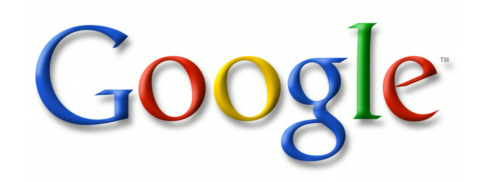
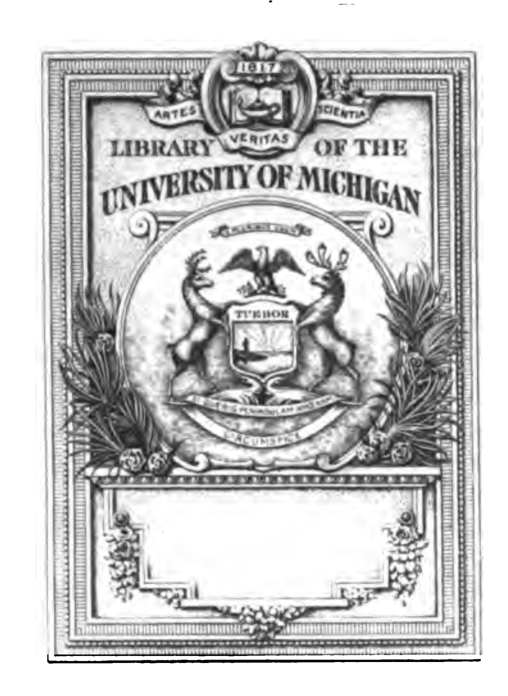



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

PUBLIÉS

SOUS LA DIRECTION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A MDCCXC

INDRE

SÉRIE A. — APANAGE DU COMTE D'ARTOIS

DUCHÉ DE CHATEAUROUX

Rédigé par EUGÈNE HUBERT, Archiviste

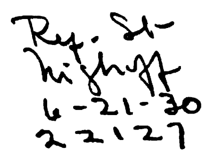


CHATEAUROUX

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE & LITHOGRAPHIQUE L. BADEL

—

MDCCCCI



INTRODUCTION

ORIGINE ET FORMATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

L'organisation des Archives départementales de l'Indre se confond avec l'origine de l'Administration Révolutionnaire qui remonte aux derniers mois de l'année 1790. Elle a été la conséquence de la suppression des institutions de l'ancien régime dont les titres ont été centralisés au chef-lieu de Département, après avoir été d'abord réunis aux chefs-lieux de District.

Le premier noyau fut formé par le chartrier de l'ancien duché de Châteauroux qui constituait l'apanage du duc d'Artois devenu alors propriété nationale. A cela vinrent s'ajouter les papiers de la *Commission intermédiaire* remis au Directoire de département par l'ancienne Assemblée provinciale du Berry. Puis, la confiscation et la vente des biens des émigrés et des établissements ecclésiastiques entraîna le versement aux Archives d'un nombre considérable de titres particuliers.

Les minutes des bailliages des justices seigneuriales et de certaines juridictions financières auraient dû suivre le sort des autres documents et être centralisés dans le même établissement, mais la plus grande partie est restée aux archives du greffe du tribunal de Châteauroux en attendant le jour où des circonstances favorables permettront de considérer comme nôtres des collections déjà comprises de droit dans le cadre des Archives départementales.

Tout récemment, l'Administration de l'Enregistrement s'est dessaisie à notre profit d'une certaine quantité de titres anciens, fournissant ainsi un nouvel apport de documents utiles.

Enfin des dons volontaires et des acquisitions de pièces historiques ont contribué dans une certaine mesure à enrichir nos collections, dont quelques lacunes ont encore été comblées par la transcription de chartes ou de mémoires appartenant à des collections étrangères au département de l'Indre comme les Archives ou la Bibliothèque nationale.

Tous ces éléments forment une première section embrassant tous les actes ayant une

date antérieure à l'année 1790. En raison de leur caractère, ils forment ce que l'on est convenu d'appeler aujourd'hui les *Archives historiques*.

Pendant la période qui s'écoula entre l'année 1790 et l'an VIII, les administrations de Département, de District et de Canton ont donné naissance à une quantité considérable de liasses et de registres d'un très grand intérêt historique et dont l'ensemble forme un fonds plus homogène que le précédent et que l'on désigne sous le nom d'*Archives Révolutionnaires*.

Après l'essai d'un régime nouveau, spécial à la période de la Révolution, les bureaux organisés en vertu de la loi du 28 brumaire an VIII confièrent à la garde de l'Archiviste départemental les papiers émanant de leurs services respectifs et se rapportant à toutes les branches de l'Administration. L'origine de ces documents, dont une partie seulement est conservée à perpétuité, l'autre étant détruite après un laps de temps plus ou moins variable, leur donne un caractère d'utilité journalière pour les intérêts des administrations, caractère bien indiqué du reste par le titre d'*Archives administratives*.

De là trois grandes sections définies très nettement puisqu'elles sont renfermées étroitement dans des limites chronologiques et distribuées suivant un cadre que des circulaires officielles ont imposé uniformément à tous les départements.

Pour que des archives soient mises en état d'être bien conservées et puissent être surtout utilement consultées il importe qu'elles soient réunies dans un local favorablement disposé, condition qui n'a pas toujours été remplie, mais dont heureusement on a fini par comprendre tout l'intérêt, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant.

LOCAL DES ARCHIVES

Au début, les Archives départementales conservèrent l'abri qui avait été affecté sous l'ancien régime aux titres de l'ancien duché de Châteauroux, dans une salle du Château-Raoul, cette vieille demeure des seigneurs suzerains du Bas-Berry.

La salle principale des Archives, dite *Salle du Trésor*, qui était voûtée en pierre, formait le rez-de-chaussée de l'aile droite du château. En 1790, elle cessa de servir de chartrier et devint le lieu de réunion des membres du Directoire jusqu'au moment où, à l'époque de l'organisation de la Préfecture, le Conseil de révision la choisit pour tenir ses séances. Les Archives occupèrent alors le quatrième étage du château, dans un galetas mal plafonné où elles restèrent dans le plus grand délabrement. (1)

(1) *Archives de l'Indre*. — Lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur, en date du 6 juillet 1817: « Ce désordre, dit-il, s'explique naturellement par les surchages imposées par l'administration « depuis 1812. A peine les levées, contraintes, et les fictions de levées volontaires d hommes et de che- « vaux eurent-elles encombré les bureaux et le cabinet de travail commun et surtout personnel qui « les suivait, que tout ce qui n'était pas cela fut réduit au plus mince nécessaire ou complètement « délaissé. Le service, le local même des Archives fut abandonné. Vous convenez que les vicissitudes « de 1814 et 1815, les occupations militaires et les immenses réquisitions des armées de la Loire ache- « vèrent le désordre. Le local, qui carrelé et plafonné, offre au premier aspect une assez belle appa- « rence n'en est pas moins distribué dans les vastes greniers du vieux château qui sert de préfecture.»

Quand les préfets qui habitaient le vieux donjon cessèrent d'y avoir leur demeure particulière pour s'installer dans le nouvel hôtel construit vers 1826 à proximité du château, on trouva que l'aile droite du vieil édifice contrariait la perspective de la construction moderne, et on ne craignit pas de mutiler d'une façon barbare le château Raoul en démolissant tout le côté faisant face à l'hôtel de préfecture.

Ce fut là le commencement des vicissitudes que durent subir dans le courant du siècle les Archives départementales. On les descendit à un étage inférieur en confiant l'opération à des manœuvres qui traitèrent les documents comme des tas de papiers sans valeur et jetèrent dans les collections le bouleversement le plus complet (1).

Le travail des archivistes aurait peut-être pu rétablir complètement l'ordre compromis s'il n'avait été rendu stérile par des déménagements de toute sorte causés par l'exiguité des locaux, les versements successifs de nouveaux papiers et surtout l'affectation au détriment des Archives de certaines salles à des services étrangers, sans parler des dangers permanents d'incendie qui paralysaient tous les efforts en faisant désirer aux archivistes une installation toute différente et les laissant ainsi se débattre dans le provisoire.

En 1871, l'Administration départementale auprès de laquelle on fit des appels pressants commença à s'émouvoir de cette situation déplorable. Elle demanda donc un devis de construction nouvelle qui, d'après les projets, se serait élevée à l'entrée du jardin de la Préfecture. Le bâtiment, fait de matériaux incombustibles, devait comprendre un cabinet de travail et une seule salle de 12 mètres de long sur 8 mètres de large. La dépense prévue s'élevait à 31.000 francs. Elle fut trouvée excessive par le Conseil général qui, dans sa séance d'août 1872 rejeta la proposition. Tout en reconnaissant « qu'il était impossible « de laisser plus longtemps dans le vieux château ces masses considérables de matières « inflammables » constituant un danger incontestable d'incendie pour le bâtiment, le rapporteur de la Commission demandait que le devis de l'architecte ne dépassât pas 20.000 francs. Et, contradiction étrange, il trouvait trop simples les plans soumis au Conseil, insistant sur l' « intérêt qu'il y aurait à rappeler dans cette construction destinée « à renfermer des pièces historiques, la belle architecture du vieux château plutôt que le « style du nouvel hôtel de la Préfecture » !

C'est alors que surgit une autre proposition tendant à abandonner aux Archives le château Raoul tout entier pour étudier un projet d'installation des bureaux de la Préfecture dans un nouvel édifice. Naturellement les raisons d'économie qui avaient fait repousser le premier projet furent pour l'exécution du second un obstacle encore plus sérieux et tout fut laissé dans le même état

Pourtant, l'Assemblée départementale se montrait toujours pleine de sollicitude pour les Archives et ne pouvait se dissimuler leur situation précaire. En août 1872, la question fut de nouveau agitée au sein du Conseil. Après s'être arrêté un instant à l'idée peu justifiée de transporter les archives loin de la Préfecture en utilisant certaines salles inoccupées du Palais de Justice, la Commission accueillit une proposition singulière dont la nouveauté

(1) Rapports du préfet au Conseil général, en 1836.

était séduisante et que l'inexpérience fit adopter sans difficulté. Il s'agissait d'écarter les chances d'incendie résultant du mode de chauffage des bureaux de la Préfecture installés au château par l'emploi d'un calorifère à circulation de vapeur d'eau. L'appareil était à peine installé dans les caves du château qu'un des tuyaux de conduite chauffé au rouge par suite du défaut de circulation faillit occasionner un incendie dans les bureaux du rez-de-chaussée. Une dépense inutile et le retour à l'ancien état de choses furent la conclusion de cette expérience malheureuse.

Tout cela n'était rien encore auprès du grand bouleversement qu'allait occasionner pour les Archives la restauration du vieux château et la transformation des salles des étages supérieurs. Il ne s'agissait rien moins que de reléguer dans les grands combles la plus grande partie des archives afin de faire de l'ancien local une salle réservée aux audiences du Conseil de préfecture. Le devis des travaux adopté par le Conseil général dans la session d'août 1878 s'élevait à la somme de 30.100 francs. Il suffit de lire le rapport de l'archiviste pour juger dans quelles conditions le transfert des documents fut opéré. C'est au milieu des travaux de réparations extérieures, pendant que la toiture était en partie découverte, la pluie poussée par le vent inondant l'intérieur, que des escouades d'ouvriers en bâtiments venaient brusquement bousculer les monceaux de liasses amoncelées dans les embrasures des fenêtres pour dresser leurs échafaudages, alors que les liasses déficelées, éparpillées par le vent, foulées aux pieds, étaient repoussées tantôt dans un coin tantôt dans un autre pour livrer passage aux manœuvres. Les travaux terminés, comme l'espace manquait encore, bien qu'on eût utilisé le moindre coin et recoin des combles, des tourelles et des embrasures de fenêtres, on dressa à grands frais pour y mettre des archives, des placards le long des murs des salles réservées aux bureaux de l'Administration et au Conseil de préfecture, de sorte que les archives se trouvèrent réparties à trois étages différents. Malgré tout, des quantités de papiers ne purent trouver place sur les rayonnages, et cette situation, qui faisait le désespoir des archivistes, continua de provoquer chez eux des rapports où dominaient toujours les mêmes plaintes sur un état de choses si peu satisfaisant.

En 1888, l'acquisition de l'immeuble Migné, voisin de la préfecture, fit entrevoir une solution nouvelle, en mettant entre les mains du département un bâtiment isolé qu'il suffisait d'agrandir pour y recevoir définitivement les Archives si menacées par les dangers d'incendie dans les combles du Château-Raoul. Au mois d'août 1889, M. Lecomte, membre du conseil général, attira l'attention sur ce point par la lecture d'un rapport qu'il terminait ainsi :

« Sans faire de luxe, disait-il, faisons une construction large, spacieuse, claire et « aérée, pour loger nos Archives précieuses. Cette installation vous fera honneur, « Messieurs, et attestera votre sollicitude pour nos vieilles annales locales, pleines « d'intérêts historiques. Les détails en sont loin d'être connus : dans l'état du local actuel « des Archives, il est impossible d'y travailler pour les produire au jour Avec l'instal- « lation nouvelle, des esprits laborieux et chercheurs se mettront à cette œuvre de « divulgation utile. Et c'est à vous, Messieurs, qu'on devra ce bienfait. Mais, hâtons-nous !

« Vous savez qu'une étincelle pourrait détruire tous les trésors du passé historique que « nous possédons. »

Le conseil déclara partager les sollicitudes de M. Lecomte, et mit le projet à l'étude, mais en même temps, le préfet, mal informé des faits remontant à 15 ans, proposait un remède qui ne tendait qu'à renouveler au vieux château Raoul l'expérience infructueuse du calorifère. Peut-être doit-on reconnaître que l'essai primitif eut quelque bon résultat puisqu'il servit d'enseignement et empêcha l'administration de s'égarer dans des tentatives inutiles. La question resta donc sur son véritable terrain. mais l'année suivante, le projet d'aménagement des Archives dans la maison Migné fut encore ajourné sous prétexte qu'on ne pouvait, sans engager l'avenir, orienter le bâtiment avant l'approbation d'un plan d'ensemble de dégagement des abords de la préfecture.

Enfin, à la veille de terminer sa carrière, M. Théodore Hubert, l'archiviste qui s'était tant préoccupé de la sécurité de ses chères archives, qui, pendant trente ans n'avait obtenu que des solutions dictées par le principe du provisoire, et par conséquent néfastes, eut la satisfaction de voir son vœu exaucé. La construction qu'il rêvait fut décidée par le conseil général au mois d'août 1892, et à la fin de l'année 1894, les documents si précieux pour l'histoire du Bas-Berry trouvaient leur sauvegarde par un emménagement définitif dans un bâtiment spécial (1).

Les Archives occupent actuellement un espace compris dans l'enclos de la préfecture, à droite de l'entrée principale, à une distance d'environ quarante mètres du Château-Raoul et de l'hôtel du Préfet. Elles comprennent : 1° un bâtiment neuf à un étage, dont la superficie correspond à celle d'un rectangle ayant 25 mètres sur 10 de côté. C'est le dépôt proprement dit de tous les documents manuscrits; 2° une ancienne maison d'habitation à deux étages, acquise d'un particulier par le département. Le rez-de-chaussée est utilisé par les bureaux des archivistes et la salle de travail pour le public. Les deux corps de bâtiment communiquent par une galerie couverte, disposée de façon à laisser le dépôt principal, où l'on n'introduit jamais de lumière, à l'abri de l'incendie, dans le cas où un sinistre viendrait à se déclarer dans l'annexe. Les rayonnages destinés à recevoir les documents forment une longueur totale de 2.500 mètres. Le tout bien aménagé, spacieux et suffisamment éclairé, constitue un établissement parfait qui répond à toutes les exigences du service, rend les communications faciles et les travaux fructueux. On peut dire qu'il fait le plus grand honneur aux administrateurs qui en ont jeté les bases parce qu'il favorise singulièrement les études savantes si propres à faire connaître l'histoire du pays et par cela même, à développer l'amour de la petite patrie.

(1) La dépense totale d'installation des Archives dans l'immeuble Migné, s'élève au chiffre de 45.700 francs qui se décomposent ainsi : bâtiment entièrement neuf, 31.000 francs ; appropriation de l'ancienne maison Migné, 6.700 francs ; rayonnages, 8.000 francs.

LES ARCHIVISTES

Dans le principe, la garde des Archives était confiée à un employé des bureaux de la Préfecture qui était en même temps chargé de la transcription de certains actes administratifs soit pour le compte des bureaux, soit pour le compte des particuliers.

I. — M. *Desthèves*, ancien curé dans le département ayant renoncé à la prêtrise au moment de la Révolution était archiviste en l'an VIII.

II. -- M. *Proust* rédigea de 1820 à 1822 un répertoire général des Archives anciennes et modernes.

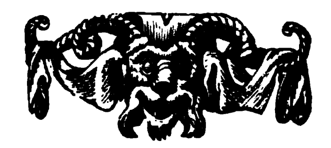
III. — M. *Lassimone* fut nommé archiviste en 1828. Il était auparavant expéditionnaire au bureau du secrétariat général.

III. — En 1839, M. *Augustin Lemaigre* qui, l'année précédente était également expéditionnaire lui fut adjoint. Leurs attributions étaient : « Classement, recherches, expéditions d'actes, tenue du registre des affaires soumises au conseil de préfecture, expédition des arrêtés, cérémonies publiques, convocations, préséances ». M. Lassimone prit sa retraite en 1840 et M. Lemaigre resta seul archiviste jusqu'en 1856, époque à laquelle il redevint simple auxiliaire en vertu du décret du 4 février 1850 qui exigeait de la part des archivistes un certain degré d'érudition. Il garda sa modeste fonction jusqu'au 6 août 1867, époque de sa mort.

IV.— M. *Bécu*, professeur au collège de Châteauroux, nommé par le préfet en 1856, passa le 26 mars 1857 un examen spécial en vertu duquel il fut maintenu dans sa fonction d'archiviste.

V. — M. *Alexandre Desplanque*, né à Douai le 24 février 1835, ancien élève de l'école des Chartes, fut installé en 1859, archiviste de l'Indre. Son séjour dura jusqu'à l'année 1864, époque à laquelle il fut nommé archiviste du Nord.

VI.— M. *Théodore Hubert*, né à Bourges le 6 septembre 1835, ancien élève de l'école des Chartes, entra en fonctions le 1er août 1863, comme archiviste de l'Indre après avoir été archiviste de la Lozère depuis le 22 septembre 1862. Il fit valoir ses droits à la retraite, le 26 mars 1895 pour laisser la continuation de ses travaux à son fils M. Eugène Hubert, ancien élève de l'école des Chartes. M. Théodore Hubert a été secondé dans ses fonctions par MM. Aubépin et Autorde, depuis archivistes, l'un du Cantal, l'autre de la Creuse.



NOTICE

SUR LES ARCHIVES COMPOSANT LA **SÉRIE A**

(*Apanage du comte d'Artois, chartrier du Duché de Châteauroux.*)

Les documents dont l'analyse forme la matière de ce volume se rapportent à la première série du cadre officiel de classement des Archives départementales intitulée : série A. *(actes du pouvoir souverain, domaine royal, apanages, etc.).* C'est une partie des titres du comte d'Artois qui, par l'édit de son apanage du 31 octobre 1773, avait la propriété des duchés de Berry et de *Châteauroux*, du comté d'*Argenton*, de la seigneurie d'Henrichemont, du comté de Ponthieu, comté de Limoges, marquisat de Pompadour et vicomté de Turenne.

Indépendamment des titres et des registres du duché de Châteauroux et du comté d'Argenton, l'ancien chartrier contenait ceux des abbayes de Déols et de Saint-Gildas, toutes les deux sécularisées en 1622, au profit du prince de Condé, seigneur de Châteauroux. Toutefois les titres du duché ne sont guère représentés aux archives de l'Indre que par des analyses ou des transcriptions plus modernes, car les pièces originales, à l'exception d'un petit nombre, avaient été transportées à Paris dans les circonstances suivantes :

Lorsqu'en 1735, Louis XV eut acheté du prince de Condé le duché de Châteauroux, son premier soin fut de faire venir à Paris tous les titres qui devaient être centralisés à la chambre des Comptes, pour les besoins de la Couronne. Mais, auparavant, il y fit mettre un peu d'ordre et le contrôleur général des finances Orry, confia le soin de dresser des inventaires analytiques au sieur Marcland, avocat général au Parlement, et au sieur Leveigneur. Ils produisirent, en moins de deux ans (1738-1739) les quatre premiers volumes de cet important travail, où ils maintinrent la division des titres par armoires en ouvrant un sous-chapitre spécial pour les différentes cotes ou paquets.

La translation des pièces originales à la Chambre des Comptes de Paris suivit de près cette opération. On avait rempli de ces archives vingt-deux tonneaux et trois caisses, suivant l'expression du procès-verbal. Une quatrième caisse contenant les quatre volumes d'inventaire fut jointe à cet envoi. (1)

La réception en eut lieu le 13 avril 1741 par le ministère de Pierre-André Titon et de Thomas Perrot, conseillers maîtres ordinaires des Comptes. Le récolement des titres expédiés de Châteauroux dura jusqu'au 30 juin. Le dépôt s'en fit au second étage de la

(1) *Archives nationales.* K K, 1061. Procès-verbal de récolement des titres du duché de Châteauroux.

Cour des Comptes dans la *Chambre des fiefs*. L'inventaire des titres fut continué, peu de temps après leur apport à Paris, par un cinquième volume in-f° composé, sous forme de supplément, de l'analyse de documents qui n'avaient pas encore été catalogués.

Sous l'ancien régime, on les renvoya de Paris dans le Berry pour l'usage journalier des agents du domaine et du fisc. En 1790, le premier de ces cinq volumes était déposé à Bourges dans les bureaux de l'Intendant, tandis que les quatre derniers se trouvaient à Châteauroux. Ce premier volume, réclamé par nous, fut envoyé par nos voisins du Cher aux Archives Nationales. Aussi pour que notre collection n'eût pas à souffrir de cette lacune, le conseil général de l'Indre vota, en 1867 une somme nécessaire à la transcription complète et intégrale de ce précieux document. Cette copie tenant lieu de l'original, forme le premier article du présent volume.

Voyons maintenant ce que sont devenus à Paris, les titres du duché : aussitôt après leur dépôt à la Chambre des Comptes, ils furent de nouveau l'objet d'un inventaire détaillé mais dressé suivant une méthode différente. A Châteauroux on avait classé les titres par paroisses en les subdivisant par catégories (Actes de foi et hommages ; aveux et dénombrements ; acquisitions ; ventes ; partages ; transactions, etc.). Tout cet ordre fut brisé et, sans tenir aucun compte de ce qu'avaient fait leurs devanciers, les nouveaux archivistes dressèrent une première collection composée de tous les actes de foi et hommage, une seconde comprenant les aveux et dénombrements, le tout rangé suivant l'ordre alphabétique des fiefs, et une troisième se rapportant à tous les autres titres non compris dans les deux premières catégories, les seules qui nous soient parvenues à peu près intactes. Le nouvel inventaire dressé en 1743 fut suivi de plusieurs autres que l'on peut encore consulter aux Archives Nationales sous les cotes P. 1012, PP. 47, PP. 48 et PP. 49. Le premier est accompagné d'une notice intitulée : « Mémoires pour servir à l'intelligence des titres du duché de Châteauroux, particulièrement de ceux conservés au dépôt des services de la Chambre des Comptes. » Ils sont d'autant plus utiles à consulter qu'ils prouvent que la dislocation du chartrier de Châteauroux n'est pas le fait de la Révolution comme on a pu le prétendre, bien qu'il soit difficile de préciser comment et à quelle époque ont disparu la plupart des documents qui nous manquent.

Voici comment sont répartis aux Archives Nationales ces titres dont le groupement a été autrefois si maladroitement brisé :

Série K (*monuments historiques*).

Formée en exécution d'un décret du 7 messidor an II, elle se compose de toutes sortes de documents extraits des divers fonds et ayant un intérêt purement historique.

K. 20, 28, 34, 51 et 118. — Une dizaine de pièces en tout, provenant du chartrier de Déols.

Série L (*monuments ecclésiastiques*).

L. 222, 223, 224, 229, 243, 291, 987. — Une quarantaine de bulles et autres chartes anciennes se rapportant à la même abbaye.

Série P *(Chambre des Comptes)*.

P. 774-786. — 13 registres d'actes de foi et hommage et saisies féodales classés par ordre alphabétique de fiefs.

P. 787-809. — 25 registres d'aveux et dénombrements également classés par ordre alphabétique.

P. 1012-1061. — 49 registres d'inventaires, terriers, revenus divers, etc.

P. 1062-1083. — 22 registres de titres relatifs à l'abbaye de Saint-Gildas.

P. 1084-1110. — 27 registres de titres sur La Châtre et l'abbaye de Déols.

Série Q *(titres domaniaux)*.

C'est une collection factice constituée dès l'origine des Archives par voie de triage. En ce qui concerne l'Indre, les documents sont de même provenance et de même nature que ceux indiqués dans la série P.

Q[1]. 324-374. — 50 registres et cartons de titres classés par arrondissements et cantons sous la rubrique : Issoudun, Argenton, Buzançais, Châteauroux, Ardentes, Aigurande, La Châtre, Eguzon et Le Blanc. Cette classification, établie d'anciens archivistes qui ignoraient complètement la topographie du pays n'offre aucune méthode.

Série R *(apanage d'Artois)*.

R[1]. 137-174. — Une trentaine de registres concernant les forges de Clavières et le comté d'Argenton, mais n'ayant pas fait originairement partie du chartrier de Châteauroux.

Série S *(Biens des corporations supprimées)*.

S. 3256-3261. — 6 cartons de titres sur l'abbaye de Déols contenant entre autres une dizaine de chartes du XIII[e] siècle.

S. 3252-3268. — 5 cartons de titres sur l'abbaye de Saint-Gildas, contenant indépendamment des autres titres une vingtaine de chartes du XIII[e] siècle.

Si nous avions eu connaissance des documents contenus dans ces diverses séries au moment de l'impression des cinq premiers articles du présent volume, n'étant eux-mêmes que l'inventaire d'un inventaire, il eût été facile d'indiquer en regard de chaque analyse la source du document original. Toutefois, on trouvera dans les articles A 103-107 l'inventaire de ces mêmes documents dont les principaux sont représentés dans nos Archives locales par des copies ou des extraits faits par nous en vue de compléter dans la mesure du possible cette importante collection. On a donc d'une part, sous une forme succincte, l'état primitif de l'ancien chartrier, de l'autre son état actuel, ce qui explique comment telle pièce historique, brièvement indiquée dans les premières pages du volume se trouve analysée avec détails dans les dernières divisions. Pour connaître les références de ces

documents on pourra se reporter à une brochure in-8° de 32 pages que nous avons publiée en 1893 et qui a pour titre : *Les sources de l'histoire du Bas-Berry aux Archives nationales.*

DUCHÉ DE CHATEAUROUX

Le duché de Châteauroux qui faisait partie de l'apanage du comte d'Artois au moment de la Révolution fut érigé par lettres patentes du roi Louis XIII, données à Blois en 1616, en faveur d'Henri II, prince de Condé. Il occupait à peu près le quart du territoire de l'ancien pays et duché de Berry avec lequel il avait au sud-ouest des limites communes. C'était une fraction de la terre Déoloise démembrée du comté de Bourges qui lui-même correspondait dans l'origine à l'ancien *pagus Bituricensis*.

En raison de ces rapports de configuration géographique, du moins sur une certaine partie, il n'est pas inutile de rappeler brièvement les phases historiques qui ont modifié les contours et les divisions du *pagus* de Bourges devenu comté, puis de la terre Déoloise afin de mieux faire connaître la situation relative du duché de Châteauroux.

Réduction du territoire du comté de Bourges. — Ses limites pour la partie comprenant le duché. — On sait qu'à l'époque barbare, chaque *civitas* formait une circonscription à la tête de laquelle était un comte. A l'époque de la domination Francque, cette cité devint par excellence l'unité administrative sous le nom de *pagus* et plus tard *comitatus* (1).

D'autre part, dans ce que nous connaissons du pagus de Bourges, l'histoire n'a jamais mentionné qu'un seul comté. Le territoire de ce comté fut entamé au moyen âge par la formation des grands fiefs voisins. Quelques uns de ces empiétements, comme ceux du Bourbonnais, de la Marche et du Poitou laissèrent des traces durables et rétrécirent d'une façon définitive l'étendue de notre province. D'autres, comme ceux de la Touraine et du Blésois, à l'ouest et au sud, n'eurent pas les mêmes résultats, sibi en qu'appartenant à des mouvances étrangères, les localités atteintes dans leur ressort féodal ne cessèrent pas de faire partie de ce qui fut appelé plus tard le *pays et duché de Berry*.

I. — *Frontière du Bourbonnais.* — Dans la *vicaria Burbunensis* qui faisait partie du *pagus* de Bourges était établie au commencement du X[e] siècle une famille puissante qui sut deux cents ans plus tard constituer aux dépens du Berry une seigneurie indépendante. (2) D'abord renfermée dans cette province, la seigneurie de Bourbon grandit à l'aide d'emprunts faits à l'Auvergne, au pays d'Autun et au Nivernais. Elle forma alors une autre province qui n'eut d'autres rapports avec la capitale du Berry que ceux que lui imposa la juri-

(1) Paul Viollet : *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, 1890, I. p. 299. — E. Mabille : *Essai sur les divisions territoriales de la Touraine*, p. 137.
(2) Achille Allier ; *ancien Bourbonnais*, I, 125, 161.

diction spirituelle de l'archevêque de Bourges à laquelle resta soumis une partie de son territoire. Cette seigneurie, appelée dès le XII[e] siècle baronnie *de Bourbon* et plus tard *Bourbonnais* fut érigée en duché-pairie en 1327 (1).

Au XII[e] siècle, quelques fiefs de la seigneurie de Bourbon comme Ainay, Epineuil, Blet et Hérisson relevaient du comte de Champagne qui les tenait lui-même du Roi (2), mais, au cartulaire de 1256, on ne dit pas que ces seigneuries appartinssent au Berry (3). C'est ainsi que « Bourbonnais, dit Coquille, est province et pays nouvellement « composé comme en marqueterie et mosaïque de plusieurs pièces rapportées, acquises « des seigneurs voisins (4). »

Le Bourbonnais enlevait au Berry toute la partie sud-est qui comprenait les archiprêtrés de Bourbon, Hérisson, Chantelle et Montluçon. Il ne restait à la province que quelques paroisses de l'archiprêtré d'Huriel et une partie seulement de ceux de Dun-le-Roi et Montfaucon. Nérondes, la seigneurie la plus avancée au nord, La Guerche, Charenton, Saint-Amand, Saulzais-le-Poitiers et Saint-Palais formaient, dans une série de découpures, la séparation des deux provinces féodales.

II.— *Frontière de la Marche.* — Les emprunts faits au Berry par la Marche, sont moins importants. On peut même dire qu'il y a en quelque sorte compensation, en ce sens que la partie prise au Berry par la Marche, du côté d'Éguzon équivaut à l'étendue de territoire entourant Boussac, du diocèse de Bourges. L'origine de ces usurpations réciproques, au moins de la part du Berry, ne doit pas être antérieure au XI[e] siècle, puisqu'à cette époque la paroisse de Saint-Paul, près de Tercillat, comprise plus tard dans le Berry, est dite située *in pago Lemovico* (5). Quant à la distraction d'Eguzon qui relevait des comtes de la Marche, elle doit avoir été opérée au temps de la formation de ce comté sur la date de laquelle les érudits ne sont pas bien d'accord. Nous savons qu'à l'époque Carlovingienne les marches devinrent une institution destinée à garantir certaines fractions de l'empire, notamment les populations de l'Aquitaine. Le gouvernement y était confié à des officiers qui prirent le nom de *marchiones*, *marchie comites*. Vers la fin du IX[e] siècle, les anciennes marches communes du Limousin, du Poitou et de Berry et de l'Auvergne paraissent avoir été placées sous le commandement d'un *comes marchiæ*. M. Deloche et après lui M. Duval pensent que c'est suivant toute vraisemblance que fut confié à Geoffroy I, comte de Charroux, au IX[e] siècle, le gouvernement du district militaire créé alors sous le nom de Marche (6). Quoi qu'il en soit de l'époque de la modification de territoire, la mouvance d'Éguzon et de la rue d'Aigurandette dût dépendre des

(1) Id.
(2) RAYNAL, Hist. du Berry, I, 343.
(3) *Cartulaire des comtes de Champagne*, cité par Brussel, p. 369.
(4) GUY COQUILLE ; *Hist. du Nivernais*, II, 450, cité par Raynal, I, 343.
(5) *Archives nationales*. L. 987 b.— Charte du XI[e] siècle par laquelle Aina, qui était en 1072 mère d'Aldebert II, comte de la Marche et que l'acte indique comme mère de Mainier donne à l'abbaye de Déols l'église de Saint-Paul : « *ecclesiam Sti Pauli que est in pago Lemovico, prope castellum Sancte Severe* ». Le chef-lieu de l'ancienne paroisse de Saint-Paul se trouve entre la Cellette et Tercillat.
(6) DELOCHE ; *Etudes sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin.*— LOUIS DUVAL ; *Chartes communales et franchises locales du département de la Creuse.*

seigneurs de la Marche, au même titre que celles de Maleval, Lourdoueix-Saint-Michel et Dun-le-Palleteau qui appartenaient aux seigneurs de Châteauroux (1).

A partir de Nouziers, la ligne de séparation des deux provinces commence à rentrer dans le diocèse de Bourges pour séparer d'Aigurande en Berry (2), la rue d'Aigurandette passe à Montchevrier (3), traverse les *Marches d'Orsennes* (4), à la dénomination caractéristique, coupe la Creuse au-dessus d'Eguzon, atteint la rivière de l'Abloux pour la suivre à la séparation des paroisses de Saint-Sébastien en la Marche et de Saint-Benoît en Poitou et se terminer aux confins du diocèse, entre Azerables et Mouhet (5). Suivant M. Raynal (6), La Souterraine, du diocèse de Limoges, aurait été comprise dans le duché, mais nous ne voyons pas sur quels documents s'appuie cette assertion. Sainte-Sévère et Boussac qui, au XIV[e] siècle, faisaient partie du duché de Berry et du ressort d'Issoudun, et dont les habitants avaient toujours contribué « en tous subsides, aides, « tailles, impôts avec ladite duchié et comme partie d'icelle », furent menacés en 1404 d'être réunis au Limousin. Le connétable de France, Charles d'Albret, ayant établi alors un impôt de guerre sur le Limousin, fit demander au duc de Berry de laisser contribuer au payement de cette taille les manants et habitants de la châtellenie de Boussac et ceux des villes et paroisses de Viviers, Saint-Pol et Tercilhac » qui dépendaient de Sainte-Sévère. Le duc de Berry accorda la permission demandée par ordonnance du mois d'août, confirmée par le roi au mois d'octobre, et remit les choses dans leur ancien état. Il fut dès lors bien établi que la châtellenie de Sainte-Sévère, partagée, quant à la spiritualité entre les diocèses de Bourges et de Limoges, était toute entière, pour la temporalité, dans le duché de Berry et le ressort d'Issoudun, sauf la petite paroisse de Nouziers qui se trouvait enclavée dans la Marche et ressortissait du siège de Guéret (7).

Frontières du Poitou. — Du côté du Poitou, une vingtaine de paroisses réparties entre les seigneuries de Bélâbre et de Saint-Benoît-du-Sault firent remonter vers le nord la frontière du Berry. Au Blanc, ville placée sur la Creuse qui, à cet endroit, faisait la séparation des deux provinces, il y eut la partie du Berry et la partie du Poitou, Le château des Hautes-Tours relevait de la Tour de Maubergeon, de Poitiers, mais la châtellenie du « Blanc en Berry », ainsi que le château de Naillac et le faubourg Saint-Géni-

(1) *Archives nationales*. Q1. 337. — Cartulaire des seigneurs de Châteauroux. Aveu de 1437 par Guy de Chauvigny à Jean de Bourbon, du château de Dun-le-Palleteau et de la rue d'Aigurandette.

(2) D'après les cahiers du Tiers-Etat d'Aigurande rédigés en 1789, cette ville aurait été détachée du Berry et réunie à la Marche au XVI[e] siècle par Anne de Montpensier, dame d'Aigurande, pour faire jouir les habitants du privilège des pays rédimés de la gabelle.

(3) *Archives nationales*. P. 793.— Mention en 1540 de « Montchevrier et de Pommiers, païs et duché de Berry ».

(4) *Archives nationales*. P. 802. — « Orsennes en Berry » 1540 ; « rue de la Marche, du bourg d'Orsaines au pays, comté et sénéchaussée de la Haute-Marche », 1648.

(5) *Archives de la Creuse*. — Cartulaire de l'abbaye d'Aubignac, f° 136. — Déclaration par les religieux d'Aubignac devant le sénéchal de la Marche de tous les revenus qu'ils ont dans le *comté de la Marche* : « Maison abbatiale d'Aubignac et deux étangs près l'abbaye situés moitié en Marche, moitié » en Poitou ; rentes sur les lieux de la Jarraudière, Gousteriounay et Sault. Noter que la moitié desdits » villages sont situés la moitié en Poitou. »

(6) *Histoire du Berry*, I, IV.

(7) E. Chenon ; *Hist. de Sainte-Sévère*, I. 87. — Ordonnances des rois de France, IX, 95.

tour faisaient hommage à la seigneurie de Châteauroux (1). Nicolaï, dans sa carte du païs et duché de Berry, place en Poitou les paroisses de Luzeret, Saint-Civran et Saint-Gilles qui, cependant, faisaient partie de la châtellenie d'Argenton en Berry. Dans la paroisse de Vigoux, sise dans le même ressort, une seule métairie était soumise à la coutume de Poitou. Le village de Bonnu, au sud de Cuzion, sur la rive droite de la Creuse était en pays de Poitou (2). Certains hameaux de la paroisse de Bazaiges suivaient aussi une coutume différente, suivant qu'ils appartenaient au gouvernement de l'une ou de l'autre de ces deux provinces (3).

Frontières de la Touraine. — Il est difficile, dit M. Raynal, de s'expliquer comment la Touraine avait empiété sur notre ancienne province, mais nous savons que dans le courant du XI[e] siècle, les comtes d'Anjou firent une fortune rapide en ajoutant à leur comté les portions de territoire dont ils s'étaient emparés (4). Déjà à cette époque nous voyons dévoués à la cause du comte d'Anjou qui lui confie la garde du château d'Amboise, Robert, seigneur de Buzançais, de la Motte, de Châtillon et Villentrois au diocèse de Bourges. A côté de la maison puissante des comtes d'Anjou s'éleva la maison des comtes de Blois et de Touraine, héritiers des premiers pour le droit de suzeraineté exercé par les comtes d'Anjou sur Villentrois et Saint-Aignan qu'on finit par considérer comme faisant partie de la Touraine ainsi que Châtillon, Buzançais et Mézières-en-Brenne. Bien plus, l'archevêque de Tours se fit rendre hommage du donjon de Châteauroux, alors que le château relevait de la grosse tour d'Issoudun, et il partagea avec l'archevêque de Bourges les droits de juridiction spirituelle sur l'abbaye de Méobecq, située sur les confins de la Touraine (5). Firent partie de la Touraine féodale tout le territoire situé au dessus de la ligne sinueuse passant au delà de Pouligny-Saint-Pierre, Langé, Migné, Méobecq, Neuillay-les-Bois, Habilly, La Chapelle-Orthemale et Mehun-sur-Indre au village de Selon où une borne faisait la séparation des deux paroisses. De là cette ligne encernait la châtellenie d'Heugnes, Moulins, Cloué, Luçay-le-Mâle, Faverolles, Villentrois et Saint-Aignan.

Mais cette séparation ne demeura réelle qu'au point de vue judiciaire. Saint-Aignan, dans une charte de 1177 est indiqué commé sis *en Berry* (6) et l'on continua toujours à dire : *Moulins en Berry* (7), *Faverolles en Berry* (8), *Valençay en Berry* (9). Car du côté

(1) *Archives nationales*, P. 801. Aveu de 1575.
(2) *Archives départementales*. E. 2. — Acte de 1606 où comparait François Ajasson, demeurant au « chastel de Bonnu, pays de Poitou, paroisse de Cuzion ».
(3) *Archives départementales*. G. 577. — Description (1756) de la paroisse de Vigou. G. 485. — Mémoire (1755) concernant la dîme du Breuil, sise dans la paroisse de Bazaiges, tant en Berry qu'en Poitou.
(4) Mabile. *Notice, etc.*, p. 738.
(5) Louis de Grandmaison, *Cartulaire de l'archevêque de Tours*, II, 323 ; appendice, 15 articles concernant les actes d'hommages rendus aux archevêques par les seigneurs de Châteauroux, 1202-1523. — *Id.* p. 186. Accord des archevêques de Bourges et de Tours sur Méobecq (1177).
(6) *Id.*, I, 188, acte de 1177 « *apud Sanctum Anianum in Biluria* ».
(7) Hubert, *Dictionnaire géographique de l'Indre*,—« *De Molinis in Biluria* », XIV[e] siècle ; « Molins-en Berry », 1437.
(8) *Id.*— *Faverolles en Berry*, 1596.
(9) *Id.*, 1490.

de la Touraine, non seulement le duché n'avait rien perdu de son ancien territoire, mais il avait gagné Ecueillé, placé au fond d'une découpure formée à cet endroit par les confins du diocèse.

Frontière du Blésois. — L'origine toute féodale du Blésois, formé d'un ancien *pagus* de l'Orléanais nous explique comment le plus ancien comte de Blois, Thibaud le tricheur, annexa peu à peu à son domaine les fiefs nombreux qu'il possédait en Berry.

Après 978, date de sa mort, ses successeurs continuèrent son œuvre. Thibaud II, son fils, fit construire un redoutable château à Saint-Aignan, et au XII[e] siècle, le seigneur de cette châtellenie tenait des comtes de Champagne, Saint-Aignan, Celles, Romorantin et Vatan (1).

En 1362, à l'aide de lettres patentes obtenues du roi Jean, Jean de Châlons, comte d'Auxerre, fit passer ces seigneuries bailliage de Bourges dans celui de Chartres, duquel ressortissait le comté de Blois (2). Mais les fiefs relevant de Blois furent dans la suite bien plus nombreux et constituèrent une langue de territoire qui vint s'étendre jusqu'au pied du Château-Raoul, par l'assujettissement féodal de la moitié de la rue de l'Indre.

Dès le XIII[e] siècle, le comte de Blois faisait exercer la justice de Châteauvieux-lès-Levroux, Bouges, Brion, Villers, Vineuil et Villegongis (3). Après un long procès qui dura plus de vingt ans, un arrêt du parlement du 10 août 1451 réunit au baillage de Blois, Bouges, la rue d'Indre, Vatan, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon, Menetou, Soesme, qui avaient été incorporées au duché de Berry et données en apanage à l'un de ses fils par le roi Jean (4). Les officiers chargés de l'exécution de l'arrêt, vinrent signifier aux juges de ces différents lieux d'avoir à porter leurs appels par devant le bailli de Blois. Voici quels étaient à cette époque les fiefs des pays et duché de Berry qui ressortissaient au comté de Blois:

La rue d'Aindre ; les *châtellenies* de Levroux, Brion, Bouges, Vatan, Selles-en-Berry, Valençay, Menetou-sur-Cher, Luçay-le-Mâle, Saint-Aignan-en-Berry, Varennes, Villentrois, La Vau de Linières ; les *fiefs* de La Champenoise, Buxeuil, Bellefaye, Entresgues, Lye, Molins-en-Berry, Villeneuve-sous-Barillon.

Comme pour la frontière de la Touraine, celle de Blois fut conforme aux limites du diocèse, sauf pour une petite pointe sise au Nord de la Sauldre, entre Romorantin et Salbris.

Frontières de l'Orléanais et du Nivernais. — De ce côté, le territoire du Berry ne reçut pas d'atteintes, si ce n'est que Châtillon-sur-Loire fut réuni au baillage d'Orléans, alors que Saint-Gondon, près de Gien, du diocèse d'Orléans, fut attribué à notre province.

(1) Raynal, *histoire du Berry*, I, 344.— Cart. de Champagne, cité par Brunel, p. 401, XI. « *Dominus de Sancto Aniano tenet Sanctum Anianum et Celam et Romorentin et Vestam a Ludovico comite, de honore de Blesio et comes Ludovicus tenet hoc a domino Campanesie* ».

(2) Ordonnances des rois de France, III, p. 607.

(3) *Archives nationales*.— R. 497. Série d'aveux faits au comte de Blois.

(4) *Archives nationales;* K. K. 1050, reg. in 4°, de quelques feuillets contenant expédition de l'arrêt du Parlement.

Division du Berry en Haut et Bas-Berry. — Si l'on peut, suivant toute apparence, faire remonter au VIII[e] siècle la division du Berry en deux parties séparées du Nord au Sud par le Cher et l'Arnon, les documents nous manquent pour assigner à cette dénomination de Haut et Bas-Berry, une époque antérieure au temps de Chaumeau et de Nicolaï, l'un historien, l'autre géographe du Berry, au XVI[e] siècle. D'après l'explication fabuleuse qu'ils donnent de ce fait, Léocade, proconsul de Rome aurait donné à son fils Caremuzelle le « Hault-Berry qui s'estend depuis le fleuve de Loyre jusqu'à la » rivière d'Ouartier, laquelle à trois lieues de Bourges entre dedans le fleuve d'Eure » et de « l'aultre partie qui comprend depuis le fleuve de Cher par Saint-Florent jusques » à la rivière de Creuze » il aurait fait le *Bas-Berry* pour y établir sa résidence et y bâtir le Château de Déols devenu le centre de toute la terre Déoloise (1).

Sans nous arrêter à cette affirmation purement fantaisiste, il nous est permis de croire que cette division, en raison de l'incertitude des temps où elle s'opéra remonte fort loin, et il n'est pas téméraire d'en rechercher l'origine dans les faits historiques de l'époque qui précéda la constitution définitive du régime féodal. Nous serions portés à l'attribuer au temps des luttes entre l'Aquitaine et la France, et à y rechercher la trace de quelque subdivision administrative qui en aurait été la conséquence de la part des premiers Carlovingiens.

En effet, en 766, Pépin s'étant emparé d'Argenton conquis sur Waifer, duc d'Aquitaine, en confia la garde à son comte Remistan et lui concéda la moitié du pays de Berry jusqu'au Cher : *cum medietate pagi Biturici usque ad Carum concessit* (2).

Si ce n'est là l'origine de la division du pays de Berry en ces deux fractions, haute et basse, c'est peut-être l'indication de la persistance de deux régions distinctes séparées d'esprit et de tendances et dont les centres formaient déjà comme les deux pôles opposés de la future province Berruyère. Remarquons de plus que cette moitié de la province qu'on appelle le Bas-Berry, avec la seigneurie principale et les fiefs qui s'y trouvaient restèrent fidèles à l'Aquitaine, alors que le Haut-Berry se rallia le premier à la cause des rois de France. Quand Eléonore d'Aquitaine, après son divorce avec Louis VII, eut porté la Guyenne à un prince anglais, le Bas-Berry obéit aux rois d'Angleterre jusqu'au règne de Philippe-le-Hardi.

A la fin de l'ancien régime, la distinction, mise en relief par l'établissement du duché-pairie de Châteauroux existait encore dans les esprits, et c'est conformément à ce qui était reconnu depuis longtemps que la Révolution traça les limites des deux départements de l'Indre et du Cher, issus de l'ancien Berry. Quant à ceux qui pourraient s'étonner de voir appliquer le nom de *Haut-Berry* à ce qui, en réalité, se trouve à une altitude moyenne plus basse, nous leur répondrons qu'au temps où cette région fut ainsi appelée, on ne con-

(1) Nicolas de Nicolaï.— *Description du Berry*, chap. I.
(2) Fredeg. cont., *script.*, IV, 76.

naissait pas encore les données fournies par la science moderne et qu'on fut guidé par l'aspect général du pays en appelant Haut-Berry la région du bassin de la Loire la plus voisine de la source de ce fleuve.

TERRE DE CHATEAUROUX

(ANCIENNE PRINCIPAUTÉ DÉOLOISE)

Avant le X[e] siècle, cette terre portait le titre de Principauté de Déols jusqu'au moment où l'un de ses seigneurs, Raoul, fit construire non loin de sa demeure un château auquel il donna son nom. Le château Raoul devint alors le nouveau centre de la terre de Déols, désignée depuis sous le nom de Châteauroux.

Les seigneurs de Déols, issus probablement du sang de ce Léocade, que Grégoire de Tours décore du titre de sénateur et gouverneur de la première Aquitaine, sous les empereurs romains, s'étaient rendus de plus en plus puissants et, sans s'arrêter aux titres de comtes, de marquis ou de ducs, qui ne désignaient encore que des officiers de la couronne, ils s'intitulèrent fièrement *Princes de Déols.*

La principauté Déoloise s'étendait depuis le Cher jusqu'à la Gartempe et à l'Anglain, comprenant plus de la moitié du Bas-Berry et une partie de la Marche et du Poitou. Au Sud-Est, elle traversait même le Cher et s'étendait sur sa rive droite (1).

Mais la seigneurie de Charenton, qui comprenait Orval, Bruères, le château fort de Saint-Amand, Epineuil et Meillant forma au commencement du XI[e] siècle l'apanage d'une branche cadette de la maison de Déols (2).

Sous les successeurs de Raoul-le-Large, fondateur de Châteauroux, le domaine qui relevait du nouveau château féodal ne tarda pas à se démembrer. Eudes de Déols, fils d'Eudes l'Ancien, mort vers 1037, eut en apanage la principauté d'Issoudun qui, après avoir été un instant possédée à la suite d'une alliance par Guillaume I[er] de Chauvigny, fut acquise en 1220 par le roi Philippe-Auguste et ne cessa plus d'appartenir à la couronne. C'est ce même Guillaume qui démembra de sa terre les seigneuries de Levroux et Villedieu en faveur de son frère aîné André, de Chauvigny. D'autres démembrements eurent lieu plus tard pour les terres de Saint-Chartier, Cluis, Vouillon, etc , mais à la différence de la terre d'Issoudun, tous ces fiefs ne cessèrent pas de relever féodalement de la baronnie de Châteauroux, ainsi désignée dans les titres du XIII[e] siècle.

(1) « Gloriosus princeps nobilis Ebbo maximam partem pag iBituricensis sub ditione sua tenebat ; « siquidem a Caro fluvio usque ad Vertempam et Engliam tempore suo potentissime principabatur », (Arch. nat. Q1. 337 ; Acte capitulaire du chapitre de La Châtre, de 1434, citant ce passage probablement tiré de la *Translation de Saint-Gildas (Acta SS. ord. S. Beneducti).*

(2) RAYNAL, *Hist. du Berry*, I, 335.

De baronnie, la terre de Châteauroux fut successivement érigée en comté, marquisat et duché-pairie. Elle s'étendait sur toute la partie sud du Bas-Berry, en comprenant plusieurs grandes châtellenies d'où mouvaient la plus grande partie des fiefs. C'étaient celles d'Aigurande, Argenton, Le Blanc, Bommiers, Brion, Buxières-d'Aillac, Buzançais, Cors, en la paroisse de Ciron, Le Châtelet, La Châtre, Cluis, Gargilesse, Levroux, Neuvy-Saint-Sépulchre, Presles en la paroisse de Mers ; Prunget en la paroisse de Tendu, Saint-Août, Saint-Chartier, Saint-Palais et Vouillon.

FIEFS SIMPLES MOUVANT DE CHATEAUROUX

Paroisses de Chateauroux : *Le Colombier*, paroisse de Saint-Denis (1422).
La Cueille, qui a laissé son nom à la rue de la Cueille (1673).
La Pingaudière, métairie, garenne et colombier bâtis en 1627.

Paroisse d'Aigurande. — Châtellenie d'où relevait en fief l' « hébergement » de *Planet*, 1292.

Paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — La seigneurie d'Ardentes fut possédée par les Chauvigny qui s'en dessaisirent quelquefois pour en devenir de nouveau propriétaires. Le château d'Ardentes, qualifié de forteresse dans les anciens documents était, au XVe siècle, situé au faubourg Saint-Martin près de l'église et des ponts de l'Indre. Par une concession du 27 décembre 1425, Guy de Chauvigny permit aux habitants du bourg d'Ardentes de bâtir au dedans de la forteresse et d'y faire le guet.

Château de Clavières, sur l'Indre, relevant en partie de Châteauroux et en partie du Chassin. D'après un aveu de 1637, le fief consistait en un « chastel et maison forte ayant tours et fossés autour » colombier de pied, moulin à blé, garenne, etc.

Château et moulin de Vallières, cité en 1540.

Motte du Plessis, avec justice seigneuriale, 1460.

Le Breuil, justice à deux piliers, moulin et garenne.

Buxerolles, actuellement village de 54 habitants.

PAROISSE D'ARTHON

Château d'Arthon, désigné en 1373 sous le nom d' « hôtel et forteresse » séparé par un fossé de l'église paroissiale. En 1422, Jean de Varennes se fit donner par Guy de Chauvigny, son suzerain, la permission de fortifier son château d'Arthon « en telle manière que bon lui semblera ». C'est pourquoi dans un aveu et dénombrement postérieur, nous voyons la « seigneurie d'Arthon construite et « érigée en maison forte et chasteau, circuit de doulves et fossez » avec trois tours, pont-levis et colombier. Le droit de justice verrière s'étendait sur toute la paroisse d'Arthon, sauf sur la forêt. Le droit de *four à ban* obligeait tous les habitants d'Arthon à cuire au four banal. Le droit d'ajuster les mesures moyennant quatre deniers en 1439 et vingt deniers en 1675 était subordonné au droit du châtelain de la Mothe qui pouvait les visiter une fois l'an. Le droit de plassage au bourg d'Arthon rapportait quatre deniers sur chaque vendeur. En vertu du droit de boutage, le seigneur prélevait deux pintes de vin sur chaque pièce vendue au détail.

Château de la Fa. En bas de la motte qui servait de base au château d'Arthon, s'élevait le château de la Fa qui, présentement, ne porte pas de dénomination spéciale. Lorsque le 6 février 1422, Guy de Chauvigny accorda à son vassal Hugues de Lesgues la permission de fortifier son « château au lieu d'Arthon » il ne le désigna pas autrement. Ledit Deslesgue renonça alors à la faculté d'accepter d'un seigneur autre que celui de Châteauroux, pas même du Roi, la permission de faire faire le guet au château. Comme la même faveur fut accordée dans le même temps au seigneur principal d'Arthon,

on doit conclure que les deux fiefs jouissaient des mêmes privilèges. Ceci nous autoriserait à considérer le fief d'Hugue de Lesgue comme un démembrement de celui des de Varennes, seigneurs d'Arthon. Ce second château porte en 1529 le titre d'hôtel et place forte d'Arthon, et c'est en 1552 qu'apparaît pour la première fois dans les titres le nom de « chastel et place forte de La Fa ».

Château fort de la Garde près de l'étang de ce nom, indiqué comme en ruines en 1675.

Château fort de Puymoreau, dont il reste encore deux tours découronnées.

Manoir du Casson, démembré en 1373 de la seigneurie d'Arthon. Il consistait en maison de demeurance, métairie, bois de haute futaie, garenne, étang, etc. La chapelle de Saint-Sylvain du Casson en dépendait.

Manoir de Chandaire, démembré vers 1373 par suite du mariage de Valérienne de Varennes avec Hugues Delaigue, dit *Turpin*.

Fief et moulin des Chézeaux, cité en 1366.

Manoir et moulin de Corbilly, cité en 1493.

Manoir de la Cotinière, appelé en 1493 « ostel de la Quoquinière ».

Le petit Magnolet, métairie.

Manoir de la Rivière, avec fossés à l'entour, cité en 1439.

Villaumiau, autrefois *Ville aux Menuaux.*

PAROISSE DE BOUESSE

Château-fort de Bouesse, mouvant de l'abbaye de Saint-Gildas, à cause de sa croix abbatiale. En 1509, il est ainsi désigné : « Chastel et place fort audit Boesses, avec pont-levis, fossés, garennes, colom- « bier, droit d'instituer baillis, juges, prévôts à tenir audience, droit de lever et exiger forche et bois « debout en justice patibulaire a trois piliers. »

PAROISSE DE COINGS

Hôtel et seigneurie de Coings avec garenne, droit de justice moyenne et basse jusqu'à 7 sous 6 deniers. (Aveu de 1574.)

PAROISSE DE DÉOLS

Fief de Fontenay. — Actuellement, ferme de 134 habitants.

Fief de Villers.

PAROISSE DE DIORS

Château-fort de Diors. — En 1250, Pierre Courault, damoiseau, fit aveu au seigneur de Châteauroux du *chastel fort et recept de Diors*, avec sa justice verrière. Les limites de cette justice sont indiquées dans un aveu du 28 mai 1646 du « chastel et forteresse de Diors, consistant en maisons, tours, machicoulis, avec canonnières, ponts-levis, fossés à l'entour. » Outre le droit de bailler mesures, le seigneur avait la « *juillerie* de toutes nopces qui se font dans les paroisses de Diors et de Sainte- » Fauste : ceux qui espouseront esdite esglize doivent auparavant que porroit espouser 4 deniers de » commant. » (Arch. nat. P. 795.)

PAROISSE D'ÉTRÉCHET

Châteaufort, château sis au bourg d'Etréchet, déjà en ruines en 1446. Il était environné de fossés et accompagné d'une garenne et d'un étang.

Château d'Auzan. — En 1375, Pierre de Breuillebault fit aveu de son manoir d'Auzan, (*hospicium seu manerium quod habet in villagio de Auzans*). En 1546, nous voyons mentionné la « maison et lieu noble d'Auzans, avec un pourpris où il y a chapelle. »

Château de la Bernaise, consistant en 1609, en « deux corps de logis, une fuie, quatre petites tourelles aux coins de deux loges et une cour, le tout renfermé de murailles. »

Château de Fougères, sur l'Indre. — A la fin du XV[e] siècle, il était complètement abandonné, comme on le voit dans un aveu en date de 1475, du « lieu, manoir et chasteau fondu et désert, avec « l'oustel et appartenances dudit lieu de Fougères, ainsi qu'il se comporte de foussés tout autour, tours « désertes, basse-court, jardins, oulche, garenne et colombier. »

Manoir du Menas, avec justice verrière, possédé au XIII[e] siècle par la famille de Menays.

Lieu noble des Amilloux.

La Curée, cité en 1433.

Haume ou *Osme.*

PAROISSE DE FOUGEROLLES

Château de Fougerolles.

Château de Fromenteau. — « Place et chastel fort appelé de Fromenteau, avec justice haute, moyenne et basse de Fougerolles, avec la prévôté d'icelle, 1485. Le seigneur avait droit de choisir douze sujets en cas de guerre pour faire le guet, suivant accord du 4 mai 1466, entre Marguerite de Chauvigny et Simon de Béthoulat. (Aveu de 1637.)

PAROISSE DE JEU-LES-BOIS

Nous trouvons trace en 1347 d'une seigneurerie de Jeu entre les mains du seigneur de Châteauroux, mais il ne semble pas y avoir eu autre chose qu'un droit de justice et un ensemble de revenus.

Manoir d'Aubterre. — Lieu seigneurial, justice haute, moyenne et basse, four banal et village d'Aubterre dépendant de la seigneurie de Jeu, 1376.

Maison forte de la Feuge, 1463 ; chapelle citée en 1541.

Maison forte de la Motte, avec moulin, 1457.

Bellevue, simple manoir cité en 1627.

Les Bordes, 1633.

La Chaume 1560 ; actuellement métairie de 17 habitants.

Colombier, fief et moulin.

Vasson.

Le Virly, 1601.

PAROISSE DE LOUROUER-LES-BOIS

Château de l'Isle, sur l'Indre, qui donna son nom aux forges de l'Isle créées à la fin du XVII[e] siècle. — « Le chastel et place forte de l'Isle, avec moulin, métairie et rivière d'icelle » était du domaine de Jean d'Aumont en 1539.

Château fort du Maine, dans la forêt de Châteauroux, sur lequel nous n'avons aucun document autre que le plan des ruines indiqué dans l'atlas de la forêt de Châteauroux dressé à la fin du XVII[e] siècle par Jacquemin, apenteur de sa Majesté.

Mothe (La). — Ancienne châtellenie, citée au XIII[e] siècle et s'étendant sur les paroisses de Lourouer-les-Bois, Arthon, Jeu-les-Bois en partie et Ardentes. Comme cette châtellenie était entre les mains des seigneurs de Châteauroux et de la Mothe, les aveux des fiefs qui en dépendaient se firent à Châteauroux, si bien qu'il est difficile de les connaître exactement. Néanmoins nous savons que le châtelain de la Mothe avait droit de visite sur les mesures d'Arthon et que le fief de la Rivière en la paroisse d'Arthon relevait de cette châtellenie. — « l'hostel de la Mothe » est cité en 1377. — En 1538, il est ainsi désigné : « Châtel et préclosture et maisonfort de la Mothe estant en notre forêt de Châteauroux avec les droits de justice d'icelle, haute, basse et moyenne et tous les fiefs et arrière fiefs. »

Varennes-le-Maréchal. — Cette seigneurie était ainsi appelée parce que les possesseurs étaient maréchaux honorifiques de l'abbé de Déols. Voici en quoi consistait cette dignité : le jour que l'abbé de ladite abbaye faisait son entrée pour la première fois, le seigneur de Varennes tenait son cheval par la bride depuis les « croix » jusqu'à la porte de l'abbaye.

L'hôtel de Varennes est indiqué en 1439 comme entouré de fossés. — Les limites de la basse justice sont indiquées dans un aveu de 1458.

PAROISSE DE LUANT

Château de Luant. — « Tour de Luant avec les fossés et jardins assis à l'entour tenant à l'église dudit lieu, plus le lieu de la Mouthe du Breuil », 1430. — Justice verrière, 1637.

Aubigny.

L'*Eguillon*. — *Locum et manerium de l'Aguillon*, 1411. — Maisonfort de l'Eguillon, 1531.

Etang de *Guépensé*, cité en 1629.

La *Bouninerie*.

Les *Iles Savary*. — *Locum et hospicium des Iles Savary*, 1430. — « Lieu et maison fort des Iles Savary et faculté de faire pont-levis, tours, machicoulis. »

Morteclaise.

PAROISSE DE MEHUN

Fief, seigneurie et veeherie de *Mehun*, justice haute, moyenne et basse de la forêt aux Guyons : « droit de ceps, poteau, collier dudit poteau, prisons, droit de tenir les plaids de quinzaine en quinzaine. » Les limites de la justice sont indiquées dans un aveu de 1615.

Moulin de Mirebeau.

Vaux, métairie.

Villaumoy, justice confondue avec celle de la forêt aux Guyons.

PAROISSE DE MÉOBEC

Justice ecclésiastique de *Méobec* dépendant de l'abbaye dudit lieu.

PAROISSE DE MIGNÉ

Châtellenie de *Migné en Poitou*.

PAROISSE DE MONTCHEVRIER

Lieu et manoir de *Boisbertrand* étant en la justice de Châteauroux.

PAROISSE DE MONTIERCHAUME

Villerais « appelé *Châteaufort* », 1422.

Nieul : « Hôtel de Nyeulh avec le pourtal et fortification de foussés, garenne, droit de justice verrière » dont les limites sont indiquées dans l'aveu de 1452.

PAROISSE DE NOTZ

Chevance et lieu noble de *Chantereine* avec colombier.

PAROISSE DE NEUILLAY-LES-BOIS

Moulin et métairie de *Laleuf*.

PAROISSE DE NIHERNE

Château de Niherne. — Hôtel de Nyherne entre les deux rives, 1484. En 1529, Françoise de Maillé, dame de Châteauroux, permit à Jean Duverdier « d'édifier un hostel, place et maison fort avec toutes

tournelles, entroussements, canonnières, machecolis, douves, fausse planche et pontlevis » (1). — « Maison fort de Niherne, avec pontlevis, tours, tournelles, 1558.

Bois Doin, 1673.

Bois Robert, 1636.

Châteaugaillard, 1653.

La Joussandière.

Les Prugneralles.

Rançay. — Rançay le Vieux 1540.—Hôtel et métairie de Rançay avec deux moulins sur la Claise, 1489.

Tour de Rançay : « Hostel et maison fort de la Tour de Rançay avec veherie de 7 sous 6 deniers.

Surins.— De Subtrins, 1231 ; Justice dépendant de l'abbaye de Déols, puis des Jésuites de Bourges a partir du XVIII[e] siècle.

Tilly. — *Vaux*, moulin.

PAROISSE D'ORSENNES

Franchise d'Orsennes 1374. — Hôtel et place forte d'Orsennes avec justice haute moyenne et basse.

Seigneurie des Marches et fief du Breuil.

PAROISSE DE LA PÉROUILLE

Gratain 1402. — *Miran*, ce fief relevait autrefois de l'abbaye de Méobec. — *Pertuberault* ou *Pertuis Berault*, fief cité en 1446. — *Raz*, actuellement village de 132 habitants. — *Les Roches*, cité en 1585.

PAROISSE DE SAINT-MAUR

Beaumont, 1648. — *Le Colombier* sur l'Indre, château et moulin à draps. — *La Coquinerie.* — *La Doussinière*, 1530. — *Genevrier*, 1485.

Château de Gireugne. — « Maison de Giroigne, ansamblement la vairie de Giroigne jusques à VII sous et demi », 1291. Une des tours du château subsiste encore.

Granteffe. — « Lieu noble et maison haulte carrée de Granteffe », 1483. — *La Notte.* — Hôtel, garenne et fief de la Notte. — *Château de Notz-sur Fonds*, 1742. — *Les Prugneralles*, hôtel et lieu noble, 1401.

PAROISSE DE VELLES

Château de Beauregard, sur la Bouzanne, XVII[e] siècle. — *Bellefonds*, cité en 1366. — *Blesois*, 1430. — *Château de Boisay; habergamentum de Boisé*, 1358. — *Breuillebrun;* hôtel et habergement de *Beulhebrun*, 1464. — *Château du Broutet*, avec moulin sur la Bouzanne. — *Chaillou*, *alias* La Mothe Chaillot ; « hostel de Chalhou, 1360.

Châteaufort de Courcenay. — Le 8 juin 1437, Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, permit à Jacques de Boisé, écuyer, de « fortiffier et emparer son hostel de Corsenay en la paroisse de Velles et baronnie de Chastelraoux ».

Château du Plessis. — « Lieu, manoir et forteresse du Plaissis, avec basse justice, 1437. » Ce fief fut divisé en deux parties : Plessis Mousseaux et Plessis Palluau.

Château de Vauzelles avec droit de justice indiqué comme en ruines en 1539. — *Vernusse.* « Ostel et manoir de Varnuces, 1401.

PAROISSE DE VILLERS

Les Clos, fief cité en 1660. — *Ranchoux*, fief cité en 1317 ; actuellement métairie de 12 habitants.—

(1) Archives du Cher. C. 318.

Le Treuillaut. Lieu, place et maison fort de Treuillaut avec droit de fortifications, pontlevis, droit de fuye », etc. 1531.

PAROISSE DE VINEUIL

Manoir du *Chottin*, avec droit de « maison fort », 1525. — *La Marzelle*, fief cité en 1572 ; il faut peut-être l'identifier avec *La Mardelle*. — *La Rue*, ferme de 12 habitants. — *La Rivière*, 1457 ; actuellement métairie et maison de maître.

CHATELLENIE D'ARGENTON

La terre d'Argenton, au centre de laquelle s'élevaient deux châteaux, l'un romain, appelé *Tour d'Héracle*, l'autre féodal, appelé *Châteauneuf*, fut démembrée de bonne heure de la principauté de Déols dont elle devait originairement faire partie. Dès le Xe siècle, nous la voyons entre les mains de la famille de Brosse, issue des vicomtes de Limoges, laquelle était, en 970, représentée par Giraut de Brosse, seigneur d'Argenton. Au commencement du XIe siècle, Eudes de Déols s'étant emparé du château légua cette terre à ses descendants, seigneurs de Châteauroux et d'Argenton, jusqu'à la mort du dernier des Chauvigny en 1592.

Toutefois, la famille de Brosse ne fut pas complètement dépossédée, elle conserva en communauté avec ces derniers une partie de la seigneurie, mais elle dut en faire hommage, comme nous le voyons par l'aveu que fit, en 1206, à Guillaume de Chauvigny, Géraud, vicomte de Brosse, pour ce qu'il tenait en fief dans la châtellenie d'Argenton (1). De même en 1292, Hugues de Brosse fit aveu à Guillaume III de tout ce qui était commun entre eux, c'est-à-dire la justice haute, moyenne et basse, les fours, les moulins et les hommes et femmes serfs. Il reconnaissait également tenir de son suzerain le château neuf d'Argenton dont il ne devait lui faire la remise pour son propre compte qu'après avoir été délié de son serment envers le roi de France (2). Les deux seigneurs avaient dans leur mouvance commune quelques arrière-fiefs, mais le plus grand nombre relevait seulement du seigneur de Châteauroux.

Lorsqu'André II de Chauvigny, par son mariage avec Jeanne de Brosse eut réuni à son domaine les possessions des vicomtes de Brosse, Argenton ne releva plus que d'un seul maître. La veuve d'André, Louise de Bourbon de Montpensier, fit dresser, en 1564, un terrier détaillé de la ville, seigneurie, justice et châtellenie d'Argenton « en laquelle « d'ancienneté ont esté de grandes et louables somptuozités, estant ce démontré par la « scituation du chastel antien dudict Argenton, estant assis sur une haulte roche et mon- « tagne, auquel est une tour faicte en rotondité, sauf que du costé de la Gascongne et « Guyenne y a une j.....ste forte et massive estant l'endroict par lequel la place pouvoit « être assiégée et battue par le temps qu'elle soulloit estre faicte et construite. Aussy par

(1) *Archives nationales*, P. 787.
(2) *Archives nationales*, P. 792, II : « Ita quod nos debemus illud deliberare pro aliquo negocio suo quousque nos deliberaverit et dictum Castrum a sacramento domini regis Francie. » En 1292, un aveu d'Hélie de Peyrac fait mention de « la mota que est sita ante castrum vicecomitis apud Argentonium. »

« les deux tours qui y sont, l'une forte et grosse assize sur l'occident et la clef sur laquelle « est ung taureau étant appelée par continuation la tour d'Héracle... Estant ledict chastel « antien et vieil fermé à part de l'autre chastel, appelé le chastelneuf qui est clos et fermé » de haultes et fortes murailles, avec deux grosses tours en forme de boulevard et une « aultre grosse tour de même étoffe... En laquelle ville et le faulxbourg, est ladicte « rivière de Creuse qui fait séparation comme on l'a toujours ouy dire du pays de « Guyenne et du pays de Berry » (1).

Les droits féodaux du seigneur étaient les suivants : droit de *guet* sur les habitants de la châtellenie ; droit de *four banal,* c'est-à-dire le quinzième des pains ; droit de *pain,* en 1 denier sur chaque vendeur de grain en la place publique; droit de *boucherie*, en 15 deniers par vache et 3 deniers par mouton ; droit de *péage* sur les voitures passant par le « détroit » de la châtellenie ; droit de *vigerie* ou de mesure ; droit de *greffe*, d'amendes et de sceaux aux contrats et droit de *pêche*.

La Chatellenie.— Elle était limitée par la châtellenie de Gargilesse, celle de Cors, les terres du Poitou, la baronnie de Châteauroux et la seigneurie de Prunget. Elle s'étendait sur les paroisses de Saint-Etienne d'Argenton, La Chapelle-Saint-Gilles, Chasseneuil, Chavin, Luzeret, Nuret-le-Ferron, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Vigoux et la *sénéchaussée de Rivarennes*.

« Et que combien les dictes paroisses de Rivaraines, Tenet et Chitray, soient au dedans de ladicte « Châtellenie, néanmoings particulièrement, sont au dedans de la sénéchaussée de Risvaraines « portant juridiction inférieure dudit Argenton ; le juge d'icelle appelé seneschal de Rivaraines. Les « manans de laquelle payent le devoir à part » (2).

Justices inférieures.— Justice haute, moyenne et basse de *Saint-Gaultier*, sauf exécution de mort demeurent à la justice supérieure.

Justice de *Saint-Marcel* appartenant au prieur dudit lieu.

Justice de la *Chapelle Saint Gilles*.

Justice du *Sollier* en la paroisse de Chasseneuil.

Les justices de *Luzeret* et du *Bost-Saint-Marceau*.

Les justices de *Saint-Civran, Ablou* et *Chassingrimont*.

La justice de *La Lande*, en la paroisse de Thenay.

La justice de la *sénéchaussée de Rivarennes* exercée par le juge d'Argenton.

Desquelles justices les appels ressortissaient d'Argenton pardevant le bailli dudit lieu.

Franchises. — Les hommes francs de la Châtellenie appelés Francs bourgeois étaient répartis dans les franchises d'Argenton, Celon, Chasseneuil, Chavin, Chazelet, Luzeret, Saint-Gaultier, Saint-Marcel et Vigou. L'ensemble des hommes francs devaient payer à Noël 60 livres et 60 setiers d'avoine par an. Ce droit, appelé *cens* était réparti chaque année entre les habitants. Ceux de la sénéchaussée de Rivarennes ne devaient que dix livres et dix-sept setiers d'avoine.

FIEFS DE LA CHATELLENIE

PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE D'ARGENTON

Château de l'*Age Segoin*.— Laige Segoyn, 1469.

Châteauneuf.— Il y a encore à Argenton la rue du Châteauneuf.

(1) *Terrier d'Argenton* aux Archives nationales R3 163 (Registre). Un extrait existe aux Archives de l'Indre, A. 51.

(2) Terrier d'Argenton.

La Croix.— La petite Dimerie.— Les Places.— Dîme de Rhodes. — Les Tuileries.

Arrière-fiefs :

Château de *Bournoiseau.—* Château du *Pallys.—* Fief de *Meillou*, tous les trois relevant du fief de Mondusson, paroisse de Chasseneuil.

PAROISSE OU ENCLAVE DE CEAULMONT

Fief de *La Lande.—* La *Motte de Villarnoux* où il y avait un château dont il ne reste plus qu'une des six tours.

Puibarion.— Pisseloup.— Richemont.— La Roche — Villarnoux.

PAROISSE DE CELON

Château de Celon. — Herbergamentum de Celo, cum fossatis et piscariis, justiciam altam et bassam, 1292.

La Besse.— Gout.— Marcez.— Puy de Laige ; *Pe de Laige*, *Peu de Laige*, 1547. — *Villeneuve au Douneau.*

PAROISSE DE CHASSENEUIL

Boiscertat. — La *Chaulme.* — Château et moulin du *Cluzeau.* — *Lépinat.* — Château et maisonfort de *Mondusson* ou Montusson.

La *Philippière.* — Les Prez, autrement *Paray*, divisé d'avec le fief du Menou.

PAROISSE DE CHAVIN

Château de Chavin. — *Fortalicium de Chavagnio cum justicia alta et bassa*, 1292.

Balleorn. — Dime de Bornilly. — La Cour. — Faulsequest. — Fonteville.

Manoir de *la Fosse*; *Herbergamantum de Fossa, cum uno stagno et fossatis*, 1292.

Manoir du *Courbat*; « Le Gorbat », 1278.

La Ligne. — La *Maison Rouge.* — *Le Menou*, « Le Menor » 1292. — Le *Mez.* — *Montelebeau. Le Pêchereau.* — *Domaine de Puychereau*, 1292.

Le Plessis. — *Princourault* ou Prugnecourault. — *Readoux.* — *Verry.* — Manoir du *Vivier.* — *Domum de Vivero*, 1292.

PAROISSE DE CHAZELET

Chazelet, sauf le château tenu en arrière-fief.—Château de *Chazelet*, bâti en 1544, d'après la permission accordée par le seigneur de Châteauroux de construire un château en forme de forteresse avec fossés et pontlevis, relevant en arrière fief de Quincampoix.

Le *Bouchais.* — *Chambord.* — *Rezelles.*

PAROISSE DE CHITRAY. — PAROISSE DE LUZERET

Château de *Luzeret*, avec tours, pontlevis et chapelle. — *La Lande.*

PAROISSE DE RIVARENNES

Château et garenne de Villeneuve.

PAROISSE DE SAINT-CIVRAN

Château fort de *Saint-Civran* avec haute, moyenne et basse justice. — *Herbergamentum de sancto Cypriano cum fossatis*, 1292.

Château de *Chassingrimont* avec pontlevis et chapelle, érigé en marquisat au XVIII[e] siècle.

Château d'*Abloux*.— *Ablou*, 1233. Le château avec sa chapelle fut distrait en 1642 de la paroisse de Saint-Civran et réuni à celle de Saint-Gilles.

Arrière-fiefs : Maldoucet et la *Grapillère*.

PAROISSE DE SAINT-GAULTIER

Fief de *Lignac*, sis dans la ville, avec château et chapelle domestique appartenant aux seigneurs de Lignac. On l'appelait aussi *Grimouard*.

Manoir et chapelle de *Bienassis*.

PAROISSE DE SAINT-MARCEL

Fort du prieuré de *Saint-Marcel*, avec fossés et pontlevis. Le capitaine devait prêter le serment au bailli d'Argenton.

Bordesoulle.

Château fort de *Chabenet* construit en 1480.

La Cour ou le *Petit-Broutet*, au Pont-Chrétien.

Les *Forêts chauves*. — Maison de *Laurette* à Saint-Marcel. — Moulin et métairie des *Roches*, avec chapelle sur la Bouzanne.

Pontchrétien.

PAROISSE DE THENAY

Château et chapelle de *Connives*, sur la Creuse.

Vivars. — Maison noble de *Mioset*, relevant en arrière-fief de Montusson.

PAROISSE DE VIGOU

Bordesoulle. — *La Bucherie*. — *Chassimbeau*. — *Forges*. — *Mas du Breuil*. — *Les Mignets*. — *Montbaltury*. — *Montfrery*. — *Pommeroux*. — Château de *Pontseul*. — *La Vaufourchier*. — *Les Veines*. — Château de *Vieillebuxière*.

CHATELLENIE DU BLANC

De Oblinco, 1159. — *Oblicum*, 1168. — *Oblanc*, 1209. — *Châtellenie de Oblanc*, 1267 (Archives nationales, J. 313).

Il y a une distinction importante à faire en ce qui concerne la seigneurie du Blanc. Les châteaux et châtellenies des Bordes et du Donjon, comprenant les paroisses de Saint-Cyran et Notre-Dame du Donjon, situés sur la rive gauche de la Creuse et formant ce qu'on appelle aujourd'hui la *ville haute* du Blanc, relevaient féodalement du comte de Poitou à cause de sa tour de Maubergeon, de Poitiers. Vers 1266, Alfonse, comte de Poitiers, donna à Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, qui promettait de le suivre à la croisade, « ce qu'il avoit à Oblanc et la châtellenie qu'il tenoit en son demaine, « et les fiez que tiennent Guy de Clarembaut et Jehan de Biaumont, chevaliers en ladite « chastelenie de Oblanc et es appartenances, retenu à lui le *fié dou Donjon* et les appar-

« tenances » (1). Ledit Guillaume de Chauvigny dut en faire hommage lige aux comtes de Poitou.

Quant à la châtellenie de Crissé ou Coiré-Naillac, autrefois *Terre commune* et ville neuve de Saint-Génitour, formant la ville basse sur la rive droite de la Creuse, elle relevait du seigneur de Châteauroux sous la qualification du *Blanc en Berri*, par opposition à l'autre partie appelée le *Blanc en Poitou*.

FIEFS RELEVANT DU BLANC

PAROISSE DU BLANC

Tour et « fortilesse de la Forêt », 1447. — *Courtioux*. — *Les Ages*. — *Beauregard*. — *Les Hautes-Tours*. — *Muhan*. — *Varennes*. — *Vizais*.

PAROISSE DE CONCREMIERS

Château des *Roches*, avec chapelle, relevant de la châtellenie des Bordes.

PAROISSE DE DOUADIC

Hôtel et hébergement d'*Avignon*.
Château du *Frêne*, cité en 1435.
Châtellenie de *La Millaudière*.
Vaux.

PAROISSE D'OBTERRE

Cigongny.

PAROISSE DE MARTIZAY

Etourneau.

PAROISSE DE MAUVIÈRES

Ile de Mauvières.

PAROISSE DE NÉONS-SUR-CREUSE

La Grive, autrement *Malıveau*.

PAROISSE DE POULIGNY-SAINT-PIERRE

Lauthier, 1467. — *Les Tessonnières*.

PAROISSE DE RUFFEC

Les Murais. — *La Rouère*.

PAROISSE DE SAINT-HILAIRE-EN-BENAISE

La Fa. — *Ceray*, 1398.

PAROISSE DE SAUZELLES

Château de *Rochefort*, érigé en marquisat en 1664.

(1) *Archives nationales*, J. 313. — Promesse de Guillaume de Chauvigny, du 18 novembre 1267, publiée dans le Recueil des Chartes en langue française, du XIII[e] siècle, par E. Hubert, 1885.

FIEFS NON IDENTIFIÉS

La Chauvelière. — Lépine. — Jalineau. — Quinchamp. — Puypellerin. — Rochemorelon. — Roy.

CHATELLENIE DU CHATELET

(*dans le département du Cher*)

Cette châtellenie, qui étendait sa juridiction sur une dizaine de paroisses, faisait partie du domaine des seigneurs de Châteauroux. En relevaient les fiefs suivants : La Châtre, Lisle, Lesmont, Maisonnais, Mallet, Montallant, La Mothe. Sazières, Saint-Janvrin, Tournay, Villemort, Charasse et moulin de la Bergue.

CHATELLENIE DE LA CHATRE

Le fait pour le château et la ville de La Châtre, d'être chef-lieu d'une petite paroisse évidemment créée à une époque postérieure au détriment d'une paroisse plus ancienne, celle de Montgivray, prouve que l'existence de ce nouveau centre n'est pas d'origine romaine, comme l'ont prétendu la plupart des historiens de La Châtre. Le nom féminin de *Castra*, formé sur le pluriel du bas latin *Castrum* au sens de château, indique bien une origine féodale, car si la ville de La Châtre s'était bâtie sur les ruines d'un prétendu camp romain, on ne s'expliquerait pas comment au moment de l'organisation des paroisses on ait si peu tenu compte de l'importance de cette ville en fixant le chef-lieu de la circonscription ecclésiastique à Maugivray, bourgade voisine, bien que plus tard, il est vrai, on créa une paroisse à La Châtre, au détriment de l'ancienne.

Quoi qu'il en soit, la fondation de La Châtre est très ancienne et remonte aux premiers temps de la féodalité. Elle fit partie du domaine des princes de Déols qui, en 1098, y fondèrent une église collégiale sous le vocable de Saint-Germain.

La Tour de La Châtre *(turris de Castra)* mentionnée en 1209 dans le cartulaire de Philippe-Auguste, devint le centre d'une châtellenie dans la mouvance de laquelle furent placés les fiefs du voisinage. Le donjon, suivant Nicolas de Nicolaï, consistait au XVI[e] siècle en une « grosse et haulte tour carrée accompagnée d'une tour. »

La ville, brûlée en 1145 sous Louis VII, fut entourée de murailles après 1360, époque à laquelle les habitants, pour échapper aux incursions des Anglais, se réfugièrent dans la forteresse de l'église Saint-Germain. Il y avait dans la ville « comptoir et tablier pour la « recepte des deniers et tailles du roy à cause de la seurté et forteresse d'icelle ville où « sont apportés les deniers de 120 paroisses. » (1)

Les appels de la justice haute, moyenne et basse, se faisaient au bailliage d'Issoudun. Les noms des gardes du sceau de la « terre et prévôté » de La Châtre dans le « château-« vieux » apparaissent dans les titres depuis l'année 1424.

(1) NICOLAS DE NICOLAÏ. *Description du païs et duché de Berry*, page 189.

FIEFS RELEVANT DE LA CHATRE

PAROISSE DE BRIANTES

Fief de Briantes. — En 1291, Hubert de Guéret fit aveu de sa maison de Briantes avec les cens. En 1528, Philippe de Cluis, dont un de ses ancêtres avait, en l'année 1291, fait aveu de sa maison et chezal de Briantes, reconnaissait tenir du seigneur de La Châtre son « chastel, foussés, pêcheries, grange et pressoir de Briantes » avec droit de guet sur les habitants. Le seigneur avait droit de justice haute, moyenne et basse.

Château de *Virolan*, composé, en 1695, d'un grand corps de logis avec deux murs en ruines.

PAROISSE DE CHAMPILLÉ

Fief de la « *Mollère de Champillé* » appartenant à Eudes de Sully, chevalier, en 1192.

PAROISSE DE GOURNAY

Fief noble de *Chaulmont*, 1540.

PAROISSE DE LACS

Maison et chezal de *Lacs*, 1292, appartenant à Pierre Lignon, damoiseau.

Seigneurie de *Cosnay*, consistant en « maison forte, environnée de foussés et murailles ayant garenne et droit de veherie, de colombier à fonds », 1540.

Consat, 1607.

Moulin et métairie de *Veillet*.

PAROISSE DE LOUROUER-SAINT-LAURENT

Château d'*Ars*, ayant appartenu dès le XIII[e] siècle à une famille de ce nom, « consistant en ung « chastel, maison forte, en l'enclos de laquelle il y a une chapelle, ung portal, pontlevys, tours, tou- « relles, barbacanes, le tout enclos de murailles fortes et environné de fossés avec basse-cour, fuye, « colombier, garenne, » 1540.

Seigneurie de *La Fonthidier*, XVIII[e] siècle.

Seigneurie de la *Prune-au-Pot*, tirant son nom des possesseurs de la Prune-au-Pot, paroisse de Ceaulmont.

PAROISSE DU MAGNY

Beauregard, XVIII[e] siècle.— *La Villatte*, 1607.

PAROISSE DE MAUGIVRAY

Château de *Maugivray*. — *Castrum de Maugivray et tota vaeria dicti castri et aquas a ponte Maugivraio, usque ad fontem que dicitur Fontpisse, 1291*. — Ce château, bâti sur la rive droite de l'Indre renfermait dans son enceinte l'église paroissiale de Saint-Saturnin et un hôpital. Un pont de construction romaine conduisait au château qui se composait d'une tour carrée renfermée de murailles défendues par des tours et des fossés (1). Cette seigneurie fut de bonne heure possédée par une famille de ce nom. Dès 1130, les seigneurs occupent un rang distingué à la cour des barons de Châteauroux. Hugues de *Malgivrai* est qualifié de sénéchal en 1227. Ils étaient seigneurs justiciers avec connaissance

(1) *Archives nationales*; P. 799, aveux de 1447, 1540-1549, 1608 et 1629.— Voir « l'Echo de l'Indre » du 27 juin 1862. Art. sur les découvertes romaines faites à Montgivray.

de tous cas, sauf que l'exécution des malfaiteurs ne pouvait avoir lieu qu'à La Châtre après jugement du tribunal du seigneur de Maugivray (1).

Château et lieu de *Bellefond* entouré murailles, fossés et pontlevis et toute justice, haute, moyenne et une justice à deux piliers, plus la garenne contiguë audit château et un étang avec un moulin à blé.

Fief du *Colombier* « à tenir pigeons, en roture à la réserve de la place du colombier. »

PAROISSE DE MONTIPOURET

« Lieu seigneurial et manoir d'*Angibault* consistant en un grand corps de logis couvert de rebar- « deau avec une grange et une chapelle étant dans la cour, plus la métairie dudit lieu d'Angibault « sur l'Indre, entre le moulin de Texeul et le moulin de Baubry ». En 1526, Françoise de Maillé fit donation au seigneur d'Angibault du droit de justice à deux piliers.

PAROISSE DE MONTLEVIC

La seigneurie de *Montlevic* appartenait en 1292 à Humbaud de Vernage, chevalier. Au XVIII[e] siècle, le fief consistait en maison noble composé de trois corps de logis avec portail et colombier.

PAROISSE DE LA MOTTE-FEUILLY

Château de *La Motte-Feuilly* construit au XV[e] siècle. En 1292 Eudes de Sully fit aveu au seigneur de La Châtre du « château de la ville de La Mothe de Feully ». Les limites de la justice furent établies par un accord avec le seigneur de La Châtre en 1430. Dans cet accord il est dit : « ladite terre à lui demourée estant du fié monseigneur de Chauvigny à cause de son chastel d'Aigurande et ressortissant dudit lieu comme sondit lieu de La Mote.» (2)

PAROISSE DE NÉRET

Hôtel, place forte et manoir de *Thary* avec la justice dudit lieu jusqu'à 60 sous, 1528 (3).

Prevechères, 1720.

PAROISSE DE NOHANT

Droit de justice à *Nohant* appartenant en 1285 à Hugues de Nohant. Le château relevait en 1320 de la seigneurie de St-Chartier.

Château de *Laleuf* comprenant un haut « corps de logis avec chambre haute, boulangerie, haute « galerie, petite tour couverte à rebardeau au-dessus de laquelle il y a colombier couvert à tuiles, le « tout enclos et renfermé de hautes murailles (4).

Château de la Beauce relevant en 1540 de Pierre d'Aumont seigneur de La Châtre « à cause du « chastel de Nohant, ladite seigneurie de la Beausse sise en la paroisse de Nohant, en balliage de « Berry et ressort d'Issoudun, consistant en chastel, maison forte et pontlevis, avec moulin sur « l'Indre » (5).

PAROISSE DE POULIGNY-SAINT-MARTIN

Seigneurie du *Souc*, 1580.

(1) Aveu de 1447.
(2) *Archives nationales* ; Q[1] 359, Accord entre Guy de Chauvigny et Drouin de Vaudenay, seigneur de la Motte-Feuilly et Néret.
(3) *Archives nationales*, p. 806, aveux de 1528 et 1608.
(4) *Archives nationales*, p. 787, aveux de 1529 et 1607.
(5) Aveu de 1540.

PAROISSE DE SARZAY

Le Pondron, désigné en 1476 sous le nom « d'hostel du Pont Arront avec moulin, colombier et garenne. En 1607, il se composait d'un grand corps de logis couvert à tuiles et d'un moulin sur la Volve. La dîme de Pondron (de *Ponte Rotundo*) est citée en 1292 comme relevant en fief de La Châtre.

PAROISSE DE THEVET

Seigneurie de *Thevet*, « terre et justice d'icelle qui consiste en un chastel, droit de seigneurie, toute justice haute, moyenne et basse avec bourgeoisie desdites terre et seigneurie, trois veheries, celles de Thevet, Verneuil et Vic-Exemplet ». Les *arrière-fiefs* de Thevet étaient : Château de *Breuillebault; Le Coudray*, paroisse de Verneuil ; *Fontausier-Lesceoux ; La Poserie ; La Refaire* (1).

PAROISSE DE VERNEUIL

Habergement de Villeguerre, cité en 1292.

LES DEUX CHATELLENIES DE CLUIS

La terre de Cluis, dont le nom, traduit au XIIe siècle par *Clogilum* (2) indique une origine ancienne en raison du suffixe gaulois « *ogilum* » mais aujourd'hui méconnaissable dans la forme actuelle, doit être de création antérieure au régime féodal. Quoique la traduction plus moderne de Cluis en « *de Closis* » paraisse s'appliquer à la clôture d'un château féodal autour duquel se serait formée la ville, il ne faut voir dans le vocable latin employé dans la plupart des chartes qu'une mauvaise interprétation du nom de lieu réel due à la fantaisie savante des scribes du moyen-âge. En effet, la qualification de *vir illuster* (3) donnée au XIe siècle aux seigneurs de Cluis ; l'existence d'un atelier monétaire signalé dans une charte de 1127 (4) et le grand nombre de fiefs assujettis à cette seigneurie prouve que sa puissance doit être attribuée à une situation que l'organisation féodale n'a fait que confirmer.

La terre de Cluis, mouvant de Châteauroux était possédée à la fin du Xe siècle par Giraud de Cluis, à la maison duquel se rattachait le comte Boson, cité en 1078. Cette première famille s'étant éteinte, c'est de la maison de Linières, également vassale des seigneurs de Châteauroux, qu'une branche cadette vint s'implanter à Cluis et donna naissance à une seconde famille du même nom.

A cette époque, la succession de Boson fut recueillie par les maisons de Lignières et de Gargilesse. Cluis fut divisé en deux seigneuries distinctes ayant chacune leur paroisse

(1) *Archives natonales*. p. 806, aveu de 1550.

(2) *Archives départementales*, série G. 781. Copie du cartulaire de Bénévent : « *A Clogilo castro ; apud Clogilum* », XIIe siècle.

(3) *Scriptores Francorum* XI, 282.— Chor. Lem : « Bosone viro illustri de Closis in cujus dominio situs est locus jamdictus Novovicus ».

(4) *Archives nationales*.— L. 987 b. Charte de Léger, archevêque de Bourges, attribuant au chapitre de Bénévent l'église de Maillet à condition de payer annuellement à Saint-Gildas *duos solidos monete Closiensis castri*, 1117.

(1). Cluis-dessus demeura aux de Linières d'où sortit la deuxième famille de Cluis fondue elle-même au XIII[e] siècle dans la maison de Magnac. Cluis-dessous passa dans la maison de Déols à la suite d'une alliance avec une fille de la maison de Gargilesse éteinte vers cette époque (2).

Mais les deux seigneuries n'eurent plus la même suzeraineté. La première continua à relever de la terre de Châteauroux, l'autre dut rendre hommage à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, d'antique fondation.

I Cluis-dessus et ses fiefs

La châtellenie de Cluis-dessus s'étendait sur les paroisses de Cluis-dessus, Bezagette, Gournay, Maillet, Malicornay et Mosnay. Le seigneur avait droit de justice haute, moyenne et basse, avec fourches à quatre piliers pour l'exercer, droit d'ajuster mesures droit de prévôté et de scel aux contrat (3).

De la justice de Cluis-dessus relevaient par appel celles de l'Age-Bernard de Fer, l'Aumône, le Frêne, Courtaillet, Gournay, Malicornay, Montchevrier, Pommiers, le Repaire et Villemarin.

Le château de Cluis-dessus, mentionné en 1366 et aussi en 1392 sous le nom de *Motte de Cluis*, fut fortifié de nouveau au commencement du XV[e] siècle. Le 19 mars 1433, en effet, une transaction intervint entre Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et Charles de Culant, sieur de Cluis, en terme de laquelle il fut accordé « que la *forteresse* faite audit lieu de Cluis-dessus demeurerait », à condition que ledit de Culant ferait hommage au seigneur de Châteauroux de la ville, chastel et forteresse de Cluis-dessus ; que le seigneur de Châteauroux pourrait faire tous exploits de justice de partie à partie à Cluis-dessus et à Bouesse, sans appeler la justice desdits lieux ; que l'hommage, la justice et le guet de Boisbertrand demeurerait au seigneur de Châteauroux, ainsi que l'hommage de la suite des hommes de la ville de Bouesse demeurant dans les châtellenies de Châteauroux, La Motte, Argenton, Cluis-dessus, Vouillon, Déols et autres fiefs. (4).

Ce château comprenait en 1580 « une belle et grosse tour et un grand corps de logis « joutant les grosses murailles et le portail de Cluis-dessus et garenne levée en motte forte « et une motte plate. » (5)

Le seigneur avait en outre droit de franchise sur les habitants de Cluis-dessus et de la Buxerette. Voici la liste des fiefs de Cluis-dessus :

(1) *Archives nationales*. L. 223. Bulle de 1115 confirmant les possessions de l'abbaye de Déols où figurent les églises des deux Cluis (*utriusque Closis*).

(2) Ces renseignements généalogiques nous ont été fournis par M. le comte Ferdinand de Maussabré qui a fait de savantes recherches sur toutes les familles nobles du Berry.

(3) Voici la liste des gardes du scel et la prevôté de Cluis : Jean Rideau, 1392 ; Jean Bujon, clerc « garde du scel de la prévôté de Cluis-dessus » 1411 ; Th. Petit, 1438 et 4452 ; Jacques Bethoulat, clerc, 1484 ; Henri Colombes, écuyer, seigneur de Boisrond, 1500. *V.* la mention du registre des assises de Cluis en 1528 aux *Arch. dép.*, série A.2.

(4) *Archives départementales*, A. 57. — Titre cité dans les lettres d'érection du duché de Châteauroux.

(5) *Archives nationales*, P. 784. Aveux de 1392 et 1580.

PAROISSE DE CLUIS-DESSUS

Lieu noble de *Boisbilleron* avec un petit logis et appartenances, 1540.

Château et fief de *Fontais*, cité en 1498.

Lieu noble de *Mignançay*, 1540 (1).

Neuville.

Poiribus.

Pouzet.

Château de *Puy d'Auzon*, sur le ruisseau de l'Auzon, « lieu et manoir de Puy Dozon avec droit de garenne et de fuye », 1540. — « Peudozon » 1695, chapelle édifiée au XVIe siècle par Louis d'Areau.

Fief de *Puy la Bosse*. — « Puy la Bozce » 1366. De ce fief a été démembré en 1540 le lieu de Tercillac en la baronnie de Sainte-Sévère.

Château de *Ceris* avec chapelle Sainte-Anne. Il appartenait dès le XIe siècle à une famille de ce nom. En 1540 on ne voit plus qu'une « mothe au lieu de Ceris en laquelle il y a masures en forme de château et maison fort entouré de fossés, laquelle mothe et ledit lieu est une place vacante » (2). La chevance et seigneurie de Cerys avait été avant 1539 démembrée de la châtellenie de Cluis et donnée en partage à Joachim de Gaucourt.

Fief de *Villiers.*

PAROISSE DE GOURNAY

Château de *Gournay* désigné en 1366 sous le nom d'ostel ou manoir avec moulin. — En 1539 : terre, chevance et seigneurie de Gournay.

Breuillat (lieu noble).

Boisrond, relevant de Gournay, consistant en justice haute, moyenne et basse.

Fief de *Boysé.*

Boudageau.

Boiscourault.

Chenyat.

PAROISSE DE MAILLET

Château de *Charon*, *terrain de Charunt*, XIe siècle (3).

Le château est cité en 1366 avec l'étang et le moulin.

Fief et justice du *Frêne*, 1496.

Lieu et hostel de *Montevrier*, 1452.

Château du *Repaire*. — *De Repperio* 1302. « Lieu, chastel et maison forte avec justice haute, moyenne et basse » 1540.

PAROISSE DE MALICORNAY

Hotel et place fort de *Malicornay* avec droit de justice haute, moyenne et basse, 1540 (4).

Boisrond.

PAROISSE DE MONTCHEVRIER EN LA MARCHE

Fief et justice de *L'age Bernard*, au pays de Berry consistant en 1540 en « maison et place fort avec fossés, laquelle maison puis naguères a été bâtie et édifiée de nouvel » (5).

(1) *Archives nationales*, P. 799.
(2) *Archives nationales*, P. 793, aveu de 1340. — Le château de Ceris avec colombier est cité dans un aveu de 1366.
(3) *Archives départementales*, G. 782.
(4) *Archives nationales*, P. 791.
(5) *Archives nationales*, P. 798.

Courtaillet, cité en 1480. — « Lieu de Courtaillet » avec maison couverte moitié tuile, moitié paille, 1540.

PAROISSE DE MONTCHEVRIER

Arrière-fief et château de *Gatesouris* relevant du Repaire ; *Gate Soriz*, 1321.
La Fréminière.
Les Forges.
La Grange Blondel.

PAROISSE DE MOUHET

L'Aumone (?)

PAROISSE D'ORSENNES

Justice des *Marches d'Orsennes*, 1446.
Les Sauvages.

PAROISSE DE POMMIERS

Le Châtelier, consistant en château fort, 1540.
La *justice de Pommiers*, relevant en 1301 de l'abbaye de Saint-Sulpice (1).

PAROISSE DE SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Les Fougères.
Les Goulles.

PAROISSE DE VELLES

Château de *Breuillebrun* relevant de Châteauroux, à l'exception du pan de mur situé du côté de Lothiers qui relevait de Cluis, 1463.
Combres.
Le Plessis.
Vauzelles en partie, l'autre partie relevant de Châteauroux.
Villedoin.

FIEFS NON IDENTIFIÉS

L'Age Potheau.
Le Bouchat.
La Couture.
La Gagelle.

II. Cluis-Dessous

La châtellenie de Cluis-dessous, du ressort de la baronnie de Châteauroux, était possédée par les seigneurs de Déols. Elle relevait en foi et hommage de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges à laquelle, dès IX[e] siècle, deux frères, Alfred et Gérard avaient donné la ville de Fougerolles, près de Cluis (2). La date de cette donation indique que déjà la suze-

(1) *Archives nationales*, P. 807.
(2) Raynal. *Hist. du Berry*, I, p. 465.

raineté de l'abbaye s'étendait sur cette région. Les ruines imposantes du château de Cluis dessous, construit au XI[e] siècle, se voient encore sur le sommet d'un mamelon abrupt dominant la Bouzanne. Comme il est plus ancien que celui de Cluis-dessus, c'est bien lui qui se trouve indiqué au XI[e] siècle, sous le nom de *Clogilum castrum* où l'on fabriquait la monnaie. Il était le siège d'une prévôté citée en 1509.

D'après un aveu du 18 octobre 1750 (1) l' « ancien château et forteresse de Cluis-« dessous était entouré de murs et fossés, grosses tours et tourelles, le tout étant presque « en mazures, à l'exception d'un corps de logis qui sert de demeure aux garde et concierge « dudit château, et en une grande chambre haute, grenier au-dessus, joûtant le chemin de « la chapelle aux moulins bannaux. » En dépendait l'étang du Fournau et le fourneau destiné à fondre les mines de fer pour l'usage des forges de Crozon.

La *Franchise de Cluis-dessous* comprenait les villages de Cluis-dessous, Aragon, La Bezace, La Bonde, Bonnavoix, autrement Messillaire, Chanraud, les Darniguets, Gardeaux, Les Béjaudes, La Grange, La Pierre-Plaine, Coursanges et les Oranges. Le seigneur avait encore la *Franchise de la Forêt,* ainsi que celles de *Crozon* et de *Mouhers.*

La châtellenie s'étendait sur les paroisses de Cluis-dessous, Mouhers, La Buxerette, Crozon en partie, le quartier de Riauvy, en la paroisse de Cluis-dessus et quelques villages des paroisses de Saint-Denis-de-Jouhet et de Gournay.

De la justice de Cluis-dessous, dont les limites sont très exactement indiquées dans ledit aveu, ressortissaient par appel les justices de Villemort et d'Ozenais.

Outre les droits d'assemblée à Cluis-dessous, les jours de la Trinité et de Saint-Cristophe ; à Mouhers le jour de Notre-Dame-de-Pitié, à Crozon le jour de Saint-Roch et à la Buxerette le jour de Saint-Mandé, le seigneur avait le privilège des droits honorifiques dans les églises paroissiales de ces quatre paroisses.

Voici la liste des fiefs relevant de Cluis-Dessous.

PAROISSE DE CLUIS-DESSOUS

Le Moulet et moulin Galland.
Le Désert, sis à Cluis-dessous.

PAROISSE DE LA BUXERETTE

Les Barreaux.
La Borde.
Dîme de *La Buxerette.*

PAROISSE DE FOUGEROLLES

Manoir de *Rochefolle*, relevant de Cluis-dessus, 1438. En 1638, il consistait en « chastel et maison forte avec pont-levis et pont dormant, un colombier à pied, un étang et le moulin à blé au-dessous du château. »

(1) *Archives du Cher*, série H., Saint-Sulpice, *Arch. nat.* P. 794.

PAROISSE DE MOUHERS

Archis. — *Domum de Archiis*, 1292. — « Manoir d'Archys », 1492.—« Lieu noble et moulin d'Archis », 1539.

La *Grange*, *Coursange et Boulimbert*.

Château de *Limanges*.—*De Limangiis*, 1292.

Moulin de *Vineuil*.

PAROISSE DE TRANZAULT

L'*Age Bobigny*.

La Borde.

Les Feuillets.

Métairie de *Forges*.

Moulin *Chochin*.

Vignault.

Villemort. — *Domum et villam de Villamort in parrochia de Tranzaulx*, 1292.

CHATELLENIE DE CORS

De Cornu (XII[e] siècle); *Cors*, 1201; *Corn*, 1204; *Cors*, 1461.— Dès le XII[e] siècle, nous voyons une famille de Cors posséder la seigneurie de ce nom située dans la paroisse d'Oulches. Le château était protégé d'un côté par la Creuse, de l'autre par de fortes tours à machicoulis. La châtellenie de Cors, qui fut plus tard érigée en baronnie ne tarda pas à devenir le centre d'une mouvance importante.

Le droit de justice haute, moyenne et basse s'étendait sur la paroisse de Saint-Nazaire, les villages des Riz, Cors, Saint-Barnabé, les Augrots, les paroisses de Chalais en Poitou et de Pezay-le-Joli, le bourg de Ciron, les villages de la Boissière en partie, Châtres, l'Epine, Charière, Scoury, Pellebuzan, la Maingaudière, la grande et petite Brenne, les Chezis, partie du village de Mesle, Piedjoux, paroisse de Nuret, et le village de Fontigon, paroisse de Saint-Hilaire en Benaize, en Poitou. Cette justice comportait les droits de créer juge, procureur fiscal, greffiers, notaires, avec les droits de péage, four banal, moulin banal, etc. (1). Relevaient de Cors les fiefs suivants :

PAROISSE DE BÉLABRE

Gatevine (?)

Nesme.

Salle de Bélâbre.

PAROISSE DE CHALAIS

Le Grand Ajonc.

(1) *Archives nationales*. P. 794.— Aveu et dénombrement de Cors du 20 nov. 1715.

PAROISSE DE CHITRAY

Le tertre de Chitray.

PAROISSE DE CIRON

Château de *la Barre.*
La Boissière.
La Bourrelière.
Châteaufort de *Romefort*, avec arrière-fief de Fontaugier, dans l'ancienne paroisse de Fontaugier.
Ciron.
Cochet.
Chastre.

PAROISSE DE MIGNÉ

Le Plessis de Migné.

PAROISSE D'OULCHES

L'Etang.
Montaignon.

PAROISSE DE PEZAY-LE-JOLI

Fief du *Prieuré de Longefond.*

PAROISSE DE RIVARENNES

Barneuve.
Blanzay.
Les Chézeaux et moulin d'*Entraigues.*
La Forêt.
Plimpinard.
La Salle de Peugible.
La Salle de Laveau.
La Sarnache.
Tour de Rainçon, au bourg de Rivarennes.

PAROISSE DE RUFFEC

Chambourdin, dépendant de Peulorge.
Le Clou.
L'Epineau.
La Font.
Ancienne maison noble de *Peulorge*, avec arrière-fief de Villiers.

PAROISSE DE SAINT-AIGNY

Le Terrier.

PAROISSE DE SAINT-HILAIRE

Aiguejoignant, appartenant à l'abbaye de l'Etoile.
Ceray.

PAROISSE DE THENAY

La Ribère.
Ile de la Ribère.

FIEFS NON IDENTIFIÉS

Borc.— Jassau.— Les Migniers.— Lavau Blanche.— Peygrioi.— Poizay.— La Rocheguenegaud.

CHATELLENIE DE GARGILESSE

Jusqu'à la fin du XII[e] siècle, le château de Gargilesse, qui renfermait dans son enceinte l'église de Saint-Laurent, fut possédé par la famille de Gargilesse à laquelle succéda celle de Naillac. Cette dernière fut remplacée en 1422 par la famille de Prie, à laquelle succédèrent plus tard celles de Château-Neuf, Rochefort et Dubost-du-Breuil.

Le château relevait en foi et hommage lige des seigneurs de Châteauroux, de même que le prieuré dépendait de l'abbaye de Déols, fondation des mêmes suzerains. En 1203, Hugues de Naillac se reconnut l'homme lige d'André de Chauvigny, *de castello et castellania de Gargilissa et de aliis feodis*, et promit de rendre son château à la première réquisition (1).

Par lettres datées du mois d'avril 1229, le même seigneur promet de livrer la ville et le château de Gargilesse à son suzerain chaque fois que lui ou son fils Guillaume en serait requis. Pour garantie de sa promesse, sept des seigneurs voisins se portent caution pour la somme de 600 livres tournois. Ce sont :

Hélie Courau, Jordan Courau, Guillaume d'Arton, Godefroy Effroi, Boisé, Pierre de Forges et Ravelot.

En 1292, Pierre de Naillac reconnaissait tenir de Guillaume de Chauvigny sa justice haute, moyenne et basse, la franchise de Gargilesse « égalée » par des jurés, valant 30 livres et 72 setiers d'avoine, 30 setiers de « ramage », 4 livres pour les cens, 10 livres pour les fours, 50 setiers de blé pour les moulins, 60 livres pour les droits de foires et marchés et 20 livres pour le denier de franchise (2).

Nous voyons, dans un aveu et dénombrement du 17 février 1572, l'importance du « lieu, chastel et place fort dudit Gargilesse avec les ponts-levis, tours, tournelles, prééminences et prérogatives, cours, coursières et autres batimens, colombier et garennes, moulin au-dessous dudit chastel, au dedans duquel chastel et placefort est et tient une églize en laquelle repose le corps de Dieu, filliole et annexe de l'église paroischialle du Pin, avec le droit de chastellenye et justice haute, moyenne et basse, avec bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier, prévot, scel a contrats (3) ».

Cette justice était limitée au nord par la châtellenie d'Argenton, interrompue un instant par l'enclave de Ceaulmont ; elle renfermait les paroisses du Pin, de Gargilesse et Dampierre, laissant une partie de la paroisse de Baraize pour comprendre celle de Bazaige. Cette circonscription était traversée en son milieu, du sud au nord, par la rivière de Creuse.

(1) *Archives nationales*, P. 795.
(2) *Archives nationales*, P. 792.
(3) *Id.*, P. 795.

Les fiefs mouvants de la châtellenie étaient répandus sur un plus grand territoire et distribués de la manière suivante :

PAROISSE DE SAINT-LAURENT-DE-GARGILESSE

La Roue.

PAROISSE DE BARAIZE

Le Breuil, appartenant à la famille de ce nom.
Chezau-Gautier.
Ruzay.

PAROISSE DE BAZAIGE

Vasvres.

PAROISSE DE CEAULMONT

Châteaufort de la *Prune-au-Pot*, ayant appartenu à la famille Pot qui lui donna son nom. En 1459, on trouve indiqués un colombier, deux pêcheries et un moulin (1). Le château et son enceinte existent encore avec les tours et la porte à pont-levis.

PAROISSE DE CUZION

Fief de *Cherouer* ou *Cherond*.
La Gauthière aliàs les *Gauthiers*.
La Varillère.

PAROISSE DE DAMPIERRE

La Chassaigne.
La Couture.
Moulin de *Fay*.
La Grangière.
Seigneurie de *Praucept* avec sa maison forte.
Praucept-la Motte, aujourd'hui *La Motte*.
La Varillère.

PAROISSE D'ORSENNES

Franchise d'*Orsennes* valant, en 1292, 13 setiers de froment, 24 setiers d'avoine et 17 setiers de seigle.
Forteresse de *Breuilyvain* appartenant en 1292 à Yvain du Breuil (2).
La Chaulinière.
Les Lignes.
Dîme de *Fruslon*.
Roullière (La), avec justice.

FIEF SITUÉ DANS LA VILLE DU PIN

Badecon (?).

(1) *Archives nationales*, Q^1 361, aveux et dénombrements de la Prune-au-Pot.
(2) *Archives nationales*, P. 792^2.

PAROISSE DE POMMIERS

Anguillebert.
Bethenet avec château fort.
Longuevie.
Villegenest.

FIEF DÉMEMBRÉ DE GARGILESSE

Prunget, paroisse de Tendu, démembré en 1233 pour être réuni directement à la mouvance de Châteauroux.

BARONNIE DE NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Comme nous l'avons vu à propos de la châtellenie de Cluis, la seigneurie de Neuvy-Saint-Sépulchre faisait partie au XI[e] siècle du domaine de Boson de Cluis. En 1292, la propriété de Pisseloup, paroisse de Neuvy, est encore indiquée comme comprise dans la châtellenie de Cluis-dessous (1). Aussi. quand la suzeraineté de cette dernière dépendit de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, il est naturel de penser que Neuvy-Saint-Sépulchre dût suivre le même sort. C'est pourquoi. en l'année 1301, Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, comprit dans son aveu et dénombrement fait à Saint-Sulpice, les seigneuries de Cluis-dessous, Neuvy-Saint-Sépulchre, avec Vouillon, Sassierges, Chassignolles et Pruniers (2).

Vers 1466, les seigneurs de Châteauroux se dessaisirent de Neuvy qui releva d'eux-mêmes en arrière-fief sous le titre de *baronnie*, *terre et seigneurie*. En 1588, Claude de Chevenelles, veuve de Pierre de la Forêt, écuyer, fait aveu d'une maison, sise au bourg de Neuvy, en laquelle on tient les prisons « sans que pour raison dudit fief j'aye aultre maison de demeurance, chastel, logis ou manoir principal » (3).

La haute justice qui comportait droit d'avoir procureur fiscal, droit de guet, droit de fondation en l'église collégiale de Saint-Jacques, s'étendait sur toute la paroisse et mordait un peu sur le territoire de celle de Tranzault en partant de Ranchoux et passant par Chantôme, la Forêt et Moulins. Elle était limitée par les justices de Buxières-d'Aillac, Gournay, Cluis-dessus, Cluis-dessous, Saint-Denys-de-Jouhet, Fougerolles, Le Chassin et le Lys-Saint-Georges (4).

En relevaient les fiefs suivants :

Bonavis , paroisse de Cluis-dessus. — *Domum et casale de Bosco Navoys in castellania de Closis*, 1292.

Fay (*Le*), paroisse de Neuvy, où il y a actuellement une maison de maitre.

Forêt (*La*), paroisse de Tranzault.

(1) V. plus loin la liste des fiefs.
(2) V. inventaire de ce volume, page 80, col. 2.
(3) *Archives nationales*, P. 801.
(4) *Archives nationales*, P. 801.

Luans (?)

Pisseloup. — *Casale des Pisseloux*, 1292, paroisse de Neuvy (1).

Ranchoux, paroisse de Neuvy. — *Domum de Roncheos* 1292, avec deux moulins appartenant à Godefroy de Ranchoux. — *Rancheur*, 1422. — En 1548, ce lieu est qualifié de logis noble avec colombier, fossé et pont-levis.

Reville (?)

Terrée (*La*), paroisse de Neuvy.

Vineuil, moulin, paroisse de Neuvy.

CHATELLENIE DE PRESLES

La terre de Presles fut possédée à l'origine par une famille de ce nom qui apparaît en 1176 avec Evrard de Presles pour s'éteindre dans le cours du XIVe siècle. C'était l'une des plus considérables de la contrée et sa juridiction était des plus étendues. Elle avait le titre de châtellenie et revelait de la baronie de Châteauroux. Son château était situé au lieu appelé la Mothe de Presles, paroisse de Mers, sur le bord de la rivière de l'Indre. Des fragments de pierres et de tuiles mêlés au sol et quelques traces de fossés dans les prés indiquent seuls l'emplacement qu'il occupait et en dessinent l'enceinte. Mais au milieu de ces débris une motte féodale est restée debout, monticule énorme élevé de main d'homme et que l'on a pris mal à propos pour un tumulus gallo-romain. Cette motte, constatée dans un dénombrement de 1567 était demeurée aprés la ruine du château comme le signe, la représentation de la juridiction féodale de la châtellenie:

« Le chastel, maison et place fort dudit lieu de Presles estant à présent en ruines « avec la *Mothe* dudit lieu environné de fossez encore apparents, place, jardin et cour « dudit chastel avec le colombier et tous droits de justice haute, moyenne et basse, four- « ches patibulaires à deux pilliers pour la punition exemplaire des malfaiteurs ; droit de « créer bailli et lieutenant ; droit de passer contrats, le tout pouvant valoir 6 écus « par an »(2).

La justice de Presles était limitée par les justices de Saint-Chartier, Ardentes, Thesé, paroisse de Mers, dépendant du Chassin, le Chassin, La Châtre, Angibault et le Magnet (3).

Le seigneur avait aussi droit de justice verrière sur les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes, Etréchet et Jeu-les-Bois, sur les habitants du Plessis et de Clavières (4).

Les autres droits énumérés dans l'acte sont : Droit d'hôtel et *maison Dieu* de Presles. — Droit de *four bannier*, à raison de 12 pains l'un. — Droit de *moulin banal* de Presles.

(1) *Archives nationales*, P. 792 ; « Casale de Pisseloux, in parrochia de Novovico in castellania de Closis interioribus ».

(2) *Arch. Nat.*, P. 803. Aveu de Guillaume Pot, vers 1567.

(3) Les limites sont indiquées dans l'aveu ci-dessus. Voir l'aveu du 15 août 1457 (P. 803) par Louis Guérin du chastel et chastellenie de Presles.

(4) L'ancien auditoire de Presles, mentionné dans un aveu imprimé de 1757 aux Archives de l'Indre (E. 88) consistait en 2 chambres où l'on tenait audience tous les 8 jours.

— Droit de *pêche*. — Droit de tenir *maladrerie* à Presles. — Droit de bailler *mesures*.— Droit de *bannée*. — Droit de *franchise* et *bourgeoisie*, les francs bourgeois devant accompagner en armes leur seigneur pendant trois jours. — Droit de *bian* sur tous les habitants de Villejovet, du Plessis et de Clavières. — Droit de *rouage* par toutes les terres et châtellenies de Châteauroux et de la Mothe, et les prévôtés d'Ardentes et de Jeu. — En 1757 : Droit de 4 foires par an au lieu de Presles. — Droits honorifiques de ceinture dans l'église paroissiale de Mers.

La diversité des droits qui étaient levés dans la ville de Presles, ces établissements de foires et de marchés, de maladrerie et d'hôtel-Dieu qui semblent ne convenir qu'à des groupes plus considérables de population urbaine tendraient à faire croire à l'importance d'une localité dont à peine quelques vestiges revèlent aujourd'hui l'ancienne existence.

La châtellenie fut érigée en marquisat en 1748 au profit de Louis-Charles de la Porte. Il comprenait Mers, le Magnet, la Forêt, Chanteloube, Sassierges, Veniers, Montipouret et Angibaud (1). En relevaient les fiefs suivants :

PAROISSE DE MERS

Le fief du Magnet, dont le château placé à mi-côte sur la prairie de l'Indre paraît avoir été dans l'origine un démembrement de la terre de Presles, fut attribué en partage avec celui de Montipouret, à Jacques de Praelles qui les porta l'un et l'autre à Hélie de Naillac, seigneur du Blanc, au XIII[e] siècle. A partir du 1616 les deux seigneuries furent de nouveau réunies sous la même tête, par suite de la vente faite par Louis Guérin à François de la Cueille (2).

Le fief du Magnet consistait en « un grand et beau chastel et maison fort avec tours, machicoulis, bois de haute futaie et droit de justice haute, moyenne et basse ».

Chanteloube.—« hostel et appartenances de Chanteloube, 1457 ».—La maison noble avec le droit de colombier, de garenne et de chasse était en 1757 annexé au domaine utile du seigneur de Presles (3).

Chateau de la Font, consistant en un grand corps de logis et bâtiment en forme de pavillon avec colombier.

Fief du prieuré de Mers appartenant au chevecier de l'abbaye de Déols, 1457.

PAROISSE DE MONTIPOURET

La *seigneurie de Montipouret* ne figure pas dans les anciens aveux de Presles de 1457, 1467, 1488 et 1563. Mais dans celui de 1757 elle faisait partie de cette terre et était ainsi désignée : « Seigneurie « de Montipouret dont dépend la place d'un hôtel et maison forte audit lieu, lequel fort n'existe plus « depuis sa destruction. Dans l'enceinte des fossés a été bâtie l'église paroissiale de Montipouret par « concession des seigneurs dudit lieu, prédécesseurs du marquis de Presles. »

Arrière-fiefs de Montipouret : le fief de *Veniers* qui consiste en un château noble, un moulin à la

(1) *Archives départementales* (E 88). Aveu de Presles de 1757.
(2) LA TREMBLAIS. *Notice sur le château du Magnet* (Société du Berry, 1861, p. 173).
(3) *Arch. Nat.*, P. 803.

Porte, qui a droit de banalité ; en 1292, fief de la dame de Veniers, paroisse de Montipouret, à Hélie de Naillac (1).

Lieu et fief d'Angibault, paroisse de Montipouret, consistant en un bâtiment où il y a plusieurs chambres de demeure. A cause de la seigneurie d'Angibault, droit de chapelle, ceinture et armoiries dans l'église de Montipouret, et sépulture dans ladite chapelle (1757).

PAROISSE DE SARZAY

Le fief et *seigneurie de Sarzay* consistant, en 1757, en un ancien château alors inhabitable, une fuye, un étang et une maison forte.

Les 3 justices de Sarzay, Angibault et Varray étaient réunies sous le nom de Sarzay.

Relevaient de Sarzay les fiefs d'*Angibault; Bellefond;* moulin de *Mont*; moulin *Barbotte;* grand et petit *Vignounet*; moulin de *Baudry*; métairie de *Chemy*; métairie du *Portail*; métairie de *Mont-Garny* et métairie de *Montville.*

« *Herbernage de Sarezay* » avec justice haute et basse appartenant en 1292 à Philippe de Presle (2) ce qui explique comment le château était réuni en 1540 à la châtellenie de Presle, paroisse de Mers. A cette époque, le « lieu noble de Sarzay auquel il y a maison, chastel et place forte, foussés et pontlevis, justice haute, moyenne et basse » était tenu en hommage du châtelain de Presles.

PAROISSE DE D'ARDENTES

Fief de *Vignau*, 1457.

CHATELLENIE DE PRUNGET

Le château féodal de Prunget, en la paroisse de Tendu, bâti sur un côteau contourné par les eaux de la Bouzanne était déjà au XII[e] siècle possédé par une famille du nom de Prunget. Il relevait en fief de Gargilesse jusqu'au moment où Hugues de Naillac, seigneur de Gargilesse, fit don, le 28 septembre 1231 (3), à Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, de la suzeraineté du château et ses appartenances *(castrum de Prungiaco et pertinencie ejusdem*). Dès lors le château et la châtellenie de Prungé avec sa mouvance relevèrent de Châteauroux (4).

En 1366, Guy de Brillac fit aveu à Guy de Chauvigny de son châtel et châtellenie de Prunget, de la ville et toute la terre de Prunget avec droit de justice haute, moyenne et basse, dont les limites sont indiquées dans un aveu et dénombrement des moulins de Prunget et de la forêt Naubert sur la Bouzanne, du four banal et du péage, des bians dus par les habitants, à savoir 24 par semaine, moitié à bras, moitié à bœufs, de la prévôté de Prunget, avec droit de scel, du droit de mesurage de blé et de vins, etc. (5).

(1) *Arch. Nat.* P. 805 : Aveu du 6 juin 1631. La justice d'Angibault est dite annexée à celle de Sarzay. Les limites sont indiquées dans l'aveu.

(2) *Archives nationales*, P. 805. L'aveu du 16 août 1549 est fait à Pierre d'Aumont pour le lieu noble de Sarzay.

(3) *Archives nationales* Q[1] 337.

(4) Cf. *Bulletin du Musée*, 1895, p. 102 ; Prungé et ses premiers seigneurs, par M. DE MAUSSABRÉ.

(5) *Archives nationales*, P. 804. Aveu de 16.

Tous ces droits sont longuement détaillés dans un terrier de 1547 conservé au château de Chabenet. Voici les fiefs qui dépendaient de Prunget :

PAROISSE DE TENDU

Château de Mazières. — « hostel de Mazères », 1366, dont il reste une haute tour carrée avec chapelle. Le seigneur de Mazières avait en 1366 droit de dîme, droit de suite sur ses hommes et femmes dans les châtellenies de Prunget, Argenton et Châteauroux et droit de chasse en la garenne de Prunget.

Les limites de la justice du « chastel de Mazières avec tour forte et droit de justice » sont indiqués dans un aveu de 1618 (1).

Château du Broutet. — « hostel de Brothuil » 1366, avec droit de chasse par toute la terre de Prunget jusqu'à la porte du château ; droit de dîme et hommes serfs, etc.

« Lieu de *Varennes* enclos de fossés » 1366, appartenant à Perrot de Chavaing. « Maison et place forte de Varennes. »

PAROISSE DE VELLES

Boisay, « hotel de la Bœse » et ses appartenances appartenant à Perrin de Boisé, 1390.

SEIGNEURIE DE TENDU

Annexée à Prunget en 1541.

La *Seigneurie de Tendu* est considérée par M. de Maussabré comme un fief démembré de Cluis-dessous. En effet, dès 1366, nous voyons un parent des seigneurs de Cluis, Trouillard de Magnac, posséder des bois en la terre de Tendu (aveu de Prunget cité ci-dessus).

En 1433, le 3 septembre, Jean de Graçay fait aveu au seigneur de Châteauroux de sa terre de Tendu, de sa justice haute, moyenne et basse, avec droit de mesure et de péage audit lieu (2). En 1539, René de Lage faisait aveu de sa « maison basse sans aucune forteresse à l'entour, près l'église de Tendu, dans une petite touche de bois avec droit de justice (3).

La terre fut achetée en septembre 1541 par Aubert de Montjehan, seigneur de Prunget, qui hérita alors de tous les droits des seigneurs de Tendu (4). En relevaient les fiefs suivants tous situés dans la paroisse :

Le Breuil — « lieu du Breuil », 1433.
Château et chapelle de Fontgouin.
Chapelle et château de la Rocherolle, sur la Bouzanne.
Renaudinière (*La*).

(1) *Archives nationales* P. 799.
(2) *Archives nationales* P. 804.
(3) *Archives nationales* P. 793.
(4) *Chartrier du château de Chabenet.*

CHATELLENIE DE VOUILLON

Dès le X[e] siècle, la riche abbaye de Déols, fondée par un seigneur de Déols, possédait le domaine de Vouillon (*villam Vodillonem*) avec ses églises que lui avait donnés noble homme Girard (1). La terre relevait des seigneurs de Châteauroux qui eux-mêmes faisaient hommage du château à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges (2). En 1292, nous voyons un certain « Odys li fiz au marqués de Voyllon » faire aveu à Guillaume de Chauvigny de 5 deniers de rente à Sacierges et de deux hommes serfs (3).

Le château, clos de bonnes murailles et garni de tours, avait une chapelle voûtée.

En 1366, Guillaume de Chauvigny ayant fait don de la seigneurie de Vouillon aux enfants de son second mariage, assigna à l'abbaye de Saint-Sulpice, à titre d'indemnité, 50 livres de rente à prendre sur sa seigneurie de Cluis-dessus. (4)

En 1375, Marie de Chauvigny faisait aveu du château et châtellenie de Vouillon avec droit de haute, moyenne et basse justice, droit de foires et marchés plus la bourgeoisie de la ville et les sceaux de la chancellerie de la châtellenie de Vouillon (5).

La justice était du ressort de Châteauroux suivant la reconnaissance faite en 1579 par les officiers d'Issoudun (6). Cette justice était voisine de celles de Mers, Saint-Chartier et Saint-Août (7). Les fiefs relevant de Vouillon étaient répartis dans les paroisses suivantes :

PAROISSE DE DIORS

Montaboulin. — *Montem abolane, 1218.* — « Montabourin », 1535. — « Hostel de Montabolain avec veherie de 7 sols, garenne et colombier, » 1443. — « chevance, hostel et maison fort de Montaboulain », 1540.

Montvril. — « Moveries » 1269 (8). — « Hostel et métairie de Mouvryes », 1527.

Le Pin. — Terre et seigneurie du Pin, 1473. — Lieu et maison noble, 1579.

Villeclair. — Hostel et maison forte, 1540.

PAROISSE DE LA FERTÉ-SAINTE-FAUSTE

Fief de la Ferté, cité en 1418 : « Chastel et maison fort de la Ferté-Sainte-Fauste renfermé de murailles, fossés, pont-levis, étangs, colombier, garenne » avec justice verrière allant de la chaussée de l'étang de Diors au bourg du chemin d'Ablenay, à la chaussée de Tremblaude en retournant le long des bois et étangs de la Ferté.

Fief et manoir de *la Tremblaire*, 1418 et 1528.

(1) Bulles de 938, 968 et 1008-1069, publiées dans *Revue du Berry*, 1899.
(2) Aveu du château de Vouillon, février 1304, par Guillaume de Chauvigny à l'abbaye de Saint-Sulpice (*Arch. nat.* P. 808.
(3) *Arch. nat.* P. 7921 n° 49.
(4) *Arch. départementales*, série A.
(5) *Arch. nat.* P. 808. Aveu de 1375, (samedi avant la Saint-Martin d'hiver).
(6) *Arch. départementales*, inventaire série A, p. 86.
(7) Aveu du 5 août 1679 ou la *Chapelle de Cheurs* est indiquée comme limites. Voici la liste des gardes du scel : André Petit, clerc, garde du scel de la châtellenie (1418) ; Laurent Girault, prêtre (1439) ; François Boisseré (1450) ; Urbain Viguier, prêtre (1484).
(8) *Cartulaire de Levroux*. G. 110.

PAROISSE DE MARON

Hostel et manoir de Mâron, 1484. — Le château est ainsi désigné dans un aveu de 1579 : « Le « chastel et maison forte de Mâron assis en et au dedans de la châtellenie de Vouillon, foussoyé tout « à l'entour avec droit de pont-levis, tours, machicoulis, basse cours fermée de hautes murailles, le « mollin à vent dudit lieu de Mâron appelé le moulin de la Moute qui est de présent en ruines » (1).

Le seigneur avait au XIVe siècle droit de moyenne et basse justice jusqu'à 60 sous. Les limites paraissent se confondre avec celles de la paroisse (2).

Il avait encore « la *juglerie* en toute la paroisse de Maron, c'est à savoir sur toutes pères de « nopces qui se font en ladite parœsse de Maron, sur tous les mets de la première absoute, ung denier « tournois et sur celui de lespoux et espouse 2 deniers tournois, une miche, ung plaing pot de vin, « une pièce de char et ung denier ».— Il avait aussi droit de bian sur tous les habitants de Mâron (3).

PAROISSE DE MERS

Fief de Chanteloube.

PAROISSE DE SASSIERGES

1° *Le château de Sassierges*, aujourd'hui disparu, est mentionné pour la première fois en 1292 dans un aveu fait au seigneur de Châteauroux par André de Sassierges pour la « tour et habergement de « Chacerges et ses astanz, les prez, les terres, les boys qui appartiennent à l'abergement de ceanz, « les costumes, les rentes, ses minages, et la justise qu'il a en la parroche jusque à xl sols et des iqui « en jus et en bête espauve par tot les lues ou il a se seignorie et sa vaherie » (4).

En 1366 le droit de *justice* s'étendait à toute la paroisse. A ce droit s'ajoutait celui de mesurage de blé et celui de bian à Sassierges, Châtres, Blord, l'Hérault, Greuille, Ferrières et la Prune (5).

Les autres fiefs sont assez peu distincts. C'était en 1269 celui de Guillaume de Sassierges consistant en « ostel et maison basse », celui de l'Hotel de Bigny avec l'étang en 1354 et le lieu et maison seigneuriale de Pavigny en 1588 (6).

Greuille.— « maison, tour et chesaul de *Gruille* » appartenant en 1292 à de Greuille (7). La « Motte de Greuille » ainsi appelée dans un aveu de 1452 devint sous Henri II une petite maison forte entourée de fossés et qui avait droit de justice verrière (8).

(1) *Arch. Nat.* P. 799.
(2) *Arch. Nat.* P. 799. Aveu du 4 mai 1579.
(3) *Arch. Nat.* P. 799. Aveu de 1396.
(4) *id.* P. 792II.
(5) *id.* P. 80.
(6) *id.* P. 803.
(7) *Arch. Nat.* P. 792II.
(8) *Archives du château de Greuille* communiquées par M. Constantin.

FIEFS RELEVANT DE BLOIS

BARONNIE DE LA RUE D'INDRE.

La baronnie de la rue d'Indre, désignée ainsi dès 1475 (1), tire son nom du fief de la *rue d'Indre* située au bord de la rivière de ce nom, près du Château-Raoul. Elle comprenait en 1319 :

1° *La rue d'Indre*;

2° *La terre et châtellenie de Levroux* avec les paroisses de Levroux, Bouges, Bretagne, Rouvres et Brion, Sainte-Colombe.

3° Les *paroisses* de Chezelles, Villers et Vineuil.

L'ensemble de ces fiefs, du domaine des seigneurs de Châteauroux, relevait des comtes de Blois suivant les aveux faits en 1319 par Guillaume de Chauvigny à Guy de Châtillon, et en 1352 par André de Chauvigny à Louis de Châtillon (2). Le titre de Baronnie est clairement indiqué dans un procès-verbal de limites du 12 décembre 1584 en faveur de François de la Tour, comte de Châteauroux, à qui cette baronnie était échue en partage (3). Le fief fut l'objet de graves contestations entre les deux familles qui se partageaient la terre de Châteauroux au XVI[e] siècle. Les limites du lot qui devait revenir à l'une et à l'autre des parties étant mal déterminées, il en résulta des querelles très vives qui ne prirent fin que lorsque Henri II de Bourbon eut acquis, en 1612, la baronnie entière.

Voici quelles étaient, en 1584, les limites de la « baronnie d'Indre » : En partant du couvent des Cordeliers, à partir de la maison où se voit encore de nos jours une statue de Notre-Dame taillée dans la pierre, la limite comprenait tout le côté droit de la rue d'Indre en suivant la rivière jusqu'au moulin de Celon, au-dessus de Villedieu, puis de là séparait les paroisses de Saint-Lactencin et de Villedieu pour traverser celle de Chézelles, comprendre ensuite les paroisses de Villegongis, Levroux, Sainte-Colombe, Rouvres-les-Bois partie de celles de Bouges et de Bretagne, et renfermer celles de Brion, de Coings et de Saint-Christophe et Châteauroux.

Les seigneurs de Châteauroux continuèrent à faire aveu aux comtes de Blois des dépendances de baronnie dont ils recevaient eux-mêmes les aveux en arrière-fief (4) pour les terres de Levroux, Villegongis, Bouges, jusqu'au moment où l'érection de Châteauroux en duché-pairie en 1616 vint en faire cesser l'assujettissement féodal.

Toutefois, si nous considérons comme relevant du comté de Blois la baronnie de la rue d'Indre telle quelle est délimitée en 1584, nous ne trouvons pas à la même date et

(1) *Archives départementales*. Inventaire des titres du duché A 1.
(2) *Archives nationales*. R[1]. titres de Blois.
(3) *Archives nationales*. Q[1] 343.
(4) Aveux, 1575, 1444, 1461 et 1466, d'un des côtés de la rue d'Indre et des villes de Villers, Villegongis, Vineuil ainsi que de la châtellenie de Levroux et du château de Bouges (*Archives nationales*. Q[1] 497).

dans un même aveu la désignation de toutes ses dépendances soit qu'on ait compris implicitement dans un fief dominant les terres voisines, soit qu'on n'ait eu qu'un souvenir confus de la mouvance primitive. Toujours est-il qu'au XV[e] siècle les limites du ressort du comte de Blois pour la partie située en Berry donna lieu entre les officiers de Bourges et ceux de Blois à des contestations mentionnées dès 1436 dans une lettre-patente de Charles VII (1). L'arrêt du Parlement du 1[er] avril 1451 régla la difficulté en ordonnant que le duc de Blois aurait dans le ressort de son bailliage pour la partie qui regarde cette circonscription les villes de Levroux, Bouges et la moitié de la rue d'Indre du côté de Levroux (2). L'arrêt fut très bien accepté par les habitants de la rue, alors au nombre de deux cents.

Quant à la châtellenie de Villedieu qui semblerait avoir été comprise dans la baronnie d'Indre, nous ne trouvons pas trace d'hommages faits aux comtes de Blois par ses possesseurs.

Par contre, la châtellenie de Levroux, s'étendit en juridiction sur des parcisses qui n'appartenaient pas à la baronnie telles que Baudres, La Champenoise et Liniers. Néanmoins pour ne pas distraire d'une même juridiction des fiefs qui ne se rapportent pas à la baronnie d'Indre, nous les ferons figurer sous ce titre, pour ne pas multiplier les divisions des chapitres.

I

LA RUE D'INDRE.

Via de Indria 1246. — Vicus de Indria 1280. — (Cart. de Levroux, f[os] 40 et 167).

On peut rattacher à la viguerie de l'Indre mentionné en 917 (3) l'origine de la *rue d'Indre* devenue un fief qui comprenait la prairie de Valençay près St-Maur, située elle-même dans l'ancienne viguerie. La « *rue de Aindre* » est mentionnée en 1255 dans le cartulaire de Levroux, à propos d'une certaine Pétronille qui y habitait, laquelle était serve du seigneur de Châteauroux.

La rue d'Indre, séparée de la rivière par une vaste prairie entrecoupée de ruisseaux était fermée près du couvent des Cordeliers par la porte Maschet et près de la rue des Ponts par les portes Mal Conseil et St-Gildas. Une enceinte particulière la séparait de la ville de Châteauroux avec laquelle elle communiquait par plusieurs ruelles à pente rapide comme la grande et la petite Echelle. L'enceinte se confondait d'un côté avec le rempart élevé de la ville, mais de l'autre était constituée par d'épaisses murailles garnies de tours et donnant sur la prairie. Ce mur et cinq de ces tours, dont une carrée, figurent sur le plan de Châteauroux dressé en 1783 (4)

En vertu d'une coutume assez bizarre, la dernière veuve remariée de la rue devait,

(1) *Archives nationales.* KK 1050.
(2) « Medietate vici seu rute Indrie a latere dicti loci de Levroux, in dicta villa Castri Radulphi situate ».
(3) *Arch. dép.* H 980, acte de fondation de l'abbaye de Déols.
(4) *Arch. Nat.* N 1. (Indre.)

chaque année, le mardi de la Pentecôte, présenter au seigneur de Châteauroux un pot de terre garni de roses et chanter une chanson. Le pot était ensuite brisé sur sa tête avec un certain cérémonial (1). D'après les anciens, cette sorte d'hommage de servitude aurait été institué en vue de dédommager le seigneur de la dîme qu'il percevait sur la prairie où la rue s'était bâtie. (2)

Suivant un aveu de 1319, le fief de la rue d'Indre s'étendait sur les paroisses de Coings, de St-Christophe et de St-Maur, il était limité à l'Est par l'Angolin et au Sud par l'Indre.(3) Il ne comprenait sur la rive gauche qu'un seul côté de la rue, le plus voisin de la rivière, l'autre côté faisant partie de la baronnie de Châteauroux. Enfin, ce qui caractérise la rue d'Indre en dehors de sa mouvance féodale, ce sont ses coutumes locales imprimées dans le *Nouveau coutumier général*, tome V., p. 1188, par de Richebourg.

II

CHATELLENIE DE LEVROUX.

La terre et châtellenie de Levroux s'étendait en tous droits de justice haute, moyenne et basse sur les paroisses de Levroux, Saint-Phalier, Sainte-Colombe et Rouvres-les-Bois, et en tous droits de châtellenie sur les mêmes paroisses auxquelles venaient s'ajouter celles de Baudres, Bouges, Bretagne, La Champenoise et Liniers, toutes situées dans la « province de Blois » et gouvernées selon la disposition de la coutume du comté de Blois.(4)

Levroux. — Après la fondation faite en 1012 par Eudes l'ancien de la maison de Déols, du chapitre de Saint-Silvain, l'ancien prétoire gallo-romain fit place à un édifice religieux dont le porche latéral de l'église actuelle paraît être un vestige. Le fondateur détacha de son domaine la partie du bourg qui confine à l'église, circonscrivit ce quartier au moyen d'un fossé et le céda en pleine propriété aux chanoines, pour qu'ils y construisissent des cloîtres avec dépendances et maisons particulières. Dès lors, il y eut à Levroux deux cités dans une seule : la cité du chapitre qui garda le nom de *Château-Vieux* en souvenir du prétoire devenu forteresse et la cité du seigneur qui dépendait de la tour de *Bonan* ou *grosse tour*. La seigneurie de Levroux suivit en 1189 le sort de la principauté Déoloise, elle échut à l'extinction de la postérité masculine d'Eudes l'Ancien à André de Chauvigny qui eut pour fils Guillaume Ier. Par acte de 1214, celui-ci reconnut la liberté du Châteauvieux et confirma les chanoines dans la justice haute, moyenne et basse qu'ils y exerçaient, avec cette clause que les justiciables du chapitre condamnés à mort ou à la

(1) *Arch. départ. de l'Indre*, E 335. Procès-verbal de la cérémonie du pot aux roses, en 1777.
(2) Dalphonse, *Statistique du département de l'Indre an XII*, p. 264.—Guillard, *Revue du Centre* 1890.
(3) *Arch. nat.* Q 497 : « le fié ainssi comme la rivière vient droit à Coing et à Marban et se fiert en « la rivière d'Aindre qui vient envers Saint-Mor et telle partie de la paroisse de Saint-Mor, ce qui est « de ça l'Aindre envers Levroux. » Aveu de 1352.
(4) *Arch. nat.* P. 7983. Aveu de la châtellenie de Levroux, par Anne le Veneur, le 2 août 1653.

mutilation par la cour canoniale, seraient livrés aux baillis du seigneur, lesquels exécuteraient la sentence. Les justiciables du chapitre ne pourraient être arrêtés ni voir leurs biens saisis par les gens du seigneur qu'autant qu'ils seraient surpris par eux en flagrant délit.

Quant aux fossés du château vieux, fossés comblés à cette époque, et sur l'emplacement desquels on n'était plus d'accord, Guillaume I abandonna ce qu'il pouvait avoir de droits sur eux, (1) André Ier de Chauvigny, en recevant de son frère la seigneurie de Levroux, inaugura une branche cadette qui entretint avec le chapitre des rapports de mauvais voisinage. En 1238, elle contesta aux chanoines le droit de débiter de la viande dans le château vieux et laissa les baillis bâtir des maisons en plein cœur du château vieux autour de la forteresse-église, sur des terrains qui étaient la propriété des chanoines (2). Jean Ier se vit condamner à reconnaître en 1265 que la justice du château vieux demeure aux chanoines avec droit d'entretenir 8 sergents dans leur dite justice exploitant dans la châtellenie de Levroux (3).

Enfin en 1295 « le comte de Blois tenant en sa main tot par anterin la joutise, les issues, les emolumans de la ville de Levrous, appartenanz au seigneur de Levroux » les sergents du chapitre furent encore inquiétés dans l'exercice de leur justice « *dedans les bones dou château viez* » (4). Jusqu'au XVIIIe siècle, la seigneurie de château vieux, sise au dedans des murailles de Levroux avait conservé le droit de créer et nommer deux sergents pour instrumenter dans l'étendue des justices du château vieux et de Levroux (5). Les droits de justice haute, moyenne et basse étaient « tels qu'ils peuvent appartenir à un « seigneur haut justicier par la disposition de la coutume de Bloys, sauf toutefois pour « l'exécution de mort et mutilation de membres ». Ce droit de justice s'étendait aussi sur le village de Stigny, paroisse de Sainte Colombe, les deux justices du château vieux et de Stigny ne formant qu'un seul et même bailliage (6).

CHATEAU NEUF OU TOUR DE BONAN. — Au nord de la ville de Levroux, sur une hauteur dominant une plaine riante, autrefois couverte d'une immense nappe d'eau, aujourd'hui tapissée de gazon et de vignes, se dressent les pans de murs de l'ancienne tour féodale, chef-lieu de la seigneurie de Levroux. Construite à une époque postérieure à la première forteresse devenue la propriété du chapitre, elle conserva le nom de *Château neuf* et plus tard celui de *Bon an*. Dès l'année 1229 les hommes du chapitre étaient contraints de donner au seigneur 18 jours par an pour construire et fortifier son château « qui commence au pied de la grosse tour et qui l'enveloppe ». Toutefois les hommes assujettis au

(1) *Archives départementales*, Cart. de Levroux, f° 5 et 6.
(2) *Et super terris et plateis ecclesie, in quibus facit edificari domos, que terre et platee sunt infra fortalicium* (Cart. de Levroux, f° 8).
(3) *Archives départementales*, G 111 Inventaire des titres du chapitre.
(4) *Archives départementales*, G 110, Cart. de Levroux, f° 152. — Aveu de 1653.
(5) *Archives départementales*, G 152.—Voir G 153 et *Archives nationales*, P. 798; limites de la justice de Château vieux.
(6) Aveu de Levroux de 1653 (*loc. cit.*).

bian envers le seigneur ne se déclaraient tenus qu'à renforcer la grosse tour et n'entendaient point travailler au donjon comme on l'exigeait d'eux (1). L'aveu du 2 août 1653 cite comme dépendant de la châtellenie de Levroux « l'ancien château et grosse tour du Bon « an assis et situé au-dessus dudit Levroux, environné de fossés, estant les murailles et « bastimens d'icelle entièrement ruinez à cause des guerres passées, contenant quatre « arpents de terre ou environ. »

FIEFS RELEVANT DE LEVROUX EN 1653.

FIEFS SITUÉS DANS LA PAROISSE DE BAUDRES.

Le lieu de la *Haute Court* comprenant l'hôtel et *hébergement de Baudres* avec le colombier et garenne.

Fief du lieu et manoir de la *Roche de Bauldre* consistant en maisons, granges, étables et colombier.

Fief du revenu temporel du *prieuré de Baudres*.

Lieu, manoir et maison de l'*Etang Rouy*.

Fief de la *Garenne* ou *Varenne*.

Lieu de *Presgue*, appartenant à la famille de ce nom.

Lieu et *maison noble de Trec*.

FIEFS SITUÉS DANS LA PAROISSE DE LA CHAMPENOISE

Métairie de *Buxières* où il y avait une chapelle.

Lieu de *Fourches* où se trouvait chapelle, maison et grange.

Métairie des *Ouches*.

FIEFS SITUÉS DANS LA PAROISSE DE BOUGES

La « rue et le chastel de Bouges » dont aveu fut fait en 1466 au comte de Blois avait droit de haute, moyenne et basse justice. (2) Il consistait au XVII[e] siècle en « chastel et maison forte, fossés, basses-cours, maisons, parcs et jardins ».

FIEFS SITUÉS DANS LA PAROISSE DE BRION

Le lieu de *Villemoriez* consistant en une chapelle dépendant d'Orsan.

FIEFS SITUÉS DANS LA PAROISSE DE LA CHAMPENOISE

Fief de la Salle, au lieu de *Clanay*.

Fief de *Puyvinault* composé d'un corps de logis et deux chambres.

FIEF SITUÉ DANS LA PAROISSE DE LINIEZ

Lieu et manoir du *Fais* consistant en maison et grange, autrement dit *la Granderie*.

(1) *Ita quod quilibet hominum predictorum tenetur ire per decem et octo dies, annis singulis, cum tali explecto quod habebit ad faciendum et infortiendum castrum suum, quod incipit circa turrim et ad turrim.* (Cart. de Levroux. f° 5.)

(2) *Arch. nat., Q.* 497.

FIEFS SITUÉS DANS LA PAROISSE DE ROUVRES-LES-BOIS

Fief du revenu temporel du *prieuré de Rouvres-les-Bois*.
Fief de *Bellebesogne*.
Fief de *Chernay*.
Hôtel et hébergement de *Montiffault*.
Lieu, logis et manoir de *Villebon*, dépendant de la seigneurie de Bouges (*Villebaum*. 1250 ; *Villabaun*, 1250 ; *Villabeon*, 1279).

FIEFS SITUÉS DANS LA PAROISSE DE SAINTE-COLOMBE

Fief de *Chevannay*.
Lieu et étang de *Rouvres*, avec pont-levis, garenne et colombier.
Fief de *Nuisance*.

FIEF SITUÉ DANS LA PAROISSE DE SAINT-CHALIER

Fief et seigneurie du *Mée*.

AUTRES FIEFS NON IDENTIFIÉS

Lieu, manoir, chastel et moulin de *Beauvais*.
« Une *motte* ancienne en laquelle antiennement soulloit estre l'hostel dudit écuyer (Jean de Cremille) environné de Fossés avec une touche de bois ».

III. — TERRE ET CHATELLENIE DE BRION

La terre de Brion faisait originairement partie des possessions de la maison de Déols. En 1057 nous voyons une fille d'Eudes dite Gersende donner à l'abbaye de Déols la part qu'elle avait sur l'église de Brion (1). Jusqu'en 1383, époque où nous trouvons Louis de Rochechouard comme possesseur de Brion, nous perdons la trace de ses seigneurs. Cette terre avait alors le titre de châtellenie et relevait directement de Châteauroux. Elle avait droit de justice haute, moyenne et basse. Sous François Ier elle était érigée en baronnie comme le constate un procès-verbal de 1536 portant création par le roi de trois foires au lieu de Brion en faveur de l'amiral Chabot (2).

Il n'y eut jamais de châteaufort à Brion. La maison seigneuriale qualifiée de manoir en 1432 était située à proximité de l'église sur le chemin allant au village de la Chapelle (3). La terre était si peu importante que le titre de baronnie n'était qu'une qualification honorifique obtenue par la faveur.

IV. — TERRE ET CHATELLENIE DE VILLEDIEU

Les seigneurs de Déols et plus tard ceux de Châteauroux possédèrent la terre de Villedieu jusqu'au XIIIe siècle. A partir de cette époque, ils en reçurent les aveux et dénombrements des familles de Senlis, d'Angoulème, Gouffier, Rochefort et de Gaucourt.

(1) *Bibliothèque nationale*, collection Gaignières; ms. lat. 17048 fo 475.
(2) *Archives de l'Indre*, E. 38.
(3) *Archives nationales*, P. 791 ; aveu de 1482.

La châtellenie comprenait la paroisse de Villedieu et toute la partie de la paroisse de Niherne située sur la rive droite de l'Indre. Au pont de Mehun, une arcade en pierre portait une fleur de lys servant de limite, et au village de Selon, au-dessous du puits du village, une borne faisait la séparation des provinces de Berry et de Touraine suivant les termes d'un aveu de 1638.

Le château, rasé par arrêt du parlement en 1287 à cause du rapt d'Isabelle de Bommiers par Philippe de Chauvigny, fut reconstruit vers 1297 en vertu d'une permission royale.

D'après l'aveu de 1540, le « château et place fort de Villedieu » entouré de fossés, était accompagné d'un jardin de 3 arpents et d'un bois de haute futaie de 12 arpents.

Le seigneur avait droit de justice haute, moyenne et basse ; droit de *bannie* ; droit de *boutage* ; droit de franchise consistant en une rente de 12 sous tournois sur chaque habitant et un setier d'avoine sur chaque laboureur demeurant dans la franchise, au-dedans des 4 croix.

Suivant un autre aveu de 1591 on peut y ajouter le droit de chasse à cors et à cris ; droit de porter l'oiseau sur le poing ; droit de construire moulins à vent ; droit de péage et de mesure ; droit de fondateur du prieuré de Saint-Sauveur. Chaque maître de maison demeurant au dedans des 4 croix devait 20 sous de mortaille. Relevaient de Villedieu les fiefs suivants :

1° Fief de *Haute et Basse Ramée*, 1591.

2° Fief et seigneurie de *Boulonnais* (Boislongnais 1638) consistant en maison haute avec une tour, une chapelle et deux métairies, paroisse de Villedieu.

FIEFS RELEVANT DE TOURS.

COMTÉ DE BUZANÇAIS

Le comté de Buzançais, créé en faveur de Philippe Chabot par lettres patentes données à Marseille en novembre 1533, comprenait l'ancienne châtellenie de Buzançais s'étendant sur les paroisses de Saint-Etienne et de N.-D. du Verger ; la châtellenie de *Laire* ou des «quatre paroisses de Buzançais » qui étaient : Habilly, Saint-Lactencin, la Chapelle-Hortemale et Chambon ; la châtellenie d'Heugnes et la châtellenie de Lans composée des paroisses de Sougé, Saint-Pierre, Saint-Martin et Ménétréols-sous-le-Landais (1).

La suzeraineté de Buzançais ne paraît pas bien établie dans les aveux et dénombrements qui sont tantôt faits au seigneur de Châteauroux et tantôt au roi à cause de son château de Tours. Il est probable que les deux seigneurs suzerains avaient chacun des droits sur une partie seulement de la terre, le premier pour la partie méridionale et l'autre pour la partie voisine de Touraine. Le premier hommage, en date du 19 juillet 1389, est fait au roi pour les terres de Buzançais » (2). En 1432 Jeanne de Prie fournit son aveu au seigneur de Châteauroux. La même année, Antoine de Prie fait hommage au même seigneur du fief des quatre paroisses de Buzançais. En 1598 et 1615 les hommages du comté sont encore rendus à Châteauroux (3), tandis que l'aveu du comté en 1668 est fait directement au roi.

Quoiqu'il en soit, Nicolas de Nicolaï, au temps où il écrivait sa description du Berry dit en s'appuyant sur une déclaration officielle que la ville et comté Buzançais « est fondée « en tous droits de justice, qui ressortit directement à Tours par appel, de la temporalité « duquel est ladite ville et comté, combien qu'elle soit du diocèse et spiritualité de Bourges. » Ailleurs, Buzançais est dit « assis et situé en Touraine au ressort du bailliage et siège présidial de Chastillon-sur-Indre » (4).

CHATEAU ET VILLE DE BUZANÇAIS.

Buzançais semble avoir fait partie des possessions des rois Mérovingiens. Déjà, vers le milieu du VII[e] siècle nous voyons un certain Flaocat, d'origine franque *(genere Francus)*, et que la reine Nantechilde fit élire comme maire du palais de Bourgogne, posséder de grandes propriétés dans la Brenne. Ce fut lui qui à la même époque donna à Saint-Cyran (5) le lieu de Méobec pour y fonder une abbaye sous le patronage de laquelle furent placées plus tard les paroisses de Saint-Etienne et Notre-Dame de Buzançais ainsi que les

(1) *Archives départementales*, E. 48 ; aveu de 1668 par Elisabeth Blondeau, comtesse de Buzançais.
(2) Carré de Busserolles, *Dictionnaire historique de Touraine* (art. Buzançais.)
(3) *Archives départementales*, série A ; inventaire p. 30.
(4) *Archives départementales*, E 48 ; aveu de 1668.
(5) *Vita sancti sigiranni*, Labbe, N. B. II, 443. (Scr. franc., III 547).

chapelles de Saint-Honoré et de Saint-Lazare (1). Les rois Carlovingiens avaient près de Buzançais une villa où vint mourir, le 29 septembre 866, Charles, 2e fils de Charles le Chauve qui avait été sacré roi d'Aquitaine à Limoges par Raoul, archevêque de Bourges. Son frère Carloman, abbé de Saint-Médard de Soissons, se rendit à la villa, accompagné de Vulfad, son précepteur, en possession de l'Archevêché de Bourges, et il transporta les restes du défunt dans l'église de St-Sulpice de Bourges (2).

Peu après, Charles le Chauve faisait don de Buzançais, la Motte de Châtillon et d'un tiers d'Amboise à un seigneur de sa cour, Aymon, en récompense de ses services (3). Enfin ce qui prouverait les rapports des rois Carlovingiens avec leur domaine royal de Buzançais c'est la découverte d'une monnaie Carlovingienne faite en 1830, dans les fondations de la sacristie actuelle adossée au chevet de l'église Saint-Honoré. Cette pièce d'argent, à l'effigie de Charlemagne était placée sur un petit billot de bois dans une petite cavité (4).

Robert, fils d'Aymon, auquel le comte Ingelger confia la garde d'Amboise (5) fut le fondateur de la maison de Buzançais représentée ensuite par *Sulpice de Buzançais* dit Mille boucliers, seigneur de Buzançais, la Motte de Châtillon, Villentrois, Verneuil et la tour d'Amboise. Sa femme se maria peut-être avec un seigneur de Baugency. *Robert de Buzançais* qui lui succéda, eut pour fils *Archambaud de Buzançais* qui légua Buzançais et Châtillon à son fils Robert né vers l'an 1000 tandis que les autres châteaux furent donnés en dot à ses filles. Les autres seigneurs de Buzançais furent successivement, *Sulpice dit Brun* né vers 1030 ; *Robert IV* né vers 1060 ; *Robert V* vivant en 1131 ; *Eudes de Buzançais* en 1173 ; *Eudes II* ; *Geoffroi*, croisé en 1210 ; *Robert VII*, seigneur de Buzançais et Moulins, né vers 1200 ; *Raoul* cité en 1226, dont hérita *Jean de Prie*, damoiseau. Ses descendants possédèrent Buzançais jusqu'en 1576.

CHATEAU DE BUZANÇAIS. — Le château féodal de Buzançais fut fortifié au IXe siècle par Ingelger, comte d'Anjou, avec l'aide du roi Louis le Bègue (6), en même temps que les châteaux de Châtillon et Amboise. Le château avec son donjon, cité en 1182, (7) était bâti sur la rive droite de l'Indre « sur le plus hault de la montagne ». Mais au XVIe siècle il avait été abandonné, on avait construit plus bas le « neuf chastel, basty de deux grands

(1) *Archives départementales*, confirmation des possessions de l'abbaye, par le pape Alexandre IV, du 11 janvier 1175.

(2) RAYNAL, *Histoire du Berry* I, 226 : « *Caroli filius... III Kal. octobris in quadam villa secus Busentiacas moritus* ». *Annales Bertiniani*, chr. Reg. VII, 94.

(3) *Liber de compositione Castri Ambasii.*

(4) Cette pièce fut vendue en 1860 à la Bibliothèque Nationale (renseignement dû à l'obligeance de M. le comte de Maussabré).

(5) Note donnée ainsi que la généalogie qui suit par M. de Maussabré. — Cf. *Chr. de gestis consul. Audeg.*, 45, 46, (éd. Salmon).

(6) Busentiacum etiam et Castellionum rex Ludovicus refecit et munivit. (*Gesta consul. Audegav. spic. 239 —Scr. fr. IX, 28;* Raynal, I, 530.

(7) *Archives départementales*, inventaire des titres du Landais p. 56, id. p. 49, citation du château en 1189.

« pavillons, l'un à l'occident et l'autre à l'orient accompagné d'un beau jeu de paulme, et « sur le midy, d'un des plus beaux colombiers de France » (1).

La ville. — Au XVI[e] siècle, Nicolaï en fait la description suivante : « Ladicte ville « est close et enceinte de haultes murailles, tours et profondz fossez, estant située en pente « de montaigne sur le fleuve d'Indre, lequel le long de son cours arrouse plusieurs belles « prairies. Entre les tours de la ville y en a une carrée joignant ledit fleuve, appelée la « maison forte, de largeur de sept à huit toises, en laquelle y a cinq estages, et, au bas, « des molins à trois roues que ledit sieur Comte y a fait faire et qui luy sont bon revenu. « Puis là auprez, a ses beaux jardins » (2).

Droits féodaux. — La justice haute, moyenne et basse de la terre de Buzançais s'étendait aussi sur les châtellenies réunies au comté. Elle comprenait les enclaves du fief de Montenay en la paroisse de Baudres, du fief des Roziers, paroisse de Gehée, de la Bourie et du petit Rozier, paroisses de Crox et de Selles sur Nahon. Les paroisses de Vendœuvres et d'Estrée St-Genou où se trouvaient des fiefs relevant de Buzançais sont considérées comme enclaves. Les limites sont indiquées dans l'aveu de 1668 et dans un plan de la terre de Buzançais de 1703 (3).

Les *plaids* étaient tenus à Buzançais deux fois par semaine et les assises quatre fois par an. Pour exercer la justice, le seigneur avait droit d'instituer bailli, lieutenant et procureur fiscal, greffier et sergent général.

Droit de *quintaine* ou « droit de frapper pot de la quintaine tous les ans le lendemain « de la Pentecôte où tous les meuniers de Selon et du moulin au Loup sont tenus d'assister, « de rompre la perche et de m'apporter un présent en mon château de Buzançais d'un « quartier de mouton, un chevreau, 12 poulets et deux oisons gras, avec flûtes et hauts « bois, une goire et un gasteau et de payer le diner à mes officiers à peine de 3 livres « d'amende contre chacun deffaillant. » (4)

Droit de *visite* par les officiers du seigneur sur le moulin de la Naye en la paroisse et justice de Pellevoisin et sur celui de Chassenay en la paroisse de Ménétréols. Les meuniers devaient héberger le seigneur et sa suite le jour de l'Ascension.

Droit de *loyal aide* ès trois cas portés par la coutume de Touraine.

Droit de *bian* sur les habitants de la Coudre, la Maison aux Bodiers, Varennes, Villadon, Pin et Bresleau qui est de 4 journées d'hommes par an et 2 journées par mois d'attelage à bœufs.

Le seigneur était patron, justicier et suzerain des églises et paroisses de Saint-Etienne et Saint-Honoré de Buzançais, Notre-Dame du Verger, Saint-Pierre-d'Habilly, la chapelle

(1) Nicolas de Nicolai, *Description du Berry*, p. 72.
(2) *Id.* *Id.*
(3) *Archives nationales*, N II 8 (Indre) « Carte du comté et grandesse de Buzançais, Argy et Paleau « appartenant à très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Paul de Beauvilliers, duc de Saint- « Aignan, pair de France, par Ainé Joseph Camelien, arpenteur à Buzançais.
(4) Aveu de 1668.

Horthemalle, Saint-Pierre de Chambon, Saint-Lactencin, Sougé, Saint-Pierre-de-Lamps, Saint-Martin-de-Lamps, Ménétréols, Heugnes, avec droit de ceinture, litre et armoiries.

Il avait également droit de sépulture et de ceinture dans l'église de Vendœuvres en vertu de son privilège sur ses vassaux fondateurs.

Enfin le seigneur de Buzançais se donnait le titre de bienfaiteur du chapite de Levroux et des abbayes de Méobec et St-Genou.

Le domaine du comté était considérable, il consistait en moulins banaux, dîmes et métairies. Les grains étaient recueillis dans un bâtiment appelé la *maison fort* « près l'église Saint-Honoré, et se composant d'un hault pavillon carré couvert de tuiles « faisant coin aux murs de ville » et percé de canonnières. Les 4 étages faisaient autant de greniers pour serrer les grains du domaine. Voici la liste des fiefs relevant de Buzançais :

PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BUZANÇAIS

Launay.

PAROISSE D'ARGY

La Garde
Liniez, qui relevait de la tour de Bauché.

PAROISSE DE CHAMBON

Fief de la *Bruère*. — Château de *Chamousseaux*. — Fief de *la Garenne*. — Fief de *Guéreau*. — Moulin de *Riavant*. — Métairie de *la Rivière*. — Château de *Saint-Bonnet* avec chapelle.

PAROISSE DE LA CHAPELLE-HORTHEMALE

Maison seigneuriale de la Chapelle-Horthemale avec métairie et moulins.

Ce fief tire son nom d'une ancienne famille d'Artemale qui était possessionnée dans le Vendômois. Un *Girard Artemale* est cité en 990 dans le cartulaire de Saint Cyprien de Poitiers (1).

Fief de *Boudan*. — Fief de *La Forêt à la Dame*. — Fief de *La Gaillardière*. — Fief de *la Gigottère*. — Fief de *La Gabronnière*. — Fief de *Jappe Renard*. — Fief de *Louveille*. — Fief de *Pontgarnier* appelé la Presle. — Fief de *la Touche*. — Fief et métairie de *Varenne sur-Indre*.

PAROISSE DE CROX

Fief de *la Bourie*.

PAROISSE D'ESTRÉE-SAINT-GENOU

Fief de *Belabre* annexé à la seigneurie du Plessis Garnier. — Fief de *La Porte*.

PAROISSE DE GEHÉE

Fief du *Grand Rosier*.

PAROISSE D'HABILLY

Maison seigneuriale de *Beauvoisin*. — Fief de *Bonneau* où il y avait autrefois des forges. — Fief de *Manzay*. — Fief des *Riaux*. — Fief des *Savattes*.

(1) Page 153.

PAROISSE D'HEUGNES

Heugnes.
Fief de *Puy de Cloux.*

PAROISSE DE LANGÉ

Fief de *Langé*, autrement dit *Esnard.*

PAROISSE DE MEHUN

Fief et château du *Puy aux Bouchards.* — Fief du *Puy Chancelay.* — Fief de *La Trauderie.* — Château de *Villepied.*

PAROISSE DE PELLEVOISIN

Fief du *Bois-Saint-Père.* — Fief de *La Coudraie.* — Maison seigneuriale des *Jarrosses.* — Fief de *Relay.*

PAROISSE DE SAINTE-GEMME

Métairie de *La Brosse.* — Métairie de *Devant*, annexe du marquisat de Mézières. — Château fort d *Oince.* — Fief du *Pied du Tour.* — Fief des *Roches.*

PAROISSE DE SAINT-LACTENCIN

Fief de *Beauregard.* — Fief du *Bois du Four.* — Fief de *Boismartin.* — Maison seigneuriale de *Boismartin.* — Maison seigneuriale de *Boisrenaud.* — Fief de *Boutelais.* — Fief de *La Brosse Rabrerie* ou *Brosse aux Rabris.* — *Chateaufort.* — Fief de *Fein.* — Fief de *Jumeaux.* — Fief de *La Genestière.* — Maison seigneuriale, fuie et garenne de *Marecreux.* — Fief du *petit Mée.* — Maison seigneuriale de *Montchenin.* — Fief de *Monteneau.* — Fief de *Prescens (?).* — Fief de *La Rollanderie.* — Fief de *Tesseau.*

PAROISSE DE SAINT-MARTIN-DE-LAMPS

Fief de *Saint-Martin* consistant en maison seigneuriale et métairie. — Fief de *Chantepucelle.* — Fief de *Devant.* — Fief de *Juchepie.* — Fief de *La Marmagne.*

PAROISSE DE SAULNAY

Fief et justice de *Saulnay.*

PAROISSE DE SOUGÉ

Borde bure. — *La Tournière.*

PAROISSE DE SUBTRAY

Fief de *Vieuvres.*

PAROISSE DE VENDŒUVRES

Fief et justice de *La Barre.* — Fief et château de *Bauché.* — Justice de la tour de *Bauché.* — Fief de *La Caillaudière* (forges). — Fief de *La Collinière.* — Fief de *Cusson.* — Fief et justice de *Lancosme* (château). — Fief de *La Ligne.* — Fief de La *Motte de Claise.* — Fief de *Moulin Robert.* — Fief de *La Touche.* — Fief de *La Voisine.*

FIEFS NON IDENTIFIÉS

Bois Malloche. — Moulin de *Chasseau.* — *Les Etables.* — Etang de *Larchier.*

CHATELLENIE D'ARGY, RELEVANT DE BUZANÇAIS.

La terre d'Argy, qui portait le titre de châtellenie en 1393 relevait alors du seigneur de Buzançais, qualifié de baron (1). Celui-ci était vassal des comtes de Tours. Mais à partir de 1509, elle cessa d'être considérée comme arrière-fief et releva directement du château de Tours, « au devoir d'un cheval et roussin de service ». Du reste, dans l'aveu et dénombrement de Buzançais au XVII[e] siècle, elle ne figure plus au nombre des fiefs de cette seigneurie (3). Dans un aveu de 1523 elle est désignée comme située en Touraine (4).

Possédée successivement depuis le XII[e] siècle par les familles d'Argy, de Prunget et de Brilhac, la terre fut acquise au XVII[e] siècle par le comte de Buzançais qui la réunit à son domaine.

Justice. — La justice, dont un bornage fut fait en 1414, s'étendait sur la paroisse de Saint-Martin-d'Argy et sur celle de Bois-Douhault, aujourd'hui Francillon. Toutefois les arrière-fiefs de Villours, Arciou, Tillou et Villars avaient droit de basse justice.

Droits féodaux. — Les privilèges attachés à la châtellenie consistaient en droits de chasse exclusifs et en droits de foires et marchés. Mentionnons aussi le droit d'imposer la *course aux éteufs* aux nouveaux mariés, cérémonie dont nous avons déjà parlé dans la *Revue du Centre*, année 1885. Voici la liste des arrière-fiefs (5) :

PAROISSE D'ARGY

Arciou-le-Vieil. — « Hébergement de Receou », 1345.

Argy-sur-Uroux. — Simple métairie près de l'étang de ce nom.

Baugy. — « Lieu et hébergement », 1354.

Bray. — « Hotel et hébergement », 1393.

Gravet. — « Hotel de Gravet », 1351. Il était alors enclos de fossés avec « plessis » au-dessus de la fontaine. Il appartenait à une famille de ce nom, « au devoir d'un éperon doré à muance du Seigneur ».

Jarrerie (La). — « Jarrye », 1449. En relevait en arrière fief *L'Argiet.*

Liniers. — « Ligniers », 1536.

Plaudière (La). — 1541.

Puy de Villars. — « Hostel et grange », 1418.

Rongeville. — « Lieu et hébergement de Rongevillle avec tuilerie et garenne », 1457.

Senaudonne. — « Lieu, terre et seigneurie », 1405.

Villars. — « Lieu, justice et maison noble », 1536. — Haute justice.

Villours. — « Lieu, seigneurie et basse justice », 1389. — « Maison noble et fief » entourée de

(1) *Inventaire des titres d'Argy*, conservé au greffe du tribunal de Châteauroux.
(2) id.
(3) *Archives de l'Indre*, E. 48.
(4) *Inventaire des titres d'Argy.*
(5) D'après l'*Inventaire des titres d'Argy.*

fossés, 1536. En 1571, Jacques de Brilhac transigea avec François de Pont à cause de la forteresse et des canonnières qu'il avait faites à Villours sans le consentement du seigneur d'Argy. Faculté lui fut accordée de faire un pont-levis.

PAROISSE DE BOIS D'HAULT (ACTUELLEMENT FRANCILLON)

Bois Douault. — « Hotel, fief et seigneurie », 1536.

PAROISSE DE BUZANÇAIS

Raluere (*La*). — « Lieu et terre », 1408.

PAROISSE DE SAINT-LACTENCIN

Thillou. — « Hotel et terre de Theillou », avec justice, 1457. — Maison seigneuriale, close de fossés avec colombier et garenne, 1546.

BAILLIAGE DE CHATEAUROUX

§ 1. *Organisation judiciaire avant l'organisation du bailliage royal*(1).— Le seigneur, contraint de s'absenter fréquemment pour se rendre auprès de son suzerain ou pour conduire à la guerre ses hommes d'armes, délégua l'exercice du droit de justice à un officier que l'on nomma bailli.

Dans une lettre de 1228, écrite au Roi par Guillaume de Chauvigny, pour demander confirmation des franchises de Châteauroux, le *grand bailli* du seigneur résidant en cette ville conserve, outre le droit de justice, celui de vérification des mesures (2), car ses fonctions comprenaient la perception des droits dûs au seigneur.

Le bailli, aux termes de la charte de 1365, avait lui-même un lieutenant ou sous-bailli pour le suppléer en cas d'absence ou quand le nombre des affaires était trop considérable. Tous les deux devaient, à leur entrée en charge, prêter serment aux bourgeois de Châteauroux, et observer leurs privilèges, sous peine de perdre leur juridiction sur eux. En revanche, la communauté était soumise à la tutelle du bailli qui donnait licence de choisir les jurés et veillait à la répartition des impôts (3.) Vers l'an 1400, Guy II de Chauvigny transigea avec Hugues Cordacié, son bailli, qui avait commis des malversations dans l'exercice de sa charge, et qui avait pris de l'argent de toutes les paroisses ressortissant à Châteauroux.

Le siège du bailli de Châteauroux fut d'abord ambulatoire; le seigneur lui déléguait l'exercice de la justice pour toutes ses terres et il se transportait aux chefs-lieux de chacune des seigneuries. Il y tenait ses jours ou assises dont il faisait publier l'époque à l'avance, y recevait les plaintes et jugeait les contestations de tous ceux qui venaient s'adresser à lui.

L'inventaire des titres du duché fait mention des registres des assises de la justice de Châteauroux à partir de 1432; des registres des jours tenus à Châteauroux en 1452 et 1454; des registres des assises du bailliage du duché-pairie de Châteauroux et de celui des assises tenues au siège de la Motte de Brenne, réunie au bailliage de Châteauroux, et de celui des assises tenues en la paroisse de Jeu (1565-1568) (4).

La juridiction des baillis à Châteauroux se divisait en justice foncière (5) et en justice de ressort. La première s'étendait aux paroisses qui n'avaient pas d'autre seigneur justicier que celui de Châteauroux, et dont les procès venaient devant le juge de cette ville comme premier juge. La deuxième comprenait les seigneuries ayant une justice particulière, dont les sentences relevaient par appel à Châteauroux. Dans la ville, la baronnie de la rue d'Indre, qui ne comprenait que les treize maisons du côté occidental, vers

(1) Ce chapitre est extrait des notes recueillies vers 1878 par un érudit de Châteauroux, M. Julien Pâtureau.
(2) Confirmation des privilèges de Châteauroux (décembre 1228), par Guillaume de Chauvigny.
(3) *Archives communales de Châteauroux*, charte de franchise.
(4) *Archives départementales*, A. 1. Inventaire des titres du duché.
(5) *Archives départementales*, A. 1. 59. Etat des paroisses dépendant de la justice foncière.

Saint-Gildas, avait son bailli particulier (1); Saint-Denis était de la justice de l'abbé de Déols. Saint-Christophe et Saint-Gildas avaient un bailli nommé par l'abbaye de Saint-Gildas. Mais dans la plupart des châtellenies dépendant de son ressort, le juge de Châteauroux conservait la supériorité sur les juges des lieux, la prévention en cas de délit méritant la mort, la visitation, police et création des foires.

Le Parlement de Paris décida le 1er juin 1443, par arrêt intervenu au profit de Guy III de Chauvigny contre les officiers du siège d'Issoudun, que les causes civiles et criminelles des seigneuries d'Argenton, La Châtre, Le Châtelet, Aigurande et Gargilesse, mouvant en plein fief de Châteauroux, qui viendraient en première instance au siège royal d'Issoudun, seraient renvoyées devant le bailli de Châteauroux, aussi bien que les « causes d'appel des juges sujets audit bailli de Châteauroux, fors et excepté ès cas privilégiés et moyennant que le cas en fût demandé à temps » (2).

Cette dernière condition existait encore en 1619, et à cette date, le prince de Condé chargea un procureur à Issoudun de requérir au bailliage de cette ville « le renvoi de « toutes les causes d'appel de justice du ressort de Châteauroux, qui s'y relevaient au cas « que les justiciables eussent mis le ressort de Châteauroux en première instance » (3).

Les appels du bailli de Châteauroux se relevaient au bailliage royal d'Issoudun et, de là, au Parlement de Paris. Toutefois, à partir de 1552, ils furent jugés directement et en dernier ressort par le présidial de Bourges pour les cas prévus par l'édit portant création de cette juridiction. Dès cette époque, une rivalité existait entre les deux villes d'Issoudun et de Châteauroux, et les Chauvigny supportaient impatiemment la dépendance dans laquelle leurs officiers de justice se trouvaient vis-à-vis de ceux du siège royal d'Issoudun. Par des lettres-patentes données à Naples en avril 1495, en faveur d'André de Chauvigny, le roi Charles VIII exempta à toujours les baronnies de Châteauroux et seigneuries de La Châtre en Berry, Argenton, Saint-Chartier, le Châtelet, Aigurande, Cluis-dessous, appartenances et ressort de chacune d'elles du ressort et siège d'Issoudun, sans que le bailli de Berry ou son lieutenant-prévôt ou garde en ladite prévôté d'Issoudun, puissent exercer aucune juridiction en cas d'appel ou autrement sur les seigneuries que le Roi soumit au bailli de Berry au siège et ressort de Bourges, en cas de ressort-appel ou cas royaux (4).

Ces lettres ne paraissent pas avoir reçu d'exécution, mais par celles d'érection de la baronnie de Châteauroux en comté du 15 janvier 1497, il fut dit que les châtellenies de La Châtre, Aigurande, Cluis, Argenton, Saint-Chartier et le Châtelet ressortiraient par appel à Châteauroux (5).

Bien qu'Antoine d'Estaing eût procédé, en 1497, à l'établissement de la nouvelle justice du comté de Châteauroux, les officiers du bailliage royal d'Issoudun, durant les

(1) *Archives départementales*, A. 1.
(2) *Archives départementales*. A. 1. Inventaire, p. 74.
(3) La Thaumassière, *Histoire du Berry*, VII, p. 47.
(4) *Archives départementales*, A. 1., p. 74.
(5) *Archives départementales*, A. 1. Inventaire, p. 84.

quelques années que vécut André III de Chauvigny, entravèrent autant qu'ils purent l'effet de la décision royale. Et ils plaidaient encore à ce sujet avec le seigneur de Châteauroux, quand celui-ci mourut, en 1502. Avec André III s'éteignit le premier comté de Châteauroux, et le bailli reprit son ancien ressort, car en 1565, Chaumeau désigne comme étant dans le ressort d'Issoudun les baronnies de Châteauroux, d'Argenton, les châtellenies de La Châtre, du Châtelet, Vouillon, Neuvy-Saint-Sépulchre, Aigurande, Saint-Chartier, Villedieu et Cors (1).

Lors de la division de la terre entre les Maillé de la Tour-Landry et les d'Aumont, le siège de la justice de Châteauroux ne fut pas partagé, mais il fut exercé en commun par leurs officers (2). Ils firent à ce sujet un accord, en 1563, et en cette même année, la justice de la Motte en Brenne fut unie au bailliage de la baronnie de Châteauroux.

Henri II de Condé ayant acheté les comté et marquisat de Châteauroux, obtint, en 1616, du roi Louis XIII, l'érection de cette terre en duché-pairie et la réunion de la rue d'Indre à la justice foncière de Châteauroux. Les justices de Saint-Gildas et de Surins (3) y furent également unies, ensuite de la sécularisation de Déols et de Saint-Gildas. Les lettres-patentes portaient que tous les domaines, justices, ressorts et seigneuries, terres unies, fiefs, arrière-fiefs, retrofiefs, droits et mouvance, leurs appartenances et dépendances seraient par appel du ressort et juridiction de Châteauroux et de là directement au Parlement de Paris, sauf leurs présidiaux qui, aux termes de l'arrêt d'enregistrement, se relevèrent au présidial de Bourges quand l'importance du procès ne dépassait pas 250 livres.

Ainsi, les appels de Châteauroux n'allaient plus au bailliage royal d'Issoudun. Les habitants de cette ville luttèrent avec acharnement pour empêcher l'établissement de la nouvelle juridiction qui devait amener l'amoindrissement d'Issoudun. Ils intéressèrent à leur cause le Parlement de Paris, le duc d'Orléans, frère du Roi, Sully, le grand ministre de Henri IV. La faveur de Condé auprès de Louis XIII triompha de tous les obstacles, après une lutte de onze ans. Les difficultés auxquelles donna lieu l'érection du duché-pairie sont relatés dans La Thaumassière, et pour comprendre l'importance que cette transformation eut pour Châteauroux, il suffit de lire les plaintes que ceux d'Issoudun firent entendre, en 1619, à M. de Grieux, conseiller au Parlement de Paris, envoyé à Châteauroux pour instituer la justice du duché-pairie.

Châteauroux gagnait ce que perdait sa rivale : « Si l'on distrait, disaient les intéressés, « le plus beau et le meilleur du siège et ressort, comme l'on prétend faire, l'on dépeuple « la ville d'Issoudun de la plus grande partie de ses habitants, d'où il adviendra que d'une « bonne ville royale, fidèle à son Roi, on en fera un grand village, parce que les habitants » qui se trouveront en petit nombre n'auront plus le moyen d'entretenir le grand circuit « des murailles...... ».

Les seize notaires royaux d'Issoudun font aussi entendre leurs doléances et exposent que « leurs offices deviendront sans profit ».

(1) CHAUMEAU, *Histoire du Berry*.
(2) *Mémoire sur l'Histoire civile et religieuse de Valan*. (Société du Berry, 1864, p. 256.)
(3) *Surins*, paroisse de Niherne.

On comprend ces réclamations, car les avantages qu'Issoudun avait retirés de la possession du bailliage royal, avaient fait de cette ville autrefois terre vassale de Châteauroux, la seconde de la province où la capitale du Bas-Berry n'occupait plus que le 3e rang.

Châteauroux, depuis lors, a pris un accroissement qui ne s'est plus arrêté ; les offices de justice, de notaires, de procureurs, y attirèrent la bourgeoisie et des commerçants, traitant des affaires importantes, vinrent s'y fixer et y sont restés, car des relations considérables s'établirent entre la ville et les derniers lieux de son immense ressort, par l'affluence des plaideurs et des voyageurs qu'y amena le jugement des procès et des causes d'appel.

Le prince de Condé retira de cette extension de la justice de son duché-pairie un profit considérable. A cette époque, les seigneurs concédaient les charges de justice moyennant finance. Ces offices eurent une bien plus grande valeur, lorsque l'ancien ressort fut immensément augmenté, les juges se taxant à eux-mêmes, pour chaque affaire, des honoraires sous le nom d'épices et vacations. Par la même raison, furent accrus les produits des greffes du bailliage et des eaux et forêts et des offices de notaire que le seigneur affermait, ainsi que l'importance des charges de procureurs, huissiers et sergents qu'il vendait et dont le nombre fut augmenté.

M. de Grieux, en 1619, avait installé un bailli, un lieutenant, un avocat fiscal, un procureur fiscal et un substitut. Le prince de Condé, en 1625, changea le titre de bailli en celui de lieutenant général et créa, en outre, deux offices de conseillers et, plus tard, fut érigée une charge de lieutenant criminel.

Dès lors, le bailliage du duché de Châteauroux marcha de pair avec celui d'Issoudun, sauf qu'il n'eut pas connaissance des cas royaux et des causes des églises. Il la surpassait par l'étendue de son ressort, comprenant 146 paroisses en totalité et 14 en partie (1).

Les officiers et habitants d'Issoudun firent de nouvelles tentatives pour diminuer la nouvelle juridiction. Ils soutinrent que les juges du duché de Châteauroux ne devaient pas connaître des affaires tant civiles que criminelles entre personnes nobles, mais leur prétention fut condamnée par divers arrêts des 25 janvier et 1er avril 1667, obtenus par le prince de Condé. Même le Parlement maintint par provision ceux de Châteauroux dans la connaissance des contrats passés sous le scel royal dans l'étendue du duché.

§ 2. *Etablissement du Bailliage Royal.* — L'édit de février 1740, qui transforma la justice du duché-pairie de Châteauroux en bailliage royal, augmenta encore le nombre des procès qui lui furent déférés. Les cas royaux, les contestations où étaient en cause les églises, les abbayes et chapitres, ou relatives aux matières bénéficiables, rentrèrent dans sa compétence et furent enlevés au bailliage d'Issoudun et aux autres juridictions royales qui en connaissaient auparavant. Il eut, dans ses nouvelles attributions, la réception des officiers des prévôtés royales du Châtelet, La Châtre et Saint-Gauthier, créées par l'édit de 1740, ainsi que des juges des justices seigneuriales situées dans son ressort, lesquels aupa-

(1) La Thaumassière, *ouv. cité, l. VIII, ch. XL.*

ravant faisaient enregistrer leur provisions en la justice royale d'où ils relevaient en appel, avant la création du duché-pairie, et des notaires et huissiers qui voulaient instrumenter dans son ressort. La justice de Déols dont dépendait le faubourg Saint-Denis fut réunie à celle de Châteauroux.

Les officiers d'Issoudun avaient fait tous leurs efforts pour empêcher cet établissement d'un siège royal à Châteauroux. Dès qu'ils eurent appris la vente faite au Roi par le comte de Clermont, ils adressèrent un mémoire au Chancelier, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 avril 1737, qui réglait l'incorporation du duché au domaine de la couronne. Ils demandaient que Châteauroux et son ressort rentrassent dans la juridiction du bailliage royal d'Issoudun comme avant 1616, et donnaient pour raison, « que ceux de Châteauroux, « dans les temps fort voisins de la distraction, entraînés par le torrent de la révolte, « avaient eu le malheur de suivre le parti de ceux qui s'étaient éloignés de la soumission et « de la fidélité qu'ils devaient à leur Roi, et qu'en consultant les fastes de la Province, « on y trouvait la preuve de l'attachement des habitants d'Issoudun au service du Roi, « dans les temps mêmes que ceux de Châteauroux étaient engagés le plus avant dans la « révolte » (1).

Ils élevèrent un conflit de juridiction avec les officiers de Châteauroux et le 4 septembre 1737, les assignèrent devant le Parlement, pour tâcher d'intéresser à leur cause cette cour qui avait été si opposée à l'érection du duché-pairie. Ils appuyèrent leur demande d'une requête en date du 29 janvier 1736, dans laquelle ils rappelèrent leurs anciens griefs et ajoutèrent que « quoique la justice de Châteauroux ne dût être composée « que d'un bailli, d'un lieutenant de bailli, d'un procureur et d'un avocat fiscal, il s'y était « néanmoins introduit trois nouveaux officiers, dont deux sous la dénomination de conseil- « lers, et le troisième, sous le nom de substitut du procureur fiscal et que le bailli ou son « lieutenant, avaient cru devoir renoncer à leurs qualités naturelles pour prendre le pre- « mier, le titre de *lieutenant général*, et le deuxième celui de *lieutenant criminel* ». Toutes ces usurpations constituaient autant de motifs de plainte qu'ils entendaient faire valoir.

Ils présentèrent plusieurs mémoires au Conseil même, après l'édit de février 1740 et, réduisant leurs prétentions, ils voulaient bien accorder à Châteauroux une prévôté royale, relevant du bailliage d'Issoudun. Enfin, ayant reçu avis qu'il était d'une nécessité indispensable pour le soutien des droits de leur juridiction de députer auprès du Conseil et des Ministres, ils y envoyèrent deux d'entre eux, le 29 avril 1740.

Vains efforts, le bailliage royal de Châteauroux fut installé le 27 juin 1740. Les titres et le nombre de ces officiers restèrent les mêmes qu'au temps de la justice du duché-pairie.

Il tenait trois audiences par semaine : les lundi et jeudi pour les causes d'appel et celles qui devaient être plaidées par les avocats ; le vendredi pour celles d'instruction ou celles de la justice foncière, du ministère des procureurs. Elles commençaient à 10 heures, depuis la Saint-Martin jusqu'à Pâques, et à 9 heures depuis Pâques jusqu'au 8 septembre.

(1) Allusion au juge de Montrond, en 1652.

Les officiers du bailliage se rendaient au palais en costume. Les huissiers étaient tenus d'aller les jours d'audience les chercher et les reconduire à leurs hôtels.

Les vacances duraient du 8 septembre au 11 novembre. A la rentrée, le bailliage assistait à la messe du Saint-Esprit, célébrée en l'église Saint-André.

Le palais de justice était situé sur l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville actuel. En 1742, il fut réparé et agrandi de manière à contenir toutes les juridictions de Châteauroux, même l'Hôtel de Ville qui y fut transporté (1).

LISTE DES JUSTICES DE BAILLIAGE

I. — JUSTICES VENANT PAR APPEL AU DUCHÉ DE CHATEAUROUX (1)

Ardentes St-Vincent.
Ardentes St-Martin.
Arthon.
Bouesse, distraite en 1627 du bailliage d'Issoudun, sauf la partie dépendant du seigneur de Bouesse.
Coings, sauf la partie de Neuvy-Pailloux.
Déols (principauté de), distraite en 1627 du bailliage d'Issoudun.
Etrechet.
Jeu-les-Bois.
Lourouer-les-Bois.
Luant.
Mehun-sur Indre sauf *La Forêt aux Guyons* qui n'est point exercé et dont les appellations relèvent de Châteauroux.
Montierchaume, sauf la partie dépendant de Neuvy-Pailloux et *Villerais*.
Mosnay, en partie.
Neuillay-les Bois, sauf la partie dépendant de Méobec.
Niherne, sauf la justice verrière de Niherne.
La Pérouille.
Saint-Gildas, distraite en 1627 du bailliage d'Issoudun.
Saint-Maur.
Sassierges, sauf la partie dépendant de Vouillon.
Velles.
Vineuil, sauf la partie dépendant de Villegongis.

II. — JUSTICES VENANT EN APPEL AU PRÉSIDIAL DE BOURGES

Aigurande, Aigurandette, rue d'Aigurande excepté la partie qui est en la Marche.
Argenton, d'où relevaient les justices de *St-Gauthier*, *St-Marcel*, *St-Cyran*, *Chazelet*, *Chassingrimont* et *Abloux*.

(1) *Archives départementales*, A. 60; état des justices venant par appel au duché. — Cf. Cahiers du Tiers-État, à Châteauroux, imprimé dans FAUCONNEAU, *Histoire de Déols et Châteauroux*, t. p. 462, pour les paroisses dépendant du bailliage.

Baraize.
Berthenoux (La), distraite du bailliage d'Issoudun et unie au duché de 1627, justice ecclésiastique.
Boisbertrand, paroisse de Montchevrier.
Bois l'Abbé, paroisse de Vicq-Exemplet.
Boisrond, paroisse d'Anjoin (?)
Boisroux.
Bommiers.
Bornelongue, appartenant au sieur de Courtaillet.
Buxières d'Aillac, (châtellenie, d'après Nicolaï, p. 62).
Chabenet, paroisse de St-Marcel.
Chaise (La), paroisse de Mosnay.
Chapelotte (La).
Chassin (Le), paroisse de Tranzault.
Châtelet (Le).
Châtre (La), ville et baronnie d'où relèvent par appel *Sarzay*, *Le Magny* et *Crevant*.
Chézelles, sauf le Bois de Varail, de la justice foncière.
Cluis-dessus, d'où relèvent *Gournay* et l'*Age bras-de-fer.*
Fougerolles et *Fromenteaux.*
Gargilesse, s'étendant sur cinq paroisses.
Ids-St Roch.
Lys-St-Georges.
Magnet (Le), paroisse de Mers.
Marçais.
Mazières et *la Chaise*, paroisse de Tendu, non exercée.
Méobec, justice ecclésiastique.
Mers.
Morlais.
Neuvy-Pailloux, au séminaire de St-Sulpice.
Neuvy St-Sépulchre.
Nohant.
Orsennes et les *Marches d'Orsennes.*
Pin (Le).
Presles et *Magnet*, paroisse de Mers.
Préveranges, (d'après La Thaumassière).
Prungé, paroisse de Tendu.
Prune au Pot (La) paroisse de Ceaulmont.
Pruniers.
Rezay.
Rochefolle.
Saint-Août.
Saint-Chartier.
Saint-Christophe-en-Boucherie.
Tendu.
Thevet.
Tranzault.
Saint-Palais, (d'après La Thaumassière).

Treuillaud et *Villers* (justice haute, moyenne et basse).
Villedieu, châtellenie.
Villerais, paroisse de Montierchaume.
Viplais.
Vouillon, d'où dépendent les justices de Diors, Sainte-Fauste et Maron.

III. — JUSTICES VENANT EN APPEL AU PRÉSIDIAL DE BLOIS

Levroux.
Châteauvieux, à Levroux, justice ecclésiastique.
Bouges, *Liniez*, *La Champenoise* et *Bretagne* (justice et châtellenie).
Brion.

IV. — JUSTICES VENANT EN APPEL AU PRÉSIDIAL DE CHATILLON

Buzançais, pour les 4 paroisses de « *Laire* » (Habilly, la Chapelle-Hortemale, Chambon et Saint-Lactencin).

V. — JUSTICES VENANT EN APPEL AU PRÉSIDIAL DE GUÉRET

Rue d'Aigurande, pour la partie située en Marche.

VI. — JUSTICES VENANT EN APPEL AU PRÉSIDIAL DE MOULINS

Préveranges.
Roche-Guillebault (*La*).

VII. — JUSTICES VENANT EN APPEL AU PRÉSIDIAL DE POITIERS

Le Blanc et la *Tour de Naillac*.
Bouchet (*Le*) en Brenne, *Migné* et *Dadé*.
Cors.
Gatevine (*La*).
Salle de Bélâbre (*La*).
Romefort.
Justice du *prieuré de Saint-Génitour*.

EAUX ET FORÊTS DE CHATEAUROUX

Le seigneur de Châteauroux eut en tout temps le droit de commettre et instituer un juge des eaux et forêts pour connaître de tous les délits commis dans sa baronnie, relativement à la police de ses bois et rivières ou dans l'étendue des forêts, ainsi que tous les délits de chasse et de pêche.

Le *juge des eaux et forêts* avait aussi la surveillance des bois de son ressort et les gardes étaient placés sous son autorité.

Une sentence du maître des eaux et forêts de Châteauroux, du 22 août 1488, établit que l'abbaye de Saint-Gildas avait droit exclusif de pêche dans la rivière d'Indre, depuis le moulin de Vilaines jusqu'au moulin de Salles (1).

En 1488, il condamna à 60 sols d'amende un sieur Bethoulat, qui avait chassé en la forêt du seigneur.

Au dessus des fonctions du juge, il y avait la charge de gouverneur des eaux et forêts de Châteauroux, qui fut confiée le 13 septembre 1509, par Hardouin de la Tour à François de Gireugne, écuyer, seigneur de Gireugne, près Châteauroux. Ses successeurs furent Joachin de Teillaud, maître d'hôtel de Françoise de Maillé en 1509, François de Sceaux et Pierre de Louche qui, en 1612, donna comme caution la somme de 2.407 livres (2).

Lors de l'acquisition de Châteauroux par le prince de Condé, la juridiction des eaux et forêts se composait d'un maître particulier, d'un lieutenant et d'un greffier. Henri II de Condé y ajouta un procureur fiscal et, plus tard, le siège des eaux et forêts fut composé d'un maître particulier, un lieutenant, un conseiller, deux gardes-marteaux, un procureur du Roi et un greffier.

(1) *Archives départementales de l'Indre*, A. 1.
(2) *Id.* *ibid.*



Département de l'Indre

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE A.

(Actes du pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

APANAGE DU COMTE D'ARTOIS, DUCHÉ DE CHATEAUROUX

A 1. (Registre.) — In-folio, 486 feuillets, papier.

1202-1739. – INVENTAIRE DES TITRES DU DUCHÉ DE CHATEAUROUX:—*Des hommages et dénombrements rendus au roi, de la seigneurie de Châteauroux.* — Aveu et dénombrement (15 juillet 1425) rendu au roi à cause de son duché de Berry, par messire Guy de Chauvigny, de sa baronnie, terre et seigneurie de Châteauroux et dépendances.— Extrait (14 juin 1462) d'un registre de la foi et hommage rendus à Charles, frère du roi, duc de Berry, certifiant que messire Guy de Chauvigny a fait la foi et hommage ledit jour audit Charles, de sa baronnie de Châteauroux. — Autre hommage du même (29 juin 1466). — Copies des mêmes hommages *in antiquis*. — Hommage (2 avril 1490) rendu au roi par messire André de Chauvigny, de sa baronnie de Châteauroux. — Enregistrement dudit acte (5 mai 1491) au siège d'Issoudun. — Hommage (7 juin 1501) rendu à Jeanne de France, duchesse de Berry, de la baronnie de Châteauroux, par messire André de Chauvigny. — Hommage (11 novembre 1504) rendu à Jeanne de France par messire Jean d'Aumont, de sa baronnie de Châteauroux, à lui échue à cause de Françoise de Maillé, sa femme, veuve d'André de Chauvigny. — Collation (25 janvier 1519) faite en jugement par le sieur lieutenant de Couches, de l'hommage de Jean d'Aumont à Jeanne de France, de sa baronnie de Châteauroux. — Hommage (16 mai 1519) rendu à Marguerite de France, duchesse de Berry, par messire Hardouin de la Tour, pour sa portion de la baronnie de Châteauroux. — Hommage (24 mai 1519) rendu par Guillaume Brossard, procureur spécial de messire Jean d'Aumont à Marguerite de France, de la moitié de la terre et baronnie de Châteauroux et dépendances. — Procuration (15 décembre 1523) par madame Françoise de Maillé à Claude d'Aumont, son fils, à l'effet de rendre hommage au Roi, de la moitié de la baronnie de Châteauroux. — Hommage (27 mars 1524) à Marguerite de France par Jean de la Tour, de la baronnie de Châteauroux, ci-devant appelée Déols. — Enregistrement (28 février 1538) de l'hommage rendu à la reine de Navarre par messire Pierre d'Aumont, de sa baronnie de Châteauroux. — Aveu et dénombrement, (20 mars 1538) par messire Pierre d'Aumont, de la moitié de la baronnie de Châteauroux et autres seigneuries. — Autre aveu et dénombrement (18 mai 1539) par Jean de la Tour. — Dénombrement (1540) fourni par le même au bailli de Berry. — Procuration (22 août 1541) de Pierre d'Aumont aux sieurs Viguer et Arnault, à l'effet de comparoir pour lui en la salle du Palais à Bourges, tan pour consentir à la levée des deniers nécessaires au mariage de la princesse de Navarre que pour rendre hommage de la baronnie de Châteauroux. — Extrait (17 septembre 1541) des registres des grands jours tenus à Poitiers au sujet du procès entre Pierre d'Aumont et la reine de Navarre. — Hommage (15 octobre 1541) rendu à la reine de Navarre par Pierre d'Aumont, de sa baronnie de Châteauroux, la Châtre, Nouhant, Neuvy-

Saint-Sépulchre et Cors. — Dénombrement (30 juin 1542) fourni par Jean de la Tour, à la même, pour moitié du revenu de la seigneurie de Châteauroux, plaidant pour l'autre moitié avec le sieur d'Aumont.—Offre de devoir (30 avril 1543) à François de l'Aubespine, conseiller du roi, commissaire à ce député à Bourges par Jean de la Tour et Pierre d'Aumont. — Hommage (22 mars 1554) par Jean de la Tour à Marguerite de France de sa baronnie de Châteauroux. — Hommage à la même (10 septembre 1554) par Pierre d'Aumont pour moitié de ladite baronnie. — Procuration (18 novembre 1563), au sujet de l'hommage de la baronnie de Châteauroux, de François de la Tour, fils et héritier de Jean de la Tour. — Hommage (8 octobre 1576) à monseigneur François, duc de Berry, par François de la Tour Landry, à cause de son comté de Châteauroux. — Hommage (22 décembre 1606) rendu au roi par Antoine d'Aumont à cause de sa baronnie de Châteauroux. — Hommage (6 février 1613) rendu au roi par Henri de Bourbon, prince de Condé, du marquisat et comté de Châteauroux et de la baronnie de la rue d'Indre.

Hommages et dénombrements rendus au roi, de la baronnie de la rue d'Indre. — Hommage (12 août 1415) rendu par messire Guy de Chauvigny, de la baronnie de la rue d'Indre, mouvant en plein fief du comté de Blois. — Hommage (6 juin 1508) rendu par Hardouin de la Tour. — Procuration (20 août 1519) de Jean d'Aumont pour ledit hommage. — Don (7 novembre 1520) fait par la reine à dame Françoise de Maillé, des profits, rachats et autres devoirs de fiefs à elle dus à cause du comté de Blois, pour raison de la rue d'Indre. — Hommage de ladite rue (22 décembre 1523) rendu à la reine par Françoise de Maillé. — Procuration (24 janvier 1608) de Jean de la Tour au sujet de l'hommage de la rue d'Indre. — Dénombrement (15 mai 1610) fourni au roi par Jean de la Tour, à cause de son château de la Flèche, pour raison du fief de Bressay, justice et dépendances.

Hommages et dénombrements rendus à l'archevêché de Tours, du château et donjon de Châteauroux. — Hommages (1202, 1205, 1318 et 1366) de Guillaume I[er], de Guillaume III et de Guy II, transcrits sur une demi-peau de parchemin. — Souffrance d'un an (13 octobre 1419) accordée à Guy II par Jacques, archevêque de Bourges, pour l'hommage de son duché. — Hommage (5 mars 1445) rendu à l'archevêque de Tours par Guy III.—Autre hommage du même au même (12 décembre 1448).—Procuration (12 janvier 1453) de l'archevêque de Tours à Guillaume Galerneau, prêtre, à l'effet de proroger le terme accordé à Guy III pour régler les contestations touchant les devoirs dus audit archevêque. — Refus (10 août 1463) par l'archevêque de Tours « pour n'estre assez spécifié » de l'aveu et dénombrement à lui présenté par le sieur de Gireugne, de la part de Guy III. — Compromis et accord d'un tiers (10 août 1453) pour juger le différend entre l'archevêque et Guy III. — Promesse perspective (17 septembre 1453) de l'archevêque et de Guy III de s'en référer à l'arbitrage de messire Étienne Lefèvre, maître des requêtes, au sujet de leur différend. — Hommage (2 mai 1477) rendu à l'archevêque par Guy III. — Hommage (27 décembre 1517) rendu à Christophe de Brillac, archevêque de Tours par messire Hardouin de la Tour.

Hommages rendus par les vassaux de la terre de Châteauroux. — Procuration (15 juillet 1483) d'Olivier Guérin, sieur de la Beauce à François Guérin son fils, à l'effet de rendre hommage à François de Chauvigny, de tout ce qu'il possède en la baronnie de Châteauroux — Hommage (23 mai 1613) rendu par Jean Duris, sieur de Montgarnault, pour raison du fief de la Cueille, sis à Châteauroux. — Dénombrement dudit fief (1[er] juillet 1644) par demoiselle Paule Pelletier, veuve de feu Jean Duris. — Dénombrement (28 décembre 1422) du fief du Colombier, sis entre St-Denis et Châteauroux, par Pierre Vigier, écuyer, à cause de demoiselle Belle-Assez, sa femme. — Hommage dudit fief (9 mai 1631) par Étienne Rouet. — Dénombrement (27 juin 1395) fourni par Guillaume de la Fontaine, écuyer, pour raison de la dîme de dessous la Tour, rue Chovrière, à Châteauroux, de la dîme de St-Maur, etc.— Dénombrement (24 juillet 1429) fourni par Perrichon de Greuilhe, écuyer, des dîmes d'Équefresche et Écorchebœuf, du vignoble de Châteauroux, de Fonts, de la rue Chevrière et autres terrages. — Même dénombrement (7 août 1434) fourni par Jean de Greuilhe. — Dénombrement (4 juillet 1527) fourni par Antoine de Nyeul, écuyer, de la dîme de Notz, au clos de l'Écorchebœuf. — Même dénombrement (20 octobre 1649) fourni par David Bérault. — Procuration (9 août 1483) par Pierre Grosset pour l'hommage à faire de sa part de la dîme d'Esquefresche, du four à la chaux, et de la Chaulme le Roy.— Dénombrement (18 février 1409) fourni par dame de Luzeret à cause de certains droits à elle appartenant dans la rue d'Indre, censif au Malard de Châteauroux, hommes et cerfs, et autres choses. — Dénombrement (8 août 1430) fourni par demoiselle Jeanne de Pierre Bussière, veuve de Perrichon de Saint-Julien. — Réception (16 février 1528) de l'hommage fait par Philippe Dumoulin, écuyer, à Jean de la Tour, à cause de Madeleine de la Fa, sa

femme, du fief et seigneurie de Serrequeue. — Hommage (2 décembre 1631) par Jean Georget, sieur de la Pingaudière, d'une pièce de terre distraite du fief d'Anvaux ou Serrequeue par lui nouvellement acquise — Hommage (18 juillet 1643) du fief de Serrequeue, nouvellement acquis, par dame Antoinette de la Chastre, veuve de François de Barbançois. — Dénombrement (jeudi après *jubilate* 1390) fourni au seigneur de Châteauroux par Jean de la Tour, écuyer, des hommes à lui appartenant en divers lieux. — Hommage (30 décembre 1420) par Jean de Luysant, au nom de sa mère Marguerite Jourdaine de tout ce qu'elle peut tenir en foy et hommage de Guy de Chauvigny. — Trois cahiers en parchemin de 28 feuillets en tout, contenant plusieurs hommages rendus aux Chauvigny de différents fiefs qui en relèvent, dont plusieurs sont en latin, sans dates ni signatures, les autres de l'année 1292, finissant au dénombrement d'Hugues, vicomte de Brosse. — Registre (décembre 1571) contenant plusieurs commissions au sujet de la saisie des fiefs dépendant de la seigneurie de Châteauroux, compositions de rachats et hommages. — Autres registres d'hommages (1623-1657).

Érections de la terre de Châteauroux en dignités. — Procès-verbal (18 janvier 1497) d'érection de la baronnie de Châteauroux en comté, dressé par Antoine d'Estaing, seigneur d'Aubrac, conseiller au grand conseil, en vertu des lettres patentes du roi données à Amboise, le 15 janvier 1497, ledit procès-verbal contenant 31 feuillets. — Consentement accordé à ladite érection (avril 1497) par les châtellenies de La Châtre, du Châtelet, de Saint-Chartier, de Cluis et d'Argenton et autres seigneuries avec les causes d'opposition et les répliques de Guy de Chauvigny. — Arrêt de la Chambre des comptes de Paris (12 août 1616) qui ordonne que les lettres patentes accordées à Blois, au mois de mars 1616, en faveur de M. le prince de Condé, pour l'érection du marquisat et comté de Châteauroux en duché-pairie, seront lues, publiées et enregistrées selon leur forme et teneur. — Copie d'une sentence (14 novembre 1616) rendue au présidial de Bourges pour la publication et l'enregistrement desdites lettres. — Arrêt du parlement de Paris (24 juillet 1617), intervenu entre les officiers du présidial d'Issoudun et ceux du bailliage de Châteauroux, statuant que, jusqu'à décision ultérieure, la justice sera exercée à Issoudun, à Châteauroux et à Bourges, ainsi qu'avant la publication des lettres d'érection. — Commission du Parlement (7 septembre 1619), adressée au sieur Grieux, conseiller, à l'effet de se transporter sur les lieux pour procéder à l'érection de la justice ducale de Châteauroux. — Procès-verbal (13 septembre-19 octobre 1619) fait par ledit Grieux pour l'érection de ladite justice ducale. — Arrêt de la Cour du Parlement (28 septembre 1619) rendu entre Mareschal de La Châtre, engagiste des greffes d'Issoudun, les officiers, avocats, procureurs, échevins et habitants dudit Issoudun, d'une part, et Monseigneur le prince, d'autre, par lequel il est ordonné que l'arrêt de vérification des lettres d'érection du duché-pairie de Châteauroux sera exécuté par ledit de Grieux pour pourvoir à l'indemnité et récompense des officiers. — Lettres patentes du roi (5 mars 1621) confirmatives de l'arrêt du 12 août 1216 pour l'érection du marquisat de Châteauroux en duché-pairie. — Arrêt du Conseil d'État (23 août 1622) portant inhibitions et défenses à peine de 9 livres d'amende aux officiers d'Issoudun, Blois et autres, de rien entreprendre au préjudice de la juridiction et pairie du duché de Châteauroux, ni de troubler son altesse sérénissime pour les prérogatives, droits et ressorts d'icelle. — Lettres patentes (22 octobre 1625) par lesquelles le roi évoque à soi et à son Conseil, et renvoie au Parlement de Dijon, toutes causes et contestations, mues et à mouvoir, pour raison de ladite érection. — Arrêt de la Cour du Parlement de Dijon (27 juin 1626) qui ordonne que la justice et seigneurie de la rue de l'Indre avec ses appartenances et dépendances, seront unies et incorporées à celle du duché de Châteauroux et que la baronnie de La Châtre, justice de Bommiers, Saint-Chartier, Cors, du bourg de Déols, etc., seront du ressort et juridiction dudit Châteauroux.—Procès-verbal (29 septembre 1626) de messire Étienne Bouhier, conseiller au Parlement de Dijon, commissaire, à ce député, contenant l'exécution de l'arrêt dudit Parlement du 27 juin 1626; ledit procès verbal contenant 101 feuillets. — Procuration (2 octobre 1627) donnée par son altesse sérénissime monseigneur le prince à de Saint-Aoust, écuyer, son maître d'hôtel ordinaire, et Bouilhat, lieutenant général et criminel au bailliage de Châteauroux, à l'effet de composer avec les officiers de Blois pour leur remboursement et indemnité à cause de la distraction du ressort dudit bailliage de Blois, des seigneuries de Levroux, Bouges, Bauldre et de la baronnie de la rue de l'Indre. — Transaction (14 octobre 1627) entre S. A. S. d'une part, et les sieurs Lecomte et de Bourdineau, conseillers au bailliage et présidial de Blois et le sieur Boursier, propriétaire des greffes de Blois, d'autre part, par laquelle ils consentent à l'exécution des lettres d'érection du comté de Châteauroux en duché-pairie et à la distraction des ressorts et justice de la baronnie de la rue d'Indre, Levroux, Bauldre, Bouges, moyennant la somme de 10,500 livres que son

altesse promet de leur payer pour leur indemnité. — Procurations (octobre-décembre 1627) par les échevins, officiers du bailliage et présidial, avocats au présidial, procureurs et sergents du bailliage de Blois pour consentir à ladite érection. — Inventaire de pièces et procédures entre Henry de Bourbon et les officiers du bailliage de Blois, tant au Parlement de Paris qu'à Dijon pour l'érection du comté de Châteauroux en duché-pairie. — Procédures faites au Parlement de Dijon contre les officiers du présidial de Tours, pour l'érection du duché-pairie. — Arrêt du Parlement de Dijon (14 mars 1627) rendu entre S. A. S. et les officiers du présidial de Tours, qui déclare le fief de Laire appelé *les quatre paroisses de Buzançais*, à savoir : La Chapelle-Ortemale, Chambon, Habilly et Saint-Lactencin, être de la mouvance de Châteauroux, et en conséquence les justices desdits lieux distraites du ressort du siége de Tours pour être unies audit duché-pairie. — Transaction (27 février 1629) entre S. A. S. et les officiers de Tours pour raison de l'indemnité à eux accordée à cause de la distraction du fief de Laire. — Procédures faites au Parlement de Dijon, pour l'érection du duché-pairie, contre les officiers, manants et habitants d'Issoudun et le maréchal de La Châtre. — Arrêt du Parlement de Dijon (18 février 1627) permettant à S. A. S. de faire publier et exécuter l'arrêt du 4 février 1627 qui borne l'étendue de la justice de Châteauroux. — Transaction (21 mars 1630) entre monseigneur le prince et le sieur Arthuis, conseiller au siége présidial d'Issoudun au sujet de l'indemnité de son office, portant quittance de la somme de 900 livres pour ladite indemnité. — Transaction (3 avril 1630) entre monseigneur le prince et Nicolas Ragueau, receveur des consignations à Issoudun portant quittance de 1,166 livres accordées à celui-ci pour indemnité de son office. — Procédures faites au Parlement de Dijon, contre les officiers du présidial de Bourges pour leur indemnité ; contre les officiers du présidial de Montmorillon pour leur indemnité à cause de la distraction de la terre du Blanc ; contre les officiers du sénéchal et siège présidial de Moulins et contre ceux du duché-pairie de Nevers. — Sept paquets de procédure faite entre les seigneurs de Châteauroux pour raison des partages de la rue d'Indre et autres biens.

Baillettes ou arrentements faits par les seigneurs de Châteauroux. — Arrentement (vendredi après la fête de Saint-Vincent 1388) par Guy de Chauvigny à Pierre de la Grange, écuyer, d'une tour sise au château de Châteauroux, moyennant 10 sols tournois de rente. — Arrentement (18 décembre 1438) par Guy de Chauvigny à Pierre de Vérilhe du premier étal et travée de la première corvée des halles de Châteauroux, moyennant 15 sols tournois par an. — Arrentement (4 janvier 1447) par Guy de Chauvigny à Jean Augier, son serviteur, d'un jardin sis en la rue d'Indre où était autrefois le four de Dessous, moyennant 4 sols tournois de rente et un denier de cens. — Arrentement (21 août 1449) à Thierry Ludic, argentier, de la tierce partie d'une place près les halles de Châteauroux à charge d'une maille de cens. — Arrentement (20 mai 1451) par Guy de Chauvigny à Thomas Lenderoy, son homme franc, demeurant à Déols, de deux arpents de chanvre sis à la Croix-Bouriche, près Déols, pour 20 deniers tournois et 2 deniers de cens par an. — Arrentement (3 novembre 1459) à Pierre Berthelot, d'un arpent de terre sis au terroir du Palan, moyennant 20 deniers de cens par an. — Arrentement (16 novembre 1459) à Étienne Billoteau, d'une travée des halles de Châteauroux pour 10 sols tournois de rente et 1 denier de cens. — Arrentement (29 janvier 1467) par Guy de Chauvigny à Jean et André de Villaines, ses hommes serfs, de trois arpents de terre sis au terroir de l'Esguillon, dit Beauregard, pour 3 sols 9 deniers tournois de rente et 3 deniers de cens. — Arrentement (23 février 1469) à Jean Grégoire, marchand, de la place où était le four banal de la ville, à charge de le faire rebâtir en la place du Palan pour 20 sols tournois de rente et un denier de cens. — Arrentement (2 juin 1544) à Jean Chaperon, d'une maison et jardin sis à Châteauroux, près la chapelle Saint-Blaise, pour 10 sols de rente et 2 deniers de cens. — Arrentement (22 octobre 1566) à Claude Girard, moulinier, demeurant en la paroisse de Saint-Martin à Châteauroux, du moulin à draps de Valançay, pour 32 livres tournois de rente et 2 chapons de cens. — Arrentement (27 septembre 1568) à Claude Girard, foulon, d'une pièce de terre près le moulin Guéreau. — Arrentement (13 avril 1572) à Jean le Maître, charron, d'une maison, grange, jardin et chenevière sis à Châteauroux, près le logis du Croissant et l'hôtel Dieu de Saint Gildas, pour 20 livres tournois et 2 chapons par an. — Arrentement (24 décembre 1603) à Joachim Lallemant, sergent, d'une « fondrie de maison » avec un jardin contigu, au-dedans du château de Châteauroux. Arrentement (30 décembre 1606) à Guy de Marguez, boulanger, d'un jardin sis à Châteauroux, près la porte de la Fontaine et les fossés du château. — Arrentement (28 février 1607) d'une maison sise au faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux. — Arrentement (31 octobre 1611) à François Gougny, cardeur, d'une île ou pré appelé le Guet-Jacquet, en la prairie de Saint-Gildas à Châteauroux, pour 4 livres tournois de rente et un de-

nier de cens. — Arrentement (23 octobre 1626) à Claude Bareau, marchand drapier, d'un jardin situé au château — Arrentement (12 août 1627) à Jean Dupuy, maréchal, d'une place sise au dedans des fossés de la porte aux Guédons. — Arrentement (19 novembre 1654) d'une maison sise en la rue du Tripot, à Châteauroux. — Arrentement (13 février 1657) à Étienne Bergier, marchand, des fossés de l'entrée du château, à prendre des murs qui sont attenant au portail de la Porte-Neuve jusqu'aux nouveaux murs de clôture qui traversent les fossés du château, du donjon et celui du parc, pour 40 sous de rente et cens. — Arrentement (16 décembre 1670) à François Nuguet, marchand drapier, d'une demi-boisselée de terre sise en la rue Basse, pour 10 sols tournois de rente. — Arrentement (8 novembre 1673) à Étienne Boussac, marchand drapier, d'un jardin assis dans l'enclos de l'ancien château. — Arrentement (13 décembre 1673) à Martin Nourry, sellier, d'une petite place en dehors du « ravelin de la porte aux Guesdons » à charge de faire bâtir une boutique sur ladite place, pour 10 sous tournois de rente. — Arrentement (19 mars 1675) à Charles Riaut, tanneur, d'une petite place sise entre la rivière de l'Indre et les murs de Châteauroux, près de la tour Barrault. — Arrentement (25 février 1689) par Pierre de La Chapelle, conseiller de S. A. S., à Claude Menu, tanneur, de la maison et du jardin de la Pomme, rue de l'Indre à Châteauroux, pour 4 livres 10 sous par an. — Donation (août 1209?) par Guy de Chauvigny à Gaultier de Préveranges, de trois « bescherons de pain » à prendre sur les fours de Châteauroux, à charge par le donataire de rendre l'hommage lige aux seigneurs de Châteauroux. — Don (mai 1213?) par Guillaume de Chauvigny à Pierre Persil, des cens de la rue Chevrière, du marché aux bœufs, de la rue Saint-Denis et autres droits.

Arrentements faits par différends particuliers. — Arrentements (29 juin 1426) de deux pièces de terreaux pâtureaux de Noë; — (3 août 1504) d'un jardin sis près la porte Thibault, à Châteauroux ; — (10 avril 1536) d'une vigne située au clos de l'Orme-Long, à Châteauroux ; — d'une place sise à Châteauroux, près la rue qui va à la Porte-Saint-Denis et à la petite porte de Saint-Marsault ; — (26 décembre 1564) de la maison appelée la Pomme, à Châteauroux, rue de l'Indre ; — (11 novembre 1591) d'une maison sise rue Pinette, à Châteauroux. — etc.

Déclarations faites aux seigneurs de Châteauroux par leurs censitaires. — Lettres royaux (25 septembre 1520) accordés par le roi à Jean d'Aumont pour la confection du papier terrier de la baronnie de Châteauroux. — Terrier (1450) de la baronnie de Châteauroux. — Cahier de 7 feuillets contenant 12 reconnaissances pour les droits de petits fours dans la ville de Châteauroux. — Reconnaissance (3 mars 1549) d'une maison sise à Châteauroux, près de la porte Mal-Conseil. — Délibération (13 juin 1671) prise par le curé et les prêtres habitués de la communauté de l'église Saint-André, à Châteauroux, au sujet de l'homme vivant et mourant à donner à S. A. S. pour des cens dus sur un arpent de vigne. — Consentement de reconnaissance (15 juillet 1672) d'un jardin situé au lieu appelé le Paradis, à Châteauroux.

Lièves et cueillerets fournis par les receveurs et fermiers du duché. — Un petit livre de recette (1543-1544) de partie des revenus de la baronnie de Châteauroux; — liéves des revenus du duché-pairie de Châteauroux (1620-1622) fournis par les receveurs Richard et Limonneau ; — autre liève (30 septembre 1697) fournie par Mathurin Lenot, l'un des fermiers du duché ; — autre (30 septembre 1712) fournie par Claude de la Leuf, fermier.

Comptes de recettes des receveurs successifs de la seigneurie de Châteauroux. — Comptes (21 août 1409) rendu par Guillaume de Ruillac; — (1411) Pierre Collet, prêtre; — (1435) Guillaume Pâtureau; — (1444) André Ferrebouc ; — (1443) Guillaume Lojon ; — (1462) Pierre d'Orsanne ; — (1470) Béthoulat ; — (1482) Chasseporc ; — (1484) Jacques Saboureux ; — (1491) Antoine Bordat; — (1502) Jacques Saturnin; — (1503) Hugues Bauldret ; — (1504) Louis le Prestre ; — (1508) Jean Girard; — (1509) Jean de Menoys ; — (1510) Bertrand Chrestien ; — (1513) Antoine Jolly ; — (1516) Jean Thibault; — (1517) Jacques Hugonin, prêtre; — (1513) Antoine Jolly ; — (1516) Jean Thibault; — (1517) Jacques Hugonin, prêtre ; — (1520) Brossart de Rully ; — (1522) Pierre de Jours ; — (1522) Brossart de Rully ; — (1524) Gervais le Mosnier ; — (1526) Philippe Dupré ; — (1528) Hector Pannetier ; — (1529) Pierre Pourcher ; — (1531) Guillaume Crublier ; — (1532) Blaise Barbat, prêtre ; — (1541) Denis Foucher ; — (1541) Jean Rebuffe; — (1541) Savary ; — (1542) Jean Rebuffe ; — (1543) Pourcher ; — (1546) Étienne Brenier, prêtre ; — (1547) Guillaume Alaluque ; — (1548) Étienne Brenier ; — (1555) Claude Lefèvre ; — (1560) Denis Vierzon, prêtre ; — (1563) François Morisset; — (1562) Lafat, prêtre ; — (1563) Pierre de Chabannes; — (1565) Jean Ballier ; — (1566) Jacques Maillet; — (1570) François Colombier; — (1567) Jacques Maillet ; — (1573) Claude Lefèvre ; — (1582) Hugues Ribercoulx ; — (1583) Mathieu Malhoste;

—(1588) Jean Morisset; —(1590) Gaillard Duperron; — (1595) Sébastien Pichard; — (1604) Jacques Morisset; — (1606) Noël Basset; — 1607) Simon Parissot; — (1640) Guimon. — Comptes rendus par Desmonceaux, écuyer, maître d'hôtel de M[gr] d'Aumont, des sommes qu'il a reçues de ses terres.

Privilèges et droits domaniaux appartenant aux seigneurs de Châteauroux dans l'étendue de ladite ville. — Extraits de lettres de Philippe le Long, roi de France (5 janvier 1316) en faveur de Guillaume III de Chauvigny et de Jeanne de Vendôme, son épouse, consenties par Raoul de Blois, tuteur de leurs enfants. — Concession (27 octobre 1447) faite à M. de Chauvigny par Charles VII, de pouvoir imposer la taille sur ses sujets à cause du mariage de son frère, moyennant le consentement de la plus grande partie desdits sujets. — Consentement (6 octobre 1497) des habitants de Châteauroux à l'entérinement d'une charte octroyée par Louis XII à André III de Chauvigny. — Permission (30 juillet 1547) accordée par le roi à Pierre d'Aumont, baron de Châteauroux, de faire porter aux gentilshommes qui l'accompagneront dans ses voyages, des armes et arquebuses pour la sûreté de sa personne. — Jugement provisoire (24 mai 1611) de M. le maréchal de la Châtre pour l'ouverture d'une porte de Châteauroux, contestée entre d'Aumont de la Tour et les habitants de ladite ville. — Enquête (4 juillet 1496) faite à Châteauroux à la requête du seigneur dudit lieu contre Thierry Havard et Berthommier-Colombier, « qui s'étaient opposé à ce qu'on ne donnâtny contribuât rien pour la nouvelle entrée dudit Seigneur. » — Lettres royaux (8 janvier 1473) accordés à messire Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, adressés au bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, etc., pour faire payer le droit de guet qui lui est dû par les habitants de Châteauroux, Argenton, la Châtre, le Châtelet, Brosse, Dun-le-Palleteau, Aigurande, Cluis dessous et autres lieux. — Ordonnance (12 avril 1474) de la prévôté d'Issoudun portant commission de contraindre les habitants de Châteauroux à faire le guet au château dudit lieu. — Assignation (8 février 1475) de Pierre Berger, à Châteauroux, pour faire le guet auquel il est tenu. — Accord (25 avril 1475) entre Mathurin Joly et Jean Grégoire par lequel ledit Joly promet de payer à celui-ci la somme de 40 sous tournois pour le droit de guet dû à Châteauroux. — Assignation (1[er] juin 1475) à André Moret, Louis le Comte et Guillaume Popelin de faire le droit de guet à peine d'une amende de 100 livres. — Lettres de grâce (16 novembre 1478) accordées par Jeanne de France, comtesse de Blois, pour raison de certaine rebellion et excès commis envers le commissaire envoyé par M. de Chauvigny, pour obliger les refusants de plusieurs paroisses à faire le guet à Châteauroux. — Lettres royaux (15 février 1491) accordés à André de Chauvigny pour le droit de guet à lui dû par les habitants de la justice de Tendu. — Copie de lettres de complainte (6 septembre 1491) obtenues de Jean Estevart, juge d'Issoudun, par Guillaume de Montjouan, seigneur de Prunget, prétendant avoir droit de guet au château de Prunget sur les habitants de Tendu, au préjudice du seigneur de Châteauroux. — Extrait (6 septembre 1543) du papier du greffe de Châteauroux pour raison des demandes du receveur du seigneur dudit lieu contre Allain Asselin opposant à ce qu'il reste dû du prix de sa ferme des droits de guet et autres. — Deux sentences (1589) du juge de Châteauroux contre des particuliers refusant le guet. — Accense (29 avril 1616) par François Colombier, fermier du marquisat de Châteauroux, à Claude Gilbert, sergent, du droit de guet dû au Seigneur de ladite ville. — Lettres patentes (17 mai 1440) accordées par Charles VII à Guy de Chauvigny pour la suppression du grenier à sel de Busançais, et transport et établissement de ce grenier à Châteauroux. — Sentence (21 novembre 1552) du lieutenant-général des marchands et merciers du royaume, en faveur du Seigneur de Châteauroux, par laquelle il est ordonné que les poids et crochets des marchands de Châteauroux seront ajustés aux poids et crochets de Bourges et d'Issoudun et marqués aux armes du seigneur dudit lieu, qui les tiendra en lieu public pour l'utilité du commun, auxquels poids seront pesées toutes les marchandises. — Lettres patentes (24 septembre 1432) accordées par Charles VII à Guy de Chauvigny portant établissement à Châteauroux de deux foires par an : la première, le jour de saint Fiacre et l'autre le jour de saint Martial, plus un marché le samedi de chaque semaine. — Transaction (31 août 1433) entre Guy de Chauvigny et les marchands de Châteauroux pour le règlement du droit de *leide* qui se doit lever par ledit Guy sur toutes les marchandises qui seront amenées pour être vendues en ladite ville, sous les halles, les jours de saint Fiacre et de saint Martial et le samedi de chaque semaine. — Transaction (même jour) entre Guy de Chauvigny et les habitants de Châteauroux par laquelle ceux-ci promettent de porter leurs marchandises et denrées sous les halles et de payer les deux tiers de *leyde* imposé par le roi des merciers pendant un an. — Autre transaction (11 août 1436) entre les mêmes, pour le même sujet. — État (25 août 1463) contenant les droits de *leyde*, ventes et plassages que le péageur de Château-

roux lève en ladite ville tant aux foires anciennes qu'aux autres jours de la semaine. — Consentement (15 août 1536) donné par les habitants de Châteauroux à leurs procureurs, à l'effet d'impétrer des petits blancs, pour la levée du droit que l'on « souloit » prendre sur les blanchets, droit d'entrée à la porte de la ville et autres droits. — Procuration (3 juin 1464) donnée par André Ferrebouc, fermier du péage de Châteauroux, à Jean de la Motte, pour la gestion de ses affaires touchant ledit péage. — Reconnaissance (29 janvier 1579) de Pierre Thibault et Berthomier Boullet, comme quoi ils reconnaissent que le droit de péage est dû au seigneur de Châteauroux. — Accense de 7 ans (8 janvier 1616) par François Colombier et Jacques Savary, fermiers des revenus du marquisat de Châteauroux, à Noël Basset, marchand, de droits de péage et vente de ladite ville. — Assignation (25 septembre 1589) portant saisie des meubles de la veuve de Charles Peulet pour paiement de 12 sous tournois d'arrérages par elle dus pour droit de plassage ou de banc sous les halles. — Sentence (21 mars 1626) du siège de Châteauroux qui défend à tous ceux qui ont des maisons sous la halle de mettre des bancs et traiteaux au-devant desdites maisons. — Assignation (31 octobre 1607) donnée aux requêtes du palais, à Paris, au nom de Jean de la Tour, à Jean Crublier, pour qu'il se départisse de l'usurpation par lui faite du carrouer à blés. — Accense (5 octobre 1616) faite par les fermiers du revenu du marquisat de Châteauroux à François Rouer, du droit de carrouer à blé. — Ventes (janvier 1273) consenties à Guillaume de Chauvigny par André Marcel de Saint-Août et Pétronille, sa femme, de 16 sous 8 deniers de rente; de 8 sous 4 deniers par Guillaume le Gent; de 8 sous 4 deniers par Isabelle Sabie; de la tierce partie de 10 sous par Guérin de la Châtre, bourgeois de Châteauroux; et de la sixième partie de 10 sous tournois par Jean Rebodet; lesquelles rentes se percevaient sur les bancs des pannetiers de Châteauroux. — Autre vente (octobre 1276) par Jean Perexille de la 12e partie de 5 livres tournois perçus sur les bancs des dits pannetiers. — Compte-rendu (20 janvier 1439) à Guy de Chauvigny, par son receveur, des droits de petits fours et bancs des pannetiers sur les halles de Châteauroux. — Procédure (1550) contre Jean Maréchal, pâtissier, refusant de payer les droits de four bannal et de petits fours de Châteauroux, consistant en 60 sous par an. — Sentence (21 août 1561) du bailliage de Châteauroux, qui condamne ledit Mareschal à payer 30 sous tournois de droit de petits fours pour avoir fait cuire dans sa maison pendant 6 mois des pâtés et tourteaux. — Sentence (19 décembre 1561) du lieutenant d'Issoudun intervenue sur l'appel dudit Maréchal, confirmative de la première. — Appointement (19 décembre 1566) rendu au bailliage de Châteauroux contre Jean Beausse, boucher en ladite ville, par lequel celui-ci confesse devoir, comme tous les autres bouchers exposant et vendant sous la halle, « une pièce de chair » à chacune des quatre fêtes de l'année au seigneur du dit lieu ou bien 12 deniers tournois. — Moyens (1587) fournis devant le bailli de Châteauroux par les procureurs du seigneur de ladite ville contre Mathurin Berthault pour raison du droit de hucherie qui est de 4 deniers pour chacun vaisseau de vin vendu en détail dans la ville. — Lettres (1er avril 1487) accordées par le garde du scel royal d'Issoudun, du consentement des habitants de Châteauroux, pour y établir des visiteurs jurés pour visiter les draps qui se fabriquent et vendent dans la ville de Châteauroux. — Lettres patentes (17 avril 1488) données à Tours par Charles VIII à François de Chauvigny, portant concession de la marque des draps qui se fabriquent à Châteauroux et aux environs, pour laquelle il doit être payé 5 deniers par pièce de draps. — Enregistrement (23 mai 1488) des dites lettres en la prévôté d'Issoudun. — Assemblée (7 février 1526) de tous les marchands peigneurs et tondeurs de Châteauroux et bourg de Déols, contenant la déclaration du prix et valeur de l'écu, lors de l'achat des draps par les marchands forains et autres. — Procès-verbal (12 septembre 1665) fait par devant le lieutenant général au duché pairie de Châteauroux, contenant les statuts et règlements la de fabrique de draps à Châteauroux, au nombre de 45 articles. — Homologation desdits statuts (août 1666) par Louis XIV. — Jugement (30 septembre 1666) du lieutenant général de Châteauroux qui ordonne l'exécution des statuts ci-dessus et la rémisssion à lui même des remontrances des drapiers, foulons et autres ouvriers pour être envoyées au Conseil d'Etat. — Lettre de M. Colbert (17 juillet 1668) contrôleur général des finances, au sujet de la manufacture des bas de laine établie à Châteauroux et projets de cette manufacture adressés au lieutenant général de ladite ville pour tenir la main à son accroissement comme chose agréable au roi. — Copie d'une sentence (27 novembre 1512) rendue à Issoudun touchant l'aunage des draps de la ville de Châteauroux, l'aune devant être ajustée et marquée aux armes du seigneur de ladite ville. — Arrêt de la Cour du Parlement (1er avril 1544) au profit de Jean de la Tour contre Jean Augier, confirmative de la sentence du bailli de Berry par laquelle le droit des aunes et aunages de Châteauroux est adjugé au seigneur de ladite ville avec

pouvoir de faire marquer par ses officiers toutes les aunes dont les marchands de la ville se servent pour détailler leurs marchandises. — Accense (24 octobre 1563) par Jean d'Aumont à Antoine Bellaud et Blaise Fillon, du droit de pêche en la rivière de l'Indre, depuis le moulin de Salles jusqu'aux écluses de Vaux moyennant 30 sous par semaine. — Publication de la ferme du droit de pêche de l'Indre (6 mai 1484). — Bail dudit droit de pêche par madame d'Aumont pour 110 livres par an. — Sous-ferme (28 janvier 1616) de trois huissets d'une arche à poissons par les fermiers du revenu du duché à divers particuliers de Châteauroux pour 3 livres et 2 carpes par chaque huisset.

Justice criminelle du duché-pairie de Châteauroux, greffe, tabellionage, conciergerie, châtellenie et sergents. — Continuation et confirmation (18 février 1503) de l'office de lieutenant et bailli de la baronnie de Châteauroux, faite en faveur de Laurent Arnoulx par Hardouin de la Tour et Jean d'Aumont. — Provisions (20 novembre 1606) de bailli du comté de Châteauroux accordées par Antoine d'Aumont à Jean Boulhât, aux gages de 50 livres. — Requête (7 novembre 1613) contre ledit Boulhat, accusé de lenteur dans l'exercice de la justice, par les avocats et procureurs du siège de Châteauroux. — Acte (même date) sur les contestations et règlements pour la séance des procureurs et avocats « n'étant point en habits décens ». — Provisions (16 avril 1625) accordées par Henri de Bourbon au dit Boulhat, changeant son titre de bailli pour celui de lieutenant général civil et criminel au siège ducal de Châteauroux, aux appointements de 14,000 livres. — Vente (23 juillet 1626) par Henri de Bourbon à Jean Pouyneau, licencié en lois, de l'office de second conseiller au siège ducal de Châteauroux, moyennant la somme de 4,500 livres. — Transaction (mercredi après la nativité 1371) entre Guy de Chauvigny et Hugues Condorcé, son bailli de Châteauroux pour raison des dilapidations commises par celui-ci, qui avait pris de l'argent sur toutes les paroisses ressortissant dudit Châteauroux. — Transaction (jeudi après la fête de St-Hilaire 1379) entre Guy de Chauvigny et Guy de Sully, seigneur de Cluis-dessus, Bouesse et Buxières D'Aillac, par laquelle lesdites seigneuries sont déclarées de la mouvance de la justice de Châteauroux. — Arrêt de la Cour du Parlement (1er juin 1448) en vertu duquel les causes civiles et criminelles des justiciables de Châteauroux, Argenton, La Châtre, le Châtelet et Aigurande seront renvoyés par devant les officiers de la baronnie de Châteauroux par les officiers d'Issoudun. — Copie des lettres patentes (avril 1494) accordées par Charles VII à André de Chauvigny, en vertu desquelles les baronnies et seigneuries de Châteauroux, de La Châtre, Argenton, St-Chartier, le Châtelet, Aigurande et Cluis-dessous sont distraites du ressort d'Issoudun. — Consentements (octobre 1497) des habitants d'Argenton, d'Aigurande et du Châtelet pour l'exécution desdites lettres. — Acte (1er février 1563) par lequel François de la Tour-Landry fait option du siège de bailli pour le degré de sa juridiction et union de la justice de la Motte audit bailliage. — Acte (14 décembre 1619) par lequel dame Diane de la Marck, comtesse de Sagone, dame de Vouillon et Pruniers, déclare vouloir que la terre de Pruniers ressortisse de la justice de Châteauroux et non de celle d'Issoudun. — Procédures (1668) contre les officiers d'Issoudun, à cause de leurs entreprises sur la justice du duché-pairie de Châteauroux. — Liasse de procédure criminelle faite contre le nommé Banes par les officiers du bourg Saint-Denis dépendant de Déols, par laquelle, il est statué que le procès étant parfait au criminel, il doit être remis tout nu, hors des quatre croix, au juge de Châteauroux pour être exécuté. — Réception (31 janvier 1512) par le juge de Châteauroux de Joachim de la Porte, pour l'office de greffier. — Baux à ferme (1583-1585) des greffes de Châteauroux par le juge du dit lieu. — Accense de 3 ans (11 janvier 1617) par le fermier du revenu de Châteauroux à Jean Berthelot et autres des greffes civil et criminel du duché-pairie pour 1345 livres par an. — Accense de 3 ans (12 janvier 1621) à Gabriel Guillot, des défauts et amendes du duché pour 230 livres par an. — Bail de deux ans (8 juillet 1660) des greffes des eaux et forêts du duché pour 3250 livres par an. — Registre (1432-1433) des défauts et amendes arbitraires de la baronnie de Châteauroux. — Registre (1448-1450) des assises tenues au siège de la Motte-en-Brenne réunie au bailliage de Châteauroux. — Registres (1452-1656) des assises tenues à Châteauroux.

Tabellionage du duché-pairie de Châteauroux et scel aux contrats et obligations. — Provisions (29 novembre 1446) accordées par Guy de Chauvigny à Jacques de Gireugne, écuyer, de l'office de garde des sceaux de la chancellerie de Châteauroux ; — (8 octobre 1461) à Pierre Malleveau, clerc, de l'office de notaire général dans toute l'étendue de la baronnie ; — (20 février 1466) à Philippe Sortes, licencié en droit, de l'office de lieutenant général et bailli dans toute l'étendue de la baronnie ; (8 décembre 1475) à Pierre Burault de l'office de notaire ; — (23 mars 1478) à Pierre Mailloux de l'office de notaire ; — (18 février 1481) à François Pérusseau de l'office de notaire ; — (3 avril 1486) à André Augier

du même office. — Provisions de l'office de notaire à Argenton (17 janvier 1503) accordées par Pierre Magny, garde du scel audit Argenton, à Pierre Myolet. — Provisions (12 mai 1503) accordées au nom de Louise de Bourbon, dame d'Argenton, à Georges de Beaujean, prêtre, de l'office de notaire et tabellion audit Argenton. — Provisions (6 mars 1504) accordées par Laurent Arnoulx, garde du scel de Châteauroux à André d'Estrées, prêtre, de l'office de notaire dans la baronnie. — Provisions de l'office de notaire de la baronnie de Châteauroux (20 octobre 1506) accordées par Antoine Turquie, procureur général de ladite baronnie à Réné Pataud. — Ferme de 7 ans de l'office de notaire du sieur Charasson consenti par les héritiers de celui-ci à Claude Moreau, à Châteauroux, pour 24 livres par an. — Provisions de l'office de notaire dans la baronnie (28 juillet 1524) accordées par Raffignac, garde du scel de Châteauroux, à Léonard Laurent, prêtre. — Acte (4 avril 1529) par lequel il paraît qu'il n'y a aucun notaire royal à Villegongis, Vineuil, Chézelles et Saint Gildas. — Réception (14 février 1585) de Jean Maillard, notaire à Châteauroux. — Vente (4 janvier 1598), par les commissaires du roi à Louis Fauvineau, d'un office de notaire à Châteauroux, pour être héréditaire. — Vente (23 mai 1599) d'un office de notaire à Châteauroux à Jean Charasson par Claude Mars. — Vente (29 avril 1603) d'un office de notaire royal à Châteauroux à François Guéreau, procureur en ladite ville, par Marie Nabert, veuve de défunt Jean Maillard. — Vente (17 août 1615), par Isaac le Geay, procureur fiscal du marquisat de Châteauroux, de son office de notaire royal de Châteauroux, moyennant la somme de 340 livres, à Jean Turquie le jeune. — Accense (28 janvier 1620), par les fermiers du revenu du duché, à Nicolas Robinet, notaire, du droit de scel dans l'étendue du duché. — Acquisition (25 mars 1624), par Mgr le prince, de l'office de notaire à Châteauroux, de François Guéreau, moyennant 800 livres. — Autre acquisition (3 avril 1624), par le même, de l'office de notaire de Jean Turquie à Châteauroux, pour 400 livres. — Acquisition (8 avril 1624), par Mgr le prince, de la moitié de l'office de notaire de Jean Charasson à Châteauroux. — Désistement (7 mai 1624) en faveur de S.A.S. par Claude Moreau, fermier de l'office de notaire de feu Jean Charasson, des poursuites par lui commencées contre les héritiers dudit Charasson. — Bail de 5 ans (14 juillet 1624), par S.A.S., à François Guéreau, procureur, du tabellionage de Châteauroux, pour 1,510 livres par an. — Autre bail (9 janvier 1638) dudit tabellionage avec celui de Déols, à Nicolas Robinet, notaire, pour 1,500 livres par an. — Autre bail (8 juillet 1660) du tabellionage de Châteauroux et Déols avec office de notaire royal, à Antoine Feuillet, notaire, pour 2,150 livres par an. — Sous-ferme (11 mars 1668) du bailliage de Velle, à Claude Bonfatis, patricien, moyennant 18 livres par an. — Condamnation (23 mars 1677), par le juge de Châteauroux, des fermiers du tabellionage du duché, faute par eux d'expédier aux particuliers les grosses des actes dont ils peuvent avoir besoin et de se tenir assidus en leur bureau pour la commodité du public. — Sous-ferme du tabellionage de Gargilesse à Antoine Charpentier, praticien, moyennant 4 livres par an. — Subrogation (13 janvier 1678) de l'office de notaire de Châteauroux, à Sébastien Violette, par la veuve de Jean Rouet, notaire.

Titres des conciergerie, châtellenie, procureurs et sergents du duché-pairie de Châteauroux. — Bail de 3 ans (25 juin 1616), par les fermiers du marquisat, à Félix Gendriot, de la conciergerie de Châteauroux, pour 240 livres par an. — Provisions (20 septembre 1643) données par le roi à Nicolas Dyon, au lieu et place de Denis Guillard, président en l'élection, de l'office de concierge de la maison d'élection de Châteauroux. — État (3 mars 1656) fourni par Pierre Lecomte, concierge des prisons de Châteauroux, des frais qu'il a avancés par la nourriture des prisonniers. — Provisions (1er mai 1442) de l'office de sergent dans la baronnie de Châteauroux, accordées à Jean Grimault par Guy de Chauvigny. — Acte du procureur de S. A. S. (12 mai 1679) portant défense aux procureurs, greffiers et leur commis, de faire aucune signification au préjudice des huissiers.

Bureau de l'élection de Châteauroux ; abonnements et rôles de taille. — Bail au rabais (5 septembre 1579) des réparations de la ville de Châteauroux, par les officiers de l'élection. — Lettres patentes (10 novembre 1579) accordées par Henri III à François de la Tour contre les élus de Châteauroux, qui avaient voulu s'entremettre en la levée et adjudication des octrois accordés aux manants et habitants de Châteauroux pour l'entretien des fortifications de la ville, au préjudice du bailli de la justice. — Enregistrement en la cour des aides (14 octobre 1581) de l'édit de création de l'élection de Châtillon-sur-Indre, nonobstant l'opposition des habitants de Châteauroux. — Lettres-patentes (30 juillet 1582) données à Fontainebleau pour la révocation dudit édit. — Mandement (8 janvier 1597) du trésorier de France au bureau de Bourges, dit de langue d'oüy, touchant l'imposition de 91 écus 2/3, pour la part que l'élection de Châteauroux doit supporter de

« x^e iiij^{xx} xj écus 2/3 », prix du blé et du vin fourni par les receveurs du maréchal d'Aumont pour la subsistance de l'armée conduite par Monseigneur de Montigny au siège du bourg de Déols. — Procès-verbaux (19 juillet 1641) faits par le lieutenant et autres officiers de Châteauroux, sur l'émotion populaire arrivée à la porte Saint-Denis contre les gardes postés pour la levée du sol pour livre sur les denrées entrant dans ladite ville. — Défense (18 mars 1651) par le procureur fiscal, à tous sergents, d'emprisonner personne pour raison des tailles, ailleurs que dans les prisons de Châteauroux, sinon pour 24 heures seulement et « par prisons empruntées ». — Mandats, rôles et quittances (1645-1648) des tailles de la ville de Châteauroux.

Assemblées de ville et police de Châteauroux. — Actes d'assemblée (10 juin 1518 des principaux habitants de la ville de Châteauroux pour l'élection du procureur général et de 4 gouverneurs préposés aux affaires de la ville. — Adjudication (18 août 1519) des fermes de Châteauroux au plus offrant et dernier enchérisseur. — Assemblée (16 juin 1523) des habitants pour l'élection d'un procureur et de 4 gouverneurs. — Sentence (19 septembre 1585) du lieutenant d'Issoudun qui ordonne que les habitants de Châteauroux s'assembleront pour nommer 4 d'entre eux, à l'effet de faire la police dans la ville. — Sentence du même (16 mars 1587) portant règlement concernant la police et nourriture des pauvres de ladite ville. — Acte d'assemblée (9 septembre 1639) des maire et échevins pour consentir à l'établissement des religieuses de la congrégation de Notre Dame, à Châteauroux, conformément à la volonté de M^r le Prince portée par son brevet.

Octrois accordés aux habitants de Châteauroux pour l'entretien des fortifications de leur ville. — Vidimus des lettres royaux (20 mars 1440) accordés aux habitants de Châteauroux pour continuer à lever, pendant 8 ans, 10 sous tournois par chaque tonneau de vin qui se vendra en détail en ladite ville, pour subvenir aux frais des réparations des murs et fortifications de la ville. — Lettres de François Ier (31 décembre 1529) accordées aux manants et habitants de la ville de Châteauroux, prorogeant le droit d'appétissement ou prélèvement de la sixième partie du vin débité dans la ville. — Autre prorogation dudit droit (20 juillet 1536) accordée par le roi aux habitants pour 6 ans ; à condition qu'ils entretiendront les murs et fortifications de la ville. — Autres prorogations (1541, 1547, 1552), accordées par le roi aux habitants. — Bail par étrousse (1er novembre 1573) du droit d'appétissement de mesures octroyé pour les réparations de la ville, adjugé à Pierre Reynault pour 355 livres par an. — Prorogation (26 septembre 1576) du droit d'appétissement accordée par Henri III. — Bail (1er novembre 1576) dudit droit à François Macé pour 720 livres. — Procès-verbal (28 août 1579) des élus de Châteauroux pour l'adjudication au rabais des réparations de la ville.

Maîtrise des eaux et forêts de Châteauroux. — Provisions (13 septembre 1509) accordées par Hardouin de la Tour à François de Gireugne, écuyer, de la charge de gouverneur des eaux et forêts de Châteauroux. — Copie des provisions dudit office (16 septembre 1529) accordées par Françoise de Maillé à Joachim de Toultaud, son maître d'hôtel. — Promesse (15 octobre 1612), faite à S. A. S. par François de Sceaux, de se démettre de ses provisions de capitaine de château et maître des eaux et forêts, moyennant 800 livres de dédommagement. — Provisions (17 octobre 1612) de lieutenant des eaux et forêts accordées par S.A.S. à Pierre Delouche. — Création (21 janvier 1614) d'un office de procureur fiscal des eaux et forêts en faveur de Claude Viguer, aux gages de 20 livres par an. — Démission (6 août 1625) faite en faveur de S.A.S. par Pierre de Louche, de son office de lieutenant des eaux et forêts, et remboursement à lui fait de la somme de 2,407 livres qu'il avait donnée en caution lors de sa nomination. — Lettre (22 juin 1634) des meuniers de la châtellenie d'Argenton au procureur d'office des eaux et forêts de Châteauroux, contre l'entreprise des officiers des eaux et forêts d'Issoudun, qui voulaient les attirer devant eux, au préjudice du ressort de Châteauroux. — Ordonnance (22 juin 1634) du bailliage de Châteauroux contre les officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun prétendant avoir droit de visite sur les moulins situés dans l'étendue du duché de Châteauroux, pour les mettre au point rond et prévenir les fraudes et abus dans la mouture. — Lettres royaux (31 juillet 1394) accordés à Guy de Chauvigny pour assigner les religieux de l'abbaye de Déols, se prétendant propriétaires du bois de Romesac, au préjudice du seigneur. — Condamnation (1er janvier 1486) de Jean Béthoulat à l'amende de 60 sous pour avoir chassé en la forêt du seigneur. — Perquisitions (19 février 1488) faites au domicile de plusieurs particuliers qui ont volé du merrain et autres bois dans la forêt de Châteauroux. — Sentence du Parlement (22 avril 1500) qui condamne le seigneur de Châteauroux à rendre au sieur Jacques de Varennes les pourceaux pris sur lui dans la forêt, ou à en payer la valeur. — Sentence (13

septembre 1547) du juge des eaux et forêts de Châteauroux, qui condamne Simon Philippon à payer 30 sous d'amende « par chaque pied de la grosseur de certain » chesne dans la forest de Châteauroux à prendre à un » pied hors terre, sur lequel il a soustrait un ayre d'oy» seaux de proye étant sur ledit chesne » et être banni de la forêt.—Lettres royaux (décembre 1582) interdisant à François de la Tour de couper et dégrader aucun bois des forêts de Châteauroux et de Saint-Chartier, et des lieux étant de la succession de feu André de Chauvigny. — Ordonnance (15 novembre 1614) du bailli de Châteauroux pour la vente des aubiers du château du Parc et de la Vala. — Procès-verbal (1er juin 1618) par le garde des eaux et forêts de Châteauroux pour la marque des bois convenables aux réparations de l'abbaye de Déols. — Sentence (9 juillet 1620) qui condamne Étienne Savary, greffier des eaux et forêts, de payer aux fermiers du duché la somme de 46 livres pour une année de la ferme dudit greffe. — Ordonnance (8 mai 1623) qui enjoint au sieur de Louche, lieutenant des eaux et forêts du duché, et au sieur Colombier, garde-marteau de la contre-marque, de mettre ledit marteau dans un coffre du château, où ils les prendront ensemble quand ils en auront besoin. — Autre ordonnance (24 mai 1624) qui ordonne de faire mettre dans un coffre de chêne fermant à deux cadenas le marteau ancien et le marteau ordinaire de la forêt, où sont marquées les armes du seigneur. — Ordonnance (2 août 1632) d'Henri de Bourbon qui enjoint au sieur Sagot, commis à l'exercice de la charge des eaux et forêts de Châteauroux de marquer la quantité de bois qui sera nécessaire pour la construction des charpentes d'un trésor au château du donjon et de l'église collégiale de N. D. et Saint-Martin de Châteauroux. — Procès-verbal (15 août 1639) par Claude Vignier, procureur au bailliage de Châteauroux, commis par S. A. S. pour faire la démolition des lieux appelés les Loges, sis en la forêt de Châteauroux. — Adjudication (3 mai 1641) de bois pour le rétablissement du moulin de Bitray, incendié. — Interrogatoire (22 mars 1672) de Claude Cartier, procureur fiscal à Déols, surpris chassant avec son neveu dans les terres de S. A. S.— Vente (7 octobre 1451), par Guy de Chauvigny, à Pierre Grossetette, de la coupe du bois de la Moutrée, appelé la Moutrée du four Vailsin, dans la forêt de Châteauroux. — Ferme (30 septembre 1562) de la paisson et glandée de la forêt de Châteauroux à Jean Bonesfard, moyennant la somme de 1,425 livres tournois, tant en argent qu'en cire. — Vente (17 août 1566) faite à divers individus de 2,000 pieds d'arbres, à 40 sous pour chaque pied.

Rue d'Indre, à Châteauroux. — Arrêt (10 avril 1450) du Parlement de Paris, rendu entre le duc de Blois et le duc de Berry, au sujet des limites de leurs seigneuries, par lequel il est ordonné que par provision le duc de Blois aura dans son ressort les villes de Celles, Saint-Amand, Valençay, Levroux, Bouges et la moitié de la rue d'Indre, du côté de Levroux. — Actes du bailliage d'Issoudun (21 avril-6 juin 1551) par lesquels il est déclaré que la rue d'Indre est du ressort de la justice de Châteauroux et par appel de celui d'Issoudun. — Lettres-patentes de Charles VII (19 novembre 1436) faisant défense aux officiers de Bourges de rien entreprendre sur le ressort de Blois, jusqu'à ce que le procès, pour les limites des justice et ressort, soit jugé, notamment au sujet de la rue d'Indre (*Vicus seu ruta Indræ*).—Sentences des requêtes du Palais (15 septembre 1529) par laquelle Jean de la Tour est maintenu en la possession et jouissance de la moitié de la rue d'Indre par indivis, contre les prétentions de Françoise de Maillé. — Arrêt (19 juillet 1533) par lequel il est décidé entre autres que les habitants de la moitié de la rue d'Indre, du côté de Levroux, se régiront à l'avenir selon la coutume générale de Blois. — Procès-verbal de la chambre des comptes à Paris (8 juin 1532) contenant l'extrait de deux actes de foi et hommage rendus au comte de Blois, l'un après la nativité de saint Jean-Baptiste 1352, par André de Chauvigny, et l'autre le 10 juin 1466, par Guy de Chauvigny. — Prise de possession (14 décembre 1563) de la rue d'Indre par François de la Tour. — Sentence du bailliage d'Issoudun (13 novembre 1610) qui ordonne que les habitants des 13 maisons de la rue d'Indre, du côté de Levroux, seront comprises dans la juridiction de Jean de la Tour pour le droit de censive et de bourgeoisie.

Coutumes locales du duché de Châteauroux et de la baronnie de la rue d'Indre. — Extrait (12 mars 1474) aux grandes assises de Montmorillon, de la coutume de Châtellerault et de la châtellenie du Blanc, touchant les hommages et droits de rachats. — Coutumes (5 mars 1493) du ressort de la prévôté d'Issoudun. — Un cahier (26 mars 1493) des anciennes coutumes observées dans l'étendue de la baronnie de Châteauroux, contenant 115 articles. — Extraits des coutumes de Châteauroux et Levroux qui établissent qu'en succession collatérale, il n'y a point de droit d'aînesse et que la rue d'Indre se régit par la coutume de Châteauroux et non de Blois. — Procuration (31 août 1531) donnée par l'abbaye de Saint-Gildas pour déclarer devant le Parlement de Paris que dans leur sei-

gneurie de Saint-Gildas, la coutume locale pour les successions en ligne collatérale est conforme à celle de la rue d'Indre.

Privilèges et franchises accordés aux habitants de la ville de Châteauroux par les seigneurs dudit lieu. — Confirmation (19 février 1393) des privilèges et franchises (17 novembre 1370) accordées aux habitants de Châteauroux par Guy de Chauvigny et à eux renouvelés à cause de l'embrasement général de la ville et du château de Châteauroux, arrivé le 3e dimanche de carême en l'an 1365. Par lesdits privilèges, les habitants sont affranchis de toute charge de servitude et peuvent jouir sans inquiétude de tous les avantages à eux accordés par lesdites lettres moyennant la somme de 20 sous tournois par chacun de ceux qui pourront les payer, suivant l'imposition qui en sera faite par six personnes pour ce choisies, à savoir trois bourgeois et trois vassaux qui en feront la répartition jusqu'à 12 deniers pour les plus pauvres. — Transaction (10 juin 1431) entre Guy de Chauvigny et les habitants par laquelle, au lieu de payer la somme susdite de 20 sous tournois, la première partie des habitants qui pourront le faire paiera de 10 sous à 7 sous 6 deniers selon leurs moyens ; la deuxième de 7 sous 6 deniers à 5 sous ; la troisième 5 sous à 2 sous 6 deniers, et la quatrième 2 sous 6 deniers jusqu'à 12 deniers. — Lettres de franchise (jeudi avant l'Assomption 1315) accordées par Guillaume de Chauvigny à Jean Manus, bourgeois dudit lieu, avec exemption de toutes exactions, droit de guet, péages, etc. ; avec pouvoir d'acquérir fiefs et arrière-fiefs, sans payer autre chose qu'une paire d'éperons dorés ou 5 sous pour iceux. — Lettres de franchises (1329) accordées à Hodouet, Bouchet de la Châtre, Jean André et Pierre, ses frères ; (1433) à Jean Berthomier et Joachim Chevalier ; (1401) à Guillaume Moutiers, bourgeois ; (1343) à Blanche d'Aigurande, Jean Bon, André Périn et Perrot-Bon ; (1467) à Pierre Grosse-Tête ; (1478) à Jean Parady, homme serf, et à ses descendants, à charge par eux de payer chacun 5 sous par an et 5 sous à leurs décès ; (1479) à Pierre Bonnin, lieutenant à la Châtre, à charge par lui et ses successeurs de payer chacun 12 deniers tournois par an ; (1483) à Guillaume de Dasnières ; (1514) à Jean Guynot ; (1524) à François Limousin, serf, moyennant 5 sous par an. — Sentence (7 juin 1431) en faveur de Guy de Chauvigny pour raison de la cense bourgeoise de 20 sous tournois. — Acte (5 janvier 1474) par lequel Macé Bigot, demeurant à Déols, natif d'Amboise, s'est déclaré homme franc de Guy de Chauvigny. — Diverses sentences (1540-1674) qui condamnent les habitants de Châteauroux à faire le rôle de la cense bourgeoise. — Cession (10 octobre 1612) faite par dame Catherine Hurault, épouse de Pierre d'Aumont, à Étienne Rouet, marchand à Châteauroux, de tout le droit de franchise dû audit d'Aumont. — Signification (1673) à Noël Rigault, avocat et maire de Châteauroux, de plusieurs transactions. — Requête (4 juillet 1689) donnée à Pierre Parthon, maire de Châteauroux, pour faire imposer le droit de franchise dû par les habitants. — Rôles (1479-1609) des impositions de la cense bourgeoise et franchises des habitants de Châteauroux.

Droits d'aubaine, bâtardise, taille serve et compositions de mortailles dans la seigneurie de Châteauroux. — Partage (jeudi après la fête de la libération de Jérusalem 1411) de gens serfs entre Guy de Chauvigny et l'abbaye de Varennes. — Échange (1er juillet 1437) de gens serfs entre Guy de Chauvigny et Jean de Varennes. — Partage (16 novembre 1473) de gens serfs entre Guy de Chauvigny et messire Émard, abbé de Déols. — Autre partage de serfs (12 juin 1480) entre Guy de Chauvigny et Antoine Ancellon, écuyer, sieur de la Mothe. — Attestation de plusieurs notables (9 août 1510) qui déclare que les hommes et femmes serves de Châteauroux ne peuvent tester en aucune façon sans le consentement du seigneur du lieu. — Compte (27 avril 1555) arrêté entre Jean Mercier, écuyer, sieur de la Croix, receveur de la seigneurie de Châteauroux, et Macé Sallé, fermier de ladite seigneurie, pour raison du droit de châtellenie et taille serve. — Rôles (1462) des tailles serves de la baronnie de Châteauroux. — Commission (7 septembre 1502) donnée par André de Chauvigny à Simon de la Vérille, écuyer, sieur de Villemorier et messire Laurent Arnoulx, lieutenant du bailli de Châteauroux, pour asseoir la taille serve de 1502. — Inventaires faits après décès de gens serfs.

Droit de plassage dans l'enceinte du Château-Raoul. — Vente (2 juillet 1419) faite par Denis de Leffe à Jean Botard d'une travée de maison sise au Château-Raoul, à charge du droit de plassage. — Vente (18 avril 1453) faite par Jeanne Bourgeoise à Pierre de Margons, d'une maison sise au Château-Raoul à charge du droit de plassage. — Vente (11 novembre 1536) consentie à Jean Riveron par Silvain Doranges, d'une maison sise au Château-Raoul, grevée de 9 sous tournois envers le seigneur pour droit de plassage. — Sentence du bailliage de Châteauroux (21 septembre 1566) qui condamne Mathurin Guillard à payer au seigneur 6 sous 8 deniers pour droit de plassage sur une maison sise au Château-

Raoul. — Vente (22 novembre 1578) faite par Jacques Nabert à Claude Bonnin, notaire royal, d'une maison sise à Châteauroux près la grande porte de la descente du château, à la charge de 2 sous tournois et une livre de cire dus aux seigneurs par an. — Vente (2 septembre 1580) entre particuliers d'une maison grevée de 20 deniers pour droit de plassage. — Cession (31 décembre 1583) d'une maison sise au Château-Raoul et grevée de 3 sous de plassage, consentie par Pasquier Nérault à Senot Dumetz « pigneur » et cardeur. — Vente entre particuliers (15 juin 1602) d'une maison sise au Château-Raoul, grevée de 6 sous 8 deniers pour droit de plassage. — Vente (20 avril 1616) faite par Claude Capiton, marchand drapier à Châteauroux à J. Robinet, de deux maisons sises en la rue qui va au Palan, où était ci-devant le four banal. — Sentence (5 avril 1672) du bailliage de Châteauroux qui condamne un particulier à rétablir sa maison située dans l'enclos du château et sur laquelle Monseigneur a droit de plassage. — Procédures contre le prieur de Saint-Blaise au sujet du droit de plassage.

Droit de censif au Malard. — Vente (11 avril 1518) entre particuliers d'une vigne et d'un jardin sis au Champ-Carreau, dans le censif au Malard. — Enquête (28 mars 1582) au sujet des limites du censif au Malard. — Vente (5 juillet 1582) entre particuliers d'une maison sise rue Porte-Thibault à Châteauroux et grevée du droit de censif au Malard. — Vente (10 juillet 1587) consentie à J. Fontaine par Bertrand d'Avesne, chevaucheur des écuries du roi, d'un jardin sis près la porte Saint-Denis, dans le censif au Malard. — Sentence (28 janvier 1649) qui condamne les religieuses de Châteauroux à payer les droits de lods et vente par elles dus à raison de 5 sous pour livre pour les biens par elles acquis dans le censif au Malard.

Lettres de messagerie. — Lettres de messagerie (14 décembre 1612) accordées par monseigneur le Prince à Jean Martin.

Ventes faites dans l'étendue de la ville de Châteauroux. — Vente (juin 1255) faite à Guy de Chauvigny par Jean de Tiogelle, fils de Guy de Châtillon, de 10 sous tournois de rente que Guy de Chauvigny avait donnés au père de Tiogelle, à recevoir sur la prévôté de Châteauroux. — Vente (décembre 1261) de divers biens consentie à Jean Amandrit de Maugivray, prêtre. — Vente (février 1268) faite à Guillaume de Chauvigny par Simon Claret de 15 livres de rente que feu Guy de Chauvigny avait assigné au père du vendeur sur les péages de Châteauroux, ladite vente faite moyennant 110 livres une fois payées. — Ratification (15 juin 1404) par demoiselle Jeanne de Châtillon du contrat de vente faite par Jean de Châtillon, son frère, à messire Guy de Chauvigny, d'un lieu appelé la moitié de Valançay, près Châteauroux. — Vente (7 septembre 1467) par Noble André de Saint-Maur, seigneur de Bonhuys, à Pierre Grosseteste de la moitié du droit de dîme de vin sur les terroirs du Clos-à-la-Loge, du Four-à Chau et de Chaulme-le-Roy. — Acquisition (9 septembre 1476) par François de Chauvigny de messire Pierre de Nieulhe, écuyer, seigneur de Notz, de la dîme de vin à prendre sur clos d'Orléans, près Châteauroux. — Vente (26 juillet 1488) faite par demoiselle Thibaudine Choufaude à Guillaume Leuvergnat, seigneur d'Arthon de la métairie de Serrequeue. — Vente (30 octobre 1497) par Guillaume Joly à Jean Crublier, marchand; de 5 quartiers de vigne assis près la Croix-Normand, vignoble de Châteauroux. — Vente (19 juin 1504) consentie entre particuliers d'une vigne située au clos de Corberaulx. — Vente (1er septembre 1507) de 11 livres tournois de rente à prendre sur le carrouer à bled de Châteauroux consentie par Jean Bomardon, sieur de Gireugne, à messire Jean de la Verilhe, chanoine de Levroux. — Vente (6 avril 1519) d'une pièce de terre appelée la Folie consentie par Maugarny à François de la Vrilhe, chevalier, seigneur de la Rivière. — Vente (9 août 1529) consentie entre particuliers d'un jardin sis au lieu dit le Palan. — Vente (28 juin 1530) consentie entre particuliers d'une rente assise sur un jardin situé près de la Porte-Neuve de Châteauroux. — Acquisition (5 mai 1532) de Denis Galleron, prêtre, par Jean de la Tour, comte de Châteauroux, de deux arpents de pré situés au village de Mouceaux, proche le moulin de Bitray. — Vente (16 décembre 1535) par Raoul des Aubiers, seigneur du Plessis à Pierre d'Aumont, du fief et seigneurie de la Vala. — Vente (28 janvier 1539) entre particuliers, d'une maison sise dans la rue qui va de la Porte Mal-Conseil au Carrouer à blé. — Vente (4 juillet 1542) faite entre particuliers d'une rente de blé à prendre sur le moulin de Mousseaux. — Vente (3 février 1544) d'une maison, faite par Pierre des Oulches, marchand foulon, demeurant en la rue d'Indre à Châteauroux, à Resmond de la Filhonnière. — Vente (28 mars 1544) par Nicolas Grosseteste, marchand à Châteauroux, à Jean Mercier, écuyer, sieur de la Croix, du lieu, manoir, moulin et métairie de Mousseaux. — Acquisition (28 décembre 1548) par Pierre d'Aumont, de Denis le Paige, marchand, demeurant à Bourges, de la métairie de la Bourie, sise près le chastel du Parc, moyennant

la somme de 2,000 livres tournois une fois payée ou 130 livres tournois de rente. — Vente (25 août 1550) d'un pré, consentie à Jean Méry, marchand, par Gaulthier, demeurant au village des Gaultiers, paroisse Saint-Denis. — Vente (25 mars 1559) faite par Blaize Deschamps, tixier en draps à Châteauroux, à Louis Tixier, boucher, d'une petite maison proche la Croix-Perrine. — Vente (3 mai 1560), consentie entre particuliers, d'une pièce de vigne située au clos de la Dorée à Châteauroux. — Vente (7 septembre 1561) d'une vigne, consentie par Bertrand à Boisselin, demeurant rue des Fonds, faubourg de Châteauroux — Vente d'une vigne (2 février 1563) consentie par Denis Damblant à François Boneffart, « homme de bras ». — Échange (30 juillet 1566) entre un particulier et Jean d'Aumont, de prés situés près le petit moulin de Montplaisir. — Vente (31 mars 1567) entre particuliers, d'une maison située près l'hôtel-Dieu Saint-Jacques. — Vente par décret (18 juillet 1572) de la maison de la Croix-Verte sise en la rue Basse à Châteauroux. — Échange (14 avril 1573) entre particuliers, d'une maison sise proche les halles et d'une autre située rue du Dauphin à Châteauroux. — Vente (8 mars 1574) d'une « vieille mazure » appelée la Petite Étoile.— Vente d'une maison appelée l'Asne-Vert, sise rue du Carrouer à blé. — Vente (24 mai 1584) d'une maison sise rue du Palan. — Vente (10 juillet 1587) faite par Bertrand d'Avesnes, chevaucheur de l'écurie du Roy, à Jean Fontaine, de 6 boisselées de terre. — Vente (30 mai 1598) d'un jardin situé en la rue Chevrière. — Vente (22 août 1598) d'une maison sise rue d'Entre-les-Ponts, paroisse de Saint-Christophe. — Vente (26 février 1603) faite à Louis Chalon et à François de Chenevières, son fils, abbé de Saint-Gildas, des 5 1/2 d'une maison commune, sise au carrefour public, allant au Palan. — Vente (8 mai 1606) faite par François de Chenevières, abbé de Saint-Gildas, à messire Ambroise Paré, recteur et principal des écoles de Châteauroux, d'une maison sise en la rue Juive. — Vente (21 mai 1607) par l'abbé de Saint-Gildas, à Antoine d'Aumont, du moulin de Noé. — Vente (10 novembre 1607), faite par Antoine d'Aumont, à Anne Guaguade, du droit de construire un pont sur la Font-Charles. — Acte (21 janvier 1613) par lequel Monseigneur le Prince s'oblige à payer au 10 avril 1613 à Nicolas Hennequin, sieur Dufays, la somme de 32,334 livres 7 sols 6 deniers, en acompte sur le prix d'acquisition du marquisat de Châteauroux, à l'acquit des sieurs d'Aumont. — Vente (24 janvier 1613) faite par Jean de la Tour et Louise de Chateaubriant, son épouse, et François de la Tour, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Henri de Bourbon, de la ville et seigneurie de Châteauroux, baronnie de la rue d'Indre, du château de l'Isle, des chatellenies d'Ardentes, Jeu, etc. — Vente (18 septembre 1626), faite par Étienne Bellot, à Étienne Rouet, l'un des 120 chevaucheurs privilégiés de l'écurie du Roy, du lieu et métairie du Colombier, paroisse de Saint-Denis. — Vente (26 juillet 1643), faite entre particuliers, d'une chenevière située à la Croix-Belanne, paroisse Saint-Christophe. — Vente (16 avril 1644) d'une maison, sise rue du Tripot. — Vente (22 novembre 1668) d'une maison sise proche les Trois-Roys.

Partages des biens de la maison de Chauvigny et autres. — Copie collationnée du partage (dimanche *Reminiscere* 1347) des droits de légitime et autres droits successifs, par André de Chauvigny, baron de Châteauroux, du consentement d'André de Chauvigny, son fils aîné, à messire Guy de Chauvigny, chevalier, seigneur du Châtelet. — Partage (dimanche *Judica me* 1399) de la succession de feu messire Geoffroy de Chauvigny entre André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et dame Marie de Chauvigny, sa sœur, dame de Beaujeu. — Copie du partage (30 septembre 1489) fait entre messire François et Hardouin de Maillé, frères, des successions de feu messire Hardouin de Rochecorbon, de Maillé et dame Antoinette de Chauvigny, leur père et mère. — Copie du partage (30 septembre 1490) fait entre messire François de Maillé et messire Hardouin de Maillé, son frère, seigneur de la Tour-Landry, en exécution du partage du 1er octobre 1487, contenu dans le testament de feu messire Hardouin, leur père. — Partage (10 novembre 1515) fait entre demoiselle Perrine de la Vrille, veuve de feu Jacques Ondet, messire François de la Vrille, chevalier, seigneur de la Rivière, demoiselle Françoise de la Vrille, femme de messire Antoine de Lessignat, écuyer, seigneur des Clos, demoiselle Perrine de la Vrille et Guillaume Courson, son mari, écuyer, seigneur de Lifiat, de plusieurs maisons sises à Châteauroux. — Sentence (19 février 1522) du lieutenant-général d'Issoudun, qui ordonne le partage de la baronnie de Châteauroux entre Hardouin de la Tour et demoiselle Françoise de Maillé, sa sœur. — Partage (23 décembre 1528) entre Jean Crublier, le jeune, d'une part, et Gilbert Crublier, son frère, d'autre part, de la succession de feue Jeanne, leur mère. — Partage (13 décembre 1530) entre dame Françoise de Maillé et la veuve de messire Jean d'Aumont, des biens de feu d'Aumont, pour obvier aux procès qui pourraient surgir entre messires Phélix, Pierre et autre Pierre d'Au-

mont, ses enfants. Ledit acte reçu, Poucet et Martin, notaires à Couches. — Partage (22 mars 1584) de certains héritages, sis à Châteauroux et à Saint-Gildas, entre Gabriel Blanchard, fils de défunt Pierre Blanchard et de Marie Guillebauld, d'une part, et les enfants du second lit dudit défunt Blanchard et de Magdelaine Lauron, d'autre part. — Un grand registre couvert de basane rouge (19 février 1522), contenant l'acte de partage des biens de la succession de feu messire André de Chauvigny entre Hardouin de la Tour et dame Françoise de Maillé, veuve de Jean d'Aumont, suivant le procès-verbal de François de Thouzelles, lieutenant-général au bailliage d'Issoudun.

Accords et transactions passés entre les seigneurs de Châteauroux et plusieurs particuliers. — Transaction (lundi avant la Saint-Luc 1217) portant partage de droits légitimes et successifs entre Guillaume de Chauvigny, baron de Châteauroux et Guillaume, son fils émancipé, d'une part, et messire André de Chauvigny, vicomte de Brosse, son fils, aîné aussi émancipé. — Transaction (mercredi après Pâques, 1343) entre André de Chauvigny, et messire Grimault de Ventadour, au sujet de 80 livres de rente assignées sur la prévôté de Châteauroux à dame Blanche de Chauvigny, épouse du feu comte de Ventadour. — Transaction (14 octobre 1395) par laquelle messire Pierre de Brosse et dame Marguerite son épouse, fille de Louis de Maleval, tiennent quitte Guy de Chauvigny, moyennant 500 livres, de tous les droits qu'ils avaient sur la terre de Murat. — Transaction (16 février 1434) entre Guy de Chauvigny, vicomte de Brosse, d'une part, et messire Édouard de Beaujeu, époux de Jacqueline de Linières, petite-fille de Philippe de Linières et de Marguerite de Chauvigny, d'autre part, au sujet des terres de Resay, Thevé et Réculat, reversibles à Guy de Chauvigny dans le cas où Marguerite n'aurait pas d'enfants mâles. Les terres de Resay et Thevé demeureront à Marguerite et celle de Réculat retournera à Guy de Chauvigny. — Duplicata (27 avril 1634) de la transaction ci-dessus portant en outre, que Guy de Chauvigny promet de donner en mariage demoiselle Antoinette, sa fille, à messire Gilbert de Beaujeu, fils du susdit Édouard et de Jacqueline de Linières, à laquelle Antoinette il donne la terre de Reculat et celle du Roz et 4,000 écus d'or. — Accord (2 août 1446) entre Guy et André de Chauvigny, d'une part, et dame Antoinette de Crosant, mère dudit Guy, d'autre part, par laquelle celle-ci tient quitte Guy de Chauvigny, son fils, de 2,500 écus d'or qu'il lui doit et ratifie le transport qu'il a fait à André de Chauvigny, son oncle, de ses terres de Roannez. Ledit Guy abandonne à sa mère, sa vie durant, l'usufruit des terres du Châtelet et Argenton. — Transaction (5 mai 1449) entre les religieux et prieur de la Maison-Dieu de Montmorillon, d'une part, et messire Guy de Chauvigny, d'autre part, par laquelle celui-ci cède aux dits religieux « une muraille » avec un verger derrière, situé à Châteauroux, en dédommagement de certaines démolitions faites dans les propriétés desdits religieux. — Transaction (28 septembre 1453) entre Guy de Chauvigny et André de Chauvigny son frère, d'une part, et les abbés et religieux de Déols, d'autre part, par laquelle sont réglés les différends occasionnés entre les parties au sujet de la première réception du seigneur de Châteauroux et de son épouse en l'abbaye de Déols, comme fondateurs d'icelle, et d'autres droits, tels que cierge de la Purification, fortifications, règlements de justice et exécutions de malfaiteurs. — Transaction (8 novembre 1463) consentie entre François de Chauvigny d'une part et Hardouin de Rochecorbon, seigneur de Maillé, et dame Antoinette de Chauvigny, sa femme, par laquelle ledit François abandonne à ladite Antoinette, sa sœur, les terres et seigneuries de Gergolay et de Soz pour supplément de son apanage et droits successifs quelconques. — Transaction (2 octobre 1470) entre Jacques de Gireugne, écuyer, et André Ferrebout, au sujet de la métairie de Cré. — Transaction (16 février 1471) entre François de Chauvigny, vicomte de Brosse, et messire Guy, comte de Laval, par laquelle celui-ci accorde audit François la somme de 17,000 écus d'or dont 10,000 écus comptant et 7,000 assignés en rente annuelle de 500 livres sur la seigneurie de Jouvigné dans le Maine. Ladite somme de 17,000 écus devant revenir en dot à Catherine de Laval, mère de François de Chauvigny. — Transaction (9 juin 1488) entre Guy de Chauvigny et Antoine Bordat par laquelle celui-ci cède audit Guy 16 sous 8 deniers tournois de rente annuelle assise sur une maison située rue Juive, et 6 sous tournois d'une autre rente assignée sur un jardin situé au Champ-des-Murs, sous la porte aux Guesdons, afin de jouir paisiblement de diverses acquisitions faites aux hommes-serfs du seigneur. — Arrêt de la cour du parlement de Paris (25 juin 1492) portant homologation de la transaction y insérée, consentie le dit jour entre messire Charles, comte de Taillebourg, d'une part, et messire André de Chauvigny, exerçant les droits de feu messire François de Chauvigny et dame Jeanne de Rais, ses père et mère, par laquelle le dit comte de Taillebourg renonce en faveur d'André de Chauvigny à toutes ses prétentions contre lui et dame Anne de Champagne son aïeule et à d'autres droits sur les terres et seigneuries de Machecoul, de la Bes-

nale, de Saint-Michel le Cheverier, du Coutumier, du Loir, de Transoz, de la maison de Nantes appelée la Suze et des mesures à vin de Nantes et d'autres terres y dénommées. — Ratification (5 novembre 1496) par dame Blanche d'Aumont de la transaction consentie entre messire François de Rochechouard, seigneur de Champdenier, son mari, d'une part, et messires Jean et Ferry d'Aumont, ses frères, au sujet de la dot qui lui est constituée dans son contrat de mariage. — Transaction (9 août 1503) consentie à Mâcon, par autorité du roi, entre M. le duc de Nemours, comme tuteur des demoiselles Françoise et Françoise de Maillé, messire Jean d'Aumont, tant pour lui que pour dame Françoise de Maillé, son épouse, et messire Hardouin de la Tour, d'une part, et M. Guillon de Sully, seigneur de Cors, comme procureur de dame Louise de Bourbon, veuve d'André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, d'autre part, au sujet de leurs prétentions sur la succession dudit André. — Copie d'une transaction (17 mai 1519) consentie entre Françoise de Maillé et Hardouin de la Tour, par laquelle ladite Françoise amortit au profit de celui-ci une rente de 355 livres 13 sous tournois, moyennant la somme de 6,112 livres, 15 sous, 2 deniers tournois. — Compromis et nomination d'arbitres (16 mai 1521) faits par Hardouin et Jean de la Tour pour terminer amiablement leurs différends avec Françoise de Maillé, leur sœur, au sujet de la succession d'André de Chauvigny. — Accord (19 janvier 1525) entre Françoise de Maillé et Jean de la Tour, son neveu, par lequel ladite Françoise de Maillé accorde à celui-ci un délai de trois ans pour lui payer la somme de 1,060 livres à elle due par Hardouin de la Tour, père dudit Jean. A l'expiration du terme, si la somme n'est pas payée, le débiteur devra servir à la créancière une rente de 50 livres tournois. — Accord (19 février 1536) consenti entre Pierre d'Aumont et Christophe de Rochechouart, comme tuteur de Félix d'Aumont, baron de Châteauroux, par lequel ils cèdent à dame Anne de la Baulme, veuve de feu messire d'Aumont, la jouissance des terres et seigneuries de Molynot et Nolay. — Transaction (19 juin 1538) consentie entre Christophe de Rochechouart, comme tuteur de Félix d'Aumont et Raoul des Aubiers, seigneur de Marton, par laquelle celui-ci tient quitte ledit Christophe de Rochechouart de la somme de 1,025 livres qu'il lui devait pour l'acquisition de la seigneurie de la Vala, et demeure quitte en échange d'une rente de 50 livres tournois due à Félix d'Aumont. — Consentement (26 septembre 1551) donné par Yves d'Aligre à messire Pierre d'Aumont, tendant à ce que, des 22,000 livres par lui constituées en dot à demoiselle Jacqueline d'Aumont par son contrat de mariage avec le sieur d'Aligre, payables à la mort de Pierre d'Aumont, il n'y en ait que 10,000 qui portent intérêt après la mort dudit. — Accord (23 juin 1554) consenti entre Charles de Beaumanoir, seigneur baron de Savardin, Nulesse, etc., d'une part, et messire Pierre d'Aumont, d'autre part, par lequel celui-ci promet de payer la somme de 7,500 livres tournois audit Charles de Beaumanoir pour toutes les prétentions que celui-ci pouvait avoir dans les successions des feu Claude et Félix d'Aumont, à cause de Jeanne de Tucé sa mère, femme en premières noces de feu Claude d'Aumont. — Transaction (19 octobre 1563) consentie entre Jean d'Aumont et la fabrique de Saint-André de Châteauroux, portant rachat par ledit d'Aumont d'une rente annuelle de 20 livres qui avait été délaissée à ladite fabrique et assignée sur le petit moulin de Valençay, sis en la paroisse de Saint-Maur et celle de Saint-Martin. — Transaction (26 septembre 1567) consentie entre Yves d'Aligre et Jacqueline d'Aumont sa femme, d'une part, et messire Jean d'Aumont, frère de ladite Jacqueline, d'autre part, par laquelle celui-ci cède à sa sœur la seigneurie de Germigny en Champagne et la somme de 22,000 livres payable en trois ans pour tout ce qu'elle pouvait prétendre dans la succession de ses père et mère. — Vente (15 mai 1568) consentie à Jean d'Aumont par les héritiers de Nicolas Boussins de tous leurs droits sur le moulin de Valençay. — Transaction (30 décembre 1568) entre Claude Davesne et Antoine Savary, d'une part, et Jean d'Aumont, d'autre part, portant rachat par celui-ci de la somme de 130 livres tournois de rente annuelle, moyennant 2,000 livres payées comptant. — Transaction (9 mars 1575) d'une transaction passée entre Diane de France, duchesse de Montmorency et dame Isabeau de Chabot, épouse de François de la Tour Landry, au sujet de la baronnie de Clairvaux. — Transaction (31 juillet 1576) entre Jean Daumont et l'abbaye de Saint-Gildas, portant amortissement de la somme de 220 livres tournois, hypothéquée au profit de l'abbaye sur la chevance de la Vala, près Châteauroux, appartenant audit d'Aumont. — Transaction (2 janvier 1606) consentie entre particuliers au sujet d'une vigne sise au clos de Puy-Greffier, près Châteauroux. — Accord (22 novembre 1608) entre François de la Tour Landry et Pierre d'Aumont, par suite du partage fait entre eux du comté de Châteauroux, portant règlement pour les assemblées de la ville et police, assemblées d'église, droits alternatifs par leurs officiers, jouissance des dîmes d'Esquefresche et Écorchebœuf, fiefs du repaire de la Motte, Courcenay et dépendances, justice de Gournay, Maillé, Malicornay, juridiction des officiers des eaux et forêts,

Censif au Malard et leurs prétentions respectives sur la rue d'Indre, réservées à la décision de leur Conseil. — Transaction (28 janvier 1613) entre Jean de la Tour-Landry, héritier de feu Charles de la Tour-Landry, son frère aîné, d'une part, et Georges d'Aubusson, baron de la Feuillade, curateur de dame Isabeau Brachet, épouse de son fils et héritière de dame Diane de la Tour-Landry, sœur de Jean de la Tour d'autre part, par laquelle ledit Jean de la Tour baille à Georges d'Aubusson 51,000 livres qu'il a promis d'employer en fonds de terre ou rentes pour demeurer quitte de la somme de 40,000 livres promise en dot à ladite Diane par messire E. de la Tour-Landry, son père.— Transaction (1er juin 1620), entre S. A. S. monseigneur le prince et messire d'Aumont, par laquelle S. A. S. paye audit d'Aumont la somme de 10,000 livres pour les intérêts de 200,002 livres restant à payer du prix d'acquisition pour moitié du marquisat de Châteauroux. — Transaction (19 janvier 1632) entre S. A.S. et Isabelle d'Angennes, épouse d'Antoine d'Aumont, par laquelle celle-ci se départit, moyennant la somme de 17,010 livres, de tous les intérêts par elle prétendus des sommes non consignées au contrat d'acquisition pour moitié de la baronnie de Châteauroux par S. A. S. — Accord (17 juillet 1674), au sujet de la métairie de Cré, entre le procureur de S. A. S. d'une part et Jean Valanciennes et Gabrielle de Valanciennes, époux de Jean Mars, seigneur de Châteaufort, d'autre part.

Constitutions et rachats de rentes. — Rachat (10 novembre 1263) de la rente annuelle de 50 livres qu'Agnès, religieuse de Fontevrault, percevait sur les cens de Châteauroux. — Constitution (29 septembre 1459) au profit de Tanneguy du Châtel, grand écuyer de France, par François de Chauvigny, de la somme de 400 livres par an. — Rachat (1er octobre.....) de la rente susdite, pour 4,000 écus d'or payés comptant. — Vente (2 avril 1404) consentie à Jacques de Beaujeu, seigneur de Linières, par Jean Dallebret, seigneur d'Orval, de la rente de 1,500 livres, moyennant la somme de 15,000 livres tournois. — Constitution (11 août 1587) d'une rente de 58 écus, 1 sou, 8 deniers, faite par le roi à Pierre Maslard, pour la composition de l'office de son conseiller et contrôleur des tailles en l'élection de Châteauroux, à prendre sur les recettes des tailles de ladite ville. — Constitution (16 juin 1610) d'une rente de 1,281 livres 5 sous de rente faite par Antoine d'Aumont à Nicolas Hennequin, sieur du pays, pour la somme de 21,500 livres à lui due pour les causes contenues au contrat de constitution. — Constitution (12 février 1611) d'une rente de 412 livres 10 sous faite par Antoine d'Aumont au sieur de Vauhardy, pour la somme de 6,600 livres que devait celui-ci.— Constitution (29 décembre 1621), entre particuliers, d'une rente de 8 livres pour la somme de 387 livres, assise sur une maison à Châteauroux. — Autre constitution (9 janvier 1622) d'une rente de 3 livres, pour la somme de 50 livres, assise sur une maison à Châteauroux, située rue du Palan.

Contrats de mariage des seigneurs de Châteauroux et autres alliés. — Contrats de mariage : — (dimanche après l'Ascension 1348) d'André de Chauvigny, seigneur de Saint-Chartier, avec Jeanne de Chauvigny; — (juillet 1366) de Philippe de Linières avec Marguerite de Chauvigny, sœur de Guy de Chauvigny; — (19 décembre 1368) de messire Pierre d'Aumont, dit Hutin, avec Jacqueline de Châtillon; — (12 février 1404) de Guy de Chauvigny avec Antoinette de Cousant; — (14 juillet 1426) de messire Béraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, avec Marguerite de Chauvigny; — (7 novembre 1427) de Guy de Chauvigny avec Catherine de Laval, contrat reçu par Jean Houldry, notaire à Rennes;— (26 août 1436) d'Antoine de Châteauneuf et de Caumont avec Catherine de Chauvigny; — (11 août 1447) d'André de Chauvigny, seigneur de Revel et de Mesmont, avec Jacqueline de Beaujeu; — (1453) de Blanche de Chauvigny avec Jean d'Arpajon; — (22 août 1455) de Georges de Sully, seigneur de Cors et de Romefort, avec Antoinette de Châteauneuf, nièce de Guy de Chauvigny, son oncle maternel; — (2 avril 1456) de François de Chauvigny avec Jeanne de Rouz de la Suze; — (8 juin 1456) de Louis de la Trémouille avec Anne de Chauvigny, fille de Guy; — (26 novembre 1458) d'Hardouin de Maillé, seigneur de Rochecorbon, avec Antoinette de Chauvigny; (5 octobre 1480) de François de Linières, seigneur de Rezay, avec Françoise de Maillé, fille d'Hardouin de Maillé et de feue Antoinette de Chauvigny. — Dispense (novembre 1480) du 4e degré de consanguinité accordée à François de Linières et Françoise de Maillé, à l'effet de pouvoir contracter mariage, donnée à Péronne par le cardinal Julien, grand pénitencier en France et fondé de pouvoir du pape Sixte IV. — Contrats de mariage : — (14 février 1494) de Jean d'Aumont avec Françoise de Maillé, veuve de François de Linières; — (14 juin 1515) de Jean Dostun, écuyer, et demoiselle Guyonne, bâtarde de Chauvigny; — (7 juillet 1518) de Claude d'Aumont avec Jeanne de Thucé, fille de Baudouin de Thucé et dame Françoise de Lépervier. — (22 octobre 1518) de Jean d'Aumont avec Anne Chabot. — Dispense de publication de deux bans (10 janvier 1527)

accordée par le grand-vicaire de Bourges à Pierre d'Aumont, jeune, et Françoise de Sully, sa future épouse. — Dispense du 4e degré de parenté (8 février 1527), accordée à ces derniers par le pape. — Contrats de mariage : — (20 décembre 1527) de Pierre d'Aumont avec Françoise de Sully ; — (19 février 1550) de Jean d'Aumont, fils dudit Pierre, avec Antoinette Chabot, fille de Philippe Chabot, amiral de France ; — (26 septembre 1551) d'Yves d'Alègre avec Jacqueline d'Aumont, fille de Pierre d'Aumont ; — (24 octobre 1565) de Louis Foucault, écuyer, seigneur de Saint-Germain, avec Isabeau de Sorbiers. — Accord (12 juillet 1574) entre Jean d'Aumont et René d'Anglure, au sujet du mariage d'Africain d'Anglure, son fils, avec Françoise d'Aumont. — Projet de contrat de mariage (sans date) entre Pierre d'Aumont et Antoinette de Myolans, fille de Louis de Myolans. — Contrat de mariage (26 janvier 1625) entre Denis Richard, conseiller du roi en l'élection de Châteauroux, avec Marie Crublier.

Donations et testaments faits par les seigneurs de Châteauroux et autres. — Donation (novembre 1245) faite par Guy de Chauvigny à André de Chauvigny, son oncle, des fiefs de Rouvre, Sainte-Colombe, Bouges, Levroux, etc., possédés par Aimeric Rabeau, écuyer. — Copie (jeudi avant la fête Sainte-Madeleine, 1342, d'une donation faite à André de Chauvigny et autre André de Chauvigny, son fils, de la moitié de toute la haute forêt de Châteauroux et de 1,500 arpents de bois menus. — Donation (mardi après la fête Saint-Mathieu 1356), faite par André de Chauvigny à Guillaume de Chambly, écuyer, des droits de fours et pannetiers de la ville de Châteauroux, en récompense de ses bons et agréables services. — Codicible (2 janvier 1432) de Guy de Chauvigny, par lequel, en ratifiant l'institution d'héritier de la personne de Guy, son fils aîné, il règle les apanages d'André, son second fils, et ceux de Blanche, Marguerite, Jacqueline et Catherine, ses filles. — Testament (29 mars 1440) de Jeanne d'Aumont, dame de la Tour, par lequel elle donne la moitié de ses biens à Jacques d'Aumont, son frère. — Don (12 février 1466) fait par Guy de Chauvigny à Jacques de Gireugne, d'un jardin sis près les étables du château de Châteauroux et joignant la maison de Sulpice d'Orléans. — Déclaration (11 août 1472) faite par André de Chauvigny, seigneur de Revel et de Nesmont, en faveur de Guy de Chauvigny, baron de Châteauroux et vicomte de Brosse, son frère, portant abandon de tous les droits d'apanage auxquels il pourrait prétendre. — Testament (22 juillet 1473) de Marguerite de Chauvigny, veuve de messire Jean de Bretagne, dame de Saint-Chartier, par lequel elle fait un legs en faveur d'André de Chauvigny, son frère, et constitue Guy de Chauvigny, son autre frère, son héritier légataire universel et ordonne que la terre de Saint-Chartier soit pour jamais réunie à la baronnie de Châteauroux. — Testament (27 septembre 1482) de Guy de Chauvigny, par lequel il constitue son héritier universel messire François de Chauvigny, son fils unique. — Testament (13 août 1485) de François de Linières, confirmatif de la donation mutuelle faite entre lui et sa femme. — Testament (1er octobre 1487) d'Hardouin de Maillé, mari de feue Antoinette de Chauvigny, par lequel il constitue ses héritiers François et Hardouin, ses fils. — Testament (26 décembre 1495) de Catherine d'Estrabonne, par lequel elle constitue ses héritiers universels Jean et Ferry d'Aumont, ses fils. — Testament (10 janvier 1496) de Georges de Sully, mort à Tarente, en Italie. — Testament (3 janvier 1502) d'André de Chauvigny, baron de Raiz, par lequel il constitue son héritière Louise de Bourbon, sa femme, et donne à Madame d'Aumont sa terre d'Aigurande. — Protestations (11 janvier 1502) faites pardevant le lieutenant général du bailliage d'Issoudun, par Jean d'Aumont, au sujet du testament d'André de Chauvigny. — Testament (18 septembre 1525) de Pasquette Gros, veuve de Pierre Boucault, par lequel, entre autres, elle hypothèque 20 livres tournois de rente pour fondation d'une vicairie en l'église de Saint-Christophe, sur les métairies de Brelay, Ranchoux et trois arpents de pré en la prairie de Guzolles. — Testament (8 novembre 1532) de Jean Bougis, marchand en la rue d'Indre, par lequel il lègue à Hélionne, sa chambrière, 7 quartiers de vigne assis au Roupissant, et aux frères de la confrérie du corps de Dieu en l'église Saint-Martial, une vigne au terroir Saint-Fiacre. — Testament (2 février 1534) de Françoise de Maillé, dame de Châteauroux, par lequel elle institue son héritier le sieur d'Aumont, seigneur de Couliches et d'Estrabonne. — Testament (31 juillet 1536) de Pierre d'Aumont, le jeune, par lequel il institue ses enfants mâles ses héritiers. — Donation entre vifs (7 décembre 1536) faite par Pierre d'Aumont, l'aîné, baron de Coulches, Nolet, Molinot, etc , en faveur de Félix d'Aumont, son neveu, baron de Châteauroux, des terres et seigneuries de Nolay, Molinot et Nantoul. — Donation (22 septembre 1535) faite par Pierre d'Aumont à Jean Perraud, médecin à Châteauroux, d'une maison appelée la maison de Lafa, sise à Châteauroux, à la charge de 6 deniers tournois de cens. — Testament (27 août 1557) de Pierre d'Aumont, par lequel il institue son héritier universel messire Jean d'Aumont, son fils. — Testament (17 octobre 1564) de

Magdeleine de Myollant, par lequel elle institue ses héritiers Michel, comte de Gruyères, son mari, et Madame d'Aumont, sa sœur. — Donation (1er août 1565) par Pierre d'Aumont à Jean d'Aumont, son fils, des baronnies d'Estrabonne et seigneuries d'Avennes et Brésilly, à la réserve seulement de l'usufruit, sa vie durant. — Donation (1er août 1565) par le même au même des deux tiers de la baronnie de Coulches, des seigneuries de Nantou, Montaigu, Nolay, Désize, Paris, Lhopital, Molynot, Sentoue, Mussy-la-Fosse, assises au duché de Bourgogne, plus de la baronnie de Châteauroux, des seigneuries de La Châtre, Neuvy-Saint-Sépulchre, Nohan et Dun-le-Palleteau en la Marche. — Donation (28 octobre 1566) à Robert Mauffray par Jean d'Aumont, d'une maison sise à Châteauroux dans la rue tendant du carrouer à blé à la porte Saint-Denis. — Donation (31 mai 1593) par François de la Tour à Mathurin Regnault, d'un jardin situé derrière la grande écurie du château, plus d'une petite chenevière près la pêcherie dudit seigneur « hors le circuit du château. » — Donation (26 avril 1625) par Henri de Bourbon à l'hôpital Saint-Marc, de la « ville de Lisle » située derrière le grand jardin de Saint-Gildas et de plusieurs rentes.

Quittances et obligations. — Quittance (26 août 1456) donnée à Guy de Chauvigny par Jean l'Arpajon, seigneur de Lautrec, de la somme de 2,855 livres 2 sous 6 deniers tournois, restant à devoir à dame Blanche de Chauvigny, son épouse, de la constitution de dot à elle faite par ledit Guy, son frère, par son contrat de mariage. — Quittance (15 décembre 1456) de 3,000 écus d'or donnés par Guy et François de Chauvigny, père et fils, et dame Jeanne de Raiz, épouse dudit François, à René de Raiz, et Anne de Champagne, père et mère de ladite Jeanne de Raiz, pour entier paiement des sommes contenues au contrat de mariage de Jeanne de Raiz avec François de Chauvigny. — Quittance (20 novembre 1480) donnée à messire Hardoin de Maillé par messire François de Linières et Françoise de Maillé, son épouse, des sommes par elle promises par son contrat de mariage. — Quittance (11 septembre 1487) donnée par Jacques de Gireugne, écuyer, à messire Remy Chassepot, de la somme de 27 sous 6 deniers tournois pour arrérages de rente. — Quittance (28 avril 1494) donnée à messire André de Chauvigny par Charles, comte de Taillebourg d'un acompte de 12,000 livres tournois. — Quittance (29 septembre 1571) donnée à Jean d'Aumont par Yves d'Allègre de la somme de 22,000 livres à lui promise par ledit d'Aumont pour partie de supplément de ses droits dans les successions paternelles et maternelles échues à Jacqueline d'Aumont, son épouse. — Obligation (25 janvier 1573) par Jean Bourin, au nom et comme procureur de François de la Tour-Landry, au profit de Charles d'Avesne, de la somme de 2,600 livres, pour le prix de son acquisition de la métairie de Villetru achetée audit d'Avesne. — Quittance (25 septembre 1575) donnée par Claude Serre, veuve de François Dormy, président au Parlement de Paris, à Jean d'Aumont, de la somme de 4,181 livres 5 sous tournois, par lui due comme héritier de Pierre d'Aumont. — Quittance (12 septembre 1612) donnée à S. A S. par les sieurs d'Aumont d'un acompte de 108,000 livres, à valoir sur la somme de 201,000 livres, pour prix de l'acquisition de la moitié de la terre de Châteauroux. — Quittance (12 septembre 1612) donnée par les sieurs d'Aumont à S. A. S. de la somme de 12,000 livres, pour le pot de vin convenu au sujet de la vente ci-dessus, avec promesse de rendre ladite somme en cas d'éviction de ladite terre. — Quittance (15 janvier 1613) de 20 sous de rente dûs à l'église St-Denis de Châteauroux sur un jardin appelé Paradis, sis en la rue d'Indre. — Quittance (4 avril 1613) par François Dumesnil, écuyer, seigneur de Diors, au profit d'Antoine Petit, secrétaire du prince de Condé, d'une somme de 3,000 livres. — Quittance (6 avril 1613) donnée à S. A. S., par Nicolas Hennequin, S. Dufrays, de la somme de 32,334 livres 7 sous 6 deniers, à lui payée en déduction du prix du marquisat de Châteauroux. — Quittance (20 décembre 1614) donnée à Henri de Bourbon par Jean de la Tour, de la somme de 9,175 livres tonrnois pour l'intérêt de deux ans de la somme principale de 75,000 livres qu'Henri de Bourbon devait, pour partie du prix de l'acquisition de la seigneurie de Châteauroux. — Quittance (30 juin 1642), donnée par Louis de la Tour à Henri de Bourbon, d'un acompte de 15,000 livres sur la somme de 75,000 livres restant à payer sur le prix de l'acquisition de la terre de Châteauroux, plus de 2,281 livres 14 sous 7 deniers, pour les intérêts desdites 15,000 livres échus depuis le 24 janvier 1640 jusqu'à ce jour. — Quittance (3 août 1642) donnée à Henri Bourbon par Aymard Nicolay, seigneur de Bernay et de St-Chartier, comme mari de Diane de la Tour, de la somme de 30,000 livres pour moitié de celle de 60,000 livres restant à payer du prix de l'acquisition du comté de Châteauroux. — Quittance (2 août 1642) donnée à Henri de Bourbon par Louise de Châteaubriant, veuve de Jean de la Tour-Landry, de la somme de 1,203 livres 1 sou 6 deniers, pour 7 mois 21 jours d'intérêts de la somme de 30,000 livres. — Quittance (22 août 1642) donnée à Henri de Bourbon par Aymard Nicolaï de la somme de 30,000 livres restant à

devoir sur le prix de l'acquisition de la terre de Châteauroux. — Quittance (12 décembre 1737), donnée par le R. P. gardien des Cordeliers de Châteauroux à Claude Testard, fermier général des revenus du duché, de la somme de 30 livres, pour 3 années du prix d'un porc donné annuellement auxdits religieux par le seigneur. Ladite quittance portant que les 10 livres données par an comme prix d'un porc ne sont point une charge du duché, mais une simple aumône volontaire de la part des seigneurs du duché.

Minutes et expéditions de mariages, testaments, ventes, quittances et autres actes. — Deux registres (1573-1590) de minutes de différents actes. — Registre-journal de 33 feuillets (13 mai 1593, 14 février 1610) des mémoires et affaires de feu M. le Maréchal d'Aumont.

Arrêts et sentences rendus au profit des seigneurs de Châteauroux et autres. — Procès-verbal (4 août 1469) dressé au sujet d'un différend par Jean Estevart, lieutenant du prévôt d'Issoudun, à la requête de Guy de Chauvigny, contre les habitants de Châteauroux et ceux de la paroisse de Sainte-Marie-la-Petite, au bourg de Déols. — Sentence (1er décembre 1478) du bailli de Châteauroux, qui condamne les habitants de Châteauroux à payer à Pierre Colombier la somme de 26 livres tournois, à lui due comme ayant été leur procureur. — Sentence (6 septembre 1526) en faveur de Louise de Balzac, veuve de feu Charles de Brilhac, chevalier, seigneur d'Argy. — Enquête (16 mars 1546) touchant la saisie des héritages de Jean Mercier, sieur de Mouceaux. — Sentence (16 mai 1563) du juge de Châteauroux, qui ordonne la vente de la pièce de pré appelée l'Isle-Bouteille, contenant deux arpents, proche le moulin de Valençay. — Sentence (23 décembre 1575) du bailli de Saint-Gildas au profit de la fabrique de la confrérie de Dieu, fondée en l'église Saint-Christophe. — Sentence (2 septembre 1666) au sujet d'une rente due au seigneur sur une maison sise rue de la Vallée, à Châteauroux. — Sentence (1er mai 1673) qui condamne Marie Guillard, veuve de Sébastien Robert, à passer nouveau titre de rente pour 20 sous 1 denier et une livre de cire qu'elle doit au seigneur sur une maison sise près les halles — Sentence (20 juillet 1673) concernant une vente de 4 sous de rente dus sur le logis de la Galère, sis rue de la Vallée, à Châteauroux. — Enquête générale (19 janvier 1674) faite par devant Claude Bouilhat, seigneur de Coings, lieutenant-général au duché, pour tous les droits dus au seigneur. — Sentence (27 avril 1674) concernant la maison appelée l'Asne-Verd, à Châteauroux.

Baux à ferme de la seigneurie de Châteauroux et dépendances. — Bail à ferme (3 août 1535) des revenus de la baronnie de Châteauroux, moyennant 500 livres par an. — Autre bail (15 janvier 1549) fait à Étienne Savary, moyennant 1,000 livres par an. — Bail (13 février 1552) de la métairie de la Bourie, moyennant 40 septiers de blé, 6 chapons et 12 fromages. — Bail (17 novembre 1562) de certaines terres fait par frère Étienne du Fresgne, commandeur du Temple de Châteauroux. — Bail (5 mars 1566) de la maison ou fief de la Beauce, sise à Châteauroux, proche Saint-Martial. — Accense (24 juillet 1594) au nom de M. le Maréchal d'Aumont, pour cinq années consécutives, à Paul Fouyneau, notaire à Châteauroux, du lieu du Parc et de tous les revenus dépendants du comté de Châteauroux, moyennant la somme de 3,000 livres par an. — Accense (25 avril 1597) faite entre particuliers d'une maison sise en la rue allant de la petite porte de Saint-Martial à la tour Pinon. — Bail à ferme (11 août 1614) pour neuf ans à François Colombier, Jacques Savary et Jacques Guillot, du revenu du marquisat de Châteauroux, moyennant la somme de 13,000 livres par an. — Bail à ferme (15 mai 1619) du moulin de Noë, fait par Antoine Simonnet, l'un des fermiers du duché, à Antoine Terrachon et autres, moyennant 325 livres par an. — Bail (5 décembre 1647) de la maison de la Valla, moyennant 60 livres par an. — Bail (22 avril 1661) des revenus du duché, consenti à Jean Basset et consorts, moyennant 10,000 livres par an. — Bail (29 décembre 1664) du droit de tabellionage, moyennant 13,000 livres par an.

Saisies féodales de la baronnie de Châteauroux et de celle de la rue d'Indre. — Commission (20 juillet 1453) émanée de l'archevêque de Tours pour saisir le château du donjon de Châteauroux sur Guy de Chauvigny, faute de reddition de foi et hommage. — Saisie féodale (28 janvier 1453) faite en vertu de la dite commission. — Commission (20 et 22 octobre 1508) émanée du lieutenant-général au ressort d'Issoudun et exploit de saisie féodale faite à la requête du procureur du roi, de la baronnie de Châteauroux sur Jean d'Aumont, faute d'avoir rendu foi et hommage. — Commission (27 février 1541) du lieutenant général d'Issoudun, à la requête de la reine de Navarre, pour assigner Antoine de Puy-Giraud, seigneur de Lafont, commissaire établi à la saisie de la moitié de la baronnie de Châteauroux, faute de dénombrement fourni par Pierre d'Aumont. — Arrêt de la Cour du Parlement (22 dé-

cembre 1542) déboutant Pierre d'Aumont de son appel d'une sentence du bailli de Berry qui confirme la saisie faite de la baronnie de Châteauroux, au profit de la reine de Navarre, faute de foi et hommage. — Main-levée (22 mai 1543) de la saisie féodale faite par le procureur général de la reine de Navarre de la baronnie de Châteauroux sur Pierre d'Aumont, faute de foi et hommage. — Main-levée (6 avril 1554) accordée par le présidial de Bourges à Jean de la Tour, de la saisie féodale de la moitié de la baronnie, comme en ayant fait foi et hommage à la duchesse de Berry. — Sentence (22 novembre 1554) du bailli de Bourges en faveur de Pierre d'Aumont, portant main-levée de la saisie faite de la baronnie de Châteauroux, faute de reddition de foi et hommage. — Saisie (6 mai 1603) du comté de Châteauroux sur Charles de la Tour, faute de foi et hommage rendu au roi. — Saisie (30 août 1415) de la rue d'Indre sur Guy de Chauvigny par le comte de Blois, faute de foi et hommage. — Lettres de commission (4 juillet 1444) émanées du lieutenant au bailliage et prévôté de Blois pour S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, comte de Blois, à l'effet de saisir la baronnie de la rue d'Indre, Levroux, Bouges, etc., faute de foi et hommage. — Lettres (7 septembre 1444) en opposition de la dite saisie de la rue d'Indre et dépendances. — Main-levée pour un mois (2 octobre 1444) de la saisie de la dite rue accordée par les officiers du comte de Blois. — Lettres d'opposition (2 mai 1420) à la saisie de la dite rue. — Saisie (6 juillet 1519) de la rue d'Indre faite sur le seigneur de Châteauroux à la requête du procureur du roi au bailliage de Blois. — Commission (28 juin 1607) émanée du bailliage de Blois, pour saisir les fiefs mouvant du comté de Blois. — Saisie de la rue d'Indre, faute de foi et hommage. — Commission (23 août 1483) émanée du juge de Châteauroux pour saisir les fiefs de la baronnie du dit lieu, faute de foi et hommage et de payement de devoirs féodaux. — Saisie (29 mai 1526) du fief de la Beauce à Châteauroux. — Commission (7 juin 1564) donnée par le bailli de Châteauroux pour saisir la dîme d'Esguefreche. — Saisie féodale (19 juillet 1695) faite à la requête du procureur de S. A. S., du fief du Colombier situé au faubourg de la rue Porte-Neuve à Châteauroux.

Aveux et dénombrements des fiefs situés en la paroisse d'Aigurande, pays de la Marche. — Hommage (9 août 1503) rendu au duc de Bourbon, à cause de son comté de la Marche, par le duc de Nevers, curateur de François et Françoise de Maillé, Hardouin de la Tour et Jean d'Aumont, à cause de dame Françoise de Maillé, son épouse, des seigneuries de Dun-le-Palleteau et de la rue d'Agurandettes, en la ville d'Aigurande. — Aveu et dénombrement (9 avril 1540) fourni au bailli de Berry, par le sieur Barbarin de la Grange-Gilbert ou la Grange-Berruquet. — Aveu (10 avril 1540) par Jacques et François de la Lande, frères, de la moitié de la seigneurie de Planet. — Aveu (18 avril 1540) fourni par les confrères de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, fondée au cimetière d'Aigurande, du dîme du Breuil. — Copie des lettres de franchise (1343) accordées par André de Chauvigny à Blanche d'Aigurande et à sa postérité. — Contrat (16 octobre 1475) entre Guy de Chauvigny et Guillaume Basset, Pelletier et Lamier, par lequel ces derniers s'obligent à bâtir à Aigurande une halle voûtée et couverte à leurs frais. Et en récompense, ledit seigneur leur accorde le dessus de ladite halle, à la charge de l'entretien de la couverture, et outre ce, une place sous ladite halle de cinq toises de long et deux de large, moyennant un denier de cens. Le surplus du plassage étant réservé au seigneur. — Transaction (5 mai 1519) entre les princes de la Roche-sur-Yon et Jean de la Tour, par laquelle Aigurande, Argenton, Le Châtelet, Cluis-dessous et Neuvy-Saint-Sépulchre demeurent auxdits princes de la Roche, à charge de foi et hommage à la seigneurie de Châteauroux.

Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs sis dans les paroisses de Saint-Vincent et Saint-Martin d'Ardentes. — Aveu (29 novembre 1447) par Jean de Lancosme, écuyer, des terrages d'Ardentes. — Aveu (27 juin 1460) fourni à Charles de Gaucourt par Jean le Borgne, du terrage de Brunetin, sis dans les paroisses d'Arthon et de Jeu, et de la dîme de Rosny, dans les paroisses Saint-Vincent et Saint-Martin d'Ardentes. — Aveu (28 juin 1565) de la dîme de Rosny, par Claude Chazerat, écuyer, sieur de Grandeffe. — Aveux du fief de Bruxerolles, faits en 1641, par Jean-Jacques, avocat, et en 1643, par Jean Champeaux. — Aveu (1er octobre 1460) du moulin de Vilaines et du Grand et Petit-Plessis, par Bertrand Morinat, bourgeois de Châteauroux. — Aveu (1601) de la dîme de la Morinatte. — Aveu (20 mars 1469) du fief de Clavières fourni au seigneur du Chassaing, par Jacques Augeron, écuyer. — Aveu (28 avril 1540) de la seigneurie de Clavières, tenue a foi et hommage de la seigneurie de Chassaing, fourni au bailli du Berry, par Jacques Grajon. — Hommage (7 novembre 1633) des fiefs de Clavières et de Vernage, paroisse d'Ardentes, rendu par Henri de la Thuille, seigneur de Vernusse. — Hommage (19 septembre 1561) de la chevance du Petit-Grandeffe par

Louis de Chazerat, sieur de Bélabre. — Hommage dudit fief et de la dîme de Rosny, par Claude de Chazerat. — Dénombrement (11 avril 1540) du fief de Valières par Philippe de Breuillebaut. — Hommage dudit fief (11 janvier 1631) par François de la Lande. — Hommage (22 octobre 1551) des fiefs de Cottières et Vallières, par Mathurin de Breuillebaut.

Baux et arrentements faits par les seigneurs de Châteauroux dans l'étendue des paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Arrentement (9 septembre 1406) par Jeanne de Fougères, dame de Grandeffe, moyennant une livre de cire par an, de prés sis à la Thiauldière. — Concession (27 décembre 1425) par Guy de Chauvigny, accordée aux habitants du bourg d'Ardentes, en vertu de laquelle il leur est permis de bâtir au-dedans de la forteresse d'Ardentes et d'y faire le guet. — Arrentement (19 février 1448) par Guy de Chauvigny à Pierre Roüer, son homme serf, du moulin de Valières, près Ardentes, moyennant 8 setiers de seigle, 4 setiers de marsèche et 8 chefs de poulaille. — Arrentement (1er janvier 1490) par François de Chauvigny à Guillaume Angolard, demeurant au breuil d'Ardentes, d'un emplacement pour construire un moulin à blé entre Ardentes et Villejauver, sur l'Indre, appelé le moulin Miolard, moyennant 7 setiers de seigle, 6 poules de rente et 1 denier de cens. — Arrentement (1544) d'une terre sise au chemin de Beauvoir, proche le village de Sanguille. — Arrentement du pré Guérin (28 avril 1565) par Pierre de Boussigny, seigneur de Mantrot, maître d'hôtel de messire d'Aumont. — Arrentement (25 juin 1592) à Denis Miolard, meunier, du moulin de Chimay, situé sur l'Indre. — Arrentement (23 décembre 1594) à Macé Girauldon, meunier, demeurant au moulin du Quatre. — Arrentement (20 avril 1643) à Claude Pinchault, foulon, de deux boisselées de terre, moyennant 10 sous, 1 poule, 1 oison, 1 anguille et un gâteau de rente. — Arrentement (23 mai 1661) à Denis de Laleuf du moulin de Glis, moyennant 100 livres de rente. — Concession de plusieurs héritages à Antoine Jugleron, avec permission de tenir garenne à « conils » et un ou plusieurs colombiers.

Comptes de recettes des receveurs des seigneurs d'Ardentes et de Jeu. — Comptes (1569) par Jean Boucquin, receveur ; (1581) par Claude Bonnin ; (1597) par Colombier ; (1598) par André Raffin ; (1599) par Claude Bonnin.

Droit de franchise dans les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Enquête (4 août 1463) faite à la requête de Guy de Chauvigny, par devant Philippe de Baillebat, lieutenant-général au bailliage pour le droit de franchise du susdit seigneur, à Ardentes. — Sentence (3 mars 1563) contre Jean du Mollinier, au sujet du droit de franchise dû par les habitants d'Ardentes, consistant pour ceux qui tiennent « arroy » et labourage en un setier de seigle et deux sous, et pour les autres 6 boisseaux de seigle et 12 deniers par an. — Enquête (20 février 1555) contre Pierre et François Bidault pour droit de fauchage sur l'Indre.

Obligations en faveur des seigneurs de Châteauroux pour droits de franchise dans les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Obligations (13 mars 1550) par divers particuliers, en faveur du seigneur de Châteauroux, d'une somme de 40 sous tournois de rente, valeur d'un setier de blé seigle, de 26 sous pour une mine de blé seigle ; 5 livres pour deux setiers, 6 boisseaux de seigle. — Obligations (1554) de 42 sous pour un setier de seigle ; (1555) 40 sous pour un setier de seigle. — Rôles (21 avril 1537-10 octobre 1622) de l'imposition de la franchise à Ardentes.

Foires d'Ardentes. — Lettres patentes (septembre 1534) accordées à Jean de la Tour pour l'établissement d'une foire à Ardentes, le jour de la fête de Saint-Gilles et Saint-Loup, le 1er septembre, outre celles existant déjà, et d'un marché, le lundi de chaque semaine. — Lettres patentes (juillet 1530) portant établissement d'une foire à Ardentes le 21 mai de chaque année, accordées par le roi à François de la Tour. — Sous-ferme (9 novembre 1617) des droits de foire et vente d'Ardentes, faite par les fermiers du duché, pour cinq ans, à Gabriel Chabenat, moyennant 18 livres par an.

Ventes, acquisitions et échanges faits dans les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Échange (mars 1232) entre Jean Asselin de Triangle et Guy de Chauvigny et Blanche, son épouse, par lequel ceux-ci reçoivent la ville d'Ardentes et dépendances et cèdent la ville de Migeurs, dans le diocèse de Sens. — Vente (6 juillet 1453) par Guy de Chauvigny à Gilbert de la Grange et Olivier Guérin, son gendre, de la terre et seigneurie d'Ardentes. — Vente (8 août 1461) faite par le fondé de procuration de Guy de Chauvigny à Thomas Aliday, écuyer, natif d'Écosse, de la terre et seigneurie d'Ardentes, moyennant 1,500 écus

d'or. — Vente (1er mars 1462) par ledit Aliday à noble Prégent, seigneur de Preuilly et du Blanc, de la seigneurie d'Ardentes. — Cession et transport (11 mars 1462), fait par ledit noble Prégent à Guy de Chauvigny, de la seigneurie d'Ardentes, pour demeurer quitte envers lui de 160 écus de rente à lui dus. — Vente (28 mai 1470) par Guy de Chauvigny à Jeanne Courrandon, épouse de Jean Dupuy, chevalier, des seigneuries d'Aigurande, Neuvy-Saint-Sépulchre, Ardentes et Jeu. — Acquisition (24 juin 1521), par Françoise de Maillé de demoiselle Philippe de Cannelettes, du terrage de la Souche, du terrage Guérin et du droit d'avenage des habitants du village de Buxerolles. — Vente (28 août 1523) de la seigneurie de Clavières par Florent Brossard à Guillaume Béthoulat. — Vente (13 juin 1525) de la métairie de Clavières, faite au seigneur de Châteauroux par Simon Mathieu, marchand. — Échange (5 août 1529) de la seigneurie de Clavières contre la maison de la Beauce, à Châteauroux, et le fief noble de la Salle, au village de Clavay, entre René Duval et Olivier Guérin, sieur de la Beauce. — Vente (9 octobre 1531) par Jean de la Tour à Olivier et François Guérin de la métairie de Clavières, moyennant deux arpents de pré en la prairie de Valençay. — Vente par décret (3 novembre 1631) de la seigneurie du Breuil, adjugée au sieur d'Asnières. — Acquisition (14 février 1532) par Jean de la Tour de Philippe de Breuillebaut, écuyer, du moulin de Vallières et dépendances. — Vente (19 septembre 1561) par Jean de Valolhes à Louis de Chazerat, seigneur de Courtauvault, du lieu noble de Grandeffe, situé près de Màron. — Vente (23 juin 1562) par François Mathieu, conseiller au parlement de Bretagne, à Guillaume Bouffart, de la métairie d'Orseay. — Vente (4 août 1596) par Denis Myolard à Guillaume Dumoulinier, notaire au comté de Châteauroux, du moulin de Chimay. — Vente (18 octobre 1600) par François de la Tour à André de Breuillebault, seigneur de Valière, du moulin de la Valière. — Adjudication (3 février 1631) de la seigneurie de la Valière, saisie sur François de la Lande, adjugée au sieur Labion pour 43,000 livres. — Acte (1er janvier 1662) par lequel Louis de la Thuille, écuyer, cède à Philippe Thomas, écuyer, seigneur de Bellegarde, lieutenant en la maréchaussée générale de Berry, établie à la Châtre, le lieu seigneurial de Clavières, le moulin du Lix et le moulin de Farin, en échange de la métairie de Bellegarde, paroisse de Jeu, de la métairie de la Pourche et de la somme de 17,080 livres.

Accords et transactions entre les seigneurs de Châteauroux et autres au sujet d'héritages situés dans les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Transaction (lundi avant les Cendres, 1351) entre messire de Chauvigny et Marie de Chauvigny, dame de Beaujeu, pour raison de leurs prétentions dans la succession de Guillaume de Chauvigny, par laquelle les seigneuries de Vouillon et Saint-Août demeurent à la dite dame et les seigneuries d'Ardentes et Jeu demeurent au dit seigneur. — Accord (21 octobre 1437) entre Guy de Chauvigny et Jean d'Asnières au sujet du droit de chasse prétendu par celui-ci dans les paroisses d'Ardentes à cause du moulin du Quatre, par lequel le seigneur de Châteauroux lui permet « d'aller et de venir et enquérir qui a bled pour faire moudre », dans toute l'étendue de la seigneurie d'Ardentes. — Désistement (6 février 1525) par dame Antoinette d'Illiers, dame de la Tour, de Clervaux et du Chesne-Doré, en faveur de Jean de la Tour, des prétentions qu'elle avait sur les châtellenies d'Ardentes et de Lisle. — Transaction (18 février 1552) entre le prieuré de Villiers et Denis de la Forêt, au sujet de plusieurs rentes. — Transaction (23 mai 1662) entre Charles de la Tour et les religieux de Déols au sujet du moulin de Lisle vendu aux dits religieux par François de la Tour, père dudit Charles.

Constitutions de rentes dans les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Constitution (8 avril 1531) de 231 livres 5 sous de rente faite par Jean Fouyneau, seigneur de la Barnaize, à demoiselle de Breuillebault de 3,700 livres de rente, partie du prix de l'adjudication du fief de Valières par elle cédé au dit Fouyneau au nom et comme procureur de Guillaume Sabion.

Donations et testaments relatifs aux héritages sis dans les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Donation (3 juillet 1472) par Guy de Chauvigny à Antoine Dangeroy de l'hôtel, fort, maisons et métairies de Clavières, à charge de foi et hommage. — Don (28 février 1542) par Jean de la Tour à Joseph son fils, du droit de guet qu'il a en ses châtellenies de Saint-Chartier et d'Ardentes. — Donation (28 avril 1565) par Louis de Chazerat à Claude de Chazerat de la seigneurie de Grandeffe.

Quittances faites dans l'étendue des paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Quittance (23 mai 1634) de 345 livres donnée par le sieur de la Gallantise pour la nourriture des haras de Henri de Bourbon.

Baux à ferme faits dans l'étendue des paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Accense (8 avril 1523) par Girard, fermier du duché, à Thomas Lochet, des prévôtés de Vouillon, Saint-Août, Presle et Ardentes, moyennant 25 livres tournois par an. — Accense (19 juillet 1540) par Jean Rebuffe, curé de Saint-Martin de Châteauroux, au nom de Jean de la Tour, à Étienne Basset, du moulin de Quatre, moyennant 2 muids de blé seigle par an.— Accense (1555) de la métairie de la Beauce, sise en la paroisse d'Ardentes. — Accense (15 mars 1608) par Jean de la Tour à Antoine Bazin, du droit de bateau d'Ardentes pour 12 ans, moyennant 30 livres et 2 chapons par an. — Bail par étrousse (10 juillet 1631) pour 403 du revenu de la seigneurie de la Vallière.

Saisie féodale des fiefs dans l'étendue des paroisses Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes. — Saisie (8 août 1597) de la dîme du grand et petit Plessis autrement appelée la Morinatte, faute de foi et hommage. — Saisie (25 juin 1565) de la seigneurie de Grandeffe. — Saisie (24 décembre 1666) du fief de Buxerolles, faute de foi et hommage.

Hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux par les seigneurs de Saint-Août. — Dénombrement (jeudi après la Pentecôte 1292) par Pierre Marceau, de Saint-Août, de ce qu'il tient en foi et hommage du seigneur de Châteauroux. — Dénombrement (décembre 1378) de la terre de Saint-Août fourni à Guy de Chauvigny par Guillaume de Sully. — Autre dénombrement (mardi avant la Pentecôte 1418) fourni par le même. — Hommage (3 janvier 1554) de la dite terre par Guillaume de la Trimouille, abbé de Chambon, aumônier du roi. — Hommage (29 juillet 1575) par Jérôme Gendrot, écuyer, seigneur de Saint-Août, sénéchal de Thouars et Georges de la Trimouille, chevalier de l'ordre du roi. — Hommage (11 janvier 1545) par Pierre de Chamborant, des trois quarts de la seigneurie de Saint-Août par lui acquis de Jérôme Gendrot. — Hommage (7 juillet 1609) de la seigneurie de Saint-Août par Jean Fradet, écuyer. — Autre hommage par le même (17 décembre 1630.) — Hommage (1677) de la dite seigneurie par Jeanne Marie de Fradet, marquise de Châtillon et de Nouan.

Ventes faites dans l'étendue de la paroisse de Saint-Août. — Prise de possession (14 février 1568) de la seigneurie de Saint-Août par Jérôme Gendrol, qu'il a acquise de Georges de la Trimouille. — Vente (7 octobre 1571) de la dite seigneurie consentie par Georges de la Trimouille à Jérôme Gendrot, écuyer, sénéchal de Thouars.

Saisies féodales de la seigneurie de Saint-Août. — (14 mai 1517–1675).

Hommages rendus aux seigneurs d'Argenton par leurs vassaux. — Dénombrement (lundi après *Lætare Jérusalem* 1366) fourni à messire de Chauvigny, seigneur d'Argenton par Guillaume Pot pour raison de ce qu'il possède dans la seigneurie d'Argenton. — Autre dénombrement (17 décembre 1381) des mêmes fiefs par Régnier Pot. — Hommage (19 mars 1458) par Guyot Pot de tout ce qu'il possède dans les châtellenies d'Argenton, de La Châtre et de Dun-le-Paleteau. — Hommage (21 septembre 1483) rendu à François de Chauvigny par Guyot Pot pour raison de la Prune-au-Pot. — Dénombrement (3 mars 1539) de la seigneurie de Saint-Cyran fourni par Claude Gouffier, chevalier de l'Ordre, sieur de Boisy. — Dénombrement (5 mars 1539) fourni au bailli de Berry par François Pot, des fiefs de Buxières, Puy-de-Sage, Chassingrimon, Bélâbre, etc. — Dénombrement (9 mars 1539) fourni au bailli de Berry par le marquis du Rys pour raison de son château de Cargesegoing en la paroisse Saint-Étienne d'Argenton. — Dénombrement (10 mars 1539) fourni au bailli de Berry par demoiselle Bernarde de Bois-Bertrand de ce qu'elle tient à foi et hommage de Louise de Bourbon. — Dénombrement (17 mars 1539) fourni au bailli de Berry par Jean Dubois pour raison des fiefs de Chabenet et la Chaulme. — Dénombrement (18 mars 1539) fourni au bailli de Berry par Charles-Augustin du Courbat, du fief de Courbat, sis en la paroisse de Chavaing. — Dénombrement (22 mars 1539) fourni au bailli de Berry par Aymon du Bohet, du fief de Villeneuve. — Dénombrement (24 mars 1539) par Jacques de la Trémoille du fief de Grimouard, sis à Saint-Gauthier. — Dénombrement (24 mars 1539) par le sieur de Bridières, des fiefs de Sollier et de Vannes. — Dénombrement (26 mars 1549) par le sieur Savary des deux tiers de la seigneurie de Badecon à lu advenus par le décès d'Honoré Savary, son père. — Dénombrement (26 mars 1539) par le sieur de Lage du fief de Chazelet. — Dénombrement (30 mars 1540) par Antoine Bonnin, écuyer du fief du Cluzeau, sis en la paroisse de Chasseneuil. — Dénombrement (30 mars 1540) par Louis Ermoins, écuyer, de la dîme des Az en la paroisse de Chavain. — Dénombrement (30 mars 1540) par Catherine Morisse, veuve de Philippe Dijoin, André de la Marche, son fils, et Louise de Blanchefort, future dudit André, des fiefs de Menout et de

Prugne-Courault. — Dénombrement (31 mars 1540) par Antoine du Breuil, écuyer, de son fief du Vivier en la paroisse de Chavin. — Dénombrement (1540) par dame Moussay, veuve de Louis Bonnin, du fief du Cluzeau et du Moulin d'Entresgue. — Dénombrement (avril 1540) du fief de la Philippière par Simon de la Rue. — Dénombrement (2 avril 1540) du fief de Vieille Buxières par Fiacre de la Ville. — Dénombrement (3 avril 1549) de la seigneurie de la Court et du Moulin-Neuf établi sur la Creuse, par Melchior Dumont. — Dénombrement (4 avril 1540) du fief de Chassambeau par Étienne Blondet. — Dénombrement (5 avril 1540) du fief de Bienassis par Antoine Matheron. — Dénombrement (5 avril 1540) de la seigneurie et du Moulin de la Fousse par Pierre, Jean et André Gryons, écuyers. — Dénombrement (5 avril 1540) du fief de Villarnoux par Gabriel Vallon, écuyer. — Dénombrement (6 avril 1540) du fief de la Salle par François Aunoble. — Dénombrement (7 avril 1540) de la seigneurie et du moulin de Vieillebeurrière par Louis de Poyenne, écuyer. — Dénombrement (7 avril 1540) des seigneuries de Mondusson et de Limanges par Jean de Montjohan, écuyer. — Dénombrement (7 avril 1540) de la seigneurie d'Ablac par le sieur de Rays. — Dénombrement (7 avril 1540) de la seigneurie de la Motte et Villarnoux, près Argenton, par Étienne Jaquenet, élu pour le roi en la Marche. — Dénombrement (7 avril 1540), par Pierre Pillemy, du fief de Fonteneille. — Dénombrement (7 avril 1540) de la seigneurie de Lige par le sieur de Maulmont, chevalier. — Dénombrement (8 avril 1540) par Claude de Langeaumont, écuyer, de la seigneurie de Lavault. — Dénombrement (8 avril 1540) du fief de Lebeau par Méry du Breuil. — Dénombrement (10 avril 1540) par Étienne de Cresanuy, écuyer, du fief de Bournazeau. — Dénombrement (10 avril 1540) par le sieur de la Rue, du fief des Maisons-Rouges, sis à Villarnoux. — Dénombrement (10 avril 1540) du fief et village de Myouset par Louis Berault, écuyer. — Dénombrement (2 avril 1540) remis au bailli de Berry par Jean Bidault, prêtre et chanoine à Bourges, pour raison de sa métairie des Chaumes en la paroisse d'Argenton. — Dénombrement (10 avril 1540) du lieu d'Aigurande et d'une rente de 24 boisseaux de froment et 36 de seigle, à prendre sur le moulin Pot-de-Roy, sur Creuse.— Dénombrement (12 avril 1540) par François Marron, écuyer, du fief de Châteauneuf, près Argenton. — Dénombrement (12 avril 1540) par Jean Baron, marchand à Argenton, du fief appelé le Paliz et du fief de Pontchrétien. — Dénombrement (13 avril 1540) par Jean de Barbançois, écuyer, seigneur de Charon, du fief de Prugnecourault, sis en la paroisse de Chavin. — Dénombrement (13 avril 1540) par Vincent Dupuy, chevalier, du fief et lieu noble de Boursilly, du fief de la Croix, du fief de Bellefide et du fief de Beauregard. — Dénombrement (14 avril 1550), par Jacquette Maubeu, du fief de l'Épinat, paroisse de Chasseneuil. — Dénombrement (15 avril 1540) par Charles, bâtard de Chauvigny, seigneur de Murat, de la dîme de Laleu. — Dénombrement (18 avril 1540) du village de Villarnon par le sieur du Bouez, écuyer, seigneur de Richemont. — Dénombrement (26 avril 1540) du fief de Broutheil par Magdeleine du Boullat, veuve de Louis du Boust. — Hommage (15 septembre 1614) du fief du Pêchereau par Maximilien de Béthune, duc de Sully, et madame la duchesse de Guise, dame d'Argenton.

Arrentements, concessions, ventes et transactions faits dans l'étendue de la châtellenie d'Argenton. — Concession (19 février 1474), par Guy de Chauvigny à messire Jacques Saboureux, bachelier en droit, « d'une place à luy appartenant sur le pont d'Argenton. » — Vente (26 avril 1486) faite à François de Chauvigny d'une maison située dans la rue qui va aux boucheries d'Argenton. — Vente (5 novembre 1517) faite à Jean d'Aumont par Mauduit, d'Argenton de 5 livres tournois de rente moyennant 10 livres une fois payées.—Vente (17 janvier 1588) par Gabriel de Chamborant, écuyer, sieur de Murat, et dame Élise de Chauvigny, son épouse, à messire Jean de Chamborant, écuyer, sieur de Clavières, de la moitié de la dîme de Saint-Martin. — Transaction (21 octobre 1503) entre Guillaume Soulette et Jacques Dupont, au sujet d'une maison sise au bourg de Luzeret. — Quittance (11 novembre 1525) du R.P. gardien du couvent des Cordeliers de Cluis, donnée au receveur d'Argenton, pour 20 livres de cire, que celui-ci a livrées d'après l'ordre de M. d'Aumont. — Procuration (26 juin 1620) par dame Catherine Henriette de Joyeuse, duchesse de Guise et de Joyeuse, dame d'Argenton, à M. Zacharie Romery, procureur à Châteauroux, pour passer divers actes. — Saisie féodale (1674), faite par S.A.S., du prieuré de Saint-Marcel, mouvant de S.A.S. à cause de sa seigneurie de St-Gildas, faute de reconnaissance de la somme de 45 livres tournois de rente.

Comptes des recettes des receveurs de la seigneurie d'Argenton. — Comptes rendus : (1501) par Pierre le Gay ; (1512) Jean Boutifarre ; (1521) Jean Raveau.

Hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux par les seigneurs d'Arthon. — Dé-

nombrement (dimanche après la mi-août 1373) du fief et seigneurie d'Arthon par Huet de Varennes, seigneur d'Arthon.— Dénombrement (22 juillet 1458), par Charles de Varennes, des fiefs d'Arthon, de la Rivière et de Varennes. — Dénombrement (23 avril 1529) par Gervais Vrignault. — Dénombrement (12 avril 1540) fournie au bailli de Berry par Méry de Varennes, écuyer, pour raison du fief d'Arthon —Hommage (17 avril 1571) par Jacques et François de Varennes pour raison d'une pièce de pré. — Composition de rachat (10 juillet 1576) faite par le seigneur de Châteauroux à Méry Prévost, écuyer, S. de la Ménardière, pour raison de la sixième partie d'Arthon, à lui advenue à cause de Marie de Varennes, son épouse. — Hommage (9 juillet 1577), par Charles de Varennes, d'une partie de la seigneurie d'Arthon et du fief de la Fa. — Composition de rachat (15 juillet 1577) faite au sieur de Vaugelay pour partie de la seigneurie d'Arthon, à lui échue à cause de demoiselle Anne de Varennes, son épouse, héritière de feu Méry de Varennes et Marie de Brunelay, ses père et mère. — Hommage (22 novembre 1630) par Jean Crublier, héritier en partie de feu Mesme Crublier, au sujet d'une rente assise sur la métairie du Preuilh, dépendant du fief d'Arthon. — Hommage (2 juillet 1632) par Jean de Louche, écuyer, sieur de la Ronde, à cause de demoiselle Gabrielle Crublier, sa femme, au sujet d'une rente assise sur le fief d'Arthon. — Dénombrement (sans date) du fief d'Arthon, par François de Bressolles, seigneur de Varennes. — Hommage (29 juillet 1716) par Jean et Charles Popineau pour la moitié du fief d'Arthon.

Hommages et dénombrements rendus tant aux seigneurs de Châteauroux qu'à leurs vassaux et arrière-vassaux pour raison des fiefs sis dans l'étendue de la paroisse d'Arthon. — Dénombrement (dimanche après la Pentecôte 1377) rendu à Guy de Chauvigny par Huguet de Lesque, dit Turpin, écuyer, à cause de Jeanne Rancé sa femme, de l'hôtel et métairie de Prumailloux, de l'hôtel du Poiron et de divers droits dans la paroisse d'Arthon. — Dénombrement (10 septembre 1560) fourni à Charles de Gaucourt, seigneur de Châteaubrun, par Jacques le Borgne, écuyer, des terrages de Brunetin, sis dans les paroisses d'Arthon, Jeu et Buxières-d'Aillac. — Dénombrement (7 novembre 1512) fourni au seigneur de Châteauroux, par Jean de Laygue, pour raison du fief de Champdaire. — Hommage (22 avril 1616) rendu à S. A. S., par Claude de Lesque, écuyer, pour la moitié des fiefs de Chandaire et Corbilly, indivis avec luy et Françoise de Lesque, sa sœur. — Dénombrement (lundi avant la Chandeleure 1366) fourni au seigneur de Châteauroux, par Jean de Vernusse, pour raison du fief de Chézeaux. — Autre dénombrement (1373) dudit fief et de celui de Corbilly, par Pierre de Vernusse. — Hommage du fief des Chézeaux (26 juin 1613), par Silvain du Château, seigneur de Châteauneuf. — Dénombrement du fief de Corbilly (9 mai 1644), par Louis de Mareuil, écuyer. — Dénombrement (15 août 1431) du fief de la Coquinerie rendu au seigneur de Châteauroux, par Perichon Gastineau, écuyer. — Hommage dudit fief (8 juin 1613), par Christophe du Vivier, écuyer. — Dénombrement (6 avril 1540) du château et de la seigneurie de la Fa, sis au bourg d'Arthon, par Gervais Vergnault, écuyer. — Hommage du fief de la Garde (28 juin 1577), par Jean Ocreil, écuyer, à cause d'Anne de Varennes, sa femme. — Dénombrement (4 août 1450) des prés ‹ hezollois, par Pierre Guérin, écuyer, seigneur de Màron. — Hommage (29 décembre 1644) des fiefs des Auberts et du petit Magnolet fourni à S.A.S., par Jacques Rochoux. — Composition de rachat (25 octobre 1575), faite par le seigneur de Châteauroux, en faveur de Jacques Onoble, seigneur de la Salle, pour raison du fief et métairie de Puygenault, distraite du fief de Grandeffe. — Hommage du fief de Puymoreau ou Piedmoreau (16 février 1549), par Jean d'Orléans, écuyer. — Dénombrement du fief de la Rivière (jeudi après la huitaine de la Chandeleure 1372) fourni à Guy de Chauvigny, par Perrin de Pierrebu, écuyer. — Dénombrement du fief de la Ville-aux-Menoux (jeudi après la Pentecôte 1373) fourni à Guy de Chauvigny, par Jean de Greuille, écuyer. — Hommage dudit fief (12 janvier 1618), par Michel Crublier.

Baillettes et arrentements faits par les seigneurs de Châteauroux dans l'étendue de la paroisse d'Arthon. — Arrentement (18 janvier 1484) de terres sises au village de la Sarrasinière.— Arrentement (16 mars 1484), par Jean de Greulhe, écuyer, seigneur de Puymoreau, d'une pièce de terre sise au village de la Toucherie. - Arrentement (25 mai 1489), par Jacques de Varennes, d'une grange sise au village de la Soulère. — Arrentement (2 janvier 1549), par Pierre d'Aumont, de l'étang des Aubiers, moyennant 3 livres 10 sous de rente et deux carpes bonnes et recevables. — Arrentement du Moulin-Neuf (10 août 1587), par Mesme Crublier, marchand à Arthon, moyennant quatre septiers de seigle de rente. — Consentement (6 février 1422) donné par Guy de Chauvigny à Hugues de Lesque « pour la fortification de son château au lieu d'Arthon. »

Reconnaissances faites au profit des seigneurs de Châteauroux dans l'étendue de la paroisse d'Arthon. Actes relatifs à la banalité du moulin de Varennes. — Reconnaissance (22 novembre 1565) par Jean Crublier, dit des Loges, de deux setiers de blé seigle et 1 setier d'avoine de rente, sur une maison située aux Petites-Loges. — Obligation (1385) par Amand Carré et sa femme d'aller moudre au moulin du seigneur de Varennes, en quelque lieu que le moulin soit situé. — Même obligation (4 août 1497) par Jean Racelle.

Ventes faites dans l'étendue de la commune d'Arthon. — Vente (11 mai 1480) consentie par Pierre Étienne à Jean Crublier, prêtre, de divers héritages sis au village de la Sarasinière. — Vente (22 juin 1517) faite par Gilbert Crublier à Jean Crublier d'une septerée de terre sise au village des Crubliers. — Cession (26 août 1531) du lieu d'Augerey, paroisse de Neuvy-Pailloux, et du lieu de Puy-Moreau par la marquise de Greuille, veuve de Jean de Valanciennes, en faveur de Méry de Varennes. — Vente (1534) d'une maison sise au village de la Vaule. — Vente du Moulin-Neuf (20 mai 1552) consentie par Antoine Bordat à André, seigneur de Boisé. — Vente (26 février 1570) du château de la Fa, consentie par Mesme Crublier, marchand à Châteauroux, à Charles de Varennes. — Vente (12 juin 1603) par Mathurin Blondeau à Pierre Lauron, bailli de Saint-Gildas, de certains héritages sis au village de la Tremblée.

Transactions, accords, partages, constitutions de rentes et sentences relatives à des biens situés dans la paroisse d'Arthon. — Transaction (dimanche de *Lætare Jérusalem,* 1371) entre Huet de Varennes et les habitants du village de Dressais, par laquelle ceux-ci s'obligent de payer audit Huet une rente de 10 sous chacun, pour droit de chinage. — Constitution (12 janvier 1539) d'une rente de 13 boisseaux de froment, 9 de seigle, 14 de marsèche et 36 d'avoine par noble Méry de Varennes, au profit de Françoise Ragot, veuve de feu Pierre Jacob, conseiller à Issoudun.

Baux à ferme et saisies féodales faites dans l'étendue de la paroisse d'Arthon. — Accense (17 mai 1514) par Jean de Valanciennes, de la métairie de Puy-Moreau et du moulin de Venay moyennant une rente de 45 livres tournois. — Accense (2 mai 1562) faite par Pierre d'Orléans, écuyer, seigneur de Puy-Moreau, à Mesne Crublier, marchand à Arthon, du fief de Puy-Moreau, moyennant 140 livres par an. — Accense (25 juillet 1634) par Louis de Lesque, écuyer, à Jean Rochoux, sergent à Neuvy-Saint-Sépulchre, des seigneuries des Aubiers et du Petit-Meignelet, moyennant 250 livres par an. — Saisie féodale (9 janvier 1675) de la seigneurie d'Arthon, des fiefs de la Garde, de la Fa et de Corbilly.

Transactions faites au sujet de biens situés dans l'étendue de la paroisse de la Berthenoux. — Transaction (vendredi avant les Rameaux 1262) entre l'abbaye de Massay et Guy de Chauvigny par laquelle il est accordé audit Guy une partie de la justice de la Berthenoux avec l'exécution des sentences de mort contre les criminels.

Hommages et dénombrements fournis aux abbés de Saint-Gildas et aux seigneurs de Châteauroux au sujet de la seigneurie de Bouesse. — Hommage (20 janvier 1461) par Charles de Gaucourt, fourni à l'abbé de Saint-Gildas. — Prise de possession (1482) des châteaux et seigneuries de Châteaubrun, Bouesse et Aguyson par le seigneur d'Estouteville, comte de Saint-Paul. — Hommage (17 novembre 1517) rendu à François Guérin, abbé commandataire de Saint-Gildas, par Charles de Gaucourt, de la seigneurie de Bouesse, mouvant dudit abbé, à cause de sa crosse et table abbatiale. — Dénombrement (4 avril 1540) du fief et chevance de Villevaudomen, mouvant du château de Bouesse, fourni au bailli de Berry par Jean Favre, écuyer. — Hommage (4 novembre 1690), rendu à S. A. S. par Joseph de Gaucourt, pour raison du château de Bouesse. — Aveu et dénombrement (21 octobre 1647) de la seigneurie de Bouesse par Charles de Gaucourt, héritier de son père Jacques de Gaucourt.

Aveux et dénombrements vendus tant aux comtes de Poitiers qu'aux seigneurs de Châteauroux, de la seigneurie du Blanc et dépendances. — Hommage (3 avril 1366) rendu à Guy de Chauvigny, par Perrichon de Naillac, du château et de la ville du Blanc. — Hommage (16 janvier 1418) rendu au dauphin de Viennois, duc de Berry et comte de Poitou, par Jean de Naillac, sieur de Châteaubrun et du Blanc, du château et donjon du Blanc. — Hommage (27 mars 1422) rendu à Guy de Chauvigny, par Jean de Naillac, seigneur de Châteaubrun, des seigneuries de Montipouret, de Vaulx et du Blanc. — Hommage (10 août 1433) rendu à Guy de Chauvigny, par Marguerite de Maleval, aïeule paternelle de Jean, Marguerite et Blanche, enfants mineurs de Jean de Brosse et feue dame

Jeanne de Naillac, fille de feu Guillaume de Naillac, pour raison des seigneuries de Montipouret, Vaux, Ardentes, Le Blanc et dépendances. — Compromis (8 février 1444) entre Guy de Chauvigny et Pierre Frotier, seigneur de Preuilly et du Blanc, au sujet de contestations survenues entre les deux parties, pour raison du château de Naillac et de la ville neuve et des faubourgs de Saint-Génitour du Blanc. — Hommage (8 mai 1445) rendu à Guy de Chauvigny, par Marguerite de Malleval, aïeule paternelle de Jean, Marguerite et Blanche de Brosse, enfants mineurs de Jean de Brosse, maréchal de France, et de feue Jeanne de Naillac, fille de feu Guillaume de Naillac, pour raison des seigneuries de Montipouret, Vaux, Ardentes, Le Blanc, etc. — Hommage (7 mai 1477) rendu à Guy de Chauvigny, par messire Raoul, seigneur de Gaucourt, au nom de Jeanne de Preuilly, sa femme, de la tierce partie du château de la ville neuve du Blanc, des faubourgs Saint-Génitour et de la tierce partie des seigneuries de Vaux et de Montipouret. — Procuration (26 août 1525) de Jean Frotier, seigneur du Blanc, au sujet de l'hommage de sa seigneurie. — Procuration (9 février 1529) de Louis de Clermont, baron de Preuilly, au sujet de l'hommage de la châtellenie du Blanc, en Berry, appelée la châtellenie de Naillac. — Hommage (7 mai 1536) par le seigneur de Gaucourt, de la tierce partie du château, de la ville neuve du Blanc, des faubourgs Saint-Génitour et des seigneuries de Vaux et de Montipouret. — Lettres de répit (17 mars 1544) accordées par le seigneur de Châteauroux au fondé de procuration de messire François de Vandosme, vidame de Chartres, pour rendre hommage de la terre du Blanc. — Hommage de la terre du Blanc (29 mai 1562) par Gilbert de Grandmont, donataire de François de Vendosme. — Attestation (1er août 1562) de matronnes et médecin en faveur de dame de la Ferté-Don et du Blanc, par laquelle ils constatent que ladite dame relève de maladie, est prête d'accoucher et ne peut aller en personne rendre l'hommage de la seigneurie du Blanc au seigneur de Châteauroux. — Hommage de la châtellenie de Naillac (11 décembre 1562) par dame Béraude de Ferrières. — Dénombrement (20 mai 1575) du château de Naillac et des faubourgs de Saint-Génitour du Blanc, par Charles de La Rochefoucault, seigneur de Barbezieux. — Dénombrement (1er août 1607) du château de Naillac et des faubourgs de Saint-Génitour, fourni à Antoine d'Aumont, par Antoinette de La Rochefoucauld, épouse d'Antoine de Brichanteau, baron de Beauvais, Nangis, etc., donataire et héritière en partie de dame Françoise de Chabot, sa mère. — Hommage (20 juillet 1613) rendu à S. A. S., par Antoine de Brichanteau, du château de Naillac, de la ville commune et de la ville neuve du Blanc. — Dénombrement des mêmes possessions (18 avril 1640), fourni à S. A. S, par Louis d'Aloingny, marquis de Rochefort-sur-Creuse. — Dénombrement (20 décembre 1715) par Mathieu Pinsonneau, du château et seigneurie de Coiré-Naillac, cy-devant appelée terre commune, de la ville neuve et de Saint-Génitour du Blanc, érigé en marquisat au mois de mai 1715. — Hommage (17 mars 1720) par Madame de Parabac des terres du Blanc, Coiré, Naillac, Rochefort et Cors.

Arrentements et concessions faites dans l'étendue de la seigneurie du Blanc. — Arrentement (mercredi après la Nativité de Notre-Dame, 1268) par Guillaume de Chauvigny, à Albert Turpin, chevalier, S. de Cressy, du Moulin appelé les Trois-Rois, assis au Blanc, moyennant 36 septiers de blé par an, dont 28 de froment et 8 de seigle. — Concession (octobre 1283), par Gaudin, seigneur de Rochefort, à Pierre Berault, du droit d'usage dans le bois de Maignet. — Déclaration (mars 1283) de Guy Clarambault, chevalier, seigneur du Bouchet et du Blanc, au sujet d'une rente à lui due par Conatons du Meignet. — Concession (février 1294) par le même à Jean et Audoux Limousin, frères, de deux chésaux en la ville du Magnet, avec permission de bâtir, moyennant 4 sous, un setier avoine et deux gélines par an.

Transactions, donations. arrêts, sentences et autres actes concernant la seigneurie du Blanc. — Déclaration (mai 1270) de Guillaume, seigneur de Linières, comme quoi il ne prétend rien à l'avenir dans les fiefs d'Hélie de Naillac, Pierre Garin, Bernard de Preuil, appelé le Borgnat et Brion, qu'il avait au prix de 50 livres tournois, attendu que Guy de Chauvigny les a retenus par droit de fief pour le même prix. — Transaction (mardi avant la Saint-Thomas 1359) entre les seigneurs du Blanc et du Bouchet et les religieux de Ranoffen et le prieur de Monts, au sujet de l'étendue de la justice du prieuré de Monts. —Transaction (22 octobre 1462) entre Guy de Chauvigny et messire Prunget, Frotier seigneur de Preuilly, par laquelle ledit sieur de Preuilly reconnaît le château de Naillac, le faubourg Saint-Génitour, la ville et terre commune du Blanc, relever en plein fief de la baronnie de Châteauroux. — Transaction (21 mai 1596) entre Françoise Chabot, veuve de Charles de la Rochefoucault, d'une part, et Marguerite Despeaux, marquise d'Espinay, Antoinette de la Rochefoucault, épouse d'Antoine de Brichanteau

et Charlotte de la Rochefoucaud, veuve de François Desbarres, d'autre part, par laquelle, entre autres choses, il est décidé que la terre du Blanc appartiendra à ladite Françoise de Chabot. — Donation (juin 1234) par le sieur de Rochefort, au prieuré de Saint-Génitour, dépendant de l'abbaye de Déols, de ses hommes du Blanc. — Donation (lundi après la Saint-Grégoire 1305) par Guy Clarembault, seigneur du Bouchet et du Blanc, à Jean Vallet, d'un lieu appelé le Chézet, sis en la justice du Blanc. — Ratification (10 mai 1452) par Perichon de Naillac, de la donation (samedi après la fête Saint-Georges 1367), faite par Pierre de Naillac, son frère aux frères Hermites de Saint-Augustin, de certaines maisons, vergers, cortils, etc., pour y édifier une église et y faire leur demeure. — Don (décembre 1370) par Charles, roi de France, à Guy et Guillaume de la Trémoille, frères, de la châtellenie, ville et château du Blanc, ayant appartenu à leurs ancêtres et pris sur Gautier Spiriliton, anglais, par Jean de Villeneuve, pour en jouir de la même manière que Guillaume Guérault, seigneur des Bordes, en jouissait autrefois, nonobstant le don que ledit Charles en avait fait audit sieur de Villemar. — Hommage (26 décembre 1443) rendu à Charles, roi de France, par Pierre Frotier, seigneur de Preuilly, de la ville et baronnie du Blanc, à cause de la tour de Maubergean, de Poitiers. — Donation (16 juin 1389) par noble Pierre de Naillac, seigneur de Gargilesse, en faveur de Jean du Pin, fils de Jean de Pin, seigneur de Buzançais, de ses châteaux et châtellenies de Gargilesse, Saint-Venit, du Bouchet, du Blanc et de tous ses autres manoirs. — Information (29 décembre 1396) faite à la requête du comte de Poitou, pour la valeur et étendue de la châtellenie du Blanc où sont dénombrés tous les fiefs mouvant tant du château du donjon, au Blanc, et du comte de Poitou, que de ceux relevant du seigneur de Châteauroux. — Sentence (2 mars 1436) du sénéchal du Poitou, qui déclare le château de Naillac et les faubourgs Saint-Génitour dépendre du seigneur de Châteauroux. — Arrêt de la Cour du Parlement (18 avril 1478) qui condamne le seigneur de Preuilly, seigneur du Blanc, à rendre au seigneur de Châteauroux l'hommage du château de Crissé, dit Naillac et du faubourg Saint-Génitour. — Arrêt du Parlement de Paris (6 juin 1478) donné au profit de Guy de Chauvigny contre Prunget Frotier, qui déclare le château de Naillac être de la mouvance de la baronnie de Châteauroux. — Bail à ferme (13 juillet 1605) de la moitié de la seigneurie du Blanc par Françoise Chabot, au nom de Charles de la Rochefoucault, son mari, à François Rabault, marchand, moyennant 900 livres par an.

Saisies féodales de la seigneurie du Blanc. — Lettres-royaux (19 novembre 1436) accordés à messire de Chauvigny pour ôter la main-mise du roi sur la seigneurie du Blanc. — Saisies de la seigneurie du Blanc (1444-1445) par Guy de Chauvigny. — Autre saisie (10 juillet 1478) faite par le roi de la dite seigneurie. — Saisies (26 juin 1544, 20 février 1560, 16 décembre 1586 et 17 mars 1671) par les seigneurs de Châteauroux.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux au sujet de la dîme de la paroisse de Bretagne. — Lettres (13 septembre 1532) obtenues par François Guérin, prieur d'Argenton, contre le sieur de la Tour et dame d'Aumont, par lesquelles la veuve de messire Antoine Guérin, S. de la Beausse, est autorisée à rendre hommage de la dîme de Bretagne pendant le procès mû entre les seigneurs de Châteauroux et la comtesse de Fiesque, dame de Levroux, pour raison de la mouvance de la dite dîme. — Hommage (9 mai 1559) rendu à Pierre d'Aumont par Robin Conillet, de la dîme appelée le tiers de Coulombiers, sis en la paroisse de Bretagne et ès environs.

Transactions, partages, ventes et saisies féodales de la dîme de Bretagne. — Transaction (24 septembre 1453) entre Philibert Bauchet, écuyer, et Olivier Guérin, écuyer, au sujet de la vente faite par ledit Bauchet audit Guérin, de la dîme de Bretagne — Partage (8 novembre 1494) entre Jean, Antoine et François Guérin, frères, enfants d'Olivier Guérin, seigneur des Colombiers, et Marguerite de la Grange, leur père et mère, de la tierce partie de la dîme de Bretagne. — Vente (20 avril 1627) faite par Pascal de Saint-Denis, chanoine de la cathédrale de Bourges à S. A. S. de 18 livres 5 sous de rente. — Sentence (20 novembre 1533) en faveur de Françoise de Maillé contre Olivier Guérin, écuyer, seigneur de la Beauce, au sujet de l'hommage de la seigneurie de la Beauce. — Sentence (19 décembre 1583) du juge de Châteauroux relative aux contestations entre le seigneur de Châteauroux et les seigneurs de Fiesque, seigneurs utiles de Levroux, au sujet de la saisie féodale de la dîme de Bretagne.

Hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour raison de la baronnie de Brion. — Dénombrement (5 avril 1383) fourni à Guy de Chauvigny par Louis, vicomte de Rochechouart, seigneur de Tonnay, Charente et de Brion, pour raison de la seigneurie de Brion. — Hommages de diverses

rentes (14 mai 1417) par Marie Bastarde, veuve d'André de Moustier, chevalier ; — (26 juin 1423) par Jacques Chevrier, seigneur de Jauvarennes. — Hommages de la seigneurie de Brion : —(9 février 1423) par Jean de la Rochechouart ;—(30 janvier 1472) par dame Isabeau de Rochechouart, veuve de Regnault de Chabot, chevalier ; — (23 mai 1481) par François Chabot, seigneur d'Apremont. — Commission (19 et 22 juillet 1525) de Françoise de Maillé, pour la publication « à son de trompe et cry public de son ordonnance et affiche d'icelle » pour la réception des foy et hommage indiquée au 28 août suivant. — Hommage (26 juillet 1529) rendu à Me de Maillé par Jacques Isambert, écuyer, au nom et comme curateur de Messire Paul Chabot, seigneur de Brion, pour raison de la terre et seigneurie de Brion. — Sursis (20 juin 1531) accordé à Paul Chabot, seigneur de Clervaux et de Brion, pour rendre la foi et hommage jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de majorité. — Procuration (10 décembre 1532) de Philippe Chabot, seigneur de Brion et de Buzançais, en faveur d'Antoine de Montfort, seigneur de Beaulne, à l'effet de rendre foi et hommage à Françoise de Maillé. — Hommage (1er août 1598) rendu au comte de Châteauroux par Charlotte Chabot, comtesse de Thillière. — Hommage (31 août 1606) par Tanneguy Le Veneur, chevalier, tant en son nom que comme tuteur de Jean et de Jacques Le Veneur, écuyers, et Anne et Éléonore Le Veneur, ses frère et sœur. — Hommage (21 mai 1609) par François de Fiesque, à cause d'Anne Le Veneur, son épouse. — Hommage (26 octobre 1613) de la 8e partie du grand dîme de Brion par Jean de Vallanciennes. — Hommage (26 janvier 1621) de la seigneurie de Brion par François de Fiesque. — Dénombrement (3 novembre 1637) de ladite seigneurie par demoiselle Magdeleine Douhault, dame de Rançay. — Hommage (11 janvier 1718) de la seigneurie de Brion par François de Longonnet. — Hommage (26 juillet 1549) rendu à Pierre d'Aumont par Germain et Guillaume Girauldon, frères, et Antoine Girauldon, leur neveu, pour raison des fiefs de Nuisance, la Chotinerie et Four-à-Ban de Brion. — Hommage (5 décembre 1630) par Pierre Cardinal, marchand à Châteauroux, pour raison du fief de la Chotinière ou Chotinerie. — Déclaration (1540) fournie au bailli de Berry par Antoine de Chesne, écuyer, pour raison du fief des Aubiers, sis en la paroisse de Brion.

Arrentements, reconnaissances, lièves, ventes, partages, transactions et saisies féodales concernant la seigneurie de Brion. — Arrentement (8 janvier 1525) par dame Antoinette d'Illiers, veuve d'Hardouin de la Tour, dame de Brion, faisant pour Robert Chabot, son fils, à Jean Chapus, bourgeois, tiers d'Issoudun, d'une terre sise en la paroisse de Brion. — Reconnaissance (28 septembre 1614) par Martial Bouchebœuf, au profit du seigneur de Brion de la métairie de la Chapelle. — Vente (10 août 1532) de la seigneurie de Brion, par Jean de la Tour, tant en son nom qu'en celui d'Anne Chabot, son épouse, à Philippe Chabot, seigneur de Buzançais, amiral de France. — Partage (14 septembre 1514) entre Charles et Philippe Chabot, frères, de la terre et seigneurie de Brion. — Partage (6 janvier 1526) entre Antoinette d'Illiers, faisant pour Paul Chabot, son fils, d'une part, et messire Jean de la Tour, des seigneuries de Brion, Garnox, Clervaux et autres. — Transaction (vendredi après la fête Saint-Thomas 1312) entre Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et messire Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux pour raison du dîme de Brion, que ledit seigneur de Châteauroux voulait retenir pour droit de fief. — Saisie féodale (19 juin 1528) des fiefs de Brion, Villerais et Villedieu, faite à la requête du procureur fiscal de Françoise de Maillé, faute de foi et hommage. — Commission (8 juillet 1528) du juge de Châteauroux pour laisser Pierre Grégoire, commissaire établi au régime et gouvernement des fruits de la seigneurie de Brion, jouir paisiblement du fief de Brion, saisi féodalement.

Hommages et dénombrements fournis au seigneur de Châteauroux par les seigneurs de Buzançais. — Dénombrement (16 février 1432) fourni à Guy de Chauvigny par Jeanne de Prie, veuve de Guyon de Sully, pour raison des seigneuries de Buzançais, Vouillon et Cors — Hommage (17 mai 1432), par Antoine de Prie, des quatre paroisses de Buzançais qui sont : Chambon-sur-Indre, Saint-Lactencin, Habilly et la Chapelle-Orthemale. — Quittance (14 janvier 1531) donnée par Françoise de Maillé à Philippe Chabot de la somme de 80 écus soleil pour le rachat du fief de Laire ou les quatre paroisses de Buzançais. — Hommage (2 juin 1598) rendu au seigneur de Châteauroux, par Guillaume de Sault, comte de Tavannes, pour raison du comté de Buzançais. — Hommage dudit comté (17 septembre 1615) par Gézard de Vendôme.

Érection de la baronnie de Buzançais en comté. Ventes, transactions, constitutions de rentes et saisies féodales de la seigneurie de Buzançais. — Consentement (2 mars 1533) donné par Françoise de Maillé à la publication des lettres d'érection de la baronnie de

Buzançais en comté.— Vente (1571) faite à Georges Lauron, marchand à Châteauroux, d'une pièce de terre sise à la Mardelle, paroisse de Saint-Lactencin. — Vente (15 octobre 1587) par Renée de Coulat, épouse de Josué de Puygirault, écuyer, seigneur de Beauvoisin, à François Neveu, sergent royal en Touraine, demeurant à Saint-Genoux, de la terre et seigneurie de la Pourte, située dans les paroisses d'Estrée et Saint-Étienne de Buzançais à la charge de payer par an à l'abbaye de Déols 6 livres, 15 sous, 4 deniers tournois. — Transaction (25 juillet 1679) entre le duc de Châteauroux et Marie de Puygirault, veuve de feu Charles de l'Aage, chevalier, seigneur de la Brelottière et l'Éguillon, d'autre part, par laquelle ladite Marie se reconnaît dame de la Porte de Beauvoisin, en la paroisse de Saint-Pierre d'Habilly de Buzançais, et à cause de ce devoir une rente de 6 livres, 13 sous 4 deniers tournois de rente à la principanté de Déols. — Actes (1663) concernant les arrérages dûs par François du Verdier, sur sa seigneurie de la Chapelle-Orthemale.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux par les seigneurs de Buxières-d'Aillac. — Dénombrement (12 mars 1392) fourni à Guy de Chauvigny par Geoffroy de Sully, seigneur de Beaujeu, pour raison de sa seigneurie de Buxières-d'Aillac. — Dénombrement de la dite seigneurie (16 novembre 1437) fourni à Guy de Chauvigny par Jacques de Thianges, seigneur de Creuzet. — Hommage (12 décembre 1495) par Guy de Chauvigny à Jouceaulme de la Marche, écuyer, seigneur de Buxières-d'Aillac, pour raison de la part que le dit seigneur de Châteauroux peut avoir dans les dîmes de Buxières-d'Aillac. — Dénombrement (6 mars 1539) fourni au bailli de Berry par Marguerite de Bressolles, veuve de feu François Bertrand, seigneur du Lys-Saint-Georges, pour raison de la seigneurie de Buxières-d'Aillac. — Hommages (3 août 1602) rendus au seigneur de Châteauroux par Marguerite de la Marche et autres enfants de feu Jean de la Marche, héritiers de la seigneurie de Buxières-d'Aillac. — Hommage de ladite seigneurie (5 août 1663) par Jean Jacques Le Roy, écuyer. — Hommage (18 juillet 1652) par Adrien Le Roy. — Dénombrement (10 octobre 168?) par René Dossanne, écuyer, de la justice de la Gravelle.

Affranchissements, acquisitions et ventes, transactions, donations et saisies féodales faits dans l'étendue de la seigneurie de Buxières-d'Aillac. — Affranchissement (mardi après l'Épiphanie 1238) par les seigneurs de Cluis-Dessus des hommes et femmes de Buxières-d'Aillac et de Gournay, moyennant une redevance annuelle. — Déclaration (jeudi après la Saint-Martin d'été 1337) par Adenis de Sully, seigneur de Buxières-d'Aillac, comme quoi il reconnait que Buxières-d'Aillac est du ressort de la justice de Châteauroux et non de celle d'Issoudun. — Consignation de 510 livres (1er juillet 1521) par Françoise de Maillé pour le retrait féodal de la prairie du Plessis sise sur la Bouzanne et distraite du fief de Buxières-d'Aillac. — Transaction (3 avril 1554) par laquelle Jean de la Marche, seigneur de Buxières, cède à François Limozin pour la somme de 100 livres que ledit Limozin avait payée à Pierre de Rencé, chevalier, seigneur de Pisseloup, huit setiers de blé de rente à prendre sur les habitants du village de Villomyer. — Donation (26 octobre 1420) d'une maison, par demoiselle Belleassez de Sully, dame de Buxières à Jeanne, fille de Jean de la Folle, pour bons et agréables services, acte reçu par Jean Galien, prêtre. — Saisie (10 juin 1502) de la seigneurie de Buxières-d'Aillac, faute de foi et hommage.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux par les seigneurs de Coings, ventes, sentences et saisies féodales de ladite seigneurie. — Dénombrement (2 avril 1540) fourni au bailli de Berry par Sylvain Biault, grenetier à Buzançais, du fief de Coings, mouvant du comté de Châteauroux. — Dénombrement (2 septembre 1574) de ladite seigneurie fourni à Jean d'Aumont par Martin Fraignet, veuve de Jean Gayault. — Autre dénombrement (12 janvier 1600) par François Mareschal, sieur d'Azy, à cause de Martine de la Croix, son épouse. Autre dénombrement (16 octobre 1607) par Jean Bouilhat. — Saisie féodale (3 juillet 1523) d'une métairie appartenant à Guillaume de Montjohan, paroisse de Coings. — Saisie (1er juillet 1675) du fief de Chanteraine, sis en la paroisse de Coïngs.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour raison de la terre de Cors et aux seigneurs de Cors par leurs vassaux. — Dénombrement (18 octobre 1367) fourni à messire Guibert de Dôme, seigneur de Cors, par Seguin de Puygirault, écuyer, de tout ce qu'il possède dans l'étendue de la seigneurie de Cors. — Dénombrement (3 décembre 1407) fourni à Jean de Ric, seigneur de Buzançais et de Cors, par Guichard Dauphin, seigneur de Jaligny et de Bommiers, pour raison de son château de Romefort. — Dénombrement (31 décembre 1420) fourni à demoiselle Jeanne Basset, veuve de Périn Courant, écuyer, du lieu et moulin d'Entraigues sur la Bouzanne, près le Cluzeau. — Dénombrement (16 février 1432) fourni à

Guy de Chauvigny par Jeanne de Prie, de la seigneurie de Cors, des 4 paroisses de Buzançais, des châteaux de Voulhon et de Saint-Août. — Dénombrement (27 juin 1437) fourni au seigneur de Cors par François Comberel, écuyer, de tout ce qu'il possède dans la paroisse de Saint-Gaultier. — Dénombrement (10 septembre 1446) fourni au seigneur de Voulhon et de Cors par Pierre Berland, écuyer, à cause de Marguerite d'Alloigny, sa femme, de son hôtel des Chézeaux. — Dénombrement dudit hôtel (20 juin 1464) par Rollin Couraud, écuyer, à cause d'Isabeau Berland, sa femme. — Hommage (13 juillet 1480) rendu au seigneur de Cors par François Bonnin, écuyer, seigneur du Cluzeau. — Hommage (8 juin 1503) fourni à Guy de Sully, seigneur de Cors, par Jean de Bart, du fief de Lanjaussière. — Dénombrement (1518) fourni à Jean de Sully par Denis Durandeau pour raison du bien noble et seigneurie de Bois-Bertrand, en la paroisse de Fontaugier. — Dénombrement (27 juillet 1523) fourni à Philibert de Saint-Romain, seigneur de Suroy et Cors par Jean de Bornassis,écuyer, à cause de Marie de Lisle,sa femme, pour raison de la seigneurie de Lisle. — Dénombrement (2 juillet 1532) fourni à Pierre d'Aumont, seigneur de Cors, par Jacques de Bois Bertrand, écuyer, du fief des Marots, en la paroisse de Thenay. — Dénombrement (19 mars 1539) fourni au bailli de Berry par Martin de Chamborant, du fief du Couchet. — Dénombrement (3 décembre 1527) de certains héritages fournis par Louis de Malleret à Aunet de Yssac, commandeur de Reulh et de Saint-Nazaire. — Hommage (7 mai 1549) rendu à Pierre d'Aumont par Pierre Secondat, sieur de Clermont, pour raison de son château de Romefort par lui depuis peu acquis d'Olivier Guérin, sieur de la Beausse, et Louise de Sully, sa femme. — Composition de rachat (12 mars 1574) entre Jean d'Aumont et François de Duon, S. de Conflant, pour raison des droits seigneuriaux par lui dûs sur le fief de Montignan. — Hommage (12 mai 1574) rendu à S. A. S. par Louis d'Allogny, pour raison des seigneuries de Cors et de Romefort, par lui acquises par décret au siège d'Issoudun. — Aveu et dénombrement (20 décembre 1715) de la seigneurie de Cors fourni à S. A. S. par Mathieu Pinsonneau.

Arrentements et concessions faites par les seigneurs de Cors. — Concession (2 septembre 1521) faite par Guy de Sully à Guillaume Barbaud, licencié ès lois, seigneur de Villemusault, de pouvoir fortifier le lieu de Villemusault, sis en la justice de Fontugon.

Comptes des receveurs de la seigneurie de Cors: (1447) par Jean Suspeilh ; (1515) par Guillaume Moudon ; (1564) par Étienne Catherinot.

Ventes et acquisitions faites dans l'étendue des paroisses de Cors et Romefort. — Vente (12 novembre 1400) par Guy de Chauvigny à Georges de Sully et Antoinette de Châteauneuf, sa femme, de 200 livres de rente assignées sur les seigneuries de Cors et de Romefort — Procès-verbal de rachat (13 septembre 1490) de la seigneurie de Cors vendue par Georges de Sully à Imbert de Barthenay, chevalier, seigneur de Bouchaije. — Vente (9 août 1492) par Isabeau de Sully à Guyon de Sully, son frère, de tous ses droits sur les seigneuries de Cors et Romefort. L'acte est signé Soulette et Cherclan, notaires. — Rachat (21 août 1492) de la seigneurie de Romefort par Georges de Sully de Guyon de Sully,son fils. — Rachat (1er décembre 1499) de l'étang appelé des Loges,en la paroisse de Nuret-le-Ferron par Guyon de Sully, seigneur de Cors. — Vente (10 avril 1548) de la seigneurie de Romefort par Olivier Guérin et Louise de Sully,sa femme,à Pierre Secondat. — Vente (15 février 1561) par Pierre d'Aumont à Marcel Bien, avocat, des fiefs de Naut et Chitret.

Transactions, constitutions de rentes, mariages, donations, baux et saisies féodales faits dans l'étendue de la seigneurie de Cors. — Transaction (13 juin 1488) entre Georges de Sully, seigneur de Cors et de Romefort et Jean de Culan, seigneur de Châteauneuf, au sujet du dédommagement prétendu par ledit sieur de Cors, pour les vivres consommés par des gens de guerre dans les places de Cors et de Romefort et qui y avaient été mis par ledit Jean de Culan. — Confirmation (9 août 1279) par le seigneur de Cors en faveur de l'abbaye de l'Étoile, du droit de viguerie et fayne droit. — Donation (vendredi avant l'Assomption 1302) par Gaudion de Romefort à Pierre Berouet de certains droits dans les bois de Meignet. — Donation (1er janvier 1479) par Georges de Sully à Pierre Tellier, son chapelain, d'un emplacement propre à bâtir un moulin sis en la paroisse de Chitray, au gué de Lisle. — Donation (sans date) par Pierre d'Aumont, de 101 livres tournois de rente pour l'institution et detalion d'un chapelain pour desservir la chapelle du château de Cors et y célébrer les offices indiqués audit acte, et d'une rente de 30 livres tournois propre à entretenir un maître d'école à Cors pour instruire la jeunesse et aider audit chapelain à chanter et célébrer les offices. — Donation (1er janvier 1552) par Pierre d'Aumont à Jean d'Aumont, son fils, des seigneuries de la Châtre, Dun-le-Palleteau et Cors. — Quittance (20 mai 1496)

par le vicaire général de l'archevêque de Tarente de 40 écus d'or légués à l'église métropolitaine de Tarente par Georges de Sully. — Procès-verbal d'exécution (4 janvier 1492) de l'arrêt obtenu par le seigneur de Cors, à l'encontre des habitants de Saint-Nazaire, pour les forcer à faire le guet à Cors. — Publication (27 décembre 1530) faite à Argenton et autres lieux des lettres-patentes accordées par le roi pour l'établissement de quatre foires par an et un marché chaque semaine, à Cors.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Levroux et aux seigneurs de Châteauroux, pour raison du fief de Clavay, paroisse de la Champenoise. — Hommage (1617) des dîmes de Clavay par Jean Deshayes, bourgeois d'Issoudun. — Hommage du fief de Clavay (1638) par Guillaume Millier, avocat à Issoudun.

Baux à ferme de la seigneurie de Châteauponsac, en Limousin. — Accense (18 avril 1613), moyennant 1,800 livres par an, de tous les revenus de la seigneurie de Châteauponsac, dépendant de l'abbaye de Déols. — Autre accense (15 novembre 1676 desdits revenus, moyennant 2,850 livres.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs situés dans la paroisse de Chézelles. — Hommage (12 novembre 1430) du fief de Gratin par Colin de Gratin, écuyer. — Hommage dudit fief (1525) par Jean de Launay. — Autre hommage (1627) dudit fief par François de Berraton, seigneur de la Vala. — Dénombrement (3 septembre 1629) du fief de Chauchefon par Claude Ledoux.

Arrentements, déclarations de cens et rentes, ventes, transactions, baux à ferme et saisies féodales faits dans la paroisse de Chézelles. — Échange (20 août 1453) entre Geoffroy de Fougères, écuyer, seigneur de Chézelles et Philippe du Breuil, son épouse, d'une part, et Jean de Menou, seigneur dudit lieu, par lequel ledit Geoffroy cède à celui-ci l'hôtel et les terres de Chézelles. — Vente (18 novembre 1555) par Jean du Tertre de certains héritages situés au village de Châtillon, paroisse de Chézelles. — Vente (3 septembre 1577) par Jean du Breuil, écuyer, à Gildas Rousseau, marchand à Châteauroux, du lieu de Chauchefon et Moulin-Neuf.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux et au bailli du Berry par les seigneurs de Cluis-dessus et aux seigneurs de Cluis-dessus par leurs vassaux. — Dénombrement (1er novembre 1366) fourni aux seigneurs de Châteauroux par Émery de Tafors, écuyer, pour raison de la seigneurie, prévôté et justice de Cluis-dessus. — Dénombrement de ladite seigneurie (6 mars 1373) par Guy de Sully, seigneur de Cluis-dessus, à cause de dame Belle-Assez de Magnac, son épouse. — Dénombrement (12 mars 1392) par dame Belle-Assez de Magnac. — Dénombrement (mercredi après *judica me* 1410) de Cluis-dessus par Geoffroy de Sully, seigneur de Maignac. — Opposition (16 janvier 1433) aux hommages à rendre par leurs vassaux aux seigneurs de Cluis-dessus avant que celui-ci ait rendu le sien au seigneur de Châteauroux. — Hommage (19 mars 1433) de la seigneurie de Cluis-dessus rendu par Charles de Culant, à cause de demoiselle Belle-Assez, sa femme. — Hommage (28 juin 1462) de la seigneurie de Cluis-dessus rendu à Guy de Chauvigny par Charles de Gaucourt. — Dénombrement (8 avril 1540) par Charles de Gaucourt de la seigneurie de Cluis et des fiefs de Bouesse et de Gournay. — Dénombrement (15 avril 1540) d'une pièce de vigne fourni au bailli du Berry par Louis Berthomier, demeurant au village de la Maison-Dieu. — Hommage (3 juin 1561) de la seigneurie de Cluis-dessus rendu à Jean de la Tour par Louis de Gaucourt. — Hommage (29 juillet 1609) de ladite seigneurie par Charles de Gaucourt, comme fondé de procuration de Jean de Gaucourt, abbé de Malleru et de Méobec. — Dénombrement fourni au bailli de Berry (15 avril 1540) par Jacques de Bridières, pour raison de la seigneurie de Belesles, mouvant de la seigneurie de Boussat. — Dénombrement (14 juin 1429) fourni à Geoffroy de Sully par Pierre de Graçay, seigneur de Diors, de la forêt de Chavain. — Dénombrement (3 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Magdeleine de Boisay, pour raison du lieu noble du Broulhat. — Dénombrement (3 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Lévy Rame, écuyer, pour la quatrième partie, du château fort de Chastellier. — Dénombrement (11 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Catherine du Montjouhan, veuve de Joachim de Gaucourt, pour raison de la seigneurie de Cerys. — Dénombrement (12 avril 1540) fourni au bailly du Berry par Jacques Béthoulat, écuyer, pour raison du fief de Catalhet. — Dénombrement (12 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Germain Desormeaux, pour raison du fief de Fontes. — Dénombrement (4 mars 1539) de la seigneurie de Cluis-dessus fourni au bailli du Berry par Simon Baud, écuyer. — Dénombrement (1540) du moulin et de

l'étang de Foulhon fourni par Jacques Darau au bailli du Berry. — Dénombrement (5 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Philippe Le Clerc, écuyer, pour raison du lieu noble des Gouttes, en la paroisse de Jouhet. — Hommage (22 juin 1437) rendu à Charles de Culant, seigneur de Cluis-dessus, par Gilbert Augustin, damoiseau, pour raison de la seigneurie de la Lobatière. — Autres hommages dudit fief (1542) par Jacques et François le Borgne. — Dénombrement (19 mars 1539) du fief de Laige par Ursin de Magnac et Charles de Boisbertrand. — Dénombrement (1er avril 1540) du fief de Magnauray par Jean de Tourette, écuyer. — Dénombrement (23 février 1539) par la marquise de Boisbertrand, de l'hôtel et place forte de Malicornay, dépendant de la seigneurie de Cluis-dessus. — Dénombrement (2 avril 1540) du fief de Montevrier par Louis de Puyvignault, écuyer. — Dénombrement (12 avril 1540) du fief de Mainville par Jean de Vernusse. — Dénombrement (12 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Paul Jamble, à cause de Françoise Bernaise, sa femme, du lieu et fief de Puydozon et ses dépendances tenus en fief de la seigneurie de Cluis-dessus. — Dénombrement (8 avril 1540) fourni au bailli de Berry par Jean de Saint-Clivier, pour raison du fief de Preribus. — Dénombrement (17 avril 1540) du fief de Puy-la-Bosse par Gaspard de la Vigne. — Hommage (8 décembre 1450) des fiefs du Repaire, Fraigne et Boisraud, rendu à Charles de Culant, par Jacques de Maignac, chevalier, seigneur du Repaire. — Dénombrement (16 avril 1540) du fief de Prinzard par dame de la Françoise Barde, veuve de Louis de Poix, son époux. — Composition de rachat (24 septembre 1549) entre Charles de Gaucourt et Jean Doradon, pour raison de la seigneurie de Séray.

Concessions, registres d'assises, baux à ferme et saisies féodales faits dans l'étendue de la paroisse de Cluis-dessus. — Permission (mai 1235) par Ythier, seigneur de Cluis-dessus, au seigneur de Châteauroux, de prendre 2 sous tournois sur chacun de ses hommes qui naîtront dans les fiefs dudit seigneur. — Registre des assises tenues en la justice de Cluis-dessus, comprenant 386 feuillets écrits (janvier 1528 - 22 décembre 1529). — Saisie féodale (3 août 1570) du fief du Repaire. — Saisie féodale (15 décembre 1571) du fief de Mailhet.

Hommages et dénombrements fournis à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges par les seigneurs de Cluis-dessous. — Dénombrement (lundi, fête de Saint-Vincent 1301) fourni par Guillaume de Chauvigny. — Hommage (6 mai 1392) par Jacques de Villemur. — Hommage (19 juin 1451) par Guy de Chauvigny. — Hommage (8 juillet 1484) par François de Chauvigny. — Hommage (29 juin 1516) par Jean d'Aumont. — Dénombrement (23 mars 1539) fourni au bailli du Berry par Guillaume Béthoulat, seigneur d'Arches, pour ses fiefs qu'il possède dans la paroisse de Cluis-dessous. — Dénombrement (8 août 1540) du fief du Montet par Catherine Vincent, veuve de Jean Thibaudin.

Comptes des receveurs de la seigneurie de Cluis-dessous. — Comptes-rendus à Jean de Villemur, seigneur de Cluis en 1370; à Guillaume Guenant en 1389; à Guy de Chauvigny en 1402, etc.

Transactions, ventes, franchises, quittances, arrêts et sentences concernant la seigneurie de Cluis-dessous. — Attestation (11 juillet 1517) par Étienne Richard, notaire à Châteauroux, comme quoi Cluis-dessous est du ressort de la baronnie de Châteauroux. — Lettres (mardi avant la fête Saint-Denis 1318) accordées par Guy de Chauvigny pour les franchises de Cluis-dessous — Acte (samedi après Saint-Marc 1270) par lequel l'abbaye de Déols cède à Guillaume de Chauvigny 4 septiers de blés, à elle dûs par ledit seigneur, et tout le droit qu'elle pouvait prétendre sur les foires de Cluis-dessous à la fête de Saint-Christophe. En retour, Guillaume de Chauvigny accorde tout le droit d'usage que pourrait avoir le prévôt d'Ardentes dans les bois de Serins et un septier de seigle à leur prieuré de Cluis-dessous. — Vente (veille de la Toussaint 1357) de la seigneurie de Johec par le seigneur de Châteauroux à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges. — Enquête (3 décembre 1517) de 29 feuillets, par laquelle il paraît que le comte de Villemur a vendu à Guy de Chauvigny tout le droit qu'il avait au château de Cluis-dessous. — Transaction (lundi avant la fête Saint-Luc 1317) entre Guillaume de Chauvigny et André et Guillaume ses fils, par laquelle celui-ci se démet de la donation à lui faite par son père des terres du Châtelet, de La Châtre et de Cluis-dessous moyennant 650 livres de rente. — Accord (veille de Saint-Michel 1338) entre André de Chauvigny, seigneur du Châtelet et Marguerite de Chauvigny, sa sœur, femme du seigneur de Villemur, par laquelle ladite Marguerite conserve la seigneurie de Cluis-dessous. — Transaction (21 juillet 1420) entre Guy de Chauvigny et Jacques de Villemur par laquelle celui-ci consent à se départir de ses droits sur la seigneurie de Cluis-dessous en faveur des seigneurs de Châteauroux. — Arrêt de la Cour du Parlement (28 mai 1417) rendu entre Guy de Chauvigny et le seigneur de Villemur, par lequel le seigneur de Châteauroux est

maintenu en possession de la seigneurie de Cluis-dessous qu'il possédait depuis plus de 600 ans. — Quittance (30 juillet 1401) donnée par Jacques de Villemur à Guy de Chauvigny de la somme de 10,300 livres et de 4,000 florins.

Dénombrements fournis au roi et aux seigneurs de Châteauroux pour raison des fiefs de Ferrières et de Laval. Hommages et transactions concernant les fiefs de Rezay et Thévé en la paroisse Saint-Christophe de Linières. — Dénombrement (29 mai 1413) fourni au duc de Berry par Philippe, seigneur de Linières et de Bucy, pour raison du château de Linières. — Dénombrement (8 octobre 1463) dudit château par Jacques de Beaujeu. — Dénombrement de la seigneurie de Laval (samedi après la fête de Saint-Pierre et Paul 1373) par Racubin Galet, écuyer. — Dénombrement (6 novembre 1424) par Jean de Linières des seigneuries de Rezay et de Thevé. — Dénombrement (24 avril 1486) fourni à François de Chauvigny par Jacques de Beaujeu, seigneur de Linières, de la seigneurie de Resay, Bois-Couteau, Bois-Corday, Boistreiné, la ville franche de Boistenu, de Mohers, Boisraoulx et de la paroisse de Saint-Christophe le Bouchery. — Hommage (7 février 1548) fait à Pierre d'Aumont de la seigneurie de Thévé par Charles de la Rochefoucault, seigneur de Barbezieux. — Hommage de la même seigneurie (23 juin 1550) fourni par Antoinette d'Ambroise, comtesse de Rouny, femme de Louis de Luxembourg. — Autre hommage (8 mai 1551) par Pierre de la Rochefoucauld. — Autre hommage (21 août 1574) par Charlotte de la Rochefoucauld. — Autre hommage de la seigneurie de Thévé (12 novembre 1607) par Antoine Brichanteau. — Transaction (31 août 1428) par laquelle Guy de Chauvigny reconnaît qu'il n'a aucun droit de faire des prisonniers dans l'étendue de la justice de Resay. — Déclaration (10 février 1497) d'André de Chauvigny en faveur du seigneur de Linières comme quoi en érigeant sa baronnie de Châteauroux en comté et faisant ressortir par appel à icelle les châtellenies de La Châtre, Aigurande, Cluis-dessous, Argenton et le Châtelet; il n'entend pas y faire ressortir Resay, Thévé, ni Saint-Christophe-le-Bouchery. — Accense (3 juin 1515) faite par Jean d'Aumont, usufruitier des seigneuries de Resay et Thevé, à Philibert de Beaujeu, baron de Linières, des revenus des seigneuries de Resay et Thévé, moyennant 460 livres tournois par an, payables à Châteauroux, à la fête de la Purification. — Saisie féodale (9 janvier 1567) du fief de Thévé. — Registre en papier (15 janvier 1491-28 mars 1503) des minutes d'actes de notaires en la châtellenie de Rezay, résidant à Thevé.

Hommages et dénombrements de la seigneurie de Saint-Chartier et des fiefs en dépendant, rendus aux seigneurs de Châteauroux. — Hommage (23 août 1660) par Gilles Lucas, chevalier, marquis de Saint-Mars, pour raison des seigneuries de Saint-Chartier, Vic et Montipouret. — Hommage (14 janvier 1730) par Henry Gayault, chevalier, seigneur de Cru, grand prévôt du Berry, pour raison de la terre de Saint Chartier par lui nouvellement acquise. — Hommage (3 janvier 1483) rendu au seigneur de Châteauroux et de Saint-Chartier par Pierre de Saint-Julien, écuyer, pour raison des seigneuries de Veniers et du Plessis. — Registre (1421-1423) des assises tenues en la prévôté de Saint-Chartier. — Comptes-rendus (1481-1488) des revenus de Saint-Chartier par Hélie Agobert, receveur.

Hommages rendus aux seigneurs de Châteauroux, pour raison des fiefs de Fontenay et Ribelly, sis dans la paroisse de Déols. — Hommage (12 mars 1539) des fiefs de Fontenay et Villers par Jeanne Guérin, veuve d'Abel de Mauluyse, écuyer, seigneur de Villers. — Hommage (10 avril 1618) du fief du Petit-Fontenay ou Boislarge par Mathurin Grassé, élu en l'élection de Châteauroux.

Bails ou arrentements de biens situés dans la paroisse de Déols. — Arrentements de biens situés au clos de Grammont (1437); au terroir des Ratoires (1447); au clos des Bruerattes (1474); en la Champagne, proche Brelay (1475); au clos de Beaupuy (1517). — Arrentement (10 décembre 1511) d'une vigne par frère Guillaume de Vouhet, cellerier et prieur de Sainte-Cécile. — Arrentement (16 août 1535) par l'abbé de Déols à frère Robert de Rancé, sous-chambrier de l'abbaye, d'une maison appartenant audit couvent, à la charge de 20 sous tournois de rente par an. — Arrentement (6 février 1541), entre particuliers, d'une maison sise en la rue de Puycharlot, à Déols. — Autre arrentement (20 janvier 1552) d'une maison sise rue de Coings. — Arrentement (18 octobre 1553) entre particuliers d'un « aubereau ou chenevière » sise rue de Marban, grevée d'une rente de 2 sous tournois due à la fabrique de Sainte-Marie-la-Petite. — Abandon (7 octobre 1556) par Sanyne Perotte, au profit de Philippe de Boisé, écuyer, d'un appenti où elle demeure, situé à Déols, rue de Boisé. — Arrentement (10 septembre 1648) par Gabriel Thomas, greffier de la principauté de Déols, à René Pelletier, boulanger, d'une maison sise à Déols, rue de la Chaussée, moyennant 20 livres tournois de rente. — Arrentement (24 juin

1670) par S. A. S. à Gabriel Cousin, d'une vigne sise au clos de Château-Gaillard, proche l'étang de Marban.

Reconnaissances, franchises et ventes faites dans la paroisse de Déols. — Copie collationnée des privilèges (mai 1222) accordés par Guillaume de Chauvigny aux habitants de Déols par lesquels il les décharge de toute imposition, à charge par eux de payer par an 2 sous tournois, monnaie de Déols. — Vente (avril 1285) par Agnès, veuve de Raoul d'Ardentes à Raolin de Châteauroux, d'une pièce de vigne sise à Déols. — Vente (21 août 1554) entre particuliers, d'une maison sise rue de Marban, grevée de rente due à la confrérie de saint Jean-Baptiste fondée en l'église Saint-Étienne de Déols. — Vente (15 juin 1586) entre particuliers, d'une vigne grevée de rentes dues à la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Maur. — Échange (1608) entre particuliers, d'une vigne sise au clos de Coüilles.

Partages, accords, transactions, constitutions de rentes, mariages, donations et testaments concernant la paroisse de Déols. — Partage (22 novembre 1557) entre Pierre Badet, curé de Vouillon et Jeanne la Cube, d'une maison située à Déols où pend pour enseigne les trois Roys. — Transaction (19 mai 1480) entre Guy de Chauvigny et l'abbaye de Déols au sujet des dîmes de Malaucroix des Poiriers, de la Mardelle et de Mouers. — Donation (27 novembre 1555) par Michel Leduc à Thierry Leduc, son fils, d'une maison sise à Déols en la rue de Lubetin. — Cession (7 août 1450) à Guy de Chauvigny par Jean de Mons, Bernard Guérin, Pierre de Saint-Julien, Jacques le Borgne, Hélion Barbançois, Jacques de Boisé et autres écuyers, tous vassaux dudit seigneur, de tous leurs hommes demeurant alors à Déols et qui leur compètent, à cause du droit de suite de leurs hommes serfs. — Procès-verbal (2 février 1522) de la remise faite entre les mains du lieutenant-général de Châteauroux, pour le seigneur dudit lieu, du cierge béni que les moines de Déols étaient tenus de donner audit seigneur, le jour de la Chandeleure. — Composition (13 décembre 1505) entre le procureur du comté de Châteauroux et Gabriel Richard, au sujet de l'acquisition faite par celui-ci du moulin de Mousseaux.

Arrêts, sentences, baux à ferme et saisies concernant les paroisses de Déols. — Sentence (4 février 1453) rendue en faveur de Guy de Chauvigny contre les moines de Déols par laquelle ledit Guy est maintenu en possession et saisine de suivre et exploiter ses hommes serfs allant demeurer à Déols et de leur imposer la cense et la taille. — Sentence (janvier 1474) au profit de Guy de Chauvigny, par laquelle Guillaume de la Vernelle, acquéreur d'une maison sise à Déols, appartenant à Jean Mijeot, homme franc dudit seigneur, ne pourra aliéner ladite maison qu'à un homme franc dudit seigneur. — Sentence (4 mai 1553) du lieutenant-général de Châteauroux qui condamne Thomas Chouat de payer au leveur de la franchise du bourg de Déols la somme de 20 sous tournois. — Accense (4 octobre 1549), par le seigneur de Châteauroux à Valentin Aubry, du droit de franchise que ledit seigneur a droit de prendre sur les habitants de Sainte-Marie et Saint-Germain de Déols, moyennant 7 livres tournois par an.

Hommages et dénombrements de la seigneurie de Diors et des fiefs situés dans la paroisse de ce nom. Reconnaissances, affranchissements, ventes, transactions, partages, etc. — Hommage (mardi avant l'ascension 1390) rendu à Guy de Chauvigny par Hugues de Graçay, seigneur de Diors, pour raison de la rivière d'Indre, depuis le moulin de Bitray jusqu'à Auzans. — Dénombrement (15 juin 1598) fourni à Guy de Chauvigny par Pierre de Graçay, seigneur de Diors, d'une partie de la rivière d'Indre, à cause de Pornelle de Grobost, sa femme. — Mainlevée de la saisie féodale (2 décembre 1519) de la chevance de Diors, accordée à Jean de Graçay par les officiers du seigneur de Châteauroux. — Hommage de prés (15 janvier 1563) par Gilles Bertrand, seigneur du Lys-Saint-Georges et de Diors. — Hommage des mêmes prés (4 juin 1563) par Geoffroy Bertrand, écuyer, seigneur de Diors. — Hommage (3 mai 1574) de la seigneurie de Diors par Olivier Dumesnil. — Hommage de ladite seigneurie (5 avril 1583) par Pierre Courrault. — Hommage (28 mai 1646) de Diors par François Dumesnil. — Affranchissement (26 octobre 1504) par Jacques de Graçay, écuyer, seigneur de Diors, en faveur de Morquet Alix, à charge de 5 sous tournois de rente. — Vente (7 mai 1561) de la seigneurie de Diors par Jean de la Roche Aymon à Geoffroy Bertrand, écuyer, sieur de Clairbaudières. — Vente (26 juin 1579) du fief de Dupin par Zacharie Guérin à Olivier du Mesnil, seigneur de Diors.

Hommages et saisies féodales de la châtellenie de Dadé en la paroisse de Douadic. — Hommage (22 septembre 1607) par Gaspard de Rochechouard, chevalier. — Saisie féodale (29 décembre 1525) par Françoise de Maillé, des fiefs du Bouchet, Mignay et Dadé.

Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de

Châteauroux pour raison des fiefs situés dans l'étendue de la paroisse d'Étrechet. — Hommage (26 janvier 1533) par Marie de Montigny des fiefs des Amilloux, Osmes et des Couquets. — Hommage (19 juin 1584) du fief des Amilloux par Pierre de Chamborant. — Dénombrement (août 1375) du fief d'Auzans rendu à Guy de Chauvigny par Pierre de Breuillebault. — Hommage dudit fief (22 octobre 1420) par Philippe de Breuillebault. — Autre hommage (7 décembre 1449) par André de Breuillebault. — Composition de rachat (18 février 1545) entre dame Émée Duplessis, veuve d'Hélion de Barbançois et le baron de Châteauroux au sujet du fief d'Auzans. — Hommage (15 août 1681) du fief d'Auzans par les demoiselles Baucheron. — Aveu (20 septembre 1428) fourni à Guy de Chauvigny par Marie Savary, veuve de Jean Leroy, écuyer, pour raison du fief de Châteaufort. — Hommage (26 août 1435) dudit fief par Guillaume Groussin, tuteur des enfants de Jean Le Roy. — Hommage du fief de Châteaufort (4 septembre 1446) par Parceval Le Roy, écuyer. — Autre hommage (27 juillet 1483) par Jean Le Roy, écuyer, seigneur de Gisay. — Autre hommage (15 septembre 1556) par Gilbert Auchapins, écuyer, à cause Renée Le Roy, sa femme. — Composition de rachat (15 novembre 1556) des deux tiers du fief de Châteaufort, fait entre le seigneur de Châteauroux et Guy de Touzelle, à cause d'Antoinette Le Roy, sa femme, et Gilbert du Chapuy à cause de Renée Le Roy, sa femme. Hommage (7 août 1598) des 5/6 du fief de Châteaufort, par Pierre Jouslin, écuyer, sieur de Villemont, possédant ledit fief avec Isaac de Touzelle. — Aveu (mercredi après la Saint-Hilaire 1389), fourni à Guy de Chauvigny pour raison du fief de la Curée. — Hommage dudit fief (20 août 1433) par Jacques de Dun, écuyer. — Autre hommage (13 juillet 1621) du fief de la Curée par Pierre de Gesles, écuyer, sieur de Fougères et de Préaux. — Dénombrement (12 août 1485) par François de la Roche, écuyer, pour raison de la seigneurie de Fougères. — Dénombrement (12 mars 1539) de partie de ladite seigneurie par Pierre de la Roche-Aymon, prêtre. — Hommage (13 janvier 1563) de la seigneurie de Fougères, et des fiefs de Ville-Bommiers par Jean de Beaucaire, seigneur de Periguillon, procureur, fondé de la reine d'Écosse, douairière de France. — Hommage (8 février 1575) par Zacharie Guérin, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur, rendu à François de la Tour, pour raison des fiefs de Fougères, Menas, Villebosmier, Brenne et partie du fief de Rochefort. — Hommage (3 février 1598) par Nicolas de Campion, écuyer, au nom et comme procureur de Jean de Rambure, celui-ci étant procureur de noble Jean Secundat, pour raison du fief de Fougères et de Villebosmier. — Offre (11 novembre 1600) par Louis Jolly, maître de la poste de Châteauroux, fondé de procuration de Jean Rambure, de payer les profits féodaux de Fougères, Villebosmier et Brenne à François de la Tour. — Hommage (29 janvier 1610) par Louise Porte, des fiefs de Fougères, Villebosmier, Brenne et Châteaufort. — Hommage (24 mars 1620) par Pierre de Gesbes, écuyer, sieur de Préaux pour raison des fiefs de Fougères, Villebosmier et Brenne à lui advenus par le décès de Louise Porte. — Hommage (31 juillet 1723) de la seigneurie de Fougères par Pierre Nadot, écuyer, seigneur Duperat. — Hommage (26 janvier 1533) par Marie de Montigny, veuve de Jacques de la Roche-Aymon, écuyer, pour raison des fiefs d'Osme et Amilloux. — Hommage (3 juin 1570) par Antoine de Bourges, seigneur de Villepeuple, de la seigneurie d'Osme, à lui advenue par donation de Marie de Montigny. — Hommage (22 mai 1573) par Catherine Guérin de la moitié des fiefs d'Osme, de la Vau et de la Fruge. — Hommage (31 août 1430) par Pierre Houry, seigneur de la Bastille, à cause de Jeanne de Menas, sa femme, du fief et seigneurie du Menas. — Dénombrement (4 mai 1447) de la dite seigneurie par Marguerite de Chavain, veuve de Jean de Menas. — Dénombrement (29 novembre 1529) du château de Menas, par Jacques Baynard. — Hommage (13 avril 1554) du château de Menas par Pierre Secundat, trésorier de France. — Hommage dudit château (13 janvier 1563) par Jean de Beauquère, seigneur de Puyguillon. — Autre hommage (18 février 1571) par Zacharie Guérin. — Dénombrement du fief du Menas (30 août 1610) par Marie de Saint-Vertunien, veuve de noble Philippe Davesne. — Hommage du même fief (27 juillet 1618) par Charles de Goret, écuyer, seigneur de Grosbost, à cause de Marie Davesne, son épouse. — Hommage (28 avril 1631) de la seigneurie du Menas par Philippe de Villiers, avocat, acquéreur de la dite seigneurie par acte du 18 juin 1630.

Arrentements, reconnaissances, ventes, partages et transactions faits dans l'étendue de la paroisse d'Étrechet. — Arrentement (20 décembre 1527) par Martin de Chamborant à Jacques d'Avesne, du fief et seigneurie d'Osme, moyennant 90 livres de rente. — Arrentement de divers héritages (16 juin 1520) par Claude d'Avesne, docteur en médecine, seigneur de Menas. — Reconnaissance (15 octobre 1674) de rentes dues au duché de Châteauroux par Louis de Gebert, chevalier, seigneur de Préaux et de Fougères. — Transport (6 décembre 1534) de la seigneurie d'Auzans par Noble

Hélion de Barbançois au profit d'Émée Duplessis, sa femme. — Vente (24 mai 1584) par Claude de Coutance, veuve de Zacharie Guérin, à Pierre de Chamborand, de la seigneurie de Neuvy-Saint-Sépulchre et du fief d'Amilloux. — Vente (18 mars 1599), par Jean Secundat, écuyer, au sieur de Rambure, de la seigneurie de Fougères. — Vente (23 novembre 1630) du fief du Menas par Charles de Goret, tant en son nom qu'en celui de Marie de Saint-Verturnien, son épouse, à Philippe Villiers et Jeanne Godin, sa femme. — Transaction (lundi après la fête saint André 1371) entre Huet de Varennes, écuyer, et les habitants d'Étréchet, par laquelle ceux-ci reconnaissent devoir audit Huet, à la Nativité, savoir : ceux qui ont 4 bœufs, 6 deniers; ceux qui ont 2 bœufs, 5 deniers ; ceux qui ne possèdent pas de bœufs, 4 deniers; chaque femme veuve, 2 deniers. — Transaction (4 octobre 1478) entre François de Barbançois, écuyer, seigneur de Sarzay et d'Auzan et les manants d'Auzan, au sujet des pâturages dudit lieu. — Transaction (23 octobre 1532) entre le seigneur de Fougères et le seigneur de Châteauroux, par laquelle les hommes dudit seigneur de Fougères sont obligés de venir moudre au moulin du seigneur de Châteauroux. — Transaction (7 juillet 1576) entre le seigneur de Sarzay et André de Barbançois, seigneur d'Auzan, au sujet de 12 arpents de prés.

Mariages, obligations, quittances, arrêts et sentences, baux à ferme et saisies féodales faits dans l'étendue de la paroisse d'Étréchet. — Quittance (29 novembre 1531) donnée par Jean de La Tour à Jacques de La Roche-Aymon, écuyer, seigneur de Fougères, de la somme de 139 livres, 18 sous, 8 deniers tournois, pour le droit de rachat du fief d'Osmes. — Sentence (10 mai 1548) rendue au siège d'Issoudun, qui ordonne l'adjudication de la seigneurie de Menas. — Commission du grand Conseil (17 mai 1563) pour faire la visite des moulins de Fougères et en donner l'adjudication des réparations au rabais. — Ordonnance (7 août 1687) du lieutenant-général de Châteauroux contre les sieurs de Mirant et Baucheron, portant que les armes qu'ils ont fait mettre en une chapelle de l'église d'Étréchet seront biffées et rayées comme y étant mises indument. — Saisie féodale (22 avril 1545) de la seigneurie d'Auzans. — Saisie (23 décembre 1614) du fief de Boisbertrand. — Saisie (24 juin 1572) du fief de Bouvant, mouvant de la seigneurie de Cors.

Ventes et échanges de biens situés dans la paroisse de Sainte-Fauste. — Vente (12 juillet 1475) par Guillaume de Ceris, seigneur de Vouillon, à Antoine de Rieu, seigneur de la Ferté-Sainte-Fauste, de toute la justice haute, moyenne et basse, en l'étendue de la seigneurie de la Ferté. — Vente (26 juin 1636) du château de la Ferté-Sainte-Fauste par Louis de Meurol, seigneur de Meurol et du Trouillot, et Jeanne de Menou, sa femme, à Pierre Dubois, chevalier, seigneur de Menou. — Cession dudit château (5 mars 1638) par Pierre Dubois à Jean Mustel, seigneur de Beauregard.

Aveux et dénombrements fournis au seigneur de Châteauroux pour raison des fiefs situés dans la paroisse de Fougerolles. — Hommage (30 mai 1485) à Guy de Chauvigny par Madour Bethoulat, du lieu et des seigneuries de Fougerolles, de Ranchou et Fromenteau. — Dénombrement (23 mars 1539) par Guillaume Bethoulat, du fief de Fromenteau. — Hommage dudit fief (8 août 1552) par Claude de Fromenteau. — Hommage (31 mars 1556) par René Buchepot, seigneur de Craynansay, pour raison des seigneuries de Fougerolles et Fromenteau. — Hommage desdites seigneuries (15 juin 1515) par Gilbert de Buchepot. — Autre hommage (15 décembre 1631) par Hugues de Buchepot. — Hommage (3 août 1420) du fief de Rochefolle par Jean de Barniers. — Hommage dudit fief (20 mai 1439) par Jean de Buxières et Pommelle de Vernusse sa femme. — Autre hommage dudit fief (11 février 1563) par Hugues Damy, écuyer, à cause de Marguerite Buxières, sa femme. — Hommage (13 juillet 1613) du fief de Rochefolle par Charles d'Assy. — Autre hommage (4 novembre 1631) par Hugues Dassy.

Ventes, transactions, mariages, quittances, sentences, arrêts et saisies féodales, concernant la paroisse de Fougerolles. — Vente (1er janvier 1261) par Geoffroy de la Prugne à Guy de Chauvigny, de quelques terrages situés dans la paroisse de Fougerolles. — Vente (1373) par Jean de Fresselines à Guy de Chauvigny, de toute la seigneurie de Fougerolles. — Vente (20 novembre 1465) de ladite seigneurie par Guy de Chauvigny à l'abbaye de Varennes. — Vente (28 mai 1466) de la seigneurie de Fougerolles par Marguerite de Chauvigny, comtesse de Ponthièvre, à Simon Bethoulat et ses neveux, après avoir retiré ladite seigneurie des mains des moines de Varennes. — Mariage (vendredi après la Transfiguration 1411) d'Hugues de Jarry, seigneur de Rochefolle, et Alix de Bonneuil, fille de Louis de Bonneuil. — Quittances (1390-1393) données à messire de Chau-

vigny par Philippe, sieur de Linières, de la somme de 3,000 francs d'or, pour le rachat des terres de Jeu, Neuvy-Saint-Sépulchre et Fougerolles. — Arrêt (16 mai 1444) de la cour du Parlement, en faveur de Guy de Chauvigny, qui condamne les manants et habitants de Fougerolles à faire le guet à Châteauroux.

Hommages et dénombrements fournis au seigneur de Châteauroux et au bailli du Berry pour raison de la châtellenie de Gargilesse. — Hommages (1208 à 1229) de la seigneurie de Gargilesse par Hugues de Naillac. — Hommage du château de Gargilesse (4 avril 1430) par Jean de Châteauneuf, seigneur de Luçay, tant pour lui que pour dame Isabeau de Prye, sa femme. — Hommage dudit château (2 janvier 1525) par Jean de Rochefort. — Dénombrement (17 février 1572) de la seigneurie de Gargilesse par Antoinette de Châteauroux. — Hommage (2 juin 1528) de ladite seigneurie par Imbert de Rochefort, chevalier des ordres du Roy. — Autre hommage (16 juillet 1613) par Françoise de Crevant, veuve d'Imbert de Rochefort. — Hommage (14 avril 1623) par Dubreuil Dubroutet, de la seigneurie de Gargilesse par lui nouvellement acquise. — Hommage (27 novembre 1537) de ladite seigneurie par René Dubost Dubreuil. — Hommage (11 août 1448) rendu à Guy de Chauvigny par Trouillart de la Trémouille, écuyer, seigneur de Fontrimant, à cause de Jacquette Doradour, sa femme, pour raison du fief de Mouhot. — Aveu dudit fief (18 mars 1532) par Jean de Boussigny, écuyer. — Dénombrement (4 mars 1539) fourni au bailli du Berry par Guillot Pot, écuyer, seigneur de Rhodes, pour raison des fiefs qu'il possède dans les châtellenies de Gargilesse, Argenton et Saint-Gaulthier. — Dénombrement (30 mars 1540) par Antoine Dumont, du fief de Bethenet, tenus en foi et hommage du seigneur de Gargilesse. — Dénombrement (31 mars 1540) du fief d'Orsanne par Ponthus Durmalt, écuyer, seigneur du Breuil. — Dénombrement (2 avril 1540) par André de Villenar, du fief de Cherongirard, mouvant de la seigneurie de Gargilesse. — Dénombrement (12 avril 1540) du fief de Villexerain, par messire Gabriel Baux, écuyer. — Saisie féodale (24 avril 1543) de la seigneurie de Gargilesse.

Titres concernant la reconnaissance d'un cheval sommier que l'abbaye de Saint-Genoux est tenue de fournir au seigneur de Châteauroux lorsqu'il va au service du Roi. — Reconnaissance (20 août 1421) par les moines de Saint-Genoux en faveur de Guy de Chauvigny, par laquelle ils sont tenus de fournir un cheval avec bat et valet pour le conduire, lorsque ledit seigneur va à l'armée pour le service du Roi. — Transaction (8 août 1437) entre le seigneur de Châteauroux et les abbés de Saint-Genoux au sujet de ladite redevance. — Autre transaction (9 janvier 1470) au sujet « du cheval bardé » que lesdits abbé et religieux sont tenus de fournir au seigneur de Châteauroux. — Acte (28 juillet 1494) par lequel il appert que l'abbé de Saint-Genoux a fourni au seigneur de Châteauroux le cheval, bat, coffre et valet qu'il est tenu de fournir. — Quittance (28 juin 1490) donnée à André de Chauvigny par l'abbé de Saint-Genoux de la somme de 20 livres pour le prix du cheval, coffre et bat que ledit abbé est tenu de fournir au seigneur de Châteauroux lorsqu'il va en guerre au service du Roi, et que ledit seigneur de Châteauroux est tenu de lui rendre à la fin de chaque campagne. — Cession (10 janvier 1527) par Jean de La Tour à Jacques de la Tour, protonotaire, de 50 livres de rente qu'il a droit de prendre par an sur le temporel de l'abbaye de Saint-Genoux. — Sommation (28 mars 1673) par S. A. S. à l'abbé de Saint-Genoux, de lui fournir le cheval sommier, garni de crochets et de bahuts et un homme pour conduire le cheval, que l'abbé de Saint-Genoux doit au seigneur de Châteauroux, toutes les fois que lui ou son fils vont en guerre pour le service du Roy.

Hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux, dans l'étendue et la paroisse de Jeu. — Hommage (4 août 1376) à Guy de Chauvigny par Girard de Ventadour pour raison du lieu, seigneurie, justice haute, moyenne et basse, four banal, village d'Aubterre, Delorme et autres dépendances de la seigneurie de Jeu. — Hommage (13 août 1601) par Denis Grazon, marchand, demeurant au Lys-Saint-Georges, protonotaire de la seigneurie de Voily. — Hommage (7 juillet 1610) du fief de Bellevue par Charles Ancellon, écuyer. — Hommage (27 août 1637) dudit fief par Claude de Lesgue. — Hommage (20 mai 1633) du fief de Lesbordes par Anne Vilain. — Acte de souffrance (25 juin 1632) accordé par le seigneur de Châteauroux aux enfants de Denis Richard, conseiller du Roi, élu en l'élection de Châteauroux, et de défunte Marie Crublier, sa femme, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge pour rendre foi et hommage du fief du Colombier. — Hommage (20 janvier 1675) du fief de Coudières par René Bertrand. — Hommage (1er août 1463) par Gilbert Augustin, du fief de la Feuge. — Hommage (1er juin 1563) de partie dudit fief par Jacques Aymard, écuyer, seigneur de Luant. — Hommage (4 octobre 1582) par Jean de Bourges pour raison du fief de la Feuge. — Aveu (14 juillet 1615) du fief de la Marauderie par

Gabrielle Descars. — Hommage (25 juin 1571) de la seigneurie de La Vaux par Antoine le Borgne, écuyer, sieur de La Vaux. — Hommage dudit fief (22 novembre 1630) par Jean Crublier, sieur de Puymoreau. — Hommage (10 octobre 1648) du fief de Vasson par Jean Girard, écuyer. — Hommage (20 juillet 1460) de la seigneurie d'Ardentes par Jeanne Pélairde, veuve d'Hélion de Vernage.

A 2. (Registre.) — In-folio, 486 feuillets, papier.

917-1739. — Inventaire des titres du duché de Chateauroux. — *Arrentements, reconnaissances, franchises et minutes de notaires touchant des terres situées dans l'étendue de la paroisse de Jeu.* — Arrentement (31 décembre 1435) par Guy de Chauvigny d'un chesal sis au village d'Aubeterre. — Arrentement (12 juin 1454) du champ Morent consenti à Étienne Ponat demeurant au village de Lavaux, par Jean Bertrand, écuyer. — Arrentement (5 janvier 1481) de diverses terres, par Jean de la Furnerie, demeurant au village de la Moranderie. — Arrentement (20 mai 1482) par le procureur de Pierre Chamborant d'un chesal sis au lieu de Maupertuis. — Arrentement (12 octobre 1525) par Jean de la Tour, d'une maison sise au village de l'Age. — Arrentement (18 février 1529) par Jean Bertrand et Jean Descars, écuyers, seigneurs de la Moranderie, du champ Morent sis dans la paroisse de Jeu. — Bail à rente (16 février 1532) par Jean Lebuffe, aumônier de Jean de la Tour, d'une terre sise au village de la Lande. — Arrentement (7 mai 1570) de prés sis près le village de Vasson, consenti à messire Crublier Marchand, par Françoise Brutel. — Reconnaissance (20 mai 1499) par Mathurin le Borgne, d'une rente de 40 sous due à Guy de Chauvigny sur l'étang et la seigneurie de la Feuge. — Reconnaissance (16 mai 1532) en faveur du seigneur de Châteauroux, d'une rente sur le moulin de la Feuge. — Reconnaissance (1er avril 1544) par Pierre d'Orléans, écuyer, sieur du Breville, de 4 septiers de blé et deux chapons de rente dus sur le moulin Neuf. — Reconnaissance (28 octobre 1623) faite au seigneur du Magnet par Martin Fernain du droit de banalité aux moulins de Presle ou Fourches, sis en la paroisse de Jeu. — Exemption du droit de franchise (3 septembre 1609) accordée par Jean de la Tour à Charles Auclon et Christophe du Vivier, écuyers, et à leur postérité en ligne directe, à cause de leurs bons services. — Registres (1453-1496) de minutes des notaires de la paroisse de Jeu. — Registre (1565-1568) des assises tenues en la paroisse de Jeu.

Ventes, échanges, transactions, concessions et donations de biens situés dans l'étendue de la paroisse de Jeu. — Échange (avril 1270) entre Guy de Chauvigny et Augier de Deffens de certains héritages sis dans la paroisse de Buxière-d'Aillac. — Vente (5 septembre 1470) par Jean de la Combe à Jacques Augustin, écuyer, seigneur de la Feuge, d'une maison et autres biens sis près le lieu de la Feuge. — Vente (16 février 1492) par André de Chauvigny à messire Gilbert Bertrand, seigneur du Lys Saint-Georges, de la terre et seigneurie de Jeu, à la charge de réméré de 20 ans. — Rachat (24 août 1499) de ladite terre par André de Chauvigny. — Vente (13 mars 1508) par Jean Bertrand, écuyer, sieur de la Moranderie à Jean Crublier, de la paroisse d'Arthon, du Pré-au-Roy, sis près de la Bousanne. — Vente (23 février 1524) par Pierre de Leffe, sieur de la Moranderie, d'une pièce de terre sise au champ de Brault. — Vente (3 juin 1533) par Antoine Ancelon, écuyer, sieur de la Notte, d'un pré situé en « gainguin » sur la Bousanne. — Échange de diverses terres (20 août 1569) entre un laboureur et Thomas Duvivier écuyer, sieur de la Chaulme. — Vente (19 octobre 1628) par Renée de Bourges, veuve de Louis de Barbançois à messire Henri de la Thicille, écuyer, sieur de Vernusse, du fief de la Feuge avec ses dépendances. — Transaction (17 juillet 1533) entre Léonard des Cors et Simon Perot par lequel ledit Léonard abandonne à celui-ci le champ Morand, moyennant deux écus d'or du prix de 4 livres, 10 sous tournois, pièce. — Transaction (14 août 1609) entre les habitants de Jeu et Jean de la Tour, par laquelle celui-ci les tient quitte, à cause de leur pauvreté, des arrérages du droit de franchise qu'ils doivent, mais exige pour l'avenir 12 boisseaux d'avoine et une poule de ceux qui tiennent charrue ; de ceux qui ne tiennent pas charrue, 6 boisseaux d'avoine et 1 poule, plus 12 deniers de chaque habitant tenant feu et lieu. — Permission (19 septembre 1425) par Guy de Chauvigny à Macé le Borgne de « faire bastir et édiffier poullies au moulin appelé le Moulin Neuf ». — Privilèges (16 juillet 1469) accordé par Guy de Chauvigny à Jacques Augustin, seigneur de la Feuge pour le droit d'usage dans la forêt de Châteauroux. — Lettres (jeudi avant la pentecôte 1347) en vertu desquelles André de Chauvigny donne au seigneur de Jeu tous ses hommes et femmes serfs, à la réserve de ceux qui vont moudre au moulin dudit seigneur. — Donation (14 août 1549) par Antoine Ancelon, écuyer, seigneur de la Notte à Urcin Ancelon, son fils, de ladite seigneurie

te du fief de la Coquinière. — Donation mutuelle (20 avril 1556) de tous leurs biens, entre Jean Delaigue, écuyer, sieur de Bellevue, et Madeleine de Bloy, sa femme.

Obligations, sentences, enquêtes, baux à ferme et saisies féodales faits dans l'étendue de la paroisse de Jeu. — Obligation (3 mars 1573), au profit du seigneur de Châteauroux, d'une rente de 3 livres 6 deniers tournois, valeur de 6 boisseaux ras d'avoine. — Sentence arbitrale (31 mai 1610) entre mineurs de la Notte et de Bellevue touchant les droits honorifiques par eux prétendus dans l'église de Jeu. — Accense (5 mars 1617) par Guillot, fermier du duché de la moitié de l'Isle Bontemps ou Bouteille. — Saisie féodale (4 décembre 1645) du fief de Loche, paroisse de Jeu. — Saisie féodale (18 janvier 1675) de l'étang d'Espinacier.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux par les seigneurs de Levroux et hommages fournis à ceux-ci par leurs vassaux. — Hommage (20 mars) par Guillaume le Boutelier, écuyer, à Guy de Chauvigny, héritier pour moitié d'André de Chauvigny, son cousin germain, de la moitié des terres et seigneuries de Levroux, Saint-Chartier, Villedieu, Neuvy-Pailloux et Préveranges. — Autre hommage du même au même (août 1366). — Hommage (14 octobre 1421) rendu au seigneur de Châteauroux par Bertrand de la Tour, écuyer, à cause de Jacquette du Péchin, sa femme, pour raison de la seigueurie de Levroux et autres fiefs. — Souffrance (16 mars 1462) accordée à Madame de Bretagne, dame de Levroux, pour fournir son acte de foi et hommage. — Hommage (29 août 1462) de Jacquette du Paichin, veuve de Monseigneur le comte de Boulogne et d'Auvergne et dame de Levroux, pour raison de la seigneurie de Levroux. — Sommation (22 décembre 1484) faite à Guy de Chauvigny par Monsieur le comte de la Tour d'Auvergne au sujet de l'hommage de la seigneurie de Levroux, et refus dudit seigneur de faire cet hommage. — Lettre (15 janvier 1532) de M. le duc d'Albanie à M. d'Aumont, touchant le rachat de la seigneurie de Levroux. — Hommage (8 mai 1545) rendu à Pierre d'Aumont par messire Henri, fils aîné du roi, dauphin de Viennois, duc de Bretagne, pour la seigneurie de Levroux, Bouges et Baudres, étant des biens de Madame Catherine de Médicis, épouse dudit Henri. — Lettre missive (20 juin 1559) adressée par la reine à Pierre d'Aumont pour l'engager à recevoir la somme de 1,000 écus pour les droits et profits de rachat de la terre de Levroux et dépendances, mouvant de Châteauroux, à cause de la vente qu'elle était dans l'intention de faire. — Procuration (24 juin 1559) donnée par Pierre d'Aumont à messire Léonard Chabot, élu comte de Charny et Buzançais, à l'effet de composer au sujet des droits de rachat et droits féodaux pour la vente qui doit être faite de la seigneurie de Levroux. — Quittance (7 juillet 1559) des droits de rachat donnée par Pierre d'Aumont à demoiselle Claude de Beaune, pour raison des droits de rachat par elle dus à cause de l'acquisition qu'elle a faite de la terre et seigneurie de Levroux et dépendances de Madame Marguerite, reine de France. — Hommage (20 janvier 1582) de la seigneurie de Levroux par Scipion, comte de Fiesque. — Acte de souffrance (5 juillet 1586) accordé par le maréchal d'Aumont à messire Scipion, comte de Fiesque, tuteur et administrateur de François de Fiesque, son fils, et de défunte dame Alphonsine Fresy, son épouse, pour raison de la terre de Levroux. — Hommage (25 septembre 1607) par François de Fiesque, fils de Scipion. — Hommage (16 septembre 1613) par le même, comte de Lavergne et Calestan, pour raison de la seigneurie de Baudre. — Hommage (4 mai 1651) rendu à S. A. S. par dame Émée Leveneur, veuve de François, comte de Fiesque. — Hommage (1er janvier 1718) de la seigneurie de Levroux par Antoine-François, seigneur de Longaunay, gouverneur de la ville et citadelle de Carentan et Pondouvre. — Dénombrement (lundi après la Saint-Denis 1318) fourni à Philippe de Chauvigny, damoiseau, seigneur de Levroux, par Isabeau Sarradine, veuve de Seguin le Champerlay, pour raison du fief de Champerlay. — Dénombrement (dimanche avant la fête Saint-Vincent 1346) par Jeanne Gauleroy, dame de Launay, fourni à Jean de Chauvigny, pour raison des dîmes de blé de Villefaveur. — Concession (mai 1218) par Guy de Chauvigny, baron de Châteauroux, à André et à Raoul, ses frères, des seigneuries de Levroux, Bouges, Neuvy-Pailloux et autres, à la charge de foi et hommage.

Ventes, échanges, transactions, donations, sentences et arrêts, baux et saisies féodales concernant la seigneurie de Levroux. — Vente (1er février 1509) entre particuliers d'une pièce de terre sise paroisse de Sainte-Colombe, près Levroux. — Vente (27 mai 1555) de la forêt de Levroux par la reine de France, dame de Levroux, à Jacques de la Fond et Pierre Lebert, marchands, fournisseurs de l'argenterie de la reine. — Vente (12 avril 1574) par les seigneurs de la Tour de Rançay, à Georges et Clément Lauron, de « six douzaines rets d'avoine » et six poules de rente assise sur la métairie de Grange-Dieu. — Échange (26 décembre

1629) entre Réné de Malivau, écuyer en la paroisse de Baudre, et Pierre Simon, laboureur, en la paroisse de « Balseim » (Balzème), d'une terre sise au terroir de la Chaulme-au-Prieur. — Transaction (vendredi après la fête Saint-Thomas 1312) entre Guillaume de Chauvigny et Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux, au sujet des dîmes de Brion, que celui-ci avait achetées de Philippe de Benegon de Saint-Raymond. — Acte de souffrance (17 mars 1362) accordé à la dame de Levroux, par le seigneur de Châteauroux, pour l'hommage de la seigneurie de Levroux. — Donation (vendredi avant la Sainte-Madeleine 1338) par Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux, à noble homme Hémard, des droits de péage que ledit seigneur perçoit dans la ville de Levroux. — Registre (23 février 1515 — 1er avril 1516) contenant plusieurs actes qui justifient que les fief et justice de Levroux, Bouges, Neuvy-Pailloux, Villedieu et Saint-Chartier, sont mouvants de la justice de Châteauroux. — Sentence (31 juin 1545) du juge de Levroux qui adjuge à Mgr d'Aumont le revenu de la seigneurie de Levroux, à cause des droits de rachat à lui dus par Mgr le Dauphin. — Accense (30 août 1545) du revenu d'une année de la seigneurie de Levroux faite par Mgr d'Aumont, comte de Châteauroux, pour le droit de rachat à lui dû à cause du mariage du roi Henri avec la reine mère, dame de Levroux. — Saisie féodale (7 juillet 1536) des seigneuries de Levroux, Baudre et Bouges par le seigneur de Châteauroux, faute de foi et hommage. — Lettres de François I (28 juillet 1536) écrite au seigneur de Conches, tuteur du seigneur de Châteauroux, pour avoir mainlevée de ladite saisie faite par le duc d'Orléans, son fils. — Acte (7 avril 1598) par lequel Jean d'Aumont, seigneur de Châteauroux, « prend la cause et garantie pour Levroux et Villegongis », sur la saisie féodale desdites terres, faite par le procureur du Roi, à Blois. — Saisies féodales (1607) des seigneuries de Levroux, La Bottardière, Villegongis et Vineuil.

Hommages, ventes et transactions concernant la paroisse du Lys-Saint-Georges. — Hommage (15 juin 1613) rendu à Mgr le prince par Gilbert Bertrand, écuyer, pour raison du fief, justice et châtellenie du Lix-Saint-Georges. — Autre hommage (11 août 1660) par René Bertrand. — Vente entre particuliers (1482) de terres sises à Rochou, près du village de Theret. — Transaction (27 novembre 1502) entre Gilbert Bertrand, chevalier, seigneur du Lix-Saint-Georges, et Pierre d'Aubrun, peigneur et cardour, demeurant à Châteauroux, au sujet de la succession de la femme dudit d'Aubrun, femme serve dudit Bertrand. — Donation (31 juillet 1502) par André de Chauvigny au seigneur du Lix-Saint-Georges, du droit de châtellenie audit lieu, à charge de foi et hommage. — Bail à ferme (14 juillet 1553), pour trois années, de la seigneurie du Lix-Saint-Georges, par Gilbert Bertrand, écuyer, seigneur dudit lieu, à Jean Crublier, marchand, demeurant à Arthon, moyennant la somme de 900 livres par an.

Hommages, arrentements, reconnaissances, ventes et transactions concernant la paroisse de Lourouer. — Hommage (31 août 1430) du fief de Bezaudes, fait à Guy de Chauvigny par Marguerite de Chavaing. — Hommage (17 mai 1567) à François de la Tour, par Jean Rebuffe, pour la dîme de la Morinat. — Arrentement (8 janvier 1462) consenti à un particulier, par Jacques de Gireugne, écuyer, seigneur de ce lieu. — Arrentements (1472 et 1483) par les seigneurs de Châteauroux, de terres sises au village de Lourouer et de l'Espeau. — Arrentement (4 novembre 1491) par Jacques de Gireugne, d'une pièce de terre située au terroir du Terdre de l'Espeau. — Arrentement (5 janvier 1509) par ledit Jacques, du chezal de la Garenne, sis à Gireugne — Arrentement (2 avril 1513) par François Gireugne, de terres sises au terroir du Puits, à la Rousse. — Arrentement (15 décembre 1554) par Jacques de Gireugne. — Arrentement (21 juin 1625) du pré du Rouché, sis près la forêt de Châteauroux. — Arrentement (21 décembre 1661) d'une mouhée et demie de terre, à prendre dans la forêt de Châteauroux, au lieu appelé les Courtils. — Reconnaissance d'une rente (28 avril 1675) sur le lieu appelé le Gros Buisson. — Affranchissement (23 mars 1478) par Guy de Chauvigny, de Laurent Beschu et ses enfants, à la charge d'une rente de 20 sous tournois. — Échange (28 mars 1497) entre André de Chauvigny et Bertrand de Leffe, écuyer, seigneur de Touines, près Argenton, d'un étang et du bois de la Chapelle, près de Luzeret, cédés par ledit André, et du moulin de Vilaines, près la Garenne Saint-Michel. — Vente (26 mars 1655) par François Poinssonnet à Michel Guillard, d'une pièce de terre sise à Lespeau. — Vente (18 septembre 1634) par Jean Ledoux, héritier de Joachim Lallemant, à Jean Parizot, sergent royal à Châteauroux, de la maison et métairie de la Beraudërie. — Transaction (21 mars 1484) au sujet de certaines propriétés entre Jean Grégoire et demoiselle Catherine de Grosbois, dame de Clavières. — Rachat (4 novembre 1512) par Jean de La Tour, de 58 livres, 17 sous de rente, constituée à l'abbaye de Déols, sur le moulin de l'Isle, paroisse de Lourouer. — Obligation (4 juin 1620) par Silvain Blondeau, meunier au moulin de Noé, en faveur d'Antoine

Simonnet et Georges Richard, fermiers du revenu du duché, de la somme de 183 livres, 8 sous 6 setiers de froment et 6 livres de beurre, pour raison du moulin de l'Isle. — Commission (25 juillet 1498) du juge de Châteauroux, pour saisir les cheveaux et charrettes des habitants de Lourouer et d'Étréchet, qui vont moudre leurs grains ailleurs qu'au moulin de Vilaines, sis paroisse d'Etréchet. — Procès-verbal fait par le lieutenant-général, à Issoudun, en exécution de l'arrêt de la Cour du Parlement de Paris du 23 juin 1542, par lequel Jean de La Tour est maintenu dans le droit de « prendre mottes et glaines dans les pâtureaux d'Aurans », près le moulin de l'Isle, pour réparer les chaussées et bâtardeaux dudit moulin. — Sentence (8 avril 1585) du juge d'Issoudun, au sujet du fief des Amilloux, saisi sur Pierre de Chamborant et la dame de la Beauce. — Procès-verbal (juillet 1484) du lieutenant du duché portant nomination d'experts pour faire la visite de la rivière de l'Indre à la forge de l'Isle. — Accense (29 mai 1547) du château de l'Isle, par Gabriel Guillot et Pierre Delouche, fermiers du duché de Châteauroux, à Henry d'Archis, demeurant audit château. — Bail (5 mai 1606) de la métairie des Amoureux, près le château de l'Isle. — Accense (2 janvier 1609) par Mr de La Tour, de la métairie des Amilloux, près le château de l'Isle. — Accense (6 mai 1616) par le fermier du duché, des prés de Fontenelles et de Courtenay, en la prairie de l'Isle. — Bail (11 septembre 1624) d'une grange, fait par S. A. S. à Antoine du Breuil, S. Duris. — Saisie féodale (12 mars 1504) du dixme de Lourouer, appelé le dixme de la Preuneau-Pot. — Saisie féodale (7 juin 1675) par S. A. S., du fief d'Osme, sis paroisse de Lourouer, et du fief de Chantelouse, sis paroisse de Mers.

Hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux, pour raison de la seigneurie de Luant et des fiefs situés dans son étendue. — Dénombrement (15 sept. 1430) de la tour de Luant, fossés, jardin, étang et autres dépendances, par maître Jean de Garrie, écuyer. — Dénombrement (2 mai 1431) par Guillemette Jordaine, veuve de Perrot-Guyonet, de quelques hommes et femmes à elle appartenant, à Luant. — Dénombrement (4 juil. 1452) de la tour de Luant, par maître Adam de la Garrie. — Dénombrement (3 mars 1539) fourni au bailli de Berry par Marc Esmoing, écuyer, de la terre et seigneurie de Luant. — Composition de rachat (15 mars 1584) par le procureur du seigneur de Châteauroux avec Jean Barbançon, au sujet du droit de rachat à lui dû, à cause de son mariage avec demoiselle Françoise Esmoing, de la troisième partie de la terre de Luant à elle appartenant. — Hommage (5 juillet 1598) au seigneur de Châteauroux par Françoise Esmoing, veuve de Jean de Barbançois, de la troisième partie de la seigneurie de Luant et dépendances. — Dénombrement (2 juill. 1596) au seigneur de Châteauroux, de partie de la seigneurie de Luant et des villages de Raz et Miran, par François Morisson, écuyer, à cause de Renée de Beauce, sa femme. — Dénombrement (6 mars 1637) au seigneur de Châteauroux par Étienne de Barbançon, écuyer, seigneur de Luant, pour la terre de Luant et du fief de la Boinnerie. — Hommage (1520) à Françoise de Maillé, par Andrée Moissine, femme de François Gilbert, pour la moitié du fief d'Aubigny. — Aveu dudit fief (16 août 1525) par Jean de Beaumarie et Marie de Libe, sa femme, signé Rigirant, prêtre et notaire. — Composition de rachat (17 avril 1572) entre Jean d'Aumont, chevalier, et Claude Porcheron, pour les droits de rachat par lui dûs audit d'Aumont, à cause de l'acquisition du fief et seigneurie d'Aubigny. — Autre composition de rachat au sujet du mariage de Charles Thibault avec demoiselle de Bouillarie, dame du fief d'Aubigny. — Hommage (23 mai 1586) à Jean d'Aumont par Jean Bergeron, sergent royal, pour la sixième partie des fiefs d'Aubigny et Labouinerie, à lui appartenant, à cause de défunte Catherine Porcheron, sa femme. — Dénombrement (16 juil. 1586) de la sixième partie des fiefs d'Aubigny et Labonnerie par Nicolas Nabon, marchand à Châteauroux, à cause de Gabrielle de Porcheron, sa femme. — Dénombrement (6 janv. 1638) par Étienne Barbançon, écuyer, seigneur de Luant et de la Boumerie, pour raison des fiefs d'Aubigny et de la Boumerie. — Aveu et dénombrement (18 octobre 1411) du fief de l'Éguillon, sis paroisse de Luant, par Guyot de Ceris à noble homme Jean Perez, seigneur de Busançais et Gargilesse, à cause de Marguerite de Maugivray sa femme. — Dénombrement dudit fief et de partie de celui de Luant (20 juin 1530) fourni à Françoise de Maillé par Claude de Beaulac. — Hommage (17 nov. 1580, par Hubert d'Alles, écuyer, pour pour la moitié du fief de l'Esguillon, à lui advenue par son mariage avec demoiselle Renée de Beaulac, son épouse. — Hommage (24 oct. 1585) de la moitié dudit fief par Josué de Puygirault, écuyer, seigneur de Beauvoisin, à cause de Renée de Beaulac, veuve d'Hubert d'Alles. — Hommage (14 oct. 1595) du fief de l'Esguillon par François Morisson, écuyer, S. des Fosses, à cause de son mariage avec Renée de Beaulac, veuve de Josué de Puygirault. — Hommage (30 août 1630) de l'étang de Guepenée par Claude de Puygirault, écuyer, seigneur de Beauvoisin et seigneur

d'Esguillon. — Acte (2 juillet 1720) de présentation de foi et hommage fait à S. A. S. par Nicolas de Gien, chevalier, pour raison des fiefs de l'Esguillon, Luant, Lesnez, Perturbereau et Razet.— Procuration (16 juil. 1480) donnée par Catherine Barbe, veuve de Christophe Baumas, à Jacques Baumas, pour raison de l'étang Musart. — Composition de rachat (17 avril 1572) entre Jean d'Aumont et Claude Porcheron au sujet de l'étang Turpin. — Dénombrement (30 sept. 1675) du lieu seigneurial de Fallet par Philippe de la Cour, écuyer, seigneur de la Bataudière. — Dénombrement (25 août 1445) par Jean de Boussigné, des dîme et terrage de Luant, terrage des Cortils et autres. — Dénombrement (29 sept. 1430) par Jean Esguin, écuyer, à cause de Marguerite de Varennes, sa femme, des fiefs du Metz et de Savary. — Hommage (13 juill. 1595) par Claude de la Lande, fils de feu Christophe de la Lande. — Hommage (3 août 1630) par Antoine Morisson, écuyer, sieur de la Motte, pour raison du fief de Fallay, distrait du fief du Metz. — Hommage (11 sept. 1631) des fiefs du Metz et Savary par Charles du Breuil. — Hommage desdits fiefs (7 nov. 1674) par Claude de l'Age, écuyer. — Dénombrement (27 déc. 1480) fourni à Guy de Chauvigny par Josselin Dubois, chevalier, seigneur de Chabenet pour raison du fief de Morteclaise. — Hommage (15 mai 1568) rendu à Jean d'Aumont par Robert Maurice, écuyer, seigneur de Mirant, pour raison de la moitié de la seigneurie de Morteclaise, à cause de son mariage avec demoiselle Barbe de Chazerat. — Hommage (12 nov. 1568) du lieu seigneurial de Morteclaise par Claude de Chozerat.

Arrentements, reconnaissances, comptes, transactions, ventes et saisies féodales concernant la paroisse de Luant. — Arrentement (1363) d'une maison sise à Fourchault, par Perrin Jarry, seigneur du Breuil. — Arrentement (4 juillet 1437) du Moulin de l'Éguillon par Huguet Charain, seigneur du Breuil et Huguette de Ceris, son épouse, à Jean Joannet, moyennant un setier de seigle et deux poules de rente. — Arrentement (10 octobre 1453) par Guy de Chauvigny à Simon Picard, homme serf dudit seigneur, d'héritages situés au village de Linéroux — Bail (2 juin 1488) de 3 seterées de terre sises au champ de la Boumalle. — Arrentement (8 juin 1572) par le seigneur de Châteauroux à François Baubet, homme serf de celui-ci, d'une maison, grange, chezal et chesollage sis au petit Fourchaut. — Arrentement (22 janvier 1573) par Jean d'Aumont d'un pré situé au lieu appelé le Riant. — Reconnaissance de diverses rentes (18 février 1674) faite en faveur de S. A. S. par François Savary, procureur au duché de Châteauroux, comme mari de Marie Delaval, fille de Jean Delaval et Renée Tureau, ses père et mère. — Reconnaissance (18 décembre 1574) par Silvain Lignoux, demeurant aux Courtiouls, paroisse de la Pérouille, d'une pièce de pré appelée le fond Vallet. — Commission (12 novembre 1549) accordée par Pierre d'Aumont à Jean de Cressy, de bâtir un colombier et d'avoir droit de garenne au lieu noble d'Aubigny, autrement appelé la Baumerie. — Cahier (1570) de recettes des fiefs de Rivaude, de la Broce et de la Bruère. — Transaction (dimanche après la fête de Saint-Christophe 1371) entre Étienne Huet de Varennes d'une part et les habitants du village de Ligneroux, paroisse de Luant, par laquelle chacun desdits habitants s'engage à payer audit Huet 6 sous par an pour droit de chinage. — Vente de l'étang de Guepencé (10 février 1629) par Jean Crublier, seigneur de Puymoreau, à Claude de Puygirault, seigneur de Beauvoisin. — Commission (14 décembre 1563) du lieutenant général de Châteauroux pour assigner Charles de Boulac, écuyer seigneur de l'Éguillon, pour avoir, de son autorité, voulu interrompre la perception du droit de péage appartenant au seigneur de Châteauroux, dans la paroisse de Luant. — Saisie (10 juillet 1554) d'une pièce de pré dépendant du fief de Beaumont, faute de foi et hommage. — Commission du juge de Châteauroux (1er mars 1571) pour saisir l'étang Turpin, faute de foi et hommage.— Saisie féodale (30 mars 1667) du fief de Luant. — Saisie féodale (30 mars 1667) du fief et seigneurie du Mez-Savary.

Dénombrements, donations, ventes et sentences concernant la paroisse de Maugivray. — Dénombrement (mardi fête de Saint-Jacques et de Saint-Christophe 1368) fourni à Guy de Chauvigny, par Guyot de Ceris, écuyer, à cause de Marguerite de Maugivray, sa femme, fille de feu Huguet de Maugivray, de plusieurs héritages, sis en la paroisse de Maugivray. — Rachat et retenue féodale (29 mai 1443) faite par Guy de Chauvigny, de la troisième partie de la seigneurie de Maugivray, cy-devant acquise de Guichard Raffin, par Jean Barthon, chevalier de la Marche. — Vente (septembre 1259) faite à Guy de Chauvigny, par Godefroy de la Preugne, de la terre de Marsoie. — Vente (30 mars 1432) de la terre et seigneurie de Maugivray, par Guichard Rossin, à Jean Barthon de Guéret, avec la grange au Sénéchal. — Opposition (22 octobre 1584) faite par François de la Tour Landry aux criées, des héritages saisis sur Pierre de Chamborant, en la paroisse de Maugivray.—Sentence de renvoi aux requêtes du palais (7 juillet 1585) sur les criées des terres de la

Beauce et de Maugivray, auxquelles criées le seigneur de Châteauroux s'opposait.

Hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux, pour raison des fiefs situés dans la paroisse de Saint-Maur. — Dénombrement (veille des Brandons 1373) fourni à Guy de Chauvigny par Pierre le Bley, pour raison des dîme de Beaumont, terre Vielle-Maleteste, etc. — Hommage (25 novembre 1648) par Charles Duverdier, chevalier, seigneur de la Chapelle, tant pour lui que pour Andrée et Marie Duverdier, ses sœurs, pour raison du fief de Beaumont. — Hommage (1er août 1607) rendu au seigneur de Châteauroux par Michel Crublier, tant pour lui que pour Jacques Crublier, son frère, des dîmes de Basset, comme héritier de Jean Grégoire, licencié en lois. — Dénombrement (lundi après la Saint Barnabé 1393) fourni au seigneur de Châteauroux par Perrin Correuil, pour raison de la 4e partie du dîme des Bordes et de la 4e partie des dîmes de Beaumont. — Dénombrement (27 mai 1404) fourni à Guy de Chauvigny par Laurent de Pellegour, écuyer, pour raison du fief des Bordes. — Hommage dudit fief par Jean Augier, marchand. — Hommage (29 octobre 1652) du pré Chambon par François Priheron, S. du Coudray. — Hommage (22 juin 1404) à Guy de Chauvigny par Étienne Rivaud, écuyer, à cause de Guillette Bachelière, sa femme, pour raison du dime au village de Colombier, en la paroisse de Saint-Maur. — Dénombrement (6 septembre 1430) fourni à Guy de Chauvigny par Jean de Pons, écuyer, pour raison du lieu, maison et grange de Colombier. — Dénombrement (4 mai 1434) fourni à Guy de Chauvigny, par Huguet de Pont, écuyer, pour raison de l'hôtel et manoir de Colombier. — Hommage (25 juillet 1481) à François de Chauvigny, par François Guérin, écuyer, fils d'Olivier Guérin, écuyer, pour raison du lieu fief et seigneurie du Colombier. — Hommage dudit fief (5 septembre 1560) par Jean Samson, écuyer, qui l'avait acquis de Jean Guérin. — Hommage (5 mai 1572) par François Thibault, écuyer, gentilhomme ordinaire de la Chambre, d'une rente de 25 livres qu'il a acquise de François d'Au, sieur de Bornay, sur le fief du Colombier. — Hommage (4 mars 1595) par Anne Troussebois, veuve de François Thibault, et par François Thibault, son fils, pour raison du fief du Colombier. — Dénombrement (5 septembre 1430) par Louis de Saint-Junien, sieur Devenières, pour raison des dîmes de Saint-Ciran et des Pinoteaux. — Hommage (22 novembre 1530) du fief de la Doussinière par François Colombier. — Hommage (22 mai 1597) des dîmes des Écharbets, par Nicolas Brossart. — Hommage du fief de Fons (31 octobre 1613) par Jean Baron, écuyer, sieur du Palis. — Hommage dudit fief (15 septembre 1635) par Gabriel Batonneau, greffier du duché pairie. — Hommage (9 juin 1526) des fiefs de la Gabronière et du Chatelier par François Chabenet, écuyer. — Hommage (23 août 1631) de la Galleterie de la seigneurie par Susanne Godin, fille de feu Balthazar Godin et Claude Brunet. — Dénombrement (2 juillet 1485) du fief de Gennevrier par André Baumardon. — Hommage dudit fief (8 mars 1522) par Jean de Gros Bois. — Dénombrement (9 avril 1638) du dîme de Genevrier, par Jean Chapus, procureur à Issoudun, à cause de Marguerite Fouineau, sa femme. — Hommage par Jean Gireugne (16 janvier 1420) de tout ce qu'il tient en foi et hommage du seigneur de Châteauroux. — Aveu (22 février 1534) d'Antoine Jayault, au S. de Gireugne, par leqnel il se reconnait son homme serf, moyennant 2 livres 6 sous par an. — Dénombrement (15 mars 1539) fourni au bailli de Berry, par Jacques Boury, à cause de Catherine de Gireugne, sa femme, du fief et seigneurie de Gireugne, tenu en foi et hommage du sieur d'Aumont. — Hommage (4 octobre 1564) du fief de Gireugne, par Claude du Cheneau, écuyer, sieur de Mareuil, comme fondé de procuration de Louis Sanson, curateur de Louis Panetier. — Hommage (21 juillet 1564) de la moitié du fief de Gireugne, par Étienne de Brion, sieur de Vouzeron. — Dénombrement (6 mai 1483) fourni à Guy de Chauvigny, par Louis le Borgne, écuyer, pour raison de son lieu, fief et maison carrée, de Grandeffe. — Autre dénombrement par le même (7 février 1495). — Dénombrement (4 mai 1530) du fief de Grandeffe et du dîme de Grabonnière, par Jean de Chazerat. — Autre dénombrement desdits biens (20 novembre 1601) par François de Barbezières. — Hommage (15 avril 1603) des fiefs de Grandeffe et de Morteclaise, par Gilbert Bertrand, écuyer, seigneur du Lys-Saint-Georges, à cause de Catherine de Barbezière, son épouse. — Autre hommage (20 juillet 1675) par Gabriel Bertrand. — Hommage (19 juillet 1688) du moulin et étang de Grandeffe, par Jean Bertrand, seigneur de la Feuge. — Dénombrement (17 août 1396) du fief et bois de la Leuf, par Perrot Guyonet, écuyer. — Dénombrement (17 avril 1540) par Simon Mathieu, marchand, de la métairie de Toute-Fau, tenue en foi et hommage de la seigneurie de la Leuf. — Hommage du dîme de la Leuf (1er juillet 1567) par Georges de Vilaines, écuyer. — Hommage (22 décembre 1607) par Michel Crublier, lieutenant en la justice de Saint-Chartier, pour raison d'un pré appelé l'Ile Saint-Martin, paroisse de Saint-Maur, à lui échu par la

succession de Jean Grégoire, son aïeul. — Hommage (8 septembre 1525) par Anne de Nieul, veuve d'Antoine de Vaux, de la maison seigneuriale et fief de Nots. — Dénombrement (21 septembre 1459) par Antoine Ancellon, écuyer, à cause de Jeanne d'Azay, sa femme, pour raison de l'hôtel, garenne et fief de la Notte. — Hommage (18 octobre 1484) par Pierre Ancellon, écuyer, au nom de Jeanne d'Azé, sa mère, veuve d'Antoine Ancellon, pour raison des seigneuries de la Notte et de la Coquinerie, en la paroisse de Saint-Maur. — Hommage dudit fief (19 octobre 1607) par Pierre Bernard, avocat à Issoudun. — Autre hommage (11 septembre 1632) par Claude du Vivier, écuyer, S. de la Chaume. — Hommage (3 mars 1580) du fief de Parçay, par Pierre Mallard, contrôleur en l'élection de Châteauroux. — Aveu (6 juillet 1401) par André de Vaulx, écuyer, pour raison de son hôtel et lieu noble des Prugnerates. — Dénombrement (10 mars 1539) dudit lieu, par Jacqu s Breuillebaut. — Composition de rachat (25 juin 1560) pour raison dudit fief entre le seigneur de Châteauroux et messire Étienne de Breuillebaut, à cause du mariage de Jean Petit et Anne de Breuillebaut, sa sœur, fille de Jacques de Breuillebaut, leur père. — Hommage (18 juin 1569) par Étienne Breuillebaut, pour raison du lieu des Prugnerates et des clos, terres, terrages de la forêt Nalard. — Dénombrement dudit fief (7 septembre 1610) par Gilbert Bertrand, écuyer, et Marie de Breuillebaut, sa femme. — Autre hommage (22 novembre 1630) par François Colombier. — Dénombrement (6 juillet 1458) par Jean de la Forêt, du lieu de la Rozière. — Dénombrement (16 août 1525) du fief de la Renauldière, par Jean de Beaumarcy, écuyer. — Hommage dudit fief (6 septembre 1548) par Simon Mathieu dit Rozet, marchand à Châteauroux. — Hommage du dîme Savary (18 avril 1551) par François le Borgne, écuyer. — Hommage (31 décembre 1555) dudit dixme par Marguerite de la Notte, veuve dudit le Borgne. — Hommage (1[er] août 1607) du quart du dîme Savary, par Antoine Bonnin, bailli de Châteauroux, à cause d'Antoinette Grégoire, sa femme. — Hommage (1607-1685) de partie dudit dîme, par Michel et Jacques Crublier, frères de Georges Georget acquéreur de Pierre de Chabannes ; Jean de Souche, sieur de la Tonde ; Philippe-Joseph de la Châtre et Daniel Sorget. — Hommage (11 avril 1635) des terres des Treuttaudes, par Sébastien Nalest. — Hommage (30 octobre 1631) du moulin de Vahon, par Claude du Vivier.

Arrentements faits dans l'étendue de la paroisse de Saint-Maur. — Arrentement (28 décembre 1398) par messire Étienne, seigneur de Gratin, à Étienne Mangot, d'un chésal sis au Châtellier. — Arrentement (4 novembre 1437) par Hugues Depons, S. de Colombier, à Jean Grimault, de 20 arpents de vigne, sis au clos du Colombier. — Arrentement (7 janvier 1442) du moulin de Valençay et de vignes sises au Carroir de Ruel, par Guy de Chauvigny, à Berthomier-Souchet, homme serf dudit seigneur, moyennant deux muids de blé, partie froment, seigle et marsèche. — Arrentement (25 septembre 1442) par Jean Vincent, écuyer, seigneur de Rançay, à Jean Gimault, d'une pièce de terre sise au village de Colombier. — Arrentement (10 octobre 1446) par Guy de Chauvigny, à Jean Grimault, de deux quartiers de vigne sis au clos d'Orfons. — Arrentement (1448) d'un chesal sis au village de Notz. — Arrentement (1453) de terres situées au village de Breslay. — Arrentement (27 février 1463) par Jacques de Gireugne, de terres sises à Cré, près le village de Notz. — Arrentement (29 mars 1473) de maisons sises au village de Saulsay. — Arrentement (3 fév. 1374) par Nicolas Dadaud, bourgeois de Châteauroux, de terres sises à Sézières. — Arrentement (9 mars 1481) par Guillaume et Mathurin Pérot, à Pierre Sautereau, du moulin de Vaon, moyennant 23 setiers de blé et quatre setiers, payables au seigneur de la Leuf. — Arrentement (1487) d'une terre sise à Guzolles. — Arrentement (3 août 1487) par François de Chauvigny, à Mathurin Grimault, de la place du Moulin de la Motte, à charge par le preneur de bâtir un moulin sur la rivière d'Indre, au petit ruisseau qui vient du moulin de Valançay et va au moulin de Saint-Maur, moyennant 7 setiers de blé et 2 chapons. — Arrentement (20 octobre 1501) par François de Gireugne, de plusieurs terres sises à Cré. — Arrentement (23 décembre 1505) par Philippe-Pierre Dupont, prêtre, et Nicolas Dupont, à François Grimault et Pierre Montignau, meuniers, demeurant au moulin de Valançay, des moulins à blé et à drap de Valançay, sis sur la rivière d'Indre, en la paroisse de Saint-Maur et de Saint-Martin de Châteauroux. — Arrentement (1511) du lieu appelé la Gerbe. — Arrentement (6 juin 1523) fait par Jacques de Misechières, écuyer, S. de Chanteloube, au nom et comme fondé de procuration de François Grimault, d'une terre sise près le moulin de Noé. — Arrentement (20 août 1526) par Françoise de Maillé, à Christophe Gaillard et Pierre Desoulches, d'une place sur la rivière d'Indre, au-dessous de Saint-Maur, pour y construire un moulin à draps. Ledit arrentement fait pour le prix et somme de 7 livres tournois et deux chapons de rente et 12 deniers de cens. — Arrentement (6 mars 1527) par Françoise

de Maillé à François Boislesgue, laboureur, demeurant à Saint-Ciran, paroisse de Saint-Maur, d'une maison et chesal sis audit Saint-Ciran. —Arrentement (19 mars 1527) par Jacques Boucaud, à François Grimault, d'une chaume appelée les vallées de Valençay, sise entre le village de Valançay et le Guéras. — Arrentement (27 mai 1527) par René de Masson, écuyer, de terres sises près le moulin de Noé. — Arrentement (1529) d'un pré appelé l'Isle, sis près le Colombier. — Arrentement (6 juil. 1540) par Olivier Guérin, à Claude Girault, laboureur, de la métairie de Gireugne, moyennant deux setiers de froment. — Arrentement (16 février 1561) par Pierre Mallard, curé de Saint-Maur, d'une terre sise au lieu appelée le Châteignier. — Arrentement (1567) d'un taillis sis au village de Villeneuve. — Arrentement (1567) par Justin de Louni, seigneur de Boisé, de diverses terres sises à l'Escharbot. — Arrentement (1568) d'une terre, fait par Jean d'Aumont à Claude Girard, foulon. — Arrentement de biens (1568-1571), sis au village de la Sausay, au terroir du Pontau. — Arrentement (30 avril 1578) par Jean Bonnin, lieutenant du seigneur de Châteauroux, à Jean Dumez, sis au village de Gurolle. — Arrentement (26 février 1596) par Jean Lauron, au nom de Jean d'Aumont, du lieu de Routissant, sis au village du Châtellier, paroisse de Saint-Maur. — Arrentement (22 janvier 1607) par messire d'Aumont à Mathurin Groussin, foulon, des moulins à blé et à draps de Valençay, moyennant 270 livres tournois, deux pourceaux, six chapons et six oisons de rente. — Autre arrentement fait par la même (4 janvier 1611) audit Mathurin, demeurant au grand moulin de Valançay, du petit moulin de Valançay, appelé Montplaisir, pour 50 livres de rente et deux deniers de cens. — Arrentement (19 février 1626) par Isaac Legeay, procureur fiscal de S. A. S., à Silvain le Gay, « molinier », demeurant à Saint-Maur, du moulin à drap, appelé le moulin Grimault ou Montplaisir. — Arrentement (17 août 1629) par Anne Baraton, veuve Pierre Duverdier, à François Colombier, du fief de la Dousinière. — Arrentement (1651) d'une terre sise au village de Bridajoux, à Colombier et à la Maidelle. — Arrentement (2 mai 1674) à Jean Legay, foulon, demeurant à Vilaines, du petit moulin à draps de Valençay, appelé Montplaisir. — Procuration (8 janvier 1680) par Silvain Gilbaut à Étienne Bourdillon, pour arrenter la métairie du petit Gireugne, au village de Montplaisir. — Arrentement (1681) d'une vigne, au clos de la Rochelle, à Gabriel Morillonnet, tondeur de draps.

Ventes et échanges concernant la paroisse de Saint-Maur. — Vente (1211) par Gobert de Fesselines et ses frères, à l'hôtel-Dieu du bourg de Saint-Gildas, de la moitié du moulin d'Agusolle et ses dépendances. — Vente (août 1267) de la viguerie de Saint-Maur, par Marie, veuve d'Étienne Berierolles et Guérin de Berierolles, son fils, de la viguerie de Saint-Maur. — Vente (1298) d'un chesal, faite à Jean de Varennes. — Acquisition (jeudi après la saint Barnabé, 1344) du pré de Varennes par André de Chauvigny. — Procuration (4 juin 1404) donnée par Isabelle de Châtillon et Marie de Pons, veuve de Huet de Châtillon, à Jean de Châtillon, écuyer, fils dudit Huet, pour engager la motte de Valençay avec toutes ses dépendances, assise en la châtellenie de Châteauroux, paroisse de Saint-Maur. — Acquisition (5 juin 1404) par Guy de Chauvigny, de Marie de Pons et Isabeau de Châtillon, de la motte et des moulins de Valençay. — Échange (1409) de terres sises au clos des Sablonnettes et au clos de Colombier. — Vente (26 fév. 1465) par Guy de Chauvigny à Olivier Guérin, écuyer, seigneur du Colombier, de l'étang de la Gerbe et de prés sis au lieu appelé les Orillages, près le moulin de Valançay. — Rachat desdits biens (6 fév. 1478) par Guy de Chauvigny. — Vente (25 mars 1479) par Mathurin Sautereau à Mathurin Grimault, de deux setiers de blé de rente à prendre sur le moulin de Gurolle. — Vente (19 nov. 1481) par Françoise de Malmault, écuyer, et Jacquette Duverdier, sa femme, à Guillaume l'Auvergnat, de prés sis au lieu appelé l'Isle-de-Cher et près de la Motte. — Échange de divers biens (20 sept. 1492) entre Abel de Brisay, écuyer, seigneur de Villegongis et Marguerite du Menou, sa femme, d'une part, et Pierre Chevrier, écuyer, seigneur de Laleuf, d'autre part. — Vente (1496) d'une terre appelée les Oulches de Valançay. — Vente (1503) par François de Gireugne. — Échange (1505) par Jean de Gireugne, d'une terre sise au terroir du Champ-au-Loup. — Vente (1525) de terres sises au village de Font, au lieu dit les Ravinières. — Vente de diverses terres (1540) à Jean de la Tour, par Jacques Simonnet et Vincent de la Leuf. — Échange 26 juillet 1543) par Jean Rebuffe, curé de Saint-Martin de Châteauroux, de prés sis près le moulin de l'Isle, sur l'Indre. — Vente (4 juin 1541) des moulins à blé et à draps de Valançay, par Mathurin Paris, à Guy Bonnin, lieutenant de Châteauroux, à charge de payer au seigneur de Châteauroux 24 setiers de blé, deux poules de rente et 18 deniers tournois de cens. — Échange de divers biens (24 mars 1544) entre Jean de Veillan, S. de la Jarrerie et Jacques Aubourg, écuyer, S. de Gireugne. — Vente (1548) par Jean de la Loue, seigneur dudit lieu. — Vente (17 décembre 1556) de l'île

Saint-Martin et du pré l'Archer, par Claude Dadaut à Pierre Secondat, conseiller du Roy, seigneur de Fougères. — Vente (1558) faite à Georges Lauron, marchand à Châteauroux, et Clément Lauron, son frère. — Ventes (1565) de terres sises au terroir du Casson, à Mons. — Vente (1565) par Jean Malausson, marchand à Châteauroux, à Jean Grégoire, avocat, d'une pièce de pré appelée l'Isle-Bouteille, près le moulin de Valançay. — Vente (1565) d'une terre sise entre Font et le moulin de Not. — Échange (1567) de terres sises aux Grouailles. — Vente (7 janvier 1585) par Imbert Grimault, curé de Villers, à Jean de la Boussinière, curé de Vineuil, d'une maison sise à Saint-Maur et de vignes sises au clos de Fleur de Pont. — Vente (1585) de biens sis au village de Tournoy. — Vente (1586) par Mathurin et André Larmignon, laboureurs à Escharbots, à Clément Callet, d'une pièce de terre appelée le terroir de Chauvigny, situé audit Escharbots. — Vente (1587) faite à Martine Fragnés, dame de Coings. — Ventes (1590-1599) de biens sis au clos de l'Érable au terroir des Caves, à Bridajoux, à Baignebouc, à Breslay, à Galletierre, à la Glaine, et au Chatelier. — Vente (31 octobre 1605) d'une métairie située au village de la Place. — Adjudication (11 mai 1609) de la seigneurie du Colombier, en faveur d'Anne de Troussebois, veuve de François Thibault, écuyer, seigneur de Villegenon, saisie sur Jean Guérin et René Guérin, écuyer, seigneur du Plessy. — Vente (1655) du pré l'Archer, faite par Isaac Delaval à Nicolas Catherinot, marchand à Châteauroux. — Vente (24 août 1615) par Jacques Savary et François Colombier, à Pierre de Vaux, écuyer, seigneur de Notz, de la Glandée de la forêt de Gireugne.

Reconnaissances faites au profit des seigneurs de Châteauroux, concernant la paroisse de Saint-Maur. — Permission (dimanche après la Circonsision 1305) accordée par Guy de Chauvigny à l'aumônier de Saint-Gildas, de bâtir un moulin à drap à Guzolles, en la paroisse de Saint-Maur, ladite permission révocable toutes et quantes fois qu'il plaira audit seigneur.

Partages, transactions, constitutions de rente, contrats de mariage, donations, testaments et obligations concernant la paroisse de Saint-Maur. — Partage (20 juillet 1543) entre Jacques de Bourry et Catherine de Gireugne, sa femme, d'une part, et Jeanne de Brion, veuve de Jean de Gireugne, de la seigneurie de Gireugne et ses dépendances. — Transaction (1435) concernant le bois Gargant, paroisse de Saint-Maur. — Transaction (7 juin 1438) entre Jacques de Gireugne, damoiseau, et les habitants du village de Not, au sujet du pacage des bestiaux desdits habitants dans les bois et landes appartenant au seigneur de Gireugne. Les habitants devront payer, chacun, d'eux « retz » avoine et une poule de rente par an. — Donation (13 mai 1448) par Guy de Chauvigny à Étienne Boumardon, seigneur de Genevrier, de certains héritages dépendant dudit fief.

Arrêts, sentences et autres actes judiciaires concernant la paroisse de Saint-Maur. — Sentence d'adjudication par décret (3 mars 1546) de la moitié de la seigneurie de Gireugne, faite par le lieutenant général au siège d'Issoudun, en faveur d'Étienne de Brion.

Baux à fermes de biens situés dans l'étendue de la paroisse de Saint-Maur. — Accense (1440) par Guy de Chauvigny, de certains héritages sis au village de la Varenne. — Accense (23 juillet 1484) par Jean et Pierre Chevrier, écuyers, à Mathurin Grimault, des moulins de Vaon et dépendances. — Bail judiciaire (21 février 1584) de la seigneurie de Grandeffe par les officiers du seigneur de Châteauroux.

Saisies féodales de biens situés dans l'étendue de la paroisse de Saint-Maur. — Opposition (27 janvier 1530) par Jean de Gireugne, à la saisie de la seigneurie de Gireugne faite par la dame d'Aumont, faute de foi et hommage. — Saisie (1572) du fief de Laleuf, faute de foi et hommage. — Saisie de la seigneurie de la Ferraudière.

Dénombrements et transactions concernant le dîme de Malicornay. — Dénombrement (7 février 1647) par Étienne Guéreau, seigneur de la Lande, à cause de Charlotte Gautier, son épouse, du dîme appelé le Carsage de Malicornay. — Transaction (3 janvier 1577) entre Gaspard Foucaut, chevalier, Du Repaire, etc, d'une part, et Isabeau de Sorbière, veuve de défunt Louis Fourcault, seigneur de Saint Germain, son frère, d'autre part, par laquelle ledit Gaspard Foucaut, pour demeurer quitte envers sa belle-mère de la somme de seize mille livres qu'elle disait avoir apportée en dot, lui a cédé son château, terre et seigneurie du Repaire, en la paroisse de Malicornay.

Titres et actes judiciaires concernant le cheval bardé que les abbé et religieux de Méaubec sont obligés de fournir aux seigneurs de Châteauroux, lorsqu'ils vont en guerre au service du roi. — Acte (6 août 1437) qui justifie que l'abbé de Méaubec doit fournir au seigneur de Châteauroux un cheval sommier et un valet pour le

conduire, avec bât, bride, bahut, torches, par lequel le seigneur de Châteauroux a donné audit abbé, par forme de restitution, un cheval de la valeur de 20 écus. — Quittance (30 août 1437), par Guy de Chauvigny, d'un cheval bardé, garni de bât, bahut, couverture, bride et torchier, avec un valet pour le conduire, que les abbé et religieux de Maubec sont tenus de lui fournir lorsqu'il va à la guerre au service du roi, et qu'il doit rendre à la fin de la campagne. — Autres quittances (14 septembre 1437 et 16 août 1449) fournies pour le même objet par ledit Guy. — Lettres-royaux (27 août 1468) accordées aux seigneurs de Châteauroux, portant commandement aux abbés de Méaubec et de Saint-Genoux, de fournir audit seigneur les chevaux sommiers qu'ils sont tenus de lui donner lorsqu'il va en guerre. — Quittance (11 septembre 1489) par l'abbé de Méaubec de la restitution à lui faite par le baron de Châteauroux, du cheval de somme à lui prêté pour aller en guerre. — Certificat (26 mai 1494) donné par Jean Augier, notaire et greffier de Châteauroux, comme quoi les abbés de Méaubec et de Saint-Ciran avaient envoyé chacun au seigneur de Châteauroux un cheval sommier avec un valet pour le conduire, pour accompagner ledit seigneur au voyage de Naples. — Cahier (veille de la Nativité de Notre-Dame 1287-15 septembre 1468) contenant plusieurs actes concernant le cheval sommier à fournir par les abbé et religieux de Méobec, au seigneur de Châteauroux, chaque fois qu'il va en guerre. — Acte (11 décembre 1587), par lequel il appert que l'abbé de Méaubec a fourni au seigneur de Châteauroux un cheval sommier pour aller à la guerre. — Quittance (28 juin 1596) de 20 livres donnée à l'abbé de Méobecq par le seigneur de Châteauroux, pour le cheval bardé que ledit abbé est tenu de lui fournir lorsqu'il va en guerre. — Sommation (6 septembre 1549) par le seigneur de Châteauroux, à l'abbé de Méobecq, de fournir un cheval sommier avec un homme pour le conduire. — Autre sommation (2 mars 1551) pour le même motif. — Procès-verbal (29 janvier 1554), à la requête de Pierre d'Aumont, contre les abbé et religieux de Méobecq, au sujet du cheval qu'ils doivent fournir. — Sommation (25 septembre 1555), par Pierre d'Aumont, à l'abbé de Méobecq, au sujet du cheval que celui-ci doit fournir. — Sentence des requêtes du palais (26 avril 1557) au profit du comte de Châteauroux, qui condamne l'abbé de Méaubec à faire une reconnaissance de 100 sous tournois de rente et à lui fournir un cheval sommier garni de bât, bahut, torche, etc. — Sommation (29 septembre 1572) par le procureur du seigneur de Châteauroux, aux religieux de Méaubec, de reprendre une jument qu'ils avaient donnée audit seigneur pour aller en guerre. — Sentence (7 novembre 1587) qui condamne les religieux de Méaubec à fournir le cheval de somme au seigneur de Châteauroux pour aller en guerre. — Transaction (veille de la Nativité 1287) entre Guillaume de Chauvigny et messire Hérault, abbé de Méobec, au sujet de l'étendue de la justice de Méobec, fief, arrière-fief et rétrofief, suite de ses hommes et femmes, par laquelle l'abbé reconnaît devoir 100 sous tournois de rente au seigneur, un cheval sommier toutes les fois qu'il va en guerre, selon l'usage admis. — Don (mercredi avant la Saint-Michel 1258), par Guillaume de Chauvigny, à l'abbaye de Méobec, de 100 sous tournois de rente, pour célébrer tous les ans un annuel dans l'église dudit Méobec.

Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux, pour raison de la seigneurie de Mehun et les fiefs situés dans cette paroisse. — Dénombrement (lundi après la Saint-Barnabé 1393) fourni au seigneur de Châteauroux, par Perrin Courault, écuyer, du lieu, fief, seigneurie et veherie de Mehun et du dîme des Bordes. — Hommage (14 janv. 1554), par Antoine Benasson, du fief de Mehun. — Autre hommage (17 mai 1572), par François de Benasson, fils du susdit. — Hommages (11 mai 1638-1643) dudit fief, par Charles Duverdier, seigneur de la Chapelle, héritier de Charles Duverdier, son oncle. — Hommage (15 décembre 1722) par Louis Delouche, seigneur de Chamousseau, pour raison du fief de Mehun, qu'il a acheté à dame Charlotte de Barville, veuve de Louis Dufournier. — Dénombrement (dimanche après la Saint-Martin d'été 1399) fourni au seigneur de Châteauroux, par Jeanne, veuve de Bernard Guérin, pour raison de la moitié de la forêt aux Guyons et de Villaunay. — Dénombrement desdits fiefs (15 août 1431), par Perrichon-Gastineau, écuyer, seigneur de la Chapelle, à cause de Jeanne de la Lande, sa femme. — Hommage de la forêt aux Guyons (6 août 1533) par Georges Leclerc, écuyer, à cause de Louise d'Alloigny, sa femme. — Autre hommage (10 mars 1571) par Pierre d'Alloigny, sieur de Rochefort. — Dénombrement (20 mai 1394) fourni au seigneur de Châteauroux par Harnet le Bloy, à cause de Jeanne sa femme, à cause du fief et moulin de Mirebeau. — Hommage (17 mai 1582) de la métairie des Vaux, par René Duverdier.

Arrentements, reconnaissances, ventes, transactions, mariages, testaments, sentences et saisies féodales concernant la seigneurie de Mehun-sur-Indre. — Arrente-

ment (2 octobre 1571) par Jean d'Aumont à Antoine Benasson, sieur de Linières, d'un pâturage, situé près le bourg de Mehun. — Reconnaissance (26 décembre 1673) par Louis de Vouhet, écuyer, sieur du Puy et de la Roche, de 8 deniers de cens dus au duché de Châteauroux. — Acte (25 septembre 1547) par lequel Denis le Page, marchand à Châteauroux, cède la terre de Mehun-sur-Indre à François Guérin, écuyer, sieur de la Tour de Rancé, et reçoit en échange la seigneurie de la Tour de Rancé et les métairies de la Botardière et du Cassot. — Vente (5 mai 1515) par Charles Duverdier, écuyer, seigneur de Niherne, à demoiselle Louise Porte, dame de la Presnay et de Fougères, du fief et seigneurie de Mehun avec les dépendances. — Transaction (26 février 1495) entre Guy de Chauvigny et Jean Bailly, par laquelle celui-ci cède à Marguerite Rogneuse, femme serve dudit seigneur de Chauvigny, un pré sis à Mehun, à la charge de payer à celui-ci une rente de cinq sous et un denier de cens. — Arrentement (10 septembre 1551) par Charles de Janvier, seigneur du Puis au Bouchart, de terres sises au Terrier de Villepied, appelées les Boullis. — Testament (19 octobre 1607) de Jean Bailly, prêtre, vicaire de Mehun, par laquelle il donne au curé de Mehun une maison sise à Mehun et des vignes sises à Chamousseau. — Commission (5 mai 1571) du juge de Châteauroux pour faire publier le bail judiciaire du fief de la Forêt aux Guyons et moitié de la justice de Villaunay, saisi faute de foi et hommage. — Saisie féodale (15 septembre 1572) du fief de Chamousseau et de ses dépendances, faute de foi et hommage. — Saisie (30 juillet 1571) de la seigneurie de Mirebeau, faute de foi et hommage.

Hommages et dénombrements des fiefs de Presles et du Magnet, transactions, sentences, baux judiciaires et sentences concernant la paroisse de Mers. — Dénombrement (15 août 1547) par Louis Guérin, écuyer, à Guy de Chauvigny, du château, châtellenie, justice haute et moyenne de la seigneurie de Presles. — Autre dénombrement (1er décembre 1483) par Jean Guérin. — Dénombrement (sans date) fourni à François de la Tour-Landry, par Guillaume Pot, des fiefs de Presles, du Magnet et de Chanteloube, paroisse de Mers. — Hommage (19 mai 1530) par François de la Cueille, de la justice de Presles. — Hommage (15 juin 1544) rendu au seigneur de Châteauroux, pour raison du fief de Presles, par Jean Gigault, écuyer, seigneur de Bellefonds, au nom et comme fondé de procuration spéciale de messire Jacques de Genoilhac et Galliot, chevalier de l'ordre du Roi, grand écuyer, maître de l'artillerie de France et gouverneur de Paris. — Hommage (21 janvier 1548) dudit fief de Presles, par Jean Stuart, comte d'Arles, d'Aubigny, etc., à cause de demoiselle Anne de la Cueille, sa femme. — Procuration (28 février 1563) par dame Louise d'Étampes, veuve de messire François de Genoilhac, pour faire l'hommage des seigneuries de Presles et du Magnet. — Hommage desdites seigneuries (9 mai 1613), par François Pot, écuyer, comme successeur de messire de Rodes, son père. — Procuration (20 mars 1634) de dame Marguerite d'Aubroy, veuve de François Pot, chevalier, pour l'hommage des fiefs de Presles, du Magnet et de Montipouret. — Transaction (11 janvier 1518) entre François de la Cueille, seigneur du Magnet, et le baron de Châteauroux, au sujet de l'hommage dudit fief du Magnet.

Hommages et saisies feodales du fief de Migné, paroisse de Migné, en Poitou. — Hommage (22 septembre 1607) rendu au comte de Châteauroux par messire Jean Rabault, procureur fiscal de la seigneurie du Bouchet, au nom de Gaspard de Rochechouart, chevalier, pour raison de la châtellenie de Migné. — Autre hommage (26 mai 1638) par Louis de Rochechouart. — Autre hommage (11 avril 1673) par Gabriel de Rochechouart.

Hommages et dénombrements des fiefs de Bois-Bertrand, Gastesouris et Chantemerle, situés en la paroisse de Montchevrier. — Aveu et dénombrement (samedi après la huitaine de la Chandeleur 1375) fourni à Guy de Chauvigny par Hembault de Chabenet, fils de feu Thévenin de Chabenet, pour raison du fief de Bois-Bertrand. — Autre hommage (6 décembre 1432) par François de la Fosse, écuyer. — Autre hommage dudit fief et du fief du Plessis-Palluau (20 septembre 1438) par Jacques Laujon, écuyer. — Hommage (8 janvier 1452) des fiefs de Bois-Bertrand et Plessis-Palluau, fourni par Jacques Laujon, écuyer. — Hommage des mêmes fiefs (1er février 1484) par Guillaume Laujon. - Procuration (28 mars 1540) donnée par Jean de Bridières, écuyer, sieur de Vaulx, pour fournir déclaration à M. le bailli de Berry, des lieux de Gastesoury et Chantemerle. — Hommage (22 mai 1613) rendu à S. A. S. par demoiselle Martine de la Roche-Aymon, veuve de Jean de Bois-Bertrand, écuyer, pour raison du fief de Bois-Bertrand. — Autre hommage (2 novembre 1633) par Charles de la Roche-Aymon. — Permission (1er juillet 1390), donnée par Guy de Chauvigny à Jean Laujon, de pouvoir jouir du lieu et fief de Bois-Bertrand. — Transaction (19 mars 1433) entre Guy

de Chauvigny et Charles de Culans, seigneur de Cluis-Dessus, par laquelle la foi et hommage, la justice et le droit de guet de Bois-Bertrand demeurent audit Guy de Chauvigny. — Saisie féodale (30 juin 1540) du fief de Bois-Bertrand par le seigneur de Châteauroux, faute de foi et hommage.

Hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour raison des fiefs situés dans l'étendue de la paroisse de Montierchaume. — Hommage (20 oct. 1607) rendu au seigneur de Châteauroux par Madeleine Alexandre, veuve de François Macé, du dixme de blé appelé le quart du bâtard de Montaboulin. — Dénombrement (4 oct. 1438) fourni à Guy de Chauvigny, chevalier baron de Châteauroux, par Robert de Boisé, écuyer, pour raison des dîmes du village des Pinaux et de Corcené. — Hommage (29 juil. 1684) par René de la Châtre, docteur en médecine, à cause de Marie Bernard, sa femme, au sujet du dîme des Pinaux, appelé le dîme de Boisé, en la paroisse de Montierchaume. — Autre hommage (10 juillet 1632) par René de la Châtre, avocat en parlement. — Autre hommage (26 août 1675) fourni à S. A. S. par Étienne d'Amours, écuyer, demeurant à Bourges, pour raison du dixme des Pinaux et dépendances à lui advenu, à cause de Marie de la Châtre, son épouse, fille de René de la Châtre, avocat. — Hommage (4 sept. 1432) rendu au seigneur de Châteauroux par Jacquet Bauché, écuyer, pour raison de la maison de Villerais, appelée Châteaufort. — Hommage dudit lieu (22 janvier 1525) par Jean Mille, écuyer, à cause d'Anne Gagneron sa femme, veuve d'Henry de Châteaurenaud, écuyer. — Autres hommages dudit lieu : (1525) par Marie Bauché; (1540) par Edmond de Rivauldes, écuyer; (1522) par François Bedoulx, à cause de Marguerite Richard, sa femme. — Hommage (15 novembre 1557) par François Bedoulx, barbier et chirurgien de monseigneur le dauphin, de prés sis sur la rivière du gué d'Amours. — Dénombrement (16 août 1607) du fief de Villerais par demoiselle Geneviève de Niheul, femme d'Antoine Mille, écuyer. — Autre hommage dudit fief (15 juin 1613) par Claude de Rivauldes, écuyer. — Dénombrement (2 avril 1620) par Jean Deshayes, bourgeois d'Issoudun, du fief de Châteaufort, sis aux Villerais. — Hommage dudit fief (20 octobre 1630) par Jean de Rivauldes, héritier de Claude de Rivauldes. — Autre hommage (7 novembre 1633) par Jean de Magnon, écuyer, sieur de Nouville, héritier d'Antoine Mille, écuyer. — Hommage (4 septembre 1606) du lieu seigneurial du petit Châteaufort par Louise Porte, dame de la Prenaye. — Hommage dudit lieu (27 juillet 1615) par André Dumesnil, écuyer, seigneur de la Fontaine. — Autres hommages: (1620) par Jean Deshayes; (1630) par Étienne Dubreuil, seigneur de Bellevue; (1648) par François d'Au, receveur en l'élection de Châteauroux; (1649) par Nicolas Deshayes, bourgeois d'Issoudun. — Dénombrement (4 juin 1396) fourni à Guy de Chauvigny par Guyot Guzeau, écuyer, pour raison de divers héritages situés dans la paroisse de Montierchaume. — Dénombrement (10 décembre 1452) fourni à Guy de Chauvigny par messire Fouquet Baudeau, seigneur de Nieul, pour raison des fief, seigneurie, garenne et métairie de Nieul, « veherie » de Couenny et autres héritages. — Hommage (4 août 1593) par Noël Basset, de la quatrième partie du grand dixme de Nieul et du grand dixme de Courcenay. — Hommage (1er février 1641) par Claude Ledoux, des fiefs de Nieul et de la Touche. — Dénombrement (30 juillet 1649) par François d'Au, écuyer, sieur de Beauregard, du fief et seigneurie de Nieul et ses dépendances.

Arrentements, reconnaissances, ventes, transactions, quittances, sentences, accences et saisies féodales dans l'étendue de la paroisse de Montierchaume. — Arrentement (3 novembre 1459) par Guy de Chauvigny à Jean et Pierre Béchin, d'un arpent de terre à prendre au terroir du Palan. — Vente (11 mars 1581) d'une pièce de vigne à Guillaume Robert, écuyer, par Silvain Pornin, demeurant au village de Rouzière. — Échange (1599) entre particuliers demeurant au village de Fleurandy. — Accense (27 octobre 1588) de la seigneurie de Nieul par Antoine de Nieul, écuyer, seigneur dudit lieu.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux. — Ventes, mariages et saisies féodales dans l'étendue de la paroisse de Montierporet. — Aveu du fief de Montierporet (7 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Jean Émery, écuyer. — Dénombrement dudit fief (11 juillet 1550) par Jean Stuart, comte de Beaumont, et demoiselle Anne de la Cueille, son épouse. — Autre hommage dudit fief (6 septembre 1675) par Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, acquéreur de Louis Stuart, seigneur d'Aubigny. — Hommage (19 mars et 12 juin 1720) des fiefs de Presle, du Magnet, Chanteloube et Montierporet, par Louis-Charles Delaporte, écuyer, grand maître des eaux et forêts aux départements de Blois et de Berry, lesquels fiefs il a acquis le 4 avril 1719 d'Auguste de Thou, légataire universel de dame Louise Pot de Rhodes, épouse de Louis de Gand de Merchodes de Montmorency. — Hommage (27 mars 1422) par Jean de Naillac, seigneur

de Châteaubrun, des fiefs et seigneuries de Vaulx, Montierporet et du Bouchet. — Vente (21 octobre 1562) par Jean Stuart, chevalier, seigneur d'Aubigny, et dame Anne de la Cueille, son épouse, à Simon Poulladion, marchand à La Châtre, du pré Laprade, situé à Montierporet. — Saisie féodale (20 mai 1549), à la requête du procureur fiscal du seigneur de Châteauroux, du fief d'Angibault et ses dépendances, faute de foi et hommage.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux, arrentements, ventes, partages, sentences et baux judiciaires dans l'étendue de la paroisse de Saint-Pierre-de-Nau. — Dénombrement (11 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Antoinette de Corin, veuve de Jacques d'Avesnes, pour raison des deux tiers de la seigneurie, chevance et lieu noble de Chantereynes. — Hommage (10 juillet 1604) rendu au seigneur de Châteauroux par Jean Crublier, marchand, demeurant à Châteaufort, paroisse d'Étrechet, pour un tiers de la seigneurie de Chantereynes. — Souffrance (8 avril 1653) accordée par S. A. S. à Pierre Dehayes, bourgeois d'Issoudun, pour rendre foi et hommage dudit fief de Chantereynes. — Hommage dudit fief (26 juillet 1689) par Nicolas Deshayes. — Dénombrement (20 mars 1638) du dîme de Chercherieux, par Claude Hugault, docteur en médecine. — Vente (2 mars 1410) entre particuliers, d'une vigne sise au terroir de Serés.

Dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de Boisrobert et Laleuf et ventes concernant la paroisse de Neuillay-les-Bois. — Dénombrement (1er décembre 1613) du lieu seigneurial de Boisrobert et ses dépendances et du moulin et métairie de Laleuf, par Silvain du Château, écuyer, Sr de Châteauneuf. — Hommage du fief de Boisrobert par Madeleine de Douhault.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour la seigneurie de Neuvy-Pailloux et le fief Garnier, sis en ladite paroisse. — Dénombrement (24 octobre 1375) fourni à Guy de Chauvigny par Guillaume le Boutellier pour raison des seigneuries de Saint-Chartier, Neuvy-Pailloux, Montiporet et Préveranges. — Hommages (6 décembre 1440) par Guillaume le Boutellier, écuyer, des seigneuries de Neuvy-Pailloux, Villedieu et Préveranges. — Procuration (15 mai 1475) par Jeanne de Couraudon, veuve de Jean Dupuy, Chevalier, à l'effet de prendre en son nom possession du château de Neuvy-Pailloux. — Procuration (1er avril 1540) de Philippe de Bourbon, à cause de Marie de Valentinois, son épouse, pour fournir dénombrement, au bailli du Berry, des seigneuries de Neuvy-Pailloux, Bommiers et autres. — Dénombrement (4 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Louis Bernard, prêtre, de son fief et métairie de Champlay. — Hommage (13 mars 1572) à François de la Tour par Charles Rouault, seigneur de Landreau, pour raison de la seigneurie de Neuvy-Pailloux et ses dépendances. — Hommage de ladite seigneunie (19 juin 1574) par Jean Tardy, marchand, bourgeois à Tours. — Hommage (3 décembre 1582) de la châtellenie de Neuvy-Pailloux par Jean Fineau. — Autre hommage (1er décembre 1617) par Claude de Mauvoisin, écuyer, à cause de sa femme Claude Fineau, fille de Jean Fineau. — Hommage (26 juin 1643) de la châtellenie de Neuvy-Pailloux par François de Mauvoisin, héritier de Claude de Mauvoisin, son père. — Hommage (14 juin 1649) de la seigneurie de Neuvy-Pailloux par François de Montmorency. — Délai (31 janvier 1682) accordé par les officiers de Châteauroux à Catherine de Musart comme ayant la garde-noble de Charles Marie de Montmorency, son fils, et de défunt Charles de Montmorency, chevalier, jusques à ce que son fils ait atteint sa majorité pour faire foi et hommage au seigneur de Châteauroux de la seigneurie de Neuvy-Pailloux. — Hommage (12 juin 1714) de la seigneurie de Neuvy-Pailloux par MM du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. — Procuration (19 octobre 1571) donnée par Catherine Robert, veuve de Philippe Corbin, avocat à Issoudun, pour faire foi et hommage du chezal Garnier au seigneur de Châteauroux. — Hommage dudit fief (22 octobre 1668) rendu à Monseigneur le prince par Pierre Dufonton, acquéreur de Jacques Péarron et Marie Péarron, sa fille.

Comptes, ventes, transactions, promesses, quittances, sentences, arrêts et saisies féodales dans l'étendue de la paroisse de Neuvy-Pailloux. — Comptes (1447) des recettes et dépenses de la seigneurie de Neuvy-Pailloux faits par le receveur du seigneur de Châteauroux. — Vente par Guy de Chauvigny (8 août 1482) à Louis, bâtard du Maine, de la terre et seigneurie de Neuvy-Pailloux. — Vente (4 avril 1453) par Guy de Chauvigny à Jean le Bouteiller de la somme de 350 livres parisis de rente annuelle à prendre sur la terre et seigneurie de Neuvy-Pailloux. — Vente (20 septembre 1460) de la seigneurie de Neuvy-Pailloux par Guy de Chauvigny à Thomas Aliday, écuyer. — Procuration de Guy de Chauvigny (5 avril 1475) pour déclarer à Guy Pot, seigneur de la Preugne, qu'il entend retirer sa terre de Neuvy-Pailloux en lui remboursant la somme de

14.000 livres.— Prise de possession (1er août 1561) de la moitié de la seigneurie de Neuvy par Jacques Bernard, S. de Marande.— Vente (3 novembre 1582) de la seigneurie de Neuvy par Jean Tardif, seigneur de Chenier, à messire Jean Fineau, demeurant à Buzançais.— Transaction (18 mai 1445) par laquelle Guy de Chauvigny cède à l'abbaye de la Prée les terres de Chésalbenoit. — Acte (5 juin 1575) par lequel Charles Landreault, seigneur de Neuvy-Pailloux, reconnaît tenir à foi et hommage du seigneur de Châteauroux la terre, justice et châtellenie de Neuvy-Pailloux.— Promesse (20 novembre 1644) par messire Montmorency, seigneur de Châteaubrun, à S. A. S., par laquelle il promet de ne rien prétendre en la justice de Crevant, ni en la « veherie » de Nieul, en s'autorisant de l'acquisition qu'il vient de faire de la seigneurie de Neuvy-Pailloux. — Quittance (1444) donnée par Guillaume le Boutellier, seigneur de St-Chartier, à Guy de Chauvigny, de la somme de 3.000 écus d'or comme accompte de 4.700 écus d'or, prix de l'achat de la terre de Neuvy-Pailloux fait par ledit Guy de Chauvigny. — Attestation (25 février 1520) des habitants à Neuvy portant que les dîmes de lainage et charnage dudit lieu ont valu, en l'an 1518, 100 livres tournois. — Sentence (3 septembre 1626) rendue à Issoudun entre les maîtres frères et sœurs de l'Hôpital d'Issoudun et Claude de Mauvoisin, écuyer, seigneur de Bostpèche et de Neuvy-Pailloux, qui maintient lesdits frères et sœurs en possession de la terre, justice et veherie de Saint-Austrille et Saint-Valentin.— Bail judiciaire (30 septembre 1570) fait devant le lieutenant du bailliage de Châteauroux, des fruits et revenus de la terre de Neuvy-Pailloux, saisie par le seigneur de Châteauroux.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux et au bailli du Berry pour la seigneurie de Neuvy-St-Sépulchre.— Hommage (10 juin 1466) à Guy de Chauvigny par Guyot Pot au sujet de la seigneurie de Neuvy-St-Sépulchre, récemment acquise du seigneur de Châteauroux. — Dénombrement (8 avril 1540) par dame Alix Crixyne, dame de Blanc-Fossé, pour raison du fief et chevance de Bon Avis. — Dénombrement (10 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Pierre de Roncay pour raison du fief et seigneurie de Pisseloup. — Foi et hommage (12 août 1560) du fief de Bormadains par Guy de Rançay, écuyer. — Hommage (2 avril 1588) rendu à Jean d'Aumont par Claude de Chevenelle, veuve de Pierre de la Forêt, écuyer, du fief et seigneurie de Neuvy St-Sépulcre à elle adjugé par décret devant le juge d'Issoudun sur dame Claude de Constance, veuve de Zacharie Guérin. — Hommage (13 août 1607) par dame de la Forêt de la baronnie et justice de Neuvy-St-Sépulcre. — Hommage de ladite justice (16 octobre 1615) par Georges Moré, chevalier, seigneur et marquis d'Hervault. — Autre hommage (12 avril 1680) de ladite justice par messire Charles Dumont.

Comptes, ventes, transactions, constitutions de rentes, sentences et autres actes judiciaires et saisies féodales concernant la paroisse de Neuvy-Saint-Sépulcre. — Comptes des revenus de la seigneurie de Neuvy-Pailloux (1517) rendus à Jean D'Aumont, par Guillaume Villain, son receveur. — Réméré d'un an (9 juin 1460) accordé à Guy de Chauvigny, par Antoine de Blanchefort, écuyer, pour retirer les terres de Neuvy-Saint-Sépulcre et Fougerolles. — Délaissement de la terre de Neuvy (10 décembre 1523) par Louise de Bourbon à Françoise de Maillé. — Vente (24 mai 1584) de la terre de Neuvy, du fief d'Amilloux et de la métairie de Chamborant par Claude de Coutances, veuve de Zacharie Guérin, à messire Pierre de Chamborant. — Adjudication (14 mars 1586) par décret, à Issoudun, à Claude Chevenelles, de la terre et baronnie de Neuvy-Saint-Sépulcre, saisie sur dame Claude de Coutance par Jean d'Aumont. — Rachat (20 août 1586) par Jean d'Aumont de Jean d'Orléans, chevalier, seigneur de Bastardon, des seigneuries de Cors et Neuvy-Saint-Sépulcre, vendues par le sieur d'Aumont audit S. d'Orléans, le 13 avril 1576. — Acte (10 décembre 1523) par lequel Louise de Bourbon se désiste de la seigneurie de Neuvy en faveur de Françoise de Maillé. — Sentence (6 juin 1491) rendue à Neuvy-Saint-Sépulcre, qui condamne Colas et Jean de Villandiers à aller moudre au moulin du seigneur de Neuvy. — Confiscation (16 décembre 1495) d'un âne et de la farine qu'il portait, pour avoir été trouvé ramenant ladite farine d'un moulin autre que le moulin banal du seigneur de Neuvy. — Procès-verbal de visite (3 janvier 1574) de l'étang et du moulin de la Guichard dépendant de la seigneurie de Neuvy.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour raison de la seigneurie de Niherne et des fiefs situés dans la paroisse. — Dénombrement (mardi après la Magdeleine 1373) fourni à Guy de Chauvigny par Jeanne Ratcahé, veuve de Périchon Morailh, écuyer, comme ayant la garde-noble de Perrin Morailh, son fils, du lieu et seigneurie de Niherne et ses dépendances. — Dénombrement (samedi après la Purification de N. D. 1404) fourni à Guy de

Chauvigny par Jean Duverdier, écuyer, pour raison des fiefs de Niherne et du Colombier. — Hommage desdits fiefs (15 mai 1435) par Charles Duverdier. — Hommage desdits fiefs (10 septembre 1446) par Michel Duverdier, écuyer. — Dénombrement des mêmes fiefs (8 mai 1484) par Jean Duverdier. — Dénombrement (24 juillet 1529) par Jean Duverdier de la seigneurie de Niherne et de la métairie de la Pousserandrie. — Dénombrement (1er mai 1558) du lieu, fief et justice de Niherne par Gilbert Duverdier. — Hommage (25 août 1572) des fiefs de Niherne, Tilly, Terres-Vieilles et la Jounarderie par René Duverdier, tant pour lui que pour Louise Charlotte et Anne Duverdier, ses sœurs. — Hommage (16 juillet 1607) de la seigneurie de Niherne, des fiefs de Tilly et de la Jousseranderie par Charles et Pierre, fils de René Duverdier. — Autre hommage (25 novembre 1648) par Charles Duverdier, chevalier, tant pour lui que pour Andrée et Magdeleine, ses sœurs, héritiers de feu Charles Duverdier, leur oncle. — Dénombrement (27 septembre 1685) fourni à S. A. S. par le père Martin de Villers, prêtre et prieur du collège de Sainte-Marie, établi à Bourges, pour raison de la seigneurie de Niherne et toutes ses dépendances. — Dénombrement (6 janvier 1638) du fief de Beaumont par Étienne de Barbançon. — Hommage (14 juillet 1567) du fief de la Bitardière par Marie Cailleton. — Hommage (7 juin 1572) du fief de la Botardière par Françoise de Chaserat, veuve de Christophe de la Lande, écuyer. — Hommage (13 mars 1673) du fief de Boisdouin par Charles Petitpied, écuyer, Sr de Douzille. — Hommage (6 juillet 1563) de la métairie de Château-Gaillard par Mathurin Mallard, marchand, demeurant à Surins. — Hommage du dîme de Greuille (25 octobre 1566) par Jean Rebuffe. — Dénombrement (1648) par Daniel Forget, écuyer, du dîme de Parçay. — Hommage (5 février 1631) de la prairie de la Sauras, par noble Claude Catherinot, conseiller en l'élection de Châteauroux. — Dénombrement (12 décembre 1447) du fief des Prugnerates par Pierre de Vaulx. — Dénombrement (1er juillet 1427) du lieu de Terre-Vieille par Philippon Robert. — Dénombrement (30 juillet 1429) par Guillaume Guérin, damoiseau, de la seigneurie de la Tour de Rançay. — Aveu (8 juillet 1483) du fief et métairie de Rançay par Jean Dumesnil, écuyer. — Autre dénombrement (8 septembre 1483) dudit fief par Mathurin Guérin, écuyer. — Autre dénombrement (9 mai 1530) par François Guérin. — Autre dénombrement (5 avril 1540) par Silvain Blanchet, châtelain de Levroux, et par Jean de Marolle, écuyer. — Autre dénombrement (10 octobre 1550) par François de Douhault, acquéreur de Jean de Marolle et Catherine Dumesnil, sa femme. — Délai (1609) accordé aux enfants mineurs de feu François de Douhault, pour faire hommage du fief de Rançay et du fief de Bois-Robert. — Hommage (17 juin 1615) par Timoléon Tahureau, écuyer, à cause de Claude de Douhault, sa femme. — Hommage (19 novembre 1637) des fiefs de Douhault et de Bois-Robert par Madeleine de Douhault. — Dénombrement (6 janvier 1638) du fief des Touches par Étienne de Barbançon. — Hommage (10 juillet 1586) du fief de Vaulx par Jean de Breuillebault, à cause de Françoise de Pelletier, sa femme. — Hommage dudit fief (14 juillet 1588) par François Rapin. — Hommage (5 avril 1602) de la moitié de la seigneurie de Vaulx par Jacques Durais, écuyer, seigneur de Montgarnault. — Hommage (3 septembre 1644) des fiefs de la Cueille et de Vaulx par messire Sébastien Nabert.

Arrentements, reconnaissances, lièves et comptes concernant la paroisse de Niherne. — Divers arrentements (1428) de biens situés au village de la Sausay. — Arrentement (4 février 1494) par Charles de la Cueille, seigneur de Vaulx, à Huguet de Losme des moulins de Vaux situés en la paroisse de Niherne. — Arrentement (1488) d'une terre sise au Mas Vignault. — Arrentement de divers biens (21 juillet 1515) par François de Rappy, écuyer, seigneur de Vaulx. — Arrentement (1483) fait par Guy de Chauvigny à Jean Simon, son homme serf, d'une terre sise au terroir de la Mardelle. — Arrentement (8 octobre 1584) par Laurent Frezon, notaire, d'un quartier de vigne sis au clos des plantes de Bernardie. — Arrentement (17 juin 1616) par Jacques et François de Rapin, écuyers, à Marie Ameuil, foulon du moulin à draps de Vaulx, moyennant 30 livres tournois, deux oisons, six poules, une douzaine d'anguilles et douze deniers de cens par an.

Ventes, partages, transactions, mariages, donations dans l'étendue de la paroisse de Niherne. — Vente (1525) entre particuliers de vignes situées aux clos de Rochefort, de la Glain, du bois de Villedieu, des Plantes, des Perriers. — Vente (28 février 1546) par Jean Rigolet à Jean Gaillard, prêtre de Saint-Christophe, de la moitié d'un moulin à blé situé au village de Vaulx, sur l'Indre. — Vente (21 février 1552) par Philippon Graulier à Jean Niolert, prêtre, de la tierce partie du moulin à blé de Monturet, sis à Vaux. — Vente (22 juillet 1561) de la terre et seigneurie de Vaulx faite par Jean Stuart, seigneur de Vaulx, tant pour lui que pour Anne de la Cueille, son épouse, à Jean Lepelletier, écuyer du Saint Siège apostolique. — Vente (1566) de certains héritages par Mathurin Laurent, demeurant à la Sauras, à

messire Pierre Mallard, curé de Saint-Maur. — Vente (11 décembre 1660) par Charles-Joseph de Gaulevart, seigneur de Villedieu, des terres de Bois-Bobert et de la Tour de Rancay, à Sylvain Agasson, chevalier, seigneur de Grandsaigne.

Quittances, sentences, baux à ferme et saisies féodales dans l'étendue de la paroisse de Niherne. — Sentence (8 octobre 1513) du bailli de Châteauroux rendu entre François de la Cueille, seigneur de Vaux, et Jean Gauterat, au sujet du droit général et seigneurial prétendu par ledit seigneur sur les habitants de Niherne, savoir sur ceux qui ont des bœufs, un setier d'avoine, et les autres une mesure. — Sentence (11 janvier 1602) du bailli d'Issoudun qui adjuge le moulin à blé de Vaux à François de Rappy, seigneur de Vaux. — Bail (14 avril 1638) fait par S. A. S. à Antoine et Claude Pinette de la moitié de le seigneurie de Vaux, moyennant 310 livres 4 sous par an. — Saisie féodale (15 mars 1572) de la métairie de la Botardière. — Saisie féodale (2 juillet 1596) fief et seigneurie de Château-Guillard par le procureur fiscal du comte de Châteauroux. — Saisies féodales (XVIIe siècle) des fiefs de la Bourney, Aubigny, la Souche et Beaumont, paroisse de Niherne.

Hommages, dénombrements, ventes, constitutions de rente, donations et saisies féodales concernant la paroisse de Nohant. — Dénombrement (jeudi après la fête de Saint-Hilaire 1320) fourni à Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux et de Saint-Chartier, par Hugues de Nohant, seigneur de Nohant, pour raison de la ville, justice et seigneurie de Nohant. — Hommage (31 mai 1530) du fief de Ville-Vieille rendu à Françoise de Maillé par Philibert de Beaujeu, seigneur de Linières. — Dénombrement (26 juillet 1531) par le seigneur de Linières de toutes les possessions qu'il a dans les châtellenies de Nohant et de la Châtre, qu'il a acquises de Hugues de Villelames. — Hommage (31 août 1623) par Guillaume de Sevre, conseiller d'État, du fief de Nohant et du droit d'avenage dans la forêt de Saint-Chartier et la châtellenie de la Châtre. — Hommage du fief de Nohant (3 novembre 1677) par Antoine Gérard, chevalier, comte de Villetounay, procureur général en la chambre des Comptes. — Acte de cession (19 juillet 1550) de la moitié de la seigneurie de Nohant par Françoise d'Ambroise, comtesse de Pouny, à Olivier Guérin. — Donation (avril 1228) par Odon de Vineuil à André de Chauvigny, de la 3e partie de toutes les terres qu'il pouvait posséder dans la terre de Nohant. — Donation (jour de Sainte-Catherine 1285) par Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux. à Huguet de Nohant; du droit de justice à Nohant.

Ventes et transactions concernant la paroisse de Nuret-le-Ferron. — Vente (12 juillet 1542) par Pierre d'Aumont à Marcel Bien, procureur fiscal à Argenton, des fiefs et seigneuries de Nuret-le-Ferron et Chitret.— Procuration (24 janvier 1563) de Madeleine Chave, veuve de Martial Bien, par laquelle elle reconnait avoir reçu de Jean d'Aumont, baron de Châteauroux, la somme de 2250 livres pour le rachat des terres et seigneuries de Nuret et Chitret. — Transaction (fête de Saint-Michel 1268) entre le grand prieur d'Auvergne d'une part, et Guillaume de Chauvigny et Hugues de Brosse, d'autre part, au sujet du ressort de la justice de Nuret-le Ferron.

Hommages et dénombrements de la seigneurie d'Orsennes et des fiefs situés dans les paroisses d'Orsennes et de Pruniers. — Dénombrement (lundi après la Pentecôte 1374) fourni à Guy de Chauvigny par Pierre de Chamborant, écuyer, pour raison de la seigneurie d'Orsennes et la moitié de la justice de la Marche. — Dénombrement (29 mai 1439) fourni à Guy de Chauvigny par Marguerite de Reuvronne, veuve de Guillaume Vincent, des divers biens qui relèvent la châtellenie de Murat. — Dénombrement (11 juin 1482) du lieu, justice et seigneurie d'Orsennes et des fiefs de Bornes-Longues et des Marches, situés dans les paroisses d'Orsennes et de Pruniers. — Dénombrement (26 mars 1580) fourni à Jean d'Aumont par Claude Dumont, écuyer, à cause de Jeanne de Razé, sa femme, pour raison de la seigneurie des Marches. — Hommage (16 juillet 1631) par Claude Dumont, écuyer, Sr du Breuil, du lieu des Marches d'Orsennes. — Hommage du lieu d'Orsennes (1621) par Jeanne de Razé, fille de Jean de Razé. — Autre dénombrement (3 mars 1638) par Anne de Razé, veuve de Charles Despréaux.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour le fief de la Rocheguilbault, ventes et saisies féodales faites dans l'étendue de la paroisse de Saint-Palais. — Hommage (fête de Pâques, 1220) à Guy de Chauvigny par Archambault de Bourbon, pour raison du fief de la Rocheguilbault. — Hommage dudit fief (24 juillet 1412) par madame Dauphine de Flayac et messire Guillaume de Malleret, damoiseau, son fils. — Hommage (6 juillet 1419) de la Rocheguilbault, par Philibert de Maleret, chevalier. — Hommage de Saint-Palais et de la Rocheguilbault (12 octobre 1458) par Gadifert de Maleret, écuyer. — Vente

(3 février 1447) par Philibert et Tristant de la Chapelle, à Guillaume le Bouteillier, seigneur de Saint-Chartier et de Villedieu, de la terre et seigneurie de Saint-Palais, en Bourbonnais.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour raison des fiefs situés dans la paroisse de La Pérouille. — Dénombrement (24 août 1402) par Jean de Murban, écuyer, à cause de Marguerite de Fory, sa femme, pour raison des fief, cens et rentes de la Pérouille, bois de la Gargetière, etc. — Hommage (11 janvier 1569) du fief de Thibault par Guyon de Douhault, à cause de Silvaine de Thibault, sa femme. — Hommage (15 septembre 1507) du fief de la Pérouille par Léonard du Moulin. — Hommage (5 août 1648) par Louis Savary, chevalier, seigneur de Lancosme, pour raison du fief de la Pérouille, appelé Gratain. — Composition de rachat (15 juin 1580) entre le seigneur de Châteauroux et Marie de Jarrye, au sujet de la moitié du fief des Perturberault. — Hommage du fief de Perturberault (4 juillet 1598) par Jacques de la Nef, écuyer. — Hommage (13 août 1607) par Pierre de la Nef, seigneur de la Rostière, pour la quatrième partie du fief de Perturberault. — Hommage dudit fief (31 mai 1637) par Jacques Pérussault, marchand à Saint-Gauthier. — Hommage (10 septembre 1596) du fief de Mirons, par Mathurin Perot, bourgeois de Saint-Gaultier. — Dénombrement (jeudi après la Magdeleine, 1313) fourni à Guillaume de Chauvigny par Guillaume Viau, écuyer, pour raison des cens et rentes, hommes et femmes à lui appartenant au village des Raz, paroisse de la Pérouille. — Hommage (1607) de la seigneurie des Raz par Pierre Soupiret, procureur en la ville du Blanc. — Autre hommage (1621) de ladite seigneurie par Guyon Menigot, demeurant à Montmorillon. — Autre dénombrement (1637) par Claude Puygirault, écuyer, seigneur de Beauvoisin, pour le fief des Raz. — Hommage (26 août 1585) rendu à Pierre d'Aumont par Louis de Mallet, écuyer, pour raison du fief des Roches, à lui appartenant à cause de Marie de Crécy, sa femme, épouse en premières noces de René de Rancé. — Hommage (30 août 1631) des cinq huitièmes du fief des Roches par Marguerite de Mallet. — Autre hommage (27 octobre 1637) par René d'Aubusson, veuve de Robert de Mallet. — Hommage (13 août 1607) par Mathurin Martinet, d'un bois de haute futaie appelé le bois Pouzière, contenant cent boisselées.

Arrentements, ventes, transactions, sentences, baux et saisies féodales dans l'étendue de la paroisse de la Pérouille. — Transaction (samedi après la Saint-Hilaire, 1371) entre Huet de Varennes et les habitants des villages du Breuil et Cortioux, en la paroisse de la Pérouille, par laquelle lesdits habitants promettent de payer à Huet de Varennes chaque année, à Noël, sept sous pour le droit du chinage. — Saisie féodale (1674) de l'étang de Greuil.

Hommages et dénombrements, sentences et saisies féodales concernant les paroisses de Préceranges et de Sidialles. — Hommage (17 mars 1530) de la seigneurie de la Prugne, par Jacques le Borgne, écuyer. — Hommage du fief Vernet (1540) par Louise du Lac, veuve de Jean le Borgne, écuyer, seigneur du Repaire. — Dénombrement (10 avril 1540) du fief de Préveranges par Gilbert de Bigny. — Hommage dudit fief (17 juillet 1550) par Gilbert de Bigny, maître d'hôtel de la reine de Navarre. — Dénombrement (1er juin 1584) par Philippe de Bigny, chevalier, du château, justice et seigneurie de Préveranges et Sidialles. — Autre hommage (1606) desdits fiefs par Gilbert de Bigny. — Dénombrement (30 décembre 1421) fourni à Guy de Chauvigny par Guillaume le Bouteillier, pour raison des terres de Saint-Chartier, Neuvy-Pailloux, Villedieu, Préveranges et Sidialles. — Hommage (19 juillet 1663) du fief de Préveranges par Michel le Tellier. — Autre hommage (1er octobre 1612) par Anne de Souvré, marquise de Louvois, veuve de François-Michel le Tellier, ministre et secrétaire d'État. — Sentence (23 août 1628) du juge de Préveranges, qui condamne les habitants du village de Diane à aller moudre au moulin de Boucheveau.

Dénombrements, transactions et ventes faites dans l'étendue de la paroisse de Rivarennes. — Dénombrement (13 juillet 1495) fourni à Georges de Sully, seigneur de Cors et de Romefort, par Jean Courrault, pour raison du château et seigneurie des Chéseaux.

Hommages, dénombrements, transactions, sentences, arrêts et autres actes judiciaires concernant la paroisse de Rosnay. — Hommage (13 avril 1428) de la seigneurie du Bouchet en Brenne et du fief du Chassin, rendu à Guy de Chauvigny par Jean Doradour, à cause de dame Annette Rochedragon, sa femme. — Promesse de dénombrement (4 août 1433) par Mathurin de Seffe, seigneur du Bouchet, pour les fiefs du Bouchet, Montrot et le Chassin. — Hommage desdits fiefs (11 octobre 1434) par Sandebant Douradour, écuyer. — Hommage (17 octobre 1451) du fief du Bouchet par Jeoffroy Travau, chevalier, seigneur de Mortemar, à cause de Marie Doradour, son épouse. — Hommage (sans date) des fiefs du Bouchet et de Dade, rendu à Guy de Chauvigny par

Pierre Jugleron, sénéchal du Bouchet. - Hommage (5 mars 1525) du fief du Bouchet par François de Rochechouart, chevalier, seigneur de Mortemart. — Hommage (3 avril 1540) des fiefs de Chassain et Thiret fourni au bailli de Berry par René de Batarnay. — Dénombrement (5 janvier 1595) du fief du Bouchet et ses appartenances sis en les paroisses de Migné, Rosnay, Douadic et Lingé par Jeanne Desaux, veuve de René de Rochechouart. — Hommage (13 juin 1607) du château du Bouchet par Gaspard de Rochechouart, chevalier, baron de Mortemart. — Hommage (1er juillet 1638) des seigneuries du Bouchet, Migné et Dadé par Louis de Rochechouart. — Sentence (20 février 1532) rendue au siège d'Issoudun, par laquelle il appert que les habitants de la Brenne doivent, par an, au juge d'Issoudun, six boisseaux d'avoine et une géline.

Constitutions de rente et ventes faites dans les paroisses de Sarzay et de Sassierges. — Constitution (mardi après la Trinité, 1411) de trois livres dix sous de rente assignée par Louis de Vineuil, seigneur de Lavaulx, sur le village de Cours, paroisse de Sarzay, à Émeric, bourgeois de Châteaumeillant.

Hommages et énombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour raison des fiefs situés dans la paroisse de Tendu. — Dénombrement (4 avril 1540) du fief du Breuil, mouvant du seigneur de Tendu, par Jean Pourrault, écuyer. — Hommage (8 juillet 1567) au seigneur de Châteauroux par Laurent de la Rivière, écuyer, à cause de Marguerite de Mortemart, sa femme, pour raison du dîme de la Cheze, situé en la paroisse de Tendu. — Hommage du même fief (30 septembre 1637) par Annet de Montjohan, chevalier, seigneur de Mazières. — Hommage (1587) du dîme de Parçay et de la quatrième partie de la chevance de Connive par Marguerite Cocu, veuve de Claude Mabonneau. — Hommage (1540) du fief de Fongode par Jean du Breuil, écuyer. — Hommage (1557) du fief de la Forêt-Malard par Pierre Basset, à cause de Marguerite Grossetête, sa femme. — Dénombrement (3 mars 1380) du fief et seigneurie de Mazières, paroisse de Tendu, fourni au seigneur de Châteauroux par Huguet de Lesgues. — Hommage (14 novembre 1563) des château, justice et seigneurie de Mazières, par Étienne Tuchieurs, bourgeois de Bourges. — Hommage (16 janvier 1614) du fief de Mazières par Claude de Monjohan. — Hommage du même fief (26 juin 1629) par Annet de Monjohan, chevalier, à messire Charles-Pierre de Bussières, chevalier, baron de Prunget. — Hommage (23 juillet 1675) par Jacques de la Faire, écuyer, pour raison des châtellenie, justice et seigneurie de Mazières et fief de la Cheze. — Autre hommage par le même, en 1686. — Hommage (jeudi après la fête Saint-André, 1366) fait à Guy de Chauvigny par Guyard de Brilhac, écuyer, pour raison des château, châtellenie, justice et seigneurie de Prunget. — Autre dénombrement (22 juillet 1404) par Guy de Brilhac. — Dénombrement (21 juin 1533) par André de Monjohan, pour raison des seigneurie, châtellenie et justice de Prunget. — Déclaration (4 avril 1540) faite au bailli de Berry par André de Monjohan au sujet des fiefs de Mazières et de Varennes. — Dénombrement (29 mars 1554) des fiefs de Prunget, Chabenet et Tendu par Aubert de Monjouan. — Hommage des mêmes fiefs par Jean de Pons, écuyer, seigneur de Chastelaine, à cause de Catherine de Monjohan, sa femme. — Hommage (19 mai 1601) de la moitié des fiefs de Prunget, Tendu et du Tiert par Jean de Châteauneuf, seigneur de Lostange. — Hommage (27 juin 1607) des seigneuries de Prunget et Tendu par Marguerite de Pons, femme d'André de Bonneval, chevalier. — Hommage (19 septembre 1619) des mêmes fiefs par Charles de Pierrebussière, fils et héritier d'Anne de Pons. — Hommage des mêmes fiefs (25 novembre 1675) par Abel-Charles de Pierrebussière. — Hommage de la justice de Tendu (13 septembre 1433) fait à Guy de Chauvigny par Jean de Graçay, chevalier. — Hommage (13 juin 1567) du fief de Rocherolles par Marguerite de Montmenart, veuve de Claude Tixier. — Hommage dudit fief (31 juillet 1603) par Antoine Noyron. — Hommage (1er mars 1631) dudit fief par Charles de Pierre Bussière. — Hommage (29 août 1595) du fief du Tiert par Marc de Marteau, de Bonnac.

Arrentements, ventes, partages, transactions, constitutions de rentes, onations, procurations, sentences, baux et saisies féoales concernant la paroisse de Tendu. — Vente (9 janvier 1541) par Jean de Monjohan et Barthélemy de Gaffary, écuyer, de tous les droits qu'ils avaient sur le moulin de la Cheze et le village de Therrault. — Transaction (5 mars 1570) entre les seigneurs de Plassat et de Mazières au sujet des différents honneurs dans l'église de Tendu. — Cession (21 octobre 1638) du moulin de la Chèse à Gaffary par Annet de Montjohan. — Donation (30 septembre 1231) du château de Prunget et ses dépendances par Hugues de Nailhac, seigneur de Gargilesse, à Guillaume de Chauvigny. — Saisie féodale (4 mai 1620) à la requête de Pierrebussière, écuyer, seigneur de Prunget, des fiefs de Mazières et de Varennes. — Saisie féodale (17 mai 1681) du fief de la forêt Maubert.

Hommages et dénombrements du fief de Chassin, reconnaissances, donations, sentences et accenses concernant les paroisses de Transault et Thiret. — Dénombrement (15 janvier 1422) fourni à Guy de Chauvigny par Guillaume Arnoulx, seigneur de Bixeret, à cause d'Annette de la Souche, sa femme, pour raison de la terre qu'Isabeau de Rochedragon tenait dudit seigneur sur la terre et seigneurie de Chassain. — Dénombrement (10 juillet 1463) de la seigneurie de Chassain par Jean Delosme, à cause d'Annette de la Souche, sa femme. — Hommage dudit fief (31 août 1582) par Françoise de Batarnay, veuve de François d'Ailly, vidame d'Amiens, et Anne de Batarnay, femme de Bernard Nogaret. — Autre hommage (11 juillet 1609) par Jean Gigault, écuyer, seigneur de Bellefonds. — Hommage (29 décembre 1621) du fief de Chassain par noble homme Baudebout Doradour, pour dame Annette de Rochedragon, sa mère. — Dénombrement (4 juin 1667) du fief de Chassain par Charles Gigault, seigneur de Bellefonds. — Acte (3 janvier 1511) par lequel Guillemin Piot, de la terre et seigneurie du Pizet, se reconnaît homme franc de messire Imbert de Lat, chevalier, seigneur de Chassain et s'abonne à dix livres de taille. — Donation (avril 1259) par Agnès, femme de Girault Sarardin, chevalier, à messire Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, de tous les hommes et femmes à elle appartenant, en la terre de Transault. — Sentence (20 août 1543) rendue au Chassain au profit du seigneur dudit lieu, qui condamne Jean Bu « à faire un bian chaque mois avec bœuf et charrette s'il en a, sinon de son corps seulement comme homme dudit seigneur. »

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux, pour raison des fiefs situés dans l'étendue de la paroisse de Velles. — Dénombrement (21 juillet 1483) fourni à François de Chauvigny, par Louis le Borgne, écuyer, par raison du fief de Beauregard et ses dépendances, situé en la paroisse de Velles. — Dénombrement (17 mai 1638) de ladite seigneurie, par demoiselle Élise de Chamborant, épouse de Pierre Valon, écuyer, et héritière de Gabriel et François de Chamborant, ses père et frère. — Dénombrement (vendredi après la Chandeleur 1366) fourni au seigneur de Châteauroux, par Jean de Chasenet, damoiseau, à cause d'Alix de Chassain, sa femme, du fief et seigneurie de Bellefonds et autres lieux. — Hommage (24 mars 1597) de la seigneurie de Bellefonds, par Gabriel de Chamborant, écuyer, seigneur de Beauregard. — Dénombrement (17 mai 1638) du fief de Bellefonds, par Élise de Chamborant, épouse de Pierre de Valon, écuyer. — Dénombrement (24 août 1430) fourni à Guy de Chauvigny, par Guillaume Senot, écuyer, pour raison du lieu et fief du Blaisois. — Dénombrement (dimanche *Reminiscere* 1316) de la seigneurie du Boisé, fourni par noble Perrin de Boisé, au seigneur de Prunget. — Dénombrement (mercredi après la saint Jean-Baptiste 1358) fourni au seigneur de Prunget par Jeanne Grangère, veuve d'Annet de Boisé, pour raison du fief de Boisé et ses dépendances. — Aveu (4 octobre 1438) de divers héritages fourni à Guy de Chauvigny, par Robert de Boisé. — Hommage (1482) de divers fiefs, par Mathurin de Boisé. — Autre hommage (12 avril 1540), par Philippe de Boisé, écuyer. — Autre hommage (13 avril 1540), par Pierre de Boisé. — Composition (26 février 1560) entre le seigneur de Châteauroux et Augustin de Launay, écuyer, seigneur de Boisé, au sujet du fief de Boisé. — Dénombrement (6 juillet 1560) fourni à Jean de Pons, seigneur de Prunget, par Justin Delaunay, écuyer, pour raison du fief de Boisay. — Dénombrement (10 janvier 1639) fourni à Henri de Bourbon, par Silvain Delaunay, écuyer, pour raison du fief de Boisé. — Hommage (1er septembre 1631), du moulin et bois du Broutet, sur la Bousanne, paroisse de Velle, par Mathieu de Laage, écuyer, à cause de Jeanne Dubreuil, sa femme. — Dénombrement (3 novembre 1403) fourni à Guy de Chauvigny, par Hugues de Laigue, pour la seigneurie de Laute-Pelote. — Dénombrement (10 octobre 1463) fourni à Guy de Chauvigny, par Hélion Courault, écuyer, pour raison du fief de Breuillebrun et ses dépendances, en la paroisse de Velles. — Hommage de ladite seigneurie (9 août 1473), par Catherine de Fères, veuve de Pierre Courault. — Hommage (11 mai 1551) rendu au seigneur de Châteauroux, par Charles de Boisbertrand, écuyer, pour raison du fief de Breuillebrun, à lui advenu par le décès de Jeanne Courault, dernière dame dudit lieu. — Hommage (23 juin 1615) rendu à Monseigneur le prince, par Jean Boisbertrand, écuyer, pour raison du fief de Breuillebrun et ses dépendances. — Hommage (18 décembre 1630) rendu à son S. A. S. par Louis de Boislinard, écuyer, seigneur de la Tour de Rivarennes, à cause de Marguerite de Boisbertrand, son épouse. — Dénombrement (27 novembre 1637) fourni à S. A. S. par Françoise de Bois-Bertrand, veuve de Léon du Ligondais, héritière de Jean de Boisbertrand, écuyer, son père, pour raison de la seigneurie de Breuillebrun. — Dénombrement (15 novembre 1675) de ladite seigneurie par Charles de Ligondais. — Hommage (19 juin 1688) par François de Ligondais des seigneuries de Breuillebrun et de Laute-Pelotte. — Dénombrement (dimanche après la Saint-

Vincent 1368) par Étienne Jourdain, écuyer, à cause de Marguerite Affermé, sa femme, pour raison du fief de Chaillon. — Dénombrement dudit fief (10 avril 1426) par Marguerite Jourdain, veuve de Louis de Lassant, écuyer. — Hommage du même fief (1er juin 1454) par Perrine de Coué, veuve de Jean de Lussant, écuyer. — Procuration (13 juin 1454) donnée par Catherine de Lassault, femme de Guillaume d'Amilhat, pour rendre hommage du fief du Chaillon à Guy de Chauvigny. — Dénombrement dudit fief (14 avril 1440) par Louis Mirond, écuyer, demeurant à Argenton. — Hommage dudit fief (25 avril 1574) par Pierre de Mareuil, écuyer, seigneur de Treuillaut. — Dénombrement (lundi avant la saint Pierre d'août 1373) fourni à Guy de Chauvigny par Geoffroy de Boisé, écuyer, pour raison du fief de Corcenay.— Dénombrement (28 avril 1399) dudit fief par Geoffroy de Boisé. — Dénombrement (20 juillet 1434) du fief de Corcenay et de celui de la Perrière, par Jacques de Boisé. — Acte (28 juin 1437) par lequel Jacques de Boisay, écuyer, reconnaît tenir en foi et hommage lige de Guy de Chauvigny le fief de Corcenay et promet, en cas de guerre, de ne pas impétrer aucune commission d'un autre que du seigneur de Châteauroux pour faire le guet. — Dénombrement (22 juillet 1486) fourni à Guy de Chauvigny par Charles de Boisay, pour les fiefs de Corcenay, La Perrière et de Chesaux. — Hommage (14 mars 1561) par Pierre de Mareuil, seigneur du Treuillaud, et Jean de Douhault, seigneur de Rançay, à cause de Renée et Françoise de Boisé, leurs femmes, paur raison des deux tierces parties du fief de Corcenay. — Cession, par François de La Tour, à Pierre de Mareuil et François de Douhault, écuyers, des droits de rachat à lui dus pour raison des deux tiers du fief de Corcenay. — Délai d'un an (24 avril 1636) accordé par les officiers du seigneur de Châteauroux aux enfants de Claude de Boisé, écuyer, seigneur de Corcenay, pour faire la foi et hommage du fief de Boisé. — Hommage (20 mai 1636) par Silvain Delaunay, écuyer, seigneur de Boisé, pour raison du dîme de Monbal, dépendant du fief de Corcenay. — Dénombrement (27 mars 1446) par demoiselle Marguerite Delesgue, veuve d'Huguet de Lesgue, dit Turpin, écuyer, pour raison d'un étang situé au village de Vernusse, paroisse de Velle. — Dénombrement (5 juin 1559) du fief de Lesbaupin fourni à Catherine de Bigny, veuve de Charles de Gaucourt. — Dénombrement (27 juillet 1437) fourni à Guy de Chauvigny par Pierre Baulot, écuyer, pour raison des lieu, forteresse, fief et seigneurie du Plessis-Palluau, paroisse de Velles. — Dénombrement (1er février 1484) par Guillaume Laujon, écuyer, du fief du Plessis-Palluau et du fief de Boisbertrand. — Hommage (2 juin 1559) de la seigneurie du Plessis-Palluau, par Jacques de Malleret, écuyer. — Dénombrement dudit fief (17 mars 1638) par Élize de Chamborant, épouse de Pierre de Ballon, écuyer. — Dénombrement (29 janvier 1639) du fief du Plessis-Mousseau, par Louis de Ville-Menard, écuyer, héritier de Georges de Ville-Menard. — Hommage dudit fief (15 octobre 1675) par Charles de Ligondais, seigneur de Boisbertrand, pour raison du fief du Plessis-Mousseau et ses dépendances. — Dénombrement (16 février 1401) par Jean de Vernusse, écuyer, des fiefs de Varenne et la Bourdaille, en la paroisse de Velles. — Dénombrement (mercredi après l'Épiphanie 1366) par Pierre de Chamborant, écuyer, du fief et moulin de Nauzelles et du moulin de la Mazerolles. — Dénombrement (11 mars 1539) par Madeleine de Menou, veuve de Lancelot de La Touche, des terres de Vauzelles, Voirie et La Mardelle. — Hommage du fief de Vauzelles (10 décembre 1550) par Geoffroy de Marré, tant pour lui que pour Jeanne de la Touche, sa femme. — Hommage (2 août 1566) rendu à Jean de La Tour, par François de Fénix, écuyer, pour raison du fief de Vauzelles, par lui acquis de messire Gabriel, comte de Montgommery, et demoiselle Isabeau de la Touche, sa femme. — Hommage (20 juin 1576) rendu à François de La Tour-Landry, par Étienne Aucapitaine, seigneur de Laage-Baubigny, des deux septièmes de la seigneurie de Vauzelles, par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Jacques de La Couldre, écuyer, et Marguerite Aucapitaine, sa femme, et demoiselle Souveraine Aucapitaine, à cause de la succession de feu Louis de Fénix, seigneur dudit lieu. — Dénombrement (5 mai 1637) du fief de Vauzelles, par Jean de La Faire, écuyer. — Autre dénombrement (7 octobre 1675) par Pierre de La Faire. — Dénombrement (4 juin 1615) du fief de Vernusse, par Pierre de Barathon, écuyer, à cause de Louise de Mareuil, son épouse. — Hommage (28 août 1631), par Jean Rigault, d'un pré sis en la paroisse de Palluau. — Dénombrement (25 novembre 1637) du fief de Vernusse, par Henri de La Tuille, écuyer, seigneur de la Feuge et de Clavières.

Arrentements, reconnaissances, déclarations, ventes, partages, transactions, mariages, donations, sentences, baux à ferme et saisies féodales concernant la paroisse de Velle. — Arrentement (24 mai 1449) par Jean de Vernage, écuyer, à Nicolas Perrin, du chezal de Perrotte Davelle, sis au village de Champs. — Déclaration (3 décembre 1644) par Porcheron, fermier de la seigneurie de Beauregard, comme quoi il tient à ferme

ladite seigneurie pour six ou sept ans, sur le pied de 600 livres par an. — Acte (Saint-Vincent 1371) qui relate la vente faite par Pierre de Boisé, damoiseau, à Huguet de Saint-Maur, bourgeois de Châteauroux, de l'Étang-Neuf, situé en la paroisse de Velles. — Vente (15 mai 1638) par Henri de la Tuille, écuyer, à demoiselle Anne de Saint-Hilaire, veuve de Claude de Boisé, écuyer, seigneur de Corcenay du lieu et fief de Vernuse. — Copie (22 octobre 1687) de la vente faite par Jean de Ligondais, chevalier, à François de Ligondais, chevalier, seigneur de Connives, son neveu, de la terre et seigneurie de Breuillebrun et du fief de la Renauldinière. — Vente (26 février 1597) par François Macé, receveur à Châteauroux, à Gabriel de Chamborant, écuyer, seigneur de Beauregard, du lieu, fief et métairie de Bellefonds. — Transaction (18 décembre 1438) entre Guy de Chauvigny et Jacques de Boisé, écuyer, seigneur de Corcenay, en vertu de laquelle ledit seigneur de Boisé pourra accenser et apanager les bois des Angliers à lui appartenant, dans la garenne de Châteauroux. — Transaction (16 septembre 1573) entre Philippe de La Châtre, seigneur de Montgibault et les enfans de feu Denis Pelisson, au sujet de la succession de ce dernier, homme serf dudit seigneur. — Contrat de mariage (2 mai 1459) de Charles de Boisé et de Catherine Gironne. — Contrat de mariage (28 juillet 1635) de Claude Brouin, écuyer, seigneur de la Lande et Edmée de Boisé, fille de Claude de Boisé, écuyer, de Corcenay. — Accense (4 juin 1556) par Louise de Roussay, à Jean Crublier, marchand à Velles, de quatre étangs, appelés les étangs des Taupins — Bail par étrousse (18 juin 1563) des deux tiers des seigneuries de la Feuge et Beauregard, saisies féodalement à la requête du procureur fiscal de Châteauroux pour le droit de rachat dudit seigneur de Châteauroux sur François Esmoing, et Jacques de Mareuil, écuyers, à cause de Jeanne et Gabrielle le Borgne, leurs femmes. — Bail par étrousse (1er juillet 1563) des deux tiers du fief de Corcenay, saisis féodalement par le seigneur de Châteauroux sur Pierre de Mareuil, écuyer, et François de Douhault, aussi écuyer, à cause de Renée et Françoise de Boisé, leurs femmes, faute de foi et hommage. — Accense (26 juin 1606) de la métairie de Gireugne faite à Jean Bonnin, laboureur, par Pierre Ducheneau, écuyer. — Saisie féodale (27 novembre 1531) du fief de la Parie sur André de Boisé et du fief de Taupin sur le seigneur de Montaboulin. — Saisie féodale (21 décembre 1550) par le seigneur de Châteauroux, de la seigneurie de Vauzelle sur messire Geofroy de Mâron, à cause de Jeanne de la Touche, sa femme, faute de payement des droits de rachat. — Saisie du fief de Vauzelle (18 juillet 1673) sur Mademoiselle Durisoul. — Saisies (1675) des fiefs de Forges, de Combresfort, de la Madrolle, de Bellefonds, de Corcenay, Blésois, Verneuil, et du Broutet faute de foi et hommage et du payement des droits seigneuriaux.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux, pour raison de la seigneurie de Villedieu. — Dénombrement (24 novembre 1375 et 3 juillet 1415) fourni à Guy de Chauvigny par Guillaume le Bouteiller, pour raison de la terre de Villedieu, des fiefs de Saint-Chartier et de Préveranges. — Hommage (6 décembre 1440) des terres de Saint-Chartier et de Villedieu, fait à Guy de Chauvigny par Guillaume le Bouteiller. — Procuration (3 décembre 1451) de Jean, comte d'Angoulême, pour rendre hommage de la seigneurie de Villedieu à Guy de Chauvigny. — Procuration (21 juillet 1468) de Marguerite, comtesse d'Angoulême, tant en son nom qu'en celui de Charles, comte d'Angoulême, et Jeanne, ses enfants, pour rendre hommage de la seigneurie de Villedieu. — Dénombrement (14 avril 1540) de la seigneurie de Villedieu, fourni à la reine de Navarre, duchesse de Berry, par Pierre Gussays, baron du Poyet. — Procuration (3 juillet 1555) par Claude Gouffier, seigneur de Villedieu, à Pierre Rocher, contrôleur de sa maison, pour rendre hommage de la seigneurie de Villedieu, relevant du marquisat de Châteauroux. — Hommage de la seigneurie de Villedieu (22 septembre 1582) par Gabriel de Grouin, sr de Villebouche, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, au nom de Guillaume de Saux, chevalier, comte de Tavanes. — Dénombrement de ladite seigneurie (5 décembre 1590 et 1591) par Imbert de Rochefort, chevalier, baron de Gargilesse. — Hommage (16 juillet 1613) de la seigneurie de Villedieu rendu à Henri de Bourbon par Françoise de Crevan, veuve de Imbert de Rochefort. — Hommage (26 février 1638) de ladite seigneurie par Charles de Gaulcourt, chevalier. — Dénombrement (jeudi après la fête de Saint-Denis 1370) fourni au seigneur de Châteauroux par Louis de Lesgue, chevalier, pour son hôtel et fief de Boislionnays.

Arrentements, liève, comptes, ventes, donations, concessions, sentences, baux et saisies féodales dans la paroisse de Villedieu. — Compte rendu (10 décembre 1435) à Guillaume le Bouteiller, seigneur de Villedieu, par Pierre Potion, prêtre, receveur des revenus de la seigneurie de Villedieu. — Cahier (1414-1419) contenant les procès-verbaux des assises tenues à Vil-

ledieu. — Vente (1er juin 1537) de la terre et seigneurie de Villedieu à Jean de Bretagne, duc d'Étampes, comte de Penthièvre et dame Anne de Rosselay, sa femme, par messire Claude de Gouffiers, chevalier de l'ordre du roi. — Vente (20 mars 1588) de la terre et seigneurie de Villedieu à Imbert de Châteaufort par Guillaume de Saulx, seigneur de Tavanes et dame Catherine de Chabot, son épouse, à charge de foi et hommage au seigneur de Châteauroux. — Vente (2 août 1635) de la seigneurie de Villedieu par Madeleine de Rochefort, tant en son nom qu'en celui de messire François Lavesque, seigneur de Marconnay, son mari, à Charles de Gaulcourt, chevalier. — Permission (octobre 1297) accordée en grâce par Philippe, roi de France, à Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux, de pouvoir faire réédifier et fortifier son château de Villedieu qui avait été rasé à cause de l'enlèvement d'Isabelle de Bomez. — Sentence (6 mars 1581) par les officiers de la justice de Châteauroux au profit du seigneur de Châteauroux, demandeur, contre le procureur-fiscal de la seigneurie de Villedieu, pour raison de la mouvance du fief de Boislyonnais. — Bail à ferme (7 décembre 1653) de la seigneurie de Villedieu et du Truilhaut par Joseph-Charles de Gaulcourt à Charles Pérot pour six années consécutives. — Publication (9 mai 1681) et affiche des enchères de la terre et seigneurie de Villedieu, du fief de Bois-Robert, de la terre et seigneurie de la Tour de Rancay, saisies sur Charles-Joseph, comte de Gaulcourt. — Accord (19 juin 1539) entre Pierre Duzays, baron du Poyet et dame Claude Lucas, son épouse, d'une part, et dame Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, par lequel il est convenu que celle-ci pourra retirer dans un an la terre et seigneurie de Villedieu.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux par les seigneurs de Villegongis. — Dénombrement (17 mai 1404) fourni au seigneur de Châteauroux par Pierre Guérin, seigneur de Mâron, de la quatrième partie du dixme de Villegongis, de la vigne de l'étolle et de la grange de Villaines.— Dénombrement (18 mars 1407) fourni à Guy de Chauvigny par Berthomier Galineuil, à cause de Jeanne de Pons, sa femme, de la terre et seigneurie de Villegongis. — Aveu (17 juillet 1420) par Hugues de Saint-Maur, à Guy de Chauvigny de la troisième partie de la seigneurie de Villegongis. — Dénombrement (4 décembre 1433) de la huitième partie du dîme de Villegongis par Jean Delaré, seigneur de Brichemont, à cause de Jeanne Jenichate, sa femme. — Hommage (24 avril 1434) à Guy de Chauvigny par Pierre Hurpin, écuyer, de la quatrième partie du dixme de Villegongis. — Dénombrement (1er août 1471) de la huitième partie du dîme de Villegongis par Louis de Sorbiers, grand écuyer du duc de Guyenne, à cause de Jeanne de Paré, son épouse. — Hommage (18 août 1473) à Guy de Chauvigny par le sr de Tranchelion, au nom des demoiselles Marquise et Magdeleine de Menou, pour raison des terres et seigneuries de Villegongis, Chézelles et Vauzelles. — Hommage (22 janvier 1483) à François de Chauvigny par Abel de Brisay, écuyer, pour raison des terres et seigneuries de Villegongis et Chézelles. — Dénombrement (1er avril 1529) fourni à Françoise de Maillé par la marquise de Menou et Jacques Brisay, son fils, de la terre de Villegongis. — Hommage (6 septembre 1553) à Jean d'Aumont par Jacques de la Brosse, au nom de Marguerite de Brisé, sa mère, pour raison de la seigneurie de Villegongis. — Hommage (4 février 1557) à Pierre d'Aumont par Jean de Monvoisin, protonotaire et abbé de St-Ciran, pour raison des seigneuries de Villegongis, Vineuil et Chézelles. — Autre dénombrement (10 août 1559) par Jean de Monvoisin et Jacques de Brosses, seigneurs chacun par moitié de Villegongis. — Hommage (19 décembre 1560) de la seigneurie de Villegongis par Guillaume Bertholat, sr d'Archis, à cause de Louise de la Brosse, sa femme. — Hommage (4 septembre 1571) par Madeleine de Launay, veuve de messire Geffroy de Michezes, pour raison de la seigneurie de Villegongis, à elle adjugée, par arrêt de la cour du parlement. — Hommage (27 juillet 1613) de ladite seigneurie par Honorat de Michezes, seigneur de Beaumont. — Autre hommage (31 mars 1631) par Jacques de Michezes, chevalier, héritier de feu messire Honoré de Michezes, son père. — Dénombrement (16 janvier 1653) des seigneuries de Villegongis et Chézelles par Léon de Barbançois, marquis de Sarzay.

Arrentements, reconnaissances, lièves, ventes, partages, transactions, donations, procurations, sentences, baux et saisies féodales concernant la paroisse de Villegongis. — Arrentement (30 janvier 1654) par Léon de Barbançois, seigneur de Villegongis, des prés des Ignelais. — Acte (21 mai 1445) par lequel Mathurin de Grenilly, écuyer, seigneur de Villegongis, cède à Jean de Menaud, seigneur de la Ferté-Sainte-Fauste, les tour et château de Villegongis et reçoit en échange la rente qu'il lui devait sur la grange Perraud de Villechavay et sur la troisième partie de la terre de Villegongis. — Partage (dimanche avant la fête de l'Ascension 1365) entre Huguet de Saint-Maur, bourgeois de Châteauroux et Marguerite de Mulient, femme de Guil-

laume du Breuil, de la terre et seigneurie de Villegongis, à eux échue par le décès de feu Guillaume Boiseleve, seigneur de Villegongis. — Transaction (5 mai 1464) entre Guy de Chauvigny et Jean de Menou, seigneur de Villegongis, par laquelle ledit Guy octroie à celui-ci « aux lieux de Villegongis, Chézelles et Vineuil un juge seulement, dont l'amende ne pourra excéder la somme de 6) sous. » — Transaction (13 septembre 1465) entre le s[r] de Menou et les chanoines de Levroux, au sujet des hommes serfs de sa terre, sans distinction de ceux guéris du mal de Saint-Silvain. — Donation (28 octobre 1527) par Madame d'Aumont à Jacques de Brisay, chevalier, seigneur de Beaumont et de Villegongis, de son fief, de la justice haute, moyenne et basse, scel aux contrats et droit de guet à Villegongis. — Donation (10 septembre 1539) par le S. d'Aumont à Jacques de Brisay, écuyer, seigneur de Villegongis, de tout droit de châtellenie et justice, par toutes les terres, seigneuries et paroisses de Villegongis, Chézelles et Vineuil. — Extraits d'actes (20 octobre et 24 novembre 1506) faits en la justice de Châteauroux, pour prouver que Villegongis, Vineuil et Chézelles sont du ressort de la justice de Châteauroux et non de Blois. — Prise de possession (15 septembre 1539) faite par-devant François Colombier, bailli de Châteauroux, par Jacques de Brisay, du droit de châtellenie, à lui accordé par le seigneur d'Aumont et à dame Avoye de Chabannes, son épouse, dans les paroisses de Villegongis, Vineuil et Chézelles. — Lettres royaux (octobre 1556) obtenus par Jacquette et Marie de Brisay, héritières de feu Jacques de Brisay, leur père, du droit de châtellenie accordé par celui-ci par feu Pierre d'Aumont. — Arrêt (15 mars 1586) de la cour du Parlement rendu entre Madeleine Delaunay, épouse de Jacques de la Barde, d'une part, et Jean d'Aumont, chevalier, comte de Châteauroux, d'autre part, par lequel il est dit que ladite dame s'est opposée à la saisie de la terre et seigneurie de Villegongis. — Arrêt de la cour du Parlement (5 juillet 1681) qui ordonne que S.A.S. Mgr le duc de Bourbon sera maintenu en la mouvance de la terre et seigneurie de Villegongis possédée par Léon de Barbançois. — Saisie (3 avril 1567) de la justice de Villegongis faite à la requête des officiers du présidial de Blois. — Saisie féodale (19 mai 1567) de la seigneurie de Villegongis faite à la requête du procureur fiscal du seigneur de Châteauroux.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs situés dans la paroisse de Villers. — Remise (13 avril 1572) par Jean d'Aumont à Jean Grégoire, avocat à Châteauroux, des droits de rachat par lui dus au sujet d'une partie du fief des Clos. — Dénombrement (7 octobre 1610) du fief des Clos par Gilbert Bertrand, écuyer, s[r] des Combes et demoiselle Marie de Breuillebault, sa femme. — Hommage dudit fief (2 septembre 1631) par Claude Berthelot. — Dénombrement (3 juillet 1420, du fief de bois et garenne de Ranchoux, par Jean Raucheur, écuyer. — Dénombrement (22 décembre 1548) du fief et lieu noble de Rauchoux par René Bethoulat. — Autre hommage dudit fief (13 décembre 1597) par Jean Turquil, bourgeois de Châteauroux et Claude Barrau, chevaucheur du roi, à cause de Catherine et Jeanne Couillet, leurs femmes. — Hommage du même fief (20 avril 1637) par Louis Barat, à cause de Jeanne des Vignes, sa femme. — Autre hommage dudit fief (10 novembre 1719) par Jean et Catherine Delaporte, François Marin et consorts, héritiers de Marie Barat, leur cousine germaine. — Hommage (19 juillet 1721) par Étienne Gaulin, s[r] de Marban, lieutenant criminel au duché-pairie de Châteauroux, pour raison du lieu, fief et métairie de Rauchoux acheté par lui à Jean Delaporte. — Dénombrement (21 décembre 1531) du fief de Treuillault et ses dépendances par Joachim de Mareuil, écuyer, à dame Françoise de Maillé. — Autre hommage dudit fief par Jean de Mareuil, écuyer, Gabriel de la Taille et Gabriel de Miray, écuyers, à eux advenus par le décès de Pierre de Mareuil — Hommage (16 juin 1607) par Jean de Mareuil de la terre justice et seigneurie du Treuillault. — Hommage (25 septembre 1646) dudit fief par Charles-Joseph de Gaulcourt, seigneur de Villedieu.

Arrentements, reconnaissances, ventes, partages, constitutions de rentes, mariages, donations, quittances, enquêtes, accenses concernant la paroisse de Villers. — Arrentement (15 juilet 1477) par Guy de Chauvigny à Jean Merault, son homme serf, de quatre septerées de terre sises au terroir de Coudrailles. — Arrentement (23 février 1452) par Guy de Chauvigny à Martin Chaudenier de certains héritages sis au village de Vineuil, paroisse de Villers. — Arrentement (8 janvier 1555) par Léonard Laurent, prêtre, demeurant à Villers, à Étienne Audoulx, du village de Villeportin, paroisse de Vineuil, de terres sises à la Bouchate et au Marchay. — Vente (5 avril 1546) du terrage de Ranchoux par Pierre d'Aumont à Verduin Radiot, marchand à Châteauroux. — Vente (15 juin 1551) par Jean Porcheron, demeurant à la Chaulme-Girard, paroisse de Saint-Maur, à Léonard Laurent, vicaire de Villers, d'une terre sise au poirier de la Mardelle. — Nombreuses ventes de terres sises en la commune de Villers, faites à Léonard Laurent, prêtre, demeurant à

Villers, mort vers 1558. — Vente (13 juillet 1616) par Louis de Marolles et son épouse à messire Charles-Joseph de Gaullourt, chevalier, du lieu, terre, fief, justice et seigneurie du Treuillault. — Constitution (16 janvier 1556) de 6 livres, 13 sous, 4 deniers de rente par Joachim de Mareuilh, écuyer, seigneur de Treuillault, en faveur des religieux de Déols, ladite rente assise sur la métairie de Villecheze, paroisse de Villers. — Donation (31 janvier 1536) par Pierre d'Aumont, à Joachim de Mareuil, écuyer, seigneur de Treuillault, de la justice, haute, moyenne et basse de la paroisse de Villers. — Quittance (13 avril 1572) par Jean d'Aumont à Jean Grégoire, avocat, des droits de rachat par lui dus pour raison de la moitié de la seigneurie des Cos, à cause de Marie de Grosse-Tête, sa femme, veuve de Pierre Basset. — Enquête (12 avril 1567) faite par-devant Antoine Amignon, bailli de Châteauroux, au sujet d'une rente assise sur le mas des Bordales.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour raison des fiefs situés dans l'étendue de la paroisse de Vineuil. — Hommage (7 octobre 1577) à Jean d'Amont par Gildas Rousseau, marchand drapier, pour les fiefs de Chauchefour et Moulin-Neuf qu'il avait acquis de Jean de Greuil, écuyer. — Hommage (16 février 1609) par Pierre Maussion, procureur à Levroux, de la moitié du fief du Moulin-Neuf qu'il avait acquis de Guillaume Dupuis et Marie Depons. — Hommage (1648) des fiefs de Chauchefour et Moulin-Neuf par Claude Ledoux, seigneur de Fleurandry. — Dénombrement (12 mars 1525) du fief de Chettin par Bonaventure Guérin. — Hommage dudit fief (1527) par François Chambely, conseiller à Issoudun. — Autre hommage (16 juillet 1577) dudit fief par Antoine Guérin. — Autre hommage (23 août 1597) par Olivier Delaunay, écuyer, seigneur de Gratin, à cause de Charlotte Guérin sa femme. — Dénombrement (31 juillet 1613) du fief Lardieu par Jeanne de Chambelly, femme de Silvain Laurent, procureur fiscal à Charost. — Hommage (12 novembre 1583) à Jean d'Aumont par Denis Ceuillet, du fief de Mallers, situé paroisse de Vineuil. — Autres hommages dudit fief: (1614) par Catherine Ceuillet; (1637) Antoine Gornay, François Gauldron et Jean Tayet; (1641) Claude Georget, bourgeois de Châteauroux. — Dénombrement (24 avril 1572) du fief de la Marzelle par Jean Turquil, bourgeois de Châteauroux. — Dénombrement dudit fief (11 juillet 1576) par Antoine Bordat, bourgeois de Châteauroux. — Hommage dudit fief (16 septembre 1613) par Jacques Baron, procureur à Issoudun. — Dénombrement (14 novembre 1637) dudit fief par Jacques Péarron, procureur à Issoudun. — Dénombrement (8 avril 1398) des dîmes de Parçay et de Vineuil fourni à Guy de Chauvigny par Jeanne Preuye, veuve de Geoffroy Pluvins. — Dénombrement desdites dîmes (13 mai 1406) par Jean Pluvins, écuyer. — Hommage (28 juillet 1648) par François d'Au, conseiller du Roy et receveur des tailles en l'élection de Châteauroux, des dîmes appelés le douzain de Vineuil, qu'il a acquis du seigneur de Villedieu. — Dénombrement (sans date) fourni à Françoise de Maillé, dame d'Aumont, par François de la Vouhée, chevalier, seigneur de la Rivière, pour raison du dixme de Vineuil. — Hommage (2 août 1451) du fief des Portes par Pierre de le Vrillle, marchand à Châteauroux. — Hommage (23 juillet 1420) du fief de la Rue fourni à Guy de Chauvigny par André des Forges. — Dénombrement dudit fief (2 avril 1540) fourni au bailli du Berry par Jean Clergie.— Autre hommage dudit fief (28 avril 1631) par Pierre Brossard. — Hommage (6 septembre 1548) rendu à Pierre d'Aumont par Simon Mathieu pour le fief de la Rivière et ses dépendances.

Arrentements, reconnaissances, ventes, partages, transactions et donations concernant la paroisse de Vineuil. — Arrentement (5 septembre 1457) par Guy de Chauvigny à Jean Langlois, son homme serf, du moulin Poudreau et ses appartenances, situé sur la Trégonce, à charge de six setiers de blé, moitié froment, moitié marsèche, et quatre poules de rente. — Arrentements divers de terres sises à la Vola, à Rauchoux, à Vrignaulx, aux Cheseaux. — Échange (7 janvier 1541) des dîmes de Villeportin et de Chetin entre les religieux de Déols et Olivier Guérin, chevalier, seigneur de Clavières. — Partage (23 juin 1498) entre Antoine de Leffe, écuyer, seigneur de la Grange au Bouret, et Bertrand de Leffe, écuyer, seigneur de Conives, son frère, des biens provenant de la succession de leurs père et mère, à savoir les métairies de Mallers et de la Mardelle.

Sentences et actes judiciaires, baux à ferme ou accenses et saisies féodales dans l'étendue de la paroisse de Vineuil. — Acte (22 juillet 1457) par lequel Guy de de Chauvigny fait défense au seigneur de la Vrille de tenir colombier et fuye à pigeons au lieu de la Rivière, paroisse de Vineuil et procès-verbal de démolition du colombier de la Rivière. — Accenses (1441 et 1480) du lieu des Bordes par Étienne de Rivaulde, écuyer, et de la métairie de Beaupuis par Guy de Chauvigny. — Saisie féodale (24 décembre 1591) de la métairie de la

Rue. — Vente (13 juin 1392) par Laurent Lucas, demeurant à Chauchefour, à Gratien Jolivet, demeurant à Saint-Christophe lès Châteauroux, de la sixième partie « dont les six font le tout » des héritages de feu Mathurin Bocheron, situés au village de Fraisgne.

Dénombrements, édits, ventes, cessions, provisions de juge et baux divers n'ayant pu entrer dans l'inventaire des titres de Châteauroux. — Dénombrement (19 mars 1539) fait au bailli de Berry par Bassin du Magnac, pour raison du lieu de Pérès, situé en la paroisse de Saint-Georges de la Prée. — Vente (25 août 1478) par Jacques de Gireugne, écuyer, à Christophe Aubert, son frère maternel, de tout ce qui pouvait lui revenir de feue Philippe Devaux, leur mère. — Attestations (20 février 1490) de plusieurs témoins de Châteauroux comme quoi Guy de Chauvigny reconnaît François de Chauvigny, son fils unique, pour son héritier universel. — Bulle (juin 1504) du pape Jules, accordée à Hardouin de la Tour, Jean d'Aumont et Françoise de Maillé pour la publication d'un monitoire par l'official de Bourges pour découvrir l'auteur d'un vol de titres enlevés à leur détriment. — Bail à Gilbert Bompare (22 avril 1660) du greffe civil et criminel du baillage d'Issoudun par Pierre de Béraud, intendant en Berry de Son Altesse Sérénissime.

Titres de fondation de l'abbaye du bourg de Déols, droits et privilèges accordés à ladite abbaye par les seigneurs de Châteauroux et autres. — Fondation (sans date) de l'abbaye de Déols par Ebbes, prince de Déols. —Ratification (sans date) du testament d'Ebbes de Déols et Hildegarde, son épouse, en faveur de l'abbaye de Déols. — Donation (sans date ni signatures) aux religieux de Déols par Raoul, prince de Déols, de tout le territoire, qui s'étend depuis la rivière jusqu'aux Croix et au moulins de Salles et de la Rochette. — Permission (règne du roi Philippe) faite par Ébrard de Prunget à tous ses sujets de pouvoir donner aux religieux de Déols ce qu'ils jugeront à propos. — Accord (1105) entre Adelard Guillebaud, seigneur de Saint-Chartier, et les religieux de Déols, auxquels il contestait la donation à eux faite par Eudes de Déols et autres, du droit d'avenage sur tous les aubains, sur lesquels le seigneur de Saint-Chartier prétendait droit. — Donation (15 des calendes de mai, du règne de Philippe-Auguste) par Guillaume de Chauvigny à l'abbaye de Déols, du consentement d'André et Raoul, ses frères, de tous les territoires situés entre les Croix et diverses limites énoncées audit acte. — Confirmation (mai 1213) par Guillaume de Chauvigny aux abbés et religieux de Déols du droit à eux accordé par ses prédécesseurs de pouvoir prendre deux sous huit deniers sur chaque mille sols de la monnaie qui se fabriquait à Châteauroux. — Don (15 des calendes de mai 1218) par Guy de Chauvigny à l'abbaye de Déols de tous les terres, prés, hommes, justices et coutumes situés entre les Croix et autres limites y désignées et de la viguerie que Pellet et sa femme lui ont cédée. — Confirmation (1220) par Philippe-Auguste, des privilèges accordés par Guillaume de Chauvigny au mois de septembre 1220 et des privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Déols et aux habitants de Déols et du Mesnil, pour la liberté du commerce des foires, des vendanges sans aucune commande, exercice de la justice et aux conditions qu'après le procès fait aux criminels par les juges de l'abbé, ils seront remis au bailli de Châteauroux hors des quatre croix, pour être exécutés. — Supplique (décembre 1220) faite au pape Honorius par André de Chauvigny, seigneur de Levroux, pour la confirmation des privilèges par lui accordés aux abbés et religieux du bourg de Déols pour les habitants de Déols, de Lourouer et du Plessis, sous la réserve que les criminels jugés par le bailli desdits religieux seront remis tous nus hors des croix à son bailli de la Châtre, pour être exécutés. — Déclaration (septembre 1220) par l'abbé de Déols à Guillaume de Chauvigny, comme quoi ils doivent supplier le roi et le pape de témoigner que ledit abbé reconnaît que l'abbaye de Déols, le Magny, etc., sont des aumônes des seigneurs de Châteauroux et sont en leur garde. — Transaction (janvier 1223) entre Guillaume de Chauvigny et l'abbaye de Déols au sujet de la suite de leurs hommes et femmes serfs. — Suppliques (janvier 1223) au roi Louis VIII, et au pape Honorius, par Guillaume de Chauvigny de confirmer la transaction ci-dessus. — Donation (novembre 1223) à l'abbaye de Déols par Guillaume de Chauvigny, du droit de suite de leurs hommes et femmes serfs dans Châteauroux, Saint-Gildas et toute l'étendue de sa terre, excepté de la ville d'Aigurande, desquels il sera fait une pancarte tous les ans. — Snpplique (sans date) faite à l'archevêque de Bourges par Guillaume de Chauvigny pour la confirmation de la transaction ci-dessus. — Liste (juin 1224) des hommes et femmes appartenant à l'abbé de Déols. — Confirmation (novembre 1224) par Guillaume de Chauvigny de la donation précédente. — Confirmation (1235) de privilèges accordés à l'abbaye de Déols par le seigneur de Chauvigny, et dont la jouissance avait été troublée par Guy de Chauvigny, qui, par son dernier testament, avait nommé pour exécuteurs testamentaires l'abbé de Saint-Gildas, André de Chauvigny,

seigneur de Levroux, et Hugues de Maugivray, sénéchal de Châteauroux. — Donation (janvier 1233) par Guillaume de Chauvigny à Jean, abbé de Déols, de tous les droits de rachat dus et à devoir par ses hommes et femmes de mainmorte. — Confirmation (juin 1248) par Guillaume de Chauvigny de tous les privilèges accordés par feu Guillaume de Chauvigny, son père, à l'abbaye et aux habitants de Déols. — Privilèges (juin 1248) accordés par Guy de Chauvigny aux habitants de Déols, de pouvoir vendre et acheter à Déols toutes sortes de marchandises franches et quittes de droits. — Donation (juin 1248) faite à l'abbaye de Déols par Pierre, chapelain de Saint-Martin de Châteauroux, de tous ses biens, meubles et immeubles. — Lettres-patentes (décembre 1275) de Philippe le Hardi, confirmatives des privilèges accordés par les seigneurs de Châteauroux au sujet du droit de suite des hommes et femmes de Déols. — Permission (dimanche après la Saint-Barnabé 1333) accordée par André de Chauvigny aux religieux de Déols de pouvoir acquérir, dans les terres de Châteauroux, jusqu'à 50 livres de rentes. — Lettres (octobre 1367) accordées aux religieux de Déols par le duc de Berry, par lesquelles il exempte la justice de Déols et les justiciables en dépendant. — Bulle du pape Innocent III (5e année de son pontificat) confirmative de la transaction entre l'abbé de Déols et André de Chauvigny. — Bulle d'Innocent III (nones de juillet) qui permet à l'abbaye de recevoir la rente de trois muids de blé à eux donnée par dame Aquitaine, femme de Seguin Afrery, et Pierre Bochet, écuyer, à prendre sur le lieu de Avarseir. — Extrait en parchemin (20 décembre 1459) de la généalogie d'Ebbes et des fondateurs de Déols. — Bulle de Benoît XIII (10e année de son pontificat) confirmative de l'affranchissement fait par les abbés et religieux de Déols de leurs hommes et femmes serfs, moyennant la taille de 20 sous pour le plus riche et en descendant jusqu'à 12 deniers et de 5 sous pour chaque femme se mariant hors dudit bourg de Déols. — Provisions (4 juillet 1501) de gardes et capitaines de l'abbaye de Déols données par André de Chauvigny à Bertrand de Leffe, Arthur de Boisé, écuyer, S. de Courcenay, Bernard de Barbazan et Claude de Chantemerle, comme ayant, ledit seigneur, ladite abbaye sous sa garde, pour empêcher les violences en l'élection de l'abbé. — Bulle du pape Jules II (7 février 1503) qui permet aux religieux de Déols de réunir à leur manse conventuelle tous les biens qui leur seront donnés par ceux qui feront profession dans ledit convent et qui seront libres d'en disposer, excepté les biens en fiefs.

Droits des seigneurs de Châteauroux pour leurs réceptions à leur première entrée à Déols et droits de litre et ceinture dans l'église de l'abbaye de Déols comme fondateurs. — Transaction (28 septembre 1453) entre Guy de Chauvigny et les religieux de Déols, par laquelle ceux-ci reconnaissent que ledit Guy est héritier d'Ebbes, prince de Déols, fondateur de l'abbaye, et qu'en cette qualité ils feront audit seigneur les hommages, lors de sa première venue en l'abbaye; ils iront au devant de lui en procession et en chappe, avec les reliques de l'abbaye jusqu'à la barrière des fortifications de Déols. — Réception (24 juillet 1483) de François de Chauvigny dans la ville de Déols, lors de sa première entrée. Les religieux de ladite abbaye allèrent au devant de lui en procession solennelle jusqu'à la porte de la barrière. — Lettres royaux (14 octobre 1503) accordés à Hardouin de la Tour et Jean d'Aumont pour être maintenus en possession et jouissance du droit de litre, ceinture et armoiries, en l'église de l'abbaye de Déols.

Hommages rendus au pape pour raison de l'abbaye de Déols. — Hommage (18 des calendes de décembre 1217) rendu au pape Innocent III par André de Chauvigny. — Mainlevée (octobre 1367) accordée par Jean, duc de Berry, aux religieux de Déols, de la main mise sur le revenu de l'abbaye, faute par eux d'avoir satisfait au serment ou féauté auquel ils étaient tenus envers le seigneur de Châteauroux. — Oppositions (25 mai 1443 et 15 novembre 1470) par Guy de Chauvigny à l'hommage de l'abbaye fait au roi, en son préjudice, par l'abbé de Déols.

Titres concernant la sécularisation de l'abbaye de Déols. — Bulle de provisions en commande de l'abbaye (14 des calendes de novembre 1613) par le pape Paul V en faveur de Jean Dupiau. — Bulle (4 des calendes de janvier 1622) de sécularisation des abbayes de Déols, Saint-Gildas et Grammont. — Bulle du pape Urbain VIII confirmative de la précédente. — Brevet du roi (24 août 1622) en faveur du prince de Condé en conséquence de la sécularisation des abbayes de Déols, Saint-Gildas et Grandmont, par lequel il lui est accordé la nomination aux prébendes et chanoinies en l'église collégiale. — Livre imprimé à Nantes, couvert de papier bleu, en 35 pages (24 août 1622-11 septembre 1629) contenant les bulles des papes Grégoire et Urbain, les brevets de Sa Majesté et les arrêts du conseil d'État, en faveur du prince de Condé pour la sécularisation des abbayes de Déols et Saint-Gildas. — Requête (31 août et 2 septembre 1622) présentée à l'official de Bourges par le prince de Condé et procès-verbal de visite et

timation des réparations nécessaires pour le rétablissement des bâtiments des églises et abbayes de Déols et Saint-Gildas. Enquête sur les causes de dégradations, consentement des religieux de Déols et Saint-Gildas à leur sécularisation. — Subdélégation (mai 1623) du nonce du pape en la personne de Mgr l'archevêque de Bourges ou de son grand vicaire, pour la fulmination des bulles de sécularisation des abbayes de Déols et Saint-Gildas. — Sentence (22 mai, 6 et 7 juin 1623) de fulmination, statuts des chanoines et amortissement de pensions des religieux. — Exploit de proclamation (29 mai 1623) fait à Bourges devant Saint-Étienne et ès carrefours de la ville pour appeler tous les prétendants ayant droit à la publication et fulmination des bulles de sécularisation. — Procès-verbal (20 juin 1623) de l'émeute faite à Déols par les habitants dudit lieu, contenant le désaveu de la sécularisation de l'abbaye fait par les religieux. — Fulmination (8 juillet 1623) de la bulle de sécularisation. — Enregistrement (29 octobre 1624) de ladite bulle au grand Conseil. — Consentement (4 mars 1625) à la sécularisation du prieuré de Grammont par Louis de Revol, prieur. — Consentement (12 juillet 1625) par Jean Piau, abbé de Déols, à la sécularisation de l'abbaye.

Titres concernant l'érection de la collégiale Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux et la réunion de la cure de Saint-Martin à la collégiale, et de celle de Sainte-Marie-la-Petite de Déols à Saint-Étienne. — Brevet du roi (11 juin 1623) accordant au prince de Condé la nomination de l'abbé de Saint-Martin de Châteauroux. — Consentement (1623) par les curés de Sainte-Marie-la-Petite de Déols et de Saint-Étienne, à la réunion des deux cures. — Consentement (juillet 1623) d'Étienne Simonneau, curé de Saint-Martin, à l'annexion de la cure au chapitre de Saint-Martin. — Procès-verbal (8 juillet 1623) d'installallation du chapitre de Saint-Martin en l'église dudit lieu. — Ordonnance (23 avril 1624) de l'official de Bourges portant règlement pour les processions générales de Châteauroux. — Inventaire (5 août 1634) des ornements d'église qui étaient à la garde de Martin Rolland, concierge du château de Châteauroux, qui ont été remis entre les mains des chanoines de Saint-Martin. — Fondation (26 mars 1695) d'une messe basse de *requiem* chaque jour de l'année, par Jules de Bourbon, prince de Condé, duc de Châteauroux, pour le repos de l'âme de feu dame Claire-Clémence de Brezé, sa mère, et d'un service chaque année, le 16 avril, à célébrer dans l'église collégiale de Saint-Martin. Pour cela, il assigne 200 livres de rente à prendre sur le revenu de Châteauroux.

Titres concernant la fondation des classes de théologie à Bourges, en conséquence de la sécularisation de l'abbaye de Déols. — Contrat (29 octobre 1572) entre le père Jean Niquet, abbé commendataire de St-Gildas et de Méobec, d'une part, et les maire et échevins de la ville de Bourges, pour l'érection du collège des pères Jésuites de Bourges. — Consentement (28 décembre 1572) du père Niquet à la réunion du prieuré de la Cental au collège Sainte-Marie. — Érection (2 mai 1573) du collège des Jésuites. —Approbation (28 mai 1573) de ladite érection par Charles IX. — Quittance (29 novembre 1623) de la somme de 1.000 livres donnée par le prince de Condé aux Jésuites de Bourges. — Transaction (17 juin 1625) entre le prince de Condé et les Jésuites de Bourges, par laquelle, au lieu du collège que ledit seigneur était obligé de bâtir à Châteauroux, conformément aux bulles de sécularisation, il donne aux pères Jésuites 4.000 livres de rente sur différends biens, et 12.000 livres pour la construction d'un bâtiment au collège de Bourges. Les pères sont tenus d'avoir audit collège quatre professeurs de théologie et un autre pour interpréter la langue hébraïque. — Cession et délégation (23 avril 1626) faite par Henri de Bourbon en faveur des Jésuites de Bourges, de la somme de 5.000 livres à prendre sur le seigneur de Langey, et 3.000 livres sur René Jolly, marchand de bois en la forêt de Châteauroux.

Titres concernant la fondation des pères de l'Oratoire à Bourges faite par le prince de Condé en conséquence des bulles de sécularisation de l'abbaye de Déols. — Fondation (22 mai 1623) des pères de l'Oratoire de Bourges par le prince de Condé. Ladite fondation acceptée par le R. P. Antoine Gibieuf, docteur de Sorbonne et prêtre de la congrégation de l'Oratoire. — Quittance (11 mai 1625) donnée au prince de Condé par les pères de l'oratoire de Bourges de la somme de 30.000 livres pour entier paiement du don qui leur avait été fait par ledit prince pour la fondation de leur maison.

Titres concernant l'amortissement des décimes des abbayes de Déols et Saint-Gildas et du prieuré de Grandmont. — Promesse (18 août 1626) de M. d'Aguesseau, receveur du clergé de France, de faire en faveur du prince de Condé l'amortissement de 3.000 livres de rente pour les décimes des abbayes de Déols, Saint-Gildas et du prieuré de Grandmont sécularisés.

Titres concernant la fondation de Jean de Bourbon, évêque du Puy, d'une messe par jour et d'un cierge à brûler jour et nuit dans la chapelle des Miracles à Déols.

— Fondation (8 juillet 1485) d'une messe appelée de Bourbon, faite en la chapelle des Miracles du bourg de Déols, par Jean de Bourbon, seigneur du Puy et d'un cierge qui doit brûler jour et nuit devant l'image de la Sainte-Vierge. — Confirmation de ladite fondation par les papes Sixte et Innocent. — Comptes (1506-1521) des recettes et dépenses relatives à ladite fondation.

Arrentements faits par les abbés et religieux de Déols et autres particuliers dans le territoire de Déols. — Arrentement (1396) d'une terre sise au terroir de Dressays. — Arrentement d'une terre (20 février 1406) par Bernard Guérin, damoiseau. — Divers arrentements ou figurent les lieux dits suivants : Fontenay en 1419, rue de la Chaussée en 1445, terroir de la Croix de la Boriche en 1447, La Place en 1451, La Pailhette en 1468, Chante-Greu en 1471, rue de Lobetin en 1477, clos de Chaillac en 1478, rue de Marban en 1482, prairie de Buller en 1508, clos de Bouchote en 1509, clos des Pignolières en 1531, Porte du Pré Grand en 1533, clos de Pirollelles en 1551, clos du Sentier de Brassioux en 1574, clos du Grand Maussant en 1603, rue des Herres en 1604, le désert de Barot en 1608, fauxbourg du Palais-Saint-Étienne de Déols en 1608, rue du Montet en 1610, Clos de Maury en 1638, etc. — Ratification (16 août 1543) par son Éminence le cardinal de Lorraine, abbé de Déols, de l'arrentement fait en son nom par Pierre de la Thuille, abbé du Landais à Jean et Pierre Dabins. — Arrentement (13 septembre 1585) fait par le prince de Condé à Pierre Gaulin, bourgeois de Châteauroux, l'un des fermiers de la principauté de Déols, du lieu appelé l'étang de Marban, moyennant 50 livres de rente et 6 deniers de cens à la Saint-Michel.

Reconnaissances faites au seigneur de Déols des cens et rentes à lui dus dans l'étendue de la seigneurie de Déols. — Reconnaissance (10 septembre 1449), faite par Simon Pallateau, au profit du cellérier de Déols, par laquelle ledit Pallateau, reconnait n'être pas libre de faire fouler ses draps ailleurs qu'au moulin de cellérier. — Diverses reconnaissances où figurent les lieux dits suivants : clos des Poiriers en 1400 ; rue Saint-Jean, en 1606 ; clos de Rochefort, paroisse de Saint-Germain, en 1672 ; clos de Maucens, Pierrefolle, Sublesmes, Bules, Malgrate, Sante.

Lièves des revenus de l'abbaye. — Liève (sans date), pour le droit de Maucens dû à la principauté de Déols. — Liève des rentes dues à la Cellerie de Déols, signée de Barbancois, cellérier.

Comptes de recettes des receveurs et fermiers des revenus de la principauté de Déols. — Comptes rendus en 1446 par André Persine, religieux, receveur général de l'abbaye ; en 1501 par frère Desroches ; en 1502 par frère Pierre Bonnet, procureur grenetier ; en 1504 par Guillaume de Vouhet, cellérier ; en 1514 par Geofroy de Fougère, sous-chantre ; en 1517 par Jacques Bangat ; en 1578 par frère François de la Roche Aymond ; en 1521 par frère Michel de Mareuil ; en 1534 par Pierre La Tuille ; en 1538 par Antoine Persil, chantre ; en 1541 par Gabriel de la Tuille ; en 1546 par Guillaume de la Champenoise ; en 1547 par Guillaume la Chassaigne ; en 1552 par Guillaume de Thuille ; en 1568 par frère François de Faygirault ; en 1571 par Georges de Cujac ; en 1578 par M. de Poix ; en 1579 par frère François Jasson ; en 1584 par François de Vrignault, procureur-syndic ; en 1591 par frère Charles de Mons ; en 1594 par frère Jacques des Roches ; en 1598 par frère Jean de Beauzenelles ; en 1600 par François de Chenevières, aumônier du Roi, abbé de Saint Gildas, économe de l'abbaye de Déols ; en 1605, par Jean de Monbel, religieux, procureur syndic de l'abbaye ; en 1615 par frère Gabriel Pelaunay ; en 1630 par Pierre Brossard et Jeanne Brosset, veuve de Pierre Delouche ; en 1630 par Antoine Rivière.

Titres concernant les droits domaniaux de la principauté et seigneurie de Déols. — Sentence rendue à Déols, (26 novembre 1583), qui adjuge au seigneur de Déols, par droit d'aubaine, la mercerie d'Olivier Perot, marchand de la province de Bretagne, décédé à Déols. — Désistement (14 janvier 1572) du droit de petite mesure par Maré Sallé, fermier, en faveur d'Antoine Goullepied. — Accense (20 juin 1540), par Jean Gourné, fermier en partie du revenu de l'abbaye, du droit de boutage de vin qui se vend dans la ville de Déols. — Accense (17 juin 1614), pour 6 ans du droit de pêche par le receveur de l'abbaye à Pierre Moreau. — Lettres royaux (septembre 1573) accordées à l'abbé de Déols pour l'établissement d'un marché à Déols le mercredi de chaque semaine. — Commission (octobre 1406) obtenue par les religieux de Déols pour faire ajourner certains meuniers et cordonniers refusant de payer aux religieux savoir, chacun des dits meuniers 3 mailles et chacun des cordonniers 2 deniers pour étaler leurs marchandises en la ville de Châteauroux à la foire de Saint-Denis. — Accense (19 juin 1804), par Mathurin Gasse, du droit de foire qui se tient à Déols le jour de Notre-Dame d'août.

Ventes faites dans l'étendue de la ville et territoire de Déols. — Vente (1280) par Guillaume du Bauron, aux religieux de Déols, d'un pré situé à Chauviguet. — Vente (12 mars 1284), par le seigneur de Presles au cellérier de Déols, des droits qu'il avait sur les moulins des Salles et le Moulin-Neuf, et sur les prés clos et de la Motte. — Vente (janvier 1301), par André Ardereau à Jean Godard, d'une place située à Déols, rue de la Cure. — Ventes faites à l'abbaye (1328 et 1348), de biens situés à Chantegroux et près de l'étang de Marban. — Vente (1375), par Tiphaine Dorliens, femme de Berthomier Baston, seigneur de Villemant, de tous les droits qu'il pourrait avoir sur le fief de Tizé, à cause de la seigneurie de Villemant. — Échange (septembre 1385), entre Jean Verrays de Bontenay, des divers biens situés au village de Fontenay. — Échange (dimanche après la Saint-Michel 1393), entre Perrin de Boisé, damoiseau, d'une part, et Étienne Vellinet, de biens situés à la Fontaine Vigier. — Vente (1399), d'une maison sise rue de la Chaussée. — Vente (1456), d'une maison située près du puits Plamant. — Vente (1450) aux religieux de Déols, par Michel de Bost, d'une rente assise sur une vigne située près le chemin qui mène de l'homme de Bost à Serasé. — Vente (9 avril 1453) par Michau Sandrau, au cellérier de Déols, d'une maison sise au Palais de la Mère de Dieu. — Vente (1469) par Jean de Vatan d'une rente de 20 sous tournois assise sur une maison située à Déols, rue de la Regraterie. — Ventes (1482 et 1493), de biens situés à Mousseaux, paroisse de Déols, et à Déols, rue de Lubetin. — Échange (23 novembre 1516), entre Clément Têtefort et Jean Mercier des divers biens, parmi lesquels figure une vigne sur laquelle est due annuellement au seigneur de Déols un boisseau et demi de « maucens ». — Vente (24 juillet 1542) aux religieux par Jacques Gaudin de 13 livres 10 sous de rente à prendre sur une maison appelée le Châteaurouge, située à Déols, rue de la Chaussée. — Vente (15 avril 1548), par Pierre de Boisé, écuyer, seigneur de Sainte-Colombe, religieux, de 22 sous 6 deniers tournois à prendre sur la maison de Saint-Jacques, située à Déols. — Vente (1558), aux religieux par Gaultron d'une île située au-dessous de la chaussée de l'étang de Marban. — Vente (1565), d'une maison sise au palais du bourg de Déols, rue d'Issoudun. — Vente (20 octobre 1596), par Vincent Sarzay, écuyer, à Jaquette de Courtioux, veuve de Gabriel Meulot, d'une maison située à Déols, rue du Palais de la Mère de Dieu. — Vente (15 novembre 1604), par Jean Saison, à Clément Poussenotte, prêtre, maître des écoles de la ville de Déols, d'une vigne sise au clos du grand Maucens, à la charge du droit de Maucens envers l'abbaye.

Partages de biens situés dans l'étendue du territoire de Déols.

Transactions faites dans l'étendue du territoire de Déols. — Accord (1220) entre les religieux de Déols et le chambrier de l'abbaye, par lequel lesdits religieux se réservent à perpétuité les maisons et jardins situés à Marban. — Transaction (1242) entre Guillaume de Chauvigny et l'abbaye de Déols, au sujet des dommages causés par la construction de la chaussée de l'étang des Bugle les Savattes, près de Déols. — Accord (juin 1305) entre l'abbaye de Déols et le seigneur de Levroux, par lequel celui-ci s'oblige à payer aux religieux 100 marcs d'argent au cas où il ferait « quelque chose » dans l'étendue de la franchise de Déols. — Transaction (1311) entre Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux et l'abbaye de Déols, par laquelle ledit seigneur abandonne aux religieux le moulin de Fontenay avec les villages qui doivent y moudre. — Accord (13 septembre 1494) entre l'abbaye et les habitants de Déols, par lequel ceux-ci s'obligent à payer aux religieux à cause de leur manse conventuelle 2 sous tournois pour droit de commande, tant lorsque les habitants se marieront, que lors de leur mort. — Transaction (9 octobre 1506) entre l'abbaye et les habitants de Déols, par laquelle ceux-ci, moyennant la rente de 40 sous tournois annuelle, ils pourront faire pacager leurs bestiaux dans le pré Grand où se tient les foires de Déols. — Transaction (23 janvier 1552) entre Jacques le Roy, archevêque de Bourges, abbé commendataire de Déols et Françoise Ragot, veuve de Pierre Jacob, seigneur de Varennes, maréchal de l'abbaye de Déols, par laquelle ledit abbé promet de payer à ladite Françoise la somme de 40 sous pour les droits qu'elle pouvait prétendre à cause du service qu'elle était tenue de faire audit abbé lors de sa première entrée à Déols. — Payement (1571) aux religieux de Déols par Pierre Dugenest, écuyer, de 100 écus pour amortissement de la rente de 11 livres due sur la seigneurie de Bechesgonioux adjugée audit Dugenest. — Transaction (1er octobre 1641) entre Mgr le prince et Jean Le Juge, par laquelle celui-ci s'oblige de construire le pont du Bourg-Dieu, moyennant la somme de 2.000 livres, suivant le devis.

Constitution et amortissement de rentes concernant l'abbaye de Déols et ses dépendances. — Amortissement (mars 1377) par le duc de Berry en faveur de l'abbaye, du moulin de Thisay. — Amortissement (25

avril 1627) par Mgr le prince, de la pension qu'il faisait à Claude Guérin dit de la Beauce, cy-devant religieux de Déols, à cause de la sécularisation de l'abbaye.

Contrats de mariage, testaments et donations concernant l'abbaye de Déols. — Codicille (928) d'Ebbes, fondateur de l'abbaye de Déols, portant confirmation de la première fondation portée par son testament avec augmentation de la première dotation en faveur de la sainte Vierge, de saint Pierre et saint Paul. — Donation (février, sous le règne du roi Robert) faite à l'abbaye par Odon, chevalier, du cours d'eau situé au-dessous des murs de Déols, depuis le moulin de Salles jusqu'au moulin Saint-Pierre. — Donation (sans date) faite à l'abbaye par Ebbes d'Argenton de la moitié du fief des Écharbots. — Donation (mars 1268) faite à l'abbaye par Benîote, veuve de Jean Vigier, de terres sises à Linières et d'une maison sise à Déols, rue de la Rez. — Legs (dimanche après la Toussaint 1274) fait par Jean Dement, abbé de Déols, à son abbaye, de 12 setiers de blé à prendre sur les hommes de Sarsay et 4 setiers sur les terres de Chavigné. — Donation de plusieurs rentes à l'abbaye, par Pierre de Thuile, maître de l'œuvre de l'abbaye de Déols, abbé de N.-D. du Landais. — Codicille (24 août 1550) de George, cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, abbé de Déols, par lequel il lègue tous ses revenus à l'abbaye.

Obligations et quittances concernant le territoire de Déols.—Obligation (14 avril 1550) consentie par Étienne Savary, procureur fiscal en la baronnie de Châteauroux, et Antoine Rataud, avocat, fermier de la baronnie de Châteauroux, au profit des religieux de Déols, de la somme de 421 livres tournois, dont Jean d'Aumont leur était redevable, tant pour l'amortissement de 10 livres tournois de rente qu'ils avaient à prendre annuellement sur ledit S. d'Aumont et dame de Sully, son épouse, restant de la somme de 50 livres tournois de rente que lesdits seigneurs avaient constitués aux religieux pour 800 livres tournois. — Quittance (1560) d'un muid de blé par tiers froment, seigle et marsèche, par le fermier de Déols à Louis Deshelliers, sur le moulin de Chambon.

Arrêts, sentences, enquêtes et autres actes judiciaires concernant l'abbaye de Déols. — Arrêt (décembre 1275) de la cour du Parlement de Paris, qui permet aux religieux de Déols, d'user du droit de retenue sur les héritages vendus par les habitants de Châteauroux étant en la censive des religieux. — Acte (6 novembre 1454) portant confiscation et rachat de deux pièces de drap gris au profit du cellérier pour les avoir fait fouler au moulin de Mousseaux et non à celui du cellérier. — Commission (27 avril 1464) du bailli de Déols qui maintient Mathurin de Boisé, écuyer, en la possession du dîme, de toutes les choses décimables à Déols, à prendre depuis le coin de la « Ruette » par laquelle on va au pré de Brassioux.

Baux à ferme ou accenses des revenus de l'abbaye de Déols. — Accense (16 août 1493) pour 29 ans faite par les religieux de Déols à Michel Paulier de la métairie de Grangeroux, moyennant 4 muids de blé par an. — Accense pour 29 ans (30 septembre 1534) par les religieux de Déols à Guillaume Girard, des moulins à fouler les draps appelés les moulins de la Rochette, situés sur la rivière d'Indre, entre Saint-Denis et les ponts de Déols. — Accense pour 10 ans (10 mai 1538) par Jean Girard, marchand à Bourges, à Jean Ferrand, meunier à Déols, du moulin du Montet et ses dépendances. — Accense pour 29 ans, (29 juillet 1539), par les religieux de Déols, à Pierre Barbault, du moulin à draps de la Rochette près de Déols. — Accense pour 29 ans (18 février 1540), par les religieux de Déols à Jean Tallon, du moulin à draps appelé le moulin de Chambon sur l'Indre. — Accense (16 août 1566) du moulin de Sainte-Cécile par le cellérier de Déols, à dame veuve Saullonas. — Accense de 3 ans (8 juin 1570), par la veuve de François Denis, fermier, des moulins baniers de Déols à Antoine Jolly. — Accense (16 août 1574), par les religieux de Déols à Jean Madeau, du lieu, place et masure qui reste des moulins de la Rochette, incendiés par les Huguenots, à charge par le preneur de les rebâtir. — Accense (16 septembre 1584), par François Clergie, fermier de Déols, du dixme de vin du clos du petit Maulcens, dépendant de l'abbaye de Déols. — Accense pour 9 ans (1er juillet 1599), par les religieux de Déols à Antoine Fournier et consorts, des métairie et moulin de Bitray. — Accense pour 9 ans (30 décembre 1603), par l'abbé de Déols à François Clergie, marchand, des moulins banaux de Déols moyennant 4 muids 2 setiers de blé, moitié froment et mouture, par an. — Accense (21 septembre 1605), à Thierry-Meret par le receveur de l'abbaye, du dîme de vin de la Croix-Nordmand. — Accense de 9 ans (7 septembre 1629), par Henri de Bourbon, à Pierre Brossard, écuyer, S. d'Aujon, du lieu et seigneurie de Bitray, dépendant de la principauté de Déols, moyennant 13 livres par an. — Autre accense (1683) de ladite seigneurie à André Massicot, moyennant 500 livres par an.

Arrentements, ventes, échanges, transactions, constitutions de rentes et actes judiciaires concernant la seigneurie de Déols dans les paroisses d'Ardentes. — Divers actes où apparaissent les lieux dits suivants: Village du Plessis en 1475; village du Forin en 1478; village de Villejauvet en 1502; terrage Guérin en 1552. — Transaction (1316) entre le cellérier de Déols et les habitants du village de Dressay, par laquelle il est accordé à ces derniers droit d'usage dans le bois de Dressay, moyennant certains devoirs dus aux religieux de Déols. — Donation (sans date) par Odon de Déols et Raoul son fils, aux religieux de Déols, du bras de rivière et droit de pêche en icelle, depuis le moulin de Quantigny jusqu'au moulin de Lix. — Donation (sans date) par Geraud de Pons, aux religieux de Déols, du four d'Ardentes. — Arrêt de la Cour du Parlement (23 juin 1468) entre les religieux de Villiers, à cause de leur prieuré de la Sauzay et les religieux de Déols, par lequel ceux-ci sont maintenus en possession de cinq parts, dont les six font la moitié, des dîmes de vin et blé de Sanguilles et Bellas, paroisse d'Ardentes. — Sentence (20 juin 1607) du bailly de Saint-Denis, qui condamne Gabriel Moussac, prieur de Saint-Sébastien, à payer à l'abbaye de Déols cinq boisseaux de blé froment pour empêcher la rupture des écluses du moulin de Quantigny.

Arrentements, reconnaissances, quittances et accences concernant la seigneurie de Déols dans la paroisse d'Arthon. — Reconnaissance (1330) par les habitants d'Arthon, d'une rente de soixante-seize setiers blé et avoine dus à l'abbaye de Déols. — Actes (1518 et 1605) où l'on voit figurer les villages de la Petite-Vau et de la Soullère.

Arrentements, reconnaissances, ventes et accences concernant la seigneurie de Déols, dans la paroisse de Bretagne. — Arrentements (1599) de vignes situées au clos de Sigongnolles. — Vente (1576) aux religieux de Déols d'une rente de dix livres, par François le Gay, écuyer, seigneur de Bretagne.

Actes judiciaires et accenses concernant la seigneurie de Déols dans l'étendue des paroisses de Brion, Bruères et de la Champenoise. — Accense (1564) du droit de péage de Bruères-sur-Cher, faite par les religieux de Déols à Jean Galernat. — Accense (1591) par le prieur de l'abbaye à Pierre Pasquier, de la métairie de Chante-Grelet, paroisse de la Champenoise.

A. 3. (Registre.) — In-f°, papier, 490 feuillets.

1190-1739. — Inventaire des titres du duché pairie de Chateauroux. — *Donations, constitutions de rente, ventes, arrentements et reconnaissances concernant les seigneuries de Déols, de Saint-Chartier et de Vic sur Saint-Chartier.* — Donation (août 1278) faite à l'abbaye de Déols par Jean de Chauvigny, sire de Levroux et de Saint-Chartier, de 60 livre de rente à prendre sur la seigneurie de Saint-Chartier.

Sentences, enquêtes et accenses concernant la seigneurie de Déols pour la rue Chèvrière à Châteauroux. — Sentence (3 septembre 1601) entre l'abbé de Déols et le curé de Saint-André, au sujet du dîme de la rue Chevrière. — Sentence (17 juin 1602), au sujet de la grande et petite rue Chevrière appartenant aux abbés de Saint-Gildas et à l'infirmier de l'abbaye de Déols, demandeurs, contre le curé de Saint-André de Châteauroux. — Accense (25 avril 1583) par Claude Mars, fermier du revenu de l'infirmerie de Déols, à Pierre Chaperon, du dîme de blé de la petite rue Chevrière. — Accense (19 janvier 1607) par Mathurin Gasse, receveur de l'abbaye de Déols, à Claude Villaureau, du dîme de lainage et charnage de la grande et petite rue Chevrière, dépendant de la cellérerie de l'abbaye de Déols.

Arrentements, reconnaissances, ventes, accenses concernant la seigneurie de Déols dans la paroisse de Chezelles. — Arrentement (2 mars 1482) par Jean Grégoire, à Gilles le Grou, d'une maison sise à Chézelles, moyennant 25 sous tournois de rente. — Arrentement (1er février 1558) par Jean Grégoire, bourgeois de Châteauroux, d'une pièce de terre sise au terroir de Pellisson, paroisse de Chézelles. — Vente (24 avril 1473) du pré de l'Aubier, sis à Villedieu, par Guillaume Paupelin, à Jean Grégoire, marchand à Châteauroux. — Vente (1478) par Jean Paraut, à Jean Grégoire, du moulin Crépeau, paroisse de Chezelles. — Ratification (4 octobre 1478) de ladite vente par Jean Aigrélipée, seigneur de Ballauvois.

Ventes, sentences et accenses concernant la seigneurie de Déols dans la paroisse de Coings. — Vente (avril 1235) par Girault Bellon, de Châteauroux, à Godefroy, maître de l'œuvre de Déols, d'un muid de blé qu'il a droit de prendre sur le maître de l'œuvre à cause des dîmes de Coings. — Vente (août 1338) par

Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux, aux religieux de Déols, des dîmes de blé, charnage et cens, en la paroisse de Coings. — Sentence (3 juillet 1586) contre le maître de l'œuvre de l'abbaye de Déols et le prieur de ladite abbaye, tous deux prétendant le dîme de la paroisse de Coings, qui ordonne la communication des titres. — Accense (1537) de la métairie de Monsouchet. — Accense (1638) de la métairie de Grand-Ville-Martin.

Arrentements, reconnaissances, ventes, transactions, donations, sentences et accences concernant la seigneurie de Déols dans les paroisses de Saint-Denis et de Châteauroux. — Arrentement (1454) d'une terre située au clos de Soulas. — Arrentement (1461) d'une place sise au Rochat. — Arrentement (1565) d'une vigne sise au clos des Ruettes. — Arrentement (1512) à Jean, tixier en draps, d'une vigne sise au clos de la Bécasse, — Vente (1331) par Agnès de Villegongis à l'abbaye de Déols de cinq arpents de vigne sis au terroir de Saint-Denis. — Donation (décembre 1216) faite à l'abbaye de Déols par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et d'Issoudun, de tous les droits de cens, chinage, mestives et autres prétendus, sur le mas et moulin de Viltru, paroisse Saint-Denis. — Donation (1296) par Michel Bechegerin et Haremburge, sa femme, à l'abbaye de Déols, de tous les héritages et « bordages » qu'ils avaient à Saint-Denis. — Accense (2 mai 1514) par l'abbaye de Déols des moulins à blé de Saint-Denis, moyennant 34 setiers de blé. — Accense (13 décembre 1609), à Simon Bonnet, par le receveur de l'abbaye de Déols, d'un logis situé à Saint-Denis, appelé la maison du prieuré de Saint-Denis.

Arrentements, reconnaissances et accenses concernant la seigneurie de Déols dans la paroisse de Diors.— Accense (1459) de la métairie de Fourches. — Accense (1630) de terres sises au village de Montaboulin.

Arrentements, reconnaissances, ventes et transactions concernant la seigneurie de Déols, dans les paroisses d'Étréchet et de Lourouer. — Ratification (novembre 1247) par le seigneur de Prunget de la donation faite par Jacquelin de la Forest, chevalier, aux religieux de Déols, de la somme de 23 livres tournois de rente assignée sur le dîme de la paroisse de Lourouer. — Accense (1576) par laquelle les religieux de Déols se désistent du bois de Romesac en faveur de Jean d'Aumont, en retour de 120 écus soleil. — Vente (1566) de rentes assises sur des biens situés au village de Menas.

Titres concernant les droits de l'abbaye de Déols sur la seigneurie de la Ferté-Sainte-Fauste. — Accense (vendredi après la fête de Sainte-Scholastique 1381) par lequel il paraît être dù aux religieux de Déols 20 livres de rente sur la seigneurie de Sainte-Fauste. — Hommage (5 mai 1512) rendu à l'abbé de Déols par Jacques d'Ars, écuyer, seigneur de la Ferté-Sainte-Fauste, pour raison du droit qu'il perçoit sur les foires de Déols. — Déclaration (6 septembre 1573) par Jean de Mareuil, écuyer, seigneur de la Ferté-Sainte-Fauste, par laquelle il reconnaît qu'à cause de ladite seigneurie, il est tenu, quand l'abbé fait son entrée à à Déols, d'aller avec lui au commencement de la justice dudit lieu jusqu'à son logis, et lui servir le vin le jour de son entrée. Il appert encore par ce titre que le seigneur de la Ferté a droit de prendre un péage aux foires de Déols.

Arrentements, reconnaissances, transactions, donations, quittances et sentences concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la ville d'Issoudun. — Acte (30 janvier 1438) concernant la rente d'un setier de froment due au curé de Thisay sur le moulin dudit lieu. — Donation (1211) par Guillaume, seigneur de Linières, à l'abbaye de Déols de tous les droits qu'il avait sur le moulin des Aubiers. — Acte (1557) concernant le droit qu'ont les religieux de Déols de prendre 15 livres de rente sur le grenier à sel d'Issoudun.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la ville de Levroux. — Arrentement (16 août 1477) du moulin de Choisellier par les religieux de Déols à Jean Péridet. — Cahier contenant copie de deux actes de vente faits par le seigneur de Levroux aux religieux de Déols : 1° (1394) 20 livres de rentes sur les tailles serves de Levroux ; 2° (1399) le moulin appelé le Moulin-Neuf. — Transaction (jeudi après la Pentecôte 1311) entre Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux, et l'abbaye de Déols, par laquelle, au lieu de 3 muids de blé que les religieux avaient droit de prendre sur le moulin de Fontenay, ledit Philippe leur cède ledit moulin de Fontenay et les mouvances des villages de Fontenay, Coings, Montierchaume, Roziers, les Bardes et la Place. Les religieux cèdent à leur tour 10 setiers de froment sur les cinq muids qu'ils avaient droit de prendre sur le dîme de Neuvy-Pailloux. — Transaction (22 septembre 1394) entre Jean le Bouteiller, seigneur de Levroux, et les religieux de Déols par laquelle ledit seigneur de Levroux approuve la vente faite aux religieux de 20 livres de rente sur les

tailles serves de Levroux et d'un muid de blé de rente sur le village de Montifault.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Linières. — Arrentement (juin 1270) par les religieux de Déols à Guillaume de Linières du bois Chat, moyennant 10 setiers de blé et du dîme de Bommiers-Église

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Saint-Georges. — Reconnaissance de rentes (1673) par Gilbert Bertrand, chevalier, seigneur du Lys-Saint-Georges et René Bertrand, écuyer, seigneur de Coudières.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Mâron. – Transaction (1538) au sujet du moulin du Montet entre l'abbaye de Déols et Philibert Babou, seigneur de la Bourdezière, Vouillon et Pruniers.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Maugivray. — Arrentement (15 août 1467) par l'abbaye de Déols à Jean Augendre, de biens situés près le village de Chavignet.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Saint-Maur. — Accense (1625) du moulin de Parçay par les religieuses d'Orsan à Vincent Patureau.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Mehun. — Reconnaissance (19 juin 1436) au profit du cellérier de Déols par Pascal de Beauchamp, écuyer, de 4 setiers mouture sur le moulin de Mirebeau.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Montierchaume. — Arrentement (16 décembre 1577) par l'abbé de Déols à Pierre de la Garde, archer de la garde du corps du Roi, de la métairie du Mez-Daugeray. — Un cahier (mai 1625) en trois feuilles de papier contenant les assises tenues au village de Crevant. — Transaction (30 novembre 1678), entre Mgr le prince et les habitants de Crevant, par laquelle il est accordé à ceux-ci 70 arpents de bois et droit d'usage dans les bois de Crevant.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Saint-Pierre de Nau. — Mention de la paroisse de Nau, en 1451, du village de Cerez en 1568.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans les paroisses de Neuvy-Pailloux et Neuvy-Saint-Sépulchre. — Donation (23 mars 1380) par le seigneur de Levroux, aux religieux de Déols, du droit de *chasse* par toute la terre de Levroux, « par quelqu'unes bêtes, ânes et autres que ce soit », à cause de leur moulin de Chassegnet, paroisse de Neuvy-Pailloux.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans la paroisse de Niherne. — Vente (juin 1230) par Pierre Peresils, bailli du seigneur de Châteauroux, à Guillaume, chambrier à Déols, de 3 arpents de pré appelés le pré des Aubereaux. — Acte (6 août 1548) par lequel François de Bomassier, écuyer, seigneur d'Aubigny, reconnaît devoir aux religieux de Déols une livre de cire à cause de la seigneurie d'Aubigny.— Donation (1er mars 1440) par Jean Malloche, seigneur de Langé, au chevecier de Déols, d'une livre de cire à prendre sur l'étang d'Aubigny, paroisse de Niherne.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans les paroisses de Saint-Pierre les Bois, Préveranges et Planches. — Donation (1218) par Guillaume de la Roche-Guillebault aux églises de Déols et de Saint-Silvain de Levroux, du dîme de la paroisse de Préveranges.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans les paroiss de Pruniers, Rourres-les-Bois, Verneuil et Velle. — Reconnaissance (27 juin 1674), faite à Mgr le Prince par Charles de Mareuil, écuyer S. de Montifault, paroisse de Rouvres-les-Bois, de 8 livres 6 sous 8 deniers de rente. — Vente (samedi avant l'Ascension 1381) par Guy le Bouteiller de Senlis, seigneur de Levroux, aux religieux de Déols, du Moulin neuf avec permission de « chasser » dans toute la terre de Levroux, et donation d'un muid de blé de rente sur le lieu de Montifault. — Acte (1427), concernant une rente due aux religieux de Déols sur la seigneurie de Villequier située en la justice de Rezé, paroisse de Verneuil — Sentence (15 mars 1581) au profit des religieux de Déols contre Jean Guérin, S. Duplessis Moireau, défendeur, au sujet d'une rente due à l'abbaye de Déols, sur la seigneurie du Plessis, paroisse de Velle. — Acccense (25 mars 1566) par l'abbé de Déols, à Jean Pichon, du moulin de Villedouin, situé paroisse de Velles, moyennant 3 muids de blé, seigle et 6 chapons.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans les paroisses de Villgongis, Villers, Vi-

neuil.—Reconnaissance (16 juillet 1671) par le marquis de Sarsay, seigneur de Villegongis, de deux livres de cire de cens dues à l'abbaye de Déols sur les Ignelais, paroisse de Villegongis. — Arrentement (16 août 1453) de la grange de Raüchou, paroisse de Villers. — Sentence (30 octobre 1560) de la justice de Châteauroux, qui condamne Jean Richard à payer aux religieux de Déols une livre de poivre de rente sur la terre de la Robinière, paroisse de Villers. — Arrentement (16 août 1479) par les religieux de Déols à Hugues Pibault, du lieu et métairie de la Plartelière.— Reconnaissance (3 octobre 1673) par Pierre Brossard, seigneur de la Rue, bourgeois d'Issoudun, de la somme de douze livres 10 sous de rente due sur la seigneurie de la Rue. — Accense (7 juin 1532) par l'abbé de Déols à David Courtault, laboureur, du lieu et métairie de la Burette, paroisse de Vineuil. — Accense (1535) par l'abbé de Déols à André Ledoux, de la métairie du petit Villemartin. — Accense (10 août 1558) par les religieux de Déols à Pierre Ravault, de la métairie de Villaine, sise au village de Chottin.— Accense de vingt-neuf ans (9 mai 1572) par l'abbaye de Déols à Jean Guillaume, du lieu et métairie de Corcenay.— Accense (14 janvier 1577) par l'abbaye de Déols à Philippe Mars, marchand à Châteauroux, de la métairie de la Sigogne.—Accense par l'abbaye de Déols (28 mai 1558) à Noël Légeron, de deux métairies situées au village des Portes, l'une appelée le mez des Portes et l'autre le mez Champegnol. — Accense (21 mai 1557) par l'abbaye de Déols, de la métairie de la Germignier.— — Accense pour cinq ans (1662) faite par l'abbaye de Déols, du mez de Villaine, situé au village de Chottin.— Accense (1647) de la métairie de Vignolle.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Déols dans différentes paroisses.— Donation (8 des calendes d'avril 1696) faite aux religieux de Déols par Adélar Vuillebault, seigneur de St-Chartier, du four banal de Saint-Aoust et ses dépendances. — Reconnaissance (26 janvier 1672) par demoiselle Claude Rabeau, veuve de Silvain de Launay, écuyer, seigneur de Boisay, de 25 livres de rente à prendre sur la métairie de Lazay en la paroisse de Guilly. — Arrentement (22 février 1502) par l'abbaye de Déols à Antoine Sauget de deux setérées de terre situées à la forêt Nabert, paroisse de Tendu, moyennant 2 sous 6 deniers et une poule de rente.

Titres concernant l'abbaye de Saint-Gildas. — Donation (1210) aux religieux de Saint-Gildas, par Guillaume de Chauvigny, de la justice du bourg de Saint-Gildas. — Commission (14 septembre 1490) obtenue du juge de Châteauroux, par Lucas Richard, pour faire appeler par-devant le juge messire Pierre Bonnin, bailli de Saint-Gildas. — Sentence (20 mars 1494) rendue à Issoudun en faveur de Guy de Chauvigny par laquelle il appert que la justice de Châteauroux à tout droit de la supériorité sur celle de Saint-Gildas. — Déclaration (juillet 1281) de Guillaume de Chauvigny par laquelle, du consentement des bourgeois de Châteauroux, il reconnait que les religieux de Saint-Gildas ont leurs hommes et femmes et droit de suite sur eux dans la ville de Châteauroux. — Vente (vendredi après la Pentecôte 1300) par Pierre de Sassierges, écuyer, à l'abbaye de Saint-Gildas, de plusieurs hommes serfs et leur postérité. — Privilèges (jeudi avant la fête Saint-Laurent 1315) accordés aux religieux de Saint-Gildas par Guillaume de Chauvigny, chevalier, seigneur de Châteauroux, pour la franchise et liberté des habitants de Châteauroux qui s'établiront au bourg de Saint-Gildas. — Acte capitulaire (1318) des religieux de Saint-Gildas par lequel ils affranchissent de tout droit de servitude Petit Jean, leur sommeiller, pour ses bons et agréables services, avec tous ses descendants en ligne directe. — Acte (5 novembre 1519), par lequel Guillaume Gaudon, demeurant à Montierchaume, se fait homme serf taillable et mortaillable du Sr abbé de Saint-Gildas. — Composition (3 juillet 1434) faite entre les religieux de Saint-Gildas et les commissaires ordonnés par le roi sur le fait des francs fiefs. — Composition (21 janvier 1490) faite par les religieux de Saint-Gildas à la somme de 30 livres pour l'amortissement des trois parties de la moitié du dîme de Rochefort. — Acte (8 décembre 1495) de la réception faite à André de Chauvigny, lorsqu'il fit son entrée en l'abbaye de Saint-Gildas comme en étant le fondateur. — Réception (4 septembre 1525) de Françoise de Maillé, dame d'Aumont, et baronne de Châteauroux, lorsqu'elle fit son entrée en l'abbaye de Saint-Gildas comme fondatrice et patronne de ladite abbaye. — Acte capitulaire (18 juin 1506) des religieux de Saint-Gildas par lequel ils acceptent et établissent la fondation ci-devant faite par Louis de Leffe, abbé de Saint-Gildas, d'une messe des cinq plaies de N.-S. chaque vendredi de l'année à l'autel de Sainte-Patrice, avec les oraisons et antiennes prescrites, et d'une messe à dire tous les ans le jour de son décès, moyennant la somme de 300 livres tournois payée aux dits religieux. — Fondation (25 juillet 1574) d'un obit en l'abbaye de Saint-Gildas par Antoine le Daron, abbé de ladite abbaye. — Procès-verbal (6 juin 1623) de fulmination des bulles de sécularisation des abbayes

de Saint-Gildas, Déols et du prieuré de Grandmont. — Permutation (31 octobre 1624) faite entre Claude Chantelet, vicaire de la vicairie de Saint-Eutrope-les-Châteauroux et Philippe Moussat, curé de Brion. — Constitution (26 avril 1625) de 150 livres de rente faite par Henry de Bourbon pour la fondation et dotation de la vicairie de Saint-Eutrope, au lieu de Saint-Gildas, en conséquence des bulles de sécularisation de l'abbaye. — Dotation (1190) par André de Chauvigny aux religieux Saint-Gildas, du droit de tenir foire une fois par an au lieu de Saint-Gildas. Les religieux percevront le même droit qu'ils ont coutume de percevoir aux foires de Saint-Christophe, à la charge d'un anniversaire pour le repos de l'âme dudit seigneur. — Érection (lundi après Pâques-fleuries 1309) d'une foire au bourg de Saint-Gildas, le dernier jour d'avril, par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, en faveur de l'abbé de Saint-Gildas, sans préjudice de sa justice haute et basse. — Sentence (22 août 1488) du maître des eaux et forêts de Châteauroux au profit du cellérier de Saint-Gildas, demandeur, contre Jean Morillonnet et autres, touchant de droit de pêche dans la rivière d'Indre. — Lettre de commission (6 mai 1491) obtenues du bailli d'Issoudun par le cellérier de Saint-Gildas pour être maintenu en la possession du droit de pêche dans la rivière de l'Indre, depuis le moulin de Salles jusqu'au moulin de Villaines. — Permission (25 avril 1508) accordée par le cellérier de Saint-Gildas à François Jolly et autres, de pouvoir pêcher, pendant le jour seulement, à la ligne et à benasse, dans la rivière l'Indre, depuis le moulin de Salles jusqu'à la coudraye du moulin de Villaines.

Arrentements faits par les religieux de Saint-Gildas. — Arrentement (janvier 1374) d'une place avec verger derrière, sise à Saint-Gildas, moyennant une rente de 8 sous tournois. — Arrentement (30 janvier 1509) par les religieux de Saint-Gildas à Jean Robin et à sa femme d'un verger situé à Saint-Gildas, près l'Hôtel-Dieu dudit lieu, moyennant 10 sous tournois de rente et 2 deniers de cens. — Arrentement (1596) d'un « faist » de maison servant d'étable, moyennant 15 sous de rente et 2 deniers de cens. — Divers arrentements (XV[e] siècle) où sont stipulés le lieu des Beauces, le chemin de la Caille et la basse rue de Saint-Gildas.

Lièves et terriers de l'abbaye de Saint-Gildas. — Lettres royaux (29 mai 1458) accordés par le roi Charles aux abbés et religieux de Saint-Gildas, pour la confection du papier terrier des revenus de l'abbaye, adressés aux sénéchaux de Poitou, Limoges, bailli de Berry, etc. — Lettres royaux (10 décembre 1577) adressées au bailli d'Issoudun par le secrétaire de l'abbaye de Saint-Gildas, en vue de la confection du papier terrier de Saint-Gildas. — Terrier (18 juin 1668-23 septembre 1671) couvert de basane, contenant les reconnaissances de cens et rentes dues au prince de Condé. — Autre registre (18 juin 1668-5 août 1674) couvert en parchemin, contenant les reconnaissances de cens et rentes sur des héritages situés en la paroisse de Saint-Christophe. — Acte (22 novembre 1463) par lequel Philippe, fille de feu Denis Persilh, reconnaît être serve du chambrier de Saint-Gildas et devoir pour cela 2 sous tournois de commande. — Reconnaissance (14 février 1492) par Auzanne, femme Guillaume Jolly, serve du chambrier de Saint-Gildas, d'une somme de 4 deniers de commande due chaque année. — Reconnaissance (7 janvier 1611) par Jean Courjarat, en faveur de l'aumônier de Saint-Gildas, de 18 sous de rente et 2 deniers de cens sur un jardin situé en la grande rue allant des ponts de la porte Saint-Gildas à l'abbaye dudit lieu.

Comptes des revenus de la seigneurie de Saint-Gildas. — Comptes rendus successivement par frère Guillaume Renier en 1451 ; par Bertrand Brun, prêtre receveur de l'abbaye, en 1454; par frère Martin de Bersolles, en 1455; par frère Berthommier-Augier, en 1455 ; par frère Hugues Dulac, en 1456 ; par frère François de Puivirault, chantre, en 1479 ; par frère Hélie de Séris, en 1482 ; par frère Pierre de Chantelot, procureur de l'abbaye, en 158) ; par frère François de Hautefaye, en 1592.

Ventes de biens situés au bourg de Saint-Gildas. — Vente (1293) du pré de la Saulsaye faite aux religieux de Saint-Gildas, par Guillaume de Maile, damoiseau. — Vente (1346) faite à l'abbé de Saint-Gildas, par Guillaume Guillacon, d'une maison appelée la Grange du Chapelain, située au bourg de Saint-Gildas. — Vente (4 juillet 1496) par frère Hélie de Séris, Antoine et Jean de Séris, écuyers, à l'abbaye de Saint-Gildas, d'une rente de 9 livres assignée sur la chevance que les vendeurs ont en la baronnie de Châteauroux. — Vente (1530) par Antoine Ledoux d'une maison située près les ponts de Saint-Gildas. — Vente (1542) par Silvain Rabatin d'une chènevière située près le moulin neuf. — Échange (1544) entre particuliers d'héritages situés au clos de Rochefort. — Vente (1558) d'une chènevière située proche la garenne de Saint-Gildas. — Vente (1578) par François de la Tourt

à Jean Angibault, marchand à Châteauroux, d'une maison sise en la grande rue de Saint-Gildas. — Acte (24 août 1598) par lequel l'abbé de Saint-Gildas reconnaît avoir vendu à François de Douhault, écuyer, seigneur de la Tour de Rançay, les héritages qu'il avait acquis de François de Blondeaux.

Actes de partage de biens situés à Saint-Gildas. — Partages d'enfants de serfs (1456-1476) entre le chambrier de Saint Gildas et Pierre de Saint-Julien, écuyer, Josselin Bertrand, seigneur de Villemur, le seigneur de Buxières-d'Aillac, etc.

Transactions concernant la seigneurie de Saint-Gildas, au sujet de biens situés à Saint-Gildas. — Acte (1256) par lequel Seguin de Champlat, écuyer, reconnaît que la huitième partie de la vigne de Thomas de la Garde, située proche la Tonnelle de Châteauroux, appartient à l'abbaye de Saint Gildas. — Acte (27 février 1319) par lequel il est dit que la justice haute, moyenne et basse de Saint-Gildas, appartient aux religieux de Saint-Gildas, dans le ressort de la souveraineté du seigneur de Châteauroux, qui aura connaissance de tous les cas de délit et la visitation des foires de Saint Gildas. — Transaction (1er février 1420) entre Guy de Chauvigny et les religieux de Saint-Gildas, par laquelle la paroisse du bois du Vivier, en la forêt de Châteauroux, demeure auxdits religieux. Les habitants de Saint Gildas, en suivant depuis le grand pont de Vindoux, devers Châteauroux, et ceux du village de Maisonneuve feront le guet à Châteauroux, quand besoin sera. Quant à ce qui concerne la justice de Saint-Gildas, la prévention en cas de délit qui mérite la mort, ces droits seront réservés au seigneur de Châteauroux. — Déclaration (24 avril 1522) faite par Hardouin de la Tour, chevalier, baron de Châteauroux, comme quoi il ne prétendra rien sur les prés dépendant de l'abbaye de Saint Gildas, pour le pont qu'il avait fait bâtir sur la rivière d'Indre. — Transaction (24 mars 1586) entre les religieux de Saint-Gildas et Gabriel Batonneau, élu à Châteauroux. — Transaction (16 septembre 1593) entre l'abbé de Saint-Gildas et Claude Mars et consorts, fermiers de l'abbaye, par laquelle l'abbé donne aux fermiers la somme de 600 livres pour les indemniser des pertes et dommages par eux soufferts à cause de la guerre, qui les aurait empêchés de jouir des revenus de l'abbaye. — Constitution (1609) de 7 livres de rente, faite par Pierre Dubois, en faveur des religieux de Saint-Gildas : la rente hypothéquée sur une maison située à Châteauroux, appelée la Maison du Dauphin.

Donations faites en faveur des religieux de l'abbaye de Saint-Gildas. — Donation (1213) par Pierre de Molins, religieux de Saint-Gildas, à l'infirmier de l'abbaye, de 25 sous de rente à prendre au clos de Corbeval, et de 9 livres de rente à prendre sur une vigne sise au clos de Saint-Benoist. — Donation (1237) faite à l'abbaye de Saint-Gildas par Jean, abbé de Déols, André de Chauvigny, seigneur de Levroux, et Hugues de Maugivray, sénéchal de Châteauroux, comme exécuteur testamentaire de Guillaume de Chauvigny, d'un étang et d'un bois situé à deux traits d'arbalète du prieuré de Saint-Gildas. — Donation (lundi après la saint Laurent, 1315), par Guillaume de Chauvigny aux religieux de Saint-Gildas, d'une charretée de bois à prendre chaque jour dans la forêt de Châteauroux. — Affranchissement (30 janvier 1427) par les abbés et religieux de Saint-Gildas, de Jean de Chappe, sa femme et sa postérité, lesquels, en récompense, donnent auxdits religieux un homme serf avec sa postérité pour leur servir de sergent. — Donation (7 octobre 1534) par Joachim de Mareuil, S. de Treuilhaut, à Claude de Mareuil, son frère, religieux de Saint-Gildas, d'une rente de 51 sous tournois. — Donation (16 juin 1597), par les religieux de Saint-Gildas, d'une place sise sur les bords des fossés de leur abbaye, proche la tour de la Madeleine.

Obligations et quittances, sentences et actes judiciaires concernant la seigneurie de Saint-Gildas. — Obligation (1346), de la somme de 76 livres 12 sous, faite par André de Chauvigny aux religieux de Saint-Gildas, pour la sûreté de laquelle somme ledit seigneur engage la prévôté de Saint-Maur. — Sentence (1281), rendue au profit des religieux de Saint-Gildas, par laquelle Guillaume de Chauvigny accorde aux religieux de Saint-Gildas le droit de suite de leurs hommes et femmes dans la ville de Châteauroux. — Mainlevée de l'opposition (1353), faite pour la pêche en la rivière d'Indre, entre le moulin de Noë et le moulin de Salles, donnée au cellérier de Saint-Gildas par André de Chauvigny. — Assignation (13 novembre 1488) de comparoir aux assises de Châteauroux, donnée à Pierre Farges, prévôt de la justice de Saint-Gildas. — Acte (1506) passé entre l'abbé de Saint-Gildas et frère Antoine de Maussabré, aumônier de l'abbaye, au sujet de l'ajournement de certaines lettres patentes. — Opposition (1559) par l'abbaye de Saint-Gildas, à la saisie faite à la requête de Louise de Maussabré, veuve de Jacques de la Rivière, sur Guyon le Doux. — Sentence (22 janvier 1616) du juge de Châteauroux, qui condamne Jean Menier à payer au chambrier de Saint-Gildas vingt-neuf années d'arrérage de rente d'une demi-livre

de cire par an et la quantité de foin nécessaire pour mettre dans le chœur de l'église de l'abbaye aux jours de la Toussaint et de Noël. — Sentence (1631), rendue à Châteauroux contre Mathurin de Launay, écuyer, s[r] de Boisay, au sujet d'une rente due à l'abbaye. — Procès-verbal (28 juillet 1637) d'exécution de l'arrêt du grand Conseil du 31 décembre 1630 fait par Antoine de Tenon, conseiller du roi, par lequel le revenu de la seigneurie de Saint-Gildas est assigné pour le paiement de l'aumône de 520 livres par an que monseigneur le prince est tenu de faire remettre, à raison de 10 livres par semaine, au receveur du chapitre de Saint-Martin. — Ordonnance (25 novembre 1666) de Henri de Bourbon, qui enjoint aux échevins de la ville de Châteauroux de rendre compte, tous les ans, de l'emploi des deniers provenant des biens donnés à l'hôpital de Saint-Gildas, par son père, pour le soulagement des pauvres.

Accenses et baux à ferme concernant les dépendances de la seigneurie de Saint-Gildas. — Bail (3 mai 1396) fait par l'abbaye de Saint-Gildas à Jean de Saint-Hilaire, d'une maison située en la paroisse de Saint-Médard, de Bourges, appelée le logis de Saint-Gildas. — Accense de douze ans (20 octobre 1507) fait par l'abbé de Saint-Gildas à Pierre de Bruières, des moulins de la ville, moyennant la quantité de six muids de blé, six chapons, cinquante anguilles, un pourceau et 35 sous par an. — Accense (9 avril 1559) par le fermier de l'abbaye à Pierre Salvart, boulanger, du four à cuire le pain appelé le petit Moulin, moyennant 40 sous par an. — Accense pour cinq ans (18 avril 1570) par l'aumônier de Saint-Gildas à Denis Pâtureau, meunier du moulin de Gurolles, paroisse de Saint-Maur, des dîmes de blé, vin, pois et fèves, laines, lainages et charnages dus à l'abbaye, moyennant 20 livres tournois, cinq traversiers de vin, un muid de froment, quatre aunes de toile, cent boisseaux de paille de seigle et un boisseau de pois par an. — Accense, pour trois ans (3 avril 1578) par l'abbé de Saint Gildas à Jean François, marchand, au bourg de Saint-Christophe, du droit d'amende de la justice de Saint-Gildas, moyennant 4 écus d'or par an. — Accense pour sept ans (2 avril 1582) par l'abbé de Saint-Gildas à Claude Mars et consorts, des fruits, profits, revenus et émoluments quelconques de l'abbaye, moyennant 200 livres par an. — Accense de neuf ans (18 février 1596) par l'abbé de Saint-Gildas à frère Claude de Chantelot et frère Jean de Crevedieu, religieux de Saint-Gildas, de la garenne de l'abbaye, située près le clos de Rochefort, moyennant vingt-quatre lapins par an. — Accense de ladite garenne (mai 1600) à Jean Dupuis, moyennant 15 livres par an. — Accense pour quatre ans (27 août 1625) par le prince de Condé à Philippe Moussat, chanoine de Saint-Martin, de l'office de prévôt de Saint Gildas, moyennant 20 livres par an. — Accense (12 septembre 1660) par Claude Basset, fermier de Saint-Gildas, à Étienne Jabelin, des moulins à blé et à tan de Vindoulx, et avec les écluses de Cerez, moyennant cent livres, cinq muids de froment, deux muids de méteil et deux chapons par an. — Accense (18 juin 1670) par le fermier de l'abbaye à Nicolas le Comte, élu, de six arpents du pré Morin, près le moulin de Noë, moyennant 160 livres par an.

Actes concernant les droits de la seigneurie de Saint-Gildas dans l'étendue de la paroisse Saint-André de Châteauroux. — Arrentement (31 janvier 1480) par l'abbaye de Saint-Gildas à Olivier le Clerc, d'une maison sise au Palan, moyennant 26 sous, 6 deniers de rente. — Arrentement (1522) d'une maison située à Châteauroux en la rue Juive. — Arrentement (1554) de la maison de Saint-Sébastien, située à Châteauroux, hors la porte aux Guédons. — Reconnaissance (1286) par Jean François d'une rente de 5 sous de rente due à l'abbaye, sur une maison sise au puits de Saint-André. — Vente (23 septembre 1534) par Charles Billon à Simon Dadaud, archiprêtre de Châteauroux et curé de Sassierges, d'une maison et d'une tour située près des murailles de la ville et de la maison de Pierre Cœur. — Quittance (1562) d'une rente de 9 livres tournois due à l'abbaye sur la seigneurie de la Vala, donnée à Jean d'Aumont par frère Charles de La Châtre, syndic de l'abbaye de Saint-Gildas.

Actes concernant les droits de la seigneurie de Saint-Gildas, dans l'étendue des paroisses d'Ardentes, Bouesse et Buxières-d'Aillac. — Reconnaissance (1674) d'une rente due sur la métairie de la Souletterie par Charles de Boureau, chevalier, seigneur de la Treille. — Vente (26 avril 1391) par Guyot de Clavières, damoiseau, aux religieux de Saint-Gildas, d'une pièce de pré située auprès des terres de Chamborant.— Vente (1270) faite par Ranulphe de Culan, chevalier, à l'archevêque de Bourges, de tous les biens qu'il possédait en la paroisse de Besagette et du dîme de Bouesse. — Vente (1371) par Guillaume Bourgeois à Étienne Garnier, d'un jardin situé au village de Fontenelle, paroisse de Bouesse, à charge de payer au chambrier de Saint-Gildas 4 oboles de cens. — Échange (21 février 1524) entre l'abbaye de Varennes et Jean de Lesques, écuyer, seigneur de Chandaire, de la Chevance du petit Magnelet appartenant à l'abbaye, et du dîme de Gourdon appartenant au seigneur de Chandaire, pa-

roisse de Bouesse. — Donation (1187) faite à l'abbaye de Saint-Gildas par le seigneur de Cromailh de la quatrième partie qui lui appartenait en la paroisse de Buxières, du consentement de sa femme Isabeau et de son fils André tant pour sa pension monacale que pour son anniversaire. Ladite Isabeau donne également aux religieux une rente de 2 setiers de grain à prendre sur la terre de la Champenoise et 5 sous et 2 setiers pour son anniversaire. — Transactions (1437) entre le chambrier de Saint-Gildas et Jacques de Boisay, écuyer, au sujet du terrage de Brunetin.

Actes concernant les droits de la seigneurie de Saint-Gildas dans les paroisses de la Champenoise, Chavain, Coings, Sainte-Colombe et Saint-Christophe. — Échange (4 décembre 1511) entre Jean d'Avesne, et Jean Foret des métairies de Bruères et de la Boulie. — Vente (1600) par le receveur de l'abbaye d'une rente à prendre sur la métairie de Fourches, paroisse de la Champenoise. — Accense de sept ans (15 février 1592) par le chambrier de Saint-Gildas à Marcel Collas, marchand à Saint Marcel, du revenu temporel de la chambrerie de Saint-Gildas dans la paroisse de Chavain, moyennant 120 livres par an. — Arrentement (mardi après la Chandeleure 1408) par le chambrier de Saint-Gildas, d'une place où il y avait autrefois un moulin au lieu appelé le Gauyer, paroisse de Coings (1). — Arrentement (1360) par le chambrier de Saint-Gildas de terres sises au terroir du Champ-Capel, vers le carrouer de la cure Saint-André. — Arrentement (1403) par les religieux de Saint-Gildas à André Touzel, d'une place et d'un verger près le chemin qui va du pont Marin à la Croix Perrine, paroisse de Saint-Christophe. — Arrentement (7 janvier 1474) par les religieux de Saint-Gildas à Pierre May et sa femme, d'une maison en ruine en laquelle il y a un moulin à drap ruiné, appelé le petit moulin du Secretain situé en la grande rue de Saint-Gildas, moyennant 10 setiers froment de rente et 2 deniers de cens. — Arrentement (25 avril 1400) par le cellérier de Saint-Gildas à Étienne Clacouart d'un moulin appelé le petit moulin à tan, moyennant 100 livres de rente par an — Arrentement (1627) par les officiers de Mgr le prince à Pierre Crochet, d'une place sise en la paroisse Saint-Christophe, proche la maison seigneuriale dudit lieu. — Arrentement (1723) de la masure du moulin Nigry, situé à Saint-Gildas, en la rue des Ponts, à Jacques Morin, meunier, moyennant 25 livres de rente. — Vente (juin 1235) par le sieur d'Ailhac aux religieux de Saint-Gildas d'un quartier de vigne sis au clos de Rochefort. — Vente (5 octobre 1553) par Étienne Lausereau à Silvain Pichau, d'une vigne située au clos de Dessus-Salles contenant la journée de 10 hommes ou environ, à la charge de payer à l'aumônier de la maison Dieu de Châteauroux 3 sous 9 deniers de rente. — Échange de divers biens sis au clos de Rochefort entre George Lauron, marchand, demeurant à Châteauroux, et Pierre Charbonnier, de la paroisse Saint-Christophe. — Vente (1561) entre particuliers de maisons situées au faubourg de Châteauroux rue de Sacy, dans la rue Poussepenil, à Saint Christophe, et près le pont de Saint Gildas. — Vente (11 janvier 1589) par Claude le Roy à Jean Pajeot, du moulin Clopet, situé à Saint-Christophe. — Transaction (juillet 1268) entre les religieux de Saint-Gildas et Guillaume Vigier, du bourg de Déols par laquelle lesdits religieux reconnaissent que les terres qu'ils ont à Montbail sont à la censive dudit Vigier. — Accord (12 juin 1°07) entre Mathurin Lepage et le sacristain de Saint-Gildas, au sujet de la rente de 10 setiers froment et 2 deniers de cens que celui-ci avait droit de prendre sur le moulin Nigry, appelé le moulin du Secrétain, situé en la rue des Ponts, à Saint-Gildas. — Arrentement (1630) du Moulin-Neuf par Henri de Bourbon à Claude Morin, moyennant 160 livres par an. — Testament (3 octobre 1436) de Michelle, femme de Claude Ferrand, demeurant à Saint-Christophe, par lequel elle donne à la confrérie du corps de Dieu, fondée en l'église de Saint-Christophe, 6 boisselées de terres situées auprès du Moulin-Neuf. — Donation (1305) par Petronille Pinauve aux religieux de Saint-Gildas d'une pièce de vigne située au clos des Salles, vignoble de Saint-Gildas. — Sentence (1507) rendue à Châteauroux qui condamne Jean Godard à se désister d'une maison située à Saint-Christophe faute de payer les arrérages de 6 sous tournois et 2 poules de rente. — Bail de 19 ans (9 novembre 1510) par l'abbé de Saint-Gildas à Étienne Gautier des moulins de Vindoulx, tant à blé qu'à tan, situés sur l'Indre, en la rue de Saint-Gildas, moyennant 8 muids de blé, moitié froment, moitié seigle, un pourceau de la valeur de 45 sous et 30 anguilles. — Bail judiciaire (1597) du moulin Nigry, situé en la rue des Ponts, paroisse de Saint-Christophe.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Saint-Gildas dans la paroisse de Saint-Denis et de Saint-Maur. — Arrentement (1405) par les religieux de Saint-Gildas d'un bien situé près du couvent des Cordeliers, paroisse Saint-Denis. — Arrentement (1400) de biens situés au village de la Beraudorie. — Arrentement (1535) par l'aumônier de Saint-Gildas d'un

(1) L'original de cet acte existe aux Archives nationales sous la cote S. 3263.

jardin situé proche Saint-Roch. — Vente (1387) par Jean de Pérostat aux religieux de Saint-Gildas d'une rente de 10 sous tournois sur une maison et un jardin situés en la rue d'Indre, du côté de la paroisse Saint-Denis auprès des tanneries de Berthon et Chassaint. — Quittance de 16 sous donnée à Jean Robin, par le curé de Saint-Maur à cause de l'aumônerie de Saint Roch fondée en la paroisse de Saint-Denis.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Saint Gildas dans la paroisse de Déols. — Arrentement (1395) par les religieux de Saint-Gildas d'une vigne située au clos des Ratoires. — Arrentement (1399) par le pitancier de Saint-Gildas à Jean Malausson, orfèvre à Châteauroux, de terres situées au terroir du Bois-Renard. — Arrentement (14 octobre 1570) par l'aumônier de Saint-Gidas à Claude Girard, foulon, demeurant au moulin de Valençay, de terres situées au clos des corbebeaux, près le village de Brelay.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Saint-Gildas dans les paroisses de Diors, Étrechet, Tournon, Luant, Malicornay. — Arrentement (1545) de terres situées au village de Chigné. — Cession (sans date) par Étienne Rouet à François Dumesnil, seigneur de Diors, de l'acquisition faite par ledit Rouet, de Mathurin et Jacques de Douchaux. — Acte (1433) concernant le village de Sanguille, paroisse d'Étrechet. — Arrentement (8 juin 1578) par frère Mathurin Musard, religieux de Saint-Gildas et prieur de Saint-Sébastien le Ménétréols à Louis Luneau, demeurant à Menas, de la moitié de la terre de Chanthomas. — Arrentement (1457) du chesal de la Pigetterie, paroisse de Lourouer. — Arrentement (1536) de terres situées au village de Deffens. — Vente (24 novembre 1595) par les religieux de Saint-Gildas à Claude Delaleuf de la coupe du bois de l'aumônerie de Saint-Gildas, situé près le village des Pinsonnets, paroisse de Lourouër. — Achat (1360) d'une rente de 20 sous tournois sur le dîme de Luant par le pitancier de Saint-Gildas, à Jean Devaux, s^r des Prugnerates. — Accord (20 avril 1468) entre le cellérier de Saint-Gildas et Adam de Jarrie, écuyer, s^r de Luant, au sujet d'une terre appelée la Roche et de l'étang de Ris, et d'une terre appelée la Varnelle. — Saisie (1663), faite à la requête de Pierre Parthon, fermier de la chevecerie de Saint-Gildas, sur Charles de Laage, seigneur du Rivault, refusant de payer la somme de 6 livres 13 sous de rente sur la métairie de Portang, paroisse de Luant. — Vente (1317) par le s^r de Meilleroles au chambrier de Saint-Gildas d'une maison située au village de Meilleroles, paroisse de Malicornay.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Saint-Gildas dans les paroisses de Saint-Martin de Châteauroux. — Arrentement à Jean Daindre (30 juin 1488) d'un jardin sis au Palan par Guillaume Hervier, dit Desloges, religieux de Saint-Gildas, à cause de sa vicairie du Crucifix et de N.-D. par lui fondée en l'église de Saint-Gildas. — Vente (1535) de divers biens par Jean Bilhon à Pierre Grilhon, demeurant au faubourg de Châteauroux. — Transaction (1545) concernant la métairie de la Bourie. — Saisie (1549) de la seigneurie et chevance de la Vola, en la paroisse de Saint Martin, faite à la requête du procureur fiscal du seigneur de Châteauroux sur l'abbaye de Saint-Gildas, faute de foi et hommage. — Bail (31 juillet 1559), par le cellérier de Saint-Gildas des moulins à blé et à tan de Noë, moyennant 6 muids de blé moitié froment et seigle, 12 chapons, un pourceau ou un écu d'or soleil de rente. — Arrentement (1310) par les religieux de Saint-Gildas à Jean Migault de 3 pièces de terre situées au village de Nots, paroisse de Saint-Maur. — Arrentement (1340) par les religieux de Saint-Gildas à Pierre Hiolaut d'une maison située à Valençay, paroisse de Saint-Maur. — Arrentements (1387) de biens situés à la Varenne, au vignoble de Corbebeaux (1390) de biens situés près la garenne de Jean de Saint-Maur ; d'une vigne sise au clos d'Orfonds ; (1391) d'une maison située à Nots ; (1418) d'une maison située à Mons ; (1452) d'une maison située au village de Colombiers ; (1453) d'une chènevière située au village de Brelay, paroisse de Saint-Maur ; (1463) d'une terre située au lieu du Closelet ; (1466) d'une terre située au village de Lespau, paroisse de Saint-Maur ; (1491) du moulin de La Rochette, paroisse de Saint-Maur ; (1608) de biens situés à la grande et petite Mardelle. — Arrentement (20 novembre 1678) par Renée-Marie de Begnaut, veuve de feu Louis-Balthazar Bertrand, chevalier, seigneur du Lyx-Saint-Georges, à Charles Bellaut, prêtre, de la métairie de Bridajoux, située en la paroisse de Saint-Maur. — Échange (1367) de terres situées à Saint-Ciran et à Montaboulin, entre l'abbaye de Saint-Gildas et Jean Hugoins, s^r de Saint-Ciran, paroisse de Saint-Maur. — Vente (1370) par Pierre Bedouin de Varennes à Étienne Ferrebouc, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Christophe, de 12 arpents de prés situés en la paroisse de Valançay. — Ventes (1388) de prés situés sur les rivières de Parçay et de Guzolles. — Vente (1394) par Philippe Saveric aux religieux de Saint-Gildas de tout le

droit de dîme appartenant aux vendeurs en la paroisse de Saint-Maur et au village de Vahon. — Acte (1605, concernant des terres dépendant de la métairie de l'aumônerie de Saint-Gildas. — Transaction (1406) entre les religieux de Saint-Gildas et Pierre André, par laquelle celui-ci se désiste de la moitié du manoir de Mareuil, autrement appelé Thévenin Cornu, sis au village de Nau, et reçoit en retour cinq quartiers de vigne. — Accord (10 janvier 1607) entre l'abbé de Saint-Gildas et le curé de Saint-Maur par lequel celui-ci s'oblige envers l'abbé de Saint Gildas, prieur de Saint-Maur, à faire faire le service divin en l'église de Saint-Maur, auquel ledit abbé est tenu comme prieur. Pour cela le curé demeure déchargé de la somme de 20 livres par an que les curés de Saint-Maur devaient payer à l'abbaye de Saint Gildas pour droit de patronage. — Donation (samedi après l'Assomption N.-D. 13'5) par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et Jeanne de Vendôme, son épouse, aux religieux de Saint-Gildas, du dîme de la Sausay et des cens à eux dus en la paroisse de Saint-Maur. — Donation (1346) faite aux religieux de Saint-Gildas du moulin de Vareaulh, près de Saint-Maur, par Guillaume Sarrazin, damoiseau. — Donation (1399) d'une pièce de terre située au village de Monts par Philippe Bourelle, épouse de Guillaume Malicornay, à Sulpice, femme de Pierre Génisse. — Sentence (1584) du maître particulier des eaux et forêts de Châteauroux, qui condamne Silvain Barrault à faire les réparations nécessaires aux moulins à blé et à drap du Colombier. — Bail de 27 ans (30 janvier 1513) fait par les religieux de Saint-Gildas à Jean Vauvoir dit Maugis, des moulins de Saint-Maur, moyennant 4 muids de blé par an. — Accense pour 19 ans (30 janvier 1513) par les religieux de Saint-Gildas à François Pâtureau, du moulin de Gurolles, moyennant 26 setiers de blé, un pourceau et 6 chapons par an.

Titres concernant les droits de la seigneurie de St-Gildas dans les paroisses de Mehun, Mers, Montierchaume, St-Pierre-de-Nau, Neuvy-St Sépulcre, Niherne, La Pérouille, Tendu, Transault, Velles, Villedieu, Villegongis, Villers et Vineuil. — Reconnaissance (1671) par Jacques Matheron, au nom de François Delaval, évêque de Pestrée, abbé de Méobec, en faveur du prince de Condé, d'un setier froment et de 3 setiers seigle et 2 chapons de rente sur la métairie de Saint-Laurent-des Bois. — Reconnaissance (1672) au profit du prince de Condé, par Charles de Crevant, écuyer, S. de Mirebeau, de 2 setiers de blé à prendre sur les moulins de Mirebeau. — Reconnaissance (1er dimanche de mai 1387) par Guillaume Heroudeilh de Courtieux, paroissien de Mers, faite au chambrier de Saint-Gildas, comme quoi il est homme serf taillable et mortaillable de ce dernier. — Acte (1402) par lequel Jean de Thisé, de la paroisse de Mers, se reconnaît homme serf du cellérier de Saint-Gildas et promet de ne vendre ni aliéner les héritages qu'il tient dudit cellérier au village de Thiset qu'à gens de serve condition. — Vente (2 septembre 1626) par Jean de Launay, écuyer, sr de Gratain, et Jean de Launay le jeune, écuyer, sr du Pelenis, à François de Barathon, écuyer, sr de la Vala, de la moitié par indivis hors le vol du chapon, du lieu, fief, terre et seigneurie de Nieul et de la Touche, paroisse de Montierchaume. — Transaction (1618) entre Jacques de Douhault, écuyer, sr de Montbris, et Jean de Launay, écuyer, sr du Plessis, au sujet d'une rente due à l'abbaye de Saint-Gildas sur la seigneurie de Nieul. — Donation (mai 1222) par Jean, archiprêtre de Châteauroux, aux religieux de Saint-Gildas, de la quatrième partie du dîme de Montierchaume et de la quatrième partie du dîme de Villeroy, à charge d'un anniversaire en l'église de Saint-Gildas. — Arrentement (1306) d'un pré situé en la paroisse de Saint-Pierre-de-Nau. — Affranchissement (1487) par le chambrier de Saint-Gildas, de Pierre Pernin et des siens, ses hommes serfs, demeurant à Neuvy-Saint-Sépulcre et à la charge de payer annuellement audit chambrier, à la Saint-Michel, 26 sous 6 deniers tournois pour le droit de corsage et 5 sous et une livre de cire à leur mort. — Arrentement (1604) par l'abbé de Saint-Gildas, de divers biens situés au village de Vaux, paroisse de Niherne, à François Rapin, sr de Vaux. — Acte (1467) par lequel Martin Giraud reconnaît tenir la métairie du Teilh des religieux de Saint-Gildas. — Échange de divers biens (1422) entre l'abbaye de Saint-Gildas et Guillaume Duverdier, écuyer, sr de Niherne. — Consentement (1450) par Madame de la Cueille à la mainlevée de saisie par elle faite contre les religieux de Saint-Gildas sur les dîmes de Vaux et le prieuré de Saint-Blaise. — Échange (lundi avant les Cendres 1236) entre les religieux de Saint-Gildas et Odon Douthus, chevalier, par lequel celui-ci cède son village de Maison-Neuve, paroisse de Tendu, et reçoit le dîme du village de Fongouing et de la Crechaudiere. — Arrentement (1393) par le chambrier de Saint-Gildas à Guillaume Jolly, son homme serf, d'une maison et d'un chesal, situés au Chassin, paroisse de Transault. — Sentence rendue à Châteauroux (1307) qui lève la saisie faite par le seigneur de Châteauroux sur un hôtel situé au village de Tierset, paroisse de Transault. — Arrentement (1459) par les religieux de Saint-Gildas de terres situées au terroir de Combrebas, pa-

roisse de Velles. — Arrentement (XV[e] siècle) par les religieux de Saint-Gildas à Pierre Rigault, de certains héritages situés près l'étang de la Chapelle de Saint-Jean-du-Vivier, paroisse de Velles — Acte (1627) concernant l'étang l'Abbé, dépendant du prieuré de Velles. — Reconnaissance (1674) par Claude Rabeau, veuve de feu Silvain de Launay, s[r] de Boisay, au prince de Condé, de différentes rentes sur le village de Boisay, paroisse de Velles. — Vente (1358) par Jean de Mouhet, damoiseau, aux religieux de Saint-Gildas, de tous leurs biens et terres de la Jarrie, paroisse de Velles. — Donation (1340) faite aux religieux de Saint-Gildas par le s[r] de Boisay et de Courcenay, d'une place appelée le Pontet, en la paroisse de Velles, pour y faire un étang et des moulins. — Donation (1351) aux religieux de Saint Gildas par Ythier, seigneur de Magra et de Cluis-Dessus, de tous les droits qu'il avait sur le four de Velles, consistant en « un manger pour tout un jour et une nuit pour deux de ses valets, une levrette et une jument. » — Enquête (1415) faite contre André Beaulat, écuyer, s[r] du Plessis, au sujet du dîme du village du Plessis. — Bail (1595) fait en la justice de Saint-Gildas, des revenus du prieuré de Velles. — Accense (1603) des revenus dudit prieuré à Claude de la Leuf, M[e] chirurgien, demeurant à Puymoreau, moyennant 460 livres par an. — Vente (1285) aux religieux de Saint-Gildas par Mathieu Jocerand, dit Bonneau, écuyer, de 4 setiers d'avoine de rente qu'il avait droit de prendre sur les habitants du village de Parcy, paroisse de Villedieu. — Sentence de l'officialité de Bourges (1267) qui maintient les religieux de Saint-Gildas en possession de 6 setiers froment de rente à prendre sur la seigneurie de Villedieu. — Vente (1317) faite au sacristain de Saint-Gildas par André Predeblanque, d'une pièce de terre sise près le puits de Rauchoux, en la paroisse de Villers. — Accord (1325) entre les religieux de Saint-Gildas et Perrin Réalin, damoiseau, héritier de feu Odon de Raucheroux, au sujet des dîmes de Raucheroux et de Chéselles. — Vente (lundi après les Brandons 1273) par Jean Musault aux religieux de Saint-Gildas, d'un chesal situé au village des Portes. — Donation (1328) faite aux religieux de Saint-Gildas par Alise de Sassierges, veuve de Guillaume de la Rivière, écuyer, de 8 setiers de modurance, mesure de Châteauroux, à prendre sur le moulin Poudreau, en la paroisse de Vineuil.

Hommages et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour raison de la seigneurie de Bommiers. — Aveu et dénombrement (août 1376) fourni à Guy de Chauvigny par Marguerite de Charlon, fille du comte de Sancerre, dame de Bommiers, pour raison des villes de Planches, Ambrault, le Breuil, Cyrraines, Bommiers et l'Église. — Autre dénombrement (mai 1391) fourni à Guy de Chauvigny par Louis de Sancerre, pour raison des villes de Planches, Ambrault, le Breuil, Boisramier, Lenay, Pellegrue, Bommiers-l'Église, Jarrie et Cyrraines. — Autre aveu et dénombrement (décembre 1407) par Guichard Daulphin, seigneur de Jaligny et de Bommiers, chambellan du roi. — Procuration (juin 1446) par Catherine de l'Isle, dame de la Trimouille de Craon, à Jacques de Ceron, écuyer, pour rendre hommage à Guy de Chauvigny des seigneuries de Bommiers-l'Église, Jarrie, Daluet et autres. — Hommage (12 août 1485) rendu à François de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, par Jacques de la Trimouille, seigneur de Bommiers, pour raison des terres et seigneuries de Bommiers-l'Église, Ambrault, Planches, le Breuil, Boisramier, Lenay, Cyrraines, Jarric, etc. — Autre hommage (22 juin 1521) par Georges de la Trimouille. — Procuration (13 juin 1525) donnée par François de la Trimouille, prince de Tallemont, seigneur de Bommiers, en faveur de Louis de Culan, à l'effet de rendre hommage au seigneur de Châteauroux de la seigneurie de Bommiers-l'Église, Saint-Aoust et Neuvy-Pailloux.— Hommage (6 juillet 1542) rendu à Jean de la Tour par Étienne de la Ville, fondé de procuration de Louis de la Trimouille, pour raison desdites seigneuries. — Autre hommage (25 octobre 1542) par Jean Hugault, fondé de procuration de Louis de la Trimouille. — Procuration (1[er] juillet 1597) par dame Charlotte Catherine de la Trimouille, princesse de Condé, à messire Tanneguy-Duchesnau, seigneur de la Dousinière, pour rendre hommage de la seigneurie de Bommiers. — Hommage (11 janvier 1638) du fief de Parçay par Jacques Perrot, avocat au présidial de Bourges.

Hommages et dénombrements fournis aux abbés et religieux de Saint-Sulpice de Bourges par les seigneurs de Bommiers pour ce qui relève de l'abbaye de Saint-Sulpice. — Dénombrement (22 janvier 1301) par Guy de Chauvigny des seigneuries de Vouillon, Neuvy-Saint-Sépulchre, Cluis-Dessous, Sassierge, Chassignoles, Pruniers, et de ce que le seigneur de Bommiers tient de lui en foi et hommage. — Hommage (1327) par André de Chauvigny de son château de Cluis-Dessous, de la seigneurie de Neuvy-Saint-Sépulchre, Vouillon, Planches et Ambrault. — Dénombrement (18 janvier 1517) fourni à l'abbaye de Saint-Sulpice, par Louis de la Trimouille, du château de Bommiers et de la moitié du dîme du village de Meus-

net. — Hommage (17 décembre 1597) par Tanneguy du Cheneau, fondé de procuration de dame Charlotte Catherine de la Trimouille, princesse de Condé, pour raison de la baronnie de Bommiers.

Arrentements et autres titres concernant la seigneurie de Bommiers. — Arrentement de la vigne de Vaux (1490) par Jacques de la Trimouille. — Bail à rente (1520) d'un lieu situé à Pellegrue par le seigneur de Bommiers à François Martin, à charge d'y faire construire un moulin. — Arrentement (24 mai 1629) par Henri de Bourbon à Julien de Brière, seigneur de la Valle, garde des plaisirs de mondit seigneur Henri de Bourbon, de l'étang de Cyrraines, situé en la terre de Bommiers. — Lièves et comptes de la seigneurie de Bommiers.

Titres concernant l'établissement des Minimes de Bommiers. — Donation (31 décembre 1511) par Jacques de la Trimouille, baron de Bommiers, au général des PP. Minimes, de la somme de 3.230 livres et de tout le bois nécessaire pour édifier le couvent des Minimes de Bommiers. — Confirmation (16 février 1515) par Louis de la Trémouille de la donation faite par son frère de la somme de 350 livres de rente annuelle à prendre sur la terre de Prahet et de celle de 1.500 livres une fois payée aux Minimes. — Acte (26 octobre 1520) par lequel Louis de la Trimouille donne aux Minimes de Bommiers une somme de 1.200 livres et le bois nécessaire à leur chauffage, à prendre dans la forêt de Bommiers, à charge par lesdits religieux de rendre au seigneur une pièce de pré située devant le château de Bommiers et de célébrer le service divin au couvent. — Quittances (1512-1537) des sommes données par les religieux aux receveurs de Bommiers pour leur pension. — Donation (31 mai 1611) par Henri de Bourbon aux religieux de Bommiers de 3 muids de blé seigle et 40 sous à prendre sur la recette de Bommiers. — Donation (4 mai 1615) aux Minimes de Bommiers par Louise Porte, dame de Fougères, d'une somme de 1.000 livres pour constituer 100 livres de rente annuelle. En considération de cette donation, les religieux de Bommiers accordent à ladite dame la qualité d'augmentatrice et de bienfaitrice de leur couvent, avec le droit de sépulture dans leur église.

Titres concernant les foires, marchés, tabellionage et justice de la seigneurie de Bommiers. — Lettres-royaux (novembre 1484) accordés par le roi Charles à Charles de la Trimouille, seigneur de Bommiers portant érection de 4 foires par an et d'un marché le mercredi de chaque semaine à Bommiers. — Pancarte des droits dus au seigneur de Bommiers à cause des dites foires. — Lettres de provision (3 juin 1610) de l'office du notaire à Bommiers accordées par madame Charlotte de la Trimouille, princesse douairière de Condé, dame de Bommiers, à messire Jean Simonnet et à Jean Bourgeot. — Décision (1er juillet 1705) du conseil du prince de Condé portant que les audiences de Bommiers et de Vouillon se tiendront tous les mercredis à 10 heures du matin et tous les quinze jours le mardi, à la même heure.

Titres divers concernant la seigneurie de Bommiers. — Vente (1525) de divers biens entre particuliers demeurant au bourg de Bommiers-le-Château. — Cession (1527) par François Martin à François Dasy, sr de la Fauconnière, de tous les droits qu'il avait sur le moulin de Patouillat situé en la paroisse de Bommiers. — Vente (1579) d'une maison située à Issoudun, rue de Sainte-Marie. — Vente (1598) d'une rente de blé par Jacob Fonnain, écuyer, seigneur de Maisay, à Nicolas Baucheron. — Transaction (2 mars 1582) entre madame de la Trimouille, dame de Bommiers, et différents habitants du village de la Prugne, paroisse de Sassierges, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer à ladite dame par an, savoir : ceux qui tiennent bœuf et arroy, 8 boisseaux seigle, et les gens de bras 5 boisseaux, moyennant quoi il leur est accordé le droit d'usage dans les bois situés du côté de la paroisse d'Ambrault. — Accord (5 février 1603) entre madame Charlotte de la Trimouille, dame de Bommiers, et Michel Subtil, écuyer, sr du Sauvage, par lequel celui-ci promet de faire bâtir à ses dépens une grosse forge à faire fer, à la seigneurie de Bommiers, et de fournir tous les outils nécessaires, moyennant quoi ladite dame s'oblige à fournir une somme de 3.000 livres et le bois nécessaire pour bâtir la forge, et à rabattre la somme de 2.400 livres sur la dernière année de la ferme de ladite forge prise par ledit Dusauvage pour 6 ans au prix de 4.500 livres par an. — Transaction (17 octobre 1612) entre Henri de Bourbon, seigneur de Bommiers, et Antoinette Coppet, veuve de Jean de la Grange, par laquelle celle-ci s'oblige à payer à Henri de Bourbon, la somme de 4.000 livres tournois restant à devoir pour les baux faits à son mari, défunt, de la seigneurie et grosse forge de Bommiers ; elle promet en outre de rendre à la Saint Jean tous les ustensiles de la forge bien et duement réparés. — Donation (5 janvier 1556) par Louis de la Trimouille à Georges Georgeau de 6 muids de blé seigle, à charge de faire

dire en la chapelle du château de Bommiers à perpétuité, une messe chaque jour des offices. — Signification (23 février 1612) par Pierre Duchesneau, écuyer, au nom d'Henri de Bourbon, prince de Condé à la veuve et aux héritiers du s^r de la Grange, de la donation faite de la terre de Bommiers audit Henri de Bourbon, par sa mère, madame de la Trimouille, princesse de Condé. — Délégation (2 mai 1582) de Jean Verbouet, laboureur demeurant à Jarrie, faite au receveur de Bommiers de la somme de 6 livres 1 sou pour le prix d'un setier froment et 12 deniers de cens qu'il doit à la seigneurie de Bommiers comme tenant feu et lieu, bœuf et « arroy » au village de Jarrie. — Obligation (mai 1582) d'une rente de 5 boisseaux froment, 2 poules et 6 deniers de rente, dus à la seigneurie de Bommiers, comme tenant feu et lieu à Bommiers, par André Johanneau, potier à Chiray. — Obligation (mai 1585) par Pierre Billon, demeurant à Jarrie, de la somme de 4 livres 1 sou 6 deniers, représentant la valeur de 5 boisseaux de blé, 2 poules et 6 deniers de rente due à la seigneurie de Bommiers. — Promesse (sans date) faite par le s^r de la Brosse de payer à la seigneurie de Bommiers une rente de 10 boisseaux froment dus à la seigneurie à cause du droit d'usage de ladite métairie. — Sentence (1er janvier 1573) rendue à Bommiers qui condamne Étienne Guesnard à payer un droit de terrage sur des terres par lui « ambladées » dans la seigneurie de Bommiers. — Sentence (1583) qui condamne le même, demeurant à Bommiers-l'église, de faire 4 bians par an avec bœufs et charrette au profit de la seigneurie de Bommiers. — Ordonnance (24 octobre 1607) du juge de Bommiers portant défense à tous les habitants de Bommiers de vendre leurs denrées et marchandises ailleurs qu'aux marchés de Bommiers. — Sentence (1609) qui maintient les habitants de Bommiers dans leurs droits de pacage et d'usage dans les forêts de Bommiers et de Saint-Jean des Chaumes. — Saisie féodale (14 juin 1528) de la baronnie de Bommiers sur François de la Trimouille par l'abbaye de Saint-Sulpice, faute de foi et hommage et de paiement de droits de rachat. — Mainlevée de saisie (1603) de la seigneurie de Bommiers faite sur Charles de la Tour-Landry. — Acte (26 décembre 1605) par lequel Louis Aupic, associe Jean Baffour, écuyer, et le s^r de la Doussinière à la ferme de la terre et de la forge de Bommiers. — Accense pour 5 ans (4 mars 1580), faite par Jeanne de Montmorency, veuve de Louis de la Trimouille, à Simon Renaudon, des fruits, profits, revenus, émoluments de la terre de Bommiers et de la seigneurie de Condé, moyennant 500 écus sol par an. — Baux divers des amendes et dîmes de Bommiers. — Bail pour 5 ans (30 juillet 1604) par Tanneguy Duchesneau, au nom de la princesse de Condé, de la terre et seigneurie de Bommiers, à Louis Aupic, moyennant 600 livres par an. — Bail (26 décembre 1605) par le s^r de la Doussinière au nom de Catherine de la Trimouille, princesse de Condé, à Louis Aupic, de la terre de Bommiers, des moulins de Couy et Dalluet, moyennant 1.000 livres par an. Ledit Aupic, s'oblige à rectifier le moulin de Bommiers et faire démolir le haut fourneau de Bommiers pour le faire reconstruire dans un lieu plus convenable et commode aux ouvriers qui y travaillent. — Bail de 12 ans (21 juillet 1607) par la princesse de Condé à Jean de la Grange du haut fourneau de Bommiers, moyennant 4.000 livres par an, à charge par ladite princesse de fournir au preneur 8.500 cordes de bois par an. — Bail de 6 ans (14 janvier 1613) par Henri de Bourbon, baron de Bommiers, à Michel de la Grange et à Audet de Maupinois, écuyers, des revenus de la baronnie de Bommiers, moyennant 3.600 livres par an. — Bail (12 octobre 1616) des revenus de ladite baronnie par Jean Fadet, écuyer, s^r de Saint-Août, maître d'hôtel d'Henri de Bourbon, et au nom de ce dernier, moyennant 2.000 livres tournois par an. — Autre bail (1631) moyennant 3.800 livres par an. — Autre bail (1641) moyennant 3.500 livres. — Acte de réception (1611) en la justice des eaux et forêts de Bommiers d'Antoine Blois, sergent et garde des bois de Gisay, appartenant à Vincent Girauldon, seigneur de Gisay, à charge par ledit Blois, de faire son rapport sur les délits constatés. — Réception (1614) de François Ferré, écuyer, s^r de Fontense, en l'office de lieutenant des eaux et forêts de Bommiers. — Comptes (1555-1556) par Sébastien de Vaulx des recettes de la capitainerie et maîtrise des eaux et forêts de Bommiers. — Compte rendu (1610) fait à madame de la Trimouille par le s^r de la Grange, maître des forges de Bommiers, de ses dépenses tant pour la construction des forges et fourneaux que pour l'exploitation des bois nécessaires. — Vente (30 novembre 1626) par Henri de Bourbon à Jean de la Châtre, fermier de Vouillon, de la coupe de 700 arpents des gros chênes du bois de Ramier. — Transaction (9 août 1400) entre Louis de Sancerre, connétable de France, seigneur de Lizière, par laquelle il est convenu que les habitants de Robertois auront droit de pacage dans les bois de Deux-Sentiers, appartenant au s^r de Linières depuis Noël jusqu'à N.-D. de Septembre, excepté dans les tailles de Bruleys. — Donation (18 juillet 1460) du droit d'usage dans la forêt de Bommiers aux religieux de la Prée, par Louis de la Trimouille. — Permission (15 mai 1485) de prendre du

bois mort dans la forêt de Bommiers, accordée aux Cordeliers d'Issoudun, par L. Jacques de la Trimouille. — Permission (6 juillet 1611) par le maître des eaux et forêts de Bommiers, accordée aux potiers demeurant en la seigneurie de Bommiers, de prendre du bois dans les forêts de Bommiers, pour faire cuire leurs pots, à charge par eux de fournir de pots ladite dame et ses officiers et de donner en outre annuellement 6 sous par chaque roue de potier. — Procès-verbal de visite (2 juillet 1603) fait par officiers des eaux et forêts de Bommiers, en la rivière de Théon, à la requête des meuniers de Dalluet. se plaignant des troubles a lui causés par les forges de Bommiers construites au-dessous de son moulin. — Procès-verbal de visite (1603) fait par les officiers des eaux et forêts de Bommiers sur les moulins de Cornil, au sujet des dégradations faites en ce moulin par Michel Subtil, s[r] du Sauvage, pour faire aller l'eau à la forge qu'il avait fait bâtir. — Sentence (1613) du maître des eaux et forêts de Bommiers qui condamne Jean Bergeron à réparer le chemin tendant de Merel au bourg de Saint-Albin. — Sentence (17 mai 1618) rendue en la justice des eaux et forêts de Bommiers qui condamne Nicolas Dumesne, dit Sansoucy, et Jean Chichereau, à être conduits nus, en chemise, la corde au col et une torche ardente du poids de 2 livres environ en la main, par l'exécuteur de la justice, devant la porte du château de Bommiers et à y faire amende honorable pour avoir fait fabriquer un faux marteau aux armes de Mgr le prince et en avoir marqué, dans le bois de Bommiers, des arbres pour les vendre. Ils sont en outre condamnés chacun à 2.000 livres d'amendes envers le seigneur. — Sentence (1674) qui condamne Louis Renauldon et consorts à payer à la seigneurie de Bommiers la somme de 240 livres pour 3 années d'arrérage de la ferme du greffe des eaux et forêts de Bommiers.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Bommiers dans la paroisse d'Ambrault. — Hommage (1591) rendu au seigneur de Bommiers par André Dupuy, licencié en médecine, de plusieurs rentes que ledit Dupuy, a droit de prendre sur le dîme de Bommiers, Ambrault, Brechemont et Normandie. — Hommage (1615) du fief de la Doussinière par Jacques Ducheneau, héritier de Tanneguy Ducheneau, écuyer s[r] de la Doussinière. — Dénombrement (1705) à Henri de Bourbon par Jeanne Ducheneau, fondée de procuration de Jacques-Marie Ducheneau, chevalier, lieutenant de vaisseau de roi au port de Brest, des fiefs de la Doussinière et d'Ambrault. — Arrentement (1557) par Louis de la Trimouille du lieu de Mirebeau au village de Dalluet. — Donation (mercredi des Cendres 1252) par Thibault de Bomès, seigneur de Bommiers, à Pierre de Bouchenoire, dit Ambrault, d'un muid de seigle de rente sur les dimes du village d'Ambrault, de l'usage dans les fôrets de Bommiers, du droit de chasse, etc. — Obligation (XVI[e] siècle) des habitants des villages du Breuil, Liénay et de Boisramier de rentes dues à la seigneurie de Bommiers pour tenir feu et lieu en la dite seigneurie.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Bommiers dans les paroisses de Saint-Aubin, Brives, Condé et Saint-Jean-des-Chaulmes.— Dénombrement (1447) de la seigneurie de Gisay, fait à Mlle de la Trimouille, dame de Sully, Craon et Bommiers, par le sieur Parseval Le Roy. — Autre hommage dudit fief (1543) par François Le Roy. — Dénombrement (1597) fourni à Claude de la Trimouille par Vincent Girauldon, écuyer, héritier de Jacques Archambault, prieur de Saint-Cir d'Issoudun, du lieu et chastel de Gisay. — Hommage dudit fief (11 janvier 1638) par Mathieu Girauldon, chanoine de Saint-Cir, héritier de feu son frère Girauldon, avocat. — Autre hommage (1666) par François de l'Estang, écuyer, s[r] de la Ribe. — Actes (XVI[e] siècle) où figurent les villages de Fontisse et de Mérolle. — Sentence (1592) qui condamne Nicolas Cougnard à payer au seigneur de Bommiers 5 boisseaux froment, 2 poules et 6 deniers de cens, à cause d'une maison située au bourg de Brives, près le moulin de la Codallerie. — Vente entre particuliers (1592) des métairies de Condé et de la Bastardière paroisse de Condé. — Reconnaissances (XVI[e] siècle) de rentes dues à la seigneurie de Bommiers par les habitants des villages de la Chassaigne et Montforgier, paroisse de Condé. — Permission donnée par la princesse de Condé à Jacques de la Châtre, le jeune, bourgeois d'Issoudun, seigneur et propriétaire de la métairie du moulin de Villaine, d'avoir droit d'usage dans le bois de Saint-Jean-des-Chaulmes — Délaissement (1533) par Philippe de Bourbon, chevalier et Louise de Valentinois, son épouse, seigneurs de Bommiers, du pré Égout aux religieux de Saint-Sulpice de Bourges, à cause de leur prieuré de Meunet, paroisse de Saint-Jean-des-Chaulmes.

A. 4. (Registre.) — in-folio, papier, 1579 feuillets.

926 1739. — INVENTAIRE DES TITRES DU DUCHÉ DE CHATEAUROUX. — *Titres concernant les droits de la*

seigneurie de Bommiers dans les paroisses de Planches et de Pruniers. — Vente (1572) entre particuliers de vignes situées à Villechau, paroisse de Planches. — Bail de 9 ans (30 avril 1584) par la dame de Bommiers à Jacques Poteau du moulin de Cornil, situé en la paroisse de Planches. — Dénombrement (1403) fourni à Guichard Dauphin, chevalier, Sr. de Bommiers, par Johan Gonichat, pour raison du lieu et fief de Brechemoret, paroisse de Pruniers. — Hommage dudit fief (1456) fourni à la Trimouille de Sully par Jean de Pau, à cause de Gonichatte, sa femme. — Dénombrement (13 juillet 1497), par Jean de la Châtre, écuyer, seigneur de Paray, du lieu et fief garenne et colombier de Brechemoret. — Hommage (1550) des fiefs de Brechemoret et Ambrault par le sieur de la Châtre, écuyer, héritier de feu Jean de la Châtre, son oncle. — Hommage (1569) par Jean Audoux, bourgeois d'Issoudun, du manoir de Brechemoret qu'il a acquis d'Antoine de la Châtre, écuyer. — Hommage dudit fief (1583) par François Duval, s^r^ de Villecourte, à cause de Catherine Audoux, sa femme. — Autre hommage (1615) par Isaac Duval. — Autre hommage (1632) du même fief par Jude Bourgeot, notaire à Bommiers. — Arrentement (1482) par Louis de la Trimouille à Julien Guiboret d'une place pour faire un moulin à blé sur la rivière de Tournas. -- Arrentement (1629) par Henri de Bourbon à Jacques Dumolinier, notaire à Pruniers, du moulin de Parlebas. — Vente (7 septembre 1568) par Antoine de la Châtre, écuyer, s^r^ de la Cailletière, à Jean et Yves Audoux, du lieu et manoir de Brechemoret. — Vente dudit lieu (24 novembre 1631) par Charles Lepage, écuyer, à Jude Bourgeot, fermier de la seigneurie de Bommiers. — Vente (2 avril 1636) du fief de Brechemoret par Jude Bourgeot à Henri de Bourbon, prince de Condé. — Donation (mercredi des Cendres 1288) par Thibaut, seigneur de Bomés, à Jean d'Acre, dit Gonichat, écuyer, seigneur de Brechemoret, de 2 muids de blé de rente à prendre sur les terrages de Brechemoret. — Donation (1375) par Guillaume de Melun, chevalier, seigneur de Bommiers, à Jean Gonichat, damoiseau, seigneur de Brechemoret, d'un muid de blé de rente à prendre sur les terrages de Brechemoret, et de Normandie. — Reconnaissance de rentes (XVIe siècle) par les habitants des villages de Normandie, Barbelais, des Boulleaux, de Baudais, de Vallois et de Vedeaux, paroisse de Pruniers

Titres concernant la seigneurie de Brives. — Lettres de terrier (14 août 1572) obtenues par frère Maximilien de Rion, aumônier de Déols, et prieur de Brives, pour passer reconnaissance des rentes à lui dues sur la seigneurie de Brives. — Vente (3e année du règne du roi Louis) faite par Auspagieux à Odon, abbé de Déols, de tous ses biens, terres labourables ou prés situés dans la vicairie de Brives. — Attestation (23 mai 1561) faite par les habitants de Brives comme quoi l'aumônerie de Notre-Dame de Déols est un office régulier et claustral et que l'aumônier, seigneur de Brives, est tenue de faire l'aumône à Brives, trois fois la semaine, à tous allants et venants, depuis la saint Michel jusqu à la Saint-Jean-Baptiste. — Décharge (1623) donnée par Henri de Bourbon à François Chappus fermier de la seigneurie de Brives, de tout ce qu'il devaient d'arrérages, à charge par eux de payer dorénavant 3.000 livres au lieu de 2.000 livres de ferme.

Titres concernant la seigneurie de Condé. — Vente (13 septembre 1599) de la terre de Condé, par Charlotte Catherine de la Trimouille, veuve du prince de Condé, à Jean Pallet, médecin. — Retrait féodal (15 juin 1637) par Henri de Bourbon de la terre de Condé en Bommiers sur Guillaume Pinette, marchand à Issoudun, moyennant la somme de 10.295 livres. — Quittance (14 décembre 1637) donnée à Henri de Bourbon par Joachim Dajanenes, chevalier, seigneur de Menestreu, de la somme de 4.000 livres restant à payer sur celle de 10.295 livres, prix de l'acquisition de la terre de Condé, vendue à Guillaume Pinette par le dit s^r^ de Menestren. — Bail (13 septembre 1668) des revenus de la seigneurie de Condé, par Henri-Louis de Bourbon à Jude Renauldon, moyennant 1.040 livres par an.

Titres concernant la seigneurie de Saint-Léger, paroisse de Condé en Bommiers. — Arrentement (1er octobre 1636) d'une pièce de terre, fait à Jean Guillot, par Étienne Chef-de-ville, avocat à Issoudun, et juge de la terre et seigneurie de Saint-Léger, au nom de Jean du Breuil, chevalier des ordres du roi et seigneur de Saint-Léger. — Vente (27 février 1641) de la terre et seigneurie de Saint-Léger par Pierre Bodineau, avocat, fondé de procuration de René, sire du Breuil, chevalier des ordres du Roi, comte de Marans, à Jean de Winssel, écuyer, s^r^ de Beauregard et de la Ferté-Sainte-Fauste, moyennant la somme de 6.000 livres. — Sentence (13 octobre 1599) du maître des eaux et forêts de Bommiers qui fait défense à Toussaint Bernard, meunier de Saint-Léger, d'aller au-dedans des quatre croix d'Ambrault pour y « chasser » ni prendre aucuns grains pour moudre au moulin de Saint-Léger. — Défense (15 janvier 1602) à Sébastien Poitevin, meunier de Ronsay, de « chasser » ou aller quérir les

blés des sujets de Bommiers, à peine de confiscation de son cheval et de sa charrette.

Titres concernant la seigneurie de Pruniers. — Vente (22 juin 1482) de la terre de Pruniers par Paul de Châteauneuf, écuyer, seigneur de Pruniers, à messire Hélion de Bouges et d'Ars, écuyer, seigneur de la Ferté-Sainte-Fauste. — Acte (novembre 1267) par lequel Guillaume, seigneur de Linières, chevalier, du consentement de Jeanne, sa femme, affranchit tous les hommes et femmes de la terre de Pruniers et leur accorde différents droits, à charge par eux d'aller moudre au moulin banal et cuire au four banal. — Permission (18 mai 1520) par Claude de Châteauneuf, dit de Vaudenay, seigneur de Pruniers, à Jean Michau et sa femme et leurs descendants, tant qu'ils demeureront au village de Petitbois, de faire pâturer toutes leurs bêtes en tout temps dans la forêt de La Châtre. — Obligation (octobre 1441) consentie par Denis de Vaudenay, chevalier, en faveur des religieux de Déols, de 30 écus d'or pour le prix de 12 muids de blé qu'il devait de rente auxdits religieux. — Quittance de 450 livres donnée au fermier de la seigneurie de Pruniers, par dame Diane de la Marche, veuve de Jean de Babou, comte de Sagonne, et demoiselle Alphonsine Babou, sa fille. — Quittance (19 juillet 1618) de la somme de 12 livres, donnée par l'exécuteur de la haute justice d'Issoudun à François Guyon, fermier de Pruniers, pour l'exécution faite de la personne de Jouhannet, arrêté à Pruniers. — Bail (30 mai 1633) par Charles Descoubleau, chevalier, marquis d'Alluys et de Sourdis, à François Guyot, marchand, demeurant à Pruniers, de la moitié des revenus de la seigneurie de Pruniers, moyennant 300 livres par an.

Titres concernant la seigneurie de Vouillon. — Dénombrement (samedi avant la Saint-Martin 1375) fourni à Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, par dame Marie de Chauvigny, des seigneuries de Vouillon, Saint-Août et Buxières-d'Ailhac. — Dénombrement (mardi avant la Pentecôte 1418) de la seigneurie de Vouillon fourni à Guy de Chauvigny par Guillaume de Sully. — Dénombrement (5 août 1484) par Guillaume de Sully, au seigneur de Châteauroux, du château de Vouillon et des seigneuries de Saint-Léger et Sassierges. — Délai (1er décembre 1520) accordé par Hardouin de la Tour à Jean et Augier de Pardaillon frères, pour rendre les droits et devoirs seigneuriaux par eux dus, pour raison des seigneuries de Vouillon et de Sassierges. — Hommage (22 mai 1520) des seigneuries de Vouillon, Pruniers et Sassierges, rendu à François de la Tour, par Georges Babou, sieur de Labourdeziere. — Procuration (7 septembre 1595) donnée par Diane de la Marck, tant pour elle que pour demoiselles Alphonsine et Jeanne Babou, ses filles, à l'effet de rendre foi et hommage au seigneur de Châteauroux de la justice, terre et seigneurie de Vouillon. — Hommage (18 mars 1611) des seigneuries de Pruniers et Vouillon, rendu à Jean de la Tour-Landry, comte de Châteauroux, par dame Diane de la Marck, comtesse de Sagonne, et demoiselle Alphonsine Babou, sa fille. — Procuration (27 février 1625) de M. le marquis de Sourdis, en faveur de Jean de la Châtre, pour rendre hommage de la seigneurie de Vouillon, à Henri de Bourbon. — Dénombrement (26 mai 1393) fait au seigneur de Vouillon par la dame de Praelles, pour raison de ses bois et avenages de Cheurs assis en la seigneurie de Vouillon. — Dénombrement (19 avril 1540) fourni au bailli de Berry par le sieur Soullet, pour raison du terrage de la Cueille et dépendances, tenu en fief de la seigneurie de Vouillon. — Hommage (8 août 1526) de la seigneurie de Greuille, rendu à Philibert Babou, sieur de la Bourdezières, par Nicolas de Mousseaux, écuyer, seigneur de Villemorin et de Greuille. — Acte (14 juin 1594) fait en la justice de Vouillon, par lequel il est ordonné que Claude de Boisbertrand, écuyer, seigneur de Courtailles, baillera copie du contrat d'acquisition qu'il a faite de la terre et seigneurie de Greuille. — Dénombrement (lundi après la Quasimodo 1379) fourni au seigneur de Vouillon par le sieur de Nyeul, pour raison du bois de Mourier. — Dénombrement (15 juillet 1408) de l'hôtel et manoir du Mourier fourni à Guillaume de Sully, par Pournelle de Saint-Maur, veuve de Jean Baudeau, écuyer, seigneur de Nyeul. — Dénombrement (10 avril 1540) fourni au bailli de Berry par le sieur de Benez, seigneur de la Roche, pour raison des cens et rentes, dîmes et autres droits qu'il possède en la seigneurie de Vouillon. — Dénombrement (25 mars 1397) fourni à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par Fouquier Baudeau, seigneur de Nyeul, pour raison de la troisième partie de la terre de Villeclère. — Hommage et dénombrement fourni à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, pour raison de la tierce partie du dîme de Villecler. — Dénombrement (fête de saint Mathieu 1322) fourni à Godefroy de Chauvigny, seigneur de Vouillon, par Philippe de Fougères, pour raison des dîmes de Villemongis, Villejauvet, Bonnet, etc. — Dénombrement (20 juin 1369) du dîme de Villemongin fourni à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par Jean Beaufrère, damoiseau. — Dénombrement (samedi après *Lœtare*

Jérusalem 1327) fourni à Geoffroy de Chauvigny, seigneur de Vouillon et d'Ardentes, par Jean de Craveau, damoiseau, pour raison des hommes et femmes qu'il a en la seigneurie de Vouillon. — Dénombrement (1385) fourni au seigneur de Vouillon par Pearres de Vernusse, pour raison des terres et rentes qu'il a en la seigneurie de Vouillon. — Dénombrement (1387) de plusieurs terrages situés en la paroisse de Vouillon fait à Guillaume de Sully, chevalier, par Jean Garin, écuyer, seigneur de la Notte, à cause de Jeanne de Pons, sa femme. — Dénombrement (5 décembre 1396) fourni à Guillaume de Sully, par Jeanne Loube, veuve de Jacques de Saint-Julien, tant pour elle que pour Louis de Saint-Julien, son fils mineur, pour raison des hommes et femmes qu'elle a en la seigneurie de Vouillon. — Divers dénombrements (1494) fournis à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon. — Arrentement (10 janvier 1542) par Jacques Bonnet, prêtre et curé de Sainte-Croix, comme procureur de Philippe Babou, chevalier, seigneur de Vouillon, d'une maison, cour et jardin, appelée la grande hôtellerie de Vouillon, moyennant la rente annuelle de cent sous tournois. — Comptes (1574) des revenus de la seigneurie de Vouillon. — Privilèges (1264) accordés par Guillaume de Chauvigny à tous manants et habitants de Vouillon, confirmatifs de ceux accordés par leurs ancêtres. — Rôle (1545) des hommes serfs et taillables de la terre et seigneurie de Vouillon, taxés par le bailli dudit lieu. — Vente (16 décembre 1520) par Jean de Pardaillon et Jacques de Pardaillon, protonotaire, son frère, à Philibert Babou, des terres et seigneuries de Vouillon et Sassierges. — Vente (1592) entre particuliers d'une maison couverte de paille et rebardeau, située au bourg de Vouillon. — Vente (2 décembre 1595) par François de la Tour-Landry, comte de Châteauroux, à Jean Bouffet, seigneur de Grovalle, des droits et devoirs seigneuriaux, avec la faculté de retenue féodale et droits de rachat qui pourraient lui appartenir, à cause de la première vente de la seigneurie de Vouillon et Sassierges faite par dame Diane de la Marck. — Vente par décret (2 mars 1633), faite au Châtelet de Paris, de la moitié des terres et seigneuries de Vouillon et Pruniers, poursuivies à la requête de messire Gilles le Mazuyer, premier président au Parlement de Toulouse, sur dame Diane Babou, femme de Pierre de Bompart, chevalier des ordres, seigneur d'Antibes, et adjugées à messire Charles de Brichâteau, chevalier, marquis de Nangis, pour la somme de 25.000 livres. — Vente (9 novembre 1634) faite par Nicolas de Brischâteau, chevalier, marquis de Nangis, à messire Hénard de Nicolay, chevalier, seigneur de Bernay, Saint-Chartier et de la moitié, par indivis, des terres et seigneuries de Vouillon et Pruniers, moyennant 25.000 livres tournois. — Vente (13 novembre 1634) par Charles Desoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluys, à messire Hénard de Nicolay, chevalier, seigneur de Bernay et Saint-Chartier, de la moitié, par indivis, des terres et seigneuries de Vouillon, moyennant 25.000 livres. — Vente par décret (10 mai 1698) de la seigneurie de Greuille et ses appartenances, saisie à la requête de François Michel, sieur du Mez, sur François d'Huronnelle, tuteur des enfants mineurs de feu Jean de Boisbertrand et Françoise Soubiais. — Transaction (samedi après la Pentecôte 1336) entre Guillaume de Chauvigny et l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, par laquelle il leur assigne 50 livres de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur la seigneurie de Cluis-dessous, pour les indemniser du don de la seigneurie de Vouillon qu'il aurait fait aux enfants de son second mariage. — Transaction (10 mai 1442) entre le seigneur de Vouillon, Saint-Août et Saint-Léger, d'une part, et les habitants du village du Plaissis, par laquelle ceux-ci sont exemptés d'une certaine redevance pour le droit d'usage. — Transaction (9 décembre 1678) entre François Durion, écuyer, intendant des affaires du prince de Condé, et Pierre de la Chapelle, écuyer, son conseiller ordinaire, d'une part, et divers particuliers, d'autre part, au sujet de divers droits. — Contrat de mariage (6 mai 1422) de Georges de Sully, écuyer, seigneur de Vouillon, et de demoiselle Jeanne de Prie. — Quittance (1er août 1636) donnée à Henri de Bourbon par le marquis de Nangis, de la somme de 25.000 livres, d'une part, et 462 livres 19 sous 3 deniers d'intérêts, pour la vente faite par le marquis de Nangis à Henrion de Nicolay, de la moitié des terres, justices et seigneuries de Vouillon et Pruniers, adjugée à Henri de Bourbon par retenue féodale. — Sentence (12 mai 1535) des requêtes du Palais à Paris, rendue entre Philibert Babou, chevalier, sieur de la Bourdezière et de Vouillon, contre Jean de la Tour, chevalier, au sujet des hommes serfs de Vouillon. — Acte (1579) par lequel les officiers d'Issoudun reconnaissent que la justice de Vouillon ressort de Châteauroux. — Acte (22 mars 1633) fait par-devant le bailli de Saint-Août, par lequel il devait être procédé au bail du fief de Chanteloube, saisi sur dame Marguerite d'Aubret, veuve de François Pot, chevalier, seigneur de Chanteloube, faute de foi et hommage. — Procès-verbal (25 avril 1360) fait par le bailli de la justice de Vouillon, par lequel celui-ci a pris possession de la moitié en longueur d'une tombe en la chapelle de Cheurs, et par lequel il est ordonné que le droit de boutage dû au

seigneur de Vouillon sera levé sur lss cabaretiers et marchands situés dans le ressort de la justice de Vouillon, à raison de 10 deniers sur chaque marchand et 27 sous sur chaque cabaretier. — Saisie féodale (15 février 1617) de la châtellenie de Vouillon sur Louis d'Ars, faute de foi et hommage. — Saisie féodale (1588) du fief de la Roche. — Bail (3 juillet 1520) fait par le juge et garde de la châtellenie de Vouillon de la maison et hôtellerie de l'*Écu de France*, sise au lieu de Vouillon, avec ses appartenances, et du péage dudit lieu, adjugé à Antoine Soullet pour le prix de 31 livres pour un an. — Bail (10 décembre 1603) par dame Diane de la Marck, veuve de Jean Babou, chevalier, comte de Sagonne, et par Alphonsine Babou, sa fille majeure, à Jean de La Châtre, marchand, demeurant à Vouillon, du fief, terre, justice et seigneurie de Vouillon, moyennant 610 livres par an.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Vouillon dans la paroisse de Diors. — Dénombrement (samedi après la Saint-Barthélemy 1357) fourni à Marie de Chauvigny, dame de Beaujeu et de Vouillon, par Marguerite de La Châtre, dame de Corcenay, veuve de Guillaume de Boisay, au sujet des dîmes qu'elle tient en foi et hommage de la seigneurie de Vouillon. — Dénombrement (Fête-Dieu 1367) fourni à la dame de Vouillon par Jean Rondeau, sieur de Nyeul, au sujet des dîmes qu'il possède aux villages de Villeclère et de Montaboulin, paroisse de Diors. — Dénombrement (lundi après Quasimodo 1379) fourni à Geoffroy de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par Jean de Nyeul, damoiseau, au sujet des dîmes qu'il possède à Montaboulin. — Dénombrement (mercredi après la Saint-Marc, apôtre, 1380) fourni à Geoffroy de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par Guyot-Gazeau, écuyer, de son hôtel de Montaboulin et dépendances. — Dénombrement (1390) fourni au seigneur de Vouillon par Geoffroy de Boisay, pour raison du dixme de Montaboulin et Forchesa. — Dénombrement (30 mai 1397) fourni à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par Pournelle de Saint-Maur, veuve de Jean de Blondeau, seigneur de Nyeul, au sujet de rentes qu'il a dans la paroisse de Diors. — Dénombrement (19 février 1443) fourni à Georges de Sully, seigneur de Vouillon, par Étienne de Rivauldes, pour raison de son hôtel et « veherie » de Montaboulin. — Dénombrement (15 avril 1540) fourni au bailli de Berry par Jean de Comblons pour raison de son hôtel et maison forte de Montaboulin et la métairie de Villeclerc. — Dénombrement (19 avril 1540) par Jean de Dampierre, écuyer, fourni au bailli de Berry au sujet des terres, dîmes, cens et rentes qu'il possède dans la paroisse de Diors. — Hommage (22 juin 1574) rendu au seigneur de Vouillon par Jean de Boizay, sieur de Corcenay, pour raison d'un dixme de Thaboué à lui échu par le décès de messire André de Boisay, son père. — Contrat de mariage (12 juin 1637) entre Jacques de l'Étang, avocat, fils de Pierre de l'Étang, seigneur de la Brosse et de Montaboulin et de feue Jacquette Perrotin, ses père et mère, demeurant à Issoudun, avec Jacquette Mayet, fille de Pierre Jacquet et de Madeleine de Sarge, par lequel contrat il est stipulé que le père du futur cède la moitié de la seigneurie de Montaboulin. — Échange (10 avril 1473) de divers biens entre Pierre de Graçay, chevalier, seigneur de Diors, et Jean Gaurichon, de Sainte-Fauste. — Arrêt du grand conseil, séant à Bordeaux, portant vente et adjudication en faveur de Jean de Beaucaire, seigneur de Puiguillon, de la terre et seigneurie du Pin, paroisse de Diors, saisie sur Pierre Secundat, trésorier de France, général de Guyenne. — Vente (25 juin 1579) par Zacharie Guérin, chevalier, à Olivier Dumesnil, écuyer, seigneur de Diors, du lieu et fief noble du Pin et du bois et métairie du Pin, situés dans les paroisses de Diors et de Mâron. — Décret (4 juin 1635) de la terre et seigneurie de Montaboulin fait au baillage d'Issoudun, ci-devant saisis sur Charles Audet, seigneur de Montaboulin, à la requête des héritiers de Françoise Pères, veuve de Philippe Celléron.

Titres concernant la seigneurie de Vouillon dans la paroisse de la Ferté-Sainte-Fauste. — Dénombrement (veille de Saint-Marceau 1397) fourni à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par Eudes de Fougères, chevalier, seigneur de la Ferté et ses dépendances. — Dénombrement (16 janvier 1550) fourni à Philibert Babou, écuyer, seigneur de Vouillon, par Louis de Rechigne Voisin, écuyer, à cause de sa femme, pour raison du château et maison forte de la Ferté-Sainte-Fauste. — Hommage (4 juin 1573) rendu à la dame de Vouillon, par Jean de Mareuil, écuyer, pour raison de la seigneurie de la Ferté-Sainte-Fauste. — Autre hommage (1586) par le même. — Hommage (10 juillet 1631) rendu à S. A. S. Monseigneur le prince, duc de Châteauroux, à cause de sa seigneurie de Vouillon, par messire Louis de Marolles, chevalier, sieur de Rochefeu, à cause de Jeanne de Menou, son épouse, dame du fief de Sainte-Fauste, pour raison dudit lieu et ses dépendances. — Quittance (2 novembre 1662) du rachat de la terre et seigneurie de la Ferté-Sainte-Fauste donnée à la demoiselle de Chaillou, comme ayant la garde noble de son fils, héritier uni-

versel de défunt messire de Beauregard, seigneur de la Ferté-Sainte-Fauste. — Hommage (4 mars 1528) du fief de la Tramblaire, rendu au seigneur de Vouillon, par François Guérin, écuyer, seigneur de Colombier et de la Tamblaire.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Vouillon dans la paroisse de Màron. — Dénombrement (12 avril 1396) fourni à Guillaume de Sully, par Marc Guérin, écuyer, seigneur de Màron, pour raison de la véherie de Màron. — Dénombrement (17 juin 1484) fourni à Guillaume de Sully, par Georges Guérin, écuyer, pour raison de son hôtel, véherie et seigneurie de Màron. — Dénombrement (10 mars 1539) de l'hôtel et seigneurie de Màron, fourni au lieutenant général de balliage de Berry par Guyon Guérin. — Aveu et dénombrement (4 mai 1579) fourni à Marie Gauldin, dame de la Bourdezière et de Vouillon, par Jean de Boisbertrand, pour raison de son chastel et maison forte de Màron. — Dénombrement (2 juillet 1613) du château de Màron fourni à dame Diane de la Mart, comtesse de Sagonne, dame usufruitière de la seigneurie de Vouillon, et demoiselle Alphonsine de Babou, sa fille. — Dénombrement (samedi après la fête Saint-Denis 1337) fourni à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par demoiselle Jeanne du Moulin, pour raison des cens et rentes qu'elle possède en la paroisse de Màron. — Délaissement (mardi après la fête Saint-Denis 1387) fait à Guillaume de Sully par le sieur Perrin du Gué de tout le droit de fief qu'il pouvait avoir sur le lieu du Gué autrefois possédé par Jean Dumoutier. — Dénombrement (8 mai 1404) fourni à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, par le sieur Jean de Greuille, pour raison des dîmes, terrages, hommes et femmes, par lui possédés en la paroisse de Saint-Août.

Titres concernant les droits de la seigneurie de Vouillon dans les paroisses de Sassierges et de Mres. — Dénombrement (samedi après la fête Saint-Pierre 1354) fourni à Marie de Chauvigny, dame de Vouillon, par Sarrazin de la Châtre, pour raison de son hôtel, terres, garennes, moulins et autres dépendances sises au bourg de Sassierges. — Dénombrement (vendredi après Saint-Vincent 1386) fourni à Guillaume de Sully par Guillaume de Sassierges, pour raison de son château et véherie de Sassierges. — Aveu et dénombrement (14 avril 1396) fourni à Guillaume de Sully, par le sieur Perot de Nailhac, pour raison de son hôtel sis au lieu de Sassierges, qui avait appartenu à Louis de Bigny. — Dénombrement (14 septembre 1404) fourni à Guillaume de Sully, par messire Jean de Nailhac, pour raison de son hôtel de Sassierges appelé l'hôtel de Bigny. — Dénombrement (24 mai 1496) fourni à Guillaume de Chauvigny, par Perrichon Gastureau, écuyer, seigneur de la Chapelle Orthemale, pour raison de son hôtel de Sassierges. — Dénombrement (5 août 1530) d'un chesal situé à Sassierges par Pierre de Bernes, écuyer, seigneur de la Roche. — Dénombrement (10 mars 1539) fourni au bailli de Berry, par François Jaudois, écuyer, s^{r} de la Chapelle-Orthemale, pour raison de la terre et seigneurie de Sassierges. — Dénombrement (2 août 1586) fourni au seigneur de Vouillon, à messire Jean Babou, chevalier, comte de Sagonne, pour Louis Girard, pour raison du lieu et seigneurie de Passigny, sis au lieu de Sassierges. — Dénombrement (1380) fourni à Jeoffroy de Sully, par Margot d'Ailhac, bourgeoise d'Issoudun, pour raison de 75 arpents de bois situés en la paroisse de Sassierges. — Dénombrement (7 avril 1564) fourni au seigneur de Vouillon par Antoine de la Châtre, écuyer, sieur de Chanteraine, pour raison de la moitié du grand dîme de Sassierges appelé Chanteloube. — Dénombrement (1354) fourni à Marie de Chauvigny, dame de Vouillon, par Denize Gazelle, veuve de Geoffroy de Chamborant, pour certains hommes et femmes, elle appartenant au lieu de Chastres. — Dénombrement (1409) fourni à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, par Macé le Borgne, comme ayant la garde de Jacques le Borgne, seigneur de Grandeffe, son fils, pour raison des dîmes du village de Chastres et de la Preugne. — Dénombrement (1386) fourni à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par le sieur Jean Sartre, bourgeois d'Issoudun, pour raison de plusieurs terres assises au village de Villemongin. — Dénombrement (1540) du dîme de Villemongin, par le sieur Sartres, chanoine à Saint-Cyr d'Issoudun. — Dénombrement (mardi après la fête de sainte Marie-Madeleine 1380) fourni à Geoffroy de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, par Guillaume Belleton, damoiseau, pour raison de certaines terres et terrages. — Dénombrement (dimanche *Oculi* 1386) fourni à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, par Guillaume de Chamborant, pour raison de 30 seterées de terre situées en la paroisse de Sassierges. — Dénombrement du dîme de Greuille, (11 août 1401) fourni au seigneur de Vouillon par Guillaume de Chamborant. — Dénombrement (3 mars 1404) de diverses rentes fourni à Guillaume de Sully, par messire Louis de Saint-Julien. — Dénombrement (1451) d'hommes et femmes serfs fourni au seigneur de Vouillon par le sieur le Greuille.

Titres concernant la seigneurie de la Cueille à Châteauroux. — Arrentement de différentes terres (9 février 1653) fait par Isaac le Gay, procureur fiscal de S. A. S., à Vincent Regnault, journalier, demeurant au village de la Place, paroisse de Déols. — Vente (1644) par demoiselle Paule Lepelletier et Devaux, veuve de Jean Duris, chevalier, et autres, ses consorts, à Louis Porcheron et Sébastien Nabert, procureur au siège ducal de Châteauroux, du lieu, fief, terre et seigneurie de la Cueille de Vaux. — Cession (24 février 1736) par François Huguet à messire Pierre de Congnier, écuyer, s^r de la Pingaudière, d'une maison appelée la Cueille, située à Châteauroux, rue de la Cueille. — Partage (5 juin 1593) entre François du Rapic, Françoise Pelletier, sa femme, Paule Pelletier et autres, de la terre et seigneurie de la Cueille et Vaux. — Sentence (11 janvier 1646) rendue à Châteauroux, qui condamne les maréchaux-ferrants de Châteauroux, à payer au seigneur de la Cueille, par semaine, deux fers à cheval garnis de clous, tant qu'ils exerceront le métier de maréchal en la ville. — Accense (1645) pour 7 ans, faite par le seigneur de Châteauroux, à Mathurin Guillard, du revenu de la seigneurie de la Cueille, moyennant 400 livres par an. — Autre accence (1666) moyennant 550 livres.

Titres concernant la seigneurie de Vaux située en la paroisse de Niherne. — Vente (7 novembre 1649) par François Duverdier, écuyer, seigneur de la Chapelle-Orthemale et Pierre de Boisvilliers, à madame la princesse douairière de Condé, de la moitié de la seigneurie de Vaux, y compris la maison seigneuriale et le vol du Chapon. — Enquête (24 mars 1549) par Guy Bonnin, lieutenant au siège de Châteauroux, au sujet du droit de deux fers à cheval garnis de clous, dûs chaque semaine aux seigneurs de Vaux et de la Cueille, par chaque maréchal exerçant à Châteauroux. — Sentence (17 juillet 1550) rendue à Châteauroux, qui condamne Jean Mesnard à payer au fermier de la seigneurie de Vaux, six-vingts fers à cheval garnis de clous, pendant 23 semaines, comme ayant droit de mener ferrer ses chevaux à Châteauroux.

Titres concernant la seigneurie de Varennes-le-Maréchal, paroisse de Lourouer. — Dénombrement (1er mai 1373) fourni à Guy de Chauvigny, chevalier, seigneur de Châteauroux à cause de son chastel et châtellenie de Châteauroux et de la Mothe, par Huet de Varennes, damoiseau, pour raison de ses tour et hôtel d'Arthon et du lieu, ville et village de Varennes-le-Maréchal. — Hommage (août 1437) rendu à l'abbé de Déols, par Jean de Varennes, chevalier, seigneur d'Arthon et de Varennes-le-Maréchal, pour raison des droits que ledit écuyer, à cause de sa seigneurie de Varennes, a droit de lever dans la ville de Déols. — Dénombrement (11 juin 1539) de la seigneurie de Varennes-le Maréchal, fourni à Jean de la Tour, baron de Châteauroux, par Françoise Ragot, veuve de Pierre Jacob. — Hommage de ladite seigneurie (22 septembre 1561) fourni à Jean de la Tour, par Antoine Dorsanne, lieutenant à Issoudun, à cause de son mariage avec demoiselle Louise Jacob, dame dudit fief. — Hommage (26 octobre 1613) de ladite seigneurie, par Claude Dorsanne, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Issoudun. — Reconnaissance (26 mars 1505) faite au seigneur de Varennes, par Martin Marquet, pour les trois bians annuels qu'il est tenu de faire comme tous les autres habitants. — Cession (26 mai 1434) de la terre et seigneurie de Varennes, par Guillaume Chamborant à Jean de Varennes. — Échange (22 juin 1438) entre les religieux de Varennes et Jean de Varennes, chevalier, par lequel lesdits religieux cèdent un « sezin » du dîme de blé, vins, lainage, et charnage qu'ils ont au dîme de Lourouer, Varennes, le Breuil et Montbailly, près Châteauroux, et reçoivent en retour 3 héminées de seigle de rente à prendre sur les dîmes de Buxières-d'Aillac et de Villejauvet, près Ardentes. — Vente (1605) de divers biens, faite à Claude Mars, lieutenant particulier au siège de Châteauroux. — Vente (1609) par décret, de 9 setiers de froment à prendre sur le moulin Cornet, appartenant à l'abbaye de Varennes. — Vente (3 septembre 1612) par Jean Macé et Lejeune, marchands à Issoudun, à François Sagot, bailli de Déols, d'une maison appelée La Limosinerie, située au village de Varennes. — Vente (1642) par noble Antoine Dorsanne, conseiller et procureur du Roi au siège d'Issoudun, à messire Jean Brossard, avocat, et Marthe de l'Étang, sa femme, de la seigneurie de Varennes-le-Maréchal, paroisse de Lourouer. — Transaction (22 avril 1503) entre noble Jacques de Varennes, écuyer, seigneur de Varennes, et Pierre Tellier, au sujet d'une amende de 10 livres, pour pacage de bestiaux dans la forêt de Varennes. — Sentence (21 janvier 1535) rendue au bailliage de Châteauroux, qui condamne Pierre Jacob, seigneur de Varennes, à 4.000 carolins, à raison de 20 deniers tournois pour livre, pour les droits de rachat par lui dus, à cause de l'acquisition de la seigneurie de Varennes. — Bail (6 juillet 1648) pour 9 ans, des revenus de la terre et seigneurie de Varennes, pour le prix de 400 livres par an, à Denis Marchand, demeurant à Châteauroux, par noble Étienne Mercier, chef du conseil de madame la prin-

cesse douairière de Condé. — Autre bail (26 avril 1660) de ladite seigneurie, moyennant 470 livres de rente.

Titres concernant la seigneurie de la Prugne au Pot, paroisse de Ceaumont. — Hommage (2 février 1549) rendu à Pierre d'Aumont par Martial Bien, procureur de Mgr Anne de Montmorency, connétable de France, pour raison de la seigneurie de la Prugne-au-Pot. — Dénombrement (15 avril 1459) fait à M. de Prie, seigneur de Gargilesse, par Guyot Pot, pour raison de la terre et seigneurie de la Prugne-au-Pot. — Arrentement (16 avril 1497) de terres à divers particuliers par frère Guy Dumont, prieur de Saint-Laurent — Arrentement (1er juin 1609) d'un vieil étang situé au village de la Nau, paroisse de Ceaumont, par Henri de Luxembourg, prince de Tinguy, seigneur de la Prugne-au-Pot, à François Vergne, seigneur de Gargilesse. — Échange (1407) entre Jean Tannière, abbé de Saint-Gildas et prieur du prieuré du Pin de Gargilesse, et Jean de Prie, écuyer, seigneur de Buzançais et de Gargilesse, par lequel ledit abbé donne au seigneur tous les hommes demeurant au village de Magot, pour ce qui regarde le moulin de Gargilesse, situé sur la Creuse, et le seigneur de Gargilesse donne tous ses hommes demeurant au village de Châtillon et de la Grange. — Vente (1569) par l'abbaye de Saint-Gildas à Jean de Musart, seigneur de la Motte, d'une rente due aux vendeurs par le prieur du Pin sur les moulins du prieuré et sur un mas de terre appelé le Bois-Abbé, assis près le village de Bas de Con, en la paroisse du Pin. — Vente (1614) par Pierre Bourdin, seigneur de la Prugne, à messire Maximilien de Béthune, duc de Sully, de la seigneurie de la Prugne-au-Pot lès Argenton, ensemble des fiefs du Pêchereau, Villarnaux et Argenton et autres choses énoncées, moyennant le prix de 15.000 livres. — Vente (1635) par François Vergne, demeurant au village de la Grange, paroisse du Pin, à divers particuliers, d'une pièce de vigne située au mas des Coutures et de la Naud. — Transaction (20 février 1522) entre François de Montmorency, seigneur de la Prugne-au-Pot, et Mathurin Michau, au sujet d'une rente de vin due audit seigneur. — Acte (30 octobre 1633) entre Léon Goyon, écuyer, seigneur de la Fosse, demeurant paroisse de Chavain, et Henri de Bourbon, par lequel ledit Goyon s'engage à faire les réparations nécessaires aux moulins bannaux de la Prugne-au-Pot, situés sur la rivière de Creuse, paroisse de Ceaumont. — Testament (10 avril 1677) d'Antoine d'Aubusson, écuyer, seigneur de Buriz, portant don de plusieurs rentes à l'église de Ceaumont. — Diverses sentences (1597-1635) du bailli de Gargilesse.

Titres concernant la baronnie du Châtelet. — Aveux et dénombrements (1292-1301) rendus au seigneur de Châteauroux pour raison des fiefs mouvant de la baronnie du Châtelet. — Remise (16 juillet 1610) faite par Claude de Lorraine, prince de Joinville et seigneur, par engagement, des terres d'Issoudun, Vierzon et Chinon, à M. le duc de Sully, des droits seigneuriaux qu'il pourrait devoir à cause de l'acquisition par lui faite de la terre du Châtelet. — Certificat (12 mars 1248) comme quoi Ranulphe de Culant est homme-lige du seigneur de Chauvigny et a reçu de ce dernier 20 livres de rente à prendre en la châtellenie du Châtelet. — Terriers de la seigneurie du Châtelet — Donation (1133) par Raoul de Déols, seigneur de Châteauroux, aux religieux de l'abbaye d'Orsay, du droit d'usage dans les bois Coutault et bois Ran. — Registres (1345-1737) des assises tenues en la seigneurie du Châtelet.

Titres concernant l'hôtel-Dieu du Châtelet.

Titres concernant la police et la justice en la ville du Châtelet. — Règlement (23 janvier 1560) qui ordonne que les sergents de la justice du Châtelet assisteront à ladite justice lors de l'expédition des causes, à peine de 20 sous d'amende pour le premier défaut, 40 sous pour le second et 3 livres pour le troisième. — Acte (1562) qui défend aux habitants du Châtelet d'aller au devant des vivres et victuailles qu'on conduit au marché dudit lieu ou de les arrêter avant qu'elles ne soient arrivées. — Sentence (27 avril 1564) qui défend à tous cabaretiers, taverniers et autres, d'avoir chez eux aucun jeu de dés, cartes, quilles et autres jeux prohibés, à peine de 18 livres d'amende. — Acte (26 février 1568) par lequel il appert que les greffier, juge et procureur-fiscal du Châtelet, font la visite des bœufs présentés par les bouchers du Châtelet, pour choisir le bœuf viollé. — Défense (26 août 1568) faite aux boulangers du Châtelet de faire de la miche à plus haut prix que 3 deniers, à peine de 100 sous d'amende. — Arrêté du Parlement (18 novembre 1574) qui défend à tous taverniers, cabaretiers et autres, d'ouvrir leurs cabarets aux manants et habitants de la localité, mais seulement aux étrangers. — Ordonnance (15 janvier 1575) du juge du Châtelet qui défend aux boulangers dudit lieu de faire le pain à plus haut prix que 6 deniers. — Ordonnance (16 octobre 1629) de Louis de Bourbon, seigneur du Châtelet, portant défense à tous les habitants du Châtelet d'aller aux foires d'Orsan, à cause de la contagion, à peine de ne pouvoir en sortir qu'après 40 jours.

Titres concernant la chapelle de la Madeleine fondée dans le château du Châtelet. — Confirmation (31 août 1473) par Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, de la fondation faite par Marguerite de Chauvigny, comtesse de Penthièvre, sa sœur, de 3 messes chaque semaine dans la chapelle de la Madeleine, bâtie dans le château du Châtelet. — Promesse (15 décembre 1629) par le curé du Châtelet, à Mgr Louis de Bourbon, d'entretenir un prêtre de bonne vie et mœurs pour célébrer dans la chapelle du château du Châtelet.

Droits de la seigneurie du Châtelet dans les paroisses d'Ardenais, Saint Jauvrin, Laz. Loye, Maisonnais, Marsay, Morlac, Pierre les Boiset, et Puy-Ferrant. — Donation (dimanche avant la Saint-Martin 1383) par Guy de Chauvigny, à Gauchier de Pessac, chevalier, seigneur de la Creuselle, de toute justice haute, moyenne et basse au lieu de Saint-Jauvrin. — Commission (15 mai 1420) obtenue par Guy de Chauvigny, pour faire ajourner Jean de Chauvigny seigneur de Blot, à comparoir à Issoudun pour prendre et accepter la somme de 3,000 livres pour le retrait féodal que ledit Guy prétend faire de la seigneurie de Saint-Jauvrin. — Donation (1315) par Guy de Chauvigny aux religieux d'Orsan, des bois des Plaits, paroisse de Maisonnais. — Donation (1316) aux religieux de Puy-Ferrant, par Guillaume de Chauvigny, de tous les droits que celui-ci a pu lever sur les denrées vendues au bourg de Puy-Ferrant.

Titres concernant la baronnie et ville de la Châtre. — Acte (juin 1249) par lequel Raoulx de la Châtre déclare et reconnaît que la seigneurie de la Châtre est en foi et hommage du seigneur de Châteauroux. — Aveux et dénombrements (1292) rendus aux seigneurs de Châteauroux pour raison des fiefs tenus en foi et hommage de la seigneurie de la Châtre et d'Argenton. — Lettres (3 décembre 1469) accordées au procureur de messire de Chauvigny par les commissaires du pays et duché de Berry, sur l'effet des francs fiefs, comme les seigneuries de la Châtre en Berry, le le Châtelet, Argenton, la rue d'Agurandette, Saint-Chartier, Villedieu et Neuvy-Pailloux, ne sont tenus du roi qu'en arrière fief, et sont mouvant en plein fief de la baronnie de Châteauroux — Procuration (12 novembre 1548) par Antoine Dupuy, écuyer, seigneur de Chassaigne, pour rendre hommage à Pierre d'Aumont, seigneur de la Châtre, du droit qu'il a sur chaque marchand forain exposant des souliers en vente à la Châtre. — Hommage (1496) de divers droits par Mérigot Gazeau, écuyer, sieur de la Tour-Gazeau. — Hommage (2 août 1503) fait au roi par Jean, seigneur d'Aumont, pour raison de sa vicomté de Brosse, la Châtre-au-Vicomte, Saint-Benoît-du-Sault, et du droit fédéral qu'il a sur la seigneurie de Chauvigné, en Poitou. — Hommage (1577) du fief de Chassaigne par Begot de Valzergues, écuyer. — Élection (19 mai 1609) par le chapitre de la Châtre d'un homme vivant et mourant en la personne du sieur Blanchard. — Arrentements (1441) entre particuliers d'une place assise en la ville neuve de la Châtre ; (1445) d'une place située derrière le moulin de Lafont ; (1537) de divers biens par Christophe de Rochechouard, tuteur de Félix d'Aumont ; (1537) de biens situés près le portail de Belfond ; (1608) du moulin de Tisset ; (1680) d'une place située près la tour du Pied-Billet et l'huisset de Saint-Antoine ; (1716) d'une chenevière à Pierre Letellier, sieur d'Angibault. — Terriers (1526-1612) de la baronnie de la Châtre. — Comptes des revenus de la seigneurie de la Châtre rendus par Étienne Dauday, en 1436 ; Pierre Guignau, en 1437 ; Pierre Chevalier, en 1441 ; Macé Mitardon, en 1450 ; Bertrand Jaqueron, en 1757 ; Thomas de Villebas, en 1478 ; Jean Rabuce, en 1489 ; Louis Gaillard, Jacques Thuron, Simon Brisson, Pierre Dumez, Villain de Forges, Étienne Perrault, Louis de Louche, Hilaire d'Ars, de 1550 à 155). — Procès-verbal (1er avril 1461) par Macé Dorléans, lieutenant en la prévôté d'Issoudun, commissaire ordonné par les maîtres des requêtes du Palais, de la partie de messire François de Chauvigny, seigneur de la Châtre de la présentation qui lui a été faite tant en ladite ville de la Châtre, qu'à Châteauroux et Issoudun, des privilèges accordés par ses prédécesseurs audites villes. — Copie des privilèges (1518) des habitants de la Châtre, accordés par François 1er de percevoir la 13e partie du vin récolté et vendu en la terre de la Châtre. — Établissement (13 avril 1585) de foires en la ville de la Châtre accordées par lettres royaux. — Confirmation (décembre 1216) par Guillaume de Chauvigny des privilèges accordés par ses ancêtres aux habitants de la Châtre, pour le droit de franchise de 10 sous et une poule. — Affranchissement (1280) par Guillaume de Chauvigny des habitants de la Châtre du droit de boutage et loyale échouette. — Sentence des requêtes du palais (13 décembre 1463) qui condamne les habitants de la Châtre à payer à Guy de Chauvigny, la veille de Noël, savoir : chaque père de famille tenant feu et lieu en la ville de la Châtre, 10 sous tournois de taille et une geline, s'ils le peuvent, ou moins, selon leurs facultés. — Rôle (29-31 mars 1459) de la quête faite par le seigneur de Chauvigny, seigneur de la Châtre, pour le mariage de dame

Antoinette de Chauvigny, sa fille aînée, naguère mariée à M. de Roche-Corbon, sur les habitants de la ville et des faubourgs de la Châtre. — Commandement (1460) par François de Chauvigny aux habitants de la Châtre de lui payer le droit de quête auquel ils avaient été imposés par Guy de Chauvigny, son père, lors du mariage de sa fille aînée, à peine de saisie de leurs meubles. — Vente (1263) à Guillaume de Chauvigny, par Simonneau de Griolle, damoiseau, de divers droits qu'il avait dans la ville de la Châtre. — Procuration (5 juillet 1613) par Catherine Hurault, épouse d'Antoine d'Aumont, à l'effet de vendre la terre et seigneurie de la Châtre. — Vente (8 février 1614) par Antoine d'Aumont à Henri de Bourbon de la ville de la Châtre, pour le prix de 69.000 livres. — Transaction (13 mars 1429) entre Droyn de Vauldenay, seigneur de la Motte-Feully, et Guy de Chauvigny, au sujet de la division de leurs terres et justices. — Transaction (16 février 1462) entre Guy de Chauvigny et les habitants de la Châtre, au sujet des tailles, qu'il a droit d'imposer sur lesdits habitants dans quatre cas, savoir quand il marie ses filles et sœurs ; quand il va en guerre contre les ennemis de la foi ; quand il est fait chevalier, et s'il arrive qu'il soit fait prisonnier, pour le paiement de sa rançon. Par cette transaction, il affranchit, moyennant la somme de 500 écus d'or courant, à 27 sous 6 deniers tournois, lesdits habitants, à la charge par chacun d'eux de lui payer par an la veille de Noël, chacun 10 sous tournois de cens et une geline. — Transaction (8 février 1507) entre Pierre Chevrier, écuyer, seigneur de Laleuf, Mgr Louis et madame Louise de Bourbon, prince et princesse de la Roche-sur-Yon, par laquelle ledit Chevrier se désiste, moyennant 200 écus d'or, du legs de 100 écus fait à sa femme par feu André de Chauvigny, et de la rente de 10 livres qu'il avait droit de prendre sur la seigneurie de la Châtre. — Accord (11 juillet 1534) fait entre dame Françoise de Maillé et André de Boisé, seigneur de Courcenay, par lequel ladite dame tient quitte ledit sieur de Boisé de la somme de 1.000 livres par elle autrefois prêtée à Arthus de Boisé, et en retour est tenue quitte des grains, bœufs, foin et autres choses délivrées tant à elle qu'aux gens de sa maison. — Donation (4 mai 1460) par Guy de Chauvigny à François, son fils, du droit de quête dû par les habitants de la Châtre, pour le mariage d'Antoinette de Chauvigny, dame de Rochecorbon. — Permission (1716) par le prince de Condé, aux RR. PP. carmes de la Châtre, de faire une porte dans les murs de la ville de la Châtre. — Attestation (8 septembre 1504) faite par Charles Bauchon, chanoine de Saint-Germain de la Châtre, comme quoi depuis la mort d'André de Chauvigny, messire Macé Magny, curé et chanoine en l'église de Saint-Germain, entremetteur des affaires de Louis de Bourbon et Louise de Bourbon, veuve d'André de Chauvigny, a fait démolir une grande heronerie bâtie près de la Châtre, sur la rivière d'Indre, et comme quoi lesdits Louis et Louise de Bourbon ont fait leur entrée en la ville de la Châtre. — Arrêt du Parlement, (17 mars 1523) qui condamne Pierre Sachet et Pierre Chabenat, prisonniers, « à faire amende honorable, pieds et « tête nues, à genoux, en l'auditoire de la Châtre, en « jour de plaids, tenant en leurs mains une torche de « cire ardente du poids de deux livres, en disant que « faussement et méchamment ils ont fait les faussetés « et suppositions dont ils sont accusés, desquels ils « requèrent pardon à Dieu, au roi et à la justice et « aux parties intéressées, et en outre être menés et at- « tachés deux heures au carcan, ayant chacun une « mitre de papier à la tête, en laquelle sera décrite la- « dite fausseté et supposition, et là être battus et fusti- « gés à l'entour du carcan et les bannir jusqu'à 5 ans « de la terre et justice de la Châtre. » — Information (23 mars 1560) faite à la Châtre en Berry, par le lieutenant en la justice dudit lieu, à la requête des chanoines de Saint-Germain, au sujet de certaines assemblées et prédications secrètes qui s'étaient faites en la maison d'Urbain Chauveton, par Jean Godard. — Arrêt (30 décembre 1619) du Conseil privé sur la requête du prince de Condé et des habitants de la Châtre tendant à ce que les habitants dudit lieu faisant profession de la religion réformée soient assignés pour se voir défendre de faire aucun prêche ni tenir aucun exercice public de leur religion. — Accense (1532) par Thomas Morat, procureur de la dame de la Châtre, à Guillaume Myjohan du moulin à blé et à tan de la Font. — Bail (14 octobre 1630) par Henri de Bourbon, prince de Condé, de tous revenus de la baronnie de la Châtre, pour la somme de 3.000 livres par an. — Jugement (mai 1615) du lieutenant de la Châtre qui ordonne aux boulangers dudit lieu de se départir de leurs bancs et étaux où ils vendent le pain, moyennant qu'on leur remboursera le prix de leur acquisition.

Titres concernant l'église collégiale de Saint-Germain de la Châtre. — Concession (1204) par le seigneur de Chauvigny à l'église Saint-Germain, de pouvoir acquérir des fiefs dans la seigneurie de la Châtre. — Vidimus (1215, 1224, 1230 et 1303) des privilèges accordés par les seigneurs de Châteauroux à l'église Saint-Germain. — Fondation (1249) d'une vicairie en l'église de la Châtre, par Jean Estrabignat

et sa femme, pour dotation de laquelle vicairie ils ont donné plusieurs vignes et rentes.— Privilèges (mai 1263) accordés par Guillaume de Chauvigny aux chanoines de Saint-Germain, en vertu desquels le bailli de la Châtre devra prêter tous les ans serment aux chanoines et l'on ne pourra établir aucune foire dans la châtellerie de la Châtre sans le consentement des chanoines. — Quittance (1488) par laquelle les chanoines de Saint-Germain reconnaissent avoir reçu du seigneur de Chauvigny une chasuble et une étole. — Donation (1448) faite à ladite église, par ledit seigneur, de 500 écus d'or dont 100 seront employés à l'achat d'ornements pour la chapelle de Saint-Jacques. — Bulle (7 des ides de janvier 1477) du pape Sixte, qui absout les prieur et chanoines de Saint Germain, de l'excommunication par eux encourue pour avoir contrevenu aux ordres de l'archevêque de Bourges, lequel avait dans une visite à l'église de Saint-Germain, ordonné que s'il restait quelque chose de leur revenu, après prélèvement de ce qui revenait à chacun, ils missent le reste dans le coffre commun pour subvenir aux charges de l'église. — Consentement (4 janvier 1477) par Guy de Chauvigny à la bulle du pape Sixte, qui supprime les deux premières prébendes vacantes de l'église Saint-Germain, pour ériger des demies prébendes tant pour l'entretien de deux musiciens que d'un maître de chant et quatre petits enfants. — Renonciation (16 juillet 1520) par Philippe de Cluis, seigneur de Briantes, en faveur des chanoines de Saint-Germain, à un certain banc de Boucherie, à condition que lesdits chanoines seront tenus de dire chaque jeudi, à l'intention dudit seigneur une messe base annoncée par douze « cobets » à la grosse cloche. — Prise de posession (10 mai 1547) du prieuré de Saint-Germain, par messire Ménard, prêtre. — Prise de possession (30 mai 1547) du prieuré de Saint-Germain, par Martin Dursuy, fondé de procuration de François Clément, prieur dudit prieuré. — Sentence (1551) contre François Magny, se disant vicaire de la vicairie des Magins, fondée en l'église de la Châtre.

Titres concernant les droits de la seigneurie de la Châtre dans la paroisse de Briantes. — Dénombrement (26 juillet 1528) fourni à madame d'Aumont, par Philippe de Cluis, chevalier, pour raison de la seigneurie de Briantes. — Dénombrement (6 avril 1540) fourni au bailli de Berry par la dame Roque-Moret, veuve de messire Monton de Cluis, chevalier, seigneur de Briantes, pour raison de la seigneurie de Briantes. — Dénombrement (17 juin 1558) fourni à Pierre d'Aumont par Pierre de Cluis, écuyer, pour raison de la terre et seigneurie de Briantes. — Autre dénombrement (14 janvier 1572) par Philippe de Cluis. — Autre hommage (4 décembre 1602) par Baptiste de la Châtre, écuyer, sieur de Breuillebault. — Autre hommage (8 avril 1718) par Marie Agnez, de la Châtre. — Hommage (6 avril 1434) fourni à Guy de Chauvigny par les sieurs de la Faye, pour raison de la seigneurie de Virollan, paroisse de Briantes. — Procuration (18 juillet 1483) par Mlle de la Faye, pour rendre hommage à Guy de Chauvigny de la seigneurie et du château de Virollant. — Hommage de ladite seigneurie (6 juillet 1695) par le sieur Cribleau, écuyer, sieur du Maignoux et de Virollant. — Hommage (11 mars 1720) rendu à S. A. S. par Jean Sain, écuyer, seigneur de Prevères, tant en son nom qu'en celui de ses enfants, héritiers de dame Élisabeth de Béthoulat, leur tante, épouse du sieur de Cribleau, seigneur de Maignoux, pour raison du fief de Virollant. — Dénombrement (31 mai 1531) fourni à madame d'Aumont, dame de la Châtre et Nohant, par demoiselle Catherine Aucapitaine, veuve d'Antoine Gazeau, tant en son nom qu'en celui d'Étienne Gazeau, son fils, pour raison de ses hommes serfs taillables 3 fois l'an à volonté. — Hommage (26 octobre 1607) rendu à Antoine d'Aumont, par François Gazeau, écuyer, pour raison de quelques hommes serfs, à lui appartenant dans les villages de la Goutte, Estranglechieuvre, et dans les environs de la paroisse de Briantes. — Dénombrement (22 août 1528) fourni à madame d'Aumont par le sieur Bertrand, écuyer sieur du Chassaing, pour raison du château et seigneurie de Châteauvieux à Briantes. — Procuration (14 novembre 1598) par Catherine Esgrain, veuve de Pierre Bertrand, à l'effet de rendre hommage du moulin de la Coste. — Hommage (11 mars 1720) du fief de Pont dit Vauzelle, situé à Briantes, par Madeleine et Françoise Cremy. — Dénombrement (20 juin 1720) du fief de Vauzelles, par le sieur Basset. — Vente (18 octobre 1565) par le chapitre de Saint-Germain à Jean d'Aumont, du dime de blé, lainage et charnage de Briantes, moyennant 800 livres. Ladite vente signée Péarron, prieur, Gérault, chanoine; et Gaillard, notaire royal.

Titres concernant les droits de la seigneurie de La Châtre dans la paroisse de Saint-Chartier. — Transaction (17 mars 1562) entre Jean d'Aumont, chevalier, baron de Châteauroux, et Paul de la Tour, seigneur de Saint Chartier, au sujet du dîme de Saint-Chartier. Ledit acte est signé par frère François de la Lande, religieux de Méobecq, curé et prieur de Saint-Chartier. — Donation (1302) par Guy de Chauvigny à Raoul de

Saint-Chartier, des terres sises en la paroisse de Lourouer. — Obligation (15 janvier 1451) par Guy de Chauvigny à André de Chauvigny et son frère André, de la somme de 800 livres d'or au profit de Guillaume le Boutelier, seigneur de Saint-Chartier, pour raison de la vente faite par ledit Bouteiller à Marguerite de Chauvigny, épouse du comte de Penthièvre, de la terre et seigneurie de Saint-Chartier.

Titres concernant les droits de la seigneurie de La Châtre dans les paroisses de Lacz et Lourouer. — Hommage (30 octobre 1607) rendu à Madame d'Aumont, dame de La Châtre, par Paul Tayon, pour raison du fief de Cousat, sis en la paroisse de Laz. — Arrentement (1563) par les abbé et religieux de l'abbaye des Pierres à Jean d'Aumont de la métairie et du moulin de Veillé, situé en la paroisse de Lacz. — Permission (1549) accordée par les maîtres des requêtes du palais à Pierre d'Aumont, de faire juger, à l'encontre de Simon Maillet, Simon et André Couilladon, demeurant à La Châtre. — Dénombrement (18 août 1459) à Guy de Chauvigny par Jacques Desbarres, écuyer, pour raison des hommes serfs par lui possédés en la paroisse de Lourouer. — Dénombrement (27 mars 1540) fourni au bailli de Berry par demoiselle Marguerite Dars, pour raison de la terre et seigneurie d'Ars sise en la paroisse de Lourouer. — Quittance (13 juin 1572) par dame d'Aumont, à Claude de Chevel, veuve de Pierre de la Forêt, écuyer, pour raison du fief, terre et seigneurie d'Ars, paroisse de Lourouer. — Hommage (8 novembre 1607) rendu à Madame d'Aumont, dame de La Châtre, par Anne de la Forêt pour raison de la seigneurie d'Ars. — Dénombrement (12 février 1608 et 1629) de ladite seigneurie fourni à Antoine d'Aumont par Anne de la Forêt. — Hommage (13 avril 1720) par Louis Mérault, sieur de Villegondons, et François Selleron, chanoine de Saint-Germain, et du dîme du village de l'Estallier, paroisse de Lourouer. — Dénombrement (12 mars 1718) par Michel Guinon, conseiller du Roi, élu en l'élection générale de Châteauroux, à cause d'Agathe de Baucheron, son épouse, pour raison du fief et seigneurie de Montidié. — Procuration (6 janvier 1549) par Anne de Montmorency, connétable de France, pour rendre foi et hommage à Pierre d'Aumont, pour raison de la seigneurie de la Preugne-au-Pot, paroisse de Lourouer. — Dénombrement (22 juin 1612) à Antoine d'Aumont par Pierre Bourdin, chevalier des ordres du Roi et seigneur de la Preugne-au-Pot, pour raison de la seigneurie de la Preugne au-Pot. — Hommage (27 avril 1720) rendu à S.A.S. par François Baucheron, sieur de Rivarennes, pour raison du dîme de la Preugne-au-Pot.

Titres concernant les droits de la seigneurie de La Châtre dans la paroisse de Maugivray. — Vente (2 juin 1473) par François de Linières, seigneur de Linières et de Maugivray, à Marguerite de Chauvigny, comtesse de Penthièvre, de la terre et seigneurie de Maugivray. — Dénombrement (1er juin 1457) de la seigneurie de Maugivray fourni au seigneur de Chauvigny par Jean Trippet, secrétaire du roi et seigneur de Maugivray. — Don (19 avril 1553) par Guy de Chauvigny à Jean Trippet du droit de rachat par lui dû, pour raison de l'acquisition de la seigneurie de Maugivray. — Dénombrement (1549) fourni à Pierre d'Aumont par Olivier Guérin, pour raison de la seigneurie de Maugivray. — Dénombrement (1629) fourni à S. A. S. par Anne de la Forêt, pour la terre et seigneurie de Maugivray. — Dénombrement (15 décembre 1528) fourni à M. d'Aumont par Jean Gigault, écuyer, pour raison du fief de Bellefonds. — Dénombrement (31 mai 1720) fourni à Mgr le prince par Charles de Noblet, chevalier, seigneur de Tersillac, pour raison de la terre et seigneurie de Bellefonds. — Dénombrement (13 avril 1540) fourni au bailli de Berry par Sébastien Godard, pour raison du fief noble de Colombiers. — Hommage (13 avril 1720) par Germain Blanchard, curé de Sarzay, d'une place de colombier à tenir pigeons dépendant de la métairie du Colombier. — Dénombrement (3 avril 1540) fourni au bailli de Berry par François Maignoux, pour partie du fief de Neuville, tenu en foi et hommage du seigneur de Bellefonds.

Titres concernant les droits de la seigneurie de La Châtre dans la paroisse de Montipouret. — Hommage (30 novembre 1607) rendu à M. d'Aumont par demoiselle Beaumont, pour raison du fief d'Angibault. — Dénombrement (12 juillet 1617) par Charles de Barbançois, chevalier, seigneur de Sarzay, pour raison du droit de justice, haute, moyenne et basse à deux piliers, et droit de guet dus par les habitants de ladite justice, et autres droits par lui acquis de Louis de Saint-Julien, écuyer, seigneur d'Angibault, tels qu'ils pouvaient lui appartenir aux lieux d'Angibault, Sarzay et Montipouret. — Hommage (31 août 1577) rendu au sieur d'Aumont par de Liste, abbé de Varennes, pour raison du dîme de blé de Cortillet. — Donation (7 janvier 1526) par François de Maillé à Antoine de Saint-Julien du droit de justice à deux piliers et du droit d'avoir juge, prévôt, etc., au lieu d'Angibault.

Titres concernant les droits de la seigneurie de La Châtre dans les paroisses de Montlevic, Nérez, Champillet, Nohant et Sarzay. — Dénombrement

(8 avril 1540) fourni au bailly de Berry par Gabrielle d'Ars, pour raison du fief de Montlevic. — Autre dénombrement (18 février 1552) dudit fief par demoiselle Gabrielle de Saint-Maur, veuve de Louis de Poyenne, écuyer. — Dénombrement (18 septembre 1719) dudit fief par Antoine Dorsanne, faisant pour messire Pierre Dorsanne, son père. — Dénombrement (27 mars 1720) fourni à Mgr le prince par Germain Selleron, pour raison du fief de Crémeuil. — Procuration de noble demoiselle Fiacre Dufour, veuve de Jean de Montioulx, écuyer, pour rendre foi et hommage à messire d'Aumont du fief du grand Thary, paroisse de Nerez. — Dénombrement dudit fief (14 janvier 1608) fourni à M. d'Aumont par Gilbert de Montioulx, écuyer. — Autre dénombrement (7 juillet 1696) par Étienne Dreillette, procureur du roi en la châtellenie de Guéret, au nom de Rougier de Beaumont. — Dénombrement (1718) du même fief par Jean Seing, héritier de Jeanne de Montioulx. — Dénombrement (15 avril 1540) fourni au bailli de Berry par Olivier Guérin, écuyer, pour raison du fief et seigneurie de la Beauce, paroisse de Nohant. — Dénombrement (18 juillet 1529) fourni à Madame d'Aumont par Guillaume de Maleret, écuyer, pour raison du fief de la Leuf, paroisse de Nohant. — Autre dénombrement (3 mai 1549) par Jacques de Maleret. — Autre dénombrement (1607) par Huguette Mayet, femme d'Antoine Bigot. — Dénombrement du fief et métairie de la Leuf (1611) par Antoine Bigot, docteur en médecine. — Achat dudit fief (4 juin 1699) par Jacques Thomas. — Dénombrement de la maison seigneuriale de la Leuf (30 décembre 1722) fourni à S. A. S. par Jacques Selleron, sieur de Laleuf, à cause de Marie Thomas, son épouse, héritière de Jacques Thomas, son père. — Dénombrement (10 avril 1540) fourni au bailli de Berry par Hélion de Barbançois, chevalier, pour raison du château de Sarzay. — Autre dénombrement (16 août 1519) par Charles de Barbançois, écuyer. — Autre hommage (17 octobre 1607) par Charles de Barbançois. — Autre hommage (16 juin 1631) par Léon de Barbançois. — Autre hommage (1695) par François de Barbançois, chevalier. — Dénombrement (29 avril 1476) fourni à Guy de Chauvigny par André de Baulac, seigneur du Plessys, pour raison du fief de Pontaron et du dîme de Fougerolles. — Hommage (7 novembre 1607) rendu à M. d'Aumont par André Béthoulat, écuyer, sieur de la Grange, pour raison du fief de Pontaron. — Hommage (16 mars 1718) par Françoise Nérault, veuve de Gilbert Patault, lieutenant en la justice de Cluis, pour raison du fief de Pontaron. — Affranchissement (6 mai 1466) par Guy de Chauvigny en faveur de Jean Thomas, de toute taille, mortaille et droits de servitude quelconque et des siens jusqu'à l'infini en la seigneurie de La Châtre, moyennant la somme de 5 écus d'or une fois payée. — Rôle (1707) de l'impôt du sel des paroisses de Sarzay et Monlevic, montant à 15 minots de sel, à raison de 49 livres le minot.

Titres concernant les droits de la seigneurie de La Châtre dans les paroisses de Juhet et du Magny. — Hommage (10 décembre 1608) rendu à madame d'Aumont, par Paul Savary, écuyer, sieur de Fougères, en la paroisse de St-Denis-de-Juhet, pour raison du dîme des Bouchaulx. — Hommage du même dîme (11 mai 1613) rendu à la dame d'Aumont, par Jean de la Court, seigneur de Fougères. — Hommage (13 octobre 1607) de la seigneurie de Villatte, paroisse du Magny, rendu à madame d'Aumont, par Hugues de Villatte. — Hommage dudit fief (16 juillet 1614) par Jean de Soubrays, écuyer, seigneur du Cluzeau, à cause de Catherine de Villatte, son épouse. — Vente (24 janvier 1576) par Paul de la Tour-Landry, chevalier, seigneur de la Motte de Châteauroux, de la tierce partie de la justice et seigneurie de Dun-le-Palleteau, au comté de la Marche. — Dénombrement (10 mars 1530) fourni au bailli de Berry, par Olivier Malleret, pour raison du fief des Combres, situé dans les paroisses de Velles et Tendu. — Dénombrement (10 avril 1540) fourni au bailli de Berry, par Charles Guillemin, pour raison du fief de Chaulmont, situé paroisse de Gournay. — Dénombrement (10 avril 1540) fourni au bailli de Berry, par Jean de Gueret, écuyer, pour raison de la seigneurie du Souc, paroisse de St-Martin de-Pouligny.

Arrentements, ventes, transactions, baux à ferme et actes judiciaires concernant le prieuré de Bois-Labbé, dépendant de l'abbaye de Déols. — Ratification (1566) faite par les religieux de Déols de plusieurs arrentements faits par René Duplessis, vicaire général de l'abbaye de Déols, de plusieurs biens dépendant du prieuré de Bois-Labbé. — Accord (22 mai 1540) entre Pierre Duthuille, abbé du Landais, fermier du revenu de Bois-Labbé, et Jean Thouzet, au sujet d'une maison sise à Bois-Labbé. — Reconnaissance (21 octobre 1582) d'une rente de 20 sous tournois et d'une poule de cens au profit de l'abbé de Déols, à cause du prieuré de Bois-Labbé, par Pasquet Dumez, demeurant au village dès Coste, paroisse de Resay. — Registre (1550-1577) des assises tenues à Bois-Labbé. — Ferme (24 août 1598) par l'économe de l'abbaye de Déols à Jacques Pelletier, de la seigneurie de Bois-Labbé, dépendant du prieuré de ce nom, moyennant 466 écus, 2 tiers par

an. — Autre ferme (18 septembre 1602) de ladite seigneurie, moyennant 1.450 livres par an. — Autre bail (25 juillet 1660) du chastel et seigneurie de Bois-Labbé, moyennant 3.260 livres par an.

Arrentements concernant le prieuré de la Chaise, dépendant de l'abbaye de Déols. — Arrentement (16 mai 1578) par René Ancellon, prieur de la Chaise, à messire d'Alloigny, écuyer, du moulin banal de la Chaise en la paroisse de Clion, moyennant 2 setiers de froment, 10 setiers mouture et 4 livres tournois par an. — Accense (18 avril 1613) par Henri de Bourbon, à Jean Beschon, des revenus du prieuré de la Chaise, situé paroisse de Moulins, près de Levroux, moyennant 300 livres par an. — Missive (6 juin 1621) du sieur Magoulers, prieur de Sainte Catherine, de la Chaise, au sieur Couturier, agent de S. A. S., pour la recherche des titres concernant ledit prieuré au trésor du château.

Échanges et acquisitions par S. A. S. des dépendances du prieuré de Saint Gaultier. Donations, quittances et actes judiciaires. — Décret (7 juin 1582) fait par le lieutenant général au siège d'Issoudun, à la requête d'Étienne Lourdault, élu à Châteauroux, poursuivant la vente du fief et seigneurie de Lignac et ses dépendances, situé à Saint-Gaulthier, lequel fief a été adjugé à Blaise Peyrot, pour la somme de 3.000 livres. — Vente (13 août 1597) du pré Thevé, dépendant du prieuré de Saint-Gaulthier, contenant la journée de 18 faucheurs, vendu par le prieuré de Saint-Gaulthier pour satisfaire aux bulles du pape, portant aliénation d'une partie du temporel, ledit pré adjugé à Jean de Rambure, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, moyennant la somme de 560 écus. — Vente (19 juillet 1623) par André Mauduit, à Martin Perussault, bourgeois de Saint-Gaulthier, et à Jacques Perussault, marchand audit lieu, d'une partie du pré Thevé. — Résignation (9 septembre 1623) du prieuré de Saint-Gaulthier, par Jean du Piou, titulaire dudit prieuré, en faveur de Philippe Moussat, prêtre du diocèse de Bourges. — Procès-verbal (6 août 1626) par le prieur claustral de l'abbaye de « Lestrop » pour informer de la commodité ou incommodité de l'échange à faire entre Henri de Bourbon et le prieur de Saint-Gaulthier, de la seigneurie de Saint-Gaulthier, ponts, péages, justice, passage, droit de rivière, tabellionnage, etc., pour le pré Thevé. — Vente (1er octobre 1626) du fief de Lignac par Antoine Peyrot, à Henri de Bourbon, moyennant 5.500 livres tournois. — Arrêt de la cour du parlement (5 juin 1627) portant homologation du contrat d'échange fait le 23 septembre 1626, du consentement des religieux de l'Estrop, de la seigneurie de Saint-Gaulthier, de ses faubourgs, des cinq croix, de la taille au vicomte, etc. — Donation (17 juin 1441) par Guy de Chauvigny, à Antoine de Jarrie, écuyer, de la capitainerie et garde de la place de Saint-Gaulthier. — Déclaration (13 octobre 1626) par le curé de Saint-Gaulthier, aux habitants dudit lieu, du don fait à l'église Saint-Gaulthier par S. A. S. Henri de Bourbon, d'un calice d'argent avec sa patène, tout neuf, une chape rouge, une chasuble et deux courtibaux, le tout de toile d'or. — Rôle (19 décembre 1623) de la taille appelée la taille-au-vicomte, que le seigneur de Saint-Gaulthier a droit de lever sur les habitants dudit lieu, tous les ans à la fête de Pâques. — Quittance (22 avril 1625) donnée à S. A. S. comme ayant charge de Philippe Moussai, prêtre et prieur de Saint-Gaulthier par René de Mauvoisin, grand archidiacre de Bourges, de la somme de 500 livres, pour une année, de la pension due audit Philippe Moussai, sur le prieuré de Saint-Gaulthier. — Promesse (9 juin 1627) par Blaise Pérault, prieur de Saint-Gaulthier, à messire Jean Dupion, ci-devant prieur dudit prieuré, à messire Philippe Moussai, son résignataire et successeur, de ne point les inquiéter pour raison des réparations du bâtiment dudit prieuré. — Requête (sans date) à la princesse de Condé, par Laurent Malherbe, Jean Barrault et Jacques Perussault de Saint-Gaulthier, pour demander l'interposition de ladite dame, à ce que les fermiers de la douane les laissent jouir paisiblement des privilèges à eux accordés de ne lever aucun droit sur les bestiaux nourris dans le pays de Berry. — Pièces (1686) relatives aux réparations de l'église Saint-Gaulthier. — Accense (1622) par Étienne Ratault, fermier du revenu du prieuré de Saint-Gaulthier, à Dauphin Anthiade, maître panetier, demeurant à Saint-Gaulthier, du droit de port, péage, droit de pêche dans la rivière, moyennant la somme de 40 livres tournois.

Titres concernant la sécularisation du prieuré de Grammont. Arrentements, échanges, transactions, actes judiciaires, comptes, accenses et états concernant ledit prieuré, dépendant de Déols. — Consentement (25 février 1625) donné en faveur de S. A. S. par Louis Dervol, prieur des prieurés de Villiers et Grandmont, à la temporalisation du prieuré de Grandmont en la forêt de Châteauroux et ses dépendances, moyennant la somme de 1.500 livres, à lui payée par le sieur Vignier, conseiller d'État, fondé de procuration de S. A. S. — Consentement (20 juin 1632) donné par le général abbé religieux et couvent de Grandmont, diocèse de Li–

moges, en faveur de S. A. S. le prince de Condé, pour la temporalisation du prieuré de Grandmont. — Certificat (3 août 1634) des sieurs Bigot et Macé, fermiers du duché-pairie de Châteauroux, comme quoi ils sont tenus par leur bail de faire célébrer trois messes par semaine en l'église de Grandmont. Arrêt du grand conseil (21 mai 1635) portant décharge en faveur de S. A. S. des clauses et conditions portées aux bulles de sécularisation des abbayes de Déols et de Saint-Gildas, à charge de faire réparer la chapelle du prieuré de Grandmont ou d'en faire bâtir une de nouveau et de donner une rente de 150 livres par an pour la dotation de ladite chapelle. — Fondation (12 septembre 1631) par S. A. S. d'une rente de 150 livres en faveur de la chapelle de Grandmont en la forêt de Châteauroux. — Arrêt du grand conseil (28 janvier 1636) qui décharge le prince de Condé de l'obligation portée aux bulles de sécularisation en vertu de ladite rente de 150 livres qu'il a fondée. — Commission (15 juin 1670) donnée aux pères cordeliers de Châteauroux par le prince de Condé, Louis de Bourbon, de faire le service auquel feu Henri de Bourbon, son père, était tenu par les bulles de sécularisation des abbayes de Déols et de Saint-Gildas, pour raison de la chapelle de Grandmont. — Arrentement (15 septembre 1482) par le prieur de Villers, de l'ordre de Grandmont, à Méry de Jeu, demeurant à Châteauroux, d'une pièce de vigne sise au clos de Grandmont, dépendant du prieuré de Sauzay, dit Grandmont. — Arrentement (1621) par S. A. S. de terres sises près l'étang Saint Michel et les perrières de Grandmont.— Échange (29 décembre 1565) entre le prieur de Notre-Dame de Bois-Ravel, ordre de Grammont, et Messire Honorat de Savoye, marquis de Villars, par lequel ledit prieur cède la terre et justice de Clerfeuille, paroisse de Saint-Gervais de Pressigny et reçoit 500 livres de rente à prendre sur la maison de ville de Paris. — Quittance (25 septembre 1483) à Guy de Chauvigny au nom d'Antoine Alaman, évêque et comte de Cahors, abbé commendataire de l'abbaye de Grandmont, d'un muid de seigle que Guy de Chauvigny doit par an à l'abbaye de Grandmont. — Enquête (3 mai 1547) faite à Déols par le lieutenant général d'Issoudun, à la requête des religieux de Déols, à cause de leur office d'infirmier, demandeurs contre Guillaume Lemaire, prieur de la Saulzay dit Grandmont, au sujet de trois setiers d'avoine prétendus par les religieux de Déols sur le prieuré de Grandmont. — Accense (7 janvier 1619) pour huit ans faite par le fermier du marquisat de Châteauroux à Antoine du Breuil, écuyer, des bâtiments et jardins du prieuré de Grandmont, pour le prix de 12 livres par an. — Accense (23 juin 1619) par le fermier du duché à Jean Yvernault, demeurant à Saint-Vincent d'Ardentes, d'un droit de dîme appelé le Siste de la rue Bouton, dépendant du prieuré de Grandmont, pour 120 livres par an.

Titres concernant la seigneurie de la Gravolle, jadis membre de l'abbaye de Saint-Gildas, à cause de l'aumônerie de Brives. — Donation (dimanche après la fête Saint-Hilaire, 1339) par Raoul, seigneur d'Issoudun, aux religieux de Saint-Gildas, du lieu, ville et seigneurie de la Gravolle, du droit de justice et autres dépendances. — Donation (mercredi après la résurrection de Notre-Seigneur, 1368) faite par Guérin Vadère et Jeanne Gadet, sa fiancée, aux religieux de Saint-Gildas, de tous leurs biens, meubles et immeubles, à charge par eux de se tenir et demeurer à Gravolles. — Accense (5 mars 1560) faite pour six ans par les religieux de Saint-Gildas à François Basset, marchand à Châteauroux, de la seigneurie de la Gravolle, moyennant la somme de 320 livres par an. — Promesse (28 septembre 1585) faite par Jean Dadin, lieutenant de Brives, de poursuivre la cassation du contrat de vente du prieuré de la Gravolle, faite par les religieux de Saint-Gildas à Jean Bouffet, receveur des deniers. — Sentence (26 novembre 1599) rendue à Issoudun, qui condamne Jean Bouffet et Denis Grajon à payer à l'abbaye de Saint-Gildas 500 livres de rente sur la seigneurie de la Gravolle. — Vente (27 avril 1624) de la seigneurie de la Gravolle, ci-devant prieuré, par S A. S. à Jean Bouffet, receveur général et provincial des décimes de la généralité de Bourges, moyennant la somme de 4.284 livres que ledit Bouffet redevait aux religieux de Saint-Gildas, du prix de sa première acquisition et ce pour amortir la rente de 500 livres due sur ladite seigneurie.

Arrentements et baux emphytéotiques concernant la seigneurie de Lauthier, jadis prieuré dépendant de la cellérerie de Saint-Gildas.— Arrentement (15 février 1562) par le cellérier de Saint-Gildas, prieur de Lauthier, à Remond Dufroment, écuyer, des héritages de la Ferranderie et de la quatrième partie de la Gaillarderie, située à la petite Glaine, commune de Saint-Maur. — Arrentement (22 avril 1564) par le cellérier de Saint-Gildas à Bastien Bruneau, laboureur au village de la Croix, de divers prés situés en la prairie de Vauzelles, au Champ de la Croix. — Arrentement (12 novembre 1573) par le cellérier de Saint-Gildas à Guillaume Cottin, chirurgien à Châteauroux, de deux maisons avec ouche situées à la petite Glaise, moyennant 8 boisseaux de seigle, un setier d'avoine et 2 poules par an. — Arrentement (18 avril 1596) par Charles de Camp,

écuyer, seigneur des Roches, à Brice Thomas, de tout le droit qu'il a sur la métairie de la petite Glaine.

Reconnaissances, lièves et affranchissements concernant la seigneurie de Lauthier. — Cahier de 140 feuillets (28 décembre 1570) contenant plusieurs reconnaissances de rente au profit de frère Antoine de Daron, cellérier de Saint-Gildas et prieur de Lauthier. — Affranchissement (4 juin 1496) par le cellerier de Saint-Gildas, de Guillaume Berault, demeurant à la Pérouille, moyennant 18 deniers de franchise par an. — Autre affranchissement (18 juin 1593) d'Antoine et Mathurin Lignoux, hommes serfs du prieuré de Lauthier, avec réserve du droit de suite moyennant 5 sous par an et 12 sous 6 deniers à la mort de chacun d'eux. — Vente (1312) par Raoulin Challo, damoiseau, au prieur de l'Aulthier de la personne de Doulcet Guillaume, serf dudit Raoulin et de tous les biens dudit Doulcet. — Partage (samedi après les Brandons 1409) fait devant le juge de Châteauroux, entre le seigneur de Châteauroux et le cellérier de Saint-Gildas, des personnes de Macé Jean et Simon, enfants d'André Raoulet, jadis serf du seigneur de Châteauroux. — Partage (16 décembre 1523) entre le cellerier de Saint-Gildas et le seigneur de Fougerin, des enfants de feu André d'Auvergne et d'Héliste Boire, sa femme.— Ledit d'Auvergne, homme serf du cellérier, et ladite Héliste Boire, femme serve du seigneur. — Quittance (9 février 1546) de 45 sous donnée par le cellérier de Saint-Gildas à Jean Robin, demeurant à Mirant, paroisse de La Pérouille, pour le droit de mortaille de feu Mathieu Robin, oncle dudit Jacquet et homme serf du cellérier, à cause de son prieuré de l'Authier.

Ventes, partages, transactions, donations et obligations concernant le prieuré de Lauthier. — Transaction (13 avril 1537) entre le cellérier de Saint-Gildas et René de la Chaussée, écuyer, et sa femme Renée de Vrille, héritière de François de la Vrille, chevalier, seigneur de la Rivière, au sujet de biens situés à la Marqueterie. — Donation (3 mars 1479) par Perote, veuve de Clément Sabouroux, à frère Philippe Lanjon, cellérier de Saint-Gildas, d'un chezal situé à l'*hôtel de Brenne* ou Lauthier.

Sentences et actes judiciaires concernant le prieuré de Lauthier. — Sentence (4 août 1622) en faveur du frère Jacques de Brion, prieur de Lauthier. — Accense (12 avril 1609) d'un dixième de blé par frère Jean Brion, prieur de Lauthier.

Arrentements et reconnaissances concernant le prieuré du Magny, membre dépendant de la Chambrerie de Déols. — Arrentement (6 août 1450) par le chambrier de Déols, prieur du Magny, d'un pré joutant le *riau* du Magny. — Consentement (30 janvier 1535) donné par Arthur de Chamborant, prieur du Magny, de décharger le lieu de Segnières, d'une rente de 2 setiers de seigle pour transporter ladite rente sur une maison sise au bourg du Magny. — Arrentement (19 juillet 1604) par le prieur du Magny, du moulin bannier du Magny, avec un pré contenant la journée d'un faucheur et demi moyennant 10 setiers de seigle par an. — Arrentement (26 juin 1612) par les religieux de Déols, à Jacques Cariat, d'un grand mas de terre appelé la forêt du Magny, contenant 25 septerées, à la charge du droit de dîme et sevrage et moyennant la somme de 120 livres une fois payée. — Reconnaissance (17 avril 1487) par Jean Augendre de Chauvigné au profit du chambrier de Déols, prieur du Magny, de plusieurs rentes et héritages.

Lièves de revenu du prieuré du Magny (1535-1709).

Titres concernant les droits de servitude de l'ancien prieuré du Magny. — Compromis (19 septembre 1415) entre le chambrier de Déols et les habitants du Magny, par lequel les parties sont convenues d'arbitres pour terminer le différent au sujet des droits exigés par le chambrier. — Affranchissement (28 mars 1513) par le chambrier de Déols, prieur du Magny, de Pierre Dollin, moyennant 15 sous de rente. — Défense (19 octobre 1536) obtenue par les religieux de Déols contre les seigneurs de Châteauroux, La Châtre, Villedieu et autres, de ne plus imposer à l'avenir à la taille les hommes de la seigneurie du Magny ni les contraindre à faire le guet. — Cahier de sept feuilles de papier (1410-1413) contenant le rôle de la taille des hommes et femmes serfs du prieuré du Magny. — Autre rôle (1516) fait par Vincent Sautereau, bailli du Magny. — Autre rôle (1562).

Ventes, transactions, donations et quittances, concernant l'ancien prieuré du Magny. — Vente (lundi après les calendes de février 1260) faite par Geoffroy de la Preugne au prieur de Magny de toute la terre située au terroir de Bagnetin. — Vente (1281) par Saborin Archambault, à Jean Amandrin d'une pièce de vigne située en la rue Creuse. — Vente (1287) par Peronnelle, veuve de feu Pierre Arnault de la Châtre, à Jean Amandrin d'un champ situé au mas de Théset. — Échange de divers biens (19 mai 1492) entre André

Bazin et Huguet Ajasson, écuyer, seigneur de Seguières. — Vente (13 mars 1533) par Adrien de Chamborant, écuyer, seigneur de la Faye, à frère Arthur de Chamborant, prieur du Magny, d'une maison appelée Seguyère, sise au bourg du Magny.—Transaction (1212) entre Guillaume de Chauvigny et le prieur du Magny, au sujet de 3 sous de cens dus sur la paroisse de Briante et des hommes dudit Guillaume sur lesquels le prieur du Magny ne peut rien entreprendre sans le consentement du seigneur de Châteauroux. — Confirmation (9 avril 1461) par Guillaume, comte de Bourges et Hildeburge, son épouse, de la donation faite par Ebbes, prince de Déols, à l'abbaye de ce lieu de la seigneurie du Magny. — Donation (mai 1570) au prieur du Magny, par le sieur de Presle, chevalier, de tous ses biens, cens, hommes et femmes qu'il a aux lieux de Sarzay et de Fresgne. — Fondation (samedi après l'Assomption 1559) par frère Pierre de Couadrine, chambrier de Déols, d'une vicairie au Magny, ayant 3 livres tournois de rente pour dotation. — Obligation (19 avril 1544) par Pierre Careault, demeurant au village de la Carcauldière, paroisse de Crevant, de 8 boisseaux de seigle de rente au profit du prieur du Magny.

Sentences et actes judiciaires, accenses, devis et marchés concernant l'ancien prieuré du Magny. — Sentence (13 novembre 1542) du juge d'Issoudun qui condamne Hélion de Barbançois, écuyer, seigneur de Sarzay, à payer au prieur du Magny 3 setiers de froment de rente. — Estimation (26 avril 1542) faite par le juge de La Châtre, du blé dû au prieur du Magny, par Guillaume Courtault, sur le moulin de Villemon, le boisseau de froment à 3 sous 4 deniers et le boisseau d'orge à 16 deniers. — Sentence (14 avril 1543) entre Jean Bertrand, sieur de Villemont et Charles de Chamborant, prieur du Magny, au sujet de diverses rentes. — Devis (17 août 1695) des réparations à faire au château du Magny et au moulin de la Fontaine. — Accense (8 septembre 1579) par Madeleine de Chamborant, veuve de Pierre de Sorbiers, écuyer, seigneur de Souhayne, à Jean-André Mérault, d'une métairie située au bourg du Magny. — Bail (26 novembre 1582) fait par François Duriou et de la Mothe, comme intendant des affaires de S. A. S. Mgr le prince en Berry à Nicolas et Philippe Baucheron frères, de la terre et seigneurie du Magny pour le prix de 1.370 livres.— Autre bail (20 décembre 1690) pour 1,500 livres. — Autre bail (15 janvier 1699) pour 1.550 livres.

Titres concernant la seigneurie de Néretz, autrefois prieuré dépendant de l'office de chantre de l'abbaye de Saint Gildas. — Permission (22 octobre 1457) de l'archiprêtre de la Châtre accordée à frère Mathurin de Leffe, prieur de Néretz, pour faire informer d'un vol de bois fait dans les dépendances du prieuré. — Sentence (16 juillet 1526) rendue à Issoudun entre François de Lespine, prieur de Néretz, et Jacques de la Marche, qui adjuge la recréance du prieuré audit de l'Épine.

Hommages et dénombrements, arrentements, rentes, transactions, et actes judiciaires concernant la seigneurie de Nouzerines, autrefois prieuré, membre de la cellérerie de Déols. — Hommage (13 mai 1647) du grand dîme de Nouzerines, rendu au duc de Châteauroux, par Charles de Ligondais, chevalier, baron de Fortunier, seigneur de Nouzerines. — Arrentement (16 août 1504) du moulin du Cluzeau, à Jean Petit de Brosse, par les religieux de Déols, moyennant 15 setiers de seigle par an. — Vente (16 septembre 1577) du moulin du Cluzeau, appartenant au prieuré de Nouzerines faite par les commissaires du roi, pour le payement des nouvelles impositions sur les ecclésiastiques. — Vente (8 avril 1627) faite par le duc de Châteauroux à Jean et Louis de Bridiers, frères, écuyers, s[rs] de Nouzerines, du revenu temporel du prieuré de Nouzerines. — Transaction (28 mars 1510) entre le prieur et le curé de Nouzerines, par laquelle le prieur accorde au curé pour desservir la cure, 6 setiers de blé, dont 4 de seigle et d'avoine. — Transaction (15 juillet 1513) entre le seigneur de Boussac et le prieur de Nouzerines par laquelle ledit seigneur permet aux religieux de rebâtir le moulin du Cluzeau, paroisse de Nouzerines. — Accense (16 mai 1503) par les religieux de Déols des fruits et revenus du prieuré de Nouzerines, moyennant 190 livres par an. — Autre accense (29 avril 1573) pour 220 livres. — Autre accence (15 septembre 1626) pour 300 livres.

Transactions, donations, sentences, accenses et procédures concernant le prieuré de Sainte-Cécile, réuni à la collégiale de Saint-Martin de Châteauroux. — Arrentement (16 août 1448) par le cellérier de Déols, prieur de Sainte-Cécile, à Martin Gasteseau, d'une place de maison, paroisse de Sainte-Cécile, pour 10 sous tournois, 4 boisseaux d'avoine, et 2 chapons. — Reconnaissance (vendredi après la fête des Apôtres (1327) par Hemeric Hémont de Monteric, comme quoi il est homme serf des religieux de Déols, à cause de leur prieuré de Sainte-Cécile. — Transaction (août

1238) entre les religieux de Déols et le prieur de Sainte-Cécile d'autre part, par laquelle les religieux de Barzelle, cèdent tout le droit qu'ils avaient dans la forêt de Pomey, et reçoivent 4 setiers de blé de rente à prendre sur une grange appelée Vieille-Barzelle. — Compromis (12 novembre 1475) entre le prieur de Sainte-Cécile et Pierre Honulant, écuyer, seigneur de Sainte-Cécile, au sujet du champ-au-Moine situé près de Sainte-Cécile. — Transaction (4 octobre 1505) entre Antoine de la Brosse, écuyer, et noble Hector de la Brosse, son frère, portant partage des seigneuries à eux advenues par la mort de Jean de la Brosse, leur père. — Bulle de l'an. IX du pontificat du pape Martin, qui annexe à l'office du cellérier de Déols le prieuré de Sainte-Cécile en faveur du frère Robert de Mauthieu. Donné à Rome, aux Saints-Apôtres le 8 des calendes de mars. — Restitution (sans date) faite aux religieux de Déols par Renault, seigneur de Serazay, de ce qu'il tenait injustement dans la manse appelée de Montéric, dépendant du prieuré de Sainte-Cécile. — Don (juillet 1259) par Hemeric Vigery, damoiseau, aux religieux de Déols, de Hemeric de la Ruelle, homme serf dudit donateur, avec tous ses biens, meubles et immeubles. — Sentence (17 mars 1605) rendue à Issoudun au profit de l'abbé de Déols qui condamne Jean Vaillan à payer 200 livres pour une demi-année de ferme du prieuré de Sainte-Cécile. — Accense pour 49 ans (6 mars 1502) par le prieur de Sainte-Cécile à Zacharie Lemay et sa femme, du moulin de Montéric situé à Sainte-Cécile. — Accense pour 29 ans (10 décembre 1536) par le cellérier de Saint-Gildas, prieur de Sainte-Cécile, à Toussain Vaillant, du moulin de Sainte-Cécile, situé sur la rivière d'Arnon. — Bail de 29 ans (10 avril 1569) par le cellérier de Déols, prieur de Sainte-Cécile, à Pierre Lemay, du moulin de Monteric, moyennant 1 muid de froment et 1 muid 5 boisseaux de mouture, mesure de Graçay et six chapons par an.

Titres concernant le prieuré de Saint-Éloy des Fossés membre de la cellérerie de Déols, réuni à la collégiale de Saint-Martin de Châteauroux. — Donation (3 des calendes de juin, sous le règne de Philippe-Auguste) aux religieux de Saint-Éloy de la quatrième partie du dîme de Saint-Éloy. — Donation (sans date) par Guillaume de la Roche-Guillebault, au prieuré de Saint-Éloy, d'un setier de blé à prendre sur la maison de Giron de la Chapelle. — Donation (1221) par Émaurandus, prieur de Levroux, et Hélie de la Roche, son neveu, au prieuré de Saint-Éloy, de la moitié du dîme appartenant aux donateurs en la paroisse de Prévéranges, à charge de faire célébrer tous les ans, en l'église de Déols, un anniversaire. — Annexe (30 juin 1428) par Thibault (Théobaldus), abbé de Déols, du prieuré de Saint-Éloy, à l'office du pitancier en l'abbaye de Déols. — Nomination (27 septembre 1431) au prieuré de Saint-Éloy de frère Pierre de Vernusse, religieux de Déols et prise de possession dudit prieuré. — Vente (12 juillet 1502) par frère Guillaume de Vouhet, cellérier de Déols et prieur de Saint-Éloy, à Jean Trebarant, de la succession du curé de la Chapellette, appartenant audit prieur.

Titres concernant le prieuré de Saint-Laurent de Gargilesse, membre de l'infirmerie de Déols, réuni à la collégiale de Saint-Martin de Châteauroux. — Vente (janvier 1287) par Petronin Guingault, prieur de Gargilesse, de la quatrième partie du dîme de Champarnoux. — Vente (18 février 1504) par Pierre Toussaint à frère Jean Loubbes, prieur de Gargilesse, de 10 boisselées de terre assises à Parnault. — Déclaration (1565) des biens dépendant du prieuré de Gargilesse, qui doivent être vendus par-devant le bailli de Berry, pour satisfaire au paiement de 390 livres, représentant la somme à laquelle le prieuré a été taxé pour sa part des impôts mis sur le clergé de France. — Vente (30 août 1577) par frère Jacques de Barbançois, infirmier de Déols, à Jean de Rancé, chevalier, seigneur de la Chapelle-Barillon, du dîme d'Allest, sis en la paroisse d'Orsennes, dépendant du prieuré de Gargilesse. — Transaction (novembre 1227) entre le prieur de Gargilesse et Raoul de Chavat, au sujet de la terre Bérault, paroisse de Culant. — Donation (vendredi après l'Assomption de la sainte Vierge 1288) par Pierre de Naillac, seigneur de Gargilesse, à l'abbaye de Déols, à cause de son prieuré de Saint-Laurent, de tout le droit que le donateur a au dîme de Champ-Arnoulx. — Donation (1293) d'une rente à prendre sur le dime de Saint-Panchat. — Ferme (28 octobre 1602) pour sept ans du revenu du prieuré de Gargilesse, moyennant 480 livres par an.

Titres concernant le prieuré du Pin de Gargilesse, membre de l'abbaye de Saint-Gildas, réuni à la collégiale de Saint-Martin de Châteauroux. — Arrentement (mercredi après la Trinité 1280) par le prieur du Pin de Gargilesse à Pierre de Borde-Salle, du revenu du prieuré du Pin, à prendre en la ville d'Arnoux et autres lieux, moyennant 3 setiers de blé, mesure d'Argenton, et 15 sous de rente par an. — Arrentement (17 juin 1477) par Messire Jean, évêque de Montauban, abbé commendataire de Saint-Gildas, à Ber-

nard de Vic, du moulin du Pin de Gargilesse et ses dépendances, situés sur la Creuse, et appartenant au prieuré de Gargilesse, moyennant 12 setiers de seigle de rente. — Vente (5 novembre 1569) par les religieux de Saint Gildas à Jean de Musant, de 202 boisseaux de blé seigle de rente assise sur les moulins du Pin, et de 60 sous de rente assis sur le mas de terre appelé le Bois-Abbé, près le village de Bas de Con, moyennant 650 livres. — Accord (1237) entre Hugues de Naillac, seigneur de Gargilesse, et le prieur du Pin et ses hommes de Montegieu, par lequel ledit Hugues de Naillac se désiste en faveur du prieuré du droit qu'il prétendait sur les hommes, en journées et bians. — Transaction (28 novembre 1487) passée entre Henri Éven, archidiacre de Châteauroux et curé de Chavain, d'une part, et l'abbé de Saint-Gildas, prieur du Pin, au sujet du dîme d'un mas de terre « à prendre au coin du Bas du seigneur de Bas de Con ». — Acte (jeudi après la Conversion de Saint Paul 1261), par lequel Guillaume de Nagnac, seigneur du Pin et Gargilesse, assigne au prieur du Pin 2 setiers de froment et 2 setiers de seigle de rente, à prendre sur le lieu d'Orsennes. — Confirmation (mars 1271) par Pierre de Naillac, écuyer, des privilèges concédés par Hugues de Naillac, pour la fondation du prieuré du Pin. — Quittance (2 septembre 1481) par l'abbé de Saint-Gildas à frère Guillaume Desloges, prieur de Saint-Blaise, au sujet de l'accense du prieuré du Pin. — Procuration (6 juin 1583) de Mathurin Durant, prêtre, curé de l'une des portions des cures du Pin-Gargilesse, à l'effet de résigner entre les mains du pape, en faveur de Messire Jamet Robert, prêtre, demeurant audit lieu. — Sentence (lundi après la Saint-Martin 1383) rendue à Issoudun, qui adjuge aux religieux de Saint Gildas, demandeurs, contre M. de Chamborant, chevalier, seigneur d'Orsennes, défendeur, de la recréance de 4 setiers de blé de rente à eux dus sur le lieu d'Orsennes. — Sentence (20 mars 1528) rendue à Issoudun, qui condamne Sébastien Martin, fermier du prieuré du Pin, à payer aux religieux de Déols la somme de 3 écus et un tiers d'écu, pour le droit de patronage dû chaque année auxdits religieux. — Rôle (1626) de la taille franche des hommes et femmes du prieuré du Pin, appartenant aux chanoines de Saint-Martin de Châteauroux. — Accense (9 octobre 1508) par frère Louis de Leffe à Guillaume Meuffart, pour quatre années, des revenus du prieuré du Pin, pour le prix de 200 livres et 4 pipes de vin par an. — Autre accense (2 février 1560) pour sept ans, moyennant la somme de 400 livres. — Autre accense (11 juillet 1621), moyennant 740 livres.

Titres concernant le prieuré du Lix-Saint-Georges, ci-devant membre de la cellérerie de Déols, réuni à la collégiale de Saint-Martin de Châteauroux. — Acte (24 octobre 1605) par lequel les religieux de Déols laissent au sieur du Lis le revenu total du prieuré du Lis, membre dépendant de la cellérerie de Déols, pour le prix de 110 livres.

Titres concernant le prieuré du Mas-Saint-Paul, ci-devant membre de l'infirmerie de Déols, réuni à la collégiale de Saint-Martin. — Quittance (1553) de 130 livres, donnée par frère René Duplessis, infirmier de Déols, prieur du Mas-Saint-Paul, diocèse de Limoges, au fermier du prieuré, affermé 260 livres.

Titres concernant le prieuré de Mers et Genoillac, membres de la Chevecerie de Déols, réuni au collège des Jésuites de Bourges. — Nomination (1128) par Eustorge, évêque de Limoges, en la personne d'Arbert Gatet, aux églises de Genoillac et de la chapelle de Sainte-Marie. — Annexe (mardi après l'Assomption 1338) par Godefroy, abbé de Déols, du prieuré de Mers, à l'office de chevecier de l'abbaye de Déols. — Quittance de 12 livres (1571) donnée par Jacques de Barbançois, prieur de Mers. — Sentence (1146) de Pierre, archevêque de Bourges, qui adjuge aux religieux de Déols l'église de Genoillac, prétendue par les religieux dudit Déols et par les religieux de Chambon. L'abbaye de Déols devra payer à ceux ci 15 sous de monnaie de Limoges par an. — Accense (22 mars 1537) par les religieux de Déols, à Gabriel Roux, prêtre, demeurant à Nohant, des revenus du prieuré de Mers, pour le prix de 103 livres par an. — Autre accense (14 avril 1594) moyennant 120 livres par an.

Titres concernant la seigneurie de Surins et le prieuré d'Yvernaux, membre dépendant de la Chambrerie de Déols, réunis au collège des Jésuites de Bourges. — Accord (mars 1238) entre André de Chauvigny, seigneur de Levroux et de Villedieu, d'une part, et l'abbaye de Déols, par lequel ladite abbaye consent que, lorsqu'un criminel sera pris dans la partie du chambrier de Surins et condamné à mort, le bailli de Villedieu le conduira par au-delà des croix de Surins et encore que lorsque les hommes de Villedieu suivront ledit seigneur à quelque expédition, les hommes de Surins feront la garde à Villedieu, à la porte qui est à l'entrée de la ville, du côté de Buzançais, comme ils ont coutume de le faire à Châteauroux. Pour raison de quoi, ledit seigneur s'oblige à protéger lesdits religieux et les leurs, tant envers le seigneur de Châteauroux qu'envers

tous autres. — Accord (août 1239) entre André de Chauvigny, seigneur de Levroux et Villedieu, d'une part, et les religieux de Déols, seigneurs de Surins, par lequel ledit seigneur confirme les privilèges accordés à l'abbaye de Déols, au sujet de la justice du lieu de Surins par Guillaume de Chauvigny. — Privilèges (1231) accordés aux religieux de Déols par Guillaume de Chauvigny, au sujet des criminels qui seront pris dans la justice de Surins, de Bois, autrement appelé Sigognolles et Valle'les. — Quittance (5 mai 1607) par Mathurin Gasse à Étienne, Jean et Gabriel Jouhannet, fermiers du revenu de la seigneurie d'Yvernaux, de la somme de 1.000 livres pour deux ans et demi du prix de la ferme de ladite seigneurie. — Commandement (29 avril 1535) fait à la requête des religieux de Déols au seigneur de Châteauroux de n'imposer ni faire imposer taille sur les hommes desdits religieux dépendant du prieuré de Surins, ni de les contraindre à payer le droit de guet par ledit seigneur. — Même défense (30 octobre 1535) aux seigneurs de La Châtre, Villedieu et leurs vassaux. — Accense (18 avril 1566) de la métairie de Bretagne, moyennant 7 muids de blé par tiers froment, marsèche et avoine par an. — Bail (30 juin 1572) des fruits et revenus de ladite métairie saisie sur les religieux de Déols, par la reine-mère, dame de Levroux, faute de foi et hommage. — Accense (1584) du moulin de Villeloin, dépendant de la seigneurie d'Yvernaux. — Accense pour six ans (19 mai 1621) par S. A. S. des revenus du prieuré de Surins, moyennant la somme de 1.800 livres par an. — Autre accense (1623) moyennant 2.700 livres.

Bulles des papes, confirmatives du droit de patronage et nomination aux cures et bénéfices étant à la collation de l'abbaye de Déols. — Bulle (sans date) du pape Silvestre, qui maintient les religieux de Déols en possession de plusieurs bénéfices — Concession (1096) par Godefroy, seigneur de Vierzon, du consentement d'Arnulphe et Humbault, ses enfants, de la supériorité du couvent par lui fondé à Vierzon, à l'abbé de Déols pour être présent à l'élection de l'abbé de Déols. — Bulle (ides de novembre 1115) du pape Pascal II, confirmative des privilèges de l'abbaye de Déols et de leurs droits de patronage. — Bulle du pape Calixte II (5 des ides d'octobre 1119) confirmative des privilèges de l'abbaye de Déols et du droit de patronage sur les bénéfices, et ceux dépendant de ladite abbaye. — Bulle (8 des ides de juillet 1144) du pape Luce, confirmative des privilèges de l'abbaye — Autre bulle (mai 1154) accordée par le pape Anastase IV, sur le même sujet. — Bulle (15 des calendes de juillet 1221) de Célestin III, confirmative des bulles susdites. — Bulle (3 des calendes de juin 1233) du pape Grégoire sur le même sujet.

Arrêts du grand conseil et vicariats en faveur de S. A. S. pour la visite des bénéfices dépendant des abbayes de Déols et de Saint-Gildas à cause de leur réunion au domaine de Châteauroux — Livre imprimé couvert de papier bleu de 36 pages, qui contient les bulles du pape, brevets du roi et arrêts du conseil d'État en en faveur de S. A. S. pour la sécularisation des abbayes de Déols et de Saint-Gildas et des pouillés des bénéfices dépendant desdites abbayes. — Registre (11 mai 1630-28 juillet 1633) de 658 feuillets contenant le pouillé et le procès-verbal de visite des bénéfices étant à la nomination et collation du seigneur de Châteauroux dans le diocèse de Bourges. — Autre registre (18 septembre 1630 – 22 septembre 1632) contenant les procès-verbaux de visite des bénéfices situés dans les diocèses de Nantes, Luçon, Maillesais ou la Rochelle, Xaintes, Orléans, Tours, Poitiers, Limoges, Condom et Agen.

Titres concernant le prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton. — Arrentement (25 avril 1540) par frère Goffier Augier, prieur de Saint-Marcel, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas à Jean de Monts d'un moulin et place de moulin, situé sur la Bouzanne, au lieu du pont de Mons, moyennant 40 sous, 2 chapons, une livre de cire de rente et 5 deniers tournois de cens. — Arrentement (6 février 1532) d'une maison, par François Guérin, prieur. — Vente (12 septembre 1509) d'une rente par frère Antoine Barbaut, prieur. — Échange (25 janvier 1511) de plusieurs cens et rentes sur le moulin de la Croix, paroisse de Ceaulmont, entre frère Antoine Barbaut, prieur de Saint-Marcel et frère Pierre Barbaut, prieur de Saint-Étienne d'Argenton. — Transaction (9 juin 1352) entre Guillaume de Chauvigny et le prince de Saint-Marcel, par laquelle ledit seigneur cède au prieur tout pouvoir et liberté dans les faubourgs de Saint Marcel et sur tous les hommes qui sont au dedans des Croix de Saint-Marcel. — Transaction (6 janvier 1379) entre l'abbé de Saint-Gildas et le prieur de Saint-Marcel au sujet de 101 livres de pension annuelle que ledit abbé avait droit de prendre sur le prieuré. Ce dernier, ayant égard « aux ruines arrivées audit prieuré, causées tant par la mortalité que les guerres, a réduit ladite pension à la somme de 40 livres sa vie durant. » — Transaction (24 avril 1452) entre l'abbaye d'Aubignac et frère Goffier Augier, prieur de Saint-Marcel au sujet de 2 pièces de vignes, situées l'une au territoire de l'Orme-Sec, l'autre au ter-

ritoire d'Ozelet et d'une pièce de terre appelée le Clougumeau, paroisse Saint-Étienne. — Autre transaction (1473) au sujet de dîmes entre frère Goffier Augier, prieur de Saint-Marcel et Guillaume de Forges, curé de Celon. — Composition (17 janvier 1490) entre les commissaires pour fait de franc fief et frère Antoine Barbault, prieur, à la somme de 12 livres pour raison du revenu temporel du prieuré. — Transaction (27 février 1498) entre le prieur de Saint-Marcel et Louis Dubrugerot par laquelle celui-ci consent à payer la somme de 20 écus d'or à laquelle il avait été taxé par sentence du bailli de Saint-Marcel à cause des violences par lui faites à l'encontre des serviteurs du prieur lorsqu'il voulait fermer la grande porte de la forteresse de Saint-Marcel. — Transaction (4 juin 1507) entre Jean de Châteauneuf, chanoine de Saint-Étienne à Bourges au nom d'Anne de Menou, veuve d'Antoine de Châteauneuf. écuyer, seigneur de Gargilesse, d'une part et frère Pierre Barbault, prieur de Saint-Étienne, au nom d'Antoine Barbault, prieur de Saint-Marcel au sujet de la prétention qu'avait celui-ci de prendre chaque année 3 setiers seigle sur la dîme de Villeneuve, appartenant au seigneur de Gargilesse. — Composition (2 mai 1522) entre Antoine Barbault, prieur de Saint-Marcel et les commissaires établis par le roi au sujet des francs-fiefs et nouveaux acquêts pour raison du revenu temporel du prieuré de Saint-Marcel par laquelle ledit prieuré est taxé à la somme de 240 livres. — Transaction (1568) entre frère Antoine de Daron, prieur, et le fermier des revenus du prieuré. — Donation (1218) par dame Petronille, veuve de Pelveisin, aux abbés de Saint-Gildas et prieur de Saint-Marcel et Saint-Étienne d'Argenton, de tout le droit qu'elle avait en la Vigerie des bourgs de Saint-Marcel et Saint-Étienne. — Affranchissement (février 1289) par les religieux de Saint-Gildas, prieur de Saint-Marcel d'Argenton, de tous les hommes et femmes demeurant en la ville de Saint-Marcel, à condition que chaque père de famille tenant feu et lieu payera au prieur dudit lieu chaque année 20 sous et un septier avoine au moins, suivant leur pouvoir sous la réserve des dîmes, cens et droits de lods et ventes, et à condition que ceux qui viendront de dehors habiter Saint-Marcel, payeront 2 deniers de commande audit prieur.— Franchises (samedi après la fête Saint-Pierre et Saint-Paul 1290) accordées par les religieux de Saint-Gildas et le prieur de Saint-Marcel d'Argenton à tous les hommes et femmes dudit Saint-Marcel. — Rôles (14 septembre 1407 — 28 août 1498) de la taille franche des hommes et femmes de la franche condition du prieur de Saint-Marcel. — Partage (28 octobre 1484) entre Antoine Barbault, prieur commendataire du prieuré de Saint-Marcel et Jean François, procureur du seigneur d'Argenton, des enfants de feu Pierre Allet, vivant homme franc du prieur et de frère Philippe Corvenière, sa femme. — Partage (28 novembre 1484) entre frère Antoine Barbault, prieur de Saint-Marcel, et Jean François, procureur du seigneur d'Argenton, des enfants de feu Pierre Courandin, homme dudit prieuré et de Mathurine de Guérine, femme dudit seigneur. — Partage de serfs (1487) entre le prieur de Saint-Marcel et du celui de Châteaubrun. — Partage de serfs (1495) entre Antoine Barbault, prieur de Saint Marcel et le prieur d'Argenton. — Quittance (26 juin 1365) de 93 livres 10 sous donnée par André Joubert à Mgr. Gilbert-Gillet, prieur de Saint-Marcel lez Argenton. — Acte (1er juillet 1503) où figure Antoine Barbault, prieur de Saint-Marcel. — Transaction (7 mars 1466) entre Guy de Chauvigny et frère Goffier Augier, prieur de Saint-Marcel, par laquelle, moyennant la somme de 500 écus d'or que ledit prieur a promis de payer à Guy de Chauvigny, seigneur d'Argenton, celui-ci donne le droit d'instituer un capitaine au lieu, ville et prieuré de Saint-Marcel, à condition que ceux qui seront ordonnés capitaines de Saint-Marcel seront hommes, sujets et vassaux du seigneur d'Argenton. — Enquête (1494) où figure le nom de Charles de Blanchefort, prieur de Saint-Gautier. — Acte (29 juin 1557) par lequel Antoine Barbault, prieur de Saint Marcel d'Argenton, chambrier de Saint-Gildas, appelle l'abbé de Saint-Gildas, par devant l'official de Bourges et refuse d'assister au chapitre général de l'abbaye de Saint-Gildas craignant qu'on le fasse prisonnier. — Accense (7 décembre 1558) de 9 ans faite par le prieur de Saint-Marcel lès Argenton à Guillaume Tixier, chambrier de Saint-Cyr d'Issoudun, du revenu du prieuré de Saint-Marsault d'Argenton pour le prix de 1.000 livres par an. — Accense (17 janvier 1564) par Antoine de Daron, procureur de messire Jean Niquet, prieur et seigneur de Saint-Marcel, à Guillaume Ferrion, moyennant 125 livres par an. — Accence (9 novembre 1565) par Antoine de Daron, vicaire et procureur général de Jean Niquet, abbé de Saint Gildas, prieur de Saint-Marcel, à Charles Duchiron, marchand, de la moitié des fruits et revenus du prieuré, moyennant 500 livres par an.

Titres concernant la cure de Saint-Marcel d'Argenton. — Échange (24 juin 1411) entre Louis de Passac, prieur de Saint-Marcel, et André Billon, curé de Saint-Marcel, par lequel ledit prieur cède à celui-ci une chaume ou loge, à la charge de 2 deniers de

cens envers le prieuré. — Présentation (sans date) par l'abbé de Saint-Gildas de la personne de Pierre Couturier, prêtre, à la cure de Saint-Marcel. — Procuration (2 février 1563) par le sieur Carme, curé en partie de Saint-Marcel, à l'effet de faire enregistrer les provisions de ladite cure au greffe des insinuations de Bourges. — Quittance (28 février 1567) par le sieur d'Alençon à frère Antoine de Daron, vicaire général de l'abbé de Saint-Gildas, des sommes de 15 livres, 12 livres et 5 livres que ledit d'Alençon a reçues pour M. l'archevêque de Bourges, pour le droit de visitation qui lui est dû sur l'abbaye de Saint-Gildas et ses membres, Saint-Marcel et Saint-Étienne d'Argenton. — Procuration (5 juin 1575) par les religieux de Saint-Gildas portant consentement desdits religieux à la réunion des deux cures de Saint-Marcel d'Argenton, à condition que le droit de patronage demeurera auxdits religieux. — Visite (18 octobre 1588) par Antoine Foreau, curé de Saint-Marcel d'Argenton et archiprêtre d'Argenton, suivant la commission qui lui a été donnée par l'archevêque de Bourges, de l'église de Saint-Marcel d'Argenton.

Titres concernant les chapelles ou vicairies fondées en l'église de Saint-Marcel d'Argenton. — Collation (8 décembre 1324) de la chapelle de la Sainte-Vierge, fondée en l'église de Saint-Marcel, faite par l'archevêque de Bourges, en faveur de Pierre Lamet. — Ratification (11 mars 1580) par les religieux de Saint-Gildas du contrat d'arrentement d'une chènevière fait par Pierre Devaulx, vicaire de la vicairie de Notre-Dame, fondée en l'église de Saint-Marsault, à Martin de Saïges.— Lettre (26 janvier 1572) accordée à M. Pierre Chanoine, marchand à Argenton, du refus qui a été fait par l'abbé de Saint-Gildas d'accorder à M. Marceau Auproust la collation de la chapelle fondée sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié, sainte Marguerite et sainte Catherine, fondée en l'église paroissiale de Saint-Marcel, l'intention de feu Messire Pierre Chanoine, son oncle, étant que la présentation de ladite chapelle fût différée et appartînt au plus proche parent dudit Chanoine. — Collation (22 juin 1578) de la vicairie de Saint Antoine et Saint-Sébastien, fondée en l'église de Saint-Marcel par les religieux de Saint-Gildas, en faveur de Martin de Saïges, prêtre du diocèse de Bourges. — Arrentement (1580) d'une terre par Marcel Pijaud, vicaire de la vicairie de Saint-Antoine, fondée en l'église Saint-Marcel. — Provisions (20 mars 1578) de la chapelle de Saint-Antoine et Saint Sébastien, fondée en l'église de Saint-Marcel, par Antoine de Daron, abbé de Saint-Gildas, collateur de ladite chapelle, en faveur de Messire Philibert de Daron. — Présentation (29 septembre 1582) à l'abbé de Saint-Gildas par Pierre Marjon, de la personne d'Étienne Marjon, clerc du diocèse de Bourges, comme vicaire de Saint-Antoine et Saint-Sébastien. — Arrentement (23 mars 1538) par Jean Deforges, vicaire de la vicairie de Saint-Jean, fondée en l'église de Saint-Marcel et près le château d'Argenton, d'un bois taillis de 40 boisselées ou environ, moyennant 40 livres de rente et 12 deniers de cens.

Titres concernant la secretainerie de Saint-Marcel. — Acte (5 janvier 1581) où figure le nom de frère Antoine Bouher, sacristain de Saint-Marcel. — Prise de possession (17 janvier 1606) de l'office de sacristain de Saint-Marcel, par frère Marcel Deshayes, signé d'Antoine Fauseau, prêtre, recteur de Saint-Marcel. — Collation dudit office (1653) par l'archevêque de Bourges, en faveur de François Michon, clerc du diocèse de Lyon, présenté par le prince de Condé. — Prise de possession (9 novembre 1643) de l'office de sacristain de Saint-Marcel, par Jean Dumont, prêtre, recteur de ladite église. — Provisions (2 décembre 1643) dudit office, par Claude Biet, prieur de Saint-Marcel. — Prise de possession (2 janvier 1644) dudit office, par frère Antoine Courauldin, archiprêtre, curé d'Argenton, en faveur d'Étienne Berges, clerc.— Collation du même office (18 juin 1649) par Jean Jacques, vicaire général de l'archevêque de Bourges, à messire Ignace Hurtault — Provision de la sacristie de Saint-Marcel (6 octobre 1708) en faveur d'Eustache Faucheron, clerc du diocèse de Paris. — Prise de possession (24 octobre 1708) de ladite sacristie par René Plassat. — Arrentement (1513) d'une chènevière d'une boisselée, par Jean Augier, « secretain » de l'église Saint-Marcel, moyennant 15 deniers de rente et 1 denier de cens. — Échange (1481) de divers prés fait avec un particulier, par frère Jean Lucas, sacristain de Saint-Marcel. — Transaction (2 octobre 1545) entre Jacques Tuillier, prieur de Saint-Marcel, et frère Jean Augier, sacristain, au sujet de la somme de 50 livres due annuellement par le prieur audit sacristain pour son office. — Baux (3 mai 1574) par Claude Davois ; (1605) par Jean Gabillon, sacristains de Saint-Marcel ; (1608) par Gabriel Palisson, vicaire de Notre-Dame en l'Église.

Titres concernant le prieuré et cure de Saint-Étienne d'Argenton. — Arrentement (18 novembre 1477) d'une vigne, par Antoine Bridières, prieur de Saint-Étienne d'Argenton. — Échange de bienfait par le même prieur en 1463. — Transaction (15 mai 1514) entre le prieur

de Saint-Étienne et les Cordeliers d'Argenton, au sujet des draps mis sur les corps des trépassés inhumés en l'église des Cordeliers, respectivement prétendus par l'une et l'autre des parties, par laquelle il est convenu qu'ils ne réclameront que les draps légués par les défunts ou leurs héritiers. — Sentence (26 juin 1464) en faveur de frère Louis de Leffe, prieur de Saint-Étienne, contre Guillaume Deforges, curé de Celon, au sujet de biens situés au terroir des Mariées. — Enquête (1512) où figure le nom de Louis Plaissis, curé de Saint-Marcel. — Offre (4 juin 1515) par frère Pierre Barbaut, prieur de Saint-Étienne, à Pierre Dupuy-Péron, vicaire et procureur général de l'archevêque de Bourges, de la somme de 100 sous pour la visite de son prieuré. — Résignation (7 mai 1601) par Jean Baudonat, curé de Saint-Étienne, de ladite cure entre les mains du pape. — Bail (sans date) par Jean de Celis, écuyer, seigneur de Celon, à Jean Chantereau, curé de Saint-Étienne, de tous les revenus que ledit seigneur perçoit en la paroisse de Nuret-le-Ferron. — Bail (6 juin 1561) par Jean Barjot, prieur de Saint-Étienne, à Marcel Moreau, meunier, des moulins à blé et à tan dépendant du prieuré de Saint-Étienne, sur la rivière de Creuse avec une petite « aubroye » en laquelle il y a 16 aubiers, sise près le bourg de Saint-Étienne, moyennant 105 boisseaux de blé moitié seigle et froment et 4 chapons de rente. — Bail (6 juin 1561) par Jean Barjon, prieur de Saint Étienne. — Accense (12 juin 1565) par Jean de Baugis, prieur de Saint Étienne. — Sentence arbitrale (5 avril 1507) qui condamne le sieur Jean Vigier à payer à frère Pierre Barbault, prieur de Saint-Étienne, la somme de 4 livres 10 sous tournois pour le lit de feue Catherine d'Aigonde, femme d'Antoine Friçon, ledit prieur ayant droit de prendre le lit des personnes nobles mourant en la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton.

Titres concernant les vicairies fondées en l'église de Saint-Étienne d'Argenton. — Arrentement (11 mai 1523) par Jacques Fougeroux, prêtre, vicaire de la vicairie de Saint-Jacques, fondée en l'église de Saint-Étienne d'Argenton. — Procuration (6 septembre 1572) par Jean Bergier, vicaire de la chapellenie fondée sous l'invocation de Saint-Jacques, en l'église Saint-Étienne, en faveur de.......... pour résigner ladite chapellenie entre les mains du pape. — Fondation (20 juillet 1506) par demoiselle Thibaude Chaufaulde, veuve de Georges Poignon, d'une messe basse pour être dite à perpétuité, chaque lundi, le plus matin qu'il se pourra, en l'église d'Argenton, à l'autel de Saint-Joseph. La fondatrice veut que ladite messe soit érigée en vicairie, à la collation de l'archevêque. La fondation est assise sur le dîme qui se perçoit au mas de Pornelles, situé à Saint-Marcel. — Collation (15 mars 1569) de la chapelle de Notre Seigneur en l'église Saint-Étienne, par Antoine de Daron, vicaire général de l'abbé de Saint-Gildas, en faveur de Denis Brion.

Titres concernant la vicairie de Notre-Dame des Bancs fondée en la chapelle du Château d'Argenton. — Reconnaissance (12 janvier 1458) par le curé de Saint-Marcel, vicaire de la vicairie de Notre-Dame des-Bancs d'Argenton, en faveur de l'abbé de Saint-Gildas, de 60 livres tournois de rente dus audit abbé pour droit de patronage. — Procuration (16 novembre 1574) par Jean de Baugy, chapelain de Notre-Dame-des-Bancs, en faveur de frère Jean le Jeune, sacristain de Saint-Gildas, pour résigner entre les mains du pape ladite chapellenie. — Collation (14 janvier 1575) de la vicairie de Notre-Dame-des-Bancs, par Antoine de Daron, abbé de Saint-Gildas, en faveur de Jean Bien, clerc du diocèse de Bourges. — Ratification (11 mars 1580) par les religieux de Saint-Gildas, du contrat d'arrentement fait par Pierre Devaux, vicaire de Notre-Dame-des-Bancs, à messire Martin Desaiges, curé de Mosnay, d'une chenevière d'une boisselée, sise à Saint-Marcel, moyennant 15 livres de rente.

Titres concernant le prieuré de Villedieu. — Procuration (20 septembre 1595) passé entre Silvain Besançon, prieur du prieuré de Saint-Sauveur de Villedieu, en faveur de........ pour faire insinuer ses lettres de tonsure, provisions et prise de possession du prieuré. — Prise de possession (7 juin 1595) dudit prieuré par Silvain Besançon. — Prise de possession (3 septembre 1596) dudit prieuré, par frère Charles le Jeune, profès en l'abbaye de Saint-Gildas, en vertu des lettres de provision à lui accordées par frère Jacques de la Touche, vicaire général de M. de Chenevières, abbé de Saint-Gildas. — Arrentement (2 janvier 1477) fait par Louis de Leffes, prieur de Villedieu. — Arrentement (6 septembre 1479) par l'abbaye de Saint-Gildas, à Colin Gaillard et sa femme, du moulin de la Beauce situé sur la Trégonce. — Arrentement (10 février 1528) de l'héritage de Bourneuille, par René Guérin, prieur de Villedieu. — Acte (mercredi, fête de la Translation de Saint-Gildas 1315) par lequel Péron Clavier reconnaît être homme du prieur de Villedieu. — Reconnaissance (24 janvier 1475) faite à Louis Deleffe, prieur, par Jeanne Hermonelle, du droit de *boutage* dû au prieuré pour chaque *vaisseau* plein de vin vendu en détail à Villedieu. — Reconnaissance (samedi

après la Pentecôte 1289) par Philippe de Chauvigny, seigneur de Villedieu, comme quoi les four et moulin banaux de Villedieu, appartiennent au prieur ainsi que la « veherie », la mesure à blé et à vin. — Vente (mercredi après la fête de Saint-Martin-d'Hiver 1285) par Jean de Varennes, damoiseau, et Denise, son épouse, à Humbault, prieur de Villedieu, d'un arpent de pré situé sur l'Indre, moyennant 6 livres 10 sous. — Permission faite par Ebbes, seigneur de Châteauroux, aux moines de la Sainte-Trinité de Villedieu, à Renault, leur abbé et Patrix, prieur de Villedieu, de construire un moulin à draps auprès de leurs moulins à blé, où chacun puisse apporter ses draps. — Acte (1348) par lequel les religieux de Miseray donnent au prieur de Villedieu tous les héritages à eux appartenant en la châtellenie de Villedieu. — Acte (1387) par lequel Mathieu Denelles se reconnaît homme du prieuré de Villedieu auquel il donne une maison sise audit lieu. — Donation (23 avril 1504) à l'abbé de Saint-Gildas, prieur de Villedieu, par Guillaume Dupont, écuyer, seigneur de Gratin, d'un quart de dîme de lainage et charnage, avec la moitié des dîmes de vin de Villedieu. — Fondation (18 octobre 1508) par frère Louis Deleffe, ci-devant abbé de Saint-Gildas, d'une messe haute à diacre et sous-diacre qui devra être célébrée chaque année le jour de la fête de Saint-Louis, en l'église de Saint-Sauveur de Villedieu. — Transaction (12 novembre 1324) entre Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux et de Villedieu et l'abbaye de Saint-Gildas, par laquelle il est convenu que les habitants « au dedans des fins et mettes des croix de Villedieu » seront tenus de moudre au moulin banal du prieur. — Transaction (1349) entre Jean de Chauvigny, seigneur de Villedieu, et les abbés de Saint-Gildas, par laquelle il est accordé que les aveux des *épaves* et aubaines appartiendront dorénavant audit seigneur et que le mesurage des blés et vins appartiendra au prieur. — Transaction (samedi avant la fête de Saint-Barthélemy l'apôtre 1371) entre l'abbé de Déols et celui de Saint-Gildas, par laquelle il est convenu que la moitié du dîme de la maison de Saint-Lazare appartiendra au prieur de Villedieu et que le chambrier de Déols aura droit de chasse à Villedieu, à cause de son moulin de Chambon. — Transaction (10 décembre 1477) entre frère Louis Deleffe, prieur de Villedieu, et Hervé Doulcet, par laquelle ledit prieur se départit de l'exécution qu'il a fait des biens de celui-ci, pour la somme de 30 écus d'or, à cause des frais qu'il a faits pour recouvrer la métairie de la Chaussée, située en la paroisse de Chézelles. — Transaction (8 novembre 1479) entre Pierre Neveu, curé de Mehun, et Louis Deleffe, au sujet du mas de terre appelé les terres du prieur de Villedieu. — Composition à la somme de 7 livres (20 juillet 1480) faite entre Louis de Leffe, prieur, et les commissaires ordonnés par le roi, sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts du duché de Berry. — Promesse (1504) par Maçé Vincent, procureur de Mme d'Angoulême, châtelaine de Villedieu, de faire abattre certain retrait qu'il a fait sur la rivière de Trégonce, qui passe par le verger du prieur de Villedieu. — Acte (6 novembre 1597) par lequel messire de Chenevières, abbé de Saint-Gildas, se désiste au profit du sieur Bachelet des collations et provisions du prieuré de Villedieu. — Promesse (14 novembre 1477) par Louis Deleffe, prieur, de faire réparer le pont de Mehun, à condition que les receveur et procureur de la comtesse d'Angoulême, dame de Villedieu, fourniront les bois nécessaires. — Actes (1301, 1357 et 1365) par lesquels il appert que le recteur de la Maison-Dieu de Villedieu est tenu de fournir homme vivant et mourant au prieur de Villedieu. — Commission (18 janvier 1475) de la prévôté d'Issoudun, pour maintenir les religieux de Saint-Gildas, à cause de leur prieuré de Villedieu, en possession de prendre et percevoir 4 quarts de vin valant 8 pintes sur chaque vaisseau de vin vendu en détail dans l'intérieur des croix de Villedieu. — Sentence (3 octobre 1504) qui condamne Jean Morin à payer 5 sous au prieur de Villedieu et l'amende de 5 sous à la dame dudit lieu, pour être allé moudre au moulin de Cellon et non à celui de Villedieu. — Acte du 9 décembre 1519 où il est fait mention de feu Louis de Leffe, prieur de Villedieu. — Procédure (1597) entre Charles Lejeune, prieur de Villedieu, et Laurent Bouceret, principal du collège de Navarre, se disant titulaire dudit prieuré. — Accense (9 juin 1427) de 9 ans, par Jean Guesdon, prieur de Villedieu, à André Durand, de la grange et hôtel de Mirant, pour la quantité de 18 setiers de blé dont 10 froment, 4 marsèche et 4 avoine. — Accense (20 avril 1504) par Louis Deleffe, abbé de Saint-Gildas, prieur de Villedieu, des revenus dudit prieuré, moyennant la somme annuelle de 960 livres. — Accense (28 juillet 1512) par Louis de Leffe, des moulins de Villedieu, moyennant 6 muids de blé, 8 chapons de rente, 50 anguilles et 1 pourceau de 35 sous.

Titres concernant le prieuré de Bommiers, ci-devant membre de l'abbaye de Déols. — Transaction (1272) entre le curé de Bommiers et l'abbé de Déols d'une part, et dame Yolande de Merlon, dame de Bommiers, veuve de Robert, seigneur dudit lieu, au sujet de la dîme de Bommiers. — Accord (jeudi après la Purification de la Sainte-Vierge 1310) entre les abbés de Déols et de Meillant, par lequel

l'abbaye de Déols décharge les religieux de Meilhan d'une pension de 60 livres qu'ils lui devaient moyennant quoi l'abbaye de Meilhan leur cède le prieuré de Bommiers. — Accence (3 mars 1540) faite par l'abbaye de Déols à André de Montignac, pour le prix de 110 livres tournois. — Autre accense (22 mai 1565) moyennant 150 livres. — Autre accense (1597) moyennant 140 livres.

Titres concernant le prieuré de Saint-Hilaire, cidevant dépendant de l'office de chevecier de l'abbaye de Déols. — Pièces (1537-1540) relatives à un procès, entre l'abbaye de Déols et François Guérin, prieur du prieuré de Saint-Hilaire, près Linières, par lequel procès celui-ci est maintenu en possession dudit prieuré, à condition qu'il paiera annuellement 40 livres tournois à l'abbaye de Déols. — Désunion (13 janvier 1480) du prieuré de Saint-Hilaire, de la manse conventuelle de l'abbaye de Déols en faveur de frère Jacques de Boisé, religieux de ladite abbaye. — Provision (9 mai 1481) du prieuré de Saint-Hilaire en faveur de frère Jacques de Boisé, abbé de Déols, à la charge de payer à l'abbaye de Déols 40 livres de pension annuelle. — Délai (23 janvier 1502) accordé par les religieux de Déols à frère Pierre de Ceris, prieur de Saint-Hilaire, pour payer la somme de 40 livres due à l'abbaye sur ledit prieuré. — Quittance (14 octobre 1524) par frère Guillaume Tranchelion, prieur de Saint-Hilaire, à Pierre Bourdeaulx, fermier, d'une année de revenu dudit prieuré. — Bail (26 février 1543) des revenus du prieuré de Saint-Hilaire, par François Demier, prieur commendataire de Saint-Hilaire, au sieur Audy, moyennant 700 livres par an. — Autre bail (25 avril 1559) par Jean Torine, prieur de Saint-Hilaire.

Titres concernant le chapitre de Saint-Silvain de Levroux. — Serment (février 1284) par les prieur et chanoines de Levroux, de ne recevoir aucun homme ou femme du seigneur de Châteauroux, dans leur porche, à moins qu'ils n'aient le mal de Saint-Silvain de Levroux. — Accord (mardi avant l'Ascension 1372) entre Guillaume le Bouteiller, seigneur de Levroux, et les chanoines dudit Levroux, au sujet du serment que ledit seigneur est tenu de faire aux chanoines en leur église, par lequel il est convenu que les hommes du chapitre viendront obéir aux baillis et autres officiers de justice du seigneur et que les meuniers des chanoines viendront « chasser » sur les terres dudit seigneur. — Fondation (8 juillet 1466) de 4 anniversaires en l'église collégiale de Saint-Silvain de Levroux, par Guy de Chauvigny, pour le repos de l'âme d'Antoinette de Cousans, sa mère. — Procès-verbal (9 septembre 1499) de maintenue pour André de Chauvigny, de la procession solennelle faite par les chanoines du chapitre, lors de son entrée en l'église.

Titres concernant la chapelle Saint-Jean, fondée en l'église de Saint-Martin d'Arthon, dit des Aubiers. — Donation (1104) par Leodegard, archevêque de Bourges, aux religieux de Déols, de l'église de Saint-Martin d'Arthon. — Procuration (3 mars 1523) passée par Symes Teyren, vicaire de la vicairie d'Aubiers, fondée en l'église de Saint-Martin d'Arthon, étant au patronage, présentation et collation de Françoise de Maillé, dame d'Aumont, en faveur de Nicolas Blanchet, Pierre Grégoire et Pierre Laurent. — Collation (20 mars 1523) faite par Françoise de Maillé, dame d'Aumont, à Nicolas de Varennes, écuyer, de la vicairie des Aubiers, fondée en l'église paroissiale de Saint-Martin d'Arthon. — Collation (30 octobre 1555) de ladite vicairie par Pierre d'Aumont, en faveur de Pierre Grimault, prêtre, son aumônier. — Prise de possession (13 août 1596) de la vicairie des Aubiers par frère Martin de la Goulebernard, religieux de Déols, comme fondé de procuration de messire Pierre Briante, pourvu de ladite vicairie.

Titres concernant la vicairie du Crucifix, fondée en l'église de Maugivray. — Acte (25 mars 1543) par lequel Jacques, archevêque de Bourges, nomme son vicaire général Léonard Mamilleau, prieur commendataire de Chanteçois, diocèse d'Angers, avec pouvoir de conférer les bénéfices de son diocèse. — Collation (24 octobre 1501) par André de Chauvigny en faveur de Jean Saturin, prêtre, de la vicairie fondée en l'église de Maugivray, à l'autel du Crucifix, à laquelle est annexé l'hôtel-Dieu dudit lieu. — Procuration (13 décembre 1564) par Jacques Verdet, chapelain du Crucifix, en faveur de François Tixier, pour affermer les revenus de ladite vicairie du Crucifix.

Titres concernant le prieuré de Saint-Génitour du Blanc, diocèse de Bourges. — Quittance (29 septembre 1540) par les religieux de Déols à frère Martin-Maurice Loubbes, prieur du prieuré de Saint-Génitour du Blanc, de la somme de 50 livres et une charge d'huile que les religieux ont droit de prendre par an sur le prieuré. — Reconnaissance (4 juin 1672) faite à S. A. S. par Louis de Montmorency, chevalier, seigneur de Saint Planteire et prieur commendataire du prieuré de Saint-Génitour, de la somme de 50 livres tournois et 80 pintes d'huile de noix, à cause de son dit prieuré.

Titres concernant le prieuré du Pont-Chrétien, ci-devant dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas. — Arrêt (27 octobre 1454) des grands jours tenus à Thouars, qui condamne certains particuliers à boucher et démolir une écluse qu'ils avaient construite sur la Bouzanne. — Collation (18 août 1491) du prieuré de Notre-Dame du Pont-Chrétien faite par les vicaires généraux de l'abbaye de Saint-Gildas, le siège abbatial étant vacant, en faveur de frère Louis de Leffe. — Confirmation (18 juin 1488) faite par les religieux de Saint-Gildas de la fondation faite par frère Barthélemy Augier, prieur du Pont-Chrétien, d'une vicairie en l'église du prieuré, en l'honneur de Sainte-Anne. — Prise de possession (13 août 1625) du prieuré de Pont-Chrétien, pour et au nom de François Gayault, clerc du diocèse de Bourges, par Étienne Alabonne, prêtre, son fondé de procuration. — Accense (8 août 1688) faite par Alain Arnauld, écuyer, seigneur de Chalonne, au nom du sieur abbé Duverger, prieur du prieuré de Pont-Chrétien, à Louis Berthias, d'un moulin à blé et autres biens, moyennant 200 livres par an.

Titres concernant le prieuré de Saint-Blaise à Châteauroux, ci-devant dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas.— Vente (7 mai 1482) de diverses rentes, faites par Jean Billon à frère Guillaume Hemier, *aliàs* de Lange, prieur de Saint-Blaise. — Procuration (3 février 1519) donnée par frère Jean de Puyvivault, prieur de Saint-Blaise, en faveur de Louis de Saint-Priest et François Grégoire, pour agir en son nom en toutes affaires. Provision (6 juillet 1520) donnée par François Guérin, abbé commendataire de Saint-Gildas, à frère Thomas Thibault, religieux de Saint-Gildas, pour agir à sa place dans les procès concernant le prieuré de Saint-Blaise. — Arrentement (28 décembre 1575) de divers biens situés au clos de la Grenouillère, par frère Christophe Duverdier, religieux de Saint Gildas, prieur de Saint-Blaise. — Accense (1586) de divers biens par François de Hautefaye, prieur de Saint-Blaise. — Prise de possession (13 mai 1603) du prieuré de Saint-Blaise par frère Claude de Chantelot, religieux de Saint-Gildas. — Prise de possession (6 juin 1665) dudit prieuré par Léonard Jacob, banquier, expéditionnaire en cour de Rome, demeurant à Paris, comme fondé de procuration de Pierre Jacob, clerc du diocèse d'Autun, pourvu dudit prieuré.

Titres concernant la cure de Saint-André de Châteauroux. — Permission (6 mars 1450) accordée par le cellérier de Déols à Jean de la Verilhe, curé de Saint-André de Châteauroux, de tester et disposer de tous ses biens, meubles et conquêts à lui appartenant, à cause de sadite cure. — Prise de possession (23 septembre 1572) de la cure de Saint-André par frère Jean Soret, religieux de Saint-Gildas, comme fondé de procuration de messire Esme Hugant. — Convention (2 juillet 1636) entre Étienne de Bayle, curé de Saint-André, et Jean Geoffroy, curé de Saint-Pierre d'Étréchet, de résigner leurs bénéfices entre les patrons desdits bénéfices, à cause de la permutation qu'ils en veulent faire.

Titres concernant les vicairies des Salles et de la Mothe réunies à Saint-André de Châteauroux.— Dispense (1er mai 1456) accordée par le nonce du pape en France à Guy de Chauvigny, vicomte de Broce, pour que le service divin qui se faisait dans une chapelle fondée sous l'invocation de la Sainte-Vierge, dans une forêt proche de Châteauroux, soit célébré en la chapelle du château de Châteauroux. — Lettres-royaux (24 septembre 1473) obtenues par Guy de Chauvigny et Pierre Chevrier, vicaire de la Mothe, pour faire régir sous l'autorité du Roi, les dîmes et terrages de la Font-Rouer. — Collation (27 juin 1533) de la vicairie de Notre-Dame des Salles, sise au château de Châteauroux, donnée par Françoise de Maillé à Jacques Segnuret. — Lettres de tonsure (29 juillet 1535) donnée en l'église Saint-Martin de Châteauroux par Pierre, évêque d'Évreux, à Joseph, fils de Jean de la Tour, seigneur de Châteauroux. — Collation (26 mars 1543) de la vicairie de Notre-Dame de Salles, par Jean de la Tour à François de la Tour, son fils. — Prise de possession (4 juin 1544) de ladite vicairie par Guillaume Ballier, au nom de François de la Tour, chapelain de ladite vicairie. — Transaction (25 août 1562) entre François de la Tour-Landry et le curé de Saint-André, au sujet du testament de Jean de la Tour-Landry, par lequel il aurait fondé à perpétuité, en l'église de Saint-André, une messe haute le lundi des trépassés, et aurait légué à la fabrique de l'église, le lieu noble appelé le Breuil, paroisse de Saint-Martin d'Ardentes. François de la Tour cède à la place dudit lieu noble une rente à prendre sur la dîme de Saint-Août, à charge qu'un des enfants prêtres de Saint-André viendra chanter chaque semaine la messe dans la chapelle du château de Châteauroux.

Titres concernant les vicairies de Villaines, du Crucifix et de Notre-Dame, fondées en l'église de Saint-André de Châteauroux. — Provision (20 juillet 1564) de la vicairie de Villaines, fondée à l'hôtel de la Sainte-Vierge en l'église de Saint-André, donnée par le vi-

caire général de Monseigneur, en faveur de Jean Boulineau, prêtre. — Vente (sans date) par Jean Mathurin Joannet, du Châtelet, à Jean d'Aumont, de la métairie de Villaines, sise paroisse de Saint-Maur. — Accense (23 avril 1575) pour cinq ans faite par le fondé de procuration d'Antoine Berloine, vicaire de la vicairie du Crucifix, des revenus, fruits et émoluments de la vicairie du Crucifix, pour le prix de 45 livres par an. — Prise de possession (12 janvier 1587) de la vicairie du Crucifix, fondée en l'église Saint-André de Châteauroux par frère Louis de la Chassaigne, prieur claustral de Déols pour messire Étienne Pinette, clerc tonsuré, titulaire de ladite vicairie. Requête présentée à Jean d'Aumont par François Colombier, vicaire de la vicairie de Notre-Dame, par laquelle il paraît que 3 quartiers de pré, appelés l'Isle-Notre-Dame, sis au lieu des Écluses du moulin de Valençay, dépendent de ladite vicairie.

Titres concernant les cures de Saint-Christophe, Saint-Denis et Saint-Martial, son annexe, la confrérie du corps de Dieu, la vicairie de Saint-Fiacre et la paroisse de Saint-Martin de Châteauroux. — Sentence (12 juin 1559) rendue à Issoudun au sujet d'une rente, entre Pierre Peronnaux, naguère vicaire de la cure de Saint-Christophe, demandeur, contre Jean Fredel, maître de la confrérie du corps de Dieu, fondée en l'église Saint-Christophe. — Accense de divers biens (2 décembre 1575) par Pierre Nouet, curé de Saint-Christophe — Érection (29 mars 1492) de la confrérie des maîtres tissiers en drap de Châteauroux, sans mention de l'église où elle est érigée, ladite confrérie étant au XVIII[e] siècle établie dans l'église Saint-Martial. — Acte d'assemblée (25 mars 1563) des habitants des paroisses de Saint-Marsault et Saint-Denis pour procéder à la nomination d'un curé. — Sentence (22 décembre 1584) entre l'official de Bourges et Adrien Garnier et Jean de la Pouge, prêtres, curés de Saint-Denis et son annexe Saint-Martial, demandeurs, contre Claude de Lorraine, abbé de Déols, par laquelle il est adjugé auxdits curés la quatrième partie de ce que les abbés de Déols et de Saint-Gildas perçoivent en dedans desdites paroisses pour la portion congrue des curés. — Arrentement (28 mars 1581) par Jean Bouthon et Claude Robert, marchand, maîtres de la confrérie du corps de Dieu, fondée en l'église Saint-Marsault à Châteauroux, de diverses terres sises au village des Portes, paroisse de Vineuil. — Échange de divers biens (27 juillet 1628) entre Gabriel de Quinsac, chambrier de l'abbaye de Saint-Gildas, vicaire de la vicairie de Saint-Fiacre, fondée proche la ville de Châteauroux, en la paroisse Saint-Fiacre, et Jean Georget, sieur de la Pingaudière.

Titres concernant la cure de Saint-Étienne, Sainte-Marie et Saint-Germain de Déols et les vicairies de Saint-Jean, Saint-Crespin, le prieuré de Saint-Sébastien et de Saint-Jacques, à Déols. — Fondation (1[er] juillet 1481) par Jean le Boucher, curé de Saint-Étienne, hors des murs de la ville de Déols, d'une messe qui devra être dite entre ladite église à perpétuité. — Sentence (29 mars 1565) rendue à Déols qui condamne Philippe Bourdet, prêtre, accenseur de la cure de Sainte-Marie et Saint-Germain de Déols, à payer à l'abbaye de Déols 10 livres de cire par an pour droit de patronage. — Fondation (29 juillet 1632) d'une vicairie perpétuelle dans l'église paroissiale de Saint-Germain, par S. A. S., en conséquence des bulles de sécularisation de l'abbaye de Déols. — Arrentement (10 septembre 1477) de divers biens par Jean de Silva, vicaire de la vicairie de Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'église Saint-Étienne de Déols. — Prise de possession (8 mai 1581) de ladite vicairie par Jean Faure, prêtre, au nom de Claude Mars. — Sentence (14 août 1651) qui condamne François Bourdin de payer divers arrérages de rentes à Denis Coutarel, prêtre, curé de Saint-Germain, vicaire de la vicairie de Saint-Crespin, ci-devant hôpital. — Transaction (31 juillet 1578) entre frère Mathurin Musart, religieux de Saint-Gildas, prieur de Saint-Sébastien en la paroisse de Saint-Germain de Déols, et Louis Luneau, au sujet de la métairie de la Tristerie. — Accense pour 29 ans, (15 juin 1583) par frère Mathurin Musart, prieur de Saint-Sébastien, de la chapelle, maison, grange et métairie de Saint-Sébastien. — Accense (1576) par le même du moulin de Saint-Sébastien. — Accense (24 juillet 1603) par frère Charles de Forêt, religieux de l'abbaye de Déols, comme prieur du prieuré de Saint-Jacques, étant dans les ruines de l'abbaye, de la prairie de Villemont, près Issoudun, à Gastien Gounichon.

Titres concernant le prieuré de Velles et la chapelle de Saint-Germain, fondée en l'église de ce nom. — Actes divers où l'on remarque Martin Chauveton, curé de Velles en 1459 ; Jean Fedy, curé en 1498 ; Pierre Morin, nommé curé en 1569, par l'abbé de Saint-Gildas, à la suite d'un bref du vicaire du pape ; Gilles Guérin, curé en 1567. — Prise de possession (28 décembre 1528) de la vicairie perpétuelle de Saint-Germain-des-Prés, fondée en l'église de Velles, par Jean Goujon, clerc.

Titres concernant la cure de Saint-Chartier et la vicairie de Saint-Sébastien, fondée dans le cimetière de ce lieu. — Collation (18 décembre 1525) de la chapelle

de Saint-Sébastien, par Françoise de Maillé, en faveur de Pierre d'Aumont, protonotaire apostolique.

Titres concernant différentes cures, prieurés ou chapelles du diocèse de Bourges. — Donation (1117) par Léodegard, archevêque de Bourges, à l'église Notre-Dame de Déols, de l'église construite à Ardentes en l'honneur de Saint-Martin. — Requête (XVIIe siècle) présentée au duc de Châteauroux par Nicolas Schouhan, écolier en l'université de Bourges, afin de lui octroyer la vicairie de Saint-Paul et Saint-Eutrope, située en la paroisse de Saint-Martin d'Ardentes. — Collation (15 mars 1492) du prieur de Saint-Hilaire d'Arpheuille, faite par le sieur abbé de Saint-Sigiran en Brenne, en faveur d'Hélie Ceris. — Vente (1285) d'un chesal par le sieur Hardy et ses fils à Raoul, prieur de Bouges, etc. — Donation (XIIe s.) par Leodegard, archevêque de Bourges, à Notre-Dame de Déols, de l'église de Briantes, fondée en l'honneur de Saint-Christophe et de l'église de Saint-Christophe de la Feyrola. — Prise de possession (25 janvier 1565) du prieuré de Saint-Étienne de Busançais, par Jean le Jeune, religieux de Saint-Benoît. — Résignation (29 février 1617) du prieuré de Saint-Étienne de Buzançais entre les mains de l'abbaye de Méobec, par frère Jean Sapiens, prieur dudit prieuré. — Commission (1444) de la Cour du Berry pour faire commander à l'abbé de Déols ayant l'administration du prieuré de Chaillac, maître de l'œuvre, prieur de Saint-Pierre-les-Bois, de continuer les aumônes auxquelles il est tenu comme propriétaire desdits bénéfices. — Nominations (10 janvier 1632) faite par S. A. S. Mgr Henri de Bourbon, prince de Condé, duc de Châteauroux, de Claude de Beauvais, au prieur de Saint-Fiacre de Verneuil, paroisse de Chavin. — Procuration (27 juin 1528) par frère Jacques de Bonez, prieur de Chassignoles, pour consentir à l'érection d'une communauté d'enfants prêtres en l'église de Chassignoles, pour laquelle feu Jean Bertrand, chevalier, sieur de Villemont, avait donné une rente de 50 livres. — Vente de plusieurs terres et bois (30 octobre 1569) à François Carcat, par frère Jacques de Poix, prieur de Chassignolles. — Procuration (13 mai 1570) par Antoine Buxelet, curé de Saint-Étienne de Chassignolles, pour résigner sa cure en faveur d'Antoine Baucheron. — Confirmation (1190) faite par Jourdin Helchivard, de la donation faite aux religieux de Déols par Raoul, archevêque de Tours, de l'église Saint-Clivier (Saint-Flavier ?) — Sentence (1488) rendue entre l'abbaye de Saint-Gildas et frère Guillaume Roche, prieur de Coings, au sujet des revenus dudit prieuré. — Présentation (27 mars 1533) de Jacques de Malleret, au prieuré de Coings. — Quittance (1570) de 2 setiers de blé de rente donnée au fermier du revenu du prieuré de la chapelle de Coings. — Arrêt (1648) du grand Conseil, qui condamne les chanoines de Saint-Cyr d'Issoudun et l'abbé de Méobec, à payer au curé de Diors, la somme de 200 livres pour sa portion congrue. — Arrêt du Parlement (1er septembre 1657) par lequel Jean Morin, seigneur de Saint-Lactencin, est reconnu fondateur de l'église dudit lieu au détriment du sieur de Montchenin. — Collation (12 juin 1497) de la vicairie fondée à l'autel de Saint-Michel en l'église de Saint-Martin-de Lamps, faite par Louis, abbé de Saint-Gildas, en faveur de François Guérin, prêtre. — Donation (20 février 1226) par Guillaume de Chauvigny, à l'abbaye du Landais, de tous les droits qu'il prétendait avoir sur le domaine de Paterville, Longeville, le moulin de Vaux et le bois Arnoulx. — Concession (1215) par Guillaume, seigneur de Linières, à Jean de la Roche, abbé de Déols, de la chapelle bâtie au château de Linières. — Commission (1556) du juge de Châteauroux, pour saisir féodalement le fief de la vicairie de Sainte-Marthe, fondé en la paroisse de Saint-Maur. — Prise de possession (16 mai 1558) de la cure de Saint-Maur, par frère Christophle Duverdier, religieux de Saint-Gildas. — Collation (20 mai 1519) de la vicairie de Sainte-Catherine de Fonds, sise à Saint-Maur, faite par l'archevêque de Bourges en faveur de Simon Dadaud, prêtre. — Requête (18 mars 1631) présentée aux juges de Châteauroux, par frère Dominique Fremon, hermite de Fonds, au sujet des réparations à faire aux bâtiments et à la chapelle dudit lieu — Concession (1099) par Leodegard, archevêque de Bourges, de l'église de Montierchaume à l'église de Déols. — Sentence (23 avril 1567) rendue à Neuvy-Pailloux, au sujet de certaines contestations entre Jean Barriot et Silvain Boisay, religieux de Déols, curé de Nau. — Accord (1171) entre Humbault, doyen de Saint-Étienne de Bourges et les religieux de Déols, par lequel ledit Humbault, cède à ces derniers, l'église de Pommiers, en retour de diverses rentes. — Provisions (1529) de la vicairie de Saint-Jean-de Presle, par Gilbert de la Chassaigne, vicaire général de l'abbaye de Déols, en faveur de Pierre Laurent, prêtre. — Association à leurs prières (15 mai 1382) par les abbé et religieux de Varennes, de la personne de Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, à cause de ses bienfaits, ensemble une fondation d'une messe des anges les lundis des morts à perpétuité. — Confirmation (1263) par Regnoux de Culant, d'une donation faite par l'archevêque de Bourges, au chapitre de Vatan. — Accord (1266) au sujet

de dîmes novales, entre Denis, curé de Vic-sur-Aubois et l'infirmier de l'abbaye de Déols. — Concession (1156) faite par le chapitre de Saint-Étienne à Girard, abbé de Déols, de l'église de Saint-Martin de Vic-sur-St-Chartier. — Donation de ladite église (XII° siècle) par Léodegard, archevêque de Bourges, aux religieux de Déols. — Bulle du pape Léon (sans date), portant confirmation de la donation faite aux religieux de Déols par Gérard, du prieuré de Saint Saturnin de Vouillon.

Titres concernant les bénéfices étant à la nomination, présentation et collation du duché pairie de Châteauroux, dans les diocèses de Limoges, Luçon, Nantes, Poitiers, Agen, Condom, Saintes, Cahors, Clermont, Bayeux, Langres, Nevers, La Rochelle et Troyes.

Fin de l'inventaire des titres du duché de Châteauroux. — « Paraphé le présent inventaire, en tout les « 1.946 feuillets, écrits et cottés par nous, commissai- « res nommés par arrêt de la Chambre, du 10 avril 1741 » savoir, par nous, Pierre André, conseiller-maître, « depuis le feuillet 1er jusques et compris celui cotté 463; « par nous, Daniel-Jacques Titon, conseiller-maître, « depuis le feuillet 464 jusques et compris celui cotté 933; « par nous, Pierre-Thomas Perrot, conseiller-maître, « depuis le feuillet 934 jusques et compris celui cotté « 1.419 et par nous, Edmée-Antoine Robert, conseiller- « maître, depuis le feuillet 1.419 *bis* jusques et com- » pris le feuillet cotté 1. 946 et dernier, le 4 mars 1743 « Signé : André, Titon, Perrot, Robert, Gohier de » Valcourt, Henry, Henri de Caitgny, Gohier de « Neuville et Bouvard de Fourqueux. »

A. 5 (Registre). — In-folio papier, 702 feuillets.

926-1739. — Double du registre précédent.

A. 6 (Registre). — In-folio papier, 434 feuilets.

1268-1741. — SUPPLÉMENT A L'INVENTAIRE DES TITRES DU DUCHÉ DE CHATEAUROUX. — « Inventaire fait « par nous, Pierre André, Edme-Antoine Robert, « Daniel Jacques, Titon et Pierre Thomas, Perot, con- « seillers, maîtres ordinaires en la Chambre des « comptes; Benigne François-Henri, Guy-Pierre- « Louis Gohier de Neuville, Adrien-David Gohier de « Valcourt et Euverte-Henri de Catigny, conseillers « auditeurs et commissaires en cette partie suivant « l'arrêt de la Chambre du 10 avril 1741, à la requête « et en présence du procureur général du roi, de plu- « sieurs titres et pièces concernant le domaine de Châ- « teauroux, acquis par le Roy de Louis de Bourbon, « comte de Clermont, prince du sang, par contrat du « 26 décembre 1736, lesdits titres et pièces faisant « partie de ceux dudit domaine remis en la Chambre « par le procureur général du Roy et non compris en « quatre estats des dits titres dudit domaine qui ont été « faits sur les lieux et remis en la Chambre conjointe- « ment avec lesdits titres au nombre de 546 liasses, au « moyen de quoi, pour nous conformer à l'ordre qui a « été suivi lors de la confection desdits estats, nous « avons fait cotter les liasses décrites en notre présent « inventaire depuis la liasse 547, aux fins que notre « présent inventaire serve de continuation et de sup- « plément aux quatre estats ci dessus énoncés, auquel « inventaire nous avons procédé en vertu du susdit « aveu de la Chambre du 10 avril dernier ainsi qu'il « ensuit : » — Accense (28 mai 1470) par Jeanne Couradon, Jean Dupuy, chevalier, et Bertrand Gaigneron, bourgeois de La Châtre, des villes, châteaux, terres, justices et seigneuris d'Agurande, Neuvy-Saint-Sépulchre, Ardentes et Jeu pour la somme de quatre cents écus par an. — Vente (13 juillet 1680) faite à Louis de Bourbon par Christophe Auguste Porlier, seigneur de Clavières et Marie Fleury, son épouse, moyennant la somme de 120.000 livres. — Vente (9 octobre 1531) par Jean de la Tour à noble Olivier Guérin, écuyer, seigneur de la Beauce, à messire François Guérin, protonotaire du Saint-Siège, son frère, prieur de Saint-Marceau, prenant en main pour Catherine Bouchart leur mère, de la métairie de Clavières, moyennant 300 livres tournois. — Dénombrement (22 février 1474) fourni à François de Linières, à cause de sa seigneurie de Lizé et Thevé, par Jean Dumas, écuyer, seigneur de l'île de Chaucheaulx, pour raison de ses hommes serfs. — Consentement (3 août 1627) de Gaston, fils de France, frere du roi, à ce que le ressort des justices de Levroux, Bouges et Baudre, soit distrait du comté de Blois et réuni au duché de Châteauroux. — Résignation (30 août 1517) faite par Guillaume Jourdin, en faveur de Mathurin le Guay, de la chapelle du petit collège d'Argenton. — Fondation (4 septembre 1459) par Guy de Chauvigny de trois couvents de Cordeliers et de deux hermitages en la paroisse d'Argenton et celle de Mouhers. — Procuration (24 septembre 1531) de Louise de Bourbon, en faveur de Charles Aucapitaine, pour rendre hommage de la seigneurie d'Argenton. — Collation (24 novembre 1500) par André de Chauvigny, en faveur de Guillaume Jourdin, du lieu de

dévotion appelé l'Hermitage, situé près d'Argenton. — Contestation (1422) entre Perichon de Saint-Julien, seigneur de Luzeret, et Guy de Chauvigny, au sujet de l'emprisonnement d'un malfaiteur. — Privilèges (1318) accordés par Guy de Chauvigny à Perrot et Sibonne, dit de Longbart, demeurant à Argenton —Vente (1269) faite à Guillaume de Chauvigny, par Guérin Cheureux, sire de Trimont, de 20 l. tournois de rente que le vendeur avait droit de prendre sur le prévôté de Châteauroux. Transaction (1530) entre messire de Chauvigny et Marie de Chauvigny, dame de Beaujeu, sa sœur, par laquelle celle ci conserve les terres de Vouillon et Saint-Août. — Hommage (1528) de la seigneurie de Déols, par Jacques de Graçay. — Dénombrement (1301) aux religieux de Saint-Sulpice de Bourges, par Guillaume de Chauvigny, des fiefs de Cluis dessous, Neuvy-Saint-Sépulchre, Vouillon, Sassierges et Chassignoles. — Hommage (1507) aux religieux de Saint-Sulpice, par François de Baternay, Baron Danton du chastel de Cluis-dessous. — Hommage du même fief (22 septembre 1507) par Hardouin de la Tour. — Reconnaissance (1674) par Charles Riant, tanneur, d'une rente à prendre sur un lieu situé en la rivière d'Indre et la Tour Bareau. — Vente (1275) faite à Guillaume de Chauvigny par Jean Rebodet, bourgeois de Châteauroux, de 100 sous tournois de rente que celui-ci avait droit de prendre sur le banc des panetiers. — Sentence (1698) qui condamne un particulier à payer la somme de 35 sous pour droit de péage de 700 moutons passés en la ville de Châteauroux. — Fondation (26 mars 1695) par Jules de Bourbon, prince de Condé, d'une messe basse de *requiem* par jour, en l'église de St-Martin de Châteauroux, pour le repos de l'âme de sa mère. — Dénombrement (1681) du manoir d'Auzan par Charles Baucheron, écuyer, fils de Sébastien Baucheron. — Hommage (1375) du fief d'Auzans, rendu à Guy de Chauvigny, par Pierre de Bruillebault. — Autre hommage (1453) par André de Bruillebault. — Échange (1541) entre Aubert de Montjehan, écuyer, seigneur de Prunget, et Anne de la Roche, son épouse, d'une part, et Jean Dubois, écuyer, seigneur de Chabenet, des seigneuries de Laujon et Chabenet. — Obligation (1462) de Guy de Chauvigny, en faveur de Jean Aucapitaine, de 400 écus d'or empruntés à Jean de Barbançois, écuyer, seigneur de Sarzay. — Règlement (6 décembre 1316) par Guillaume de Chauvigny « pour la « fabrication et titre de ses monnaies, portant défense à « ses héritiers d'en faire aucune que vingt-neuf ans « après sa mort. » — Transaction (1317) entre Guillaume de Chauvigny, fils émancipé de Guillaume de Chauvigny, et André de Chauvigny, par laquelle ledit Guillaume, du consentement de son père, renonce à la donation que lui a faite ce dernier des châteaux et villes du Châtelet, de La Châtre, de Cluis-dessous, à condition que ledit Guillaume aura 650 livres de rente à prendre sur ces biens après la mort de son père. — Vente (7 février 1548) par Pierre d'Aumont au seigneur de La Châtre et Neuvy de la terre et châtellenie de Nohant, près La Châtre. — Concession (juin 1215) faite par Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux, à Guillaume de Chauvigny, du droit de lever sur chaque maison de ses hommes demeurant en ses fiefs et arrière-fiefs, 2 sous, à condition que ledit Guillaume ne fera battre monnaie en toute sa terre que « de la valeur du prix tournois » et que ses héritiers ne le feront que vingt-cinq ans après sa mort. — Acte (1668) par lequel Hugues de Buchepot, seigneur de Fromentault et Fougerolles, a fait la remise au seigneur de Châteauroux du dénombrement des terres de Fromenteau et de Fougerolles fourni par Amandour Bethoulat, seigneur desdits lieux. — Donation (1218) par Guillaume de Chauvigny à André et Raoul, ses frères, des terres de Levroux, Saint-Chartier, Meillant et Montour. — Concession (octobre 1283) par Gaudin, seigneur de Romefort, damoiseau, à Pierre Laurent, du droit d'usage dans le bois du Meignet, à charge de 10 sous de cens par an. — Reconnaissance (1675) par François de Laval, abbé de Méobec, comme quoi il doit au seigneur de Châteauroux un cheval et un homme pour le conduire chaque fois que ledit seigneur va en guerre, lequel cheval doit être vendu à la fin de la campagne, à moins qu'il n'ait été tué ou pris par l'ennemi. — Vente (1380) du moulin neuf, paroisse de Rouvres, faite à l'abbaye de Déols par Guy le Bouteiller, seigneur de Levroux, moyennant 420 livres d'or appelées *francs*. — Dénombrement (20 novembre 1630) fourni à Henri de Bourbon, par Silvain de Launay, écuyer, seigneur de Boisé pour raison du fief de Boisé. — Bail (1660) de la seigneurie de la Cueille, proche St-Martial de Châteauroux, réunie au domaine de Châteauroux par retrait féodal du 26 avril 1660. — Acquisition (20 septembre 1645) par S. A.S. de la maison du Tripot à Châteauroux et de 30 pieds de longueur dudit jeu de paume, moyennant 1330 livres. — Dénombrement (8 octobre 1675) par François de Bressolles, seigneur d'Arthon pour raison du lieu et fief de la Fa. — — Donation (11 juin 1674) faite à l'hôpital de Châteauroux de tous les biens et revenus dépendant de l'hôpital de Saint-Marc. — Marché (1633) entre le chapitre de Saint-Martin et Pierre Rousseau pour la fonte de deux cloches de ladite église moyennant 70 livres. — Accord (1268) entre Guillaume de Linières et Guillaume

de Chauvigny, portant règlement pour la division du Bois-Couteau. Ledit de Linières cède la moitié du bourg d'Ardentes et ses dépendances. — Promesse (mai avant l'Ascension 1248) faite par Odet, seigneur de Cluis de rendre à Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux le bourg de Cluis et la forteresse qui est appelée le Repaire lorsqu'il en sera requis. — Accense (13 mars 1559) par les religieux de Déols du moulin à drap de Villetreux, situé sur l'Indre entre les moulins de Isle et Cantigny. — Reconnaissance (1675) de diverses rentes faite à Mgr le Prince, par Charles de Maussabré, chevalier, S. des Genêts, des bois de Douhault. — Bail (1600) du moulin à draps de Villehapardisse de Lourouer par l'abbé de Saint-Gildas aux moines de l'abbaye de Déols. — Donation (1226) par André de Chauvigny, du consentement de sa femme Denise et de Guillaume son fils à Geoffroy de Avantignac et André Buret de tout ce qu'il avait en la paroisse d'Arthon à l'exception d'ûn muid de seigle donné à l'abbaye de Déols pour son anniversaire. — Donation (1249) à l'église de Notre-Dame de Déols du moulin de Corbille. — Quittance (27 juillet 1476) par Adam Furnée au nom du Saint-Père à l'abbaye de Déols de la somme de 3.000 écus d'or payée au Saint-Père pour raison du « vacant de l'abbaye. » — Donation de quelques serfs faite au prieur de Resay par Guillaume de Chauvigny. — Donation (sans date) par Philippe de Fresselines faite aux religienx de Déols de tous ses biens meubles et immeubles. — Accense (20 janvier 1594) par le prieur de l'abbaye de Saint-Gildas, vicaire de la vicairie de Saint-Martin, fondée en la paroisse de Velles de tous les fruits et revenus moyennant 50 livres par an. — Accense (1602) par les religieux de Déols du moulin de Bitray, moyennant 240 livres par an. — Amortissement (juin 1034) par Odon, chevalier, fils de Raoul-le-Grand, seigneur de Déols, en faveur des religieux de Déols des biens et revenus de l'abbaye dudit lieu. — Amortissement (923) par le roi Raoul en faveur des religieux de Déols de tout le revenu temporel tant présent qu'à venir. — Acte (sans date) concernant les droits de la communauté des potiers d'étain de Châteauroux et Issoudun. — Dossier (xvi[e] siècle) concernant les droits dus par le fief d'Auzan au duché de Châteauroux et les contestations survenues avec le seigneur dudit fief au sujet de la construction de la forge de Lisle. — Acte (sans date) qui condamne Marie-Anne de Rochearpin, veuve du S[r] de Courcenay à ôter du chœur de l'église de Velles, une tombe qu'elle y avait fait élever. — Acte (mai 1519) où il est fait mention de l'incendie du trésor de l'abbaye de Déols. — Lettres février 1345) de Jean, fils aîné du roi, duc de Normandie, comte de Poitou, portant grâce de tous les crimes vexations, et torts faits aux religieux de Déols par rupture de portes de l'abbaye incendiée et main-mise sur un moine de ladite abbaye commis par Guyot de Chauvigny, fils d'Adrien de Chauvigny, seigneur de Châteauroux. — Rouleaux en trois peaux de parchemin (lundi après l'Assomption de la Sainte-Vierge 1367) contenant l'association aux prières et suffrages entre les abbé et religieux de Déols et les maisons de Cluny, Citeaux, Saint-Pierre-de-Poitiers et autres maisons y dénommées. — Lettres (1367) de Jean, fils du roi de France, qui déclarent l'abbaye de Déols exempte de la juridiction de Châteauroux et commet leurs causes à Bourges. — Supplique (1415) de l'abbaye de Déols au Pape pour obtenir la confirmation de l'élection d'un abbé. — Bulbe du pape Honorius qui rétablit l'abbé de Déols dans le droit de porter les habits pontificaux et de donner la bénédiction solennelle dans les lieux dépendant de ladite abbaye. — Acte capitulaire (4 juillet 1564) des moines de Déols pour vendre des vases d'or et d'argent. — Partage (1573) du lieu de Nieul entre Antoine de Nieul et autres. — Acte (1215) par lequel il appert qu'Étienne Mathurin a cédé au vicomte de Melun la terre d'Ardentes, telle que l'avait Pierre de Saint-Maur. — Commission du roi (16 décembre (1531) au prince de Condé, gouverneur de Berry, de faire démolir et démanteler le château d'Argenton. — Arrêt (11 juillet 1632) du conseil d'État du roi, concernant la levée des fonds nécessaires pour la démolition du château d'Argenton, montant à 20.000 livres et qui règle la manière dont sera faite l'adjudication de la démolition. — Arrêt du parlement (2 septembre 1335) qui maintient Louis de Malevalle, seigneur de Châtelus, dans la possession provisionnelle de la vicomté de Brosse. — Actes concernant la paroisse de Lizaigne (Sainte-Lizaigne). — Permission (1611) accordée à Guillaume Moudon et Guillaume Beuban par le seigneur de Cors de faire bâtir un hôtel au lieu de Villemussault. — Délai (1523) accordé à Philibert de Saint-Romain, seigneur de Cors, pour rendre hommage. — Bail (1561) par Pierre de Boissigny des revenus de la seigneurie de Cors moyennant 1.050 livres par an. — Hommage (1437) rendu à Jean Bourbon, comte de la Marche, par Guy de Chauvigny, pour raison du chastel de Crozan. — Commission (3 août 1510) du lieutenant-général d'Issoudun, accordée à Louis de Leffe, prieur de Villedieu, à l'effet de faire assigner les religieux de Saint-Gildas pour se voir condamner à dire et célébrer une messe dans l'église de Saint-Gildas en l'autel de Saint-Patrice tous les vendredis de l'année en remembrance des cinq plaies de N.-S., ladite

messe fondée par ledit Deleffe, moyennant 80 livres une fois payées. — Nomination (4 février 1582) à la dignité d'aumônerie de l'abbaye de Saint-Gildas en faveur de frère Jacques de la Touche faite par Jean le Jeune, abbé de Saint-Gildas. — Prestation de serment de fidélité (7 novembre 1591) fait par frère Jean le Jeune, prieur de l'abbaye de Saint-Gildas à la nomination du Roy. — Procuration (1572) de Jean Niquet, abbé de Saint-Gildas, en faveur de Jules Mayet, secrétaire du cardinal de Ferrare. — Réglement (30 janvier 1408) de Jean, abbé de Saint-Sauveur de Saint-Gildas qui fixe la somme due à l'abbaye par le pitancier. — Acte capitulaire (19 janvier 1483) portant élection d'Antoine de Bredin, abbé de Saint-Gildas. — Élection (29 juin 1492) de Louis Deleffe, abbé de Saint-Gildas. — Déclaration (1534) par le seigneur de la Tour, comme quoi il est fondateur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Roch. — Cession (3 juillet 1252) par Robert de Silly, chevalier, à Guillaume de Colignac, de la terre de Veu et de la baillie que l'on appelle de Jou. — Lettres du roi Louis XII qui donne à Dom César Borgia, la ville terre et seigneurie d'Issoudun et le revenu du grenier à sel de ladite ville. — Saisie (1500) de la ville d'Issoudun, sur le duc de Valentinois, faute de foi et hommage. — Inventaire (1448) des titres de la terre de Montplaisir, dit Gireugne. — Lettres-patentes (4 mars 1459) par lesquelles le roi met le seigneur de Chauvigny et sa famille sous sa protection et lui accorde le droit de *committimus* aux requêtes du palais à Paris. — Contrat de mariage (8 janvier 1548) de Gabriel de Barbançois et de Louise de Prunelle. — Saisie (7 avril 1445) faite sur Jean Frotier et Jeanne de Preuilly sa femme, du château de Meilhat, de la ville du Blanc et du bourg Saint-Génitour. — Contrat de mariage, (4 janvier 1503) entre Guyon de Sully, seigneur de Cors, chambellan du roi et Jeanne de Carbonnet, dame de la Guerche — Procuration (6 décembre 1535) donnée par Marie Dumoulin, veuve de Jean de Sully à Charles de La Trémouille pour demander à Pierre d'Aumont, seigneur de Cors, la permission de faire inhumer Jean de Sully dans l'église Saint-Georges de Ciron. — Arrentement (1678) par les officiers de Mgr le Prince à Nicolas Auguet de l'étang de Marban, contenant 100 arpents. — Requête présentée au prince de Condé par Sébastien Cacheleux, drapier, dénonçant les fraudes que commettent les drapiers de Châteauroux en se soustrayant aux droits de visite des draps et serges. — Procès-verbal (1648) touchant le rétablissement du moulin à drap de Villetru. — Sommation (1640) faite par un chanoine de Saint-Martin de Châteauroux au père gardien des Cordeliers de Châteauroux de faire le service dans le prieuré de Grandmont, moyennant 30 livres par an. — Actes (1421-1492) concernant le droit qu'a le seigneur de Châteauroux d'exiger de l'abbaye de Saint-Genou, un cheval avec homme pour le conduire chaque fois qu'il va en guerre. — Certificat (1282) de l'abbé de Varennes comme quoi Guy de Chauvigny a fondé dans le monastère une messe qui doit être dite le lundi de chaque semaine. — Acte (1669) où l'on voit que la terre de Clavières s'est vendue 32.250 livres. — Vente 13 juillet 1683) faite au prince de Condé par le S[r] Porlier, de la terre de Clavières, moyennant la somme de 120.000 livres. — Offre (1644) que fait le S[r] Georget à M. le prince de Condé de la somme de 8.200 livres pour la charge de lieutenant criminel en la duché-pairie de Châteauroux. — Titres des offices de conseillers du balliage, du procureur du roi, d'avocat du duché de Châteauroux, de procureur fiscal du duché de Châteauroux, de substitut du procureur fiscal, de maître particulier des eaux et forêts du duché, de sergents, de capitaines et lieutenants des chasses, de la capitainerie et gouvernement des ville et château de Châteauroux. — Bail (1629) du tabellionage de Châteauraux, moyennant 1.350 livres. — Bail (1620) des revenus du prieuré de Saint-Gaultier, moyennant 1.230 livres. — Bail (1667) de la seigneurie de Pruniers, moyennant 960 livres. — Bail (1636) du prieuré de Vouillon, moyennant 600 livres. — Bail (1653) de la seigneurie de la Cueille, moyennant 400 livres. — Bail (1635) de la Prugne-au-Pot, moyennant 820 livres. — Fin de l'inventaire des titres du duché : «Fait par nous commissaires susdits, les jours ci après dénommés en notre procès-verbal du 13 avril 1741 et jours suivants et clos cejourd'huy 30 mai 1742. Signé : André Veton, Perrot, Robert, Gohier de Valcourt, Henry, Henry de Coligny, Gohier de Neuville et Bonnard de Fourqueux. »

A 7. (Registre). — In-folio, papier, 181 feuillets.

« Taume eunique » contenant divers titres : — Accord (17 juillet 1674) entre Jean de Vallantienne, avocat en parlement et le procureur de S. A. S., par lequel les parties promettent de s'en rapporter au conseil de S. A. S. sur la saisie féodale faite par celui-ci de la métairie de Cré. — Vente (4 septembre 1581) de la métairie de Cré, par Jean Bernard, médecin ordinaire de Monseigneur, frère du roi, demeurant à Bourges, à Antoine Bordat, marchand et bourgeois à Châteauroux, de la tierce partie de la métairie de Cré, moyennant 400 écus *soleil*, soit 1.200 livres tournois. — Homologation (5 juin 1627) du contrat d'échange (23 septembre

1626) entre le prieur de Saint-Gaultier et le seigneur de Châteauroux: Philippe Moussat, prieur de Saint-Gaulthier, cède: 1° ses droits de haute, moyenne et basse justice au-dedans des cinq croix appelées la Croix des Chambons, la Croix des Chezaulx, la Croix Vert et la Croix du Mollin, de laquelle justice ledit prieur ne tire aucuns émoluments, mais lui impose la charge de gager les officiers et de leur donner à dîner aux quatre fêtes annuelles et le jeudi de la semaine sainte; 2° droit de percevoir 20 livres sur les habitants pour droit de la taille au Vicomte; 3° droit de rivière dans la Creuse; 4° droit de faire faire la garde pour éviter les voleurs qui viennent fourrager dans le pays, ce qui absorbe le meilleur revenu du prieur « joinct la « ruyne entière dudict pont et passage qui cousteroit « plus de soixante et dix mil livres à rebastir et cons- « truire; » 5° droit de justice; 6° la propriété et seigneurie de Saint-Gaultier pour péage, justice, droit de rivière, pêche, censive, droit de tabellionage et de greffe. En contre-échange, mondit seigneur cède le pré de Thenay, contenant 20 *journaux* de faucheurs, affermé annuellement 83 livres tournois, plus 11 pièces de pré situées dans la prairie de Velles. Ledit acte devra être homologué par l'abbé de l'Estrop en Limousin, dont dépend la collation du prieuré de Saint-Gaulthier. — Privilèges (1315) accordés par les seigneurs de Châteauroux aux religieux et habitants de St-Gildas: « Au nom de Ste-Trinité, *amen*. Nous, Guilhaumes de Chauvigny, chevaleres, sires de Chasteau-rahous.. Sachent tuyt présents et futurs que nous, vehues et regardées les affection et dilection continues que nos havons, et tous jours havons heu et nos ancesseurs et progeniteurs, à Dieu et à Notre-Dame et à Saint-Gildas et aux religious hommes l'abbé et le couvent et monastère de Saint-Judas et les sumptueuse et prouffitables et agreables servises à nous et es nos fez des ditz religious en maingntes manières et vehue la honesté et loable vie et conversation des personnes... pour le salut et remède de notre ame et de notre chière dame Johanes de Vandome, nostre feme et des ames de nos peres, parens et amis: « Premièrement, leur havons donné et outroyé à tousjours et à leur bourc de Saint-Judas dedans les fins et bornes doudit bourc telle liberté et privilège et franchise que tuyt li home et fames, nos bourgoys et bourgoyses » sortiront de la ville de *chastiau* Rahous pour demeurer à Saint-Gildas soient « libres, fran et manumis et leurs héritiers et successours à la manière, forme et condition, toute de nos homes et femes, nos bourgoys et bourgoyses, demorans en la ville et dedens les fins dou bourc de Deaux..... sauves exceptez et retenus à nous et à nôs hers nos homes et femes sers » du bourg de Saint-Gildas. Les habitants auront la liberté de faire cuire pain bis ou *guasteau* au bourg de Saint-Gildas et auront la faculté de le vendre, mais ne pourront cuire pour les habitants de Châteauroux. Ils pourront également audit bourg « dedens les fins de celi vendre à tous jours mes quiexconques marchandises, chouses et denrées à fenestres et à lhours à checun jour et achater, » sous la réserve des redevances, devoirs et coutumes exercées sur les marchandises par les prévôts et châtelains de Châteauroux. Liberté aux religieux de Saint Gildas d'acquérir des fiefs, jusqu'à la valeur de soixante livres de rente, à condition que chaque fief ne vale pas plus de 10 livres. Les religieux pourront recevoir hommes et femmes aubains en leur bourg et leur prévôt pourra percevoir sur eux la commande comme les vavasseurs de la châtellenie de Châteauroux. Les aubains devront, avant d'être reçus, jurer sur les saints évangiles qu'ils n'ont pas tenu feu et lieu au bourg de Saint-Gildas et qu'il n'a point sa secte en la ville de Chât auroux. « Et si illi dit par son seremant que illi i ha demore an et jour, tenant feu et leu, il ne le recevront et si illi dit que illi ha fet autre seigneurie oudit bourc ou en la chastellenie de Chasteauroux... illi ne le recevront, et si illi penset par son serment de toutes ses conditions que non illi le recevront et prendront la commande et service de li et le tendront et espleyteront comme les autres vavassers de la chastellenie de Chasteauroux et en autre manière ne le recevront, et si le fesoient, volons que à nous ne à autruy ne facent dommaige. » Lesdites lettres scellées du grand seel de Chauvigny en présence de Jehan Thomas, chancelier du bourg, Guillaume de la Marche, Guillaume de Genestrine, chevalier, et Guillaume Raffin, damoiseau, baillys. Donné le jeudi avant la fête Saint-Laurent 1315. — Affranchissement (mai 1222) des habitants de Déols, par Guillaume de Chauvigny. Tous les hommes de Déols sont exempts de toute vexation, c'est-à-dire que leurs biens ne pourront être pris sous n'importe quel prétexte. Ils ne seront plus inquiétés pour raison de quelque quête et de la taille. Comme la terre du seigneur ne peut être régie convenablement sans les subsides des habitants, chaque père de famille jouissant de l'affranchissement payera, s'il le peut, au seigneur, 20 sous de monnaie déoloise par an. Et en outre de cette somme, la communauté des habitants payera annuellement soixante sous tournois, etc., etc. L'acte est fait en présence de Molins, abbé de Saint-Gildas et Jean, archiprêtre de Châteauroux. — Acte (30 septembre 1666) qui ordonne l'exécution des règlements du 12 septembre 1665 concernant la manufacture de draps de Châteauroux. — Statuts et règlements

(12 septembre 1665) concernant la fabrique des draps à Châteauroux. Procès-verbal de lecture, par maître David Savary, procureur syndic, receveur en la ville de Châteauroux, et Jean et Nicolas Catherinot, échevins, d'une lettre de Colbert, du 13 août 1666, « portant advis de l'ordre de Sa Majesté de tenir la « main à l'effet du sujet du transport desdits sieurs Poquelin et Delacroix, députés des marchands dra- « piers de la ville de Paris venans en ceste ville pour « examiner l'estat auquel sont les manufactures et « donner des instructions aux ouvriers pour les amé- « liorer et les rendre d'un débit plus aisé et plus utile ». Comparution des maîtres de la draperie, tixiers, foulons, tondeurs, cardeurs et piqueurs au nombre de trente « qui hautement et unanimement, après avoir « ouy la lecture de la susdite missive ont rendu très « humbles grâces à Dieu des bontés de Sa Majesté « pour le soin tout paternel qu'il désire prendre du « restablissement de cette pauvre ville des plus affli- « gées du royaume par les disgrâces du ciel qu'ils ont « ressenties depuis l'année mil six cent soixante jus- « ques à présent par les grêles, gelées et encore par le « passage des gens de guerre et garnisons pour l'en- « tretien desquelles ils ont emprunté des sommes de « deniers très notables et intérest, ce qui a causé la « ruine de la manufacture de cette ville, autrefois en « réputation et bonne et aussi que la pauvreté des « maîtres qui n'ont pu employer leurs ouvriers ont « déserté ladite ville, ce qui a presque fait cesser tout « le commerce d'icelle. » Rédaction des règlements au nombre de 45 articles : 1° Défense d'acheter, vendre ou travailler le dimanche et fêtes de N.-D. et des apôtres ; — Les fins draps de Ségovie blancs seront filés sur estin à 66 portées et 32 filets à chaque portée de la largeur d'une aune ; — Les draps blancs de laine de Berry fins seront filés sur estin de 10 à 11 aunes ; — Les fines bures grises seront mises au compte de 44 à 46 portées chacune ; — Les bures brunes seront de 35 à 40 portées ; — Les serges blanches seront de 54 portées et de 32 filets de largeur d'une aune ; les serges gris blanc et gris de fer auront la longueur de 15 à 16 aunes ; — Les drapiers drapants pourront faire des serges et draps blancs de 65 quartiers et 4 tiers entre les *lyes ;* — Des jurés seront nommés à la pluralité des voix pour marquer les draps et faire appliquer le nom du drapier au chef de chaque pièce avec les initiales CH. (Châteauroux) ; — Un bureau sera établi pour contrôler la fabrication ; — Ces jurés devront visiter les drapiers une fois par semaine et veiller à l'exécution des règlements ; — Les foulons devront tous les jours porter leurs pièces au bureau pour faire vérifier si elles sont bien dégraissées ; — Défense aux foulons de fouler des draps autres que ceux provenant de la ville et notamment de Levroux, Buzançais, Châtillon, Argenton, La Châtre, Ardentes, Cluis et Villedieu ; — Les marchands de la ville devront déclarer au bureau des jurés les marchandises qu'ils achètent au-dehors ; — Les bourgeois et habitants de Châteauroux auront la faculté de faire faire pour leur usage tous les genres d'étoffes que bon leur semblera à condition que lesdites étoffes n'auront aucunes *lyes ;* — Tous les marchands drapans, foulons et tixiers seront tenus de se procurer dans la huitaine des lettres de maîtrise ; — Le bureau des jurés sera ouvert de 8 à 10 heures le matin, et de 1 heure à 5 heures le soir, pour l'application de la marque des draps, consistant en un sceau de plomb portant d'un côté les armes du roi entourées de la légende : *Louis quatorze, restaurateur du négoce et manufacture,* et de l'autre les armes de la ville de Châteauroux autour desquelles seront gravés ces mots : *Draperie de Châteauroux ;* — Aucune pièce ne pourra être mise en vente si elle n'est revêtue dudit sceau ; — Les jurés devront tenir registre de leur opérations ; — Aucun ne pourra être reçu maître s'il n'a fait trois ans d'apprentissage ; — Défense aux patrons de recevoir les ouvriers ou apprentis d'un autre patron sans le consentement de ce dernier ; — Défense à tous cabaretiers et hôteliers de recevoir les ouvriers aux heures de travail. — Le produit des amendes sera affecté pour un quart aux pauvres, pour un autre quart au dénonciateur et pour les deux autres quarts au loyer du bureau des jurés. — Les fils de maîtres pourront passer maîtres à l'âge de 18 ans et gagneront la franchise. — Procès-verbal (7 février 1520) d'assemblée des habitants de Châteauroux par lequel ils fixent la valeur de l'écu simple à 27 sous 6 deniers tournois et la valeur de l'écu *coronne* ou *soleil* à 40 sous tournois, ledit procès verbal intervenu sur des contestations entre les drapiers de Déols et Châteauroux, et les marchands étrangers de Lyon, Bourges et Orléans confondant les valeurs des deux écus. — Entherinement (23 mai 1488) des lettres patentes (17 avril 1488) qui permettent au seigneur de Chauvigny de faire sceller d'un sceau de plomb à ses armes tous les draps de Châteauroux reconnus bien fabriqués et de percevoir un droit de 5 deniers tournois par marque. — Lettres patentes (17 avril 1488) accordée par Charles VIII à son cher et aimé cousin François, seigneur de Chauvigny, baron de Châteauroux, où « sont faits grand nombre de fins « et bons draps des laines du pays d'illec en tout qui « sont bonnes et fines autant que autres que on trouve

« par le moyen de laquelle draperie qui d'ancienneté a « esté et est bien renommée, plusieurs marchans tant « de nos pays de Lyonnoys, Auvergne, la Marche, « Bourgongne que autres estrangers c'est assavoir « Savoye, Italie et pays loingtains affluent et viennent « illec pour acheter les draps qui y sont faits et drap- « pés. » par lesquelles lettres patentes il est accordé audit seigneur le droit de faire apposer sur les draps reconnus de bonne fabrique un sceau de plomb pour faire cesser les abus qui se produisent. En effet, « soubs « coleur de la grant affluance desdits marchants ve- « nans et affluans audit Chasteauroux acheter lesdits « draps qui y sont faiz et exposés en vente, plusieurs « marchans drapiers des vilaiges et villes champêtres « d'illec autour y amènent souventes fois draps mal « appareillés des tixerans et foullons esquels se trou- « vent grans faultes et abus, lesquels draps ils vendent « pour draps dudit Chasteauroux, qui est pour donner « blame et charge à la draperie d'icelle ville de Chas- « teauroux et la descrier ». Ledit seigneur pourra per- vevoir un droit de 5 deniers par pièce de drap scellée. — Procès verbal d'assemblée (1er avril 1487), au Châ- teau-Raoul, d'André Pinette, Thierry Favard, Jean Pellisson et Guillaume Moinel, commis au gouverne- ment de la ville de Châteauroux, et des drapiers de la ville, à l'effet d'obtenir que leurs draps soient marqués d'un sceau de plomb après avoir été reconnus bons par des visiteurs jurés, comme il se fait dans les autres villes du Royaume. — Statuts et règlements (17 sep- tembre 1665) concernant la manufacture de draps de Bourges. — Réponse (11 juillet 1673) d'André Marin, tondeur, défendeur, aux attaques de René Payen, teinturier, demandant à ce qu'on empê- che ledit Marin de faire de la teinture comme étant incapable de faire de bon travail en ce genre, étant ton- deur de son métier.

A 8. (Registre.) — In-folio, papier, 612 feuillets.

1669-1678. — Terrier du duché de Châteauroux : — Procès-verbal (20 août 1678) de comparution par- devant André Bonnin, seigneur de Grangeroux, lieute- nant-général du duché pairie de Châteauroux, de noble David Viguer, conseiller ordinaire de S. A. S. et son procureur fiscal, lequel a remontré que S. A. S ayant, dès 1667, obtenu des lettres-patentes de Sa Majesté pour faire les papiers terriers du duché pairie de Châ- teauroux, de la principauté de Déols, de la seigneurie de Saint-Gildas, La Cueille, Varine, le Maréchal et Vaux, aurait commis Augustin Moreau, notaire royal à Bourges, pour faire ledit terrier, lequel étant décédé avant la confection dudit terrier, les minutes ont été remises à François Dugué, notaire royal à Bourges, lequel Dugué a rapporté un gros volume à mettre au trésor de S. A. S. — Reconnaissance (1668) de 4 l. tournois de cens sur la maison de la Pomme, située en la rue d'Indre ; sur une vigne, sise au terroir de Routissaut ; sur une maison, située dans la rue d'Indre, tendant du May aux Foulons au couvent des Cordeliers, et dans la rue tendant de la porte Saint-Gildas à la porte Malconseil ; sur la métairie de Toutvent, paroisse de Saint-Denis et Lourouer ; 2 de- niers de cens sur le lieu des Chevalliers, paroisse de Saint-Denys, une pièce de terre appelée le Gros-Buis- son, joutant le chemin de Châteauroux à Cluis et le chemin de la Procession allant à la Croix des Barres ; la terre de la Médecine, près de Scrouze ; le champ de Noul ; le champ de Grouelles ; le champ de la Preugue ; trois maisons en la rue des Ponts, joutant la rue tendant de la porte Malconseil au pont de Saint-Gildas ; le logis où pend pour enseigne le *Petit Mouton ;* le logis vulgairement appelé le lieu d'Ox, où pend pour enseigne l'image de saint Jean, paroisse de Saint-Denis ; une maison, sise derrière l'église Saint-Martial, sur la rue tendant de l'église Saint-Martial aux Cordeliers et sur la rue tendant de la porte du Machet à la porte Saint-Denis ; maisons situées sur la rue qui va de Saint-Blaise à la tour de Vaux. sur la rue des Halles au palais ; dans les an- ciens fossés du chastel de Châteauroux, sur le chemin qui va de la rue d'Indre au château du Parc ; un jar- din, situé au faubourg Saint-Luc, vulgairement appelé le faubourg de Varennes ; une maison, située au faubourg du champ aux *Pages ;* une maison, située sur la rue qui va de la porte de la Fontaine à la rue d'Indre, etc. — « Collation du présent, comprenant « quatre cent dix-sept rôles, a été fait à l'original dudit « terrier et délivré conformément à l'arrêt de la Cham- « bre étant au haut d'iceluy, par nous, conseiller du « Roy, auditeur ordinaire en icelle, soussigné, le vingt- « trois décembre mil sept cent soixante cinq : Des- « retz. »

A 9. (Registre.) — In-folio, papier, 590 feuillets.

1678-1679. — Terrier du duché de Châteauroux. — Déclaration de maisons, situées dans l'en- ceinte du château, grevées de 4 deniers de cens par toise du « circuit et contenue de la maison, » ledit cens vulgairement appelé droit de plassage. — Déclaration

de domaines et héritages, situés dans la paroisse de Saint-Maur : le moulin Grimault, autrement appelé Montplaisir ; la métairie du Châtelier, appartenant aux Maillet ; le lieu et métairie des Goulets, appartenant aux Laleuf ; la métairie de Mont ; la métairie de Bridajoux, possédée par Catherinot Gabriel, avocat ; l'héritage des Pages ou les grandes Glaines ; les métairies de Nau-sur-Fonds, des grands Aurangeons, appartenant aux Guillard, des Maquins ; du petit Gireugne, de Valençay, possédé par Pierre Blanchard, conseiller du Roy ; du moulin à drap du petit Valençay, autrement Montplaisir ou Grimault ; de la métairie de Beaumont, du moulin Pondereau, paroisse de Vineuil ; de l'héritage des Écueillets, à Villegongis ; de la métairie de Villeportin, appartenant à Jean Catherinot ; de la métairie du petit Chottin ; de l'héritage de la Pacaudière à Vineuil ; des héritages de la Riboulетterie ; — des métairies des Ligneroux ou des Taupins et du grand Fourchaud, à Luant ; des moulins à blé et à foulon d'Ardentes, du moulin de Chesnay, près Ardentes ; du moulin Minillard, situé au petit Villejauvet ; des moulin et domaine de Quatre, à Ardentes ; de l'Étang-Madame, de l'étang de la Feuge, du lieu seigneurial de la Bernaise. — Reconnaissance par Robert Groussin, maître boulanger, demeurant à Châteauroux, de 3 livres tournois par an pour le droit de four banal, actuellement appelé droit de petits fours, par lequel nul habitant de Châteauroux ne peut avoir four en son logis sans être tenu de payer 3 livres par an à son altesse sérénissime. — Déclaration de François Turpin, marchand, demeurant à Saint-Christophe, comme quoi il a deux arches à poisson dans la rivière, près le corps de garde de Saint-Gildas, et doit en conséquence la somme de six livres et quatre carpes. — Déclaration d'une place située entre la rivière d'Indre et les murs et fortifications de la ville en la paroisse Saint Christophe, près la tour Barrault. — Dote par lequel l'abbé de Méobec reconnait devoir à son altesse sérénissime un cheval sommier basté, garni de bahut et crochet avec homme pour le conduire, chaque fois que sadite altesse ira en guerre pour le service du roi, lequel cheval devra être rendu à l'abbé après l'expédition. Ladite reconnaissance est faite en conséquence d'une autre reconnaissance donnée par maître Guy, chevalier seigneur de Chauvigny, à Philippe Fomose Guérin, abbé de Méobecq, du 16 août 1449, par laquelle il estime la valeur du cheval et des harnais à vingt écus d'or. — Droits d'avenage pour la permission accordée aux habitants d'Ardentes et autres de faire pacager dans la forêt de Châteauroux.

A. 10 (Registre). — In-folio, papier, 257 feuillets.

1672-1679. — Terrier du duché de Châteauroux. Concessions (1672) faites à divers particuliers d'envoyer pacager leurs bestiaux dans la forêt de Châteauroux, la forêt de Saint-Maur et le bois Tuton. — Déclaration d'une maison, située à Châteauroux, sur la rue de la Queuille et la rue tendant de la grande rue Saint-Denys à la porte Bourbon. — Déclaration du moulin de Vaux et de maisons sises au village de Tournay, paroisse de Saint-Maur, de la métairie du Châtelier Collombier, de la Boullandrie, de la Journauterie, des grandes et petites Marchanderies. — Acte d'assemblée (10 juillet 1679) des habitants de Châteauroux, représentés par Jean Bonder, maire ; Boyer, son procureur ; Jean Riant, échevin ; Jean Basset, avocat ; Nicolas Catherinot, sieur de Villechaise ; Jean de Valentienne ; Pierre Savary ; Gabriel Gaulin ; Jean Catherinot ; Pierre Chavereau ; Etienne Bourdillon, etc., lesdits habitants réunis pour décider s'ils devront interjeter appel de la sentence (16 mai 1679) d'André Tonnin, seigneur de Frangeroux, lieutenant général au duché de Châteauroux, qui condamne les bourgeois à faire les rôles des cens, franchise et taille serve des habitants de Saint-André, Saint-Denis et Saint-Martin, savoir : de 10 sous à 7 sous 6 deniers sur les plus aisés ; de 7 sous six deniers à 5 sous sur les moins aisés ; de 5 sous à 2 sous 6 deniers sur les habitants peu fortunés et de 2 sous 6 deniers à 12 deniers sur les plus pauvres, lequel droit doit être établi par trois vassaux du seigneur et trois bourgeois. Lesdits habitants décident qu'ils prendront la somme due au seigneur sur les deniers d'octrois (montant à 980 livres) et qu'ils supplieront ce dernier de leur faire grâce des arrérages, montant à 280 livres.

A 11. (Registre). — In-folio, papier, 640 feuillets.

1670-1671. — Terrier de la principauté de Déols (ancienne abbaye dépendant du duché de Châteauroux). — Déclarations de vignes, sises au clos des Pierres-Folles, sur lesquelles vignes le seigneur a droit de percevoir un cens, appelé *Maucens*, au clos des Bastes, de Lantes, de Malgrappe, des grand et petit Maucens, du clos de Mornu, du Pied-Bourgoing, de Sublaines. — Déclarations de maisons et chenevières, sises à Déols, rue de Biscaye, rue de Boisay, rue de la Chaussée, rue de Coings, rue Court-aux Moines, rue du Four-Banal, rue d'Issoudun, rue de Lubetin, rue de Marban, rue du Montet, rue du Palais, place de la Barrière, rue

allant du pont Perrin au pont aux Barbiers, rue du Pont-de-l'Horloge, rue du Puits-Charlot, rue Saint-Germain, rue Saint-Jean, rue de la Regretterie.

A. 12 (Registre). — In-folio, 552 feuillets.

1672-1674. — Terrier de la principauté de Déols. — Déclaration de maisons et chenevières, sises au Rochat, aux Aubereaux, derrière Sainte-Marie. — Déclaration de la métairie de la Moinerie. — Déclaration de vignes, sises au clos des Breverattes, au clos de Rochefort, au clos des Bulles, au clos des Hautes et Basses Paillettes, au clos des Pirorelles, au clos de Chorillon, au clos des Sentiers-de-Brassioux.

A 13. (Registre). — In-folio, papier, 499 feuillets.

1670-1672. — Terrier de la principauté de Déols. — Déclaration de vignes, sises au clos des Grands et Petits-Poiriers, paroisse de Saint-Germain, au clos de Mauvy, au clos de Sigougnolles, au clos de Bonnevaux, au clos des Coudrières. — Déclaration du moulin de Mirebeau. — Déclaration des domaines et métairie de la Chaulme, de Chauvigny, de Fourches, de la Grand'Place, de la Grange-d'Hyvernault, de la Gravette, des Margottons, de Ranchoux, de Roziers, de la Sarrasinière, de la Sigougne, de la Sallière. — Mention du chemin de l'Homme-Deux à Sigougnolles.

A 14. (Registre). — In-folio, papier, 388 feuillets.

1668. — Terrier de la principauté de Saint-Gildas (ancienne abbaye dépendant du duché de Châteauroux). — Déclaration de maisons, jardins et chenevières, situés dans l'enclos de l'ancienne abbaye, dans la Grande rue Saint-Gildas, dans la rue du Guet, dans la rue Poussepenil, dans la rue du Sac, dans la rue de la Seine et dans les rues qui vont des ponts Saint-Gildas à l'église Saint-Christophe, de l'église Saint-Christophe à Saint-Maur, du pont Morin à la Croix-Perrine, de la Croix-Perrine à Saint-Cyran, à Levroux, à Villegongis, à Villers; vignes sises au terroir de la Berthonnerie, au clos de la Puiserie, au clos de Rochefort, au clos de Salle, au clos de Vaugirard. — Déclaration du moulin de Nigry, situé en la rue des Ponts, consistant en une chambre haute et en une chambre basse et de la source et fontaine du Vivier, dont sort et procède l'eau de rivière, appelée la petite rivière, qui sert à faire moudre le moulin, sous l'annuelle et perpétuelle rente de 25 livres de cens. — Déclaration du Moulin-Neuf.

A 15. (Registre). — In-folio, papier, 338 feuillets.

1669-1670. — Terrier de la principauté de Saint-Gildas, dépendant du duché de Châteauroux. — Déclaration de vignes, sises au Carrois de la Cure, au clos de la Couture, au clos de Courvault, au clos de Château-Gaillard, au clos du Champ-Augé, au clos du Four-à-Chaux, au clos de l'Éguillon-du-Chesne, au clos de l'Éguillon-Truchebois, au clos de Lustucru, au clos des Ormeaux, au clos de la Rochette. — Déclaration du moulin Clopet et du domaine de la Berauderie.

A 16. (Registre). — In-folio, papier.

1668-1669. — Terrier de la principauté de Saint-Gildas, dépendant du duché de Châteauroux : — Déclaration des moulin et métairie de Saint-Maur ; des prés de Parcay ; des domaines de Chezeauneuf, de Nuisance et de Saint-Cyran ; d'une maison « proche le châtel de Coulombier » ; d'une place « où était autrefois bâti le moulin de la Rochette » ; des moulins de Gurolles ; des métairies de Bellard, de la Varenne, du Thiel, de Villechaise, de la Roche, des Bruères, de la Pouletterie, des Maisons-Neuves, de Tendu, de Saint-Laurent, de Mehun. — Droits de la seigneurie de Saint-Gildas sur la cure de Maillet et sur la tour de Rançay.

A. 17 (Registre). — In-folio, papier, 504 feuillets.

1541-1551. — Terrier de la baronnie du Châtelet, dépendant du duché de Châteauroux. — Mouvances de la baronnie du Châtelet ; lieu seigneurial de La Chastre, de Lisle, de Losmont, de Maisonnais, de Mallet, de Montallant, de La Mothe, de Sazières, de Saint-Janvrin, de Tannay, de Villemort ; métairie de Charasse, moulin de la Bergue ; abbayes de Puyferrant et de Bois-Dabert ; — déclaration des manants d'Idz, de la Touche, de Marçay et de Morlac, sujets de la baronnie du Châtelet, qui reconnaissent devoir à Louyse de Bourbon, princesse de la Roche-sur-Yon, dame dudit Châtelet, les droits de taille et mortaille, droit de queste aux quatre cas, bian, moudure, lots et ventes, cens et rentes, etc ; abonnements partiels et rachats de servitude ; — franchise de la Preugne et du village de Montandré.

A. 18 (Registre.) — In-folio, papier, 314 feuillets.

1511-1551. — Terrier de la baronnie du Châtelet, dépendant du duché de Châteauroux. — Déclaration des manants d'Ardenay, de Maisonnais, de Preha, de Puyferrant et de Saint-Pierre-les-Bois.

A. 19 (Registre.) — In-folio, papier, 407 feuillets.

1541-1551. — Terrier de la baronnie du Châtelet, dépendant du duché de Châteauroux : — Franchise et bourgeoisie du lieu du Châtelet.

A. 20 (Registre.) In-folio, papier, 500 feuillets.

973-1710. — Extrait de terrier concernant les cens et rentes dus à la baronnie de Bommiers, sur le bourg de Bommiers (église et château), et sur les villages d'Ambrault, de Barbetais, de Boisramier, de Brechemont, de Bruées, de Chasseigne, de Chizay, de Civraines, de Jarrye, de Lienay, de Musnet, de Planches, de Saint-Aubin, de Saint-Léger, de Villechault. — Liève du revenu de la seigneurie de Brives (1710) : « Le château de Brives, situé au bourg de Brives, « consiste en sa demeure seigneurielle, tours, pavil- « lons d'entrée, escurie, grange, greniers, le tout en- « touré d'anciens fossés, le mur de la basse-cour qui « est au-devant dudit château en laquelle est une an- « tienne fuye à fond de cuve, en ruine depuis long- « temps, la grange des dîmes, un courant de basti- « ments, de plusieurs écuries et une chambre à loger » aussi en ruine... La justice haute, moyenne et basse « qui s'étend. Ce commencement a une borne qui est « plantée sur le bord du ruisseau qui descend de « Vouillon au bourg de Brives à Vatan, appelé le Gue- « reau... De là, traversant le grand chemin de Vouil- « lon à Issoudun, tirant à la levée ou chaussée de César « à un buisson appelé le Buisson de la Justice... Le « moulin du bourg de Brives... auquel moulin banal tous « les habitants de Brives sont obligés de faire moudre « leurs grains, à condition par le meunier d'aller les « quérir chez eux et de les ramener vingt quatre heu- « res après au droit de douze boisseaux un...; ledit « moulin affermé à Jean Fournier, la quantité de deux « cents boisseaux de froment. » Plus la rivière de la seigneurie de Brives à prendre depuis le Guereau jusqu'au gué de Brives. La garenne de Brives située au-delà de la rivière de Théols, près la chaussée de César. Les bois de la Rande et de Vollastre. — S'ensuivent les prés dépendant de la seigneurie de Brives qui se vendent ordinairement de douze à quinze livres l'arpent. — Mention du moulin de Soulaye. Arrentement (1499) par Jean Loubbes (*concorditer in abbatem et pastorem electus, humilisque administrator monasterii beate Marie Dolensis*) à noble homme Martin Louis Sanctifer, seigneur d'Availles, pour huit livres tournois de monnaie courante et deux deniers du moulin de Baignecon « *unum saltum molendinum Leguebaignecon vulgariter muncupatum una cum riparia que incipit a fonte dicti de Baignecon et finit ad pratum de elemosinonia.* — Liève des dîmes et terrages de Brives, de Chouday, de Civray, de Condé, de Charrost, de Déols, de Malleray, de Neuvy-Pailloux et de Saint Ambroise, de Vouillon. — Extraits de terrier concernant les droits de la seigneurie de Brives.

A. 21. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1526-1709. — Liève des revenus de la seigneurie du Magny : — « Ladite terre et seigneurie consiste, savoir : en un château couvert à thuille, joignant l'église dudit Magny, une court au devant, grange aussi couverte à thuille, renfermée de fossés. Dans ladite court, il y a un petit j rdin et un colombier presqu'en masure. — Droit de justice depuis la planche, appelée le Pont-de-Justice jusqu'au grand chemin de la Guignerotte ou des Marchands, à l'étang des Bordes, au ruisseau de la Villatte, au gué de la Couardemont, au village de Voulu, aux moulins de Flé et de Cossay et au chemin de Neuvy ; cens et rentes sur les paroisses du Magny, Chassignolles, La Châtre, Condé, Crevant, Crozon, Maugivray, Neuvy-Saint-Sépulchre, Nohant, Sarzay. — Terrier (1526) de la baronnie de La Châtre : Attestation que « Françoyse de Maillé, à « cause de ses antécesseurs, seigneurs de Chauvigny, « est notoirement dame chastelaine dudit lieu, ville et « chastellenie de la Chastre, où elle a tout droict de jus- « tice haute, moyenne et basse et pour l'exercisse « d'icelle prisons, pillory, fourches patibulaires à qua- « tre pilliers, bailly, juge et garde, lieutenants, procu- « reur, prévôt, sergent et autres ministres de la jus- « tice..... madite dame a droit de sceaux, contrats, « droit de l'ayde, de veherie, de pois, de fournaige, de « peage de bestes, espaves et autres droicts et fermes, « comme de la pièce de la chair, du pain forain et de la « boucherie..... a droit de capitaine et de guet ; » étang de Paz ; étang des Petites-Bordes estant sur le

chemin de La Chastre et de la chapelle de Notre-Dame de Bautrounn; deux moulins, à blé et à tan, appelés les Moulins de la Fontaine. « Ladite ville de La Châtre « dedans laquelle est le chastel de madicte dame, est « une bonne ville bien close et bien murée et en est le « chief de ladite chastellenie, ayant trois beaux et puis- « sans porteaux, plusieurs tourelles et en laquelle y a « église séculière et collégiale soubz le nom et titre de « Monsieur Saint-Germain..... y a aussi un convent « de religieux de N. D du Carme, l'Hôtel-Dieu et mal- « laderye et en iéelle ville y a marché publicq, chacun « samedi bel et notable où y a toujours grande affluence « de peuple. Y a aussi deux foires chacun an, l'une la « veille de la fête des Roys et l'autre le jour Monsieur « Saint-Barthélemy. apostre ; » cens et rentes dus sur les maisons de La Châtre, dans la rue par où l'on va du Cheval-Blanc à la Tour-Madame, dans la rue appelée la Porte, dans la Grand'rue, dans la rue par où l'on va du château au Grand-Huisset, sur la place du Marché, sur le Marché aux bœufs, « où l'on vend « le pain, jouxte la rue par laquelle on va du marché « dudit lieu à la grande église ».

A. 22 (Registre). — In-folio, papier, 141 feuillets.

1548 1678. — Terrier de la seigneurie de la Cueille (1675): — Déclaration de plusieurs maréchaux-ferrants reçonnaissant devoir par semaine 2 fers à cheval garnis de clous tant qu'ils travailleront à Châteauroux au-dedans des quatre portes. — Déclaration d'une maison, « size en cette ville, appelée la maison de la Queille, rue de la Porte-de-Bourbon, paroisse Saint-Denis, consistant en chambre de demeure et jardin derrière » et joutant la rue tendant de la grande rue de Saint-Denis à la Porte-de-Bourbon, sous la charge perpétuelle de 22 livres de cens et rentes. — Terres situées au clos de Fleur-de-Fond, vignoble de Saint-Maur ; terres situées aux villages de la Place, de Boisbourg, au terroir de Pizsebousse. — Terrier (1548) de la seigneurie de Varennes-le-Maréchal, ressort d'Issoudun, relevant de la seigneurie de Châteauroux, ayant droits de corvée, dîmes de blé, lainages, charnages, cens, rentes, tailles, bordelages ; droit de justice jusqu'à 60 sols. Demande de procéder à la confection du terrier, « parce « qu'à l'occasion des guerres qui ont eu cours en notre « royaume, divisions, mortalités, les terriers, papiers, « cartullaires, lettres, tiltres sont perdus. » Limites de la seigneurie : étant située paroisse de Lourouer, du clocher de la paroisse à l'étang Saint-Michel, chemin de la Mourasse, maison des Torengins, Chêne des Croix et au Clocher. Madite dame a pour l'exercice de la justice, juge, procureur fiscal, greffier, sergents et autres officiers ; droit de verrye ou droit de bailler toute mesure audit lieu, tous les manans doivent par an trois bians, en janvier, mars et août, en tant que chefs d'hôtel ; terres sises près des terres des Poinsonnets et des Girards, la maison des Poinsonnets, des bois de Mathurin Poinsonnet ; terres de la Bordalerye ; bois de Bruel ; métairie des Traynes. « A la nouvelle entrée « que font les nouveaux abbés en la ville dudit Déols, le « seigneur de Varennes le-Mareschal doibt avoir la « monture dudit seigneur abbé sur laquelle il est monté « en faisant ladite entrée, ensemble la chappe, chap- « peau et le greslon avec ses esperons dorés et aussy « que à cause de ladite maréchaussée, ledit sieur prend « sur toutes les nouvelles mariées dudit lieu de Déols « un plat de viandes garni. » — Terrier de la seigneurie de Vaux (1678). Déclaration des moulins de Vaux, paroisse de Niherne, de la métairie de Tournay, de la Pinotellerie, de la Croix de Parçay, des Petits-Sablons, etc.

A. 23 (Registre). — In-folio papier, 231 feuillets.

1720-1729. — Liève du duché de Châteauroux : — Métairie de La Bourie, paroisse de Saint-Maur et Saint-Martin, avec terres joûtant celles du prieuré de Saint-Luc. — Greffes de Châteauroux affermés pendant neuf ans à Philippe Baucheron pour 2 255 livres par an. — Péages de Châteauroux affermés 1.100 livres. — Basse-cour du château du Parc affermée 100 livres. — Métairie des Maisons-Rouges, paroisse Saint-Denis ; métairie des Amoureux ; métairie de la Place, paroisse Saint-Germain ; métairie du Grand-Mezimbert ; métairie et garenne de Gireugne, affermées 65 livres ; l'héritage d'Aumont, paroisse de Villers ; métairie des Amilloux, des Echarbots, du Breuil ; les moulins à blé et à drap de Noé ; moulins à drap de Valençay ; dîmes de Lourouer, de Saint-Maur, des Oranjons ; terrage Guerin, dîme de la Feuge, dîme de Vignault, le sixte de Laage, terrage Bouot. — Bancs des bouchers payant de 8 à 12 livres ; marque des draps affermée 26 livres à Jean Roger; droit de péage affermé 3.110 livres ; droit de bœuf viellé qui est d'un alloyau par an de valeur de 10 sous ; droit d'arche à poisson ; droit de pêche ; étangs de Saint-Michel, de Chizay, de la Gerbe, du Maine, de la Mothe. — Le fief et seigneurie de Boizay, situés en la ville de Déols, jouxte les fossés et fortifications de Déols et le chemin de la rue de Boizay à la tour Simon, a droit de marque des mesures de Déols,

de foire, dîme de vin sur le clos de la Fontaine-au-Bonhomme, dîme de chanvre, lins, pois et fèves, à prendre depuis la chaîne du pont de l'Horloge jusqu'à la croix du Palais de Saint-Etienne ; cens et rentes dus sur la rue de l'Indre, jardin au faubourg de la porte de Saint-Denis, qui joute du midi le cimetière du Champ-Carreau et le chemin tendant de Châteauroux à la porte de Saint-Denis ; maison des Trois-Canons, dépendant du prieuré de Saint-Eutrope, sur la rue tendant de la rue Juive à la Porte-aux-Guédons ; maison rue de la Vallée, joûtant du levant la rue de la Porte-Malconseil au faubourg Saint-Gildas, et du midi, la tour des prisons de Châteauroux. — Censif au Malard, cens et rentes dans les paroisses da Saint-Maur, Vineuil, Niherne, Luant, Ardentes, Arthon, Jeu-les-Bois, Lourouer, Etrechet, Velles, Villegongis, Brassioux et Méobec.

A. 24 (Registre.) — In-folio, papier, 343 feuillets.

1729-1734. — Liève du duché de Châteauroux pour la durée du bail de Pierre Villers, fermier-général du duché.

A. 25 (Registre.) — In-folio, papier, 575 feuillets.

1733 1759. — Liève du duché de Châteauroux, pour la durée du bail de Claude Testard et d'Annet Rigaud, fermiers-généraux du duché.

A. 26 (Registre.) — In-folio, papier, 256 feuillets.

1719-1728. — Liève de la principauté de Déols, pour la durée du bail de Pierre Péron. — Cens et rentes : dîmes et terrages, — métairies de l'Abbé, de Brassioux, de Chamoué, de Courcenay, de Germigny, de Grangeroux, du Mez-Champignolles, du Mez-au-Chesne, de Mirebeau, de Montecbé, de Saint-Pierre de Notz, des grands et petits Villemartins, de Villers.

A. 27 (Registre.) – In-folio, papier, 116 feuillets.

1719-1728. — Double du registre précédent.

A. 28 (Registre.) — In-folio, papier, 354 feuillets.

1720 1734. — Liève de la principauté de Déols pour la durée du bail de Pierre Villers.

A. 29 (Registre). — In-folio, papier, 298 feuillets.

1652-1679. — Liève de la baronnie du Châtelet ; moulins, métairies, étangs, cens et rentes

A. 30 (Registre). — In-folio, papier, 176 feuillets

1762-1771. — Lièves informes des seigneuries de Brives, de Bommiers, de Pruniers, du Magny et de La Châtre. — Fragment d'une liève du censif aux Malards.

A. 31 (Registre). — In-folio, papier, 133 feuillets.

1647 1658. — Minute d'un ancien terrier des cens et rentes dus au duché.

A. 32 (Registre.) — In-folio. parchemin, 365 feuillets.

1768-1773. — Grosse d'un nouveau terrier du duché de Châteauroux : — enclos du château ; — domaines de Brassioux, de Chamois, de Courcenay, de Montechary, des grands et petits Villemartins, de Glis, de Grangeroux, du Mez du-Chesne, de Mirebeau, du Verger, de Valençay et de Vindoux ; — domaine et moulin de Bitray ; — moulins de Saint-Denis, de la Rochette et de Chambon ; — seigneuries de Bommiers, de Vouillon, de la Cueille, de Vaux, de Colombier, de Brives, de Pruniers, de Saint-Gautier et de la Prune-du-Pot ; — cens et rentes dus au duché sur les paroisses de Saint-Martin, de Saint-André et de Saint-Christophe de Châteauroux

A 33. (Registre.) — In-folio, parchemin, 243 feuillets.

1768 1773. — Grosse d'un nouveau terrier du duché de Châteauroux : — rentes dues au duché sur les paroisses de Saint-Denis et de Déols ; — clos de Rochefort, de Salles, de Vaugirard, des Ratoires, de Château-Gaillard, des grands et petits Maucens, de Mauvy, des Pierres-Folles, des Bastes, des Sublaines, de Lantes, de Mornu, des Bulles, des hautes et basses Paillettes.

A 34. (Registre) In-folio, parchemin, 238 feuillets.

1769-1773. — Grosse d'un nouveau terrier du duché de Châteauroux. — Cens et rentes dus au duché sur les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes, d'Arthon, de Bommiers, de Brion, de Coings, de la Champenoise, de Chezelles, de Diors, d'Etrechet, de Francillon, de Guilly, de Jeu-les-Bois, de Lourouer-les-Bois, du Lys-Saint-Georges, de Luant, de Malicornay, de Mâron, de Maugivray, de Mehun, de Montierchaume, de Mosnay, de Niherne, de Saint-Pierre-de-Notz, de Neuvy-Pailloux, de la Pérouille, de Poulaines, de Rouvres, de Tendu, de Velles, de Vic-sur-Saint-Chartier, de Villegongis, de Villers et de Vineuil. — Seigneurie de Varenne-le-Maréchal.

A 35. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1769-1773. — Minute du nouveau terrier du duché de Châteauroux : — enclos du château ; — censif du Blezois ; — cens et rentes dus au duché sur les paroisses de Saint-André, de Saint-Martin et de Saint-Denis de Châteauroux ; — reconnaissance du grand dixme de Saint-Denis.

A 36. (Liasse) — 17 pièces, papier.

1768 1773. — Minute du nouveau terrier du duché de Châteauroux :—Cens et rentes dus au duché sur les paroisses d'Arthon, d'Ardentes, de Brion, de Chezelles, de Coings, d'Etrechet, de Guilly, de la Chempenoise, de Malicornay, de Mehun, de Mosnay, de Montgivray, de Montierchaume, de Neuvy-Pailloux, de Niherne, de Notz, de Villers et de Vineuil.

A 37. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 1 cahier de 67 feuillets.

1769 1774. — Minute du nouveau terrier du duché de Châteauroux : Circonscription des domaines de Brassioux, de Chamois, de Courcenay, de Montechay, des grands et petits Villemartins, de Glis, de Grangeroux, du Verger, de Bitray, du Mez-de-Chesne, de Mirebeau ; — moulins de Saint-Denis, de la Rochette, de Bitray, de Valençay, de Vindoux ; — cens et rentes dus au duché sur les clos de Vaugirard, des Ratoires, de Château-Gaillard, de Saint-Christophe et de Roche fort.

A 38. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1769 1773. — Minute du nouveau terrier du duché de Châteauroux : — Ville et paroisse de Déols ; — clos des grands et petits Maucens, des Bastes, de Mornau, des Sublaines, des Malgrapes, des Pierres-Folles, de Lante, de Sigougnolles.

A 39. (Liasse.) — 16 pièces papier ; 2 cahiers de 64 feuillets.

1769-1773 — Minute du nouveau terrier du duché de Châteauroux ; — seigneuries de Treuillaut, de Varennes, de la Cueille et du Colombier ; — aveux et dénombrements des fiefs mouvants du duché, dans les paroisses de Luant, de Saint-Maur, de Velles et de Tendu.

A 40. (Liasse.) — 13 pièces papier.

1769 1773. — Minute du nouveau terrier du duché de Châteauroux : — seigneuries de Bommiers et de Pruniers, de Vouillon et de la Prune-au-Pot.

A 41. — (Liasse.) — 29 pièces papier.

1768 1775. — Minute du nouveau terrier du duché de Châteauroux ; — seigneuries de La Châtre et de Saulier, de Brives, du Châtelet et du Magny.

A 42. (Liasse.) — 3 pièces ; 1 cahier de 18 feuillets, parchemin.

1735 1763. — Terrier des prieurés de Bouges et de Rouvres les-Bois. — Lettres de terrier imprimées (nov. 1736) accordées par Louis XIV à Louis de Vielchâtel, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, prieur commandataire de Rouvres, près Levroux ; terres situées sur le chemin qui va de la chapelle de Sainte-Miròflète à Buxeuil ; — droits de justice haute, moyenne et basse, divers domaines fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, terrages, champarts et autres droits seigneuriaux. — État (1758-1764) des revenus du prieur de Bouges ; fief de Beaupillier, métairie de la Godarde. — Circonscription (1762) du dîme de Liniers ; chemin de l'Orme-Dur, chemin de Barillon à Levroux ; carroir Ferragu, à pré-

sent à la croix de Maurepas. — Déclaration (1766) de Annet Renaud, cavalier de la maréchaussée de Berry ; paroisse de Thoiselay, comme quoi le fief de la Puijaujaudière, en la paroisse de Viplaix, relève de l'abbaye royale d'Aubepierre ; champs de la Trimouille, de la Pouilleuse. moulins des Ors.

A 43. — (Registre.) — In-folio, papier, 34 feuillets.

1735-1743. — Recettes générales dn duché ; 14 sous sur la Ribauterie tenue par François Crublier de la Villeneuve ; 24 boisseaux d'avoine à 3 sous 9 deniers et 2 poules à 12 sous en 1735, sur la terre de l'Eguillon, par le sieur de Connives ; 3/4 de boisseau froment à 10 sous en 1735 et à 15 sous en 1740, par mademoiselle de Beaumont sur une terre sise aux Pierres folles : 4 livres et 2 chapons par Gabriel Limousin sur le moulin à blé d'Ardentes, « ledit Limosin « prétend ne point devoir payer, le moulin ayant été « détruit quand on a construit les forges et que, depuis « le temps, qui fait environ six ans, il n'a rien été « payé. » — Prix de l'avoine en 1735 : le boisseau, 3 sous 9 deniers ; en 1737, 4 s. ; 1738, 7 s. ; 1740, 6 s. ; 1741, 10 s. 10 d ; 1743, 5 s. 5 d. — Prix des poules : 12 sous ; — prix du froment : en 1736, 15 sous le b. ; 1737, 19 s. 6 d. ; 1739, 27 s. ; 1741, 24 s. ; 1743, 14 s. 6 d.

A 44. (Registre.) In-folio, papier, 266 feuillets.

1743-1752. — Recettes générales du duché : — Les habitants de Déols pour droit de franchise, 5 livres par an et 2 livres pour droit de pacage dans le pré Grand. — Procès-verbal (1722) d'adjudication du bail de la terre et seigneurie de la Prune-au Pot, appartenant à Sa Majesté, consistant en un vieux château en ruine, avec droits de guet, bians dîmes, moulins banaux de la Prugne et du Pin, adjugé à Antoine Gentil de Villarnoux, écuyer, garde du corps du Roi, compagnie de Villeroy, demeurant à Villarnoux, paroisse de Ceaumont, moyennant 924 livres par an.

A. 45 (Registre). — In-folio, 45 feuillets, papier.

1763-1771. — Recettes générales du duché. — Au mois d'août 1771, les recettes de 1763 à 1771 s'élèvent à la somme de 647.250 livres, 18 sous.

A. 46 (Registre). — In-folio, papier, 46 feuillets.

1771-1774. — Recettes générales du duché. — 24 boisseaux de froment et 2 chapons sur la métairie de la Moutusière, par Bonnin du Treuillaut. — 2 deniers pour 6 hommes de vigne aux Grands-Poiriers.

A. 47. (Registre). In-folio, papier, 130 feuillets.

1744-1746. — Recettes et dépenses en grains du duché. — En janvier 1745, les recettes s'élèvent à 1.435 livres, et la dépense à 102 livres.

A. 48 (Registre). In-folio, papier, 93 feuillets.

1765-1780. — Recettes des droits de lots et ventes perçus par le duché. — Du droit de vente sur Léonard Poudroux et Louis Godard, fabriciens de Saint-Martin de Châteauroux, pour achat d'un terrain en roture, destiné à servir de cimetière à la paroisse.

A. 49 (Liasse.) — 11 pièces, 2 parchemins, 1 imprimé.

(1184-XVIII° siècle.) — Extrait (XVIII° siècle) de la généalogie ancienne des ducs de Berry et de Châteauroux. — Guillaume et Ebbes, frères germains issus des anciens comtes de Berry ; Ebbes ayant la principauté de Déols et Bas Berry ; l'autre, ayant le Haut-Berry. Ebbes eut pour fils Raoul, fondateur de la ville de Châteauroux, etc., etc — Cette généalogie s'étend jusqu'à la famille des Maillé — Récit (XVIII° siècle) intitulé : « De l'émotion de la guerre que fit le « Roy Philippes contre le roi Richard d'Angleterre et « du miracle de Notre-Dame du Bourgdieulx en « Berry. » — Traité (août 1488) entre le seigneur de Chauvigny et les marchands merciers de Berry. — Établissement de deux foires nouvelles les jours de Saint Fiacre et de Saint-Macceau et d'un marché le samedi : — « Le procureur a promis audits merciers, « bailler hasles couvertes, et à leurs successeurs, de « leur bailler et délivrer bois pour faire leurs loges et « étaux, icelles foires et marchés seront tenus venir, « au cas qu'ils seront à cinq lieues prets et ils soient « de cheval, et s'ils sont de pied qu'ils en soient à trois « lieues près d'icelles foires et marchés et avec ce ont « promi et juré iceux merciers de faire savoir ladite

« foire par tous les lieux où ils seront. » Le droit de l'aide sera ainsi réparti : pour un bœuf, un denier ; pour un porc, une ouaille, une obole ; pour un cheval, 2 deniers. — Chaque panetier payera un denier le jour de foire et 1 obole les jours de marché. — Chaque potier payera deux pots. — Chaque mercier payera 4 deniers s'il est sous les halles et 2 deniers s'il est dehors.— Tous ceux vendent fer, acier, batterie d'étain, etc., 4 deniers. — Les marchands de pois, épices, chandelle, graisse, 4 deniers les jours de foire. — Ceux qui vendront courtaine, 10 sous 5 deniers ; les marchands de laine, 1 denier jusqu'à 40 toisons, et au-dessus, 2 deniers. — *Item,* chacun drapier étant en la halle payera pour son éteau 25 deniers de l'aide, et dehors, 6 deniers — Les vendeurs de futaille, roues, charettes, tonnes à bordeaux, 1 denier. Chaque tavernier vendant vin en maison, 4 deniers, et s'il vend dehors, demi-setier de vin. — Les vendeurs de choux et oignons, 1 denier. — « *Item*, au cas qu'il plaise au Roy, notre sire, de non « avoir gabelle de sel et que tous marchands en pour- « ront vendre sans danger, iceux marchands payeront « à savoir : Ceux qui amèneront sur cheval un petit « quart de sel, et pour une charretée, deux petits « quarts. » — Toutes les autres denrées comme blé, poulailles, œufs, ne doivent point de l'aide ni les colporteurs de denrées. Tous drapiers, taverniers et autres marchands prendront mesures dudit seigneur ou de son sergent. — Copie sur parchemin (1er juin 1676) de l'épitaphe d'André III de Chauvigny, baron de Châteauroux, inhumé dans le couvent des Cordeliers d'Argenton, mort le 4 janvier 1502. Au chef sont figurés 2 écussons en couleurs portant : l'un, au premier et au quatrième cantons les armes des Chauvigny ; au 2e et au 3e, les armes de Rays, et au centre, brochant sur le tout, les armes de Déols ; le 2e, composé mi-partie du premier et mi-partie des armes de Montpensier. — Sentence (1542) du balliage d'Issoudun relativement à une rente de 10 sous, due sur maison située au Palan. — État (19 octobre 1612) des réparations de menuiserie qui sont à faire au château du Parc lez Châteauroux, appartenant à monseigneur le prince. — Mention de l'horloge de la chapelle, de la garde-robe, de la chambre de M de Rochefort et de la chambre du trésor. — Foi et hommage (24 août 1450) rendu au duché de Châteauroux par le seigneur de Saint-Chartier, de Neuvy-Pailloux, de Montierchaume, de Villedieu et de Préveranges. — Arrentement (1516) par François de la Vrille et Andrée de Boisay, d'une maison sise au Palan. — Copie de la pancarte gravée sur une lame de cuivre rouge servant de règlement pour la perception des droits de péage de la ville de Châteauroux (23 novembre 1720) ; les cordonniers qui déploient aux halles doivent 10 deniers. — Chaque charriot à chevaux ou à bœufs chargés de vin, bois en œuvre, 2 sols 6 deniers pour droit de barrage et péage ; 1 bœuf passant, 14 deniers ; un cent de moutons, 5 sous ; 1 chèvre, 10 deniers. — A Déols et à Ardentes, il est dû pour le plassage des chevaux, bœufs et vaches, 1 sou quand ils sont vendus et 6 deniers quand ils restent à vendre ; pour un bouc, vendu ou non, 10 deniers ; pour une peau de mouton, 1 denier ; pour chaque charroi d'oignons et aulx, 2 sous 6 deniers. — Copie de dénombrement de partie du revenu de la terre de Châteauroux, donné par messire Jean de la Tour, l'un des seigneurs, tiré de la Chambre des Comptes à Paris (17 mai 1539) :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean de la Tour, chevalier, baron dudit lieu et de Châteauroux, seigneur de Bournont, la Mothe, campagne Saint-Chartier et Dun-le-Palleteau, scavoir faisons que nous avouons tenir et de fait tenons a foy et hommage du roy notre souverin (*sic*) seigneur, à cause de son duché de Berry, le chastel dudit Châteauroux avec les tours, portal, murailles et forteresses d'icelle, excepté le donjon que nous tenons ensemble, ses apartenances et fiefs en dépendant de monseigneur l'archevesque de Tours.

« Plus tenons du roi nostre dit seigneur à cause que dessus, le droit de seigneurie foncière que nous avons en l'église de Monsieur Saint-Martin estant et est au dedans de la forteresse et muraille dudit chastel ; plus les maisons y estant assises et droit de plassages, et rentes que nous avons icelles et les manans et habitans, valant par chacun an la somme de quatre sols tournois de rente, plus nostre part et portion de la ville de Châteauroux, entièrement apellée Déols, en laquelle nous avons les portes et portaux des Guesdons et la porte Neuve et moitié des portes Mal Conseil et de Saint-Denis et de tous les habitans en nostre dite part en laquelle sont les halles dudit Châteauroux, où se tiennent les marchés dudit lieu tous les mardis, jeudis et samedis de chacunne semaine à perpetuel, la boucherie, les boulangers et panetiers tant de la ville que de Saint-Maur et en laquelle se tiennent aussi les foires de Brandonnier, Saint-André, Saint-Thomas, les quatre foires de valets et autres.

« *Item*, le droit le carrouer et marché à vendre blé en ladite ville de Châteauroux.

« *Item*, le droit de fondation des églises parrochiales de Saint-André dudit Châteauroux et de Saint-Denis et le droit de foire qui se tient le jour dudit Saint-Denis audit lieu.

« *Item*, les maladeries Saint-Fiacre et le droit de foire qui se tient audit lieu le jour dudit Saint Fiacre et la maladerie du balle (?)

« *Item*, le droit de cense, bourgeoisie, et franchise; que nous avons sur les manans et habitans en et au dedans de nostre ditte ville de Châteauroux d'icelle, tant à prendre sur la quarte partie desdits habitans par chaque an dix sols descendant jusques à sept sols six deniers tournois; sur l'autre quarte partie, sept sols six deniers tournois descendant jusques à cinq sols tournois; sur l'autre quarte partie cinq sols tournois jusques à deux sols six deniers tournois; sur l'autre quarte partie deux sols six deniers descendant jusqu'à un sol laquelle cense vaut et peut valoir par chacun an la somme de trente livres tournois.

« *Item*, le droit de plassage que nous avons en plusieurs maisons de ladite ville de Châteauroux valant par chacun an trente sols.

« *Item*, le droit de chatellenie et touttes justices haultes, moyenne et basse en nostre dite ville et baronnie.

« *Item*, le droit de capitainerie et de guet en toutte nostre baronnie de Chasteauroux et ès paroisses de Tendu, Velles, Saint-Maur, la terre de Hardouin, village de l'Espau, Saint-Vincent et Martin d'Ardente qui peuvent valoir par communes ans soixante et dix livres.

« *Item*, le droit de commettre et instituer officiers des maistres des eaux et forest de nostre dite baronnie pour cognaistre de tous les délits faits en icelle.

« *Item*, advouons tenir au roy nostre dit souverin seigneur, touttes et chacunnes les choses, possessions, propriétés, domaines, droits et devoirs, rentes censives, tant argent, blés, vins, poulailles et tous aultres droits et devoirs seigneuriaux quelconques qui sont en et au dedans de nostre ditte baronnie à prendre depuis la terre d'Issoudun revenant dudit lieu tout le long du grand chemin du costé de main gausche en cette dite ville de Chasteauroux entrant à la porte Saint-Denis de ladite ville, venant toutte la grande rue jusques au carouer venant tout le long de la rue à la porte Mal Conseil, de la sur les fossés du chasteau tirant au coin de la grange feu Pierre Augier allant jusques à la croix Dondet; de la tranchant à la Croix Norman et tout le long du chemin jusques au carouer Poinssonnet, tirant au chesne qui fait la séparation de la forest dudit Chasteauroux et suivant tout le long d'icelle vers Lourouer et le bois Simon jusques à un aultre chesne près le champ de Gotin Hernier, faisant la séparation de ladite forest du costé d'Arton et d'icelle tout droit à la guarenne du Puymoreau et tout le long de la justice de Buxière-d'Ailla et de Cluis-Dessus, en long delaissant entièremeut dudit costé de main gausche et soleil levant et tirant jusques à Montchevrier qui est le bout de laditte baronnie.

« *Item*, les fermes des exploits et deffauts amendes et fermes de chatelnie, fermes de greffes, fermes des sceaux aux contrats, fermes d'exécution de sellés, fermes du censif du Mallard, fermes de péage, ferme de basseaux aux panetiers, ferme de la boucherie et autres qui nous reviennent par chacun an à six vingt livres tournois et cinquante livres de cire.

« *Item*, les rentes en deniers que nous avons en nostre ditte ville vallant par chacun an dix livres ou environ.

« *Item*, le droit de franchise que nous avons sur partie des habitans de la ville et bourg de Déols vallant par chacun an cent sols ou environ.

« *Item*, le droit de nos hommes et femmes serfs, demeurant en nostre dite baronnie, hors les lieux de franchises, lequel droit est de servitude et de pouvoir tailler par chacun an nos dits hommes et femmes serfs à vollonté et de les pouvoir mortailler à la mort et leur succéder par droit des tailles a deffault d'hoirs demeurant avec eux, lequel droit de tailles peut valoir par chacun trente livres tournois.

« *Item*, les droits de patronage et fondation des abbayes du bourg de Déols, Saint-Genoux Indre, Varaine, les Pierres, Aubepierres, Aubigny, prieuré de Grammont et aultres estant au pays du Berry, Bourbonnais et Touraine.

« *Item*, le chastel et place forte de Lisle avec le moulin, métairie et rivière d'icelle, deffansables, valant par communes années vingt-cinq tournois de rentes.

« *Item*, les prés Casteron de la Fonterables du gué de Courteroy, les Esgatis, le tout contenant 10 arpents ou environ.

« *Item*, les guarennes à Counils de Saint-Michel, ainsi qu'elles s'étendent et comportent, deffensables de toutes chasses et bestes, avec les bois taillis estant au dedans des dites guarennes.

« *Item*, le droit de guarenne deffensable à poil et à plume que nous avons en nostre dite baronnie. Cest assavoir par toute nostre forest et buissons circonvoisins et à prendre despuis ladite porte aux Guesdons de ladite ville de Châteauroux tirant au grand chemin pour aller d'icelle ville à Cluis, jusques au carouer Poinssonnet et tirant au champ de feu Jean Chevrier et revenant derrière la guarenne de Puymoreau, le tout estant entre les rivières d'Indre et Bousanne, tirant au clocher Monsieur Saint-Vincent d'Ardentes qui fait la borne de ladite guarenne.

« *Item*, nostre bourg et paroisse de Saint-Vincent et Martin d'Ardentes, avec droits de justice, prévoté audit

lieu et droit de franchise et au dedans dudit bourg et paroisses et prevosté d'icelluy, qui est à prendre sur chacun habitant tenant arroy et exploit de labourage un setier seigle et deux sols tournois par chacun an et sur les non tenant arroy et fait de labourage, six boisseaux seigle et 2 sols tournois.

« *Item* la rivière dudit lieu, les moulins de Glix et de Valiers, valant le tout de rente par chascun an six vingt livres tournois ou environ.

« *Item* la seigneurie de Breuil avec justice à deux pilliers, moulin, guarenne, rivière, métairie et rentes, valant et par chascun an 50 livres tournois de rente ou environ.

« *Item* la moitié du chastel et chatelnie de la Mothe, ainsi qu'elle se poursuit, la ferme de laquelle chastelnie vaut 20 livres tournois de rente et 20 livres de vin.

« *Item* la prévoté et sergentise de Jeu, franchises et rentes dudit lieu valant par chacun an 10 livres tournois.

« *Item* la moitié de la forêt dudit Châteauroux et tout droit de justice pour les robiers et délits faits en icelle et droit de glandée et le cas advenant.

« *Item* les cens et rentes en deniers, grains que nous avons en nostre dite baronnie qui peuvent valoir par chacun an en deniers, rentes, livres tournois et en grains 6 muids.

« *Item*, le droit d'avenage, poûvant valoir par chascun an en avoine, un muid.

« *Item* nos estangs du bailliage de Chisé, Saint-Michel de la Mothe et de Lisle qui peuvent valoir par chascun an 30 livres tournois.

« *Item* de laquelle ville et baronnie de Châteauroux sont tenus et mouvant de nous les chastellenies de Neufvy-Pailloux, Boisramier, Condé, Planches, la chastellenie de Saint-Août, la chastellenie de Bommiers l'Eglise, la chastellenie de Vouillon, la chastellenie de Presle et du Magnet, la chastellenie de Lix Saint-Georges, la chastellenie de Buxières-d'Aillac, la prevosté de Jeras, la prevosté du Chassin, la prevosté de Fougerolles, la prevosté des Mouches, la prevosté de Courtaillet, la chastellenie de Cluis dessus appartenances et dépendances et les fiefs qui en dépendent et qui sont tenus des sieurs desdites chastellenies en plein fief, lesquels tenons en arriefiefs du roi nostre dit souverain seigneur... lesquelles fiefs confessons tenir du roi nostre souverain seigneur à cause de nostre dite baronnie de Châteauroux, et quant est de ladite baronnie possédée par noble Pierre d'Aumont, nostre cousin, le pretendre avouons, apartenant par droit de panage et la rue d'Indre ses appartenances, fiefs et dépendances par la coustume et bailliage de Blois où elle est assise. située et mouvante du roy nostre dit souverain seigneur à cause du comte dudit lieu. »

A. 50 (Liasse). In-folio, papier.

1563-1781. — Extrait (1783) de l'acte de foi et hommage (2 août 1653) fait à Louis de Bourbon par Anne Le Veneur, veuve de François de Fresque, pour la terre de Levroux. Etat des cens et rentes dûs à la seigneurie : Guillaume Guérin, prêtre, vicaire de la vicairie de Fontpichet doit, sûr le lieu, manoir et métairie de la Gastelle, sise derrière le château, 1 setier de froment; terres sises à Longuefesfle, la Boumerye, la Jonchère, Mazers, Thouer, aux Sablons, à la Diraul-drye ; le lieu où voulloit demourer le prieur de Grandmond audedans duquel est assis l'église dudit prioure, la mestairie, bois et buissons sur le chemin de Levroux à Baudres. L'original contenant 131 feuillets, déposé à la Chambre des comptes. — Hommage (2 avril 1540) par maître Gehan Bidault, prêtre-chanoine en l'église de Bourges, d'une métairie appelée les Forêts chaulmes, paroisse Saint-Marcel, valant par an 10 setiers de blé, relevant de la châtellenie d'Argenton. — Acte de foi et hommage (11 janvier 1718) du seigneur de Levroux qui s'est transporté au donjon de Châteauroux « estant mis en estat de vassal, sans épée ny éperons a baisé le verrouil de la porte et principalle entrée dudit Chasteauroux ». — Extrait (1781) de l'aveu et dénombrement du fief d'Arthon, la Garde, la Fa et autres lieux. demeurant en son chastel d'Arthon, lequel avoue tenir en foi et hommage de Monseigneur le Prince la tour, hôtel et forteresse d'Arthon, avec la basse-cour, fossés, pêcherie, vergers et circuit contenant : 1° les terres de l'ancien château de la Fa, près la rivière de Cresancé ; la justice et veherie qui s'étend sur toute la paroisse d'Arthon, droit de four à ban, droit de plassage au lieu de la chapelle du Magnollet avec droit de prendre 4 deniers sur chaque vendeur, droits de mesurer, de boutage, de guet, de rivière, d'avenage en la terragerie du Perchaunet sur les habitants de la Tremblaire, Loubatière et petit Magnollet, droit de prendre 6 *retz* d'avoine sur chaque maison ayant bœuf, et 3 *retz* sur les autres. Le curé doit 2 sous 6 deniers de cens, à prendre sur l'offerte de la messe de minuit célébrée en l'église d'Arthon, ladite offerte portée à l'issue de ladite offerte au ban du seigneur d'Arthon par le curé, revêtu de ses habits sacerdotaux, l'encensoir à la main, assisté de deux procureurs fabriciens, lequel doit dire au seigneur : « Voilà, Monsieur, six blancs que je vous

doit de cens et que je vous paye comme ont fait mes prédécesseurs en signe de fondateur de cette église. » — Cens dus aux villages de la Vau, de la Soullière, de la Rivière.

H. 51 (Registre). In-folio, 24 feuillets, papier.

1564. — « Extrait du papier terrier de la ville, seigneurie, justice et chastellenye d'Argenton, contenant les droictz et debvoirs recongnus à celluy qui estoit lors seigneur de la dicte ville et seigneurie ; les dictes recongnoissances commençant au feuillet sept, verso, par une recongnoissance du dix-sept septembre mil cinq cens soixante et-quatre ; au feuillet duquel papier cent quatre-vingtz-et-seize, verso, commence ce qui s'en suit : Après toutes lesquelles recongnoissances, particulièrement faictes par les redevables, le dict Bien, procureur de mondict seigneur, a dict et déclaré que mondict seigneur est seigneur de la terre, seigneurie, justice et [chastellenye] dudict Argenton, laquelle, avec aultres lieux, serait obvenue et [eschue par ledict] trépas de deffuncte madame, très-haute et très-illustre dame, Madame Louise de Bourbon, duchesse de Montpensier, sa mère, laquelle en premières nopces, avait esté par mariage conjoincte avec Monseigneur de bonne mémoire, Monseigneur messire André de Chauvigny, chevalier, baron de Chasteauroux, de Cloux, de Retz, et de Briolay, vicompte de Brosses, seigneur des seigneuries, terres, justices et chastellenyes d'Argenton, de la Mothe-Achard, la Chastre en Berry, Cluis, Neuvy-Sainct-Sépulchre, Agurande, le Chastelet, Sainct-Chertier et Dun-le-Palleteau. A laquelle ma dicte dame, ladicte seigneurie dudict Argenton, aurait entre aultres choses esté délaissée par testament et ordonnance de dernière volonté, par mondict seigneur de Chauvigny. En laquelle d'antienneté ont esté de grandes et louables sumptuositéz, qui de présent sont ruinées, desmolies, et venues à toute ruine et décadence par le moyen des guerres et aultres cas fortuitz, par la rigueur et nécessité des temps ; estant ce demonstré par la scituation du chastel antien dudict Argenton, estant assis sur une haulte roche et montagne, onquel est une tour faicte en rotondité, sauf que du costé de la Gascongne et Guyenne y a une j....ste forte et massive, estant l'endroict [par] lequel la place pouvait estre assiégée et battue pour le temps qu'elle [souloitestre] faicte et construicte. Aussy par les deux tours [qui y sont] : l'une forte et grosse assize sur [l'occident]. Et la [.........] clef sur laquelle est ung taureau [.........] estant appellée par continuation la tour d'Héracle ; lequel Héracle a esté lieutenant pour l'empereur de Rome, lors nommé Décius et soubz l'autorité duquel furent déllivrez au martyre et à la mort deux personnages, Anastaise et Marcel, romains, estant venus pour prescher et évangélizer le peuple qui estoit payen ; et de présent sont canoniséz et mis au cathalogue des saincts martirs Et l'autre petite tour est fort près d'icelle, sur laquelle y a ung puys d'eau courante, comme ont rapporté ceux qui y sont descendus. Estant ledict chastel antien et vieil, fermé à part de l'autre chastel, appelé le chastel-neuf, qui est clos et fermé de haultes et fortes murailles, avec deux grosses tours en forme de boulevard, et une aultre grosse tour de mesme estoffe, regardant sur le grand chemin allant de Paris à Limoges, Tholoze, Bordeaux et autres pays de la Gascongne et Guyenne, avec une aultre tour regardant vers le soleil couchant. Auquel chastel neuf est le logis et demourance de mondict seigneur; assez grand et spacieux, et y est une chappelle près dudict logis, fondée à l'honneur de Dieu et de la vierge Marie, soubz le tiltre de Nostre-Dame-des-Bancz. Les maisons duquel vieil chastel sont toutes en masures et n'y en a qu'une seulle pour le geolier et le consierge desdictes maisons qui sont construictes pour arrester ; le circuit estant aussy tout ruiné Lors et duquel temps que ledict Héracle estoit lieutenant pour l'empereur de Rome, la ville d'Argenton estoit en lieu plus loingtain, la rivière de Creuse entre deux, et au lieu où est la ville de Sainct-Marcel, appellée de présent Sainct-Marcel d'Argenton ou lèz Argenton ; laquelle ville estoit grande et riche, comme il peut être congnu par l'antienneté et circuit antien, au dedans duquel est ladicte ville de Sainct-Marcel, et encore trois ou quatre mas des vignes nommés : le Pallais Virou ; le clos Sainct-Anastaise, à la dénonciation de l'un des dicts martizs ; les Marzsainctz. En labourant lesquelles vignes se sont trouvées plusieurs caves, cisternes cimentées, fontaines artificielles, garnies de marbre et d'albastre, merveilleusement bien composées et faictes ; s'y sont trouvées plusieurs pièces d'or et d'argent, esquelles sont escriptz les dictz desdictz empereurs de Rome. Et y a avoit ung pont sur ladicte rivière de Creuse pour aller d'icelle ville audict chastel et auxdictz lieux de Limoges, Tholoze, Bordeaux et pays de Gascongne, et passoient, délaissant le chemin dudict chastel, sur main senextre, par ung chemin entaillé en une forte et dure roche qui est appelée le chemin de Charge feuille, pour ce que la concavité dudict chemin est basse et [.....] mmencement de la plaine fort hault. Laquelle ville [antienne] d'Argenton est ruinée et desmolie, comme aussi sont lesdictz ponts; et où estoit ladicte ville d'Argenton sont lesdictz

mas de vigne et des terres labourables, sauf qu'en dessoubz est demeuré le lieu de Sainct-Estienne-d'Argenton, où est une esglise paroischiale dudict Argenton, distant de la ville à présent de trois traictz d'arbaleste; auquel lieu sont demourantz environ vingt-cinq mesnagiers. Au surplus et au dessoubz de ladicte ville antienne, est une ville appelée Saint-Marcel à la dénonciation de l'aultre martir, en laquelle y a une belle et sumptueuse esglise, bastie pour le temps d'estoffe grosse et matérielle; et y est ung prieuré fondé, qui consiste en dixmes de bled, vins, lainages, charnage, four bannier, bois de haulte futaye, taillis, maisons, granges, pressoirs et aultres bastimens, du revenu, pour chascun an, de douze cent livres tournoiz. Et audict lieu de Sainct-Estienne est ung aultre prieuré qui vault, pour chascun an, quatre cent livres tournoiz. Et quant à ladicte ville d'Argenton, de présent construicte près la ruine de l'antienne, aurait esté construicte, huit vingt ans sont, contre ledict chastel, à cause de la forteresse d'icelluy; Et y avoit lors plusieurs logis et maisons qui sont de présent ruinées. En laquelle ville est une esglise soubz le nom et tiltre de Sainct-Benoist. Entre laquelle ville et le faulxbourg est ladicte rivière de Creuse qui fait séparation, comme on l'a toujours ouy dire du pays de Guyenne et du pays de Berry; estant antiennement tenue la présante ville de ladicte Guyenne; estant le lieu où est ladicte ville quasi inaccessible à cause de la scituation; et est ladicte rivière le plus souvent grande et impétueuse. portant dommage plus que proffict. — Lequel faulxbourg est plus habité à cause de la scituation plus aysée que ledict lieu où est ladicte ville. — Esdict faulxbourg est ung convent de relligieux de l'ordre de Sainct-François; sont la chappelle et esglise Sainct-Sauveur, annexe de ladicte esglise paroischiale dudict Sainct-Estienne; la chappelle de l'Hostel-Dieu et la chappelle de Fond-Gilbert deppendant de l'abbaye de Haubepierre, ordre de Cisteaux. — Laquelle seigneurye, terre et chastellenye dudict Argenton est grande et de longue étendue, joignant à la chastellenye de Gargilesse, à la chastellenie de Cors, aux terres du Poitou, aux terres de la baronnye de Chasteauroux, aux terres de la seigneurie de Prunget. — Et en icelle mondict seigneur a tout droict de justice et a des vassaux ayant justice inférieure. cy après déclarés. — Plus, appartient à mondict seigneur une garenne joignant la rivière de Creuse aux vignes et mas des Douces. — Plus, ung moullin appelé le moullin du Cabons, assis esdictz faulxbourgs sur ladicte rivière de Creuse. Ung dixme de vin appellé le dixme de Bonnille qui est la treiziesme part d'icelluy avec le curé de Chavin et aultres. — Le bail duquel dixme appartient à mondict seigneur sus commis et deppute pour l'acte duquel bail le preneur est tenu de payer à mondict seigneur ses dictz commis et depputez, ung escu sol incontinant après ledict bail et a droict de dixme de lin, chanvre et charnage avec le sieur du Vivier. — Aussi le quart des dixmes de bledz, appellé le quart de Bonnille, partant avec le curé de Chavin et la dame de Gargilesse à cause dudict fief de Chavin. Et ung aultre de bled au lieu et village de Villaines aux Bouchardz en ladicte paroisse de Che... partant avec les seigneurs du Plessis. Estienne Sourdant, ayans le droict du sieur de Chabenet et..... Et parceque les familles ce sont augmentées et accrues, les laboureurs ont mi partye desdictes terres labourables en nature de vigne du revenu desquelles à cet égard en appartient à mondict seigneur le quart et quarte partye. — En la prairie du Vavre mondict seigneur a les andans des préz qui est ung debvoir qu'ung faulcheur faulche autour d'ung pré ung andan, l'herbe et foing duquel appartient a mondict seigneur. Et est observé que les convient faulcher avant le jour et feste de saint Jehan-Baptiste, que mondict seigneur et le seigneur de Villennes au-Donneau ont droict d'avoir chascun an trois préz en ladicte prairie du Vavre qui est ung debvoir que en icelle, en temps que les préz sont prohibéz et deffendus, trois jumens, avec chascune leurs poullins de l'année, peuvent aller paistre et paccager par toute ladite prairie; et au deffaut de jumens, l'on y met des chevaux jusque au nombre de trois; et peuvent affermer ledict droict; et en jouissent alternativement; scavoir est: mondict seigneur a une année de deulx et ledict sieur de Villennes d'une; et à l'aultre, ledict sieur de Villennes de deulx et mondict seigneur d'une. — Que mondict seigneur a audict Argenton ville et faulxbourgs droict de four bannier qui est ung droict que tous les manans et habitans d'icelle ville et faulxbourgs sont tenus faire cuyre les pastes de leur pain blanc et bis aux fours qui y sont C'est à scavoir en ladicte ville: ung audictz faulxbourgs esquelz est le convent desdictz religieux, ung et ung aultre aux faulxbourgs de Chasteau-neuf, lesquelles pastes dudict pain bis le fermier est tenu envoyer quérir, et les faire cuyre bien et convenablement à ses perilz et fortunes, et rendre ledict pain blanc et bis et cuyt et arrivéz auxdictz habitans et à chascun d'eulx qui aurront porté ou envoyé les dictes pastes. Sy lesdictz subjectz font le contraire leur pain est acquis à mondict seigneur pour ses intérêtz et sy sont emandables envers luy......... de justice. Et pour le debvoir de ce que dessus les dictz habitans et chascun d'eulx sont tenus de bailler de quinze pains

blancz l'ung et la treiziesme partie de la paste du pain bis, et de deulx boisseaux de paste ung denier appellés les mailhes. — Droict de rivière et pesche en icelle qui commence dès le ruisseau de Maige, près la closture du prieuré de Saint-Estienne, jusques au ruisseau de la croix de l'Ormet, quit faict à cest endroict la divise des parroisses de Saint-Estienne et de Chavaing. En la quelle paroisse de Chavaing il a aultre droict appellé le chinage, qui est que les habitans d'icelle, sauf de Verneul, doibvent pour chascun an, chascun tenant feu et lieu, quatre deniers tournois. Et tous doibvent le guet suivant l'ordonn nce commune les aultres dont est seigneur. Les greffes et revenus d'iceulx appartiennent à mondict seigneur et y est faict bail comme des autres fermes. — A mondict seigneur droict damande et de faux qui est que quand aulcun est adjourné par-devant le bailly d'Argenton ou son lieutenant en cas simplement ou il faict deffault, ledict deffaillant pour l'amande doibt cinq sols tournois, si deffault en cas d'asseurement de comparoir en personne à trois briefs jours doibt pour ladite amende 10 deniers tournois seulement. Pour l'amande de prise de bestes le condampné doibt cinq sols tournois pour l'amande de [...] doibt cinq sols six deniers. Pour l'amande d'opposition par vertu d'obligation con [..] soubz le scel. Sentence donnée par ledict bailly ou sondict lieutenant l'oblige ou le condampne, s'il pert sa cause en la poursuivant, s'il succombe il doibt pour l'amande la somme de soixante solz tournois. Le ... opposant condampné à l'emande doibt sept solz, six deniers tournois. L'opposant en matière processoire s'il succombe, ou le demandeur, s'il pert sa cause, doibt pour l'emande soixante solz tournois. L'appellant de quelque juge ou sergent, s'il n'est duement appellé, doibt tousjours emande de soixante solz tournois. Le condampné à l'emande de prise de beste doibt soixante sols tournois... Et est ladicte ferme appellée la ferme de la Chastellenie — Scel à contractz le debvoir duquel est de dix deniers pour scel jusques à dix livres tournois et du surplus ung denier pour livre. Et est la ferme appellée la ferme des seelz. — Droict de vigerie qui est que mondict seigneur a droict de mesures tant a bled, vin, huille, verjus, haulne et poix en manière que tous sont tenus de faire alleyer toutes mesures, haulnes et poix en fermes de mondict seigneur au quel a... sont délivrés les pancartes et estallons.... appellez. Celluy qui y contrevient est amandable de soixante-solz tournois. Et qui y obéy en fournissant des mesures doibt: pour alleyer le boisseau, quatre deniers tournois ; pour la pinte quatre deniers ; pour la chopine deux deniers ; pour la poize, quinze deniers tournois ; pour les aultres poix dix deniers tournois. Et est appellé la ferme de la Vigerie.— Et prend ledict fermier pour la charge de cheval, ung denier pour un boisseau, ung denier a jour de marché et à jour de foire le double, et a chascune feste — Que par deffault de payement, s'il est de cette chastellenye, ne payant dans huict jours il est emandable de la somme de soixante solz tournois. Et s'il est estrangier et sans va sans payé doibt ladicte emande. — Doict de vente de pain: de chascun vendeur pain, à jour de marché, doibt ung denier quant c'est en place publique; et pour toute la sepmaine, et a pains de four deux deniers. Pour payer, s'ils sont de ladicte chastellenye, ont terme huict jours et, ne payant pas, sont émandables comme dessus. — Aultre droict de péage qui est que quant aulcun estranger mène et conduict marchandise par cherrette à chevaux ou bœufs et passe par le destroict de cette chastellenie, vandant ou non ladicte marchandise, il doibt pour chascune cherrette quatre deniers tournois. S'il mène avec chevaux, pour charge deux deniers tournois. Pour les bœufs, cheval à sac, mouthon, brebis, pourceau, bouc ou chèvre, ung denier tournois et pour le bœuf deulx deniers. Pour ne le payer, est émandable de la somme de soixante solz tournois. Le fermier dû quel debvoir est appelé fermier du péage. Ceulx de la baronnie de Chasteauroulx sont exempts dudict debvoir jusques à la rivière de Creuse ; Et s'ils passent ladicte rivière et s'ils vendent ou s'ils acheptent et retournent chargez, doibvent ledict péage tel que dessus. — Droict de boucherye qui est que celluy qui tue bœufs ou vasches ou aultre de cette espèce, non beste de laict, doibt quinze deniers pour chef que aura tué ou débité en ladicte boucherye. Pour mouton, bouc, chèvre et pourceau, trois deniers. Pour veau, chevreau ou aigneau, n'est deub aulcune chose. Sy l'estranger s'en va sans payer est émandable de la somme de soixante solz tournois. Le vendant marchandise à jour de marché doibt ung denier, et à jour de foire deux deniers ; s'il est estranger et s'en va sans payer est émandable de soixante solz tournois. Et, s'il est de la chastellenie, a terme huit jours, les quels passez est émandable s'il ne paye. L'estranger transportant marchandise doibt ledict de voir et l'emande.— Que mondict seigneur à droict de foires qui sont : le jour de feste de Magdellaine, le jour de Saint-Blaise, les vigilles de Pasques, Pentecôste, Toussaincts et Noel, et à la chapelle de Saint-Gilles, le jour de la feste dudict saint Gilles. — Que mondict seigneur a droit de lever le guet ou le faire faire par les nanans ou habitans de la chastellenie d'Argenton, excepté sur ceulx qui sont demourants en ville et faulxbourgs, ou qui le payent à aultres

seigneurs ou vassaux de mondict seigneur, ayant le droict de luy.

Que au dedans de ladicte seigneurie, terre, justice et chastellenye dudict Argenton sont les parroisses : dudict Saint-Etienne d'Argenton ; Saint-Marcel ; Chavaing; Vigoux; Luzeret; Chazellet; Saint-Civrain; La chappelle saint Gilles; Celon; Chassonneul; saint Gaultier; Rivaraines; Tenay; Chitray; Nuret-le-Ferron. Et que, combien que lesdictes parroisses de Risvaraines, Tenet et Chitray soient au dedans de ladicte chatellenie, néanmoings particulièrement sont au dedans de la sénéchaussée de Risvaraine, portant jurisdiction inférieure dudict Argenton; le juge d'icelle appellé séneschal de Risvaraine. Les habitans de laquelle payent le debvoir à part.

Lequel lieu de saint Gaultier estoit antiennement un bourg, mais les habitans dudict lieu, par octroy du roy, l'auroient faict accroistre en ville fermée, sans la permission de madicte dame, lors vivante; en manière que despuis mondict seigneur la voullant faire démenteler, à la prière, supplication et requête desdicts habitans, auroit permis demourer comme elle estoit, luy rendant, et à sa majesté, l'obéissance en tel cas et que la tiendroient au bon plaisir de ma dicte dame et de luy mondict seigneur. Auquel lieu de Saint-Gaultier y a justice selon les limites, l'exécution toutefois de mort naturelle ou civille demourant à la justice supérieure aux despans et frais du seigneur dudict lieu. Audict lieu de saint Marcel estoit antiennement ville, par octroy des rois, laquelle ville despuis auroit esté fermée par la permission de ma dicte dame. Laquelle permission approuvée par l'enthérinement de lettres Royaux, enthérinés par monsieur le bailly du Berry ou son lieutenant à Issoudun, est par l'enthérinement dict que où les habitans d'icelle seroient rebelles désobéissant à ma dicte dame ou à ses successeurs que permis leur est de desmollir et abattre les murs d'icelle sans forme ne figure de procès. Auparavant laquelle permission, estoit un fort où est l'esglise, fossoyé, avec pont levis et aultres fortifications et pour coignoissance que ma dicte dame et ses aucteurs estoient fondateurs et seigneurs et suzerains, mondict seigneur de Chauvigny et ses prédécesseurs avaient accoutumé de mettre audict fort un capitaine, auquel estoit payé par les habitans dudit saint Marcel la somme de vingt livres tournois. Mais parce que despuis, pour cette prèche.... y avoit heu procès entre mondict seigneur de Chauvigny et le prieur de saint Marcel, auroit esté accordé que ledict prieur mettrait ledict capitaine qui seroit des vassaux de mondict seigneur de Chauvigny et non d'aultre, qui feroit le serment pardevant le juge dudict Argenton; et audict lieu y a justice inférieure, l'exécution de mort naturelle ou civille demourant à ladicte seigneurie supérieure aux frais et dépens dudict seigneur prieur. Oultre lesquelles justices sont les justices qui s'ensuivent, inférieures de la dicte supérieure dudict Argenton : La justice de Chabenet en ladicte parroisse de saint Marcel; La justice de Luzeret; La justice de la Lande en la parroisse de Tenet; La justice du Bost-saint Marceau en la paroisse de Luzeret; La justice de Sonniguet en ladicte parroisse qui est pour mondict seigneur; La justice de Saint-Civran pour monsieur le vicompte de Charny; La justice de Chassingrimon, en ladicte parroisse Saint-Civran; La justice d'Ablou, en ladicte paroisse de Saint-Civran; La justice de Chazelet, octroyée par ma dicte dame moyennant ung bois appellé la Bombe au Breul et lesdictz andans et.... de la dicte prairie de Vaure, lequel bois a esté arranté, à rente de onze livres tournois et dix deniers tournois de cens, à Jehan Tabouet, marchand à Issoudun, qui l'a constituée sur sa maison; La justice de Celon; La justice de Sollier; Et que au dedans des fins et mettes de ladicte seigneurerie et chastellenye sont les prieurés; Dudict Saint-Estienne d'Argenton; Le dict prieuré dudict Saint-Marcel; Le dict prieuré de Saint Gaultier; Le prieuré du Pont-Crestien; Le prieuré de Sainct-Marin; Le prieuré de Risvaraine; Le prieuré de Citret; Le prieuré de Vigoux; Le prieuré de la chappelle Saint-Gilles; Le prieuré de Chezelles. Le prieuré de Verneule; De tous lesquels prieurés Mondict seigneur est fondateur.— Sont aussy entre lesdictes paroisses et prieurés des chappelles, savoir est audict faulxbourg de Chastel neuf: La chappelle de Marie-Magdelaine. La chappelle de Saint-Jehan; Plus hault, la chapelle de Saint-Marc; La chappelle Sainct-Paul en ladicte paroisse de Vigou; La chappelle du Puichereau; La chappelle du Menoux, en ladicte paroisse de Chaving. La chappelle de Mesle en la parroisse de Chittret, deppendant du prieuré d'Orsan, membre deppandant de Fontevraux. Le prieur auquel prieuré du Pont-Chrétien est tenu à l'entretenement et réparation du pont dudict lieu, qui est sur la rivière de Bouzanne, par accord faict entre madicte dame et le prieur qui lors estoit.

Et oultre le dict Bien, procureur susdict,m'a dict que tous les manans et habitans de ladicte ville, faulxbourgs dudict Argenton, de Saint-Marcel, Chaving, Sainct-Gaultier, Celon, Sainct-Civran, Vigou, Chazelet, Luzeret, Chassonneuf, sont hommes franz, appelez francz bourgeois, hommes de mondict seigneur; s'il n'appert du contraire, et que par droict général, seigneurial et universel sont tenus et subjectz leur payer le debvoir de franchise et bourgeoisie qui est de la

somme de soixante livre et soixante septiers d'avoine (mesure d'Argenton) à chascune fête de Noël. Et les manans et habitans des paroisses de Risvaraines, Tenet et Citret, dix livres et dix septiers d'avoine (de la dicte mesure) estant dudict lieu et juridiction de Risvarennes. Lequel debvoir de franchise est vulgairement appelé cens, et sont tenus tous lesdictz habitans, hommes de mondict seigneur, le payer par chascun an audict terme de Noël, selon que chascun d'eulx sera taxez et cottisez de l'apporter. — Quant à ceux qui sont hors de ladicte sénéchaussée audict lieu et ville d'Argenton et lesdits de sénéchaussée audict lieu et ville de Saint-Gaultier après que leur aura esté commandé au prosne de la paroisse. Et par deffault de payement peuvent être exécuttez en leurs biens par vertu du roolle qui en est sur ce fait comme estant mondict seigneur fondé sur tous ses vassaux qui sont tenus luy faire apparoir que ceulx qui maintiennent estre leurs hommes par tiltres et adveuz bons et vallables avec puissance de tenir des hommes en ladite chastellenie, terre, justice et seigneurie. — Semblablement que au-dedans d'icelle seigneurie, terre, justice et chastellenie dudict Argenton sont plusieurs fiefz, rerefiefz et retrofiefz qui déclarent de paroisse en paroisse ayans les fiefz entiers se demembrez par le moyen des venditions, partages, eschauges, dounations, contratz de mariages et aultres alliénations qui pourront à l'advenir estre mieux déclarées après les hommages tenus par mondict seigneur et adveuz et dénombrement que les vassaux en pourroient fournir par le menu. — Premièrement, la paroisse de Saint-Estienne d'Argenton; le fief de Chasteauneuf, tenu par messire François de Douhault, chevalier, seigneur de Celon, en partie, et par Marie Barneufve, pour l'autre partie; le fief de l'Age Legoing, tenu par Pierre Du Ris, escuyer, filz du marquis du Ris; aultre fief tenu audict lieu, tenu par Pierre de Bois Bertrand, escuyer, seigneur de Crumes (?); aultre fief audit lieu qui fut à Pierre Blondet et de présent à messire Pierre à Mathieu; le fief, disme de bled, lainages et charnages appelé Laleuf et le dixme de vin de Mage annexez, tenus par Louis de Chauvigny, escuyer, seigneur de Murat; le fief de la Petite Dixmerie, appartenant à Jehan de Vallentiennes; le dixme de bled et vins tenus par Estienne F. Sourdaut, appelé le Dixme de derrière lés Forges; aultre et semblable dixme tenu par M. Claude Pillemy; le fief des Thuilleries, appartenant à Thomas de Vallentiennes; la poterie; la cryée de vin; semblable fief et delvoir de poterie pour le seigneur Descombes; le fief et dixme des Places; le fief et dixme de Rode qui a leve à Chasteauneuf et autres lieux; le fief de la Croix et de Vaire annexez avec la seigneurie de Bonnille. — Rierrefiefs en ladite paroisse: Le fief de Bournaseau, tenu par Monsieur de Vallentiennes, en hommage de Mondusson; le fief du Pally, tenu par P., baron dudit Mondusson; le fief de Meillou, par les enffans de Charles Contansin, dudit Mondusson. — Sainct-Marcel: le fief de Chabenet, duquel ont esté enlevez plusieurs domaines et héritages, cens et rentes; le fief de la Cour, aultrement le petit Broutet, au Pont-Crestien tenu par Charles Dubout, escuyer; la vigne des Pigneaux, qui fut de ladite seigneurie de Chabenet; le pré de Vincent Audoucet et sa femme qui en fut, Noyron le tient; les terres des Parquetons qui en furent; les rentes et cens acquis par le seigneur de Barneuve qui en furent; la vigne de M. le Bailly Mauduit qui en fut; la maison de Laurette qui en fut; le fief des Fourest Chauves, tenu par M. Marcel Noyron; la mestairye des Roches, appartenant au seigneur Durpaire; M. Marcel Noyron en tient ung pré; le fief du Pont-Chrestien, tenu par Jehan Baron; dix livres tournois de rente sur le moullin à Bouthet, appartenant audit Noyron; quatre livres tournois de rente et deux chappons sur ledit moullin appartenant audit Noyron; le fief de Bordesoulle, tenu par le seigneur de Connive; la vigne de Jehan Dubet qui fut de ladite seigneurie de Chabenet; le moullin des Roches, appartenant à la damoiselle de la Chaulme. — Chassonneuf: le fief du Sollier, tenu par François Debordiers, escuyer; le fief de la Fillipière, tenu par Delarue, le fief de Bois-Certat, tenu par la fille dudit Delarue. Dix livres tournois de rente sur ledit bois Certat, tenu par Pierre Laurin, lesquelz dix livres appartiennent à la vefve de Gabriel du Ris, escuyer, qui s'est depuis remariée avec Anthoine Vergnault, escuyer; le fief des Prez, aultrement Paray, divisé d'avec le fief du Menou, tenu par Pierre Dubec à présent; trente livres tournois de rente deulz par ledit seigneur dudit fief aux Audoulx; le fief de Mondusson; le fief de la Chaulme; le fief du Cluzeau, tenu par Denis Bonny, écuyer; le fief de Cluzeau, tenu par Anthoine Matheron; le fief de la Salle, tenu par le prieur de la Perusse; le dixme qui estoit dudict fief de la Salle, annexé avec ledit Ducluzeau dudit Matheron; le fief de l'Epina, quand aux Epinettes, il faut adviser. — Saint-Gaulthier; le fief de Gouvernard, tenu par Mathieu Peyrot; le fief de Biennis, tenu par ledit Anthoine Matheron; les vignes de Anthoine de Grand-Mont qui ont esté de ladite seigneurye de Chabenet; la rente de bled sur le moullin de Saint-Gaultier estant des appartenances du Sollier, et la terragerie de Lande tenue par les enffans de Macé de Vallentiennes; la rivière de Creuse qui fut de Mo

lusson par la vefve Biby. — Thenet : le fief de Conive, par Pierre de Boisbertrand, escuyer ; le fief de Vivars, tenu par le seigneur de Luzeret. — Rierefiefs : le fief de Mioset, tenu par les enffans de Louis Berault, escuyer de ladite seigneurie de Molusson. — Rivarennes: le chastel et garennes de Villeneufve et aultres appartenans suivant l'adveu signé Vacher. — Luzeret : le fief de Luzeret, tenu par le seigneur dudict lieu ; le fief de Lande, par luy. — Rierefiefs : le dixme de Naron et l'estang Rebingue ; le dixme de Villemontays ; le dixme de Vallantiennes ; le village de Blanzay ; la rente de Jehan Gastier. — Sainct-Civran : le fief de Sainct-Civran ; le fief de Chassingrimon ; le fief d'Abloux. — Rierefiefs : le fief de Maldoucet ; le fief de la Grappilière. — Chaselet : le fief de Chaselet, sauf le chastel et quelques appartenances ; le fief de Rezelles ; le fief du Bouchais ; le fief de Chambort. — Rierefiefs : le chastel de Chaselet ; le fief de Quincampois. — Vigou : le fief de Forges, tenu par le seigneur Chassingrimont ; le fief de Vieillebussière ; le fief de Pontseul ; le fief des Miquest qui fut au seigneur du Peux ; les quarante livres tournois de rente qui furent aux Delaville dont le seigneur de Bussière est détempteur ; le fief de la Vaufouchier ; le fief de May du Breul et le dixme de Forges ; le dixme de Forges, par le seigneur de la Vergne ; le fief de Ferges, tenu par le seigneur de Chassin-Grimont ; le fief de Monfrery par ledit Pot ; le fief de Bordesoulle, par luy ; le fief de la Bucherie ; le fief de Pommeroux, tenu par le seigneur d'Archis ; le fief de Pommeroux tenu par messire Jehan Benoist ; le fief de Montbailletruye, tenu par le seigneur de la Chappelle ; le fief de Chassimbeau tenu par André Gaudin ; le fief de Chassimbeau, tenu par madame Marcel Pineau ; le fief des Veines, tenu par le seigneur du Sollier. — Celon : le fief de Celon ; le fief du Pui-de-Leage, tenu par le seigneur de Chassingrimont ; le fief du Pui-de-Leage, tenu par le seigneur de Luseret ; le fief de Vilenne-au-Donneau, tenu par la dame de Gargilesse ; le fief de Villenne-au-Donneau, tenu par le seigneur d'Archis ; le fief de Marcez, tenu par Jehan Pigeault ; le fief de Goux, appartenant à François Mauduit, le jeune ; le fief de Goux qui fut de la seigneurie de Bournaseau comme encore de présent il est ; la vigne de Beauregard qui est audit lieu de Pui-de-Leage ; le fief de la Besse qui fut de la Grange-au-Gouru. — L'Anclave de Ceaulmont : le fief de la Mothe de Villarnoux, tenu par lesleu Taquenet, de Guesret ; le fief de Villarnoux qui fut à Balon, tenu par le seigneur de la Chappelle ; le fief de la Lande ; le fief de Sainct Fiault ; le fief de la Roche ; le fief de Pisseloup ; le fief de Richemont ; le fief de Pinbarion ; le dixme de Chenet, tenu par Romery, qui fut de la seigneurie de Bonnilly ; le fief du seigneur de Luseret audict lieu de Chenet, deppendant de ladicte seigneurie de Luseret. — Chavaing : le fief de Chavaing, tenu par ladicte dame de Gargilesse ; le fief de Bonnilly duquel Estienne Sourdault a heu les prez qu'il a acquis avec l'estang de la Gorce en la paroisse de Nuray ; le terrage dudit Bonnilly, tenu par messire Philippe Sourdault ; le terrage dudict Bonnilly, tenu par Philippe de Vallantiennes ; le fief de Prinquorault, tenu par le seigneur de Charon ; le fief de Prinquorault, tenu par Jehan Gouyon, escuyer, et sa femme appelée Gastesouris ; le fief des Faulsequestz, appartenant au seigneur de Pisseloup ; le fief de la Fosse ; le fief du Gourbat ; le fief de Batteorn qui est au lieu du Menou, appartenant au seigneur dudict lieu ; le dixme de vin des Augotz ; le fief de la Cour ; le fief de Verry ; le fief de Montlebeau ; le fief de la Ligne ; la rente de Mauduit qui fut dudit fief de Montlebeau ; le fief du Vivier et de la Prehas (?) avec ce qu'il a heu de la damoiselle du Menoux et du sieur de la Fosse ; le fief de la Maison-Rouge ; le fief de la Fonteneille ; le fief de Readoux ; le dixme de la Groux de-Bien ; le dixme Villemontaist ; le dixme de Boudan ; le dixme du Chezau-Gaultier l'avenage et la rente acquis par Romery ; les rentes et autres droicts de Marie de la Marche appartenant à messire Pierre Amathieu ; le fief du Plessis ; la dixme franche d'Estienne Sourdault ; la portion appartenant à Bien ; la vigne de Riaux ; les prez appelez Suite-des-Bestes en la prairie de Gourbat ; la rente du Moullin-Neuf appartenant au bailly d'Agurande ; les prez du bailli d'Argenton acquis par luy de Louis Regnault qui fut de la seigneurie de Chabenet ; les près des Bonneaux qui furent de ladicte seigneurie ; le dixme de Jehan Baron ; le dixme de messire Jehan de Vallentiennes ; le fief du Menour appartenant à Mgr le prince Dhauphin ; les dixmes de vigne de deffunct Anthoine Grosset ; la vigne du seigneur de Fongouin ; le fief du Menou qui fut à Philippes de Jeos ; le fief du Mez qui est à Villennes au Bouchais ; le fief de la Prune-au-Pot qui est au Puichereau ; la rente des Bourdins acquise par le seigneur de la Sabardière ; le dixme de Estienne Sourdaud qui a esté acquis du sieur du Plexis et estoit de la seigneurie de Chabenet ; la vigne de Montlebeau qui a esté acquise par Mathurin Prunget ; le dixme de Bagnoux tenu par les Moreaux ; la terre de la rente acquise par Estienne Bailly mynat du seigneur de la Ligne ; les bois et terres appelez les Minerais que antérieurement estoient de la seigneurie de Bonnilly à cause du terrage du Treulhaut, tenues par le seigneur des Thibaudz despuis monsieur Marcel Noiron en a acquis la moictié. — Et pour veriffier ce

que dessus, ledict Bien, procureur susdit nous a produict honorables hommes et sages messire Jehan Mauduit, licentié en loix, bailly dudict Argenton, eagé de soixante et six ans ou environ; Jehan Gode, bachellier ès-loix, eagé de soixante et seize ans; Jehan Bourdin eagé de cinquante sept ans ; Mathurin Bilhier, eagé de cinquante ans ; Jehan Audebert, nottaire, eagé de quarente cinq ans ; Mᵉ Denis Couraudon, prebtre, eagé de soixante ans ; messire Pierre Couraudin, notaire royal, eagé de cinquante-cinq ans ; Estienne Grand, eagé de soixante et quinze ans ; Estienne à la Thiphaine, dict Beauregard, eagé de quatre-vingt-cinq ans ; François Estelin, mareschal, eagé de soixante et six ans ; André Estevenin, eagé de soixante-douze ans ; Pierre Lerin, eagé de soixante et neuf ans ; Mathurin Prunget eagé de cinquante ans ; Claude Godin, eagé de trente-huit ans ; Estienne Estevenin, eagé de soixante et onze ans ; Guillaume Lebeau, eagé de soixante ans; Louis du Breully, eagé de cinquante ans ; Estienne Barat, eagé de soixante ans; Claude Estevenin, escuyer, eagé de soixante ans ; Louys Myllion, eagé de soixante ans ; Louys Crochereau, eagé de quarente-cinq ans ; Mathurin Prungetlesnel, eagé de cinquante ans ; Philippe Yenin, eagé de trente-trois ans ; Denis Godin, eagé de quarante-huit ans ; tous lesquelz, après le serment par eulz faict, après avoir oy lecture intelligible desdicts droicts et debvoirs et aultres cy-devant declarez ont dict et depposé iceulx et notoires et que d'iceulx est voix publique commune forme et renommée. Et on dit les dits Gode et Alathiphaine avoir veu madicte dame deffuncte conjointe par mariage avec ledit Monseigneur André de Chauvigny, à cause duquel estoit ladicte seigneurie, terre, justice et chastellenie dudict Argenton et luy appartenoit par le droict de deffunct Monseigneur François de Chauvigny en son vivant (son père) et que ledict Monseigneur André deceddé en l'an mil cinq cens et deux et deslors madicte dame sa vefve a jouy de ladicte seigneurie d'Argenton par quelques années indivisement avec deffunct messire Jehan d'Aumont, chevallier baron de Chasteauroux, et avec lesdits Gode à la Thiphaine, lesdicts Mauduict Bourdin, Estienne Estevenin, Courandon, Eszelin, mareschal Pirault avoir veu jouyr madicte dame seulle entièrement de ladicte seigneurie dudict Argenton jusques à son decedz et trespas qui fut dix ans sont ou environ par lequel elle dellaissa ladicte seigneurie à mondict seigneur qui en a jouy et jouist encores paisiblement comme ils ont tous les aultres dessus nommez l'ont veu et voyent jouir et que mondict seigneur à cause d'icelle seigneurie, terre, justice et chastellenie dudict Argenton a lesdicts droictz et debvoirs qui sont qu'il est fondé par droict général seigneurial et universel que tous les manans et habitans de ladicte ville, terre, justice et chastellenie, sauf ladicte seneschaulce de Rivaraines sont ses hommes francs bourgeois et ainsy de toute leur congnaissance ont esté appelez tenus et repputez, s'il n'appert du contraire qu'ils dient estre entendu quant aulcun vassal ou aultre qui se dit avoir des hommes francs ou serfs selon la nature de son fief et seigneurie, il est tenu en faire apparoir par adveuz, tiltres et reconnaissances et encore par ses dénombrements deuement receuz et collationnez. Aultrement ils sont dictz estre desdicts francs bourgeois, hommes de mondict seigneur. Tous lesquels hommes de mondict seigneur, ceulx de ladite senechaulcée exceptez, sont tenus payer par chacun an a chacune feste de Noël la somme de soixante livres tournois et soixante septiers d'avoine, mesure dudict Argenton qui doibvent estre esgallez et assize sur lesdicts habitans, sauf aussi qu'il y en a de privillegiez qui ne sont contribuables comme dict ledict Alathiphaine par six desdits habitans, par eux esleux ; et le role faict peuvent estre executtez par vertu du role. — Faict signé à la requeste desdicts asseuré, le procureur de mondict seigneur présent en ses recepveurs, comme commis et depputez, et ceulx de ladicte seneschaulcée de Rivaraines qui sont des paroisses de Thenet, Rivaraines et Citret et des enclaves d'icelle sont tenus payer a mondict seigneur audict terme de Noël, dix livres tournois et dix septiers d'avoine a ladicte mesure de Rivaraines et icelle somme et avoine apportée au lieu et ville de Saint-Gaulthier le landemain de ladicte feste de Noël ou à aultre jour, après qu'il a esté dict au prosne de la paroisse ; et que d'icelle chastellenie dudict Argenton sont les paroisses dudict Saint-Estienne d'Argenton, Saint-Marcel Chaving, Chassonneuf, Saint-Gaulthier, Luseret, Saint-Civrain, Chaselet, La Chappelle, Saint Gilles, Vigou, Celon et une partie de la paroisse de Ceaulmont qui s'appelle l'enclave en laquelle sont les villages d'Auvergne, de Villearnoux, des Millitons et de Chenet. Et quant à la paroisse de Nuret, dyant avoir ouy dire tenir maintenir qu'elle estoit et est de ladicte chastellenie dudict Argenton, mais n'ont souvenance que les habitans ayent ressort juridiction audict Argenton. Touteffois dyent lesdictz Courandin, eté, avoir veu des comptes et tiltres portant que ladicte paroisse de Nuret-le-Ferron est des appartenances de ladicte seigneurie dudict Argenton et aussy avoir ouy dire et maintenir de toute leur congnaissance aux antiens de ceste ville et faulx bours qui disoient l'avoir ouy dire aussy aux antiens de ladicte ville d'Argenton antiennement estoit au lieu où de

present sont la ville dudict Saint-Marcel les mas des vignes des Mursainctz, le clos de Saint-Anastaise, le Pallais, le Viron, le lieu de Saint Estienne où est l'église paroischiale dudict Argenton esquelz lieux ils ont veu trouver par les vignerons, caves, citernes cymentées, fontaines artifficielles garnies de marbre et albastre, plusieurs pièces d'or et d'argent et de de cuivre esquelles les dyctz des empereurs de Rome sont descripte avec des médalles; et que ou est le chastel antien dudict Argenton est une grosse tour regardant sur l'Occident qui a esté et est appellée la tour d'Heracle, lequel Heracle ainsy que l'on a tousjours dict estoit lieutenant de l'empereur de Rome, lors appelé Decius et que soubz son regne et gouvernement furent livrez à mort Saint Mar el et Saint Anastaise romains, envoyez pour prescher et evangelizer la parolle de Dieu aux infidelles et payens soubz le nom duquel Saint-Marcel est aujourd'huy ladicte ville de Saint-Marcel où est ung temple grandement estoffé. Et y a ung mas de vigne appellé le cloux Saint-Anastaise. La vye desque'z martires est descripte cy après par extrait pris en ung livre fort antien en ladicte esglise et escript à la main. Et pour demontrance que ladicte ville estoit esditz lieux, sont encores audict lieu de Saint-Estienne des pilles de ponts antiennes. Et près d'icelle la rivière passe à Ylec (?) estant du costé dudict Saint-Estienne. Et est ung chemin antaillé en une roche dure et forte appelé le chemin de Chargefeuille qui estoit le chemin pour aller à Limoges, Tholose. Bordeaux et autres villes de la Gascongne. Et de present ladicte ville d'Argenton est construite contre ledict chastel viel et contre ung aultre depuis faict appelé le chastel neuf où est la maison seigneuriale de mondict seigneur. Et près d'icelle une chappelle fondée à l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie soubz le tiltre de Nostre-Dame-des-Bancz. Et esdictz chastelz sont des tours fortes merveilleusement, une près de celle appelée la tour d'Héracle. en laquelle y a ung puys d'eau courante; la tour des prisons; une aultre tour et faicte en pavillon. Et audit Chastelneuf, trois fortes tours, l'une d'icelle près ladite maison seigneuriale de mondict seigneur. Et les deux servent d'un boullevard regardant le pais de la Gascongne. Et dyent avoir ouy dire que ladite ville d'Argenton estoit la première vilie de la Guyenne de ce costé et la plus grande cité de toute l'Aquitaine et que de ceste grandeur en estoit fait mention par l'histoire et légende de Saincte-Seraine livrée au martir en mesme temps que lesdicts Sainctz-Marcel et Anastaise. Et que ladicte de present bastie a esté faicte puis huit ou neuf vingt ans comme ilz ont vu dire aux antiens. Et aussy avoir veu des tiltres faisans mention d'aulcunes maisons assises en la ville neufve d'Argenton qui sont de présent, puis ledict temps de huit vingt ans. Et que en ladicte ville est une petite esglise fondée de Sainct-Benoix et aux faulxbourg du costé de ladite Gascongne sont deux chappelles, l'une de Saint-Jehan et l'aultre de Marie-Magdelaine. Et plus haut est une chappelle appelée Sainct-Marc, deppendant dudict prieuré Sainct Marcel. Et es aultres faulxbourgs, du costé dudict Sainct-Marcel, sont le convent et esglise des religieux Saint-François, l'église Sainct Sauveur, annexe dudict Sainct-Estienne, l'hostel Dieu et une chappelle. Et plus bas, une chappelle appelée Fond-Gilbert, dépendant de l'abaye d'Aubepierre au pais de Lymosin. — Audit lieu de Sainct-Estienne l'esglise parroischialle avec ung priouré audict lieu de Saint-Marcel, ung aultre prioré au lieu de Saint-Marin. Et au lieu du Pont-Crestien deux prieurez en ladite paroisse de Sainct-Marcel. — Audict lieu de Sainct-Gaultier ung aultre prieuré au lieu de Rivaraines ung aultre prieuré; prioré audit Chitre. Et en ladite parroisse une chappelle au lieu et village de Meyle qui deppend du prieuré d Orsan, membre deppendant de Fontevrault; en ladite paroisse de Chaving le prieuré de Verneul; en ladite paroisse de Vigou prieuré, et une petite chappelle de Saint-Paul au lieu de la Renaudière, en la paroisse de Bazaiges; le prieuré de Chezelles estant au -dedans de ceste seigneurie, terre et chastellenie. Et qu'ils ont ouy dire, tenir et maintenir que mondict seigneur est fondateur antiennement par mesdicts seigneurs de Chauvigny qui de leur vivant estoient repputez grands zellateurs de la vraye et relligion catholique et apostolique voire qu'ilz n'avoient voullu espargner la seigneurie de Chauvigny qui estoit leur nom pour la douner en fondation à l'esglise de Poytiers où elle est de présent et en la jouissance de l'évesque dudit lieu. Et dyent que mondict seigneur est seigneur hault justicier et suzerain en ladicte seignourie, terre, justice et chastellenie et que néanmoings sont en icelle les justices subalternes de Sainct-Marcel, de Sainct-Gaultier. Les juges desquelles ne peuvent exécutter ne faire exécutter leurs sentence de mort civille ou naturelle, ains doibt estre faicte par l'autorité de ladicte justice suzeraine de mondict seigneur aux despans des seigneurs prieurs. Et ainsy l'ont veut faire quant le cas y est escheu, cest assavoir avoir veu faire brusler audict Sainct Marcel une nommée Mérinaude qui avoit consenti à la mort de son mary et avoir veu faire mettre au lieu de Sainct-Gaultier la figure de Mathieu Clément, condamné à mort pour avoir occis Simon Jarrat, dudit Sainct Gaultier. Laquelle ville dudict Sainct-Gaultier a esté close et

fermée du règne du Roy François premier. Et ont ouy dire sauf ledict Mauduit qui estoit présent que mondict seigneur, ung jour passant par ledict lieu de Sainct-Gaultier, fit appeler les habitans dudict lieu et leur dict pourquoy ils avoient entrepris d'avoir faict clore et fermer ladicte ville sans la permission de madicte dame, lors vivant, leur dame et fondatrice. Et que d'aultant qu'ilz l'avoient ainsy entrepris, leur commanda de par madicte dame icelle dementeler, ce que aulcungs desdits habitans commencèrent à faire. Et que mondict seigneur prince debonnaire, et voyant leur humillité, leur remit l'offence qu'ils avoient faicte contre madicte dame et sa majesté, soubz quelques pactions qu'ilz ne scavent, en manière que ladicte ville est demeurée comme elle estoit, et qu'ils ont veu semblablement qu'audit lieu de Sainct Gaulthier n'y avoit aulcune closture sauf quelques grosses murailles, mais que de leur souvenance, mondict seigneur leur permit icelle clore et fermer comme elle est de présent, le tenans les habitans d'icelle de madicte dame et de mondict successeur son successeur. — Et ont ouy dire que audit lieu et ville de Sainct-Marcel ou fort qui y est où est ladicte esglise, le prieur seigneur dudict lieu avoit accoustumé d'avoir ung capitaine qui debvoit estre des vassaux de mondict seigneur auquel les habitans dudict lieu estoient tenus de payer la somme de vingt livres tournois de gages par chascun an. Mais dyent ne l'avoir veu qu'ilz en ayent souvenance. — La justice de Chabenet en ladicte parroisse de Sainct-Marcel, la justice du Sollier en ladicte paroisse de Chassonneuf; la justice de Luzeret; la justice de Sainct-Civran ; la justice de Chassingrimont ; la justice d'Abloux en ladite paroisse de Sainct-Civran ; la justice de la chappelle de Sainct-Gilles ; la justice de Celon; la justice de Souvignet pour mondict seigneur ; la justice du Bost-Sainct-Marceau en la paroisse de Luzeret, deppendant de la commanderie de la Lande ; la justice de la Lande en la parroisse de Thenay et la justice de la senechaulcée de Rivaraines qui est exercée par le juge de mondict seigneur. Et est appelé seneschal de Rivaraines, les appellations causes desquelles justices ressortissent audict lieu d'Argenton pardevant le bailly dudict lieu ou son lieutenant par lesquelz bailly ou sondict lieutenant mondict seigneur faict exercer sa justice et juridiction. Et sont les greffes et revenus d'iceulx à mondict seigneur avec les droicts et proffictz des deffaulx et amandes telz que dessus. Et en jouist mondict seigneur et l'en voient jouir pour ses fermiers, commis et depputez, dyent et deppose oultre en avoir la garenne de mondict seigneur qui est sur le chemin allant d'Argenton à Sainct-Gaultier soubz les vignes du Mas de Doulces et en avoir veu jouir madicte dame. Et despuis mondict seigneur comme aussy ilz les ont veu jouir successivement du moulin de Rabois et du dixme de vin de Bonnilly avec les autres consorts, le bail duquel appartient à mondict seigneur pour la supériorité qu'il en a sur les aultres qui ont quart par indivis audit dixme pour lequel appartient à mondict seigneur ses recepveurs commis ou depputez ung escu d'or sol incontinant après ledit bailh. Et aussi appartient à mondict seigneur le quart et quartier des dixmes de bledz appelé le quart de Bonnilly par indivis avec la dame de Gargilesse et le curé de Chaving. Et les ont veu jouir. Quant au droict de preez et andans en la prairie de Vavre, ils appartiennent au seigneur de Villennes-au Donneau par moictié. Et en jouissent et les ont veu jouir jusques à présent. Aussy depposent que en ladicte ville y a ung four bannyer au faulxbourg de Chasteauneuf; Près ladite chappelle de Marie-Magdellaine ung autre four bannier. Et es faulxbourgs près ledict hostel Dieu, ung aultre four bannier. Les habitants desquels lieux sont tenus faire cuire leurs pastes de pain blanc et bis ausdicts fours et a chascun d'iceulx. Et le fermier d'iceulx est tenu de leur faire bien cuire et arriver à ses perilz et fortunes. Et où il ne le feroit, est tenu aux dommages et intérest. Et est tenu envoyer commander a prester et envoyer quérir la paste de pain bis, mais non du pain blanc. Et pour faire ce que dessus, il prend de quinze pains blancz ung; de treize pains de pain bis ung, ou a l'équipollant en pastons. Et sy les dicts habitans font le contraire, le pain qu'ils avoient faict cuire ailleurs est acquis à mondict seigneur pour ses dommages et intérest. Et si sont les contrevenans condampnez en l'émande de justice à la discrétion d'icelle. Et ainsi en ont veu jouir mondict seigneur sur lesdictz habitans et en jouist sans contredict quant le cas en eschert. Oultre que mondict seigneur jouist de la pesche de ladicte rivière de Creuse dès l'endroit du pretureau de Maige jusques a l'endroict de la Croix de l'Ormet, en droict divisant les paroisses de Sainct-Estienne d'Argenton, de Chavaing, et y faict pescher quant il luy plaist et à telz engeins que bon luy semble. Et s'afferme et l'ont veu affermer avec les aultres fermes muables, desquelles sont la ferme des Sceaulx a contractz, la ferme de la Vigerie, le fermier de laquelle alleye et adjouxte toutes mesures comme aulnes, poises, pintes, choppine tant à vin qu'à huille et verjust et les boisseaux. Et pour ce faire. le fermier prend pour aulne et boisseau quatre deniers ; pour la pinte quatre deniers, pour la choppine deux deniers, pour la poize quinze deniers. Et pour les aultres poix dix deniers, pour charge de cheval ung denier, pour ung boisseau ung denier, et à jour de foire, le debvoir est double. Et s'ils vendent sans alleier ou s'en vont sans payer, ilz sont emandables de chascun soixante solz tournois;

s'ils sont demourans hors ladicte chastellenie, et s'ils y sont demourans, ils peuvent payer dedans huit jours sans encourir en ladite emande. Et ainsy l'ont veu et le voyent observer. Ceulx qui vendent pain blanc ou bis en la place publique sont tenus pour le droict de ventes payer pour une sepmaine ung denier. Et s'ils ne continuent ladicte sepmaine et vendent à un jour ou à plusieurs, ils doibvent ledict denier. Et s'ils ne payent, sont emandables comme en ce qu'ilz ont depposé cy dessus. Aussi aultre ferme et droict appelé le péage, pour lequel l'estrangier, menant et conduisant marchandise par charrette à chevaux ou à bœufs par ceste chastellenye, doibt pour chascune charrette quatre deniers tournois. S'en menant avec chevaux: pour charge deux deniers; pour bœuf, cheval, asne, mouton, brebis, pourceau, bouc ou chieuve, pour ledict beuf deux deniers tournois, et pour chascun chef des aultres, ung denier. Et s'ils s'en vont sans payer sont emandables de soixante solz tournois. Touteffois dyent que ceulx qui sont de la barronnie de Chasteauroux sont exempts jusqu'à la rivière de Creuse. Et s'ilz passent ladicte rivière, sont tenus payer ledict debvoir et en l'emande pour ne le payer. — Aussy que mondict seigneur a une ferme appelée la Boucherie qui est que à cause de ce, celluy qui vend ung beuf ou vache doibt quinze deniers tournois; pour mouton, bouc ou chieuvre et pourceau, trois deniers tournois. Et n'est deub aulcune chose pour vente de bestes de laict. Et que sy l'estrangier s'en va sans payer ledict debvoir, il est emandable de ladicte somme de soixante solz tournois. Que celluy qui vend marchandise à jour de marché doibt ung denier tournois. Et sy c'est à jour de foire, il doibt deux deniers tournois. S'en allant sans payer ledict debvoir ; s'il est estrangier doibt l'emande de soixante sols tournois comme dessus. Et qu'ilz ont veu jouir macdite dame et mondict seigneur par leurs dictz fermiers recepteurs, commis et depputez desdicts droitz de toute leur congnoissance. — Et que audict Argenton sont les foires le jour de Magdellaine, le jour Sainct-Blaise, les vigilles de Pasques, Pentecoste, Toussaintz et Noël et à la chappelle Sainct-Gilles le jour et feste Sainct Gilles, sinon que ledict jour soit le dimanche. Et ainsy ont ouy dire et maintenir lesdicts jours estre foires. — Et quant au guet, dyent qu'ils ont ouy dire que ceulz qui ne sont demeurans en la ville et faulxbourgs sont tenus de faire le guet au chastel dudit Argenton ou le payer au capitaine de mondict seigneur sinon qu'ilz le payent à aultres seigneurs vassaulx de mondict seigneur et que c'est chose toute nottoire. — Et oultre, depposent qu'ilz ont ouy dire que mondict seigneur lève sur les habitans de la parroisse de Chaving sauf de quelques villages le chinage. Et par droict de chinage pour lequel lesdits habitans chascun d'eulx tenans feu et lieu doibvent quatre deniers tournois Et que ledict debvoir est vulguaire en ladite chastellenye, mais dyent ne l'avoir levé. — Et quant aux fiefz, dyent qu'ils sçavent bien que mondict seigneur a plusieurs vassaux. Ne les pourroient désigner n'ayans adsisté aux hommages qui ont esté cy-devant tenus et s'en rapportent ad ce que en pourroit estre porté par les ditz hommages randus et portez par lesditz vassaux Et n'en pourroient aultrement depposer, sauf ledict Mauduit qui dict qu'il scayt tous lesdictz fiefs et arrière fiefs pour avoir été procureur fiscal, par après juge et garde lieutenant, et de present bailly, et avoir veu la pluspart des nommés.— En tesmoingt desquelles choses, et pour approbation d'icelles, lesquelles je certiffie estre vrayes, ay icelles signées de mon seing. Et ont lesdictz Bourdin, Billier, Podebon, Gounier, Alatiphaine, Burat, Clausine, Estevenin, Estienne Estevenin, le Bellon, Million, A. Crochereau dit ne scavoir signer. Ay prié et requis le garde du scel estably pour cest effect le mettre et apposer pour l'auctorité de ce que dessus. — Faict le vingt sixième jour d'aoûst mil cinq cens soixante-unze, ainsy signé : A. Plassat. » — Déclaration (19 novembre 1664) de René Dorsanne, seigneur de Thisay, et Janvarennes, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Yssoudun comme quoi, Claude Byet, abbé d'Arsy, seigneur de Saint-Marcel a demandé collation de quelques extraits du terrier de la seigneurie d'Argenton à lui nécessaire pour un procès avec Mademoiselle d'Orléans et que Bompard, procureur de madite demoiselle, a remontré que ledict Dorsanne n'a aucune qualité pour faire ladite collation. « Ledit Marcel Mau-
« duyt, procureur fiscal audit Argenton nous a dit sans
« approbation de jurisdiction qu'il a intérêt comme
« chargé des pièces et tiltres concernans ledict lieu
« d'Argenton de faire perquisition des papiers-terriers
« de ladite seigneurye. Et d'autant que celuy repré-
« senté est prétendu en estre un. Et que cela estant, il
« pourroit avoir été diverty et tiré du trésor de la-
« dicte seigneurye d'Argenton, a requis que ledit sieur
« Byet, attendu qu'il est présent, ayt à déclarer depuis quel
« temps il a ledit prétendu terrier, par quelles personnes
« il luy a esté mis entre mains... Ledit sieur Byet a dit
« que le terrier par luy représenté est une copie qu'il a
« retirée dudict Plaseat, l'un des notaires commis pour
« la confection d'iceluy, comme il résulte de ce qui est
« escript à la fin d'iceluy, ordonné que suivant la
« requeste dudict sieur Byet; il sera présentement

« procédé à la collation et vidué de l'extrait dont il est « question et qu'il dict estre tiré d'un livre couvert de « bazanne verte fort ancien, lequel nous a esté repré- « senté de la part dudict sieur Byet qui est une copie « du papier terrier des droits et des debvoirs recon- « gneus estre deubs au seigneur de la ville, terre et « seigneurye d'Argenton, les feuillets dudict papier « cottez par cotte numéraire... ledict papier contenant « en tout deux cent vingt-neuf feuillets escripts. »

A 52. (Liasse). — 17 pièces, papier, 1 parchemin.

1516-1773. — Arrentement (9 juin 1624) par Étienne Barbançon, seigneur de Luant et de la Boumerie, demeurant audit lieu, d'un petit héritage sis au village du Fourchaud. — Arrentement (4 juillet 1634) par Antoine Demorisson, écuyer, sieur de la Mothe, de Mirand et de Fallay, demeurant à Mirand, paroisse de la Pérouille, d'un bien sis au Grand Fourchaud. — Mémoire (vers 1662) de Turquie, curé de Saint-Germain de Déols, au sujet du dîme novale du pré Jolly nouvellement défriché. — Arrentement (11 août 1727), fait à la diligence de M. le procureur fiscal, du lieu et métairie de Villechaise. — Estimation (8 janvier 1729) des meules et meulages des moulins du duché : Moulin de Vindoux, 425 livres; Saint-Denis, 526 livres; Valençay, 630 livres; La Rochette, 85 livres; Saint-Germain, 587 livres; les Trois-Rois de Déols, 181 livres ; Noé, 595 livres. — Circonscription (janvier 1773) de la terragerie de Laulthier-en-Brenne.

A 53. (Cahier). — In-folio, 17 feuillets, papier.

1612. — État au vrai du revenu de la seigneurie de Saint-Gildas, affermé à Étienne Parthon, pour 9 ans : 1° La maison seigneuriale de Saint-Gildas avec pourpris et cours, dans l'une desquelles est la fuye, un grand jardin renfermé de murailles touchant aux dites cours ; le Moulin-Neuf, la maison appelée la Cellerie, la maison appelée la Chambrye, arrentée 10 livres; la maison appelée la Prévoté, arrentée 8 livres; la maison appelée la Secretinerie, arrentée 12 livres ; la maison appelée Saint-Blaise, arrentée 7 livres; le moulin à blé de Vindoux, le moulin à tan de Vindoux ; le moulin de Salles arrenté 3 muids de froment, 1 pourceau, 6 chapons et 12 anguilles ; le Moulin-Neuf, le moulin de Saint-Maur, le moulin de Colombier, la terre et seigneurie de la Gravoulle ; les seigneuries de Bois-Robert, et la Tour de Rançay ; la forêt de Saint-Maur ; le prieuré de Maillet ; le dîme de la Rue ; le grand dîme de Vineuil ; le dîme de vin de Rochefort ; le dîme de lin de la Croix-Normant; les îles de Salles ; le pré des Espinettes ; la métairie du Teil ; rentes dues par les habitants de Sanguille.

A 54 (Liasse). — 59 pièces, papier.

1612-1622. — Bail (août 1614), consenti par Henri de Bourbon, étant de présent en son château de Châteauroux, à François Colombier, procureur du Roy en l'élection de Châteauroux, M. Jacques Savary, procureur audit Châteauroux ; et Jacques Guillot, procureur fiscal de la châtellenie de Villedieu, moyennant 13.000 livres tournois de rente, des villes, terres, seigneuries, marquisat et comté de Châteauroux, l'Isle-lès-Ardentes, baronnie de la rue d'Indre, seigneuries de Colombier, La Valla et Gireugne, avec les revenus du prieuré de Grandmont, à l'exception du château du Donjon, celui du Parc et de La Valla. — Divers baux de prieuré dépendant de Déols. — Procès-verbal (samedi 3 oct. 1612) de réception de Louis de Bourbon par l'abbé de Saint-Gildas ; « Monseigneur Henri de Bourbon s'est « transporté en l'abbaye de Saint-Gildas lez-Château- « roux, pour y faire son entrée comme fondateur et « patron d'icelle, et icelluy Monseigneur le Prince par- « tant de son chasteau du Parc pour aller à ladite « abbaye, accompagné et suivy des seigneurs de Nan- « çay, Noyon, de Preaux, de Manthun, Duthuin, Diors, « du Tramblays, Lemaistre, Mauvières, pettit bailli de « genz..... Deruys, aumosnier; messire Sauron, « Gabriel Richard et Pellerin, Simon Parizot, Ph. « Grangier, Claude Ledoulx, Jacques Sapiens, Claude « Pearon, Anthoine Blondel, et plusieurs autres en grand « nombre, toutes les cloches d'icelle abbaye sonnant a « bransle, sont venuz en procession au devant de Mon- « seigneur le Prince jusques au grand Portal où est le « pont-levis estant sur les fossez, grand porte principalle « de ladite abbaye, révérend père en Dieu, messire « François de Chenevreu, abbé commandataire de ladite « abbaye de Saint-Gildas, revestu et orné de son habit « abbatial, accompagné de tous ses relligieux, aussi re- « vestus honorablement de chappes et ornemens d'égli- « se, ayant relliques en mains et quantité de torches que « portaient les novices et bedeaux d'icelle abbaye, estans « tous en bon ordre, etant devant estendus, les croix et « crosse dudit abbé; ledit abbé de Saint-Gildas accom- « pagné des relligieux comme dict est, ont recu honora- « blement monseigneur le Prince, en lui disant : « Mon-

« seigneur le Prince, vous venu, nous venons au devant « de vous et vous recepvoir comme est accoustumé, vous « suppliant vouloir jurer d'entretenir nos privilleges se- « lon les forme et teneur, en souscrivant la fondation Ce « que icelluy, Monseigneur le Prince feist et jura sur « les évangilles, et les sieurs abbé et relligieux jurèrent « le semblable. Puis s'en allerent en ordre en l'église où « y avoit au costé suivant à gaulche ung sierge préparé « et fut dite sollempnellement une grand messe, ainsi « qu'on a coutume de faire en tel cas. Et icelle dite, « après avoir visité ladite église, Mondit seigneur le « Prince s'en retourna en son dist chasteau du Parc. » — Bail (1622) des revenus de l'abbaye de Deols consenti à Michel Ferrand, notaire royal, moyennant 2.730 livres — Mémoire des réparations de serrurerie à faire au château du Parc.

A 55. (Reg in-4.) — 4 feuillets papier.

XVIe siècle. — Etat des fiefs relevant féodalement du duché : Terrages et avenages d'Ardentes ; fiefs de Buxerolles, de Clavières, de Saint-Août, des Chézeaux, Corbilly, la Coquinière, Aubestz, la Garde Pied-Moreau, la Rivière, Busançais, Cors, Coings, Lépinière, Grossin, Cluis-Dessus, Le Pin, La Bernaisse, paroisse d'Etrechet, le Menas, Villebounet, Amilloux, Lafeuge, Lavau, Fromenteau, Fougerolles, Rochefolles, Montaboulin, Gargilesse, Beaumont, Les Bordes, Chaillac, Coulombiers, Fonds, La Doucinière, La Gabonnière, Le Chatellier, Villeneau, Goulets, Galleterie, Genevrier, Cré, Grandeffe, Buxerolles, La Gabonnerie, Laleuf, Nots, La Mothe, La Coquinière, Parçay, Les Prugnerates, La Rozière, La Renaudinerie, Savary, Villerais, Nieul, La Jossendière, La Liguette, Bitauderie, Botardière, Morteclaise, Les Touches, Bois de Douhault, Bonnavoye, Lautepelotte, Courcenay, Lebaupin, paroisse de Velles, Four-à-la-chau et la Chaume, à Châteauroux, fief de Chaumont, etc., etc. Les fiefs, dîmes et métairies sont au nombre 1,581.

A 56 (Registre in-f°). — 56 feuillets papier.

1370-1608. — Acte (3 octobre 1609) passé en présence de François Guéreau, notaire royal, où il est dit : « Comme ainsy soit que sur le procès que l'on « craignoit estre meu entre deffunct d'honorée mémoire « Guy, seigneur de Chauvigny, de Châteauroux et vi- « comte de Brosse, et les bourgeois, manans et habi- « tants dudict Chasteauroux sur et pour raison de la « bourgeoisie, franchise et cense dudit Châteauroux, « confirmation et entretenement des privilèges, liber- « tez, franchises, immunitez auparavant conceddées « et octroyées aux ditz bourgeois, manans et habitants « dudict Chasteauroux par les seigneurs.— Les parties « ci-dessus eussent transigé sur ce que dessus, cir- « constances et deppendances par contrat receu et « passé par Simon Montyer, notaire royal en Berry, « le 17 nov. 1370, et par icelluy estre dict, convenu et « accordé entre lesdits sujets qu'au lieu de vingt solz « tournois que les seigneurs de Chauvigny prétendoient « avoir sur chacun desdits bourgeois, manans et habi- « tants de Châteauroux la deuxième partie seulement desdits habitants serait tenus de payer dix sous tournois de cens ou franchise, même moins, jusqu'à sept sous six deniers, à l'arbitrage de six notables de la ville, le deuxième quart des habitants sept sous, six deniers, le troisième quart la somme de cinq sous et le dernier quart, de deux sous six deniers, selon leurs moyens ; que ladite sommation fut confirmée par les transactions du 1er février 1466, du 30 décembre 1564 et qu'une sentence (21 juin 1608) des requêtes du Palais condamne les habitants à payer vingt-neuf années de cense, lesquels habitants invoquaient la prescription de trente ans, il est convenu que les habitants de Châteauroux seront déchargés des arrérages à condition qu'ils payeront leur taxe annuelle. — Transaction (30 décembre 1534) au sujet de ces privilèges entre Jean de la Tour et les habitants. — Acte de confirmation (1er janvier 1466) des privilèges des habitants. — Affranchissement (17 novembre 1370) des habitants de Châteauroux par Guy de Chauvigny.

A 57. (Liasse). — 3 pièces, 2 cahiers papier.

« **XVIIIe.** — Mémoire pour l'établissement de l'eslection de Châteauroux » : — Avant l'année 1542, les élus et receveurs des tailles de Bourges, avaient des commis en la ville de Châteauroux, qui rendaient la justice, il était difficile aux habitants d'aller à Bourges « de sorte qu'ils aymoient mieux souffrir le mal que de « s'en garentir par ce qu'il leur estoit moing préjudi- « ciable que le remède », ce qui fait qu'en 1542 on érigea en titre d'office à Châteauroux deux élus et un receveur avec « pareille autorité et même honneur que ceux de la ville de Bourges. » Depuis, en 1577 le roi érigea à Châteauroux une élection en chef composée d'un élu outre les deux qui s'y trouvaient déjà, d'un conseiller, de deux présidents, d'un contrôleur alternatif, d'un conseiller, d'un lieutenant et d'un contrôleur triennal. En 1599, sans le consentement des habitants une

simple patente supprima l'élection, de sorte que pour aller à Bourges « lesdits habitants de Châteauroux et lieux circonvoisins sont contraincts de découcher de leurs maisons, les uns 2 nuits, les autres 3, les autres 4, les autres 6 » — Lettres patentes (mai 1626) de Louis XIII qui érige la seigneurie de Châteauroux en duché et pairie. — Différents extraits d'arrêtés des parlements, confirmatifs des lettres précédentes. — Arrêt (1er janvier 1827) du parlement de Dijon qui confirme les actes précédents, vus : le dénombrement de la baronnie de Châteauroux du 25 juillet 1425 ; le partage de ladite baronnie du 19 février 1522 ; la sentence du 25 février 1399 prononcée par le bailli de Saint-Gildas, par laquelle la justice haute, moyenne et basse au bourg de Déols a été adjugée aux abbés et religieux sous le ressort et souveraineté du seigneur de Châteauroux qui se réserve la « reconnaissance, punition et correction » des crimes et délits ; les aveux et dénombrements de Bommiers-l'Église, Cors, Vouillon, Saint-Août, Villedieu, Cluis-Dessus, Bois-Bertrand, Boisé, Gargilesse (1430), Buxières-d'Aillac, Saint-Août, Fougerolles, Neuvy, Villers, le Treuillaut, la rue de l'Indre, Lys-Saint-Georges, Prunget, Orsennes, La Forêt aux Guyons, le Chassin, Thesé, Brion, Busançais, le Magnet, Argenton etc. ; la transaction (1268) entre les abbés et religieux de Maillet et Guillaume de Chauvigny par laquelle il est convenu que la terre de la Bertenoue, appartiendra à l'abbaye, sauf que le seigneur se réserve le droit de faire juger à La Châtre les crimes de meurtre, rapt et trahison. Toutes les amendes au-dessous de 60 sous appartiendront aux religieux. — Arrêt (23 mars 1627) du parlement qui déclare que les quatre paroisses de Buzançais à savoir : La Chapelle-Orthemale, Chambon, Abilly et Saint-Lactencin seront de la mouvance de Châteauroux contre les prétentions des officiers de Tours.

A 58. — (Cahier in-4° imprimé) 34 pages.

1627. — « Extrait des registres d- parlement » entre Henry de Bourbon, prince de Condé, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses provinces de Berry et Bourbonnais, demandeur, d'une part, et les officiers au siège royal d'Issoudun, avocats, procureurs, Messire Louis de La Châtre, maréchal de France, propriétaire par engagement des greffes d'Issoudun, les officiers au balliage et siège présidial de Bourges. Monsier, fils de France et frère unique du Roy, duc d'Orléans, comte de Blois et madame Marie de Bourbon, sa femme, duchesse de Montpensier, dame d'Argenton et d'Aigurande, messire Louis d'Alloigny, seigneur du Blanc en Berry et Gaspard de Rochechouard, seigneur du Bouchet-en-Brenne, Rosnay, Migné et Dadé, défendeurs et défaillants, d'autre part. Par lequel, vu les lettres patentes données à Blois au mois de mai 1816. par lesquelles sa majesté aurait créé et érigé le marquisat de Châteauroux en titre, nom, dignité, honneur, prérogatives et prééminence de duché et pairie de France, et au ressort et juridiction d'icelui, joint, uni et incorporé les baronnies, justices et seigneuries de la rue de l'Indre, La Châtre, Bommiers, Saint-Chartier, Cors et bourg de Déols, fiefs, arrière-fiefs, retrofiefs pour en jouir ledit sieur Prince, à la charge de tenir de sa majesté ledit duché et paierie à une seule foy et hommage, et en souveraineté de sa Cour de parlement de Paris seulement etc., etc., déclare que les villes, fiefs, terres, justices et seigneuries de La Châtre, Bommiers, Saint-Chartier, Cors, Argenton, Agurande, Cluis-dessus, Gargilesse, Bussières-d'Aillac, Saint-Aoust, Vouillon, Fougerolles, Neuvy-Saint-Sépulchre, Neuvy-Pailloux, Villers, Lys-Saint Georges, Prunget, Tendu, Orsennes, les Marches d'Orsennes, la Forêt-aux-Guyons, Chassain, Brion, Presles, Magnet, Villegongis, Villedieu, Préveranges, Sidiailles, Resay, Boisroux, le Châtelet, Romefort, Thevé, Rochefolle, Bois-Bertrand, Saint-Christophe-en-Bouchery, les Bornes-Longues, Fromentau, Nouhan, Coings, le Villerais, Mazières, Saint-Georges-de-Ciron, Le Blanc, Berry, Château de Naillac et faubourg Saint-Genitour, le Bouchet-en-Brenne, Dadé, Migné, Rosnay, La Roche Guillebault et Saint-Palais sont de la mouvance du duché-pairie de Châteauroux avec Saint-Gildas, la Berthenoux, Bouesse et Déols, distraits du ressort d'Issoudun.

A. 59. — (liasse) 16 p., papier, 5 parch.

1682 1756. — Contrat d'arrentement (12 avril 1682) par le prince de Condé, à Claude Guillemet « d'une « partie d'un vieil fossé de cette ville de Châteauroux, « appelé la Grenouillière avec une tour de cette ville « qui est joignante et attenante aux murs et fortiffica- « tions de cette dicte ville de Châteauroux, a prendre « ladicte partie de fossé depuis une autre tour de cette « ville, occupée par la veuve Michel Crublier, veuve de « Pied Moreau, jusqu'à la première tour ci-dessus, « ledit fossé de longueur de 35 toises et de largeur de « 6 toises. » Il est permis aux preneurs de percer dans le mur de ville une porte pour entrer dans ledit fossé destiné à servir de jardin. — Ferme (30 avril 1690

faite au nom de Mgr le prince, par Marie de Peugirault, épouse de Nicollas Say, écuyer, sieur d'Eguillon, y demeurant, à Michel Bidault, laboureur, d'une métairie appelée la Fayetterie, proche le « semetière », paroisse de Luant. — Vente (1er juillet 1756) par Jean Jacob de Chotin, bourgeois, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cir, tant en son nom que comme fondé de procuration de messire Claude-Jacob, chanoine séculier et collégial de Saint Cir d'Issoudun, dame Elizabeth Jacob, veuve de noble Claude Contancin, à maître André Royon, contrôleur au bureau des traites de Châteauroux, du lieu, fief et seigneurie de Chottin, situé paroisse de Vineuil, consistant en une maison basse à demeure, couverte en thuile et bardeau, ayant deux chambres à cheminée, une cuisine et une boulangerie, la place d'un colombier, une garenne autrefois en futaie moyennant 12 000 livres par an.

A 59. — (Cahier in-folio). 5 feuillets papier.

XVIIIe siècle. — Mémoire sur la justice du duché-pairie de Châteauroux : État des paroisses dépendant de la justice foncière : Lourouer, Étrechet, Ardentes, Jeu les-Bois, Arthon, Velles, Mosnay (en partie), Luant, Niherne, sauf la partie qui est en « justice verrière » appartenant aux Jésuites de Bourges, à cause de la seigneurie de Niherne qui relève par appel de Châteauroux, Mehun, dont la seigneurie prétend une partie. Dans cette paroisse est la justice de la Forêt-aux-Guyons qui n'est point exercée et dont les appellations relèvent de Châteauroux ; Saint-Maur ; Vineuil dont le seigneur de Villegongis prétend une partie ; Sassierges, dont une partie dépend de la seigneurie de Vouillon ; Neuillay-les-Bois, dont une partie appartient au chapitre de Quebec ; Montierchaume, dont partie dépend de Neuvy-Pailloux ; Bouesse, dépendant en partie des seigneurs de Gaucourt, et Coings, dont partie appartient aux seigneurs de Neuvy-Pailloux — Etat des justices venant par appel au duché : Déols, où il y a principauté; Argenton, appartenant au duc d'Orléans, comprenant les justices de Saint Gauthier, Saint-Marcel, Saint-Cyran, Chazelet, Chassingrimont et Abloux ; Cors, appartenant à Me de Parabord ; Romefort, appartenant à M. de la Millerie ; La Gâtevine, appartenant à MM. Depont et Delors ; La Salle de Belabre, appartenant à M. Lecogneux ; Le Blanc et la tour de Naillac, appartenant à Mme de Parabert ; la châtellenie du Bouchet en Brenne, Migné et Dadé, appartenant au duc de Rochechouart ; l'abbaye de Méobec, Buzançais, pour ce qui concerne les quatre paroisses du Laire, appartenant au duc de Rochechouart; la chatellenie de Villedieu appartenant à M. Dumouchet, seigneur de Villedieu ; la justice haute, moyenne et basse de Treuillaut et Villers, appartenant à M. Bonnin ; Chezelles, appartenant au seigneur de Villegongis, à la réserve du village du Bois de Vareille, qui est de la justice foncière du duché. et la prévention des habitants de Châteauroux sur les justiciables du seigneur de Villegongis ; Levroux, appartenant au marquis de Longaunay ; Châteauvieux, appartenant aux chanoines de Levroux ; Brion, appartenant au marquis de Longaunay; Bouges, Liniez, La Champenoise et Bretagne, appartenant à Mme Lenormand, veuve de M. de Lesmer; Neuvy-Pailloux, appartenant au séminaire de Saint-Sulpice; Vouillon, appartenant à S. A. S., d'où dépendent les justices de Diors, Sainte-Fauste et Maron; Bommiers, appartenant à Sa Majesté ; Pruniers appartenant à S. A. S.; Saint Août, appartenant à Mme de Nonan ; Le Chatelet, appartenant à S. A. S.; Préveranges, appartenant à M. de Colbert ; Rozé, Thevet, Saint-Christophe-en-Boucherie, Boisroux et Boisrond, appartenant à M. de Seignelay; La Châtre, appartenant à S. A. S., avec les justices qui en relèvent par appel, Sarzay, Le Maigny et Crevant ; Saint Chartier, appartenant à M. de Cru ; Nohan, appartenant au seigneur dudit lieu ; Presle, Mers et Le Magnet, appartenant à M. de la Porte ; Le Lys Saint-Georges, appartenant à M. Bertrand, seigneur de Villebussière ; Le Chassin et Tranzault. appartenant à M. de Bellefond; Cluis-Dessus, appartenant à M. de Gaucourt, d'où relèvent par appel Gournay et L'Age-Bras-de Fer ; Fougerolles et Fromenteaux ; Aigurande. Aigurandette et grande rue d'Aigurande, appartenant à M. le marquis de Bregy, excepté pour la partie qui est en Marche et qui relève du présidial de Guéret ; Boisbertrand, appartenant au sieur Coutet, de Saint-Amand; Neuvy-Saint Sépulchre, Buxières d'Aillac, appartenant au sieur Leroy, seigneur dudit lieu ; Prunget et Tendu, appartenant au baron de Prunget et de Chabenet pour une partie dépendant du duché , Mazières et La Chaise, appartenant au sieur de Vauzelle, n'étant pas exercée ; Gargilesse, d'où dépendent cinq paroisses: Le Pin et Baraize, appartenant aux héritiers de Dubost-Dubreuil ; Orsenne, appartenant au sieur de Préaux et de Muret, Rochefolle, appartenant à M. Delaporte ; Les Marches d'Orsennes, appartenant au sieur du Breuillyvain Bornelongue, appartenant au sieur de Courtaillet ; Villerays, appartenant au sieur Demonville et au sieur de Villerays, compris dans la paroisse de Montierchaume; La Berthenoux, appartenant à l'abbé de Massay ; La Prune-au-Pot, appartenant à S. A. S ; Boislabbé, appar-

tenant à S. A. S. — Les appellations de toutes ces justices se portent en cinq présidiaux, qui sont : Bourges, Châtillon, Blois, Poitiers, Moulins. — Le présidial de Châtillon comprend les quatre paroisses de Laire qui sont : Habilly, La Chapelle-Ortemalle, Chambon et Saint-Lactencin. — Le présidial de Blois comprend Levroux, Châteauvieux, Bouges, Brion. — Le présidial de Moulins comprend : La Rocheguilbault et Préveranges. — Le présidial de Poitiers comprend Le Blanc, la Tour de Naillac, La Gâtevine, Le Bouchet, Migné et Dadé, la justice du prieuré de Saint Génitour, La Salle de Bélâbre, La Gâtevine, Romefort, Cors.

A. 61. (Liasse.) — 57 pièces papier.

1733-1741. — Acquisition du duché pairie de Châteauroux, par Louis XV. Projet de l'édit, portant organisation du duché : « L'on pense que le premier article « devroit porter une réunion expresse du duché et des « terres et seigneuries, en dépendant, au domaine de la « couronne ; car, quoique cet édit porte une création « d'officiers, ils pourraient être regardés comme offi- « ciers particuliers du Roy pour le duché de Château- « roux acquis par Sa Majesté, nos Roys ayant eu au- « trefois de pareils officiers pour l'administration des « biens qu'ils avoient acquis ou qui leur étoient échus « par succession. Sans cette réunion expresse, il fau- « drait que les receveurs et les autres officiers du do- « maine eussent régi et administré lesdits biens pen- « dant 10 ans et en eussent rendu compte à la Cham- « bre, pour en opérer l'union et l'incorporation à « l'ancien domaine ». — L'art. 3 est opposé à la connaissance qui a esté attribuée aux présidiaux, le bailliage royal de Châteauroux ne doit jouir que des prérogatives dont jouissent les autres bailliages royaux, en sorte que les appellations interjetées des sentences de Châteauroux se relèvent pardevant le présidial de Bourges et autres, quand la condamnation n'excède pas le pouvoir de ces siéges aux deux chefs de l'Édit. Les sujets du Roy ne sont que trop fatigués en allant au Parlement pour les sommes au-dessus de deux chefs, il serait à souhaiter que Sa Majesté augmentât le pouvoir des présidiaux. Cela empêcherait la ruine de bien des gens de province qui consument leurs biens à la poursuite des procès au Parlement. — État des droits féodaux de la seigneurie du Châtelet. — Arrêt (31 juillet 1738) qui commet M. le lieutenant criminel de Châteauroux pour entendre les témoins qui lui seront produits pour l'assassinat de Louis Courant, muletier du Moulin-Neuf. — Bail (1734) consenti par Charles Auberlicque, écuyer, fondé de procuration de Louis de Bourbon, à Philippe de Baucheron, écuyer, des greffes civils et criminels des eaux et forêts du duché-pairie de Châteauroux. — Copie (16 avril 1737) d'un arrêt du Conseil d'État qui règle le prix et les conditions de l'acquisition du duché et pairie de Châteauroux faite par Louis XV en conséquence du contrat d'acquisition fait le 26 décembre pardevant Bouron, notaire au Chatelet, dudit duché avec la remise du droit domanial de la marque des fers pour le prix de deux millions sept cent mil livres, duquel il a été payé comptant 1.385 160 livres. Et en déduction du surplus, Sa Majesté s'est chargée d'acquitter 30.494 livres de rente au principal de 914.840 livres dues par M. le comte de Clermont, par soulte de partage à ses frères et sœurs et pour demeurer quitte des 400.000 livres restant dudit prix, il a été constitué à M. le comte de Clermont 40.000 livres de rente viagère à dater du 1er janvier 1737. — Lettre (4 mai 1738) de M. de Greuïlle à M. de Trudaine pour lui recommander M. Catherinot, de Villeportin, sollicitant l'office de garde Marteau, de la maîtrise du duché. Par la même lettre, il demande qu'on remplace le sieur Crublier de la Villeneuve, procureur fiscal des eaux et forêts, par M. Crublier de Saint-Ciran, avocat en parlement « qui a beaucoup d'esprit et de mérite et qui a un grand talent pour plaider ». — Notice historique sur les officiers du duché : Provisions (11 juin 1700) accordées par Henri de Bourbon à M. André Bonnin, avocat en Parlement de l'office de lieutenant général au bailliage du duché, vacant par la démission de M. André Bonnin, son aïeul ; — Provisions (20 juin 1735) à Me Antoine-François Bonnin, avocat en Parlement ; — Joseph Blanchard, avocat en Parlement, a été honoré après le décès d'Étienne Gaulin, dernier pourvu des provisions de la charge de lieutenant criminel au duché, en date du 6 octobre 1735. Le 5 novembre 1735, le comte de Clermont a accordé des provisions de survivance de ladite charge en faveur de François Blanchard, son fils. « Et comme ledit François étoit et est encore mineur, « n'ayant que l'âge de 24 ans, lesdites provisions por- « tent que ledit Joseph Blanchard père, exercera ladite « charge jusqu'à son décès, ou jusqu'à ce qu'il juge à « propos de s'en démettre en faveur de son dit fils ayant « atteint l'âge de majorité. » — Jean Crublier de Corbilly, nommé conseiller du bailliage du duché à la suite de Jean Crublier, sieur de feu Chandaire son père, le 11 septembre 1694. Il a payé pour l'acquisition de cette charge 4 500 livres — Jean-François Crublier de la Rivière, pourvu en survivance de la même charge le 11 août 1736, moyennant la somme de 3.000 livres —

Antoine Couturier, nommé deuxième conseiller le 14 janvier 1709. — François Gumnon, nommé avocat fiscal au duché le 26 décembre 1723, moyennant 2.000 livres qu'il a données. Celui-ci a vendu sa charge à Étienne Sulpice Parthon, le 18 septembre 1735, moyennant 2.000 livres. — Louis Couturier, nommé le 14 octobre 1713 procureur fiscal du duché moyennant 3.000 livres, par suite du décès de Joseph Viguier. — Provisions (6 août 1729) accordées par Louis de Bourbon à Jean Perrier, avocat en Parlement, de la survivance de l'office de procureur fiscal « sans aucune finance. » « Ce qui fut fait à la prière du sieur Couturier, en con- « sidération de ce que depuis l'érection du duché, faite « en 1616, la famille du sieur Couturier et celle du sieur « Perrier avaient toujours eu l'honneur d'être officiers « des princes et princesses de la maison de Condé, soit « en qualité de substitut, soit même en qualité de pro- « cureurs fiscaux, tant audit duché qu'en la maîtrise « des eaux et forêts, et de ce que depuis 1694 S. A. S. « Mgr le prince Henri-Jules de Bourbon ayant pourvu « ledit sieur Couturier de la charge de substitut, il « commença à lui confier ses intérêts, que dans la suite « il les lui confia entièrement. — Provisons (10 janvier 1714) accordées à Me Simon Savary, de l'état et office de substitut du procureur fiscal — Minute de lettre (25 février 1739), adressée à M. Trudaine au sujet des émoluments des greffes de Châteauroux : « Quand à ce « qui regarde les droits seigneuriaux casuels de Châ- « teauroux, je n'ai pu parvenir à les avoir, cette partie « surtout pour ce qui concerne les droits de rachat « des fiefs qui est le seul droit féodal en Berry et qui « consiste en une année de revenu de ce qui est en fief « a été extrêmement négligée ». — Actes de foy et hommages reçus par les officiers du bailliage du duché pairie de Châteauroux : Bail judiciaire (11 juillet 1707) du fief de Villedieu saisi féodalement pour le prix de 12.000 livres. — Acte de foi et hommage (1er octobre 1712) de la terre et seigneurie de la Rocheguillebault, acquise par Anne de Souvré, marquise de Louvois, le 15 juin 1712. — Hommage (12 juin 1714) de la seigneurie de Neuvy-Pailloux, par M. François Magnin, directeur du séminaire Saint-Sulpice de Paris. — Hommage (juillet 1716) par Louis de Vouhet, écuyer. — Hommage (1720) de la seigneurie d'Arthon, par François Daussigny, bourgeois de Paris, acquéreur de Jean Popineau. — Hommage (12 juin 1720), par Charles Delaporte, écuyer, des terres et seigneuries de Presles, du Magny, Chanteloube et Montipouret. — Hommage (1729) par Louis-Charles Delaporte, de Montval, grand maître des eaux et forêts au département de Blois, pour raison de la terre de Rochefolle, acquise par ledit sieur Delaporte de M. Edme d'Eyneault, chevalier, seigneur de Lezeau et Rochefolle, le 17 mars 1728. — Hommage (15 juin 1730) de la terre et seigneurie de Saint-Chartier, acquise de demoiselle de Brecy, par le sieur Gayault de Cru, grand prévôt de Berry, inspecteur général des maréchaussées de France, le 15 avril 1728. — Hommage (1720) du tiers du fief du Menas, par Jacques Penier, grenetier au grenier à sel de Buzançais. — Hommage (1721) des seigneuries de Crissé, Naillac, Rochefort, et baronnie de Cors, par dame Madeleine de la Vieuville, veuve de César-Alexandre Beaudeau de Parabère, brigadier des armées du Roy. — Hommage (2 juillet 1720) par Nicolas Degrieux, chevalier, des terres de Luant, le Mez, l'Eguillon, Raz, Pertubault. — Hommage (1721) du tiers du fief du Menas, par Guymont. — Hommage (1721) de la métairie et fief de Ranchoux, sis paroisse de Villers, par M. Etienne Gaulin, sieur de Marban. — Hommage (1722) par Louis de Douhault, seigneur de Chamousseaux, pour raison de la terre de Mehun-sur-Indre, qu'il a acquise des héritiers Berville, le 30 novembre 1719. — Hommage (29 octobre 1724) par Etienne Pautrisel, employé dans les affaires du Roi, pour raison du fief de Chezal-Garnier, paroisse de Neuvy-Pailloux — Arrêts du Conseil d'État (4 juillet 1741) concernant les charges locales tant en grains qu'en argent, assignées sur le domaine de Châteauroux : 500 livres pour les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Châteauroux ; 120 livres pour le curé de Lourouer ; 473 livres pour le chapitre du Bourg Dieu ; 10 livres, 12 boisseaux froment et 12 boisseaux seigle pour le curé de Saint-Christophe ; 400 livres pour le prieur de Vouillon ; 350 livres pour les minimes de Bommiers ; 30 boisseaux froment, 4 boisseaux seigle et 60 boisseaux avoine pour les bénédictins de Chezal-benoit ; 24 boisseaux froment, 24 seigle et 8 avoine pour le commandeur de l'Ormetault ; 78 livres pour le curé de Luant ; 121 livres pour le curé de Villers ; 134 livres pour le curé de Brives, comme supplément de portion congrue ; 24 boisseaux froment pour l'abbaye d'Issoudun ; 68 livres pour le curé de Diors, comme supplément de portion congrue ; 15 livres pour le curé de Tendu, comme supplément de portion congrue ; 122 livres pour le curé de Chouday, comme supplément de portion congrue ; 265 livres pour le curé de Saint-Vincent d'Ardentes ; 122 livres pour le curé de Saint-Martin d'Ardentes ; 76 livres pour le curé du Magny ; 60 livres pour le curé de Bretagne ; au chapitre de Châteauroux : 1.000 livres de supplément de portion congrue, et 200 livres de fondation ; au curé de Déols, 150 livres pour supplément de portion

congrue; au curé de Coings, 183 livres; au curé de Bommiers, 50 livres, et 120 livres pour la desserte du prieuré de Bommiers réuni à sa cure; aux religieux du couvent d'Orsennes, 12 livres; aux religieux de Saint-Sulpice de Bourges, à cause de leur prieuré de Meunet, 15 boisseaux froment et 15 seigle; au curé de Sascierges, 20 livres; au curé d'Ambrault, 300 livres pour sa portion congrue. — « Mémoire d'observations sur le projet de l'édit de suppression des charges du bailliage de Châteauroux et création de nouvelles » : « Toutes les justices qui sontactuellement relevantes du duché de Châteauroux l'étoient avant l'arrêt d'érection du 4 fév. 1627 à l'exception de celles de Saint-Gildas, la Berthenoux, Bouesse, et le bourg de Déols qui furent distraites du ressort et juridiction du siège royal d'Issoudun et furent unies et incorporées au duché et les indemnités à ce sujet payées. Et à l'égard des justices de La Châtre et Méobec sur lesquelles il avait été ordonné que S. A S. vérifierait plus amplement de la mouvance desdits fiefs et justices, depuis cet arrêt d'érection, les appellations desdites justices ont toujours été portées en celle du duché de Châteauroux sans aucune contravention de la part des officiers d'Issoudun ; — Art. 2. Il n'y a point d'inconvénient pour la création du bailliage royal et des quatre prévotés de Châteauroux, La Châtre, Le Châtelet et Saint-Gauthier Il faut seulement observer que Saint-Gaulthier relève d'Argenton, et Argenton du duché de Châteauroux et que par l'établissement de cette prévoté, la justice ne doit plus relever d'Argenton, autrement la prévoté royale de Saint-Gauthier connaîtrait en première instance des affaires que la justice seigneuriale d'Argenton ne pourrait pas connaître en cause d'appel. Quand à Bommiers, cette terre est située dans une campagne dans laquelle il n'y a personne qui soit en état de remplir les charges. Il serait plus avantageux de réunir la justice au siège royal de Châteauroux, ce qui serait un grand soulagement pour les sujets de sa Majesté, parce que d'un côté cela leur éviterait un degré de juridiction et d'un autre, les audiences ne se tenant pas régulièrement dans ces justices de campagne cela abrégerait les procès. Pour la justice de Brives, les appellations se portent au siège d'Issoudun « ce dont on ne peut savoir la cause sinon que ce peut être par connivence, des officiers qui ont exercé cette justice avec ceux d'Issoudun, ce qui se trouve manifestement exposé à la sécularisation et temporalisation de l'abbaye de Déols et réunion au domaine de Châteauroux » ; — Art. 3. Pour éviter toutes contestations avec les sièges voisins, il serait nécessaire d'énoncer l'étendue de la juridiction du bailliage royal de Châteauroux, soit en justice foncière, soit en ressort et justices qui y relèvent par appel ; — Art. 4. « Pour prévenir les procès entre les officiers du bailliage royal de Châteauroux sur leurs fonctions et partage des émoluments, il serait utile de prescrire pour l'édit quel règlement ils suivront parceque l'usage est différent en plusieurs bailliages tant pour les fonctions que pour les émoluments et ce serait un grand avantage que l'intérieur du bailliage de Châteauroux fut réglé également que l'extérieur, sans aucun procès entre eux ni avec les officiers d'Issoudun et autres; lettre de Louis de Bourbon. prince de Condé (23 juillet 1663) adressée aux officiers du duché par laquelle il leur ordonne de tolérer que le prince de Conty son frère établisse une justice en la terre de la Prugne-au-Pot pour juger les affaires de ladite terre en première instance à la charge des appellations de ses officiers en la justice du duché de Châteauroux ; — à l'égard de la prévoté de Saint Gaulthier, il est vrai quelle aura un fort petit territoire puisque la justice est renfermée par quatre croix qui ne contiennent que la ville. Il est impossible de la réunir à La Châtre, parce quelle en est éloignée de plus de 9 lieues, que les chemins sont impraticables en hiver, il conviendrait cependant qu'il y eut un siège prévôtal pour connaître en première instance des matières civiles de police et criminelles entre les justiciables non nobles ni privilégiés à la charge de l'appel au bailliage de Châteauroux et à l'égard de celles des nobles et privilégiés, elles seraient portées en première instance au bailliage de Châteauroux. Il est encore vrai que le projet d'édit ne s'explique pas parfaitement par les quatre sièges royaux que l'on veut établir et que ce ne doit être que des postes royales ressortissant au bailliage royal de Châteauroux qui en connaîtront en première instance dans l'étendue de leurs justices de toutes les mêmes matières procès et contestations dont connaissent les sièges de pareille nature. Ces connaissances sont de toutes causes et matières, civiles, personnelles, réelles et mixtes, possessoires et de toutes portions, conventions entre les sujets justiciables du Roy en leur prévoté roturiers et non nobles, même de tous procès et différends qui seront intentés soit en matières réelles, hypothécaires, par titre nouvel, recours de garantie et requêtes formelles pour raison d'héritages roturiers et non nobles situés en leur prévôté par personnes nobles ou roturières, que les nobles vivant noblement étant appelés en matières personnelles pardevant le prévôt ne seront tenus de répondre si bon leur semble, au contraire pourront demander leur renvoi au bailliage de Châteauroux, que les prévôts

pourront avoir la connaissance de tous procès et différends des communautés et églises, abbayes, prieurés, chapitres, fabriques, qui ne sont de fondation royale et qui n'auront lettres de garde, gardienne en toutes actions réelles, personnelles et mixtes, et ouïr les comptes desdites églises, que les prévôts auront la police et connaîtront des causes concernant l'exécution ou contravention à icelles, connaîtront des différends mûs entre roturiers pour raison et exécution des contrats passés sous le scel des prévôts, des dotions de tutelle, curatelle, confections d'inventaires, exécutions de testaments, partage des successions universelles entre roturiers dont tous les biens d'icelle se trouveront situés en la juridiction de chaque prévôté, comme aussi pour payement d'arrérages des cens, des saisies, décrets et ordre de biens en roture assis dans la prévôté, et autres cas semblables dont la connaissance appartient aux prévôtés royales. On ne doit pas accorder à ces prévôtés toutes connaissances entre nobles, ecclésiastiques et roturiers parce que ce serait contrevenir à l'édit de Crémieux et donner aux privilégiés un degré de plus de juridiction. D'ériger aussi des bailliages royaux dans ces différentes prévôtés, il en dériverait trois inconvénients : l'un, qu'il serait nécessaire de distraire des justices qui ressortissent tant au bailliage d'Issoudun qu'à celui de Châteauroux, ce qui diminuerait beaucoup ces baillages et donnerait lieu à des grosses indemnités au sujet de celui d'Issoudun, l'autre que ces prévôtés n'étant pas pourvues d'un nombre d'officiers et de praticiens, ces sortes d'affaires entre nobles et et ecclésiastiques ne seraient pas instruites, discutées, et décidées comme elles pourraient l'être dans un siège supérieur comme sera le bailliage de Châteauroux, etc. — Projet d'édit du roi Louis XV (sans date) portant organisation de la justice dans l'étendue du duché de Châteauroux : Art. 1er, suppression de tous les offices cy-devant exercés dans l'étendue du duché ; art. 2, érection d'un siège de bailliage royal et prévôté unis en la ville de Châteauroux et de 4 sièges royaux particuliers qui seront établis dans les villes de La Châtre, Le Châtelet, Bommiers et Saint-Gaultier ; art. 3, érection, pour faire l'exercice de la justice au bailliage, du conseiller bailli d'épée de notre pays et domaine de Châteauroux, lequel sera capitaine de notre château dudit lieu; d'un conseiller lieutenant général civil dudit bailli, d'un conseiller lieutenant général de police, d'un conseiller lieutenant général criminel, d un conseiller assesseur civil et criminel, d'un conseiller pour le civil, la police et le criminel, d'un conseiller avocat, d'un conseiller substitut, d'un commissaire enquêteur, examinateur et de police; d'un receveur des épices, vacations et amendes ; d'un greffier en chef pour le civil, la police et le criminel, d'un huissier, douze procureurs, six huissiers, quatre notaires pour la ville, d'un receveur des consignations et commissaire aux saisies ; art. 5, création dans les quatre sièges particuliers d'un con-conseiller lieutenant général civil, criminel et de police sous le bailli de Châteauroux ; art. 8, création pour remplir les fonctions attribuées au siège de maîtrise particulière des eaux et forêts de Châteauroux, d'un conseiller maître particulier, d'un conseiller procureur, de trois conseillers substituts pour résider auprès des trois gruiers, d'un garde-marteau, un greffier, un huissier audiencier, un receveur des amendes, etc. ; art. 10, le domaine de Châteauroux sera établi à Bourges. — État des offres faites pour les offices à créer dans l'étendue du duché : Jean Crublier de Corbilly et Antoine Couturier, 10.000 livres pour la charge d'assesseur civil et criminel ; Sulpice Parthon, avocat fiscal, 2.000 livres ; Crublier de Saint-Cyran, avocat, 3.000 livres ; Henri Bertrand de Greuille, maître particulier des eaux et forêts, 1.200 livres ; Henri Bertrand, 600 livres pour la charge de lieutenant des eaux et forêts ; Nicolas Catherinot de Villeportin, 600 livres pour la charge de garde-marteau ; Joseph Turquie, 600 livres pour être procureur du roi ; Joseph Blanchard, 3.000 livres, pour la charge de lieutenant criminel au bailliage et prévôté unis, etc.

A. 63. (Registre). — In-4°, 215 feuillets, papier.

1731. — Bail à ferme (24 mars) du lieu et métairie de Mirebeau consistant en cinq corps de logis, savoir : maison de demeure, granges et bergeries, par Charles Auberlique, écuyer, procureur du prince de Condé, à Pierre Vincent, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Nots. — Baux des petits Villemartins, paroisse de Vineuil, consistant en quatre corps de logis ; — du Mée-du-Chêne, paroisse de Montierchaume, consistant en un corps de logis ; — de la métairie de l'Abbé, paroisse de Vineuil ; — du grand dîme de Chavin ou autrement le dîme de la Chavalberie, dépendant de la seigneurie de Saint-Gildas, consistant en blé, vin, lainage, charnage, affermé à Chauvegrand, demeurant aux Dousses, paroisse de Chavin, moyennant 350 francs par an ; — du moulin de Noué, près le château du Parc, paroisse de Saint-Martin, au lieu de la Valla, avec le lieu et métairie de la Bourie, le lieu et métairie dépendant de la seigneurie de Gireugne, paroisse de Saint-Maur, le lieu et métairie des Écharbots ; — du lieu et métairie de Villers, dépendant de la

seigneurie de Déols, et une chenevière affermée jadis à Paul Lassé, seigneur de Mâron ; — des moulins à blé et à tan de Vindoux, dépendant de Saint-Gildas, et du pré du Gué-Pallay et du pré aux Moines, joignant les murs du grand jardin et le pré de l'Hôpital ; — de l'île et terres dépendant de l'ancienne métairie de Gurolles tombée en ruines ; — du lieu et métairie de Germigny. paroisse de Vineuil ; — du lieu et métairie du Petit-Beaupré ; — des lieux et métairies des grands Villemartins et Monteché, paroisse de Coings ; — des lieux et métairie de Brassioux et Chamouez, paroisse de Saint-Germain de Déols ; — de la terre et seigneurie de la Cueille, consistant en maison de demeure, située à Châteauroux, en la rue de la porte de Bourbon, cidevant du Temple; autrefois détemptée par le sieur de Fontis, seigneur de la Bourdaisière, et la dame Porcheron, son épouse, comme ayant les droits du sieur Porcheron, à qui la maison avait été arrentée ; — de la terre et seigneurie de la Prune-au-Pot, située en la paroisse de Ceaulmont et ès-environs consistant en un château, moulins banaux, dîmes, terrages, cens, rentes, étangs, droits et debvoirs et les moulins du Pain, Gargilesse ; — du revenu de la terre et seigneurie de Pruniers consistant en cens, rentes, moulins et étangs, pour 870 livres ; — du revenu de la terre de Brives, consistant en un château, basse-cour, métairies, moulins ; — de la seigneurie de Bommiers, y compris les moulins banaux de Coucy et Daluet, sur les rivières de Tonesse et de Théols ; — des moulins à blé et à draps de Valençay ; — des moulins de Saint-Denis, des moulins à blé et à tan de la Rochette avec meules, meulages, tournants et virants; — de la métairie de Vignolle, paroisse de Vineuil ; — des lieux et métairie du Metz Champignolle ; — de la métairie de Grangeroux, paroisse de Déols ; — de la métairie des Amoureux, paroisse de Lourouer ; — du lieu seigneurial de Bittray dépendant de la seigneurie de Déols ; — du lieu et métairie de la Place, paroisse de Diors ; — du pré du Grand-Patural, au terroir de Boizay ; — du lieu et métairie du Grand-Mézimbert, paroisse de Saint-Maur ; — des moulins de Chambon destinés pour la draperie; — du pré de l'Isle-à-Godet, paroisse de Saint-Germain de Déols ; — des dîmes de blé et lainage et de la paroisse de Saint-Pierre de Not, moyennant 480 livres et 20 boisseaux d'avoine; — des dîmes de blé de la paroisse de Coings, moyennant 370 livres, et 15 boisseaux d'avoine.

A. 64. (Registre). — In-4°, 210 feuillets, papier.

24 avril-19 juin 1734. — Baux à fermes des diverses propriétés du duché. — Bail des prés des Forts dans la prairie de Valençay ; — du dîme de blé et charnage du petit Chambrier sur les domaines de Boislarge et de Fontenay, paroisse de Déols ; — des revenus de la seigneurie de Vouillon ; — des dîmes de Saint-Denys et de Notz ; — de la métairie de Nots, paroisse de Nots; — du dîme de vin des Bouers, paroisse de Montierchaume ; — du dîme de blé de la Maderolle ; — des dîmes de Crevant, paroisse de Montierchaume ; — des dîmes de vin des Fontpuys et Rochefort, dépendant de la seigneurie de Déols ; — de la pêche de la rivière depuis le moulin de Vindoux jusqu'au pont de Vaux, moyennant 444 livres par an ; — du pré des îles de Salle; — des moulins à draps et à blé de Coullombiers; — des terres de l'abbé près le village de Serez; — de la métairie de Glis, paroisse d'Ardentes ; — de la seigneurie de Valière, paroisse d'Ardentes ; — du dîme de vin de Sigounolle, paroisse de Bretaigne; — du dîme des Orengeons ; — des prés sis en la prairie de Billebrun, paroisse de Velles ; — du dîme de blé de lainage, charnage et de vin des Escharbots ; — du dîme de vin de Roupissant, sur le chemin de Saint-Denis à Bittray ; — du dîme de vin des Subleines.

A. 65. (Liasse). — 72 pièces, papier.

1724-1725. — Baux à ferme des propriétés et revenus du duché. — Bail (3 juillet 1734) des bâtiments de la basse-cour du château du Parc : — de 20 arpents de pré à la Valla ; — des péages de Châteauroux, moyennant 1.350 livres par an ; — des péages de la ville de Déols, moyennant 80 livres par an ; — la métairie des Amilloux, paroisse d'Etréchet ; — des moulins bannaux de Déols ; des revenus de la seigneurie du Châtelet ; — de prés situés à Gurolles ; — du pré de la Motte, en la prairie du Rochat ; — d'un mas de terre en égout près des usages de Crevant ; — du dîme de vin des Plantes, appelé les Grenouillères, nouvellement planté dans les terres du sieur Blanchard de Gireugne, près Déols ; — du dîme de Menas ; du dîme de vin des Bastes, du dîme de vin du petit Maussans et des Pierres-Folles ; — des dîmes des Malgrappes ; des dîmes de vin du grand Maussans, des Bulles et Paillettes ; — du pré de l'Isle-Bouteille, près du pré aux bœufs, et la fontaine à Robin, dépendant de Saint-Gildas; — Bail pour 8 ans du droit de marque des draps qui se fabriquent en cette ville et faubourgs de Châteauroux, consenti à Louis Vollant, foulon, moyennant 26 livres par an.

A. 66. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1734-1740. — Bail de 9 ans (21 fév. 1734) consenti par Louis de Bourbon, prince de Condé, demeurant à Paris, au Palais Bourbon, à Claude Testart, bourgeois de Paris, de tous les revenus des terres et domaines du duché de Châteauroux, Déols, St-Gildas, Colombier, Lauthiers, Vaux, Varennes-le-Maréchal, Bitray, La Ceuille, Vallières, Saint-Gaultier, Bommiers, Pruniers, Brives, Vouillon, La Châtre, Le Magny, Moulin de Veillé, La Prune-au-Pot, Le Châtelet, les greffes et tabellionnages qui en dépendent, à la réserve des forges de Clavières de tous les droits féodaux et profits de fiefs ; du droit de batardise, des glandées, droits de poisson et pacage ; des amendes et confiscations, etc., moyennant 50.000 livres de ferme par an, payable en 4 termes, dont 38.118 livres à la princesse de Conty et à Mademoiselle de Charolais.

A. 67. (Liasse).— 27 pièces, papier, 1 sur parchemin.

1756-1780. — Demande (1757) de réduction de moitié de rente de 120 livres par le propriétaire des moulins à blé et à drap de Gurolles, exposant que le moulin à drap « ne fouloit que quelques pièces et était mal construit ». — Soumissions des fermiers particuliers du duché de Châteauroux. — Arrêt du Conseil d'Etat (7 avril 1771), sur la requête présentée au roi en son conseil par le sieur Auneau, demeurant à La Châtre, disant que du temps que la maison de Condé possédait le duché de Châteauroux, le nommé Blanchard prit à bail la seigneurie de La Châtre, qu'après le décès de ce dernier, ladite seigneurie fut affermée au général des habitants et à plusieurs particuliers; ledit arrêt permet au sieur Auneau de payer, entre les mains du garde du trésor royal, le capital de 2.257 livres dues par ledit sieur Blanchard à l'expiration de son bail pour la valeur des bestiaux qu'il devait rendre. — Arrêté du Conseil d'Etat (1765), confirmant l'arrentement de la garenne de St-Gildas au sieur Lemort, moyennant 16 livres de cens et rente à payer au domaine, et avec la permission d'y faire construire, à ses frais, un bâtiment convenable à sa manufacture.

A. 68. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1740. — Arrêt du Conseil d'État du Roy qui ordonne qu'après trois publications, de huitaine en huitaine, il sera procédé pardevant l'intendant de la généralité de Bourges à la vente et adjudication du château de Saint-Gaultier, autrement dit de Lignac. — Correspondance y relative.

A. 69. (Liasse). — 65 pièces, papier.

1740-1742. — Aliénation des domaines du duché de Châteauroux : Les Echarbots, les Maisons-Rouges; étang de la Gerbe. — Affiche contenant un arrêt du Conseil d'État qui ordonne la vente de la métairie du Grand Mézimbert.

A. 70. (Liasse). — 49 pièces, papier.

1743-1745. — Aliénation d'immeubles appartenant au duché de Châteauroux : — Arrêt du Conseil d'État du Roy (1743) qui ordonne que par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Bourges que Sa Majesté a commis à cet effet, il sera, après trois publications de huitaine en huitaine, procédé à la vente et adjudication à titre d'arrentement et de propriété incommutable au plus offrant et dernier enchérisseur, de la métairie des Amoureux et de l'étang de Chizay et dépendances. — Arrêt du Conseil d'État du Roy (21 août 1745) qui ordonne qu'il sera procédé à la vente de l'ancienne prison de Châteauroux, consistant en une tour et une chambre au-dessus d'une grande porte servant anciennement d'entrée, dans les tours du château, à la charge de réparer et entretenir les bâtiments pour sûreté et paiement de ladite rente, ensemble l'arcade et cintre de la porte d'entrée, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de six livres. — Acte (1745) d'assemblée de Louis Delouche, lieutenant de Monseigneur le Prince, chirurgien du Roi, établi en la ville de Châteauroux; Nicolas Turquie, maître chirurgien et greffier de sa communauté ; Pierre Barrault. prévôt de la communauté; François Massot et Anthoine Jouhannet, maîtres chirurgiens, composant la communauté des maîtres chirurgiens de Châteauroux, « lesquels ont dict que sur la nécessité ou se trouvoit leur communauté d'avoir une chambre commune pour y faire les exercices, démonstrations et chefs-d'œuvre convenables, ils ont pour ladite communauté fait soumission au conseil de prendre à titre de rente les bâtiments de l'ancienne prison pour la somme de 6 livres par an. — Arrêt du Conseil d'État du Roy (1746) qui ordonne qu'il sera procédé à la vente et adjudication définitive de la couverture en ardoise, du plomb et de toute la charpente du château de Bommiers dépendant du duché, à l'exception des portes et ferrures sur l'offre faites au domaine de Sa Majesté, de payer une somme de cinq cents livres. — Avis (1745) portant qu'il sera pro-

cédé à l'adjudication de la maison de Saint-Gildas et dépendances, située paroisse Saint-Christophe près la chapelle Saint-Eutrope, comprenant une petite tour en ruines.

A. 71. (Liasse). — 24 pièces papier.

3 avril 1746.— Paquet d'affiches imprimées: Arrêt du conseil d'Etat du Roy qui ordonne que, par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Bourges, que Sa Majesté a commis à cet effet, il sera procédé après trois publications au plus offrant et dernier enchérisseur, des droits de greffes du bailliage de Châteauroux et des prévôtés de la Châtre, le Châtelet et Saint-Gaultier pour 6 ans.

A. 72. (Liasse). — 41 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1747-1788. — Arrêt du Conseil d'Etat (1753) qui ordonne qu'il sera procédé, après trois publications de huitaine en huitaine, à la vente et adjudication à titre d'arrentement et de propriété incommutable du terrain appelé vulgairement l'héritage des Pages et à présent les grandes Glaines, près de la Lienne. — Bail (1785) du pré aux Bœufs affermant 1200 livres et deux brochets par an. — Divers arrentements (1787) de terrains situés dans les fossés de la ville d'Issoudun.

A. 73. (Liasse). — 98 pièces, papier ; 50 imprimés ; 8 pièces, parchemin.

1751-1755. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roy (1752) qui ordonne la vente de cinq quartiers de marais appelé les Grenouillères, paroisse Saint-Germain de Déols. — Arrêt du Conseil d'Etat (1752) qui ordonne la vente de sept étangs situés aux environs de la seigneurie de Lautier, savoir : l'Etang Prieur, l'Etang Graillé, l'Etang Porteau, l'Etang Bujotton, l'Etang Cimenteuille, l'Etang de la Ronde et l'Etang de la Forge. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roy (1753) qui ordonne que par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Bourges, il sera procédé, après trois publications de huitaine en huitaine, à la vente et adjudication à titre d'arrentement et de propriété incommutable du mas de terre appelé les Terrageaux de Ranchoux, contenant cent arpens. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roy (1753) qui ordonne la vente du domaine de la Partellière, paroisse de Vineuil. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne la vente du terrain appelé l'héritage des Pages et à présent les grandes Glaines, situé paroisse de Saint-Maur. — Arrêt du Conseil d'Etat (1755) qui ordonne la vente des dîmes de blé de Velles, Villebrun, et l'Aubepin qui se lève en la paroisse de Velles, la dîme de lainage et charnage qui se lève en la même paroisse, la dîme de blé, vin, lainage, charnage et dîmes vertes qui se lèvent à Montaboulin, Fourche et Monury, et dans la paroisse de Diors.

A. 74. (Liasse.) — 101 pièces, papier (61 imprimées) ; 11 sur parchemin.

1757-1762. — Aliénation d'immeubles appartenant au duché de Châteauroux. — Arrêt (1759) du conseil d'Etat du Roy qui ordonne l'arrentement du moulin à foulon de Chambon, consistant en un grand corps de bâtiment contenant les deux roues du moulin et une chambre; l'adjudicateur devra se soumettre aux visites de l'inspecteur de la fabrique et consentir à la retenue de 10 sols par pièces de drap pour la garantie des réparations. — Arrêt du conseil d'État (1759) qui ordonne l'arrentement du moulin à foulon du Colombier. — Arrêt (1761) dn conseil d'Etat qui ordonne la vente et aliénation, conformément à la déclaration du 20 mars 1748, des droits seigneuriaux dus aux mutations par échange dans l'étendue des domaines engagés et des terres, fiefs et seigneuries dont les engagistes et les seigneurs ne les ont point acquis.

A. 75. (Liasse.)— 3 pièces, papier; 1 sur parchemin, 1 cahier papier.

1737-1788. — Mémoire (1737) sur les loges de Dressais « bâties sur perches, habitées par des voituriers de charbon, bucherons, charbonniers, journaliers et gens sans aveux à la plupart desquels on peut donner le nom de bandits. » Il y a actuellement 85 ménages dans les dites forges, savoir : 32 aux loges de la Ceuille et 53 à celles de Dressais; c'est une espèce de république qui n'a aucune discipline, ne connaît aucun maître, ne paye ni taille ni gabelle au Roi ni aucunes autres impositions. Le vin s'y vend journellement, il y a même plusieurs cabarets, mais les commis aux aides n'ont jamais osé s'y présenter, C'est le refuge des faux-sauniers, et le sel est commun comme aux salines. Si un homme en a tué un autre, il se réfugie dans ses loges et personne ne l'y va chercher. Si un particulier d'une paroisse voisine se trouve trop chargé d'impôts, il quitte son domicile et va bâtir une loge dans quelques-uns de ces endroits. Il est même avéré qu'on a trouvé dans le

voisinage de ces loges des hommes assassinés dont les cadavres ont été découverts par des chiens. Si les fermiers ont un besoin pressant de leur travail pour faire des cordes, dresser des fourneaux ou conduire des charbons, ils se font augmenter leur salaire. — L'ordonnance des eaux et forêts de 1769 ordonna la destruction de ces sortes de bâtiments, mais il y aurait danger à en ordonner l'exécution, les habitants pouvant s'insurger et se servir de leurs fusils qu'ils portent toujours avec eux. Il serait à propos de leur en ordonner la démolition dans un certain laps de temps avec faculté d'employer les matériaux à la construction de maisons dans les bourgs voisins. Cette mesure serait moralisatrice en ce sens que les habitants de ces loges sont toujours ivres et mangent tout ce qu'ils gagnent, tandis qu'au contraire un de ces gens là s'étant retiré à Ambrault et vivant honnêtement, laissa à ses héritiers plus de 15.000 livres de biens. — Le nombre des réfugiés dans les loges augmente de plus en plus; en 1722 ils étaient 22, et actuellement ils sont au nombre de plus de 85. — Etat des bois dépendant du duché de Châteauroux. — Procès-verbal (1759) de récollement des arbres vendus dans les bocqueteaux des domaines de Châteauroux. — Procès-verbal (1753) de visite et compte des baliveaux des domaines de Châteauroux. — État général (1768) de tous les objets tant utiles qu'honorifiques qui composent le duché pairie de Châteauroux. Forêt de Châteauroux, le Mezimbert, le Tremblat, les Ebourdeaux, le Bois du Four, Buisson-Gaulin, le Colombier, Bois Tuton, les Minerais, les Germes, la Pinerie, la Garenne, le Lac Simon, Mortaigue, les Trois Fouineaux, les Baliveaux, le lac Renault, le Caillou de la Berdagne, Pont au Chat, les Margottons, les Devises, Coupe de Monseigneur, le Pied Franc, les Tailles des Capucins, le Bois Feuillet, le Romesac, Bois de la Jarrerie, les usages de Crevant, Forêt de Bommiers, la Chaussée de César, le Champ de Buxière, Bois de Lesneu, Bois de Frisson, la Volatte, Bois Jauron, les usages de Mâron, usages de Vouillon, le Fatin, la Ligne, garenne de Sassierges, le Bois Ramier, bois Jacquelin, bois de Bontissaut, la Forêt Clause, les Charprais, le bois de Veille, bois de la baronnie du Châtelet. — Observations générales pour toutes les forêts, réflexions sur l'utilité de la navigation de la rivière d'Indre, seigneuries et domaines du duché par ordre du conseil, réflexions sur les terres et domaines, réflexions sur les terres en brandes et bruyères, observations sur les marais qui sont dans les cantons appelés la Champagne, marais de Brion, marais de Sainte-Fauste, marais de Saint-Valentin, marais de la Champenoise, marais de Vineuil.

A. 76. (Registre) in-4., relié en veau rouge avec dorure sur les plats et sur la tranche, 20 feuillets.

1768. — Plan général de la forêt de Châteauroux dédié et présenté à messire Pierre-Louis-Cazimir Duquesnoy, chevalier, seigneur de Moussy, conseiller du Roy en ses conseils, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, au département de Berry-Blois, haut et bas Vendomois, par son très humble et très obéissant serviteur Philippe Bardon, arpenteur général de son département. — Première coupe du bois Simon, faite en 1729, sur laquelle sont ses baliveaux d'âge; seconde coupe du bois Simon, faite en 1730; troisième coupe du bois Simon; — première coupe de la haute forêt, faite en 1740; — coupe du milieu de la haute forêt, faite en 1742; — troisième coupe de la haute forêt, faite en 1741; — partie de la haute forêt en bruyères appelée les Brandes de Dressais, Etang du Maine, ruiné; tailles d'Orsannes; futaie de Grammont, coupée en 1742; garenne de l'Isle, coupée en 1727; bois, dit les Petites Tailles des Capucins, coupé en 1750; climat du lac Chaillat, coupé en 1730, Etang de la Motte; bois Tromeau, rabougris, climat dit les Devises; climat du Pont-au-Chat; climat de Mortaigue; partie des Trois Fouineaux, coupée en 1745; le lac Renaud, bois dit le lac Simon, coupé en 1745. — Plan général de la forêt de Châteauroux. — Cet ouvrage a été acheté sur les quais de Paris et offert aux archives de l'Indre par M. Lecointe.

A. 77. (Liasse), 11 pièces, papier.

1771. — Procès-verbaux de circonscription des domaines et moulins dépendant du duché. — 1° 4 décembre 1771, domaine de Brassioux consistant en cinq corps de bâtiment composant la maison de demeure, granges, bergeries, écuries et une chapelle servant actuellement de sellier, comprenant, parmi ses dépendances, divers prés, entre autre le pré Pelé, dont une partie en *secheron*, et un pacage près des marais de N. D. de Déols. — Moulin de Saint-Denys sur l'Indre ayant deux roues dont dépend le droit de Condé, qui se prend dans toute la prairie de Saint-Denis. — Moulin de la Rochette, paroisse de Saint-Denis, contenant deux roues de moulin, l'une à blé, l'autre à tan. — Domaine de Courenay, paroisse de de Vineuil, composé de cinq corps de bâtiments. — Domaine du Ver-

ger, paroisse de Saint-Étienne de Déols, consistant en six corps de bâtiments, comprenant une boulangerie, deux granges, une moutonnerie et dont dépendent : le champ de la Porte, le champ de la Taille, le pré de Sainte-Hélène, le pré de Saint-Jean, le champ de Pierre Folle. — Moulin de Chambon où sont huit piles à foulon. — Domaine de Montechay, paroisse de Coings. — Domaine des Grands-Villemartins, paroisse de Coings, consistant en cinq corps de bâtiments couverts à tuiles. — Domaine des Petits-Villemartins, paroisse de Vineuil. — Moulins à blé et à tan de Vindoux, paroisse de Saint-Christophe, séparés par le pont de Saint-Christophe. — Domaine du Mez-du-Chêne, paroisse de Montierchaume.

A. 78. (Liasse), 20 pièces, papier, 1 sur parchemin.

1781-1787. — Extrait (23 septembre 1787) des registres du conseil de Monseigneur le comte d'Artois, sur la requête présentée à Monseigneur en son conseil par les sieurs Douard de Fresne, commandant de la maréchaussée à Châteauroux, et le sieur Merceret, déserteur des messageries à Châteauroux, contenant que dans l'enceinte de l'ancien temple de Déols et de l'abbaye de N.-D., près Châteauroux, détruits depuis plus d'un siècle, il reste plusieurs terrains susceptibles d'être cultivés. Il est accordé audit Houard à titre de propriété : 1° l'emplacement de l'ancien temple divisé en deux parties par un passage qui conduit à la maison dudit sieur Houard ; 2° Un terrain en triangle et en talus sur le bord de l'Indre, près du pont du bourg Dieu, de 60 perches ; 3° Un autre terrain le long des murs de la cure, et au sieur Merceret l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Germain « que l'on détruit actuellement et dont partie sera occupée par la route de Châteauroux à Issoudun ». Le sieur Houard ne pourra construire aucun bâtiment dans l'emplacement de l'ancien temple qui contient 23 perches, entre les possessions du sieur Pinon et la chapelle de la Vierge des Miracles. — Plan d'un terrain vague ou emplacement dans lequel étaient les greniers de la seigneurie de Déols. Débris de l'église de Notre-Dame de Déols. Ledit plan dressé par Crochet, arpenteur juré au bailliage de Châteauroux, le 31 mars 1781.

A. 79. (Liasse), 30 pièces, papier, 3 pièces, parchemin.

1750-1757. — Lettre (22 juillet 1754) de M. de Courteil à Paris, adressée à M. Dodard, dans laquelle il s'exprime en ces termes ; « Il y a dans un des faubourgs de la ville de Châteauroux, une chapelle sous « l'invocation de St-Eutrope, dans laquelle il a été « fondé, par les princes de la maison de Condé, lors « seigneurs de Châteauroux une messe à perpétuité « pour être célébrée chaque jour de l'année à l'intention du fondateur. Cette chapelle ayant été interdite « depuis quelque temps, les ornemens en ont été transférés dans l'église paroissiale de St-Christophe qui « en est voisine ». — Lettre datée de Paris (17 août 1753) adressée par M. de Trudaine à M. Dodard au sujet d'une demande faite par le sieur Taillard, inspecteur de manufacture, d'établir à Châteauroux une savonnerie et prendre à cet effet une ancienne chapelle dite de St-Eutrope. M. de Trudaine dit qu'il serait plus convenable de choisir un autre emplacement pour cette manufacture. — Lettres patentes (juillet 1756) de Louis XIV, confirmations d'un brevet du 5 novembre 1751 par lequel le roi aurait permis qu'il fût procédé, selon les règles canoniques et du consentement de Pierre Barre, chanoine de l'église de St-Martin de Châteauroux et titulaire du prieuré simple de Saint-Blaise, situé en ladite ville, à l'estimation et suppression du titre dudit prieuré, à condition que les revenus soient employés à la desserte d'une nouvelle chapelle, construite par le sieur Barre dans les prisons de la ville de Châteauroux ; lequel brevet autorisait la démolition de la chapelle du prieuré pour être reconstruite dans les prisons. — Arrêt du Conseil d'Etat (19 juillet 1757) qui permet au sieur Perrin, curé de Saint-Christophe, de faire démolir à ses frais la chapelle de Saint-Eutrope. — Plan informe des terrains de la chapelle du prieuré de Saint-Blaise.

A. 80. (Liasse), 30 pièces, papier.

1737-1790. — Arrêté (16 juillet 1737) de M. Denis Dodard, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bourges, par lequel il est ordonné que les trois clefs servant à ouvrir la porte du trésor des titres du duché de Châteauroux, seront gardées l'une par le lieutenant général, l'autre par le procureur fiscal, et la troisième par le sieur Perrier de la Rue. — Mémoire pour parvenir à l'inventaire général des titres du duché pairie de Châteauroux, des seigneuries de Déols, Saint-Gildas, Bommiers, Pruniers, Brives, etc.: Il faut observer que les titres concernant la propriété desdites terres et seigneuries ne sont pas tous dans le trésor de Châteauroux, que le sieur Couturier en trouva beaucoup, en la ville de Bourges, entre les mains de différents particuliers qu'il retira et mit dans le trésor. Les titres concernant la seigneurie de Cla-

vières, l'établissement des trois forges les contestations survenues sur ce fait et les indemnités accordées sont à Paris, dans le trésor de Son Altesse. — Les titres concernant la preuve de la mouvance du fief et comté d'Argenton au duché de Châteauroux, doivent être à Paris, etc., etc. — État des titres à brûler en vertu de la loi du du 17 juillet 1793 : circonscripion de la dîme de Ranchoux ; circonscription de la dîme de Chinier, cens et rentes du clos de Sigougnolles : circonscription des dîmes et terrages de Brives et de Villefavent ; circonscription des dîmes et terrages d'Ardentes, censif du Blézois ; dîmerie de Clavières ; enquête faite en 1843, relativement à la seigneurie de Saint-Gildas ; circonscription de dîme de la seigneurie de Brives ; enquête sur la terragerie de Lhotiers ; actes de foi et hommage de Brives, Arthon, Ranchoux, Villegongis, Mehun, etc., etc., etc. — Inventaire des titres et autres pièces concernant le duché de Châteauroux, réunis par M. Chapus, directeur des domaines du ci-devant duché au directoire du département de l'Indre : 1° 4 volumes d'inventaire des titres du duché ; terriers de Déols, Saint-Gildas, etc. — Lettre de M. de Trudaine (28 novembre 1739) portant révocation du sieur Ducasse, jeune, employé à la confection de l'inventaire des titres du duché de Châteauroux. — Plainte de François Bonnin, de Treuillault, lieutenant général, adressée au lieutenant criminel au duché-prairie contre ledit sieur Ducasse, accusé d'avoir causé du scandale à un théâtre de marionnettes qui se tenait sur la place de Châteauroux. Ledit François Bonnin voulant faire cesser le tumulte, le sieur Ducasse vint avec violence sur lui « luy portant le poing au visage et luy dit qu'il estoit « un plaisant Jean f... pour lui imposer silence, qu'il « savait bien qu'il pourrait lui imposer dans les rues, « mais qu'il n'auserait pas le faire dans les endroits « où il savait que ni luy, ni toute sa bougre de race « n'estoit pas capable de le faire ; qu'il se f..... de « luy, exposant lieutenant général, des conseillers de « toute la justice et tout le pays, qu'il n'estoit pas pour « y demeurer longtemps et qu'il n'estoit pas pour « obeyr à personne ». Il réitéra plusieurs fois les mêmes menaces et le menaça de lui passer son épée au travers du corps.

A. 81. (Liasse), 62 pièces papier, 10 imprimées.

1734-1751. — Etat (1785) des réparations à faire aux forges de Clavières, (forge de l'Isle, forge basse). Mémoire concernant le curage de la rivière au dessous de la forge de l'Isle. — Mémoire (sans date) du fermier actuel des forges de Clavières à Messieurs Denizeau et Formet, chargés des ordres de S. A. S. le comte de Clermont, pour se transporter aux dites forges et dans les forêts pour y constater le vrai et le faux; le probable ou l'absurde des faits diamétralement opposés de la part de MM. les officiers et de la part du fermier. — Mémoire de M. le Blanc et consorts sur l'assignation qui leur a été donnée le 14 juin 1736 à la requête de S. A. S. le comte de Clermont. — Etat de désignation des bois destinés pour le bail des forges de Clavières commencé au 1er janvier 1744. — Bordereau du compte que le fermier des forges de Clavières doit rendre depuis le jour de son bail de mars 1734 jusqu'au 31 décembre 1736 ; sa recette s'élève à 112.400 livres et la dépense à 108 150 livres. — Supplique présentée au Roy (sans date) par les maîtres des forges et manufactures de fer du royaume en vue d'obtenir que les fers étrangers importés en France payent les taxes ordonnées par les arrêts du conseil des 12 octobre 1688, 10 avril 1702 et 31 juillet 1731. — Etat du produit des forges de Clavières en fers et fonte depuis le 1er mai 1734-31 décembre 1737. — Produit en fer : forge haute, 1.398.720 livres; forge basse 1.185.125 livres, l'Isle, 1.180.250 livres ; produit en fonte 1.934.250 livres, 1.134.475 livres et 1.847.025 livres. — Affiche (1751) de publication de la ferme desforges de Clavières en Berry en 21 articles détaillés.

A. 82. (Liasse) 29 pièces papier, (1 cahier de 42 feuillets), 3 sur parchemin.

1737-1740. — Devis (1737) dressé par Georges-Girault et Jean Lemoine, entrepreneurs des réparations à faire aux domaines du duché de Châteauroux : boucher deux fenêtres de *massonne* au dessous de l'ancienne chapelle du château du Parc; réparation à la métairie de Brass oux, Courcenay, au moulin des Trois Rois à Déols; au moulin de Saint-Germain à Déols; au moulin de la Rochette, de Saint-Denis et de Bitray ; au château et moulin à draps du Colombier, au château de Vaux; au château de Gireugne ; à la maison servant d'audience de la ville de Châteauroux ; au chœur de l'église de Saint-André ; au château de Clavières, à la métairie du Glys ; au château de Pruniers ; à la maison de l'auditoire de Pruniers, au château de Bommiers, au château de Vouillon et au château de Brives; métairie de Courcenay, paroisse de Vineuil. — Devis (1739) des réparations à faire aux châteaux et domaines du duché de Châteauroux ; à la chapelle de feu madame la princesse, refaire la porte de dehors, repasser à la main la couverture de ladite chapelle, reclouer le rebardeau, reclouer les planches qui servent de festières.

A. 83. (Liasse) 97 pièces, papier (1 cahier de 30 feuillets), 3 sur parchemin.

1737-1765. — Devis estimatif (1749) par Jean Lemoine, entrepreneur des réparations urgentes à faire aux domaines du duché de Châteauroux : métairie de la Place, Germigny, du Mez Champignolles, Corcenay, Montechet, des petits Villemartins, château du Parc, métairies de Bitray, Grangeroux, des grands Villemartins, des moulins à grains de Noé, des métairies de Charnoue, du Verger de Mirebeau, de St Pierre de Notz, du Mez du Chesne, du château de Brives, du moulin du Noyer dépendant de Brives, du château de Vouillon (refaire le portail et les murs de clôture, mention de la tour d'escalier qui communique à la salle de la chapelle), métairie de Gobert, métairie de Roblin, moulin de Dalluet, château de Bommiers, métairies des grand et petit Brechemoret, château de Pruniers, métairie des Chaumes, château du Châtelet, château du Magny, moulin du Magny, moulin de Veillet, dépendant de La Châtre, métairie et moulin de Vallière, château de Clavières, avec la métairie des Aujoncs, château de l'Isle, métairie des Amilloux, château dit le donjon de Châteauroux, prisons de Châteauroux, dans le cachot noir, la trappe de la basse fosse étant pourrie et les prisonniers s'y étant précipités, pour en prévenir l'accident, il convient la refaire ; déchargeoir sur la rivière d'Indre au-dessous du pont du Bourg-Dieu pour la conservation des prairies dépendant du domaine. L'adjudication desdites réparations s'élève à 13.480 livres. — Arrêt du Conseil d'État, 31 juillet 1765, réduisant à 50 livres le prix de location des moulins à blé et à foulon de St-Maur en faveur de Jean Gimont, exposant « que depuis huit ans l'usage du moulin à foulon leur a été interdit pour favoriser ceux de Chambon et du Colombier, construits à la manière de Hollande. — Lettre (14 juillet 1750) de M. de Launay, adressée à Monseigneur en la construction du moulin à foulon de Noé : « Les fabricans continuent toujours « dans leur obstination à ne vouloir pas envoyer de « draps à ce nouveau moulin, quoy qu'il ait un foulon- « nier entendu envoyé par Monsieur Trudaine, en « sorte que ce moulin est sans produit et ce foulonnier « dans l'inaction. Il est cependant certain que ce mou- « lin est en état de bien travailler et de mettre les « draps au point et à la perfection qu'on en attendait. « Je ne peux me dispenser, Monseigneur, de vous « informer, que suivant les ordres de Monsieur Tru- « daine, je me donne tous les mouvements possibles « pour procurer au sieur Vallier, envoyé pour l'éta- « blissement d'une manufacture, tous les éclaircisse- « ments qu'il me demanda tant à ce sujet qu'aux « moyens de faciliter la multiplication des bêtes à lai- « nes. Je lui ay procuré des particuliers fermiers des « domaines entendus et au fait. Ils se soumettent et « offrent de commencer à faire l'essay de parquer leurs « bêtes, qui est un des moyens propres et convenables « pour la multiplication désirée pour l'avantage de « cette province. » — Devis estimatif 1750 et 1751, de la construction de sept piles ou vaisseaux tant à laver qu'à fouler les draps qu'il est convenable d'établir au moulin du Colombier, dont la construction des bâtiments est bonne et solide, ayant été reconstruit à neuf après avoir été incendié il y a environ sept années, lequel moulin consiste actuellement en une loge à blé et en deux piles à foulon. — Lettre (datée de Versailles, 29 mars 1763) signée Bertin, adressée à M. Dodard, pour laquelle il est d'avis de convertir l'ancien moulin à foulon de Vaux en moulin à blé et d'indemniser les fermiers de la perte qu'ils ont souffert depuis 15 ans par l'usage introduit de ne plus faire fouler les étoffes qu'aux seuls moulins du Colombier et de Chambon. — Devis estimatif (1754) de la construction d'un moulin à foulon sur le modèle de celui d'Elbeuf, composé de huit piles, qui sera fait dans le même emplacement que celui de Chambon sur la rivière d'Indre, lequel a été incendié il y a environ 18 ans. — Devis estimatif (1769) de la construction du moulin à foulon de Noé : Pour former la pile, une pièce de bois de dix pieds et demi de long, de 24 sur 28 pouces d'équarissage, dans laquelle seront réservés trois vaisseaux, 2 de 26 pouces de long, 22 pouces de large, 17 pouces de profondeur et un autre de 19 pouces de long, 16 pouces de large, 13 pouces de profondeur. — Réparations au moulin de Valençay, moulin de la Rochette, moulin de Vallière, moulin bannal de la Prune-au-Pot. — Estimation en détail d'un déchargeoir d'eau à faire au moulin de Bitray dépendant du domaine de Châteauroux.

A. 84. (Liasse), 26 pièces, papier, 2 pièces parchemins.

1752-1757. — Arrêt du Conseil d'Etat (25 mai 1752) confirmatif de l'adjudication des réparations à faire au château de Châteauroux pour construire des greniers qui puissent servir à serrer les grains de la ferme générale du domaine du duché de Châteauroux. — Demande (1752) de subrogation de l'adjudication des grands greniers du Roy, près de la grande église de l'abbaye, par l'entrepreneur du pont de Déols qui pourra s'en servir comme de magasin. Lettre de M. de

Trudaine (19 août 1746), relatant un mémoire présenté par le sieur Thabaud, chanoine du chapitre du Bourgdieu, par lequel il demande la permission de prendre les pierres des murs de l'ancienne abbaye de Déols pour rétablir sa maison.— Autre lettre du même, écrite à M. Dodard, dans laquelle il dit : «Il a été enlevé « une si grande quantité des pierres de l'ancienne « abbaye du Bourgdieu, qu'il est important de veiller « à la conservation de ce qui en reste pour l'employer « aux ponts et chaussées et aux réparations des do- « maines du duché de Châteauroux. »

A. 85. (Liasse), 63 pièces, papier (6 cahiers de 170 feuillets), 6 sur parchemin.

1741-1758. — Devis (1741), par Jean Cornuau, des réparations à faire aux domaines du duché de Châteauroux ; moulin de Valençay ; moulin de Corny, moulin de Ponfrais ; château de l'Isle dépendant de Clavières, château de Pruniers ; moulin de Jouhannet ; château de Brives, de Vouillon, de Notz ; château de Gireugne; colombier de Saint-Gildas; église paroissiale de Bommiers, à laquelle il sera fourni un tabernacle du prix de 150 livres ; église paroissiale de Briantes ; chapelle du château de Clavières, à laquelle il sera fourni un grand autel de cuir doré ; église paroissiale de Saint-Vincent, d'Ardentes; halles de Châteauroux ; château de Clavières, pour lequel le sieur de Marnaval, entrepreneur des forges de Clavières, objecte que les remises construites sous les fenêtres de la chambre à coucher de Mme de Marnaval l'incommoderont, attendu qu'elle est d'une complexion délicate; moulins à draps de Chambon, de Lothiers ; étang Duris ; étang de Saugé, etc.— Autre devis (1756): château de Châteauroux ; domaine Mirebeau; granges de Varennes le Maréchal; chapelle de Saint-Guillaume, de l'église des RR. pères cordeliers de Châteauroux. « Ladite chapelle,qui appartenoit aux anciens « seigneurs de Châteauroux, suivant qu'il résulte des « tombeaux que l'on y voit,servant de sacristie, suivant « la permission que les Pères déclarent en avoir obtenue, « est trop grande pour ce seul usage. De plus, la chapelle « étant en mauvais état de couverture et de lambris, l'on « estime qu'il est de l'économie, de réduire cette cha- « pelle dans une sacristie de 18 pieds de largeur, sur « 24 pieds de longueur, dans œuvre, quoy faisant, il « est indispensable de démolir ladite chapelle et le « chevallet qu'elle occasionne sur le cœur de l'église « en observant de conserver partie de chacun des deux « pans qui serviront de pigeonneaux à ladite sacristie « et dont les rampes, descendant de l'entablement du « chœur, viendront se terminer à treize pieds de « hauteur, à compter du dessus du carreau de la cha- « pelle, pour renfermer un espace qui ne doit pas être « profané et 2 tombeaux qui, sans être déplacés, « se trouveront dans la sacristie ainsi que les Pères le « désirent. » — Autre devis (1758) des réparations qu'il est nécessaire de faire tant aux bâtiments dépendant de la terre et seigneurie ducale de Châteauroux, qu'aux biens des églises des paroisses dont le roi est seigneur décimateur en tout ou partie, et encore des ouvrages urgents qui n'ont pu être différés et qu'il a été indispensable de faire faire par augmentation et supplément du devis de l'année précédente : château du Magny, réparations à la porte du pavillon ; château de Brives, dont la tourelle attachée en cul-de-lampe à la tour du grand escalier dans laquelle est un petit escalier, pour monter dans la charpente, devenant inutile et faisant des trous dans la couverture sera démolie suivant la pente de ladite couverture ; château de Clavières dont la tour de l'escalier, étant en bardeau usé, sera repassée à la main ; pont de Bommiers ; église de Saint-Vincent d'Ardentes, réparations au calice, remplacement du tabernacle et du rétable, lequel sera « terminé, de part « et d'autre, par une colonne de l'ordre dorique et son « piédestal et son chapiteau de moulures qui régnera « sur toute la largeur du retable, ledit chapiteau, terminé « par un frontal à trois globes, dont celui du milieu « servira de piédestal ou de calvaire à une croix, le « tout de bois de chêne » ; église de Saint-Etienne de Déols, dont on devra mettre en couleur et vernir le retable du grand autel, et fournir deux nappes de dessus et deux de dessous ; halles de Châteauroux, près l'église Saint-André ; justice de Châteauroux. Le pilori de la place du Marché ne subsistant plus, MM. les intendants-généraux et procureur du Roi au criminel en demandent un, qui sera fourni et posé sur ladite place, de 12 pieds de longueur totale, compris la culasse sur 10 à 12 pouces d'équarissage, réduit à huit pans portant par le haut un collet, des moulures et une boule, ledit pilori étant garni de son carcan, chaîne, cadenas et crampons, sans couleur ni armes, et ledit carcan, étant à vis, pour être mis et ôté suivant besoin par le geôlier. — Autre devis (19 mai 1757) : château du Magny ; pont du château de Pruniers ; auditoire de Pruniers ; château de Vouillon ; château de Gireugne ; moulins, église de Brives pour la réparation de laquelle la pierre de taille sera prise au château ; église de Saint-Pierre-de-Notz : le tableau du grand autel étant tout effacé, il en sera fourni un autre représentant

saint Étienne; château de Vallières; château de l'Isle, servant de demeure au souffletier des forges de Clavières; moulin à drap de Chambon ; étang de Chassigneux ; bâtiments de la Valla ; moulin à drap du Colombier, refaire à neuf toutes les marionnettes dudit moulin, au nombre de 24 et 11 claveaux. — Église de Luant, remplacement du tabernacle, des crucifix et de divers ornements d'église.

A. 86. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1762. — Procès-verbaux de vérification des réparations à faire aux domaines du duché de Châteauroux par Paul-Henry Bertrand de Greuille, avocat en parlement, conseiller du Roy, maître particulier des eaux et forêts et subdélégué de l'intendance de Bourges en la ville de Châteauroux. Prix courants des portes, contrevents, portes de grange; une porte ordinaire. 12 livres, 3 sous; une porte de grange, 48 livres 12 sous. — Estimation des réparations au château de Clavières, borné par la rivière d'un côté, et de l'autre par des fossés pleins d'eau, formant une masse à peu près de figure carrée de soixante-six pieds de long, sur 74 pieds de large, flanqué de plusieurs tours, le rez-de-chaussée composé d'une chapelle à droite, d'un cabinet pour payer les ouvriers, d'une salle servant de vestibule à la dite chapelle ; château de l'Isle composé de deux corps de bâtiment, l'un étant le château, de 68 pieds de longs sur 30 pieds de large, comprenant un rez-de-chaussée, 2 étages et grenier, le rez-de-chaussée contenant une écurie, une salle servant de boutique au souffletier des forges, et une ancienne chapelle servant de magazin ; au milieu du dit château, est une tour, qui renferme l'escalier, conduisant au grenier, une partie du château se trouvant en retour d'équerre ; château ou donjon de Châteauroux en forme d'équerre auquel sont accolés trois autres corps de bâtiments ; château du Colombier dont un corps de bâtiment renferme l'ancienne chapelle ; château de Gireugne, fait en cul-de-lampe, dont le pourtour est de 55 pieds sur 20 pieds de large ; château de Lothiers contenant une tour qui renferme l'escalier.

A. 87. (Liasse.) — 64 pièces, papiers (5 cahiers de 233 feuillets), 5 pièces parchemin.

1763-1767. — Devis des réparations générales du duché de Châteauroux. — Devis (1763), par de Fassardy, des réparations à faire aux domaines du Roi dépendant du duché de Châteauroux : chœur de l'église de Chouday ; moulins à tan du Châtelet et Pruniers et chœur de l'église de Planches ; château de Brives; chœur de l'église de Neuvy-Pailloux. — Autre devis (1764) : château de Vouillon ; château de l'Isle; domaine de Lavallas. — Autre devis (1765) : Moulin à draps du Colombier ; chœur de l'église de Villers ; chœur de Saint-Denis de Châteauroux (ornements et vases sacrés). — Autres devis (1766 et 1767). — Adjudication des dites réparations.

A. 88. (Liasse.) — 100 pièces papiers, 6 parchemin.

1765-1787. — Réparations faites au pont de Saint-Gildas. — Demande (1768), par le sieur Aufrère, de construire un moulin à vent, paroisse de Bommiers, soit dans leur domaine des Joncs, soit dans celui de Jarrie, avec offre de payer au domaine de Châteauroux une rente de 20 livres. — Lettre de M. Cochin, par laquelle il n'autorise ladite construction qu'à la condition que le moulin sera construit dans le domaine du Roi et qu'ils consentiront à le laisser à ce dernier sur le pied de l'estimation qui en sera faite alors. — Réparations aux moulins de Chambon et du Colombier. — Arrêt du Conseil d'État (11 septembre 1770), qui autorise la conversion du moulin à tan de Vindoux en moulin à blé. — Devis des réparations à faire au domaine d'Argenton pour l'année 1774, dressé en conséquence des ordres de Monseigneur Cochin, surintendant des finances, du 21 septembre 1771 : fours banaux de l'Hôtel-Dieu, moulin de la Grave, four de la rue de Bourbon, four de la ville haute, moulin d'Argenton.

A. 89. (Liasse.) — 97 pièces papier (5 cahiers de 195 feuillets), 7 parchemin.

1769 1776. — Devis des réparations générales du duché de Châteauroux : maison du garde de l'Isle ; chœur de l'église d'Étréchet; chœur de l'église de Saint-André de Châteauroux ; domaine de Mirebeau.— Autre devis (1769) : métairie de la Porte; chœur de l'église de Villers, domaine du Verger. — Autre devis (1770) : chœur de l'église de Saint-Germain de Planches; pont appelé les Planches-de-Marban ; moulin de Saint-Denis et domaine de Courcenay. — Autre devis (1771) : domaine de Gobert; château de Vaux; château du Colombiers; étang de Longuefolle. — Autre devis (1772): chœur de l'église de Vineuil; château de l'Isle,

dont la tour a été endommagée par la foudre ; étang du Maine ; chœur de l'église de Chouday. — Autre devis (1775) : maison du collège d'Argenton, moulin de la Grave.

A. 90. (Liasse.) — 90 pièces, papier, 4 parchemin.

1770-1778. — Dossier relatif aux réparations à faire à l'église de Mérigny, lesquelles réparations sont toutes à la charge des habitants. — État des réparations (1773-1774) aux chœurs des églises de Lourouer-les-Bois, Ambrault, Bommiers, Saint-Denis de Châteauroux, Villers, Planches, Brives (refaire la coupe du calice et le nœud et dorer le calice et la patène, fournir un siége curial avec son prie-Dieu) ; chapelle du château de Clavières, chœur de Saint-Martin d'Ardentes (fournir un tableau représentant saint Martin, évêque, de 6 pieds et demi de hauteur sur 4 et demi de largeur avec son cadre), chœurs de l'église d'Étréchet et de Saint-Christophe de Châteauroux. — Devis estimatif (3 novembre 1750) des réparations et ornements devant être faites et fournis au chœur de l'église de Diors. Il devra être fourni un tableau représentant saint Christophe, patron de l'église. — Plan de l'église romane de Bommiers. — Réparations des poids et fléaux de la ville de La Châtre. — Lettre de M. Perrier de la Rue relatant les dépenses faites à l'occasion de l'assassinat du curé de Bezagette et du curé du Lys Saint-Georges.

A. 91. (Liasse.) — 105 pièces papier, 4 parchemin.

1776-1785. — Dossier relatif aux réparations à faire au chœur de l'église de Brives ; réparations au presbytère de Saint-Georges de Ciron ; réparations au presbytère de la paroisse de Mauvières. — Rôle et répartition de la somme de 1.800 livres ordonnée par la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Berry du 16 avril 1782 sur tous les possesseurs de biens dans la paroisse de Mauvières, et ce, par tiers chaque année : M. le marquis de Bélâbre, pour l'étang de Verneuil, 23 l. ; M. le comte de Bardin, 31 l. ; M. Pineau de Pimbert, écuyer, 14 l. ; M. le commandeur de La Vaudieu, 7 l. ; M. de Bonnefonds, écuyer, 5 l. ; Mme Dupin, dame du marquisat du Blanc, 11 l. Les taxes mises sur les habitants varient entre 2 et 5 livres. — Réparations à faire aux églises de Saint-Christophe-en-Bazelles et Giroux, faisant partie de l'élection de Romorantin. — Translation (1784) du cimetière de Saint Christophe-en-Bazelle.

A. 92. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1751-1788. — Propositions (1766) faites par le sieur de Marnaval de construire une filature à la place des bâtiments de la métairie de Clavières. — Projet (1788) d'arpentage des domaines, méthode à suivre en douze articles. — Curages des rivières de la Thonnaise et la Théols. — Supplique sans signature adressée au roi : « Le sieur de Marnaval, gentilhomme, père de famille, « dirigeant dans la province qu'il habite des affaires « d'une grande manutention, a éprouvé tout à coup dans « sa fortune et son crédit la révolution la plus funeste. « Une opération de finance contraire aux lois l'a dé- « pouillé d'un bail à ferme dont la jouissance était « commencée et s'exécutait sur la foi des traités du « souverain avec ses sujets. Le suppliant, fermier « depuis quarante ans de père en fils des forges de « votre duché de Châteauroux, dont il a doublé le pro- « duit dans les coffres de Votre Majesté, vient d'en être « évincé en faveur du comte d'Esseville, à qui on a « engagé tout votre duché pour soixante et une années. « Une augmentation considérable dans les revenus du « domaine de Votre Majesté et la construction gratuite « d'un canal, ont été les prétextes de cette éviction « violente et illégale. Mais la possibilité et l'utilité du « canal n'ont point été vérifiés sur les lieux par des « gens de l'art. Les chefs de la province n'ont point « été consultés, l'augmentation même dans les revenus « n'était que spécieuse et faite pour couvrir tout « l'odieux de cette injustice. Le fait est si vrai que le « comte d'Esseville a écrit que déjà il a obtenu des « diminutions considérables. Le comte d'Esseville « annonce dans ses écrits une association, par lui for- « mée, avec des personnes puissantes qui tiennent à « toute la cour et à tout le ministère. Il y ajoute que « le parent du magistrat chargé de cette affaire y a un « intérêt, etc. » — Mémoire (1759) relatif à la demande faite par M. Rochoux, procureur au présidial de Bourges, qui se proposait pour rétablir les mouvances du roi alors en mauvais ordre dans le duché de Châteauroux. — Projet (1751) d'un pont de bois qui devait être construit sur l'Indre pour réunir les deux paroisses d'Ardentes, projet d'y établir un droit de passage. — Extrait (1775) du registre des délibérations de la ville de Châteauroux, par lequel les officiers municipaux représentent au contrôleur général des finances qu'ils ont vu avec peine le comte d'Esseville chargé d'ouvrir un canal depuis la dernière des forges de Clavières jusqu'à la ville de Selles en passant par Levroux. Ils démontrent l'inulité pour le commerce du

canal du comte d'Esseville et font ressortir l'avantage d'un autre canal appelé canal de l'Indre. — Mémoire (1775) pour le sieur de Marnaval. — État (sans date) des dégradations et destructions commises par le sieur de Marnaval dans sa ferme : grange abattue, arbres coupés, viviers comblés ; murs de clôture du château bâtis sur pilotis détruits; bâtiment dont la couverture a été brûlée dans le champ voisin par les domestiques du sieur de Marnaval, sous prétexte, qu'ayant été bâtie par son père il ne fallait pas en laisser jouir le comte d'Esseville ; ce sont les mêmes domestiques qui ont égorgé tous les pigeons du colombier la nuit avant l'arrivée du comte d'Esseville.

A. 93. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Mémoire (sans date) au sujet du canal projeté depuis Ardentes jusqu'à Selles en Berry par François Fontanin, avocat en parlement, bailli du marquisat de Barbançois-Villegongis de la justice de Châteauvieux-lès-Levroux et de la ville de Levroux : « Si le « projet de ce canal n'a pour principe que l'intérêt public « on ne craint point de dire que celui qui le premier en « a formé l'idée ne l'aurait pas fait recevoir et passer, si « l'enquête de *commodo* et *incommodo* en avait été faite « sur les lieux et si on avait ouy, en icelle, gens entendus et désintéressés. On ne veut pas dire pour cela que « l'auteur ait eu des vues d'intérêt particulier, ni qu'il « ait eu l'intention de tromper, mais qu'en se trompant « lui-même, il trompe l'État et le public. En effet, le plan « de ce canal ne présente à ceux qui sont sur sa marche qu'un tableau de désastre, de destruction et de « ruine totale des prés riverains. Inutilité du canal, « pour le commerce des blés, vins, laines et bestiaux. » — Lettre (5 fév. 1775) des maire et échevins de Montbazon par laquelle ils s'opposent au projet du comte d'Esseville de réunir les eaux de la Bouzanne à celle de l'Indre pour augmenter le travail des forges à fer du duché de Châteauroux.

A. 94 (Liasse.) — 92 pièces, papier; 6 parchemin.

1737-1775. — Pièces diverses relatives à la gestion du duché de Châteauroux. — Lettre (1737) du gardien des Cordeliers de Châteauroux, Habert, demandant que Sa Majesté veuille bien lui continuer les les aumônes que faisaient autrefois les seigneurs de Châteauroux, à savoir : 10 livres pour un jour gras, deux poinçons de vin, deux charretées de foin et 500 livres pour bois de chauffage et 24 livres pour quatre services annuels. — Réclamation (1768) d'une dîme par le curé de Saint-Christophe. — Réclamation par M. de Pellegrue des droits d'usage dans la forêt de Bommiers. — Pièces relatives à des réclamations de rentes de la part du fermier de la terre de Lothiers. — Répartition (1775) des appartements du vieux château, entre le sieur de Greuille, subdélégué de Châteauroux, et le sieur Cornuau, régisseur du duché. — Concession faite audit sieur de Greuille de deux arpents de terre attenant aux fossés du château. — Établissement d'un bureau de poste à Lauthiers, à 300 toises de la nouvelle route, dans un bâtiment du duché. — Bail général du duché renouvelé au profit de François Hocquin. — Requête dudit Hocquin pour se faire autoriser à sous louer des terres incultes relevant du duché. — Demande d une indemnité de 160 livres par le nommé Bissesy, charpentier ordinaire des moulins à draps du Colombier et de Chambon, qui s'est emporté deux doigts d'un coup de hache en travaillant auxdits moulins.

A. 95. (Registre.) — In-4°, 179 pages, imprimé.

1775 — Mémoire par Charles-François Leblanc de Marnaval, écuyer, fermier des forges de Clavières contre le comte d'Esseville, chevalier de Saint Louis. — Faits : le duché de Châteauroux est affermé en deux parties différentes, celle des domaines à une compagnie résidant à Paris, celle des forges au suppliant seul. Ces fermes n'ont jamais eu rien de commun entre elles. La ferme des domaines est portée à soixante mille livres, celle des forges à quarante mille livres, etc — Rapport entre la manufacture des draps de Châteauroux et le bail des forges de Clavières : Le suppliant se chargea de la manufacture de draps de Châteauroux après le décès du sieur de La Cour, arrivé en 1765. — Lettre (25 juillet 1775) des officiers du bailliage royal de Châteauroux disant que « sous « quelque considération que l'on envisage la concession, il en résulte le plus grand avantage pour Sa « Majesté et pour la ville de Châteauroux » — La résiliation du bail du suppliant et la concession faite au comte d'Esseville doivent être nulles parce qu'on ne pouvait déposséder les fermiers en jouissance et parce qu'on devait observer des formalités indispensables en fait d'aliénation Ce mémoire est signé : De Beaumont, conseiller d'Etat, intendant des finances ; Du Mesnil de Merville, avocat.

A. 96. (Registre.) — In-4°, 104 pages, imprimé.

1776. — Mémoire par Jean-François de Marnaval contre le comte d'Esseville. — Bail (23 mai 1710) par lequel on accorde, aux fermiers des forges de Clavières, 850 arpents de bois par an, c'est-à dire la totalité des taillis de la forêt divisés en trois baux, avec la liberté de ne pas entretenir les usines restées sans utilité en les remettant toutefois en état à l'expiration du bail, moyennant la somme de 22.000 livres. — Acte (11 mai 1734) où l'on voit qu'en 1720 le sieur Rousse prit ces forges à ferme, mais fit résilier son bail à cause des pertes qu'il faisait. Le fermier général céda alors ce bail à Mathieu Clément, prête-nom du sieur Leblanc, père du suppliant. Le comte de Clermont, fatigué des plaintes continuelles du fermier de ses forges, vendit au roi en 1730, son duché de Châteauroux, 2.700.000 livres. Le bail des domaines était alors à 55.000 livres; celui des forges à 30.000 livres. — Le suppliant prouvera que dans dix ans de jouissance toute la fortune de son père y passa, ainsi que celle d'un de ses associés qui fit faillite, et que le troisième associé fit les mêmes pertes et fut forcé de laisser ses fonds au sieur Leblanc pendant trois ans sans en retirer d'intérêt.

A. 97. (Registre.) — In-4°, papier, 231 pages imprimées.

1776. — Mémoire pour le sieur de Marnaval, écuyer, fermier des forges domaniales de Clavières contre le sieur de Barandier Mont-Mayeur, comte d'Esseville, en présence de l'inspecteur général du domaine. Paris, de l'imprimerie de Ph. D. Pierres, imprimeur du grand conseil du Roi, rue Saint-Jacques : — « Il s'agit de savoir si le comte d'Esseville a pu « solliciter la concession des forges de Clavières, dé- « pendantes du domaine du Roi, au préjudice du bail « qui en avait été fait au sieur de Marnaval, sans être « au moins tenu des dommages et intérêts que tout « fermier, dont la jouissance est interrompue par « le fait du propriétaire, a droit de demander... » — Il est important de faire connaître les circonstances qui ont accompagné la concession qui a été faite au comte d'Esseville; les prétextes d'utilité publique dont elle a été colorée; le secret qu'on y a observé, la société encore plus mystérieuse que le comte d'Esseville a formée pour en partager le fruit; l'abus qu'il a fait des noms les plus respectables, pour effrayer le sieur de Marnaval par le poids de son crédit et de ses protections, en même temps qu'il le trompai par l'espérance de lui procurer un appui dans les personnes mêmes, avec lesquelles il avait fait d'avance le partage de ses dépouilles; une suite d'intrigues, plus inconcevables encore et dévoilées par les propres contradictions et les inconséquences du comte d'Esseville. — Lettre (6 mars 1774) du sieur d'Esseville au sieur de Logny, frère de Marnaval où il disait en parlant de ce dernier : « Quelque route qu'il ait tenue dans ces cir- « constances critiques, je n'ai pas moins pour lui toute « l'estime que je dois à un très honnête homme, en qui « je respecte beaucoup d'excellentes qualités. » — Analyse des baux depuis 1710 : bail de neuf ans (22 mai 1710) des forges de Clavières porté à 22.000 livres par an ; le fermier obtient 7.764 arpens de bois à raison de 850 par an avec la liberté de disposer du bois à son gré et de faire chômer une partie des usines. — En 1718, le sieur de la Porte, fermier général, se chargea des forges, mais les pertes qu'il y fit lui firent résilier son bail en 1726. — Les forges passèrent alors dans les mains des fermiers généraux qui n'eurent d'autre but que « de plaire à M. le Duc qui avait alors la principale part dans l'administration du Royaume. — Les fermiers généraux résolus de se décharger de leur bail, « jetèrent les yeux sur le père du sieur de « Marnaval, propriétaire d'une terre et de la forge de « ce nom en Champagne et déjà connu avantageuse- « ment par son intelligence dans le genre d'exploita- « tion qu'on voulait lui confier. » — Bail de 9 ans (20 mars 1734) par M. le comte de Clermont au père du sieur de Marnaval et à ses associés Routier et Thomas, moyennant 30.000 livres par an et un pot de vin de 34.000 livres. — Le père du sieur de Marnaval y perdit toute sa fortune et un des associés fut entièrement ruiné. Le comte de Clermont, dégoûté d'une propriété que tous les efforts des fermiers généraux n'avaient pu tirer de l'état de langueur dans lequel ils l'avaient trouvée, la remit entre les mains du roi, ainsi que le reste du duché de Châteauroux pour le prix de deux millions sept cent mille livres, le 26 décembre 1736. — Les pertes de Marnaval furent occasionnées par le débordement de la rivière d'Indre, par deux incendies et par les ravages d'une maladie épidémique qui lui enleva plus de la moitié de ses ouvriers ; enfin le retard qu'il éprouva dans le payement des fournitures dont il était alors chargé pour la marine. — Arrêt du Conseil (9 avril 1757) qui proroge pour neuf ans en faveur du sieur Leblanc de Marnaval le bail qui avait été passé à son père le 18 octobre 1751, pour 32.000 livres par an, à charge de faire construire à ses

frais deux martinets pour la fabrication de fers d'une dimension particulière, et destinés au service de la marine et de la Compagnie des Indes.— Comme on exigeait du sieur Leblanc une augmentation sur le prix de son bail, il proposa de prendre en arrentement perpétuel le château du Parc de Châteauroux avec le domaine de la Bourie et de décharger le Roi de l'engagement qu'il avait contracté envers les entrepreneurs d'une manufacture de draps, établie dans le château, de leur rembourser à la fin de leur jouissance la valeur de toutes les constructions nouvelles qu'ils y auraient fait faire. — Historique de la Manufacture. — Son établissement est dû au sieur Dupin, fermier général ; le projet en avait été conçu par M. Trudaine. — Arrêt du conseil d'État (17 août 1751) qui accorde pour vingt-cinq ans au sieur Dupin sous le nom de Jean Vaillé la jouissance du château avec la permission de faire des constructions dont la dépense serait remboursée à la fin du bail. — Autre arrêt (1751) qui accorde au sieur Dupin pour les huit premières années de son privilége une somme de 7.500 livres qui lui fut assignée sur le droit de demi pour cent, établi sur les marchandises venant des îles et des colonies françaises de l'Amérique pour l'intérêt de la somme qu'il était obligé d'employer aux réparations des bâtiments. — Cession, 1753 par le sieur Dupin, de son privilége au sieur Lacour. A la mort de ce dernier, en 1765, le sieur de Marnaval prend son lieu et place, afin de conserver à la ville de Châteauroux un établissement d'une utilité trop généralement reconnue. — Arrêts du conseil d'État (13 février et 14 mars 1766) l'un pour le renouvellement du bail des forges l'autre pour la manufacture de draps de Châteauroux. — « Marnaval prit beaucoup de soins à l'exemple de son père, pour tirer les forges de Clavières du discrédit dans lequel elles étaient tombées et par les dépenses qu'ils avaient faites, l'un et l'autre, pour en soutenir et réparer les produits en travaillant à la découverte de nouveaux minéraux et en attirant des ouvriers des différentes provinces du royaume, et même de l'étranger, enfin en changeant les dispositions des usines, pour fabriquer dans toutes les proportions convenables, les fers nécessaires pour le service de la marine. » — Moyens et pratiques du comte d'Esseville, pour surprendre la concession du domaine et des forges de Châteauroux : le sieur de Marnaval a joui paisiblement du bail depuis 1766 pendant les trois premières années commencées le premier janvier 1771. Le comte d'Esseville prétend qu'à cette époque des personnes solvables offrirent à M. l'abbé Terrai, pour lors contrôleur général, une augmentation considérable pour le duché de Châteauroux. M. Cochin, dit qu'ayant été chargé en 1767 du département des domaines, des bruits sourds lui annoncèrent que le bail du domaine de Châteauroux avait été fait à vil prix. Un objet important l'occupait, c'est la création d'un canal de navigation proposé pour le Berry, dans la vue de procurer à cette province une communication intérieure et un débouché plus facile de ses productions par la Loire. Le sieur Bouchet, ancien inspecteur général des ponts et chaussées, fut chargé en 1768, par ordre du conseil de constater, sur les lieux, la possibilité de ce canal et d'en dresser le projet. — Deux années furent employées à ce travail après les vérifications les plus exactes, le sieur Bouchet, s'était fixé à la rivière d'Indre, dont les eaux plus que suffisantes pour alimenter un canal pouvaient procurer sans interruption, une navigation de 30 lieues jusqu'à la Loire où cette rivière va aboutir. — Le projet du sieur Bouchet remplissait donc tout ce que pouvait exiger l'intérêt des forges du Roi : il étoit en même temps infiniment utile à la ville de Châteauroux, destinée par sa situation sur l'Indre, à devenir l'entrepôt du commerce que le nouveau canal devoit ouvrir dans le Berry ; enfin à ce double avantage se réunissoit celui de préserver les prairies qui bordent la rivière d'Indre des submersions auxquelles elles sont exposée, le sieur Bouchet remit en 1770, à M. Cochin, tous les détails de ce projet renfermé dans un plan d'environ 32 pieds de long, avec un état estimatif de la dépense qu'il avait évaluée à la somme de 2.23'.000 livres. Le comte d'Esseville avait dès lors la plus grande influence sur les opérations qui se faisoient dans le département des domaines. M. Cochin lui avoit communiqué les offres faites en 1771, pour le domaine de Châteauroux et c'est par lui qu'il eut également connaissance du profit de rendre la rivière d'Indre navigable. Si l'on en croit le comte d'Esseville, il n'entrait dans tout cela aucune vue personnelle. Le zèle le plus pur l'avait toujours animé et trouvant la récompense dans le bien général, il ne s'était occupé qu'à préparer partout et à accélérer les actes de bienfaisance de son souverain. Il cite les différentes provinces qu'il a parcourues dans cet esprit ; il n'y en a aucune qui n'ait ressenti les généreux effets de son génie, et s'il a obtenu, dans toutes des concessions, de domaines c'est à des conditions si avantageuses au Roi et au public, qu'elles servent, elles-mêmes, de preuves de son désintéressement et de la pureté de sa conduite. C'est, dans ces circonstances, qu'il prétend avoir été chargé de la vérification des revenus des duchés de Châteauroux et de l'examen du projet présenté pour rendre la rivière d'Indre navigable. Suivant les mémoires du

comte d'Esseville, il fit, à la fin de 1772 et au commencement de 1773, deux voyages en Berry pour l'examen du projet de canal de la rivière d'Indre et la vérification des revenus du duché de Châteauroux. Le comte d'Esseville s'offense du reproche que le sieur de Marnaval lui a fait de s'être déguisé sous un nom étranger et d'avoir employé un travestissement si peu convenable à la commission dont il dit avoir été honoré; mais il convient qu'il prit, en effet, dans son premier voyage en Berry, le nom du sieur Bertrand, son beau frère, et il justifie ce travestissement, en supposant qu'il avait été approuvé par le Ministre et qu'il était nécessaire pour cacher le secret de la mission et faire avec plus de liberté les opérations dont il était chargé. Le plan du sieur Bouchet, d'environ 32 pieds de long, a disparu et on y a substitué un autre plan en petit, calqué sur les cartes des sieurs Cassini et qui ne donne, suivant les propres expressions du comte d'Esseville, qu'un simple aperçu du canal proposé par le sieur Bouchet. Le comte d'Esseville assure que ce dernier plan, complètement désavoué par le sieur Bouchet, et dont l'origine n'est pas même connue, fut le seul qu'on lui communiqua lorsqu'il fut envoyé en Berry, pour reconnaître l'utilité, la possibilité et la dépense du projet du sieur Bouchet. C'est, en effet, sur ce plan que porte toute la critique du comte d'Esseville. Profitant de l'embarras ou était vraisemblablement M. Cochin pour trouver dans son département les fonds demandés pour la construction du nouveau canal et du désir qu'ont, en général, les hommes en place d'illustrer leur administration par quelques monuments qui puissent servir à perpétuer leur nom, le comte d'Esseville se flatta de l'attirer dans le piège en combinant le projet du canal avec la concession du Domaine et des Forges de Châteauroux, de manière que la dépense du canal fut acquittée avec l'augmentation apparente qu'il offrirait pour le Domaine et les Forges. Il fallait, pour cela, effrayer encore davantage M. Cochin sur la dépense du canal proposé par le sieur Bouchet et la lui présenter comme infiniment plus considérable que l'estimation qui en avait été faite par cet ingénieur. Il donne l'idée d'un autre canal, beaucoup moins coûteux qui, réuniroit la rivière d'Indre à celle du Cher, distantes de sept à huit lieues de la première, avec laquelle les eaux vont se confondre dans la Loire par la même embouchure, et liant tout de suite le projet de ce canal à la concession du Domaine et des Forges de Châteauroux, il observe que les forges sont affermées au prix le plus vil et que le Domaine n'est point à sa valeur, en insinuant qu'il serait peut-être possible de prendre toute la dépense du nouveau canal sur la seule augmentation du produit dont le duché de Châteauroux paraît susceptible. Il pique la curiosité du Ministre sur la nécessité d'approfondir la conduite des fermiers, et il finit par lui offrir de faire un second voyage en Berry, s'il désire avoir, à ce sujet, des éclaircissements plus étendus. Ce qui mérite surtout d'être remarqué, c'est la rapidité avec laquelle le comte d'Esseville s'étoit procuré tous les éclaircissements que ce mémoire contient. Son voyage en Berry n'avoit été que de onze jours et pour se prêter à l'illusion qu'il veut faire, il faut supposer, que dans ce court espace de temps, il a vérifié le plan, le nivellement, les calculs, l'estimation et l'inutilité du projet proposé par le sieur Bouchet, qui a environ 30 lieues de long et qu'il a encore pu faire en grand toutes les opérations nécessaires pour s'assurer de la possibilité et l'avantage d'un autre canal de plus de 20 lieues, sans compter les éclaircissements qu'il a pris, chemin faisant, sur la valeur des Forges et du Domaine de Châteauroux. Dans un mémoire, le comte d'Esseville critique encore plus amèrement, que dans le premier, le canal proposé par le sieur Bouchet, en supposant toujours qu'il est l'auteur du plan qui lui a été faussement attribué; il contredit tous les calculs, enfle prodigieusement son estimation et mêlant les éloges perfides aux soupçons qu'il continue de répandre sur cet ingénieur. il faut craindre qu'il n'augmente encore la dépense par la magnificence qu'il a toujours cherché à unir à la solidité de ses opérations pour mettre à profit ses belles connaissances et de vrais talents. Il importe donc beaucoup (suivant le comte d'Esseville) de ne point anéantir totalement le projet du sieur Bouchet dès le premier moment, il faut lui cacher avec le plus grand soin le jugement qu'on en a porté, lui laisser même pendant quelque temps l'espérance chimérique d'être chargé de l'exécution de son projet et l'amener, par degré, à y renoncer de lui-même et à cesser toute tentative. Dans cette vue, le comte d'Esseville annonce dans son mémoire deux projets de canaux, dont un commençant à la forge de l'Isle, comme celui du sieur Bouchet, dont il suivra la direction jusqu'à Villedieu, c'est-à-dire pendant près de six lieues, n'aura rien de diamétralement opposé aux désirs que la cupidité de cet ingénieur lui a fait former et lui laissera l'espoir d'être chargé, un jour, de la suite de l'exécution du canal, et l'autre, que le comte d'Esseville présente comme le véritable projet prendra sa naissance à l'étang de la forge Haute. Le comte d'Esseville trace la direction tant de ce canal véritable, que de celui qui ne doit servir que de fantôme pour endormir le sieur Bouchet. L'un et l'autre aboutissent, par des routes différentes, à la rivière de Cher, au-dessous de Selles,

vis-à-vis l'embouchure de la Sauldre. Suivant le faux projet, le canal prenant la naissance sous la forge de l'Isle, au-dessus de Châteauroux, suivroit la rivière d'Indre jusqu'au bourg de Villedieu, remonteroit le long de la rivière de la Trégonce jusqu'au hameau de ce nom, passerait par une coupure suffisante à travers la montage de Cigoigne, iroit prendre près de la métairie du Bas de Villegourdin, la rivière de Saint-Phalier et continueroit le long de cette rivière et de celles de Levroux, Nahon et Fouzon jusqu'au Cher, vis-à vis l'embouchure de la Sauldre. Suivant le véritable projet, le canal doit au contraire partir de l'étang de la Forge Haute et se soutenir en élevant la ligne de niveau d'un quart de pouce pour cent toises depuis cet étang jusqu'à la rivière de Ringoire, prise vis à vis de Coings, d'où il sera prolongé jusqu'aux sources de la Trégonce, et ira aboutir en suivant le surplus de la route marquée dans le faux projet, à la rivière de Cher, au point ci-dessus désigné. Il dit dans vingt endroits de son mémoire que des deux projets qu'il présente, il y en a un qui n'est pas sérieux, c'est celui qui paraît se rapprocher des idées du sieur de Bouchet et que le comte d'Esseville n'a imaginé que pour ne pas mortifier cet ingénieur par un blâme total et ne pas déplaire à ses protecteurs. On peut l'adopter par un premier arrêt ; on ne doit pas même hésiter de le faire, parce qu'il importe beaucoup de ne pas anéantir totalement, dès le premier moment, le projet du sieur Bouchet, mais avec la résolution de ne pas l'exécuter et de changer par un second arrêt toutes les dispositions qui auront été annoncées dans le projet, lorsque le comte d'Esseville aura présenté définitivement les plans et devis du véritable projet. Ensuite, il assure que le Roi supporte une lésion considérable tant sur la ferme du Domaine que sur celle des Forges. Les sous-baux de la ferme des domaines et les cens passent suivant lui, 90.000 livres, tandis que le bail n'est que de 60.000 livres et que toutes les réparations sont au compte du Roi. Il soupçonne les fermiers d'avoir été infidèles dans les divers états qu'ils ont été obligés de fournir de toutes les portions du domaine dont ils jouissaient et d'en avoir caché une partie à chaque bail. Il les accuse, d'un autre côté, d'avoir reçu des pots-de-vin, lors de la passation des sous-baux et il cite pour preuves plusieurs portions de domaines qui ne sont pas à moitié de leur valeur. Il finit par dire que le domaine de Châteauroux vaut au moins 80.000 livres par an aux mêmes charges contenues dans le bail actuel et il offre de le prendre à ce prix. Le mémoire du comte d'Esseville ayant été fait pour l'instance actuelle il était naturel que le sieur de Marnaval y fût encore moins ménagé que les fermiers du domaine. Il prétend qu'il a bénéficié sur les Forges de plus de 130.000 livres par an sans soins, sans industrie et par la seule force de la chose. Mais comme le dessein du comte d'Esseville est de se tenir fort au-dessous de cette somme en obtenant des avantages plus considérables que ceux dont le sieur de Marnaval a joui, il ajoute, que celui-ci a épuisé la valeur des forges. Le bénéfice énorme qu'il accuse d'avoir fait ainsi que son père, provient selon lui d'un côté de la facilité qu'ils ont trouvée à la maîtrise des Eaux et Forêts, pour faire porter jusqu'à plus de 700 arpents de taillis l'affouage des forges qui ne devait être que d'environ 600 arpents sous prétexte qu'il y avait une partie à recéper et de l'autre de l'abandon qui leur a été fait de tous les arbres sur taillis à l'exception seulement de quatre par arpent. Il prétend que le sieur de Marnaval a mis le comble à la dévastation des bois en se faisant autoriser par le bail actuel à ne laisser aucun arbre moderne et qu'après avoir moissonné dans le cours de ce bail le reste des arbres, il demandera les forges au rabais et qu'on croira lui avoir obligation s'il en continue les mêmes fermages. — Il propose, en conséquence, de lui faire la concession pour 60 ans du domaine et des Forges de Châteauroux, moyennant la somme de 140 000 livres, pendant chacune des trente premières années et de 160.000 livres pendant chacune des trente dernières et à la charge de faire toutes les réparations, et les frais du terrier du domaine de Châteauroux et de construire, en outre, le canal à ses dépens en trente années et d'y employer au moins 50 000 livres par an. — Arrêt du Conseil du 13 août 1773 qui fixe en 62 articles les conditions de la concession du Domaine et des Forges de Châteauroux. L'article 1er ordonne l'ouverture du canal de navigation suivant la fausse direction expliquée dans le mémoire du comte d'Esseville du 10 mai 1773. Il ordonne par l'article 3, que le comte d'Esseville ne sera tenu de faire construire à ses frais que la première partie du canal commençant au-dessous de la Forge de l'Isle et finissant au Cher au-dessous de Selles, vis à-vis l'embouchure de la Sauldre. Enfin, l'article 7 lui accorde un délai de trente ans pour la confection entière des ouvrages auxquels il est dit qu'il ne pourra employer chaque année une somme moindre de 50.000 livres, dont il sera tenu de justifier à la fin de chaque année. — L'article 10 prononce en conséquence la résiliation à dater du 1er janvier 1774 du bail du Domaine, passé sous le nom de François Hacquin, sauf à celui-ci ou à ses cautions de se pourvoir par devers Sa Majesté pour raison des indemnités qu'ils pourront prétendre et à remettre à cet effet avant le 1er décembre, suivant

tels mémoires qu'ils jugeront à propos. L'article 18 porte que le comte d'Esseville jouira, en outre, des trois forges de Clavières, ainsi que des châteaux de Clavières et de l'Isle et généralement de tout ce qui en dépend, à l'effet de quoi on prononce pareillement la résiliation, à compter du 1er janvier 1774, du bail passé au sieur de Marnaval sous le nom de Noël Noël, sauf à lui de se pourvoir pour raison de ses indemnités, avant le 1er décembre suivant. — On abandonne par l'article 19 au comte d'Esseville pour l'exploitation des dites forges tous les taillis de la Maîtrise de Châteauroux, avec tous les baliveaux, à l'exception des modernes et de ceux d'essences, lesquels taillis doivent être divisés en vingt-cinq coupes égales. — L'article 27 y ajoute 122 arpents de futaies, à prendre dans celles existantes dans la Maîtrise de Châteauroux, à raison de deux arpens pour chacune des années de la concescession avec la facilité de requérir, pendant la construction du prétendu canal, la délivrance d'une plus grande quantité que le Grand Maître ne pourra lui refuser, pourvu qu'elle n'excède pas les 122 arpents accordés au comte d'Esseville pour tout le temps de la concession. — Par l'article 35, le Roi subroge le comte d'Esseville à tous ses droits tant contre les fermiers du domaine que contre le sieur de Marnaval pour leur faire rendre les domaines et les forges, bâtiments et usines, fours, moulins et autres objets en dépendant, en bon état de toutes réparations dont les fermiers sont tenus. — On le charge (article 47) d'acquitter les indemnités dues à ces fermiers, telles qu'elles seront réglées par Sa Majesté, savoir un tiers dans trois mois et les deux autres tiers de six mois en six mois. Le prix de la concession est fixé (art. 55), savoir à 100.000 livres pour la première année, à 140.000 livres pour les trente années suivantes et à 160.000 livres pour les trente dernières années. — Nouvelles manœuvres du comte d'Esseville depuis l'arrêt de concession du 13 août 1773. — Mémoire du comte d'Esseville, où il dit que la manufacture de draps de Châteauroux était onéreuse au sieur de Marnaval, et qu'il était du bien public de venir à son secours et de le mettre en état de soutenir cet établissement. « Il est certain, porte son mémoire, que « la manufacture de draps est onéreuse à M. de Mar- « naval et qu'il seroit du bien public de lui accorder « une somme annuelle pour le mettre en état de la « soutenir. » Le comte d'Esseville ne craignit point de supposer dans un autre mémoire secret qu'il donna peu de jours après celui-là, que le sieur de Marnaval n'avait rempli aucune des conditions de privilège accordé pour la manufacture et qu'il avait au plus six métiers battants, et que l'arrentement par lequel le sieur de Marnaval en était devenu propriétaire ne lui avait été nullement onéreux ; il prétendit enfin que les bâtiments au remboursement desquels il avait renoncé par cet arrentement et qui avaient été estimés plus de 150.000 livres ne lui revenaient qu'à 11.000 livres, déduction faite d'une somme de 14.000 livres, que lui avait produit la vente de quelques portions de prés qui dépendaient du château dans lequel la manufacture était établie. Pour faire cesser les représentations du sieur de Marnaval il fit la proposition de se charger de la manufacture, en remboursant seulement cette somme de 11.000 livres, avec la condition de pouvoir revendiquer les prés vendus par le sieur de Marnaval (12 février 1744), conformément à l'avis de l'inspecteur du domaine, qui y est inséré en entier. « Déclare que le « sieur de Marnaval est non recevable et mal fondé « dans son opposition à celui du 13 août 1773, le déclare « pareillement non recevable dans sa demande en « indemnité de 300.000 livres pour la valeur des bâti- « ments ajoutés au château du Parc de Châteauroux, « de celle de 40.000 livres pour tenir lieu de la somme « annuelle de 2.000 livres accordée aux entrepreneurs « de la manufacture de draps; déboute le sieur de « Marnaval dans sa demande en indemnité de la somme « de 200.000 livres pour non jouissance de son bail « pendant les quinze années qu'il avoit encore à courir, « et avant de faire droit sur les demandes du sieur de « Marnaval en remboursement de la somme de 25.000 « livres pour frais de passation de bail, aménagement « et arpentage des bois y compris, de celle de 40.000 « livres pour les constructions nouvelles de bâtiment « et usines auxquels il n'étoit pas obligé de celle de « 20.000 livres pour les dépenses faites pour parvenir « à la fabrication de fers destinés à une tréfilerie établie « par ordre du Ministre, enfin, de celle de 20.000 livres « pour défrichement de terre et dessèchement de « marais; ordonne que dans trois mois du jour de la « signification de l'arrêt, ledit sieur de Marnaval sera « tenu de fournir les états de lui certifiés, desdits frais « d'aménagement et d'arpentage de bois compris dans « son bail, les défrichement de terre et dessèchement « de marais, des dépenses de construction auxquelles « il n'étoit pas obligé et de celles faites pour parvenir « à la fabrication des fers propres à une tréfilerie, « ensemble de rapporter les pièces justificatives des- « dits frais et dépenses et les ordres pour l'établis- « sement de la tréfilerie, pour le tout communiqué au « comte d'Esseville, être statué ce qu'il appartiendra. » Exécution de l'arrêt du 22 février 1774 et procédures faites au Conseil depuis l'admission de la requête pré-

sentée par le sieur de Marnaval pour obtenir la révocation, tant dudit arrêt, que de celui du 13 août 1773.— Il y a-t-il quelque obstacle dans la forme. qui empêche le sieur de Marnaval d'attaquer l'arrêt du 22 février 1774, et n'est-il pas également recevable dans son opposition à l'arrêt du 13 août 1773 ?— Le bail des forges de Clavières renferme-t-il quelque vice qui ait pu en opérer la résiliation, et l'opération nulle sous cet aspect peut-être valable en la considérant relativement à la concession surprise par le comte d'Esseville ?— Note sur les dommages et intérêts dus au sieur de Marnaval pour le tort immense résultant de sa dépossession et pour la diffamation cruelle à laquelle le comte d'Essevile s'est livré gratuitement contre lui.— Le sieur de Marnaval a rempli la tâche pénible qu'il s'était imposée. Il a suivi, pas à pas, le comte d'Esseville et il se flatte d'avoir détruit toutes les calomnies et les vaines allégations dans lesquelles il a effrayé de noyer le véritable objet de la contestation. Le canal de navigation par lequel le comte d'Esseville voulait perpétuer l'illusion qu'il a aite, n'était qu'un prétexte imaginé pour tromper le conseil et surprendre la concession du domaine et des forges de Châteauroux. L'illusion de ce projet est démontrée par l'incertitude de la direction du prétendu canal et par le défaut absolu de précautions pour en assurer l'éxécution. C'est l'augmentation survenue dans les produits du domaine de Châteauroux par le renchérissement général de denrées qui a excité la cupidité du comte d'Esseville et qui l'a déterminé à en demander la concession. Toute l'augmentation qu'il a offerte au-delà des loyers porte sur celle que ce renchérissement a opérée dans les revenus du domaine, et sur la valeur des bois qu'il a fait ajouter à l'affouage des forges. L'éclat que ces forges avaient acquis sous la régie du susdit de Marnaval était également propre à enflammer la cupidité du comte d'Esseville, mais il ne pouvait pas se dissimuler, qu'il lui était impossible de les faire valoir avec le même succès que le sieur de Marnaval, et il craignait, avec raison, que l'entreprise utile dans les mains d'un homme nourri, dès la plus tendre enfance, dans les détails de ces forces d'exploitation, ne périt dans les siennes. De là, cette foule de manœuvres que le comte d'Esseville a employées vis-à-vis du sieur de Marnaval et tous les pièges qu'il lui a tendus pour le retenir à la tête des forges et essayer de le mettre à contribution, d'abord par des projets d'association qui auraient mis toute sa fortune à la discrétion du comte d'Esseville, et ensuite par la demande d'une augmentation exorbitante de loyers, en supposant d'un côté qu'un négociant d'Angers avait offert de donner 100.000 livres par an des forges et en en imposant, d'un autre côté, au sieur de Marnaval des associés inconnus que le comte d'Essevile faisait parler et agir à son gré.

A. 98. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

1773. — Mémoire (août 1773) présenté au Conseil du roi par le sieur de Marnaval : — 1° Ce n'est que depuis le 1er janvier 1771 qu'il jouit seul du bénéfice de la ferme des forges de Clavières ; — 2° Une des conditions imposée au sieur de Marnaval pour avoir le bail des forges, a été de se charger de la manufacture de drap de Châteauroux et de décharger le roi d'un remboursement d'nne somme de 300.000 livres pour la construction des bâtiments, et la province d'une somme annuelle de 2.000 livres ; — 3° Le sieur de Marnaval a fait aux forges des constructions nouvelles auxquelles il n'était pas tenu ; — 4° Par marché fait le 12 septembre 1772 avec les sieurs Moulin et Chicoine, marchands de fer à Tours, ils s'obligent envers ledit de Marnaval de tirer chaque année 200 milles de fer à 30 livres par mille d'augmentation sur le prix ordinaire en leur fournissant une qualité de fer propre à une tréfilerie établie proche Tours, sous la protection des ministres. En conséquence duquel marché le sieur de Marnaval a fait venir à gros frais des ouvriers étrangers, a changé toutes les usines d'une de ses forges, etc. ; — 6° Le sieur de Marnaval, dans la certitude de dix-huit années de jouissance, fait travailler depuis trois ans à un dessèchement de marais et défrichement de plus de trente arpents de terre. — 1° Le sieur de Marnaval a fait des pensions annuelles à d'anciens employés aux Forges, à des veuves d'ouvriers, des estropiés, etc., pour plus de 2.000 livres. — Autre mémoire du sieur de Marnaval par lequel il croit avoir détruit le dire d'un inspecteur du domaine dont on a emprunté le nom pour chercher à prouver que le sieur de Marnaval était lésionnaire envers le Roi et qu'avec raison on le dépouillait de sa ferme : Le discrédit où étaient les forges lorsque le sieur Le Blanc, père du sieur de Marnaval s'en rendit fermier était très grand : « Combien de fois ses jours « n'ont-ils pas été exposés, au milieu de quinze cents « ouvriers aussitôt révoltés que mécontents ! Combien de fois responsable des incendies dans les « bois et tenu de tous les cas prévus et imprévus, n'a-« t-il pas vu le fruit de tant de peines prêt à lui être enlevé ! C'est après avoir vaincu mille et mille obstacles, « après avoir rendu tout ce peuple soumis et tribu-

« taire envers le Roi, de vagabond et indépen-dant qu'il « était. C'est après avoir changé les courants d'eau « et les machines, après avoir découvert à grands « frais les minerays qui sont aujourd'hui tout le mérite « de ces forges. C'est enfin après en avoir plus que « doublé le prix dans les coffres du Roi qu'on vient de « le dépouiller de sa jouissance. » — Le projet de déposséder le sieur de Marnaval pour s'en procurer quelqu'avantage était forcé; depuis trois ans on s'était appuyé d'une ordonnance du roi dont on avait tronqué le sens et changé les expressions pour conclure à ce qu'elle s'opposât que le bail subsistât. — Deux autres mémoires en faveur du comte d'Esseville.

A. 99. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1751-1790. — Analyse de l'arrêt du Conseil d'État du roi (17 août 1751) qui permet à Jean Vaillé, fabricant à Lodève, d'établir à Châteauroux, au château du Parc, une manufacture de draps, tant en blanc qu'en couleurs. Lss draps ne seront fabriqués qu'avec les seules laines du Berry et autres du crû du royaume de même nature et qualité, à charge d'y entretenir toujours 60 métiers battants. Il lui est aussi permis d'établir dans la manufacture une teinturerie et une fabrique de savon liquide, appelé savon roux ou mollet. Ledit Vaillé jouira pendant 25 ans à partir du 1er octobre 1751, de tous les bâtiments du château du Parc y compris le champ des Pages et des moulins appelés Noé, tant celui à foulon que celui à blé. Il lui est permis d'apposer sur la principale entrée de la manufactures, les armes du roi avec ces mots : MANUFACTURE ROYALE et d'y entretenir « un suisse à la livrée de Sa Majesté. » Les draps seront marqués au chef de chaque pièce des mots : « MANUFACTURE ROYALE DU CHATEAU DU PARC, avec apposition d'un plomb qu'il qu'il est défendu de contrefaire à peine de 500 livres; — Ledit Vaillé pourra s'associer toute personne noble ou roturière sans qu'elle puisse déroger. — Il devra y avoir dans la manufacture : un directeur, un contremaître, un huissier, un maître teinturier, un maître tondeur, deux maîtres foulons, deux maîtres retrosseurs, un savonnier, un encoleur et un portier. Lesquels seront exempts de la milice, du logement des gens de guerre, de la corvée, des tutelles, tailles et autres charges. Il sera payé annuellement pendant 25 ans audit Veillé, 30.000 livres pour lui tenir lieu d'affranchissement des droits d'entrée, sur tous les draps que paiera ledit Vaillé, en passant d'une province à l'autre. — Autre arrêt (17 août 1751), portant qu'il sera payé 7.500 livres par an pendant huit ans pour indemnité des emprunts que ledit Vaillé fut obligé de faire pour monter la manufacture, à condition qu'il entretiendra 65 métiers. — Arrêt (9 septembre 1755), qui subroge Louis de la Rue, marchand, fabricant à Elbeuf à la place de Vaillé, à condition qu'il entretiendra un portier vêtu de la livrée du roi et nourrira ses ouvriers dans la manufacture, sans être obligé de payer d'autres droits que ceux auxquels sont assujetis les habitants de Châteauroux. Pourra également, ledit de la Rue, tirer ses laines ailleurs que du Berry. — Arrêt du Conseil du comte d'Artois (16 décembre 1781) qui approuve la concession de la manufacture faite au sieur Quatremère Disjonval, sur la requête de ce dernier, contenant que la manufacture étant tombée en discrédit ledit suppliant a été sollicité par les principaux membres de l'administration provinciale du Berry pour rétablir ladite manufacture. Les créanciers de son prédécesseur, le sieur de Marnaval ont en sa faveur réduit à la somme de 71.000 livres le prix de la cession de leurs droits et le remboursement des sommes qu'ils ont à répéter pour les constructions faites par leurs débiteurs — Copie des titres en vertu desquels les sieurs Grillon frères et Cie jouissent de la manufacture royale du Parc. Prise de possession (9 janvier 1787) de la manufacture par maître Étienne Greté, de Champilliers, directeur général des domaines du comte d'Artois ; description des ateliers. — Arrêt du Conseil d'État (12 juin 1787), qui confirme la concession de la manufacture royale du Parc à François et Jacques Grillon, frères. — Arrêt du Conseil du comte d'Artois (13 avril 1788), qui concède à la Compagnie Grillon les bâtiments de la Valle. — Concession (16 avril 1787), par le comte d'Artois à MM. Jacques et François Grillon de la manufacture de draps du château du Parc. — Précis historique de l'établissemant de la manufacture de draps.

A. 100. (Cahier.) — In-4° 8 feuillets, imprimé.

1776. — Parties casuelles du comte d'Artois, fils de France, frère du roi. — Le comte, par l'édit de son apanage du mois d'octobre 1773, a la pleine provision de tous les officiers de judicature, police et finances dépendant des duché et comté d'Auvergne, duché d'Angoulême et de Mercœur. — État des siéges et juridictions établis dans l'apanage d'Auvergne, Angoumois, Ponthieu, Poitou, Berry : Argenton, 1 grenier à

sel; Allogny, une gruerie; au Blanc, un siège d'élection, un grenier à sel; un siège de traites foraines; à Buzançais, un grenier à sel; à Châteauroux, un hôtel-de-ville, un bailliage et prévôté, un siège d'élection, un grenier à sel, un siège des traites foraines; à Châtillon-sur-Indre, un bailliage et siège présidial; à La Châtre, un hôtel de-ville, une prévôté, un siège d'élection, un grenier à sel, un siège des traites foraines; à Issoudun, un hôtel-de-ville, un bailliage et prévôté y réunie, un siège d'élection, une maîtrise des eaux et forêts, un grenier à sel; à Saint-Benoit-du-Sault, un dépôt de sel, un siège des traites foraines; à Saint-Gaultier, une prévôté.

A. 101. (Liasse.) — 4 pièces, papier, 2 imprimés.

1776. — Lettres patentes du Roi en forme d'édit portant remplacement et supplément d'apanage en faveur du comte d'Artois, en date de juin 1776. — Plan et ordre de régie pour la recette des domaines du Roi.

A. 102. (Cahier.) — 3 feuillets, papier.

1734. — Extrait moderne d'un registre déposé, in-4°, relié en maroquin rouge, contenant les baux et sous-baux du duché de Châteauroux : — Bail de 9 ans (19 avril 1734) du revenu de la terre, baronnie et seigneurie de Bommiers et moulins banaux de Corny-Daluet consenti par Charles Aubrelicque, écuyer, fondé de procuration de Louis de Bourbon, à Jean Chaput, bourgeois, demeurant à Issoudun. Le preneur aura son logement du château et basse-cour de Bommiers, consistant en un grand corps de bâtiment. grange. appentis. cours et jardin moyennant 3.600 livres par an. — Bail (17 avril 1734) de la terre de Pruniers. — Bail (7 avril 1734) de la seigneurie de Brives. — Bail de la seigneurie de Vouillon consistant en château seigneurial, cens, rentes, dîmes, terrages, prés, terres, pâturage, moyennant 780 livres par an. — Bail du lieu, terre et seigneurie de la Prune-au-Pot, paroisse de Ceaulmont, consistant en château, prés, terres, moulins bannaux, moulins du Pin et Gargilesse, moyennant 1.000 livres par an. — Bail (22 mars 1734) de la terre, seigneurie et baronnie de La Châtre avec toutes ses appartenances et dépendances sauf le droit de scel et à la réserve de la maison du château moyennant 4.100 livres. — Bail de la seigneurie de Vaux, paroisse de Niherne, avec le château, moulins et métairie, moyennant 760 livres par an. — Bail du lieu des Maisons-Rouges. — Bail de la baronnie du Châtelet moyennant le prix de 2.700 livres. — Bail (19 avril) du lieu seigneurial de Bitray et des moulins dudit lieu. — Bail du lieu seigneurial de Valières situé paroisse de St-Martin-d'Ardentes consistant en château, métairie, et moulins moyennant 200 livres 10 sous. — Bail (1735) du pont, péage. droits de rivière et bateau de St-Gautier et du fief de Lignac moyennant 110 livres par an. — Bail des greffes civils et criminels des eaux et forêts de Châteauroux moyennant 950 livres par an. — Bail des dîmes de St-Gildas. — Bail (3 juillet 1734) des bâtiments de la basse-cour du château ou basse-cour du Parc consenti à Silvain Lucas, tanneur, demeurant à Châteauroux, moyennant 203 livres par an. — Bail des droits de péage de Châteauroux moyennant 1.350 livres. — Bail du droit de la bûche de Châteauroux, sans autre désignation. moyennant 14 livres 3 sous par an. — Bail des droits de pêche depuis le moulin de Vindoux jusqu'au moulin de Vaux, moyennant 444 livres. — Bail de l'Étang, de St-Michel La Gerbe, Chivay, du Maine et de la Mothe. — Bail de la marque des draps, consenti au sieur Vollant pour 26 livres par an. — Bail du lieu et métairie de Glys. — Bail du lieu du grand Mézimbert. — Bail du lieu et métairie du Breuil, paroisse d'Ardentes. — Bail de la métairie des Amilloux, paroisse d'Étréchet. — Bail du lieu et métairie des Amoureux, paroisse de Lourouer. — Bail du lieu de la Place, paroisse de Déols. — Bail des moulins de Noé et du lieu et métairie des Écharbots. — Bail des moulins de Valençay. — Bail des dîmes de St-Denis et Not. — Bail des dîmes de Lourouer moyennant 30 livres et un cent de paille. — Bail des dîmes des Orangeons, du Colombier et de la Feuge. — Bail du passage des fossés appelés les Sablonneuses, situés entre Déols et Châteauroux. — Bail du pré de Courcenay, situé en la prairie de la Vala. — Bail des revenus du prieuré de Néret, moyennant 25 livres. — Bail du lieu et métairie du Mée-du-Chêne, paroisse de Montierchaume. — Bail de la métairie de Labbé, appelée le petit Mez de Villecourte, situé paroisse de Vineuil. — Bail du lieu et métairie de Mirebeau, consistant en cinq corps de logis. — Bail de la métairie de Notz, — Bail de la salle des péages des Bruères, paroisse de la Celle-Bruère. — Baux des moulins de St-Denis et La Rochette. — Bail des dîmes de Crevant paroisse de Montierchaume. — Bail des dîmes de Diors et Montaboulin. — Bail des dîmes de lainage et charnage de Ranchoux. — Bail des dîmes du Menas. — Bail des Iles-de-Salles. — Baux des moulins de Vindoux et du Colombier. — Bail des terres du Grand-Châtillon, paroisse de Chézelles.

A. 103 (Registre in-4°), — 429 feuillets papier.

1391-1700. — *Inventaire des titres du duché de Châteauroux.* — I. Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de *Châteauroux* par leurs vassaux pour les fiefs d'*Ablou, Laleuf, Angibault,* le *Cluzeau, Haume,* la *Châtre, Archis, Argenton, Ars* et *Arthon.* — Aveu et dénombrement (7 avril 1540) rendu à Louise de Bourbon, dame d'Argenton, par Anthoine de Razés, écuyer, de la « maisonfort et chapelle d'Ablou » avec droit de justice ; plus la métairie de la chapelle St Gilles, les lainages et charnages d'Ablou ; rentes sur les villages de la Chapelle-Saint-Gilles, Ponceuil-la-Vilh.....; mortailles, bians et corvées sur les serfs d'Ablou et de la Chapelle.

Aveu et dénombrement (31 mars 1540) rendu à Louise de Bourbon, dame d'Aigurande, par Guillaume de Poix, marchand, demeurant à « Aigurande en Berry » de la quarte partie du dîme de blé de la paroisse d'Aigurande, valant 20 setiers de *seilhe* (seigle) et avoine, à 8 boisseaux par setier, ce qui est petite mesure ; plus l'Etang aux Bouchards en ladite paroisse. — Autre aveu (1540) rendu à la même par Pierre Barbarin, marchand, demeurant au lieu et ville d'Aigurande en Berry, de la métairie de la Grange-Gilbert, autrement la Grange-Berniquet, qu'il a acquise de Jacques de Lalande, écuyer, seigneur de Planet, avec deux petits bois de haute futaie. — Aveu et dénombrement (1540) d'une dîme au village de la Charserilhe, en la châtellenie d'Aigurande. — Aveu (17 avril 1540), par Nicolas Lamy, marchand, demeurant en la terre d'Aigurande en la Marche, d'une rente de deux boisseaux seigle. — Aveu (1540) d'un petit terrage près les villages de la Pilloterie, la Charserilhe et les Tabereaux.

Aveu et dénombrement (17 août 1395) rendu en la présence de de la Vaul, « notaire du seel de Monseigneur de Chastelraoulx », par Pierre Guyonnet, écuyer, au nom de Jean et Guillaume, ses enfants, de 12 arpents de bois, ès bois de la Lueu, en la paroisse de *Nulhé* (Neuillay); 4 arpents de bois de la ville au Roers, 2 sous de rente sur les chauffages Courans (?), 5 sous de cens sur les ganguages ; 5 sous sur les héritages de la Lueu, etc.

Aveu et dénombrement (28 juillet 1529) rendu à Françoise de Mailhé, dame de Châteauroux, par noble homme Guillaume de Malleret, écuyer, seigneur de la Leuf, dudit hôtel de la Leuf avec 20 journaux de vigne, la terre de la Coulhère et 4 boisselées sur le chemin de Laleuf à Nohant, et sur le chemin du village de la Planche à La Châtre ; terres situées près les terres de Vieilleville; terres sur le grand ch min de La Châtre à Montipouret ; etc. — Dénombrement (3 mai 1549) rendu à Monseigneur d'Aumont par Jacques de Malleret, écuyer, seigneur de Laleuf, d'une maison et appartenances sises à Laleuf, paroisse de Nohant, relevant en foi et hommage de la Châtre. — Décembre 1607, « C'est le dénombrement en quoy consiste le lieu et le fief de la Leuf, appartenant à Huguette Mayet, femme de M. Antoine Bigot, chargé de 7 boisseaux seigle de rente dû à la seigneurie de Nohant » : 1° Un haut corps de logis avec chambre haute, boulangerie, une grande cour, une grande porte et bergerie. A un coin est une tour au-dessus de laquelle il y a un colombier couvert à tuiles, le tout enclos et renfermé de hautes murailles. Derrière le logis est une vigne de 8 hommes, une pièce de terre appelée la Chaillotière; pré de la Fond-Michel, etc., etc. — Dénombrement du dit fief (2 décembre 1611) par Antoine Bigot, docteur en médecine, demeurant à la Châtre, héritier en partie de défunte honnête femme Huguet Mayet, sa mère, veuve d'Antoine Bigot, vivant, receveur pour le roi au comptant en l'élection de La Châtre, par suite du partage fait avec Jean Bigot, son frère, du lieu seigneurial et fief de Laleuf, sis au village de Laleuf, paroisse de Nohant, tenu en foi et hommage de la châtellenie de la Châtre. — Autre dénombrement (9 avril 1615) par honorable homme Augier Cougny, bourgeois à Issoudun, étant en la ville de la Châtre, seigneur du lieu et fief noble de Laleuf qu'il a naguères acquis de maître Antoine Bigot. — Aveu et dénombrement (27 avril 1700) par prudent homme Jacques Thomas, sieur de Laleuf, receveur de la terre et seigneurie de Nohant, pour raison du dit fief de Laleuf qu'il a acquis de noble Claude Barathon, seigneur de Chouday, et dame Olive Heurtault, son épouse, par contrat du 14 juin 1699.

Déclaration (30 avril 1540) faite au bailli de Berry par Jean Carcat, avocat, demeurant à Issoudun, du revenu qu'il tient en foi et hommage de la Châtre pour les rentes distraites de la seigneurie d'Angibault. — Aveu et dénombrement (15 mai 1608) par demoiselle Claude de Beaulmont, veuve de Jean de Grailly, écuyer, seigneur d'Angibault, paroisse de Montipouret, fait à Antoine d'Aumont, du lieu seigneurial et maison d'Angibault, consistant en un grand corps de logis couvert de *rebardeau* avec une grange et une

chapelle étant dans la cour; plus, la métairie dudit lieu d'Angibault avec un bois de haute futaie ; le moulin de Texeul et le moulin de Baulery ; état des hommes serfs et abonnés à la dite seigneurie.

Aveu (1420) du moulin du Cluseau fait au seigneur d'Argenton par noble homme. . . de Vaux, écuyer.

Aveu et dénombrement (1447) rendu au seigneur de Châteauroux par noble homme Jehan de l'Osme, écuyer, seigneur du dit lieu de l'Osme et au nom d'Annette de la Souche, sa femme, par lequel il reconnaît tenir en foi et hommage lige, de main et de bouche, la terre, cens, rentes et chevance que naguères Ysabelle de Rochedagon souloit tenir du dit Monseigneur à cause de la terre de Chassing, au pays de Berry, avec les terrages d'Ardentes estimés à 6 setiers de blé, chargés de 22 setiers et demi, 11 envers l'abbaye de Varennes, 2 pour l'abbaye de Déols, 1 au curé de St-Maur, 2 à l'abbaye de Saint Gildas, 1 à l'Hôtel-Dieu de Villedieu, 2 au chapitre de La Châtre, 1 au curé de Mers, 1 au curé de Saint-Vincent, 2 au chapitre de Levroux; *Item,* la dîme de Clanay valant 12 setiers de blé, la dîme de Noz, 2 setiers ; « le douzain du dîme » de Coings, 2 setiers; 6 setiers sur le lieu d'Ausans que tenait Perrin Buret; écuyer, que tient à présent Hélion de Barbançois, écuyer.

Copie tronquée (XVI[e] siècle) d'une série d'aveux et dénombrement faits en 1292 à Guillaume de Chauvigny, seigneur de La Châtre : « *Item le diz Guillermus de Quindray*, damoiseau tient cens, hommes et femmes qui sont en la paroisse de Thevet et de la *Brethenour* (la Berthenoux) et de St Christophe et de Loreour, valant la somme de 100 sous. » « *Feodum Perrini Guazelli: hoc est feodum quod tenet Perrini-Guazelli, domicellus, a nobili viro Guillelmo de Calvigniaco* » *domino Castri Radulphi: In terra de Castra* 32 sols dus par Raoulin de Font ; rentes dues dans les paroisses *de Castra, de Brianta, de Teveyo, de Vernolio ; item in castelliana de Closis inferioribus, 28 familias hom... 4 feminas viduas ; item decimam de Ruppe* dans la paroisse de *Johec* ; Le dit acte scellé du sceau du prieur de Saint-Denis-de Jouhet parce que le dit Perrin n'avait pas de sceau à lui propre, le mardi après la Pentecôte 1292. — *Feodum Renaut Raembue*, chanoine de l'église de La Châtre. — *Feodum Herberti de Gareyt* : « herbergement » de Planet, étang, bois et garenne, terrage de Puyratier, dîmes à Aigurande. — *Feodum Odonis de Sulliaco, militis :* le château et la ville de la Mothe de Feully; moitié du bois de Feul y — *Feodum Guillelmi de Mostier, domicelli ; villam de la Forgette, Prevenchere, villam de Masso, villam de Podio ; idem quicquid Johannes de Crevanto, miles, tenet in parrochia de Nozel et Foresti Templi ; Item* choses tenues en fief par *Guillermo de Aqua, domicelli, in parrochia de Moter ; item homagium Philippi Garet, domicelli, homagium Guillelmi Benef; Guillelmi de Boes, domicelli. in parrochia de Moter; Guillelmi de Anglii, domicelli, in terra de la Fa, parrochie de Metra (?). — Feodum Odonis de Suliaco, militis :* 3 parties de la Mollere de Champillé. — *Feodum Radulphi Pot, domicelli, in franchisia de Murato, in manso de Albis Petris. — Feodum Guillelmi de Marchia, militis. — Feodum Petronini, filii Boneti de la Chase, in castelliana de Closis inferioribus. — Feodum Guioneti de Brid... pratra de Fromenteau.— Feodum dicti Coquelins de la Dépere:* 2 setiers de seigle sur la dime de *Limanges. — Feodum Barbaudi de Guetis, domicelli : tres familias apud Veners et apud Novum Vicum. — Feodum Petronini Charet. — Feodum Perrelli Bochenoyre, domicelli: in castelliana de Closis Inferioribus, Hugue de Fay. — Feodum Raolini Garat, domicelli :* moulin des Bordes; la dite foi et hommage scellée du sceau de Raoul de Cluis. — *Feodum Stephani Ryort, domicelli, in castellania de Closis inferioribus, apud Prugniam-Rotundam, in parrochia de Johec. — Feodum Guillelmi de Perrebul:* suite de ses hommes et femmes serfs à Châteauroux, Argenton, etc. — *Feodum Humberti Amielh, domicelli, in castelliana de Closis inferioribus: medietatem decimarum de Corseanges ; casale de Pisseloux in parrochia de Novorico. — Feodum Petronini Toyse, clerici, in decima de Ausans et de Clavières ; in parrochia de Closis, Johec, Chassignolles; in decima de Fougerolles, 1291. — Feodum Johannis Charet, capellani de Chassignolles: in domo Guillelmi de Celons,* près Argenton, *in villagio de Forgiis, in parrochia de Closis superioribus, etc.*

Aveu et dénombrement en français (1306) rendu à Guillaume de Chauvigny par Guillaume Pot, chevalier, seigneur de la Prugne, de la Garenne de Gouin au territoire de Fromenteau ; liste d'hommes et femmes serfs.

Copie (XVI[e] siècle) d'aveu rendu le 11 octobre 1206 à Guillaume de Chauvigny par Géraud de Broce, vicomte, pour ce qu'il tient en fief *in castellania de Argentonio*.

Dénombrement (23 mars 1539) fourni au bailli de Berry par M[e] Guillaume Bêthoulat, seigneur d'Archis, des fiefs et arrière-fiefs qu'il possède dans les seigneuries d'Argenton et Cluis-Dessous, entr'autres, le lieu noble d'Archis avec bois de haute futaie.

Aveu et dénombrement (18 avril 1539) par Louise de Bourbon, duchesse de Montpensier, princesse de la Roche-sur-Yon, comtesse d'Auvergne, vicomtesse de Broce, dame de Chauvigny, Le Châtelet, Cluis, Argenton, Aigurande, rendu à Pierre d'Aumont, seigneur de Châteauroux, pour la ville et châtellenie d'Argenton avec les droits qui en dépendent suivant la coutume du Berry : fiefs de Celon, Chassingrimont, le Sollier. Rivarennes, Abloux, Saint-Cyvran, Luzeret, Chazelet Chabenet, La Chapelle-Saint-Gilles ; — *Item*, d'autres fiefs simples et sans justice, comme le fief de Modusson, que tient Jehan de Montjoan, écuyer ; le fief de Bareneuve-Couraut au sieur de Vouhet; Villarnoux à Antoine de la Rue, écuyer ; le fief de Bienassis à Antoine Matheron ; le fief de la Forêt à M. Jean Bidault, prêtre ; le fief de la Mothe-Villarnoux à Étienne Lacquenet ; le fief de la Court à Marsault-Morlin, prêtre ; le fief de Chateauneuf que tient François Narron, écuyer ; le fief de Forges à Henri du Breuil, écuyer ; le fief de Chazelet à Jean de Laâge, chevalier ; le fief de Bois-Perrin à Philippe de Jouhin, écuyer; les Tilleries à Pierre de Villiers, écuyer ; le fief du dîme de Bonnillé à Jean de Vallantienne ; la Maison Rouge à Gabriel Babon, écuyer ; le fief du Vivier à demoiselle Jeanne du Breuil; le fief de Chassambeau à Berthelon Blondet; Villebussière à Pierrre de la Ville; le fief d'Abloux à Antoine de Razay ; le moulin de la Varenne à François de la Varenne ; le moulin de Podebon à maitre Jean André ; le Groubat à Charles Augustin, écuyer; le fief de Villaine aux Bouchards à Bernard Sourdault ; le Cluzeau à Antoine Bonnin, écuyer ! Ponseuls, à Louis de Pozyenne, écuyer; le fief de Villaine au Domeau à Guillaume Bethoulat, écuyer ; le fief du Péchereau à Fabier de Maumort, chevalier ; le fief de la Beaufousset ; le fief de Badecon à Claude Savary, écuyer ; le fief d'Auvergne à François du Bruel, écuyer ; le fief de Vaure au seigneur de Chazelet ; — *Item*, les fermes muables d'Argenton, à savoir : la ferme de la Châtellenie, valant 300 livres tournois ; la ferme du greffe, 200 livres ; le four Bannier affermé pour 3 ans, 400 livres ; ferme du péage valant sept vingt livres pour trois ans ; la ferme de la vigne valant pour trois ans, sept vingt livres ; ferme de la prévôté de Saint-Gilles, 4 livres tournois pour trois ans ; ferme de la prévôté de Souvignel ; le chinage de Chavin, 7 livres; sur le moulin de la Grave 6 setiers de blé ; sur le moulin de Chanteloube, 12 boisseaux froment ; ferme des sceaux au contrat, 100 livres; ferme de la Rivière 9 livres; sur la garenne de Pillenil, 2 lapins; — *Item*, les hommes et femmes de la châtellenie qui doivent par an pour la bourgeoisie et franchise 60 livres tournois et 60 setiers avoine ; — *Item*, sur les autres hommes da la sénéchaussée de Rivarennes, à cause de leur franchise et bourgeoisie 10 livres tournois et 10 setiers avoine. — Copie (1616) d'un autre aveu et dénombrement (28 avril 1537).

« C'est la déclaration (15 avril 1540) que produit par devant le bailli de Berry ou son lieutenant à Bourges, commissaire du roi Charles, Bastard de Chauvigny, seigneur de Murat. au pays et comté de la Marche, des choses tenues en foi et hommage lige de Mme la duchesse de Montpensier, à cause de son chastel d'Argenton » : le dîme de la Leu, sur lequel le prieur de la Chaulme a droit de prendre 54 boisseaux seigle, etc[a].

Déclaration (12 décembre 1547) par François de Jours, prêtre, vicaire, des revenus de la vicairie de Notre-Dame de Pitié, fondée en l'église « Monsieur Saint-Marsault de Châteauroux à l'autel de Notre-Dame de Pitié. »

Déclaration (octobre 1522) rendue au bailli de Berry par Jacques du Breuilh, curé de Saint Etienne de Velles. de tous les héritages qu'il tient en Berry : « rentes sur le moulin de Vauzelles, etc[a] ».

Déclaration (27 février 1547) rendue au bailli de Berry du revenu de la vicairie de Notre Dame en l'église « Saint-Marceau lez Argenton, etc. » — Déclaration (15 décembre 1547) par Marcel Pichaut, prêtre, vicaire de la vicairie de Saint-Antoine, fondée en la châtellenie d'Argenton, des biens de la dite vicairie.

Déclaration (15 décembre 1540) du temporel du prieuré de Neretz par François de la Touche, chantre de l'abbaye de Saint Gildas et prieur de *Neré* : terres sur le chemin de Nérez à Saint-Chartier et au village de Fonteneau.

Déclaration (12 décembre 1547) du temporel de l'abbaye de Saint Gildas par François de l'Espine, « secretin » de ladite abbaye.

Déclaration (11 décembre 1547) des biens de la vicairie perpétuelle de Notre-Dame des Bancs, fondée au château d'Argenton, par Pierre Pillemil. — Inventaire (12 juillet 1554) des titres, cens, rentes de la vicairie de Notre-Dame des Bancs, fondée au château d'Argenton. — Déclaration (16 décembre 1540) du temporel de Saint-Christophe de Châteauroux par Jean Nyvelle, prêtre, curé de Saint-Christophe de Châteauroux.

Aveu et dénombrement (12 février 1608) par Anne de la Fourest, dame des seigneuries d'Ars et Maugi-

vray, demeurant au « lieu et chastel » d'Ars, paroisse de Lourouer, héritière de défunte demoiselle Claude de Chenevelles, dame des dites seigneuries relevant en fief de la Châtre. « de la terre, chastel et seigneurie d'Ars, consistant en ung chastel, maison forte en l'enclos de laquelle il y a une chapelle, ung portal, pont-levys, tours, tourelles, barbacanes, le tout enclos de murailles fortes et environnés de fossés, avec basse-cour, fuye, colombiers, garennes, terres près la métairie de Champtollier, près le chemin qui va d'Ars à Lourouer et près les écluses du moulin à Biard ». — Dénombrement (14 avril 1629) de la seigneurie d'Ars par Anne de la Forêt, dame d Ars, Montgivray, la Beausse, baronne de Neuvy Saint Sépulcre, mention de la métairie de Champtolle.

Copie non datée (XVII[e] siècle), du dénombrement d'Arthon par Messire François de Bressolles, seigneur de Varennes, chevalier, seigneur d'Arthon et la Rivière : 1° la tour, hôtel et forteresse avec basse-cour et arrière-basse-cour, droit d'ajuster mesures, four à ban, droit de colombier, justice verrière s'étendant par toute la paroisse d'Arthon, plassage du bourg d'Arthon, le moulin neuf sis sur la Bouzanne, les étangs de Corbilly, étang Adenet, étang de la Vaux, étang de la Garde, étang Guérin, vicairie d'Aubiers, vicairie des Burets, rentes sur les masures du chateau de la Fat, etc[a].

II. — Aveu rendu au seigneur de Châteauroux pour le fief d'*Arthon*. — Aveu et dénombrement (14 février 1439) que Charles de Varennes, chevalier, « cognoie, confesse et advohe à tenir en foi et hommage lige de très noble et puissant seigneur, monseigneur messire Guy de Chauvigny, chevalier, seigneur de Châteauroux et seigneur principal de la terre Douloise, à cause de son chastel Raoulz, tenant a la ville de Déoulz et du chastel de Mothe-au-Prince, en la fourest de Châteauroulz, près de Grantmont. Et premièrement, ma tour, hostel et forteresse d'Arthon, avec la Bassecourt, arrière bassecourt et maison estant en icelle et avec les foussez, pescheries, vergiers et circuit. — *Item.* La Maison Longue et court d'alentour fermée de mur du cousté devers la place publique et olmeau d'Arthon et tenant d'autre part aux foussez du mon dit hôtel et d'autre part à léritaige et foussez des hoirs feu Huguet de Lesgues, dit Turpin, escuyer. — *Item.* Un foussé ancien et pescherie où souloit avoir bonde qui descend ou foussez de ma dite bassecourt prenant au mur de mon foussé qui soustient les terres d'auprès du pignon de l'église d'Arthon et tirant le long de l'éritaige du curé d'Arthon, jusques au grand chemin public qui passe devant l'hostel Boulet que tiennent à présent les hoirs feu Huguet de Lesgue, et de l'autre part au cimetiere d'Arthon. — *Item* Le droit que moy et les dis hoirs feu Huguet de Lesgue, avons de bailler et adjuster toutez mesures en la ville et paroisse d'Arthon sur toutes gens d'esglises nobles et autres que'sconques et prendre, pour mon droit, d'adjuster chacune mesure quatre deniers, et de chacun tonneau ou autre pièce de vin vendus en détailh en la dic'e ville et paroisse d'Arthon, une pinte de vin de boutaige et les dis héritiers feu Huguet de Lesgue, autant. — Sur lesquelles mesures le chastellain de la Mothe a visitation une fois l'an au lieu d'Arthon. — *Item.* Tout le four à ban et fornaige de tous les habitans et survenans en la ville d'Arthon, excepté de ceux qui demourent ou demourront le temps à venir en l'hostel d'Arthon, desdis hoirs feu Huguet de Lesgue. et en leur appentiz et vacherie assis auprès de leur dit hostel et foussés. Et aussi le lieu et chesal qui fut feu Pierre Boulet, d'Arthon, sur le grand chemin d'Arthon au cimetière ; excepté le métayer de feu Huguet de Lesgues, en quelque lieu qu'il logera à Arthon. » — *Item.* droit de justice et vénérie en la ville d'Arthon et partie de la paroisse. — *Item.* Un sergent pour faire tous exploits par toute la chatellenie de Chateauroux, terre et ressort d'icelle. — *Item.* Le plassage en la ville d'Arthon, valant par an 5 sous tournois. — *Item.* Le colombier. — *Item.* Un moulin à blé, près du village de la Tremblère, en la rivière de Cresançay, auquel sont tenus et forcés de moudre tous « mes » hommes de la paroisse d'Arthon, valant par an 8 setiers seigle. — *Item.* Deux garennes à connis avec leur suite, l'une appelée la Garenne d'Arthon, autrement Corbilhé, et le long du dit étang jusques au bois et terres du Rilheiz ; et de là « joute le chemin vielh qui va de la chaussée de l'étang Adenet à la Croix de Vignan ; l'autre, appelée la Garenne du Breuih, le long de l'autre coté du dit étang d Arthon, sur le chemin qui va de la chaussée du dit étang au villaige du Breuilh, valant 50 sous tournois » — *Item.* Le bois et terres du Rylheiz, franc de dîme, contenant 6 seterées, près l'étang d'Arthon, joûte les terres du Poyron, tenant à la chaussée de l étang Adenet, valant 1 setier seigle. — *Item.* Le Bois Adenet, de cent arpents, sur le chemin qui va d'Arthon au village d'Aubiers, et sur le chemin qui va du gué de Corbilhé au village de la Grant Vaul, joûte les terres de Puycoilhart et le chemin qui va d'Arthon à la métairie des Prugnes, 12 livres, 10 sous. — *Item.*

La Touche des prés, contenant un arpent de bois, près de la chaussée de l'étang d'Arthon, 26 sous 6 deniers. — *Item.* « Mes rivières de la Bousanne, l'une prenant au Chaigne de Langlet, près du gué Courault, jusques au Gravier, près du chemin qui descend du village de Pont au Chapt au dit Gravier, et l'autre rivière allant du gué à l'Erisson au Chaigne Corbin valant 22 sous tournois. » — *Item.* La rivière de Cresançay, 5 sous tournois. — *Item.* L'étang d'Arthon, *alias* Corbilhe, dont la chaussée « siet » sur le chemin qui va d'Arthon au village d'Aubiers; 10 livres, — *Item.* L'étang de Lendenoire, au-dessus de l'étang et bois Adenet, 10 livres. — *Item.* L'étang de la Trémoilhe, près du village de la Grand Vaul, sur le chemin qui va à Arthon. — *Item.* Le vergier de la ville d'Arthon. appelé le Grand Vergier, contenant 2 boisselées de terre, 5 sous. — *Item.* La franche terre appelée : l'Oche Chassing. sur le chemin qui va des Brueres d'Arthon à Arthon. — *Item.* Le Champ de la Chaussée, assis « ou Grouailhes du Breulh. » — *Item.* La terre du Poyron, contenant 15 boisselées, joûtant le bout de la chaussée Adenet, et le chemin allant de la dite chaussée au village d'Aubiers et la rive de l'étang de Corbilhé, valant 7 boisseaux. — *Item.* La seterée Audebert, assise au village de Bourgpailloux, joûte le chemin de Linières qui va à la chaussée de l'étang des Lendes. — *Item.* Une terre sur le chemin de la Tremblère à l oubatière; une terre au village de la Coquignière; une pièce de terre au village du Breuilh-Pailhoùx, sur le chemin qui va des Chesaux à l Ormeau du dit village. — *Item.* Une pièce de terre qui va de Bourg Pailhoux à la Tremblère; autre sur le chemin de Bourg-Pailhoux a la Garde, et le chemin de Bourg-Pailhoux à Argenton; chemin de Bourg-Pailhoux à la croix de Velles.

Item. L'hôtel, grange et chesal des Prugnes avec les vergers, ouches et terres d'alentour, sur le chemin qui va du gué de Lavaul à Lomeau ; terres sur le chemin qui va des Prugnes au gué Mailhot ; terres situées devant le moulin de la Tremblère; terres près les biens de la vicairie des Buretz ; terre à la Ribate, près la rivière de Cresançay ; terres au village du Petit-Maignollet, sur le chemin allant du gué Riveaune à la Petite Vau ; terres près celles de « Champtaires » ; terres sur le chemin de Puymoreau à Argenton ; 1 denier de cens sur une boisselée de terre au village du Breuilh ; cens sur une terre joûtant les prés de Jehan de Greuilhe, écuyer; terres au village de la Soulière ; 2 deniers de cens sur un demi-arpent de pré, joûte les Agatiz ; 9 setiers de blé de rente, mesure de Châteauroux, sur la métairie des Chesaulx ; partie du grand dîme d'Arthon, partagé avec le curé, valant 25 setiers. — *Item.* « Le droit que j'ai ès deniers parisis et quartes de seigle de Brunete, à cause du fourestaige. usaige et pasturaige de Brunete, sur tous les habitants qui demeurent ès bois, usaiges, rouaiges et villaiges du dit Brunete, paroisse d'Arthon, sur ceux qui tiennent bœufs, 2 parisis, et un parisis sur les autres. » — *Item* Sur les habitants de la Grand Vaul, qui tiennent bœufs, 2 boisseaux seigle, et sur les autres 1 boisseau. — *Item.* Sur chacun des habitants des autres villages du dit Rouaige de Brunete qui tiennent bœufs, demie quarte de seigle et sur les autres demi-boisseau de seigle. — Nomenclature des habitants : 7 au Breuilh; au village d'Aubiers; 5 à la Ville aux Menuaulx ; au Gué de Venay, 3 la Fontmenuau ; 1 à Puymoreau ; 7 à la Grand Vaul; 2 à la Petite Vaul; 12 au Petit Maignollet.— *Item.* Sur le grand étang de Puymoreau, chaque fois qu'on le pê he, 1 « douzaine de carpes ne des pires, ne des meilleures, mais telles qu'elles viendront au trait du filet, lequel étang fut à feu Macé de Greuilhe, écuyer, que tient à présent Jehan de Greuilhe, écuyer, son neveu. » — *Item* Sur l'étang de Solays. en la queue de l'étang de Puymoreau, une douzaine de carpes ; lequel étang appartenait auparavant à feu Macé de Greuilhe, et maintenant à Jacques de Boisé, écuyer. — *Item* Les hommes et femmes serfs que j'ai en la dite paroisse d'Arthon, taillables à volonté chacun an à la mi-août et mortaillables à la mort. au nombre de *26*. — *Item.* les femmes serves, à cause de l'hôtel d'Arthon, au nombre de *63*. — *Item.* «Je advohe tenir de mon très redoubté seigneur, à cause de son chastel Raoulz, mon lieu et hostel de la Rivière, assis en la paroisse d'Arthon, avec fossés alentour et une vigne sur le chemin de la Coquinière à Beaumont ». — *Item.* Le Colombier et pré de la Bouzanne, joûte « l'aigue vieilh » des écluses du moulin des Chesaulx, les bois de la Rivière, dîme de blé, de chanvre et de lin ; cens et rentes dus à la seigneurie, hommes et femmes serfs à la Rivière, au nombre de 7. — Beuilhebrun, tenu de Cluis-Dessus, et en partie de Châteauronx, 1° « mon hostel ancien, maison, grange et chesal de Beulhebrun, avec fossés, paroisse de Velles, sur le chemin allant de la Souvaing à la queue de mon étang de Forges, joûte les terres d'Helyon Courant, écuyer. — *Item,* mon usaige et pour tous ceulx qui demeurent et demourront en mon dit hostel de Beulhebrun et pour mon estang de Forges en et partout les bois, gros et menuz, par Jehan de Lussant, escuier, en toute la paroisse de Velle, soit à chauffer, bastir, boucher et affaire tous exploix d'oustel qui seront

nécessaires et à pasturer toutes bestes et aussi en temps de paisson. »— *Item*. la Touche de Beulhebrun contenant 2 arpens. — *Item*. l'étang de Forges valant 20 livres de rente ; le colombier ancien assis audit étang, la rivière de Bouzanne, de l'Ile Quantin jusqu'aux écluses du moulin de Forges, et depuis la *carrée* de la Chapelle-St Germain jusqu'à la planche Jehan Lignol ; 50 seterées de terre près le grand étang d'Yvernau, cens et rentes à Beulhebrun ; terres près le vi lage de Bellefont. — *Item*. les hommes « que j'ai à cause de mon dit hotel de Beulhebrun », tailhables à volonté à la mi août et mortaillables au nombre de 10, entr'autres, Etienne Peit, demeurant au Menoux; femmes serves au nombre de 7. — *Item*. Le quart des dîmes de Buxières d'Ailhat. — *Item*. « Mon lieu, hostel, grange, cours, vergiers et chenevières de Varennes le Mareschal, franc de tout disme et charnaige avec les foussés anciens d'alentour, contenant une seteree de terre ou environ, assis en la ville et villaige de Varennes le Mareschal, en la paroisse de Lourouer, « près de Chasteaurouls, » joûte le chemin qui va du Chaumat à l'esglise de Lourouer, » le colombier de Varennes. — *Item*. La justice de 60 sous et 1 denier, prenant à la fourêt de Chateauroux, continuant le grand chemin de Cluys jusques à la Voye monneresse, grand chemin d'Ardentes, chaussée de l'étang du Mont-St-Michel, ch min d'Etréchet à Chàteauroux, le Plaix et grand chemin de Cluys. — *Item*. La « veirie de bailler toutes mesures » au dit lieu de Varennes au dedans des limites de la justice. — *Item*. Sur chacun feu et habitant au dit lieu de Varennes, du Breuilh de Varennes, du petit Plexis et du bois de Maine, « trois bians l'an de leur effort, » en janvier, mars et août. — *Item*, la garenne à connis. — *Item*. le bois du Breuilh de Varennes en garenne à connils, commençant au carroir des Soules, sur le chemin qui va de la Mothe à Chateauroux et au chemin de la voye Bourguignonne ; chemin des Jarrioux, qui va de la Feuge à Chateauroux et carroir de la brosse des Tumbes. — *Item*. Le bois Trappant près Lourouer, limité par le chemin des Sauniers, chemin de Lespau à Lourouer, bois du curé de Lourouer, grand chemin de Lourouer à Varennes et « carroue aux Mors. » — *Item*. Le bois et buissons de la trayne au Breulh, appelé la Fosse aux Colons, contenant 5 arpents de bois, joûte le grand chemin qui va de la Mosthe à Châteauroux. — *Item*. La moitié des dîmes de Varennes, des blés, vins, charnages, lainages, partant avec « l'enfermier » du bourg de Déols et André du Gros Bois, écuyer. — *Item*. Les terres, brueres, et buissons de la queue de l'étang de Chiré, contenant 60 seterées. — *Item*. Un chesal, joûte le chemin allant du four de Varennes à Villaines ; 3 minées de terre appelées les Marzelles ; terres sur le chemin allant du carroir de Villaines au moulin de Vilaines. — *Item*. « Mes » terres du bois de Maine ; cens et rentes sur une terre joûte le rivage de l'étang du Mont St Michel et le bois de Romesac, appartenant aux religieux de Déols. — « S'ensuit ce que la cure de Lourouer tient de l'hostel de Varennes desquelles choses les cens sont miens. Sur les chesaulx du Breuilh de Varennes, tenus de moi à cens, rente et bordaige, lequel bordaige est de telle nature et coustume. C'est assavoir que ceulx qui en tiennent aucuns héritaiges ne les puent en manière quelconque vendre, aliéner, changer, permuter, donner, ne transporter ne charger d'aucune rente et ne les puent départir et aveques ce que les dits héritaiges tenus à bordaige ne puent eschoir ne advenir par quelconque succession que ce soit, excepté de hoir à hoir descendens des corps de ceulx qui tiennent le dit bordaige. Et aveques ce que quand il advient que le dit héritaige tenu à bordaige demoure vacqué et celuy qui le tient s'en est absenté par an et jour, le seigneur de qui est tenu le dit bordaige vaquent peut assigner à son dit héritaige et icelluy prendre et mettre en sa main comme il estoit, avant qu'il feust bailhé, sans offense ne autorité de juge. Et s'il advient que aucûns des parsonniers tenans les dits héritaiges tenus à bordaige se départe des dits héritaiges sans les exploiter ne posséder par trois ans continuels en suivans que les dits trois ans passez et finis, il est forclus du dit héritaige sans jamais y rien avoir, ains demoure au chief tenant le dit bordaige. Et aussi que celuy qui tient à bordaige s'en peut aller et départir de la dite tenue de bordaige toutes et quantes foys que bon luy semble, en estaignant le feu et en laissant le *jau* (coq), la pil e et le pillon, et en le faisant savoir au seigneur bordagier.» — Terres sise aux Deffens, sur le chemin de Cormenier à la Chièvre ; terres sur le chemin de la Beraudcrie ; terres au Plexis de Varennes ; 2? sous 6 deniers de cens, sur une maison assise au « chasteau d'Ardente, contenant de la fermeture du dit chasteau, deux toises et demie ou environ et en élargissement au dedans de la dite forteresse, 3 toises ou environ, joûte ma place que j'ai au dit chastel et jouxte l'esglise St-Martin, le chemin entre deux, et jouxte les foussés du chateau. — *Item*, ma place et murailh assise au coing du chasteau d'Ardentes devers les pons de la rivière d'Aindre, jouxte l'esglise de Saint Martin, le chemin entre deux, et jouxte la maison Jehan Thomas, et jouxte les foussés du dit chasteau et jouxte la rivière d'Aindre. — *Item*.

la moitié du dîme de Villejauvier de blés, vins, charnage, lainage, joûte le chemin d'Ardentes à St Chartier jusqu'au Riau Bordat, qui départ la terre de Praelles et la gangneriedu seigneur de Vignau et venant tout le long de la Rivière d'Aindre jusqu'au moulin du Quatre. » — *Item*, au village de Bonnay, en la paroisse St-Martin, un sizain de dîmes de lainage et charnage partant avec le seigneur de Grandeffe et Jehan de Greuilhe, écuyer ; — *Item*, au village du Breuilh, paroisse St-Martin, un quart des dîmes de charnage et lainage ; — *Item*, en la ville d'Ardentes, du côté de St-Martin, appelé la Chaussée, un quart des dîmes de charnage et lainage. — *Item*, en la ville d'Ardentes, du côté de St Martin, appelé la Chaussée, un quart des dîmes de charnage et lainage; — *Item*, au village de Dressais ; paroïsse de St-Martin un quart des dîmes de charnages levages « partant » avec le célerier du bourg de Déolz. — *Item*, au village du grand Plexis, paroisse St Martin, un quart des dîmes de charnage et lainage « partant » avec Gilles de la Porte, écuyer. — *Item*, sur tous les habitants du village de Dressays, 11 sous tournois par an. à cause d'un devoir appelé « *cinaige*, qui est à dire premier bailheur d'abergemens. » — A Chateauroux : la rente, l'aide et plassage sur tous les potiers et vendeurs de potz venant et étant à toutes les foires de Chateauroux, le bourg de Déols, St-Denis, St-Gildas et Grandmont, à la foire aux boys. Il est du par chaque potier un pot ou autre chef d'œuvre, au choix du seigneur de Varennes. — *Item* la moitié du *portaige* de la porte aux Guesdons, partant avec mon dit seigneur de Chateauroux, c'est à savoir de chacune chartée de bois qui passe par la dite porte aux Guesdons, une bûche de bois ne des pires ne des meilleures; et se lève pour mondit sieur une semaine. et pour moy une autre septmaine. Laquelle moitié du portaige, mon dit sieur m'a baiihée en récompensation du portaige de bois comme dessus de la Porte Poictevine et d'Argenton, lequel estoit tout mien, laquelle porte Poictevine mondit sieur a fait fermer de murs, lequel partage peut valoir par an 25 sous. — *Item*, mon hostel et court du Palan de Châteauroux joûte la rue qui va de la porte Poictevine à l'église St-André et joute la douhe des foussés du chastel de Châteauroux. » — *Item*. 3 hotels sur la rue qui va de la porte du château de Châteauroux au carrouer où l'on vend le blé sur la rue allant de la porte Poictevine à la Grant-Rue, maison près du Gué aux Chevaux ; rue du Château de Chateauroux aux Cordeliers. — *Item*, « les hommes et femmes serfs que j'ai au dit lieu de Chateauroux, au dedans des murs et clôtures de la dite ville, lesque's je explecte en la ville, chacun de deux deniers de commande et ès quatre cas, quand ils escheent, et à la mort de la mortailhe et de l'eschoicte quand le cas y eschiet, » au nombre de 5. — Rentes au village de Vaon, sur le chemin qui va du village de Noz à St-Mor et le grand chemin qui va de Chateauroux à Méobec, joûte les terres de la confrairie de Dieu de St-Mor ; chemin de Villaines à Escharbot ; cens au village de Colombiers ; chemin de Mezimbert au moulin de Colombiers. — Mention (1560) de quelques acquisitions faites par Mery de Varennes ; pré acquis de noble Charles de Chazerat, écuyer, sieur de Morteclaire.

III. — Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de *Châteauroux* pour les fiefs d'*Arthon*, *Ars*, *Aubigny*, *Auzan*, *Badecon*, *Bellefond*, *Beauregard*, *Bellevue*, *La Bernaize*, *Bethenet* et *Bien assis*.

Aveu et dénombrement. (Nativité de saint Jean-Baptiste, sans date date ni signature), rendu au seigneur de Chateauroux par François de Bressoles, seigneur d'Arthon. — Copie (XVIe siècle) d'un aveu d'Arthon (1373.) « Je, Huet de Vareynes damoiseau, cognoie et confesse et advouhe à tenir en foy et hommage lige de très noble et puissant seigneur Mgr Messire Guy de Chauvigny, chevalier, seigneur de Chateauroux et vicomte de Brosse, à cause de son chastel et chastellenie de Chasteauroux et de la Mothe. — 1° Ma tour et hostel d'Arthon et une aultre tour tenant au dit hôtel qui m'est eschue à cause de Addenet Affray, damoiseau, mon cousin germain et avec les fossez, pescheries, vigne et vergiers tenans ensemble, franc de dixme. — *Item*, le droit de bailler toutes mesures en la paroisse d'Arthon et de chacune pièce de vin vendue en la dite paroisse, une pinte, qui peut bien valoir quinze sols. — *Item*, le four et fournage de la ville d'Arthon, excepté le droit de Burez que tient Turpin à cause de Jeanne de Rance, sa femme, qui prend, de deux années l'une de huit pains les trois, qui peut bien valoir 20 sols tournois. — *Item*, le sergent qui m'a esté ordonné par mondit seigneur pour faire exploit pour mon faict par toute la chastellenie de Chasteauroulx, terres et ressorts. jusques ad ce que ma justice de soixante sols ung denier me soit délivré, qui prend au gué des Chereaux et tirant le chemin droit jusques au carré de la Tremblère et tirant le chemin de la Chaussée jusques au carroir de Lavau... ; chaume de Genestives... ; gué de Corbillé ; long de la Bouzanne et gué des Chéraux. » Le surplus de la justice de 60 sous étant commun avec les hoirs d'Aubiers et d'André Buret. — *Item*, 40 sous de cens sur les habitants d'Arthon, de Bourgpailloux, etc. — *Item*, le

colombier, les places et appartenances d'un moulin sur la rivière de Crésançay, près l'hotel et le colombier, valant 18 setiers de blé, auquel sont tenus moudre tous les hommes d'Arthon, appartenant au seigneur; Plus, deux garennes à *connils*, près l'étang de Corbilhé, valant 50 sous, plus les rivières de Bouzanne et de Crésançay; plus l'étang d'Arthon valant 10 livres; plus un étang au dessus, appelé l'étang Adenet Affray, valant 10 livres; le bois Adenet, un arpent de bois tenant à l'étang de la Feuillée. — *Item*, le grand Vigneau ; près à la Tremblère. — *Item*, « je advoue à tenir de mon très redoupté seigneur, mon lieu, ville et village de Varennes le Vareschal assis en la paroisse de Lourouer près de Chasteauroux, asavoir les habergements, fossez, vergiez, colombier et garenne à connils avec droit de justice et droit de bailler toutes mesures au dedans de la terre du dit lieu, partant avec messire Guillaume de Chamborant, chevalier, sieur la Vaux. — *Item*, dixsept arpents de bois appelés le bois de Vareynes. — *Item*, la tenue du bourdage sur tous les habitants du Breuil de Vareynes, la moitié du dîme de blé de Villejauvier partant avec le cellerier du bourg de Déols. — *Item*, sur Jehan Roy d'Étréché, damoiseau, sur son hôtel et appartenances anciennement appelé Chasteaufort, deux muids de blé et 4 setiers que par retrait mon cousin Guillaume de Secierges, damoiseau, sire de Secierges avait vendu. — *Item*, la rente l'aide et plassage sur tous les potiers et vendeurs de pots venant à toutes les foires de Châteauroux et bourg de Déols, St-Denis, St-Gildas et Grandmont. - *Item*, le portage de la porte Poictevine, c'est-à dire que toutes charrettes de bois qui entrent au dedans de la ville de Châteauroux doivent une bûche valant par an 30 sous.—*Item*, je advouhe à ten r de mon dit seigneur à cause de Jehanne Savarie de Lencosme, ma femme et épouse, l'hostel et appartenances du Meys Savary, en la paroisse de Luant : qui peut valoir 20 livres tournois de rentes et le dîme de Savary Lencosme, en la paroisse de St-Mor. »

Copie (XVIIe siècle) d'un vidimus de 1453 de l'acte ci dessous (1373, dimanche après la mi-août).— Aveu par Huet de Varennes, damoiseau, seigneur d'Arthon, de sa tour, hôtel et forteresse de la ville d'Arthon, avec basse-cour, arrière basse cour, maison, fossés, vignes et pêcheries, fermé de mur du côté de la place publique et ormeau d'Arthon, « tirant » à l'héritage et fossé appartenant à Huguet de Lesgue, dit Turpin. — *Item*, un fossé ou pêcherie. — *Item*, la justice verrière qui s'étend par toute la paroisse d'Arthon, sauf les terres que détient le seigneur de la Fat, ayant été données avec la dite seigneurie de la Fat à Valencienne de Varennes, par partage. — *Item*, doit le curé de la ville et paroisse d'Arthon 2 sous 6 deniers dus en signe de fondation, à prendre sur l'offrande de la messe de minuit. — Cens de 2 parasis dûs par la vicairie de l'église fondée par Hugues d'Aubiers, damoiseau. — *Item*, la vicairie aux Burets en l'église d'Arthon, fondée jadis par André Buret, damoiseau, doit 6 deniers de cens sur 3 arpents de pré sur la rivière de Crésançay. — *Item*, la confrérie de Saint-Martin d'Arthon doit 2 deniers de cens sur un demi-arpent de pré près le village de la Tremblaire. — Moulin près du village de la Tremblaire, sur le Creuzançais, auquel sont tenus moudre tous les hommes du seigneur en la ville et paroisse d'Arthon,— *Item*, deux garennes près l'étang de Corbillé ; l'étang de la Trimouille, sur le chemin d'Arthon à la Grand Vaux, la métairie des Preugnes, droits d'avenage sur les habitants de la Tremblère, Loubatière, Petit-Magnollet, sur chaque maison ayant bœufs, 6 boisseaux « rez » avoine ; sur ceux qui n'ont bœufs 3 boisseaux; droit de prendre 3 boisseaux seigle de 40 qu'ils doivent pour le pacage des Landes Noires sur les villages de la grande et petite Vaux, grand et petit Magnolet, le village des Grelets, la Fondmeneau le gué de Venay. la ville au Meneau, le village d'Aubiers et la métairie de Corbilly. — *Item*, sur une pièce assise au « grand semetière » d'Arthon, joûte le chemin qui va d'Arthon à Argenton, 16 boisseaux froment et une géline de rente..— *Item*, Jean Baudet, d'Arthon, doit sur son chezal, assis en la ville d'Arthon, 1 boisseau froment de rente. — *Item*, aveu et dénombrement fait au seigneur de Châteauroux à cause de son château de Châteauroux et de la Mothe, du lieu et hôtel de la Rivière assis en la paroisse d'Arthon, avec colombier; mention du gué du Pont au Chapt. — *Item*, l'étang de la Rivière ; mention du village des Adichons; liste des hommes taillables de la seigneurie de la Rivière, au nombre de 6.

Aveu (22 juillet 1458) à Guy de Chauvigny, par Charles de Varennes, écuyer, de son « hostel, ville et villaige et appartenances de Varennes, anciennement appelé Varennes-le-Mareschal et justice de 60 sous et 1 denier, jusques aux fins et mettes d'ancienneté », à savoir: Forêt de Châteauroux, la voye Monneresse, grand chemin d'Ardentes, chaussée de l'étang du Mont-St-Michel, chemin allant du dit étang à Étréchet en la forêt de Châteauroux, le Plaix, chemin de Cluis. — *Item*, l'hôtel et forteresse d'Arthon et hôtel de la Rivière.

Aveu et dénombrement (1er août 1450), Bertrand

de Gireugne, écuyer, étant garde du seel de Monseigneur de Chastel Raoulx », par noble homme Pierre Guérin, écuyer, seigneur de Maron, d'une pièce de pré de 10 arpents, paroisse d'Arthon, en la rivière du Pont au Chat; plus quelques hommes serfs. — *Item*, le droit d'avoir, prendre et recevoir nouveaux aveux des aubains qui pourraient venir demeurer sur la terre et châtellenie de Châteauroux « qui par lui se vouldroient advoher et par avant ce qu'il y a demeuré par an et par jour ».

Aveu et dénombrement (23 avril 1529) à M. d'Aumont du « lieu, chastel et place-forte d'Arthon avec fossés, carneaulx autour d'eux et pont levis », par noble homme Gervais Vrignault, écuyer, seigneur de la Fa; plus la moitié du droit de mesure à blé audit lieu d'Arthon. — Déclaration (12 avril 1540) faite au bailli de Berry par Méry de Varennes, écuyer, seigneur d'Arthon, de « la seigneurie d'Arthon construite et édifiée en maison forte et chasteau circuit de doulve et fossez, auquel chasteau y a deux tours et troys corps de maison, troys cours et pont-levys et colombier »; le fief de Villebrun tenu en foi et hommage du seigneur de Cluis; « et pour raison des choses susdites, le dit écuyer, dernièrement (?) au ban et arrière ban, sert ung archier et avoit pour ayde Jacques de Bridiers, seigneur du Gué, qui contribuèrent chacun la somme de 8 livres ». — Aveu (27 juin 1559) par prudent homme Jehan Crublyer, marchand, demeurant à Puymoreau, paroisse d'Arthon, de 4 arpents de pré près du gué du Moulin-Neuf. — Aveu et dénombrement d'Arthon (15 décembre 1637) par demoiselle Marie Bernard, épouse de... de Varennes, écuyer, sieur de la Rivière, du fief, terre et seigneurie de la Rivière, consistant en une masure et un pavillon et boulangerie; état des cens et rentes dus à la seigneurie. — Dénombrement (8 octobre 1675) par François de Bressolles Varennes, écuyer, sieur d'Arthon, la Garde, la Fa et autres lieux, demeurant au château d'Arthon, de la « tour, hostel et forteresse d'Arthon, avec basse-cour, arrière-basse-cour, fossés, pêcherie, vergers et circuit, joutant les masures et terres de l'ancien château de la Fa, du midi, la rivière de Cresançais, et du couchant, le chemin qui descend du bourg d'Arthon au gué de la rivière de Cresançais, et du septentrion, le pignon de l'église d'Arthon; la justice et verrie; un sergent »; droit de four à ban auquel sont tenus tous les habitants du bourg; droit de plassage au bourg d'Arthon et au lieu et assemblée de la chapelle de Magnollet; droit de mesure, droit de boutage, par lequel le seigneur d'Arthon a droit de prendre sur chaque pièce qui se vend en détail dans le bourg, 2 pintes de vin, l'une à cause du fief d'Arthon, et l'autre à cause du fief de la Fa; droit de rivière, droit de cens sur l'offerte de la messe de minuit; les étangs de Corbilly, d'Adenete, de la Vau.

Aveu et dénombrement (27 décembre 1540) par demoiselle Marguerite d'Ars, veuve de Jehan Confolent, écuyer, seigneur de Villechièze, au pays et duché de Berry, héritière de feu messire Loys d'Ars, chevalier, en son vivant seigneur du dit lieu d'Ars, son frère, du lieu, terre et seigneurie d'Ars, avec forteresse granges, garennes, paroisse de « Lourouher », châtellenie de La Châtre.

Déclaration (mars 1540) faite au bailli de Berry, par Loys Esmoing, écuyer, seigneur de Villemonteys, de la chevance de Villemonteys relevant d'Argenton en Berry; dîmes en la paroisse d'Argenton et celle de Chazelet, etc. Fait au château de Villemonteys.

Dénombrement (8 janv. 1662) par Jacques Rochoux, demeurant à Neuvy, du fief et seigneurie d'Aubiers et petit Magnollet, consistant en métairie et moulin qu'il a acquis avec Suzanne Pelletier, sa femme, de feu Louis de Laisgue, écuyer, seigneur de la Grange au Gouru. — Dénombrement (1540) du dîme de vin d'Aubignat, paroisse de Chavaing. — Aveu et dénombrement (16 août 1525) rendu à Françoise de Maillé, dame de Châteauroux, par Jean de Bonacy, écuyer, sieur de la Renauldenière, du fief d'Aubigny, avec tour et fossés près le bois de Grandeffe et le chemin de Luant à « Nyarnes » et la rivière de « Clesses ». — Dénombrement (8 juillet 1586) à Jean d'Aumont par Jean Bergeron, sergent royal à Issoudun, pour la sixième partie des fiefs d'Aubigny et la Bounerie, à cause de défunte Catherine Porcheron, sa femme. — Dénombrement (16 juillet 1586) à Jean d'Aumont par Nicolas Nabert, l'aîné, marchand, demeurant à Châteauroux, à cause de Gabrielle Porcheron, sa femme, pour la sixième partie des fiefs d'Aubigny et la Boumerie. — Dénombrement (28 mai 1638) par Etienne de Barbanson, écuyer, sieur de Luant et de la Boumerie, y demeurant, paroisse de Nierne, du fief d'Aubigny.

Aveu et dénombrement (1375), dimanche après la fête de la chaire de Saint-Pierre, par Pierre de Breuillebault (*Petrus de Brulebault*), damoiseau, fils de défunt Guillaume de Breuillebault, tenant en fief et hommage lige de noble et puissant seigneur messire Guy de Chauvigny: 1° sa maison et manoir qu'il a dans le village d'Auzans (*hospicium seu manarium quod habet in villagio de Auzans, in parrochia de Estrechiaco*) avec vergers et appartenances; plus 6 mouhées de

terre; 3 arpents de pré sur l'Indre; 3 sous de cens au village d'Auzans, « la suite et sequele de ses hommes et femmes à aube aux chastellenies de Châteauroux et de la Mothe » ; mention des terres d'Hugues de Saint-Maur (*Huguetus de Sancto Mauro, domicellus*) ; mention du territoire de Chinet (*territorium de Chinet*).— Aveu et dénombrement (7 décembre 1449), Jacques de Gireugne, écuyer, bachelier en lois, étant garde du seel de la cour de noble et puissant seigneur Monseigneur de Châteauroux, par devant Guillaume Lojon, bachelier en lois, juré et notaire, par noble homme André de Brillebaud, écuyer, à noble et puissant seigneur Guy de Chauvigny, d'une maison et chezal situé au village d'Auzans, contenant 3 minées de terre et plusieurs arpents de pré. — Aveu et dénombrement (22 octobre 1435), Pierre Collet, prêtre, étant gardien du sceau de la cour de noble et puissant monseigneur de Châteauroux, par Philippe de Breuillebaut, damoiseau, et le procureur d'André de Breuillebault, d'un chezal sis à Auzans (*juxta casale defuncti Perrini Vinoti, domicelli*), pré dans la prairie de Menas (*in praeria de Menas, juxta pratum Fouqueti de Nuel, domicelli et dominum de Diorto*). — Copie d'un aveu (13 août 1642) par Sébastien Baucheron, écuyer, sieur du Portail, gentilhomme servant de sa Majesté, assisté de Bonnin, son procureur, de la terre et seigneurie d'Auzans qu'il a acquise d'Henri de la Thuille, écuyer, sieur de Clavières, et d'Anne Guérin, son épouse. — Aveu (7 octobre 1449) par noble homme André de Breuillebault, écuyer, d'une maison et chezal assis et situé au village d'Auzans, contenant 3 minées de terre ou environ; mention du chemin du bourg de Déols qui vient de Menays à Etréchet. — Aveu (7 août 1653) du fief d'Auzans par Sébastien Baucheron, écuyer, sieur d'Auzan et du Portal, gentilhomme servant de sa Majesté, demeurant au dit lieu d'Auzans, du lieu, fief et manoir et chastel d'Auzans, aisances et appartenances d'icelui, consistant en deux grands corps de logis, chapelle, grange, écurie, colombier à pied, garennes, jardins, petit bois de haute futaie, cour, basse-cour, les dits bâtiments couverts de tuiles et les dites cours renfermées de murailles et tours, le tout en un tenant situé au lieu d'Auzans, sur le chemin d'Etréchet à Déols; plus la métairie de la Touche et la métairie de Cordelier ; terres près la métairie du Meillou, joûte les terres de la métairie de la Croix, dépendant de la seigneurie de Fougères. — *Item*, la métairie des Mines. — *Item*, une chapelle bâtie et attachée à l'église d'Etréchet, dépendant du dit lieu d'Auzan. — Aveu (3 mai 1681) par Charles Baucheron, écuyer, sieur d'Auzans, et damoiselle Catherine Marie et Marie Baucheron, tous enfants mineurs et majeurs de défunt Sébastien Baucheron, écuyer, sieur d'Auzan et du Portal, en son vivant gentilhomme servant de sa Majesté, et de dame Anne Carcat, leur père et mère, du lieu, fief et manoir d'Auzans, consistant en deux grands corps de logis, chapelle, grange, écurie, colombier de pied, garenne, jardin, un petit bois de haute futaie, un portail à l'entrée, etc. — Aveu (3 novembre 1545) par dame Anne du Plessis, dame d'Auzans, veuve d'Hélion de Barbançois, chevalier, seigneur de Sarzay et d'Auzans, laquelle confesse tenir en foi et hommage lige de Jean de la Tour « sa maison et lieu noble d'Auzans avec son pourpris où il y a chapelle, cuisine, fournil, étable et cour ensemble, basse-cour fermée de murs où il y a un colombier à pied rond, une grange, pressoir et fossés joûtant la noue du dit Auzans et le chemin qui vient de l'Isle au village de Reignet ».

Aveu et dénombrement (8 octobre 1612) rendu à Maximilien de Béthune, duc de Sully, seigneur du Châtelet, par Jehan de Vignobles, écuyer, sieur de la Barre, pour raison du dit fief et de celui de Morlac. Autre aveu (3 novembre 1721) à Claude de la Tour par Marie de Vignoles, femme du susdit.

Aveu et dénombrement (1373, samedi après les brandons), Loys des Courtyls étant garde du sel de la prévôté d'Issoudun, par noble homme messire Pierre le Bloy, chevalier, des hommes et femmes serfs taillables qu'il a dans les paroisses de St-Maur, Nyherne, Vineuilh, et de Villers, en la terre de Châteauroux, lesquels payent leur taille à la fête de la mi-août annuellement, ce qui peut valoir cent sols de rente. — *Item*, la suite des dits hommes en toute la terre de Chateauroux. — *Item*, cent arpents de terre « en terre vielhe et les Gastiz. — *Item*, les costumes des foires de Châteauroux et de St-Gildas appelée la Maletoste, c'est assavoir sur chacun potier, tant comme il pourra lever de pots en une main de terre. — *Item*, sur chacun escuiler, une escuele garnie. — *Item*, sur chascun. .. ung cuvier ? *Item*, sur chescun ouvrer qui ferret cuires ès dites foires, ung dener. — *Item*, sur ceulz qui aportent tornoeres de bois ou joux à beufs ou pales, 1 jouc ou une tornoere ou une pale, et se il n'y a que 1 jouc, un dener. — *Item*, sur chacun qui amènent sel en charrette à vendre, 4 deniers ou la valeur. — *Item*, sur chacun qui aporte à col sel à vendre ou qui l'amène en beste, tant de sel comme ung homme puit lever de sel en une main de terre pour une. — *Item*, sur chacun creubler, un creuble (mesure à blé). — *Item*, sur chacun qui

vend bardeaux, ung coulouer — *Item*, sur chacun qui amène arens à vendre ès dictes foires en charrette tant de arens que ung homme peut lever de terre en une main, pour une fois. — *Item*, de ceulx qui aportent arens en peners à col ou autre, de chacun deux arens. — *Item*, surtouz ceulx qui aportent ou amènent oygnonx en charrettte ou à bestes, de chacun une trosse d'oignons. — *Item*, de chacune.... que l'en aporte ès dictes foires pour vendre tant comme ung homme en puit lever en une main. — *Item* de tout fruitage vendu èsdictes foires, de chacun une graffée — *Item*, sur touz ceulx qui vendent coffineaux, fuseaux ou quilheres, sur chacun ung chiep d'œuvre. — *Item*, sur chescun marchand qui amène chandelle à vendre sur beste quatre deniers. — *Item* sur cellui qui l'aporte à col. 2 deniers. — *Item*, sur chescune fenestre de Chasteauraolz, ou len veut avoir à pois ès dictes foires, deux deners. — *Item*, sur chacun corder estrangé, ung chenestre, lesquelles droits povent valoir trente sols de rente ou environ. — *Item*, sur chacun qui vent forches, rasteaux ou peniers, ung rasteau, ung pener, ou une forche. — *Item*, sur ceux qui vendent sesches affetier, sur chacun ung dener ».

Aveu et dénombrement (6 janvier 1638) par Etienne de Barbanson, écuyer, sieur de Luant et de la Boumerie, demeurant audit lieu du fief et seigneurie de Beaumont, paroisse de Niherne, du fief de la Boumerie consistant en vieilles masures. — Aveu et dénombrement (16 avril 161?) par Charles de Verdier, écuyer, sieur de Niherne, Muhun, Vaux, Tilly, la Joussandière, et Beaumont en partie, demeurant à Niherne, d'une partie du fief de Beaumont qu'il a avec les « hoirs feu Jehan Guérin », vivant, écuyer, sieur de la Beausse. Dénombrement (21 juillet 1483), rendu à François de Chauvigny par noble homme Loys le Borgne, écuyer, seigneur de Grandeffe, tuteur et curateur de Mathurin et Jacques le Borgne, enfants mineurs de feu Jehan le Borgne, en son vivant, écuyer, seigneur de Beauregart et du Lis Saint-Georges en partie, du lieu noble et manoir, cour, étable, cuisine, vigne et jardins au dit lieu de Beauregard avec moulin et métairie et des hommes serfs au nombre de quatre ou cinq. — *Item*, la métairie de Pons. — *Item*, la métairie du Virly. — *Item*, le moulin appelé le Moulin neuf. — Aveu et dénombrement (17 mai 1638), par Hélise de Chamborand, femme de Pierre de Ballon, écuyer, sieur de Laleu, y demeurant, paroisse de Villars en Poitou, héritier de Gabrielle et François de Chamborant, ses père et frère, à Henri de Bourbon, de sa maison, terre et seigneurie de Beauregard, paroisse de Velle, avec trois étangs, moulin, garenne, cens, rentes dues à la seigneurie sur le village de Pons, etc.

15 avril 1540. — « C'est ce que je, Olivier Guérin, écuyer, seigneur da la Beausse, de Montgivray et de Clavières, des cent gentilshommes de la maison du Roy, tient en fief de puissant seigneur Pierre d'Aumont, baron de Châteauroux, 1° à cause du chastel de Nohant, ladite seigneurie de la Beausse sise en la paroisse de Nohant en baillage de Berry et ressort d'Issoudun, consistant en chastel, maison forte et pont levis. — *Item*, la seigneurie de Maugivray, relevant du château de la Châtre. — *Item*, la seigneurie de Clavières près Ardentes consistant en maison forte, tours, fossés et moulin — *Item*. le fief de la Salle au village de Clanay ».

Aveu et dénombrement (30 août 1549), par Olivier Guérin, seigneur de la Beaulce, de la « masure ou soulloit avoir édifiée ung chastel ayant pont leviz, foussés, jardins, et cort renfermez, ung moulin joignant les dites mazures », sur la rivière de l'Indre; colombier; terres sur le chemin de la Ribère à la Beaulce et le chemin qui va de la Beaulce à Saint-Chartier; terres joûte la métairie du Breuil, appartenant au seigneur de Presle; terres sur le chemin de la Beaulce à Nohant, mention des villages de la Pérouze, la Rivière, la Planche, le moulin de Barbotte, chemin de Velleville à la Beaulce, village de la Planche à Fontbertrand, chemin de la Planche à Angibault, etc. — Aveu et dénombrement (7 juillet 1354), de différentes terres, par Jean, fils de feu Sauchet-du-Bois, paroisse de Saint-Priet, à noble homme Guillaume de Beauvoir, damoiseau.

Déclaration (2? mars 1539) au bailli de Berry par messire Jehan Savary, chevalier, seigneur de la Grange, curateur de Claude Savary, fils ainé de feu Honoré Savary, écuyer, seigneur de « Lenchosme » et homme d'armes de la compagnie du seigneur de Beaulmont Brisay et de Antoine François et Alix Savaris, frère et sœur du dit Claude, de la terre et seigneurie de Badecon « partant » pour les deux tiers avec le seigneur de la Sabardière, à eux advenue et échue par le décès du dit feu Honoré de Savary, leur frère, au sujet du droit de rachat dû par la coutume et seigneurie du Berry, relevant de la seigneurie de Gargilesse, 1° le chastel et maison fort du dit lieu de Badecon avec le colombier, jardin et garenne, le tout contigu et tenant ensemble, plus la métairie de Badecon. — *Item*, le terrage de Villeserin; le Moulin au loup. — *Item*, sur laquelle seigneurie est dû et hypothéqué à Réné de Laâge, écuyer, seigneur de Chazelet et de Tendu, à cause de dot et mariage de sa femme, sœur des dits Claude, Antoine, François, Gilles et Marion Savaris 1600 livres.

Déclaration (1540) faite au bailli de Berry, Claude Boëry, licencié ès lois, étant garde du scel en la terre et vicomté de Chastelclopt, par Jacques de Bridiers, écuyer, seigneur de Fournoux et noble dame Jehanne de Maignac, sa femme, par laquelle il déclare tenir du duc d'Etampes, à cause de sa seigneurie de Boussac, la justice de Betheste.

Aveu et dénombrement (1366) fait en présence de Guillaume Chapet, juré et notaire, par Jean de Brosse, seigneur de Chaselet, damoiseau, à Guillaume de Chauvigny, vicomte de Brosse, à cause d'Adelaïde de Sacierges, sa femme (*racione Alidis de Chapsergiis, uxoris sue*), de différentes rentes dans le village de Bellefond, (*in villagium de Pulcra funte, in parrochia de Vella*), au Plessis et à Palluau (*in villagio de Plesseio, de Paluello*), rentes sur différents serfs à Luant (*in parrochia de Luenco, in villagio de Altari in Brena*; *in villagio de Varena, in parrochia sancti Mauri*); terres situées près le bois de Beauregard, (*juxta nemus de Beauregart*).

Aveu et dénombrement (18 décembre 1528) de la seigneurie de Bellefont par noble homme Jehan Gigault, écuyer, seigneur de Bellefont, à Francoise de de Maillé, dame de la Châtre, « de son chastel et lieu de Bellefont environné de murailles et fossés et pont-levis, avec toute justice, haute, moyenne et basse et une justice à deux piliers, garenne, étangs, moulin, colombier, métairie, prés, terres, vignes et bois taillis à lui appartenant à cause du dit Bellefont », plus la moitié du dîme de Vieilleville « partant », avec les seigneurs de Maugivray ; rentes au village d'Urmont. — *Item*, les arrière fiefs des Vernusses et seigneurie de Montville, près du dit lieu.

Aveu et dénombrement (22 février 1548) par le même, de terres situées sur le chemin de Sarzay à Vieilleville, chemin de Juffine à Maugivray, chemin de Maugivray à Frasgnes, et au villaige des Bethoullatz. — Aveu et dénombrement (2 mai 1597) par Gabriel de Chamborant, écuyer, seigneur de Beauregard, de Murat en partie et de Bellefont, demeurant au dit lieu de Beauregard, paroisse de Velles, à François de la Tour Landry, du fief noble de Bellefont, en la paroisse de Velles et ès-environs, consistant en une métairie. — Aveu et dénombrement (9 décembre 1617) par noble homme Jehan Gigault, écuyer, seigneur de Bellefond, à Catherine Hurault, femme d'Antoine d'Aumont, du château et lieu de Bellefont, entouré de murailles, fossés avec pont-levis et toute justice, haute, moyenne et basse et une justice à deux piliers, plus la garenne contigüe audit château, un étang avec un moulin à blé, un bois taillis appelé les Béthoullères, terres « sises en Fromenteau » entre les villages de Chavigné et Champeaux, sur le chemin par où l'on va de la Châtre à Condé. — *Item*, le droit de recevoir nouveaux aveux par toute la châtellenie de la Châtre des aubains qui pourraient venir demeurer en ladite châtellenie. — Aveu et dénombrement (17 mai 1638) par Hélise de Chamborant, damoiselle, femme de Pierre de Ballon, écuyer, sieur de Laleu, y demeurant en Poitou, héritière de Gabrielle et François de Chamborant, du fief et seigneurie de Bellefont, paroisse de Velles, consistant en deux métairies et deux étangs, l'un appelé de Lojon, et l'autre du Puy-la-Vieille ; — mention de l'étang de Maupertuy ; de la fontaine de l'Aubier. — Aveu et dénombrement (31 mai 1720) par Charles de Noblet, chevalier, seigneur de Tercillac, Bellefond et autres lieux, héritier de Jacques de Noblet, chevalier, et de Catherine Bertrand de Beuvron, de la terre et seigneurie de Bellefond près La Châtre.

Aveu et dénombrement (20 juin 1615) d'une pièce de pré en la rivière de Bouzanne par Charles Ancellon, écuyer, sieur de Villières et Belleveue, demeurant en la paroisse de Jeu. — Aveu et dénombrement (29 août 1627) par Claude de Lesgue, écuyer, sieur de Chanderes et Bellevue, du fief et maison de Bellevue consistant en une maison, grange, cour, boulangerie située au bourg de Jeu, droit de garenne et droit de faire colombier et pouvoir de mettre un banc et siège au chœur de l'église de Jeu. — Blâme et débats (sans date) dénommés ès aveu que baille et fournit au lieutenant général du duché de Châteauroux le procureur de S. A. S. contre Claude de Lesgue, écuyer, sieur utile du fief de Bellevue, par lequel il est défendu au dit écuyer de mettre dans son aveu son droit au banc de l'église de Jeu, attendu que mondit seigneur est fondateur et patron laïc de l'église et paroisse de Jeu dont la place ne peut être occupée par banc ou sépulture que par mondit seigneur comme patron et fondateur. — Autre aveu (5 octobre 1675) du fief de Bellevue avec pouvoir de fortification du dit fief et maison noble par Jean de Laigue, écuyer, sieur de Bellevue, Virly et Vernage, demeurant à Bellevue.

Aveu et dénombrement (12 octobre 1609) par Louis Fouyneau « l'un des six vingts chevaucheurs de l'écurie du roi », demeurant à Châteauroux, à Jean de la Tour, du lieu et forteresse appelé la Bernaise, consistant en « deux corps de logis, 1 fuye, 4 petites tourelles aux coings des deux logis et une cour, le tout renfermé de murailles ».

Aveu et dénombrement (22 janvier 1639) fait au sei-

gneur de Gargilesse par Antoine Dumont, écuyer, seigneur de Béthenet, du fief et seigneurie de Béthenet, consistant en maison haute, close à l'entour de fossés, le colombier, métairie à quatre bœufs et hommes serfs, plus un étang pêché de 3 en 3 ans. — Aveu et dénombrement (30 août 1430) au seigneur de Châteauroux par Marguerite de Chavaing, damoiselle, veuve de feu Jehan du « Menorz », écuyer, à cause de la baronnie de Châteauroux. de certaines places, «esquelles encienne-ment soloit avoir maison et hostels avecques les bois, buissons assises en Besaudes en la paroisse de Lou rouer » près du bois de messire Jehan de Varennes, chevalier. — Aveu et dénombrement (26 mai 1514) de Guillaume Tortat, juré et notaire, par prudent homme François le Camus, marchand à la Châtre, d'une dime assise paroisse de Maugivray, appelée la dime de Biard. — Dénombrement (11 novembre 1700) de la même dîme par Jean Cuzerat, marchand. — Autre aveu (17 }1) par Jean Cuinat, bourgeois. — Dénombrement (1er avril 1540) au bailli de Berry par Antoine Matheron, marchand, demeurant à Saint-Gaultier, du lieu, chevance et seigneurie de Bienassis situé en la châtellenie d'Argenton tenu en foi et hommage de Louise de Bourbon, dame d'Argenton, lequel fief consiste en un corps de maison, grange, jardin, et chezollage acquis de Jacques de la Trémouilhe, écuyer, pour 425 livres, la dite seigneurie contenant 50 boisselées de terre et trois journaux de pré. — Aveu et dénombrement (18 août 1457) par Jehan Mesnard, seigneur de Riau près la Trémoulhe, à cause de Catherine du Bouchaie, sa femme, à noble et puissant seigneur George de Sully, seigneur de Cors et de Romefort, de la dîme d'Ellauzet, sur le village de Blanzet, paroisse de Rivarennes. — aveu (17 octobre 1476) par noble homme Jacques de la Fa à cause de Marguerite Mirand sa femme, de dîmes au village de Blauzet, paroisse de Rivarennes.

IV. — Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux par leurs vassaux pour les fiefs de *Boisé, Boislionnais, Boisraguin, Bois-Robert, Boisrond, Boumerie, Bommiers, Boisbertrand. Boisé, Bonnavois, Bonnilly, les Bordes, le Chassin, Ciron, et Cluis dessus.*

Aveu et dénombrement (24 août 1430), Pierre Collet, prêtre, « étant garde du seel de la cour de noble et puissant seigneur M. de Chastel-Raoulz », par noble homme Guillaume Sevat, écuyer, seigneur de Bléseis, du dit lieu de Blésois avec ses appartenances ; c'est à savoir l'hôtel et vergers avec un quartier de pré assis en la paroisse de Velles sur la rivière de Bouzanne qui peut valoir 2 setiers de seigle.

Aveu et dénombrement (6 décembre 1432), « Pierre Dubois, licencié en lois garde du seel royal de la prévoté d'Issoudun » en présence de Jehan Rigault, clerc, juré notaire, par noble homme François de la F..., écuyer, à M. Guy de Chauvigny, à cause de la seigneurie de Châteauroux, du lieu de Boys-Bertrand, étant en la justice de Châteauroux, ainsi qu'il se comporte en fossés, « partant » avec Jacques Lojon, écuyer. — Aveu et dénombrement (1375, samedi après la *Champdeleure*), Loys de Micueilz, « étant garde du seel d'Issoudun », par Humbault de Chabenet, fils de feu Thévenin de Chabenet, du lieu de Boisbertrand et ses appartenances en la châtellenie de Châteauroux ; plus 25 arpents de bois ou environ ; plus deux arpents de pré ; plus deux mouhées de terre. — *Item*, Perret-Aupetit, homme serf avec sa postérité, ce qui peut valoir par an 8 sous tournois. — *Item*, Jehanne de la Chaume, femme serve, ce qui peut valoir 2 sous tournois. — Aveu et dénombrement (20 septembre 1438), Thomas Petit étant garde du seel de la prévôté de Cluis-dessus, par noble homme Jacques Lojon, écuyer, seigneur de Bois-Bertrand, du lieu et manoir de Boisbertrand, paroisse de Montchevrier. — *Item*, à cause de sa femme Jehanne de Puyvinaud, du lieu et appartenances de Plexiz de-Paluau, paroisse de Velles, sur le chemin de Velles à Pons ; suit une longue énumération de cens et rentes sur des terres ou des hommes serfs en différents lieux. — Aveu et dénombrement (février 1484) du dit fief Jacques de Béthoulat, clerc, étant garde du seel en la prévôté de Cluis-dessus, par noble homme Guillaume Lojon. — *Item*, du lieu et fief de Plessis-Palluau. — Aveu et dénombrement (1518) par Denis Durandeau pour et au nom d'Antoine de Saint-Martin, sa femme, à Jean de Sully, écuyer, sieur de Romefort, à cause de son château de Romefort, du lieu noble et manoir appelé Boysbertrand, en la paroisse de Fontaugier ; terre sur le chemin de Saint-Nazaire au Blanc-en-Berry. — Aveu et dénombrement (9 octobre 1525), Françoys de Bugerat, licencié en lois, étant lieutenant de Prunget, par Philippe de Boisé, écuyer, seigneur du dit lieu, contenant l'aveu (1316) par noble homme Perrin de Boysé, damoiseau, à messire Guyart Guy de Brillac, seigneur d'Argé et de Prungé à cause de son chastel et chastellenie de Prungé : 1° de l'hôtel de Boysé, étant en la paroisse de Velles, avec ses appartenances, c'est assavoir, le vergier et le Pleys. — *Item*, « la chasse par tous les bois aux breses jusqu'à l'entour de l'autre fouret, c'est à savoir à serfs, biches pris, a sangliers lyvrés, cognys perdus ».

—*Item,* l'étang de la Rossignollerie.—Aveu et dénombrement (1358) par Jeanne Grangère, damoiselle. *(domicella)*, veuve d'Hastenet de Boisé, damoiseau, à cause de Jean et Philippe de Boesé, ses enfants, à noble seigneur de Prunget *(de Prungetio)*, à cause de son château de Prunget, de son lieu et hébergement de Boisé *(locum habergandium de Boese una cum gangnagio)*, plus de deux étangs et 40 arpents de bois ; plus un serf demeurant à Courcenay *(de Corcenaio)*. — C'est la déclaration (12 avril 1540) que baille pardevant le bailli de Berry noble homme Philippe de Boysay, écuyer, seigneur du dit lieu : 1° tient le dit écuyer à la seigneurie de Boysé, bâtie et édifiée à une maison haute contigüe et joignant à une tour, deux petites maisons basses près d'icelle avec une grange, le tout en un tenant avec moulin, droit de rivière, étang, garenne, droit d'hommes serfs et de corvée, de maison fort et colombier, valant le tout la somme de 100 livres tournois, la dite seigneurie étant tenue en foi et hommage des seigneurs barons de Châteauroux et du seigneur de Prungé. —*Item,* une maison à deux étages en la ville de Déols tenue en foi et hommage de l'abbé de Déols avec cens et rentes. — Déclaration (13 avril 1540) faite au bailli de Berry par noble homme Pierre de Boysé, écuyer, de diverses rentes situées en diverses paroisses. — Copie (sans date) d'une autre déclaration. « Et premièrement le dit écuyer tient noblement en foi et hommage du seigneur de Prunget à cause de son château de Prunget la dite seigneurie de Boysé qui consiste en trois « sotz de maison, circuites de doves et fossez » d'un côté d'icelle, plus les étangs de la Rossignollerie, de Bronouer; métairie de Beauvais. — Aveu et dénombrement (6 juillet 1560) par Justin de Launay, écuyer, seigneur de de Boisé, au nom et comme héritier de défunt Philippe de Boisé, seigneur du dit lieu, à cause de damoiselle Barbe de Boysé sa femme, fille du dit Philippe, à noble Jean de Pons, écuyer, seigneur de Prungé et Tendu, 1° de sa seigneurie de Boisé consistant en trois faitz de maison «circuite de doves et fossés». — Aveu et dénombrement (22 juin 1670) par Mathurin de Launay, écuyer, seigneur de Boisay, à Jean de la Tour Landry, à cause du comté de Châteauroux des maisons et chastel de Boisay ; plus la métairie de Beauvoix dont les terres joûtent l'étang de Mortesgue, métairie de Bouffé, étang de la Perrière, droit d'édifier maison fort avec tour; tournelle, fossés et pont-levis.—Aveu et dénombrement (20 novembre 1630) rendu à S. A. S. par Silvain de Launay, écuyer, héritier de feu Mathurin de Launay, écuyer, seigneur de Boisé, son père, à Henri de Bourbon, de partie du fief, terre et seigneurie de Boisé qui consiste en 3 métairies : métairie des Cosses, Bouffe ; plus un moulin à eau sur la Bouzanne, appelé le moulin de Palluau, avec ses écluses ayant une roue seulement.

Aveu et dénombrement (novembre 1630) par Silvain de Launay, écuyer, sieur de Boisay, y demeurant, fils de Mathurin, à Henri de Bourbon, de partie du fief, terre et seigneurie du Boisé, qui consiste en trois métairies, paroisse de Velles, rentes, cens, et autres héritages : la métairie de Beauvoys, la métairie des Cosses et la métairie Bouffe.—Autre dénombrement (janvier 1639) par Silvain de Launay.

Aveu et dénombrement (1474), Jehan des Réal, écuyer, étant garde du seel établi aux contrats en la terre et baronnie de Linières en la présence de Jean de la Chaulme, prêtre, juré et notaire du dit seel, par noble homme Jehan du Mas, écuyer, seigneur de l'Isle de Chanceaulx et du bois de la Font, à François de Linières, chevalier, seigneur de Linières, Resay et Thevé, à cause de son château de Resay. — Copie de l'aveu et dénombrement (1447) par Etienne Sigougneau, écuyer, seigneur du Bois de la Font, à cause de Jeanne du Mas, sa femme, à Philippe de Lignères, du droit de recevoir nouveaux aveux des personnes qui viennent au Buis, sis en la terre de Linières.

Copie de l'aveu (1370, jeudi après la Saint-Denis) rendu à Guy de Chauvigny, écuyer, par Loys de Laisgue, chevalier, seigneur de Boislionois, de son hotel de Boislionnais avec la garenne; plus un «gaignage de terre à 4 bœufs» et des hommes et femmes serfs en la paroisse de Villedieu. —« C'est la déclaration » et dénombrement (1540) que rend Guillaume Bracardry (?), écuyer, seigneur de Boisragran, à Charles de Gaucourt, chevalier, seigneur de Cluis dessus, du logis de Boisrangran. — Dénombrement (10 mai 1628) du lieu et fief de Bois-Raveau, consistant en une maison et demeurance par Etienne Rouet.—Aveu et dénombrement (mai 1613) par Silvain du Chasteau, écuyer, sieur de Châteauneuf, et damoiselle Madeleine de Douhault, sa femme, demeurant en la tour de Rançay, paroisse de Niherne, à cause du marquisat de Châteauroux, du lieu et fief, et maison seigneuriale du Bois-Robert, paroisse de Neuillay-les-Bois, plus la métairie et moulin de Laleuf.— Autre aveu (1637) par Madeleine de Douhault, dame de la tour de Rançay, Bois-Robert, les Chezeaux et la Boutellair, demeurant au lieu de la Tour.—Aveu et dénombrement (13 octobre 1500), Sury Columbe, écuyer, seigneur de Boisrond, étant garde du seel aux contrats de la ville et châtellenie de Cluis-dessus, par Gabrielle de Maignac, damoiselle, fille de feu noble homme messire Jacques de Meignac, chevalier, seigneur du Repaire, à

Charles de Gaucourt, seigneur de Cluis-dessus, Bouesse et Gournay, à cause de Cluis-dessus, à cause de la seigneurie de Gournay, de son lieu et fief noble de Boisrond avec la Touche, la métairie, chesolages, ouches, vergers et courtillages tenu par acense par Jean Jacquet à la somme de 60 sols; plus, les hommes étant audit lieu, taillables et mortaillables, plus cens et profits sur la prévôté de Cluis-dessus, plus, sur le four bannier de Cluis-dessus 10 livres de rente payable à Noël, plus le dîme de lainage et agneaux en la paroisse de Gournay, plus le lieu de la forêt de Chavin, avec justice haute, moyenne et basse.

Dénombrement (28 mai 1638) du fief de la Boumerie, paroisse de Niherne, par E. de Barbançois, seigneur de Luant.

Copie de l'aveu et dénombrement (XVe siècle) aux religieux de Saint-Sulpice-lès-Bourges après le décès de feu Loyse de la Trémoille pour « raison du chastel et parc de Bommyers avec leurs appartenances situées à Saint-Jean des Chaulmes ou est comprins le village de Musnet »; droits sur les habitants du village Villemy, la Chaussée, la Chasseigne, Saint-Aubin, Fontissant; mention de l'étang de Cyvraynes. — Copie du dénombrement (1328) des choses que Guillaume Espin, chevalier, seigneur d'Estrepagny et connétable de Normandie, tient en fief de l'abbé de Saint-Sulpice-de-Bourges et de l'église du dit lieu à cause de noble dame madame de Bomez, Anne d'Estrepagny, sa femme, pour raison de la succession de feu M. Tibault de Bomez, chevalier, son père, et de feu M. Yolande de Bomez, fille du dit M. Tibault et sœur de la dite dame Mahaut, dame d'Estrepagny : le château de Bomez et la ville de Villechaut. — *Item*, Villeroy. — *Item*, Saint-Jehan des-Chaulmes, la Chaussée et Chasseigne à Saint-Aubin, partie de la Villefranche, entre le chemin qui vient de la terre Roige à la fontaine de la dite Villefranche et le parc de Bomez. — *Item*, le bois de Champ Fongont — *Item*, le bois des Rosiers et tous les bois entre l'étang de Sivraines et la fontaine de Bomez.

Aveu et dénombrement (4 septembre 1485) par Jacques de la Trémouille seigneur de Bommiers, Pataud clerc, étant garde du seel établi aux contrats de la prévôté de Bommiers, au seigneur de Châteauroux : du lieu et seigneurie de Bommiers l'église; plus le village de Boisramier, plus le village du Breuil d'Ambrault, etc.

Aveu et dénombrement (17 janvier 1517) par Louis de la Trémouille, vicomte de Thouars, baron de Craon et de Sully, à l'abbé et couvent de Saint-Sulpice-de-Bourges, du chastel et place de Bommiers et leur appartenance; Saint-Jean-des-Chaulmes ou est comprins le village de Meusnet; suivent des dîmes et autres choses.

Aveu (avril 1540) par noble dame Alix Crisgné, tutrice des enfants mineurs de noble homme Guy de Thibervilliers, seigneur de la chevance de Bonnavys et de défunte Françoise Chevalleau, son épouse demeurant en la paroisse de Ferrières, au lieu de Plessis, de la chevance de Bonavys, assis et situé au lieu de « Neufvy-St Sépulcre », tenu en fief de Pierre d'Aumont.

Déclaration (1540) au bailli de Berry des fiefs que tient messire Vincent Dupuy, chevalier, à cause de la succession de feue Madeleine de Gaucourt, sa mère, la princesse de la Roche-Aymon, à cause de sa châtellenie d'Argenton. 1° A savoir le lieu et fief noble de Bonnilly, consistant en terres, bois, étangs, cens, rentes, etc. 2° Le fief de la Croix, acquis du seigneur de Chazelet, consistant en un moulin banal, cens, rentes. — *Item*, à cause de Marguerite du Moulin, sa femme, le dit chevalier tient en foi et hommage de la châtellenie de St-Georges le lieu et fief noble de Bellefolle, consistant en bâtiments, métairies, étangs, bois et buissons; plus, la métairie du bois Sainte-Croix, dépendant de l'abbaye de Maçay; — plus, le lieu et fief de Beauregard, lesquels fiefs de Bellefolle et Beauregard, valent 200 livres tournois par an.

Copie de l'aveu et dénombrement (1393), lundi après la Saint Barnabé, Guyot Gazeau, écuyer, étant garde du scel de la cour de M. de Châteauroux, par Perrin Courault, écuyer, au seigneur de Châteauroux, de la quarte partie du dîme de blé des Bordes, qui vaut par an un demi-muid de blé. — *Item*, le charnage du dit lieu. — *Item*, 4 minées de terre à Villecourte, entre Villecourte et la Chapelle de Brion. — *Item*, à cause de Jeanne Boié, sa femme, d'un pré sis en Allemagne, près Villedieu; d'une rente sur les habitants du village de Mehun, de 3 ans en 3 ans, à savoir, sur ceux qui tiennent bœufs, une mine avoine, et sur les autres un quart avoine, lesquels habitants sont « banniers » du four appartenant au dit hostel.

Aveu et dénombrement (27 mai 1404), par Laurent de Pellegrue, écuyer, au nom de Pierre, Jehan et Ysabeau, enfants de feu Guillaume l'Archer de-Pellegrue, écuyer, pupilles et mineurs à Guy de Chauvigny, du lieu des Bourdes, avec les bois appartenant au dit lieu, contenant 60 arpents. — *Item*, 8 setiers de moduranche de rente sur le moulin de Vahon. — *Item* l'hostel et manoir de Gireugne avec le « chezaul, » de deux seterées de terre; plus 100 mouhées de terre entre le village de Noz; plus 48 arpents de bois appartenant au

dit hôtel, plus le lieu de Chaillou, assis en la paroisse de Velles, avec 60 arpents de bois.

Aveu et dénombrement (10 février 1644), par maître Jacques Feuillet le Jeune, sieur du fief et métairie des Bordes, demeurant en la ville de Châteauroux, démembrée du chastel et lieu seigneurial de la Feuge, la dite métairie des Bordes située en la paroisse de Jeu.

Aveu et dénombrement (25 janvier 1609) « la garde du seel estably en la chastellenie, terre et justice de Juhec », par Paul Savary, écuyer, sieur des Fougières, des Bouchaulx et du Poulx, demeurant au dit lieu de Faugières, paroisse de Jouhet, à Madame d'Aumont, à cause de la ville et seignéurie de la Châtre, du « département et enclave du dîme des Bouchaux. »

Autre aveu (1613) par Jean de la Cour, écuyer, seigneur de Fougères, des Bouchaux et du Poux.

Aveu et dénombrement (11 août 1433), par André Doradour, chevalier, seigneur du chastel et terre du Boschet en Brenne, de sa tour et terre de Chassaing, de Trans aulx et de Montrot.

Aveu et dénombrement (1er novembre 1434), par Sandebaud Doradour, à Mgr de Châteauroux, à cause de son « dongeon du chastel du dit lieu de Chasteauroux », de sa terre, seigneurie, justice, juridiction, haute, moyenne et basse du dit lieu du Boschet, et la moitié de la justice et juridiction qu'il a ès paroisses de Rosnay, Mignet et St-George de Ciron, partant avec le seigneur de Cors. — *Item*, l'autre moitié de la justice et juridiction de Rosnay, Migné et St Georges, qu'il a acquise de feue Johanne de Prie, dame de Cors. — *Item*, l'étang de la Mer rouge, l'étang de la Gabrielle, l'étang de Gabriat, l'étang de l'Ardoyne, l'étang vielh et l'étang du Coudreau. — *Item*, garenne à connils, colombier, pigeons, « moulins à ayve et vent à mouldre blez et four à cuire pain ». — *Item*. ses péages. — Messire Guillemot Tranchelion, seigneur de Paluau, tient dudit Sandebaut, à cause du château du Bouchet, la terce partie de la justice et juridiction de la terre de Dade, partant avec le seigneur de Châteauroux — *Item*, droits et devoirs au village d'Avan. — *Item* George de Vouhet, seigneur du dit lieu, tient de lui au village de Chastres, paroisse de St-Georges de Ciron, des biens qui furent à Alice de Vouhet, sa tante — *Item*, Jehan de Pons, à cause de sa femme, fille de Jehan du Verdier, pour sa justice haute, moyenne et basse qu'il a eu dit lieu de Chastres, lui doit hommage. — *Item*, Louis du Chastain tient par sa mère l'étang de Rochefort, paroisse de Ronnay au devoir : « d'uns espérons dorés ». — *Item*, le fief tenu par Heustache de Loigny. — *Item*, le fief feu Ardoyn, que tient Jehan Dauphin, au devoir d'un chien courant. — *Item* le fief des Quartes, tenu par Guillaume Morelon, au devoir d'un « esparvier ». — *Item*, la dame de Bellarbre doit à cause de son « estang vieilh, paroisse de Rounay, un gans blanc ». — *Item*, les étangs de Boisgiron sont tenus au devoir de « ungs espérons blanc à muance de seigneur et de homme ». — *Item*, le fief de Jehan Guinebaut de la Roche, près Ruffec, lequel tient à foy et hommage la moitié du lieu de Boismoreau, paroisse de Ronay, avec la moitié du gaignage. Le dit aveu fait en 1434, Macé du Teilh, bachelier en lois, étant garde du seel de la cour et chatellenie de Ste-Sévère.

Dénombrement (5 janvier 1595) à Jehan Daumont par Jehanne de Saux, veuve de messire René de Rochechouart, chevalier des deux ordres du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur de Mortemart, du Bouchet-en-Brenne, à cause du châtel du Parc et comté de Châteauroux des châtellenies du Bouchet, Meigné et Dadet, sises au comté de Poitou, consistant en château et maison forte du Bouchet, jardin et garenne avec tout droit de justice attribué par la coutume, tant haute, moyenne, que basse, scel aux contrats, droit de mesure et autres droits attribués par la coutume du Poitou, aux seigneurs châtelains, s'étendant sur la justice et paroisse de Migné, Rosnay et autres villages, paroisse de Douadic et Langé. — *Item*, des bois de haute futaie appelés les grands bois, le parc des Espémères et garenne de Migné, les étangs appelés le Boismonceau, le Sablon, la Mer rouge, le petit Sibonnet, le grand Sibonnet, la Fougeraie, les Places, Bellabre, l'Etang vieux, le Coudreau, Piouzet, les Fougères, Gabriau, la Gabrière, Rochefort, l'Ardonnet, l'Estraillon, les Bourdes, Rifle à la Dame, Roysouleie, Planchemallet, l'étang des Bransles, la Ré, l'étang Jullien, Montaire, l'étang rompu, l'étang Prieur, l'étang Jacquet, le grand et petit Caillère, l'étang Piétron, l'étang Buret, le grand étang de Migné, les Marnières, l'étang Robert dit le Roye et l'étang de Pibreau, les moulins à blé sur les étangs de la Mer rouge et des Marnières. — *Item*, le fief de Chatres, tenu par Louis Burault du Blanc. — *Item*, le fief du Plessis par François du Genest sieur de Peurageoux, paroisse de Migné. — *Item* le fief de Pinfracé, paroisse de Migné, tenu par la veuve de Blaise de Mauvisé, écuyer. — *Item*, le fief du petit Bouchet au village des Vignaulx et de la Mollière. Le sieur de Bauché doit pour son étang du Blison, 6 deniers de cens et à chaque pêche deux carpes et deux brennes; le même, pour l'étang de Sault, 2 deniers de cens ; rentes sur les étangs de la Coullarderie, des Benismes, étang de Cebon, étang de la Gastevyne,

l'étang neuf à la queue de Bellabre, étang de la Chardevri, étang Bertrand, étang des Effechefe, étang Tripot, étang Grossejoue, étang des Lattes, étang du Magnoux. — Aveu et dénombrement (1er juillet 1638) à Henri de Bourbon par Louis de Rochechouart chevalier, comte de Maurs, seigneur des terres et seigneuries du Bouchet Migné et Daudé-en-Brenne et « Gascongniole », capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté, des châtellenies du Bouchet, Migné et Dadé, sises au comté de Poitou consistant en château et maison forte, jardins et garennes. — *Item,* cens sur l'étang de Blizon, etc.

Aveu et dénombrement (1er décembre 1519); Jacques Bethoulat, bachelier, étant garde du scel établi aux contrats en la ville et châtellenie de Cluys-dessus, par Charles de Gaucourt, seigneur de Cluis-dessus, Bouesse et Gournay, à R. P. en Dieu, François Guérin, abbé de saint Gildas, de son « chastel et place fort au dit Boesses » avec pont-levis, fossés, garenne, colombier, granges, vergers et courtillages. — *Item,* droit d'instituer baillis, juges, prévôts, sergents et autres ministres de justice; droit de bailler et tenir audiences. — *Item,* la suite de tous ses hommes et femmes en la baronnie de Châteauroux en deça de la rivière de Creuse. — *Item,* le droit de « lever et exiger forches et bois de bout en justice patibulaire à trois piliers ». — *Item,* four à ban, garenne de Bouesse près la rivière de Cresançay, huit étangs en la terre de Bouesse, moulin bannier de Tallebot, un moulin à vent en la terre du dit Bouesse près les villages de Vaur et de Meilhabeuf. — *Item,* doivent les hommes tous les mois bians à bœufs et charrettes. — *Item,* 28 hommes serfs taillables à volonté et mortaillables à la mort en la baronnie de Châteauroux, hors la terre de Bouesse; dime de cochons, etc. etc. — Autre dénombrement (6 mai 1538) par Charles de Gaucourt à Jacques, abbé de Saint Gildas.

Autre aveu et dénombrement (5 avril 1644) par Charles de Gaucourt, chevalier, seigneur de Cluis-dessus, Bouesse et Gournay et le Breuilhat, capitaine de cent chevau-légers entretenus pour le service du roi, fils de feu Jacques, sénéchal de la Marche, capitaine de cent chevaux-légers, entretenus pour le service de sa Majesté, à Henri de Bourbon, à cause de l'abbaye de Saint Gildas, de son cheval et maison forte de Bouesse à pont-levis, planches et fossés. — *Item.* le bois de Loubatière, l'étang Geoffroy, l'étang de Semittière, l'étang de la Taubarderie, l'étang de Boiche, l'étang du Perroquet, l'étang de la Paupilière, l'étang de Fontpars, « le molin à vand », près le village de Millabeuf, le bois de Puyferré. — *Item,* le droit de prendre et lever, le droit de boutage levé en l'assemblée tenue près la chapelle du Magnolet qui consiste à prendre sur chaque marchand vendant marchandise 4 deniers. Les habitants et sujets demeurant en la terre de Bouesse ne peuvent vendre, aliéner ni transporter leurs biens en la justice de Bouesse sinon d'homme à homme, sans le vouloir et consentement dudit seigneur. — Extrait de l'ancien dénombrement de Bouesse (6 mai 1538).

Aveu et dénombrement (17 avril 1452) à Hardoyn de Maillé, chevalier, seigneur de Bonnet par Arthur Bonnet, chevalier, à cause de Catherine Dardé, sa femme, de son hôtel du Bouchet tenu à hommage lige à 100 sols de devoir avec des terres sur la rivière de Maillefoys.

Dénombrement (octobre 1539) au bailli de Berry par Etienne de Cresancy, écuyer, seigneur de Bournazeau, de sa maison de Bournazeau en la châtellenie d'Argenton, pays et duché de Berry; plus le bois Ribau, de haute futaie, etc.

Aveu et dénombrement (4 novembre 1637) par Mathieu de Lâge, écuyer, sieur de Perajou et du grand Broutet, paroisse de Tendu, à cause de Jeanne du Breuil, d'un moulin à blé appelé le moulin du Broutet, sur la Bouzanne.

Aveu et dénombrement (1403), Guillaume Duf..., chapelain, étant garde du scel de Bommiers, par noble homme Jehan Genuchat de Bréchemoret, écuyer, du lieu et fief de Bréchemoret et d'une dime de lainage et charnage sur les habitants d'Ambraux. — Aveu et dénombrement (août 1456) au seigneur de la Trémouille et Bommiers par Jehan de Paray le jeune, écuyer, à cause de Jehanne Genuchat sa femme, du lieu, hôtel et manoir de Bréchemoret, plus la moitié de Cornil. Autre dénombrement (13 décembre 1466) par le même, mention de l'étang de Pruniers. — Autre dénombrement (13 juillet 1497) par Jehan de Chastre, écuyer, seigneur de Paray et de Bréchemoret — Déclaration (15 avril 1540) faite au bailli de Berry, de la terre et seigneurie de Bréchemoret. — Aveu et dénombrement (22 avril 1573) du lieu, manoir et seigneurie de Brichemoret, paroisse de Pruniers, en la terre de Bosmiers, par prudent homme Jehan Audoulx, bourgeois et marchand, demeurant à Issoudun, acquéreur d'Antoine de La Châtre, écuyer, seigneur de Cailletière et de la Voulte en Touraine.

V. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux par leurs vassaux, pour les

fiefs de *Bréchemoret, la Beausse, le Breuil, la Châtre, Briantes, Brion, le Broutet, Breuillebrun, Buxières-d'Aillac, Chassingrimont et Buzançais.* — Copie d'un aveu (17 août 1583) de Bréchemoret par Isaac Duval, par suite de l'échange fait entre Jean Duval et son frère, héritiers de François Duval et Étiennette Audoux, leur père et mère. — Aveu et dénombrement (10 juin 1580) par noble homme André Dupuy, licencié en médecine à cause de Jeanne Audoux, fille de Jean-Antoine, bourgeois d'Issoudun, de la moitié de 30 setiers de blé sur Bréchemoret, tenu en fief de Bommiers. — Aveu et dénombrement (17 août 1583) par François Duval, sieur de Villecourte, et Catherine Audoux, sa femme, du lieu, manoir et seigneurie de Bréchemoret, relevant de Bommiers. — Autre aveu (1er juillet 1615) par Isaac Duval, à Henri de Bourbon, seigneur de Bommiers. — Autre aveu (11 février 1632) par maître Jude Bourgeot, notaire de la châtellenie de Bommiers. — Aveu et dénombrement (1341) sous le sceau de la cour de Bourges, « Jean Lorfièvre, garde du scel le Roy notre sire », en la prévôté d'Issoudun, par Séguine, fille de feu Perreau du Codray, damoiseau, à Jehan de Chauvigny, seigneur de Levroux ; de la moitié des enfants de Jehan Berthelot, de Champlé et d'autres serfs taillables, savoir: ceux qui tiennent feu et lieu, une géline payable à Noël, plus la moitié du dîme des agneaux de Villefavant et de Villesairin, etc.

Aveu et dénombrement (4 juin 1560) du dîme appelé le tiers du Coulombiers, acquis d'Olivier Guérin, écuyer, seigneur de la Beausse, par Robin Couillet ; le dîme situé paroisse de Bretagne ; mention des lieux de Bridalloux, du Casson, etc.

C'est la déclaration (1539) de ce qu'Antoine du Breuilh, écuyer, tient en fief et hommage lige de Louise de Bourbon, dame d'Argenton : le fief et lieu noble du Vivier, paroisse de Chavin, etca.

Déclaration (1539) par noble damoiselle Gilberte d'Agirande, veuve de noble homme Jacques du Breuih, seigneur du dit lieu, paroisse de Baraize, au nom de Gilbert, Joachim, Charles, François, Jehan, Thiennette et Gabrielle, enfants mineurs du défunt, de la maison et lieu noble du Breuilh, paroisse de Baraize.

Déclaration (1539) au bailli de Berry par laquelle Jehan Courault, écuyer, seigneur du Breuilh de Tendu, tient en foi et hommage lige de Rœgné de Laige, écuyer, seigneur de Tendu : le fief du Breuilh.

Déclaration (1510) des revenus de la chapelle de Saint-Jean Baptiste, fondée au cimetière d'Aigurande, relevant en fief d'Aigurande.

Aveu (mai 1610) du fief et habergement de Bressai.

Copie (XVe s.) en un cahier tronqué « contenant des aveux et dénombrements (1291-1292) faits au seigneur de La Châtre » : *Feodum Herberti, domicelli.* Ce sont les choses que Hubert de Garet, damoiseau tient de Mgr de Chauvigny, à savoir sa maison de Briantes avec les cens. — *Feodum Rogerii, domicelli, in parrochia de Thevéyo, in decima de Veilh Theveyo, in decima de Closis.* — *Feodum Guillelmi de Vernage, domicelli,* en la châtellenie de La Châtre : sa maison de Montlevic ; une quarte de froment sur le moulin Raulin de Tary. — *Feodum Seguini de Cluyes, militis;* sa maison et son chesal de Briantes. — *Item,* à Virolent paroisse de Briantes un homme et ses hoirs. — *Item,* 2 hommes liges, à savoir Gaufray d'Ars, damoiseau, et Alis « qui fut femme Eraut de Nozelez », damoiseau. — *Feodum Radulphi Trosseboys.* — *Feodum Robini de Moglers.* — *Feodum Philippi de Castro novo, videlicet castrum de Maugivray et tota vaeri a dicti castri et aquas a ponte de Maugivrario usque ad fontem qui fons dicitur Font pisse ;* divers biens *in parrochia de Oratario, de Vernolio ;* mention de *Raolinus de Castra domicellus.* — *Feodum Agnetis de Ortis, domicella.* — *Feodum Radulphi Logoyne, militis,* sur la boucherie de La Châtre. — *Feodum P. Sauvaiger domicelli ;* prés en la rivière Breuillebaut. — *Feodum Hugonini de Verdier, domicelli, in parrochia de Maugivrario, in parrochia de Britonoria.* — *Feodum Guillelmi de Barbansoys, domicelli: ortum in villa Theve ; terre juxta molendinum de Passu Ponte. Et quia sigillum non habebat, fecit presentes litteras sigillari de sigillo Aymerici de Vernage, domicelli.* — *Feodum Stephani de Codray :* 1° le chesal de Codray, paroisse de de Verneuil ; sceau d'Eudes de Cluys, chevalier. — *Feodum Hugonis Vital : terciam partem magni de Theveyo ;* terres dans la paroisse de la *Bratenor* ; scellé. — *Feodum Sébille de Montlevic, domicelle, in parrochia de Maugevray et de Cassignolis et de Nohant et de Sarzay ;* sceau de Pierre de Nozerines, 1292. — *Feodum Johannis de Codray,* sceau de Eudes de Cluys. — *Feodum domine de Lax,* en la paroisse de Lax. — *Feodum Raoleni dicti Malefin, in castellania de Castra ;* sceau de Raymond de Pell... — *Feodum Raolini de Castra, docelli, domini* de *Fontauser,* en la paroisse de Thevet : sa maison de Fontauser, plus l'étang et le moulin de Fontauser ; acte scellé. — *Feodum Philippi de Oratorio ;* mention du pré *Perelli de Arcubus* ; scellé. — *Feodum Johannis Viau,* damoiseau : la maison de Fromenteau ; plus un pré en la rivière d'Aignerais ; sceau d'Aymoin de Vernage, damoiseau. — *Feodum*

Henrici Anglici, sceau d'Eudes de Cluis. — *Feodum Philippi Loubat:* une mouhée de terre en la « varenne » de Vic; sceau d'Hugues de Brezeoles —*Feodum Gaufridi de Oratorio, militis:* la « seigne » de ses hommes et femmes en la paroisse de Lourouer.

Dénombrement (26 juillet 1528) à M. D'Aumont, à cause de sa seigneurie de la Châtre par messire Philippe de Cluis, chevalier, seigneur de Briantes, du chastel, foussés, pêcheries, grange et pressoir de Briantes, rentes sur le moulin à blé et à draps de Vaugenoux ; le guet de tous les habitants de la paroisse de Briantes, etc.

Dénombrement (31 mai 1531), Germain Coulladon étant juré et notaire, par noble damoiselle Catherine Aucapitaine, veuve de noble homme Antoine Gazeau, seigneur des Portes, de ses hommes serfs et de diverses rentes.

Procuration (1540) à Louis de Villars, par Bertrande de Roquemorel, veuve Mouton de Cluys, pour l'aveu du château de Briantes relevant de la Châtre, avec justice haute et basse, « partant » avec le seigneur du Chassaing, seigneur en partie de Briantes, lequel fief vaut de rente 100 livres tournois. — *Item*, le fief noble de la Fourest, paroisse de Transaulx, en la terre, justice et chatellenie de Neufvic.— *Item*, le fief noble du Cluzeau, (Ste-Sévère). — *Item*, le village des Bugnots, en la terre et justice de Juhet (Jouhet.) — Aveu et dénombrement (17 juin 1538) par Philippe de Cluys, écuyer, seigneur de Briantes et de Pouillé à Pierre d'Aumont, du chastel, foussés et pêcheries de Briantes. — *Item*, le moulin à blé et à drap de Vaugeroulx; mention du chemin de la Mote-Fully à la Châtre, etc. — Aveu et dénombrement (14 janvier 1572) par Philippe de Cluis, seigneur de Briantes et de Pouillé ; mention de Claude Bertrand, écuyer, seigneur du Chassin. — Aveu et dénombrement (octobre 1667) par François Gazeau, écuyer, seigneur de la Tour Gazeau, héritier de feu Mérigot Gazeau, écuyer, sieur du dit lieu, à M. de la Châtre, des hommes serfs et abonnés et des cens et rentes à lui dûs au village de l'Estrangle-Chièvre, paroisse de Briantes.

Blâme (1614) que présente l'avocat du seigneur de Châteauroux pour l'aveu et dénombrement au bailli de Berry, par messire François Fiesco, chevalier, baron de Brion, à cause de puissante dame Anne le Veneur.

Aveu et dénombrement (5 avril 1383) par Louis, vicomte de Rochechouart, seigneur de Brion, à cause de sa tante Ysabeau de Rochechouart, jadis femme de Jehan de Chauvigny, seigneur de Levroux, à M. de Chauvigny, du lieu, terre et châtellenie de Brion, avec haute justice et juridiction moyenne et basse.— *Item*, péage, tailles et mortailles; hommes serfs à Bouges, la Champenoise. — *Item*, la grange de Sallevert en la terre de Bouges. — *Item*, le « four bannier » de Liniers. — *Item*, une rente sur le moulin de Villegongnet et le moulin de Perrins et la métairie de Chercheroy.— *Item*, des hommes et femmes au village de Sereiz. — *Item*, la moitié de l'étang de Brion. — Aveu (9 février 1432) par Jean de Rochechouart à M. de Chauvigny, de la justice de Brion, haute, moyenne et basse pour 10 livres de rente —*Item*, le manoir du dit lieu pour cent sous de rente. — *Item*, la prévôté et péage du dit lieu pour 6 livres de rente. — *Item*, les hommes serfs qui suivent avec leur postérité : Fourchaut, pour 20 sous de rente ; Clément Desgardes, 26 sous de rente; Hénaud, 2 sous, 6 deniers de rente; Macé Pasquier, 6 sous de rente; Jehan Colleron, 6 sous ; Jehant Nairaut, 2 sous, 6 deniers ; Macé Fourel, 10 sous ; Guillaume Bertaud, 26 sous ; Colas Pigné, 10 sous ; Jehan Paquier, 20 sous, etc. etc. — *Item*, les dimes de Brion et de Sigoignolles. — *Item*, le moulin de Villegonnet appelé le moulin de Perrin. — *Item*, le Boisbernard. — Dénombrement (22 mai 1609) de la baronnie de Brion par messire François de Fiesque, chevalier, comte de Savagne, baron de Bressuire, Levroux, héritier en partie de puissante dame Charlotte Chabot, dame baronne de Brion et de Jacques le Veneur, chevalier des deux ordres du roi, père et mère d'Anne le Veneur, femme du dit de Fiesque, de la maison, seigneuriale de Brion, située dans le bourg du dit lieu, près l'église, et joutant le chemin tendant de l'église au village de la Chapelle, et par derrière un autre petit chemin traversant le bourg de Brion. — *Item*, le droit de justice haute, moyenne et basse avec tous les droits d'icelle, tels qu'ils peuvent appartenir à un seigneur justicier et baron, la prévôté avec tous les profits, revenus et émoluments avec droits de confiscation, d'aubaine, amende, péage, plassage au jour des foires de Brion. — *Item*, les trois quarts des grands dimes de blé en la paroisse. — *Item*, la moitié des dimes de lainage et charnage en l'étendue de la même paroisse, l'autre moitié appartenant au sieur du Marchois, à cause de son fief de la Chattière. — *Item*, le dîme de vin des vignes qui sont en la paroisse. — *Item*, un setier quatre boisseaux froment, un setier quatre boisseaux marsèche et un setier quatre boisseaux avoine. — *Item*, un chapon de rente sur le moulin Perrin; plus 18 setiers froment, 18 setiers avoine, la «dite avoine doublant», sur une métairie sise au village de la Chapelle, en la paroisse de Brion, qui ancienne-

ment «souloit être» de la dite baronnie en domaine qui s'appelait vulgairement la métairie de Brion ; mention du ruisseau descendant du moulin Putet au moulin Perrin. — Autre dénombrement (22 février 1620) par haut et puissant seigneur François de Fiesque, chevalier, comte de Lavaigne, baron de Bressuire, de Levroux, etc. — Blâme du dit aveu et dénombrement. — Aveu de la dite terre (23 janvier 1621). — Aveu et dénombrement (3 novembre 1637) par Madeleine de Douhault, dame des seigneuries de la Tour de Rançay, Bois Robert, les Chezeaux, la Boutardière, demeurant au dit lieu de la tour de Rançay, paroisse de Niherne, de 3 muids de blé par tiers froment, marsèche et avoine, la dite avoine doublant, mesure de Brion, sur le grand dîme de la seigneurie de Brion. — Aveu du dîme de Brion (1638) par honorable homme maître Pierre Barathon, sieur de Saint-Soin, Guillaume Mellis, avocat en parlement et noble homme Phi ippe Perrotin, conseiller du roi, lieutenant général et particulier au baillage, siège royal et ressort d Issoudun et Claude de Béthoulat, écuyer, seigneur de la Perrière.

Aveu (1349) par Jean de Caignac, damoiseau, à noble dame Jeanne *Buchardi (domine de Breuliis)*, pour l'étang de Champère *(de Campo Petro)* pardevant le garde du sceau de Saint-Pierre-le-Moutier.

Déclaration (15 avril 1540) au bailli de Berry par Madeleine de Boysé, comme ayant le bail noble de François du Couldreau, écuyer, fils mineur de feu Emart du Couldreau, seigneur du Breuilhat, terre et justice de Cluis dessus, de sa maison et lieu noble du dit Breuilhat, clos de fossés.

C'est la déclaration (26 avril 1540) du revenu du fief et chevance du Brouteilh, près le pont Chrétien, appartenant à Charles, Gabrielle et Marie du Boust, enfants mineurs de feu Louis du Boust et de Madeleine de Beaulac, sa veuve, à présent femme de Charles de la Lande, écuyer, seigneur de Maz Savary, du chastel et maison fort du dit lieu du Brouteilh, avec le colombier, garenne, jardinages, valant, par an, 100 sols tournois, etc.

Aveu et dénombrement (10 octobre 14(?)3, par Hélion Couraud, écuyer au seigneur de Châteauroux, de sa maison, hôtel et hebergement de Beulhebrun, excepté et réservé le pan et mur du cousté de Lautier et tous le devant, lequel est tenu de Cluis dessus.— *Item*, les foussés et vergiers joutant la maison. — *Item*, l'étang de Gourmoulher, joutant à la dite maison.— *Item*, l'étang de la Coulhe, valant 6 livres de rente. — *Item*, l'étang de la Planchette. — *Item*, l'étang neuf, entre les bois de Beuillebrun et de la Mazerolle. — *Item*, les bois «brumales et bruères» entre Lautier-en-Brenne, Beulhebrun et le «riau» qui vient de l'étang de la Ronde en l'étang du Coudray. — *Item*, rentes sur les habitants du village de la Souvaing. — Dénombrement (27 novembre 1637) fait à la dame d'Argenton par damoiselle Françoise de Boisbertrand, veuve de Léon du Ligondais, écuyer, seigneur de Saint-Domet, fille de Jehan de Boisbertrand, vivant, écuyer, sieur de Connives l'Autepelote, Bellebrun, etc, demeurant au château de Connives, paroisse de Thenay, du fief et seigneurie de l'Autepelote, consistant en 5 arpents de terre, paroisse de Velles, joûte les grands étangs de Bellebrun et les bois et brandes du dit Beuillebrun. — *Item*, le fief et seigneurerie de Bellebrun qui est renfermé en lui-même près l'étang Lamillier, qui appartient à M. Michel Crublier, sieur du dit Forges ; mention de l'étang de Saugé, dépendant du prieuré de Lautier, et de l'étang de Cormier.— Autre dénombrement (1638) par Françoise de Boisbertrand, veuve de Léon du Ligondais. — Aveu et dénombrement par Charles du Ligondais de Boisbertrand, chevalier. — Aveu (1675) par le même chevalier, seigneur de Saint-Doumet, Connives Villebrun, Lautepelote et le Plessis-mousseaux, et demeurant à Connives, du fief et seigneurie de Lautepelote, paroisse de Velles, consistant en une pièce de terre de 5 arpents, avec une grange nouvellement construite, tuilerie et four à faire chaux.— *Item*, le fief de Bellebrun, paroisse de Velles, consistant en un grand mas de terre de 7.(?)0 seterées, joûte l'étang de Forges, appartenant aux hoirs de feu Michel Crublier. — *Item*, les masures du dit chastel de Bellebrun, entouré de fossés à fond de cuve etc. — Aveu et dénombrement (1683) par François du Ligondais, chevalier, du lieu de Bellebrun et Lautepelote, qu'il a nouvellement acquis de Jean du Ligondais, écuyer.

Aveu et dénombrement (1460) au seigneur de Châteauroux par noble homme Jacques Leborgne, écuyer, seigneur du Lix-Saint-Georges en partie, sieur de la Pr gne Barathon, par lequel il reconnaît tenir en foi et homme lige de Charles de Gaucourt, seigneur de Châteaubrun, à cause du chastel de Châteaubrun, des terrages de Brunetin, paroisse d'Arthon, de Jeu et de Bussière d'Aillac, valant par an 2 muids de blé par tiers, plus 4 places d'étangs, plus sur tous ceux ayant bêtes pâturant en la dite terragerie, 8 sous. — *Item*, la suite de ses hommes et femmes en la terre du seigneur de Châteaubrun.— *Item*, le dîme de Rouy, paroisses Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes.— *Item*, 8 muids de blé, etc.

. Aveu et dénombrement (dimanche après la Pentecôte, 1377) Louis des Courtils, étant garde du seel en la prévôté d'Issoudun, par Huguet de Lesgue, *alias* Turpin, écuyer, à cause de Johanne de Rancé, sa femme, à noble et puissant seigneur messire Guy de Chauvigny, à cause de « son chastel et chastellenie de Chasteauraolz et de la Moute », de son hôtel et métairie d'Arthon, ainsi que les près et terres et autres appertenances d icelui. — *Item,* son hôtel et métairie de Brunpalhoux, avec les prés et terre du dit hôtel. — *Item,* la place de l'hôtel du Poiron, avec « entour » 15 seterées de terre. — *Item,* le moulin à blé et à drap d'Aubers, et la place d'un hostel. — *Item,* Les « esves ainsi comme elles vont, dès le chiep de la Vuigne Coulhet, jusques au chesgne de Langlet et des Ysles de la Roche jusques à Puy Comptant et la moitié des esves dès le grand Coulhet, jusques au chesgne Foullin. » Tel droit comme il prend au fornage de la ville d'Arthon et de Brunpalhoux ». — *Item,* la moitié des mesures de blé et de vin et toute la paroisse d'Arthon, différentes rentes sur des serfs. — *Item,* la moitié des menues dîmes de la paroisse. — *Item,* des hommes serfs taillables et mortaillables énumérés au présent acte.

Aveu et dénombrement (6 août 1675) au bailli de Berry du dîme de Buchepot par Etienne d'Amoin, écuyer, sieur de Vauvert et des Binaux, demeurant à Bourges.

Aveu et dénombrement (17 mars 1628) du fief et seigneurie de Buxerolles par Claude Porcheron, procureur d'honnête femme Marie Pajot, veuve de prudent homme François de Champeaux, bourgeois à Issoudun, le dit fief situé paroisse de St-Vincent d'Ardentes, consistant en une maison de demourance, grange et bergerie. — Aveu (1643) par Jean Champeaux, bourgeois d'Issoudun.

Aveu et dénombrement (12 mars 1392) Jehan Nideau étant garde du seel de Cluis, par noble homme Geoffroy de Seuly seigneur de Beaujeu et de Buxière d'Aillac en légal âge, à guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, à cause du lieu de chastel Raoulx de la justice haute moyenne et basse de Buxière d'Alhat. — *Item,* le moulin de Buxière d'Ailhac. — *Item,* les rentes de Richebourg et du Plessiz. — *Item,* les dimes et terrages de Langler. — *Item,* les cens de Oulys St-Georges, de Richebourg et de Langler. — *Item,* la franchise et bourgeoisie du Plessiz et de Richebourc. — *Item,* les tailles de la ville et paroisse de Buxière d'Alhac. — *Item,* le moulin du gué Audebit, — *Item,* les bians des faucheurs et faneurs de Buxière. — *Item,* 3 chapons de rente. — *Item,* 60 gelines de rente ou environ. — *Item,* les « esguez » de la rivière de Bosanne et de l'Auzon. — *Item,* la moitié de 500 arpents de bois en la terre et justice de Buxière d Aillac à « partir » pour indivis avec noble homme messire Guillaume de Seuly. — *Item,* le droit qu'il peut avoir au fornage de Buxières. — *Item,* des serfs en la terre du seigneur de Chateauroux et ailleurs. — *Item,* la « septe » de tous les hommes et femmes francs et serfs. — *Item,* le fief de messire Amer de Creven, le fief de Macé le Borgne, le fief de Guillaume du Breuilh; le fief Jean Gasin et le fief de dame Jehanne de Fougères. — *Item,* le fief de Raoux Pot, à cause de Jehanne de Ceris, sa femme; le fief de messire Guillaume de Chamborant; le fief de Penin du Gué; le fief Raolin Gatet; le fief Guillaume de Lesgue; le fief Guillaume du Mas; le fief Jehan de la Garde; le fief Pennin des Champs; le fief de dame Jehanne de Bauché; le fief Perre d'Ambraux; le fief Huet de Varennes; le fief Margot de Varennes et le fief Jehan du Boys. — Aveu et dénombrement (16 novembre 1437) par Jacques de Thianges, chevalier, seigneur de Crouzet et de Buxière d'Ailhac, à Guy de Chauvigny, de son hostel, place, terre et justice haute, moyenne et basse de Buxière d'Ailhat avec toutes ses appartenances. — *Item,* le moulin du Gué Audebert. — *Item,* les rentes de Richebourc, du Plexis et de Langler. — *Item,* le cens « Doliz Saint-George » et de Richebourg; les bians du Plexis de Richebourg; le fief Archambaut de Crevant; le fief Jacques le Borgne; le fief Yter du Bruel; le fief de Johanne de Fougères; le fief Haimbaut de la Garde; le fief Margot de Varennes etc. — Aveu (10 juin 1445) par Jacques de Thienges de la place et forteresse de Buxière d'Aillat.

C'est la déclaration (1539) des fiefs que tient au pays et duché de Berry messire François Pot, chevalier, seigneur de Chassingrimont, de sa haute, moyenne et basse justice avec tous droits et devoirs de justice laquelle lui vaut 20 sous tournois. — *Item,* son chastel et place fort de Chassingrimont, avec les garennes et colombiers qui sont autour d'iceluy chastel, contenant un arpent ou environ et valant 10 sous tournois. — *Item,* le droit de tenir hommes et femmes francs abonnés, valant 20 sous tournois. — *Item,* l'étang de Chassingrimont et l'étang de la Déserte, contenant un arpent de terre. — *Item,* le moulin de Pontquereau sur la rivière de l'Abloux qui est le moulin bannier du dit seigneur pour les manants et habitants du dit lieu de Chassingrimont, d'Aubusson, de la Bouldre et de la Jarrige, affermé 20 setiers. — *Item,* un moulin dans la chaussée

de l'étang de la Déserte, valant 30 boisseaux seigle — *Item*, le fief de la Buxière, qui est un hôtel démoli. — *Item*, le moulin de Forges assis sur la rivière de Sonne qui est le « moulin bannier » du dit seigneur pour les manants et habitants des villages de Forges et de Son .. — *Item*, un autre fief appelé le Puy de Laige consistant en métairie. — *Item*, le fief du Bouchais avec un moulin sur l'« Ablour, ». — *Item*, le dîme de Saint-Cyvran et le fief de Rozalliers.

Dénombrement (6 mars 1539, des fiefs que Marguerite de Bressoles, veuve de François Bertrand, chevalier, seigneur du Lys-St-Georges, comme ayant le bail de ses enfants, tient en foi et hommage, lige, « sans aucun devoir, sinon le baizer, en.... à muance de seigneur, » de Brenyon de la Marche, écuyer, seigneur de Bussière d'Ailhat, à cause de son chastel et seigneurie du dit Bussière : les justices, terres et seigneuries et domaines avec le chastel et place fort environnez de fossés du dit Lys St Georges et lieux de la Mothe, du Chastellier, de Couldières, de Bienmagre et du Plessis, situé paroisse du dit Lys. — *Item*, le fief noble de Boucot, relevant du seigneur du Chassin, à cause de son fief de Perelles. — C'est la déclaration (1540) de la tierce partie du revenu du dîme de Buxière d'Aillac, que baille pardevant le bailli et gouverneur du Berry, Silvain Mérault, marchand à Levroux.

Déclaration (1540) de la tierce partie du grand dîme de blé de Buxières d'Aillac, que tient François Bordat, notaire et praticien, demeurant à Châteauroux.

Dénombrement (janvier 1614), au seigneur de Châteauroux, par Jehan-Jacques le Roy, chevalier, seigneur de Kimpellé sur Seine, Fossart, Buxières d'Aillac en Berry, du lieu, château et maison noble de Buxières d'Aillac, avec colombier et garenne. — *Item*, droit de justice, haute, moyenne et basse, bailly, juge ordinaire, greffier et procureur fiscal et droit de moulin bannier.

Aveu et dénombrement (18 juillet 1652) par Adrien Leroy, chevalier, seigneur de Buxières, Marmaigne, terragerie de Brenetin, du lieu, chastel et maison forte dudit Buxière d'Aillac.

Aveu et dénombrement (10 février 1432, copie du XVI[e] s.), par demoiselle Jehanne de Prye, veuve de feu Guyon de Sully, jadis seigneur de Voulhon, des fiefs des quatre paroisses de Buzançais, savoir : la Chapelle Orthemale, Abilly, Chambon et Saint Lactencin, à la valeur de 200 livres de rente. — *Item*, le chastel, terre et justice de Vouillon et de Saint-Août, à la valeur de 200 livres de rente.

Aveu et dénombrement (1540) par prudent homme Pierre Boury, seigneur de Bois Billeron, en la paroisse de Cluys dessus, lieu noble de Bois Billeron, avec un petit logis et appartenances.

VI. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux par leurs vassaux, pour les fiefs de *Ceris, Chabenet, Châteaufort, Chantereine, le Chassin, Coings et Cluis:*

Aveu et dénombrement (sept. 1591) par noble homme, marquis de Ris, écuyer, seigneur de Montgarnault en Poitou, y demeurant, fait au bailli de Berry, du lieu noble de l'Age Segoyn, paroisse de Saint-Etienne d'Argenton, tenu en foi et hommage du seigneur d'Argenton.

Déclaration (1540) faite au bailli de Berry par demoiselle Catherine de Monjouhan, veuve de Joachim de Gaucourt, seigneur de Ceris, des choses qu'elle a dans la châtellenie de Cluis-dessus ; 1° une mothe au lieu de Seris, en laquelle il y a masures en forme de château et maison forte entourée de fossés, laquelle mothe et le dit lieu est une place vacante, jadis en forme de château, avec une garenne près des dits fossés. — *Item*, une métairie. — *Item*, la dîme de Ceris.

Aveu et dénombrement (17 mars 1539) au bailli de Berry par Jehan du Boys, écuyer, seigneur de Chabenet et de la Chaulme, relevant de Louise de Bourbon, dame d'Argenton, de l'hôtel et château de Chabenet avec les garennes, colombier, pêcheries, verger. — *Item*, le village du dit Chabenet. — *Item*, la haute, moyenne et basse justice et juridiction à Chabenet, le Pont Chrétien, les Roches et autres lieux ; droit de sergent ; droit de gué et garde de nuit et jour des manants et habitants demeurant à Chabenet, le Pont Chrétien, et les Roches. — *Item*, le moulin d'Entresgues cédé par M. de Chauvigny à feu Josselin du Boys, chevalier, seigneur de Chabenet, de la Chaume et de Sillars ; limites de la justice. — *Item*, 4 moulins sous le village de Chabenet, sur la Bouzanne ; liste des hommes serfs de Chabenet. Tous les habitants de Chabenet et de Meneuf, de Bertheau, des Roches, du Pont Chrétien, des Boutez, des Perrins, du moulin du Pont, doivent tous les ans au dit écuyer, chacun 3 sous tournois de guet ; tous les manants et habitants et tenant feu au dit village de Chabenet, de Meneuf, des Dordonys, des Places, et des Boutez et de Japerenard, doivent tous, chacun trois boisseaux seigle de chauffage.

Aveu et dénombrement (1360), Louis des Cortilz, étant garde du scel de la prévôté d'Issoudun, par

Etienne Jordain, écuyer, à cause de Marguerite Affraie, sa femme, de son chastel de Chalhou étant en la paroisse de Velles. » — *Item*, l'étang du Codray ; prés situés au Pont de Raz. — Aveu et dénombrement (10 avril 1426), Godain, étant garde du « scel de noble et puissant seigneur Mgr de Châteauroux », par Marguerite Jourdaine, veuve de Louis de Lussaut, du lieu de Chailho, paroisse de Velles. — *Item*, cent arpents de bois.— Déclaration (17 octobre 1539) au bailli de Berry par Louis Narron, écuyer, demeurant près Argenton, de son fief et lieu noble appelé la Mothe Chailhot, paroisse de Velles, baronnie de Châteauroux, tenu en foi et hommage lige du seigneur de Châteauroux.

Aveu et dénombrement (1630) par Louis de Gesbert, écuyer, sieur de Préaux, Noyan, Fougères, Châteaufort, la Curée, Villebommier et Chamborant, demeurant à Fougères, du mas de terre de Chamborant, sis entre Etréchet et Clavières.

Aveu et dénombrement (1318, lundi après la St-Denys), Jean Barmont étant « garde du sceau le roy, notre seigneur » en la prévôté d'Issoudun, par Ysabeau Sarradine, veuve de Seguin de Champlé, à noble homme Jehan de Chauvigny, damoiseau, seigneur de Levroux, de la maison de Champlé, avec manoir et ses appartenances et toutes les terres du *gaignage* appartenant à la dite maison. — Aveu et dénombrement (1351), par Louis Blarin, bourgeois d'Issoudun, fils de feu Jacquete Blarin, à Mgr de Levroux, de terres situées sur le chemin de Champlé à Neuvy-Pailloux.

« C'est la déclaration (154?) qu'honnête femme, Antoinette de Lorrain, veuve de Jacques d'Avesnes, marchand, demeurant à Déols, fait du dime de la paroisse de Montierchaume, » valant de 5 à 6 setiers de blé.

Aveu et dénombrement (13 novembre 1613), des deux tiers de la métairie et fief de Chantereine, paroisse de St-Pierre de Notz, par Jehan Dehayes, bourgeois, demeurant à Issoudun. — Aveu et dénombrement, (1er août 1675), par Nicolas des Hayes, conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel d Issoudun, du lieu, métairie et fief de Chantereine, paroisse de Saint-Pierre de Nau, consistant en « maison de demeurance, » colombier, cave, jardin, etc.

Déclaration (14 avril 1540), faite au bailli de Berry du dîme de Lizeray, relevant de Vouillon, par Jacques Sartres, chanoine en l'église de Saint-Cyr d Issoudun. — *Item*, le fief de Chapmertz, paroisse de Sacierges, etc., etc.

Aveu et dénombrement (1613) du fief de Charasse, par Hubert de Marcillac, seigneur de Charasse, en la baronnie du Châtelet.

Aveu et dénombrement (20 mars 1638) du dîme de Chercherioux, paroisse de Saint-Pierre de Notz, par Claude Hugault, docteur en médecine, demeurant à Issoudun.

Déclaration (16 octobre 1598) par Jehan de St-Julien, écuyer, seigneur de la Salle, demeurant au lieu seigneurial de la Charnée, par laquelle il a acquis de Gaspard du Courjat, écuyer, seigneur de Bedejan et de Bonavis, le lieu seigneurial de la Charnée relevant du Châtelet, consistant en un château, maison seigneuriale ou il y a une tour, chapelle, portail, écurie, remise, le tout entouré de fossés.

Aveu (30 mai 1612) par Jehan de Saint-Julien, écuyer, sieur de la Charnée.

Suite (copie du XVIe siècle) d'un cahier in-4° (1291-1292) contenant des aveux et dénombrements rendus au seigneur de Châteauroux rédigés tantôt en latin, tantôt en français. — *Feoda domini Castri Radulphi de Argentonio sine parte vicecomtis Brucie:* — *Feodum Guillelmi de Rupe Ag .. domicelli; terram de Chassaing cum pertinenciis, videlicet justiciam altam et bassam in terra de Chassaing; item, garenas et nemora; molendinum juxta domum de Chassaing, in valorem decem et octo sextariorum bladi*; arrière-vassaux : *Johannes de Crevanto, miles, Petrinus de Nozerines, miles; Petrus et Guillelmus de Chassaing, fratres; Hubertus de Foresta; Andreas Bureti; Johannes de Avantignet; Gaudrifus la Nelle, domicellus*; Hommes serfs, *in parrochia de Tremsalibus.* — Sceau de Pierre de Nozerines, sénéchal du seigneur. — *Feodum Petri de Avantignec, domicelli :* la moitié du fromentage de Prugnecourault et de Chavaing qui vaut un muid de froment à la mesure d'Argenton ; sceau de Pierre de Chabenet, écuyer. — *Feodum Petri Garat ;* sceau d'Odon de Magnac. — *Feodum Jocelini Clérici ;* sceau du vicomte de Brosse. — *Feodum Giraldi de Grandis Vallibus domicelli*, liste d'hommes serfs; sceau de Raymond de Grandvaux, son père. — *Feodum Yvani de Brotio, domicelli ; familias hominum ad valorem octo libras annui redditus*; le dit acte passé entre les mains de Garin, archiprêtre d'Argenton ; sceau du seigneur de Châteauroux. — *Feodum Guillelmi de Barzège clerici ;* une mine d'orge *in villa de Cluzeau.* — Sceau de Pierre Bochenoire, damoiseau. — *Feodum Petri de Marchia, militis* : *herbergamentum mem de Celo cum fossatis et piscariis ; justiciam altam et bassam ;* serfs à St-Marcel. — *Hœc sunt feoda vavarsatorum terre domini Castri Radulphi: feodum domini Petri de Brocia, militis;* la châtellenie de Ste-Sévère avec hommes francs et serfs,

péages, prévôté, aubaine, bois, garennes, prés, vignes. — Arrière fiefs : Ph. de Thovigny ; Philippe de Crevan, chevalier, pour sa maison du Cluseau ; sa maison de Modurier ; Archambaud de Crevant, damoiseau, sa maison de Chassignolles ; Jehan de Crevant, damoiseau, tient son chesal de Crevant ; fiefs de Himbaud de Vernage ; Roger de Laron, damoiseau ; Guillemin de Boys, damoiseau ; Jean de Saint-Christophe, damoiseau ; Raoux de Forges ; Geoffroy de Lege, damoiseau ; Perrin Gazeau, damoiseau ; Pierre Raphins ; Guy de Crozel, Guillaume de Garat, chevalier ; Jean de Biseret, damoiseau ; Hélie de Bertang, damoiseau ; Hélie de la Verneilhière, damoiseau ; Jean de La Lande, chevalier ; Pierre Couraus, damoiseau ; Philippon Dorator, damoiseau ; Etienne de la Lande, damoiseau ; Garauz de Domancers ; Jean, dit Raous Arget, damoiseau ; Jehan Bonnilh, damoiseau ; messire Hodes de Cluys, chevalier ; Raolins de Sainte-Sévère ; Hugues de Sainte-Sévère, chevalier ; Hymbaud Argier, damoiseau ; Joffre de la Pérelle, damoiseau ; Hélie Hémar, damoiseau ; le hoir Hymbaut de Almet, chevalier ; Perroz de Richemond, damoiseau ; Guillaume de Crevant, chevalier ; messire Jeoffroy Dorador ; Guillaume de Moster, chevalier ; les hoirs de Rochedagon (scellé). « Collation dudit acte faite sur un gros vieux cahier en l'an 1518. »

Aveu et dénombrement (4 janvier 1422), par Guillaume Arnoulx, seigneur de Buxeret, et Annette de la Souche, sa femme, de « la terre et chevance que » naguères, damoiselle Ysabeau de Rochedagon, souloit tenir de mondit seigneur, à cause de la terre » du Chassaing, au païs de Berry », 1° les terrages d'Ardentes ; plus, le dime de Clanay, le dime de Coings : le lieu d'Auzan, que porte Perrin-Buret, écuyer ; les avenages d'Ardentes, le bois dela Jarrye ; les cens de Jeu, etc. — Aveu et dénombrement (11 octobre 1434), Pierre du Bois étant garde du seel royal d'Issoudun, par noble homme Sandebout Doradour, écuyer, seigneur du Boschet-en-Brenne, au nom d'Annette de Rochedagon, sa mère, à M. de Chauvigny, à cause du château de Châteauroux, du lieu, justice, terre et appartenances quelconques de Chassaing.

Aveu et dénombrement (1er juillet 1463), Pierre Gillet, clerc, étant garde « du seel de Cluis dessoubz », par Jean de Losme, écuyer, sieur de Bixeret, près de Montluçon, de ce qu'Isabeau de Rochedagon « souloit tenir » de Mgr de Chauvigny, au Chassain : les terrages d'Ardentes ; rente sur le lieu d'Auzan, que tenait Perrin-Buret, et alors Hélyon de Barbançois, etc^a. — *Item*, le dime de Clanay.

Aveu et dénombrement (27 mai 1527), Pierre Agobert, étant garde « du seel établi aux contrats en la châtellenie de Presles », par prudent homme Gilles Chesnes, procureur d'Ymbert de Batarnay, seigneur de Montrésor, Molins en-Berry et du Chassaing, pour la seigneurie du Chassaing.

Aveu (3 avril 1540) par René de Batarnay, seigneur de Mollins-en-Berry, du Chassaing et Thévet, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, et capitaine du Mont Saint-Michel, du chastel et maison fort de Chassaing, composé de « portal, tours, tournelles, colombiers, créneaulx, canonnières, foussez, garenne. » — *Item*, toute la justice haute, moyenne et basse, avec les droits qui en dépendent, tant de droit que par la coutume du pays. — *Item*, le greffe du dit lieu qui vaut par an 40 sous. — *Item*, les lods et ventes. — *Item*, la taille des hommes serfs ; les moulins de Giroult et la Planche, la métairie de Belleguarde, étang de l'Ajonc et Thévet. — *Item*, les fiefs tenus en foi et hommage du Chassain, savoir : le fief du Breuilh ; le fief de Fournin ; le fief tenu par le seigneur de la Cueille, le fief que tient le seigneur du Lyx-St-Georges ; les fiefs que tiennent les seigneurs de Presles, Fromenteau, Pisseloux, l'Ajon, Ranchoux, Buxière-d'Aillac, le fief de Clavières tenu en foi et hommage lige ; le fief d'Esgrepat, etc.

Aveu et dénombrement (16 juin 1668) par Charles Gigault, chevalier, seigneur de Bellefond, Pons, le Chassin, Thévet, Châteaulandon, demeurant au château de Pons, paroisse de Guilly, de la justice, seigneurie et châtellenie de Chassin, Tranzault et Thévet, consistant en la maison forte du Chassin, avec pont-levis, portail, etc ; limites de la justice et châtellenie du Chassin : chêne Corbeau, qui sépare la justice de Fougerolles ; gué de Guichanciau, étang de la rivière de Gourdon, le gué Pondsen ; limites de la justice de Lys Saint-Georges : village des Granges, barrière des Breuillauds, le chêne Brulé, chemin qui va de Thézet au Lys, ruisseau ou fondrière traversant le bois de Boncot ; limites de la justice de Presle et du Magnet : chemin du Chassin à Texeuil, village des Pereaulx ; limites de la justice d'Angibault : chemin d'Aigurande à Issoudun ; limites de la justice du Mez. — *Item*, le droit de guet ; le droit de fondation en l'église séculière et paroissiale de Tranzault ; le droit de franchise ; le droit de péage des marchands de poterie de terre. — Blâme (1668) du dit aveu et dénombrement.

Déclaration (1540) au bailli de Berry, par Etienne Blondet, marchand, demeurant à Argenton, du fief de Chassambeau, consistant en une métairie relevant d'Argenton.

Déclaration (1540) au bailli de Berry, par Pierre Hélyon, seigneur de Chastres-en-Berry, du manoir, seigneurie et justice du dit lieu de Chastres, en la châtellenie du Bouchet-en-Brenne, mouvant en plein fief du Bouchet, valant 30 sols.

Aveu et dénombrement (20 septembre 1428), Pierre du Bois étant garde du seel royal de la prévôté d'Issoudun, par Marie Savarie, veuve de Jehan le Roy, écuyer, seigneur de Gizay et de Châteaufort, en la paroisse d'Estréchy, au nom de Parceval, Guillemette et Jehan, ses enfants mineurs, à Guy de Chauvigny, de « l'hostel, appelé Chastelfort, assis en la paroisse d'Étréchet », avec colombier, fossés tout autour, garenne et place d'un étang au bout. — *Item*, une terre appelée l'Eguillon de l'étang joûte le chemin allant à l'église ; mention du moulin d'Osme.— *Item*, le mesurage du vin, à savoir que tous les habitants du village d'Etrechy à la réserve du prieuré et de l'hostel Chamborant, à Fougères, quand ils veulent taverner apportent audit hôtel de Chastelfort pinte et chopine pour les ajuster au patron des mesures de ladite damoiselle et sont tenus de lui payer, pour chaque vaisseau, une pinte de vin. — *Item,* le droit « d'avoir de chacune épousée, venant à la beneisson à l'église d'Étréchet, 4 deniers tournois». — Autre aveu par la même (22 juin 1431). — Aveu et dénombrement (26 août 1435), par Guillaume Grossin, tuteur des enfants de Jehan le Roy, seigneur d'Etrechy et de Gisay, de l'hôtel d'Estréchy, appelé Chasteaufort, la garenne et le colombier. — Aveu et dénombrement par J. Parceval le Roy, écuyer, seigneur de Gisay, de l'hôtel, appelé Chastelfort, sis au lieu d'Estréchy, lequel est séparé du village et auquel « hostel souloit avoir forteresse, comme il appert par les murailles et foussés anciens ».— *Item*, des hommes serfs et taillables, au nombre de cinq ou six ; droits de recevoir de nouveaux aveux. — Aveu et dénombrement (27 juillet 1483) dudit hôtel tenu en foi et hommage lige, par noble homme Jehan Leroy, écuyer, seigneur d'Auzan. — Aveu et dénombrement (10 mai 1638) par Louis de Gesbert, sieur de Fougères et Châteaufort, du lieu, manoir et pavillon de Châteaufort.

Aveu et dénombrement (27 juillet 1615), Jean Lauron, bailli de Saint-Gildas, étant garde du « seel » de Châteauroux, par André du Mesny, écuyer, sieur de Fontaine, demeurant à Villerais, paroisse de Montierchaume, à cause de Renée de Rivaulde, sa femme, de la moitié des logis du fief de Châteaufort, assis au lieu de Villerais, joûtant le petit Châteaufort.— Dénombrement (2 avril 1620) du fief de Châteaufort ou Villerais, par Jehan des Hayes, bourgeois d'Issoudun.

Fragment (XVIIe siècle) d'acte où est mentionnée la terre de Pisseloup, où il y avait autrefois un moulin à vent.

Dénombrement (14 juin 1578) à Jean d'Aumont par Mathurin Malard, marchand, demeurant à Villedieu-sur-Indre, d'une maison appelée Château Gaillard.

Déclaration (1539), au bailli de Berry, du fief de Châteauneuf, relevant d'Argenton, par François Narron, écuyer.

Aveu (1540), au bailli de Berry, de la métairie de Champlay.

Aveu et dénombrement (20 mai 1613) par noble homme Jehan Bouilhat, seigneur de Coings, à Henri de Bourbon, de la terre, seigneurie, justice basse et moyenne de Coings, du lieu, chastel et maison seigneuriale de Coings, avec garenne, bois et jardin.— *Item*, droit de justice haute, moyenne et basse jusqu'à 7 sous 6 deniers ; limites de ladite justice : fontaine Michel rivière de Coings, chemin de Bouges, chemin de Déols, fontaine Saint-Paul. — *Item*, droit de bailler mesure, droit de colombier et de fuye, droit de four banal ; l'étang de Coings ; pré de 40 arpents ; les grands fossés autour de l'église de Coings.

Aveu et dénombrement (4 octobre 1438), frère Jehan Genuchat étant « soubz prévôt du bourg de Deulx », par noble homme messire Robert de Boysé, chevalier, à cause du château de Châteauroux, des dîmes de Cornaçay, paroisse de Montierchaume ; dîme du village des Bineaux, rentes de l'hôtel de Rancherioux, paroisse de Villers, etc.

Suite d'une copie (XVIe siècle) d'un cahier (1292) contenant les aveux et dénombrements faits aux seigneurs de Châteauroux, rédigés tantôt en latin, tantôt en français : Liste des hommes serfs à Cluis, à Labou, *decima de Buxereta. de Monasterio de Chevrier. Feodum Garmeni de Landa, domicelli, tres focos hominum apud Lalande ;* sceau de Jean de Crevan, chevalier (1291). — *Feodum Johannis Laurii, quartam siliginis apud Faugerolles.— Feodum Johannis le Groyn de Plays, domicelli,* sceau du prieur de Saint-Denis-de-Jouhet.— *Feodum Philippi de Vaus, domicelli,* en la paroisse de Mouhers ; dîme de la Bernardière, valant cinq setiers de seigle. — *Feodum Johannis Bertrandi, clerici : casale de Bochaz, viam de Closis apud Chaumelhes.— Feodum Seguini de Marchia, domicelli :* suite des hommes et femmes dans la terre du seigneur, *excepta franchisia Agurande,* scellé.— *Feoda castellanie de Argentonio duorum dominorum. —Feodum Guillelmi de Pratis, domicelli, quinque familias hominum*

à Chassenyol in molendino de Valle Liardi.— Feodum Hugueti Rancé, domicelli, a nobilibus viris domino castri Radulphi et domino vicecomite Brucie, militibus, super decima de Villa Arnous. — Feodum Maquelines, domicelli : arbergamentum meum de Fossa cum uno stagno et fossatis.— Item. molendinum, item 11 sol. censuales in eadem villa de du Menor. — Item, nemus de Petra Bura ; item, boscos apud boscum Perrini de Viverio et Guillelmi de Viverio, domicelli; item, nemus de Petra Cura ; rentes sur le village de Aumenor.— *Feodum Johannis de Avantigné, domicelli : homines explectabiles apud Ville arnous et apud le Menor et apud Lande; apud Chenaul et apud Argent. — Feodum Petri de Garda :* serfs *de villa Arnulphi; Theophaniam de Podio Cherelli;* sceau de Garin, archiprêtre d'Argenton. — *Feodum Petri de Podio, capellani sancti Mauricii, in parrochia de Chavaign, in villagio de Podio Cherolli, Petronillum de Vernolio ;* scellé. — *Feodum magistri Johannis de Moheto, clerici, coram Garino, archipresbytero de Argentonio :* serf *apud Pomeron. — Feodum Radulphi de Chabenet, domicelli,* en présence de Garin, archiprêtre d'Argenton : *avenagium de Alneto. — Feodum Philippi de Varnuciis, domicelli,* à cause de Marguerite, sa femme : terres sur le chemin *de Prugnia, apud fontem et apud Marroyl et prope ripparíam de Craosa;* sceau de Pierre de Bouchenoire. — *Feodum Jocelini Espée Corte, domicelli : domum de Riperia, insulam que partitur cum insula Radulphi de Forgiis, militis ;* mention du chemin de Saint-Marin *(apud stum Marinum) ;* sceau de Pierre de Naillac, seigneur de Gargilesse. — *Feodum Coraulli, domicelli,* 4 livres de monnaie sur les hommes *de Sancto Cypriano,* 2 hommes taillables *in villa Arnous ;* sceau de Bernard *de Curia, miles. — Feodum Perrini de Viverio, domicelli : nemora mea de Viverio* ; hommes *apud Viverium;* près *in prata de Gorbat ;* sceau de Pierre de Chabenet. — *Feodum Guioneti de Podio Vinaudi,* pardevant Pierre Decin, clerc du sceau du comte de la Marche, *in castellania de Crosanto. — Feodum Ajaurardis, domina de Villenis vidua : habergamentum de Villenis cum fossatis. — Item, homines de Villenis ; prata in parrochia de Celons, stagnum in predicta villa de Villenis. — Item, homines de Vallibus, in villa de Podio de Agia;* homme serf à l'âge Segoin *(Agia Sogayn) ; terragia juxta Lavau, Ponsuyl et la Blor. — Item, omnia que habeo in parrochia de Vigo, in parrochia de Capella beati Egidii; terras in villa de Sancto Marino ;* rentes *in villa de Conives; in territorio de Tramoylla, in territorio de Podio, territorio de Cambonio ;* hommes serfs *in villa de Nuret-le-Ferron, in curia de Brena. — Item, commandas francas in parrochia de Trechet, au Placen, in parrochia de Chacenoles,* hommes serfs *apud Prugnam Coralli ; sigillum Perroti filii mei, domicelli. — Feodum Bartholomei Coralli, militis : herbergamentum meum de Sancto Cipriano cum fossatis. — Item, homines in dicta villa usque ad numerum viginti familiarum. — Item, medietatem nemoris de Brolio Beraudi. — Item, aquam de Ablor ab exclusa de Chacerges usque ad pontem Leprosorum ;* sceau d'Hélie de Naillac. — *Feodum Radulphi Renaudi, clerici ;* sceau de noble homme de Chabannet. — *Feodum Morelli de Prugna, domicelli, in masso de Cluseau :* sceau d'Hélie de Naillac. — *Feoda a domino Castri Radulphi in castellania de Closis inferioribus. — Feodum Nicholai Biller apud Villam Merlet. — Feodum Raolini de Castra, in parrochia de Johec. — Feodum Aymerici et Evrardi : apud Becoletam apud Lauter ;* sceau du prieur de Jouhet. — *Feodum Stephani Garat Pot, domicelli, in parrochia de Johec et parrochia de Crozon, apud Montem Seboynes ; apud Lautier ;* acte scellé. — *Feodum Coraudi Marcheaus, apud Molins. — Feodum P. de Chassagnis : in castellania de Closis inferioribus, Martinum deo Lemangiis ;* serf, *in aygreriis de Pisselop, in parrochia de Mohers; sigillum Gaufridi de Roncheres. — Feodum Guillelmi Rigaudi, in castellania de Closis inferioribus. — Feodum Guillermi de Prugna, domicelli, in territorio de Ponte Rotundo, in parrochia de Sareze; in territorio de Montaban ; in villagio de Barars : apud Lescayrolles,* sceau de Godefroy de Ronchères. — *Feodum Gaufridi Oliverii, militis, in castellania de Closis inferioribus ;* hommes *apud villam Geraudum, in parrochia de Novovico, in castellania de Agurandia, apud Chatretes;* sceau de Godefroy de Ronchères. — *Feodum Radulphi Pardinelli,* vassal de Godefroy Olivier : *decimam de Villa. — Feodum Mabilie, domine de Villamort : in parrochia de Tranzaux; villam de Nigro monte* (Cote noire) *; decimam de Moulins , de Charset* ; 20 livres de rente sur Guillaume *de Terra Bura, domicello.— Feodum domini Petri Bouchenoire, domicelli ; decimam de Montignec, ad Pontem de Rotundo* (Pondron). — *Feodum Humberti, filii, condam Amelii de Novovico defuncti militis, molendinos de Novovico, unam ad corticen, alterum ad bladum. — Feodum Petri de Chabanet, domicelli, in castellania de Closis inferioribus. — Feodum Hodonis de Closis, militis :* serfs *in terra de Rupe Guilhebaudi in villa de Servau, in villa de Ponteto. — Feodum Gaufridi de Aqua, domicelli, in castellania de Closis*

inferioribus: sigillum Johannis de Landa, militis. — Feodum Radulphi Jaunet, domicelli, pro Halix ejus uxore, filia Guillelmi Malefin, domicelli: un moulin *in parrochia de Juet.—Item, in horreis prioris de Croson sex quartas siliginis : in decima de Leguerolles, apud le Ples. — Feodum Gaufridi Lavens, domicelli : domum Casale de Bosco navoys, in castellania de Closis ; in riparia de Bosanne ;* sceau de Morel de la Marche, damoiseau. — *Feodum Guillelmi Rajolle, domicelli: villam de Vinolio cum molendino et stangno, etc^a. — Feodum Gaufridi de Roncheros, cum pertinentiis. — Item, 2 molendinos ;* serfs au Collumbier. — *Feodum Radulphi Jardivelli. — Feodum Petri Ravelli de Chaselet et Hugueti Rancé domicellorum: apud Forestam, in purrochia de Transaux ;* rentes sur la terre du Columbier, *in leproseria de Novovico. — Feodum Johannis Garat: domum des Archiis,* sceau de Jean Crevant. — *Feodum Hugonini de Monteforti in viam de Pisselop. — Feodum Hugonis de Prugna, militis; et apud Fangeres, apud Johec apud Fougerolles.*

VII. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux par leurs vassaux pour les fiefs de *Chandaire*, *Chazelet*, *Chezal-Garnier*, *Corbilly*, *Chezelles*, *Clavières et Cluis.*

Dénombrement (7 novembre 1512) de la seigneurie de « Chandehaire » par Jehan de Laygue, écuyer, seigneur de Chandaire : lieu de « Chandesayre » joûte la rivière de Cresançais. — *Item*, le moulin de Crubliers ; liste d'hommes serfs à Arthon, payant 15 sous 6 deniers, au nombre de 9 ; 3 à Etréchet, 1 à Lourouer, 2 à Saint-Maur, 1 à Déols, 1 à Saint-Gildas, signé Jehan Delaygue, écuyer, seigneur de Chandaire. — Dénombrement (25 octobre 1525). Nicolas Raffignat, bourgeois de Châteauronx, étant garde du scel établi aux contrats en la ville et baronnie de Châteauroux, par Jehan de Laigue, seigneur de « Champdaires », de son lieu noble, tour, maison, grange et appartenances de « Champdaires », avec droit de garenne sur la voie du Plaiz, allant de la métairie de Prugnes à Arthon: l'héritage appelé la Borde et bois du Poyron ; le moulin de l'Aubère sur la Bouzanne, terres joûtant celles d'Arthur de Boysé, écuyer, seigneur de Corcenay. — Déclaration très détaillée du fief de Chandaire faite au bailly de Berry par Jehan de Lesgue. — Aveu et dénombrement (1540) en la présence de Gilbert Crublier, clerc, juré notaire, par Jean Delesgues, écuyer, seigneur de « Champdères ».

Déclaration (1540 avril) par noble homme Charles Guillemain, seigneur de Chaulmont, en partie, demeurant au dit lieu, paroisse de Gournay, du fief noble de Chaulmont, comme fils et héritier de Julien Guillemain.

Aveu et dénombrement (1539) par Regné de Laige, écuyer, seigneur de Chazelet, de la justice et droit de justice haute, moyenne et basse au lieu de Chazelet s'étendant jusqu'au village de Chambort. — *Item*, le moulin Bouchays sur l'Ab'oux ; l'étang de Salles relevant d'Argenton. — *Item*, relève en fief du seigneur de Luzeret, à cause de son chastel et seigneurie, le château et châteaufort de Chazelet. — *Item*, les étangs de Jarriges, l'étang neuf. — *Item*, relève en fief du seigneur de Châteauroux, une maison basse sans aucune forteresse à l'entour près l'église de Tendu dans une petite « touche de bois » qui est entour de la dite maison et tout droit de justice haute, moyenne et basse. — *Item*, l'étang de Fordines. — *Item*, l'étang de la Regnauderie. — *Item*, le bois de haute futaie. — *Item*, droit d'avoir serfs à Tendu. — *Item*, le fief noble de Fongoyn, du Breul et la Forest. — *Item*, 8 boisseaux avoine, sont dus au prieur de la chapelle Saint-Gilles, sur la chevance de Tendu.

Aveu et dénombrement (1540) « la garde du scel établi aux contrats en la ville et châtellenie de Gargilesse », en présence de Sébastien Bilhard, clerc notaire, juré dudit scel, par André de Villemenard, écuyer, seigneur en partie de Cherongirard, de partie du fief de Cherongirard.

« S'ensuit (1539) la déclaration des chevances que a présent tient, possède et exploicte, Mathurin, écuyer, bastard de Bridiers, à présent demeurant en la paroisse de Pomyers, au pays et duché de Berry, chatellenie de Gargilesse et baronnie de Châteauroulx, suivant l'ordonnance du Roy, faite et ordonnée en la ville de Compiègne le 15 octobre 1539, et publiée à Argenton, ville et châtellenie voisine de la châtellenie de Gargilesse, le 2 janvier », lequel Mathurin de Bridiers, bastard, écuyer, déclare tenir son fief noble assis au lieu de Cherongirard en la châtellenie de Gargilesse.

Aveu et dénombrement (26 mai 1393), Pierre Amignon, clerc, garde du scel de la prévôté d'Issoudun en la présence d Henry de Heryçon, juré du dit scel, par noble damoiselle Philippe Malhoche, dame de Praelles à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Voilhon et de Saint-Aoust, à cause de sa chastellenie de Vouillon et de Saint-Aout « de la tierce partie des boes de Cheurs avesques les avenages qui s'en peuvent en-

suivre qui bien puevent valloir six setiers d'aboyne de rente »; plus différents hommes serfs.

Aveu et dénombrement (mai 1738) par Jacques Péarron, procureur au siège royal d'Issoudun, de 3 setiers 9 boisseaux de blé sur la métairie de Chezal Garnier, paroisse de Neuvy-Pailloux.

Aveu et dénombrem nt (1366) par Jean de *Varnuciis*, du lieu des Chezeaux, (*locum de Cassalibus*, partagé avec le seigneur de Beauregart; rentes *in vi lagio de Glena ; in villagio de Chissiec et in villagio de Gontailhe*. — Aveu au seigneur de Châteauroux (1373) par Pierres de Vernuces, écuyer, des menues dîmes de la paroisse d'Arthon, pouvant valoir 4 setiers de blé. — Aveu et dénombrement (1373) par Pierre des Vernuces écuyer, du lieu des Chézeaux avec ses droits et appartenances, assis en la paroisse d'Arthaon. — *Item*, la moitié de l'avenage du Codray. — *Item*, 4 arpents de bois à Boisbochaut. — *Item*, à cause de Catherine sa femme, fille de feu Geoffroy Affray « du leu de Corbillé » avec deux moulins assis au dit lieu, l'un à blé, l'autre à draps, valant, l'un 18 setiers de blé et l'autre 60 sous par an. — *Item*, différents hommes serfs.

Aveu et dénombrement au seigneur de Vouillon (10 septembre 1446) par Pierre Berlent écuyer, à cause de Marguerite d'Aloigné, sa femme, et à cause de la châtellenie, terre et seigneurie de « Chors », de l'hôtel des Chésaux, la garenne, le colombier, la pêcherie, les vergers, bois de la Charpreye; mention du chemin des Ché aux à « Chiptret », terres sises à Plimpinard. — Aveu et dénombrement au seigneur de Cors et de Romefort (1464) par Roullin Couraud, écuyer, à cause d'Ysabeau Berlaude, sa femme, de son hôtel des Chésaux avec le colombier, la pêcherie, la garenne et dépendances.

Aveu et dénombrement (13 juillet 1495), Ph. Sortez, licencié en droit canon et civil, étant garde du scel de haut et puissant seigneur du « Breilh près Tandu » et des Chesaulx, paroisse de Rivarennes, à George de Sully, seigneur de Cors et de Romefort, de son hôtel noble des Chezaulx ; terres situées près celles du seigneur de Villeneuve et celles du seigneur de Plimpinard ; pièce de terre près la fontaine des Cheseaux ; mention du chemin de Rivarennes à l'étang de Blanzay.

Aveu et dénombrement (2 juin 1498) au seigneur de Cors, Mathurin Béthoulat étant garde du scel établi aux contrats en la terre et baronnie de Châteauroux, par noble homme Jean Courault, seigneur de « Broilh, près Tandu » et des Chezaux. — *Item* du moulin à blé, vulgairement appelé le moulin d'Entresgues, sur la rivière de Bousanne.

Aveu et dénombrement (1637) par demoiselle Madeleine de Douhault, dame des seigneuries de la Tour de Rançay, Boisrobert, les Chezaulx et la Boutellais, demeurant à la tour de Rançay, de la seigneurie des Chezaux, paroisse d'Arthon, composée de deux chambres basses galetas et courtillages.

Aveu et dénombrement (31 octobre 1431) par Geoffroy de Fougières, écuyer, seigneur de Chezelles, à cause de Philippe de Bruelh, sa femme, du lieu de Chézelles, avec ses appartenances. — *Item*, le bois de Geneireau de 7 seterées sur le chemin du bois de la Betolaie — *Item*, un chezal au village du Bois ; mention du chemin de Villedieu à Levroux ; chemin de la Jouatère au moulin de Cornet ; clos de la Mallepoigne.

Aveu et dénombrement (12 mars 1525), par Bonaventure Guérin, écuyer, seigneur du Chotin, et M. d'Aumont, du lieu et manoir du Chotin, avec droit de maison-fort, fuye, garenne etc.

Aveu (28 juin 1601) du lieu et manoir du Chottin, avec le droit de maison-fort, colombier au dedans des fossés de la dite garenne ; mention de la métairie du Bruzon. Ledit aveu fait par Olivier de Launay, écuyer. — Aveu et dénombrement (27 juin 1681) par noble damoiselle Charlotte Guérin, veuve de noble homme Olivier de Launay, du dit lieu du Chottin.

Aveu et dénombrement (16 mars 1732) d'une métairie à Brion. — *Item*, un quartier de pré près la Chapelle de Brion, par Jolly, marchand, demeurant à Châteauroux.

Aveu et dénombrement (1633) par Maître Guillaume Millie, avocat en Parlement, d'un mas de terre appelé la terre de Clasnay, en la paroisse de la Champenoise.

Copie de l'aveu et dénombrement (21 mars 1469) par noble Jacques Augeron, écuyer, au seigneur du Chassin, de la maison où il demeure, avec deux arpents de vigne, au lieu de Clavières, sur la rivière de l'Indre ; terres sur le chemin de Clavières à Bellas. — « C'est le dénombrement (1540) du revenu de la seigneurie de Clavières, en partie tenue en foi et hommage du seigneur du Chassaing que baille au bailli de Berry, Jacques Grojon, écuyer, seigneur du dit lieu, » pour sa maison noble, grange et métairie de Clavières, qu'il tient de feu Pierre Grajon, son père. » — « C'est la déclaration (1540) du revenu de la seigneurie et chevance appelée la seigneurie et chevance de Clavières, paroisse de Saint Vincent d'Ardentes, tenue en foi et hommage des seigneurs du Chassin par noble homme Jacques Grajon, seigneur en partie du dit Clavières : son lieu et maison noble de Clavières » ; plus la métaire du dit Clavières. — Aveu et dé-

nombrement (17 novembre 1627) à Henri de Bourbon, par Henri de la Thuile, écuyer, seigneur de Vernuce, de la Feuge et de Clavières, demeurant au lieu de Clavières, en la paroisse de Saint-Vincent d'Ar-d'Ardentes, du fief et lieu seigneurial de Clavières, consistant en un chastel et maison forte ayant tour et fossés autour, jardin avec un parc renfermé de murailles avec colombier à pied. — *Item* un moulin à blé sur la rivière, le droit de rivière depuis le dessous du gué de Farin jusqu'au gué ou moulin de Glix ; une garenne à lapins sur le chemin qui va de Clavières à Ardentes ; le droit de faire bâtir moulins à blé ou à draps sur ledit droit de rivière; la métairie de Clavières — *Item*, un anniversaire fondé en l'église d'Ardentes par Jean Guérin le Jeune, Olivier et François Guérin, sur la sépulture de Jeanne Rabeau et desdits donateurs. — *Item*, le droit de faire bâtir une maison proche l'église St Martin d'Ardentes du côté de la rivière et du côté du pont. — *Item*, le droit de prendre du bois de chauffage pour le chauffage du lieu seigneurial de Clavières. — *Item*, le droit de mettre 12 pourceaux par glandée en la forêt, sans payer aucun droit de paisson. — *Item*, droit de banc et sépulture dans l'église paroissiale de Saint Vincent d'Ardentes, avec les droits honorifiques dans la dite église de Saint-Vincent, en l'absence de Mgr le Prince. — *Item*, droit de prendre un boisseau d'avoine sur tous les habitants de Saint Vincent qui ont du bétail. — *Item*, le fief et lieu seigneurial des Augerons, paroisse Saint-Vincent d'Ardentes. — *Item*, droit d'hommes et femmes serf.

Aveu et dénombrement (7 octobre 1610) à Antoine d'Aumont par Gilbert Bertaud, écuyer, sieur des Combes, Peugible, les Preugnerattes et les Clous, et Marie de Breuillebaud, sa femme, demeurant à Peugibles en Poitou, du lieu fort et seigneurie des Cloux, paroisse de Villiers, mouvant en plein fief de Châteauroux.

Aveu et dénombrement (1366) au seigneur de Châteauroux par Aylnery de Castes, chevalier, seigneur de Cluis dessus à cause de Belleassez de Magnac, sa femme, du château et ville de Cluis dessus avec tous les hommes et femmes francs de la franchise nouvelle de Cluis, lesquels tenant feu et lieu donnent chacun de 2 sous à 20 sous « equez par 4 prodes hommes de la franchise » ; rentes de cire dues par les habitants ; 50 sous de revenu sur la boucherie de Cluis ; le moulin Menardon ; les sceaux aux contrats de la prévoté de Cluis valant 60 sous ; rente de 4 boisseaux due par les habitants du village de Diocence. — *Item*, Boisgarat ; rente sur le lieu de Montebret ; rente sur les habitants de Fontpers. — *Item*, le fief que tient Jean de la Châtre sur les hommes du seigneur de Reppere ; mention du village de la Ferminière ; fief de Raoulin de Chantoy, pour son hôtel du Mas ; le fief que Philippon du Codray, écuyer, possède à cause de Renoux son fils à savoir le lieu de Puy la Bozce ; rivière de Megnancée ; rivière de Montebret ; fief d'Oscien Jourdain, écuyer, à cause de Marguerite sa femme, fille de feu .... consistant en l'hôtel de Beullebrun ; moulin de Forges ; village de Villegenèse ; le fief du Bois Bostforgon, à cause de sa femme, par Desalagnac, écuyer ; fief de Jehan de Maignac, seigneur « du Reppère » avec justice, haute, moyenne et basse et les dépendances avec son lieu ou manoir de Chasteler, son moulin du Cluseau ; le fief que Guillaume d Euteron tient de lui et de celui de Perret Degunat ; sa justice en la justice du seigneur de Gargilesse; Il y a encore à foi et hommage le château de Charon, l'étang et moulin de Charon; plus le fief d'Yter de Baserne, damoiseau ; de René de St-Julien, chevalier, de Loys du Breulh, damoiseau, de Guillaume de Riche, damoiseau, de Jehan de Roncheoux, damoiseau, de Giraut de Roche, damoiseau, de Raolin Gallet, damoiseau, de Guillaume, de Vilhebaut, damoiseau. — *Item*, son hôtel et manoir de Gornay et le moulin; le fief que tient le Borgne de Ceris, savoir le château de Ceris avec colombier, prés et péage, serfs tenu par Jehan de Ceris. — Aveu et dénombrement (6 mars 1373) par Guy de Sully, chevalier, seigneur de Cluis dessus à cause de sa femme Belle assez de Magnac, du chastel et ville de Cluis dessus; et les hommes et femmes francs des franchises vieilles et nouvelles de Cluis dessus ; la boucherie de Cluis dessus, le four bannier, le moulin Nardon et le moulin Quachet, les foires et marchés ; la « moute de Cluis » et la garenne ; fief de Guillaume de Chassaing ; le fief de Guillaume Pot.

Copie (XV[e] siècle) du dénombrement (1373) à Guy de Chauvigny par Macié de Gruilhe, damoiseau, à cause de Jehanne de Praelles, sa femme, de ses terrages de Corbeilh ; rentes sur le moulin de Montroc, dîme de vin à Châteauroux, au terrain d'Ecorchebœuf; droits sur les foires de Châteauroux, à la St-Denis, la St-Thomas, le jeudi de la Cène ; la moitié du charbonnage de Châteauroux qui est d'un sac de charbon par an par charette à 4 bœufs, ce qui vaut 2 sous de rente.

Aveu et dénombrement (1373) au seigneur de Châteauroux par Jehan de Greuille, damoiseau, de sa métairie de la Ville aux Meneaux, et de son moulin de Venay avec la rivière et pêche de cette rivière valant 18 setiers de blé ; le dîme de la Touchère ; l'étang de Manry; un étang à Poiron avec les terres et bruères ;

la place du moulin de Quinquespoix, une pièce de bois, appelée le bois Puy Coutard, près du moulin de Venay; rente sur le moulin de feu Perrin de Bauché aux Chézeaux, paroisse d'Arthon; suite d'hommes serfs.

Copie d'aveu et dénombrement (1373 jeudi après la Pentecôte) à Loys des Courtilz par Mathée de Grulhe, damoiseau; droits en la rivière d'Aindre.

Copie d'aveu et dénombrement (1375, samedi après la Saint-Martin d'hiver), par Marie de Chauvigny, dame de Voilhon, Saint-Aoust, Buxières-d'Ailhat, du château et chastellenie de Voilhon, avec droit de justice moyenne et basse. — *Item*, les foires; la bourgeoisie de la ville; l'étang de Vouillon, le bois de Rezay; la garenne; le terrage de Chastres; le château ou lieu de Saint-Aoust, avec justice haute, moyenne et basse, le terrage de la Sauzaye, chargé de rentes envers la seigneurie de la Mothe, l'étang et le moulin de Saint-Août; la franchise et bourgeoisie de la ville, le bois des Plays de Saint-Aoust; la terre et justice de Buxières-d'Aillac, avec droit de justice haute, moyenne et basse, fiefs et rerefiefs; les rentes de Richebourt, du Plesseis et de Langler; les « bians » de Langler, du Plessis et Richebourg; les tailles et commandes en la paroisse de Buxières; le moulin de Buxières; les « bians » des faucheurs et faneurs du dit lieu; des hommes serfs et des aubains; le fief de messire Guillaume de Naylhac; le fief de Raoul Pot, à cause de dame Johanne de Ceris, sa femme; le fief de Louis de Bigny; le fief de Renoz de Chasteauneuf; le fief de Jehan de Chasteauneuf; le fief de Hervier de Creva-t; le fief de Macé Guérin; le fief Guyot de Fougères; le fief Huguet de Ginçay; le fief de Jehan de Magnac, à cause de Marie de Ceris, sa femme; le fief Etienne le Borgne pour Johanne de Fougères, sa femme; le fief Guérinet Guérin; le fief Malbue de Rochedagon; le fief Guillaume de Sacerges; le fief Perrin Guérin, à cause de Philippe Maloche, sa femme; le fief de Jehan Margeri; le fief de Guillaume Malasséné; le fief Jannin de la Tour, a cause de Denise, sa femme; le fief de messire Pierre de Chamborant; le fief de Perrin du Gué; le fief de Johan Marcey; le fief Jouffroy de Boysé; le fief Raolin Gatet, à cause de sa femme; le fief de Pierre Maloche; le fief de Pierre de Varnuce; le fief de Guillaume Beaufrère; le fief de Guillaume Belleton; le fief de Johan Achars; le fief de Johan de Ceris; le fief de Guillaume de Lesgue; le fief de Loys Gapiat; le fief Johan de la Garde; le fief de Perrin des Temps; le fief de dame Huguette de Bauché; le fief Guillaume « dou Brul »; le fief Perrin d'Embraulz; le fief d'Odonnet Affray; le fief Margot de Varenes; le fief Johan de Boys d'Ageau; le fief Johan de Meulz; le fief Huguet de Saint-Mor; le fief Berthomier Naymes; le fief Margot la Trie; le fief Guyot Gazeau; le fief Rayneu de Saint Julien; le fief au fils messire Guillaume de Saint Julien.

Copie d'aveu et dénombrement (16 août 1376), Loys des Courtilz étant garde du « seel » de la prévôté d'Issoudun, par Ploutard des Courtilz, damoiseau, à cause de Jehanne, sa femme, au seigneur de Châteauroux, de ses hommes serfs taillables et mortaillables à savoir, Guillaume Prajot, une geline sur Jehan Prajot, 5 sous de bordage sur Martin Joignet.

Aveu et dénombrement (1396, copie du XVe siècle) Guillaume Moutier, clerc, étant garde du « seel » de la cour de noble et puissant seigneur de Châteauroux, par Guyot Gazeau, écuyer, de 12 setérées de terre, paroisse de Montierchaume, au terroir de la Fousse, valant 4 setiers de blé; plus deux arpents de pré sur la rivière des Bourdes, paroisse de Vinuilh, valant 50 sous tournois; prés en la rivière de Monceaulx, près le molin de Bitré; bois en la paroisse de Lourouer; dîme de Roue, paroisse de Montierchaume; 4 deniers sur tous les habitants d'Estréchet et de Sanguilles, pour ceux qui n'ont bœufs et 6 deniers sur ceux qui ont bœufs; listes d'hommes serfs.

Aveu et dénombrement (23 juin 1402) par Guillaume de Nailhat, seigneur de Chateaubrun et vicomte de Bridiers, des choses sises en les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes; serfs qui payent 15 sols de taille à la mi-août, 10 sous, 5 sous au nombre de trente ou quarante. — *Item*, le bois du Plessys, appelé le bois de Vaulx, près la forêt de Châteauroux, de 20 arpents, paroisse de « Loroeur »; pièce de terre près le moulin de Faren; le rouage dans les chastellenies de chasteau Raoulz, « la mouthe et prévosté » d'Ardentes et de Jeu; sur chaque charrette « charroyant et menant vin achapté et à vendre » 4 deniers. — *Item*, dîme des chanvres, lins et menus blés et charnage en veaux, pourceaux en la rue de la chaucée d'Ardentes et en la rue de Bathon, ès villages de Vinelh, Bounay, le Vignaut, Bellas, Sanguilles et Farayn. — *Item*, terrages divers: 6 setiers de blé seigle, payés par Guillaume de Chamborant, chevalier, à cause de son moulin d'Esmez, assis en la « paroisse de « Trichet » (Etréchet). — *Item*, les arbres dûs aux quatre foires de Châteauroux et de la Mouthe. — *Item*, prés en la rivière de Nyerne, appelée la rivière d'Angibault; le bois Titon; dîme de Saint-Mor, etc. — Aveu et dénombrement (mardi avant la Pentecôte

1418), André Petit, clerc, « étant garde du seel de la chastellenie de Voulhon », par noble homme H. Guillaume de Sully, écuyer, seigneur de Vouilhon, à Guy de Chauvigny, du château et châtellenie de Voulhon, avec droit de justice, haute, moyenne. basse.— *Item,* les foires et marchés appartenant au dit lieu ; plus, la bourgeoisie de la ville ; les sceaux de la chancellerie de la chastellenie de Voulhon.— *Item,* l'étang de Voulhon ; plus 510 arpents de bois en trois pièces : Boismorer, bois Frisson et bois de Rezay plus la garenne ; plus les terrages de Chastres ; plus les hommes serfs et aubains. — *Item,* le fief Jehan de Neilhac, seigneur de Chastelbrung ; le fief Jehan de Neilhac, que tient à présent André de Monjohan, écuyer ; le fief messire le Bourgne, chevalier ; le fief Perrin Guérin ; le fief de Meno, écuyer, sire de la Ferté ; le fief Guillaume Guérin, sire de la Tramblère ; le fief Estienne de Rivaudes ; le fief Fouquet de Nyeulh ; le fief Perrichon de Greuilhe, écuyer ; le fief Jehan de Nailhac ; le fief Guillaume du Plessis, écuyer, sire de Sacerges ; le fief Cholard Malassigny, sire de Gruilhe ; le fief Hélion de Chambourant ; le fief de la dame de Praelles ; le fief Pierre Beaufrère ; le fief Jehan Margues, écuyer ; le fief de Denise Malassigny ; le fief M. Boulcaut de Chambonnent, chevalier ; le fief aux enfants feu André du Moustier ; le fief Jouffroy de Boissé ; le fief Jehan Gatet ; le fief Jehan Sardre ; le fief Pierre Nesmes ; le fief Mgr Guillaume de Lesgue, chevalier ; le fief à Baubonetoux, sire de la Note ; le fief des enfants feu messire Loys de Saint-Julyan, chevalier, sire de Fougères ; le fief Louis de Saint-Julien, sire de Veners ; le fief de Jacquet le Bourgne, à cause de sa femme ; le fief Monseigneur Raoul Pot, chevalier, à cause de dame Jehanne de Ceris, sa femme et la suite de ses hommes et femmes. — Aveu et dénombrement (30 août 1423) par noble Guyon de Sully, seigneur de Voulhon et de Saint-Aoust, à cause de son chastel et chastellenie de Voulhon.

Aveu et dénombrement (16 août 1431) à Guy de Chauvigny par Perrichon Gastineau, écuyer, seigneur de la Chapelle, de Gué Riau et de la Fourest aux Guyons, à cause de Johanne de Lalande, son épouse, de sa justice de la Fourest aux Guyons et de Villaunay, valant 50 sous tournois de rente, plus des hommes et femmes serfs ; plus le dîme de blé du village de Châtelier, paroisse de Saint-Maur.— La copie des actes ci-dessus a été faite en 1450.

Aveu et dénombrement (12 mars 1392) par noble dame Belle-Assez, dame de Meignac et de Cluis dessus, du chastel et chastellenie de Cluis dessus, justice haute, moyenne et basse. — *Item,* la prévôté à charge de 10 livres de rente à payer chacun an à Noël à Iter de Baserne. — *Item,* les sceaux. — *Item,* les hommes francs de la franchise nouvelle. — *Item,* la motte de Cluis, avec la garenne, « la jaoulerie de Cluis », les moulins Mothenadon, les moulins Cachet. *Item,* le bois Gaiac.— *Item,* le petit bois de Lage. — *Item,* 46 boisseaux sur les habitants de Dirocenet, hommes serfs du prieuré de Cluis.—*Item,* les fiefs Louis de Moustier, Guillaume de Magnac, Jean de Magnac, Ithier de Baserne, etc, etc. — Copie (XVII[e] siècle) du dénombrement (12 décembre 1393), par Belle-Assez de Meignac de Cluis dessus. — Copie du dénombrement de Cluis (12 décembre 1393).— Aveu et dénombrement (1410, mercredi après *Judica me*), par Geoffroy de Sully, chevalier, seigneur de Magnac et Cluis dessus, du chastel de Cluis dessus avec ses appartenances ; liste des vassaux de Cluis.

VIII. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *Cluis, du Cluzeau, Coings, le Colombier, Cosnay, la Chapelle, Courcenay, Cors, Courtaillet, la Cueille.* — Déclaration (1539) des fiefs, chevance et revenus que tient Charles de Gaucourt, chevalier, seigneur de Cluis dessus, Bouesse et Gournay : manoir et chastel de Cluis dessus mouvant en plein fief du château de Châteauroux, en laquelle châtellenie et au dedans des « fins et mettes » il y a plusieurs fiefs et arrière fiefs : les lieux nobles, manoirs et justices du Repaire, le Fraigne, Gournay, le Chastellier, Courtaillet, Laige et Villemarin ; les chevances, manoirs et seigneuries de Charon, Villedoyn, Puydozon, Loubatère, Boys Blondet, Montchevrier, la Bastide, Fougières, Neufville, Laige, Puybeau, Meignancet, Bruelhebrun, les Goustes, Le Coignet, Ceris, Boisbilheron, Poyribus, Brord, Puylabosse, le Breuillat ; — arrière fiefs : Gatesourys, le Breulh, Soullas, Boiscourault, Boisdageau, Boisrouet ; laquelle châtellenie consiste en deux moulins fourbannier, dîme et de laquelle châtellenie a été demembrée la chevance et seigneurie de Cerys baillée en partage à feu Joachim de Gaucourt, frère du dit Charle.— *Item,* la terre, chevance et seigneurie de Gournay, mouvant en plein fief de Cluis dessus, en laquelle terre il y a les fiefs de Boyzoué, Boydageaux, Boiscourault et Chenyat — *Item,* le fief de Bouesse mouvant de St-Gildas. — Dénombrement (1539) d'un dîme à Cluis par Jacques Bethoulat. — Hommage (1[er] janvier 1551) au seigneur de Cluis dessus par Jehan de Maignac, écuyer, seigneur de Repaire. — Dénombrement (20 juillet

1580) de Cluis dessus à François de la Tour par Louis de Gaucourt du chastel de Cluis dessus avec tours joûtant les grosses murailles de Cluis dessus et le portail du dit Cluis. — *Item*, la maison de maître Gabriel Challumeau. — *Item*, la justice de Cluis dont les limites suivent : devers Arthon entre les villages du Magnolet et de Buxières: gué du Petit Magnolet; le Magnollet ou il y a assemblée le jour de St-Jean Baptiste qui est au dedans de la justice et châtellenie; étang de Loubatière appartenant au seigneur de la Feuge, étang de Maupertuis, grand étang de Vauzelles, chastel de Bruillebrun, enclos en la châtellenie de Cluis dessus; garenne du Plessis ; le Broutet paroisse de Velles ; bois de la Cheze, La Lande de Berthet, La Font Berthoullat ; village de Ravelt, justice de Malicornay; chemin d'Orsennes à Argenton, borne appelée le Caillot de Fay, ruisseau de l'étang de Bethenet, moulin Cluzeau ; village de Fruslon ; moulin neuf. moulin Janet; chemin d'Orsennes à Montchevrier ; moulin du Bost qui est dans la seigneurie de Gatesouris, ruisseau des étangs de Gatesouris ; étang de la Mercille ; moulin de Laige, paroisse de Montchevrier; chemin de Cluis à Bonnavoix, etc etc. — et dans la dite châtellenie il y a une enclave appelée les Cougnets de... des Fougères, commençant à la fontaine de Pisserotte, sur le chemin public allant de Montchevrier à Jouhet St Denis, à la Creusette — *Item*, fiefs et étang dans la justice, le fief de Gournay appartenant au dit chevalier; le fief de Malicornay appartenant à Eslion Dumont, écuyer seigneur de Mallycornay, à cause de sa femme, sauf la justice qui a été annexée à la justice de Cluys par arrêt des grands jours de Moulins. — *Item* le fief et justice du Repaire appartenant à Gaspard Fourrault, chevalier de l'ordre du roi, le château à lui appartenant et la moitié de la seigneurie appartenant à Marguerite de Maignac, fille de feu Jehan de Maignac, seigneur du Repaire. — *Item*, les fiefs du Braisne appartenant aux mêmes. — *Item*, le fief du Châtelier appartenant à Jean de Rancé écuyer, seigneur du dit lieu. — *Item*, le fief de l'Age Pouteau — *Item*, le fief de Seris, le fief et seigneurie des Joustes. — *Item*, le fief des Fougères appartenant à Paul Savary, écuyer, seigneur dudit lieu des Fougères ; le fief et seigneurie de Charon ; le fief de Breuillebrun appartenant au seigneur de Connyves ; le fief de Neuville à Jean Mayet ; le fief vendu par le seigneur de Boisbertrand à Pierre Rataud de Cluys ; le fief de Fontous. — *Item*, le fief de l'Age Bernard. — *Item*, le fief de Puy d'Auzon appartenant à Françoise Bournaise ; le fief de la Preugne au Pot à M. le Connestable ; le fief de Laige à Pontus Dumont, chevalier, seigneur de Breulyvain ; le fief de Courtaillet à la veuve Bethoullat ; le fief de la Fréminière au seigneur de Belfond et au seigneur de la Lande, le fief de Puy la Bosce, à la veuve de feu de la Vigne ; le fief de Loubatière appartenant au seigneur de la Feuge ; le moulin Garat. — État des cens et rentes dus à la seigneurie par les habitants du village de Vauzelles : les bouchers de Cluis vendant en détail doivent 20 sous tournois chacun; il y a 9 foires par an et 2 marchés par semaine; moulin bannier du Mas ou vont moudre les habitants du Mas, Monchevrier, Megnançay, les Chaulmes, Neufville, Touzay et Puy d'Auzon etc. etc.

Dénombrement (1539) au bailli de Berry par Antoine Bonnin, écuyer, du fief du Cluseau, paroisse de Chassonneulh, châtellenie d'Argenton. — Dénombrement (1540) au bailli de Berry du fief noble de Coings, près l'église de Coings, consistant en maison, grange, bergerie, garenne, prés, terres, étangs. — *Item*, le lieu de la Gorgacière, paroisse de Coings, par Silvain Byault, grenetier de Buzancoys. — Aveu et dénombremeut (2 septembre 1574) par Martine Fraignat, veuve de Jehan Gayault, demeurant en la ville de Déols, dame de Coings, à Jean d'Aulmont, du lieu et hostel seigneurial sis au bourg de Coings avec garenne ; droit de justice moyenne et basse jusqu'à 7 sous 6 deniers, depuis le fontaine Saint-Paul, tirant à la fontaine Machet, joûte les terres de la métairie de Goguier, le long de la rivière de Coings jusques à Pruzat, à l'Ebaupin de la Fortune ; chemin de Déols ; chaussée de l'étang de Coings ; le four à ban de Coings à présent vaquant; les grands fossés à l'entour de l'église de Coings. — *Item*, un pot de vin sur hacque pièce de vin qui se vend au dedans de la justice valant 2 pintes, etc. — Aveu et dénombrement (16 octobre 1607) de Coings par noble homme Jehan Boulhat, seigneur de Coings, du lieu, chastel et maison seigneuriale de Coings.

Aveu et dénombrement (28 décembre 1422), à Guy de Chauvigny, Perrin de Claon, clerc, juré et notaire du scel de la cour de Châteauroux, par Pierre Vigier, écuyer, à cause de damoiselle Belle Assez, sa femme, tenue à une seule foi et hommage, de son hostel, garenne et colombier, qui est assis entre St-Denis et Châteauroux ; rentes sises à Velles, au village de la Mazerolles, etc.

Aveu et dénombrement (6 septembre 1431) par noble homme Jehan de Pons, écuyer, à Guy de Chauvigny, du lieu, maison et grange de Colombiers, paroisse de Saint-Mor. — Autre aveu par le même (4 mai 1434.)

Aveu et dénombrement (avril 1720) par maître Germain Blanchard, prêtre, curé de Sarzay, d'un colombier à tenir pigeons, appelé la métairie de Coulombier, paroisse de Maugivray, entièrement en roture, à la réserve de la place du colombier.

Déclaration (1540) par Olivier de Malleret, écuyer, seigneur des Combes, d'une maison, grange, moulins sur la Bouzanne, Yvernault et la Chaise.

Déclaration (1540) par Jacques de Launay, écuyer, seigneur de Cosnet, paroisse de Laz (Lacs), près la Chastre en Berry, d'une seigneurie consistant en « maison forte, environnée de foussés et murailhes, ayant garenne, et droit de veherie, » de colombier à fonds. — *Item,* un moulin. — Aveu et dénombrement (5 août 1431) à Guy de Chauvigny par Perrichon Gastineau, seigneur de la Chapelle, à cause de Johanne de La Lande, sa femme, du « lieu et hostel de la Quoquinière. » en la paroisse d'Arthon. — *Item,* le moulin des Cheseaulx, valant 6 setiers de *seille* (seigle) de cens. — *Item,* 10 arpents de bois appelés le bois de Bauché, etc., etc. — Aveu et dénombrement (8 janvier 1485) par « noble damoiselle » Johanne d'Asay, veuve d'Antoine Ancellon, écuyer, de l'hôtel de la Coquignière, paroisse d'Arthon, avec verger et fossé à l'entour. — *Item,* l'étang de pré Garin, outre l'étang de Mauprtuis.

Aveu et dénombrement (13 juin 1644) par Louis de Mareuil, écuyer, seigneur de Corbilly, du fief, terre et seigneurie de Corbilly, situé en la paroisse d'Arthon, consistant en une haute maison de demeurance, avec chambres hautes, couvertes à tuile, une cour fermée de fossés seulement.--Aveu et dénombrement (1373), Louis des Cortils étant garde du scel de la prévôté d'Issoudun, par Joffrin de Boisé, seigneur de Corcenay, de l hôtel, étang, garenne et colombier de Corcenay, valant 25 livres de rente. — Aveu et dénombrement (28 mai 1399), Guillaume Moutier étant garde du scel de la cour du seigneur de Châteauroux, par Jeoffroy de Boysé, écuyer, de l'hôtel et manoir de Corcenay, avec le « gangniage de 4 bœufs » ou environ et le bois appartenant audit hôtel. — *Item,* la garenne. — *Item* un arpent de pré au pont de Palluau. *Item,* l'étang de Corcenay et l'étang de Morte-Aigue.— *Item,* 60 arpents de bois appelés les Angliers, valant chacun 100 sous tournois ; sur chaque chef d'hôtel tenant feu et lieu au village de l'Epau, pour le pâturage des menus bois, une géline par an. — *Item,* le bois du Puy Gautier.—*Item,* le bois de la Verrerie, jouxte l'étang de Vatan. — *Item,* une touche de bois appelée bois Fleury. — *Item,* 6 arpents de bois près l'étang du Codray. — *Item,* le bois du seigneur de Chailhou. — *Item,* des hommes serfs. — *Item,* l'hôtel et manoir de la Perrière, avec le gangnage de deux bœufs et l'étang de la Perrière. — *Item,* trois quartiers de pré, près le moulin des Chézeaux, à cause de Philippe de Greulhe, sa femme ; dîme de la Combe, du village de la Sarrazine, la Touchière et du gué de Venay. — Aveu et dénombrement (20 juillet 1434) par Jacques de Boysé, écuyer. de l hôtel et manoir de Corcenay et du manoir et étang de la Perrière.

Aveu et dénombrement 12 juillet 1486) par Charles de Boysé, écuyer et seigneur de Corcenay, de la maison forte de Corcenay et des foussez et vergers appartenant à la maison forte avec la vigne où est assis le colombier. — *Item,* l'étang de Falles, paroisse d Arthon. – *Item,* l'étang de Verdun. — *Item,* deux métairies appelées les Chézeaux; l'étang de la Garne. — *Item,* le moulin de Blaises, paroisse de Velles. — *Item,* l'étang de Bourdailhe, l'étang de Corcenay et de la Perrière. — Aveu et dénombrement (4 septembre 1675) par Claude de Boisé, chevalier, seigneur de Corcenay, du châtel et maison forte de Corcenay. — *Item,* deux étangs joignant la maison, etc.

Aveu et dénombrement *(Samedi avant la St-Luc,* 1357) par Séguin de Puigirault, écuyer, à.......... de Domé, seigneur de Cors, de terrages sur le chemin de Ciron à Ruffec ; rentes à Villers, paroisse de Mauvières ; rentes sur le moulin de Romefort etc.

Aveu et dénombrement (16 février 1432), maître Etienne Bomardon, bachelier en droit canon et civil, étant lieutenant de M. le bailli de Châteauroux, par Jehanne de Prie, veuve de Guyon de Suly, jadis seigneur de Vouillon pour ses terres de Cors et des 4 paroisses de Buzançais et aussi de la terre de «Volhon» qu'elle tenait au nom et à cause de ses enfants : le châtel et châtellenie de Cors ; plus le fief des quatre paroisses de Buzançais. savoir : la Chapelle-Orthemale, Abilhé, Chambon et « Saint-Letansain », en la valeur de deux cent livres tournois de rente — *Item,* le chastel et ville de Vouillon et de Saint-Août, en la valeur de 200 livres de rente.—Déclaration (6 août 1480), Pierre Tiller prêtre, étant garde du scel établi aux contrats, au chastel et chastellenie de Cors, par noble homme Jehan d'Aubrun, écuyer, à cause de sa femme Ysabeau de Malleret, de diverses rentes mouvant de Cors ; mention du chemin de Cors à Romefort ; chemin de Ciron à Rosnay.

Aveu et dénombrement (16 septembre 1480), Philippe Sortez, licencié en droit, canon et civil, étant garde du scel de noble et puissant seigneur Mgr. de Chauvigny

de Châteauroux établi aux contrats en la ville d'Argenton, par noble homme François Bonnin, écuyer, seigneur en partie du Cluseau, à George Sully, seigneur de Cors, de la rivière de *Croze* (Creuse) avec le droit et profit de pêche depuis la Font du Fraigne qui est au-dessus de la « ribe » Gorrin jusqu'au gué de l'Ile.

Déclaration (1539) par Martin de Champtbourant, écuyer, seigneur du Terray et de Couchet, à cause de Madeleine d'Aubusson, sa femme, du fief noble de Couchet. — *Item*, la métairie du dit lieu.

Aveu et dénombrement (21 décembre 1715) par Mathieu Pinsonneau, marquis du Blanc, baron de Cors, seigneur de Toulouze et de Grandville, commissaire du roi en ses conseils, de la terre, seigneurie, baronnie et châtellenie de Cors, consistant en chastel et maison forte, tours, «tourasses» et murailles, sise en la généralité de Berry, sur la rivière de Creuse, paroisse d'Oulches, dans l'une desquelles tours sont les prisons; dans une autre, appelée la tour des jardins, est la chapelle où est un marbre sur lequel est une inscription de la translation du couvent des religieuses de Longefont faite dudit Cors à Argenton, par consentement du seigneur de Cors, suivant la transaction du 12 septembre 1641, à condition d'être toujours censé fondateur et à condition d'une messe pour le seigeur d'alors, le jour de la translation, avec faculté d'avoir un banc dans leur église. Au bas dudit château sur la rivière de Creuze, sont encore les piliers de pierre de taille du débris de l'ancien pont dépendant dudit château et baronnie et y joignant, le port des bacs et bateaux de la dite seigneurie, avec le droit de justice haute, moyenne et basse; droit de châtellenie, droit de créer des juges, procureur fiscal, greffiers, notaires, laquelle justice s'étend sur tous les habitants de la paroisse de St-Nazaire, les Ris, bourgs de Cors, St-Barnabé, suivant la limite de la justice du commandeur de Saint-Nazaire, les habitants du village des Angrets et du Grand-Ajoux, paroisse de Chalais en Poitou, ceux de la paroisse de Paizay; les habitants du bourg de Ciron, village de la Boissière, partie de ceux du village de Châtres, l'Espine, Charrière, Scoury, Pellebuzeau, La Maingaudière, la grande et petite Brenne, les Chezis, partie du village de Mesle, Piedjoux (paroisse de Nuret), la dite justice valant 20 livres de rente. — *Item*, droit de justice sur les habitants du village de Fontigon, paroisse de Saint-Hilaire de Benaize en Poitou. — — *Item*, droit de four. — *Item*, droit de péage. — *Item*, les moulins banaux de Cors à deux roues. — *Item*, droit sur les marchands vendant au bourg de Rivarennes le jour de l'assemblée de Saint-Denis. — *Item*, dîme de vin au village de Scoury. — *Item* métairie de Piedjeux, paroisse de Nuret, acquise de René Fauconneux. — *Item*, 9 étangs : Les Bouiges (Nuret) La Loge (id); Pierre Levée (id) Auché (St-Michel); Fenard, (Nuret) Monrepas (Nuret) Les grandes Fraignelles (id), les petites Fraignelles; rentes sur l'étang de la Soulleterie ; l'étang Bahuet ; l'étang de Sery ; l'étang Launay; l'étang des Planches ; l'étang Gauteron ; l'étang de l'Efferonde; — fiefs mouvant de Cors : fief de Romefort possédé par Henri d'Arembure ; fief de la Barre, appartenant à Maignol, procureur au parlement, relevant de Romefort, fief de Fontaugé appartenant au sieur de la Trémouille, relevant de Romefort : fief de la Roche Guillebault, appartenant aux héritiers de Jean d'Arnac, écuyer ; fief de la Boissière appartenant aux héritiers du sieur d'Harembure ; fief de Cochet dépendant de Romefort, fief de Chastres appartenant aux enfants de Rys ; fief de Ciron, appartenant aux héritiers de Claude Fournier, écuyer, sieur de Boismarmin ; fief de Boubon appartenant à Fiacre de Vesrine, écuyer, sieur dudit Boubon ; fief de Peygriot appartenant au sieur de Vesrine de Boubon relevant de Boubon ; terrage de Ciron appartenant à François Honorat de Boislinard, écuyer, sieur de Margoux ; fief de Montugnou appartenant à Honorat de Boislinard, écuyer ; fief de Gaterine appartenant aux héritiers du sieur Loube, écuyer ; fief de Nayme appartenant aux héritiers du sieur Loube ; fief du Grand-Ajoux appartenant aux héritiers de Jean de la Brosse ; fief de la Salle de Bélâbre appartenant à M. Le Coigneux, marquis de Bélâbre; fief de Lerez appartenant au sieur de Marquisis, écuyer, seigneur de Serez; fief d'Aigue-Joignant, appartenant aux abbé et religieux de l'Étoile; fief de Villeneuve Couraux (Rivarennes) appartenant aux héritiers de Louis de Launay, écuyer, seigneur de la Grange Breton; fief de la Tour de Rivarennes appartenant a François de Vaillant, écuyer, seigneur d'Avignon ; fief de la Tour de Rainçon, dans le bourg de Rivarennes, aux héritiers de Jean Richaux ; fief de Béchignoux à François de Vaillant, écuyer, seigneur d'Avignon en partie et en partie à Jean de Boislinard ; fief de Barneuve appartenant à Pierre de Forges, écuyer ; fief de la Forêt (Rivarennes) appartenant à Pierre de Forges; fief de la Ribère de Thenay appartenant à Barons, sieur du Pally ; fief de l'Ile de la Ribère, appartenant au sieur de Sery, de Montchevrier; fief des Marotz appartenant au seigneur de Connives ; moulin d'Entraigues dépendant du fief des Chezeaux, appartenant à Pierre Bouy de la Vergne, écuyer, seigneur de Montusson ; fief des Chézeaux ; fief de Plim-

pinard appartenant au seigneur d'Avignon; fief du Terrier, appartenant à Jean de Boislinard ; fief de Salvache appartenant au seigneur du Terrier, fief du Tertre de Chitray appartenant à François Fauconneau; dîmes de la Rocherolle; fief de Lavaublanche appartenant à Fournier de Boismarmin; fief du Plessis de Migné (id) appartenant aux héritiers du sieur de Perajoux ; fief des Migniers appartenant à Pierre d'Arnac, écuyer, seigneur de la Millandière ; fief de Pelorge appartenant au sieur de la Millandière ; le châtel et le fief de Villiers qui est dépendant du fief de Pelorge ; fief de Chambourdisse faisant partie du fief de Pelorge possédé par Marie de Boislinard, veuve de Jean de Boislinard, écuyer, seigneur de l'Étang ; fief de la Fond, tenu et possédé par Augustin de Douat, écuyer, sieur de la Vergne, fief de l'Épineau appartenant au seigneur le Coigneux de Bélâbre ; fief de Blanzay appartenant à Pierre de Forge, écuyer, sieur de Blanzay ; fief de la Bourtière appartenant à Jean Tixier ; fief du Cloux appartenant aux héritiers de feu Edmond de Moussy ; fief de l'Étang, paroisse d'Ouche, possédé par le sieur de Boislinard, écuyer ; « énervé » de la seigneurie de Bourbon ; fief de la Jasseau et de Poizay, possédé par le sieur Joubert, écuyer. — *Item*, que le dit sieur Vaillant d'Avignon est seigneur des fiefs de la Salle, de Peugible, paroisse de Rivarennes ; le fief de la Salle de Lavau (Rivarennes) possédé par le sieur Vaillant d'Avignon, le fief de Bore possédé par Honorat de Boislinard, écuyer, seigneur de Margoux ; le fief de Longefont « énervé » du châtel de Cors et donné par les seigneurs de la baronnie de Cors aux dames religieuses de Longefont, paroisse de Paysay-le-Jolly.

Déclaration (1540) faite au bailli de Berry par Jacques Béthoulat, écuyer, demeurant à Courtaillet, paroisse de Montchevrier, pays et duché de Berry, à cause de la châtellenie de Cluis-dessus, du lieu de Cortailhet, maison couverte moitié tuile, moitié paille avec un verger.

Aveu et dénombrement (27 décembre 1607) par prudent homme Paul Tayon, seigneur de Cosnet, y demeurant, à dame Catherine Hurault, femme d'Antoine d'Aulmont de la dite seigneurie de Cosnet, consistant en une maison forte, trois corps de logis, le tout en une cour environnée de fossés avec droit de pont-levis. — *Item*, le moulin à blé au-dessous qui meut de l'eau de la rivière d'Aignerest qui passe par les foussés dudit lieu de Cosnet. — *Item*, la garenne garnie d'un fort et gros buisson en laquelle il y a plusieurs gros clapiers avec droit de lapins, etc.

Aveu et dénombrement (21 mars 1720) par Michel Bourgeois, à cause de son épouse, Marie Baucheron, de Cosnet, consistant en une maison forte entourée de fossés, etc.

Aveu et dénombrement (1675) par messire René Bertrand, chevalier, seigneur de Coudière, Richebourg, en partie de Lix-Saint-Georges, à Monseigneur de Châteauroux, du fief de Coudières, paroisse de Jeu-les-Bois et justice de Lix Saint-Georges, consistant en une maison de demeure, chambre, cellier, etc.

Déclaration (1540) par Jacques Dumont, écuyer, au bailli de Berry des fiefs qu'il tient de la duchesse de Montpensier, à savoir le fief de la Court, consistant en diverses rentes. — Autre déclaration (1540) par Melchior Dumont, écuyer, seigneur de la Court.

Aveu et dénombrement (10 août 1558) par honorable homme maître Claude Lebègue, juge de la prévôté de Vierzon et Jacquette Godard, sa femme, d'une pièce de terre située paroisse de Lourouer.

Aveu et dénombrement (27 mars 1720) par honorable Germain Selleron, sieur des Raymonds, bourgeois de La Châtre, du fief et seigneurie de Crémieux, paroisse de Montlevic, relevant de La Châtre.

Aveu et dénombrement (1603) de deux dîmes de blé, paroisse de Maugivray : à savoir le dîme de la Croix et le dîme de Lourouer.

Aveu et dénombrement (1er juillet 1644) du fief et seigneurie de la Cueille, consistant en une maison appelée la Cueille, à Châteauroux, par demoiselle Paule de Pelletier et de Vaux, veuve de Jean du Rix, vivant, sieur Montgarnaud. — *Item*, le dîme de la Cueille, se levant à Brelay, Valençay, la Varenne, Mons et Saint-Ciran. — *Item*, les droits de foire de Châteauroux et Déols. — *Item*, le droit de la Tour de Vaux, sise dans le château de Châteauroux. — *Item*, etc. — Autre aveu et dénombrement de Vaux, par Paule le Pelletier, veuve de Jean du Rix, du fief et seigneurie de la Cueille.

Aveu et dénombrement (13 septembre 1544) de deux arpents de prés, près l'île de Notre-Dame, paroisse de Valençay.

Aveu et dénombrement (1380), Guiot Gazeau étant garde du scel de la court de M. de Châteauroux, par Jehan Bienassis, écuyer, à Guy de Chauvigny, de son hôtel et manoir appelé la Curée, assis en la paroisse d'Estréchet. — *Item*, la garenne, bois, terres, gangnages, etc. — Aveu et dénombrement (10 mai 1638) par Louis de Gesbert, écuyer, seigneur de Préaux, du lieu, manoir et seigneurie de la Curée. — Aveu et dénombrement (2) août 1433), par noble homme

Jacques de Dun, écuyer, du lieu manoir, grange, bois et garenne de la Curée, en la paroisse d'Estréchet contenant quatre seterées de terres.

Cahier du XV° siécle tronqué contenant des copies d'aveux et dénombrements (1292) faits aux deux seigneurs d'Argenton, Guillaume de Chauvigny et le vicomte de Brosse : — *Feodum Amellii de Podio, militis: Boscum Moesseron. — Item, unum hominem apud Chasse noyl.* — *Feodum Guillelmi Ravelli de Chaselet, domicelli*, en présence de Garin, archiprêtre d'Argenton, *apud Prugne Corau*; rentes de blé; rentes *in parrochia de Chevahn* (Chavain) *unum hominem explectabilem apud Gorbat; apud le Menor.* — *Feodum Perroti de Peyraco, domicelli: quartam partem justicie alte et basse de Chavangnio et herbergamentum meum de Chassangnio; homines de parrochia de Cappella Sancti Egidii*; sceau d'Hélie de Nailhac, chevalier. — *Feodum Bernardi Narron, clerici, in villa de Nuriaco*; sceau de Bernard *de Curia*, chevalier. — *Feodum Guillelmi Coralli de Viverio, domicelli: domum meam de Viverio; prata de riparia ville Arnulphi; pratum de riparia de Gorbato*; rentes *super molendinum de Fovea, et super decimam quam domina de Alberiis tenet apud Gorbiton et apud pratum Chezelli, in decima de Pomule et de Pre Barrea*; sceau du seigneur de Gargilesse, 1292. — *Feodum Guillelmi Coralli de Riparia, domicelli:.. domum meam de Riparia cum pertinentiis.* — *Item, homines in villa de Ripperia; quamdam domum apud Tenayum, apud Connives, nemus quod vocatur Le Desfans.* — *Feodum Giraudi Jocelini, clerici, ratione Margarite, uxoris ejus*; sceau de Pierre Bochenoire, chevalier. — *Feodum Petri Bochenoire, militis*; serfs — *Feodum Bernardi de Curre, militis*: moulins et étangs *in castellania de Argentonio, in parrochia de Vigo et de Celon et de Chaselet et Sancti-Cypriani et de Chassenoyl, in parrochia Sancti Marcelli de Tenay.* — *Feodum Radulphi Pot, domicelli*: rentes à *La Cor, apud Varenne, apud Ponteilh, apud Vigo, apud la Busore, in molendino de Ponte Gyrat, apud Goor, in vicaria de Abloux*; rentes partagées avec *Gaufrido de Vieilh, domicello, in avenagio et molendino de Forges, apud Ribaux; stagnum de la Bussère.* — *Feodum Johannis de Malicorné, militis: omne jus quod habet in terra Castri Radulphi, ratione Helye, matris sue*; sceau de Pierre Bouchenoire. — *Feodum Stephani de Boisé, domicelli*; hommes qu'il a à Saint-Marceau; sceau de l'archiprêtre de Châteauroux. — *Feodum Johannis de Viverio, domicelli; domum meam de Podio Cherelli, cum pertinenciis et quatuor familias hominum explectabilium in eadem villa*; rentes *in parrochia de Chavayng, apud Villenam.* — *Feodum Helie et Hugonis de Peyraco, domicellorum, fratrum: tertiam partem justicie alte et basse de villa de Chavagnio, exceptis quinquaginta solidis quos habemus super fortalicio de Chavagnio; nos debet nobis unum homagium Perrotus de Chaselet, domicellus*; droits *in villa de la Bordra et in parrochia de Luzuriaco.* — *Item,* « *la mota que est sita ante castrum vice comitis apud Argentonium* »; sceau de P. seigneur de Gargilesse. — *Feodum Aceline, relicte Perrini Coralli, in parrochia de Chassenollio, super agreriis de Prugna Coralli.* — *Feodum Guillelmi de Villenis, domicelli, ratione Agathe, uxoris sue: herberjamentum de Villenis cum fossatis et garena.* — *Item, homines in parrochia de Celons et in villa de Villa Arnulphi; sigillum Guillelmi de Marchia, militis.* — *Feodum Guillelmi Courau*; le fief d'Aumenor que « la fille Mgr Euvrard Belon tient de moy », — *Feodum Hiterii Goet de Sancto Gildasio, domicelli, ratione Margarite, uxoris filie defuncti Hemerici Coralli, domicelli: molendinum de Vauliart.* — *Feodum Regnaudi de Boisé.* — *Feodum domini de Podio Laurencii*; serfs *apud* « *Muret* »; droits *super honinibus Helie Coralli de Cipriano*: sceau d'Hélie de Naillac. — *Feodum Bartholomei Coraulli*; serfs. — *Feodum Bartholomei Coraulli*; serfs. — *Feodum Petri de Neillac, militis: sequelam meam et vassalorum meorum de Gargilesse*: serfs à Saint-Gauthier. — *Feodum Guillelmi Kayole, domicelli: habergamentum meum et casale de Alto nemori, versus Crosam, ad viam de Gargelesse; pratum de Calido Fonte.* — *Feodum Bone, filie Guillelmi de Artaon, domicelli; quatuor homines apud Argentonium.* — *Feodum Guillelmi Borelli, domicelli*, serfs. — *Feodum Blancharli de Fleou, domicelli, in territorio de Podio Chereau.* — *Feodum Perroti de Gos domicelli.* — *Feodum Radulphi de Aqua, militis*; serfs. — *Feodum Thome dicti Garrier.* — *Feodum Guillelmi de Vernuces, domicelli, ratione Agnetis, filie Guillelmi de Arthaonio, domicelli, deffuncti, uxoris dicti de Vernuces: prata in riparia de Villa Arnulphi apud Bellum Videre.* — *Feodum Guillelmi Pot, domicelli: garenam de Goor*; sceau d'Hélie de Naillac. — *Feodum Gileti Briton: molendinum de Foloo in castellania de Argentonio.* — *Feodum Raolini filii G. de Artaon, domicelli.* — *Feodum Guillelmi Garat, domicelli: apud Vernolium.* — *Feodum Renaudini de Varenis, domicelli: in villa de Celons.* — *Feodum Guioneti de Podio.* — *Feodum Helie Coraulli, domicelli*; 20 hommes taillables *apud Sanctum*

Cyprianum; molendinum de Sancto Cypriano.—Item, medietatem justicie alte et basse de parrochia de sancto Cipriano. — Feodum Melisendis, domine de Sancto Cypriano, relicte Helie Coraulli, militis, in parrochia de Vigo, de Solop..., de Luzeriaco. — Feodum Petri de Malicorne, domicelli. — Feodum Petri Gara rectoris ecclesie de Dampna Petra. — Feodum Petri de Malicorne domicelli. — Feodum Guillelmi Garat: in molendino Badecon, apud Bonajeau; apud Chastenhier. — Feodum Guillelmi Maleti, domicelli, ratione Beatricis, uxoris ejus. — Feodum Guidonis de Petra Bufferia, domicelli: medietatem justicie alte et basse de villa de Chavengnio. — Feodum Petri de Avantignec, domicelli. — Feodum Guillelmi de Pont, militis: « mon domaine de Lague de Cluseau. »

Autre fragment de cahier contenant les aveux et dénombrements faits au seigneur de Châteauroux, à cause de la châtellenie de la Châtre : *Feodum Humbaudi le Bordes, militis: in parrochia de Maugivrario; apud Vouhet; decimam de Ponte Rotundo:* sceau de Pierre de Nozerines, chevalier. —*Feodum Philippi de Prelles, domicelli:* « le herbenage de Sarezay avec justice haute et basse ». *Feodum Morelli de Prugna, domicelli in parrochia de Sarezayo. — Feodum Guillelmi de Lague, domicelli*, en la paroisse de Thévet. — *Feodum Herberti de Castra. — Feodum Archembaudi de Crevan. — Feodum* Andrée de la Chasseigne. — *Feodum Regnaudi Vitalis:* étang à Thevet. — *Feodum Rogerii de Podio, militis. — Feodum Raolini de Saint-Chartier;* prés situés auprès du moulin de la Pozare. — *Feodum Odinis de Closio, militis: Andream de Rupe, Guillebaudi et Andream de Castra.*

Feodum Petri Lignon, domicelli : maison et chesal de Las ; sceau de Raoulin de La Châtre. — *Feodum Raolini de la Chastre, filii domini Hugonis de Castra* en la paroisse de Verneuil. — *Feodum Radulphi Groyn, domicelli. — Feodum Petri de Nozerines, militis : domum de Beauregard, ad ripariam de Maignilio. — Feodum Humbaudi de Vernege, militis:* trois parties de la seigneurie de Monlevic. — *Feodum Hugonini de Castra, canonici:* maison à Cosnet. — *Feodum Heymerici de Vernege domicelli. — Feodum Humbaudi de Teva, domicelli:* harbergement de Villeguerre, paroisse de Verneuil.

IX. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *Déols, Diors, La Doussinière, l'Éguillon, l'Épinat, la Ferté, La Feuge, Fontgoin, Fougères et Fromenteau.* — Délai (19 novembre 1443) par Charles VIII à l'abbaye de Déols, pour donner l'aveu et dénombrement du temporel « obstant ce que la pluspart de ceux qui tiennent de luy sont absents du pays à l'occasion de la guerre et des gens d'armes qui continuellement ont esté et sont en nostre pays du Berry vivant sur iceluy ». — Aveu et dénombrement (février 1400) fait à Jean, abbé de Déols, par noble homme Jehan Dohaut, écuyer, pour le dime de vin du terroir du Puy des Poyriers : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre « du Boys, licencié en Loys, garde du seel royal de « la prévosté d'Yssoudun, salut. Savoir faisons que en « la présence de Guillaume le Clert, juré du dit seel, « notaire et usant de notre autorité et pouvoir, fut « personnellement estably noble homme messire « Jehan de Varennes, chevalier, seigneur d'Arton, « estant au moustier ou abbaye de Notre-Dame du « bourg de Déols ou chapitre d'icelle église, auquel « chapitre estoit révérend père en Dieu frère Simon « de Serez, humble abbé dudit moustier ou abbaye, « avec lui religieuses personnes frère George Chaudery, aumousnier de ladicte abbaye, frère Emart « de Leron, chamberier, frère Robert de Maintlieu, « celérier, et plusieurs prieurs et autres religieux de « ladite abbaye, en grand nombre assemblez par le « song de la cloche, comme il est acoustumé et tenir « le chapitre général d'icelle église traictans des besongnes et afaires de ladicte abbaye, duquel Révérend « ledict chevalier est entré en foy et hommaige et luy « a fait la foy et hommage de droiz et choses et pour « les causes qui s'ensuivent : premièrement du droit « de mareschal et premier officier et vassal du dit « révérend père en Dieu, lequel droit est tel : c'est « assavoir que le jour que l'abbé de ladicte abbaye du « bourg de Déolx faict son entrée en ladicte abbaye, le « dit mareschal et premier officier et vassal doit et « est tenu d'aller au devant dudict abbé jusques au « bot des croix par où ledict abbé entre et entrera en « ladicte ville du bourg de Déolx et du bot desdictes « croix conduire à pié en chausses semelées ledict « abbé, tenir les frains de son cheval ou mule par la « main jusques à la porte de ladicte église et icelui « abbé descendu de sondit cheval ou mule, icelui « mareschal et doit et est tenu d'avoir les esperons et « les habillemens dessus le col, golon. C'est assavoir « la chappe ou manteau ou togue et le chappeau, se « aucun en a. Et doivent et sont tenus les religieux de « ladicte abbaye de faire assavoir audit mareschal « la venue dudit abbé quinze jours avant son entrée.

« — *Item*, le droit de la *Jullerie* du bourg de Déolx ; « c'est assavoir que ledit mareschal doit et a acoustumé de avoir de chascunes nopces faites audit lieu « du bourg de Déolx ung mes entier de viende fourni « de pain et de vin. — *Item*. le droit, c'est assavoir « que ledit mareschal doit avoir, le jour de chascune « feste de chandeleur en ladicte église, le cierge que « porte et doit porter l'abbé de ladite abbaye et en son « absence celui que le prieur de ladicte église a et « porte, aura et portera, lesquelz droitz et devoirs et « choses dessus dictes, ledit révérend père en Dieu « et aussi ledit chevalier ont cogneu et confessé en la « présence dudit juré estre tenus en foy et hommaige « d'icelui révérend à cause de l'hostel de justice de « Varennes-lez-Chastelraoulx en la paroisse de Loroer. « Et avec ce est ledit chevalier entré en foy et hom« maige dudit révérend, lui a fait la foy et hommaige « des hommes et femmes serfs taillables et mortaille« bles de présent, il a et aura par le temps à venir au« dit lieu de justice du bourg de Déolx, venant et qui « viendront illecques demourer de la baronnie de « Chastelraoux. Lesquelz sont et seront dans telle « condition comme s'ilz demeuroient en ladicte ba« ronnie, et sont iceulx hommes et femmes serfs tenus « en fié du révérend père en Dieu, à cause du lieu de « Varennes et d'Arton. Supplient icelui chevalier au « dit révérend que ausdiz foy et hommage faire et « disant telles parolles ou en effect semblables : « Mon« seigneur, je vous fais la foy et hommaige et advoue « tenir en foy et hommaige de vous, à cause de mes « lieux et justices de Varennes et d'Arton, les droitz « de votre mareschal et premier officier et vassal et « aussi le droit de la Jullerie que j'ay accoustumé à « prendre audit lieu du bourg de Déolx sur chascunes « nopces faites en ladite ville du bourg de Déolx. « Aussi le droit d'avoir ung cierge le jour de chascune « feste de chandeleur. Et les hommes et femmes serfs « tailhables et mortailhables que j'ay et auray au « temps avenir audit lieu et justice du bourg de « Déolx, venans et qui viendront illec demourer, « lesquelz seront dans telle condition comme se ilz « demeuroient en ladicte baronnie de Chasteauroux. » « Et ces choses requises, faites et dictes par ledit « chevalier, icelui chevalier à mains jointes et tout « dessaint comme dict est cy dessus, a baisié ledit « révérend en la bouche en signe du foy et hommaige « faisant des droiz et choses dessus dictes. Et à ce et « à faire ladicte foy et hommaige ledit révérend a « agréablement et bénignement receu en la présence « du dict juré ledit chevalier auquel il a enjoingt que « dedans quarante jours il lui baille sa nommée ou « dénombrement de toutes les choses dessus dictes « ainsi tenues en fief de lui et dont il lui a fait la foy « comme dit est, lequel chevalier a promis icelle nom« mée bailler au dit révérend dedans ledit temps des « droiz et choses dessus dictes, lesquels il congnoist et « confesse par ces présentes estre tenu en foy hommaige « et dès maintenant les advoue tenir en foy et hommaige « du dit révérend, à cause des lieux dessus diz. Des« quelles paroles, offres et choses dessus dictes, ledit « chevalier et aussi ledit révérend père en Dieu « requisdrent et demandèrent lettre audit juré à eux « et à chacun d'eulx en droit foy être faite, laquelle le« dit juré leur octroya en ceste forme a le présens du « dit chapitre en la présence du dit juré, discrette « personne maistre Macé Orjon, licencié en loys, « bailly de ladicte abbaye du bourg de Déols et plu« sieurs autres. Si comme ledit juré nous a ces choses « rapportées estre vrayes au rapport duquel et en tes« moing de ce, ledit seel de ladite prévosté d'Yssou« dun avons mis et apposé à ces présentes lettres. « Donné le samedi après la mi-aoust l'an mil quatre « cens trente-sept. » — Dénombrement (5 mai 1512) par Jacques d'Ars, écuyer, seigneur de Sainte-Fauste, à l'abbaye de Déols, au sujet de différents droits relevant de cette abbaye.

Aveu et dénombrement (27 juin 1395), par Guillaume de la Fontaine, écuyer, au comte d'Auxerre et de Tonnerre, seigneur de Saint-Aignan en Berry, et Valençay, par lequel il avoue tenir de Mgr de Chauvigny, seigneur de Chasteau Raoul, un dîme appelé le dîme de Soubz-la-Tour. — *Item*, 2 sous 4 deniers de cens à lui dûs par an à Châteauroux, en la rue Chevrière. — *Item*, ses dîmes en la paroisse de Saint-Mor « partant » avec Perrin de Boysé. — *Item*, 5 « retz » d'avoine sur les villages d'Escharboz et des Goutez. — *Item*, 6 arpents de bois Gasteis joignant aux fossés de Gerueigne (Gireugne?) séant au Poez à la Rouge, outre le village de Noz.

Aveu et dénombrement (1537), Guillaume de Chambery étant garde du scel de la cour de noble et puissant seigneur Mgr de Chasteauraoulx, par Marguerite de La Chastre, damoiselle, dame de Corcenay, jadis femme de feu Guillaume de Boysé, damoiseau, seigneur dudit lieu, au nom de ses enfants, à très noble et puissante damoiselle Marie de Chauvigny, dame de Beaujeu et de Voilhon, du dîme de la paroisse de Diors et d'Etréchet comme Guillaume le Borgne tient de ladite Marguerite, valant par an trois muids et demi de blé.

Aveu et dénombrement (6 novembre 1593), Pierre

Auvignon, clerc, garde du scel de la prévôté d'Issoudun par Pornelle de Gros Bost, dame de Diort, à Guy de Chauvigny, « seigneur de Chasteauraolx » de 22 arpents de pré en la rivière« d'Eindre » dès le molin de Bitré jusques à Onzens ». — *Item*, des hommes et femmes serfs.

Aveu et dénombrement (31 mai 1397), Guillaume Moulier, clerc, étant garde du scel de la cour de noble et puissant seigneur « Mgr de Chasteau Raoulz », par Pournelle Saint-Mor, veuve de Jean Beaudeau, jadis seigneur de Nyeulh, à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Voilhon; les Chezaux de Jehan Beaufils des différentes rentes, etc.

Aveu et dénombrement (15 juin 1398), Pierre Beaufrère, licencié en loys, étant garde du scel de la prévôté d'Issoudun, par Pierres de Graçay, chevalier, seigneur de Sauveterre et de Diors, à Guy de Chauvigny à cause de « noble dame Pourenelle de Grosbout », dame de Diors, sa femme, de 22 arpents de pré « en la rivière de Aindre dès le molin de Bitré jusques à Auzans ». — Aveu et dénombrement (5 juillet 1484), Guilhiot le Bourgne, soubz prévôt, étant garde du scel établi aux contrats de la cour séculière des ville, terre et seigneurie de Déolz, par noble homme Jacques de Graçay, écuyer, seigneur de Dyors, à Francois de Chauvigny, de 22 arpents de pré entre le moulin de Bistré et le village « d'Auxemps. »

Copie du XVI[e] siècle de l'aveu et dénombrement (1250) fait au seigneur de Châteauroux par Pierre Courault, damoiseau, sire de Diors, pour « le chastel-fort et recept de Diors et ses appartenances et les hommes et les femmes et les cens et les rentes et les terres et les prez et les bois et les dixmes et la justice jusques à 60 sous d'amende en la paroisse de Diors, excepté « la moitié du dixme de mon gaignage de blé tenu de l'abbé de Déoulx ». — *Item*, en la paroisse de Sainte-Fauste, la ville de Sainte-Fauste et la ville d'Ablenayet la justice jusques à 60 sous, « au dedans le chemin qui vait du cloz d'Angerey à la chaussée de Sainte-Fauste et le long des bois Fusson, aux bois de Chastres et de Maron ». — *Item*, les hommes et les femmes. — *Item*, hommes en la paroisse de Montechaulme. — *Item*, 8 selerées de blé en la maison de la Gravette. — *Item*, 3 mines sur le moulin de Mirebeau; Lourouer. — *Item*, 2 sous « en chacune cent livres qui se forge en la monnoye de Monseigneur ». — *Item*, droit de bailler mesure. — *Item*. deux mines d'avoine sur la terre aux hoirs de Montomy. — *Item*, droits en la parroche de Villiers et la « verrye » de Breuilh jusques a 7 sous 8 deniers d'amende. — *Item*, prés à Monceaulx excepté des droits en la dimerie du Breuil tenue de l'abbé de Déolx en suivant la maison de Chantegroz et l'étang du gué à Roussie.

Aveu et dénombrement (28 mai 1646), par Pierre François du Mesnil, escuier, sieur de Diors « du chastel et forteresse de Diors, consistant en maisons, tours, massicolles avec canonières, pontz levis, fossez à l'entour de ladite forteresse, basse cour enfermée de hautes murailles, tours, canonières et carneaux pour la tuition et défense d'icelle forteresse et basse cour, fuie, jardins, clos de vigne, garenne », le tout en un tenant, contenant 28 arpents de terre. — *Item*, la justice moyenne et basse en la paroisse de Diors et en celle de Sainte Fauste, à commencer à la chaussée de l'étang de la Ferté, suivant un chemin par lequel l'on va de la chaussée à la croix de la Tripterie, puis passant par la métairie de la Tramblaire, suivant le long des bois de la Marche Ferrière, appartenant à la seigneurie dudit Vouillon, au puy de la Jacquelotterie, autrement appelé le puy de la Cout et dudit puy suivant le long des bois de Vouillon, tirant au chêne de la boue entre le bois de l'éguillon et le bois de Vouillon et dudit chêne à une autre appelée la Pierre-Bure et de ladite Pierre-Bure, le long des bois de Chastre tirant au lac de Forgines; de là une autre borne qui est près d'icelluy. Laquelle borne fait séparation des justices de Maron et de Diors; autre borne sur le chemin de Maron à Issoudun; chemin de la garenne de Maron au carroir de l'Ormeteaux; limite du bois de Saray; chemin de Maron à Déols; carroir de la Pelaute près Chigné; chemin de Sacierges à Déols; lac du Breuil, la Chastre, usages de Cornecay et des Rosiers. — *Item*, droit de faire tenir et exercer justice de 15 jours en 15 jours par bailli, lieutenant, assesseurs, procureur fiscal. — *Item*, droit de bailler mesures. — *Item*, droit de fondation des églises paroissiales de Diors et de Sainte-Fauste. — *Item*, la « *juillerie* de toutes nopces qui se font dans les paroisses de Diors et de Sainte-Fauste; ceux qui espouseront es dites esglises doibvent aupararant que pouroit espouser 4 deniers de commant et sur chacun traitour que ont et auront ceux qui sont assiz ausdictes nopces beuvant et mangeant, chascun un denier et sur chascun met de l'époux et de l'épouze 2 deniers tournois, une miche, un plain pot de vin et une pièce de char à choisir à trois au pot fois ou en la chauldière ou cuit la viande. » — *Item*, le droit de servitude et des bonnages sur tous les manants et habitants en ladite justice et seigneurie de Diors qui n'ont fait aveu à autre seigneur avant qu'ils y aient demeuré par an et par jour en ladite terre de Diors. — *Item*, le

droit de suite des hommes et femmes serfs. — *Item*, le mesurage et boutage de blés et de vins aux bourgs et paroisses et villages de Diors et de Sainte-Fauste savoir : une carte de vin de boutage par chaque vaisseau de vin. — *Item*, droit de plassage et étalage de toute sorte de denrées et marchandises qui se vendent le jour de Saint-Christophe aux bourgs de Diors et de Sainte-Fausté. — *Item*, 3 bians par an dus par les habitants et demeurants en la justice et seigneurie de Diors. — *Item*, les avenages et bordages d'Ablenay et de l'Esguillon : 12 retz avoine pour ceux ayant arroy de chevaux, bœufs et autres bêtes. — *Item*, la dimerie de Diors appelée la franchise ; la grande métairie de Diors près le château. — *Item*, la métairie de Laige assise près la garenne de Laige et l'étang du Rebra, près le chemin de Saint-Légier. — *Item*, une métairie au village de Montvery. — *Item*, les bois de Diors — *Item*, la terre près la métairie de Chantegros. — *Item*, 4 étangs, 1° près la métairie de Laige, contenant 20 arpents ; 2° près le château de Diors contenant 15 arpents ; 3° l'étang d'Ablenay contenant 15 arpents ; 4° le petit étang près d'Ablenay contenant 3 arpents. — *Item*, maison et chesaux de l'Esguillon entre Maupertuis et la Jacquelette.

Copie (1617) de titres concernant la Doussinière. — Aveu (1617) par Jacques du Chesneau; écuyer, au prince de Condé, pour le fief noble de la Doussinière d'Ambrault comme héritier de feu Taunegny du Chesneau, écuyer, vivant, seigneur de la Doussinière d'Ambrault, maître des eaux et forêts du chastel de Bommiers. — *Item*, permission de bâtir tours, fossés, pontlevis, fuye; terriers et droit de garenne ; droit de chasse. — Autre titre concernant les droits d'usage, pâturage et pacage dans les forêts de Bommiers par les habitants. — Procédure concernant le moulin Dalluet sur la Théols, entre Michel Subtil, écuyer, seigneur du Sauvage et la veuve Blondeau. — Titre pour Silvain Baucheron, sieur de la Vauverte. — Titre pour les habitants du village du Plessis, paroisse de Saint Août. — Titre pour les habitants de Bommiers, Ambrault et Meusné. — Aveu et dénombrement (30 juin 1615). par Jacques du Chesneau, écuyer, greffier en la prévôté de l'hôtel du Roy, à Henri de Bourbon, du fief noble de la Doussinière d'Ambrault consistant en maison et jardin au bout duquel ledit seigneur de la Doussinière a fait bâtir un colombier à pied. — Aveu et dénombrement (11 décembre 1630), par honorable homme Maître François Colombier, procureur du roi à Châteauroux, du lieu, fief, terre et seigneurie de la Doussinière consistant en deux « fetz » de bâtiments au village de Colombiers, paroisse de Saint-Maur.

Aveu et dénombrement (2 avril 1705) par Jacques-Marie du Chesneau, écuyer, héritier de feu Jacques Duchesneau, pour le fief de la Doussinière.

Aveu et dénombrement (1411), Jean Bujeau, clerc, étant gardien du sceau de la prévoté de Cluis dessus, par noble Guiot de Céris, damoiseau, seigneur du Plessis, à cause de noble damoiselle Marguerite de Maugivray, sa femme, à noble et puissant homme, Jean de Prie, seigneur de Buzançais et de Gargilesse, à cause de son lieu de Villennes, du lieu et manoir de l'Esguillon (*locum et manerium de l'Aguillon in parrochia de Luento*). — *Item*, un moulin ; 50 arpents de bois; terres à la Crocilhe, garenne de l'Aguilhon, en venant du pont de Luant au village de la Crocilhe.

Aveu et dénombrement (20 juin 1531) par Claude de Beaulac, écuyer, seigneur de l'Esguillon et Luant en partie, d'une maison forte avec grange, cour et chezollage de l'Aguilhon, sur la route de Luens au Blanc, en Berry. — *Item*, la quarte partie de la place où était le four à ban de Luant.

Aveu et dénombrement (10 janvier 1628) par Claude de Puigirault, écuyer, sieur de Beauvoisin et de Luant en partie, Raz, la Porte, l'Esguillon, y demeurant, du lieu fief, seigneurie et maison forte de l'Esguillon, consistant en deux corps de logis ayant chambres basses, cuisine, boulangerie, etc.

Déclaration (15 avril 1540) par Jacquette Maubue, veuve de Pierre de Vallenciennes, demeurant en la ville d'Argenton, au nom de ses enfants, Jean Macé, Philippe et François de Vallenciennes, comme quoi elle tient de la dame d'Argenton le fief de l'Espinat, paroisse de « Chassonelh en ladite chastellenie d'Argenton, » consistant en terres, etc.

Aveu et dénombrement (24 juillet 1429), Pierre Colet étant « garde du scel de la cour de noble et puissant seigneur Monseigneur de Chastelraoulx », en présence de Jehan Mestivier, prêtre, juré du dit scel au seigneur de Châteauroux, a cause de la terre et justice d'Ardentes, par noble homme Perrichon de Greuilhe, écuyer, de la quarte partie du dime des vins de l'Esguef.aische et d'Escorchebeuf partant avec l'abbé de Saint-Gildas. — *Item*, une maison avec le vergier, assise à la Porte aux Guesdons. — *Item*, une maison sur le sentier par lequel « l'on vait de Saint-André chez les Cordeliers. » — *Item*, la moitié du dîme de blé de Font et de la rue Chevrière. — *Item*, la moitié des dîmes des villages d'Escharbot, de la Glenne et du Chastelier, partant avec Guillaume d'Arnac, valant 6 setiers de blé; rentes sur les chezaux des Goutaiz. — *Item*, la tierce partie des terrages de Corleilh, partant avec M. de Chastel-

brun. — *Item*, la quarte partie du dîme de blé, lainage, charnage et « rabbes » de Tezet. — *Item*, l'avenage du village de Chanteloube, de la Forest, du Vignau, du Grand Villejauvier. — *Item*, 4 setiers de froment sur le dîme de Gordon. — *Item*, la quarte partie des hommes sur le village de l'Age-Bernart, partant avec les héritiers de feu Huguet des Lignes, etc. — Aveu et dénombrement (7 août 1434) par Jehan de Greuilhe, écuyer, des choses ci-dessus. — *Item*, le moulin de Bornier.

Aveu et dénombrement (31 septembre 1675) par Philippe de la Cour, écuyer, sieur de Bertaudière, demeurant à Fallet, paroisse de Luant, du lieu seigneurial de Fallet, paroisse de Luant; consistant en deux maisons basses.

Aveu et dénombrement (1390) pur Eudes de Fougères, chevalier, sire de la Ferté, à Guillaume de Seuly, chevalier, seigneur de Voilhon, du lieu de la Ferté. — *Item*, l'étang de la Ferté, avec « l'aygue et pesche d'icelui. »

Aveu et dénombrement (16 janvier 1550) par Louis de Rechignevoysin, écuyer, seigneur de Guron et de la Ferté Sainte-Fauste, à cause de dame Jehanne de Noçay, son épouse, à Philibert Babou, chevalier, seigneur de Vouillon, du chastel et maison fort de la Ferté-Sainte-Fauste, renfermé de murailles, foussez, pontz levis, étangs, colombier, garenne; la justice verrière dudit lieu qui va de la chaussée de l'étang de Diors au long du grand chemin, en tirant d'Ablenay à la chaussée de Tremblauld, en retournant le long des bois et étang de la Ferté. — *Item*, 200 arpents de bois. — *Item*, la métairie de la Courcière. — *Item*, métairie de la Bidaulderie.

Hommage (4 juin 1573) par Jean de Mareuil, écuyer, seigneur de la Ferté-Sainte Fauste et Cessaing, à Marguerite Gaudin, dame de Voilhon.

Aveu et dénombrement (4 août 1463), Thomas Musart, prêtre, étant garde du « seel » en la ville et châtellenie de Gargilesse, par noble homme Gilbert Augustin, écuyer, seigneur de Badecon, du Courbat et de la Feuge, à Mgr de Chauvigny, du lieu maison et hostel de la Feuge. — *Item*, un étang appelé le grand estang, au lieu de la Feuge. — *Item*, le grand étang de la Feuge. — *Item*, l'étang de Fontmardouse et Bruères, au-dessus de la Villeneufve, valant 10 livres tournois. — *Item*, un moulin à blé sur la Bousanne, valant 18 setiers de blé. — *Item*, un moulin à draps. — *Item*, la métairie de la Feuge ; la rivière depuis le moulin de Lavau jusqu'au pont Moreau et jusqu'au moulin de Jacques le Borgne. — *Item*, le bois de la Feuge. — *Item*, rentes sur ceux qui habitent au village de Chigné. — *Item*, les terrages de Villejauvier. — Aveu et dénombrement (7 juin 1575) par Gabriel de Bourges, écuyer, seigneur de la Roche Bienassis et de la Feuge, à demoiselle Renée de la Chaussée, femme de maître Novel Gasnault, garde des eaux et forêts de mondit sieur pour la terre et seigneurie de la Feuge qu'il a acquise d'Etienne et Jacques d'Envaulx, écuyer, seigneur de Coubloux et la Couefferie, pour le lieu et maisonfort de la Feuge avec fossés et pont-levis. — Aveu et dénombrement (23 septembre 1630) par Henri de la Thuille, écuyer, sieur de Vernusse, du lieu et forteresse de la Feuge, paroisse de Jeu. — *Item*, ledit sieur de la Feuge à droit de chapelle tant en l'église de Jeu qu'audit châtel de la Feuge, et la prééminence en ladite église de Jeu, en l'absence de Monseigneur de Châteauroux.

Aveu et dénombrement (4 octobre 1438) par messire Robert de Boisé, chevalier, du dîme de Cornesçay, paroisse de Montierchaume, valant 6 setiers de rente, etc.

Aveu et dénombrement (24 octobre 1613) du dîme des Finaulx, par René de la Châtre, docteur en médecine, demeurant à Issoudun, à cause de Marie Bernard, sa femme ; ledit dîme autrement appelé Boisay, s'étendant du côté du village des Finaulx, paroisse de Montierchaume, et du côté du village de Corneçay. — Autre aveu (1637) par René de la Chastre. — Autre aveu (1675) par Étienne d'Amours, écuyer, sieur des Finaux, demeurant à Bourges.

Aveu et dénombrement de servitude (25 décembre 1526) par Catherine Gangnere, paroissienne de Tandu, femme de Mathurin à la Perrine, par lequel elle reconnaît être avec ses descendants jusqu'à l'infini femme de Jacques de Broelh, écuyer, sieur de Fongoyn.

Aveu et dénombrement (3 décembre 1547) par Loyse de Maleret, veuve d'Antoine de Saint Martin, en son vivant écuyer, demeurant à Fontaugier, d'une terre dépendant du commandeur de Saint-Nazaire.

Déclaration du dîme d'Abloux (1540).

Aveu et dénombrement (8 avril 1720) par Michel Guymon, conseiller du roi, à cause d'Agathe Baucheron, son épouse, veuve de Berthomier, du fief de la Fontidier, paroisse de Lourouer.

Aveu et dénombrement (1399, dimanche après la Saint-Martin d'été), Guillaume Monts étant garde du « seel de la court de noble et puissant seigneur Mônseigneur de Chastelraoulx », par noble damoiselle Johanne de....., femme de feu messire Bernard Guérin, dame de la Tour de Rancé, au nom de Bernart

Perrin, Guillemete, et de ses autres enfants, de la moitié par indivis de la justice de la Forest aux Guyons et de Villaumoys haute et basse, partant avec Jehan Guérin, valant cent sous tournois de rente ou environ. — *Item*, les bians des habitants du village de la Fourest aux Guyons, et roages et usages dudit village — *Item*, le rouage de Muhen. — *Item*, la vèherie de la Broce aux Moineaux, jusques à 15 sous tournois, valant 60 sous de rente. — *Item*, la moitié de 30 seterées de terre à Montierchaume.

Aveu et dénombrement (août 1421) par Perrichon Gastineau, écuyer, seigneur de la Chapelle et de la Fourest-aux-Guions, à cause de Johanne de la Lande, de la justice de la Forest-aux-Guyons et de Villaumoys, haute et basse. — *Item*, les dîmes du Chatelier, paroisse de Saint-Mor.

Aveu et dénombrement (6 août 1533) par George le Clerc, écuyer, seigneur de la Fourest aux-Guyons, à cause de dame Loyse de Loigny, sa femme, de son hôtel principal et métairie dudit lieu de la Fourest aux Guyons; liste d'hommes serfs, taillables et mortaillables.

Aveu et dénombrement (1533) par George le Clerc, de ladite Forest-aux-Guyons.

Aveu et dénombrement (9 juillet 1615) par Antoine de Vouhet, chevalier, demeurant à la Gaillarderie, paroisse de la Chapelle-Orthemale, pays de Touraine, à Henri de Bourbon, de la moitié par indivis, de la justice haute, moyenne et basse de la Fourest-aux-Guyons et Villamay, avec les hoirs de feu le sire d'Aloigny; ladite justice étant à deux pilliers avec droit de ceps, poteau, collier audit poteau, prisons; droit de tenir les plaids de quinzaine en quinzaine, avec droits de mesure de blé et de vin, commençant au Puy de Chantemerle, en suivant la borne de Cherpeval, mardelle de la Foullaine, fosse au Sanglier, vieille grange du portal de la Fourest à la Dame, chemin du Puy-Surgereau; combres du bois Berault, seigneurie de Boudan, bois de Claveau, borne de l'étang de Fontesnolles; de là à la « benne » qui est au chauffaige dudit Villamoy; marchais Veron; chemin de la Tour de Rançay à Buzançais, laquelle justice est tenue au ressort et juridiction du marquisat de Châteauroux. — *Item*, la métairie de la Malgasse. — *Item*, le bois de Chaveau. — *Item*, la garenne de la Fourest, contenant 6 setiers ou environ, joignant au chemin par lequel on va de la Chapelle Horthemale à la Berraudière.

Aveu et dénombrement (16 avril 1533) de la Forêt-aux-Guyons, par Georges le Clerc, écuyer.

Déclaration (avril 1540) par Jehanne de Puyvignaud, écuyer, seigneur de Viergnes, paroisse de Villardz, pays et comté de la Marche, d'un dîme au village de Forges, paroisse de Vigoux.

Aveu et dénombrement (août 1485) par François de la Roiche, écuyer, seigneur de Fougères, du : « lieu, manoir et chasteau fondu et désert avec l'houstel et et appartenances dudit lieu de Fougère, ainsi qu'il se comporte de foussés tout autour ; tours désertes, basse-cour, jardins, oulche, garenne et colombier, situez entour et environ ledit lieu de Fougières, contenant le tout 10 sexterées de terre ou environ, dont lesdites garennes et terres du cousté de Mers, Estriché, jouxtent les terres de noble homme Jean le Roy, seigneur de Chasteaufort et, d'autre part, les terres de M. d Osmes et la rivière d'Eindre, valant 10 livres tournois de rente. » — *Item*, ses moulins à blé, au lieu de Fougères, valant 30 setiers de blé. — *Item*, son moulin à draps et le lieu où il souloit estre avec les pouliez, assis audit Fougières, valant 6 livres tournois de rente. — *Item*, la rivière d'Indre valant 12 sous de rente. — *Item*, la veherie dudit lieu jusques à 7 sous 6 deniers, valant 10 sous tournois. — *Item*, le grand pré de Fougières contenant 15 arpents ; mention du chemin allant du Puys d'Ameilhou à Reigné; terrages de Champs-le-Villesaison, Villefavant, partant avec le seigneur de Neuvy-Pailloux, etc., etc. — Déclaration (1539) au bailli de Berry par noble homme messire Pierre de la Roche-Esmond, prêtre, seigneur de Fougères en Berry, paroisse « d'Estréchy-sur-Indre », de la seigneurie de Fougères, à lui appartenant et aux mineurs Jehan et Gabrielle de la Roche-Esmond, ses neveux, à cause de la succession de noble homme Jacques de la Roche, seigneur de Fougères, ladite seigneurie et chastel mouvant de la baronnie de Chasteauroux. — Aveu et dénombrement (9 février 1610) par Louise Porte, dame de Fougères, Villebonnay-en-Brene, demeurant à Fougères, paroisse d'Estréché, à Jean de la Tour-Landry, «du lieu, manoir et chastel de Fougières, aisances et appartenances, consistant en maison forte, tours, tourettes, canonières, barbacanes, ponts-levis, fossez, basse-cours, fuye, coulombier, garenne, jardins, oulches situez autour et environ ledit lieu de Fougères ». — *Item*, un moulin à draps et « le lieu où il soulloit estre. » — Aveu et dénombrement (10 mai 1638) par Louis de Gesbert, écuyer, sieur de Préaulx, Fougères, Châteaufort, la Curée, Villebommiers et Chamborant, demeurant au chastel dudit lieu, manoir et chastel de Fougères.

Déclaration (1539), par Léonard Baud, écuyer, seigneur de Fougières, en la paroisse de Juhec, à Charles

de Gaucourt, seigneur de Cluis dessus, du lieu noble des Fougières, consistant « en une maison et courtz, environnez de fossés avec pont à pont levys, bois de haute futaie de chataigniers et garennes », terres au village de la Betoulle. — *Item*, la taille de la Font, avec un pré et un étang. — *Item*, il tient de l'abbaye de l'abbé Saint-Sulpice de Bourges, seigneur temporel de Juhet, diverses dîmes et hommes serfs. — *Item*, il tient de Brangon de la Marche, seigneur de Buxière d'Alhat, un dîme à Buxières.

Déclaration (1539), par Jacques d'Arrau. par laquelle il reconnaît tenir de Charles de Gaucourt la quarte partie du moulin et étang de Fonthays.

Aveu et dénombrement (1485) par noble homme Oradour Bethoullat, écuyer, seigneur de Fougerolles et de Fromanteau, de la place et chasteaufort appelé de Fromanteau, avec une « touche de bois de haute futaye, » avec justice haute, basse et moyenne de Fougerolles, et la prévôté d'icelle. — *Item*, les hommes serfs. — *Item*, des rentes sur le moulin de Rochefolle. — Déclaration (3 avril 1539) au bailli de Berry par Guillaume Bethoulat, écuyer, seigneur de Fromanteau et de « Fogerolles», du chastel et maison forte de Fromenteau, avec toute justice haute, basse et moyenne. — Aveu et dénombrement (4 décembre 1637) par Hugues de Buchepot, seigneur de Fromenteau, Fougerolles, Le Chassing, La Perouze, demeurant audit lieu de Fromentault, du fief et seigneurie de « Fromentault » et Fougerolles, consistant en la maison seigneurialle dudit lieu de Fromentau. Ledit seigneur de Fromenteau a le droit de choisir 12 sujets en cas de guerre pour faire le guet, suivant accord du 4 mai 1466 entre Marguerite de Chauvigny, comtesse de Pentièvre et le sieur de Bethoullat.

Aveu et dénombrement (1644), par Jehan Fouyneau. licencié ès lois, seigneur de la Bernaise et par Hugues de Buchepot, seigneur de Fougerolles.

Aveu (1668) par Hugues de Buchepot, chevalier, seigneur de Fromenteau, demeurant à Fougerolles.

X. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *La Garde*, *Gargilesse*, *Gireugne*, *Gisay*, *Granteffe*, *Gratin et Le Courbat*.

Aveu et dénombrement (28 juin 1577) par Jehan Oneil, écuyer, seigneur de Vaudellay, époux de damoiselle dame de Varennes, fille de feu Mery de Varennes, écuyer, seigneur d'Arthon, à Claude Lefèvre, receveur du seigneur d'Aulmont, pour le fief de La Garde, assis en la paroisse d'Arthon, consistant en terres labourables, chaumes et brandes que ladite dame a eu en succession de feu Jacques de Varennes, seigneur de Forges, son frère.

Copie d'aveu et dénombrement (décembre 1675) par François de Bressolles de Varennes, écuyer, seigneur d'Arthon, La Garde, La Fa et autres lieux, demeurant à Arthon, du fief de La Garde, consistant en un étang appelé l'étang de La Garde, qui s'empoissonne de 1500 de nourrains. — *Item*. l'étang Guérin.

Aveu (sans date), par Symon de la Porte, écuyer, seigneur d'Issartieulx en Bourbonnais, du dîme de la Gausolle, pays et duché de Berry, en la paroisse de Neuilly, tenue en fief du seigneur de Polligny, à cause de son chastel de Polligny. — *Item*, trois livres de cens sur le village de la Ranchère, tenue du seigneur de Banegon. à cause de son chastel de Banegon.

Transaction (vers 1203) entre Hugues de Naillac, seigneur de Gargilesse (*dominus Gargilesse*) et André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, contenant les mêmes dispositions que la charte qui suit :

Charte (1203) d'Hugues de Naillac, par laquelle il se reconnaît homme lige d'André de Chauvigny :

Ego, Hugo de Naillac, dominus Gargilisse, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod, cum inter me et dominum Andream de Calviniaco, dominum Castri Radulphi, diu fuisset mota contencio et ab utraque parte multa fuissent incommoda irrogata. Tandem inter me et ipsum talis intervenit concordia, quod omnia dampna ab utraque parte illata remissa fuerunt penitus et debita matrimonii mei quietataque. Ego vero pro testimonio meorum hominum qui ita asserebant esse, eidem Andree de castello et de castellania de Gargilissa et de aliis feodis quos de ipso teneo, fidedelitatem et hominium feci existens homo suus ligius contra omnem hominem qui potest vivere vel mori, quia pater meus et antecessores mei sibi et antecessoribus suis pro quibus ipse habebat terram, hoc fecerant dedique sibi juramentum quod nec in pace nec in guerra, magna vi vel parva ei vel mandato suo vel heredibus suis castellum ipsum denegem quin illud sibi tradam. Ipse vero sicut dominus meus hoc mihi concessit quod quocienscumque illud sibi tradidero, postquam necessitas sua preterierit illud mihi sine aliqua deteracione pro posse suo restituet. Preter hec omnibus hominibus Gaufridi de Avantigniaco et omnium successorum suorum qui sunt vel futuri sunt in terra Raimundi de Podio, fratres, Radulphi, abbatis Dolensis, pro cujus filia idem Gaufridus habet terram, ad preces domini Andree omnia servicio et omnes consuetudines quietavi et contentionem que erat inter me et dominum Andream

super feodo de Podio ei dimisi utpote de quo non erat cognitum me aliquid in illo habere. Si vero contra ea que predicta sunt et a me jurata venire aliquatenus attemptarem, milites servientes et homines mei sibi de mandato meo juraverunt quod postquam a certo et cognito nuncio domini Andree vel heredum suorum adjuvent et me in quantum poterunt inquirerent. Si quem vero illorum mori contingeret ille qui in terram sibi succedet, idem faciet juramentum. Hanc autem fidelitatem et hominium ego et successores mei sibi et successoribus suis tenemur facere et omnia que predicta sunt sine aliqua refragacione conseniare Que quidem ita esse et esse debere coram domino Philippo rege Francie sum confessus. Hujus autem rei testes sunt isti: Hugo de Fontenellis; Willelmus Turpini; Willelmus de Azaio; Petrus Botez; Audebertus de Arthaonio; Odo de Frazelinis; Aimericus, frater ejus; Evrardus Alemannicus; P. Coraus; Jobertus Coraus, Gaufridus Sarreceni; Gaufridus de Avantigniaco; Renaudus Bozeris; Benedictus Bozerii; Petrus de Baunac; Defuncto autem felicis memorie Andrea de Calviniaco « domine Dyonisie, uxori sue domine Castri Radulphi hec omnia que predicta sunt et sicut predicta sunt fide firmata et dato juramento conservare concessi inviolabiliter et tenere. Ipsa equidem dedit mihi in matrimonio cum Matilli, uxore mea, sorore Hugonis de Fontenellis CCC solid, reddituales apud Castrum Radulphi, tali tamen condicione quod si eam sine herede mori contigerit vel si eam aliquo casu interveniente vivam perdidero, predicti CCC sol. in possessionem jamdicte Dionisie vel heredum suorum penitus revolabunt. Hujus autem rei testes: Helias de Sancta Severa; P. Buccha Nigra; Radulfus de Prungiaco; Willelmus de Azaio; Audebertus de Arthaonio; P. Botez, Espinacius de Olicio; Willelmus de Garait; Gaufridus de Avantigniaco, P. Chailleos; Jocelinus de Forgis; Johannes Macharii. Ad majus autem testimonium, sigillum meum duxi presente pagine apponendum. Actum est anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo tercio (Original).

Charte (1230) d'Hugues de Gargilesse : *Symon, Dei Bituricensis archiepiscopus, Aquitanie primas, universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noveritis quod Hugo, dominus de Gargelessa, uxor sua, et duo filii sui, in manu nostro juraverunt nobili viro Guillelmo de Chauvegni, domino C. Radulpho et suis heredibus de castro de Gargelessa eisdem reddendo quotienscumque voluerint et ab eis petierint. Juraverunt etiam milites, domicelli, et homines quorum nomina subscribuntur in manu abbatis de Albis Petris a nobis ad hoc specialiter destinati prout in litteris ejusdem abbatis vidimus contineri, quod si dictus vel ejus uxor, vel heredes ipsius sacramento ab ipsis prestito super conventionem premissa voluerint contraire, quod ipsi bona fide juvabunt dominum Castri Radulphi ad habendum castrum predictum et homagia eidem facerent vel heredibus suis que facere tenerentur domno de Gargelessa quoadusque castrum supradictum reddat, sicut in juramento continetur. Concedentes juramento prestito quod si ipse dominus vel ipsius successores vel alii jurati contra hoc venire presumerent quod nos in ipsos excommunicationis sententias proferremus et tamdiu essent excommunicati, quousque eidem domino vel heredibus suis esset super hoc satisfactum. juratorum nomina sunt hec; Johannes de Arthaon; Petrus Tabor; Petrus Saunie; P. de Forgis, milites, Marcheit, V. de Forgis, A. Collart, R. de Podio, domicelli, Andrea serviens, Rapissat Rydonis, Helias de Faia, Grochepau, Popinaut, gener Pain, Gaufridus, Stephanus; James; Capillat, Saupierrat, domicellus; Johannes Fresquelin; A. Laurentius; Jacobus Pasrat; A. Bauvins; Columbat Besin; Stephanus Menart; Pelliparius; Hugo Helias; R. de Peric; Guillelmus Lefe, domicellus; Gaufridus Lefe, cognatus ejus; Donetus Bartos; Guillelmus Petit; Pavies Rabaut; Giraudin lo Vieil; Jamis; R. de Marchia, miles; G. de Valle de Raaz; P. de Sontroi, Capellanus de Bornil, miles; Rogerius, domicellus, filius. P. de Chavera; Garatons, filius Tassart militis; R. Galea, monachus, filius G. Boteri; P. Petit Lassata; Girgons; Thaphenaus; P. de Grangis. P. de Nive, filius A. de Noien; filius Gironneau, Helias de Faia; Bardons; Vedeas; Guillelmus filius; R Gaia; H. de Noier, filius H. Arregant; R. Margot; R. Aubiniau; Gymer; Pelliparius; P. de Grangis; P. de Nive; P. de Naves; Laurencius de Monte Pyon; filius Raci de Chavenoi; P. Lori Johannes de Margot; A. de Besauges, miles, Nos vero si quemcunque de predictis juratis contra juramentum suum venire inveniremus postquam a dicto domino Castri Radulphi vel heredibus suis fuimus requisiti ipsum monitionem premissa excommunicationis sententie supponemus ipsam observantes sententiam, donec ab eodem illis fuerit plenarie satisfactum. Rogavit etiam nos dictus Hugo quod si ipse contra juramentum suum veniret, quod nos in ipsum et in terram suam excommunicationis et interdicti sententias poneremus. Et sciendum quod dominus Castri Radulphi et heredes sui teneretur reddere castrum predictum, cum pertinentiis suis non deterioratum sed in eodem statu quantum ad mobilia*

et immobilia et quantum ad omnia in quo recipient castrum ipsum cum pertinenciis; cum sua necessitas prieterierit. In cujus rei testimonium sigilla nostri muminine presentes litteras consignantes duximus concedentes. Datum anno domini 1230.

Aveu et dénombrement (8 avril 1430) par Jean de Châteauneuf, chevalier, à cause d'Isabelle de Prie, sa femme, par lequel il reconnaît être homme vassal du seigneur de Châteauroux et tenir de lui en foi et hommage le château, la châtellenie et la justice de Gargilesse (*terram, castrum, castellaniam* et *justiciam de Gargilessa*). — *Item*, la terre appelée vulgairement *terram domine Coraude* relevant d'Argenton. Il se reconnait tenu de rendre le château de Gargilesse *(de Guargelecia)* soit en temps de paix, soit en cas de guerre.

Déclaration (1540) au bailli de Berry du fief noble de Nizau en la châtellenie de Gargilesse, ressort d'Issoudun, province de Bourges, consistant en une métairie, moulin et étang, par Guyot Pot, écuyer, seigneur de Rodes.

Déclaration (1540) au bailli de Berry par Philippe Musard, écuyer, seigneur de Praucept, de la seigneurie de Praucept avec maison-forte et fossez, relevant de Gargilesse.

Aveu et dénombrement (1540) d'un terrage par François d'Argier, écuyer.

Dénombrement (1540) d'un dîme par Marie du Breuil, veuve de Brangon Doulceron.

Aveu et dénombrement (17 février 1572), « la garde du scel estably aux contrats en la chastellenie de Luçay-le-Mâle, pour haute et puissante dame Antoinette de Châteauneuf », dame dudit Luçay, veuve de haut et puissant seigneur messire Jehan de Rochefort, chevalier, seigneur dudit lieu, bailli de son premier valet tranchant, par messire Joachim de Rochefort, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de la compagnie du seigneur comte, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur de Gargilesse, pour Claude et Imbert de Rochefort, ses frères, fils de Claude de Rochefort, chevalier, et de dame Catherine de la Madalayenne : « du lieu, chastel et placefort dudit Gargilesse avec les pontzlevis, tours, tournelles, prééminences et prérogatives, cours, coursières et autres bâtiments, colombier et garennes, moulin au dessous dudit chastel, au dedans duquel chastel et placefort est entient une esglize en laquelle repose le corps de Dieu, filliole et annexe de l'église paroischialle du Pin, avec le droit de chastellenie et justice haulte, moyenne et basse, à tout exercer de justice avec bailly, lieutenant, procureur fiscal, greffier, prévost, fermier, commis et députez ; scel à contrats, pouvoir et jouissance de créer notaires, sergents et autres ministres de justice. Ladite justice commençant du côté de la châtellenie d'Argenton au ruisseau de la Planche, descendant en la rivière de Creuse et continuant au moulin de Chanteraine, autrement appelé le moulin au Loup ; la garenne et seigneurie de Badecon, près de la cure de Chavin, où il y a une fontaine four à chaux; des Fenguetz aux landes du Repaire, métairie de Foudonnet, bonde de l'étang du Chastelier, usages de Pommier, bois du Chastelier, village du Fay, bois de la Brosse, métairie des Lignes; le Denyeron, ruisseau de l'Étang noir ; rivière de Creuse entre les villages de Cuzion et des Cherons ; village de Champmorin, ruisseau de Champmorin, chemin des Presles, paroisse de Barreze, étang de Razay, étang au carroy appelé le four du May près le village de Brazeteau ; chemin Puychaveit, de Bazaiges à Chantosme; village de la Ligne; chemin de la Croix de la Gette à Chantosme; étang de la Bourde; ruisseau de la Sonne ; fontaine du village de la Besse, grange des Roullets, chemin de Bazaiges à Argenton, bonde de l'étang à la Veau, chemin de la Fontaine des Granges, croix Ligier, rivière de Creuse, vis-à-vis du moulin de Lasnier. » — *Item*, le four à ban à Gargilesse. — *Item*, moulin bannier sur la Creuse. — *Item*, droit de péage, à savoir pour chaque bête vendue, 4 deniers ; par pièce de vin, 4 deniers. — *Item*, droit d'avoir et tenir hommes serfs, lesquels sont tenus de franche condition. Les nouveaux venus tenant feu et lieu payent 10 boisseaux d'avoine et les impôts depuis 12 deniers jusques à 10 sols. — *Item*, les habitants doivent payer le guet, à savoir 3 sous tournois par an. — *Item*, droit de charnage et levage aux villages de la Grangière à raison de la 12e partie des fruits. — *Item*, terres à Bors, paroisse de Dampierre. — *Item*, droit de prendre sur ceux tenant feu et lieu des villages de la Cousture, des Chérolz, la Grangière, Dempierre et Malicornay, 7 boisseaux d'avoine pour droit d'avenage à cause des pacages de Bors. — *Item*, au village de Jarrige, paroisse du Pin-Gargilesse, de 6 gerbes, une, sur chaque habitant tenant bêtes; 5 boisseaux d'avoyne, mesure de Gargilesse. — *Item*, dîmes du Repaire par indivis avec le seigneur du Repaire. — *Item*, fiefs tenus en foi et hommage de Gargilesse. — *Item*, le fief, terre et seigneurie de la Prune au Pot avec ses appartenances et dépendances en la paroisse de Ceaulmont, appartenant à Madeleine de Savoye, veuve du connétable. *Item*, fief de Vasvres à Fiacre de Barbançois.— *Item*,

le fief de Brueil, paroisse de Barrèze, à Etienne et Jehan du Brueil. — *Item*, fief de Chezault Gaultier, à Pierre de Marant. — *Item*, dime du Puy appartenant aux hoirs Jehan Roumez ; fief de Ruzay à Guillaume Pot ; fief de Prauçay à Jacques de Bont Bernier ; fief de Cherongirard à Urbain Garat ; fief et dîme de Longuevie à Jehan de Rance, seigneur de la Chappelle; fief et chastel de Bethenet à Antoine Dumont; fief d'Anguillebert à Brangon de Bassigny ; fief de Fay appartenant à Françoys Musard, René et Gabriel Musard ; fief de Cherond à René de Beaulne; fief et métairie des Leignes à Antoine de Razay, seigneur d'Orsennes. — *Item*, fief de la Varlière appartenant à damoiselle Marie et Jehanne de Razay, seigneur de Corteillet ; fief de la Chassagne appartenant auxdites demoiselles, fief du Breuil-Yvain, paroisse d'Orsennes appartenant à messire Pontus Dumont. — *Item*, fief de Chantemerle appartenant à damoiselle Phillibarde de Courault, dame de Gaste Souriz ; fief des Gautiers appartenant à Jean de Rance, sieur de la Chappelle Barrioulx; fief de Villegenest à Pierre de Maignac ; fief et seigneurie de Badecon à Antoine, Augustin et Claude de Maussabré ; fief de la Roue appartenant à Guy d'Aubusson ; fief et métairie de Regnault à Charles Leu, fils de Louis Leu, appartenant à Jehan d'Aubusson ; moulin de Fay à Jehan de Rance ; dîme de Fruslon, appelé le dîme de Luant, à Jehan et Pierre de la Roche. — *Item*, la justice de la Roullière appartenant à Jehan Lorin, prieur de Grandmont ; fief et seigneurie de l'Éguillon paroisse de Luant, appartenant aux hoirs de Guillebert et Charles de Beaulne.

Aveu et dénombrement (27 novembre 1637) de la seigneurie par René Duboust du Breuil, chevalier, seigneur du Broutet, Gargilesse, la Chaume, le Peu de Mouhet, Chavain, demeurant à Gargilesse; fief de Vasvre, appartenant à Louis de Barbançois, écuyer; fief du Liège consistant en dîmes appartenant à François de la Celle, écuyer ; fief du Brueil (Baraize) appartenant à Jehan du Brueil, écuyer ; fief de Chézault Gaultier (Baraize), à Jehan du Breuil ; fief de Ruzay, appartenant au seigneur du Brueil ; fief de Praucept, aux hoirs de Claude de Musard, écuyer, sieur de la Motte, paroisse de Dampierre ; fief de Chéron Girard à Jehan de Rousseau, écuyer ; fief Longuevie, au seigneur de la Chapelle, paroisse de Pommiers, aux hoirs de Claude Dumont, écuyer, sieur du Breuil ; fief d'Anguillebert, avec partie de la seigneurie de Montrot, paroisse de Pommiers, appartenant à François d'Argier ; le fief et chastel de Bétenay, paroisse de Pommiers, aux hoirs de Claude Dumont, écuyer, sieur du Brueil Yvain ; fief d'Anguillebert avec partie du fief de Montrot, à Louis de Boussigny ; fief de Fay, paroisse de Dampierre, à Jacques de Foubez, écuyer ; fief des Cherouer, paroisse de Cuzion, appartenant au seigneur de Chasteaubrun ; fief et seigneurie des Lignes, paroisse d'Orsennes, à M. Charles de Louche ; fief de la Varillière, paroisse de Dampierre ; fief de Chassaigne, paroisse de Dampierre ; fief de Bruelyvain, paroisse d'Orsennes ; fief de Chantemerle, paroisse d'Orsennes, à Jean de Louche ; fief de la Goultrière, paroisse de Cuzion, au sieur de la Chapelle Bariou ; le fief de Vilgenest (Pommiers) appartenant à Jacques d'Argier, écuyer ; fief et seigneurie de Badecon, appartenant à Gilbert de Maussabré, écuyer ; le fief de la Cousture et la Grangière, paroisse de Dampierre, appartenant à Jacques et Jehan Dumoutier, écuyers ; le fief de la Roue, paroisse de Saint-Laurent. — *Item*, le fief d'Eguillon, au sieur de Beauvoisin ; fief de Châteaugaillard, paroisse de Dampierre, aux héritiers de Pierre de Muzault, écuyer.

Déclaration (1540) au bailli de Berry, par Louis de la......, de la moitié du dîme Gazeau, tenu de La Châtre.

Aveu et dénombrement (1542) par Jacques et François le Borgne, écuyers, à Charles de Gaucourt, chevalier, seigneur de Cluys et Gournay, à cause de la terre de Gournay, d'un bois taillis de deux arpents au terroir de Genestu, appelé Prugne Bertaud.

Aveu et dénombrement (juillet 1485) par André Bomardon, seigneur de Genévrier, à François de Chauvigny, de l'hostel et manoir de Genévrier. — *Item*, la garenne à Connils avec 27 arpents de bois. — *Item*, le colombier dudit hôtel valant 30 sous de rente. — *Item*, des hommes et des femmes serfs. — *Item*, le dîme de Beaumont, près Déols.

Aveu et dénombrement (1503) par Jehan d'Aulmont, seigneur de Grangny à Jehan Raven, écuyer, sieur de Penetin, du labourage de Germigny, ledit acte passé pardevant Jehan Charretier, garde du « seel » de la prévôté de Saint-Florentin.

Aveu et dénombrement (22 février 1533) par Jacques Bouery, écuyer, seigneur de Gireugne, pour différents biens et différents droits qu'il possède. — Déclaration (1540) par Jacques Bouery, écuyer, seigneur du fief de Gireugne, à cause de demoiselle Catherine de Gireugne, sa femme, et Jehanne de Brire, veuve de Jehan de Gireugne, comme ayant le gouvernement de Jacques, Marie, Jehanne et Anne, ses enfants, pour le fief de Gireugne, consistant en une maisonfort et à l'entour

d'icelle, en sept à huit cents arpents de bois taillis, bruères, buissons, landes, « brumales ». Pour raison duquel fief ayons comme nos prédécesseurs seigneurs de Gireugne « aydé et à ce faire aider.... ban et arrière ban de Berry n'estre commandé et cryé aux seigneurs du Villeroys et de Coudières faire ung archier ». — *Item*, la métairie de Beauregard que les seigneurs de Gireugne ont vendue au sieur de Courcenay. — *Item*, la métairie de Cré vendue à François Dadault.

Copie de l'aveu et dénombrement (16 novembre 1417) par noble homme Parcevall le Roy, écuyer, seigneur de Gizay, à M. de la Trémouille de Sully, de Craon et de Bommiers, du lieu, terre et seigneurie de Gizay. — *Item*, la justice haute, moyenne et basse. — *Item*, la salle du dit lieu de Gisay.

Aveu et dénombrement (19 janvier 1597) (Jehan Cougny étant garde du « seel » d'Issoudun), par Vincent Girauldon, héritier testamentaire de Jacques Archambault, prêtre, bachelier en decret, prieur de Saint-Cyr, du fief, terre et seigneurie de Gizay, paroisse de Saint-Aubin-des-Boys, à Claude de la Trémouille, baron de Bousmiers, pour le lieu, terre, chastel et place fort de Gizay, avec le droit dudit chastel et forteresse, clos de murailles ; droit de justice haute, moyenne et basse, mixte, empère et pour exercer icelle bailly, prévôt, greffier, sergent, droit de gué et guetteurs dans toute la terre de Giray. — *Item*, le grand étang du chastel. — *Item*, l'étang de Paufichard, autrement l'étang de la Garde. — *Item*, l'étang de Grenouilhat. — *Item*, l'étang de Ma'lifolle. — *Item*, l'étang neuf.

Aveu (1540) du dîme de Goux, paroisse de Celon.

Déclaration (1540) par demoiselle Léonarde de Boys-Bertrand, veuve de feu Jacques de La Lande, écuyer, seigneur de Saint-Aulbin d'un dîme sis paroisse de Gournay.

Aveu (1540), par Philippe le Clerc, écuyer, seigneur des Gouttes, paroisse de Juhet.

Aveu et dénombrement (1380, mardi avant la Saint-Martin), par dame Johanne de Fougères, dame de Grandeffe, à noble Geoffroy de Sully, seigneur de Voilhon, du dîme du village de Chastres, consistant en blé, vin, lainage, charnage, valant trois muids de blé. — *Item*, les cinq parts du dîme de Blourt. — *Item*, le quart du dîme du village des Ajaniers. — *Item*, la huitième partie du dîme du village de la Prugne et de Ferrères; rentes de Villamongin. — Aveu et dénombrement (6 mai 1483) de Grandeffe, par noble homme Loys le Borgne; écuyer, seigneur de « Grandeffe » du lieu noble et maison haulte carrée de Granteffe, une maison basse avec les jardins, vergiers. — *Item*, le grand étang dudit lieu de Grandeffe, sis devant la dite maison, valant à chaque pêche 100 livres. — *Item*, un étang appelé le Cormenier, audessous du grand étang. — *Item*, l'étang Barrat valant 100 sous à chaque pêche. — *Item*, l'étang de Puygenault, la métairie de Granteffe, consistant en grange, maison et vacherie tenant au bois du seigneur de la Ferrandière. — *Item*, la métairie de Puygenault. — *Item*, le bois de Chantemerle. — *Item*, la métairie de Buxerolles. — *Item*, dime au village de Bonnay, paroisse de Saint Martin d'Ardentes, valant 5 setiers de blé. — *Item*, étang Saguet ; étang de la Sablonnière ; liste d'hom-serfs de Grandeffe. — Déclaration (7 février 1495), par noble homme Louis Le Borgne, seigneur dudit lieu, de l'hostel noble, maison fort, granges, métairies, étables et jardins de Grandeffe. — Aveu et dénombrement (4 mai 1530) de Grandeffe, par Jehan de Chazerat, prêtre, seigneur de Grandeffe, à Françoise de Maillé, du lieu et hostel noble de Grandeffe et portal et salle. — *Item*, un colombier près le bourg de Luant, etc. — *Item*, les étangs neufs, l'estang de la Sablonnière, l'étang des Courtes, l'étang du Prévost, l'étang de la maison, l'étang de Deslart, l'étang de Claye, l'étang de Puygenault, l'étang de Verboys, l'étang Robbins, près de Granteffe. — Dénombrement (20 novembre 1681), par François de Barbezières, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, à cause de Françoise de Constance, son épouse, du château, terre et seigneurie de Grandeffe, avec les jardins et vergers. — *Item*, 13 étangs, l'étang de la Maison, l'étang du Destroit, l'étang de Verbois ; l'étang Robin, l'étang Baudours. — *Item*, le lieu, maison forte et village de la Gabronnière et Morte claise, avec le droit de boutage, etc. — Aveu et dénombrement (22 mars 1638), par Gilles Bertrand, seigneur de Lix-Saint-Georges et Grandeffe, à cause de Catherine de Barbezieres, sa femme, du château, terre et seigneurie de Grandeffe, avec la maison du dit lieu, consistant en un grand corps de logis couvert à tuile avec la basse-cour, renfermé de murailles, cuisine, écurie. — *Item*, permission de faire bâtir audit Grandeffe, maison forte, tours, tournelles, entroussements, etc., machicolis, lucarnes, barbacanes, etc

Aveu et dénombrement (4 janvier 1525), par Jehan de Launay, écuyer, de son hostel et appartenances du Gratin, paroisse de Chezelles. — *Item*, la métairie du Gratin. — *Item*, la métairie de Chezelles. — Aveu et

dénombrement (4 janvier 1638), par Charles de Vouhet, écuyer, sieur de l'Estang et du Gratin, du lieu seigneurial du Gratin, paroisse de Chezelles.

Aveu et dénombrement (1er octobre 1689), par René Dorsanne, écuyer, seigneur de Tizay, Jeanvarennes, la Gravolle, Saint Léger et Condé, de la seigneurie, terre, justice haute, moyenne et basse de la Gravolle, paroisse de Brives; limites : carroir du bois de la Villène, bois de Tizay, chemin de la Gravolle à Sainte-Fauste, carroir des Champs, borne des Devises, chemin de la Gravolle au petit Villiers, borne des Beausses, chemin de la Gravolle à Brives, métairie des Burnes, métairie du Gay, le long de la rivière, le Grand Batardeau, vallée d'Ognon, chemin des Avonets, allant au bois de Tizay, autrefois appelé le chemin du Rideau.

Déclaration (1539) faite au bailli de Berry par Jacques de la Trémouille, comme quoi il tient du seigneur d'Argenton son hôtel et manoir appelé Pympinard, sis au lieu de Saint Gaultier. — *Item*, le fief de Bienassis, consistant en terres, prés et bois; il tient du seigneur de Châteauroux le fief de Chitret, consistant en terrages de blé. — *Item*, le fief de Lavau, paroisse de Rivarennes, consistant en blé, vin, etc. — *Item*, le chastel, maison et place fort de la Barre, relevant de Mademoiselle Marie du Mollin, dame de Romefort.

Déclaration (1539) par Charles Augustin, seigneur de Grobat, qu'il tient en foi et hommage lige de Loyse de Bourbon, duchesse de Montpensier, la maison forte du dit lieu du Grobat, paroisse de Chavaing (le Courbat).

Aveu (9 avril 1638) par Jehan Chappin d'un dîme de vin.

XI. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneur de Châteauroux pour les fiefs d'*Houstrée, Jeules-Bois, Levroux*.— Aveu et dénombrement (Philippe Sortez, licencié, étant garde du seel de noble et puissant seigneur Mgr de Chauvigny, établi aux contrats en la ville d'Argenton) par noble homme Jehan du Breuilh, écuyer, seigneur du Breuilh, Fontgoyn et de Houstiet, « du lieu de Houstiers (Le Tiers) ouquel souloit avoir maison noble » avec la garenne, coulombier. — *Item*, 200 seterées de terre. — *Item*, diverses rentes.

Aveu et dénombrement de différents droits (1622), par Maximilien Béthune de Seully.

Vidimus (1470) d'un aveu et dénombrement (1353), par Johanne Valoys de Axau de Jeanne, sa femme, fille de feu Jean Ysabeau de Ajo (?) à Marthe de Pons, dame de Cors (de *Cornu*) du chesal d'Ajo (*casale d'Ajo*).

Aveu et dénombrement (1390), par Huguet de Ginçay, écuyer, seigneur de Diors, à Guy de hauvigny, de 22 arpents de pré en la rivière de Aindre, depuis le moulin de Bitré jusques à Auzans ; plus de différents hommes serfs.

Aveu et dénombrement (4 août 1376), par Girard de Venthador, chevalier, seigneur de Douzenac, de Bossay et de Jeu (*de Joco*) au seigneur de Châteauroux, à cause de la seigneurie de Châteauroux et de la Mothe, 1° *Locum suum de Joco, una cum juridictione alta et bassa*, valant 15 livres par an. — *Item, censum villagii d'Aubaterre et de la Lande*, valant 15 sous. — *Item*, 12 arpents de bois *juxta la Feuge*, liste d'hommes parmi lesquels figure Bernartz de Vassaon.

Aveu et dénombrement (1er mai 1558) du fief et métairie de la Josserandière, par Gilbert du Verdier.

Aveu et dénombrement (décembre 1613), par Christophe du Vivier, écuyer, seigneur de la Chaulme, demeurant audit lieu, paroisse de Jeu, de 9 setiers de seigle acquis de Jean de Bourges, écuyer, seigneur de la Feuge, sur le moulin Robin, sur la Bouzanne, près le gué de Venet. — *Item*, le dîme de Vernage, sur le village de la Foulle.

Aveu et dénombrement (2 août 1653) en un cahier in-folio de 134 feuillets parchemin, par Anne Le Veneur, de la terre et chastellenie de Levroux s'étendant en tous droits de justice haute, moyenne et basse, sur les paroisses de Levroux, Saint-Phalier, Sainte-Colombe et Rouvres, avec tous droits de justice, de confiscation et de deshérence, suivant la coutume de Blois et en droit de châtellenie dans les paroisses de Levroux Saint-Phalier, Sainte-Colombe, Rouvres, Bouges, Bretagne, Liniers, la Champenoise et Baudre au dedans de la province de Blois et gouvernées selon la disposition de la coutume de Blois, de laquelle châtellenie de Levroux dépend l'ancien château et grosse tour de Bonan assis et situé audessus de la ville du dit Levroux, environné de fossés, estant les murailles et bastiments d'icelluy entièrement minez à cause des guerres passées, contenant quatre arpents de terres ou environ qui jouxtent de tous cotez les vignes dudit vignoble de Levroux, vignoble du chasteau et le chemin de Levroux à Rouvres les Bois, auquel chastel et grosse tour tous les fiefs et main-morte estant au dedans desdites paroisses de Levroux, Saint-Phalier, Sainte-Colombe, Rouvres, Baudres, Bouges, Bretaigne, la Champenoise, sans que les seigneurs y aient

aucun droit de supériorité sur lesdits vassaux et mainmorte qu'a ledit seigneur de Levroux, sauf une tierce partie du terrage de Maurepas, appartenant à la dame de Fougères. — *Item*, la petite garenne assise près ledit château. contenant deux arpents de bois taillis. — *Item*, la grande garenne de Levroux, de 50 ou 60 arpents. — *Item*, les bois de Levroux et vieille Moussetière, où était anciennement la forêt de Levroux. contenant 1200 arpents joûtant les bois du seigneur de Moulins, les bois de la forêt Saint-Paul. — *Item*, le greffe de Levroux et le tabellionage. — *Item*, droit de prévôté dans les justices de Levroux, Saint-Phalier, Sainte-Colombe et Rouvres. — *Item*, la métairie de Forges, paroisse de Baudres. —*Item*, la métairie de la Renouvellerie (Baudres). —*Item*, 50 livres de rente et deux deniers de cens sur la boucherie de Levroux, joûtant d'une part la halle, d'autre, la maison de la Corne de Cerf. — *Item*, les cens et les rentes dues à la seigneurie au jour de Saint-Sylvain. en septembre. — *Item*, maisons rue de l'Étang, sur le moulin à tan, sur la rue allant de l'étang à l'église Saint-Pierre ; cens et rentes en la rue des Tanneries, rue tendant à la grand-rue de l'église Saint-Pierre, à la porte de l'étang ; rue de Pierrul, allant de la porte de l'étang à la grange des dîmes ; rue allant du carroir du Cheval blanc aux halles ; rue allant de la Porte du cimetière au Carroy à blé ; rue allant de l'hôtel Dieu à la Boucherie ; rue allant de la Boucherie à la porte de la Champagne et au Carroy des Bancz ; faux-bourgs tendant de la porte du cimetière à Villedieu ; mention des Coudrières, de la métairiede la Bussière, de Trégonce, Sainte-Coullombe, Rouvres-les-Boys, Bauldre. « S'ensuit la déclaration des choses tenues de la chastellenie de Levroux, par les vénérables prieur et chanoines du chapitre de Levroux, que icelle église a été fondée, dotée et angmentée en revenus par les défunts sieurs de Déols et de Chauvigny, que Dieu absoille, lors seigneurs et barons de Châteauroux et dudit Levroux. » Et le revenu de cette église aurait été trouvé suffisant pour nourrir et entretenir un prieur, huit chanoines prébendés, un maître de la psalette, pour l'instruction des enfants de chœur, un précepteur pour l'instruction de la jeunesse, à chacun desquels ou donne le revenu d'un prébende, et encore huit vicaires, pourvus chacun d'une vicairie en ladite église, « lequel corps et chapitre a été amorti et rendu capable d'acquérir terres et posséder tous héritages, droit et domaines de quelque nature et condition qu'ils soient, tant par les rois de France, ainsi qu'il appert par les titres que les dits vénérables ont montrés aux seigneurs de Levroux. » Ces derniers avouent tenir et posséder « en et au dedans dudit Levroux », leur terre, fief, seigneurie et justice de Chasteauvieux, étant dans l'enclos des murailles de cette ville de Levroux, laquelle justice, terre et seigneurie de Châteauvieux s'étend entre les bornes et limites d'icelle. depuis la borne qui est au carroy au vin, près de la maison de M. Silvain Pauget. limitée par un puits situé au carroir de la rue tendant de la Grange des dîmes au carroir des Beaugins et la rue de Possepenil ; rue allant à la tour Rivarde, le long des murailles de la ville. Dans lesquelles limites ils ont tous droits de justice haute, moyenne et basse, et tels qu'il peut appartenir à un seigneur haut justicier, par la disposition de la coutume de Bloys, sauf toutefois pour l'exécution de mort et mutilation de membres. Et outre ladite justice, leur compète et appartient aussi pour le droit de justice le dedans du village d'Estigny, paroisse de Sainte-Coullombe, faisant néanmoins partie de la justice de Châteauvieux. Et sont tenus lesdits habitants dudit Estigny, demeurant au dedans des bornes de la dite justice, de répondre pardevant leur bailli ou lieutenant dudit Châteauvieux, en ladite ville de Levroux, laquelle justice de Châteauvieux et celle d'Estigny ne font qu'un seul et même balliage. — *Item*, un four banal situé dans ladite justice; longue liste de logis et maisons situées dans la justice, et payant cens et rentes ; droits et devoirs des chanoines en la justice et seigneurie de Levroux : droits de halle, boucherie, plassage, appartenant par moitié au chapitre ; héritages tenus à cens et rentes du chapitre dans la justice de Levroux, rue de Champagne, rue des Halles, rue de la Boucherie, rue tendant du Cheval-Blanc à la porte du Cimetière, rue tendant du Carroir du Cheval-Blanc à la porte de l'Étang, rue de la Grange-des-Dîmes ; les faulxbourgs ; les jardins près le cimetière de Levroux; vignoble de Rouziers, de Montiffault, de Vaux-Neuf. — *Item*, lieu, manoir et métairie de la Bersonnière et métairie de la Trégonce; métairie de Villegourdin. — *Item*, métairie de Sept-Fonds. — *Item*, métairie de Piedsec. — *Item*, métairie de Montaillaut. — *Item*, métairie de Montiffault.— *Item*, métairie de Montbaron. — *Item*, métairie de Bridebeuf et métairie de la Bonninerye. — *Item*, moulin de Roussillon. — *Item*, vignes des chanoines prébendés, des chanoines semi-prébendés, des vicaires; droits en les paroisses de Bouges, Rouvres, la Champenoise, Bretagne ; domaines des vicairies de l'église ; droits divers dans les paroisses ci-dessus ; déclaration par le chapitre du tiers du fief du Mée,

partagé avec le seigneur de Nançay et de Moulins. — Liste des fiefs relevant de Levroux : 1° le chastel de Bouges, paroisse dudit lieu, avec les droits de justice haute, moyenne et basse, appartenances et dépendances, consistant en chastel et maison forte, fossés, basses cours, maisons, parcs et jardins. — *Item*, la prévôté et péage de la Champenoise valant trois livres. — *Item*, le fief de Riou, anciennement, la Ferté Sainte Fauste, tenu par le seigneur de Bouges et consistant en droits et devoirs seigneuriaux dans les paroisses de Rouvres, Bouges et Sainte Colombe. — *Item*, cens et rentes dus aux seigneurs de Bouges à cause du fief de Villebon, dépendant de la seigneurie de Bouges. — *Item*, hostel et hébergement de Montiffault paroisse de Rouvres, par Louis de Mareuil. — Fief de Gaudeschau, paroisse de Baudres, tenu par messire René Hurault, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Bonnille et Veuil en partie ; fief de la Varenne, paroisse de Baudres, par Jacques de François, écuyer ; lieu de Presgue, tenu par demoiselle Renée de Voisine, veuve de Claude de Presgue, écuyer ; seigneurie des haute et basse cours de Baudres, par Jehan de Puyvinault, écuyer : 1° le lieu de la seigneurie de la Haute Cour, savoir : son hostel et hébergement de Baudres, appelé la Court, avec le colombier et garenne. — *Item*, la tierce partie par indivis du revendu, fief et seigneurie, droits et devoirs seigneuriaux que tenait et possédait feu Pierre de la Mesure, vivant, écuyer, et défunte damoiselle Catherine de la Joye, sa femme, vivant, seigneur de la seigneurie de Hautecourt. — *Item*, la tierce partie par indivis du moulin Fougeau, partagé par indivis avec les hoirs de feu Guillaume de la Mesure avec le sieur de Puyvinault comme seigneur de la Barre, héritier de Françoise de la Mesure, sa bisaïeule ; lieu et maison noble de Trec, avec les jardins, ouches, chenevières, paroisse de Baudres, par Pierre de Mallivau, écuyer, sieur de Tret. — Fief de prudent homme Jacques Bernard, seigneur de Maranday et bourgeois d'Issoudun ; fief du sieur de Monteny, en la paroisse de Baudres. — Dîme de Saint-Phalier, ou Saint-Bonnet, paroisse de Saint-Phalier ; fief du sieur de Grosbois, paroisse de la Champenoise ; le lieu de Villemorien, consistant en une chapelle, en laquelle est célébrée chaque semaine une messe basse, tenue par les religieuses d'Orsan ; fief de Bellebesongne, par les dames de Jarzay ; fief des héritiers de Charles Barbarin, en la paroisse de Baudres ; fief du lieu, logis et manoir de Villebon, paroisse de Roures-les-Boys, avec un étang près dudit lieu ; fief de Jehan du Breul, écuyer, sieur de Verdenay ; fief du lieu et manoir de la « Roche de Bauldre, » consistant en maisons, granges, étables et colombier, paroisse de Baudres, tenu par Jacques de François, écuyer, sieur de la Court de Bauldre ; Rentes dues au sieur de Jernage ; fief de la Salle, paroisse de la Champenoise, situé au lieu de Clanay, par Guillaume Millier, avocat. — *Item*, lieu et fief de Puyvinault, paroisse de la Champenoise, consistant en un corps de logis et deux chambres. — *Item*, dîme de Bretagne, par le sieur de Buxeuil. — *Item*, fief du revenu temporel du prieuré de Baudre, tenu par noble et religieuse personne frère Gabriel Delaunay, prieur de Baudre. — *Item*, fief du revenu temporel du prieuré de Rouvres-les-Bois, à Coursy, la Sigongne, le champ du Bois, La Gaudefrairye, le village du Plaisis, les Meners, Montiffault, Laleuf, Taillebourdayne, la Reulle, la Brosse, les Maudets, les Boys-aux-Quenardz, le Rain du Boys, la Queue des Guains, les Bois-Rays, le Tertre, les Beausses, le Champ du Poirier, la Fuigueday, Aigues Varennes, les Aulnes, Savabeau, Brizepau, les Guillotz, Billebon, le bourg de Rouvres, Buxeuil. — *Item*, le lieu, manoir, chastel et moulin de Beauvais, tenu par Pierre Arnault, écuyer. — *Item*, le lieu de Fourche, composé de chapelle, maison, grange, église, tenu par les abbés d'Aiguevive. — *Item*, métairie de Buxière, paroisse de la Champenoise et métairie des Ouches ; fief de Jehan de Crémille, écuyer, seigneur de la Couefferie de Sainte-Colombe ; fief de Chevannay, paroisse de Sainte-Colombe. — *Item*, le pont levys, garenne et colombier, les bondes et chaussées des étangs de Romesac, paroisse de Sainte-Colombe, tenu par Pierre Emery de Lier. — *Item*, le fief et seigneurie du Mée, paroisse de Saint-Phalier, tenu par le seigneur de Nançay. — *Item*, le fief tenu par Jehan de Crémille, sieur de Couefferie, à savoir, « une motte ancienne en laquelle anciennement soulloit estre l'hostel dudit escuyer », environné de fossés avec touche de bois. — *Item*, le fief de Barre. — *Item*, fief de la quarte partie du lieu et manoir de Fais, autrement appelé la Giraulderye consistant en maison, grange et autres bâtiments, tenu par Vincent Berthon de Mollins. — *Item* le lieu, manoir et maison de l'étang Rouy, joûtant le grand chemin allant de Baudres à Bourneuf, tenu par Jehanne Quinault, veuve de feu Jehan de Puyvinault, écuyer, sieur de la Barre. — *Item*, le fief de Chermay, paroisse de Rouvres-les-Bois. — *Item*, le fief de Nuisance, paroisse de Sainte-Colombe.

XII. — Aveux et dénombrements fournis aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *La Fa, l'Age Bernard, Lautepelotte, Lignières, Loubatière, Luant, Lys-St-Georges.*

Déclaration (1540) au bailli de Berry, par Méry du Breuil. écuyer, d'un fief noble, manoir et métairie, relevant d'Argenton.

Aveu et dénombrement (avril 1540) par Gervais Vrignault, écuyer, seigneur de la Fa, paroisse d'Arthon, consistant en fief, terre, chastel et seigneurie du lieu, chastel et maison fort de la Fa, sis au bourg d'Arthon, avec « tours, tournelles et pontlevis, foussez et tout droit de forteresse, au dedans de laquelle il y a bassecourt, fuye, grange et estables, le tout environné de murailles et de foussez ». — *Item,* la garenne dudit lieu, contenant 3 arpents. — *Item,* tout droit de mesurage et boutage, « partant » avec Mery de Varennes, valant 5 sous tournois par an. — *Item,* droit de tenir gens serfs tailhables. — *Item,* le dîme de Vaux, paroisse de Niherne. — Aveu et dénombrement (1547) par François Basset, du dîme de la Fa, s'étendant sur différents villages, notamment le village de Fons, devant la chapelle Sainte-Catherine. — Aveu et dénombrement (30 octobre 1675) par François de Bressolles, du fief de la Fa, consistant en une vieille masure au bourg d'Arthon « où était autrefois un chastel avec cours et fossés à l'entour, joûtant du levant le champ de la Fa, du midi le Creusançays, du couchant les fossés dudit Arthon ». — *Item,* le droit de boutage partant avec le seigneur d'Arthon.

Aveu et dénombrement (1540) par Pierre Goyon, Jehan et André Goyon, écuyers, sieurs de la Fosse et Anne Goyon, d'une maison relevant du fief d'Argenton.

Dénombrement (1540) par noble homme Ursin de Maignac, et Charles de Boisbertrand, à cause de demoiselle Marguerite de Maignac, sa femme, du fief et lieu noble de l'Age-Bernard-de-fer, situé et assis au pays et duché de Berry, au ressort d'Issoudun, laquelle chevance et fief leur compète et appartient, où il y a une maison et place fort avec fossés, laquelle maison « puis naguères a été bastie et édifiée de nouvel ». — *Item,* la justice haute, moyenne et basse.

Aveu et dénombrement (3 novembre 1403), Guillaume Moustier étant « garde du seel de la court de noble et puissant seigneur M. de Chastelraoux », par Hugues de Laigue, *aliàs* Turpin, écuyer, de l'hostel de Lande Pallotte, paroisse de Velles. — *Item,* 8 arpents de bois. — *Item,* l'étang de Fourchau. — *Item,* l'étang de Recloux. — *Item,* l'étang de la Meithaerie. — *Item,* l'étang de Pié Agu. — *Item,* différents hommes serfs.

Déclaration (1540) au bailli de Berry, par Guillaume le Sourrain, licencié en lois, avocat, demeurant à Issoudun, d'une maison située paroisse d'Ennordres.

Aveu et dénombrement (1373) par noble homme Raoulin Gatet, écuyer, à Guy de Chauvigny, de l'hostel de Laval, avec les terres, vignes, bois, moulins. — *Item,* des hommes valant de 5 à 10 sous de rente. — *Item,* un moulin à draps appelé le Moulin au Croys, valant 8 livres de rente. — *Item,* les terrages de Villeneuve, valant un muid de blé. — *Item,* le terrage de Chigné, valant 4 setiers de blé. — *Item,* un setier de seigle à prendre sur les habitants du village de Chigné qui ont quatre bœufs ; la « voirie » dudit village jusques à sept sous et demi. — *Item,* les étangs de la Feuge, valant 100 sous de rente. — *Item,* la « julherie » de la paroisse de Jeu « delay » la Bousanne. — *Item,* les terrages du village de la Villeneuve. — *Item,* 40 arpents de bois au petit Plaissis, près la forêt dudit seigneur.

Aveu et dénombrement (1420), Pierre Colet étant garde du scel de Mgr de Châteauroux, en la présence de Guillaume le Guogue, notaire, par noble écuyer Jehan Gatet, de l'hostel de Laval, avec moulin, bois, vigne. — *Item,* le moulin à drap aux Croix.

Autre aveu (1426), *Matheus Pasturalis presbiter, custos sigilli, prepositus de Closis Superioribus,* par Durand de Malavalle, à cause de Marguerite de Evières, sa femme, de la dîme de Lande, paroisse de Jeu.

Aveu et dénombrement (11 juillet 1435) par noble homme Durand de Malivau, seigneur de Laige, à cause de Marguerite des Evières, du dîme de Lande, en la paroisse de Jeu, en la châtellenie de la Mothe.

Dénombrement (5 juin 1539) du fief de l'Esbaupin, par Louise Roussigne, veuve d'Augustin Odet, dame de l'Esbaupin, avec étang et bois, paroisse de Velles.

Appointement (16 mars 1462) touchant la mouvance de la paroisse de Brion, Bouges et Levroux, avec délai donné à ladite dame de Levroux, pour fournir son dénombrement de Levroux.

Aveu et dénombrement (1540) de la prévôté de Lignières avec les fiefs qui en dépendent : fief de Pruniers, fief du Plaixis, etc.

Copie d'aveu (1396) par Philippon Loubat, écuyer, Jean Permai, prêtre, étant garde du scel de la terre et châtellenie de Lignières. — Déclaration (1540) par noble homme Philippe, seigneur de Lignières, par laquelle il reconnaît tenir de Mgr le duc de Berry, à cause de

son château d'Issoudun, le châtel et châtellenie de Lignières avec toute justice haute, moyenne et basse, grande et petite : liste des fiefs dépendant de Linières.

Aveu et dénombrement (1467) Maurice Thibaudin, clerc, étant garde du scel établi en la terre et châtellenie du Châtelet, par Symone, femme de Pierre Marchant, pour son hôtel noble de l'Isle.

Autre aveu (1472) par noble homme Philippe Dumas, écuyer, seigneur de l'Isle.

Aveu (27 juillet 1523) par Jehan de Bonnacy, écuyer, seigneur de la Renauldière, paroisse de Tendu, à cause de Marie d'Ile, sa femme, de différentes choses mouvant de la seigneurie de Cors. — Aveu et dénombrement (15 juin 1524) au seigneur de Cors, par Jehan de Bomacy, seigneur de la Renaudière, de différentes choses mouvant de Cors sous le nom de seigneurie de l'Isle.

Aveu de servitude (154?) à noble homme Ph. Dumas, écuyer, seigneur de l'Isle, par Jehan Roullet, demeurant en la Marche.

Aveu et dénombrement (1540) par noble dame Marguerite le Bouchier, prieure de N.-D. de Longefont, assistée de sœur Marie Savary, sœur Claude Rousseau, sœur Florence de Seris, sœur Catherine de Chamborant, sœur Gabrielle de Maignac, sœur Marie Douyre, sœur Madeleine du Bois, sœur Madeleine de Sallignac, sœur Perrette Boeslesgues, sœur Agnès de Savary, sœur Anne de Puiszelle, sœur Louise Bourdy, sœur Henriette le Breton, sœur Marthe Gros Denier, etc., etc., pour différents droits tenus en fief de Cors, consistant en dîmes. — *Item*, 12 livres de pension viagère dues sur la seigneurie de la Tour de Rivarennes, pour la pension de Gabrielle de Magnac, religieuse, 25 livres dues par Gabriel Chevrier, seigneur de Chouday, pour la pension de sa fille.— *Item*, 25 livres tournois sur la seigneurie de Chabenet, pour la pension de Madeleine du Boys, fille de feu Josselin du Boys.

Dénombrement (1582) de la seigneurie de Losmay, consistant en maison, chastel noble, pontlevis dépendant du Châtelet.

Aveu et dénombrement (1609) par Jehan de Vignolles, écuyer, sieur de la Barre, demeurant au lieu des Coureaux, paroisse de Morlac, pour les fiefs de L'Osmay, Prelely et Thannay, mouvant en fief de la terre du Châtelet.

Aveu et dénombrement (1437) par Gilbert Augustin, damoiseau, à cause de Belle Assez de Sully, sa femme, de la terre de Loubatière, avec la justice haute, moyenne et basse, relevant de Cluis dessus. — *Item*, l'étang de Maupertuys, l'étang de Chevelle et l'étang neuf.

Aveu et dénombrement (novembre 1500), Henry Collombe, écuyer, seigneur de Boisrond, étant garde du scel établi aux contrats en la ville et châtellenie de Cluys dessus, en la présence de Vincent Bethoulat et Jean Bethoulat, clers, jurés et notaires dudit scel par noble homme Mathurin le Borgne, écuyer, seigneur de Beauregard, de la Feuge et Loubatière, par lequel il reconnait tenir de Mgr de Gaucourt, seigneur de Cluis dessus, sa seigneurie de Loubatière, appartenant à Françoise Augustine, sa femme, fille de feu Jacques Augustin, au lieu de Loubatière, avec tout droit de justice, haute, moyenne et basse, l'étang de Maupertuys, l'étang des deux chaussées, l'étang du Pillon, l'étang neuf. — *Item*, droit d'avenage sur tous les habitants de Loubatière. — Aveu et dénombrement (21 mai 1542) par Jacques et François le Borgne, frères, écuyers, à Charles de Gaucourt, du lieu noble de Loubatière.

Aveu et dénombrement (21 août 1459), François Barbe, écuyer, licencié en loys, étant garde du scel de la terre et prévôté de la Chastre, par noble homme Jacques des Barres, écuyer, sire de la Pozerie, au seigneur de la Châtre, de ses hommes et femmes serfs. — *Item*, biens situés sur « le chemin de Buxières-d'Allac à l'église de Lerouer », chemin d'Ars à La Châtre, chemin de Connec à Montlevicq, etc.

Aveu et dénombrement (15 septembre 1430) par noble Jehan de Jarrie, écuyer, seigneur de Luans, de la tour de Luans, avec les fossés et jardin assis à l'entour, tenant à l'église dudit lieu sur le grand chemin par lequel on va de la Pérouille à Châteauroux.— — *Item*, le lieu du Breuilh et de Pertuiz Berault, paroisse de la Peroilhe, avec les garennes, touches, et le gaingnage de Fourcheut, appelé la Coutz. — *Item*. l'étang de Partuys-Berault. — *Item*, l'étang dessous la Guicherie. — *Item*, des prés en la paroisse de Velles, sur la « Bousenne ».

Aveu et dénombrement (2 mai 1431) par Guillemette Jordaine, veuve de Perrot Guionnet, écuyer, de différents hommes serfs, paroisse de la Pérouille.

Aveu et dénombrement (28 août 1445), Gilbert de la Grange étant garde du scel de Châteauroux, du sizain du dîme de Luant, par noble homme Jehan de Bossigné, écuyer. — *Item*, droits sur l'étang de l'Esclachier.

Aveu et dénombrement (4 juillet 1452) au seigneur de Châteauroux, par noble homme Adam de Jarrie, écuyer, de la tour de Luant, avec le jardin à l'entour, joûtant à l'église dudit lieu de Luant et le chemin allant de la Pérouille à Châteauroux. — *Item*. le lieu de la Roche, paroisse de Neuvy-Saint-Sépulcre.

— *Item*, le « lieu et Mouthe du Breuilh avec les garennes, foussés et jardins ». — *Item*, l'étang du Breuil, paroisse de la Pérouille. — *Item*, le dîme de Fay et du village de Charset.

Aveu et dénombrement (3 mars 1539) par Marc Esmoyn, écuyer, seigneur de Luans, de la tour de Luans, à cause d'Osanne de Jarrie, sa femme, avec la moitié de la justice, fossés, pontlevis, etc.

Aveu et dénombrement (2 juillet 1596) par François Mousson, écuyer, seigneur des Fosses, à cause de Renée de Baullat, sa femme, fille de feu Charles de Baulat, seigneur de Raz et Miran en partie.

Aveu et dénombrement (6 janvier 1637) par Étienne de Barbanson, écuyer, seigneur de Luant et de la Boumerie, de la seigneurie de Luant, consistant en une vieille tour ayant des masures à l'entour, non couverte, « qui a été cy-devant bruslée», avec la moitié de la justice verrière et vieux fossés à l'entour de la tour. — *Item*, la moitié de la place où était le four à ban; moitié du plassage, moitié du boutage. — *Item*, honneurs primitifs et honorifiques dans l'église de Luant, « comme pain bénit, marcher le premier à la procession. » — *Item*, l'étang de Luant.

Aveu et dénombrement (11 août 1660) par messire René Bertrand, chevalier, seigneur du Lys-Saint-Georges en partie, Coudière et Richebourg, autrement le Plessis, demeurant en sa maison noble de Richebourg, paroisse du Lyx-Saint-Georges, de la justice et châtellenie du Lix-Saint-Georges, haute, moyenne et basse, avec pouvoir d'établir baillis, lieutenant, procureur fiscal; limites de la justice : carroir de la Planche, du côté de la Rivière du Gourdon; limitant les justices du Lix, le Chassin et celle de Neufvic-Saint-Sépulchre; chemin allant de la dite Planche au Marchant, au carroir du village de Charsay, appelé le carroir de l'Érable ; chemin allant au bourg du Lys ; rivière de Bouzanne; passant dessous le village de Moulins, étant tout entière en dedans de la justice du Lys jusqu'au confluent du Gourdon; gué du moulin à Sault; chemin du Lys à Cluis ; moulin Jolly; rivière de Gourdon ; gué de la Preugne; ruisseau descendant de l'étang du Chassin ; chemin de Lys au village de Tezet, paroisse de Mers; métairie du petit Bourguet; limites de la justice de Bellegarde; chaussée de l'étang de Bouguot; chemin allant de la Font Tourmentée au carroir de la métairie du grand Bouguot, paroisse de Tranzault, chemin du Lys à Tranzault. — *Item*, le tabellionnage et greffe de la justice, valant 60 livres par an.

A. 105. (Registre). — In-4°, 281 feuillets, papier.

1301-1700. — *Inventaire des titres du duché de Châteauroux*. — I. Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux par leurs vassaux pour les fiefs de *Mignançay*, du *Magnolet*, de la *Maison Rouge*, de *Malicornay*, de la *Marzelle*, de *Mâron*, *Maugivray*, *Mézières*, *Mehun*, *Le Menou*, *Le Menas*, *Mez Savary*, *Mirans* et *Mirebeau*.

Déclaration (1540) par noble homme Jehan de la Conche, écuyer, seigneur de Meignançay, pour le lieu noble de Meignançay, entouré de fossés, en la châtellenie de Cluis-dessus.

Aveu et dénombrement (1675) par Charles Gilbert, marchand, demeurant au bourg d'Arthon à Louis de Bourbon, du lieu, fief et métairie vulgairement appelé la Petite Métairie du Petit Magnolet.

Aveu et dénombrement (10 avril 1540) par Antoine de la Rue pour partie du fief noble appelé de la Maison Rouge situé au lieu de Villarnoux en la châtellenie d'Argenton, pays de Berry.

Aveu et dénombrement (1516) du fief de Mallerais par Robert du Mas.

Déclaration (1540) par demoiselle de Boisbertrand, veuve de Pierre de Martine, au nom de ses enfants, à Charles de Gaucourt, seigneur de Cluis-dessus, de l'hôtel et place fort dudit lieu de Malicornay avec droit de justice haute, moyenne et basse.

Aveu et dénombrement (13 avril 1614) par noble homme Antoine Bordat, bourgeois, demeurant à Châteauroux, du lieu, manoir, métairie et fief noble de la Marzelle, paroisse de Vineuil, consistant en maison et grange.

Aveu et dénombrement (1398) dudit fief par Jehan, Pierre et André du Moustier, damoiseau, à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Voilhon, de différents cens, paroisse de Mâron, en la voie de la Chaussée et la voie par où l'on va de Mâron à Diors.

Aveu et dénombrement (12 avril 1396) à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, par noble homme Macé Guérin, écuyer, sire de Mâron, de sa « verie » de Maron et justice de 60 sous — *Item*, sa « juglerie » en toute la paroisse de Mâron, cest à savoir sur « toutes peres de noces qui se font en ladite paroesse de Maron sur tous les mets de la première absoute, ung denier tournois et sur celui de l'espoux et espouse 2 deniers tournois, une miche, un plaing pot de vin, une pièce de vin, une pièce de char et ung denier ». — *Item*, ses

bois de Chavenay, de 12 arpents. — *Item*, ses bois de la Prungne et la garenne à connils. — *Item*, les bians des habitants de la paroisse de Maron, ceux qui ont bœufs et charrettes, 2 bians; sur ceux qui n'ont bœufs, trois bians de leurs bras.— *Item*, la moitié du moulin. — *Item*, ses hommes et serfs. — Aveu et dénombrement (15 juin 1396) par noble homme Regnier, écuyer, comme ayant le bail et le commandement de corps et biens d'André du Moustier, fils de Jean du Moustier, écuyer, à Guillaume de Sully, seigneur de Voilhon, de 12 « jaulx ». 6 sols et 11 deniers et maille de cens dus sur plusieurs héritages, paroisse de Mâron, qu'il a acquis de feu Marthenalt, autrement, Beaufrère de Saint-Août. Aveu et dénombrement (17 juin 1784) par noble homme Georges Guérin, écuyer, seigneur de Mâron, pour l'hôtel et manoir de Mâron. — *Item*, sa veherie de Mâron. — *Item*, le droit de boutage; liste de ses hommes et femmes serfs. — Aveu et dénombrement (16 mars 1539) au bailli de Berry par Guyon Guérin, écuyer, pour le lieu, terre et seigneurie de Mâron, châtel, maison fort et colombier. — Copie d'aveu et dénombrement par Jehan de Boisbertrand, seigneur de l'Aige Bernard de Fer et Maron, demeurant à de Boisbertrand, paroisse de Montchevrier, de sa terre, seigneurie et justice de Mâron, à cause de Martine de la Rochemont, sa femme, à haute et puissante dame Marie Gaudin, dame de la Bourdaizière et de Vouillon, du châtel et maison forte de Mâron, assis en et au-dedans de la châtellenie de Vouillon, fossoyé tout à l'entour, avec droit de pont-levis, tours, machicoulis, bassecourt fermée de hautes murailles. — *Item*, le « mollin à vent » dudit lieu de Mâron, appelé le moulin de la Moute qui est de présent en ruines, lequel il veut relever, comme il estoit par cy-devant.— *Item*, la justice moyenne et basse de Mâron dont voici les limites: « Borne sur le chemin de Mâron à Issoudun, lieu des Forgines, borne de la Pierre Bure, divisant les bois de Châtre et les usages d'Ablenay; carroir des Portes, carroir de la Grande Fosse; carroir des Grands Charbonniers; chemin de Vouillon à Sacierges, chemin de Guessebon séparant les terres de la seigneurie de Rezay et les terres de la métairie d'Agobert, moulin de Lienay, fossé de la Fousse-au-Loup, chemin de Saint-Août à Déols, chemin de Mâron à Clavières, village de Chigné à Diors; croix de Vieille Morte; bois de Mâron; carroir de Lormetault. — Aveu et dénombrement (2 juillet 1608) par Martine de la Roche Aymon, veuve de Jehan de Boisbertrand, chevalier, seigneur de l'Age Bernard Boisbertrand et Mâron, de la terre, seigneurie et justice de Mâron. — *Item*, le « châtel et maison forte de Mâron fossoyé tout à l'entour, avec droit de pont-levis, tours, machicoulis, bassecour fermée de hautes murailles. » etc — Copie d'un aveu de Mâron (1486) par noble homme Georges Guérin, écuyer, seigneur de Mâron, à Guillaume de Sully, sieur de Vouillon, de l'hôtel et manoir dudit Mâron. — Aveu et dénombrement (1532) par noble homme Jacques de Boisbertrand, écuyer, seigneur de Connyves, à Pierre d'Aulmont, à cause de son châtel de Cors, d'une pièce de terre et maison assise au lieu des Marots.— Aveu et dénombrement (1393) par Guillaume Redant, fils de feu Jean, paroissien de Baigneux, à noble homme Pierre Breschard, damoiseau, seigneur de Beauvoir, *domino de Bellovisu*, d'un bien situé à Machegrin, *in parrochia de Thonaco*. — Copie (XVI[e] siècle) de l'aveu et dénombrement (juin 1457) rendu par François Barbe, écuyer, licencié en lois, garde du scel de la prévôté de la Châtre en Berry, par « honorable homme et saige » Trippet, bourgeois d'Issoudun, secrétaire du roi, notre sire, et seigneur de Maugivray, au seigneur de la Châtre, du châtel dudit lieu de Maugivray « ainsi comme il se comporte et poursuit de place, muraille, tournelles, foussés avec ung colombier ». — *Item*, la seigneurie et justice dudit lieu de Maugivray, avec connaissance de tous cas, sauf l'exécution du corps de malfaiteurs qui doivent être exécutés en la justice de la Châtre, rendus tous jugés par la justice dudit lieu de Maugivray aux officiers de de la justice de ladite ville de la Châtre au lieu et carroir de la Grange au Pole, auquel lieu lesdits officiers de la justice de la Châtre doivent recevoir les malfaiteurs tous jugés pour iceulx faire exécuter en ladite justice de la Châtre. — *Item*, le moulin de Aigue, pendant à une roue jusqu'au pont de Fontpisse. — *Item*, un pré sur la rivière de Saint-Symphorien. — Aveu (1540) du dîme de la paroisse de Maugivray, par les religieux carmes de la Châtre, mouvant en fief de la baronnie de la Châtre.

Aveu et dénombrement (1546) du lieu et fief noble du Colombier, assis en la paroisse de Maugivray, qui consiste en colombier, par Claude et Raphaël de Malleret, seigneurs de Laleuf. — Aveu et dénombrement (31 août 1549) par messire Olivier Guérin, de la seigneurie de Maugivray, consistant en une tour carrée, close et renfermée de grosses murailles, partie environnée de foussés; ung collombier en rond au dit lieu de Maugivray.— *Item*, le moulin appelé vulgairement Font-Pisse; mention du chemin allant du Portal Saint-Germain au pont des Pallartz.

Aveu et dénombrement (1608) par Anne de la Forest,

dame des seigneuries d'Ars, Maugivray, la Beaulce, la Pouzerie, de la baronnie de Neuvy-Saint-Sépulcre, demeurant au lieu et chastel d'Ars, en la paroisse de Lourouer-lès la Châtre en Berry, héritière de défunte damoiselle Claude de Chenelles, dame desdites seigneuries, à Catherine Hurault, dame de la châtellenie de La Châtre, pour la seigneurie et châtel de Maugivray, avec une tour carrée et un corps de logis environné de grosses murailles, de tourelles et de fossés, un colombier en rond assis au-devant dudit châtel. — *Item*, droit de mesures à blé. — *Item*, la justice. — Dénombrement (14 août 1624) du revenu de la terre et seigneurie de Montgivray, que baille au bailli de La Châtre haute et puissante dame de la Forest, dame de Diou, Ars, Montgivray, la Beausse, le château et pourpris dudit lieu et du chastel de Montgivray. — *Item*, le moulin de Fontpisse. — *Item*, le moulin des Ribattes. — Aveu et dénombrement (20 mars 1720) par le sieur Dorguin, d'un petit dîme, paroisse de Maugivray.

Aveu et dénombrement (1380) par haut et puissant seigneur messire Claude de Montjouhan, chevalier de l'ordre et gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, seigneur de Mazières, Mondusson, la Chaume, Varennes et autres places, demeurant audit lieu de Mazières, paroisse de Tendu, de sa tour forte et châtel de Mazières, situé sur la rivière de Bouzanne, « avec les bassecours de ladite tour et chastel, une belle et grande terrasse estant au-devant l'entrée dudit chastel, auquel il y a pontlevis et portal, y a deux petites tours, en oultre deux autres petites tours. Et quant à la tour forte, est renfermée séparément du dit chastel, d'une grande bassecour tout à l'entour avec deux autres petites tours. Laquelle tour et chastel sont environnés de beaux et grands fossés et sans eau. » — *Item*, « a droit de justice, haute, moyenne et basse et tout droit de chastellenye, et y faisant tenir les plaidz ordinaires » ; — limites de la justice : gué de Limage, chemin de Mazières à Argenton, du côté des Sallerons, laissant le village des Sallerons à main droite, faisant séparation de la justice de Prunget, village des Rollets, chemin des Thibauds, chemin de Prunget aux Thibauds ; ruisseau des Ferreilles, moulin de la Roche, long de la Bouzanne. — *Item*, un moulin banal. — *Item*, le moulin neuf, actuellement en ruines. — Aveu et dénombrement (5 mars 1680) par Jacques de la Faire, chevalier, seigneur de Mazières, du château de Mazières.

Aveu et dénombrement (1393) en présence de Jean de Saint-Chartier, prêtre, juré et notaire, par Perrin Couraul, écuyer, de la quarte partie du dîme des Bordes. — *Item*, la quarte partie du dîme de Beaumont. — *Item*, à cause de sa femme, « l'hostel et appartenances de Mehun, » à savoir : le gangnage de ses bœufs. — *Item*, une mine d'avoine tous les trois ans sur les habitants du village de Mehun, la voyrie de Mehun, de 7 sols 6 deniers, qui contient environ demi-lieue de long et ung quart de lieue de large. — *Item*, les terrages de la Glaine. — *Item*, des hommes serfs. — Aveu et dénombrement (8 octobre 1639) par Charles du Verdier, chevalier, seigneur de Niherne, Mehun, Vaux, Tilly, la Gossendière et autres lieux, d'une maison située à Mehun sur-Yndre. — *Item*, le droit de justice dont les limites sont indiquées.

Déclaration (1540) par Catherine Mousse, damoiselle, veuve de Philippe de Joyn, André de la Marche, son fils, et Louise de Blanchefort, demeurant au village de Menour, paroisse d'Argenton, par laquelle elle reconnaît tenir d'Argenton une maison, grange et bâtiments au lieu de Menour. — *Item*, le fief de Prugne-Arnault, en la châtellenie d'Argenton, consistant en maison, grange, garenne.

Aveu et dénombrement (1675) du dîme de la Menardière, à Arthon, par Charles Gilbert, marchand, demeurant à Arthon.

Aveu et dénombrement (31 août 1430), par noble homme et Pierre Henry, seigneur de la Bastilhe, en la paroisse de Tizay, écuyer, à cause de Jehanne de Menoys, sa femme, « de l'hostel, grange et maison de Menoiz, avez le chezal », au village dudit lieu, en la paroisse d Etréchet. — *Item*, 12 seterées de terre.

Aveu et dénombrement (4 mai 1417) en présence de Guillaume Lojon, juré et notaire, par Marguerite de Chavaing, veuve de feu Jehan de Menoiz, écuyer, « de son hostel et chesal de Menoiz », avec leurs appartenances. — *Item*, 16 arpents de pré sis à Chercheroux ; mention du chemin de Reigné à la rivière de Menoiz ; chemin de Reigné à la rivière de Menestro. — Aveu et dénombrement (29 novembre 1529) par Jacques Buynard, écuyer, seigneur de « Menaix », du lieu, manoir, maison fort et demourance du dit Menaix. — *Item*, droit de fuye, garenne, chesal.

Aveu et dénombrement (2 juin 1536) par Jacques de Bynard, écuyer, seigneur de Menas, de plusieurs terres sises à Etréchet. — Aveu et dénombrement (25 août 1518) par Charles de Goret, écuyer, sieur de Grosbot et des lieu, fief et seigneurie de Menas, à cause de demoiselle Marie d'Avesne, sa femme, fille et héritière de défunt noble homme Philippe d'Avesne, héritier de Claude d'Avesne, docteur en médecine, du fief et sei-

gneurie de Menas, lequel consiste en une maison haute de demourance, grange, bergerie et estable. — *Item*, droit de fuye.

Blasme et débat (1617) que baille par devaat le bailli de la ville, duché et pairie de Châteauroux, l'avocat « de Monsieur, empêchant la réception de l'aveu par Charles de Goret, écuyer, seigneur de Menas, à cause de demoiselle Marie d'Avesne, son épouse, pour le fief et seigneurie de Menas. — Aveu et dénombrement (30 août 1610) par damoiselle Marie de Saint Vertunien, veuve de noble homme Philippe d'Avesne, avocat en Parlement, au nom de Marie d'Avesnes, sa fille, d'une mouhée de terre sise au Menas, avec une maison, grange, bergerie, estables. — Dénombrement (24 août 1619) par Charles de Goret, écuyer, sieur de Grosbost, du lieu, fief et seigneurie de Menas, demeurant en la ville de Poitiers, à cause de Marie d'Avesne, son épouse, fille et héritière de feu noble homme Philippe Davesnes, avocat en Parlement, fils et héritier de feu maître Claude Davesnes, docteur en médecine, « lequel fief et seigneurie de Menas consiste en une maison haute de demourance, grange, bergerie, estables, cheseaux, chezollages et jardins ». — Acte de réception (décembre 1619) du dénombrement par Charles de Goret, écuyer, seigneur de Grosbot.

Aveu et dénombrement (1430 à la Saint-Michel), par Jean Esgrin, damoiseau, à cause de Marguerite de Varennes, sa femme, du lieu de Mez-Savary (*locum et hospicium du Mes Savary, in parrochia de Luans justa terras et nemora de l'Eguylhon)*.

Aveu et dénombrement (1525) par noble homme Charles de Lalande, seigneur du Mez Savary, du lieu du Mez Savary, avec droits de forteresse et fosses. — *Item*, une métairie à six bœufs. — Aveu et dénombrement (21 mai 1530, par Charles de Lalande, écuyer, sieur du Mez Savary, du lieu et maison fort du Mez Savary et la faculté à lui donnée par madicte dame de faire ponts levis et planches, tours, machicoulis et barbacanes, colombier, etc. — Aveu et dénombrement (3 novembre 1607) par Claude de Lalande, écuyer, sieur dudit Savary, du lieu et maison fort de Savary, avec faculté de pont-levis, etc.

Déclaration (1540) des cens et rentes de la chevance de Myrans que noble homme Jehan de la Rochesmon, écuyer, seigneur de Mirans tient en foi et hommage de très révérend père en Dieu, M. l'abbé de Méobec, pour le lieu de Myran consistant en 300 arpents de grand boys ou environ. — Copie (1631) de l'aveu et dénombrement (1596) de Miran par prudent homme Mathurin Peyrot, bourgeois, demeurant à Saint-Gautier, de la seigneurie de Miran, paroisse de la Pérouille, à frère Jehan du Breuil, abbé de Meobec.

Aveu et dénombrement (1394) par Harvet le Bloy, damoiseau, à cause de Jehanne sa femme, de l'hôtel de Mirebeau. — *Item*, le moulin sur la rivière de Aindre. — Aveu et dénombrement (30 septembre 1446), Gilbert de la Grange, clerc, étant garde du seel de la cour de noble et puissant seigneur, Mgr de Châteauroux, par Jehan Thibault, écuyer, seigneur de Mirebeau, de l'hostel, maison et chesal avec la garenne ancienne. — *Item*, les moulins.

II. — Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de ***Mirebeau, Mondusson, Montaban, Montaboulin, Monchevrier.***

Aveu et dénombrement (8 juin 1458) par Pascal Beauchamp, écuyer, seigneur de Mirebeau, du fief de Mirebeau, situé sur la rivière d'Indre, paroisse de Mehun, à cause de Guillemette Thibaude, sa femme, ledit fief consistant en hôtel, maison, chesal avec la garenne ancienne. — *Item*, les moulins valant 8 setiers de blé, etc.

Aveu et dénombrement (16 février 1639) par François de Crevant, écuyer, seigneur de Mirebeau et de la Broce, demeuraut audit lieu, du fief et seigneurie de Mirebeau, consistant en une maison haute, avec chambres, caves et chapelle. — *Item*. la garenne, etc.

Déclaration (1539) par Johan de Montjohan, écuyer, seigneur de Mondusson et de Lymages, de la maison fort de Mondusson, environnés de fossés, en la paroisse de Chasseneuil. — *Item*, le moulin dudit lieu, relevant d'Argenton.

Déclaration (1539) d'un dîme de vin par Jacques Jacob, curé de Méobec, acheté d'Étienne de Crésançay, écuyer, seigneur de Bournazeau.

Aveu et dénombrement (25 mai 1568) du dîme de Montaban, en la paroisse de Fougerolles, par Pierre Saguet, notaire, demeurant à « La Chastre en Berry ».

Aveu et dénombrement (1379, lundi après la Quasimodo) par noble homme Jehan de Nieulh, damoiseau, à messire Geoffroy de Sully, chevalier, seigneur de Voilhon, son très cher seigneur, de la quarte partie et la douzième partie de tous les dîmes gros et menuz de blé, lins et lainages qu'il peut avoir ès villages et appartenances de Montaboulain et Villeflait. — *Item*, différents hommes serfs. — Aveu et dénombrement (1360) par Guyot Gazeau, écuyer, à Jeoffroy de Sully, chevalier, seigneur de Vouillon, de son hostel de Montaboulin avec les appartenances et le colombier va-

lant cent sous de rente ou environ. — *Item*, la garenne touchant audit hôtel valant 20 sous de rente; mention du chemin par lequel les gens de Villeclait vont à Diors. — Aveu et dénombrement (1391) mardi après « la Tiphaine » à Guillaume de Sully, seigneur de Voilhon, par Jeoffroy de Boisé, écuyer, du dîme de Montabolain et de Forches, de blés et de charnages. — *Item*, le fief que Perrin de Boisé tient en foi et hommage dudit Jeoffroy. — Aveu et dénombrement (1443), Étienne Bomardon, bachelier en droit, étant garde du scel de Châteauroux, par noble homme Étienne de Rivaudes, écuyer, seigneur de Montabolain, à Guillaume de Sully, seigneur de Voulhon, de son « hostel de Montabolain avec la veherie de 7 sols 6 deniers tournois. » — *Item*, la garenne et colombier. — *Item*, 20 arpents de terre etc. — Déclaration (15 avril 1540) par noble homme Jehan de Dampierre, écuyer, seigneur de la chevance de Montaboulin, d'une métairie appelée la métairie des Bourgetz. — Dénombrement (12 janvier 1573) des terres, bois, prés, cens, rentes qui dépendent de la métairie des Cloux, autrement appelée Montabolin.

Aveu et dénombrement (23 janvier 1452), Thomas Petit étant garde du scel de la prévôté de Cluis-dessus, par noble homme Jehan de Puyvinaud, écuyer, au seigneur de Cluis-dessus, pour son lieu et hôtel de Montevrier; mention du chemin de Diocenay à la Fontaine etc.

Dénombrement (1531) par Louis de Puyvinaud, écuyer, seigneur de Montevrier, paroisse de Maillet, de ce qu'il tient en foi et hommage de Cluis-dessus.

Aveu et dénombrement (4 juin 1396), Guillaume Mortrer, étant garde du scel de Châteauroux, par Guyot Gazeau, écuyer, de terres sises paroisse de Montierchaume. — *Item*, 10 arpents de pré en la rivière des Bordes; mention du bois du Maine, paroisse de Loroer.

Déclaration (11 juillet 1550) par Jehan Stuart, comte de Beaumont-le-Roger, capitaine de 50 lances, des ordonnances du roy, seigneur d'Aubigny, de Châteaubrun et Montipouret, et noble damoiselle dame de la Queulhe, son épouse, de la « place et mothe d'un hostel environné de foussez où il y avait auparavant un hostel fort au lieu de Monstierpouret, lequel a été destruit par les guerres passées, à cause duquel hostel relèvent plusieurs fiefs nobles: le fief de François de Saint-Julien, seigneur du fief de Veniers. — *Item*, le fief Chotard Malassiné. — *Item*, le moulin de Receux, sur la rivière de la Vaulvre. — *Item*, le moulin de Buxières sur l'Indre, paroisse de Buxières. — *Item*, le dîme de Maraujon. — *Item*, des hommes serfs.

Aveu et dénombrement (1439) par noble homme des Barres, écuyer, sire de la Rozeal, au seigneur de La Châtre, de ses hommes et femmes serfs. — *Item*, un pré au village de Fontenay.

Déclaration (1540) par Gabrielle d'Ars, damoiselle, comme relevant de La Châtre, du lieu et fief de Montlevic, assis en la châtellenie de La Châtre. — *Item*, le moulin du pont des Champs. — *Item*, des hommes serfs.

Aveu et dénombrement (17 février 1552) par noble dame Gabrielle de Saint-Mor, veuve de Louys de Poyenne, demeurant à Ville-Buxière, paroisse de Vigou, pour le fief et seigneurie de Montlevic, dépendant de La Châtre. — Aveu et dénombrement (16 septembre 1719) de la seigneurie de Montlevic, par Pierre Dorsanne, fils aîné de messire Pierre Dorsanne, écuyer, du fief, terre et seigneurie de Montlevic, consistant en maison noble et seigneurie composée de trois corps de logis, colombier, portail, etc.

Don (1540) après Pâques), par noble homme Jehan de Montville, paroisse de Montlevic, en partie, pour le fief de Montvillé, paroisse de Montgivray.

Aveu et dénombrement (1540) par Jehan de Boussigny, écuyer, seigneur de Montrot, du lieu noble et maison fort de Montrot avec le colombier, garenne, jardin, vigne, etc.

Aveu et dénombrement (1625) par Charles de Goret, écuyer, sieur de Grosbost et de Menas, de la quarte partie de la dîme de Montvry, paroisse de Diors. — Aveu et dénombrement (1675) par Étienne Damours, écuyer, sieur de Vauvert et des Finaulx, du quart du dîme de Montvery.

Déclaration (1540) par Léonard des Cars, écuyer, seigneur de la Vermeilhère, du lieu noble de la Vermeilhère, en la baronnie de Sainte-Sévère.

Aveu et dénombrement (14 juillet 1615) par Gabrielle Descart, dame de la Moranderie, demeurant audit lieu, paroisse de Jeu, du fief de la Moranderie, consistant en deux maisons.

Aveu et dénombrement (1675) dudit fief, par Pascal Porcheron, marchand, demeurant à Châteauroux.

Aveu et dénombrement (27 décembre 1480) par noble homme messire Josselin du Boys, chevalier, seigneur de Chabenet, la Chaulme, Argé, la Ferrandière et Morteclaise, conseiller et chambellan du roi, du lieu et hôtel de Mortecleze. — *Item*, l'étang et garenne de la Ferrandière, appelé le bois Girard. — *Item*, le bois de Morteclaize. — *Item*, les

étangs de la Feulhe, partagés avec Claude Dubost, seigneur de Broteilh. — *Item*, l'étang Musart et l'étang de la Chanteaume. — Aveu et dénombrement (28 juin 1484) Philippe Cortez, licencié en droit, étant garde du scel en la cour d'Argenton, par noble homme messire Josselin du Boys, chevalier pour le fief de Mortecleze.

Aveu et dénombrement (avril 1540, après Pâques), par Étienne Taquenet, écuyer, seigneur de la Mothe de Vilarnoux, près Argenton, de la terre et seigneurie de la Mothe de Vilarnoux, consistant en une maison noble entourée de fossés.

Dénombrement (1540) par Jacques de Saugagères, écuyer, seigneur par moitié de la Mothe Donnerat.

Aveu et dénombrement (1566) par demoiselle Anne de Moussy, femme de François de Chassy, seigneur de Chevronne, héritière de feu Marc de Moussy, écuyer, seigneur de la Mothe, pour ledit fief de la Mothe, paroisse de Nançay, relevant du Châtelet. — Aveu et dénombrement (29 mai 1612) de la Mothe de Marçay, par Gilbert de Moussy, écuyer.

Déclaration (1540) de différents serfs par Jehan Esmery, écuyer.

Aveu et dénombrement (fête de Saint-Jacques 1368) par Guyot de Ceris, écuyer à cause de Marguerite, sa femme, fille de feu Huguet de Maugivray, de prés sis sur la Bouzanne, près du Pont-au-Chat. — *Item*, des prés situés au pont de Raz. — *Item* des dîmes sur les villages du « Pleisseis » et de Clavières. — *Item*, des serfs.

Aveu et dénombrement (lundi après Pâques 1379) par noble homme Jehan de Nieul, damoiseau, à cause de Pornelle, fille de feu Huguet de Saint-Mor, à Geoffroy de Sully, chevalier, de terres sises au village de « Mories ». — *Item*, des hommes serfs. — Aveu et dénombrement (15 juillet 1408) Bertrand de la Grange étant garde du scel de M. de Châteauroux, par Pournelle de Saint-Mor, veuve de Jehan Beaudeau, écuyer, jadis sieur de Nyeulh, de l'hôtel et manoir de « Movriers » avec la garenne et 8 mouhées de terre. — Aveu et dénombrement (29 juillet 1527), Jehan Aubourg, bachelier en droit, étant garde de la châtellenie et prévôté de Neuvy-Pailloux, par noble homme Antoine de Nyeulh, écuyer, seigneur dudit lieu, au seigneur de Vouillon, de l'hôtel et métairie de Monvryes, etc.

Aveu et dénombrement (23 juin 1614) de la métairie de Mousset.

Déclaration (1539) par Catherine, veuve de Jehan..., du lieu noble de Montet, relevant d'Argenton, etc.

Aveu et dénombrement (29 mai 1439) par noble damoiselle Marguerite Reminonne, veuve de noble homme Guillaume Vincent, écuyer, seigneur de Bonhues à Guy de Chauvigny, à cause de sa terre et châtellenie de Murat paur le terrage Monseras en franchise de Murat, etc.

Déclaration (1539) par Loys Berault, du fief de Myouset relevant du château de Mondusson.

Aveu et dénombrement (21 août 1609) fait à Antoine d'Aumont par Antoinette de la Rochefoucault, épouse autorisée par justice à la poursuite de ses droits au refus de messire Antoine de Brichanteau, chevalier des ordres, conseiller en ses conseils d'État, baron de Beauvais, Nangis, etc., héritière en partie « des chastellenies du Blanc en Berry de défunte Françoise Chabot, sa mère, douairière de Barbezieux, du chastel et chastellenie de Naillac, terre commune et fors bourgs Saint Genitour du Blanc, avec justice haute, moyenne et basse et tout droits de chastellenie lequel droit de justice peut valoir 20 livres de rente par an » ; liste des fiefs.

Foi et hommage (20 juillet 1613) par Antoine de Brichanteau et Antoinette de la Rochefoucault des châtellenies et villes du Blanc en Berry, château de Naillac, terre commune et ville neuve de Saint Génitour.

Aveu et dénombrement (18 avril 1640) de ladite seigneurie par Louis d'Allongny, marquis de Rochefort sur Creuse et du Blanc : fief de la Foret faisant partie du domaine ; fief de Prinçay à Louis de Crevant, chevalier des ordres du Roy, seigneur vicomte de Brigueuil ; fief de Royan dit Camus audit sieur de Crevant ; fief des Tessonnières, à...... de Béthoulat, écuyer ; fief d'Avignon à Jean de Vaillant, écuyer ; fief de la Millandière à Pierre d'Arnac, écuyer ; fief de Fraigne à Pierre de Gréaume, écuyer ; fief des Mynières audit d'Arnac ; fief Contery aux héritiers de Françoise de Villechergues ; fief Courtioux, autrement le fief de l'Espine à François Jacquet, premier président en l'élection du Blanc ; fief de Puypélerin ; fief de Sigongny audit de Greaume ; fief de la Chauvelière à....... de la Bussière, écuyer ; fief du petit Serez à demoiselle Marguerite de Boisbertrand ; fief des petites Aiges ; fief de Quinchamp, aux héritiers de Pierre Barraud, sieur de la Chaise ; fief du Preneau à Gastineau, écuyer ; fief de Gastineau aux héritiers Barraud ; fief de Vizay aux mêmes, et à Pierre Pinault, écuyer ; fief de la Forêt aux Barres, au même ; fief de la Fa aux héritiers de Jean Maubue ; fief de l'Isle de Mauvières à Charles de Boney, chevalier ; fief de Meuhant ; fief des Grèves à

Antoine de la Coust, notaire royal ; fief de Beauregard à demoiselle Marguerite Pinault, femme de François Thomas ; fief de Varennes aux héritiers de Louis de la Goutte, avocat ; fief de la Rouère et Lespineau, aux héritiers de René Ducher, vivant, écuyer ; fief de Cerez à de Bridiers, écuyer ; droit de fortification de la maison noble de la Rochemorelon à mademoiselle de Boisbertrand ; fief de Vaulx, aux héritiers de feu Barraud ; le château des Hautes-Tours en la ville du Blanc, tenu par...... ; fief de Rochefort, de son domaine ; fief de Telloux à Jehan de Mauvise, écuyer ; fief de Saint-Aigny à Charles Richard, écuyer ; fief de Peubert à Nicolas Pinault ; fief des Poquières, autrement de la Morinière, aux héritiers de messire Pierre Milon, premier médecin du roi ; fief de l'Aultier par noble Jehan Milon ; fief de Montaigu à demoiselle Marguerite de Boisbertrand, qui sont 39 hommages valant, à raison de 5 sous par an d'hommage, 9 livres 15 sous tournois, et aux sieurs propriétaires desdits fiefs, 1.000 livres de rente tournois. — Réception (1er février 1644) de foi et hommage des seigneuries par Jehan Fouyneau, licentié es lois, seigneur de la Bernaise.

Aveu et dénombrement (20 décembre 1715) à Henri de Bourbon par Mathieu Pinsonneau, marquis du Blanc, marquis de Cors, seigneur de Toulouse et de Grandville, de son château et seigneurie de Coiré-Naillac, ci devant appelé Terre commune de Villeneuve, Saint-Genitour du Blanc et faubourgs d'icelle, avec justice haute, moyenne et basse, et tous droits de baronnie faisant partie du marquisat de Rochefort du Blanc, vulgairement appelé Le Blanc en Berry, et nouvellement érigé sous le titre de *marquisat du Blanc*, en date de mars 1715. — Fief de la Forêt « de mon domaine » ; fief de Montaigu, au sieur Vaillant d'Avignon, écuyer ; fief de Muhant, que tenait ci-devant le sieur Dauphin ; fief des Pilliers, au sieur Doesnel, lieutenant de la mairie du Blanc ; fief de Surjoux, démembré de la Forêt, au sieur de Gallepis de Charrost ; fief de Prinçay, à M. le maréchal d'Humières, à présent à M. le baron de Breteuil, introducteur des ambassadeurs ; fief de Royan, autrement dit Camus, au même ; fief des Teissonnières, au sieur Bethoulat, écuyer, à présent au sieur de Ballue ; fief d'Avignon, au sieur de Vaillant, écuyer ; fief de la Millandière, par Pierre d'Arnac, écuyer ; fief de Fraisgne, à Pierre de Gréaume, écuyer, et à présent au sieur Rabault, prévot du Blanc ; fief des Miniers, à Sylvain d'Arnac, écuyer ; fief de Courtioux, aux héritiers de demoiselle Françoise de Valzergues ; fief de Courtioux, autrement de l'Espine, que tient le sieur Hiérosme Jacquet, ci-devant premier président de l'élection du Blanc ; fief de Puy-Pellerin, de son domaine ; fief de Sigogny, que tient le sieur de Greaume, écuyer, et à présent le sieur Rabault, prévost du Blanc ; fief du Petit Cerez, du domaine ; fief des Petites Aages, du domaine ; fief de Quinchampt, autrefois possédé par les sieurs Mauduit et Huart, médecins ; fief de Prénont, au sieur Gastineau, écuyer ; fief de Gastineau ; fief de Vizays, au sieur Doesnel, lieutenant de la mairie du Blanc ; fief de la Fa, aux héritiers de Jean Maubué, ne consistant qu'en une masure et vestiges d'une vieille maison ; fief de l'île de Mauvières, appartenant successivement au sieur de Bouex, au sieur de la Bruyère et au comte de Villemort ; fief des Grèves, autrement dit Maliveaux au sieur de la Coux ; fief de Beauregard, autrefois à Marguerite Pinault, femme de François Thomas ; fief de Varennes, tenu par Louis de la Goutte, procureur du Roy de l'hôtel de ville du Blanc ; fiefs de la Rouère et de l'Epureau, à la veuve de René du Cher ; fief de Cerez, au sieur de Bridiers ; droit de fortification de la maison noble de la Roche Morelon ou Boussay, au sieur Vaillant d'Avignon, écuyer ; fief de Vaux, au sieur Barrault ; châtel des hautes tours, en la ville du Blanc ; fief de Rochefort ; fief de Tilloux ; fief de Saint-Aigny ; fief de Peubert ; fief de Posquières, autrement de la Morinière, aux héritiers de Pierre Millon, premier médecin du Roy ; fief de Lotier, en partie aux héritiers de Jean Milon, écuyer.

Dénombrement (vers 1540) à Pierre d'Aumont, par Marguerite de Bressolles, dame du Lis et de Courtenvault, à cause du château de Cors, de dîmes situés sur la paroisse de Nesmes. — Plusieurs actes effacés.

C'est la déclaration (1540) des choses que Pierre Basset, marchand à Châteauroux, tient de la seigneurie de Neuvy-Pailloux : Dîme de Villebon, dont les limites passent par le village de Villeroys, le village de Clanay, en la paroisse de Saint-Maur, par lui acquis de Gervais Vrignault, et de Johanne, sa femme.

Aveu (30 juin 1618) à Henri de Bourbon, par Claude de Malvoisin, seigneur de Beaupasche, du châtel de Neuvy-Pailloux : A la châtellenie appartient quatre paroisses : la paroisse de Neuvy-Pailloux et les paroisses de Montierchaume, Coings et Nau ; pouvoir de créer et établir bailli, lieutenant et procureur fiscal, serfs taillables et mortaillables ; fief de Fougères ; fief de Coings ; fief de Chanteraine ; fief de Nieul, ladite châtellenie ayant été autrefois vendue par Guy de

Chauvigny à Thomas Aliday, écuyer, natif d'Écosse. — Copie d'aveu et dénombrement (1415), Pierre Boys, licencié en lois, étant garde du scel de la prévôté d'Issoudun, par noble seigneur Guillaume le Bouteiller, sieur de S. Charles de Villedieu, de Neufvipailloux et de Préveranges, au pays de Berry, à Guy de Chauvigny, du châtel et châtellenie de Saint-Chartier, avec la paroisse dudit lieu, la paroisse de Noan la paroisse de Vic, la paroisse de Montipouret avec droits de justice haute, etc. — *Item*, le châtel et châtellenie de Neuvipailloux c'est à savoir la paroisse de Neuvy-Pailloux, la paroisse de Montierchaume, la paroisse de Nau et celle de Coings, avec justice haute, moyenne et basse, etc., la terre, châtellenie et paroisse de Villedieu-sur-Yndre avec justice haute, moyenne et basse. — *Item*, le châtel et châtellenie de Préveranges s'étendant sur la paroisse de Préveranges et Sidiailles.

Copie d'aveu et dénombrement (3 juillet 14?0), Jean Gallet, clerc, étant garde du scel de la châtellenie de Cluis-dessus, en la présence d'André Morisson, prêtre, juré dudit scel, par noble homme Jehan de Rancheur, écuyer, seigneur dudit Rancheur, à Guy de Chauvigny, d'un setier froment dû par André Jolin de Lierne et Jean Jolier, son frère. — *Item*, André Crespeau, homme serf et sa femme doivent de taille à Notre-Dame d'Août 10 sous tournois ; Jean Crepeau, homme serf valant 15 sous de taille. La guérite, « chief d'Oustaul » serve Jean Joly de Tiersée valant demi quarte de froment; pré au gué de Chantosme; Maudet de Gordon doit 3 sous de rente ; dîme de Fay, valant un muid de blé ; bois de Fay; garenne de Fay ; le lieu de Rancheur et ses appartenances. — Autre dénombrement par noble demoiselle Marie, veuve de Jean de Ranchoux, écuyer, en son nom et en celui de Louise, Marie, Marguerite, Jeanne, Huguette et Catherine, ses filles ; différentes rentes, droit de recevoir nouveaux aveux des aubains.

Aveu et dénombrement (12 mai 1588), par Claude de Chevenelles, veuve de Pierre de la Forêt, écuyer, sieur de Baptissées, demeurant à Issoudun, à Jean d'Aumont, de la baronnie, terre et seigneurie de Neuvy-Saint-Sépulcre, une maison sise au bourg de Neuvy, en laquelle on tient les prisons, joûtant la rue allant de Neuvy à Cluis ; une chenevière « sans que pour raison dudit fief j'ai aultre maison de demeurance, chastel, logis ou manoir principal » ; droit de justice, haute, moyenne et basse, avec bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergent. Commence ladite baronnie au carrouer de la justice la séparant de celles de Gournay et Cluis-dessoubz ; chemin de Neuvy à Argenton ; chemin de Châteauroux à Cluis ; carroir des Riaulx; chemin de l'Anglée à Châteauroux ; fontaine au-dessous du village de l'Augère, près la maison des Rochoux Begatz, en la paroisse de Mouhers ; ladite fontaine faisant séparation des justices de Neuvy et de Cluis dessoubs ; de ladite fontaine, descendant et traversant les terres du sieur d'Archis jusques au bois taillis appelé Bernardin; chemin allant de Neuvy à Cluis, au dessus du ruisseau de Darnet où « souloit avoir un aubespin » et une grosse pierre servant de borne ; champ de Darnet; chemin de Neuvy à Limanges ; terres de la seigneurie de Lage-Bobigny, carrouer étant au chemin de Gournay et Laugère, ; chemin de Limanges à Aigurande ; borne séparant les justices de Cluys-dessous et de Saint Denys, village du Couldray, que la limite traverse ; ruisseau descendant dans l'étang de la Guicharde ; village du Boust; limites de la justice de Jouhet; village de la Bonatrande; maison de Silvain Perrot, partie en la justice de Neuvy, partie en celle de Jouhet; fontaine du village des Advenatz; borne de la pierre bure; terre de l'Éguillon où il y a petit carrouer faisant séparation des justices de Neuvy, de Fougerolles et Jouhet, traversant les terres de la seigneurie de Fromentault, ruisseau séparant les justices de Neuvy et de Fougerolles; ruisseau des Etry ; ruisseau du Pontereau de Chisset; chemin de Gourdon à Varennes; fosse à la Louble où est la limite des justices de Fougerolles et du Chassain, rivière de Gourdon; moulin de Chantôme, appelé moulin petit Bon, étant au dedans de la justice, ainsi que le village de Chantôme; planche aux marchands où « souloit avoir un moulin appartenant au sieur du Chassin où est la limite des justices du Chassin et du Lys ; village de Charset, au dedans des limites de la justice; chemin de Neuvy au Lys; traversant la Bousanne qui passe au dessous du village de Moulins et descendant jusqu'au moulin à Sault, appartenant au sieur du Lys ; chemin de Cluis au Lys ; village du petit Villosmier dans ladite justice de Neuvy ; ruisseau de la Pont-Perrine; grand chemin de Neuvy à Buxières où est la limite des justices de Buxières et de Gournay; chemin de Buxières à Cluis; carrouer sur les chemins allant de Buzières et du Lys à Cluys et de Neuvy au village de la Prugne; chemin de Linières. — *Item*, droit de guet au dedans de la justice, droit de fondation de l'église collégiale Saint Jacques avec le droit de nomination du prieuré, de laquelle baronnie meuvent les fief et seigneurie de Fay; fief et seigneurie de Pisseloup ; fief et seigneurie de Ranchoux ; fief et

seigneurie de Jeaune Tibivilliers; fief de la Forêt; fief et seigneurie de Reville; fief des Chaulmes; fief de la Terrée, fief de Luans; droit de franchise qu'on a coutume de lever sur tous les demeurants en et au dedans de ladite justice — Droit des gens serfs, taillables et mortaillables; dîme du château, dîme de Pisseloup; l'étang et moulin de la Guicharde.

Aveu (13 août 1637) de ladite seigneurie à Henri de Bourbon, par Anne de la Forest, dame des seigneuries d'Ars Montgivray, la Beauce, la Pouzière, le colombier et de la baronnie de Neuvy-Saint-Sépulcre, demeurant au lieu d'Ars, au nom et comme fille et universelle héritière de feue damoiselle Claude de Chevenelles.

Autre aveu (4 janvier 1638) par la même. — Autre aveu (18 octobre 1645) par haut et puissant seigneur Georges Isoré, chevalier, seigneur marquis d'Hervault, baron de Neuvy-Saint-Sépulcre, conseiller du roi et son lieutenant général en la province de Touraine, demeurant aux Pruneaux, paroisse de Saint-Martin de Verton.

Autre aveu (31 mai 1680) pardevant Ithier Rochoux, notaire aux contrats d'Issoudun, par messire Charles Dumont, chevalier, seigneur de Fonteny, la Lande.

Aveu et dénombrement (10 décembre 1452), Jacques de Gireugne étant garde du seel, par noble homme Fouquet Baudeau, écuyer, seigneur de Nyeulh, à Guy de Chauvigny, « de son hostel de Nyeulh avecques le pourtal et fortification, de foussés, ainsi comme ils sont d'ancienneté ». — *Item*, la garenne dudit hôtel contenant 30 arpents de bois. — Item, la voirie de Corneçay et de Nyeulh, commençant à l'Osmeau aux prêtres, sur le chemin de Corneçay au bourg de Déols. En ladite voirie sont les villages de Rosiers, de Corneçay, les Finaulx, la Fosse, le Bois et partie des villages de « Moustier Chaulme » et de Nyeulh, chaque tenant feu devant « deux bians de tel effort qu'il peut porter », s'il a bœufs et charrettes, etc., à raison de 50 sols par défaut; « droit de bailler mesure à blé prinse de Chasteauroulx, comprins ledit hotel de Nieul dans la justice de Chateauroux ». — *Item*, la grange et manoir dudit lieu de Nieul, terres sises près le chemin de Saint Légier; mention du village de Beaumont. — *Item*, chesal et appartenances de Corneçay avec le bois d'entour. — *Item*, tient en foi et hommage le lieu et appartenances de Noz, c'est à savoir le sol, la grange, jardin. — *Item*, le dîme de vins de Noz, à prendre au moulin de Nouay jusqu'aux fossés du donjon du châtel de Châteauroux, et allant au chemin qui va à la maison Gascoin et le clos de Monsieur que tient André de Saint-Mor. — *Item*, le censif de Noz, à prendre au chemin qui va du Grand Gireugne à Saint-Mor; deux deniers de cens sur la grange de Guillaume Gilles, devant le jardin de l'hôtel du Gas-coing appelé le Cimetière aux Juifs; 5 deniers sur la terre qu'André de Saint-Mor a en la « varenne » de Vaon.

Aveu et dénombrement (30 juillet 1649), par François d'Au, écuyer, sieur de Beauregard et de Nieul, demeurant à Châteauroux, du châtel de Nieul avec le droit de faire construire un portail faire faire fortifications et fossés à l'entour dudit portail. — *Item*, la fuye, boulangerie, la garenne joûtant ledit chateau, la justice verrière de Nyeul et Corneçay, etc.

Aveu et dénombrement (1373) par Jeanne de Roche, femme de feu Perichon Morailh, écuyer, au nom de Perrin Morailh, son fils, au seigneur de Châteauroux, « ung hostel à Nyerne, le vergier darière et le columbier et la garenne qui peut valoir 30 sous de rente ». — *Item*, le dîme de la Costure de Niherne valant 3 mines de blé de rente. — *Item*, « la banrie » de Niherne et de la Marzelle jusques à 7 sous 6 deniers. — *Item*, 5 setiers de moduranche et 7 anguilles sur le moulin de Niherne; 2 arpens de pré en la rivière de la Sansan; 4 arpens de pré en la rivière de Perçay; 2 mouhées de terre à Villaumoy; la quarte partie des hommes d'Age Bernard-de-Fer, de la paroisse de Montchevrier. — Aveu et dénombrement (1404), Guillaume Moutier étant garde du seel de la Cour du seigneur de Châteauroux, Pierre Bedoin, clerc, juré dudit scel, par Jehan de Verdier, écuyer, sire de Niherne, à Guy de Chauvigny, de son hôtel de Nyherne, assis « entre les deux aives » et l'hôtel du Colombier. — *Item*, les deux garennes de Niherne, le four dudit lieu de Niherne, valant 40 sous de rente, terres situées entre la Varenne et Aguisolles, la « veherie » dudit lieu de Niherne jusques à 7 sous 6 deniers; le bail de toutes mesures, le rouage et boutage, le bois de Mortecleze, prés en la rivière de Clèze; le « cours et l'avrilhage » en la rivière de Vaulx, « l'avrilhage » en la rivière de Rony, entre Saint-Mor et Agusolles; dîme de Vahon, de Parçay, de Rançay et de Rochefort. — Aveu et dénombrement (15 mai 1435) de Niherne, Jean Rigaut, clerc, étant garde du scel, par Charles du Verdier, écuyer. — Autre dénombrement (10 septembre 1446) par Charles du Verdier: garenne et étang de Rançay; droits sur le village de Rouilly, etc. — Autre dénombrement (8 mai 1484) très détaillé par noble homme Jean du Verdier, Macé Malosson, étant notaire.

Réception (4 juillet 1529) du dénombrement de Niherne, par Jehan du Verdier.

Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *Niherne*, *Nohant*, *Cerez*, *La Motte*, *La Cholinerie*, *Orsennes* et *Courtaillet*.

Aveu et dénombrement (1er mai 1558) par Gilbert du Verdier, de sa maison fort de « Nyherne avec pont levis, tours, tournelles, entroussemens, canonnières et fortifications »; droit de guet, moulins à blé de Niherne; droit de dîme; droit de bailler mesure; l'usage du bois de Morteclaise; terre et justice de Nyherne jusqu'à 7 sous 6 deniers tournois, à prendre en « l'hotel et maison fort de Nyherne. » S'ensuivent les héritages de la Mardelle; dîmes de Rançay; l'avrillage de Ronil; rentes du village de Rançay. — Aveu et dénombrement (16 mai 1582) par René du Verdier, écuyer, seigneur de Niherne et de Tilly. — Aveu (13 octobre 1607) par Charles et Pierre Duverdier, écuyers, seigneurs de Niherne et de Tilly. — Aveu et dénombrement (27 septembre 1689) de la maison forte de Niherne par le P. Martin de Villers, prêtre et procureur du collège de Sainte-Marie, établi à Bourges.

Aveu de Nohant (1320. Jeudi après la Saint-Hilaire): « De haut home, puissant et noble mon cher « seigneur Johan de Chauvigni, damoiseau, seigneur « de Levroux et de Saint-Chartrier, ge, Hugues de « Nohent, chevaliers, sire de Nohent, cognoys tenir « de vous ligement et adveu a tenir comme de Mon- « seigneur lige, en foy et hommage les choses qui « s'ensivent: premièrement ma meson, mon menoir « de Nohent et la justice et seigneurie grant et petite « et les appartenences de ladicte ville sauve et res- « ceue à vous que se uns hoirs ou une fame se « estoient forfait ou aucuns maufaiteurs, li jugemenz « seroit faiz devant moy à Nohent ou davant mes gens « et par vos bailliz et vos prévoz et vos gens de Saint « Chartier feroient mettre à exéqution les cors »; — *Item*, les choses qu'il a en la châtellenie de Saint-Chartier, telles que son feu père et son feu frère les tenaient. — *Item*, les choses que le père de Jean de Chauvigny lui donna, « étant en sa noumée ». « Ge ay sellée ces lettres de mon propre seel sur simple queue. »

Aveu et dénombrement (6 avril 1540, après Pâques). Germain Dorguin, étant notaire de la prévôté de la Chastre en Berry, par Anthoyne Dupuy, écuyer, demeurant en la paroissse de Vic-sur-Saint Chartier, de rentes qu'il prenait sur chaque cordonnier à la Châtre, à savoir une paire de souliers à choisir, etc.

Aveu et dénombrement (28 février 1564) par Jeanne de Lalande, veuve de Jean de la Châtre le jeune, écuyer, seigneur de Vieilleguerre, la Roche Barbault et la Fourest, demeurant à Saint-Chartier, à cause de la seigneurie de la Châtre, appartenant à Jehan d'Aumont, seigneur de la Châtre et Nohant, de différentes rentes.

Aveu et dénombrement (31 juillet 1462), Guillaume Moutier étant garde du seel de la court de noble et puissant seigneur Mgr de Chastelraoulx par noble homme de Laygue, *alias* Turpin, écuyer, du huitain du village de Cerez; prés en la rivière de Coings; rentes au terroir de l'Escorchebeuf, lesdites choses obtenues de feue dame Denise de Cluys. — Acte très effacé.

Aveu (1649) du dîme de Nau et de l'Escorchebeuf par David Beraud, apothicaire. — Aveu et dénombrement (4 juillet 1527) du dîme de Notz appelé l'Escorchebeuf par noble homme Antoine de Nyeulx, seineur dudit lieu.

Aveu et dénombrement (21 septembre 1459) par noble homme Antoine Ancellon, écuyer, à cause de noble demoiselle Jehanne d'Azay sa femme, de « l'hostel fort de la Nothe et garaigne à l'entour; terres sur le chemin de Gueguoline aux Chosmes, chemin des Chosmes au molin neuf; 3 mimées ou « gueurches » jouxte la rivière d'Aubeterre; l'étang des Landes, le fief que tient Jean de Greuille, écuyer, seigneur de Chantelobe, à cause de sa femme. — *Item*, Georgon Cholet sur sa « gueurche » — Aveu (19 octobre 1607) du dîme de la Notte par Pierre Bernard, avocat au siège royal d'Issoudun, sieur d'Athery. — Aveu (23 juillet 1613) par honorable homme Pierre Bernard, héritier de Marie Mayer sa mère, pour le dîme de la Notte.

Aveu (14 septembre 1632) par Claude du Vivier, écuyer, sieur de la Chaume, pour le dîme de Vernage.

Autre aveu (1645) par Claude du Vivier.

Aveu (1645) par Jacques du Ligondais de dîmes dépendant de la seigneurie de Nouzerines.

Aveu et dénombrement (30 septembre 1549) par Germain et Guillaume Regnauldon, frères, et Antoine Regnauldon, leur neveu, paroissien de Bryon, d'une maison et bergerie appelée la Chotenerye, sur le chemin de Bryon au village de la Chappelle; plus un « fait » de maison appelé Nuysance; mention du chemin de Bryon à Grangeneuve.

Aveu et dénombrement (1374, lundi après la Pentecôte) par Pierre de Chamhorent, seigneur d'Orsennes *(de Orcena, Montibus et de Marchiis)*, chevalier, à Mgr de Chateauroux, de ses hommes de la franchise d'Orsennes; le moulin d'Orsenne, appelé le moulin à la Dame.

Aveu et dénombrement (24 août 1402) par Jean de Mursaus, écuyer, de 40 arpens de bois, paroisse de la Peroilhe, appelé les bois de Gangatrie; rentes et hommes serfs au village du Chastellier, paroisse de Saint-Mor, village de Builhebrun; village de Blesoys; village du Plessis; village de la Souvain.

C'est la déclaration (1540) que Jean de Raolet, écuyer, seigneur de Perrecy, baille au nom d'Antoine Raolet, au bailli de Berry, pour ledit Perrecy, et la tour enclose de fossés avec une motte. etc ; les terrages de Bors. — *Item*, la moitié de la justice des Marches, valant 8 livres de rentes. — Autre aveu en français (1394) pour les hommes demeurant en la franchise d'Orcene ; ceux tenant bœufs devant deux parts de 8 boisseaux de froment et de 16 boisseaux d'avoine ; les « terraiges de Bors » ; les « terraiges d'Alloet » : Guillaume et Guiot d'Argé et Johane, filz de feu Mcreau d'Argé, leur neveu, tient en foi et hommage lige. 12 livres de rente; Denise de Cherons Girard, femme lige, 2 setiers de blé rente; Pierre de Fay, homme lige, 45 sous de rente. — Aveu et dénombrement (18 juin 1482) par Guy de Chamborant, chevalier, de son « hostel et place fort d'Orsaine » avec la garenne et colombier avec la justice haute, moyenne et basse, valant 20 livres. — *Item*, la seigneurie de la Borne longue et la haute justice moyenne et basse dudit lieu. — *Item*, sa seigneurie des Marches avec la justice dudit lieu.

C'est la déclaration (mars 1540) des chevances que tient, possède et exploite de présent Ponthus du Mont, écuyer, seigneur du Breulh, paroisse d'Orsaine, au pays et duché de Berry, d'un « chastel fort en la paroisse d'Orsennes, en la châtellenie de Gargelesse, environné de foussez » avec un jardin ; liste d'hommes serfs.

Aveu et dénombrement (26 mars 1580) par Claude Dumont, écuyer, seigneur de Laige Potheau, des seigneuries de Cortaillet, Orsennes, Laumosne-en-Berry et la Marche, la Chasseigne, Varillière et des Marches d'Orsaine, à Jean d'Aumont, de sa terre, seigneurie et justice des Marches d'Orsaine, à cause de Jeanne de Razés sa femme, fille de Louys de Razés, écuyer, seigneur desdites seigneuries de l'Aumosne, Cortaillet, la Chasseigne et Varillière, Marie de Razés étant sœur Germaine de ladite damoiselle Jehanne de Razés; ladite justice haute, moyenne et basse avec droit d'établir officiers pour l'exercer; limites : l'orme du Cluzeau sur le chemin d'Orsenne au moulin neuf étant au dedans de la justice et seigneurie; limite de la rivière en montant à la planche aux Hérauds près de la « ribère » appelée la Ribère de Cortaillet, de là à la « gasne » du Laschou ; pierre Saint-Martin audessous de la chaussée de l'étang Pissavin ; tour de Charon ; gué au Rat ; font de Maurgé; métairie de Foudens ; bonde de l'étang de Chasteliers, « chaillot blanc » qui qui est au carrouer du village de Fay ; rivière de Gagilesse; moulin Theverin au dedans de ladite justice ; sont compris les villages d'Alletz, Frulon, bourg de Pommiers, La Fonteneille, la Souzelle, Villeserin, Villeginetz ; droit de guet, moulin banal, droit de péage, les tableaux étant au village de Frullon, à savoir par chaque charroi passant 4 deniers tournois : chaque bœuf 1 denier, 1 vache une obole, 1 chèvre une obole.

Dénombrement (31 avril 1613) du fief, châtel et place forte d'Orsennes, par Jean de Rasay, écuyer, consistant en deux tours, un pavillon et trois corps de logis avec hautes murailles, fossés, machicoulis, droit de justice, etc.

Dénombrement (3 mars 1638) par Antoine de Razais, dame d'Orsaine et de la Borne longue, veuve de Charles de Préaux, chevalier, seigneur de Beauvais, demeurant à Orsaine, de son châtel et place fort d'Orsaine, passé pardevant le notaire d'Orsaine en la rue de la Marche, du bourg d'Orsaine, au pays, comté et sénéchaussée de la Haute Marche.

II. — Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs du *Paliz*, *Pavigny*, *Pertuberault*, *La Philippière*, *Planet*, *Pellegrue*, *Planches-Ambrault*, *Plessis-Mousseaux*, *Plessis Palluau*, *Pontaront*, *Presles*, *Préveranges* et *La Pruneau-Pot*.

Déclaration (1540) par Jehan Baron, marchand, demeurant à Argenton, du fief appelé le Paliz, qu'il tient en fief et hommage du seigneur de Mondusson, auquel fief il y a maison haute, grange, garenne et un arpent de vigne ; un bois de haute futaie de 12 à 15 arpents ; plus le petit fief appelé le Pont Chrestien relevant d'Argenton, consistant en un dîme de blé.

Aveu et dénombrement (7 août 1586) par Louis Girard, seigneur de Pavigny, demeurant au bourg de Sacierges, à Jean Babou, seigneur de Vouillon, Lys et Sacierges, prince de Sagonne, du lieu et maison seigneuriale de Pavigny, sise au bourg de Sacierges, consistant en chambres hautes et basses, bergerie, plus des pièces de terre au village de la Preugne et au village de Ferrières; signature autographe de Girard.

Aveu et dénombrement (1398), Guillaume Moutier

étant « garde du scel de la baronnie de Chastelraoulx » par noble damoiselle Jehanne Rouye, veuve de Geoffroy de Pluviners, écuyer, d'un dîme de lainage et charnage, paroisse de Vineulh; autre dîme au village de Perçay, au village de Vignolles, village de Vaon, etc.

Aveu et dénombrement (9 juillet 1627) par Françoise Mallard, veuve de Mathurin Gosse, d'une métairie sise au village de Parçay, paroisse de Saint-Maur.

Aveu du dîme de Parçay par Daniel Georget, écuyer, sieur de la Misselinière, paroisse d'Azay sur Chaise, au nom de Catherine Bouilhat, sa femme.

Aveu et dénombrement (24 août 1402) par Jean de Mursant, écuyer, de 40 arpents de bois paroisse de la Péroilhe appelé les bois de la Guangatrie ; rentes et hommes serfs au village du Chastellier, paroisse de Saint-Mor, village de Builhebrun, village de Blesoys, village de Plessis, village de la Souvain.

C'est la déclaration (1540) que Jean de Raolet, écuyer, seigneur de Perreçy, baille, au nom d'Antoine Raollet au bailly de Berry ; c'est à savoir : audit Perreçy la tour enclose de fossés avec une Motte, etc. Autre aveu du même fief, ressort d'Issoudun, par noble homme Urcin de Magnart.

Aveu et dénombrement (1 mai 1637) par prudent homme Jacques Pérussault, sieur de Pertubrault, demeurant à Saint Gauthier, du fief de Pertubrault, paroisse de la Pérouille, consistant en une maison noble servant de métairie ; plus la garenne et un bois de haute futaie ; une pièce de terre appelée le champ de Gay, etc., etc.

Déclaration (1540) du dîme de la Pérusse par Barthomier Blondet.

Aveu et dénombrement (1540) par Symon de la Rue, écuyer, seigneur de la Phelippière, à la dame d'Argenton, de « son hostel et appartenances appelé la Phelip« pière où il a maison fort, tours, canonnières, cou« lombier et fuye ». — *Item*, son moulin assis audit lieu avec écluses sur le ruisseau de « Bousantel », affermé 4 setiers blé mesure d'Argenton.

Procuration (1540), Jacques Villain, bachelier en lois, étant notaire du scel de la châtellenie de Neuvy, Pierre de Rence, chevalier, seigneur de Pisseloup, paroisse de Saint-Étienne, à André Penot pour passer déclaration du lieu noble de Pisseloup, consistant en maison haute et colombier.

Déclaration (10 avril 1540, après Pâques) par nobles hommes Jacques de la Lande et Françoys de la Lande frères, écuyers, seigneurs de Planet, en partie parosiens d'Aigurande, de la moitié de la seigneurie de Planet, à cause de la succession de feu leur père, qui consiste en la moitié du château de Planet, environné de murailles et fossés. — *Item*, la moitié de la garenne, droit d'hommes serfs; dîmes etc.

Aveu et dénombrement (1376) par Marguerite de Chalon, fille du conte d'Auxerre et de Tonnerre, dame de Cruisi et de Bomez, à Guy de Chauvigny, de la moitié des choses qu'elle portage avec haut homme et puissant messire Guillaume de Melun : 1° les villes de Planches et d'Ambraux, la ville du Bruilh et de Bois Ramer; Poillegruhe, la ville de Syvrainnes, de Bomez l'Église, la ville de Jarie avec justice et seigneurie haute, moyenne et basse; hommes francs et serfs. — *Item*, les bois de Bois Ramier, la Forêt Jaquelin, le bois Reortain, le bois de Morichain. — *Item*, des serfs en la paroisse de Vernuilh et de Saint Chartrier, fief du bois de Clossi, fief de Philippon de Praelles assis à Chacerges, fief de Guillaume de Laigue ; fief Jeoffroy Troneau, assis à Diors ; fief Perrin du Gué, assis en la paroisse de Praelles ; fief du dîme du Brouteuilh en la paroisse de Verneuilh ; la « suite de nos hommes et femmes et de leurs enfanfs » en toute la baronnie et châtellenie de Châteauroux ; fief Huet de Beauvillier en la paroisse d'Étréché ; rivière jusqu'au moulin de Daluet, le pré dessus la roue du moulin de Munet, le pré de la fontaine de Planches. — Aveu et dénombrement (1er mai 1391) par Louis de Sancerre, chevalier, maréchal de France, seigneur de Bomés et des villes de Planches et Ambraux, etc. — Aveu et dénombrement (6 décembre 1407) par Guichard Daulphin, seigneur de Jaligny et de Bomez, conseiller et chambellon du roi, des villes de Planches et d'Ambraux, la ville du Bruilh et de Boys Ramier, Lyenay, Poillegrue et Bomez l'église, Jarrye et la ville de Syvraines ; fief de Perrin du Gué, fief de Perrin de Brouteulh, en la paroisse de Verneuilh, etc., etc. — Aveu et dénombrement (18 août 1446) par Catherine de l'Isle, dame de la Trémouille, de Suly et de Bommez, et au nom de Louis, George et Louise de la Trémouille, ses enfants, des villes de Planches et d'Ambraux, de la ville de Bruilh, de bois Ramez, Liénay, etc., le fief que le sire de Benequon « souloit » tenir ; fief de Perrin du Gué, au Plessis, paroisse de Montiporret ; fief de Perrin de Brouteulh, en la ville de Vernuilh, etc., etc.

Aveu et dénombrement (1639), le garde du scel étant établi aux contrats de la ville, terre, justice et châtellenie d'Argenton, par Monsieur, fils de France, par Louis de Villemenard, écuyer, sieur du Plessis

Mouceau, demeurant au Breuil, paroisse de Tendu, comme héritier de George de Villemenard et de Gabrielle Guérin, ses père et mère, du fief et seigneurie du Plessis Mouceau, qui « consiste en une maison en toute forteresse » ayant 4 chambres les unes sur les autres, galetas dessus, une cave et un escalier de marche de pierre « fait en tour », un pontlevis et barbacanes, fuie et colombier, renfermé de murailles avec fossés ; terres sur le chemin de Forges au grand Broutet ; taillis de haute futaie sur la Bousanne, etc.

Aveu et dénombrement (1677) dudit fief, paroisse de Velles, par Charles de Ligondais de Boisbertrand, chevalier, seigneur de Saint-Donnet, Connives, Villebrun, Lautepelotte, le Plessis Mousseaux et autres lieux, demeurant à Connives, étant alors à Châteauroux au logis de Sainte Catherine ; c'est à savoir « le chastel et tout droit de forteresse » du fief et seigneurie du Plessis Mousseaux, avec pont levis, une cour renfermée de murailles en laquelle il y a une chapelle, fuie pardessus ; droit de rivière depuis le gué du Broutet jusqu'à la rivière des Combres ; les droits honorifiques en l'église de Velles, qui consistent en droit de sépulture et droits de bancs.

Aveu et dénombrement (27 juillet 1437), Etienne Bomardon étant garde de la cour de Mgr de Châteauroux, par Pierre de Baulat, écuyer, à cause de Johanne de Ceris, sa femme, du lieu, manoir et forteresse du Plaissis, assis en la paroisse de Velle, « avec les fossez et pont leviz de ladite forteresse. — *Item*, la « verie » jusques à 60 sous avec les mesures de blé. — *Item*, la garenne défensable. — *Item*, le « molin dudit hôtel assis à Broutheulh », dîme de Fougerolles et de Rocherolles ; dîme de Ponteron ; charnage de Sarzay.

Aveu et dénombrement (2 février 1484), Jean Bethoulat, clerc, étant garde du scel de la prévôté de Cluis dessus par noble homme Guillaume Lojon, écuyer, de la maison forte de Boysbertrand, en la justice foncière de Châteauroux ; la garenne ; 3 pêcheries ; le lieu et appartenances de « Plexis de Paluau » assis en la paroisse de Velles; l'étang de Puy la Vieille; la chaume du Plessis Paluau, etc.

Hommage (2 juin 1559) à Jean d'Aumont, par Jacques de Malleret, écuyer, seigneur du Plessis, paroisse de Velles, de ladite seigneurie du Plessis et ses appartenances, à cause de demoiselle Claudine Guérin, sa femme.

Aveu et dénombrement (1628) du fief et seigneurie de Plessis Palluau, consistant en une métairie, par Pierre de Ballou, écuyer, sieur de Laleu, paroisse de Sillars en Poitou.

Aveu (7 mars 1720) du fief, terre et seigneurie du Pondron, paroisse de Sarzay, consistant en une grange, par Françoise Nérault, veuve de maître Gilbert Patault, sieur des Orangeons. — Autre dénombrement (20 juin 1720) de partie dudit fief par André Basset, bourgeois de la Châtre.

Copie de l'aveu et dénombrement (22 juillet 1476) par André de Beaulac, écuyer, sieur du Plessis, de l'hôtel de Pontarront, avec le moulin, colombier et garenne, sur le chemin de Cluis à La Châtre, plus le moulin étang de Chesset.

Aveu (2? décembre 1607) par André Béthoulat, écuyer, seigneur de la Grange, Pontaron, Bounymbert, Prugneronde et le Boys de la Royne, l'un des cent gentilhommes de la maison du roi, demeurant au chateau de la Grange, paroisse de Mohers, du fief et seigneurie de Pontaron, consistant en un grand corps de logis couvert à tuile, un moulin assis sur la rivière de « Volve » ; trois bois de taillis etc.

Copie de l'aveu (XVIe siècle) par François de la Roche, chevalier, seigneur de la Rivière, à Françoise de Maillet, du dîme des Portes, paroisse de Vineuil.

Foi et hommage (4 novembre 1610) à Antoine d'Aumont par honorable homme Yves Bernard, d'un héritage sis au village de Villerais, paroisse de Montierchaume. — Autre aveu (3 août 1647) par Guillaume Bernard, bourgeois d'Issoudun.

Déclaration (1540) au bailli de Berry par Marguerite Dumas, veuve de Jacques de Laige, demeurant à Cluis dessus, du terrage de Prérot situé à Cluis dessus et de la chevance de Préribus. — Aveu (1540) par Jean de Saint Clyvier, écuyer, seigneur de Préribus, en la paroisse de Cluys dessus.

Copie de l'aveu et dénombrement (vers 1567) par messire Guillaume Pot, chevalier, prévot des deux ordres du roi, premier écuyer tranchant de sa Majesté, seigneur de Rhoddes, Menetou sur Presles, Maignet et Montipouret, au nom de dame Jacqueline de la Châtre, sa femme, dame desdites seigneuries de Presles et Maignet, à François de la Tour Landry, de la terre, seigneurie et châtellenie de Presles, consistant en droits, devoirs, « prérogatives ou prehéminences qui s'ensuivent, le chastel, maison et place fort du dit lieu de Presles étant à présent en ruine avec la Mothe du dit lieu environné de fossez encore apparents, place jardin et cour du dit chastel avec le colombier et tout droit de justice haute, moyenne et basse, fourches patibulaires en deux piliers pour la punition exemplaire des malfaiteurs », droit de créer bailli, lieutenant et officiers ; droit de recevoir et passer contrats, le tout

pouvant valoir 6 écus par an ; droit de connaissance des appellations interjetées des justices inférieures qui sont : les justices de Maignet et Boncot, tenues en hommage dudit Presles. Limites de la justice : rivière d'Aindre, la pierre Bure, près la Mothe dudit Presles ; chemin allant dudit Presles à la vieille écluse du « moulin bannier » ; chemin des Danzelles et village du Puys ; chemin du village du Puys à Montevilles, faisant la séparation de ladite justice et de Saint-Chartier, jusqu'au bout de la garenne du Plessis, à l'endroit qu'on appelle l'Erondière, montant au village de Frédefont ; tirant directement à une tombe de pierre, étant posée devant la chapelle de Cheurs, ladite tombe étant moitié en la terre de Saint-Chartier, et l'autre moitié en ladite terre et justice de Presle ; tirant au village de Maison Bon et la Rodeterie, le long de la terre et justice de Vouillon et Sacierges jusqu'à un carroir et lieu ou anciennement étaient les fourches patibulaires dudit Presles, au dessus du village de Villejauvier, confinant la justice d'Ardentes ; et retournant au ruisseau qui descend vers ledit Maison Bon et Rodetterie, près ledit village de Villejauvier, descendant à la rivière de l'Aindre, comprenant les écluses du moulin de Villejauvet ; bois de Frache ; traversant la rivière d'Aindre du long du la terragerie de Bonnay, tirant au grand chemin de Lys Saint Georges à Châteauroux ; montant pardessus la garenne et forêt de Lâge, audessus des grands terriers de Piégut, où il y a une borne appelée la Pierre Perthuyse ; à l'étang de Boisbureau, le long de la justice de Jeu, par le chemin faisant séparation desdites deux justices ; passant par le dessus de Bellegarde jusques à la chaussée de l'étang du Bouquet, le long de la justice de Thezet dépendant de la terre du Chassin ; ruisseau descendant entre le terrier appelé les grandes Vallées des Jarries de Courtioulx ; chemin de Tranzault à Mers et une pierre levée faisant borne et limite desdites justices de Presles et du Chassin, étant icelle pierre au haut des Jarries, du côté de Transaulx tirant audessus des villages des Préaulx, la Joy et Bouffard, enclavés en ladite justice de Presles ; limites de la justice de la Châtre et d'Angibault limitées par un ruisseau traversant les bois et villages de Courtillet et Angibault, descendant en la rivière de « Volve » jusqu'au moulin de Luxeuil, revenant par la rivière de Sauze, entre Mers et Montipouret, jusques à la terragerie de Jauve, chemin et moulin de Bourré assis sur la rivière d'Indre ; descendant au long de ladite rivière à l'écluse du « moulin bannier » de Presles, étant ledit moulin enclos en ladite justice du Maignet, séparée de ladite châtellenie par le ruisseau du Maignet. — *Item*, le droit d'hôtel et maison Dieu de Presles ; four bannier à raison de 12 pains l'un, pour la nourriture de leur famille et 4 deniers tournois de chaque setier, avec un pain à la valeur de cinq deniers tournois, pour les pains vendus au dehors. — *Item*, le moulin banal de Presles avec contrainte des habitants de la terre de Presles à y moudre, — droit de pêche dès le dessous du moulin d'Angibault, entre les bois de Yrouilloux et la Feuillouse et le village de Courtillet, jusqu'à ce qu'il entre dans la rivière de « Volve » ; droit de bac, bateau et péage valant 20 sous tournois. — *Item*, moulin à blé appelé le moulin de la Yauve avec le jardin, chenevière et autres héritages étant des appartenance dudit moulin, assis sur la « Volve », sauf l'écluse du moulin du prieuré de Mers relevant de l'abbaye de Déols ; droit de tenir maladrerie ; droit de bailler mesure du vin qui se vend à Monteil, Courtillet et Angibault, bien que ces villages soient de la justice de la Châtre ; droit de faire porter la mesure à blé dudit Presles au village de Bonnay, terre et justice d'Ardentes, pour mesurer les blés des terrages et avenages dûs par les habitants dudit village à la seigneurie du Magnet ; droit de « bannée » consistant en 40 muids de vin à vendre avant qu'aucun autre débitant ne puisse le faire ; droit de franchise et bourgeoisie des habitants dudit lieu et ville de Presles, consistant en 13 boisseaux d'avoine. S'ils n'ont pas fait de testament le seigneur leur succède en leurs biens, même pour les droits de leurs filles quoique mariées à des hommes d'autres seigneuries les francs bourgeois devront accompagner leur seigneur pendant 3 jours etc. — *Item*, le droit de suite. — *Item*, tient ès paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent d'Ardentes, Etreché et Jeu, les droits de justice verrière jusques à 6 sous 6 deniers tournois, sur tous les habitants du village du Plessis et partie du village de Clavières et droit d'y commettre juge, greffier et prévot et autre ministres de justice pour l'exercer ; droits de mesures liquides et solides. — *Item*, des hommes serfs ; droit de bians sur tous les habitants de Villejauvier, du Plessis et de Clavières ; droit de rouage par toutes les terres et châtellenies de Châteauroux et de la Mothe, prévôté d'Ardentes et de Jeu, qui est de 4 deniers tournois pour chaque charrette menant vin acheté où à vendre ; droit de dîme ; 6 setiers seigle de rente sur les écluses et places du moulin d'Osme. — *Item*, une motte assise au Plessis d'Ardentes et 40 arpents de bois près ladite motte ; droit de terrage près Bonnay appelé le terrage de Brenne ; le bois de Chantemerle près la forêt. — *Item*, la rivière de Vauzay (?) avec la pêche, entre le

moulin de Farin et les eaux du prieur de Grammont et le Poirier des fontaines, sur le chemin de Saint-Martin d'Ardentes à Châteauroux; redevances à Villemongin et Chastre; 2 sols tournois de cens sur les grands prés de la maison Dieu d'Ardentes; rentes sur un champ appartenant à la maison Dieu d'Ardentes; mention de maître Etienne Cathenet, curé de Sassierges; fief, châtel, terre et seigneurie du Magnet, appartenant audit avouant, à cause de Jaqueline de la Châtre, sa femme, « consistant en un grand et beau châtel et maison fort, avec tours, machicoulis » en bois de haute futaie appelé la touche du Magnet, droit de justice haute, moyenne et basse — *Item*, fief et seigneurie de Chanteloube, appartenant à messire d'Apchon, chevalier, seigneur de Serasac. — *Item*, le fief du Vignau appartenant au dit d'Apchon; fief de la Roche, fief de Bouquet aux enfants de Gilberte Bertrand; écuyer seigneur du Lys Saint-Georges; le prieuré de Mers; fief de Marennes sis au bourg de Mers appartenant au seigneur de Bellefont; la moitié du dîme de Presles appartenant au vicaire de la chapelle de la Feuge.

Aveu et dénombrement (15 août 1457) par noble homme Louis Guérin, écuyer, seigneur de Presles, à Guy de Chauvigny, de son château et châtellenie de Presles, avec justice; la maison Dieu dudit Presles; moulin d'Avijoudray; rivière du moulin de la Rasme, etc; fief de Louise de Giac, dame de la Queilhe, à cause de l'hôtel et appartenances de Maignet; fief de la femme de feu Pierre du Mas, à cause de l'hôtel de Bosquet, *alias* Bouscot; fief d'Antoine Gazeau, à cause du lieu du Vigneau; fief de Jehan de Greuilhe à cause de l'hôtel et appartenances de Chanteboube; fief de Jacques de Lesion; fief de Jehan de Greuilhe, seigueûr du Puy-Moreau; le fief d'Olivier Guérin; le fief de Chotart Malassene; le fief de Jehan de Meurs; fief de feu Guiot Gatet; le fief d'Hélion de Barbançois, à cause de Jehanne de Varenne; fief de Jehan de Montigny; fief de feu messire Guillaume de Laisgue, chevalier; fief de feu Guiot de Grosboys; fief du prieur de Mers, appartenant au chevecier du bourg de Déols.

Aveu et dénombrement (1er décembre 1483) de Presles par Jehan Guérin, écuyer, seigneur de Presles; fief de Charles de la Cueille, à raison de son hôtel et appartenances de Maignet; fief de Catherine Gazeau, à cause du Vigneau; fief de Jean de Greuilhe pour Chanteloube; fief de Jacques de Leron; fief de Jehan de Greuilhe, sieur de Puymoreau; fief d'Olivier Guérin; fief de Jehan des Murs; fief de Jean de Barbançois, à cause de Jeanne de Vernuce; fief de Jehan de Montigny; fief de Guyon de Grosbois; listes des francs bourgeois et hommes de franche condition. — Dénombrement (28 février 1563) de Presles par Louise d'Etampes, veuve de François de Genouillac.

Aveu et dénombrement (7 mars 1539) sous le scel de Boussac, par Jacques de Borgne, écuyer, seigneur de la Prugne, d'une maison seigneuriale et des forts de la Prugne avec colombier paroisse de Préveranges.

Déclaration (10 avril 1540) de la terre et seigneurie de Préveranges, par Gilbert de Bigny, écuyer, du château fort de Préveranges, bois, moulins, étangs.

Aveu et dénombrement (8 octobre 1568) de Préveranges et de Sidiailles par Gilbert de Bigny, chevalier.

Aveu et dénombrement (juin 1584) par messire Philippe de Bigny, chevalier, seigneur d'Esnay-le Viel, paroisse de Préveranges et Sidiailles.

Aveu et dénombrement (30 avril 1459) fait au seigneur de Prie et de Gargilesse par Guiot Pot, seigneur de la Prugne au Pot gouverneur de « la duché de Valois, » de sa forteresse et lieu de la Prugne, avec les droits, seigneuries et appartenances d'icellui. — *Item*, un colombier et la garenne; les bois de Jarnages, étang du Mollin; 2 pêcheries entre la Prugne et Ceaulmont; ses hommes et femmes serfs, le moulin de Lavau, assis sur la rivière de Crose, avec les appartenances; droit de recevoir nouveaux aveux; la suite de ses hommes et femmes serfs.

C'est la déclaration (1540) que haut et puissant seigueur Anne, seigneur de Montmorency, connétable et grand maître de France, lieutenant général du Roi, seigneur de la Prune au Pot, tient en foi et hommage de la seigneurie de Gargilesse, de son château et maison fort de la Prune au Pot, le moulin de la Prune, sur la Creuse.

IV. — Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *Prugnecourault*, *Les Prugnerattes*, *Prunget*, *Puy d'Auzon*, *Puy-la Bosse*, *Tour de Rançay*, *Rançay*. *Ranchoux*, *Ras*, *Le Repaire*, *Resay*, *La Mothe* et *La Rivière*.

Aveu et dénombrement (2 juillet 16 9) par honorable homme et sage, M. Martial Plassat, licencié en lois, procureur d'office de la châtellenie d'Argenton, au nom de haut et puissant prince, messire Henri de Luxembourg, prince de Tingry et seigneur de la Preugne au Pot, pour les fiefs mouvants de La Châtre, pour raison de la grosse tour, château et châtellenie, dîme de Laz, etc...

Dénombrement (22 juin 1612) fourni à M. Daumont

par Pierre Bourdin, chevalier des ordres du roi, seigneur de la Prugne au Pot, pour raison de différentes dîmes

C'est la déclaration (13 avril 1549) des fiefs que tient au pays et duché de Berry. de la duchesse de Montpensier et dame d'Argenton, Jehan de Barbançois. écuyer, seigneur de Charon; son fief appelé le fief de Prungnecouraud, paroisse de Chavaing, consistant en une métairie en laquelle il y a une maison, grange et chésollage; droit d'avoir hommes et femmes serfs; métairie de la Barre, consistant en une grange.

Hommage (6 juillet 1410) par devant Perrin de Claon, clerc juré de la Cour du scel de Monseigneur de Châteauroux. par noble homme André de Vaulx, écuyer, de son hôtel de Prugnerates. — Aveu et dénombrement (8 juillet 1438), Pierre Collet étant garde du scel de Châteauroux, par noble homme André de Vaulx, écuyer, seigneur des Preugnerates. de son lieu et manoir des Preugnerates, avec la garenne, contenant 6 arpents de bois ou environ. — Dénombrement (12 décembre 1447) des Preugnerattes par noble homme Pierre de Vaulx. — Aveu et dénombrement (10 mars 1530) par Jacques de Breuillebault, écuyer, du fief et chevance des Prugnerattes. — Aveu et dénombrement (7 octobre 1610) par Gilbert Bertrand, écuyer, sieur des Combes, Peugiles, les Preugnerattes, et Marie de Breuillebault, sa femme, demeurant au lieu de Peugile, en la paroisse de Lille, pays de Poitou, de l'hôtel des Prugnerattes, consistant en 3 « faits » de maison, paroisse de de St-Maur, etc. — Dénombrement (13 décembre 1630) dudit fief par honorable homme, maître François Colombier, procureur du Roi en l'élection de Châteauroux. — Aveu et dénombrement (1366, jeudi après la Saint-André) « à son tres cher et redoubté seigneur, Guy de Chauvigny, escuyer, seigneur de Chastel Raoux. » par Guyart de Brillac, écuyer, seigneur de Prungé, de son « chastel et chastellenie de Prungé, » la ville de Prungé et toute la terre de Prungié, et toute justice haute, moyenne et basse, dîme et terrage de Prungé. qui valent XV setiers de blé par tiers; les avenages; les moulins de Prungé et de la Forêt Maubert en la rivière de « Bozaine, » hommes et femmes taillables et mortaillables. —*Item*, le bief à l'Esgue à pêcher, valant 4 livres de rente; 12 bians de bœufs chaque semaine et 12 de corps. — *Item*, « l'aubaroie de joste, » les moulins. — *Item*, une maison et pressoir de Saint-Marceau; les colombiers de Prungé; dîmes de blé sur le village de la Chèse; le fief que les « hoirs Perrot de Villaume » tiennent en foi et hommage lige; son « hostel de Mazères. » — *Item*, un molin de Mazières, les bois et « lesgue » de Mazières « partant » avec Guillaume de Lesgue. — *Item*, la chasse à levriers et chiens et faucons en la garenne de Prungé; le fief que Turpin des Prez tient de moi, c'est à savoir le pré de Vaux; pré au pont de le « Chièze. » — *Item*, l'hostel qui fut feu Doucet de la Forest Naubert; fief de feu Perrot de la Borde; cens sur les terres de la « me on Dieu » de Prungé. —*Item*, le fief que Perrot de Chavaing, anciennement Badecon, tient en fief ligement; c'est à savoir le lieu de Varennes, enclavé de fossés; « le fief que Perrin de Boisé tient de moi en fief lige, c'est à savoir son hôtel de Boisé et appartenances en la paroisse de Velles. — *Item*. le fief que tient Jehan de Laigue; « son hostel de Breteuilh, » avec le village et appartenances d'icellui hôtel avec ses hommes et femmes; fief de Maubue de Rochedagon; fief des Aubiers.

Aveu et dénombrement (22 juillet 1404) par Guyart Guy de Brilhac, seigneur d'Argé et de Chabannet et de Prungé, du château et châtellenie de Prungé, avec justice haute, moyenne et basse; les moulins banniers, les « esves » de ladite terre et le foulage de la rivière; bois en la châtellenie de Prungé et la terre de Tendu; châtellenies d'Argenton et de la Moute; four bannier et le péage dudit lieu; fief des hoirs d'Adam de Maygnac; fief de Jannet de Maygnac; fief des hoirs de Jehan de Lesgue; fief des hoirs de Jehan de Villaumesle, seigneur des Aubiers, près de Brion; fief de Badecon au sire de Varennes; fief du sire de Brouteulh; fief de Laude Palote, à Hugues de Lesgue, dit Turpin; fief des « hoirs » d'Adenet Affray; fi f de la Perrière; fief de Bourdesoule; fief de Boysé à Perrin de Boisé.

Aveu et dénombrement (29 juin 1533) par André de Montjohan à Madame d'Aumont, du château de Prunget; moulin banal de la Thuilerie. —*Item*, avoue tenir en « rière fief » son « chastel et maison forte de Mazières, tenu en plein fief dudit chevalier, à cause de son châtel et châtellenie de Prungé; » droit d'aveu d'hommes et femmes, dans la justice de Mazières qui a 16 ou 18 feux; moulin banal de Mazières. —*Item*, avoue tenir ledit chevalier en « rière fief, » la maison et place fort de Varennes avec la garenne et rivière, plus un enclos de bois appelé la fosse à la Roche, au dedans des bois de Tandu. — *Item*, avoue tenir ledit chevalier de madite dame en « rière fief » le lieu noble de la tour de Lesgues avec ses appartenances et dépendances. — *Item*, le lieu du Broteil, appartenant aux « hoirs » de Jehan du Boust; le lieu et fief de la Renaudinière appartenant à Jean de Bonnacy; le lieu

de Boisé appartenant à Philippe de Boisé; le lieu et fief des Aubiers près Brion, que tient la veuve de feu Pierre de Poix; le lieu ou fief de la Perrière, que tient le sieur de Corcenay; le fief de Bordeville qui fut à Mathurin de Leffe, que tient à présent Jacques de Boisbertrand et le lieu de Laudepelotte, qui fut à messire Jehan Delesgue; fief de Jehan du Meignac; le grand dîme d'Arthon, au sieur de Chandaire; le fief que tenait Adenet Affray.

Dénombrement (31 décembre 1619), Pierre Basset étant notaire sous le scel établi aux contrats de la terre, justice et châtellenie de Prungé et Tendu, par messire Charles de Pierrebuffière, chevalier, seigneur de Prungé, Tendu et Chabenet, à Henri de Bourbon, des seigneuries de Prungé et Tendu, à présent unies, appartenant audit seigneur : « son château seigneurial et maison fort dudit Prungé, composé entre autres choses d'une forte et puissante tour portant machicoulis avec les autres tours, fossez et fortifications, telles qu'elles sont à présent, et qu'elles ont esté vendues par le seigneur dudit lieu à son seigneur dominant; sa garenne dudit Prungé, proche sondit château, sa justice haute, moyenne et basse en chacunes desdites seigneuries de Prungé et Tendu; en droitz de chastellenyes avec tout droit de créer et establir officiers, juges, procureurs, notaires, sergens et greffier et tout ainsy que les seigneurs châtellains en ont usé et usent »; lequel droit de justice du côté d'Argenton prend son commencement au lieu appelé le Latier noir, tirant aux Thibaux, jusques au Chesne Cheviller; et de là à une métairie appelée la Grange Bigaillon, partie des logis de ladite mestairye inclus; et dudit lieu tirant à une borne qui est proche de la métairie de la Maisonnette qui est sur le chemin tendant du bourg de Prungé à St-Marceau, jusques à une autre borne qui est au carroir du village de la Forest, autrement appelé les Baudelles, étant sur le chemin de Tendu à Saint-Marceau et tout le long d'un chemin étant au dessous dudit village jusques au grand chemin d'Argenton à Châteauroux, et tout le long dudit chemin jusques au-devant du moulin du Pont, de Mons, en traversant la rivière jusques à une grosse borne étant audit grand chemin d'Argenton à Châteauroux, et de là au bois du prieuré de Lautyer, appelé le bois des Tasgnières, auquel y a une borne entre les bois de Saint Gildas et Fongoin, autrement appelé les Terriers et Laudes Palottes; tirant à la chaussée de l'étang de Chanteraine et tout le long du chemin jusques au grand carroir à une masure appelée la grange du sieur du Meez, qui est au coin des bois dudit sieur, par le derrière de la maison de Pierre Lignoux. Et de ladite grange descendant audevant de la roue du moulin du grand Broutheil où se séparent les justices de Châteauroux, dudit Prungé et de Cluys. Et de là tout le long de la rivière de Bouzanne jusques au coing de la prairie de Vaux, du côté de la Chaise et traversant la rivière au Moulin neuf ou autrement le Moulin à Matrat, près la Thuylerie; revenant au chemin qui va dudit moulin au lieu appelé le Paly, qui est sur le chemin de Prungé à Cluis et le long du chemin des Terrailles aux Thibaux; « qui sont les jouxtes de la justice haute, moyenne et basse et droit de chastellenye comme dessus est dit » laquelle il fait exercer par baillis, procureurs, greffier, sergens, notaires avec le scel aux contrats. Auxquelles terres, seigneuries et châtellenies de Prungé et Tendu y a droit de dîme de toutes les choses décimables et de terrages en aucuns des endroits d'icelle. Et commençant à une borne qui est au coin du champ Lurande, près la côte Séquinelle, autrement la côte à Galand, tout droit au lac ou fossé Garnier; et de là, tirant tout le long du chemin qui va dudit Prungé aux Roulets et tirant tont le long du bois dudit lieu des Roulletz, en revenant jusques au coin du champ Priquet et tirant tout le long du chemin des Thibaux, jusques au chemin qui va de Villemarin à Saint-Marceau qui est au coin d'un champ et pièce de terre qui est près les Thibaux, nouvellement fossoyé. Et d'icelle, tirant tout le long du chemin jusques au carroir à la grande taille; et tout le long des terres des Gabardz et des Baronnetz, icelles incluses, jusques au coin du bout de la grange Bigaillon. Et tirant tout le long des terres des Baronnetz jusques au chemin qui va de Prunget à Saint-Marceau. Et tirant le long des bois et terres de la métairie de Bourdesoulle jusques à la rivière de Bouzanne, au lieu appelé le gué aux Loup, et traversant ladite rivière jusques au coin d'un champ appelé le champ du Breuil, qui est au carroir des chemins tendant de la Rocherolle à Prungé et à Tendu; et tout le long dudit chemin jusques au coin d'une terre appelée la Combe au Breuil; et de là tirant tout le long des terres de la métairie des Belaunes, étant au prieur de Vessières jusques à un carroir près duquel y a un estang de ladite métairie. Et d'icelle tirant tout le long du chemin qui va au grand chemin d'Argenton à Châteauroux jusques à une grosse borne qui est audit chemin; et tirant le long du susdit chemin jusques au carroir de la grange de Fongoing, et tout le long des terres du prieuré de Vessières jusques à une borne qui est pro-

che l'étang des Sablonnières. traversant la queue de l'étang. tout le long d'un fossé jusques au chemin « que les habitants du village de Tiet vont audit Tendu » ; et tirant tout le long de l'étang des Planchettes jusques au champ de la Font de Lorteil, icelluy inclus ; et tout le long d'un fossé descendant jusques au-dessous de l'étang de Fortune, tirant droit au devant de la métairie des Chaulmes ; et de là tirant tout le long du chemin jusques au coin d'une pièce de terre appelée la Grande Lande, étant de l'héritage des Chaulmes, et traversant l'étang de la Renauldinière ; et tout le long des terres dudit lieu jusques au chemin qui va de la Teste à Velles ; et de là tirant tout le long dudit chemin au grand carroir à Bidault et à une borne près d'un grand poirier qui est dans la haie d'un champ qui « souloit jadis estre » en vigne, tirant à un autre grand carroir appelé les trois bornes de Bois Franche ; et de là tirant à une borne appelée la borne du terroir de Richefort ; tirant au village des Gentets, icellui inclus. à une autre borne étant proche une petite fosse près ladite maison des Gentets ; et de là tirant le long jusques au carroir de la Justice, qui est sur le chemin du grand Broutheil à Prungé ; et tirant le long des terres de la métairie de Varennes jusques au grand gué de la Chaize ; tirant tout le long de ladite rivière de Bouzanne et traversant icelle jusques à l'endroit du carroir et coin Luraud. — *Item*, droit de dîme sur une pièce de terre appelée le Paly, droit sur une pièce de terre appelée l'Essard, étant de la métairie des Belaunes, près le lieu et la grosse borne qui joûte au chemin de Tendu à Saint Gaultier et aux terres de la Reverderye ; est tenu un mas de terre appelé les chauffages de Tendu, situé entre les chemins d'Argenton à Châteauroux et de Fongoing audit Argenton, un bois de haute futaie et taillis étant près les Thibaux, contenant 100 boisselées. Il a droit de « fondateur et patron » de l'église de Tendu ; reconnaît tenir de mondit seigneur le droit de guet sur tous les demeurans au dedans desdites seigneuries et dîme qui sont tenus iceluy faire ou payer en tout temps et saison, à la volonté dudit seigneur ; auquel droit de guet sont aussi pareilement tenus les demeurans aux villages de la Thuyllerie et des Belaunes.

Reconnaît aussi tenir de mondit seigneur les droits de mesure de toute chose sujette à mesure et de contraindre tous ceux qui en usent au dedans desdites châtellenies, de prendre de lui avec interdiction d'en user ou prendre d'autres au dedans desdites terres de Prunget « et Tendu et où chacun y contreviendroit sont amendables d'un écu soleil ». Il avoue aussi tenir le droit de péage, et établir pour la réception d'icellui ses billettes, tant au bourg de Prunget que au grand Broutheil et autres lieux, au dedans de ses dites justices avec son droit de four banal où sont tenus cuire les demeurans audit bourg de Prunget, les Charvaux et les Thibaux ; aussi son moulin banal sis sur la rivière de Bouzanne et pour sujetz audit moulin : le bourg de Prunget, les villages des Charvaux, des Rouletz, des Baronnetz, des Sallerons ; son droit de Rivière deffensable à toutes personnes de quelque instrument que ce soit, depuis le gué de Notre-Dame sur la rivière de Bouzanne jusques au gué au Loup, au dessous de la Rocherolle ; le droit de fauchage tel que depuis le gué Notre Dame jusques à la Font Boulette, près le moulin du pont de Mons, tous les faucheurs estant sur ladite rivière doivent chacun 2 sols par an ; droit d'aubinage « qui est que si quelqu'un n'étant du royaume vient demeurer ès dites terre de Prunget et Tendu et y decèdent sans hoirs audit royaume ledit seigneur en succède en tous chacuns ses biens généralement et privativement » ; droit de se faire faire ou payer sur tous les demeurants au dedans desdites châtellenies de Prunget et Tendu 12 bians ou corvées par chacun an de leurs bœufs et charettes s'ils en ont, si non de leur personne. Il tient aussi de mondit seigeur le droit de bailler et faire prendre ses mesures au lieu de la Chaise ès jours Saint Jean et Saint Éloi et de prendre et percevoir sur tous les vendans audit lieu une pièce de vin et un pain. « Et où aucuns ne voudraient le faire, sont amandables d'un escu soleil. » Reconnait tenir de mondict seigneur sa haute justice de la Chaize telle, qu'en cas de crime commis en ladite justice, ses officiers doivent « faire et juger le procès et l'exécution quand elle y eschet ce doit faire en sa terre avecque le ressort de ladicte moyenne et basse justice dudit lieu, mouvant dudict Prunget et Tendu » ; le droit de bannier appelé le ban Saint-Georges, commençant le jour de Saint-Georges et durant 40 jours, durant lesquels ne peult vendre vin ès dites terres sans sa permission à peyne de 60 sols d'amende » ; droit de prendre. par chacun an, sur tous les demeurans en ladite seigneurie de Prunget, ayant bœufs et charrettes, 4 boisseaux froment et 4 boisseaux avoine, mesure dudit Prunget. Et sur ceux qui n'ont ni bœufs, ni charrettes la moitié du dit devoir et par toute ladite seigneurie de Tendu, sur ceux qui ont bœufs et charrettes 5 boisseaux seigle et 15 boisseaux avoine et la moitié dudit devoir sur ceux qui n'en ont point ; — droit de prendre 2 deniers sur chaque pourceau passant l'âge de 3 ans ; à chaque fête

de Noël, 1 poule sur chaque feu desdis seigneurs; — droit de charnages et lainages, de 10 veaux l'un, et au dessous jusques à 12 et pareil droit pour les agneaux et cochons et de 3 chevreaux l'un; le droit de chasse à poil et plumes, pied fourchu en toute l'étendue de ses seigneuries, privativement à tous autres qui ne peu vent chasser sans sa permission; — droit de colombier à fuye et à pied droit en chacune desdites seigneuries; droit de servitude « tel que si quelqu'un tenant feu et lieu demeure par an et pour an audedans desdites seigneuries, il est réputé homme serf, et en conséquence de ce, ne peut vendre ni aliéner son bien que à un homme serf s'il ne vient de ladite duché de Châteauroux ou de la châtellenie d'Argenton, ayant enfants ou parents de sa condicion demeurant avec lui, ledit seigneur succède de moitié des meubles et il n'a enfants ou parents de sadite condition serville ledit succède généralement à tous ses biens étant au dedans de sadite terre et en demeure saisi par mort — droit de mainmorte et « affranchir hommes et femmes des droits et devoirs et iceux abonner à ce qu'il luy plaira »; — droit de suivre ses hommes et femmes de ladite condicion serville par tout le duché dudit Châteauroux et châtellenie d'Argenton; — droit de taille aux quatre cas « qui est que les demeurans ès dites seigneuries de Prunget et Tendu lorsque le seigneur d'icelles est fait chevalier ou qu'il marie sa première fille ou qu'il est prisonnier de l'ennemi de France ou qu'il fait un voyage outremer sont tenus payer une taille au désir du rôle que ledit sieur en fait faire selon leurs facultez »; — est seigneur foncier et censier desdites terres et seigneurie dudit Prunget et Tendu respectivement en ce qu'il n'est loisible à aucun tenir au dedans d'icelles justices et châtellenies aucuns héritages sans devoir; — tient ledit sieur de Prunget et de Tendu de mondict seigneur en foy et homage les droits de dîme de toutes choses décimables, soit blé, vins, chanvres, lins pois, fèves et autres choses; — le droit d'épaves « qui est que toutes choses trouvées et non advouées luy appartiennent »; — Reconnaît le sieur de Prunget et de Tendu mouvant de luy en plain fief à cause de ses seigneuries et châtellenies et en arrière fief de mondict seigneur les fiefs et seigneuries suivantes: fief de Mazières, fief du Breuil, fief des Thibaux, fief du grand Brouteilh, fief des Aubiers, fief de Varennes, fief de Boisay et ce qui en dépend, fief de Fongoing, fief de la Forest Naubert, fief de la Renaudinière tenu par le sieur da Connives, fief de Bourdesoule, grand dixme d'Arthon, tenu par le sieur de Chandere, fief de la Perrière, fief des Rouletz; — outre son moulin banal reconnaît tenir de lui et estre en sesdites seigneuries le moulin Moux et le moulin de Nuisance; 4 étangs: étang de la Feuillée et étang Fortune et étang Neuf; 4 métairies: métairie de la Chasse, métairie du Pont à la charge de loger les pauvres, la métairie de Tendu et la métairie de Forêt Naubert. Reconnaît qu'au dedans de ses terres et seigneuries sont situés les bourgs et villages qui suivent: bourg de Prunget, Tendu, village des Sallerons village des Gabards, village des grands Baronnetz, village des Roulez, village du moulin Moux, village des Charvaux, village de la Forêt Naubert, le Breuil, les Joliets, la Teste, les Cloustures, les Thibaux, les Chaulmes, les Jarris; les habitants desquels villages où la plupart sont abandonnés et sont: au bourg de Prunget, Fois La Lucque, Fois Guyot à Tendu, Pierre Basset, Pierre de l'Esguillon, Berteraud, Lidor, etc.

Déclaration (1540 après Pâques 12 avril) faite au bailli de Berry par Darrot et Françoise de Bernaise jouissance de la dite seigneurie depuis 9 ans par la succession d'Antoine de Bernoyse père de ladite Françoise, du lieu et manoir de Puydozon avec droit de garenne et droit de fuye.

Procuration (15 avril 1540) de Michel Luquet pour présenter un dénombrement au bailli de Berry pour une pièce de vigne au vignoble de Cluis dessus, appelée la vigne du carrouer distraite du fief de Puy d'Ozon.

Déclaration (1540) au bailli de Berry, par Gaspard de la vigne, du fief et revenu manoir et lieu noble de Puy la Bosse relevant de la châtellenie de Cluis dessus. A été démembrée de ladite chevance de Puy la Bosse par le mariage de René de la Vigne, 500 livres tournois en domaines; a été aussi démembré dudit fief, un pré, par feu demoiselle Marguerite Savari, mère dudit de la Vigne, pour l'entretien de ses frères a été démembré dudit fief le lieu du Puy de Tercilhac, en la baronnie de Sainte-Sévère, vendu à Pierre Bouchier.

Déclaration (1540) de différents héritages en la ville de Cluis dessus par Pierre Godin.

Déclaration (15 avril 1540) de dîmes par Jehan de la Vallentiennes, marchand, demeurant à Argenton.

Aveu et dénombrement (1405) par Guillaume de Puyvinaud *(de Podio Vinaudi, domicellus)* à la veuve de Guillaume de Naillac, vicomte de Bridiers; revenus dans la paroisse de Saint-Maurice, etc.

Aveu et dénombrement (30 juillet 1489) par noble homme Guillaume Guérin, damoiseau, au seigneur de Châteauroux de son hôtel de la tour de Rançay; 10 ar-

pents de pré en la rivière de Claise; moulin à blé assis au village du pont à Varennes, valant 10 setiers de blé sur les habitants dudit village du Pont à Varennes ; un bian de leur effort par feu ; la garenne à connils de Rançay ; 50 arpents de bois aux Preugnerattes ; dîme de Niherne valant 2 setiers de blé ; 6 setiers de blé sur la grange d'Aguzolets ; une garenne à connils appelée la garenne de Chotin, dîme des blés de la Galeterie, valant 2 setiers de blé, un arpent et demi de pré à Saint-Gildas ; la suite de ses hommes et femmes serfs par toute la terre de sondit seigneur.

Aveu et dénombrement (14 mars 1455), Pierre Collet, prêtre étant « garde du scel de la cour de noble et puissant seigneur Mgr de Chasteauraoulx », par noble homme Jehan de Mesny, écuyer, seigneur de Rançay, de son hôtel et métairie de Rançay, paroisse de Niherne avec deux moulins valant un muids de blé de revenu ; le moulin de Laleu sur la rivière de Claise, valant 7 setiers et demi de « modurance » ; 300 arpents de bois valant, quand il y a paisson, 10 écus ; un étang situé auprès de la tour de Rançay, tenant au chemin qui vient de Buzançais à Luant, valant 100 sous de revenu, la voirie du Pont à Varennes, à 7 sous 6 deniers ; le dîme de Luant valant 2 setiers de blé, liste d'hommes serfs.

Aveu et dénombrement (8 juillet 1433) par noble homme Jehan du Mesny, écuyer, seigneur de la tour de Rancay, avec le droit de veherie de 7 sous 6 deniers tournois ; droit de boutage du vin vendu en détail au lieu de ladite tour de Rançay et en la garenne appelée la garenne de Pillevillain; un moulin à blé sur la rivière de Claise ; métairie de la Botardière, l'étang des Essarts, l'étang Gallaud, la garenne de Grosboys, un chezal au lieu et paroisse de Chézelles, appelé le Pellevessis, terre sur le chemin d'Echarbot à Saint-Mor, le four à ban de Brion, valant 15 setiers, biens à la Chappelle de Brion et à l'Espine Foveau. — Procuration (26 mai 1484) Simon Fevront, clerc, étant notaire juré de la cour de « Luçay-le-Mal » par noble homme Guillaume du Mesnil, écuyer, seigneur de Rançay, à noble homme Claude de Gratin, écuyer, pour rendre hommage de l'hôtel et seigneurie de Rançay. — Aveu et dénombrement (9 mai 1530) par François Guérin, écuyer, seigneur de la tour de Rançay et du Genévrier, pour la tour de Rançay, ville de Pillevillain, le lieu de Genevrier, avec maison, grange, jardin, audedans des fossés dudit lieu, avec fuie et garenne, près de ladite maison, étang de Lardillier.

Aveu et dénombrement (15 avril 1540), par Jehan de Marolle, écuyer, seigneur de « Rançay le vieulx. » — Aveu et dénombrement (octobre 1540) par François de Dohault, de son hôtel et maison fort de la Tour de Rançay, avec le droit de « vaiherie, » suivant la coutume du Berry, jusques a 7 sous 6 deniers; mention de la métairie du Cassot sur le chemin de Châteauroux au Pont à Varennes et de la métairie de la Boutardière; une garenne appelée d'ancienneté la garenne de Grosboys, *aliàs* Pillevillin ; maison assise au « bourg de Nyarne. » — Aveu et dénombrement (10 octobre 1550) par messire François de Douhault, chevalier, seigneur du Bois de Douhault et de la tour de Rançay, et aussi de Rançay le vieulx, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, de « son houstel et maison fort de la Tour de Rançay, garnie de foussez et pont levis, colombier, granges, étables vacheries, etc. » — Aveu et dénombrement (juillet 1615) par Thimoléon Tahureau, écuyer, sieur de la Bouteillerie, receveur du Roi et sieur de la Tour de Rançay, de la maison et fief noble de la Tour de Rançay. — *Item*, le moulin dudit lieu sur la Claise, etc., etc. — Aveu de la tour de Rançay (1629) par damoiselle Madeleine de Douhault, dame des seigneuries de la tour de Rançay, Boisrobert, les Chezaulx et la Boutellaie, de la tour de Rançay, paroisse de Niherne, consistant en une tour carrée et lieu fort couronné de murailles et fossés, trois tours à 3 coins d'icelle avec une fuie à l'autre coin desdites murailles, grand et petit pont levis étant au bout du pont dormant, etc. — Aveu et dénombrement (22 avril 1548) Bertrand Chaston, garde du scel établi en la châtellenie de Neuvy St-Sépulcre, par René Béthoulat, écuyer, seigneur de Ranchoulx, du logis noble et seigneurie de Ranchoux avec un cocolombier ; le tout environné de fossés et pont-levis, cour et aisances. — Dénombrement (30 octobre 1609) du fief et métairie de Ranchoux, paroisse de Villers, par Jehanne Couillet, femme de Claude Baraud, chevaucheur ordinaire en l'écurie du Roi. — Autre dénombrement (1637) par Louis Barot, mari de la susdite. — Autre aveu (1675) par Denis Barat.

Aveu (1373, jeudi après la Madeleine), à Guy de Chauvigny, par Guillaume Viau, écuyer, de 5 sous de rente en la paroisse de Luens; rentes en la ville de Raz, paroisse de la Pérouille.

Aveu (1638, 14 novembre), par Claude de Peugirault, écuyer, seigneur de Beauvoisin, demeurant au lieu seigneurial de l'Eguilhon, pour le fief, terre et seigneurie de Ras.

Aveu (26 août 1525) à Françoise de Maillé par Jehan de Bonnacy, écuyer, seigneur de la Renauldinière, et

noble damoiselle Marie de l'Ile, sa femme, de différentes rentes.

Déclaration (17 avril 1540) au bailli de Berry, par Jean de Maignac, écuyer, seigneur du Repaire de Boysrond et de Fraigne, du lieu, manoir et fief noble du Repaire, assis en la paroisse de Malicornay, qui consiste en châtel et maison forte où il a tout droit de justice haute, moyenne et basse, garenne, colombier, moulins, bois de haute futaie, hommes et femmes serfs ; le fief de Fraigne près ledit lieu du Repaire ; le fief noble de Boisrond relevant de la seigneurie de Gournay, consistant en tous droits de justice haute, moyenne et basse.

Aveu et dénombrement (1424) à cause de la baronnie de Châteauroux, Barthélemy Ballade, bourgeois de La Châtre, étant gardien du sceau de la prévoté dudit lieu, au seigneur de Châteauroux, par Jean, seigneur de Linières, du château, terre et justice de Resay et de Thevay, la ville et franchise de Boystecine, le bois de Molins dans la paroissse « Saint-Christophe la Bouchery » ; le bois Raoul. — Aveu (1435) par Edouard de Beaujeu, seigneur de Linières, du châtel et châtellenie de Rezay et de la place, terres et appartenances de Thévé.

Aveu (1472) du Boiscorday par François de Linières.

Aveu (15 avril 1486) par Jacques de Beaujeu, seigneur de Linières, pour le châtel et châtellenie de Rezay, Boiscouteau et Boiscorday.

Aveu (6 juillet 1458) par Jean de la Fourêt, de la moitié du lieu de la Rezère, paroisse de Saint Mor.

Aveu et dénombrement (xv[e] siècle), Bertrand de la Grange étant garde du scel de Châteauroux, par Thévenin de Connives, écuyer, au nom d'Huguette, sa femme, à Guy de Chauvigny, à cause de son lieu et châtellenie de la Mothe, de la moitié de l'hôtel et manoir du lieu de la Rivière, assis en la paroisse d'Arthon ; liste d'hommes serfs, etc. — Aveu (1372, jeudi après la huitaine de la Chandeleur), par Perrin de Perrebuc, écuyer, à Guy de Ghauvigny, de l'hôtel de la Rivière, en la paroisse d'Arthon, avec les vergers, etc.

Aveu et dénombrement (1451) du lieu des Portes, par Pierre de la Vrille, bourgeois et marchand de Châteauroux, acquéreur de Guillaume Gossier, écuyer, et de Pierre de Ry. — Aveu (1576) du dime des Portes par François de la Vrille, chevalier, seigneur de la Rivière.

Copie de la vente (1548) faite par René de la Chaussée, écuyer, et Renée de la Vrille, sa femme, à Simon Mathieu, bourgeois, du fief noble, terre et chevance de la Rivière, paroisse, de Vineuil, près de la rivière de Trégonce.

Dénombrement (6 février 1615) par Jean de Varennes, écuyer, sieur de la Rivière, de la métairie de la Rivière paroisse d'Arthon.

V. Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *La Rivière*. *Rochefolle*, *La Roche-Guilbault*, *La Rocherolle*, *Romefort*, *Le-oroux*, *Rochefolle*. *Ringard*, *Saint-Nazaire*, *La Vernusse*, *Saint-Jaurin*, *Saint-Civran*, *Saint Chartier*, *Saint-Août*, *Vouillon* et *Sarzay*.

Débats et blâmes contre le dénombrement fourn par le seigneur de la Rivière. — Réponse aux répliques ci-dessus (1617.)

Aveu et dénombrement (1543) par noble homme Jehan de Varennes, écuyer, seigneur de Rochefolle, au seigneur de Châteauroux, à cause de Cluis-dessous, du lieu et manoir de Rochefolle ; énumération de terres et étangs près le village du Cloux.

Aveu (1638) par Hugues d'Assy, écuyer, seigneur de Rochefolle, Cornassay, Meigneroux, Viersac, Villemort et Jouhet, demeurant au châtel de Rochefort en Berry, de la seigneurie de Rochefolle, paroisse de Fougerolles, consistant en châtel et maison forte, fermée de murs, avec des tours entourées de fossés avec pont-levis et pont dormant ; un gros colombier à pied ; un étang et moulin à blé au dessous dudit châtel ; une garenne à lapins ; métairie des Cloux ; métairie de la Porte.

Hommage (24 décembre 1643) par Hugues de Ceris, de la seigneurie de Rochefolle, jurable et rendable.

Aveu (7 décembre 1463), Jehan Dupont étant garde du scel de la châtellenie de la Roche-Guilhebault, par noble et puissant seigneur Philibert de Malleret, chevalier, seigneur de la Roche-Guillebault et de la moitié par indivis de la terre de Saint-Palais qui fut anciennement à feu Philibert de Lissartet pour le lieu, châtel et forteresse de la Roche Guillebaut ; sa péagerie, plus sa terre, seigneurie et justice de Saint-Palaiz.

Aveu et dénombrement (13 juin 1567) par Marguerite de Montmenard, veuve de Claude Tissier, et Jeanne de Montferrand, veuve de François Guillemin, en son vivant seigneur de Chaumont, filles de feu Louis de Montmenard, seigneur de la Rocherolle et Pierre de Montmenard, du château, bassecour, bâtiments et maison fort de la Rocherolle, fossés et tous droits de forteresse dudit château de la Rocherolle sitné paroisse de Tendu, sis sur la rivière de Bouzanne ; plus la grange et vacherie de la Rocherolle ; le droit de garenne et de

rivière défensable. depuis le gué de l'écluse jusqu'au pont de Mons : droit de tenir fuie et colombier à pied, qui est de présent en ruine ; une garenne à connils défensable ; moulin banal de la Rocherolle valant 6 boisseaux seigle chaque semaine ; un autre moulin à blé au devant du château de la Rocherolle, en ruine.

Autre dénombrement (4 mars 1568) à Jean d'Aumont par Marguerite de Montménard, veuve de prudent homme Claude Tixier, dame de la moitié du lieu de la Rocherolle, Madeleine de Montmenard et Guillaume Lorgan, seigneur des Chezaulx, son mari, et Catherine et Jehanne de Montmenard, du lieu de la Rocherolle, consistant en maison haute basse-court, châtel et autre manoir, enfermé de murailles, etc

Aveu et dénombrement (1637, 28 octobre), par de Pierrebuffière, seigneur de Prunget et Tendu, seigneur de Chabenet et la Rocherolle, du lieu et châtel de la Rocherolle.

Aveu (1679, 8 juin) par Marie Leberton, veuve de Charles-Abel de Pierrebuffière.

Dénombrement (1671), par Renée d'Aubusson, veuve de Robert de Mallet, écuyer, sieur des Roches, et demoiselle de Maillet-Pussy, dame des Roches, du lieu seigneurial des Roches, paroisse de la Pérouille, consistant en un grand corps de logis, une petite tour, couverte de bardeau.

Aveu et dénombrement (1407, 3 décembre), rendu par Guichard Daulphin, seigneur de Jaligny et de Bomez, conseiller, chambellan du roi, à son cousin Jean de Prie, seigneur de Buzançois et de Cors, à cause de son châtel de Cors, du châtel, ville et châtellenie de Romeffort, à cause de sa femme Enor, dame de Culant, de Châtelneuf sur-Cher et dudit lieu de Romeffort ; justice haute, moyenne et basse, joûtant la justice de Bel-Arbre et du Bouchet ; fuie, colombier, garenne, marchés, péages ; droits sur la Creuse jusqu'aux moulins du prieuré de l'Epine ; hommes et femmes serfs ; moitié de la foire de Fontauger ; la moitié des ventes de la foire de Rivarennes ; péages de Scouris et de « Meugnet » ; droits sur les villages du Barre, du Dèvie, du Plaiz du Pontillon, du Reculais, des Bornes du Plaiz et ailleurs ; hommes et femmes serfs en la terre de Ruffec-le-Chastel et en la paroisse de Meignet ; bois du Deffens ; bois de Chauvigné, bois de l'Agebelot, bois du Plaiz du Deuvre, bois du Plais de la Garde, étang de la Moline ; fief du lieu de la Barre, tenu en foi et hommage lige ; fief des Grantes, paroisse de Saint-Génitour ; fief de Huguet Troveau (?) a cause de Marguerite de Bois-Mermin, sa femme ; fief de Guion de Puigiraud, sire de la Boissière, rentes sur un moulin qui fut à Guillaume de Maugivray, sire des Granges ; fief de la Ache, au devoir d'un cheval de 60 sous à Jean Guinebault.

Aveu et dénombrement (1420, 3 juillet), par André de Forges, damoiseau, sire de Barreneuve, du lieu de la Rue, paroisse de Vineulh. — Aveu et dénombrement (28 septembre 1424), par le même, d'une grange et manoir, nommée la Rue, en la paroisse de Vineulh. — Aveu (1446, 12 octobre), par Guyot de Forges, écuyer, fils d'André, au nom de son père, du lieu et manoir de la Rue, paroisse de Vineuil. — Déclaration (1540) dudit fief, par Jehan Clergue. — Autre aveu (1663, 22 octobre), par Pierre Brossard, dudit fief de la Rue, consistant en maison seigneuriale avec granges ; droit de garennes, etc.

Aveu et dénombrement (1409, 18 février), Pierre de Vauzy, clerc, bourgeois de la ville d'Argenton, étant garde du scel du vicomté de Brosse, en la châtellenie d'Argenton, par noble dame Olive de Saint-George, dame de Luzeret « dégurpye » de feu messire Loys de Saint-Julien, chevalier, de rentes assises sur des maisons en la rue d'Aindre ; le charnage de Mons, Valençay et le charnage de Beaupuy ; dîme de Sauzay ; 4 setiers de « moduranche » sur le moulin Podreau. — Autre aveu (1430, 8 août), par Jehanne de Pierrebuffière, dame de Luzeret, veuve de noble homme Perrain de Saint-Julien, écuyer.

Copie (1445), pour montrer que l'aveu baillié par Mgr de Chauvigny, le samedi après l'Épiphanie 1444 « est moins suffisant et non passable » Le procureur de mondit seigneur le duc d'Orléans du comté de Blois, dit ce qui s'ensuit : « que mondit seigneur de « Chauvigny doit déclarer toutes les appartenances et « dire les châteaux rendables ; doit déclarer quels « vassaux tiennent de lui. — *Item*, à ce qu'il mette en « son aveu Levroux et Bouge estre tenuz de lui à « cause de Chasteauroux et en arrière-fief de Monsei- « gneur le duc d'Orléans à cause de son comté de « Blois ; le procureur de mondit seigneur le duc dit « qu'il ne se peut ainsi dire mais se doit dire : « Le- « vroux et Bouge et leurs appartenances estre tenuz « en plein fief de Blois. » — *Item*, et jasoit ce qu'il se « treuve que par aucun temps ils aient esté tenuz des « seigneurs de Chauvigny, dit le procureur de mon- « dit seigneur le duc que à présent ne se peut faire, et « pour le monstrer il est vray que ung seigneur de « Chauvigny, nommé messire Guillaume par ung « adveu qu'il bailla l'an 1306 tenoit Levroux et Bouge, « la rue d'Aindre et leurs appartenances en plein fief « de Bloys à une seule foy et hommage et après sa

« mort demourèrent plusieurs ses enfants et à ung « puisné demourèrent Levroux et Bouge qui les « tint en fief de son frère aisné et l'aisné le garantis- « soit en partage, ce qu'il povoit faire par la coustume « de Blois, et tant et si longuement que le parage doit « durer par ladite coustume. Or, dit ledit procureur « que madame de la Tour n'est pas si prouchaine de « Monseigneur de Chauvigny qu'il la puisse par la- « dite coustume garantir en parage. »

Copie de l'aveu (1461) par Guy de Chauvigny au comte de Blois de « l'un des coustés de la rue d'Indre » plus les droits qu'il a dans les villes et paroisses de Vineuil, Villers et Villegongis ; fief du châtel, ville, terre, châtellenie et seigneurie de Levroux, tenu « de nous en foi et hommage » ; fief du chastel, terre, justice et seigneurie de Bouges.

Autre aveu (1466, 10 juin) où Guy de Chauvigny déclare que les seigneuries de Levroux et Bouges sont tenue de lui en foi et hommage.

Aveu et dénombrement (1672), au seigneur du Châtelet, pour les fiefs et lieux nobles du Ryau et du petit Rizières, par François Deslaizes, écuyer.

Déclaration (12 avril 1540), par Jean de Buxière, écuyer, du lieu et seigneurie de Rochefolle, assis en la paroisse de Fougerolles, consistant en maison, fossés, garenne, colombier, étangs, moulin, métairie, valant 30 livres tournois.

Aveu et dénombrement (16 avril 1540), au bailli de Berry, par la dame de la Barde, veuve de Louis de Poix et au nom de Florent de Poix, son fils, du lieu et fief noble de Ringard, tenu en foi et hommage du seigneur de Cluis-dessus, étant en la paroisse de Maillet et en celle de Cluis dessus.

C'est la déclaration (20 août 1572) des lieux, cens, rentes, possessions que tient le prieur de Saint-Nazaire, de Bernay, dépendant de l'abbaye de Déols, le logis dudit prieur à présent tout en ruine à cause des guerres passées ; garenne près du cours d'eau descendant des fontaines dudit Bernay, vulgairement appelées les Mothes au moulin ; moitié du four de Bernay ; terre assise à Vieille-Mothe.

Aveu et dénombrement (1389) par Jean Guarin, écuyer, d'hommes serfs en la paroisse de Saint-Maur ; 2 setiers sur l'hôtel de la Rivière.

Aveu et dénombrement (3 octobre 1397), Jean Richeoux, clerc, juré de la cour de Saint-Aignan en Berry, par Perreau de Roziers, écuyer, au nom et à cause de demoiselle Marie, fille de feu Guillaume Malasséné, écuyer, sa femme, à Guy de Chauvigny, de rentes sises à Saint-Mor.

Dénombrement (XVII[e] siècle) de diverses rentes, par Henri de la Thuile, écuyer, seigneur de la Feuge, de Vernuces et de Clavières, paroisse de Saint-Vincent d'Ardentes.

« Déclaration par le menu (1590) par Jean Auger, sacristain du prieuré de Saint-Marcel, du logis au dedans de la clôture dudit prieuré ; il doit fournir les cordes à 4 cloches de l'église du prieuré.

Aveu et dénombrement (8 mars 1607), à la dame du Châtelet du fief de Saint-Jauvrin, fait par messire François de Bonnes. — Aveu et dénombrement (14 septembre 1541), à la dame du Châtelet, par Gilbert de Blanchefort, seigneur de Saint-Jauvrin, pour le châtel et place forte dudit lieu avec justice haute, moyenne et basse.

Aveu (1463, 22 novembre), par Philippe, fille de feu Denis Persilh, paroissienne de Transaux (*de Transalibus*) devant la porte de l'église paroissiale de Montierchaume (*de Monasterio calme*) par lequel elle s'avoue être femme de serve condition de l'abbé de Saint-Gildas, à cause de son office de camérier selon la coutume des autres serfs que lesdits religieux ont dans la baronnie de Châteauroux. Pour ce elle donne 2 deniers tournois de commande.

Autre aveu (1492) de servage à frère Antoine Barbault, prieur de Saint Martial et chambrier de Saint-Gildas.

Aveu (27 juin 1437), au seigneur de Cors, par François Comberel, écuyer, à cause de Jacquette de Mons, sa femme, de tout ce qu'il a en les paroisses de Saint-Gaultier et de Tenay, sauf le village de « Cognives » ; six setiers d'avoine sur le moulin du gué Rason, etc.

Aveu (143?, 5 septembre), Jehan Bertaud, écuyer, étant garde du scel de la terre et châtellenie de Saint-Chartier, par noble homme Loys de Saint-Julien, chevalier, seigneur de Veneis, du dîme de blé de « Saint Cirent » ; une place au village de Saint-Cirent.

C'est la déclaration (3 mars 1539) que messire Claude Gouffier, chevalier, tient de la châtellenie d'Argenton : « le lieu, fief et seigneurie de Saint-Cyveran, comme la maison forte et circuit du fort dudit Saint-Cyveran, justice basse et moyenne, cens, rentes, moulins, guet, bians, four à ban, forêt de haute futaie. »

Aveu (24 décembre 137?) par Guillaume le Bouteller, à M de Chauvigny, du châtel et châtellenie de « St-Chartier » de la paroisse de Nohant ; la paroisse de « Monterporret » avec la justice haute, moyenne et basse. — *Item*, le châtel et châtellenie de Neuvy-Pailloux, c'est à savoir : les paroisses de « Neuvy, de Monterchaulme

de Noz et de Coins », — *Item*, la terre, châtellenie et paroisse de Villedieu-sur Indre, avec toute seigneurie, justice haute, moyenne et basse. — *Item*. le châtel et châtellenie de Préveranges, dans les paroisses de Préveranges et de Sidiailles. — Autre aveu (1415) par noble seigneur Guillaume le Bouteillier.

Jeudi après la Pentecôte 1292 : « *Feodum Petri Marceau de Sancto Aygulpho et Guillelmi filii quondam defuncti, cognati nepotis ipsius Petri* » : 18 setiers de seigle sur la troisième partie de la dîme de Saint-Août et sur la huitième partie des terrages de ladite ville ; rentes sur les villages de Gaufre et de la Vilete. ledit Pierre et Guillaume sont libres à l'égard dudit seigneur de service militaire et de chevauchée. Pour lequel service *(acie et equitatura)* chacun tenant hôtel doit payer dans l'octave de Pâques une paire d'éperons dorés *(unam pariam calcărium deauratorum dumtamen de illo feodo teneat summa omnium supradictorum decem libri*. — sceau de Raoul, archiprêtre de Châteauroux.

Aveu et dénombrement (1378, vendredi après la Conception Notre-Dame) Louis des Courtils étant garde du scel de la prévôté d'Issoudun, par noble homme Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Saint-Août, au seigneur de « Chas'eauraoz » de son château et lieu de St-Août ; justice haute, moyenne et basse, dîme de la Fauroer, sur lequel le vicaire de la Moute a 3 muids de seigle et deux muids d'avoine de rente. — *Item*, la cense des feux des habitants de la ville, terre et paroisse de St-Août, tant en blé qu'en deniers ; l'étang de St-Août et le moulin dudit étang ; les foires et marchés dudit lieu et les ventes, la franchise et bourgeoisie de la ville et paroisse de Saint-Août. le péage de Saint-Aout ; les cens de la Fauroer ; les bois de Saint-Août appelé le plaiz de Saint Août, le fornage de Saint-Août ; les bois Mour et les bois de Resay et la terre de Voillon ; les prés du Plexis du Lys-St-Georges en la terre et justice de Buxière-d'Ailhat ; bois en la terre de Saint Chartier ; les aubains. — *Item*, le fief de M. Regner de Saint Julien ; le fief de M. Jean de Chasteau ; le fief de Guillaume de Chamborant ; le fief de M. Maubulie de Rochedagon ; le fief Guillaume de Laygue ; le fief Guillaume Malassene ; le fief Berthomer Naymes ; fief Jean Beaufrère ; fief Guillaume Beleton.

Aveu et dénombrement (8 mai 1404) par Jehan de Gruilhe, écuyer, à Guillaume de Sully, chevalier, seigneur de Voilhon et de Saint-Août, à cause de son château et châtellenie de Voilhon et de son lieu, terre et justice de Saint-Août, des dîmes gros et menus des villages de la Vellette, du Bruilh, partageant avec le curé de Saint Août et les frères de Saint Jehan à cause de leur lieu du Ciolais et Johanne de Praelles, demoiselle, et avec les Pornins de Saint-Août ; dîmes et terrages du Gauffre ; dîmes en la paroisse de Måron.

Aveu et dénombrement (1418, mardi avant la Pentecôte), André Petit, clerc étant garde du scel de la châtellenie de Voilhon, de son châtel et lieu de Saint-Août avec la justice haute, mayenne et basse. — *Item*, la bourgeoisie dudit lieu, c'est assavoir sur chacun tenant feu et lieu et tenant bœufs 12 deniers et un setier avoine ; l'étang de Saint-Août et le moulin banal ; ceux qui n'ont pas de bœufs donnent une mine d'avoine ; le péage de Saint-Août qui est doublé à la mi-carême, valant 6 livres 10 deniers de mortaille sur chaque chef d'hôtel, à sa mort ; formarché tous les mardis ; le fief de Louis de Saint-Julien, chevalier, seigneur de Fougères ; le fief de M. Guillaume de Lesgues, chevalier ; le fief Loys de Saint-Julien, écuyer, sire de Venes ; le fief de Philippe Mailloches, demoiselle, dame de Praelles ; le fief de Perrichon de Gruilhe, écuyer, sire de Chantelobe ; le fief de Chotard Malassigné, sire de Gruilhe ; le fief de feu Guillaume de la Tour, escuier ; le fief de maître Pierre Beauffrère ; le fief de Johan de Neillac, écuyer ; le fief aux Pornins.

Aveu et dénombrement (6 septembre 163?) de St-Août par noble et scientifique personne, maître Antoine Fradet, abbé commendataire de l'abbaye de Plimpied et trésorier de la Sainte Chapelle du palais Royal de Bourges, héritier avec Jehan et Claude Fradet, écuyers, ses frères, de défunte Françoise Bouffet, leur mère, de la terre, justice, seigneurie, châtellenie et prévôté de St-Août ; péage et le double à la mi-carême qui s'appelle la « Maltouzée » ; 4 étangs ; étang du petit Plaix avec moulin banal ; droit de boutage ; mention du champ et taillis appelé la Fa, etc.

Copie du dénombrement (1677), par Charles Colleau, sieur du Sauvage, procureur fiscal de la terre, justice, prévôté, châtellenie et seigneurie de Saint-Août, procureur de Jeanne Marie Fradet de Saint-Août, épouse de haut et puissant seigneur Jacques du Plessis Châtillon, sieur de feu Armand de Fradet de Saint-Août, son frère, chevalier, comte de Châteaumeillant, lieutenant général au gouvernement de la province du Berry, demeurant au château du Plessis Châtillon, de la troisième partie de la justice, prévôté, châtellenie et seigneurie de Saint-Août, consistant en châtel avec les fossés et forteresse audit châtel étant autour ; droit de colombier et garenne, justice et châtellenie, l'étendue de laquelle justice se prend depuis la chapelle de Cheurs où il y a une grande pierre pro-

che ladite chapelle ressemblant à une tombe, icelle pierre étant au devant de la grande porte de ladite chapelle, laquelle pierre fait la séparation des justices de Vouillon, Mers, Saint-Chartier et Saint-Août ; borne au lieu appelé le lac à la Canne et à quelques pas dudit lac étant sur le bord du chemin de Sassierges à Montipouret tirant à la borne du bois de la Chabotterie, long du chemin de la Croix-Jauxdoux au village du Mée ; chemin allant du village de Charboisa aux Ardentes. Au village de Charboisa est une borne faisant la séparation des justices de Montipouret, Saint-Chartier et Saint-Août ; village de Vinceuil où était autrefois l'orme à Guillemin et qui anciennement s'appelait la tombe aux Mortz ; long du ruisseau appelé le lac du Riault ; borne entre les chemins de Vinceuil et celui de l'étang Vernat ; chemin de Saint-Août à la métairie des étangs Brice ; chemin de la métairie du Puy ; chemin de Linières ; chemin de Fontrouer à Pruniers ; ruisseau de l'étant Vernat en allant sur Issoudun, au Casson, à Delorme où il y a une « nouzillière » ; ruisseau de Fontcorbe; chemin allant du village de la Villette au lieu appelé les Patouillats ; chemin de Saint-Août au moulin de Villeaumay. — *Item*, l'étang du bourg avec moulin banal, étang du Petit-Plaix avec moulin banal, étang de la Villette joûtant les « aulions » du moulin à vent ; l'étang Vernat ; droit de boutage qui est une pinte de vin sur ceux qui vendant vin en la justice de Saint-Août ; une géline sur ceux qui se marient, ce qu'on appelle *droit d'amour*. — *Item*, droit d'avoir sur tous ceux de la terre de Saint-Août qui prendront bête noire ou rouge par force de chasse, la moitié et la tête ; le fief de la grange au Sénéchal, autrement les étangs Brisses ; fief de la Chapelle possédé par le seigneur de Vouillon ; fief de Riollas dépendant de la commanderie de Forge ; la quatrième partie du fief possédé par M• de Rode à cause de son châtel de Chanteloube. Cet aveu remplit un cahier in-folio de 39 feuillets.

Déclaration (6 avril 1540 après Pâques), du lieu de la Salle, paroisse de Chassonneulh, relevant d'Argenton, par François Aunoble, écuyer, sieur de la Salle du Cluseau.

Aveu (10 avril 1540 après Pâques), par noble homme Hélyon de Barbançois, chevalier, seigneur de Sarzay, pour obéir au mandement du roy, de la terre et seigneurie de Sarzay où il y a châtel, basse-cour et place forte, avec fossés, étangs, garennes et colombier, étang près la fermeture de sa maison, moulin banal, hommes et femmes serfs, le tout tenu en foi et hommage du châtelain de Preslis; un lieu noble appelé Corbilly étant en la paroisse d'Arthon, près la rivière de la Bouzanne, où il y a métairie et moulin.

Aveu (1549, 16 août), de la seigneurie de Sarzay, par Charles de Barbançois, écuyer, à Pierre d'Aumont, à cause de la terre de La Châtre, du lieu noble de Sarzay auquel y a maison, châtel et place fort, fossés et pont levis, justice haute, moyenne et basse, dont les limites passent par le pont du Pontaron, le chemin de La Châtre, la font de la Choustre, le ruisseau de Coste-Noire « eau vieille » du moulin de Brollet, Violler, village de Chassain ; lieu où s'assemblent les deux rivières de la Volve et de Viollet, vers le village de Chassain ; droit de mettre bailli, lieutenant, prévôt ; garenne de Sarzay; terre au village de Fraisgne

Autre aveu et dénombrement (25 janvier 1608), Jehan Congny étant garde du scel d'Issoudun, par Charles de Barbançois écuyer, sieur de Sarzay, Reville, Limanges, etc., demeurant à Sarzay.

Autre aveu (6 juin 1631), en un cahier in-4°, par Léon de Barbançois, de la justice d'Angibault ayant appartenu à feu Charles de Barbançois, son frère germain, qui l'avait acquise de Louis de Saint-Julien, annexée à celle de Sarzay, consistant en justice haute, moyenne et basse à deux piliers, depuis la Font des Preugnier près de la taille de Burières, sous le village des Dollains, le long du chemin allant de Montipouret à La Châtre ; carrouer de Perouze, sous ledit village ; point de jonction des rivières de Volve et de Riollet au-dessus du moulin d'Angibault, le long de la Volve jusqu'au chemin de Sarzay au Chassin ; terre appelée la Mothe à Courtillet; carroir du village de l'Ageon.

VI. — Aveux et dénombrement rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *Sassierges*, *Tendu*, *Thary*, *Thevet*, *Le Thiers et Treuillault*.

Aveu d'Angibault (29 octobre 1621).

Aveu (1696), par François de Barbançois, chevalier, seigneur de Sarzay, de la terre et justice de Sarzay dont il a hérité de son père Léon de Barbançois.

Aveu (1354, samedi après la fête de Saint-André aux Liens), par Sarrazin de La Châtre, seigneur de Vernay (*de Vernayo*), à Marguerite de Chauvigny, de son domicile de « Chacerges » avec les garennes et les bois ; six seterées de terre au village de Layraut ; terres à Ferrères, à Villemongin, la garenne de Sacierges sur la route allant de « Chacerges » à « Chastres » et de Chastres à « Volhons », laquelle garenne s'appelle Garderie ; hôtel de « Chacerges » sur le che-

min allant de Sassierges à Chastres; étang de Sassierges près l'étang de Lienay, moulin près le pont du village de Forches.

Aveu (1354 dimanche après la Madeleine) par Denise Guazele, damoiselle, femme de Jeoffroy de Chambourant, à Marie de Chauvigny, dame de Voilhon, de différentes rentes.

Aveu (1377), Guillaume Guiot, étant garde du scel de la cour de Châteauroux, par noble écuyer Guillaume de Chamborant à Marie de Chauvigny, d'hommes serfs et taillables.

Aveu (1377, lundi après la Saint-Barnabé), à Marie de Chauvigny par Margot, veuve de Jean d'Aillac, de 10 arpents de bois en la paroisse de Sacierges; hommes serfs et taillables.

Aveu (1380) à Jeoffroy de Sully par Margot d'Alhate, damoiselle, de 15 arpents de bois en la paroisse de Sassierges.

Aveu (1380) au même par Guillaume Belleton, damoiseau, de 30 seterées de bois en la paroisse de Sassierges; rentes à Blort, sur les terres d'Orceaul; hommes et femmes serfs, etc.

Aveu (1384 mardi après la Pentecôte), par Margot d'Ailhate, bourgeoise d'Issoudun, à Guillaume de Sully, de 75 arpents de bois appelés le Plays de Sacerges; droit de recevoir tous les hommes et femmes qui pourraient avenir en la terre de sondit seigneur.

Aveu et dénombrement (1386) par Guillaume de Sacierges, écuyer, seigneur dudit lieu, à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, du château et lieu de Sacierges, le colombier, la « vaerie » de toute la paroisse de Sassierges jusques à 60 sous d'amende et le retour de tous les hommes et femmes habitant en ladite paroisse; la garenne à connils appelée la Prugne au Loubat; la moitié des fouages de la Villette et du Bruilh; tous dîmes gros et menus du village de Lienay; 3 arpents de bois appelés les bois Saint-Germain, bians de la ville de Sacierges, de Chastres, de Blort, de Lerau, de Gruilhe, de Ferères, de Sauniers et de la Prugne; sur ceux qui ont bœufs 3 bians; les plassages de la ville de Sacierges; liste d'hommes serfs à Villemongin, etc.

Aveu et dénombrement (1386) par Guillaume de Chamborant, chevalier, à Guillaume de Sully, de rentes et de serfs à Sassierges et à la Villette, paroisse de Saint-Août.

Aveu (13 avril 1391), Pierre Avignon étant garde du scel d'Issoudun, par Margot d'Aillate, bourgeoise d'Issoudun, du bois appelé les Plaiz de Sacierges, joûte le « plaiz » de Monsieur de Saint-Août.

Aveu (14 avril 1396) à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, par noble homme Perreaul de Nailhat, écuyer, seigneur Théon, de son hôtel avec toutes les appartenances d'icelui, sis à Sacierges, qui fut à M. Loys de Bigny et son bois et garenne à connils, assis et enclos entre ses terres. — *Item*, 40 seterées de terres en la paroisse de Sassierges. — *Item*, son étang situé à Sassierges; prés en la rivière de Aindre; droit de recevoir nouveaux aveux.

Aveu et dénombrement (11 août 1401) par noble homme messire Guillaume de Chamborant, chevalier, et au nom d'Elion de Chamborant, son fils, à M. de Vouillon, de différents hommes serfs.

Aveu et dénombrement (1404, 3 mars) par Louis de Saint-Julien, seigneur de Veners et d'Angibault, à Guillaume de Sully, d'hommes serfs et de dîmes qu'il a sur les villages de Ferrières et de la Prugne.

Aveu et dénombrement (1404, 14 septembre) par Jehan de Nayllac, écuyer, à Guillaume de Sully, de son hôtel de Sacerges appelé l'hôtel de Bigny; sa garenne et deux arpents de bois; son étang appelé l'étang de Bigny, etc.

Aveu et dénombrement (1409), Bertrand de la Grange étant garde du scel de Châteauroux, par noble homme Macé le Bourgne, chevalier, au nom de son fils, Jacques le Bourgne, écuyer, seigneur de Grandeffe, au seigneur de Vouillon, des dîmes du village de Chastres, en la paroisse de Chacerges; partie du dîme du village de Blord, la Preugne, des Minières et de Ferrières partagées avec Perrochon de Greulhe, etc.

Aveu et dénombrement (1443, 25 février), par Jacques le Bourgne, écuyer, seigneur de Grandeffe, des dîmes du village de Chastres, en la paroisse de « Chasserges »; la moitié des cens du village de Lérault « mouhées » de terre appelées les terres de la Folle; terres au villages de Villemongin, etc.

Aveu et dénombrement (1450, 20 septembre) de différents héritages, François Boissière, étant garde des sceaux, de la châtellenie de Vouillon, à Georges de Sully, par Jehan de Chambonard, écuyer.

Aveu et dénombrement (1451, 23 août), au seigneur de Vouillon, par Jehan de Greuille, écuyer, à cause de Marguerite de Saint Julien, sa femme, de biens et de droits qu'il a sur les terrages de Greuilhe; le bois du Pin contenant un arpent, etc.

Aveu (24 mai 1496), Louis d'Aubellon étant garde du scel de Bommiers, par noble homme Perrichon Gastineau, écuyer, seigneur de la Chapelle-Heurtheumale, à Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, de

son hôtel en la ville et paroisse de Sacierges ; une garenne à connils, etc.

Aveu (1527 5 septembre), la garde du scel établie aux contrats en la ville et châtellenie de Vouillon, à messire Philibert Babou, chevalier, seigneur de Vouillon, par noble homme Jehan Bourde, écuyer, seigneur du Poyron, procureur d'Odet de Chazerat, chevalier, seigneur de Granteffe et au nom de ses enfants, Jean, Antoine et Charles, fils de feue Catherine le Borgne, des dimes du village de Chastres en la paroisse de Sacierges ; partie des dîmes des villages de Blort, la Preugne, Minères et Ferrères ; terre de Foulle, entre Maron, Villemongin et Blort. — *Item*, le fief de Greuilhe exploité par Nicolas de Monceaulx écuyer.

Aveu (1530 5 août), au seigneur de Vouillon, par Pierre de Benays, écuyer, seigneur de la Roche en la paroisse de Mers, d'une maison, grange et chesal au bourg de Sassierges, joûte l'héritage de Claude de Saint-Julien, bâtard du feu seigneur de Veniers et joûte le chemin de l'ég'ise à la cure ; la moitié du grand dîme de blé de Sassierges ; homme serfs.

Dénombrement (1540) au bailli de Berry par François Jaudoyn, écuyer, seigneur de la Chapelle-Urthemale, et dame Jehanne Gâtineau, veuve de Jean Germain, vivant, seigneur de Mortaigues d'une seigneurie et chevance assise en la paroisse de Sacierges, « bâtie et édifiée d'une maison basse », dont dépend une garenne ; droit de tenir hommes serfs, etc.

Aveu et dénombrement (1561, 7 avril), du dîme de Chanteloube, par Etienne Michau, prêtre, demeurant à Sassierges, procureur d'Antoine de La Châtre, écuyer, seigneur de Chanteraine, à cause de Marguerite de Benest, sa femme, etc.

Copie du dénombrement (1672, 20 juin), fourni à S. A. S. par noble Jean Georget, président en l'élection de Châteauroux, pour le dîme de Savary en la paroisse de Saint-Maur.

Aveu et dénombrement (1536) à la dame du Châtelet, de la seigneurie de Lignières, par Antoine de Lalier, de la maison et châtel noble de Lizières, clos de murailles, tournelles et fossés, ponts levis, métairie au bourg de Marçay, etc.

Autre aveu (1613) par Charles de Lallier, écuyer, sieur de Lizières.

Déclaration (1539) au bailli de Berry par Antoine de Bridiers, écuyer, de sa maison forte dudit lieu du Sollier assise en la châtellenie d'Argenton; garenne; un moulin; dîmes; rentes sur le fief de Vannes à Charlotte de Bridiers, sieur d'Antoine de Bridiers, religieux à Villesalem ; mention de Jacquette Maubue, veuve de Pierre de Vallentiennes.

Déclaration (1540), par noble homme Jean de Guéret, écuyer, du lieu noble du Sou, en la paroisse de Saint-Martin de Polligny.

Aveu et dénombrement (13 septembre 1433), Jehan Godin, clerc et bourgeois d'Argenton étant garde du scel d'Argenton, par noble homme messire Jehan de Grassay, chevalier, seigneur de la Maison fort, à cause de Jacquette Marchoise, dame d'Ablour et de Tandu, à noble et puissant seigneur Mgr de Chauvigny, de la terre de Tandu avec sa justice haute, moyenne et basse ; tous droits de justice avec ses mesures, valant 5 livres tournois et 5 livres de cire ; le péage dudit lieu valant 8 sous. — *Item*, les bêtes épaves dudit lieu, valant 20 sous, un sergent que doivent à ladite justice et terre de Tendu, l'abbé et le couvent de Varennes et le doivent tenir et le payer de ses gages. — *Item* un petit étang appelé l'étang de la Sablonnière, valant au jour de pêche 10 livres tournois ou environ. — *Item*, un étang de Sordignes, valant au jour de pêche 30 livres tournois environ ; les dîmes et terrages de la terre de Tendu valant 20 setiers de blé. — *Item*, Bernard Guériton de Rançay, Etienne de la Teste qui doivent par an cent sous tournois ou environ. — *Item*, les avenages dûs à cause de la terre de Tendu ; mention d'une terre au carroir de la Souvain. — *Item*, la garenne et le colombier dudit lieu de Tendu. — *Item*, le lieu et terre de Fontguoin avec ses appartenances, tenant en fief et arrière fief valant 15 livres ou environ. *Item*, le lieu du Breuil avec les appartenances tenant en fief et arrière fief, valant 20 livres ou environ. — *Item*, le lieu de la Rocherolle, avec les appartenances, tenant en fief, qui peut bien valoir 18 livres.

Aveu et dénombrement (1er juillet 1427) par Marguerite Galecte, veuve de Philippon Robert, dame en partie de Monchenin, des bois de Terrevieille contenant 500 arpents près les bois de Mirebeau et du fief de « Muhlung » ; terres à Longeville, bois des Chauffouses.

Aveu et dénombrement (8 novembre 1528) à Monsieur d'Aumont par Guy de Monthieu pour la seigneurie de Thary relevant de la Châtre, consistant en hôtel, place fort et manoir, avec la justice dudit lieu jusques à 60 sous ; terre de la Brugerolle ; terre de Mauffessart ; chemin de Thary à Champillet.

Aveu et dénombrement (1608) par Gilbert de Monthieux, écuyer, sieur de Tharry, demeurant audit lieu en la paroisse de Nerez, à Catherine Hurault, dame de la Châtre, du châtel, place forte, fossés et pont levys avec justice verrière jusques à 60 sous ; colombier, garenne et étang ; bois des Arrables ; Boys Simonnet ; chemin de Thary à Champillet.

Aveu (1696) de la métairie de Jessé mouvant de la Châtre.

Aveu (11 mars 1700) du fief et seigneurie de Thary, consistant en un châtel, place forte, fossés et pont-levis par Jean Sain. écuyer, seigneur de Préveheu, frère de Jeanne de Moutiers, sa sœur maternelle.

Aveu (12 février 1723) par prudent homme Philippe Boucheron, marchand, maître apothicaire demeurant à la Châtre du lieu, fief et seigneurie du petit Tharry, paroisse de Néré et Champillé, consistant en un bois appelé les Arables ou Renardière, etc.

Copie de l'aveu (1357) à Guy de Chauvigny, seigneur de Rasay, par Jean Tarduin (?) écuyer, de la grange et maison de « Velleguerre. »

Aveu (23 juin 1550), François Amourette, étant garde du sceau de Linières, par Antoinette d'Amboise, dame de Linières. Meillant, Charenton, Thevet et Rezay, à Pierre d'Aumont, de la seigneurie de Thevet, terre et justice d'icelle, qui consiste en un châtel, droit de seigneurie, toute justice haute, moyenne et basse et officiers pour l'exercice d'icelle ; l'étang de Thevet près ledit châtel, le petit étang de Theveau appelé l'étang vieil avec un moulin ; droit de fornage consistant en 10 sous 6 deniers par chaque habitant, hommes et femmes serfs ; hommes francs libres et de franche condition ; bourgeois et bourgeoises de sadite terre et seigneurie ; la prévôté de ladite justice et seigneurie ; trois « veheries », l'une appelée la veherie de Verneuil, l'autre de Vicq-Exemplet et la véherie de Thevet ; le greffe de ladite terre et justice, arrière fief du châtel ; terre et justice de Breuillebault avec ses appartenances et dépendances, que tient noble homme Jehan de la Châtre, écuyer ; fief de Fontancier ; fief de la Pozerie à Jehan Carcat; fief de Riblemollin à Joachim le Roy ; fief des Cloux. à noble damoiselle Anne de Vignolles ; fief de la Refaire à noble homme Bernard de St-Julien ; fief de noble homme Jean Dubuisson à cause du four bannier du bourg de Vicq Exemplet ; fief de Guy de la Croselle, seigneur de Laize ; fief du Coudray et Felletin à Jacques Dumas, écuyer.

Acte de réception (8 mai 1551) d'aveu fourni par Charles de la Rochefoucault à Messire Pierre d'Aumon, pour la seigneurie de Thevé.

Aveu (1607) par Antoine de Brichanteau, seigneur de Meillan, Banegon, le Blanc en Berry, Linière, Rezay et Thevé, pour la 3me partie de la seigneurie de Thevé.

Copie d'actes (XVIe) concernant le fief de Gratin, paroisse de la Pérouille.

Aveu (27 juillet 1596) par Macé de Marteau, écuyer, sieur de Bonet, Fontgoin et du fief du Tiers, demeurant audit châtel de Fontgoin, à cause de Julienne de Maucier, son épouse, à Antoine d'Aumont, du fief du Tiers et ses appartenances en la paroisse de Tendu, dans le comté de Châteauroux.

Dénombrement (1638) par Etienne de Barbanson, écuyer, seigneur de Luant, pour le fief des Touches.

Déclaration (1540) de la métairie de Toutilfaut par Jean Chevrier. écuyer.

Aveu et dénombrement (1322) par Jean Maigrien de Villefranche. paroissien de Traynay, à Jean Chaudron de Traynay, damoiseau de la 4me partie d'une terre qu'il a dans ladite paroisse

Autre aveu (1322) par Guillaume Roy de Trahynay à noble homme Johan Caldrion, seigneur de Thahinay. — Autre aveu (1339) à noble dame Isabeau de Vonia dame de *Taraynaio*.

Copie (1350) de l'aveu par noble homme Jacques Chaulderon, seigneur de Rançay. — Aveu (1361) à Jacques Chauderon, seigneur de Rançay. — Autre aveu (1369). — Aveu (1378) par Jean de Chenilly, seigneur de Vieille Fontaine (*de Veteri Fonte*) à Jacques Chaudron. seigneur de Traynay, de terres et biens situés dans ladite paroisse. — Aveu (1369) à Jacques Chauderon, seigneur de Montjournault, damoiseau. à cause de Jehanne de Chenilhat. — Aveu (1472, à noble homme Jean de Ponay, seigneur du Rivas, de biens en la paroisse de Traynay. — Aveu (1534) par Jean de Fourest, curé de Traynay ; autres actes concernant la seigneurie de Traynay.

Aveu et dénombrement (XVe siècle) (Pierre Collet étant garde du scel de la cour de Châteauroux), par noble damoiselle Marie, veuve de Jean de Roncheoux. écuyer, au nom de ses enfants Louise, Marie, Marguerite. Johanne, Huguette et Catherine, à Guy de Chauvigny à cause de son châtel, châtellenic et baronnie de Châteauroux, dans les deux paroisses de Neuvy et de Tranzaulx ; rentes sur Jehan de Chantôme ; dime de Fay ; bois et garenne de Fay; le lieu de Ranchoux, avec le bois et la garenne ; hommes serfs, etc.

Aveu (1408), Jean Gallet, clerc, étant garde du scel de la châtellenie de Cluys dessoubz, par noble homme Jean de Rancheur, écuyer. seigneur dudit lieu, à Guy de Chauvigny, du lieu de Rancheur et ses appartenances.

Aveu (31 décembre 1531) par Joachim de Mareuilh, écuyer, seigneur de Treuillaut à la dame d'Aumont de son lieu, place et maison fort de Treuillaut avec droit de fortification, pont levis, droit de fuye ; droit de garenne ; droit d'avoir un sergent ; mention du village

de la Madrolle, de la métairie de Riche et du village d'Arar ; rentes sur des maisons à Châteauroux.

Aveu (1639) par Antoine de Morisson, écuyer. sieur de Fallay et de Miran, de Létang Turpin près le village de Fourchaud.

VII. — Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux. pour les fiefs de *Vallières, Varennes-le-Maréchal, Vaulx, Vauzelles, Ville-au-Meneau, Ville-dieu, Villegongis*.

Déclaration (1540), par Philippe de Breuillebault, du lieu noble, maison et grange de Vellières. paroisse de Saint-Martin d'Ardentes ; moitié du dîme du Breuil ; droit d'avenage sur les habitants du Breuil ; la métairie de Coudières.

Aveu et dénombrement (153?, 11 juin), au seigneur de Châteauroux, par honnête femme Françoise Raget. veuve de Pierre Jacob, conseiller, avocat à Issoudun, et seigneur de Varennes-le-Maréchal, du lieu, place et droit de maison forte du lieu de Varennes le-Maréchal, avec droit de toute fortification ; la justice dudit lieu jusqu'à 6) sous, un denier, prenant à la forêt de Châteauroux et suivant les limites indiquées dans l'acte ; la garenne à connils et le colombier, etc.

Aveu (1402, 5 juillet), à Guy de Chauvigny, par noble homme Hélyon de Chamborant, fils de Guillaume, à cause de sa femme, Hénor Pote, d'hommes serfs qu'il a à Clavières, Sanguilles, Ardentes, Dressays, Arthon, Etréchet; bois de Chantemerle.

Aveu par extrait (1481) du lieu et hôtel noble de Vaulx, avec la garenne et le colombier ; métairie dudit lieu ; la place d'un moulin à blé, une place de moulin à drap ; liste d'hommes et femmes serfs ; terres au village de Tournay, à la famille Maquin.

Déclaration (1540), par noble homme Claude de Laigeaimont, écuyer, sieur de Lavau-Fouchier, à François de Saint-Julien, chevalier, seigneur de Luzeret, pour la maison noble et manoir de la Vau-Fouchier, avec une métairie à 4 bœufs.

Vente (1561, 2? juillet) par haut et puissant seigneur Jean Stuart, chevalier, seigneur d'Aubigny, de Vaux en Berry, de Châteaubrun et Montipouret et au nom d'Anne de la Queille, sa femme, à honorable homme Jean Pelletier, écuyer du Saint-Siège apostolique, de la terre et seigneurie de Vaux, avec maison seigneuriale ; touche de bois de haute futaie ; garenne à connils ; colombier ; hommes serfs ; une maison près les étables du donjon de Châteauroux ; le « rouage » de Châteauroux ; le moulin à draps de Vaux ; le moulin à blé ; le droit de tribut sur les vendeurs de tailloys (?) en la ville Châteauroux ; le droit des maréchaux de Châteauroux ; la métairie de Chezelles ; le dîme de Saint-Ciran moyennant 1.300 livres tournois. — Aveu et dénombrement (1602, avril) du fief de Vaux pour la moitié, par Jehan du Rys, écuyer, à cause de demoiselle Paule Le Pelletier. sa femme.

Aveu et dénombrement (1366, vendredi après l'Epiphanie),par devant l'official de la cour de Bourges, par Pierre de Cambolent, chevalier, au seigneur de Châteauroux, d'hommes serfs dans la terre de Vauzelles (*in terra de Vauzellis, locum suum de Vauzelles*) ; le moulin de Vauzelles valant 2) livres de revenu. — *Item*, la justice de la Mazerole jusqu'à 50 sous; un setier sur le village de « Chastelhon » ; mention de Bellefont, de la Loubatère, 8e partie du four de « Bourc Palhoux » ; fief de Jean Pouret ; fief de Guillaume de Boezé pour 15 arpents de pré sur la rivière de la Bouzanne (*de Bosanna*) ; terrages et avenages dans la paroisse de Velles ; rentes sur l'étang et le moulin du Chastelet ; hommes serfs dans la terre de Fourches (*de Furchiis*) ; sur les habitants des Marches (*de Marchis*) ayant chèvres, 2 deniers par sept. — *Item*, la justice haute, moyenne et basse (*in dictis Marchiis*), valant 10 livres. — C'est la déclaration (1539, 20 mars), des fiefs et seigneuries de Vauzelles et la Mazerolle, par demoiselle Madeleine de Menou, veuve de noble et puissant Lancelot de la Touche, seigneur des Roches, Tranchelion en Touraine : « la Mothe ou souloit estre d'ancienneté la maison noble dudit lieu de Vauzelles qui de présent est en ruine. » —*Item*, les deux îles dudit lieu de Vauzelles ; la garenne.

Aveu et dénombrement (1637, 5 mai), par Jean de la Faire, écuyer, sieur de Vauzelle, y demeurant, paroisse de Velles, du lieu seigneurial de Vauzelle où autrefois il avait un château et maison forte avec fossés, pont-levis. tours, girouettes, le long de la rivière de Bouzanne, ladite rivière faisant son circuit; droit de justice verrière de la seigneurie de Vauzelle et la Madrolle qui est de pouvoir juger jusqu'à trois livres ; droit accordé par ledit seigneur de Châteauroux de faire construire une autre maison forte dans son fief ; droit de colombier ; droit d'avoir chapelle en l'église de Velle au dedans du chœur de ladite église, du côté du prieuré dudit lieu et faire la porte dans la muraille de ladite église ; moulin banal ; droit de rivière du moulin Blaisois, au moulin de Forges ; moitié du grand étang de Vauzelles. — Aveu (1675) du lieu et maison seigneuriale de Vauzelles, par Pierre de la Faire. — Blâme dudit dénombrement.

Copie d'aveu et dénombrement (1440), par devant l'official de Bourges, par Jehan Gaspard, damoiseau, à André de Chauvigny, seigneur du Châtelet, de biens dans la paroisse d'Idz et de Saint-Pierre-le-Boys.

Copie d'aveu (1407), par Philippe du Mas, seigneur de Boisgeffier, au seigneur du Châtelet, de l'hôtel de Vegonne, en la paroisse d'Idz. — Copie d'aveu de servage (1478). — Aveu de la métairie de Vegonne (1572), paroisse d'Idz

Aveu et dénombrement (1483 3 janvier), par Pierre de Saint-Julien, écuyer, seigneur de Veniers du Plaissis, en la terre de Saint-Chartier, et en partie d'Angibault, de son hôtel et place forte de Veniers mouvant de Saint-Chartrier »; le colombier dudit lieu; le moulin assis près la porte dudit lieu; liste d'hommes et femmes serfs le tout en un gros cahier in-4°.

Aveu et dénombrement (1615, 1er juin), par Christophe du Vivier, écuyer, sieur de la Chaulme, y demeurant, paroisse de Jeu, de la moitié du dîme de Vernage sur le village de la Foulle. — Autre dénombrement (1645).

Aveu (1540), par demoiselle Jehanne Loys du Lac, veuve de Jean le Borgne, écuyer, pour le lieu noble du Vernet, paroisse de Préveranges.

Aveu et dénombrement (1401, 14 février), par Jehan de Varnuces, écuyer, de l'hôtel et manoir de Varnuces et l'hôtel et manoir de la Bordehulhe, avec l'étang dudit lieu; hommes et femmes serfs, paroisse de Velles.

Aveu et dénombrement (1446, 7 mars), par noble demoiselle Marguerite de Lesgue, veuve d'Huguet de Lesgue, dit Turpin, écuyer, d'un étang au village de « Varnusses », paroisse de Velles; terres près du moulin de Paluau et au village de Forges. — Aveu (1615) de la métairie de Vernusse, par Pierre de Baraton, écuyer, sieur de Vernusse, y demeurant. — Blâme dudit aveu. — Autre dénombrement (1637), par Henri de la Thuile, seigneur de Vernusse, la Feuge et Clavières.

Aveu (1450), par Mathieu du Genêt *(de Genestis)*, paroisse d'Azerables, de l'habergement de Signy, à Amblard de Chaslus.

Déclaration (1540), du fief de Vielbuxière, relevant d'Argenton; moulin sur l'Ab'oux; métairie du Breuilh; dîme au village de Chambort; métairie appelée la métairie de Vigou; dîme de blé.

Aveu (1611), par Jehan Gigault, écuyer, sieur de Bellefond, Maraines, Mauvières et du Chassaing, demeurant audit lieu, d'un dîme de blé.

Aveu (1460, 1er octobre), par Bertrand Morinat, bourgeois de Châteauroux, de ses moulins de Villaines sur l'Aindre, à l'endroit d'Auzan; le quart du dîme de blé du grand Plexis d'Ardentes, valant par an 2 setiers; le quart du dîme de la paroisse de l'Espau; le quart du dîme de Rouy, commençant a la porte St Denis; mention du chemin de la rue Croix Normant à Scroze; droits au village de Vaon; la moitié du dîme de Greuilhe; son hôtel, grange et métairie de la Marzelle, en la paroisse de Vineuilh.

Déclaration (1540), en conséquence de l'ordonnance royale du 15 octobre 1539, par Jehan Courauldin, d'une métairie à Celon.

Aveu et dénombrement (1540), par Gabriel Ballou, écuyer, seigneur en partie du fief noble de Villarnoulx, d'une petite maison avec une chambre haute et une petite chapelle de Saint-Michel au lieu de Villarnoux, le tout relevant d'Argenton.

Aveu (1540) de partie du village de Villarnoux, par François du Bouex, écuyer, seigneur de Richemont, à cause de sa femme, demoiselle Barbe du Bouex.

Aveu (1608, 15 mars) au seigneur de la Châtre, par noble homme Hugues de la Villate, du lieu et fief noble de la Villate, situé en la paroisse du Magny. — Autre dénombrement (1609, 3 juin), par le même seigneur du Fourçon et de la Villatte.

Aveu (1613) du fief de Vilotte, situé en la paroisse d'Ardenais.

Vente (1301, samedi après la Saint Michel d'hiver), par Margot de Ville, fille de feu Fromond de Ville, chevalier, à Guillaume de Coign....., chevalier, de la 4e partie d'une maison.

Aveu et dénombrement (1373), par Johan de Grulhe, damoiseau, à Guy de Chauvigny, à cause du château et châtellenie de Châteauroux et de la Mothe, de la métairie de la « Ville auz Mennaux », avec garenne; plus le moulin de Venay et une partie du grand étang de Puy Moreau, « si comme il s'estend outre de Mouvry jusques à la chaussée appelée la chaussée de Bourges »; moitié de l'étang Fouloys; un étang assis à Poiron; le place d un moulin appelé le « molin de Quinquespoys »; prés en la rivière de « Bousene »; hommes serfs, etc.

Aveu et dénombrement (1376), par Perrault de Nayllac, écuyer, à cause de Catherine de « Grulhe », sa femme, à Guy de Chauvigny, de sa métairie de la « Ville-aux menaux », etc.

Déclaration (1540) au bailli de Berry, par Loys de Poyenne, écuyer, seigneur de Vieillebuxière, du châtel et place fort dudit « Vieillebeucière », avec garenne et colombier mouvant d'Argenton.

Aveu (1367), Guillaume Laplaine étant notaire sous le scel de Châteauroux, par Jehan Beaudeau, damoiseau, seigneur de « Nyeulh » au seigneur de Vouillon, du dîme de Villeclerc et du quart du dixme de Vontaboulain. — Aveu (1397, 15 mai), Guillaume Moutier étant garde du scel de Châteauroux et Hugues Mercer, juré notaire, du dîme de Villeclert, par Fouquet Beaudeau, seigneur de Nyeulh.

Vidimus de l'aveu et dénombrement (1375) fait par Guillaume le Bouteillier, pour les seigneuries de Saint-Chartier, Neuvy-Pailloux, Prévéranges et Villedieu.

Déclaration (1540, 14 avril), par noble homme Pierre du Says, chevalier, seigneur baron du Poyet et de Villedieu-sur-Yndre, du châtel et place fort dudit Villedieu « comprins fossez, bastiments et circuit d'icelluy » contenant 4 arpents ; le jardin de 3 arpents, le bois de haute futaie de 12 arpents, justice haute, moyenne et basse, bailli, sergent, droit de bannie ; hommes serfs ; 12 sous tournois sur chaque habitant de la franchise de ladite seigneurie ; droit de boutage ; prévoté des défauts et amendes de ladite seigneurie ; un setier d'avoine sur chaque laboureur demeurant dans la franchise dudit Ardentes ; métairie de Bellevidelle.

Aveu et dénombrement (1590, 5 décembre), par Imbert de Rochefort, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa maison, baron de Gargilesse et de « Villedieu sur Yndre », de la terre, châtellenie et paroisse de Villedieu avec toute seigneurie et justice ; serfs taillables et mortaillables ; four banal ; moulins. — Autre aveu (1591, 31 avril), par le même ; droit de sceau, marché, péage, foire ; 3 petits fiefs ; la haute et basse Raince et le Boulongnoys ; droit de chasser à cors et cris ; droit de porter l'oiseau sur le poing ; droit de construire moulins à vent.

Aveu (1638, 26 février), par Charles Joseph de Gaucourt, chevalier, seigneur dudit lieu et de Villedieu, demeurant en sa maison forte de Villedieu, paroisse de Saint-Sauveur, de la terre de Villedieu et la justice qui commence au moulin de Mafaize, dépendant de la seigneurie de Surains, suivant le fil de l'eau jusqu'aux ponts de Niherne à l'arcade de pierre, vis à-vis du pont-levis de la seigneurie de Niherne ; coin du bois Thomas ; pont de Mehun et une arcade de pierre qui est encore en son entier, et au milieu de laquelle il y avait anciennement une fleur de lys, et de là, suivant le cours de la rivière jusqu'au-dessous du village de Sellon, à une borne qui est dans le village de Sellon, au-dessous du puits dudit village ; laquelle borne fait la séparation des provinces de Berry et de Touraine ; suivant le chemin du village de Sellon à Chambon jusqu'au carroir du Rompu ; carroir de Mézières, sur le chemin de Villedieu à Saint-Lactensin ; bois de Caillat qui fait la séparation des paroisses de Villedieu, de Saint-Lactensin et de Chézelles ; chemin allant à la métairie de Marchais ; prairie de Trégonce ; chemin de Maupansay ; chemin de la métairie des Chéseaux ; champ de la métairie du Breuil ; « Aubépin » sur le chemin de Villedieu à Déols, le bourg de Surains étant enclavé dans les joûtes ci-dessus ; borne sur le chemin de Mehun à Claise ; carroir de la Mardellette ; grange de la Perchauderie ; chemin de Gros Charpe ; chemin de Montpansay ; église de Saint-Sauveur ; droit de marché tous les mercredis ; foire à la décollation de Saint-Jean B., Saint-Simon et Saint-Jude ; péage des marchandises qui passent dans le bourg ; droit de mesure, boutage, rouage, amandes, confiscation ; fief et seigneurie de Boislongnais, consistant en maison haute avec une tour, une chapelle et 2 métairies. Ledit seigneur est fondateur du prieuré de Saint-Sauveur, nominateur de la vicairie de Saint-Jean, fondée en l'église paroissiale, en laquelle il y a aussi la confrairie de Saint-Sauveur, dont il est confrère ; chaque habitant de Villedieu est tenu de payer pour son affranchissement, appelé taille des dîmes, 12 sous 6 deniers et une poule ; chaque laboureur demeurant au dedans des 4 croix doit pour le droit d'avenage 18 « rez » d'avoine ; chaque maître de maison qui meurt dans lesdites 4 croix doit 20 sous, appelé droit de mortuaille. — *Item*. 50 arpents de pré ; droit de servitude ; droit de fauchaille ; métairie de Saint-Lazare, près le chemin de Villedieu à Chambon ; métairie de Belleverdelle ; liste de redevances.

Contredits et débats (1648) du dénombrement de Villedieu.

Aveu et dénombrement (1346), Jean Boiffine étant garde du sceau de la prévôté d'Issoudun, par noble damoiselle Johanne Gauberonne, dame de Lazenay, à Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux, du dîme de blé du terroir de Villefavent.

Aveu (17 mai 1404), par noble homme René Guérin, écuyer, seigneur de Maron, au nom de son fils, au seigneur de Châteauroux, de la quatrième partie du dîme de Villegongis ; rentes sur des cens que Guiot Gazeau a à Bitré ; moitié du terrage de Genevrier.

Copie d'aveu et dénombrement (18 mars 1407) à Guy de Chauvigny, par Berthommier Grasleuilh, à cause de Jeanne de Pons, sa femme, du lieu, manoir, hébergement et forteresse de Villegongis ; la grosse tour en laquelle est la « guette » ; la « vuherie » du lieu

de Villegongis ; la bannie dudit lieu, la garenne défensable ; serfs à Villeportin, etc., etc. — Aveu (1420, 7 juillet) de la tierce partie du châtel de Villegongis, par Huguet de Saint-Mor ; le moulin banal.

Aveu (10 décembre 1420), par Jehanne de Pons, damoiselle, dame de Villegongis, veuve de Berthomier-Grasville, du lieu, manoir, hôtel, hébergement et forteresse de Villegongis.

Aveu (1433) de la huitième partie de la dîme des blés de la paroisse de Villegongis, valant un muid de blé, par Jehan de Paray, écuyer, seigneur de Brichemont. — Autre aveu (août 1471) dudit dîme par Louis de Sorbiers, grand écuyer de corps dudit de Guyenne, à cause de Jehanne de Paray, sa femme, fille de Jean Paray et de feue Jeanne Gemichatte, jadis sa femme.

Aveu (1er avril 1529) par marquise de Menou, dame de Villegongis, Chezelles et Vineuil, et messire Jacques de Boisay, chevalier, seigneur de Beaumont en Poitou, son fils, du lieu, manoir, châtel, grosse tour avec fossés, deux pont-levis, droit de justice et châtellenie, dont les limites passent par le Grand Cimetière, Croix Bony de Galles, métairie de Urtebize, en laissant le bâtiment de ladite métairie ; moulin de Trompe-Souris ; grand monlin à tan ; droit de justice haute, moyenne et basse ; droit de guet, épaves, scels, contrats ; deux setiers froment sur les habitants tenans arroy et labourage. — *Item*, le lieu et manoir ancien, appelé le Fort, auquel « souloit » avoir châtel et pont-levis et doubles foussez ; paroisse de Chézelles, assis à Chézelles avec justice, voirie, colombier, four banal avec droit de juges, prévots, etc., etc ; moulin de Santre, valant deux muids ; droit sur le moulin de Gosdinat ; métairie de la Gersauldre.

VIII. — Aveux et dénombrement rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *Villegongis, Villemongin, Villejovet et Vouillon.*

Aveu et dénombrement (1er avril 1529), pas la marquise de Menou, dame de Villegongis. — Autre dénombrement (2 mai 1529.)

Aveu (10 août 1539) à Pierre d'Aumont, par noble et scientifique personne, Jean de Monvoysin, abbé de Saint-Civran, seigneur de Villegongis, héritier pour la moitié de feu Charles de Montvoisin, écuyer, et Jacques de la Brosse, écuyer, seigneur de Saint-Christophe-en-Bardelle, héritier de feue Marguerite de Brisay, sa mère, seigneur de l'autre moitié dudit Villegongis, du châtel et place forte de Villegongis, le colombier ; droit de châtellenie et justice haute, moyenne et basse ; moulins banniers de Villegongis.

Aveu et dénombrement (2 novembre 1571), par le procureur de noble dame Madeleine de Launay, veuve de Geoffroy de Neuchèse, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Beaudiment, du châtel et châtellenie de Villegongis ; moulin banal et justice haute, moyenne et basse aux lieux de Villegongis et Chezelles. — *Item*, la paroisse de Vineuil, avec droit de voirie, suivant appointement entre Guy de Chauvigny et Jean de Menou, tous les demeurants au haut bourg de Chezelles, étant au dedans de la châtellenie et justice ; un moulin appelé le moulin de Sault.

Aveu (16 janvier 1653) en un cahier de 71 feuillets, par messire Léon de Barbançois, chevalier, seigneur marquis de Sarzay, Réville, Chouday, Angibault, Montville, le Portal, Limanges, Pilloyer, Brejeuille, à cause de Jaqueline de Neuchère, son épouse, fille de Jacques et de Jeanne de Launay, icelui sieur de Neuchaise, fils de Honorat de Neuchaise, seigneur de Villegongis, Chezelles et Vineuil, du château et forteresse de Villegongis; droit de justice haute, dont voici les limites: Marchais de Bourynes; bois des Couldrières, « grosse couldre, » qui est au village des Toulches, divisant la justice de Levroux et de Buzançais, appelé la Noiratte, où étaient autrefois les fourches patibulaires ; bois de Février, séparant la justice de Villegongis et de Levroux : moulin de Rebyert ; la justice de Chézelles, selon les anciens joûtes de la paroisse dudit Chézelles. S'ensuit la liste des concessions desdits droits à Jacques de Brisay, chevalier, seigneur de Villegongis : « Donnons » tout droit de châtellenie, justice haute, moyenne et » basse par toutes les terres et seigneuries et paroisses de Villegongis, Chézelles et Vineuil, fourches » patibulaires, etc. »

Autres lettres (1539) d'Henri IV sur le même sujet (1556). — Transaction (5 mai 1464), entre Guy de Chauvigny et Jean de Menou, chevalier, seigneur de Villegongis, par laquelle ledit seigneur de Châteauroux permet à celui-ci d'avoir un juge, nommé bailli ou prévôt, avec la connaissance des affaires jusqu'à 60 sous dans chacune des trois « veheries » de Villegongis, Vineuil et Chézelles. — Lettres d'établissement (novembre 1540) par François, en faveur de Jacques de Brisay, seigneur de Villegongis, dans le pays de Blois, de deux foires par an et d'un marché par semaine : la première, le jour de Saint Eutrope ; la deuxième, le lendemain de la foire de Notre-Dame de septembre. — *Item*, le moulin du Saulle ; les grands bois de Villegongis.

Aveu et dénombrement (1322), Guillaume Raffin, damoiseau, bailli de Châteauroux, étant garde du sceau

de Châteauroux, en présence de Philippe des Champs, chapelain de Luant, juré de ladite cour, par Philippe de Fougères (*de Fogeriis*) à Godefroy de Chauvigny, seigneur de Vouillon, de sa dîme de blé et de charnage, et de deux parties de la dîme de Blaorz et ses terres de Villemongin, (*de Villa Mongins*); la 6e partie du dîme *de Vileta ;* terres au Petit Yllejovet (*circa petitam Villam Jauver*) ; terres au territoire *de Bonayo :* terres, terrages et hommes *de Buxerolis*, tenus en fief du seigneur de Prunget.

Aveu (1386), par Jean Sarte, bourgeois d'Issoudun, au seigneur de Vouillon, des choses qu'il a dans la paroisse de Sacierges.

Aveu (1391, 19 juin, lundi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste), Pierre Avignon étant garde du scel d'Issoudun, par Guillaume Beaufrère à Guillaume de Sully, de la moitié du dîme du village de Villemongin; les bians et questes de tous les habitants ; ceux qui ont bœufs : 3 bians l'an de tel effort comme ils ont.

Aveu (1396) d'hommes serfs, par Jean Sartres, bourgeois d'Issoudun, au seigneur de Vouillon.

Aveu (1399, 20 juin), Pierre Beaufrère, licencié en lois, étant garde des sceaux d'Issoudun, par noble homme Jehan Beaufrère, damoiseau, au seigneur de Vouillon, de la moitié du dîme de Villemongin, etc. — Autre aveu (1402, 20 septembre), par le même.

Aveu (1445, 12 juillet), par Pierre Sartres, prêtre, et Guillaume Sartres, frères, bourgeois d'Issoudun, de rentes qu'ils ont paroisse de Sacierges. — Aveu (3 août 1517) de Vouillon, par Philibert Babon. — Autre aveu (1540). — Aveu (1542), par Jacques Sartres, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun, de dîmes à Villemongin.

IX. — Aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Châteauroux pour les fiefs de *Villerais, Vignolles, Cluis et Vouillon.*

Déclaration (1540) de ce que Aymon du Vouet, écuyer, seigneur de Villeneufve, tient en fief et arrière-fief au pays et duché de Berry, relevant d'Argenton ; châtel, maison et place forte de Villeneufve, avec douves, fossés, basse-cour, colombier en ruines, garenne, relevant de Cors ; les villages de Villeneuve, de Cors; l'étang de Blanzet, la Barre, Rivarenne, les Chezaulx et la Sallemathe.

Aveu et dénombrement (1436), par Jacques Bauther, écuyer, à Guy de Chauvigny, de la maison de Villeroys, appelée Châteaufort, avec les terres suivantes : au Poiz-aux Chiens; terre de Pisselou où il y avait un moulin à vent ; prés sur la rivière de Clanay. — Aveu (1480, 18 décembre) par Jacques Baucher, écuyer, à Guy de Chauvigny. de la maison de Villeroys, appelée Châte aufort ; dîme des Portes ; dîme de Sigougnolles ; dîme de Varennes ; terrage des Bezaudes.

Autre aveu (1525, 24 novembre), par Jehan Mille, écuyer et demoiselle Anne Gaigneron, veuve de Henri de Chasteau-Regnaud, seigneur en partie de Villeroys, de la maison appelée le Villeroys ; dîme de Montechaulme. — Déclaration (1540) de la maison noble de Villeroys, avec le droit de maison fort ; droit de fuye et garenne avec une touche de bois de haute futaie, et d'une mé airie appelée Châteaufort au village de Villeroys.

Aveu (1552, 25 juin), par prudent homme François Ledoux à cause de Marguerite Richard, d'une maison à Villerais et de la quarte partie de la seigneurie de Villerais.

Déclaration (1607, 12 juin) de la maison noble de Villerais, enceinte de murailles et deux colombiers ayant chacun un étage, appartenant à feue Marguerite Richard.

Dénombrement (1607, 16 août), par demoiselle Genevieve de Nieul, femme d'Antoine Milles, écuyer, sieur de Villerays en partie, d'une maison sise au village de Villerais, paroisse de Montierchaume.

Aveu (1547), par Jehan Faure, écuyer, seigneur de Villerandour, à Charles de Gaucourt, seigneur de Bouesse, de la maison et lieu noble de Villerandour, grange, étable, garenne.

Déclaration (1540) de Villeserin, relevant de Gargilesse, par Gabriel Dause, écuyer.

Déclaration (XVIIIe siècle) des biens et revenus de la cure de Vineuil.

Aveu (1406, 13 mai), Bertrand de la Grange, écuyer étant garde du scel de Châteauroux, par Jehan de Plemain, écuyer, du dîme de lainage de Parçay et du village de Vignolles.

Aveu (1613, 31 juillet) du fief Lardeau, paroisse de Vineuil, par Jeanne de Chambely.

Aveu (1610), par Charles Ancellon, écuyer, pour le fief de Virly, paroisse de Jeu, consistant en une maison, grange, cour, jardin. — Autre aveu (1615), par le même. — Autre aveu (1675), par Jean Delaigue, écuyer, sieur de Bellevue, Virly et Vernage, demeurant au lieu seigneurial de Bellevue.

Aveu (1695) au seigneur de La Châtre, par Silvain de Coibleau, écuyer, sieur du Maignoux, d'un corps de logis avec deux tours en ruine ; étang appelé le fief et seigneurie du Virollant.

Copie de l'aveu (1301, février) fait par Guillaume de

Chauvigny aux religieux de Saint Sulpice de Bourges, du château de Cluis-dessoubz et ses appartenances ; Neuvy-Saint-Sépulcre ; le château de Voilhon ; Saciergès ; le terrain qui est dit Aderables ; la ville de Chassignolles ; la ville de Pommiers qui est près de Cluis ; le château de Neuvy-Pelioux ; le fief de ce qu'a le sire de Bommiers, Planches, Ambraux, Boys-Ramier et la forêt Jaquelin.

Aveu (1327, samedi après *Lætare*), Jehan le Cli de la Chastre, clerc, étant garde du sceau de la cour de Châteauroux, par Jehan de Creven, damoiseau, seigneur de Oliz, à Jeoffroy de Chauvigny, seigneur de Voilhon et d'Ardentes, d'hommes et femmes serfs en la terre de Voilhon et d'Ardentes ; Guillaume Labruère, demeurant à Relhons ; autres demeurant à Bonay ; Pinon du Brueilh d'Ardentes ; autres demeurant à Duex-Peez ; autres à Villemongins ; autre demeurant à Chauvigny.

Dénombrement (XIVe siècle), par Etienne le Bourgne, fils de feu Macé, à Marie de Chauvigny, dame de Voilon et de Buxière-d'Aillac ; liste d'hommes serfs ; (Louis des Cortyls étant garde du scel d'Issoudun).

Aveu (1375, samedi après la Saint-Martin d'hiver), par Marie de Chauvigny, dame de Voilhon, Saint-Aoust et Buxières-d'Aillac, à Guy de Chauvigny, du château et châtellenie de Voillon, avec droit de justice haute, moyenne et basse ; la bourgeoisie de la ville ; les sceaux de la chancellerie de la châtellenie de Voillon ; l'estang de Voillon ; foires et marchés ; terrages de Chastres. — *Item*, le château et lieu de Saint Aoust, avec tous droits de justice haute, moyenne et basse ; dîme de la Faurouer sur lequel le vicaire de la Mote à trois muids de seigle ; l'étang de Saint-Août et le moulin dudit étang ; la franchise et bourgeoisie de la ville, terre et paroisse de Saint-Août ; le péage de Saint-Août ; le bois de Saint-Août, appelé le plays de Saint-Août. — *Item*, terre et justice de Buxières d'Aillac avec tous droits de justice haute, moyenne et basse ; le moulin du gué d'Audebert ; les rentes de Richebourt, du Plesseis et de Langler ; cens du Lys Saint Georges ; franchise et bourgeoisie du Pleissez, de Richebourt ; les bians de Langler, du Pleisseis et de Richebourt ; les tailles et commendes et la cense de la ville, terre et paroisse de Buxières d'Aillac ; les terrages de Buxières et le moulin dudit lieu ; les « esgues de la rivière de Bozaine et de l'Osain » ; fief de Guillaume de Naillac ; fief Raoul Pot à cause de Jehanne de Ceris ; fief Loys de Bigny ; fief Jehan de Châteauneuf ; les fiefs de Rochedagon ; Guillaume de Sacerges ; Perrin Guérin, à cause de Philippe Maloche, sa femme ; Guillaume Malasséné ; Jannin de la Tour, à cause de Denise, sa femme ; Pierre de Chanborent ; Perrin du Gué ; Jouffroy de Boisse ; Raolin Gater ; Pierre Maloche ; Pierre de Varnuce ; Guillaume Beaufrère ; Guillaume Beleton ; Guillaume de Lesgue ; Louis Gapiat ; Johan de la Garde ; Perrin des Chemps ; Huguette de Bauché ; Guillaume du Brul ; Perrin d'Embraulz ; fief Audonnet Affroy ; Margot de Varennes ; Jehan de Nieulz ; Huguet de Saint Mor ; Berthommier ; Naymes ; Guyot Gazeau ; Raynen de Saint-Julian, etc.

Aveu (1389, mardi avant l'Ascension), par Jehan Garin, écuyer, seigneur de la Notte, à cause de Jehanne de Pons, sa femme, à Guillaume de Seuly, seigneur de Voilhon, de quatre boisseaux sur le chezau Quochelin ; hommes et femmes en la paroisse de Diort.

Aveu (1385) (Guillaume Roer, étant garde du sceau de Châteauroux, et Guillaume Gôiot, prêtre, juré dudit scel), par Pearres de Vernuces, damoiseau, à cause de Catherine Affrée, sa femme, de ce qu'elle a dans la terre de Vouillon.

Aveu et dénombrement (1387, mercredi avant la Saint Jean Baptiste), par Macé de Gruilhe, écuyer, à Guillaume de Sully, de la huitième partie des dîmes de Bleort, quatrième partie des dîmes des Miniers ; droits sur la Prune et Férères ; dîme de Puyraveau, « partant » avec la dame de Granteffe ; dîmes de la Villette, du Mez et du Bruilh ; l'hôtel du Rioulays, à cause de Jeanne de Praelles, sa femme ; quêtes et bians des villages de Repeau, de Foviau et de Cons.

Aveu (5 décembre 1396), par Jehanne Loube, veuve de Jacques de Saint-Julien, écuyer, sire de Veniers, au nom de son fils Louis de Saint-Julien, à Guillaume de Sully, de dîmes, rentes et hommes serfs, paroisse de Sassierges.

Aveu et dénombrement de Vouillon (1418, mardi avant la Pentecôte), par Guillaume de Sully (original déjà analysé précédemment).

Aveu et dénombrement (5 août 1484), Urbain Vigner, prêtre étant garde du scel de la châtellenie de Vouillon, par Guillaume de Sully, de la seigneurie de Vouillon ; fief de Raoul Pot, à cause de Jeanne de Seris ; fief de Jean de Maignet, à André de Montjohan ; le fief de Jacques de Grassay, seigneur de « Dihors » ; fief Anthoyne de Puyregnaud, seigneur de la Ferté ; fief Guillaume Guérin, seigneur de la Tremblère ; fief Johan de Rivaulde ; fief de Johan Malassigné, seigneur de Greuilhe ; fief Fouquet de Nyeulh, écuyer ; fief Perrichon de Greuilhe ; fief de Denise Malassigné ; fief de messire Foucault de Chamborant, chevalier ; fief An-

dré du Moutier ; fief Hélion de Chamborant ; fief Jehan Marquis ; fief Jeoffroy de Boisé ; fief Jean Goutet ; fief Jean Lardre ; fief Guillaume de Lesgues ; chevalier ; fief au Boueteulx Guérin ; fief des enfants de Louis de Saint-Julien, chevalier, etc

Aveu et dénombrement (1424) de Vouillon par Guillaume de Sully. — Aveu (24 novembre 1424), Cire Pouliet, bourgeois d'Issoudun étant garde du sceau, par Guillaume Sartres, d'hommes et femmes serfs qu'il a en la châtellenie de Vouillon. — Aveu (XVe siècle), Jehan Arthuys étant procureur au siège royal d'Issoudun, par Philiberte Soullet de terrages qu'elle a à Vouillon.

Déclaration (10 avril 1540), par Pierre de Benays, écuyer, seigneur du donjon de Touraine, de la maison noble et chevance de la Roche, sise au pays de Berry dans les paroisses de Mers et Ardentes consistant en une maison basse, une petite tour à créneaux, canonnières et entourée de murailles.

Aveu et dénombrement (1559) de Villegongis par Jehan de Mauvoisin, abbé de Saint-Cyran, seigneur de Villegongis pour la moitié, héritier de Charles de Mauvoisin, écuyer, en son vivant seigneur dudit Villegongis pour la moitié.

Aveu (6 avril 1435), par Gilbert et Jean de la Baye, écuyers, frères, fils de feu Jean et de Huguette de Chamborant, damoiseaux, au seigneur de la Châtre en Berry, du lieu du Virolein, paroisse de Briantes ; les habitants dudit village, taillables suivant la coutume du pays de Berry ; rentes du village d' « Estraulhe-Chièvre » ; village de la Goute, 3 boisseaux « soilhe » sur Guilhot de Champflorentin ; rentes au village de Roussoils et de la Preugne.

Aveu et dénombrement (1623) de Villeportin, paroisse de Vineuil, consistant en chézollage, corps de logis, etc.

X. — Aveux et dénombrements rendus par les seigneurs de Châteauroux au Roi, à *l'archevêque de Tours l'abbé de Saint-Sulpice de Bourges, etc.*

Aveu et dénombrement (15 juillet 1425), fait au Roi par Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, du châtel et baronnie de Châteauroux excepté le donjon dudit châtel et fiefs qui sont tenus de Monseigneur l'Archevêque de Tours et excepté les fiefs qui de nous sont tenus au bailliage de Touraine. — *Item*, tenons de mondit seigneur souverain. La ville de Châteauroux, excepté la rue d'Indre, relevant du comte de Blois. — *Item*, justice, droit de baronnie, prééminence et prérogative, à cause de notre baronnie qui, anciennement, se nommait Déols; le Châtelet, La Châtre-en-Berry, Argenton, La Mothe, Ardentes, Jeu, Neuvy St-Sépulchre, Fougerolles et Aigurande, moins ce qui est du comté de la Marche; les péages, plassages, droits sur les panetiers ; la cense et franchise de nos bourgeois de Châteauroux ; la franchise des bourgeois de Déols ; la franchise de Saint-Gildas ; la franchise des francs-fourains de Châteauroux ; les scels de Châteauroux ; le four de Châteauroux ; la forêt de Châteauroux, haute et basse futaie ; les étangs de la baronnie de Châteauroux, à savoir : l'étang du Mont-Saint-Michel, l'étang de Chiré, l'étang de la Mothe, l'étang le Bois de Ment, l'étang de Verdun, l'étang de la Gerbe et l'étang du Bulle; hommes serfs et francs d'Arthon, la Feuge, Etréchet, du Deffens, de Lespau et de Saint Denis.

Copie (21 mai 1538) de l'aveu de la baronnie de Châteauroux, fait au Roi, par Pierre d'Aumont à cause de son duché de Berry et grosse tour de Bourges ; le chastel du parc de Châteauroux ; la moitié de la ville à prendre le long du chemin par lequel on vient d'Issouduu à la croix du Rochat, laquelle fait les séparations de Châteauroux et du bourg de Déols ; grand chemin public pour aller à la porte Saint-Denis ; milieu du pavé de la Grande rue par laquelle l'on passe par le Carroir à blé pour venir à la porte Malconseil, en y comprenant la moitié de ladite porte de rue ; et d'icelle porte et fonds de rue, revenant jusqu'à un ormeau qui est sur le dos du fossé, jusqu'à une borne qui a été mise en faisant les partages sur la douve du fossé dudit châtel près la « fosse aux Gardons, » et de là à une autre borne, près le coin de la muraille de la clôture dudit parc ; de là à la Croix Doudet et à la Croix Nordmand ; carrouer Poinsonnet ; moitié de la forêt de Châteauroux. — *Item*, le châtel, préclôture et maison fort da la Mothe, étant en notre forêt de Châteauroux, avec les droits de justice d'icelle, haute, basse et moyenne, et tous les fiefs et arrière-fiefs ; étangs ; nos justices foraines, tant de la haute que basse Brenne, avec la prévôté de Saint-Maur et terre Hardoyn ; droit de fondation de l'abbaye de Saint Pierre de Méobecq ; fondation de l'église collégiale de Saint-Silvain de Levroux ; droit de conférer les vicaires de Sainte Madeleine au château du Châtelet ; vicairie et chapelle étant dans l'église paroissiale d'Arthon, que tient messire Clément Crublier ; la vicairie de Saint-Chartier ; la vicairie des Salles et plusieurs autres ; droit de fondation du couvent de Saint François ; fief, justice et seigneurie de Gargilesse ; fief, justice et seigneurie d'Orsenne, Gournay, Prunget, Mazières, Maillet, Malicornay, le Repaire ; Bouese, la Fosse aux Guyons, Villaumay ; les

châtellenies de Villegongis, Vineuil, Chézelles, la justice de Villers; la moitié de la justice de Neuvy-Pailloux; le fief et justice de Niherne; la justice, veherie et fief de Coings; la justice de Villers et fief de Treuilhaut; droit de péage du pont de Varennes; la prévôté de Saint-Maur, le fauchage du Pont Perrin; le droit du Mallard; droit de servitudes, tailles, mortailles, etc.

Autre aveu (1539), par Jean de la Tour: droits de patronage des abbayes de Déols, « Saint Genoux sur Indre, » Varennes, les Pierres, Aubepierres, Aubignac, etc.

Aveu et dénombrement (12 décembre 1448), par Guy de Chauvigny à Guillaume Matigot, procureur de l'archevêque, ledit Guillaume représenté par Philippe Balleblat: « congnoissons et advouhons à tenir foi et hommaige de trés révérend père en Dieu, Monsoigneur l'archevêque de Tours, à cause de sondit archevêché, le donjon de notre chastel de Chasteauraoulx, avecques les appartenances, fiez et refiez et autre chose qui en dépend, et prions et requérons ledit Monseigneur l'Archevêque, que si aucune autre chose nous tenons ou devons tenir de lui, ou autrement déclarés ou spéciffiez, qu'il lui plaise de nous en adviser ou faire adviser... »

Procuration (6 août 1453), par Guy de Chauvigny à Philippe Bailleblat, pour faire l'aveu du donjon. — Aveu (10 août 1453) du « dangeon » de Châteauroux.

Aveu et dénombrement (29 juin 1466), par Guy de Chauvigny pour la seigneurie de Châteauroux. — Copie de l'aveu et dénombrement (20 mai 1538) de la seigneurie de Châteauroux par Pierre d'Aumont; fiefs de Gargilesse, Orsennes, Gournay, Prunget; Mazières, Maillet, Malicornay, Brion, Argenton, Villedieu, La Leuf, etc....

Aveu en original (1558 20 mars) fait au roi par Pierre d'Aumont, à cause de son duché de Berry et grosse tour de Bourges, du châtel du parc de Châteauroux; fief de Gargilesse; justice et seigneurie d'Orsaine, justice de Gournay; les justices et fiefs de Prunget et Mazières; les justices et fiefs de Maillet et Malicornay; la justice et fief de Repaire; la justice et fief de Boesse; les justices et fiefs de la Fourêt aux Guyons et Villaumoy; la châtellenie de Villegongis; les « veheries » dudit Villegongis, Vineuil et Chézelle; la justice et fief de Villeretz; la moitié de la justice et territoire de Neufvi-Palliou; le fief et justice de la « veherie » de Nyerne; la justice, « veherie » et fief de Coings; la justice de Villers et fief de Treuillaud, toutes lesquelles châtellenies, justices et veheries sont du ressort, justice et juridiction de la baronnie de Châteauroux; fief et châtellenie de Bryon qui de nouveau a esté érigé en baronnie; la châtellenie, ville et seigneurie d'Argenton; les fiefs et justices et châtellenie de Levroux, Bouges et Baudres; fiefs et arrière fiefs d'icelles; le fief de la Valas, le Grand Gratin, le Petit Gratin; le fief de la Rivière; le fief de la Rue; le fief Chotin; le fief de Mehun sur Yndre; le fief de Chantereine; la châtellenie et justice de Villedieu sur Yndre; le fief de Mirebeau sur Yndre; fiefs de Vaulx et de la Tour de Rançay; le fief du petit Rançay; le fief du seigneur de Lams qui est au pont de Varennes; le fief de Prugnerates; le fief de Beauregard que « souloit tenir » le sieur de Beaumont: le fief d'Aubigny; le fief et métairie de la Josserandière; le fief de Columbiers; le fief de Genevrier; le fief de Noz; le fief de Fonts; la forêt Nalard et ses appartenances; le fief de Gireugne; le fief de la Resière; le fief des Tousches; le fief de Laleu; le fief des Bordes; le fief et dîme de Rivaudes, écuyer; le fief de Colombier; le fief de la Tour du lieu du Luans que tient Emard Esmoyn, écuyer; le fief de Granteffe; le fief qui fut Mariclal la Marche à Luans, appelé l'Esguilhon; le fief du seigneur du Plessis; le fief appelé l'estang Turpin, le fief de Jehan Lamy; le fief de la femme Jacques du Boys; le fief de la Gargotière; le fief de la Peroulle qui fut à Guillaume Thibaud; le fief de Pertuys Beraud; un autre fief au villaige de Mizans, consistant en bois de haute futaie; le fief de la Rocherolle, jurable et rendable; le fief de la Regnaudinière; le fief de Brouteul; le fief de la Forest appartenant à François Moussac; le fief du Breul, en la paroisse de Tendu; le fief et justice de Tendu; le fief et châtellenie du Blanc en Berry; le fief et châtellenie du Bouchet en Brenne; le fief de la métairie de Ranchou avec ses appartenances et dépendances; le fief d'Angibaud; dîme du village de Pretereau, en la paroisse de Vyneuil; fief du seigneur de Jeu Maloches; fief et dîme de Villeportin, paroisse de Vineuil; fief de Saint-Père de Notz; fief du seigneur de Chezelles; fief du Quart des Bordes; fief de Pierre Guyonnet, en la paroisse de Neulhé: fief de l'hôtel et maison de Villeneufve; fief de Morteclaise; fief de Boys-Robert; fief de la Ramée; fief de la Mardelle; fief et métairie de Coings; fief du Châtelier; fief que tient le bâtard de Ryvaudes; le fief d'Arthon; fief de la Garde; fief de la Fa; fief de Chandères, fief du Puys Moreau; fief des Chezaux que tient la demoiselle d'Arthon.

Copie d'aveu et denombrement (1539, 18 mai), fait au roi par Jean de la Tour, baron de Châteauroux, pour le château de Châteauroux; droit sur l'église de

Saint-Martin étant au dedans de la forteresse du château.

Déclaration (1542, 12 septembre) que fait au roi, à cause du duché de Berry, Pierre d'Aumont, baron de Châteauroux, de Neuvy, Cors, La Châtre et Nohant.

Déclaration (1542, 30 juin), par Jehan de la Tour, de son château de Châteauroux, non compris le donjon, étant en sondit châtel, qu'il tient de l'archevêque de Tours. — *Item*, l'entrée de la grosse tour étant à l'entrée de sondit châtel et portail où sont les prisons de la justice de Châteauroux ; une portion de la ville de Châteauroux commençant à la porte Mal Conseil jusqu'à la porte Saint-Denis, la moitié de la forêt de Châteauroux.

Surséance (1584, janvier) de six mois, donnée au comte de Châteauroux pour faire son aveu au Roi.

Copie de l'aveu et dénombrement (1301, 22 janvier) par Guillaume de Chauvigny à l'abbé et couvent de l'église de Saint-Sulpice de Bourges, du châtel de Cluys dessous, Neuvy-Saint-Sépulcre le château de de Vouillon, Chacierges, la ville de Chassignolles, la ville de Bomiers, qui est près Cluys et près d'Argenton ; le fief et le château de Neufvy-Paillioux et les appartenances de ce fief ; le fief du sieur de Bommiers, à savoir la ville de Planches, la ville d'Ambraux, les villes de Bonil et de Boys Ramier, les bois de Cortin, le boys Meschin, le boys Sivrennes et Bommiers les églises.

Copie d'aveu et dénombrement (1388, 10 août) par Jacques, vicomte de Villemur, seigneur de Calvinet et de Cluys-dessoubz à l'abbaye de Saint Sulpice de Bourges, du châtel de Cluis dessous.

Vidimus de l'aveu et dénombrement (1373, mars) fait par Guy de Chauvigny au comte de la Marche, du châtel et châtellenie de Crosent, du châtel de Dun-le-Palastel, le plassage et murailles d'icelui, — *Item*, le fief et homenage de la terre et justice d'Aguzon, ressort de Guéret; fief et hommage de la rue d'Agurande, près le cimetière d'Agurande ; la Fourest de Murat, la châtellenie et justice de Vohet, la mothe de Vouhet et ses fossés ; justice haute et basse de Meanes ; le châtel, châtellenie, terre, justice et ressort de Châtelclop, ressort de Guéret.

Copie de l'aveu de Cluis dessous (1484, 8 juillet) par François de Chauvigny à l'abbé de Saint-Sulpice de Bourges.

A. 106. (Registre). — in-f°, 193 feuillets, papier.

[illegible]. — Copie d'aveux et dénombrements rendus au seigneur de Châteauroux pour les fiefs relevant de sa seigneurie. « *Ce sont li fyé de la baronie de Chasteauraouls* » :

I. — *Feodum Petri de Valle, domicelli.* — Pierre de Vaux, damoiseau, tient en fief sa maison de Vaux, paroisse de Jeu (*de Joco*), avec un bois et ses courtils ; des prés sis en la paroisse de Jeu, sauf le Praynel, sis sur le gué de Villeneuve (*de Novovilla*); terres *in parrochiis de Althaonio et de Joco et de Olicio*, à la valeur de 30 setiers de blé, deux parties d'avoine et une de seigle ; un cours d'eau entre la paroisse de Jeu et le pont de Venet (*de Venayo*) ; des hommes serfs, paroisses de Jeu et d'Ardentes, à savoir : Boeron de Bordes et sa femme ; Etienne Bocheron et moitié de ses enfants ; Pierre du Breuil ; Guillaume de Villeneuve ; Petit, meunier d'Ardentes, et certains de ses enfants qui ne sont pas mariés, à la valeur de quatre livres. — *Item, porchatorium et vachetorium que habent in predicta villa Tocherie.* — *Item, terras de Albaterre et de Landa et de Vasaon et Villanova* ; 11 setiers de blé, mesure de Châteauroux, *in villa de Varnucia*, scellé par Pierre Bochenoire, chevalier, daté du mardi après l'Octave de la Pentecôte 1292. Le tout valant 30 livres de revenu.

II. — *Feodum Johannis de Crevanto.* — Jean de Crevant, chevalier, seigneur du Lys-Saint-Georges, reconnait tenir de noble homme Guillaume de Chauvigny, son manoir du Lys (*haberjagium de Olicio*) ; ses hommes et femmes du Lys, valant 10 muids de blé, moitié froment et avoine ; le moulin d'Euffenche, sis au-dessus du Lys, valant 2 muids de blé, moitié froment et seigle ; ses terres du Breuil ; ses fouages et ses cens ; 40 poules et 10 chapons de rente ; sa justice du Lys jusques à 60 sous, limitée par celles de Transaut, de Presles (*Praelis*) et de Jeu (*de Joco*), et par la rivière du Gourdon (*de Cordon*) ; droit de mesure valant 100 sous de rente ; vigne de Chiregrea ; la rivière de Voyllec ; serfs à Lage, Transaut. Lierne, La Roche, Richebort, le Breuil d'Ardentes (*le Bruyl de Ardenta*), au Plessis (*Plesseyz*), à Châteauroux, Saint-Gildas, Echarbot, Aguzoles ; suite des serfs dans toute la châtellenie ; le tout valant 120 livres de

revenu. — Pierre de Chassegut, damoiseau, tient en fief 4 setiers sur ledit moulin. — *Item*, les foires du Lys au jour de Saint Georges, valant 20 sous de rente. — Suite des hommes et femmes dans toute la châtellenie du château de Cluis-dessous ; serfs dans la paroisse de Crozon. — Scellé par Jean de Crevant.

III. — *Feodum Johannis de Boysse, domicelli*; cinq arpents de pré sur la Bouzanne, 5 hommes et femmes *apud Valtera*; un homme à Beauregard (*de Bello Respectu*); les cens de Châteauroux valant 3 sous, etca; le tout valant 6 livres ; hommes serfs dans les paroisses de Lourouer, Saint-Denys de Châteauroux, Saint-Maur et Saint-Martin ; sceau de Pierre de Nellac.

IV. — *Feodum Simonis de Joco* ; sa maison de Jeu avec ses appartenances, de la valeur de 60 sous ; 10 setiers de blé, seigle et avoine, au Menes (*apud Menays*) ; rentes sur les terres de Mories et du Puy de Menays ; serfs à Rosiers, paroisse de Montierchaume; serfs à « Manron » et Transaut; 16e partie du terrage de Bruneteyn ; femmes serves à Ausanz et à Montet ; scellé par Godefroy de Roncheuou, chevalier.

V.—*Feodum Perotoi de Gooz*.— Ledit Perrot, chevalier, tient en fief et hommage lige la moitié de la dîme de Colombier, commune avec l'abbé de Varennes, valant 3 muids de blé, mesure de Neuvy ; pré de Sublaine (?) (*de Subtumiblena*) ; serfs à la métairie de Vaux (*de Valle*) ; cens et poules, paroisse d'Arthon ; scellé par Pierre de Chabenet, chevalier.

VI. — *Feodum Johannis de Landa* — Terrages du bois Riotayn ; contresceau de Monseigneur de Maygnat apposé en la présente « cédule. »

VII. — *Feodum Petri de Valle*. — Moitié de la dîme de Plassayzs au Monay ; terre qu'il a eue par son mariage, en la paroisse de *Diorto et de Monasterio calme* ; sceau de Pierre Bouchenoyre, chevalier, le tout valant 100 sous de revenu.

VIII. — *Feodum Johannis Guilhot, demeseal*. — 15 arpents de bois « que en boys que en bruères », paroisse de Bussère d'Ayllac ; à « Menays la quarte partie ou ters de la veherie et des costumes des homes et des fames de Menays ou ques Perres de Meneys avoet partie » ; total 78 sous de rente.

IX. — *Feodum Andree de Chacerges*. — Tient ledit André pour lui et ses frères et sœurs, « la tour et « l'abergement de Chacerges et ses astanz, les prez, « les terres, les boys qui appartiennent à l'aberge- « ment de ceanz, les costumes, les rentes, ses mina- « ges et la justice qu'il a en la parroche jusque à « lx sous et des iqui en jus, et bete espauve per tot « les lues où il a sa seignorie et sa vaherie et cete « dou es places que sunt tenues de Johannet de Pel- « legrue et cens, cest à savoir 3 deniers et mes terra- « ges, mes biens, mes autres costume » ; cens et rachats à Châteauroux, valant 60 sous « et ses costu- « mes en chascune putean et chascun coquin, 4 de- « niers quand il vient en la vile novelement, et ma « costume que je ai en mes perçouers hou charret- « tes qui menent poz à Chastearahos et ou borc de « Diex, cest à savoir, en chascune charete, II poz » ; serfs communs avec Pierre de Sassierges et monseigneur Bernart de Praeles et mon sire Helye de Sassierges ; 6 setiers froment de rente à Villegongis; l'abergement et les bois valant 10 livres de rente ; acte scellé.

X. — *Feodum Guillelmi de Laegue*. — Guillaume de Laegue, damoiseau, tient en fief les hommes serfs suivants : Le « mari à la norrice au Fevre ; l'ami Guillier de la Chapale, la moitié de Roy de la Mardale ; Gilet de Parcey ; la femme de Pierre Texer ; Paissaut de Chambon ; le « sesain de la fame Sale » ; Jean de Chaumonceau ; Regnaut, le fils à la Fornière ; les hoirs d'Hemeri la Chievre ; moitié des hoirs de Vincent de Clayse ; Andrier, « le fils à la belle Perrenenelle qui demeurent à Villedeu » ; « un homme qui demeure à Saint-Laitencen et deux hommes à Saint Judas » ; la fillastre Rolland ; un homme demeurant à Greulle, qui a nom Greulle ; une femme à Nouvic le Pallious et « ma segne en la terre de Busançay ; quart des terrages de Paray ; « et toutes ces choses je avoue à tenir liegement de monseignor de Chauvigné, sauve ma raison de moi en guerre le plus ou le moins s'il i est. .. j'ai saelé cest chartreau de mon seal, le lundi après la Saint-Marc, 1292. »

XI. — *Feodum Guillelmi de Chasenger, domicelli*. — 8 setiers de blé, moitié froment et marsèche, sur le prieuré d'Etréchet « *in prioratu de Trichep* » ; 5 setiers de blé à Regnet ; 10 quartiers de pré à Ausanz; scellé par Pierre Bouchenoire, chevalier.

XII. — *Feodum Guioneti Sabbate, domicelli*. — Hommes serfs en « la ville d'Osteyec » ; le boys Ma

dame, vers Hosteyec; pré près la Font-Gohet; l'étang de Poyfranc; un « homenage » dû pour la terre de messire Guillaume de la Roiche; scellé par Guillaume de la Marche, chevalier.

XIII. — *Feodum Johannis de Genestines, militis.* — L'étang de Peyron, paroisse d'Arthon; le moulin de Cuyquenpoit, valant 20 setiers de blé par tiers, froment, seigle et avoine; scellé par Guillaume de la Marche, chevalier.

XIV. — *Feodum Radulphi de Chabenet, domicelli.* —Acte fait au nom de Garin, archidiacre d'Argenton; maison appelée la Grange de la Rue; 3 muids de blé sur la terre d'Eudes d'Ochehec, chevalier; 2 muids de seigle et un muid d'avoine, mesure de Neuvy à Passe-le-Pliz.

XV. — *Feodum Gaufridi de Launay;* — Terres en la paroisse de Saint-Maur, valant un muid de blé de rente, mesure de Châteauroux. —« *Item*, le cors d'une gyment qui vaut 7 sous que je ai en la revière de Roy, qui est en la parroiche de Saint-Maor. — *Item*, les cens et l'avrilayge que je ai en la parroiche de Saint-Maor et en la ville de Chasteauraouls. Et requier monseignor de Maygnet qu'il mete seaul, quar ce est veray. »

XVI. — *Feodum Guillelmi dicti Robelin de Sancto Marcello.* — Guillaume, dit Robelins de Saint-Marcel près Argenton, clerc, tient à hommage lige pour raison de Marnie, son épouse, fille de Durandet, familier de feu Guillaume de Chauvigny, une rente de 9 setiers que ledit Guillaume a donnée sur son moulin d'Ardentes, situé entre le Breuil et Ardentes; scellé par Garin, archiprêtre d'Argenton et par l'archevêque de Bourges.

XVII. — *Feodum Guillelmi de Planchebacon, domicelli.* — 2 muids de blé en la paroisse de « Treché »; « une femme que il a à Ville-Deu et cens et service de char et de vin ou pris de x sous » ; scellé par Lorant Legent, bourgeois de Châteauroux.

XVIII. — *Feodum Johannis de Menoys, domicelli.* — Serfs à Buxières-d'Aillac: Petronin le Senechalet, Godefroy, fils « à la Celyne »; Hugues de For; *medietatem dicte la Rosse, filie Richart*; Petit Michelot, dit Sarrazin; bois de Buxières-d'Aillac, près du bois de Beaumont; autre bois sur la route de Neuvy à Buxières-d'Aillac; bois de Groseaus; quatre parts sur le four de Buxières-d'Aillac; la quarte partie des mesures de blé et de vin de Buxières; la quarte partie de la maison (*manharie*) de Buxiére; son chesal où il demeure; dans la paroisse Jeu, une serve femme du nommé au Lauzenger; le tiers des mesures de blé et de vin sur la moitié de la ville du Menas (*Menays*); serf dans la paroisse de Mehun (*de Muenh*); bois du Coudray, paroisse de Velles; scellé par Pierre Bouchenoire, chevalier.

XIX. — *Feodum Guillelmi Buret, domicelli.* — Le chasaul d'Ausanz et les mesons et les apartenances; « l'avenage d'Ausanz, de touz ceaus qui ont beux, « 1 septier et demi jornées de beux et de céaus qui « n'ont beux, d'un chascun, une mine d'avoine et une « jornée de son cors à sa semonte »; 30 seterées de terres au mas de Regnet, tant en bruyères qu'en terres; 5 quartes de froment à la ville de Regnet; la « mesgnée » Regnaut de Sanguiles; 30 « jaus » ou gelines à Ausanz; la vaerie d'Ausanz en jusque à 7 sous et demi d'amende et les mesures à metre »; acte scellé.

XX. — *Feodum Galtherii de Mayllé, domicelli.* — « Le *chinatge* qui vaut 10 livres de rente; l' « aberjimant de Varennes » à cause de sa femme; 5 arpents de prés sur l'Indre; bois de Bruel; 7 setiers de blé par tiers froment, avoine et marsèche sur le dîme de « Saint-Père de Noz »; 8 setiers sur les terrages de Paray à Villedieu; 3 setiers sur les terres d'Auterive à Clavères; 4 setiers sur le moulin Girart de Rahac; un bois joûte la queue de l'étang de Buellebrun valant 5 sous de rente; 5 setiers sur le dîme de Luengns; 2 setiers de seigle sur le terrage de Mont de sire; acte scellé.

XXI. — *Feodum domini Petri Nebodeti.* — Pierre Nebodet tient la 16e partie du dîme de blé en la « parroiche de Cognz »; 2 « jaus ». 3 sous et 10 deniers de cens à Coings; « autres rentes à Noz; « je rans « chascun au touz les dimanges à Saint-Andrer de « Chasteauroux un pain et une chandoile por la fame « Regnaut Bozer, chevalier, a cui ces choses furent et « qui le laissa à Saint-Andrer. » — « *Item*, à Aguzoles, sur la maison de la Maison Deu, 8 deniers et « 1 de cens et sor terres que « tient li maitres », 7 setiers de blé sur le dîme de Chaumegirart qui fut à monsire Hode de Chauvet; il est payé tous les ans à Saint-Gildas 3 setiers pour Monseigneur Guillaume de

Pont ; 6 « jaus » de rente à la Varenne; serfs à Châteauroux ; Guillaume de Pressor ; la Johanne de Bramefain ; Johan de Pie-Moriau ; la Bonete de Bramefain, etc. ; 1 setier seigle et 1 mine de froment payés à Saint-Denis pour l'anniversaire de ses parents; « Je ay sur les forz de Chasteauraoul une pene-« tiere que je achetay de Johan Nebodet, qui n'estoit « pas honz liges monseignor » ; acte scellé.

XXII. — *Feodum Petri de Neyllac, domini de Gargilessa :* « Le chasteau de Gargilesse en toute la « chastellenie ensic cum li riaus de champ Girart s'en « dessant en l'estang de la garenne de Saint-Plan-« tayre et dedit estang en Bosanceyl et de Bosanceyl « en la Crose, sauve ce qui apartient au mas d'au « Fochier, trestout dès ledit riaul envers Gargilesse. « Nos tenons dedit seignor et homes et fames et fyez « et demoinnes et boys et plains et cens et terrages et « fourz et molins et paheges et foeres et marchiez et « toute seignorie aute et basse et meene et devoirs et « amandes et servises de noz homes liege, francs et « sers et toutes aventures et touz droiz qui puent « avenir a seignor de terre sor ses homes et sor les « autrui et valent li denier de la franchise de Gargi-« lesse tant com ele s'estant, cinquante livres ou plus « ou moins, segont que légance est feite par les jurez « et per les venages de ladite franchise, puet valoir « jusque à sexante et quinze sextiers d'avoinne ; « l'avenage et le ramage de la franchise vaut 30 se-« tiers et valent li cent et li pasquier de ladite fran-« chise » jusqu'à 4 livres ; les fours valent 20 livres ; les moulins 50 setiers de blé, 20 de froment et 30 de seigle ; le terrage de Saint-Martin vaut 37 setiers, à cause des autres blés, des *rabes*, etc.; les péages, fours et marchés valent 60 livres « et li denier de la franchise se donne vint livres que de tailles que de cens » ; les moulins Solers, à la Dame et de Cluseau valent 70 setiers ; en la franchise d'Orcene, 13 setiers de froment, 14 d'avoine et 17 de seigle ; le bois de Gargelesse et des Marches de Ples, 40 livres ; et valent les garennes, prés, vignes, « gelines, aegues et rivières et metaeries », 40 livres ; acte scellé.

XXIII. — *Foedum Reynaudi Raymbue, canonici de Castra.* — « La joustise et la seignorie de Luens, exceptée la haute joustise au trois cas ; 3 parties du four de Luant valant 55 sous ; « les costumes et les « rantes qu'il a sur les hommes de la vile, cest assa-« voir sour touz ceaus qui ont II buez, 1 septier d'avene « et XII deniers une feiz l'an, et sour ceaus qui ont « IV buez, II septiers d'avoine et II sous. Et sour « ceaus qui ont VI buez, III septiers d'avoine et III « sous. Et ce puet valoir XVIII sous et est assavoir « que tuit cil qui ont buez li doivent charroier les « foins cils qui n'ont buex et les fames vaves li « doivent fener. Et cil qui n'ont que le fossor « doivent une mine d'avoine et VI deniers et un « jornaul de lor cors. — *Item*, cil qui ont buex « doivent III charrois en l'an à la Touz sainz, à « Nahaul, à la feste Dehost et aler si loinz comme l'on « voudra, mes qu'il puissent estre torné la jornée à « lour mission. Et ce puez valoir trante soz. — *Item*, « ban à vendre vin en la vile par xl jours » ; chaussée de l'étang de Luant ; la quarte partie du dime de la Quarterie, près Châteauroux ; « encors quarte partie « de chanvres, de lyns, de porceaus, d'aigneaus, de « laines et le pasquer et le restoubler pour le pris « de XXV sous ». Hommes serfs : Billon de la Glanne (la Lienne) ; Fouchier de Goutez ; Chalot de la Mazerole ; la moitié de la fille à la Catherine de Meshumbert ; Jean Blanc de Vaon ; Jaupie de Bellay ; Renaut de la Sale ; la fille au Pelé de Roucheuous ; Moreau de Villefloat, etc. ; 19 setiers de rente à Cerez ; terres à Vinnuyl ; acte scellé, le lundi après les « huytaves » de la Trinité, 1292.

XXIV. — *Feodum Hugonini senescali, domicelli.* — La Motte avec le chesal, la garenne, les terres et appartenances de ladite Motte qu'il a à Valençay sur Indre (*Valencey super Indriam*), paroisse de Saint-Maur, valant 18 setiers de blé de revenu, de la valeur d'environ 60 sous ; deux roues de moulin à Valençay avec les pâturages, écluses et auberaies desdits moulins, valant 5 muids de blé par tiers à la valeur de 10 livres ; les terres de Plein pied (*de Pleno pediculo*) dans la même paroisse et 1 setier de fèves sur la dime de Pissebuef, même paroisse ; et valent les deux muids de blé 4 livres de revenu ; 11 arpents de pré pour faire pacager une jument avec son poulin (*concursu unius jumenti*) ; hommes et femmes serfs ; dime de vin sur les vignes de Châteauroux (*in vineto*) ; une maison à Châteauroux valant 40 sous de revenu ; la tierce partie du rouage de la ville de Châteauroux et la 6e partie de celui de Déols à partager avec l'abbé et les héritiers de Neyllac ; cens *in vico Indrie*, in *Sabloneria et in castro Radulfi ;* somme totale des revenus, 47 livres ; — Arrière-fiefs : Jean de Maugivray, chevalier, tient en arrière-fief les terres qu'il a à Columbier, paroisse de Saint-Maur, valant 2 muids de blé ; 6 setiers et 10 poules qu'il a d'oubliage dans la même paroisse, de la valeur de 20 sous ; un bois à

Columbiers, sur la route de Châteauroux au Puy du Teil (*puteum Tylie*) ; Jean Brion, bourgeois de Châteauroux, tient dudit damoiseau 30 setiers de blé de la valeur de 100 sous de revenu ; — Jean de Maugyvray, chevalier, tient 4 arpents de pré sur l'Indre, appelés l'Ile Sainte-Marie ; — Barthelemy Morrail, damoiseau, tient des terres qui furent autrefois à Jean de Maugivray ; — la dame de la Roche tient la dîme de Lajaon, près la Lande, paroisse de Jeu ; la dîme d'agneaux de Basaon et de la Lande, de la valeur de deux sous, le tout valant 22 livres et 14 sous ; scellé par vénérable homme Raoul, archiprêtre de Châteauroux.

XXV. — *Feodum dicti Nayraut.* — 3 muids de blé par tiers, paroisse de Vineuil ; la treizième partie d'agneaux et de laine, même paroisse, valant 10 sous ; scellé par Raoul, archiprêtre.

XXVI. — *Feodum Haymerici de Cerys, domicelli.* — Le fief de Coynz avec ses appartenances, excepté le moulin et le pré de la Font-Saint-Paul et exceptée la véherie de Coynz, à savoir 12 muids de blé ; 40 hommes taillables et mortaillables valant environ 15 livres de revenu ; 13 hommes mortaillables de la franchise de Châteauroux ; un muids de blé au Breuil de Maron ; 50 arpents de bois en la châtellenie de La Châtre ; sceau du chapelain de Saint-Denys.

XXVII. — *Feodum Mathei Borrucaut.* — 16 setiers de blé, paroisse de Luant ; 3 hommes serfs à Niherne ; 6 à Saint-Maur ; la troisième partie de 12 hommes à partager avec Raoul Chevaugesou ; 2 arpents de bois à Beaumont ; scellé par l'archiprêtre de Châteauroux.

XXVIII. — *Feodum Stephàni de Faugeriis, militis.* — La maison du Blesois (*de Blesoes*), avec 3 arpents de pré et un bois ; les prés du Bugnon contenant 3 arpents, paroisse de Saint-Maur, sur l'Indre ; la moitié de la femme Ricard de Berley et le gendre de Jean de Menoyes ; le fief de Giraz de Menoyes valant 10 setiers de blé ; scellé par Raoul, archiprêtre de Châteauroux.

XXIX. — *Feodum dicte Bienvenue de Alberiis, domicelli.* — Maison des Aubiers, en la châtellenie de la Motte, paroisse d'Arthen (*de Althaonio*), avec 2 arpents de pré valant 20 sous ; la dîme de Champfollet *de Campis Folais*) ; 2 setiers de seigle sur le moulin de Venez ; le bois de la Feuillée (*de Folliata*), valant 10 sous ; 3 mines de seigle en la châtellenie de Cluis, en la paroisse de Sarzay (*de Serezaio*) et de Fougerolles (*de Faugeroliis*) et 3 mines d'avoine sur la dîme du Pondron (*de Ponte dit de Reont*) ; scellé par Raymond de Presles, damoiseau.

XXX. — *Feodum Gaufridi de Ponte, domicelli.* — Bois en la paroisse de Neuillay (*deu Nlliaco*), terrages à Fourchaud, paroisse de Luans (*apud Furnum calidum*) ; serfs à Lhotiers en Brenne (*Altare in Brena*) ; un muids de blé de revenu à percevoir à Saint-Ladre (*Sanctum Lazarum*) ; sceau de l'archiprêtre de Châteauroux.

XXXI. — *Feodum Johannis, clercici et domicelli.* — Son hébergement de la valeur de 4 livres ; serfs à La Pérouille et à Luans ; un pré à la Crechauderie, paroisse de Tendu (*Estandu*) ; la quarte partie des servages, bordages, cens, coqs et gélines qu'il a dans les paroisses de La Pérouille et de Luant, le tout valant 12 livres, 3 sous ; acte scellé.

XXXII. — *Feodum Gaufridi de Ponte, domicelli.* — A cause de Marguerite, sa femme, il tient son hébergement de la Roche, paroisse de La Pérouille, avec des prés et deux étangs ; serfs dans les paroisses de La Pérouille, Luent, Niherne, Neuillay (*Nulliaco Chacey*), Vineuil et Velles ; 5 sous de cens sur la ville de Luent ; un pain appelé *becheron* qu'il a à Châteauroux, valant 60 sous de revenu ; scellé par Raoul, archiprêtre de Châteauroux.

XXXIII. — *Feodum Raoulini dicti Malefin.* — 3 arpents de prés situés en Allemagne, paroisse de Villedieu (*in Almania*), valant 30 sous ; le bois de Terrevieille ; hommes serfs, parmi lesquels Paperot, Giraud de Saint-Aignan, Crublier (*Crublerium*), Gabil de la Sauloie, dans la paroisse de Saint-Maur ; acte scellé par Raymond de Presles.

XXXIV. — *Feodum Perrini de Anbraus, dicti Bouchenoire.* — Liste d'hommes serfs : Moreau Heliot ; Audebert Chenu ; Jean de la Fuge ; Jean d'Ardante ; Jean de Villemongin ; Tixier de Chatres ; Augen de Richebor, etc. ; scellé par Humbaud d'Artenay, chevalier.

XXXV. — *Feodum Humberti Dinel, domicelli.* — Serfs à l'Age et à Fourches (*de Agya et de Forchis*) ; 10 sous de rente sur les héritiers de Raymond de Presles, chevalier ; partie de la dîme de la Sablon-

nière, valant 7 setiers par tiers de seigle, marsèche et avoine.

XXXVI. — *Feodum Guillelmi de Boysé.* — « La maison de Courcenay et les terres et l'estang et les apartenances, sauve les terres censsives » ; serfs à Courcenay, valant 40 sous de rente; serfs en la « ville de Valle » ; scellé par Raoul, archiprêtre de Châteauroux.

XXXVII. — *Feodum Seguini de Campo lato.* — Moitié de l'« avrilayge d'Aguzoles; héritiers de Petit de Villeflaart ; le terrage de l'Espau, valant un setier d'avoine ; scellé par Godefroy de Roncheuoz, chevalier.

XXXVIII. — *Feodum Odonis de Fulgeriis, militis.* — Son hébergement de la Ferté, les bois, les prés et l'étang de Sainte-Fauste (*de Sancta Fusta*) ; la veherie s'étendant de la maison au Jandre jusqu'au gué de Reseul et à l'« aubepin de la Croiz », les terres du Breuil de Maaron ; les cens *de Nyaillio* ; hommes serfs ; 2 muids de blé dûs par son frère Eudes de Fougères ; rentes à Beaumont (*apud bellum Montem*) tenues de l'abbé de Déols ; fief de Jean de Diors (*de Dyorto*), à savoir les dimes et terrages d'Ablenay, de Coet et de Chantegree ; le bois et l'étang du gué de Reseul, valant 49 sous de rente ; scellé par Bernard Olivier, chevalier.

XXXIX. — *Feodum Johannis de Vantignace, domicelli.* — Hommes serfs à la Mazerole ; suite de ses hommes et femmes serfs dans les châtellenies d'Argenton et Châteauroux, depuis la rivière de Creuse (*ab aqua que vocatur Croza.*)

XL. — *Feodum Guillermi et Philippi de Varnuces.* — Un muids de blé sur le dime de Buxières d'Aillac ; 2 hommes à Varnuces pour raison de leur mère, valant 30 sous de revenu ; prés en la paroisse de Velles (*de Valie*) ; 5 quartes de blé de rente sur le prieuré d'Yvernau ; scellé par l'archiprêtre de Châteauroux.

XLI. — *Feodum Radulphi de Charcherou.* — 40 sous de rente sur les hoirs de Raoul d'Avileine ; dîmes à « Muen et Villedeu » ; rentes à « Villehomoy » ; scellé par Pierre Trosseboys.

XLII. — *Fodum domini Jordanis Corauli.* — La grange de Buyllebrun et les terres de la Poyre d'Angoisse, près le gué Jodre ; terres du côté de « Laulter en Braine » ; bois au terraus partagé avec Mgr Jofroi Effroy et Mgr Raouls des Prés, vers le Puy de Mondaun ; prés de Pont de Roat et de Viledam ; 2 muids de « moudurage » qu'il a au moulin d'Avileine, qui fut à Hugue de Maugovray ; 2 setiers de blé au chesal Peroust de Rancée ; moitié du moulin de Raat ; arrière-fief du messire Raouls de Chanceas et de Perroz de Varnuces ; « la vaherie de Raat que tient lidiz Giraux » ; scellé par Raoul, archiprêtre de Châteauroux.

XLIII. — *Feodum Petri de Vanteigné, domicelli.* — Hommes et femmes serfs ; moitié de la veherie de de la paroisse d'Arthon partagée avec Huuguenin Buret, damoiseau, jusques à la valeur de 10 sous ; sceau de Jehan de Vanteigné, damoiseau.

XLIV. — *Feodum Stephani de Boysé.* — Rentes et serfs au Coudray ; 7 quartiers de prés sur la Bousanne ; 1 femme à Tahornay ; sceau de l'archiprêtre de Châteauroux.

XLV. — *Feodum Guillelmi de Villenis, domicelli.* — Ledit Guillaume tient à cause d'Agathe, sa femme, 2 maisons sises à Beaumont, paroisse de Niherne ; diverses choses à Niherne, sauf le droit de Raoulin Charcheros, sur la maison qui fut à Pierre Bourusau, chevalier ; 4 setiers de blé sur la dîme de Lalu ; droits sur le four de Luent ; drôits qu'il a à la Pérouille (*in parrochia de la Pareylle*) et sur la veherie de Raat ; serf à la Varenne paroisse de Saint-Maur. — Le tout valant 6 livres tournois et 13 sous ; scellé par Guillaume de la Marche.

XLVI. — *Feodum Raolini de Niolio.* — Serfs dans la paroisse de Montierchaume (*de Monasterio calme*) terres de Nyeil et de Museau, même paroisse, le tout valant 10 livres, scellé par Raoul, archiprêtre de Châteauroux.

XLVII. — *Feodum Andree dicti Bureti.* — Sa maison de Columbers ; paroisse de Sainte-Marie la petite de Déols ; serfs paroisse de Vineuil (*de Vignolio*) ; sceau de Raoul, archiprêtre.

XLVIII.— *Feodum Odyni, filii Marques de Voellon.* — « C'est ce que Odyns, li fiz au marques de Voyllon tient, etc. : la fille Brunet de Doe pevuz ; la fille Chevrou de Chigné, le fils Jofroy de la « parroesse d'Artante » ; sceau de Raoul, archiprêtre.

XLIX.—*Feodum Guillelmi de Vernege, domicelli.*— Il tient à cause de sa femme, de « noble baron mon

seignor do Chavigné » 2 moulins sur l'Indre appelés les moulins d'Avyllaine près le gué de Fogeres; 1 étang près les dits moulins; 2 hommes demeurant à Châteauroux; scellé par Bernard Olivier.

L. — *Feodum Stephani de Mouries, domicelli*, 6 « jaus, et 1 geline » sur les chezaux de Sanguilles; 3 setiers de blé sur la dime de Pierre Gauzeau d'Ablour; 4 sous de cens en la paroisse de Vineuil; scellé par l'archiprêtre de Châteauroux.

LI. — *Feodum Hugonini Bureti*; sa maison d'Auber; la grange de Puy de la Colère, joignant à la forêt; terres au Poyron, sur le chemin de Corbillé et d'Aubers; Corbe ajace et ses hoirs; Thomas de Dous poeus; cens à Luant; scellé par Jean de Crevant, chevalier.

LII. — *Feodum Philippi Gazelli, domicelli.* — « a Violen, VI maignées d'omes »; les hoirs Père de Valloen; une mine de froment à Lax; une quarte de froment à Conet; une quarte de fèves à Hars; rentes à Champ Florentin, à la Croce, à Maugevos, etc.

LIII. — *Feodum Philippi de Gyroigne, domicelli.* — « ma maison de Gyroigne ansamblement ou la vaerie « de Gyroigne jusque à « VII sous et demi, ampres V « maignages domes qui me valent chacun an XX sous; « ampres ma dime et mes terrages et mes terres de la « pertenance de Gyroigne me valent quatre muys de « blé de rante »; près de Valle sur la Bouzanne; cens de Gyroigne et de Cray et de Villers; bois de Gyroigne; dime de vin de Cray et de Lespau valant XX muids de vin; moitié de la dime des agneaux, veaux et pourceaux de Gyroigne et de Noz; « le maignage de un home au Goutez » valant 7 sous de rente; autres ménages à Berlée, à Saintguilles paroisse d' « Ardante de St-Vincent », à la Boilie, paroisse de Brion; « et ho- « mes et fames que je tiens en la chastelenie de Chά- « teauroux, poures gens que je ne sai où ils sont ne « nemi valent riens, se il n'estoit por rayson de mortai- « ge »; scellé par Raoul, archiprêtre.

LIV. — *Feodum Petri de Chasayg, domicelli.* — Sa maison de Transaut valant 40 sous de revenus; la veherie de Transaut, valant 20 sous; scellé par Godefroy de Roncheuos, chevalier.

LV. — *Feodum Mauricii Dorvac, domicelli.* — « La seque de ses hommes et de ses fames qui vient « de la chastellenie de Busanceys an la chastellenie « de Chasteaurahouls »; bois de Longevile partagés avec Philippe de Chauvigny; terres de Bois le-Bois; prés à Menays, sur la rivière d'Indre; 9 sous de cens en la ville de Châteauroux; arrière-fief que Morrayl tient en la paroisse de Nierne au terroir de Rancée; scellé par Bernard Olivier, chevalier.

LVI. — *Feodum Audeberti de Arthaon.*—Maisons en la paroisse d'Arthon; scellé par l'archiprêtre de Châteauroux.

LVII. — *Feodum heredum Stephani Affredi.* — 1 arpent de pré à Mohers sous le Breuil; pré d'Osisauze; 1 arpent et demi sur le Cresancey; 1 étang près Arthon; serf à Bellefont; rentes sur le moulin da Paluau; « la tyelerie qui est antre le chasteaul et le borc qui se tient à la tiellerie de Grantmont »; la tour d'Arthon avec ses appartenances; 6 sous de cens à Rosiers; mention d'une rente appartenant à P. de Venteignec, damoiseau, pour raison de sa femme, fille de Tevenin Effroy; scellé par Odenet Ranse, en 1291, jeudi avant Pâques Fleurie.

LVIII.— *Feodum Petri Marceau de Sancto Aygulpho et Guillelmi, filii quondam deffuncti, cognati nepotis ipsius Petri.* — 3 parties des terrages de Gauffre et de la Villette; les susdits sont affranchis envers leur seigneur de toute armée et chavauchée *(acie et equitatura)*, sauf qu'ils doivent payer chaque année dans l'Octave de Pâques une paire d'éperons dorés; scellé par Raoul, archiprêtre.

LIX. — *Feodum Bartholomei Corauldi, domiceli.* — Serfs à Parcey; moitié de la veherie de Velles *(de Villa)*; mention du moulin de Palluau; rentes de blé à Laleu, la Glane et Luens; hommes serfs en la paroisse de Velles, dans la justice du seigneur de Chauvigny; serfs à la font Robert, à la Chèse et à Yvernaul; scellé par le seigneur de Gargilesse.

LX. — *Feodum Girardi de Menoys.* — Sa maison de Menays; moitié de la veherie de Menays; serfs au Borc de Diex; scellé par Jehan de Crevant.

LXI. — *Feodum Stephani de Gruille, domicelli.* — Sa maison de Gruille; la tour et le chesaul de Gruille; 4 setiers de terre devant ladite tour valant 2 setiers de blé de rente; 12me partie des bois de

Chœurs ; 8e partie des dîmes de Blort, de la Prugne et Ferrères et des Minées ; hommes serfs à Vaon, Châteauroux ; une seterée de terre en la « Combe de l'Ageon « ; terres en la paroisse de « Juef », à la Thochère et à la ville au Sarrazin ; scellé par Raolin de La Châtre, seigneur de Fonteuser.

LXII. — *Feodum Petri Gazelli, domicelli.* — 40 setiers de blé en la paroisse de Vynoil, rentes à Montabolayn, et à Vileflart, Nyeyl, Bytré. — *Item*, « x sous por aussomel que jay ou milier an la me« noie de Chasteauroux quant l'en lu fait, don les gar« des en ont II sous et VI deniers » ; sceau de Raoul, archiprêtre.

LXIII. — *Feodum Philippi Corauldi, domicelli.* — Sa maison de Vauls avec les moulins, les eaux et îles en dépendant ; quart du dîme de la Forêt, prés en la rivière de Alamaigne, de Niherne, Vauls, la Saulsae et de Royll ; cens en la paroisse de Chezelles et de Vareylles ; « le fers de rante qu'il a sus les mares« chauz de Châteauroux et de Saint-Gildas et les poz « de rante et le sel et les costumes que il a es feyres « de Chasteauroux. — *Item*. les cens de la monoie « et la rante qu'il a sus la monoye monseignor de « Chavigné quant l'en la feit. — *Item*. les homes et « les fames qu'il a au borc de Dyex et le corszage de « borc de cens » ; cens à la Chese, à Beaupue, Beaumont, le Colombiers ; rentes, paroisse de « Juy » ; exemption de portage ; serfs à Vic en la terre de La Châtre ; le tout valant 10 livres de rente ; scellé par Raoul, archiprêtre.

LXIV. — *Feodum Perroti de Vernuciis, domicelli.* — Divers biens à Corcenay, près les biens de Barthélemy Courant ; étang et veherie de la Vernusse ; terres partagées avec Pierre de Sacierges, damoiseau, entre Velles et le ruisseau de Mehez ; bois du Breuil ; cens de Pontz, de Pleissiez et de Pauluau ; moitié de la petite dîme de Villedieu ; hommes serfs ; scellé par Raoul, seigneur de Prungé.

LXV. — *Feodum Helye de Neyllac, militis.* — Serfs dans les paroisses de Mosterporret, Ardante, Chacerges, Mosterchaume, Maron, Diort, Triché, Vollon, Saint-Charter, Noant, Vernuyl, Saint-Aoust, Vic, Arthaon, Mohers, etc. ; terrages de Corleys, de Vilejauver ; cens à Chassigneys et Monterporret ; rentes sur le moulin de Buxères, celui de Phelippon, de Vilejauver ; terrages de Bonay ; cens à Châteauroux partagés avec Heymeri de Cerex. — *Item*, le pescher de l'aigue de Lusuil pour 5 sous de rente ; fief de Raoul de Chabannec sur la dîme de Montipouret ; Huguenez Tronelli antient l'aberjement de Puy-Moreaul et les astans et les bois, à la valor de XL livres de tornoys de rante et les terrages de Brenecey ; P. de la Val tient les terres de Vilejauver ; le pré de Forges ; la quarte partie du dîme de la Chaume « les buex qu'il a ain la parroiche de Jueu et Doliz » ; sa maison de Vilejauver pour 3 sous tournois de rente ; 2 setiers de terre, joute la Couture de la Chaume ; Estevenins de Gruelle tient 20 setiers de seigle, mesure de Praeles, sur les dîmes de Montipouret ; 2 hommes à Cortioux ; prés sur la rivière de Vove ; dame Denise, veuve de Guillaume de Laigue, tient le dîme de Ry, paroisse de Mers, et des serfs à Forches ; prés à Coden ; chesal à Caodère ; Tévenins de Cereys tient 6 muids de blé sur le dîme de Montipouret ; fief de Seguin de Chamlé et les hoirs monseigneur de Brider ; fief d'Yvoynz Renaut au dîme de Vilejuver ; fief de Bernard Fernans sur le dîme de Chacerges ; fief de Pierre Toce ; Huguet Troneaus, Séguin de Chanlé, Pierre Diotez et autres n'ont pas fait d'aveu des fiefs qu'ils tiennent dudit seigneur ; la dame de Veneis tient sa maison avec moulins, pré aigues etc. paroisse de Montipouret.

LXVI. — *Feodum Petri de Fougeriis, militis.* — Le bois Hougier ; le moulin de Fougères, les eaux, les îles et l'écluse? (*glebarium*) valant 10 livres de rente ; terres en la paroisse d'Etréchet valant 6 muids de blé ; avenage de Desaudes, paroisse de Lourouer ; dîme de Lespau ; 3 setiers de froment et 6 de seigle sur le moulin de Villaumés ; tout ce qu'il a Grandeffe partagé avec Plotard, chevalier, soit 3 étangs. un bois, une maison et une lande, 2 roues de moulin Columbers, paroisse de Saint-Maur ; différents hommes serfs à Niherne, Saint Maur et Luant ; la métairie de Fontenay, prés à Beauregard (*subtus Bellum aspectum*), paroisse de Velles, près la maison de Pierre de Sassierges, damoiseau ; rentes sur la culture de Bernard Olivier, chevalier ; 15 setiers de blé sur la maison de Pierre de Vaux, damoiseau ; serfs à Bonay, paroisse d'Ardentes ; avenage au petit Villejauvet ; terrages à Villemongin et à Féole, paroisse de Sassierges ; un muids de blé à Gruelle sur la maison de Bernard de Presles, chevalier ; 14 setiers sur la maison de Ponz ; maison à Châteauroux où il a l'habitude de descendre ; le tout valant 140 livres 63 sous 2 deniers ; acte scellé.

LXVII. — *Feodum Radulphi de Forges.* — La quarte partie des terrages de Saint-Arnoux et de Riortans, sauf la part du seigneur de Bommiers et de Beaufrére ; scellé par Pierre de Nouzerines.

LXVIII. — *Feodum Johannis Coralli, domicelli.* — « Johanz Corauls, damoiseau, sire de Dyorz, tiens de « Monseignor de Chavigné, seigneur de Chasteau- « roux : ce est asavoir le recet de Dyorz et les apar- « tenances, et les homes et les fames, et les cens et « les terres et les bois et les prés et la veherie, jusque a « 7 sous et demi que je ai an la parroche de Dyorz, « excepté la moitié de dîme de mon gaignage de blé et » de vin que je tiens de l'abbé de Diex et tiens mes « vignes aussi à cens dedit abbé » ; la ville de Blenay en la paroisse de Sainte-Fauste ; la veherie de ladite ville jusqu'à 6 sous et demi ; prés du gué d'Amors en la paroisse de Montierchaume ; dîme de Varennes, paroisse de Lourouer ; veherie de Bruil jusqu'à 7 sous et demi, paroisse de Villers ; village tenu en fief par Johanz Cornuz, paroisse de Niherne ; maison de Chantegreo ; dîme de Blenay et de Coé et l'étang de gué de Rosuil, tenu d'Hodes de Fougères, chevalier ; scellé par Bernard Olivier, chevalier.

LXIX. — *Feodum Radulphi Trosseboys.* — Prés en « l'ile qui est delez Font Challe » ; 2 setiers de rente à Beaupuy ; « an la parroche de Triché : premièrement, « ou prioré 2 sext. de blé de rente et 2 sous de paresis de cens et 5 maignées d'oumes ou pris de 8 sous » ; 3e partie des dîmes de Noz, blé, agneaux et laines, la quarte partie du dîme de blé à Claenay ; « does maignées d'ommes à la Champenoise », le tout valant 25 livres 18 sous ; acte scellé.

LXX. — *Feodum Reginaudi de Boysé.* — Terres, prés et moulin, paroisse de Velles, valant 7 livres ; serfs dans les paroisses d'Ardentes, Arthon, Etrechet et Diors, à Noz (*in parrochia de Noz an Champaigne*), Niherne, Luant, au nombre de 40, valant 25 livres de revenu ; scellé par l'archiprêtre de Châteauroux.

LXXI. — *Feodum Petri de Chacerges, domicelli.* — Sa maison de Beauregard (*de Bellorespectu*) avec les bois et 6 arpents de prés sur la rivière de Bosanne, et un moulin ; le terrage de ses terres de Corcenay ; les coutumes, bians et charrois sur les hommes du Pont et du Plasseis ; 4 setiers de blé sur le moulin de Blesays. — *Item, cursus, custodias, census Prati clausi* ; 20 hommes serfs dans la paroisse de Velles, valant 40 sous ; serfs à Arthon et La Pérouille ; 3 deniers de cens sur le moulin de Jean Cornu de Niherne ; dîme de Misumbert ; dîme de la Lienne (*de Glena*) valant 8 setiers de blé. — *Item,* « la juglerie » de Saint Maur, valant 12 deniers ; serfs à Ville Pourtun, à Brion et Montierchaume, à l'Espau ; le tout valant 50 livres tournois de revenus ; scellé par Pierre de Neyllac, chevalier.

LXXII. — *Feodum Guillelmi de Dyorto, domicelli.* — Dîme de vin de Corchebuef et de Noay ; 4 arpents de pré à Aguzoles, valant 40 sous ; un bois au Puy Porri ; scellé par Raoul, archiprêtre.

LXXIII. — *Feodum Petri de Marchia, militis.* — Serfs tenus de Robin Pot, damoiseau « à la Reizera » et à Crenon ; terres à Creven, paroisse de Montierchaume ; dîme à Nyhuil ; dîme de « Muynsh » et terre de Ronchaous ; acte scellé.

LXXIV. — *Feodum domini Hugonis, vicecomitis Brucie.* — Il tient de Guillaume de Chauvigny tout ce qu'il a de commun avec lui à Argenton, tous les fours, les moulins, les hommes et femmes, la justice haute et basse ; le château neuf d'Argenton (*castrum nostrum de Argentonio tenemus ab ipso nobili, ita quod non debemus illud deliberare pro aliquo negocio suo quousque nos deliberaverit et dictum castrum a sacramento domini regis Francie)* ; le fromentage de Thavaingz valant 14 setiers de froment ; 10 livres de revenu sur la « liberté » de Saint-Gaultier ; les commandes de Chaselec ; arrière-fief de Guillaume de Pont, chevalier ; champ sur le chemin de Chabenet au Pont-Chrétien ; cens au pont de la Bouzanne (*apud Pontem de Bozena*) ; cens sur les courtillages de Fourcombe ; moitié de l'eau de la Bouzanne depuis le moulin de la Roche (*de Ruppe*) jusqu'à la font de Chabenet ; les cens que tient Maurice Chevrier, chevalier au Pont Chrétien ; rentes à Nuret-le-Ferron (*villa de Nuriaco le Ferron*) au Mas (*de Massis*), à Bois coni et en Brenne (*in Brena*) ; droits divers à St Gaultier et à St-Marcel ; rentes à Ajo, et St-Nazaire ; maison à Vieillebuxière (*deveteri Buxeria*) tenue en fief par Bernard de la Cour, chevalier ; serfs tenus par Raoul de Celons ; rentes à Prevancheres partagées avec Godefroy de Verteuil, chevalier ; partie de la dime de Peruces ; la dîme du territoire d'Argenton, derrière le château ; vignes de Fontfurat, du quartier Genet et de la Grange droits sur la dîme de Bonelhit..... *cætera desunt.*

A. 107, (Registre in-4°), 345 feuillets, papier.

1222. — XVIII° siècle. — Copie de titres divers concernant le duché de Chateauroux et les abbayes de Déols et Saint-Gildas réunies audit duché — *Titres sur la fondation de l'église collégiale du chapitre du Bourg Dieu*, l'établissement d'un doyen, quatre chanoines, quatre vicaires et un bedeau.— — Inventaire (1666) des vases sacrés qui se sont trouvés dans la chapelle de N.-D. des Miracles : un calice d'argent fort, bien ouvragé, où sont les armes du sieur de Pradines avec la platine, le tout dans un étui de cuir ; 1 petit bassin et 2 burettes, le tout d'argent, marqué de lettres A et B ; un autre calice dont la paroi et le bas du pied sont dorés avec la platine, aussi d'argent ; 1 petit calice d'argent avec sa platine ; une image d'argent de Notre-Dame, d'environ un pied de hauteur, où sont les armes du sieur de Pradines ; une chasuble de satin à fleurs garnie d'une croix de passement d'argent avec l'étole, manipule et deux petits « cuissiers » ; devant d'autel et l'ornement de l'image de Notre Dame et du petit Jésus, le tout de satin à fleurs et pla... garni d'or ; une robe pour l'image de la Vierge et une pour le petit Jésus avec le voile du tablier, le tout de taffetas de la Chine et bordé de passements de plusieurs couleurs ; une chappe de taffetas bleu bordée d'un passement d'or faux ; un voile de brocard de plusieurs couleurs bordé d'un passement de guipure ; un voile de velours vert bordé d'un passement d'or et d'argent ; un voile de satin rouge ; une chasuble de taffetas à fleurs avec une croix de taffetas blanc, l'étole et manipule ; une chasuble de futaine et une bourse garnie ; un petit voile rayé d'argent avec une dentelle de soie Ysabelle; un voile de taffetas rouge doublé d'une toile de coton et bordé d'un petit galon d'or faux ; une bourse de damas blanc garnie d'une natte d'or faux ; une chasuble de damas blanc avec l'étolle et manipule bordée d'un galon d'or faux ; une autre chasuble de camelot blanc bordée d'une dentelle blanche avec son étole et manipule ; une chasuble de damas rouge ; un encensoir de cuivre jaune ; un devant d'autel de taffetas rouge avec une dentelle de soie blanche et deux coussins ; deux chandeliers de cuivre d'un pied et demi de haut ; une chappe, une chasuble et deux courtibaults avec deux étoles et un manipule de damas violet à fleurs, avec la croix en broderie de soie où sont les armes de la maison de Chauvigny et de Montmorency en partie ; deux manteaux de la Vierge de satin violet avec des fleurs de lys d'or sans nombre bordée d'un velours rouge doublé de satin blanc ; une robe de la Vierge de satin rouge ; l'ornement et dais de l'image de la Vierge, devant d'autel et quatre « coussins » le tout de taffetas Colladon ; un devant d'autel de taffetas blanc garni d'une petite tresse d'argent ; un devant d'autel de taffetas de la Chine rayé avec une guipure ; un devant d'autel de taffetas à fleurs garni d'une dentelle de soie rouge ; un devant d'autel de satin cramoisi avec une croix et une dentelle d'argent; un devant d'autel de satin rouge garni d'une dentelle d'or et d'argent faux ; un devant d autel de velours «auron» avec de grandes bandes de toile d'or; une crédence de taffetas velouté rouge, le fond d'argent avec une petite dentelle d'argent faux; une autre crédence de « tavajole » ; six carreaux de diverses couleurs ; un devant d'autel de Tavajole; quatre chandeliers de bois doré et plâtré avec chacun une petite image ; trois images, la feuille d'argent avec un cadre façon de benne ; sept petites images avec leur cadre argenté de cuivre doré ; trente-trois petits tableaux ; une croix de Malte de cuivre où est l'image de N.-D. ; un chapelet, façon de cristal ; cinq aubes de toile blanche dont deux avec dentelle ; deux carreaux de taffetas velouté incarnat à fond d'argent ; douze nappes avec ou sans passements ; quatre voiles de toile claire pour l'image de la Vierge ; un ornement de la Vierge et du petit Jésus avec le dais, le tout de taffetas blanc garni de franges de soie blanche ; l'ornement de tablier blanc avec le dais. — Ledit inventaire fait en présence de maître David Viguier, avocat en Parlement, procureur fiscal au duché et pairie de Châteauroux, Gabriel Macé, maître des eaux et forêts dudit duché, M. Michel Guinon, avocat en Parlement, bailli de la terre et pairie de Déols. — Requête (11 novembre 1666) de S. A. S. à Mgr l'archevêque de Bourges pour l'établissement du chapitre du Bourg-Dieu dans laquelle est cité le testament du 20 décembre 1643 d'Henri de Bourbon qui lègue à la chapelle des Miracles 16,000 livres tournois de rente pour l'entretien de cinq chanoines dont l'ancien s'appellerait doyen. — Conclusions (12 novembre 1766) du promoteur de l'archevêque de Bourges ; — acceptation (1er déc. 1666) de la commission et ordonnance de transport : — visite de la chapelle et des maisons des chanoines ; — procès verbal de *commodo* et enquête; déposition de Michel Guymon, avocat en Parlement, bailli de la terre et principauté de Déols, âgé de vingt-six ans ; David Viguier, avocat en Par-

lement, procureur fiscal du duché et pairie de Châteauroux ; Gabriel Macé, maître des eaux et forêts de Châteauroux ; François Dumolin, sergent de ladite terre ; Michel Brion, procureur de la justice du bourg de Déols, etc. ; — devis des réparations des maisons canoniales ; — contrat de désistement par André de Reynard, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Germain-du-Bourg-Dieu, y demeurant, tant pour lui que comme fondé de procuration de Julien Bretier et Jean Modion, prêtre, vicaire desservant la chapelle de Notre-Dame des Miracles de la paroisse Saint-Germain, lesquels se déportent, moyennant 240 livres de rente, des oblations qui se font ou se feront en ladite chapelle. — Contrat de fondation (20 déc. 1666) du doyenné et chapitre composé de 4 chanoines et 4 vicaires ; ratification du contrat par le doyen et inventaire du linge qui leur est remis ; — marché pour les réparations des maisons ; — homologation par l'archevêque ; — acceptation de M. l'abbé de Pradines ; — visite du bénéfice de Bois-l'Abbé, du château de Bouges, de la chapelle dudit lieu et du moulin sis au-dessous du château. — Devis de réparation aux moulins de Barbault, Champilly et du Cluseau.

Transaction (1453) entre Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse, André de Chauvigny, chevalier, son frère, seigneur de Ravel ; Gillebert de la Grange, écuyer, huissier de la cour du Parlement et autres, d'une part, défendeurs et intéressés en cas d'appel, et Monseigneur Simon, abbé de Déols, les religieux de l'abbaye, les habitants de la ville de Déols, frère Martin le Chapt, maître du couvent de l'abbaye et autres, les religieux demandeurs en cas d'excès, sur ce que mondit seigneur prétendait à l'encontre des religieux, qu'il est fondateur-patron de l'abbaye et que comme tel a droit de patronage et de garde, moyennant quoi, « toutefois et quantes qu'il y « a nouvel seigneur en ladite seigneurie de Chasteau- « raoulx, la première fois qu'il va en ladite abbaye du « bourg de Déols, lesdits religieux, abbé et couvent « sont tenus et ont acoustumé aler audevant de luy en « procession avec la croix et eau benoiste et les reli- « quaires de ladite abbaye, tous revestus de chappes, « jusqu'à la barrière de la fortiffication de ladite abbaye « et illec recevoir ledit nouvel seigneur de Chasteau- « raoulx et lui font faire serment de servir et garder « les drois de ladite abbaye comme fondeur et patron « et les faire garder par ses bailly, capitaines et autres « officiers de Chasteauraoulx ; et après mener ledit « nouvel seigneur en ladite esglise et illecques chan- « ter une grant messe du Saint-Esprit devant luy, et « après, lesdits religieux le doivent et ont accoustumé « mener au chappitre de ladite abbaye et illecques « derechief faire faire les serements dessusdits et que « pareillement lesdits religieux, abbé et couvent sont « tenus lui faire serement de leur cousté comme à « patron et fondeur, de luy garder son bien et prouffit « et éviter son mal et dommage, et avec ce que les « dits religieux, abbé et couvent du bourg de Déols « sont tenus et ont accoustumé derecepuoir madame la « femme dudit nouvel seigneur de Chasteauraoulx à « ladite barrière en procession en chappe avec la croix « et l'eau benoiste et les reliquaires de ladite abbaye « et le mener en ladite esglise devant le grant aultier « d'icelle et illecques chanter une messe a notes du « Saint Esprit et que ainsi a esté reçu mondit seigneur « de Chasteauraoulx qui est à présent et madame sa « femme et en oultre lesdits religieux ont accoustiumé « de bailler chascun an audit seigneuur de Chasteau- « raoulx comme à leur fondateur et patron, au jour de « la purification N. D., qui est appelée la Chandeleure « ou à son procureur, si ledit seigneur n'est présent, ou « à autre de ses offficiers, sergens ou de ses gens, en « l'absence de luy, un bel cierge de cire, et que ledit « seigneur, si il est présent ou en son absence son « procureur,... a accoustumé d'aler le premier en pro- « cession comme ferait ledit seigneur si présent y « estoit après l'abbé de ladite abbaye. » — Disait aussi mondit seigneur que ledit abbé devait payer chaque année au « moustier de la maladrerie ou ladrerie de « Chasteauraouls 18 setiers de marchesche à chascune « feste de Saint-Michel aux poures ladres de ladite ma- « laderie de Chasteauraoulx, chacun an à cha- « cun jour de jeudi de la Cène, 18 cortes de toile « ou la valeur en argent Aussi devoit tenir à l'escolle « un poure clerc à ses despens et devoit donner a trois « poures a chacun d'iceulx deux cortes de toile ledit « jour de jeudi de la Cene. » Ledit aumônier étant aussi tenu de faire aumône au bourg de Déols à tous les pauvres qui voudraient venir à ladite aumône chaque semaine, le mercredi et le vendredi ; le chambrier étant aussi tenu de donner chaque jour l'aumône au lieu du Magny depuis la St-Michel jusqu'à la nativité de St-Jehan-Baptiste, mais que ces religieux ne faisaient pas lesdites aumônes. Mondit seigneur disait aussi que les religieux et les habitants de Déols s'étaient efforcés de fortifier la ville de Déols, ce qui ne se devait faire sans le consentement du seigneur des places et villes voisines, mais le seigneur prétendant avoir le droit comme gardien de l'abbaye de mettre à Déols tel capitaine que que bon lui semblerait. — Les religieux prétendaient

au contraire qu'ils étaient sujets saus moyen du Saint Siège de Rome et qu'ils étaient libres de faire leurs aumônes suivant leur conscience ; qu'ils avaient toute juridiction au bourg de Déols au dedans des croix et limites sous le ressort du Roi et de ses juges, sans moyen; « que pour occasion des guerres et divisions qui ont « esté dès piéça en ce royaulme, pluseurs cappitaines, « gens d'armes, pilleurs et robbeurs se logeoient ès « villes non closes et villages dudit royaulme et que « entre autres souventes fois se venoient loger en « ladite ville du bourg de Déols et y faisoient plusieurs « pilleries et destrousses, laquelle ville estoit et « est contigue desdits chastels et abbaye de Déols « assis sur grant chemin et en bon païs, pour occasion « de laquelle chouse lesdits gens d'armes de loingtai « nes parties y venoient loger et y faisoient plusieurs « maulx et tant que les habitants de ladite ville furent « moult en dommage et comme destruiz et que le roi, « en l'an 1425 pour lesdites causes donna congié ausdits religieux et habitans de fortiffier et emparer ladite « ville, et par ce moyen la fortiffièrent et emparèrent de « murs, foussés et autres fortiffications et tant que les « gens d'armes cessoient de y loger et que en celui « temps, Alain Giron estoit cappitaine de Chasteauraoulx « qui avoit espousé la sœur naturelle de mondit sei« gneur de Chasteauraoulx fut mal content de ladite « fortiffication et que ledit Alain Giron, par le comman« dement ou au moins du sieur de mondit seigneur de « Chasteauraoulx, en grande compaignie de gens d'ar« mes en l'an 1427 abati et démoli ladite fortiffication et « fit plusieurs maulx et dommaiges en ladite ville et « aucun temps après ladite démolition, ledit Alain « Giron, accompaigné de gens de guerre entra au lieu « du Maigny par force et illecques demeura par l'espa« ce de deux mois et y fit plusieurs maulx et excès », pour occasion desquelles chouses mondit seigneur de Chasteauraoulx et les dessus nommés Mgr André de Chauvigny, chevalier, Gilbert de la Grange et autres furent ajournés en la cour du parlement. Les religieux prétendaient que la garde de l'abbaye était simplement un droit honorifique pour les seigneurs de Châteauroux, que le cierge était habituellement donné à tous les gens d'état qui venaient ledit jour en ladite église ; qu'au moment où la fortification de Déols fut faite, « l'on « disoit communément que les Angloys venaient mettre « le siège à Orléans, pour laquelle cause Mgr le conné« table donna lettres à Alain Giron pour démolir les « places non tenables et que ladite ville du bourg de « Déols n'estoit pas tenable et n'estoit emparée que de « murailles, torchis et barrières, et que ses ennemis, « pilleurs ou robbeurs, se fussent mis, ce qu'ils pou« vaient faire à toute heure, ce eust esté la destruction « du païs. » C'est pourquoi Alain Giron, capitaine de gens d'armes, fit démolir et abattre ladite fortification en vertu des lettres du connétable sans le consentement du seigneur de Châteauroux, lequel était alors âgé de 16 ans environ, étant au bail de Madame sa mère ; — pour le fort du Magny, le seigneur de Châteauroux prétendait qu'il était en la seigneurie de La Châtre et y avait droit de mettre capitaine et qu'il ignorait les prétendus excès commis par Alain Giron. — Enfin les parties transigèrent, étant représentées par André de Chauvigny, Gilbert de la Grange, Jean de la Mothe et vingt-deux autres jurés, d'une part, et l'abbé Simon, abbé de Déols, assisté de Henri de Lantenes, prieur du cloître, Pierre de Prunet, sous-prieur, Hémart de Leyron, chambrier, Hélion de Lesgue, sous-chambrier, Louis Deseres, aumônier, Pierre Deseres, infirmier, André Persilh, celerier, Jolivet, sous-celerier, Martin Lechapt, maître de l'œuvre, Rollin de la Celle, chantre, Jehan de Pontion, sous-chantre, Mathurin Yver, maître de l'école des enfants, Pierre Mailloche, maître aux hôtes de l'abbaye, Huguet Gatet, prieur de la Celle, Jean de Lurigon, prieur d'Anzesme, Guillaume de Pontion, prieur de Jaugy, Goussalle de la Celle, prieur de la Chapelle de Cons, François de Brilhac, prieur de Cleon, Georges Courand « ortolain », Jehan de Jarnage, Jean de Boisé, Arnoton des Vignes, Pierre Savary, Pierre d'Emboise, Jehan Boisvet et plusieurs autres religieux. Lesdites parties, en présence de maître Arnault de Marle, conseiller du Roy et président en sa cour de parlement, et maître Michel Lalyer, conseiller en sadite cour, étant venus à Déols pour faire une enquête, sont convenus de ce qui suit : Lesdits religieux recevront « ledit seigneur de Chasteauraouls « chascun en son nouvel advènement à sa première « venue en ladite abbaye de Déols et iront audevant de « luy en procession en chappes avecques les relicques, « la croix et l'eaue benoiste jusques à la barrière de la « fortification de ladite abbaye plus prochaine de l'Ostel« Dieu. Et d'illec mondit seigneur l'abbé ou celuy qui « sera pour le temps avenir, mènera et mettra ledit « seigneur et baron de Chasteauraoulx en l'esglise de « ladite abbaye, tout droit au grand aultier. Et au cousté « dextre d'icelluy seront tenus faire lesdits religieux « ung oratoire paré honnestement pour mettre ledit « seigneur de Chasteauraoulx pour oyr une grand « messe qui, à l'occasion de sa venue, sera chantée « devant luy audit grand aultier. Et pareillement lesdits « religieuz, abbé et couvent recevront madame la femme

« dudit seigneur de Chasteauraoulx et de ses successeurs en sa première venue en ladite abbaye et iront « audevant d'elle en procession, en chappe, avecques les « reliques, la croix et l'eaue benoiste jusques à ladite « barrière et d'illec mènera mondit seigneur l'abbé « ladite dame en l'esglise de ladite abbaye tout droit au « grand aultier. Et feront iceulx religieux parer ung « oratoire honnestement et chanteront une grand messe « comme dessus est dit pour ledit seigneur. Et en tant « que touche la garde que mondit seigneur de Chasteauraoulx comme fondeur, dit à luy appartenir, après « que ladite messe sera chantée devant ledit seigneur « en la manière dessus dicte, lesdits abbé et religieux « iront au chappitre de ladite abbaye et y meneront « ledit seigneur de Chasteauraoulx, et illec jurera sur « le livre par la foy et serment de son corps, de tenir, « observer, garder et défendre ladite esglise de Déols « et les drois, franchises, immunités et privilèges donnés « et octroyés par messeigneurs ses prédécesseurs à « ladite esglise et abbaye de Déols et aux religieux « d'icelle et à leurs biens et chouses. » Les religieux devront, le jour de la purification N.-D. qu'on appelle la Chandeleur, bailler au seigneur un cierge pareil à celui que l'abbé portera en procession. Au regard de la fortification et capitainerie de la ville du bourg de Déols, les religieux et habitants pourront faire et parfaire la fortification et emparement de la ville à leur plaisir. — Les religieux demeurent audedans de la ville sujets sans moyen du roi, sans que le seigneur ait à y voir, partout où les religieux ont droit de justice haute, moyenne et basse, « sauf et excepté que si « esdits lieux de Saint-Denis, du Maigny et du Boislabbé aucun par son délit ou maléfice doibt mourir « ou souffrir et recevoir autre punicion corporelle, il « sera condempné par le juge desdits religieux aux « dits lieux et sera baillé, jugé et condempné en dehors des dites croix par les officiers des dits religieux, » et baillé au prévôt de la Châtre pour les lieux du Magny et du Haultbois et au châtelain de Châteauroux pour le lieu de St-Denis. — Les habitants de Saint-Denis demeurant audedans des croix de St-Denis feront le guet à Châteauroux suivant la manière accoutumée. L'abbé instituera capitaine au lieu de Boislabbé, le chambrier de Déols à qui appartiendra la forteresse du Magny y mettra capitaine. — Ledit accord passé en 1453, en présence de Michel de Lalyer, maître Jehan Barbin, frères Hemart de Leron, chambrier, Loys de Seres, aumônier, Pierre de Ceres, infirmier, Martin Lechapt, maître de l'œuvre, André Persilh, celerier, Hélion Delesgue, sous chambrier, Mathurin Puer, maître de l'école des enfants de l'abbaye de Déols, Huguet Gatet, prieur de la Celle, Jehan de Langon, prieur d'Auzesme, Guillaume le Bouteiller, seigneur de Villedieu, messire Jehan de Menou, Jehan de Marsanges, Jehan de Varennes, chevalier, George de Vouhet, Guillaume de Bessolle, Helion de Barbançoys, Collin de Gratin, Olivier Guérin, Guillaume du Cartier, Jehan Rance, Jacques de Gireugne, Jehan de Greuille, André de Saint-Maur, Pierre de Rivaudes, Bigot de Maraffin, François Barbe, écuyer, messire Jehan Bladois, prieur de la Châtre en Berry, maître Guillaume Prévôt, garde du bailliage de Châteauroux, Etienne Bomardon, lieutenant, Philippe Bailleblat, procureur audit lieu, Antoine Jugleron, secrétaire du seigneur de Châteauroux, Pierre Baulin, bailli, Jean Mallestot, bailli de la Tremouille, etc.

Hommage des fiefs relevant de Châteauroux. — Hommage (1649) par devant Claude Bouilhat, seigneur de Coings, lieutenant général civil et criminel au duché et pairie de Châteauroux pardevant Nicolas Deshaies, bourgeois d'Issoudun, de la 3e partie du fief de Châteaufort sis au lieu de Villerais. — Hommage (1563) par noble homme Mathurin Malard, marchand, demeurant à Surain pour le fief de Châteaugaillard, paroisse de Niherne. — Autre hommage (1583) par messire Gaillard du Péron. — Hommage (1631) du fief de Châfeau Gaillard par Jean Bouilhat. — Procuration (1432, 30 juin), frère Guillaume le Borgne, étant sous prévôt et garde du scel établi es contrats de la cour séculière des ville, terre et seigneurie de Déols, par noble homme Mathurin de Boisé, écuyer, seigneur de Boisé à Jacques Dorsanne, Pierre Sarrebourc, Jean Bailleblat, Jean Berthomier, Jacques de Boisé son fils, pour ce qu'il tient à foi et hommage. — Surséance d'hommage (1483) accordée à Marie de Sorbier, veuve de Guyon de Lesgue. — Extrait de divers hommages (1623) pour la moitié du fief de Nyeul et de la Souche; le fief de Ras par Claude de Puygirault; le Chottin par Olivier de Launay puis Elise de Chamborant héritière de feu Pierre de Chamborant, sieur de Beauregard; l'Etang Turpin par Silvain Massonneau; le Tiers par Louis de Marteau; les Roches par Louis de Mallet, écuyer; Vernusse par Henri de la Thuille; la Rame paroisse de St-Maur, par François Barault, écuyer, sieur de la Ferrandière; le Casson et la Garde par Claude Fretard; Vouillon par le marquis de Sourdra; le Gratin par Jean Delaunay, écuyer, sieur du Plessis; le Casson par Michel Crublier; la Valla par François de Barathon, écuyer; métairie de

Parçay par la veuve de Mathurin Gasse; Malleret, paroisse de Vineuil, par la veuve de Claude Barrault; l'Etang Turpin par Antoine Morisson, écuyer, sieur de la Motte; Boisraveau par Etienne Rous; le Plessis par Pierre de Villemenard, écuyer; la Forêt aux Guyons par Pierre Delouche; le Chassing par René Gigault, écuyer; la Notte par François Courault; la Tour de Rançay par Silvain du Chateau; Breuillebrun par Louis de Boislinard; Villerais par Jean de Rivaude. — Hommage (1668, 22 oct.) pardevant Crublier de la Tremblaire, premier et plus ancien conseiller au duché et pairie de Châteauroux, par Pierre de Soulon sieur de Chezal garnier, agent des affaires au conseil de S. A. S., lequel a acquis en 1667 de Charles Pearron. — Hommage (1723) de Chezal garnier par Etienne de Pautrissel. — Hommage (1667) des Chezaulx fait au seigneur de Cors par Guillaume Lorgan, acquéreur de feu Louis de Montmenard, seigneur de la Rocherolle. — Hommage (1600) par noble homme Francoys le Mareschal, sieur d'Azy et de Co ngs à cause de demoiselle Martin de la Croix, sa femme, veuve de Vincent de Launay. — Hommage (1437, 28 juin) du fief de Courcenay « comme noble et puissant seigneur « Monseigneur Guy de Chauvigny seigneur de Chau- « vigny et dudit lieu de Chastelraoulx et vicomte de « Brouce, eût donné et octroyé à noble homme Jacques « de Boisé, escuier, congié, povoir et licence de for- « tiffier et emparer son hostel de Corsenay en la « paroisse de Velles et baronnie de Chastelraoulx, de « y faire carneaux, garlendiz et faire toutes maniéres « de fortiffications et aussi que ledit escuier ne puisse « impetrer guet pour ladite forteresse en temps de guerre « ni autrement de roy, de prince, ni d'autre seigneur « aians à ce puissance, fors que de mondit seigneur, et « qu'il tient et tiendra ladite place et forteresse de « mondit seigneur jurable et rendable. » — Hommage de Courcenay (1561) par Pierre de Mareuil, sieur du Treuillaut et Jean de Douhaut, seigneur de Rançay, à cause de Renée et Françoise de Boisay leurs femmes. — Autre hommage (1631) par Philippe de Valenciennes avocat. — Hommage (1548) du moulin de la Couste, paroisse de Briante, par Catherine Esgrain, veuve de Pierre Bertheraud. — Hommage (1720) de Cremeux, paroisse de Montlevic, par Germain Selleron sieur des Raimonds. — Hommage (1552) de l'étang Crousy, paroisse de Velles, acquis par Etienne Blondet de noble homme Loys de Montmenard, seigneur de la Rocherolle, et Marie de Montmenard sa sœur. — Mainlevée (1367) de temporabilité par Jean, duc de Berry, en faveur de l'abbaye de Déols qui avait différé de faire serment de féauté, qu'elle était tenue de faire à cause du duché de Berry. — Hommage (1488) au duc de Berry du temporel de l'abbaye par l'abbé de Déols. — Serment de féauté (1408) par messire Helie Martineau, abbé. — Procuration (1443) du seigneur de Châteauroux pour s'opposer à l'hommage fait au roi par l'abbaye de Déols. — Autre procuration à Guillaume du Cartier, Charles de Boisé et Léonard Martin écuyers, parceque Chauvigny prétendait que ledit dommage était dû par lui et non par l'abbaye comme patron fondeur et garde d'icelle abbaye. — Hommage (7 sept. 1435) de servitude fait par Pierre de la Verilhe à frère Robert de Macé, célerier de l'abbaye de Déols « à la coutume des autres hommes dudit célerier », moyennant quoi il baille à Pierre Guérin, sous célerier, deux deniers de commande. — Hommage (1523) au bailli de Vouillon par Jacques de Graçay pour le lieu, chastel et seigneurie de Dyors. — Hommage (1563) par Jeoffroy Bertrand, écuyer, seigneur de Diors, pour ladite seigneurie qu'il a acquise le 4 juin 1563. — Hommage (1663) du fief du Pain au seigneur de Vouillon par Pierre et François Dumesnil, chevalier, et dame Marie Dumesnil, veuve d'Antoine Scarron. — Hommage (22 nov. 1630) du fief de la Doucinière, paroisse de Saint-Maur, par messire François Colombier, acquéreur de Pierre Duverdier, écuyer, sieur de la Chapelle. — Hommage (1575) du fief des Etangs par Charles de la Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Thevet. — Hommage (1630) de la seigneurie de Fallay, paroisse de Luant, distraite du Mez Savary par Antoine Morisson, écuyer, y demeurant, sieur de la Motte. — Hommage (1586) par Jehan de Mareuil, écuyer, seigneur de Treuillaud et de la Ferté Sainte-Fauste pour la seigneurie de la Ferté relevant de Vouillon.

Etat et déclaration du revenu de la terre et marquisat de Châteauroux (vers 1600). — « Le chasteau « qui est d'une assez grande estendue avec cour et « bassecour pour 40 chevaux, granges, pressouer, « belles caves, ung grand jardin et six arpens de vignes « encloses dans le circuit de ladite maison, deux autres « cloz de vignes, l'un contenant quatre arpens et « l'autre dix; la ville dudit Châteauroux contenant de « 900 à 1000 feuz en laquelle Monsieur d'Aumont a la « moitié, et en icelle moitié est le couvent des Corde- « liers et deuz paroisses nommées Saint-Marceau et « Saint-Christofle. Et laquelle ville est l'une des prin- « cipales y ayant eslection particulière et receveur « des tailles, le nombre de 70 arpens de blé estant au

« pied de la maison, lesquels se vendent ordinaire« ment dix escuz l'arpens, si bien qu'ils valent de « revenu 200 livres ; » le moulin de Noël avec deux roues à blé et une à drap. affermé 50 livres ; moulin de Valençay arrenté 90 écus ; le moulin de Grimault arrenté 50 livres ; droit de rivière sur une étendue de 3 lieues, affermé 120 livres à cause de l'incommodité des ponts que l'on refait ; droit des arches à poisson valant par arche une et deux carpes ; les eaux des étangs de la Gerbe et de la Mothe, les franchises de la ville de Châteauroux, celles de Saint Gildas et Lonroy valant 110 livres, la métairie de la Bourie valant 400 livres, les fermes du péage, boucherie, banc aux panneliers, faucheurs, relieurs, droit de hucherie, lesquelles s'appellent fermes muables, valant 150 livres ; droit de foires de Châteauroux et Déols valant 15 livres ; moitié de la maison et hébergement au marché au blé et droits de carroir valant 100 livres ; droit de censif au Malard « qui s'élève à raison de cinq solz pour « livre du pris de la chose vendue, à prendre ledit « droit en certaine estendue, tant de la ville que hors « d'icelle, valant 50 livres ; » droit des petits fours de la ville valant 30 livres ; fief de la Vala, près le château du Parc, valant 100 livres ; droit de dîme de lainage et charnage, valant 100 livres ; dîmes de vins, valant 20 poinçons ; greffe du baillage ordinaire de Châteauroux, tant civil que criminel avec le scel aux contrats, valant par an 700 livres ; ferme des défauts et amendes ordinaires dudit baillage affermée 120 livres ; greffe des eaux et forêts, valant 100 livres ; les amendes et défauts des eaux et forêts, valant 400 livres ; recette ordinaire des deniers de rentes et cens, 150 livres ; recette de grains de rente 100 boisseaux ; chapons et poules, 150 livres ; cire de cens et rentes, 30 livres ; pourceaux, oisons et fromages dus par les métairies, 50 livres ; fiefs de Gireugne et Montplaisir, valant 150 livres ; droits de la taille aux quatre cas, cens, lods et ventes portant, 100 livres ; les casualités des fiefs estimées environ 1,500 livres. Ledit Châteauroux, pour la part de Monsieur d'Aumont seulement, a été érigé en comté en faveur de Monsieur le Maréchal, et à présent en marquisat en faveur de Monsieur d'Aulmont. Il y a tout droit de justice, tant civile que criminelle, juridiction des eaux et forêts ; le procureur « fisque » 500 écus ; les maîtres et lieutenants des eaux et forêts, 60 écus ; les casualités de la forêt sont la glandée affermée 3,000 livres ; la ferme du bois ; la coupe du bois taillis dudit Châteauroux. Relèvent par devant le bailli dudit lieu les justices de Gargilesse, Orsennes, Prungé, Tendu, Maillet, Malecornay, Bouesse, Gournay, le Repaire, la Forêt aux Guyons, Villegongis, Saint-Maur, Saint Gildas, Treuillaut, Cors, Brion, les Marches d'Orsennes, Neuvy, Saint-Sépoulchre, les Verries, Vigneuil, Chezelles, Coings, Mehun, Niherne, les Villeretz, Rançay, Laleux. « La forest dudit Chasteauroux est de l'estendue de cinq lieues sans les égouts, et dans ladite forest il y a si grande quantité d'arbres qu'ils sont innombrables, et on peult en vendre par chacun an pour une grande somme et sans desgat » Dépend du marquisat un bois de 3 à 400 arpents appelé les bois de Rommesart, situé près la forêt. Mondit sieur d'Aumont est garde et fondateur de l'abbaye de Méobec, l'abbé est tenu de lui bailler un cheval baté avec les bahus nécessaires et un homme pour le conduire avec 10 sous de patronage. Il est aussi fondateur de l'église collégiale de Levroux, de l'abbaye d'Aubepierre, de l'abbaye d'Issoudun, des cordeliers de Châteauroux et d'Issoudun, de l'abbaye de Saint Gildas et du prieuré de Saint-Etienne d'Argenton. — Il a la collation et disposition de la vicairie d'Aubiers fondée en l'église d'Arthon, de la chapelle de N.-D de Salles fondée en l'église de Saint-Martin de Châteauroux ; la disposition de la chapelle de la Madeleine du Châtelet, alternativement avec le sieur de la Tour quant à la collation. Les sujets justiciables dudit seigneur sont tenus pour le droit de vins de lui payer 3 sous par an « et en temps de guerre venir faire icèle en son chasteau ». Suivent les choses que le sieur de la Tour-Landry a en moins que M. d'Aumont : Il n'a ni prés près de sa maison, ni droit de rivière depuis le bourg de Déols jusqu'à Buzançais, ni droit d'arche à poisson. Sa justice est moins étendue et son greffe vaut 300 livres de moins ; la partie de la forêt qui lui appartient est moins grande et très dégradée.

Vers 1460. — « Sensuyvent les droys appartenant à *l'office* de *chambrier de Saint Gyldas*. Et premièrement : Quant on faict ung religieulx a ladite abbaye, ledit chambrier doyt avoir toute la dépouille exéte la robbe que le clavier de Monsieur labbé doyt avoir.

» *Item*, plus de celluy quon rend religieulx doy audit chambrier une grand nappe ou thoalhe à la table du prieur au grand couvent. Ledit chambrier ne doyt rien a celluy que on aura randu religieulx des deulx ans apres la réception, a conter du tens que il est randu jusques a la fin desdictes deulx années.

» *Item*, celluy qui netoye la cloystre dudit chambrier qui est du cousté du chapittre doyt avoir une pinte de vin et demye miche de couvent que doyt Monsieur labbé.

» *Item*, quant labbé meurt ou ung des religieulx de labbaye de Sainct Gyldas, soyt cloystrier ou officier, prieur de cloystre ou des aultres prieurs dépandant de lad. abbaye religieulx, ledit chambrier doyt avoir toute la depoulhe, robes, jacquettes, chapperons, manteaulx, cousteaulx, ceulment les deulx lincieulx et la couverture du lit et les orilhiers la ou ledit religieulx meurt. Plus ledit chambrier doyt avoir aneaulx, tineclz ou aultres bagues, ce il en ont, et pour l'aprobation des choses susdites, frere Jehan Barousel, prieur de cloystre de lad. abaye, frere Blaise Agenet, secretin de lad. abaye, et frere Jehan Villemensaud, secretin de Saint-Marceau, les plus anciens dudit monastere, en ont ausy veueus. . . . .

« *Item*, doyt led, chanbarier a tous les simples cloystriers et au chantre dudit monastere, a chescune feste de Toussaintz, a chescun demye aulne de blanchet pour leur chouses, et leur doyt a ladicte feste ledit chambarier les bottes feutres, lesquelles bottes il doyvent déchausser avant digner et chauser les simples et randre lesdites botes feutrées au chamberier a la feste de Pâques... »

Actes où se trouve mentionné le puits de Saint-André et Pierre, archiprêtre de Châteauroux (1286); la maison de Giraudon de Vassaon et d'André Moreau de Jeu (1305). — Acte (1387) passé pardevant Guyot Gazeau damoiseau, gardien du sceau de Châteauroux et Pierre Boerel prêtre, juré notaire, par lequel Guillaume Hérondeau de Corteaux, paroisse de Mehers, (Mers) confesse être, lui et sa postérité, taillable à la mort du camérier de Saint-Gildas. — Acte de 1400 où figure Guillaume Moutier, gardien du sceau de Châteauroux et Guillaume le Gogue, prêtre, juré dudit sceau. — Mention en 1451 de Baillan « sarrussier ». — Etat des cens (1451) des vignes de l'Aguilhon, du « chaisgne de la Croix Normant » appartenant à l'abbé de Saint-Gildas sur le chemin de Cluys; cens de la « Varrilhe » aujourd'hui la Vrille; cens du carroir aux fumiers; chemin de la Berauderie; vigne de Jacques de Gireugne; cens de la paroisse de Saint-Maur, la Varenne, Mons, le Malpas; cens de la paroisse de « Monterchaulme; » cens d'argent dus au chambrier de Saint-Gildas à Chavaing, le Reppaire, « Marcornay » *aliàs* « Malli Cornay », Mehers, Presles, Maigniou, Taiset, Oulis (Lys Saint Georges), Transaulx, Le Curas, le Minerais; terre sur le chemin de la Fontbonne, sieur à la Maladerie, proche la lande de la Jarrie; « et si ladite terre torne en laborage, le chamberier prendra le terrage et les cens cesseront; » moulin de Malicornay; mention de la rivière de Bezagettes, du village des Moles, près Boesses, les Beausses, Molhabeuf, Montens, Malhet; grange à Masguoguer; rivière de Coings depuis la rivière de Guoguer à la font de Machet; mention du village de Charcheres et de l'étang de Marbant. — Etat (vers 1461) des dépenses de l'abbaye: baillé à frère Pierre Deleffe pour sa portion du couvent pour aller à Paris: 20 sous; 3 sous 4 deniers en poisson et 2 sous 6 deniers en œufs et dix deniers en espèces pour un dîner; 1 journée d'homme pour « valleer » et nettoyer les grains du couvent, 20 deniers; 20 boisseaux de noix: 15 deniers; 2 journées d'hommes: 4 blancs par homme; 1 journée pour visite du moulin du Colombier: 2 sous 6 deniers; 1 journée: 8 deniers. — Recettes et dépenses de l'année 1450, 3 journées pour planter des choux: 3 sous 1 denier; journée de deux hommes « pour faire le garet pour planter des choux: » 15 deniers.

Mémoire (XVIIIe siècle) « *pour achever le terrier de Châteauroux* »: Il reste à faire le terrier noble entier, la déclaration des héritages des métairies et les joûtes des justices. Le sieur Duguet s'obligera d'y travailler pendant un an sur les mémoires et la manière qu'on lui expliquera. Il ne s'obligera qu'à donner ses peines et ses soins continuels pendant ladite année. Il lui faudra un cheval pour assister aux procès verbaux des fins, limites et plantations de bornes. Moyennant quoi il lui faudra 80 livres pendant un an pour sa subsistance. Mémoire (9 mai 1676) pour faire la recherche des fiefs en deux ans: il faut avoir un cheval pour dresser les saisies, commissions de commissaires, publications dans les paroisses, examiner les dénombrements, confronter les nouveaux sur les anciens, dresser les blâmes, délivrer copie aux vassaux, assister aux audiences, faire dresser les actes et jugements et les lever. — Traité (5 mai 1668) par lequel Mons, notaire, s'oblige envers le prince de Condé à travailler au dénombrement et inventaire des titres du duché moyennant 5 francs par jour pour sa nomination et vacation. — Etat (XVIIe siècle) des noms de ceux par qui l'on pourra vérifier les servitudes de la paroisse de Châteauroux: Antoine Savary, Claude Porheron, marchand; Denys Guillard, Jean Pinette, Jean Boivin, Guérin, sieur de Chottin, Justin de Launay, sieur de Boisé, etc.

Aveu (1301) rendu à l'abbaye de Saint-Sulpice par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, pour les fiefs de Cluis dessous, Vouillon et Sacierges, village « dou Pommiers » auprès de Cluis et le fief de Bommiers.

Etat (XVIIe siècle) des fiefs de Châteauroux : Paroisse de Saint-Denys : La Brauderie, Cantigné, les Chevaliers, Secroze, Fontenay, Beaumont ; — paroisse de Saint-Germain : Moussaulx, Brelay ; — paroisse d'Etréchet : Menas, Auzans, Reigné, Sanguilles, Fougères, le Plessis, Chigné ; — Boysé, le Coudray, Les Minerays, La Mazerole, La Soubsvain, Blezoys, Breuglebrun, le Plessis, Forges, Vauzelles, Corcenay ; — paroisse de Luans : Le Mineroys, Lautier en Brenne, Fourchault, la Prugne, La Crouzille ; — paroisse de la Peroilhe : La Bourgauderie, le Cortieux les Baudes, les Maisons Cannes, le Grand Peroilhe Ras, Mirans, la Terre Ardoyn, Chassay ; — paroisse de Muhen : La Fourest, Villaumay, Chesauneuf ; — paroisse de Niherne : les Boys, les Ebourdeaulx, Ransy, la Saulzaye, Vaulx, les Bordes, Beaupuy, Villeportin, les Bruères, Chottin ; — paroisse de Villers : Villechese, le Brueyl, Vilaines, Ranchoux ; — paroisse de Saint Maur : Valançay, Saint-Ciran, Mons, Berlay, Gireugne, Escharbot, les Goutays, la Glene.

Etat (1575) des revenus du duché de Berry : domaine de la Reine, domaine de Bourges baillé au plus offrant pour 9 ans, moyennant 1850 livres tournois ; Issoudun, 1460 livres ; Dung le Roy, 420 livres ; Mehun, 1200 livres ; Vierzon, 1030 livres. — Paissons et glandées : Bourges, 488 livres, etc. — Evaluation pour les aydes : septaine de Bourges, Angillon, Sancerre, Monfaucon, Vierzon, Graçay, Châteauneuf, Yssoudun, Dun le Roy ; — aydes de l'élection de Berry, tablier de Bourges, tablier de La Châtre, Argenton, villes foraines ; — aydes de l'élection au tablier de Châteauroux : Levroux, le Blanc ; — huitième de l'archiprêtré de Châteauroux : Levroux et Le Blanc.

Aveu de Bommiers (1311) : « Cest ce que Jehanz, « contes de Rouy, tient en fié pour cause de la contesse « sa femme de religieus home l'abé de Saint Sulpize « de Borges. C'est assavoir, le chanteau et la ville de « Bomez la ville de Villechaut et les appartenances, « Villeroy, Seint Johan des Chaulmes, la Chaucie « Seint Aubin, Chanseigné, Fonticent et les appartenances de ces leus ; *Item*, Bois-Rebertois, Normandie, Broichemerat, Chéri et la Villefranche et les « appartenances des cens desusdiz, lou part de Boumez, champ Fougerous, le Rosier et tous les bois, « si com li ruaus qui vient de l'estan de Sivrennes « depart, venant droit a la fonteine de Boumez et « d'ilesques droit a la Chaucie, et de la Chaucie a Seint « Aubin et de Seint Aubin si comme le bois de Cheur « depart, en alant droit au bois Robertois, et de bois « Roberois droit a l'estang de Sivrennes. *Item*, la « justize haute et basse de toutes les villes et de toutes les choses devantdites. *Item*, pour raison de la « terre de Montfaucon, la cort de Marmegnes et toutes ces appartenances, la forest o les afouages et « toute l'ille qui est appellée l'ille de Seint Pere et les « escluses de Roset o les esgues. Et toutes ces choses « il avoe a tenir de l'abé de Seint Sopise et de l'iglise « pour tel droit comme a lui apartient et pust aparte- « nir pour cause de ladite contesse, pour reson de feu « Tybaut de Bomez, chevalier, et de Jolene, sa fille, « seur de ladite contesse. Et se de plus me pouvez « aviser, volontiers l'avoroie a tenir de vous. On tesmoign de ce, je selle le present escrit de mon « propre scel. Donné le mardi apres la feste Seint « Martin d Esté, l'an mil trois cenz et unze. »

Donation (1313) par Guillaume Crespin, connétable de Normandie, chevalier, de ce qu il tient de Saint-Sulpice à cause de sa femme Mahaut de « Bomes », à savoir la moitié du château de « Bomes » et de la ville, etc. — Abandon (1310) par Mathilde de Bommiers (de *Bomecio*), héritière de feue Yolende, sa sœur, du revenu de certain héritage pour droit de rachat, en faveur de Guillaume, abbé de Saint-Sulpice ; témoins : Renaud de Dun, archidiacre de Sancerre ; Guillaume de la Rivière, chevalier ; Hugon de Loye, clerc en la cour de Bourges, Jacquelinin Trousseau.

Aveu (1327) par Perrin Affroy, procureur d'André de Chauvigny à Adam d'Aymey, procureur de Saint-Sulpice, du « chasteau de Cluys dessouz et la chateltenie. » — *Item*, le fief de Neuvy S. Sépulche et les appartenances ; *item*, le fief de « Nevic Palious ; » — *Item*, le fief que le sire de Bommiers tient en la ville de Planches, la ville d'Ambraux, les villes du Berry et de Boysramier, le bois de Luysrener, la foret Jaquelin, le bois Riortin, le bois Meschin et le bois de Sivraynes. Ledit acte passé à Cluis *(in castro de Closis superioribus)*. — Hommage (1451) de Bommiers par Louis de la Trémouille. — Mention dans un acte de 1545 du « riau de l'étang de Cyvraines. »

Echange (1599) entre Louis de Mareuil, seigneur de Coubloux, et Pierre de Barathon, seigneur de Vergeron et de la Roche, en la paroisse de Poulaines. Le premier délaisse les deux tiers du lieu et fief noble de Bois de Moullins, paroisses d'Aize et « Beusseul » ; l'autre abandonne « la seigneurie et fief noble de la « Grande Roche avec les droits quil peut avoir en « l'église de Poulaines audedans du cœur de ladite « eglise pour le droit des bancs et sépultures, les « bancs étant à main gauche et les sépultures à droite « en devant de l'autel de N. D. »

Dénombrement (8 fév. 1612) de Bommiers par M. de la Trémouille.

Aveu (1605) par Tanneguy du Chesneau, écuyer, seigneur de la Doussinière, maître d'hôtel du prince de Condé, du moulin de Dalluet, à faire un fourneau pour la forge à fer. — Aveu (1 mars 1766) par Philippe Cornuau, receveur et directeur du domaine de Châteauroux, de Chezal Garnier consistant en maison bourgeoise avec chapelle, cuisine et un bois planté d'ormes. — Sentences (1582-1634) au profit de la seigneurie de Bommiers. — Cession (1581) par Henri de Lorraine, d'Issoudun, Vierzon et Chinon.

Accord (1350) entre Guy de Chauvigny et Marie de Chauvigny, dame de Beaujeu, pour la succession de Jeoffroy de Chauvigny.

Aveu (1762) de Sermelles par Guillaume Heurtault, sieur de Baigneux, du lieu de Sermelles, consistant en un corps de logis composé de deux chambres à cheminée, colombier et fossé; plus la métairie des grandes Ormes. — Aveu de Serenne, paroisse de Diors, par Philippe Péarron, écuyer.

Bail (1500) au profit de Denys Leclerc de l'eau du moulin à blé et foulon rivière de Armance à Sousmaintrain près Saint-Florentin.

Etat (1613) des revenus du marquisat de Vatan estimés 23,478 livres; mention d'un bâtiment près l'auditoire où il y a eu autrefois une forge. — Limites (1627) de la justice de Saint-Valentin, depuis l'arcade de l'estang le Roy jusqu'à la Paluette; gué de Rochefollerie, chemin allant à Villefavant; village des Fontaines, cour de Saint-Valentin, La Champenoise et Ménétréols, arcade de l'étang le Roy.

Sous ferme (1625) des revenus de la seigneurie d'Argenton — Bail (1760) de l'emplacement de l'ancien château d'Argenton. — Terrier d'Argenton (1594). — Terrier de Bonnilly.

Hommage (14 juin 1611) du fief des Roches et partie de la forêt de Chavain par Claude de Boisé, écuyer, sieur de Courcenay et des Roches. — Aveu (14 janvier 1653) par Léon de Barbançois, de Villegongis, Chezelles et Vineil. — Saisie (13 août 1767) de la terre et seigneurie d'Argy, coutume de Touraine, bailliage de Châtillon sur-Indre, généralité de Bourges, relevant du roi à cause de son château de Tours. Elle s'étend dans toute la paroisse et sur les enclaves de la Touche Gouzelle. Le seigneur est fondateur de l'église paroissiale située dans l'avant-cour du château avec droits honorifiques; fondation de la chapelle de Saint-Eutrope et de la chapelle du N. D. en l'église paroissiale de Saint-Maur-lès-Châteauroux, à la nomination du seigneur jusqu'à extinction de ce droit par la duchesse de Beauvilliers dans celui qui lui a été concédé d'envoyer les pauvres malades d'Argy à Buzançais.— Droit de haute, moyenne et basse justice, police, aubaine, mesures, droit d'instituer bailli, lieutenant, procureur fiscal, ban à vin, péage, « buzinage, » qui est que tous les faucheurs et relieurs de poinçons hors ladite terre venant en icelle doivent une journée; droit de faire assigner les vendanges des vignes ; foires les lundis après les fêtes de Saint-Martin d'été et d hiver, le jour de Saint-Eutrope, le 25 août, le 24 juin et le 28 janvier ; marché tous les lundis, moulins bannaux d'Argy et de la Poize; château entouré de fossés, église paroissiale avec chapelle où sont les sépultures des seigneurs, ancien pont-levis avec horloge; murs d'une ancienne chapelle appelée Sainte-Anne près d'une tour dépendant du château; fuie. Fiefs en relevant en l'année 1665: La Jarrye avec haute, moyenne et basse justice appartenant à M. de Saint-Georges; Liniers au même, Villours à Louis Dupont, Vieilles Jarrosses et Arciou, avec haute justice, à la dame Dupont, veuve du seigneur de la Gastevine; Bray, paroisse Saint-Etienne de Busançais à Imbert de Brouilly ; Boisdouault à M. de Maussabré ; Grault, à Bernardin d'Ecosse; la Ralluère, paroisse Saint-Etienne à Aubépin; Telloc avec justice, à Guibert de la Motte; Sénaudonne; dîmes de 13 gerbes une, 13 bassées une, 3 cochons un et le grand étang, paroisse d'Argy, petit étang de Villars, grand étang de Villars, métairies d'Argy et de la Grouardière, la Contrye, Maulevrier, Mauletierre, Carrière, les Terruches, Maison Dieu des Chaumes, la Breuilletrie, Cornebarion, Puy de Villars, Beaugy, Baugerais, Nouault, Villars, maison aux Bodins, petit Juscot, bois de Maubois d'Argy, bois taillis de Villars, bois futaie d'Argy, tuilerie d'Argy, garenne de Rongeville, seigneurie de Senaudonne réunie à Argy avec maison seigneuriale entourée de fossés, petit colombier d'où dépend la métairie de la Pichonnerie (Argy), des Buissons (Pellevoisin) et de Plaisance (Argy).

Vente (1613, de la terre de Châteauroux au prince de Condé par Jean de la Tour Landry. — Mention (1452) du village du Breulh, paroisse de Villers, du village de Beaulmont (1587). — Aveu (1762) du fief de Boisdoin, paroisse de Niherne, par Guillaume Cartier.

Lettres patentes du Roi (1616) portant érection de la terre de Châteauroux en duché pairie. Etablissement du duché (13 sept. 1619), comparution des propriétaires de fiefs sur assignation à eux faite : Claude de Montvoisin, sieur de Neuvy Pailloux, dit que le fief de

Coings relève dudit Neuvy. Le maire et les echevins de Levroux dépendent des officiers de la ville de Blois ; — rue d'Indre à distraire de la juridiction de Blois ; — opposition pour la justice et ressort d'Argenton ; — refus par le sieur Bernard d'annexer Aigurande au duché ; — comparution de Bourdaloue, bailli de Brion ; — les terre et justice de la rue d'Indre ne consistent qu'en 13 maisons, plus les fiefs de Levroux, Baudre et Bouges pour la distraction desquels les officiers de Blois demandent une compensation ; comparution de Françoise de Crevant, veuve d'Imbert de Rochefort, dame de Gargilesse et Villedieu, de Jean Beaune maire de Châteauroux ; — Déols est de fondation royale et ne relève pas de Châteauroux. — Le prince prétend réunir la justice de la châtellenie de Naillac du Blanc qui relève seulement en fief du duché, bien qu'elle soit assise au pays de Poitou. Les paroisses du Blanc relèvent par appel de la sénéchaussée et siège royal de Montmorillon et à 10 lieues du siège présidial de Poitiers. Le Bouchet Migné et Dadé, situé au pays, justice et gouvernement de Poitou ressortissent en fief du duché de Châteauroux. Les officiers du siège présidial de Bourges ont remontré que les présidiaux ont été établis pour le soulagement des sujets du roi afin que, dans les petites affaires de 250 livres en principal et 500 livres en provision, ils ne fussent contraints d'aller au loin chercher la justice à grands frais, requérant que les appellations du duché pairie de Châteauroux soient relevées au siège présidial de la ville de Bourges. Même déclaration par les échevins de Bourges. — Les gouverneurs, échevins et habitants de la ville d'Issoudun ont remontré que la ville d'Issoudun, seconde ville de ce pays et duché de Berry s'est toujours montrée fort affectionnée au service des rois, sans s'être jamais départie, et même au temps de la Ligue, les habitants se délivrèrent d'une forte garnison qu'elle y avait établie par les armes. « Son plus grand honneur et profit, consiste « dans le siège et ressort de la justice royale qui y « est établie, et grande quantité de vignes qui se « cultivent par le moyen des esmoluements qui pro« viennent dudit siège et ressort de grande étendue, « munie de fossés, tours et portaux, » et cinq grands faubourgs, le siège et ressort de la justice royale étant établi, depuis un temps immémorial, avec officiers, avocats, procureurs, greffiers, notaires et sergents en grand nombre. « Si l'on distrait le plus beau et meilleur dudit siège, on enlèvera le moyen d'entretenir le grand circuit de murailles, de tours et portaux qui ferment ladite ville, étant ladite distraction, une perte inestimable. » Les officiers invoquent leur zèle pour le roi, et l'intérêt des revenus royaux. Louis de La Châtre, maréchal de France, seigneur des greffes civil et criminel du bailliage de Berry, ou siège d'Issoudun, ne s'oppose pas à l'établissement du duché ; mais à la distraction des justices du ressort d'Issoudun. Les notaires royaux remontrent « qu'il aurait plu au roi établir à Issoudun, ung « grand nombre de notaires, à cause du nombre « d'habitants qui est en ladite ville, et de ceux du « ressort qui s'y rendent.. que les officiers étaient « taxés aux parties casuelles à un haut prix » ; opposition des huissiers. — Madame Antoinette de la Rochefoucauld, dame de Beauvais et du Blanc, demande que la châtellenie de Naillac, reste de la juridiction et justice du gouvernement de Poitou. Le seigneur de Mortemar, demande également que les justices du Bouchet, Migné et Dadé, demeurent dans la province et gouvernement de Poitou. — De Fiesque, seigneur de Levroux, remontre que sa baronnie, dont relèvent les fiefs de Bouges, Bretagne, Liniers et la Champenoise est tenue en foi et hommage du duché mais que les interpellations desdits lieux ont toujours relevé du siège présidial de Blois, comme étant au dedans de la province et comté de Blois, la coutume du Blésois, étant plus favorable aux seigneurs, pour les grands droits qu'elle leur accorde sur leurs vassaux (quint et denier sur les choses vendues par les vassaux). La terre de Levroux, qui vaut plus de mille livres, n'en vaudrait pas mille, si elle tenait de la coutume du Berry, parce qu'elle profite des amendes de mal jugé. Les vassaux justiciables acquéreraient un 3me degré en ce qu'elle relevrait du siège présidial de Bouges, au lieu de relever directement d'une cour souveraine comme Blois. Pour l'appel qu'on prétend avoir du juge de Baudres, ladite justice tient en foi et hommage du comte de Saint-Aignan. — Jean Rigodin, procureur fiscal de la terre, justice et seigneurie d'Aigurande, s'oppose, au nom de la dame, à la distraction d'Aigurande, relevant immédiatement du roi, tant en fief, justice que ressort, les appellations relevant du siège royal d'Issoudun. — Le domaine d'Issoudun, consistant en amendes, aubaines, confiscations, forfaitures, est affermé 12.000 livres.— La baronnie de Bommiers ne relève pas de Châteauroux, mais du grand hôtel de l'Abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, de fondation royale, et de la justice d'Issoudun.

Jugement (12 nov. 1626) et procès verbal de la prime payée aux officiers royaux d'Issoudun, pour

leur indemnité des justices distraites : 13.530 livres, non comprise l'indemnité du greffier; Le Châtelet, 1.000 livres; La Châtre, 1.000 livres; Vouillon, 200 livres; Neuvy-Pailloux, 350 livres; Bommiers, 100 livres; Saint Chartier, 700 livres; Cluis dessus, 700 livres; Cors, 200 livres; Gargilesse, 60 livres; Preveranges et Sidiailles, 600 livres; Neuvy-Saint-Sépulchre, 500 livres; Thevet, 200 livres; Aigurande, 700 livres; Rezé, 200 livres; Lys-Saint Georges, 300 livres; Bourg de Déols, 600 livres; Brion, 80 livres; Villegongis, 80 livres; Presles, le Magnet, 50 livres; Villiers, Orsennes, les Marches-d'Orsennes, Prunget et Tendu, 200 livres; La Forêt aux Guyons, 40 livres; La Chaise, Bouesse, Buxières d'Aillac, 120 livres; Le Chassin et Fromenteau, Fougerolles, Ruffec, Nouhant, Saint-Août, Nuret-le-Ferron, Bois-Roux, Saint-Christophe, La Berthenoux, Saint-Gildas, Pruniers, Rochefolle, Bois-Bertrand, Montchevrier, Les Bornes Longues, Buxières, Coings et Villeret, Villedieu, 500 livres; Méobecq, 300 livres. — Indemnité au greffier d'Issoudun, 12.000 livres. — Restent au bailliage d'Issoudun, la baronnie de Graçay (21 paroisses); Maison-Fort (3 paroisses); Fains (2 paroisses); Aubeterre et la paroisse de Saint-Loup; Beuvrien (3 paroisses); ville de Massay; La baronnie de Linières ou ville close (8 paroisses); La ville de Cluis dessous (24 paroisses); la ville et baronnie de Boussac; la ville et baronnie de Châteauvilain (21 paroisses) plus 13 autres paroisses. — Les justices distraites du siège Montmorillon sont : Le Blanc, 400 livres; le Bouchet, 100 livres; Migné, Douadic et Ronay, 100 livres. — Procès au parlement de Dijon déboutant les opposants de leurs oppositions en appel de la sentence du présidial de Bourges. Procès-verbal (11 déc. 1626), de M. Bouhier, conseiller du Roi, conseiller au parlement de Bourgogne, contenant l'éxécution de l'arrêt donné audit parlement, au profit de Monseigneur le Prince, pour l'établissement du duché et pairie de Châteauroux.

Vente au Roi (1736) par le comte de Clermont, du duché et pairie de Châteauroux. — Accord (1673), entre le prince de Condé et la Tour Landry. — Fermage (1623-1628) des revenus du duché. — Bail (1612-1752), des fermes du duché. — Donation (1231), de la mouvance de Prungé au seigneur de Châteauroux, par Hugues de Naillac. — Arrentement de maisons sises à Châteauroux : moulin Cloppet, halles de Châteauroux; baux divers.

« Cartulaire » (1422 1490), des seigneurs de Châteauroux : — Acte capitulaire (25 mars 1434) du chapitre de La Châtre, portant mention des fondations du seigneur de Châteauroux. «*Recepimus in cartis nostris antiquissimis quod progenitores sui, videlicet Ebbo, serenissimus princeps Dolensis, qui sub ditione sua maximam partem pagi Bituricensis tenebat et a Charo fluvio usque ad Wartempam et Engliam tempore suo principabatur, primus et unus fondator dicte nostre eulesie fuit et extitit; deinde ipsius successores per temporum intervalla hactenus dictam ecclesiam beneficiis et elemosinis foverint atque eandem plenis donis elargitionibus auxerint ac magnificarint prout liquidius et diffuse continetur in libris archivis nostre ecclesie sepedicte.*» Guy de Chauvigny étant mort en son château de Cluis dessous, le 20 août 1422, et inhumé à Châteauroux, dans la chapelle de Saint Claude des *frères mineurs*, voulut, par son testament, que son fils Guy, son héritier universel, accomplit son vœu de Saint-Jacques en Galicie, qu'il n'avait pu réaliser à cause de sa vieillesse. Mais le fils n'ayant pu remplir la promesse de son père à cause des guerres et des dangers qui couraient au pays de France (*propter discidia guerrarum et alia quamplurima pericula regno Francie vigentia, non voluit personaliter peregre*), se fit dispenser de son vœu par le pape Eugène IV, et fonda dans le cœur de l'église au midi, près du grand autel, un autel en l'honneur de Saint-Jacques, avec une image de pierre, et donna au chapitre 500 écus d'or, dont 100 en chappes de soie, et 400 pour l'augmentation du capital de l'église, représentée par une rente de 20 livres tournois et 120 setiers de blé, moitié froment et seigle, à percevoir sur son Moulin à La Châtre (*subtus turrim prope fontem dicti loci*); deux messes seront dites audit autel à la chapelle Saint-Jacques, derrière le grand autel et l'église. — Concession (1294), par Guy de Chauvigny, à l'église de Varennes, par laquelle les religieux de ladite abbaye, sont exempts d'exaction dans les granges qu'ils ont a Beccons, Augère, Maynillet, Neuvy-Chisset, Guechausseau, Fontenelle et Rebergère. Dans l'intérieur de la clôture desdites granges, l'abbaye seule aura le droit d'exercer la justice. — Serment de fidélité au pape (8 des calendes de décembre 1267), par noble homme André de Chauvigny, au sujet de la garde du bourg de Déols, Pierre Collet, prêtre, étant garde des sceaux de Châteauroux. — Transaction (8 août 1437), entre l'abbé de Saint-Genou et le seigneur de Châteauroux, par laquelle ledit abbé doit donner au seigneur, lors-

que le Roi le mande pour aller à la guerre « ung cheval sommier garny de bast, bahu bridé, torchiers et valets ». L'abbé se plaignait de ce que le cheval, déjà prêté à Guy de Chauvigny lorsqu'il avait été à l'armée d'Orléans, ne lui avait pas été rendu. — Supplique (11 août 1485), adressée au seigneur de Châteauroux par l'abbé de Saint-Genou, appuyé par M. de Prie, seigneur de Buzançais, et le seigneur du Bouchet-en-Brenne, tendant à être dispensé du cheval de guerre à cause des dommages causés à l'abbaye par la guerre, la famine et la stérilité. — Sentence (23 mai 1485) des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, portant maintenue des saisies faites sur Marguerite de Maleval, héritière de Louis de Maleval, chevalier, seigneur des châteaux d'Aguson, Chateaucloux, « Lorreo Saint-Michel », toutes les deux du ressort du comté de la Marche, relevant en arrière-fief de la Marche et en fief du seigneur de Chauvigny. — Testament (15 août 1422), de Guillaume de Chauvigny, par lequel il choisit sa sépulture dans la chapelle de Saint-Claude, à Châteauroux (*propre et juxta ecclesiam fratrum minorum*) ; — vœu à Saint-Jacques, au Saint-Suaire, à N.-D. de Rocamadour, N.-D. de Soulas, N.-D. de Déols et N.-D. de Cléry. — Testament (22 juillet 1473), de Maguerite de Chauvigny, fait au Châtelet, par lequel elle élit sa sépulture dans la chapelle du château de Segne. Elle demande qu'au cimetière de Saint-Chartier, où est la sépulture de son cousin le Bouteiller, seigneur de Saint Chartier, « soit bastie une chapelle, en laquelle veuil que soit « fondée une messe a dire par un prêtre ydoine, tous « les lundiz pour les trépassez après la procession « qui se fait au cimetière. » Elle fonde trois messes en la chapelle Sainte-Marie-Madeleine du château du Châtelet ; don aux cordeliers d'Excideuil et à Margot de Lestrade. Elle institue son héritier universel François de Chauvigny, son neveu ; mention de son premier mari.

Procès-verbal (décembre 1495) de réception en l'abbaye de Déols d'André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, s'étant présenté en la ville du bourg de Déols, à la barrière de la fortification de l'abbaye « la plus prouchaine de l'hostel Dieu », où il fut reçu par Jacques de Caslnau, protonotaire apostolique, abbé commendataire de l'abbaye d'Issoudun, accompagné de Guyon de Sully, seigneur de Romefort, Philippe de Menou, seigneur dudit lieu et de Boussay, Amadour Bethoulat, seigneur de Fromenteau, Jacques Augustin, seigneur de la Feuge, Jacques de Treignac, bailli de Châteauroux et sénéchal de Brosse, Jean Perrinet, bachelier en droit, son lieutenant, Jacques de Gireugne, écuyer, bachelier en lois, procureur général de mondit seigneur, Artus de Boisé, seigneur de Corcenay, Bertrand de Leffe, seigneur de l'Ile, Charles des Cotes, Louis de Vienne, écuyers ; lesdits religieux étant venus pour icelluy recevoir avec croix, cierges, chappes, portant reliques dans les personnes de Pierre Loubbes, Guillaume de Vouhet, Clément Lerilelt, Guy de Mons, Guillaume le Borgne, Hélie de Clavières, Jean Troussebois, Jacques des Roches, Jacques de Boisé, prieur de Saint-Hilaire, Antoine de Sarez, chapelain de la chapelle Saint-Jacque ; Jacques de Nyeul, Guillaume de Richemont, Hemart de Seris, Jean de Bressolles, etc. Les abbé et couvent reconnaissent ledit André comme héritier de leur fondateur et s'engagent à le mener au grand autel avec un oratoire à dextre paré honnêtement pour ouïr une grand messe chantée à l'occasion de sa venue avec sa femme. — Transaction (28 sept. 1453) entre les habitants de Déols et l'abbaye au sujet des fortifications de la ville : « Lesdits abbé et couvent et lesdits habitants « de ladicte ville du bourg de Déols s'estoient efforciez « de fortiffier et ont commencé fortiffier ladicte ville du « bourg de Déols qui est audedans de sadite seigneurie « de Châteauroux, que de raison ne se dévoit faire « sans le consentement dudit seigneur et des places et « villes voisines. » L'abbé prétendait avoir à Déols châtel et forteresse et objectait que la ville non close servait de refuge aux voleurs. En 1425, le Roi permit aux religieux de fortifier leur ville. Au moment où ils commençaient de le faire, Alain Giron, capitaine de Châteauroux, qui avait épousé la « sœur naturelle » du seigneur, vint en l'année 1427 avec une grande compagnie de gens d'armes pour abattre et démolir ladite fortification, sous prétexte que le connétable avait ordonné la démolition de toutes les places non tenables, à l'occasion du siège d'Orléans. Les habitants de Déols pourront refaire les fortifications et les lieux d'Yvernau, Hautbois, Bois-l'Abbé, Saint-Denis et le Magny, etc. — Hommage (1er oct. 1270) par Giraud, vicomte de Brosse, à Guillaume de Chauvigny de tout ce qu'il tient en fief à Argenton et dans la châtellenie. — Hommage à Charles VII comme seigneur de Poitiers et Tour Maubergeon par André de Chauvigny, son cousin, pour le vicomté de Brosse. — Acte (1501) dans lequel Bertrand de Leffe, écuyer, seigneur de Connives est qualifié de maître des eaux et forêts de la vicomté de Brosse. — Procès verbal (8 déc. 1495) d'entrée à Saint-Gildas du seigneur de Châteauroux comme patron et fondateur avec Guyon

de Sully, seigneur de Romefort, le grand fauconnier de France nommé Ollvier Sullart, Amadour Bethoulat, seigneur de Fromenteau, Charles, bâtard de Chauvigny, Abel de Brisay, seigneur de Villegongis, Artus de Boisé, seigne r de Courcenay, Simon de la Vrille, seigneur de Villemoriers, Jean Duverdier, seigneur de Niherne, Bertrand de Leffe, etc., les cloches de l'abbaye sonnant à branle, les religieux venus audevant de la bassecourt, reçus par Louis Deleffe, frère Hugues Jarrie, Jean de Puivinault, Antoine Bartault, etc., avec la croix et crosse, « ayant ledit revérend ung reliquaire lequel il bailla à baiser à mondit seigneur » laquelle réception fut suivie d'une messe à diacres. — Hommage (5 sept. 1455) par Guy de Chauvigny à l'abbaye de Saint-Sulpice du chastel et chastellenie de Cluys dessoubs. — Hommage (17 août 1373) à Jean de Chasteillon par Guy de Chauvigny du fief de Levroux et de la rue d'Aindre. — Foi et hommage (10 juin 1483) rendu au roi à cause de son comté de Poitou, ressort de Montmorillon, au devoir d'une maille d'or, par François de Chauvigny, vicomte de Brosse, du chastel, vicomté, baronnie, chastellenie, terre et ressort de Brosse avec tous droits de prérogatives. — Aveu (1439) au vicomte de Brosse du fief de Saint-Martin par Guillaume Courault.

Arrentement (4 mai 1763) du lieu du Parc au sieur de Marnaval pour 530 livres de rente. — Arrêt du Conseil d'Etat (14 mars 1766) en faveur de ce dernier. Arrêt du Conseil d'Etat (17 août 1751) sur la r quête présentée au Roi par Jean Vaillé, contenant qu'étant obligé de faire des avances considérables pour monter dans le château du parc à Châteauroux une manufacture de draps de 60 métiers battants, établir des teintures, et à fabriquer du savon, il se trouve dans la nécessité d'emprunter au moins 150,000 fr., etc., ledit arrêt portant concession audit de Vaillé du château du parc pour établir sa manufacture.

Arrentement (1447) par Guy de Chauvigny à Jean Barré, notaire à Châteauroux, de la première travée de la halle devers l'église Saint-André, laquelle tient et aboutit à la maison du Temple, avec faculté pour ledit Parré de bâtir cette première travée. — Acte (1439) où figure Bomardon, notaire. — Mention (1564) de la maison de la Pomme, rue d'Indre. — Acte (1563) où figure Antoine Avignon, lieutenant du bailli de la baronnie de Châteauroux.—Mention (1559) du jardin de la Porte-Neuve à Châteauroux; de la rue de Fonds à Châteauroux (1565); de la rue Pinette (1591); du carrouer à blé (1593); d'un jardin près la tour de Vaulx (3 janvie 1609) situé dans les murs du château, sur le chemin de la porte du château a la Tour de Vaulx.— Vente (20 sept. 1545) au prince de Condé, moyennant 1,300 livres, d'une maison et d'un jeu de paume situé rue du Tripot, consistant en deux chambres basses et deux chambres hautes.

Actes où figure le nom de Guillaume Petit, notaire de la châtellenie de Cors (1175) et Jean Fouyneau, sieur de la Bournaise et Claude Breuillebault, veuve de Jean du Vivier, sieur de la Chaume. —Soumission (14 janvier 1751) de Jean Turpin, pour prendre à titre d arrentement l'étang Prieur, l'étang Grailles, l'étang Portault, l'étang Bijotton, l'étang Primonteville l'étang de la Ronde et l'étang de la Forge, dépendant du domaine de Châteauroux. — Mention d'une maison sise au Pallan (1512), de la rue d'Entre-les-Ponts, paroisse Saint-Cristophe (1598); du clos des Perrières, vignoble de Châteauroux sur le chemin de la Porte aux Guesdons (1647); du « jardrin » et maison de Laleuf au château de Châteauroux (1536); d'une maison près la tour du château qui est près le « jardrin » et chapelle de Saint-Blaise et la rue allant de Châteauroux au château (1514); de la maison de l'Ane Vert (1574); — Bail (1374) pardevant Mathurin Béthoulat, notaire à Châteauroux, à André Ferrebouc, de deux travées de la halle de Châteauroux avec permission d'y bâtir. — Vente (janvier 1275) Pierre de la Châtre, étant archidiacre de Châteauroux, par Isabelle, veuve de Pierre Labit, moyennant 40 sous tournois de 8 sous 4 deniers de rente sur le banc des Panetiers. — Bail (1380) Philippe Clergie, c'erc, étant notaire à Issoudun, par Guy de Chauvigny à Pierre de la Grange, écuyer, d'une tour sise au château de Châteauroux, avec une place pardevant de 6 toises ou environ, du long et du large de la tour, laquelle fut à Jean de la Grange, père dudit Pierre, moyennant dix sous tournois de rente. « Et a ledit Pierre promis de bastir ladite tour bien et « convenablement dessus les murs et icelle tenir en « estat de deffense tant comme lui et les siens la « tiendront. » Ledit Pierre est quitte de réparations et pourra faire un four dans son terrain et prendra pour bâtir ladite tour le bois dans la forêt — Mention (1504) de Laurent Arnoulx, garde du scel à Châteauroux et des portes Thibault et de Saint-Denys.

Arrentement pardevant Denis Bourcher, notaire (1539) d'une maison à Châteauroux, sur la rue allant de la porte Mauconseil au carrouer à blé. — Mention de Girardin Duson, notaire à Châteauroux (1480), de Deschaumes, notaire à Châteauroux (1524); de la grande rue de la Vieille-Boucherie (1521); de la Porte de la Fontaine, près les fossés du château

(1606); d'une maison rue des Juifs (1630); de la rue allant du carroir à blé à la Porte Saint-Denis (1566); d'une maison sise au château, joute l'église neufve de Saint-Martin (21 septembre 1518); du lieu seigneurial de Not (1626); du censif au Malard, en la rue Basse (1673); du Palan (1529). — Vente au prince de Condé d'une partie du jeu de paume près l'hôtellerie des Trois Rois, près la rue qui va aux Cordeliers; ferme des bancs à la halle (1436).

Arrentement (13 janvier 1675) des fossés de Châteauroux, depuis le portail de la Porte Neuve jusqu'aux nouveaux murs de clôture qui traversent les fossés que S. A. S. a fait faire pour renfermer et clore le chastel du donjon et celui du Parc — Reconnaissance (1623) donnée au prince de Condé par les chanoines de Saint Martin pour les maisons canonicales qu'il leur a données. — Arrentement (1675) d'un petit jardin situé dans les fossés du coté du lieu appelé Bombardon. — Vente (1268 jeudi avant *Oculi*); d'une terre *in territorio de Varenis juxta tenus domus Leprosorum de Castro Radulpho.* — Mention du village des Chevaliers (1663), du chemin allant de la Porte aux Guédons à Fonds (1646), du terroir du Casson à Saint-Maur. près le village des Auranjons (1565); du village du Châtelier à Saint-Maur (1596); de la fontaine d'Orfons (1512); du lieu et métairie des Divers (1644); du village de Brelay, paroisse de Saint-Germain de Déols. — Arrentement (1433, 23 avril), par Guy de Chauvigny, d'une place de moulin au-dessus du château, appelé le moulin Cloppet, tenant d'une part au chemin qui va de la porte dudit château à Saint-Gildas, moyennant 3 setiers de blé, moitié froment, moitié seigle. Ledit Berthommier promet de bâtir ledit moulin. — Arrentement (1675, 19 mars) d'une petite place entre l'Indre et les fortifications de la ville de Châteauroux, à prendre depuis une rue appelée la Tour-Barrault jusqu'au bout du mur de la chenevière de Prenet. — Arrentement (1469) de la place où était le four banal de Châteauroux, à charge de le faire rebâtir en la place du Palan.

Arrentement (1509) de la garenne de Gireugne à Jacques de Gireugne. — Vente (30 décembre 1568), à Guy de Chauvigny par Jean de Monthoueveres, de la moitié de la chevance de Gireugne, échue à Denise et Jeanne Leclerc par la succession de feu Charles Penetier, fils de François Penetier et de Marie Gireugne. — Arrentement (1576) de la métairie de Gurolles par frère Jacques de la Touche, aumônier de Saint-Gildas. — Arrentement (1709), par François Bertrand et Louise de Bouy, remariée à Marc Pingaud, du fief et seigneurie de Grandeffe. — Mention du terroir de Gusolles (1487); de Chaume-Girard (1773); des Groailles, paroisse de Saint Maur (1567); d'Ecorchebœuf (1572); du clos de Fleur de Fonds (1617); du château de Gireugne (1565); du bois taillis de Gireugne acquis en 1557 par Pierre d'Aumont; de la métairie du petit Gireugne réunie au duché (1678); de François de Gireugne, écuyer, seigneur dudit lieu (1503); de Mathurin Berquin, notaire à Châteauroux (1565); de Jean Larre, notaire à Châteauroux (1548); de Jacques Duteil, sieur de Villecourte (1665); du petit moulin de Valençay appartenant au seigneur de Châteauroux (1565).

Procès-verbal (12 décembre 1584) de « vue » fait par Philippe Jabin, conseiller du Roi au parlement de Paris, en vertu de lettres de commission obtenues par François de la Tour, comte de Châteauroux, pour régler les limites et dépendances de la baronnie d'Indre et autres lieux contentieux : de la rue des Cordeliers à la Porte-Machet par laquelle on descend en la rue d'Indre jusqu'au coin d'une maison « ou il y avoit « anciennement une ymaige de N.-D. empreinte de- « dans la pierre, et étant à l'endroit du côté de la mai- « son dextre venant des Cordeliers, la veue étant « faite par le milieu du pavé estant devant le coing de « ladite maison. Et de là tirant au milieu du pavé de « la rue d'Indre tout le long du costé droit... rue qui « va au pont de Saint-Gildas, le long des fossés du « château, vers main dextre jusqu'à la mothe d'icelui « château, tirant à la rivière d'Indre près ladite Mo- « the et le long du fil de l'eau du moulin de Vindoux « au moulin de Noe appartenant au celerier de Saint- « Gildas, des moulins de Noe à Valençay »; moulin de Valençay; moulin de Laurent Grimault, moulin de la Rochette, moulin de Saint-Maur, village et église de Saint-Maur compris; moulin des Colombiers; moulin de Guzolles appartenant à l'aumônier de Saint-Gildas; moulin de Parçay appartenant aux religieux d'Orsan; moulin de Malayse; moulin de Niherne; moulin de Mirebeau, de là allant à Mehun puis à travers la rivière en tirant du côté droit jusqu'au bourg de Villedieu et du moulin de Mirebeau. De là, à la paroisse de Chezelles, aux « eves » du bois de Varailhe, terre et justice de Levroux, carrefour de Villedieu; château et ville entourés d'eau, tenus en fief de la justice de la rue d'Indre; village de Scellon; carrefour des Sablonnières, près le bourg de Chambon; chemin de Gratin; limite de Saint-Lactensin et Chezelles; carroir des Mezures et village de Montcherry « étant au pays de Thouraine »; bois du Gra

tin; bois Thibault; village du bois de Baraille, paroisse de hézelles, le bourg étant enclavé dans la baronnie; grosse pierre dans le champ appelé la Pierre-Folle; bourg de Montchevrier; carrefour où était une poterne; croix à Geneveau faisant la séparation des deux paroisses; village de Fougerot, métairie de Fougerolles et vieil orme; moulin à vent étant des appartenances de la seigneurie de Bois d'en Haut; délaissant ledit moulin au côté gauche, près du village de Francillon; village des Touches; borne des trois seigneurs séparant les seigneuries de Bois-d'Haut, de la Jarrie et de Saint-Martin-de-Lans; moulin près l'étang de la Marmagne; moulin Crochet; moulin de Roussillon, sur ledit ruisseau séparant la justice de Levroux; terres à la vicairie de la Vainferme; village et carroir de Thoué; carrefour au coin du bois de Moulins; chemin faisant la séparation des bois de Moulins et de Levroux; bois de la forêt Saint-Paul, carrefour de la Croix-Rivet où sont quatre chemins allant à Levroux, Poulaines et Rouvres; village de Chantelongue; village de Belans; orme de la Motte-Ferny limitant la justice de Graçay; carrefour des Raquilles; chemin séparant la paroisse de Rouvres et la justice de Levroux; le bourg de Bouges relevant de la baronnie de la rue d'Indre; village de Poligny appelé le village de Bathereau; carroir séparant la terre de Bouges de celle de Levroux; l'orme de l'Homme-Deux; bourg de Bretagne; métairie Jaleige; borne faisant séparation des paroisses de Linières et de Brion; métairie de Grangeneuve-sous-Brion; l'Eguillon près le moulin Perrier, sur le ruisseau de Rengoere, ledit ruisseau descendant dudit lieu et fief des Aubiers qui est près de la paroisse de Brion et y faisant la borne et fin de la paroisse de Brion et venant le long du ruisseau jusqu'au bourg de Coings; Chanteraine « où soulloit avoir ung moulin à eau »; moulin de Fontenay; moulin de Brasieux; milieu de la bonde ou « espanes » de l'étang de Marban; écluse du moulin de Salles; croix de Pierre à Déols; grand chêne à la Font Charles, près les murailles des Cordeliers; moulin Cloppet jusqu'au ruisseau qui y passe, qui « départ » les justices d'Indre et de Saint-Gildas. — Visite de la chapelle et aumônerie de Saint Roch, près le pont, du côté de Saint-Gildas — Visites aux villages de « Saint Cyran », Mons, Brelay, la Chaume-Girard; La Varenne; lieu et fief des Touches; Villers, Ranchault, Beaupuits, Villeportin, Cholin, Villemartin; fief de Poisraveau; fief de Villegongis au dedans de la baronnie; Levroux où l'on mentionne l'hôtellerie d'un nommé Courtin, en la grande place où pend pour enseigne *le Lyon*; mention du logis du mouton à Châteauroux; justice de Saint-Gildas relevant par appel de la justice d'Indre.

Divers actes mentionnant la Croix Bourriche (1454); terres à Not, joûte les terres de Guillaume de la Fa, le chemin de la Mothe à Saint-Maur, le chemin du Puy à la Rousse à Gireugne (1513); la métairie de Monceaux (1532); le chezal de la Palleterie, paroisse de Vineuil (1548); une terre entre le moulin de Nots et Fonts (1565); le village de Myran, paroisse de la Pérouille (1566); le village de Montaboulin (1573); la seigneurie de Monceaux et le vilage de Mousseaux, paroisse de Déols (1586); la métairie de Vilaines (1674); le village de Montplaisir (1680); le moulin à blé et à foulon de Saint-Maur (1765). — Vente (1548) au seigneur de Châteauroux par Denis le Paige, de la métairie de la Bourie.

Acte (1344) citant les prés de la maison de Saint-Ladre, de Châteauroux. — Vente à Guy de Chauvigny (5 juin 1404), Guillaume Voutier étant garde du scel et Huguet Menier, et Pierre Bedoin notaires, par Jean de Chastellon, écuyer, seigneur de Vergier, au nom de sa femme Jehanne de Chasteillon et Ysabeau de Chasteillon, sa sœur, et noble dame Marie de Pons, veuve de messire Hue de Chasteillon, chevalier, leur père, de la « mouthe de Vallençay » avec les moulins à blé dudit lieu assis en la paroisse de Saint Maur; des prés et de la moitié des cens de la « rue « d'Aindre, partant avec l'abbé de Déols et d'une « quarte de vin à prendre sur chaque tonneau en ta- « verne entre le moulin de Vindoulx et le moulin de « mondit seigneur que soulloit avoir Guillaume Roer»; mention des terres de la confrérie de Saint-Christophe, du chemin de Châteauroux à Brelay et à Saint-Cyran, de Pissebeuf et de Chaume Girard. — Mention du village de la Sauzaie, paroisse de Saint-Maur (1418); d'une vigne au vignoble dit le Four-à-Chau. — Arrentement (1437) du moulin de l'Agulhon par le seigneur de Châteauroux. — Arrentement (7 janvier 1442) à Berthommier Souchet, son homme franc, par le seigneur de Châteauroux, des moulins de Valençay, moyennant 2 muids de blé froment. — Arrentement (3 août 1487) par le seigneur de Châteauroux, Mathurin Bethoulat étant notaire, à Mathurin Grimault, d'un moulin à blé à une roue sur l'Indre ou petit ruisseau qui vient du moulin de Valençay et va aux moulins de Saint-Maur, « lequel ruisseau est à cousté de la grande rivière d'Aindre, à un certain lieu et place que l'on appelle la Mothe ou près d'icelle qui

est sur ladite petite rivière. » Le preneur bâtira dans un mois un ou deux moulins et le seigneur lui donnera le bois nécessaire dans la forêt de Châteauroux, moyennant une rente annuelle de 7 setiers de blé — Mention (1486) des pâtureaux de Noel (148?); du village des Prugnerattes (1573); de la Rezière (1558); des Planches de Saint Maur (1572); du village de Sauray, paroisse de Saint-Maur (1573); du village de la Varenne (1552)); du village de Cantigny, paroisse de Saint-Denys (1562); du village de Villetru (1562); du village de Saint-Gildas et de la Croix-Perrine (1559). — Titre (1548) concernant les terres situées près l'église Saint-Loup de Varennes les Châteauroux, joûtant les vignes de la commanderie du temple et le chemin par lequel on va de la Porte aux Guédons à l'église « Monsieur Saint-Fiacre ». — Cession (1541) par Mathurin Paris à Guy Dorgen, du moulin à blé et à draps du village de Valençay, à charge de payer 14 setiers de blé à Châteauroux. — Vente (1612) du Colombier au prince de Condé par le seigneur d'Aumont. — Arrentement (1616) du moulin Grimault ou Montplaisir, au-dessous du village de Va'ençay, près Saint-Maur. — Acquisition de la terre de Vaux par le prince de Condé. — Aveu (1762) de Villerais par Marie-Anne d'Auvergne, fille de François d'Auvergne, bourgeois d'Issoudun. — Conversion (1740, du moulin à tan de Vindoux en moulin à blé. — Vente (1736) de la maison de la Cueille à Châteauroux.

Déclaration (1656-1659) faite au Roi par les propriétaires de fiefs à cause de son domaine de Châtillon. — Dénombrement par Marie Le Gros, veuve de René de la Mothe, écuyer, seigneur de Doué et Alongny, demeurant en la maison seigneuriale de Doué, paroisse de Subtray, du lieu et fief de Persilière, paroisse de Sainte Gemme. — Autre dénombrement dudit fief par François de Barville, chevalier, seigneur de Boissandry Scarron, écuyer, et par Marafin, demeurant au châtel de Notz, paroisse de Saunay, héritier de Jean de Bourville, son père.— Dénombrement (1667) par Madeleine Holman, épouse de Claude de Rochefort, chevalier, seigneur de Luçay-le-Mal, y demeurant, du châtel et maison de Saint-Ciran-sur-Indre, jadis appelé la touche de Roche-de-Saint-Ciran-du Jambot : deux corps de logis, l'un en pavillon, colombier clos de murailles, justice et prévôté de Saint-Ciran, érigée depuis 7 ans en châtellenie par arrêt de la Chambre des Comptes avec le fief de Brossain ; châtellenie, terre et prévôté de Saint-Ciran, acquise par ledit défunt seigneur d'Aliger de feu messire Daniel de Thianges, chevalier, seigneur du Roullet; assises 4 fois l'an ; droits honorifiques à Saint-Ciran ; métairie de Puyguérin ; moulin banal de Razenay. — Dénombrement par François Theim, seigneur de la Martinière, pour le fief de Rançay dépendant de la Mardelle, paroisse du Tranger, acquis avec ledit seigneur de la Mardelle par feu Eme de Tierre, vivant, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, lieutenant de Mgr le duc de Lorraine au gouvernement de Chaulmy et Cousy, seigneur de Razay, pour lui et dame de Bujat, son épouse, aïeuls desdits seigneurs de Thiers, de Charles Roux, écuyer, seigneur de la Mardelle et de Sigongue, gentilhomme ordinaire du roi, et de Marie de Brethommier, son épouse, par contrat passé à Loches le 9 février 1618, moyennant 25,500 francs ; — procès-verbal fait en la haute justice de Coeq étant audit lieu de la Mardelle ; métairies dépendant de la Mardelle : la Perrière, le Chézeau, Revise, la Bouchoire ; — terrier de la Mardelle et du fief de Chachignoux dépendant de la Mardelle : déclaration de la haute, moyenne et basse justice de la Mardelle s'étendant sur une partie de la paroisse du Tranger ; droits de plaids et assises au fief de la Mardelle, Rançay et Chachignoux, limitée par la justice du Tranger, celle de la Vouste et celle de la Roche-Bienassis. — Mention (1656) des villages des Revilles, paroisse de Saint-Cyran-sur-Indre ; de Guillaume Frunquelin, notaire en la châtellenie du Tranger, du village de la Berlaudière à Cléré-du-Bois ; de la place et carroir du Pavillon à Châtillon ; du logis de Pierre Decoudre, ministre de la religion prétendue réformée. — Aveu (1661) par Esvre Picaulx d'Antigny, du fief, chastel, terre et seigneurie de la Voulte, paroisse de Saint-Médard, consistant en châtel, maison à deux corps de logis, une chapelle, un colombier enclos de murs, pêcheries ; haute, moyenne et basse justice s'étendant en la paroisse de Saint-Médard et aux environs, s'exerçant de mois en mois suivant la coutume de Touraine, bornée par les justices des Pruneaux, Préaux, la Mardelle, la Roche-Bienassis avec garenne, l'étang neuf ; une pièce de terre en bois-taillis appelée les Cassons ; étang de la Bistorie ; fief de Caltière. consistant en cens et rentes ; étang de la Cailletrye ; le lieu de l'Oliveau en bois et « brumâles » ; droits sur les Halles, paroisse de « Saint-Mars » ; village de la Boissière. — Aveu par Guillaume de la Lue, sieur de la Ferre, garde du corps du Roi, demeurant à Saint-Aignan en Berry, du logis appelé le Vivier, à Châtillon.— Hommage par Silvain Morin, sieur de Beauretour, avocat au siège présidial de Châtillon, y demeurant, du fief de la Plante, au faubourg Saint-Antoine de Châtillon;

métairie de la Croix, métairie de la Tibaudière, fosse au Mort. — Aveu par Marguerite Céré, veuve de noble homme Claude Bonnet, conseiller et procureur du Roi au bailliage et siège présidial de Châtillon, du fief de Bourneuf avec pêcherie, paroisse de Thoiselay et Clion ; place du carroir du pillori à Châtillon, bâtie en pavillon, appelée aussi carroir du pavillon. — Aveu par François le Vaillant, écuyer, seigneur de Chauldenay, d'un logis à la Simonière, paroisse de Saint-Cyran. — Aveux du fief de Coffic, du fief de Migny, habité par Charles Augustin, paroisse de Saint-Cyran ; métairie de la Folie, paroisse de Saint Cyran, consistant en maison « manable », grange à bœufs, vacherie et bergerie sur le chemin de Saint-Cyran au Chezau. — Aveu par Roger de Crémille, sieur de Bois-le-Roy et Renée d'Artemalle, sa femme, des maisons de Bois-le-Roy, paroisse de Cléré du-Bois, d'un petit pavillon entouré de fossés avec petit pont-levis et de la métairie de la Court. — Aveu par François de Thienne, veuve d'Antoine de Préaux. seigneur d'Antigny, demeurant au lieu seigneurial des Fourneaux, paroisse de Saint-Médard, de la haute, moyenne et basse justice de la Roche Bienassis, paroisses du Tranger et Saint-Martin de-Verton, depuis le ruisseau qui passe dans le village de Saint-Blançay jusqu'au gué de Bornereau et depuis la rivière d'Indre jusqu'aux «bordes» de la justice de la Mardelle, avec droit de faire appeler tous ceux qui doivent cens et rentes et droit d'exercice de notaire à Paluau. — Aveu et dénombrement par Charles de Sigongné, chevalier, seigneur de la Brenaudière, autrement Mauvière, avec haute, moyenne et basse justice en dedans des paroisses d'Obterre, Charnizay, Cléré-du-Bois et Châtillon, châtel, maison fort et seigneuriale de la Brenaudière, paroisse d'Obterre, consistant en pavillon, chapelle, tours, tourelles, plateforme, culs-de-lampe, machicoulis, pont-levis, fuye, colombier ; droit de sépulture et de banc en l'église paroissiale et tombe des morts, le caroy en chaume de la Bernaudière, vulgairement appelé l'Asne-Vert ; métairie de la Pelissière ; mention de Louis Delorme, curé-recteur de Cléré-du Bois. — Aveu et dénombrement par Daniel de Marcey, chevalier, seigneur de la Pocquetière et de Fromenteau, demeurant audit lieu, paroisse de Villiers-en-Brenne, de sa maison noble et seigneuriale de Fromenteau, ayant trois pavillons, avec haute, moyenne et basse justice sur la paroisse de Villers et confins de celle de Murs, limitée par le chemin d'Azay à Saint-Genou, la justice de Saint-Ciran-en-Brenne, le bois de Mars, la chaussée de l'étang du Bouchair, la queue de l'étang de Chanteloue, la métairie de la Porte. — Aveu (22 juillet 1726) du lieu et fief de Menabre, paroisse de Thoizelay, par Pierre de Beauregard, composé d'un logis à trois étages, avec fuye, girouettes, etc. — Aveu (1725) de la Brenaudière, par les Ursulines de Châtillon, paroisse d'Obterre.

Aveu (10 septembre 1420) par Jeanne de Prie, dame de Villegongis, veuve de Berthommier Grosbuilly à Guy de Chauvigny, du lieu, manoir, hôtel, hébergement et forteresse de Villegongis ; grosse tour en laquelle est la guette, veherie et bannie ; les terres des marais défensables. — Aveu (10 août 1559) par Jean de Monvoisin, protonotaire du Saint-Siège, abbé de Saint-Ciran, seigneur de Villegongis pour la moitié, héritier de Charles de Monvoisin et Jacques de la Brosse, écuyer, seigneur de Saint-Christophe, héritier de dame Marguerite de Brisay, du château de Villegongis. avec moulins banniers, foires les jours de Saint Sébastien et de Sainte-Catherine, métairie de Bonnevau sur le chemin de Buzançais à Issoudun ; étang de Villegongis ; métairie de Hurtebize ; justice haute, moyenne et basse de Chézelles, château et place forte de Chézelles, étant en masure avec fuye à pigeons ; moulin Sault et moulin Gimault à Chézelles ; droits sur les trois métairies de Juchepie, en la paroisse de Vineuil ; héritages de Jean Quiault. — Aveu (1er avril 1529) par noble damoiselle Marquise de Menou, dame de Villegongis, Chézelles et Vineuil, et Jacques de Brisay, du droit de justice et châtellenie, commençant au coin du pré, devers la Trégonce, ledit cimetière étant en ladite justice ; chemin de Villegongis a la Croix-Bourdigalle ; grange comprise dans les limites ; écluse du moulin de Trompe-Souris ; moulin à tan en suivant la rivière pour revenir au point de départ. — Arrentement (1457) du moulin Pouldreau sur la Trégonce par Guy de Chauvigny. — Mention (1456) du village de la Quatière et du village de la Mardelle (1567), tous les deux paroisse de Vineuil.

Arrentement (1474) des villes d'Aigurande, Neuvy, Ardentes et Jeu-les-Bois. — Vente (1482) de la terre d'Ardentes. — Vente de la terre de Clavières et des forges de Clavières, nouvellement bâties (1688). — Bail des forges de Clavières, des moulins de Vallières et Puymoreau, du Quatre, Glys et Chimay. — Baux des forges d'Ardentes (1765). — Aveu (1529) du domaine de Chandaire. — Transaction (1531) entre Jacques de la Roche Aymon et le seigneur de Châteauroux, touchant la banalité des moulins de Glix et l'Isle. — Vente (1542) par Gilbert Crublier. — Arrentement (1592) du moulin de Chimay. — Vente du mou-

lin banal de Jeu-les-Bois. — Aveu (1448) du moulin de Vallières. — Vente du moulin Miolard (1668). — Arrentement du moulin du Quatre (1668) ; aveu de Puymoreau. — Adjudication (1548) de la terre de Menais à Jean de la Tour. — Sentences (1552-1554) du juge ordinaire et garde de la prévôté de la Châtre. — Mention d'une place en la ville neuve de la Châtre, près la cure (1441) ; du village du Plessis (1455) ; de Jean Baudin, clerc, lieutenant de Monseigneur, garde de la prévôté de la Châtre, (1499) ; de Jean Menou, prieur de la Châtre, (1537) ; de la Brice de la Barre, (1506) ; du portail de Bellefont, (1537) ; des terres des vieilles Chaussées en la forêt de Saint-Chartier, 1609 ; du village des Demots, paroisse de Lacs (1621). — Hommage (1654) par François d'Aigurande, chevalier, seigneur des Ternes, demeurant à Pouligny, des Rys du Plaix. — Transaction sur procès (2 mai 1430) entre messire Droin de Vaudenay, chevalier, seigneur de la Motte-Feuilly et de Néret d'une part, et Guy de Chauvigny d'autre part, Pierre Madinel étant garde du scel aux contrats de la paroisse de la Châtre, au sujet des limites de la justice de la Châtre, commençant à la Font-Merceret, près du village de Fontenay, suivant la place du Crevat, joûte le chemin qui va du Châtelet à la Châtre et à Montlevic, de là au gué Régnier. — Les limites de la justice de la Mothe commencent « depuis le gué Régnier en allant au travers « de la prairie jusqu'à la rive des champs, de là jus« qu'au pont de Montlevic, suivant le chemin allant « au gué des Riaux, puis allant à la chaussée de la « Fée (voie romaine), qui est le grand chemin de Châ« teaumeillant à la Châtre et de la Châtre envers ladite « terre et justice de la Mothe. Ladite terre à lui de« mourée étant en fief de Mgr de Chauvigny, à cause « de son chastel d'Aigurande et ressortissant audit « lieu comme son dit lieu de la Mothe. »

Vente (1614) au prince de Condé par Antoine d'Aumont et Catherine Hurault, de la seigneurie de la Châtre, moyennant 69,000 livres tournois. — Décret (23 février 1607) de la terre de la Mothe, adjugée à Catherine Hurault, femme de Mgr d'Aumont. — Vente (23 juin 1720) par Jean Legroing, chevalier, seigneur de Traignat en Combraille et Agnès de la Châtre, veuve de Jacques Legroing, à Antoine Ray, écuyer, conseiller du Roi en sa cour des monnaies à Paris, de la terre de Briantes avec le domaine des Feuillettes, la métairie de la Croix et le moulin Validé, moyennant 220 francs ; note sur M. de la Châtre, père, propriétaire des fiefs de Breuillebault et Briantes, qui avait deux fils, Jean Baptiste et Jean, et donna à l'aîné la terre de Breuillebault et à l'autre la terre de Briantes, ce dernier n'ayant pas été marié et ayant laissé par son décès la terre de Briantes à son frère. — Etat (1720) des fiefs de la Châtre : Ars et Maugivray, appartenant à M. de Chauvrot, Bellefont et sa justice à M. de Tercillac, Briantes et sa justice à M. Traynac, Sarzay et sa justice à M. de la Porte, Virollon et sa justice à M. de Prevest, Fontidier et sa justice à M. Guymon, élu à Châteauroux, Vozelle à la veuve Pérault, Cremeux à M. Salleron des Raymonds, Pondron à la veuve Pataud des Oranges, les Chatons à Thabaud de Belair, Beauregard à Parnajon des Preugnes, Cosnet au sieur Richet, la Villatte, paroisse du Magny, acquis par le sieur Dupuy, Laleuf acquis par le sieur Thomas. La Beausse, acquis par Porcher de Villeclair, Montlevic au sieur Dorsanne, Virolon au sieur de Modon, légataire de la dame de Ranchoux ; Pondron à François Pascaud de Sorange, Crémeux, Pont paroisse de Briantes, à Basset ; Nouhant au marquis de Belincourt ; Cosnet, en la paroisse de Lac, à Renée Riezet ; Laleuf, paroisse de Maugivray, au sieur Selleron, à cause de Marie Thomas, son épouse.

Charte de Guillaume, seigneur de Linières, chevalier, par laquelle il promet de payer à l'abbaye de Déols dix muids de blé pour un droit qu'elle avait ou bois du Boyschat à Pruniers, et le droit d'usage pour le prieuré de Bommiers dans ledit bois au-dedans des limites de la paroisse de Bommiers-les-Eglises (*infra metas parrochie de Bomez ecclesiarum*). — Legs (1274 novembre), à l'abbaye de Déols, par Jean du Mont, abbé de Déols, pour son anniversaire, celui de son frère et de ses parents, de 18 setiers de froment à percevoir sur les hommes de Sarzay (*homines de Serzayo*), qu'il a acquis de Bernard de Presles, chevalier, et 6 autres setiers à prendre sur les terres de Chavigné, acquis des héritiers de Bellefaye, de La Châtre. Il lègue, pour l'anniversaire de Jean de la Roche, son prédécesseur, 60 sous de monnaie courante à percevoir sur les héritiers de feu Mathieu Aguyllon, chevalier, tous ses vases d'argent pour faire une table d'autel du chœur, (*cuppas, ciphos et cutellas et coclearia et omnia alia quecumque sint vasa et frustra argentea et omnes sterlingos et picherios*) ; 50 livres pour les habits de Pierre Barathon et Ameyl, neveu du prieur de La Celle, et Hugues Vital, pour qu'ils se fassent moines ; 50 livres tournois pour faire sa tombe, celle de sa mère et de son frère à Saint-Martin (*apud Sanctum Martinum* ;) 110 livres tournois au chapelain Godefroy, prieur de Gargilesse; acte

scellé. — Charte (août 1278) de Jean de Chauvigny, sire de Levroux et de Saint-Chartier, par laquelle il s'oblige à payer pour André de Chauvigny, sire de Saint-Chartier, son oncle, 260 sous de rente en faveur de l'abbaye de Déols, à prendre sur la terre de Saint-Chartier, laquelle rente il avait constituée par testament pour son anniversaire. — Vente (1301-1400) entre particuliers, d'une vigne sise à Chambon (*de Cambonio.*) — Don (1375, samedi après la Saint-Barthélemy), Louis des Ortis étant garde du sceau de la prévôté d'Issoudun et Guillaume de Saint-Sauveur, prêtre, juré notaire dudit scel, par noble homme Guy Bouteiller, chevalier, seigneur de Levroux, à cause de son affection particulière envers l'abbaye de Déols, pour le salut de son âme et celui de ses parents, autrefois seigneurs de Levroux, d'une rente de 60 sous tournois, qu'il avait coutume de lever chaque année sur le prieur et chapitre de l'église collégiale et séculière de Levroux. — Arrentement (9 décembre 1396) par Guy de la Mothe, célerier de l'abbaye de Déols, d'une pièce de terre sise à Dressays (*de Dressayo*) — Don (1306) de 20 livres de rente à l'abbaye de Déols, par Henri de Sully, chevalier. — Arrentement (21 septembre 1404) par les religieux de Déols, à Philippe Bitard de Brueres, de terres sises *in villa de Brueres*, près Saint-Amand. — Arrentement (10 août 1411) par l'abbé de Déols, moyennant 6 sous tournois de rente perpétuelle, de 3 arpents de terre sur le chemin du bourg de Déols à Fontenay joûte la «ruette» de Villeloubel, à condition que l'accensataire les plante de vignes dans l'espace de 5 ans. — Arrentement (1411), Bertrand de la Grange étant gardien du sceau du seigneur de Châteauroux, de 3 arpents et demi de terre au territoire de Chantegro. — Echange (1317) avec l'abbaye de Déols, de 20 livres de rentes dues par Henri de Sully, seigneur de Saint Amand, contre une île appelée l'Ile de Larnay.

Donation (3 décembre 1501), Jehan Autheaux, garde du scel, étant établi aux contrats en la cour séculière des ville, terre et seigneurie de Déols, par vénérable et religieuse personne, frère Guillaume le Borgne, sous-prévôt de l'abbaye de Notre-Dame, autorisé par Pierre de Prie, abbé commandataire de Déols, lequel Guillaume : « pour la grant et singulière dévotion et « affection qu'il avoit et se disoit et se dit avoir à « l'église et monastaire de ladite abbaye de Deolx, « donne pour et au prouffit et utilité du couvent », 20 livres de rente annuelle acquise de Jean Grégoire, demeurant à Châteauroux, moyennant 4 anniversaires à dire en l'abbaye, avec une messe de *Requiem* à notes, diacre et sous-diacre. Enumération des religieux composant le monastère : vénérables et religieuses personnes, frère Jehan de Rancuel, prieur du Cloître ; Helie de Clavières, « serche » ; Pierre d'Auzon, « sous-serche » ; Guillaume de Vouhet, célerier ; Jacques des Roches, chantre ; François Raymond, sous-aumônier ; Jean de Bressolles, sous-chambrier ; François Persilh, maître aux hôtes ; Louis de Seris, sous-chevecier ; Guillaume du Bouez, « reffermerier » ; Vincent Mercier, sous-celerier ; Geoffroy de Fougères, sous chantre ; Jean Arpin, « orthelain » ; Gilbert de Buchepot, maître des enfants ; Louis Dumont, Gilbert de la Chassaigne, Jacques de Bouez, Gabriel de Ribères, Antoine de La Lande, Jacques de Malmont, Rolin Gastineau, prêtres, et plusieurs autres religieux, comme les « novices, jouvenceaux et monyal de ladite abbaye ». — Arrentement (22 février 1502), pardevant Jacques Bethoullat, bachelier en lois, étant garde des sceaux de la châtellenie de Cluisdessus, et messire Jean Pain, prêtre, juré et notaire dudit scel, par Jean de Bourmoyz, procureur général de frère René de Prie, abbé de Déols, de deux seterées de terre sises à la Forêt Naubert, sur le chemin qui va du village de la Chaise à Tendu, moyennant deux sous six deniers tournois et une poule de rente. — Vente (13 septembre 1503) de 20 sous tournois de rente sur une maison sise à Déols, rue de la Chaussée, due par Simon Davesne à frère Guillaume de Vouhet, célerier de l'abbaye. — Vente (7 octobre 1505), Jehan de Bournais, licencié en décret, étant garde du sceau établi aux contrats en la cour séculière de Notre-Dame de Déols, par devant Jean Autheau, clerc, juré et notaire, par Ypolite Borgne et Catherine Guérin, sa femme, aux religieux de Déols, moyennant le prix de 20 livres tournois, d'une rente annuelle de 25 sous tournois à prendre sur une maison sise en la rue du Puits-Charlot. — Accense (10 décembre 1505), Macé Maigny, licencié en lois, étant garde du sceau de la prévôté et châtellenie de La Châtre, en Berry, par frère Hugues Pinée, abbé de Beaulieu et chambrier de Déols, à Prudent homme, Robinet Baston, moyennant 3 boisseaux de rente à la mesure de Maignolais, de deux seterées de terre près le cimetière de Las, joûtant le chemin qui va dudit cimetière à la grange de Jacques de Brignat et le chemin qui va dudit cimetière au village de Cosnet. — Vente (26 mars 1506), Ciré Pouliet, bourgeois d'Issoudun, étant garde du sceau établi aux contrats de la prévôté et ressort d'Issoudun ; par devant Jean Aubourg, bachelier en droit, notaire, par François du Bour, écuyer, seigneur de Richemont,

à frère Antoine Persilh, chantre de l'abbaye de Déols, moyennant 61 livres 5 sous tournois payés comptant; de 76 sous tournois de rente annuelle et perpétuelle, payables à la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, sur « son hostel, chevance et seigneurie dudit lieu de Richemont ». — Arrentement (17 mars 1507), frère Antoine de Chateauchanlon, sous prévôt et garde du scel établi aux contrats en la cour séculière de la ville et châtellenie de Déols, par frère Guillaume de Vouhet à messire Jean Beraut, pour le prix de 5 sous de rente, de 6 boisselées de terre, paroisse de « Sainte Cérille », sur le chemin qui va de Sainte à Quindray, et le chemin qui va aux Planches de Gansagne, et joûte les terres « du prieuré de Sainte Cerille ». — Arrentement (20 septembre 1507), par frère Guillaume de Vouhet, célerier de l'abbaye de Déols, membre annexé audit office de célérier, moyennant 6 sous 3 deniers, d'une seterée de terre joûte le « ruau Bardeloys » d'une part, et joûte le chemin qui va de Sainte Cécile à Valençay. — Accense (24 mai 1509) par frère Guillaume de Vouhet à Estève, laboureur, pour un boisseau de froment, d'une pièce de terre de 4 seterées, au terroir de Bruchapt, moyennant un boisseau de froment et un boisseau de chenevis, mesure de La Châtre, rendu au grenier de la cellerie de Déols. — Arrentement (2 septembre 1508), par René de Prie, abbé de Déols, moyennant une rente de 15 sous tournois, d'un arpent de pré situé dans la prairie du Bule, joûte le pré de la vicairie de Saint-Jean, qui est fondée en l'église de Saint-Etienne de Déols. (*una parva litra seu biera interduo.*) — Arrentement (3 décembre 1509), par devant André le Maure, notaire du scel de Déols, moyennant 3 sous tournois de rente, d'une pièce de terre sise à Chambon, près la rivière d'Aindre, sur le chemin qui va à Bitray. — Arrentement (19 mars 1511), Guillaume Sillier, capitaine de Gargilesse, étant garde du sceau établi aux contrats en la ville et châtellenie de Gargilesse, en présence de Robert Charles, clerc, juré notaire, par frère Jean Loubes, infirmier de Déols et prieur de Saint-Laurent de Gargilesse, de 5 boisselées de terre sur le chemin de Malicorné à Argenton, moyennant 6 sous tournois, 2 chapons de rente et 2 deniers tournois de cens. — Arrentement (1512) d'une vigne au clos de la Perasse, paroisse de Saint-Denis. — Transaction (28 mars 1513), entre frère Hardoin Fumée, abbé de Beaulieu et chambrier de Déols, à cause du prieuré, terre et seigneurie du Maigny, membre dépendant de sadite chambrerie, et Pierre Dolin, clerc tonsuré, paroissien de Montiepourret, homme serf dudit chambrier, sur ce que ledit Dolin « se vouloit dire estre exempt de certaine baille « imposée par chacun un sur tous et chacuns les « hommes de ladite terre dudit Maigny, à cause de ce « qu'il se disoit clerc tonsuré et par ce ny estre con« contribuable » ; par laquelle transaction ledit Pierre Dolin est affranchi « avec ses enfants, parenté et séquelle, nez et à naitre de luy jusque à infiny » ; lesquels pourront faire aveu de seigneur où bon leur semblera, moyennant la somme de 45 sous tournois de rente annuelle et perpétuelle payable par ledit Dolin à la Saint-Michel, au chambrier de Déols, seigneur du Magny. — Echange (2 novembre 1514), frère Louis Dumont étant sous-prévot et garde du sceau établi aux contrats de la cour séculière de Déols, en la présence d'André Sigaud, clerc, juré et notaire, entre prudent homme Guillaume Monjaud et André Charpentier, d'une vigne sise au terroir de Chateaugaillard, contre une autre vigne sise au terroir de Fontenier. — Arrrentement (1514) par l'abbé de Déols à honnête homme Denis au Roux, d'une pièce de terre sise au bois de Romessac, moyennant 8 boisseaux de seigle et un chapon. — Arrentement (1514) de 3 seterées de terre au bois de Romesac : sceau de Déols recouvert en papier représentant *la Vierge tenant l'Enfant Jésus*, avec l'inscription........ *MARIE DOLIS*..... — Transaction (1514) concernant une maison sise au « mas de Montbailhetruye ». — Echange (1518), Jacques de Montaignot, sous prévôt de l'abbaye étant garde du sceau de la cour séculière de Déols, d'une vigne de 8 hommes sise à Brasseaulx, contre une autre sise « en Malegrappe » ; le première chargée d'une rente d'un boisseau de deux de « Maulcens ». — Arrentement (1518) par le celerier de l'abbaye à Guillaume Boussac, son homme serf, moyennant 7 setiers de blé, moitié « seille et avoyenne » ; d'un chesal avec grange au village de la Petite Vau sur le chemin al'ant de la Grand-Vau au petit Maignollet et joûte la rivière de Crésançay. — Arrentement (1520) frère Anthoine Berthin étant sous prévôt et garde du scel de Déols, par Jean de Bressolles, celerier, à l'un de ses hommes serfs, d'une terre sur le chemin de Saint-Denis à Châteauroux. — Accense (1522) d'une maison sise à Déols, rue de la Chaussée. — Vente (1522) Olivier Bernard, prêtre, étant juré et notaire, par Jean Fonsoyn à frère Michel de Mareuil, sous-celerier de Déols, d'une pièce de vigne de 8 hommes, moyennant 17 livres tournois payées comptant. — Mention d'Etienne Joignet, notaire (1523); François Péron, notaire (1524.) — Vente (1527) par devant Jacques Gaudin, juré notaire, d'une maison sise au Pallaix Saint Estienne. — Bail

(12 septembre 1531) par frère Arthuys de Chamborant, chambrier de l'abbaye, seigneur du Magny et de Surins, à noble homme François de Douhault, écuyer, seigneur du Bois, en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, du terrage de Francillon. — Arrentement (1531) d'une vigne au clos des Pignolhières. — Sentence (1538) de frère Pierre Dadaud, aumônier de Saint Gildas, qui condamne Jean Moreau au payement de 3 sous 4 deniers de rente. — Arrentement (1538) d'une maison près les murailles et fortifications de Déols. — Mention (1549) d'une maison sise rue Saint-Jean, à Déols. — Donation (20 juin 1548) par frère Pierre de Thyville, abbé du Landais et maître de l'œuvre de l'abbaye de Déols, « pour l'augmentation du service divin « qui se fait chaque jour à l'honneur de Dieu et de ses « saints, en ladite abbaye dudit Deolx par singulière « dévotion et affection qu'il a audit lieu de Déolx, et « aussi désirant que la fête Monsieur Saint Bernard « soit festivée ; que ledit jour Saint-Bernard, les reli« gieux de ladicte abbaye en fassent solempnité specialle, « avec commémoration des onze mille vierges », de 15 sous tournois à prendre sur une vigne au clos des Pirorelles ; ladite donation faite en présence de frère Jacques de Malleret, prieur claustral ; Gilbert d'Hernen, « serche » ; François de Douault, « sous-serche » ; Guy d'Aubusson, « hortelain » ; George de Eujac, sous-chantre ; François de Mareuil, sous aumônier ; Jacques de Prie, sous-chambrier ; Henri de Jarnage, sous-chefecier ; Guillaume de la Chassaigne, prévôt de Champagne ; Guillaume Forêt, Panthaléon de Boysé, Silvain de Boysé, Charles Robert, Julien Marbeuf, Christophe Serchauld, François Savary, François du Breuil, Pierre Persil, Gabriel Brachet, Antoine Courtoys, Maurice Claduvier, Francois de la Font, François de Malleret, Abel de la Chastre et François de la Thuille. — Arrentement (1546) d'une vigne au clos du « Saintier de Bransseolx ». — Sentence (1546) contre Antoine Barezat, écuyer, seigneur de Grandeffe. — Titre de rente (1545) sur le pré de Preugne-Arnault, sur le chemin de Chaingnet à Vieilleville. — Arrentement (1543) d'une maison et ses « aubbereaux » à Levroux. — Arrentement (1542) de terres sur le chemin de Tillières à Maron. — Titre de rente (1542) sur une maison appelée le Chapeau-Rouge, à Déols. — Titres de de rentes (1542) où sont mentionnés le chemin de Déols à Levroux, le cloux des Bourzates, le chemin de Marban au Moulin-Neuf, les dîmes de lainage de Villeportin et Chottin, paroisse de Vineuil.

Bail (1506) de 29 ans par maître René Duplessis, conseiller et aumônier du Roi, abbé et seigneur de Nyoil, grand vicaire général temporel et spirituel de Mgr messire Jacques le Roy, patriarche de Bourges, primat des Aquitaines, abbé et prince de Déols, moyennant 7 muids de blé par tiers froment, marsèche et avoine à 21 boisseaux « rez » par setier, et 12 chapons ou leur valeur, étant de 2 sous 6 deniers par pièce; de la métairie de Bretagne et ses dépendances, sur le grand chemin de Bretagne à Issoudun. — Cession (16 août 1286 — 28 février 1287) par Eudes du Tiers (*Odo d'Houstiet*), chevalier, à Godefroy, abbé de Saint-Gildas, de son domaine de Maison neuve, avec ses hommes, prés, bois et étangs, biens situés sur le chemin de Lothiers à Fraygnez, (*ex Altare ad laterium de Fraygnez*), et sur la chaussée de Chaumeteil et près d'une terre appartenant à Raoul du Pont, chevalier, en échange de la dîme grosse et menue des villes et villages de Fontgoin (*de Fonte Gohen*) et de la Crechaudere, consistant en blés, vins, charnage et lainage valant 7 boisseaux de blé, mesure de Châteauroux, 2 tiers seigle et 1 tiers avoine; la propriété de la Maison-Neuve étant grevée de 4 setiers d'avoine envers l'église de Tendu (*de Estandu*), et d'une mesure de seigle due à Jean Breton, chevalier. La charte a été rédigée à deux dates différentes comprises dans la même année ; d'abord au mois d'août et ensuite au mois de février, ce qui est une preuve qu'en Berry l'année commençait à Pâques. — Vente (1259) à frère Simon celerier de Saint-Gildas, d'une vigne sise au territoire de Rochefort (*de Rupeforti.*) — Mention (1296) de Jean Moreau, chapelain de Saint-Denis. — Fondation (XVII[e] siècle) par Henri de Bourbon, dans l'église de Saint-Gildas, d'une vicairie perpétuelle pour laquelle il affecte 150 livres de revenu. — Limites (20 septembre 1483) de la terragerie de Lautier : carroir de la maison de Charasson du lieu de Lautier, le long d'un « combre » ou fossé entre les terres de Beullebrun ; étang du prieur du Pont-Chrétien, carroir des Creuzettes, lac de Falay, chemin de Luant à Châteauroux, garenne de Puygenault, étang de Saugé. — Mention (1522) de la métairie de la Glaine. — Cession (21 février 1524) par l'abbé de Varennes du lieu et chevance du Petit Magnollet à Jean de Lesgue, seigneur de Chandaire, et Jeanne de Breuillebault, sa femme, en échange du dîme Gourdon. — Mention (1525) de René Guérin, prieur du prieuré de Villedieu (*de Villa Dei super Indram*) (1525); de Jean Maurence, garde du scel de Vatan (1580) ; de la vicairie de Saint-Antoine à Saint-Marcel (1580) ; de la confrérie de Saint-Sébastien de Châteauroux (1401.) — Commission du prince de Condé qui ordonne que les maires

de Châteauroux seront chargés de l'administration de l'hôtel-Dieu de la ville. — Testament d'Etienne Ferribouc, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Maur, par lequel il élit sa sépulture dans l'église, *sub cunballis ante cruceflxum.* Il donne 5 sous à la fabrique, 2 sous Parisis à la maison Dieu de Saint-Gildas, 2 sous à la fabrique de l'église de Saint-Blaise, 5 sous à la fabrique de l'église de Saint-Christophe; legs aux églises de Saint-Martial, Saint-Denys, Saint-André et des Frères Mineurs; 15 deniers à Saint-Lazare de Châteauroux; 5 sous à la fabrique de la chapelle de Saint-Cyran (*fabrice capelle Sancti Sigirani.*) Il choisit comme exécuteur testamentaire, Philippe, abbé de Saint-Gildas; présent: Laguogne, moine de Saint-Gildas. — Transaction (16 août 1406) entre l'abbaye de Saint-Gildas et Pierre André, clerc, à cause du lieu, manoir et métairie qui fut jadis à Ozanne de Valençay, femme de Thévenin de Mareuil, assis au village de Noz, paroisse de Saint-Maur. — Mention du territoire de Chantegros, sur le chemin allant de l'étang de Marban au village de Cerez (1406); du chemin allant du Verger à Fontenay (1406); du terroir de Champ-Farnon à Villedieu (1446); de Martin Chauveton, curé de Velles (1446); de Pierre Poissounet à Vieille-Font, paroisse de Velles (*apud Fontem veterem*) (1459.) — Echange (1468) entre Antoine de Bridiers, aumônier de Saint-Gildas, prieur de Saint-Denys de Chitray (*de Chitreto*), avec Antoine de Jarrie, damoiseau, des terres près l'étang du Rys et les étangs du Moulin. — Mention (1481) du moulin de Grusolles-sur l'Indre, paroisse de Saint-Maur (1481); de Guillaume Hervier, prieur de Saint-Blaise, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas (1482.)

Accense (1280) J. *de Ogia* étant clerc juré, par Pierre de Bordesoulle au prieuré du Pin, du revenu qu'il a à Villarnoux (*Villam Arnous*), entre le grand ruisseau et le domaine de Gou, et depuis ce domaine jusqu'à Marteu, à la Vauvre et à la Creuse (*de Vavra usque ad Crosam.*)—Vente (1285 par Jocerand fils de feu Jocerand, dit Borrucaud, chevalier, dans le domaine de Parcy, près Villedieu. — Arrentement (1400) par le sacristain de Saint-Gildas, Ogenin Guesdron étant clerc juré du scel de Châteauroux, du petit moulin à tan sur le chemin allant de Saint Gildas à Châteauroux. — Vente par Jean de Vare nes, et Denise, sa femme, à Humbaud, prieur de Villedieu, d'un arpent de pré situé près celui de la confrérie de Villedieu, moyennant 6 livres tournois. — Transaction (1287) entre Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux, et l'abbaye de Déols. — Charte (1213) d'Emenon, abbé de Saint-Gildas, commençant ainsi : « *Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Emeno, abbas, omnisque conventus Sancti Gildasii salutem in omnium Salvatore* », par laquelle frère P. de Moulins donne au couvent pour son anniversaire 25 sous sur 4 arpents de vigne à Corbevaus Témoins : Godefroy, clerc de Saint-Christophe ; le moine de la Gravette, et Umbert Rajole, chevalier. — Vente (1358) de la terre de la Jarrie, paroisse de Velle, châtellenie de la Mouthe, Guillaume de Chambly étant garde du scel de Châteauroux. — Mention des terres du pitancier de Saint-Gildas (1368), de Jean du Mas, prieur de Villedieu (1387; de la rue de Bremefaim (1387); de la rue d'Indre et des tanneries de Pierre Breton et Jean Chassain (1347); de la fosse de Fons, du clos d'Orfont; de la garenne de Jean de Saint-Maur (1370); des terres du seigneur de Noz (1391); du territoire des Ratoeres (1395) — Arrentement par Olivier de Saint-Sébastien, camérier de Saint-Gildas (1408) « d'une place ou souloit être un moulin appartenant audit camérier, appelé vulgairement en guoguyer », à Etienne Rognier, qui fera construire deux maisons dans un lieu où il avait un moulin avec les écluses, au lieu appelé en Guoguger, joûte la rivière de Perrin, d'une part, et la rivière de Saulers d'autre part, moyennant une rente de 2 setiers froment et 1 setier avoine. — Mention de la confrérie de Saint Paul de Saint-Christophe (1402); de Guillaume de Beauchant, aumônier de la maison Dieu de St-Gildas (1406); de Bertrand de la Grange, garde du sceau de Châteauroux (1405; de la rue Sablonière, près le verger des frères de Châteauroux (1405); du Moulin Neuf vers Saint-Gildas (1406); du chemin du moulin de Salles à l'étang de Marban (1410); du village de Mons (1418); du grand cimetière de Saint-Christophe (1493); du village des Chezeaux, paroisse de Vineuil (1420); du ruisseau de Font-Charles (*qui labitur a Fonte Caroli* 1423); du village de Deffans au carrefour de la Pyetterie (1457). — Remise (1428) accordée pour 12 ans par Guillaume de Villemesal, écuyer, seigneur de Vaux, à Jean de Tannières, abbé de Saint-Gildas, de la rente due pour le lieu de Vauresart, détruit par les guerres. — Mention (1430) de la rue du Pont-Morin, allant de Saint-Gildas à Saint-Maur, de Jean, abbé de Saint Gildas, du chemin allant de la Croix-Perrine au cimetière de Saint-Christophe. — Acte sans date, Jacques de Gireugne, damoiseau, étant garde du sceau, et Antoine de Bridiers, prieur de Saint-Etienne d'Argenton, concernant l'étang de la chapelle de Saint-Jean du Vivier, sur le chemin allant au village de Boisé, paroisse de

Velles. — Arrentement (1449) à André Roger, du lieu et manoir de Guoguer, paroisse de Coings, allant jusqu'à la fontaine de Machet et la place au moulin du camérier de Saint-Gildas. — Mention de la terre de Secroze (1407); de l'étang de Guepenser (1444); des maisons Raoulx, paroisse de la Pérouille, et d'Antoine Jarrie, damoiseau.

Charte (XIII[e] siècle) de Guyot Gazeau, damoiseau, maître et gouverneur de la maison de Saint-Ladre de Châteauroux et de l'Epine-Fauveau, du consentement de frère Jean Pilon et sa femme Agnès, et Philippe Brune, frère et sœur de ladite maison; Louis des Courtils étant garde du sceau de la prévôté d'Issoudun. — Mention (1539) de Saint-Fiacre de Châteauroux. — Edit du Roi (27 avril 1657) qui institue administrateur de l'hôpital de Saint-Fiace, son cousin, le cardinal Antoine Barberin, grand aumônier de France.



TABLE DES MATIÈRES

B

C

D

E

F

G

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U V